PHILIPPE LE BEL

EN FLANDRE

DU MÊME AUTEUR :

Catalogue des Archives de la Bastille, Paris (libr. Plon, Nourrit et Cie), 1 vol. de LXXIX-982 pages.

Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques.

IMPRIMERIE DE SAINT-DENIS. — H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS



LES ORIGINES DE LA GUERRE DE CENT ANS

PHILIPPE LE BEL

EN

FLANDRE

PAR

FRANTZ FUNCK-BRENTANO

PARIS
HONORÉ CHAMPION, LIBRAIRE
9, QUAI VOLTAIRE, 9

—

1897




Digitized by Google

A SON VÉNÉRÉ MAITRE

M. PAUL MEYER

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DES CHARTES

EN TÉMOIGNAGE DE RESPECTUEUSE GRATITUDE.

FR. F.-B.

INTRODUCTION

Nos confrères de France et de Belgique n'ont cessé de nous aider dans nos recherches, pendant plusieurs années, avec un intérêt et une bienveillance dont nous leur sommes profondément reconnaissant. Nous devons une gratitude toute particulière à M. Ferd. Vander Haeghen, bibliothécaire en chef de la Bibliothèque de la Ville et de l'Université de Gand, qui nous a permis de terminer l'œuvre entreprise. Si M. Vander Haeghen n'avait pas mis à notre disposition, et jusqu'à Paris, nombre d'ouvrages qu'il est aujourd'hui difficile de se procurer chez les libraires, cette étude, quelle qu'elle soit, n'aurait pu être écrite. A son nom nous joindrons celui de M. Gilliodts-van Severen, archiviste de la ville de Bruges, de MM. Diegerick et Schoorman, archivistes aux Archives de l'État à Gand, de M. Vanden Bergh, bibliothécaire à la Bibliothèque de la ville de Gand, de M. Vict. Vander Haeghen, archiviste de la ville de Gand, de M. Arthur Mergherlynck, archiviste des villes de Furnes et d'Ypres, de M. Govaerts, archiviste aux Archives du royaume à Bruxelles, de M. Maquest, ancien archiviste de la ville de Tournai, de MM. les secré-

taires communaux d'Alost et de Nieuport, de M. Fél. Brassart, archiviste de la ville de Douai, de M. J. Finot, archiviste du Nord; et, à Paris, nous serrerons affectueusement les mains de nos savants confrères et amis MM. Gédéon Huet et Léon Legrand. Plusieurs de nos confrères ont non seulement mis tous leurs soins à faciliter nos recherches, nous permettant de travailler dans les dépôts à des heures qui dépassaient les heures fixées par les règlements, mais, comme MM. Fél. Brassart, Arthur Mergherlynck et Vict. Vander Haeghen, ont eu l'extrême bonté de transcrire pour nous des documents que nous n'avions pas cru devoir copier lors de notre séjour à Gand, à Furnes ou à Douai.

∴

Le tableau des événements que le lecteur trouvera dans les pages qui suivent lui paraîtra différent de celui qu'il a trouvé jusqu'à ce jour dans les livres des historiens. Cette différence est née de la méthode que nous avons suivie au cours de ce travail et qui s'écarte, sur deux points essentiels, de celle qu'avaient adoptée nos prédécesseurs :

1° Nous avons exposé ces faits d'après les documents contemporains ;

2° Nous nous sommes efforcé de les expliquer avec les idées et d'après l'état social et économique de l'époque.

Michelet, Kervyn de Lettenhove, Le Glay, Vandenpeereboom, et leurs successeurs, les ont exposés, au contraire, en se servant principalement de compilations des xve et xvie siècles [1], auxquelles ils empruntaient, non seulement

1. La chronique de Oudegherst, les *Anciennes chroniques de Flandre*, la chronique dite de J. Desnouelles, les *Annales* de Jacq. Meyer, et la chronique dite de Berne, publiée depuis en entier, par M. H. Moranvillé, pour la Société de l'histoire de France, sous le titre de *Chronographia regum Francorum*.

les faits, mais, ce qui était encore plus dangereux, les appréciations et les idées; d'où il est résulté que, non seulement ils ont donné force historique à des événements légendaires, mais ont prêté à des hommes de la fin du XIIIe siècle des sentiments qui ne se sont développés qu'après deux siècles de guerres et de révolutions. En agissant différemment nous nous sommes privé de bien des détails pittoresques, de plus d'une description colorée, de ces belles harangues et de ces répliques que le temps a ciselées et qui frappent l'esprit. — Notre livre est, sans aucun doute, de moins brillante apparence; du moins aurons-nous essayé de le fixer sur les bases les plus fermes.

Nous avons pu profiter de la sorte de la méthode plus rigoureuse qui s'est développée de notre temps; nous avons pu profiter également d'un autre progrès. L'on vit, vers le milieu de ce siècle, l'histoire des institutions prendre une large place dans les études en réduisant la place qu'y occupaient les batailles et les intrigues de cour. Depuis lors, des penseurs et des économistes ont, à leur tour, porté leur attention sur l'étude de l'histoire et ont montré que l'analyse des institutions ne produisait elle-même qu'une œuvre artificielle si elle n'avait pour fondement les faits permanents produits par l'état social et économique des peuples. L'histoire sociale et économique d'une nation est l'histoire de la nation elle-même, cause profonde et générale dont batailles, négociations diplomatiques, intrigues de cour, institutions, et même arts, lettres et sciences ne sont que des effets.

⁂

Parmi les documents contemporains eux-mêmes nous avons fait un choix, donnant en toutes circonstances, la



préférence aux documents d'archives : chartes, diplômes, lettres missives, comptes, procès-verbaux notariés. Nous avons pu réunir des documents de ce genre au nombre de 5 ou 6,000 et, après les avoir classés chronologiquement, nous en avons fait le point d'appui de notre travail. Une charte donne la certitude absolue; c'est le fait lui-même. Nous avons la charte originale du traité d'Athis : voilà le traité d'Athis. Malheureusement pour l'historien désireux l'écrire un récit qui s'enchaîne et intéresse, les chartes sont d'une sécheresse extrême. Les procès-verbaux notariés de négociations diplomatiques et de cérémonies publiques ont plus de couleur. Souvent, au cours de ces négociations, les personnages en action prononcent des discours où ils exposent le détail des faits, et, s'il est vrai qu'il faut se mettre en garde contre la partialité de l'orateur, contre les erreurs qu'il a pu introduire volontairement dans sa harangue, encore est-il hors de doute qu'il fournit une meilleure source d'informations que les chroniqueurs, car au moins était-il renseigné d'une manière exacte sur les événements dont il parle.

Une source de renseignements plus précieuse encore se trouve dans les instructions secrètes données en maintes circonstances par le roi de France ou le comte de Flandre à leurs officiers ou ambassadeurs.

Nous avons eu la bonne fortune de réunir une trentaine de lettres missives[1] qui ont donné, pour une partie de ce récit, des indications d'une valeur inappréciable : telle la correspondance de Gui de Dampierre avec ses fils et procureurs en cour de Rome, et, d'autre part, avec le roi d'Angleterre, ou bien cette lettre si curieuse d'Enguerran de Marigni à Frère Simon de Pise sur les affaires de Flandre.

1. Une partie d'entre elles ont été publiées par Kervyn de Lettenhove et Boutaric ; on trouvera ci-dessous celles qui étaient inédites.



Enfin nous avons trouvé plus d'un détail utile dans les comptes du trésor royal ou de la cour de Flandre, et dans les comptes municipaux des communes flamandes.

Nous avons recherché avec grand soin ces chartes, procès-verbaux, comptes, lettres, dans les différents dépôts d'archives et bibliothèques de France et de Belgique. Un grand nombre avaient été publiés, particulièrement dans un recueil important, spécialement consacré aux événements qui ont fait l'objet de notre étude, recueil publié par M. le comte Thierry de Limburg-Stirum sous le titre : *Codex diplomaticus Flandriæ*. On trouvera ce remarquable *corpus* cité presque à chaque page de ce livre [1].

Nous ne nous sommes servi des chroniques contemporaines qu'après en avoir fait soigneusement la critique; les conclusions auxquelles nous sommes arrivé sont exposées ailleurs [2]; et lorsque — très rarement — nous avons eu recours à des chroniques postérieures, comme, par exemple, la *Chronographia regum Francorum* et les *Annales* de Jacq. Meyer, ce n'est que dans des cas bien déterminés, où nous avions des motifs tout particuliers de penser que l'auteur avait puisé ses renseignements à bonne source. Parmi les chroniques contemporaines nous en avons trouvé deux d'une valeur exceptionnelle pour la sûreté des informations : les *Annales Gandenses* [3], qui présentent les faits d'une manière favorable aux communes flamandes, la *Chronique artésienne*, qui les présente d'une manière favorable

1. V. les Additions au *Codex diplomaticus Flandriæ de M. le comte de Limburg-Stirum*, qui viennent de paraître dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*.

2. *Mémoire sur la bataille de Courtrai et les chroniqueurs qui en ont traité pour servir à l'historiographie du règne de Philippe le Bel*, dans les *Mém. de l'Acad. des Inscr. et B.-Lettres* (Savants étrangers), t. X, 1re partie, pp. 235-326.

3. Une nouvelle édition vient de paraître, publiée par les soins du *Comité de publication des textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*.



au parti royal. Les *Annales Gandenses* sont, en outre, l'œuvre d'un véritable écrivain ; elles nous avaient été signalées par la puissante étude que Barth. Hauréau leur a consacrée dans *l'Histoire littéraire de la France*[1], étude qui a été l'origine de notre livre.

∴

Le récit du soulèvement du comte et des communes de Flandre contre Philippe le Bel, n'a été exposé, jusqu'à ce jour, dans son ensemble, que par des auteurs d'histoires générales : Michelet, Henri Martin, Dareste, auteurs d'histoires de France; Warnkœnig, Le Glay, Kervyn de Lettenhove, auteurs d'histoires de Flandre. Warnkœnig a écrit la première en date et celle qui est, encore aujourd'hui, la meilleure histoire de Flandre. Sans surfaire la valeur de son œuvre on peut la considérer comme l'un des chefs-d'œuvre de la science historique[2]. Warnkœnig a été un esprit à la fois puissant et pondéré, doué du sentiment historique et orné d'une magnifique érudition. Assurément nous n'aurions plus eu à traiter ce sujet si le grand écrivain ne s'en était occupé d'une manière très sommaire, comme en passant, et n'avait ignoré un grand nombre de documents mis au jour depuis l'apparition de son livre. Kervyn de Lettenhove a été un historien brillant, — il a su

1. T. XXVII, pp. 82-87.

2. L.-A. Warnkœnig, *Flandrische Staats-und Rechtsgeschichte bis zum Jahre 1305*. Tubingen, 1835-42, 3 vol. in-8. « La traduction de cet ouvrage par A. Gheldolf (v. ci-après *Bibliographie*) est incomplète. Elle ne comprend pas l'histoire du droit proprement dit et ne renferme que l'histoire constitutionnelle des villes de Gand, Bruges et Ypres, tandis que l'original allemand contient celle de toutes les villes de Flandre. Mais, d'autre part, l'œuvre de Gheldolf présente un grand nombre d'additions et on y trouve aussi beaucoup de pièces justificatives qui manquent dans le livre de Warnkœnig. Il est donc indispensable de se servir à la fois des deux ouvrages ». H. Pirenne, *Bibliographie*, n° 482.

découvrir et il a publié un nombre considérable de documents du plus grand intérêt, mais il manquait de sens critique et de mesure. On a presque la même impression en lisant le récit des événements de Flandre par Michelet, œuvre géniale, sans doute, enflammée, merveilleusement pittoresque, mais où passe comme un vent de folie.

M. Durande a publié les positions d'une thèse soutenue à l'École des Chartes sur les rapports de Philippe le Bel avec Gui de Dampierre, ce sont quelques pages sages et justes, nous y avons trouvé des indications intéressantes, mais surtout dans les positions de la thèse de M. Desplanque sur le *Transport de Flandre*, et dans celles de la thèse de M. Raym. Richebé sur le *Régime financier de la Flandre avant l'institution de la Chambre des comptes de Lille*. Aucun de ces travaux n'a encore été publié.

Parmi les recherches sur des points de détail, celles de M. Emile Vanden Bussche[1] portant sur les origines du conflit entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre se distinguent par leur sagacité; il est regrettable que l'auteur n'ait pas approfondi son étude, l'ait écourtée et n'ait pas mis en œuvre un plus grand nombre de matériaux. La plupart des événements saillants de ce récit, l'affaire des XXXIX de Gand, les fiançailles de Philippine de Dampierre, les deux sièges de Lille, les Matines brugeoises, les batailles de Courtrai et de Mons-en-Pévele, le traité d'Athis, ainsi que les faits et gestes des tribuns Breidel et Coninc, ont été l'objet de monographies que nous citons dans le cours du récit, en ajoutant quelques mots pour indiquer le parti que nous en avons tiré.

Enfin, sur les points contingents à ceux que nous avons traités, nous avons trouvé des auxiliaires précieux : l'his-

1. On trouvera l'indication bibliographique de ces différents ouvrages dans la table qui suit.



toire, si riche en documents et en aperçus, du règne de Philippe le Hardi par M. Ch.-V. Langlois, les belles études de M. Giry sur Saint-Omer et de M. d'Herbomez sur le Tournaisis, et l'excellent mémoire de M. Herm. Vander Linden sur les *Relations politiques de la France avec la Flandre au* XIV*e siècle*. C'est un fait qui frappera le lecteur. Notre récit s'arrête à la mort de Philippe le Bel ; mais la mort de ce souverain, quelque grande qu'ait été l'action qu'il a exercée, n'a pas interrompu le cours des événements étudiés dans ce livre : la lutte des communes de Flandre s'est poursuivie sous ses successeurs avec des caractères identiques. Aussi le mémoire de M. Vander Linden, qui est le premier chapitre d'une œuvre importante, forme-t-il et la suite immédiate et le complément indispensable de notre livre. Le travail de M. Vander Linden est fait avec conscience, enrichi de nombreux documents inédits, les faits sont appréciés avec réserve et d'une manière scientifique.

Nous n'aurons garde d'oublier les travaux sur l'histoire communale de la Flandre, ceux du chevalier Diericx, de qui l'on ne saurait assez apprécier l'esprit critique en songeant à l'époque où ont paru ses écrits, ceux de MM. Wauters, Gilliodts-van Severen, Vanderkindere, Vandenpeereboom, et, encore, de Warnkœnig, qui nous ont été du plus grand secours puisque notre principal souci était de faire revivre l'état social de la Flandre à l'époque qui nous occupait.

Aussi bien les renvois aux auteurs nos prédécesseurs sont-ils nombreux au bas des pages ; nous nous serions fait scrupule d'insérer dans notre texte, sans les citer, des textes ou des idées empruntés à leurs œuvres.

Le chevalier Diericx nous a fourni le procédé qui fait imprimer en note, au bas des pages, les pièces justificatives dont l'étendue n'est pas trop grande ; de la sorte, elles

éclairent directement le texte qu'elles ont inspiré, et sont directement éclairées par lui.

***

Puissions-nous avoir fait pénétrer dans cette étude un peu de la méthode rigoureuse, de la précision, de la logique féconde, et de la sévérité vis-à-vis de soi-même que le maître auquel ce livre a l'honneur d'être dédié, M. Paul Meyer, enseigne à ses élèves par l'exemple et la parole.

BIBLIOGRAPHIE

(TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS ET DES OUVRAGES CITÉS)

N.-B. — *Anonymes.* — Les ouvrages anonymes se trouvent à leur titre dans l'ordre alphabétique.

ACHERY (Dom Luc d'). *Veterum aliquot scriptorum... spicilegium*. Paris, 1655-77, 13 vol. in-4. — 2e édit., Paris, 1723, 3 vol., in-fol.

Amandi in Pabula (De libertate et immunitate monasterii S.). — V. *Libertate.*

Amplissima collectio. — V. MARTÈNE ET DURAND.

Annales de la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre. Bruges, depuis 1857, in-4 et in-8.

Annales de la Société hist., archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-flandre. Ypres, depuis 1861, in-8.

Annales du comité flamand de France. Lille-Dunkerque, depuis 1854, in-8.

Annual report of the deputy keeper of the Public Records. Londres, depuis 1840, in-8.

ANSELME (Le P.). *Hist. généal. et chronol. de la maison royale de France, des pairs, grands-officiers de la couronne,* etc. Paris, 1726-33, 9 vol. in-fol.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (D'). *Histoire des ducs et comtes de Champagne.* Troyes, 1859-69, 7 vol. in-8.

Archives historiques du département de la Gironde, t. VII. Paris et Bordeaux, 1865, in-4.

Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique. Valenciennes, 1829-60, 18 vol. in-8.

BAILLET (Adrien). *Histoire des démeslez du pape Boniface VIII avec Philippe le Bel.* Paris, 1718, in-12.

BALUZE (Et.). *Stephani Baluzii miscellaneorum libri septem.* Paris, 1678-1715, 7 vol. in-8.

— *Vitæ paparum Avenionensium.* Paris, 1693, 2 vol. in-4.

— *Histoire généal. de la maison d'Auvergne.* Paris, 1708, 2 vol. in-fol.



BEAUVILLÉ (N. de). *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*. Paris, 1860-77, 3 vol. in-4.

BERGER (Elie). *Histoire de Blanche de Castille, reine de France*. Paris (dans la *Bibl. des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*), 1895, in-8.

BERNIER (Théod.). *Dictionnaire géographique, historique, archéologique et bibliographique du Hainaut*. Nouv. éd., Mons, 1891, gr. in-8.

BERTHOLET (J.). *Histoire du duché de Luxembourg et comté de Chiny*. Luxembourg, 1741-43, 8 vol. in-4.

BEUGNOT (Le comte). *Les Olim* ou *Registres des arrêts rendus par la cour du Roi*. Paris, 1839-48, 4 vol. in-4. (Dans la *Coll. des documents inédits relatifs à l'histoire de France*).

Bibliothèque de l'École des Chartes, revue d'érudition consacrée spécialement à l'étude du Moyen-Age. Paris, depuis 1835, in-8.

Biloke (La). — V. *Couvent*.

Biographie nationale, publ. par l'Académie royale de Belgique. Bruxelles, depuis 1866, in-8.

BOILEAU (Et.). *Le livre des métiers*, publ. par MM. DE LESPINASSE et BONNARDOT. Paris, 1879, in-4. (Dans la *Coll. de l'Histoire générale de Paris*).

BONNASSIEUX (P.). *De la réunion de Lyon à la France*. Paris, 1876, in-8.

BORGNET (J.). et BORMANS (St.). *Cartulaire de la commune de Namur*. Namur, 1871-78, 3 vol. in-8.

BORRELLI DE SERRES (Le colonel). *Recherches sur divers services publics du XIIIe au XVIIe siècle. Notices relatives au XIIIe siècle*. Paris, 1895, in-8.

BOUQUET (Dom). *Recueil des historiens des Gaules et de la France jusqu'en 1328*. Paris, 1738-1833, XIX vol. in-fol. — Continué par l'Acad. des Inscr. et B.-Lettres, Paris, 1840-76, t. XX-XXIII, in-fol.

BOURQUELOT (Fél.). *Études sur les foires de Champagne aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles*. Paris, 1865, in-4. (Dans les *Mémoires de l'Académie des Inscr. et B.-Lettres, Savants étrangers*, t. Ve).

BOUTARIC (Edgard). *La France sous Philippe le Bel*. Paris, 1861, in-8.

— *Actes du Parlement de Paris*. Paris, 1863-67, 2 vol. in-4.

— *Rapport sur une mission en Belgique à l'effet de rechercher les documents inédits relatifs à l'histoire de France au Moyen-Age*, dans les *Archives des missions scientifiques et littéraires*. Paris, 1865, in-8 (pp. 229-319).

— *Notices et extraits de documents inédits relatifs à l'histoire de France sous Philippe le Bel*. Paris, 1865, in-4. (Dans les *Notices et extraits des mss. de la Bibl. impériale et autres bibliothèques*, t. XX[2]).

BRASSART (Fél.). *Les capitulations de Lille et de Douai en 1297 et en 1300*. (Dans *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 1re série, t. XIV, pp. 178-85). Douai, 1874, in-8.

— *Histoire du château et de la châtellenie de Douai depuis le Xe siècle jusqu'en 1789*. Douai, 1877-87, 2 vol. in-8.

— *Miscellanées douaisiens. Notes et documents. Nouvelle série*. (Dans *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 2e série, t. III, pp. 111-83). Douai, 1883, in-8.

BRASSART (Fél.). *Les armes de Douai et la bataille de Mons-en-Pévele.* (Extrait du *Compte-rendu des travaux du congrès archéologique et historique de Mons, 1894*). Mons, 1896, in-8.

BRÉQUIGNY. — V. *Ordonnances.*

BRILL (W.-G.). — V. MELIS STOKE.

BROEKAERT et DE POTTER. — V. DE POTTER.

BROSIEN (Herm.). *Der Streit um Reichsflandern in der zweiten Hälfte des dreizehnten Jahrhunderts.* Berlin, 1884, in-4.

Bruges. — V. *Annales de la Société d'émulation.*

BRUN-LAVAINNE. *La hanse de Londres.* (Dans *Archives historiques du Nord de la France*, I, 177-85). Valenciennes, 1829, in-8.

— V. ROISIN.

BRUN-LAVAINNE et BRUN (Elie). *Les sept sièges de Lille.* Paris et Lille, 1838, in-8.

Bulletins de la commission royale d'histoire de Belgique. — V. *Compte-rendu.*

BURCHIUS. — V. VANDER BURCHIUS.

BURROWS (Montagu). *The Cinque Parts.* Londres, 1888, in-8.

BUTKENS (C.). *Les trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant.* La Haye, 1724-46, 4 vol. in-fol.

BUZELINUS (J.) *Gallo-Flandria sacra et profana.* Douai, 1625, in-fol.

BYLANDT (Fréd. de). *Descriptio historico-geographica comitatus Flandriæ quo tempore Margaretha, Ludovici Maleani filia, Philippo Audaci Burgundiæ duci nupsit.* Louvain, 1826, in-4.

CAPEFIGUE. *Histoire, constitution et administration de la France depuis la mort de Philippe-Auguste.* Paris, 1831-33, 4 vol. in-8.

CARLIER (J.-J.). *Robert de Cassel, seigneur de Dunkerque, Cassel, Nieppe, Warneton, Gravelines, Bourbourg*, dans les *Annales du comité flamand de France*, t. X (1868-69), pp. 17-248.

CARTON (L'abbé C.). *Notice sur J. Breydel, chevalier flamand.* Bruges, 1847, in-8 de 26 pp. (Extrait du *Messager des sc. hist.*).

CHAMPOLLION-FIGEAC. *Lettres de rois, reines... des cours de France et d'Angleterre, de Louis VII à Henri IV, tirées des archives de Londres par Bréquigny.* Paris, 1839-47, 2 vol. in-4. (Dans la coll. des *Docum. inéd. pour servir à l'histoire de France*).

CHAPEAVILLE (J.). *Qui gesta pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium scripserunt auctores præcipui.* Liège, 1612-16, 3 vol. in-4.

Chronique de St-Bavon à Gand par J. de Thielrode (1298). Gand, août 1835, in-8.

Chronique normande. — V. MOLINIER.

CLÉMENT (P.). *Trois drames historiques : Enguerrand de Marigny, Semblançay, le chevalier de Rohan.* Paris, 1859, in-12.

Codex juris gentium diplomaticus. — V. LEIBNITZ.

COLENS (Jules). *1302, le Compte communal de la ville de Bruges, mai 1302-février 1303.* Bruges, 1886, in-8. (Dans les *Annales de la Société d'émulation*, t. XXXV).



Collection des documents inédits pour servir à l'histoire de France (publ. par le ministère de l'Instruction publique). Paris, depuis 1835, in-4.

Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire de Belgique ou recueil de ses bulletins. Bruxelles, depuis 1834, in-8.

Corpus chronicorum Flandriæ. — V. De Smet.

Coussemaker (Ed. de). *Documents relatifs à la Flandre maritime.* Lille, 1870, in-8.

Coussemaker (Ign. de). *Documents inédits relatifs à la ville de Bailleul en Flandre.* Paris, 1877-78, 3 vol. in-8.

Couvent de Nieuwenbossch et de la Biloke à Gand, dans le *Messager des sc. historiques*, ann. 1860, p. 401.

Cronica et cartularium monasterii de Dunis. Bruges, 1839, 1864-67, 5 vol. in-4.

Custis (C.). *Jaerboecken der stad Brugge.* 2e éd., 1765, 2 vol. in-8.

Dareste de La Chavanne. *Histoire de France.* Paris, 1833, 8 vol. in-8.

Dehaisnes (L'abbé C.). *Essai sur les relations commerciales de la ville de Douai avec l'Angleterre au Moyen-Age*, dans les *Mémoires de la Sorbonne communiqués dans les séances du Comité des travaux historiques et des sociétés savantes.* Paris, 1865, in-8.

— *Documents et extraits divers concernant l'histoire de l'Art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le* xve *siècle.* Lille, 1886, 3 vol. in-fol.

— V. *Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord.*

Delaborde (H.-Fr.). *La Philippide de Guill. Le Breton*, publ. pour la *Société de l'histoire de France.* Paris, 1885, 2 vol. in-8.

— *Un frère de Joinville au service de l'Angleterre. Geoffroy, sire de Vaucouleurs.* (Dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LIV, pp. 334-43). Paris, 1893, in-8.

Delepierre (J.-O.). *Précis des Annales de Bruges depuis les temps les plus reculés jusqu'au* xviie *s.* Bruges, 1835, in-8.

Delepierre (J.-O.) — continué par F. Priem. *Précis analytique des documents que renferme le dépôt de la Flandre occidentale.* Bruges, 1840-58. 12 vol. in-8.

Delpech (H.). *La tactique militaire au* xiiie *s.* Paris, 1886, 2 vol. in-8.

Delisle (Léop.). *Essai de restitution d'un volume des Olim perdu depuis le* xvie *s. et jadis connu sous le nom de livre pelu noir.* (Appendice au t. I des *Actes du Parlement* de Boutaric, p. 297-464). Paris, 1863, in-4.

— *Inventaire des mss. lat. conservés à la Bibl. nat. sous les nos 8,823-18,613.* Paris, 1863-71, in-8.

— *Mémoire sur les opérations financières des Templiers.* Paris (Impr. nat.), 1889, in-4.

— *Manuscrits latins et français ajoutés aux fonds des nouvelles acquisitions pendant les années 1875-1891. Inventaire alphabétique.* Paris, 1891, in-8.



Demay (G.). *Inventaire des sceaux de la Flandre*. Paris, 1873, 2 vol. in-8.
— *Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie*. Paris, 1877, in-4.

De Potter (Fr.). *Gent in den vroegsten tyd tot heden*. Gand, depuis 1883, in-8.
— *Petit cartulaire de Gand*. Gand, 1885, in-8.
— *Second cartulaire de Gand*. Gand, 1888, in-8.

De Potter (Fr.) et Broeckaert (J.). *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlanderen*. Gand, depuis 1864, in-8.

De Smet (J.-J.). *Corpus chronicorum Flandriæ*. Bruxelles, 1837-45. 4 vol. in-4 (dans la *Coll. des chroniques belges inédites*).
— *Mémoire sur la guerre de Zélande, 1303-1305*. Bruxelles, 1845, in-4 (dans les *Nouveaux mémoires de l'Académie royale des Sc. et B.-Lettres de Belgique*, t. XVIII).

Despars. *Chronycke van den lande ende graefscepe van Vlaenderen* (405-1492), publ. par De Jonghe. Bruges, 1840-42, 2 vol. in-8.

Desplanque (A.). — V. *Inventaire sommaire des Archives départementales. Nord*.

Desplanque (Émile). *Le transport de Flandre* (1297-1397), dans les *Positions des thèses soutenues à l'École des Chartes par les élèves de la promotion de 1889*, pp. 17-24.

Devic (Dom Cl.). — V. Vaissète.

Devillers (Léop.). *Notice sur un cartulaire de la trésorerie des comtes de Hainaut*. Bruxelles, 1871, in-8. (Extrait des *Bulletins de la commission royale d'histoire de Belgique*, 3e série, t. XII, pp. 339-468).
— *Cartulaires de Hainaut (1310-1347)*, formant le tome III des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*. Bruxelles, 1874, in-4.
— *Notice sur un cartulaire concernant les terres dites de débat (Hainaut et Flandre)*. Bruxelles, 1876, in-8. (Extrait des *Bulletins de la commission royale d'histoire de Belgique*).

Dictionnaire hist. et archéologique du dép. du Pas-de-Calais, publ. par la commission départementale des monuments historiques. Arras, 1875-84, quinze vol. in-8.

Diegerick (I.-L.-A.). *Inventaire des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres*. Bruges, 1853-56, 3 vol. in-8.
— *Inventaire des archives de l'abbaye de Messines*. Bruges, 1876, in-4.

Diericx (Le chevalier Ch.-L.). *Mémoires sur la ville de Gand*. Gand, 1814-15, 2 vol. in-8.
— *Mémoires sur les lois, les coutumes et les privilèges des Gantois, depuis l'institution de leur commune jusqu'à la révolution de l'an 1540*. Gand, août 1817-juillet 1818, 2 vol. in-8.

Digard, Faucon et Thomas. *Les registres de Boniface VIII*. Paris,

1884-91, in-4. (Dans la *Bibl. des Écoles françaises de Rome et d'Athènes*).
DOUAI (Ville de). — V. *Inventaire analytique* et PILATE-PREVOST.
DOUBLET (Dom). *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis en France*. Paris, 1625, in-4.
DUBOULAY. *Historia universitatis parisiensis*. Paris, 1665-79, 6 vol. in-fol.
DUCHESNE (And.). *Histoire généalogique de la maison de Chastillon-s-Marne*. Paris, 1621, in-fol.
— *Histoire généalogique de la maison de Montmorency et de Laval*. Paris, 1624, in-fol.
— *Histoire de la maison de Vergy*. Paris, 1625, in-fol.
— *Histoire de la maison de Dreux*. Paris, 1631, in-fol.
— *Histoire des maisons de Guines, d'Ardres, de Gand et de Coucy*. Paris, 1631, in-fol.
— *Histoire généalogique de la maison de Chasteigners*. Paris, 1834, in-4.
— *Histoire généalogique des maisons de Béthune*, etc. Paris, 1639, in-fol.
— *Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France* (publ. par Fr. Duchesne). Paris, 1680, in-fol.
DUCLOS (L'abbé Ad.). *Onze Helden van 1302*. Bruges, 1880, in-12. (Sous le même titre, Bruges, 1881, in-8, une plaquette composée de cartes et de plans).
— *Les Matines brugeoises, étude critique*. Bruges, 1882, in-8. (Dans les *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, t. XXXII, pp. 69-296).
DUFAYARD (Ch.). *La réaction féodale sous les fils de Philippe le Bel*, dans la *Revue historique* de mars-avr. 1894, pp. 241-72 et mai-juin pp. 241-90.
DUMONT (J.). *Corps universel diplomatique du droit des gens (800-1731)*. Amsterdam et la Haye, 1726-31, 8 vol. in-fol.
— *Supplément au Corps universel diplomatique du droit des gens, contenant ... les titres qui ont échappé aux premières recherches de M. Dumont*, par M. ROUSSET. Amsterdam et La Haye, 1739, 5 vol. in-fol.
Dunis (Cronica monasterii de). — V. *Cronica*.
DUPOND. *Les appels de Guyenne devant le Parlement de Paris sous Édouard Ier et Edouard II*, dans les *Positions des thèses soutenues à l'Éc. des Chartes par les élèves de la promotion de 1886*, pp. 41-44.
DUPUY (P.). *Histoire de la condamnation des Templiers, celle du schisme des papes tenant le siège à Avignon, et quelques procès criminels*. Paris, 1654, in-8.
— *Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel, roi de France, et le procès fait à Bernard, évêque de Pamiers, l'an 1295*. Paris, 1655, in-fol.
— *Traité des droits et libertés de l'église gallicane*. Paris, 1751, in-fol.



DURANDE (A.). *Philippe le Bel et Gui de Dampierre, essai sur la guerre de Flandre* (1296-1304), dans les *Positions des thèses soutenues à l'Éc. des Chartes par les élèves de la promotion de 1861*. Paris, 1861, in-8.

DUTHILLŒUL (H.-R.). *Douai et Lille au* XIIIe *siècle d'après les mss. or. reposant aux archives de la Flandre orientale à Gand*. Douai, 1850, in-4.

DUVIVIER (Ch.). *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes*. Bruxelles-Paris, 1894, 2 vol. in-8.

École des Chartes. — V. *Bibliothèque*.

ERNST. *Histoire du Limbourg*. Liège, 1837-52, 7 vol. in-8.

FAUCON. — V. DIGARD.

FÉLIBIEN (D. Michel). *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*. Paris, 1706, in-fol.

— *Histoire de la ville de Paris*, revue, augmentée et mise au jour par D. Guy-Alexis LOBINEAU. Paris, 1725, 5 vol. in-fol.

FEYS et NELIS. *Cartulaire de la prévôté de St-Martin à Ypres*. Bruges, 1880-81, 2 vol. in-4.

FINOT (Jules). *Étude historique sur les relations commerciales entre la France et la Flandre au Moyen-Age*. Paris, 1894, in-8.

— V. *Inventaire sommaire des archives départementales*.

Flandre (La), revue des monuments, d'histoire et d'antiquités. Bruges, 1867-85, in-8.

FRANKE (D^r). *Beiträge zur Geschichte Johanns II von Hennegau-Holland*, dans la *Westdeutsche Zeitschrift für Geschischte und Kunst, Ergänzungsheft V*, pp. 77-164. Trèves, 1889, in-8.

FREDERICHS (Dr Julius). *De Slag van Kortrijk (11 juli 1302) naar het hoogduitsch van General Kœhler*, extrait du *Nederlandsch Museum*. Gand, 1893, in-8.

— *Les derniers travaux sur l'histoire et l'historiographie de la bataille de Courtrai*, dans le *Messager des sc. historiques de Belgique*, t. LXVII. Gand, 1893, in-8.

— *Note sur le cri de guerre des Matines brugeoises*, dans les *Bulletins de la comm. roy. d'histoire de Belgique*, 5e série, t. III, pp. 247-62. Bruxelles, 1893, in-8.

FROISSARD (J.). *Chroniques de J. Froissard*, publ. par SIM. LUCE pour la *Société de l'histoire de France*. Paris, 1869-88, 8 vol. in-8.

FUNCK-BRENTANO (Frantz). *La mort de Philippe le Bel*, extrait des *Annales historiques et archéologiques du Gâtinais* (t. III, pp. 83-129). Paris, 1884, in-8.

— *La politique extérieure de Philippe le Bel*, dans les *Positions des thèses soutenues à l'École des Chartes par les élèves de la promotion de 1885* (pp. 69-80). Paris, 1885, in-8.

— *Le caractère religieux de la diplomatie au Moyen-Age*,

extrait de la *Revue d'histoire diplomatique* (t. I, pp. 113-25). Paris, 1887, in-8.

FUNCK-BRENTANO (Frantz). *Philippe le Bel et la noblesse franc-comtoise*, extrait de la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (t. XLIX, pp. 5-48, 238-53). Paris, 1888, in-8.

— *Document pour servir à l'histoire des relations de la France avec l'Angleterre et l'Allemagne sous le règne de Philippe le Bel*, extrait de la *Revue historique* (XXXIX, 326-48). Paris, 1889, in-8.

— *Mémoire sur la bataille de Courtrai (1302, 11 juillet) et les chroniqueurs qui en ont traité pour servir à l'historiographie du règne de Philippe le Bel*, extrait des *Mémoires de l'Acad. des Inscr. et B.-Lettres* (*Savants étrangers*), (X^1, 235-326). Paris, 1894, in-8.

— *Le traité de Marquette (1304, septembre)*, extrait des *Mélanges Julien Havet* (pp. 749-58). Paris, 1895, in-8.

— *Annales Gandenses*, nouvelle édition (dans la *Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*). Paris, 1896, in-8.

— *Les Pairs de France à la fin du XIIIe siècle*, extrait des *Mélanges Gabr. Monod*. Paris, 1896, in-8.

— *Additions au Codex diplomaticus Flandriæ de M. le comte de Limburg-Stirum*, extrait de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*. Paris, 1896-97, in-8.

— *Documents pour servir à l'histoire des formes diplomatiques à la fin du XIIIe siècle*, extrait de la *Revue d'histoire diplomatique*. Paris, 1897, in-8.

FUSTEL DE COULANGES. *L'alleu et le domaine rural* (*Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*). Paris, 1889, in-8.

GAILLARD (Vict.). *Histoire politique et numismatique du comté de Rethel*. Gand, 1851, in-8.

— *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre jusqu'au règne de Robert de Béthune*. Gand, 1852-57, in-8.

— *Archives du conseil de Flandre*. Gand, 1856, in-8.

— *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre autrefois déposées au château de Rupelmonde*. Gand, 1857, in-8.

GAILLIARD (J.-J.). *Recherches historiques sur la chapelle du Saint-Sang à Bruges*. Bruges, 1846, in-8.

GALLAND (Aug.). *Mémoires pour l'histoire de Navarre et de Flandre*. Paris, 1648, in-8.

GHELDOLF (A.-E.). *Coutume de la ville de Gand*. Bruxelles, 1868, in-4. (Dans le *Recueil des anciennes coutumes de la Belgique*).

GHELDOLF et WARNKŒNIG. — V. WARNKŒNIG.

GILLIODTS-VAN SEVEREN (L.). *Breidel et Coninc*, dans *la Flandre*, ann. 1867-68, pp. 286 et ss.



GILLIODTS-VAN SEVEREN (L.). *Inventaire des archives de la ville de Bruges*. Bruges, 1871-78, 7 vol. in-4.
— *Coutume de la ville de Bruges*. Bruxelles, 1874, 2 vol. in-4. (Dans le *Recueil des anciennes coutumes de la Belgique*).
— *Coutume du Franc de Bruges*. Bruxelles, 1879, in-4. (Dans le *Recueil des anciennes coutumes de la Belgique*).
— *J. Breidel*, dans la *Flandre*, ann. 1880, p. 37 et s.
— *Bruges ancienne et moderne, notice historique et topographique*, avec pl. Bruxelles, 1890, in-4.
— *Bruges port de mer*, avec cartes et plans. Bruges, 1895, in-8.

GIRY (Arth.). *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIVe siècle*. Paris, 1877, in-8. (Dans la *Bibliothèque de l'École des Hautes-Études*, fasc. *XXXI*).
— *Documents sur les relations de la royauté avec les villes de France de 1180 à 1314*. Paris, 1885, in-8.

GOETHALS-VERCRUYSSEN. *Bataille de Courtrai ou des Éperons d'or*, traduit du flamand, avec des additions, des corrections et des notes par A. VOISIN, dans le *Messager des sciences hist. de Belgique*, ann. 1834, pp. 317-70.

Grandes chroniques de France (Les), selon que elles sont conservées en l'église de Saint-Denis, publ. par Paulin PARIS. Paris, 1836-38, 6 vol. in-12.

GRANDJEAN. *Le registre de Benoît XI, 1303-4*. (Dans la *Bibl. des Écoles de Rome et d'Athènes*). Paris, 1883-86, in-4.

GUÉRIN (Paul). *Recueil des documents concernant le Poitou, contenus dans les registres de la chancellerie de France (1302-48)*. 1881-83, 2 vol. in-8. (Dans les *Archives historiques du Poitou*, t. XI et XIII).

GUESSARD (F.). *Pierre de Mornay, chancelier de France*. (Dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. V, pp. 143-70). Paris, 1843-44, in-8.

Guillaume le Breton. — V. DELABORDE.

GUILMOT (P.-Jos.). *Mém. sur les manufactures anciennes de la ville de Douai*, en ms. à la bibl. communale de Douai, ms. 985, ff. 276-307.

GÜNTHER (W.). *Codex diplomaticus Rheno-Mosellanus*. Coblentz, 1822-28, 5 vol. in-8.

HAMILTON (Hans-Cl.). *Chronicon domini Walteri de Hemingburgh, vulgo Hemingford nuncupati, ordinis S. Augustini canonici regularis, in cœnobio beatæ Mariæ de Gisburn*, t. II. Londres, 1849, in-8. (Dans la coll. de la *English historical Society*).

HAVET (Julien). *Série chronologique des gardiens et seigneurs des îles normandes*. (Dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXXVII, pp. 183-237). Paris, 1876, in-8.
— *Compte du trésor du Louvre, Toussaint 1296*. (Dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XLV, pp. 237-99). Paris, 1884, in-8.



HEINDERYCX (Pauwel). *Jaerbocken van Veurne en Veurnambacht*, publ. par Edm. RONSE. Furnes, 1853 et s., 4 vol. in-4.

HELLER (Joh.), *Deutschland und Frankreich in ihren politischen Beziehungen von 1273 bis 1291*. Gœttingue, 1874, in-8.

Hemingburgh ou *Hemingford* (*Walter de*). — V. HAMILTON.

HENRY (A.). *Guillaume de Plaisians, ministre de Philippe le Bel*. Paris, 1892, in-8. (Extrait de la Revue *Le Moyen Age*, numéro de févr. 1892).

HERBOMEZ (Arm. d'). *Élections d'évêques à Tournai au Moyen-Age* (1274-1484). Tournai, s. d., in-8. (Extrait du t. XXIV des *Bull. de la Soc. hist. et litt. de Tournai*).

— *Comment le quartier du château fut réuni à la cité de Tournai en 1289*. Tournai, s. d., in-8. (Extrait du t. XXIV des *Bull. de la Soc. hist. et litt. de Tournai*).

— *Comment la commune de Tournai s'agrandit aux dépens du comté du Hainaut à la fin du* XIII*e siècle*. Mons, 1892, in-8. (Extrait du t. XXIII des *Annales du Cercle archéologique de Mons*).

— *Géographie historique du Tournaisis*. Bruxelles, 1892, in-8. (Extrait du t. XVI du *Bulletin de la Société royale belge de Géographie*).

— *Un épisode du règne de Philippe le Bel, l'annexion de Mortagne à la France, en 1314*, dans la *Revue des questions historiques*, 1893, 1er janv., pp. 27-55.

— *Philippe le Bel et les Tournaisiens*. Bruxelles, 1893, in-8. (Extrait du t. III, 5e série, des *Bull. de la comm. roy. d'hist. de Belgique*).

— *Histoire des châtelains de Tournai de la maison de Mortagne*. Tournai, 1895, 2 vol. in-8.

HEYCK (Dr Edouard). *Nicolai episcopi Botrontinensis relatio de Henrici VII, imperatoris itinere Italico*. Innsbrück, 1888, in-8.

HIRSCH (S.) et BRESSLAU (H.). *Jahrbücher des Deuthschen Reichs unter Heinrich II*. Leipzig, 1862-75, 2 vol. in-8. (Contient t. I, pp. 507 et ss., une dissertation sur *Reichsflandern und die Deutsche Burg von Gent*).

HŒHLBAUM (Const.). *Hansisches Urkundenbuch*. Halle, 1875, 2 vol. in-8.

HOLDER-EGGER (Oswald). *Zu den Heiligengeschischten des Genter St-Bavosklosters*, dans les *Historische Aufsätze dem Andenken an G. Waitz gewidmet*, pp. 622-65. Hannover, 1866, in-8.

HOOP (D'). *Inventaire des anciennes archives d'Alost*. Alost, 1888, in-8.

— *Hôpital* (*L'*) *de la Bijloke à Gand*, dans le *Messager des sc. historiques de Belgique*, ann. 1889, p. 234.

HUYTTENS (Jules). *Recherches sur les corporations gantoises notamment celles des tisserands et des foulons*. Gand, 1861, in-8.

Inventaire anal. des archives communales antérieures à 1790. Ville de Douai. Série AA. Actes constitutifs et politiques de la commune (par l'abbé DEHAISNES et M. LEPREUX). Lille, 1876, in-4.



Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Nord. Archives civiles, série B. Chambre des comptes de Lille, t. I, nos 1-1560, par A. et J. Le Glay et A. Desplanque. Lille, 1865, in-4.

— T. II-III, nos 1561-1841, par A. Desplanque. Lille, 1872-1877, in-4.

— T. IV, nos 1842-2338, par le chanoine Dehaisnes. Lille, 1881, in-4.

— T. V-VII, nos 2339-3389, par J. Finot. Lille, 1885-92, in-4.

Isambert, Jourdan et Decrusy. *Recueil général des anciennes lois françaises de 420 à 1789*. Paris, 1822-27, 29 vol. in-8.

Jacobs (Dan.). *De Slag bij den Pevelenberg*, dans le *Nederlandsch Museum* du 15 mai 1894.

Jal. *Archéologie navale*. Paris, 1839, 2 vol. in-8.

Joinville (J. de). *Histoire de saint Louis*, publ. par Natalis de Wailly, Paris, 1868, in-8. (Dans la *Coll. de la Société de l'histoire de France*).

Jonckbloet (W.-J.). *Geschiedenis der Nederlandsche letterkunde*. 4e édit. revue par C. Honigh. Groningue, 1888-92, 6 vol. in-8.

Jourdain (Aug.). *Dictionnaire encyclopédique de géographie historique du royaume de Belgique*. Bruxelles, 1868-69, 2 vol. in-8.

Jourdain (Ch.). *Mémoire sur les commencements de la marine militaire sous Philippe le Bel*. Paris, 1881, in-4 (Dans les *Mémoires de l'Académie des Inscr. et B.-Lettres*, t. XXX1, pp. 377-418).

Jusseret (J.). *Atlas historique de la Belgique*. Bruxelles, 1835.

Kervyn de Lettenhove. *Histoire de Flandre*. Bruxelles, 1847-50, 6 vol. in-8.

— *Table analytique des matières*. Bruxelles, 1855, in-8.

— *Notice sur un ms. de l'abbaye des Dunes*. Bruxelles, 1840, in-4. (Dans les *Mém. de l'Académie royale de Belgique*).

— *Etudes sur l'histoire du XIIIe siècle. De la part que l'ordre de Citeaux et le comte de Flandre prirent à la lutte de Boniface VIII et de Philippe le Bel*. Bruxelles, 1853, in-4. (Dans le t. XVIII des *Mém. de l'Académie royale de Belgique*). Réimprimé dans les *Patrologie latine*, voy. *Sancti Bernardi opera*.

— *Comptes de l'expédition d'Édouard Ier en Flandre, d'après un ms. du British Museum*. Bruxelles, 1872, in-8. (Dans les *Bull. de la comm. roy. d'histoire*, 3e série, t. XIII).

— *Codex Dunensis sive diplomatum et chartarum medii ævi amplissima collectio*. Bruxelles, 1875, in-4.

KERVYN DE LETTENHOVE. *Récits d'un bourgeois de Valenciennes*, Louvain, 1877, in-8.

KERVYN DE VOLKAERSBEKE. *Histoire généalogique et héraldique de quelques familles de Flandre*. Gand, s. d. (1874), in-fol.-plano.

KŒHLER (G.). *Die Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegführung in der Ritterzeit von mitte des XI. Jahrhunderts bis zu den Hussitenkriege*. Breslau, t. II, 1886, in-8.

— *Ergänzungsheft die Schlachten von Tagliacozzo und Courtrai betreffend, zu dem Werke « Entwickelung des Kriegswesens »*, etc. Breslau, 1893, in-8.

KOPP (J.-E.). *Geschichte der eidgenœssichen Bünde*. Leipzig, Berlin, Bâle, 1845-1882, 5 vol. in-8. Le cinquième vol. publ. par A. LÜTOLF et Fr. ROBRER.

LABBE (Ph.). *Abrégé royal de l'alliance chronologique de l'histoire sacrée et profane*. Paris, 1664, 2 vol. in-4.

LACABANE. *Dissertations sur l'histoire de France au* XIVe *siècle*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, t. III (1841-43), pp. 1-16.

LACROIX (A.). — V. LE BOUCQ.

LAGRANGE (Amaury DE). *Crayon généalogique des familles de Mortagne et de Landas*. Tournai, 1878, gr. in-8.

LAMBIN. *Verhael van den moord van eenige schepenen, raeden en andere inwooners der stad Ypre, gebeurd den 29 en 30 november 1303*. Ypres, 1831, in-8.

— *Sur l'émeute appelée Kokerulle arrivée à Ypres vers la fin du* XIIIe *siècle*. (Dans *Archives hist. et litt. du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, t. II, pp. 426-31). Valenciennes, 1832, in-8.

— *Revue succincte de quelques comptes de la v. d'Ypres des* XIIIe, XIVe *et* XVe *s.*, (dans le *Messager des sciences et des arts de la Belgique*, t. IV, pp. 181-92). Gand, 1836, in-8.

LANCELOT (Ant.). *Preuves des mémoires concernant les pairs de France*. Paris, 1725, in-fol.

LANGLOIS (Ch.-V.). *Le règne de Philippe III le Hardi*. Paris, 1887, in-8.

— *Le procès des Templiers*, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 janvier 1891, pp. 382-421.

LANGLOIS (Ern.). *Les registres de Nicolas IV, 1288-92*. Paris, 1886 et ss., in-4. (Dans la *Bibl. des écoles françaises de Rome et d'Athènes*).

LARIVIÈRE (Ch. de). *Recherches sur les limites de la Flandre et de l'Artois*. (Dans les *Annales du comité flamand de France*, t. IV, pp. 192-205). Dunkerque, 1859, in-8.

LAURIÈRE. — V. ORDONNANCES.

LA VILLEQUILLE (R.). *Des anciennes fourches patibulaires de Montfaucon*. Paris, 1836, in-8.

LE BOUCQ (Sim.). *Guerre de Jean d'Avesnes contre la ville de Valenciennes*, publ. par A. LACROIX. Bruxelles, 1846, in-8. (Dans la Coll. des publications de la *Société des Bibliophiles belges séant à Mons*, n° 15).



LE BRETON (Guill.). — V. DELABORDE.

LE GLAY (Edw.). *Histoire des comtes de Flandre jusqu'à l'avènement de la maison de Bourgogne*. Paris, 1843, 2 vol. in-8.

— *Histoire et description des archives générales du département du Nord*. Paris, 1843, in-4.

— *Recherches sur les premiers actes publics rédigés en français*. Lille, juin 1857, in-8. (Nouv. éd., rev. et corr., d'une étude insérée dans les *Mém. de la Soc. des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille*).

LEGRAND D'AUSSY. *Notice sur l'état de la marine en France au commencement du* XIVe *siècle*, dans les *Mémoires de l'Institut* (*Sciences morales et politiques*), t. II, pp. 302-75. Paris, an VII, in-4.

— *Fabliaux ou contes, fables et romans du* XIIe *et du* XIIIe *siècle*, 3e éd. Paris, 1829, 5 vol. in-8.

LEIBNITZ (G.-G.). (*Codex juris gentium diplomaticus*. Hanovre, 1693, in-fol.

— *Mantissácodicis jurisgentium diplomatici*. Hanovre, 1700, in-fol.

LE LONG (Is.). — V. VELTHEM.

LE NAIN DE TILLEMONT. *Vie de saint Louis*, publiée d'après le ms. de la Bibl. nat. par J. de GAULLE. Paris, 1847-51, 6 vol. in-8. (Dans la *Coll. de la Société de l'hist. de France*).

LENZ (P.-A.). *Le traité des vingt-quatre articles, dit Traité d'iniquité de l'an Cinq*. Gand, s. d., in-8.

LEROUX (Alf.). *Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378*. Paris, 1882, in-8. (Dans la *Bibl. de l'École des Hautes Études*, 50e fasc.).

LEROUX DE LINCY et L.-M. TISSERAND. *Paris et ses historiens aux* XIVe *et* XVe *siècles*. Paris, 1867, in-4.

LESBROUSSART. *Annales de Flandre de P. d'Oudegherst, enrichies de notes*. Gand, 1789, 2 vol. in-8.

LEURIDAN (T.). *Les Châtelains de Lille*. Lille, 1873, in-8.

Libertate et immunitate monasterii S.-Amandi in Pabula (*De*). Douai, s. d. (vers 1644), in-4.

LIMBURG-STIRUM (Le comte Thierry de). *Codex diplomaticus Flandriæ inde ab anno 1296 ad usque 1325, ou Recueil de documents relatifs aux guerres et dissensions suscitées par Philippe le Bel roi de France contre Gui de Dampierre comte de Flandre*. Bruges, 1879-1889, 2 vol. in-4. (Dans la collection des publications de la *Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre*).

LONGNON (Aug.). *Atlas historique de la France depuis César jusqu'à nos jours* avec texte explicatif des planches. Paris, depuis 1885, in-8 et in-fol.

LORENZ (Ottokar). *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter seit der Mitte des dreizehnten Jahrhunderts*, 2e éd. Berlin, 1876-77, 2 vol. in-8.

LUCE (Siméon). *Histoire de Bertrand du Guesclin*. 1re partie : *La jeunesse de Bertrand*. Paris, 1876, in-8.

— V. FROISSARD.



LUCHAIRE (Achille). *Manuel des institutions françaises. Période des Capétiens directs.* Paris, 1892, in-8.

LUNIG (J.-Ch.). *Codex Italiæ diplomaticus.* Leipzig, 1726-35, 4 vol. in-fol.

MABLY. *Observations sur l'histoire de France.* Genève, 1765, 2 vol. in-12.

Maître des rôles (Collection du). Rerum Britannicarum medii ævi scriptores... published by the authority of Her Majesty's treasury, under the direction of the master of the rolls. Londres, depuis 1858, in-8.

MARTÈNE et DURAND (DD.). *Thesaurus anecdotorum novus.* Paris, 1717, 5 vol. in-folio.

— *Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio.* Paris, 1724-33, 9 vol. in-fol.

MARTIN (Henri). *Histoire de France*, 4e édition. Paris, 1855-60, 19 vol. in-8.

MELIS STOKE. *Rijmkronieck van Holland (-1305)*, éd. Huydecooper. Leyde, 1772, 3 vol. in-8; — éd. Brill. Utrecht, 1885, 2 vol. in-8.

Mémoires de l'Académie royale de Belgique. Bruxelles, depuis 1847, in-4.

Mémoires de l'Institut national de France, Académie des Inscriptions et B.-Lettres. Paris, depuis 1717, in-4.

Mémoires de l'Institut national de France, Académie des Sciences morales et politiques. Paris, depuis l'an VI, in-4.

Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie. Saint-Omer, depuis 1833, in-8.

Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai. Tournai, depuis 1853, in-8.

MÉNARD. *Histoire de la ville de Nîmes.* Nîmes, 1750-58, 7 vol. in-4.

MENESTRIER. *Histoire civile et consulaire de la ville de Lyon.* Lyon, 1696, in-fol.

Messager des sciences et des arts. Gand, 1823-30, in-8.

Messager des sciences historiques de Belgique. Gand, depuis 1839, in-8.

MEYER (Jacq.). *Commentarii sive Annales rerum Flandricarum.* Anvers, 1561, gr. in-8.

MICHELET (J.). *Histoire de France depuis les origines jusqu'en 1789.* Nouv. édit. Paris, 1871-74, 17 vol. in-8.

MIGNE. — V. *Sancti Bernardi opera omnia.*

MIRAEUS (A.) *et* FOPPENS (J.-F.). *Opera diplomatica.* Louvain et Bruxelles, 1723-48, 4 vol. in-fol.

MOKE (H.-G.). *Mémoire sur la bataille de Courtrai, dite aussi de Groeninghe et des Éperons d'or.* Bruxelles, 1851, in-4. (Dans les *Mémoires de l'Acad. roy. de Belgique*, t. XXVI).

MOLINIER (Aug.). — V. VAISSÈTE.

MOLINIER (Aug. et Em.). *Chronique normande du* XIVe *s., 1298-1370*, publ. pour la *Soc. de l'Histoire de France.* Paris, 1882, in-8.

Monumenta Germaniæ historica. — V. PERTZ.
MORICE (Dom). *Pièces justificatives de l'histoire de Bretagne.* Paris, 1742-46, 3 vol. in-fol.
Morinie (*Mémoires de la Société des antiquaires*). — V. *Mémoires.*
MURATORI. *Rerum italicarum scriptores ab anno æræ christianæ quingintesimo ad millesimum quingentesimum.* Milan, 1723-38, 27 vol. in-fol.
MUSSELY (Ch.). *Inventaire des archives de la ville de Courtrai.* Courtrai, 1858, 2 vol. in-8.
MUSSELY (Ch.) et MOLITOR (E.). *Cartulaire de N.-D. de Courtrai.* Gand, 1881, in-8.

Namur (*Inventaire des chartes des comtes de*). — V. PIOT.
NOEL (Octave). *Histoire du commerce du monde depuis les temps les plus reculés.* Paris, 1891-94, 2 vol. gr. in-8.
NOTHOMB, ministre de l'Intérieur. *Rapport sur les octrois communaux présenté à la Chambre des représentants.* Bruxelles, 1835, 2 vol. gr. in-8.
NOULENS (J.). *Documents historiques sur la maison de Galard.* Paris, 1871-76, 4 vol. gr. in-8.
Nouvelles archives historiques, littéraires et scientifiques. Gand, 1833-39, in-8.

Olim. — V. BEUGNOT.
Ordonnances des roys de France de la troisième race recueillies... par M. DE LAURIÈRE, t. I. Paris, 1723, in-fol. (*Recueil dit des Ordonnances du Louvre*).
Ordonnances des rois de France de la troisième race, onzième et douzième volumes contenant les ordonnances de Charles VI avec suppléments par M. DE VILEVAULT et M. DE BRÉQUIGNY. Paris, 1769 et 1777, in-fol.
Ordonnances des rois de France de la troisième race jusqu'au règne de Louis XII inclusivement (*Table chronologique des*), par J.-M. PARDESSUS. Paris, 1847, in-fol.
OUDEGHERST (P. D'). *Les chroniques et annales de Flandre.* Anvers, 1571, pet. in-4.; — et v. LESBROUSSART.

PALSGRAVE (Francis). *The Parliamentary writs and writs of military summons,* t. I. Sans lieu, 1827, in-fol.
PARDESSUS (J.-M.). — V. *Ordonnances.*
PARIS (Gaston). *La littérature française au Moyen Age* (XIe-XIVe s.). Paris, 1890, in-12.
PARIS (Paulin). *Guillaume Guiart,* dans l'*Histoire littéraire de la la France,* t. XXXI (Paris, 1893, in-4), pp. 104-43.
— V. *Grandes chroniques de France.*
PAULI (Dr R.). *Geschichte von England,* t. III et IV. Hambourg, 1853, et Gotha 1854, 2 vol. in-8.



PAUW (Napoléon de). *Dernières découvertes concernant le docteur solennel, H. de Gand*. Bruxelles, 1889, in-8.

— *Dit es Thesouch van dien dat Pieter Boe ende Lenz, sijn broeder, ontracht waren den Here vor Sinte Verrilden Kerke te Ghent (1306)*. Gand, 1890, in-8.

PERRENS (Fr.-T.). *La Démocratie en France au Moyen-Age*. 2e éd. Paris, 1875, 2 vol. in-12.

— *La civilisation florentine du* XIIIe *au* XVIe *siècle*. Paris, 1893, in-8.

PERTZ (G.-H.). *Monumenta Germaniæ historica inde ab anno Christi quingentesimo usque ad annum millesimum et quingentesimum*. Hanovre, in-fol. et in-4. Recueil en cours de publication depuis 1826, communément désigné sous le nom de Pertz qui l'a dirigé pendant plus de cinquante ans. — *Tables*. Hanovre, 1890, in-4.

PETIT (L.-D.). *Bibliographie der Middelnederlandsche Taal en Letterkunde*. Leyde, 1888, in-8.

PETIT-DUTAILLIS (Ch.). *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII (1187-1226)*. Paris, 1897, in-8. (Dans la *Bibl. de l'École des Hautes-Études*, fasc. CI).

PIGEONNEAU (Henri). *Le Cycle de la Croisade et de la famille de Bouillon*. Paris, 1877, in-8.

PILATE-PRÉVOST. *Table chron. et anal. des archives de la ville de Douai depuis le* XIe *siècle jusqu'au* XVIIIe, *d'après les travaux de feu M. Guilmot*. Douai, 1842, in-8.

PIOT (C.). *Inventaire des chartes des comtes de Namur*. Bruxelles, 1890, in-fol.

PIRENNE (H.). *La Rijmkronik van Vlaenderen et ses sources*, dans les *Bull. Comm. roy. d'hist.*, 4e série, t. XV (1888), pp. 346-64.

— *La version flamande et la version française de la bataille de Courtrai*. Bruxelles, 1890, in-8. (Extrait du t. XVII, no 1, 4e série, des *Bull. de la Comm. roy. d'histoire de Belgique*).

— *La version flamande et la version française de la bataille de Courtrai. Note supplémentaire*. Gand, 1892, in-8. (Extrait du t. II, no 1, 5e série, des *Bull. de la comm. roy. d'histoire de Belgique*).

— *Bibliographie de l'histoire de Belgique*. Gand, 1893, in-8.

PITON (C.). *Les Lombards en France et à Paris*. Paris, 1892-93, 2 vol. in-8.

POTTER (Fr. DE). — V. DE POTTER.

POTTHAST (Aug.). *Regesta Pontificum romanorum inde ab a. post Christum natum* M.C.XCVIII. *ad ann.* M.CCC.IV. Berlin, 1874-75, 4 vol. in-4.

POUTRAIN. *Histoire de la ville et cité de Tournai*. La Haye, 1850, in-4.

Preuves des Mémoires concernant les pairs de France. — V. LANCELOT.

PROU (M.). *Les Registres d'Honorius IV, 1285-87*. Paris, 1886, in-4. (Dans la *Bibl. des Écoles de Rome et d'Athènes*).

RAYNAUD (Gast.). *Le Templier de Tyr*, dans *les Gestes des Chiprois, recueil de chroniques françaises écrites en Orient aux* XIIIe *et* XIVe *siècles*, publ. par la Soc. de l'Orient latin. Genève, 1887, in-8.

Récits d'un bourgeois de Valenciennes. — V. KERVYN DE LETTENHOWE.

Recueil des historiens des Gaules et de la France. — V. BOUQUET.

REIFFENBERG (Le baron de). *Chronique rimée de P. Mouskes* (Publ. de la *Comm. roy. d'hist. de Belgique*). Bruxelles, 1836-38, 2 vol. in-4.

— *Monum. pour servir à l'hist. des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. I. Bruxelles, 1844, in-4.

REMBRY-BARTH. *Histoire de Menin.* Bruges, 1881, 4 vol. in-8.

RENAN (Ern.). *Guillaume de Nogaret, légiste.* (Dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXVII, pp. 233-371). Paris, 1877, in-4.

— *La papauté hors de l'Italie, Clément V*, dans la *Revue des Deux Mondes* des 15 mars, 1er avr. et 16 avr. 1880.

RENARD (B.). *Cours abrégé de tactique générale. Étude sur les origines des batailles stratégiques.* Bruxelles et Paris, 1879, in-8.

Revue des questions historiques. Paris, depuis 1866, in-8.

Revue historique. Paris, depuis 1876, in-8.

RICHEBÉ (Raym.). *Essai sur le régime financier de la Flandre avant l'institution de la Chambre des comptes de Lille.* (Dans les *Positions des thèses soutenues à l'École des Chartes par les élèves de la promotion de 1889*). Paris, 1889, in-8.

RICHARD (J.-M.). *Brugeois fugitifs à Saint-Omer à la suite d'une émeute au* XIVe *s.*, dans *la Flandre*, ann. 1876, p. 21.

— *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Pas-de-Calais, trésor des chartes d'Artois.* Arras, 1878-87, 2 vol. in-4.

— *Une petite-nièce de saint Louis, Mahaut comtesse d'Artois et de Bourgogne (1302-29).* Paris, 1887, in-8.

RILEY (H.-Th.). — V. RISHANGER.

RISHANGER (*Wilhelmi*) *quondam monachi S. Albani et quorumdam anonymorum chronica et annales, regnantibus Henrico II et Eduardo I*, publ. par H.-Th. RILEY. Londres, 1865, in-8. (Dans la Coll. du *Maître des rôles*).

RIVIÈRE (Benj.). *Un Douaisien partisan du roi de France à la fin du* XIIIe *siècle.* Douai, 1877, in-8. (Extrait des *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 3e sér., t. VI).

ROBERT, géographe du Roi. *Atlas militaire.* Paris, 1748, pet. in-4.

RODOCANACHI (Emm.). *Les corporations ouvrières à Rome.* Paris, 1894, 2 vol. in-4.

ROISIN. *Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille*, anc. ms. à l'usage du siège échevinal, publ. par Brun-Lavainne. Lille et Paris, 1842, in-8.

RONSE (Edm.). — V. HEINDERYCX.

ROSNY (Lucien DE). *Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Loos.* Lille, s. d., in-8.



Rotuli parliamentorum ut et petitiones et placita in parliamento tempore Edwardi R. I, et p. 271 ... *tempore Edwardi R. II*. S. l. n. d., in-fol.

Rousset. *Supplément au corps diplomatique*. — V. Dumont.

Rymer (Th.). *Fœdera, conventiones, litteræ et cujuscumque generis acta publica inter reges Angliæ et alios quosvis*. Londres, 1704-35, 20 vol. in-fol. — Les renvois dans les pages qui suivent sont faits à la 3e édition, La Haye, 1739-45, 10 vol. in-fol. — Un certain nombre de documents ne se trouvent que dans la dernière édition de Londres, indiquée ci-après, sous la mention : Édit. de 1816 : « *Fœdera*, etc. *Thomæ Rymer et Roberti Sanderson denue aucta et multis locis emendata*. Londres, 1816-69, 7 vol. in-fol. » Pour les concordances entre les diverses éditions, v. Th. Duffus Hardy, *Syllabus of the documents relating to England and other Kingdoms contained in the collection known an « Rymers fœdera »*. Londres, 1869, in-8.

Saint-Genois (Le comte Jos. de). *Monumens anciens essentiellement utiles à la France, aux provinces de Hainaut, Flandre, Brabant, Namur, Artois, Liège, Hollande, Zélande, Frise, Cologne et autres pays limitrophes de l'Empire*. 1re partie (également connue sous le titre : *Droits primitifs des anciennes terres et seigneuries des pays du comté de Hainaut*). Paris, 1782, in-fol. — 2e partie, Bruxelles, 1806, in-fol.

— *Tables des noms de famille, villes, etc., contenus dans les monumens anciens*. Lille, s. d., in-fol.

Saint-Genois (Le baron Jules de). *Précis anal. des docum. historiques, concern. les relations de l'ancien comté de Flandre avec l'Angleterre, conservés aux archives de la Flandre orientale, de 918 à 1299*, dans le *Messager des sciences historiques* ann. 1842, 238-61.

— *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne*. Gand, 1843-46, in-4.

Sancti Bernardi, abbatis primi Claræ-vallensis opera omnia, sex tomis in quadruplici volumine comprehensa... tertiis curis D. Joannis Mabillon, editio nova, accurante J.-P. Migne, t. IV. Paris, 1860, gr. in-8. (Tome 185 de la *Patrologie latine*).

Sanders (Eug.). *J. Breidel*, dans *la Flandre*, ann. 1879, p. 319.

Sartorius (G.-F.). *Urkundliche Geschichte der Ursprunges der deutschen Hanse, herausgegeben von J.-M. Lappenberg*. Hambourg, 1830, 2 vol. in-4.

Sattler. *Die Flandrisch-holländische Verwickelungen unter Wilhelm von Holland*. Gœttingue, 1872, in-8.

Shirley (The rev. W.-W.). *Royal andother historical letters illustrative of the reign of Henri III*. Londres (Coll. du maître des rôles), 1862-66, 2 vol. in-8.



SIMPEL (L. DE). *L'envahissement de la langue française en Flandre*, dans *la Flandre*, ann. 1883, pp. 41-52.

SMET (J.-J. DE). — V. DE SMET.

Souvenirs de la Flandre wallonne. Recherches historiques et documents relatifs à Douai et au nord de la France. Douai, 1861-89, in-8.

SPRUNER-MENKE. *Hand-Atlas für die Geschichte des Mittelalters und der neueren Zeit*, 3e éd. Gotha, 1880, in-fol.

Statutes of the realm (The). Londres (sous les auspices de l'ancienne *Record commission*), 1810-28, 10 vol. in-fol.

STOKE (MELIS). — V. MELIS.

TAILLIAR. *Recueil d'actes des* XIIe *et* XIIIe *siècles en langue romane-wallonne du Nord de la France*. Douai (Soc. d'Agriculture, Sciences et Arts), 1849, in-8.

TEULET (Al.). *Layettes du Trésor des Chartes*. Paris, 1863-75, 3 vol. in-4.

Thesaurus anecdotorum. — V. MARTENE et DURAND.

THIELRODE (J. DE). — V. *Chronique de St-Bavon*.

THOMAS. — V. DIGARD.

TISSERAND (L.-M.). — V. LE ROUX DE LINCY.

TOULGOËT-TREAUNA (Comte de). *Hist. de Vierzon*. Paris, 1884, in-8.

Tournai (*Société historique et littéraire de*). — V. *Mémoires*.

UBAGHS (G.-C.). *Korte schets der geschiedenis van het land van Valkenburg*. Leuven, 1858, in-8.

VAISSÈTE (Dom J.). *Histoire générale du Languedoc avec des notes et des pièces justif.*, par DOM CL. DEVIC et DOM J. VAISSÈTE, t. X. Nouv. éd. publ. par M. AUG. MOLINIER. Toulouse, 1885, in-4.

VAN BRUYSSEL (Ern.) *Liste analytique des documents concern. l'hist. de Belgique qui sont conservés au Record Office*. (Dans *Bull. de la Comm. roy. d'hist.*, 2e série, t. XII, pp. 19-82 et 3e série, t. I, pp. 95-138). Bruxelles, 1859-60, in-8.

VANDEN BERGH (L.-Ph.-C.). *Gedenkstukken tot opheldering der nederlandsche geschiedenis*. La Haye, 1842-47, 3 vol. in-8.

— *Oorkondenboek van Holland en Zeeland (715-1299)*. Amsterdam, 1866-73, 2 vol. in-4.

VANDEN BUSSCHE (Em.). *Les Foires de Courtrai*, dans *la Flandre*, ann. 1880, p. 203.

— *Les Matines de Bruges. Note pour l'histoire de J. Breidel et de P. de Coninc*, dans *la Flandre*, ann. 1881, p. 319.

— *Récits d'un bourgeois de Valenciennes*, ann. 1302-1304, dans *la Flandre*, ann. 1881, p. 319.

— *Inventaire des Archives de l'État à Bruges*. Bruges, 1881, in-4.

— *Le poème de G. Guiart, les Matines brugeoises, les batailles des Éperons et de Mons-en-Puelle*, dans *la F* *indre*, ann. 1882, p. 5.



VANDEN BUSSCHE (Em.). *Les annales d'un monument à venir*, dans *la Flandre*, ann. 1882, p. 81.
— *Philippe le Bel et Gui de Dampierre. Causes et début de leur conflit.* Dans *la Flandre*, ann. 1883, pp. 5-40, 125-52, 241-46.
— *La Féodalité*, dans *la Flandre*, ann. 1885, p. 217.

VANDENPEEREBOOM (Alph.). *Ypriana. Notices, études, notes et documents sur Ypres.* Bruges, 1878-83, 7 vol. in-8.

VAN DE PUTTE (F.). *Jean de Beveren*, dans les *Annales de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre*, t. I. (Ypres, 1861, in-8), 209-28.

VANDER BURCHIUS (Lamb.). *Guidonis Flandriæ comitis vita, varii successus et tristis tandem existus.* Utrecht, 1615, pet. in-8.

VANDERKINDERE (Léon). *Le siècle des Artevelde. Études sur la civilisation morale et politique de la Flandre et du Brabant.* Bruxelles, 1879, in-8.

VANDER LINDEN (Herm.). *La révolution démocratique du* XIV*e siècle à Louvain.* Louvain, 1890, in-8.
— *Histoire de la constitution de la ville de Louvain au Moyen Age.* Gand, 1892, in-8. (Dans le *Recueil de travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand*, 7e fasc.).
— *Les relations politiques de la Flandre avec la France au* XIVe *siècle, première partie : 1314-22.* Bruxelles, 1893, in-8. (Extrait des *Bull. de la Commission roy. d'hist. de Belgique*, 5e série, t. III, p. 469-542).

VANDER MEERSCH. *Memorieboek der Stad Ghent, van't J. 1302 tot 1737* Gand, 1852, 4 vol. in-4.

VAN DUYSE (Prud.) et DE BUSSCHER (Edm.). *Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux Archives de la ville de Gand.* Gand, 1867, in-4.

VAN LOKEREN (A.). *Histoire de l'abbaye de St-Bavon et de la crypte de St-Jean à Gand.* Gand, 1855, 1 vol. in-4 et 1 vol. de planches.
— *Chartes et documents de l'abbaye de St-Pierre au mont Blandin à Gand.* Gand, 1871. 2 vol. in-4.

VAN MALDERGHEM (J.). *La vérité sur le « Goedendag. »* (Extrait des *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. IX). Bruxelles, 1895, in-8.

VAN MIERIS (Fr.). *Groot Charterboek der Graven van Holland.* Leyde, 1853-54, 2 vol. in-fol.

VAN PRAET (Jules). *Histoire de la Flandre depuis le comte Gui de Dampierre jusqu'aux ducs de Bourgogne (1280-1383).* Bruxelles, 1828, 2 vol. in-8.

VARENBERGH (Émile). *Épisodes des relations extérieures de la Flandre. Trois filles de Gui de Dampierre.* Anvers, 1868, in-8. (Extrait des *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*).



VARENBERGH (Émile). *Épisodes des relations extérieures de la Flandre. La Flandre, l'empire d'Allemagne et la Zélande*. Bruxelles, 1873, in-8. (Extrait des *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*).
— *Histoire des relations diplomatiques entre le comté de Flandre et l'Angleterre au Moyen Age*. Bruxelles, 1874, in-8. (Avait paru dans le *Messager des sciences hist., de Belgique*, ann. 1869-73).
— *La Flandre au* XIV*e siècle*, dans le *Messager des sciences hist.* ann. 1874, p. 62.

VELTHEM (Lodewyk van). *Spiegel historiaal of Rym-Spiegel*, publ. par Is. LE LONG. Amsterdam, 1727, in-4. — Une nouvelle édition du 3e livre a été donnée par JONCKBLOET. La Haye, 1840, in-4.

VEREECKE (J.-J). *Histoire militaire de la ville d'Ypres*. Gand, 1858, in-8.

Versaemling van eenige oude wetten ende privilegien van de stad Brugge. Bruges, 1787, in-16.

Verzameling van XXIV *originele charters, privilegien en Keuren van de provincie Vlaenderen, van de* XIIIe, XIVe, XVe *en* XVIe *eeuw*. Gand, 1787-88, in-fol.

VIARD (J.). *Les Journaux du Trésor de Philippe VI de Valois* (dans la *Coll. des docum. inéd.*). Paris, sous presse, in-4.

VILLEVAULT (DE). — V. *Ordonnances*.

VILLERS (Léop. DE). — V. DEVILLERS.

VIOLLET (P.). *Établissements de Saint-Louis*. Paris, 1882-84, 3 vol. in-8. (Coll. de la *Soc. de l'hist. de France*).
— *Précis de l'histoire du droit français*. Paris, 1885, in-8. Une nouv. éd. a paru sous le titre : *Hist. du droit civil français*. Paris, 1893, in-8.

VOISIN. — V. GOETHALS-VERCRUYSSEN.

VREDIUS (Ol.). *Genealogia comitum Flandriæ a Balduino Ferreo usque ad Philippum IV. Hisp. regem,, variis sigillorum figuris repræsentata*. Bruges, 1642, 1 vol. ternion en trois parties.

WAILLY (Natalis de). *Éléments de paléographie*. Paris, 1838, 2 vol. in-fol. (Dans la *Coll. des docum. inéd. relatifs à l'Histoire de France*).

WARNKŒNIG (L.-A.). *Documents inédits relatifs à l'histoire des Trente-neuf de Gand*, dans le *Messager des sciences et des arts de la Belgique*, t. I (1883), pp. 103-60.
— *Sur la ville de Damme au Moyen Age*, dans le *Messager des sciences et des arts de la Belgique*, ann. 1835, p. 457.
— *Flandrische Staats-und Rechts Geschichte bis zum jahre 1305*. Tübingen, 1835-42, 3 vol. in-8. (Traduit par A. GHELDOLF. *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques jusqu'à l'année 1305*. Bruxelles, 1835-64, 5 vol. in-8). Sur les différences entre l'original et la traduction, v. ci-dessus p. VI, n. 2.

WAUTERS (Alph.). *Le duc Jean Ier et le Brabant sous le règne de ce*

prince. Bruxelles, 1862, in-8. (Extrait des *Mémoires de l'Acad. roy. de Belgique*).

WAUTERS (Alph.). *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique*. Bruxelles, 1866-92, 8 vol. in-4.

— *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique, dans le Nord de la France*, etc. *Preuves*. Bruxelles, 1869, in-8.

— *Les libertés communales. Essai sur leur origine et leurs premiers développements en Belgique, dans le Nord de la France*, etc. Bruxelles, 1878, 2 vol. in-8.

— *Le Hainaut pendant la guerre du comte Jean d'Avesnes contre la ville de Valenciennes (1290-97)*. Bruxelles, 1875, in-8. (Extrait des *Bull. de la Comm. roy. d'hist. de Belgique*, 4e série, t. II, pp. 295-342).

— *Le château impérial de Gand et la fosse Othonienne*. Bruxelles, 1886, in-8. (Extrait des *Bull. de la Comm. roy. d'hist. de Belgique*, 3e série, t. XI).

WEALE (James). *Château-fort construit par Philippe le Bel à Bruges en 1302*, dans *la Flandre*, ann. 1867-68, p. 67.

WESTFLANDRE. — V. *Annales*.

WIELANT (Le président Ph.). *Recueil des Antiquités de Flandre*, publ. par DE SMET, *Corpus chron. Flandriæ*, t. IV, 1-442.

WILLEMS (J.-F.). *Rymkronyk van Jan van Heelu*, éd. suivie d'un *codex diplomaticus*. Bruxelles, 1836, in-4. (Dans la *Coll. de chroniques belges inédites*).

— *Brabantsche Yeesten of Rymkronik van Brabant, door Jan De Klerk van Antwerpen*, éd. suiv. d'un *codex diplomaticus*. Bruxelles, 1839-69, 3 vol. in-4. Le 3e volume a été publié par J.-H. BORMANS. (Dans la *Coll. de chroniques belges inédites*).

WINKELMANN (Eduard). *Acta imperii inedita*. Innsbrück, 1880-85, 2 vol. gr. in-8.

ZAMAN. *Exposition des trois états du pays et comté de Flandre*. S. l., 1711, in-8.

FIN DE LA BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES ABRÉVIATIONS

A. = Antoine.
Ad. = Adolphe.
Ang. = Angleterre.
Ann. Gand. = *Annales Gandenses.*
Arch. = Archives.
Arch. Et. Bruges *ou* Gand. = Archives de l'État à Bruges *ou* à Gand.
Arch. roy. Brux. = Archives du royaume à Bruxeilles.
Arch. v. Bruges *ou* Gand. = Archives de la ville à Bruges *ou* à Gand.
arr. = arrondissement.
avr. = avril.

Barth. = Barthélemy.
Béth. = Béthune.
bibl. = bibliothèque.
Bibl. nat. = Bibliothèque nationale.
bull. = bulletin.

cant. = canton.
card. = cardinal.
cart. = carton.
cf. = confer.
ch. = chapitre.
CHAMP.-FIG. = CHAMPOLLION-FIGEAC.
ch.-l. = chef-lieu.
chron. = chronique.
col. = colonne.
cop. = copie.

D. = Dampierre.
D. Bouq. = BOUQUET (Dom).
déc. = décembre.
dép. = département.
doc. = documents.

éd. = édition.
Ed. = Edouard.
Eng. = Enguerran.

Et. = Etienne.
év. = évêque.
ex. = exemple.

f. = folio.
fds. = fonds.
fév. = février.
Fl. = Flandre.
flam. = flamand.
Fl. occ. = Flandre occidentale.
Fl. or. = Flandre orientale.
Fr. = France.

G. = Guillaume.
Geoff. = Geoffroi.
Gilliodts-van S. = Gilliodts-van Severen.
Godfr. = Inventaire manuscrit des Godefroy aux Archives du Nord.
Gui de D. = Gui de Dampierre.

H. = Henri.
Habsb. = Habsbourg.
hist. = histoire.
Holl. = Hollande.
Hon. = Honorius.

inv. = inventaire.

J. = Jean.
Jacq. = Jacques.
janv. = janvier.
jl. = juillet.
jn = juin.

l. = ligne.
L. = Louis.
lb. = livres.
lb. par. = livres parisis.
lb. tr. = livres tournois.

L.-St. = LIMBURG-STIRUM (Le comte de).

mandem. = mandement.
mél. = mélanges.
ms. = manuscrit.
mss = manuscrits.
n. = note.

Nam. = Namur.
nat. = nationale.
Nev. = Nevers.
not. = notarié.
nov. = novembre.
n. st. = nouveau style.

oct. = octobre.
or. = original.
ordonn. = ordonnances.

p. = page.
par. = parisis.
Ph. = Philippe.
Ph. Aug. = Philippe Auguste.
Ph. III = Philippe le Hardi.
Ph. IV = Philippe le Bel.

R. = Robert.
R. de Béth. = Robert de B thune.
Rod. = Rodolphe.

s. = siècle *ou* suivant.
sc. = sceau *ou* scellé.
s. d. = sans date.
sept. = septembre.
s. l. = sans lieu.
s. l. n. d. = sans lieu ni date.
soc. = société.
SS. = Scriptores.
ss = suivants.
St-Gen. = Saint-Genois.

tr. = tournois.

v. = voyez *ou* ville.
vidim. = vidimus.
Vinc. = Vincent *ou* Vincennes.
v° = verso.
v. st. = vieux style.

WARNK.-GHELD. = WARNKŒNIG-GHELDOLF.
Westm. = Westminster.

FIN DE LA TABLE DES ABRÉVIATIONS

PHILIPPE LE BEL
EN FLANDRE

LIVRE PREMIER

LA FLANDRE A LA FIN DU XIII[e] SIÈCLE

On s'accorde à reconnaitre que peu d'événements ont été plus importants dans notre histoire nationale que la lutte des communes flamandes contre le roi de France, à la fin du XIII[e] siècle. Pour en découvrir les causes et les caractères, et comprendre la politique suivie en ces circonstances par Philippe le Bel et ses ministres, il est nécessaire de commencer par étudier le milieu dans lequel ces événements se sont produits. Juger les hommes et les faits du passé, d'après les conditions, les préjugés et les sentiments du présent, est l'erreur de méthode la plus grave dans laquelle l'histoire puisse tomber.

Frontières.

La majeure partie de la Flandre constituait, à la fin du XIII[e] siècle, l'un des grands fiefs relevant de la couronne de France : c'était le *comté* de Flandre.

La Flandre impériale, appelée *seigneurie* de Flandre[1], et qui relevait du roi d'Allemagne, autrement dit « roi des Romains », était de bien moindre importance. Elle se composait du comté

1. WIELANT, éd. *De Smet*, IV, 91 ; BYLANDT, pp. 163-219.

d'Alost, du pays de Waes[1], des Quatre-Métiers (Hulst, Axel, Bouchaute et Assenede[2]), de la terre d'Overschelde, auxquels il faut ajouter la suzeraineté sur les îles de la Zélande occidentale : Walcheren, Borsselen, Nord-Beveland, Zuid-Beveland et Walfaartsdyk, que les comtes de Hollande relevaient de la couronne de Flandre[3].

Enfin la Flandre *allodiale* comprenait la ville de Termonde avec seize villages, la ville de Grammont[4] et le district de Bornhem[5] composé de huit villages[6].

On peut dire que la frontière entre la « Flandre sous la Couronne » relevant du roi de France, et la seigneurie de Flandre qui relevait de l'Empire, était dessinée, dans sa grande ligne, par le cours de l'Escaut. Parmi les différentes branches entre lesquelles l'Escaut se sépare en arrivant à son embouchure, la frontière était marquée par celle qui partait de Lillo[7] pour aller se jeter dans la mer à l'Écluse, sous le nom de « Sineval », et qui est aujourd'hui disparue ; elle coulait au sud de ce que nous appelons aujourd'hui l'Escaut occidental, et parallèlement. La partie du pays sise à l'est et au nord du fleuve mouvait de l'Empire, la partie sise à l'ouest et au sud était sous la suzeraineté de nos rois ; mais il faut se hâter d'ajouter que la terre d'Overschelde[8], les Quatre-Métiers[9], le pays de Waes et une partie du territoire de Termonde dépendaient de la seigneurie

1. Au sujet du serment de vasselage que la comtesse Marguerite prêta au roi de Fr. pour le pays de Waes, le 13 févr. 1255 (éd. Teulet, II, 226), v. Warnk.-Gheld., II, 83. La couronne française prétendait encore au XIVe s. à la suzeraineté du pays de Waes, en se fondant sur l'acte d'hommage de la comtesse Marguerite ; v. un rapport sur les droits de la couronne dans le comté de Fl., acte non daté, dont la rédaction se place entre le 5 mai 1320 et le 17 sept. 1322, or., *Arch. nat.*, J. 550B, n° 21, *Pièces justif.*

2. Bylandt, p. 212 ; *De Smet*, I, xxv. Bouchaute et Assenede font aujourd'hui partie de la Belgique (Fl. occ., arr. d'Eecloo) ; Axel et Hulst ont été cédés aux Hollandais par le traité de Munster (1648) et font aujourd'hui partie de la province de Zélande.

3. Wielant, éd. *De Smet*, IV, 163-64 ; Warnk.-Gheld., II, 79 ; Franke, p. 79.

4. En flamand « Geraerdsbergen » et, par abréviation « Geesbergen » ; ch.-l. de cant. dans la Fl. or., arr. d'Alost.

5. Prov. d'Anvers, arr. de Malines, cant. de Puers.

6. Warnk.-Gheld., I, 270 ; II, 7 ; — De Smet, I, xxv ; — Brosien, pp. 1-2

7. Lillo, prov. d'Anvers, cant. d'Eeckeren.

8. Overschelde, « au delà de l'Escaut » par rapport à l'Empire.

9. Les Quatre-Métiers, en flamand « de Vier Ambachten ».

de Flandre, bien qu'ils fussent sur la rive gauche de l'Escaut, c'est-à-dire du côté de la France[1]. A Gand l'Escaut cessait donc momentanément de former la limite : celle-ci était marquée à partir de ce point par le fossé d'Otton, en flamand *Ottogracht*, fossé creusé dans la seconde moitié du x[e] siècle, sous les Otton, empereurs allemands, après qu'ils furent venus conquérir une partie du pays, à la suite de leurs démêlés avec les comtes de Flandre. Le *Ottogracht* prenait naissance à l'embouchure de la Lys, près de l'ancienne abbaye de Saint-Bavon[2], d'où il se dirigeait vers la branche méridionale de l'Escaut, dont il vient d'être question. Il l'atteignait au nord-ouest de Bouchaute. A partir de ce point, par cette branche méridionale, l'Escaut redevenait la frontière jusqu'à la mer[3].

Le comté de Flandre, qui était dans la mouvance de la couronne française, et qui seul doit nous occuper, n'était pas entièrement borné à l'est par l'Escaut; mais, depuis le confluent du grand Espierres jusqu'à celui de la Scarpe, il était séparé du fleuve par l'épaisseur du Tournaisis, qui était également dans la mouvance de la couronne française. La délimitation entre le Tournaisis et le comté de Flandre était dessinée par une ligne artificielle, jusqu'au point, à la hauteur de Mouchin[4], où cette ligne se confondait avec le cours de l'Elnon, affluent de la Scarpe, laquelle se jette elle-même dans l'Escaut, à Mortagne[5].

Le comté de Flandre, borné à l'est, comme nous venons de le dire, par l'Escaut, le fossé d'Otton et le Tournaisis, était séparé au sud de l'Ostrevant et du comté d'Artois[6] par l'Aa, le

1. Annales Gandenses, *Pertz*, SS., XVI, 597; — WIELANT, éd. *De Smet*, IV, 91.

2. V. HIRSCH et BRESSLAU, I, 507; — *Messager des sciences, hist. de Belgique*, ann. 1872, p. 498; — A. WAUTERS, *Le château impérial de Gand et la fosse Othonienne*.

3. D'après les chartes contemporaines qui nous ont permis de préciser ou rectifier les cartes de Bylandt, Warnkœnig-Gheldolf et Spruner-Menke.

4. Mouchin, dép. du Nord, cant. de Cysoing.

5. HERBOMEZ, *Géographie*, carte.

6. V. lettres — 1212, 25 févr., entre Lens et Pont-à-Vendin — par lesquelles Louis, fils aîné du roi de Fr., fait connaître que le comte et la comtesse de Fl. (Ferrand et Jeanne) lui abandonnent à perpétuité Aire, St-Omer et dépendances, éd. DUCHESNE, *Guines*, preuves, p. 471; DUVIVIER, II, 14-15; cf. TAILLIAR, pp. CXI et ss.



Neuf-Fossé (Fossa Bolona)[1], la Lys et la Scarpe [2]. L'Aa se jette dans l'océan près de Gravelines; le Neuf-Fossé était un canal faisant communiquer la Lys et l'Aa, en partant d'Aire et en aboutissant à Saint-Omer [3].

Le comté de Flandre, sous la couronne, se partageait lui-même en Flandre flamingante, comprenant les châtellenies de Gand, d'Audenarde, de Courtrai, d'Ypres, de Bailleul, de Cassel, de Bourbourg, de Bergues, de Furnes et le Franc de Bruges, et en Flandre de langue française comprenant les châtellenies de Lille, Douai et Orchies [4]. On peut dire que la limite entre les deux idiomes était approximativement tracée par la Lys [5]. On dessinera sur la carte une démarcation plus précise en suivant, d'occident en orient, l'Aa, le Fossé-Neuf, la Lys jusqu'à Menin, puis une ligne qui passerait au nord de Mouscron, Luingne, Dottignies, Espierres et Helchin, puis l'Escaut, la Ronne et la limite septentrionale du Hainaut et des territoires de Flobecq et de Lessines [6]. Cette division pour importante qu'elle fût, ne correspondait pas à des frontières politiques.

Origine de la suzeraineté de la couronne française sur le comté de Flandre.

Pour trouver l'origine de la mouvance du comté de Flandre à la couronne de France il faut remonter au traité de Verdun qui partagea, en 843, l'empire de Charlemagne entre les fils de Louis le Débonnaire [7]. La plus grande partie de la Flandre fut comprise dans la part de Charles le Chauve. On sait que le traité de Verdun fut un accord entre trois frères, héritiers de l'empire paternel, et qu'il fut rédigé après une enquête par

1. V. G. Guiart, *D. Bouquet*, XXII, 242-43, entre autres vers 15742-73, et p. 245 vers 15659-60.
2. WARNK.-GHELD., I, 204, 232; II, 3-4; — CH. DE LAROIÈRE, *Recherches sur la limite de la Fl. et de l'Artois*, dans *Annales du comité flam. de Fr.*, IV (1859), 192-205.
3. L'Atlas militaire de Robert (1748, in-4°), f. 40.
4. DUTHILLŒUL, p. 195; *De Smet*, I, XXV.
5. WIELANT, éd. *De Smet*, IV, 91; OUDEGHERST, f. 3 r°.
6. J. JUSSERET, *Atlas hist. de la Belgique* (1835); WARNK.-GHELD., II, 3. Sur « l'envahissement de la langue française en Flandre » depuis le moyen âge, v. l'article de L. de Simpel, dans *la Flandre*, ann. 1883, pp. 41-52.
7. VANDERKINDERE, p. 10.



cent dix commissaires qui parcoururent les provinces du royaume et dressèrent un tableau pour servir de base à un partage équitable. Il est important de remarquer que le comté de Flandre ne fut héréditairement inféodé au forestier Baudouin Bras de fer — qui épousa, après l'avoir enlevée, Judith, fille de Charles le Chauve, — que vers l'an 864[1]. Avant cette inféodation les fiefs du comté de Flandre avaient relevé directement de la couronne française ; ils en relevèrent depuis par un intermédiaire[2].

Le chevalier Diericx observe[3] que les premiers comtes de Flandre portèrent le titre de marquis comme vassaux qui étaient chargés de garder les marches de France devers l'Allemagne. Nos rois ne cessèrent de demander aux comtes de Flandre le serment de vasselage, et parmi les comtes de Flandre nul ne le refusa. Robert le Frison prêta le serment de foi et hommage en 1076, Baudouin VII en 1112, Charles le Bon en 1119, Guillaume de Normandie en 1127, Thierri d'Alsace en 1128, et le fils de ce dernier, Philippe, en 1168[4]. Henri I[er], roi d'Angleterre, convenait, en 1101, que le comte de Flandre n'aurait pu se dispenser, sous peine de perdre son fief, de suivre le roi de France en Angleterre, si celui-ci eût tenté d'y faire une descente[5]. Il est à peine besoin de rappeler la fidélité et l'appui que Louis VI trouva dans le comte de Flandre, au cours de sa lutte contre ses vassaux révoltés, qui suivaient le duc de Normandie et le comte de Champagne. Baudouin VII mourut sous la bannière de son suzerain, le roi de France, le 17 juin 1119, d'une blessure reçue au cours de l'expédition dirigée par Louis le Gros contre le roi d'Angleterre[6]. Dès cette époque les communes flamandes reconnaissent, en écrivant à Louis le Gros, l'obligation pour elles de lui fournir une troupe armée en cas de besoin[7].

Le serment de fidélité que Baudouin IX prêta, en juin 1196,

1. Diericx, *Lois*, II, 2; Talliar, p. lxxviii.
2. Diericx, *Lois*, II, 7. Par « moien » comme disent les textes, v. acte — s. l. n. d. (1301, 13-15 jn, Ypres) — éd. Warnk.-Gheld., V, 434.
3. *Lois*, II, 3.
4. Warnk.-Gheld., II, 66.
5. Mably, *Observations sur l'Hist. de Fr.*, II, ch. 3 (éd. de 1765), p. 33, suivi par Diericx, *Lois*, II, 4.
6. Warnk.-Gheld., I, 170.
7. Cité par Wauters, *Libertés communales*, p. 445.



entre les mains du roi de France constituait, par la formule employée[1], l'hommage lige. Ce fut la politique des hauts suzerains, de chercher constamment à transformer les vassaux tenus à l'hommage ordinaire en vassaux liges[2]. L'hommage lige astreignait le vassal à suivre la bannière suzeraine pendant toute la durée de la guerre, et il ne pouvait, sans autorisation spéciale, se faire remplacer[3]. « La ligence est une véritable ligue offensive et défensive entre le suzerain et son vassal[4] ». Les actes d'hommage que les comtes de Flandre déposèrent au pied du trône de France, au cours du siècle suivant, ne contiennent pas tous littéralement l'expression *homme lige;* mais Warnkœnig n'a pas de peine à établir[5] que les comtes n'en demeurèrent pas moins toujours engagés par l'hommage lige.

Ferrand de Portugal prêta serment le 22 janvier 1212, à Paris[6]. « Je fais savoir à tous que je suis homme lige de mon très illustre seigneur le roi de France, contre tous, hommes ou femmes, qui puissent vivre et mourir. Je lui ai juré que je lui ferai service fidèle et loyal aussi longtemps qu'il voudra me faire droit en sa cour; et s'il advenait que je faillisse, je consens à ce que tous mes hommes, tant barons et chevaliers que peuple des villes et bourgs, se lèvent contre moi en aide au Roi. Je veux que lesdits barons et chevaliers et autres en fassent serment au Roi et lui en donnent seurtés. Et s'il en était un qui refusât ce serment, je lui ferais tout le mal que je pourrais, ne lui laissant paix ni trêve, si ce n'est par la volonté et le bon plaisir du Roi[7]. »

Nonobstant ces protestations, Ferrand de Portugal essaya de rompre le lien de vassalité qui l'attachait au monarque français. Il entra dans la confédération de l'empereur d'Allemagne et du roi d'Angleterre; mais Philippe-Auguste, secondé par

1. Attestation de l'archev. de Reims, des év. d'Arras, de Tournai, de Térouanne; éd. GALLAND, preuves, p. 144; WARNK.-GHELD., I, 340; TEULET, I, 189.
2. ACH. LUCHAIRE, p. 190.
3. WARNK.-GHELD., II, 66-68; VANDERKINDERE, p. 23.
4. ACH. LUCHAIRE, p. 189.
5. WARNK.-GHELD., II, 68.
6. Éd. *Galland*, preuves, p. 145; BALUZE, *Miscel.*, VII, 149; WARNK.-GHELD., I, 345; TEULET, I, 373; DUVIVIER, II, 13-14.
7. Cf. TEULET, I, 373.



une grande partie de la noblesse[1] et de la bourgeoisie[2] flamandes, qui suivaient les exhortations contenues dans le serment prêté par Ferrand le 22 janvier 1212, triompha des confédérés à Bouvines. Philippe-Auguste étant mort, Louis VIII conclut avec le comte Ferrand et la comtesse Jeanne le traité de Melun (avril 1226, n. st.), qui servit désormais de base écrite aux rapports entre les deux pays[3]. Voici les principales clauses de cet acte important, dont il sera si souvent question dans les notes et contrats diplomatiques du XIII[e] siècle, sous le nom de « traité de l'an XXV » :

1° Le Roi élargira le comte de Flandre moyennant une rançon de 25,000 lb. parisis payables avant la mise en liberté, et le Roi recevra, en outre, après la délivrance du comte, une autre somme de 25,000 lb. en gage desquelles il tiendra les villes de Lille, Douai et l'Écluse[4] jusqu'à complet paiment ;

1. Le Glay, II, 14.

2. V. par ex. pour Douai les lettres — 1213, jn, devant Lille — par lesquelles Ph.-Aug. s'engage à maintenir les franchises de Douai, et à ne pas conclure un traité de paix avec le comte de Fl. sans y comprendre les bourgeois de la v., éd. — d'après un vidimus de Ph. III en date de jl. 1284, cons. aux Arch. de Douai — *Ordonn.*, XI, 302; lettres semblables — 1223, nov., Douai — de L. VIII, or. sc., *Arch. v. Douai*, AA 2, éd. *Ordonn*, XI, 317; Giry, *Docum.*, pp. 62-63. Après la guerre le comte Ferrand dut promettre (1226) aux habitants de Douai que ceux d'entre eux qui avaient suivi le parti du Roi ne seraient pas inquiétés, or. sc., *Arch. v. Douai*, layette 130, éd. Tailliar, *Recueil d'actes en langue romane ;* cf. Dehaisnes, p. 13, n. 1.

3. Éd. Galland, preuves, pp. 145-46; Warnk.-Gheld., I, 350-52; Teulet, II, 76; Duvivier, II, 39-40. On sait que, dans la suite, le comte Ferrand se montra le vassal le plus dévoué à la couronne suzeraine, et que a reine Blanche trouva en lui, lors du soulèvement des barons, un précieux appui.

« Le traité de Melun est daté du mois d'avril 1225, et ainsi peut estre ou de 1225, ou de 1226, avant le 19 avril, auquel Pasques tombait en 1226. Meyer l'a mis en 1225, mais il est certainement de 1226, puisque Ferrand devoit estre délivré à Noël prochain, en 1226 ». Lenain de Tillemont, éd. *Soc. hist. Fr.*, I, 392. Cf. Kervyn, *Hist.*, II, 227 ; Teulet, II, 77; Duvivier, II, 39-40; Petit-Dutaillis, pp. 400-1.

Au sujet du traité de Melun, v. encore une bulle — 1224, 22 avr., Latran — adressée par Hon. III, à l'archev. de Reims et à l'év. de Senlis, leur donnant pouvoir d'excommunier, après un délai de quarante jours, le comte et la comtesse de Fl., s'ils venaient à rompre les conventions du traité à conclure avec le roi de Fr. ; éd. Baluze, *Miscel*, VII, 254-56; Teulet, II, 28; et les lettres du comte et de la comtesse de Fl., en date du mois de déc. 1226, éd. Teulet, II, 110.

4. Il ne s'agit pas de l'Écluse (Sluis) à l'embouchure de l'ancien Zwin, auj. en Hollande, mais de l'Écluse dans le dép. du Nord, arr. de Douai.



2° Le comte et la comtesse de Flandre remettront au Roi des lettres du pape par lesquelles l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis auront pouvoir, à la requête du Roi, de jeter sur eux l'excommunication, ainsi que sur leurs sujets et alliés, en cas de rupture par eux du traité;

3° Le roi de France tiendra garnison, aux frais du comte de Flandre, dans la ville de Douai, pendant les dix ans qui suivront le paiment intégral de la somme de 50,000 lb. mentionnée ci-dessus[1];

4° Le comte et la comtesse de Flandre feront prêter entre les mains du Roi, par leurs vassaux, chevaliers et bourgeois du pays, le serment de marcher sous les bannières royales contre le Comte, dans le cas où celui-ci viendrait à violer les traités conclus;

5° Le comte de Flandre demeurera fidèle au Roi tant que celui-ci lui accordera le jugement par les pairs;

6° Le comte de Flandre expulsera du pays les nobles et non nobles qui pourraient refuser de jurer l'observation du traité conclu;

7° Le comte de Flandre ne pourra élever de nouvelles forteresses en deçà de l'Escaut[2], ni « enforcier » les anciennes.

Le traité de Melun fut solennellement approuvé par le pape Honorius III qui, par une bulle scellée dès le 22 avril 1224[3], avait donné au roi de France l'autorisation nécessaire pour requérir de l'archevêque de Reims et de l'évêque de Senlis une sentence d'excommunication contre le comte de Flandre et ses sujets, dans le cas où ceux-ci viendraient à briser la foi jurée.

La fidélité au Roi et l'observation du traité de Melun furent confirmées depuis par les serments que prêtèrent non seulement Ferrand de Portugal[4], la comtesse Jeanne[5], Thomas de Savoie[6], la comtesse Marguerite[7], Guillaume de Dampierre[8] et,

1. En janv. 1227, la reine Blanche consentit à modifier cette clause du traité.

2. C'est-à-dire dans le comté de Flandre relevant de la couronne de France.

3. V. note précédente.

4. 1226, déc., édit. TEULET, II, 110; DUVIVIER, II, 73-76.

5. 1237, 12 avr., éd. TEULET, II, 336.

6. 1237, déc., éd. TEULET, II, 356.

7. 1245, 10 janv., éd. TEULET, II, 548.

8. 1246, oct., éd. TEULET, II, 637; DUVIVIER, II, 173-76.



à plusieurs reprises, le comte Gui de Dampierre[1], mais, dès l'année 1226 et jusqu'en 1275, par les serments des principaux seigneurs et des bonnes villes du pays[2]. C'était un ancien usage, en effet, et dont ne se départirent pas nos rois du XIII[e] siècle, que de faire confirmer par les serments des chevaliers et des bourgeois de Flandre les traités conclus entre les comtes et la couronne royale[3].

La comtesse Jeanne disait : « Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, je fais savoir à tous ceux qui sont et seront, qu'à mon seigneur le roi de France, Louis, qui est mon sire lige devant tous, j'ai promis, comme sa femme lige devant tous, qu'alliance ne ferai en aucune manière à aucun ennemi déclaré du Roi ni du royaume, ni à aucun homme par qui je puisse croire que mal adviendrait au Roi ou au royaume. Et si je devais aller contre cet engagement je commande à tous mes hommes de Flandre qu'avec tous services qu'ils me doivent ils viennent en aide au Roi, contre moi-même ».

En février 1276, le comte Gui de Dampierre, en personne, traça aux villes de Flandre la formule du serment qu'elles devaient prêter entre les mains des envoyés de la couronne

1. 1252, févr. — V. les actes publ. par TEULET, III, 151 ; DUVIVIER, II, 279-80, 288-89.

2. Cf. TEULET, II, 357 et ss.; WARNK.-GHELD., V, 125.

3. Cf. lettres — 1200, janv., s. l. — de la commune de St-Omer garantissant l'observation du traité de Péronne par le comte de Fl., éd. TEULET, I, 215; lettres semblables des villes d'Aire, Bergues, Bourbourg, Courtrai, Furnes, Gand, Lille et Ypres, *ibid*., et GIRY, *Docum.*, p. 37; lettres — 1212, janv., Paris — de Siger, châtelain de Gand, se portant garant du serment de fidélité prêté au Roi par le comte de Fl., éd. TEULET, I, 374; lettres semblables du châtelain de Lens et de J. de Nesle, *ibid.*; lettres — 1226, 14 déc., Gand — par lesquelles la ville de Gand ratifie le traité de Melun; acte semblable — 1226, 14 déc., Lille — donné par Arn. d'Audenarde, éd. BALUZE, VII, 261-63; WARNK.-GHELD., I, 352-53; lettres semblables — 1226, déc., loc. div. — données par les autres chevaliers et villes de Fl., éd. TEULET, II, 102-10; lettres semblables — 1237, déc., loc. div. — données par quelques nobles et villes de Fl., au sujet du serment de fidélité au Roi prêté par Thomas et Jeanne, comte et comtesse de Fl., éd. TEULET, II, 607-11.

Après le serment que Gui de D. prêta, en 1275, d'observer le traité de Melun, deux messagers du roi de Fr., le doyen de St.-Aignan d'Orléans et Collart de Molaines, parcoururent le pays pour recevoir les serments des seigneurs et des villes, cf. CH.-V. LANGLOIS, p. 211. Ainsi l'avaient fait, en déc. 1226, maître Aubry Cornut et Hugues d'Athies, envoyés de Louis VIII et de Blanche de Castille, v. TEULET, II, 103.

française : « Nous jurons que si notre sire Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, venait à s'écarter des conventions passées entre lui et notre sire le Roi, nous ne prêterions au dit comte conseil ni secours, mais soutiendrions notre sire le Roi, de tout notre pouvoir, jusqu'à ce que l'affaire eût été jugée en cour royale, devant le tribunal des pairs de France [1] ».

Dans son savant traité des « Antiquités de Flandre », le président Wielant a décrit, en quelques lignes pittoresques, la cérémonie de l'hommage que le comte de Flandre rendait à son souverain [2] : « Le Roi s'assied en une chaise royale, accompagné des pairs de France, et le Comte marche devers lui, la tête nue et « deschaint », et se met à un genou, si le Roi le permet. Et le Roi tout assis met ses mains entre les siennes, et le chancelier, ou autre qui plait au Roi, dressant ses paroles au Comte, dit ainsi: « Vous devenez homme lige du Roi votre « souverain seigneur, pour raison de la pairie et comté de « Flandre et de tout ce que vous tenez de la couronne de « France, et lui promettez foi, hommage et service contre tous, « jusqu'à la mort inclusivement, saufs au Roi ses droits et « les droits d'autrui en toutes choses ». Et le Comte répond : « Oui, sire, je le promets », et, ce dit, se lève et baise le Roi à la joue. Il ne donne rien pour le relief, mais les hérauts et sergents à mache du Roi butinent la robe qu'il a vêtue, son chapeau et son bonnet, sa ceinture et son épée [3] ».

Comment les rois de France cherchaient à développer leur autorité en Flandre.

La suzeraineté exercée par le Roi sur le comte de Flandre ne lui procurait pas seulement des bénéfices matériels, qu'il tirait régulièrement de l'exercice de certains droits, par exemple du droit de régale, possédé dans toute l'étendue des diocèses

1. *Arch. de Lille*, livre Roisin, p. 289, cité par Ch.-V. Langlois, p 211, n. 2.
2. Éd. *De Smet*, IV, 92. Ce passage se retrouve textuellement dans Oudegherst (f. 285) qui écrivit postérieurement à Wielant. V. encore Van Praet, I, 243; Warnk.-Gheld, II, 75.
3. Nous avons cru utile de donner quelques détails sur ces faits trop souvent méconnus, non seulement par les historiens flamands, mais par des érudits français. Récemment encore tel de nos confrères, dans une thèse d'ailleurs consciencieusement écrite, faisait de la Flandre entière un fief relevant de la couronne d'Allemagne.



d'Arras, de Tournai et de Térouanne [1]; elle ne lui donnait pas seulement la faculté de demander, en des circonstances déterminées, des subsides aux villes de Flandre, avec le consentement, il est vrai, du Comte, ainsi qu'on le vit faire à Philippe le Hardi [2]; cette suzeraineté était dans la main du monarque l'instrument le plus puisssant pour étendre et affermir l'action directe de la Couronne dans toute l'étendue du pays. Le Roi suzerain avait pouvoir de citer le Comte devant la cour des pairs de France [3], et de recevoir les appels de ses vassaux. Aussi vit-on les chevaliers flamands chercher, plus d'une fois, auprès du suzerain supérieur, appui contre le suzerain immédiat. Les châtelains de Courtrai, les châtelains de Gand avaient même essayé, au XII[e] siècle, de se rendre indépendants du Comte, de manière à relever directement de la couronne française [4], comme c'était le cas à l'origine, avant que le comté eût été inféodé à Baudouin Bras de Fer. A l'exemple des nobles, les bourgeois des villes vinrent à en appeler à la cour royale [5].

Les appels étaient reçus au Parlement. Ces appels au parlement de Paris, que les comtes avaient un moment favorisés [6], devinrent de plus en plus fréquents, jusqu'à prendre une extension inquiétante pour l'autorité même des comtes de Flandre. Aussi, dans le courant du XIII[e] siècle, voyons-nous ceux-ci chercher par tous moyens à éviter la juridiction parlementaire. Les rois anglais agissaient de même en Aquitaine [7]. Les grands feudataires cherchaient à s'arranger directement avec les parties; ou bien ils créaient mille sortes d'ennuis aux appelants, que, d'autre part, le roi de France s'efforçait de protéger à son pouvoir. Telle fut la politique de la

1. WARNK.-GHELD., II. 330-31.
2. LE GLAY, II, 156-57.
3. V. les exemples fournis par WARNK.-GHELD , II, 170.
4. WARNK.-GHELD., I, 142, n. 2.
5. V. comme exemple l'appel des XXXIX de Gand supprimés en 1275 par la comtesse de Fl., DIERICX, *Lois*, II, 32.
6. WARNK.-GHELD., II, 70.
7. Sur les « moyens employés par les gens du roi d'Angl. pour empêcher le développement des appels en Aquitaine », v. DUPOND, p. 44. Philippe le Bel parle des entraves apportés par les officiers anglais aux appels d'Aquitaine, dans un mandem. — s. d. (1293), Paris — à Ed. I, éd. *Rymer* (éd. de 1816), I, 793.



comtesse Marguerite, puis la politique de Gui de Dampierre[1].

Néanmoins, les appels de Flandre au Parlement se multiplièrent, et le mouvement ira s'accentuant, à partir du moment où Philippe le Bel aura rendu le Parlement sédentaire à Paris[2]; si bien que le comte de Flandre fut obligé d'entretenir à demeure, auprès de la cour royale et du Parlement, un conseil chargé de défendre ses intérêts[3]. C'est que l'organisation du parlement de Paris, quelque défectueuse qu'elle fût encore, était remarquable pour l'époque. Les particuliers trouvaient le plus grand intérêt à en ressortir[4]. Il fut un admirable moyen d'extension pour l'influence de l'Ile-de-France et de l'autorité royale à cette époque du moyen âge. Tant qu'un sujet du comte de Flandre se trouvait en appel au Parlement, contre son suzerain immédiat, il était, par le fait, soustrait à l'autorité de ce dernier et placé sous la protection royale[5]. Les propres serviteurs du Comte, justiciers, receveveurs, baillis, en vinrent de la sorte à repousser l'autorité de leur maître réel, et à chercher refuge[6] auprès du maître lointain, qui résidait à Paris[7].

1. Cf. *olim*, II, 75, 244, 266.

2. Dierickx, *Lois*, II, 118; Warnk.-Gheld., II, 70.

3. V. lettres — 1297, 13 janv., s. l. — de Gui de D. « a tous cheaus ki sont de nostre conseil a Paris. » Or. sc., *Arch. nat.*, J 543, n° 3; éd. L.-St., I, 131. Les rois d'Angl. entretenaient auprès de la cour de Fr. des procureurs chargés d'un rôle semblable, v. Dupond, 41-42; et, de même, les comtes d'Artois, v. lettres — 1293, août, Arras — de Rob. d'Artois à Ph. IV, or. sc., *Arch. Pas-de-Calais*, A 38[24].

4. Aussi voyons-nous des personnages entièrement étrangers au royaume, comme l'év. de Cambrai, pour citer un exemple, et des marchands florentins, porter leurs différends à la cour de Paris. Voy. à ce sujet un acte de l'année 1293, aux *Arch. nat.*, J. 521, n° 3.

5. Un arrêt du Parlement — 1291, 16 févr. — déclara que pendant la durée de la contestation entre Gui de D. et J. de Montaigu ce dernier ne serait pas soumis à la juridiction du Comte. *Olim*, II, 311.

« ... Et par cest apel vous tenez les apelanz exemps de tout la jurisdiction le conte, l'appel pendant »; lettre — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D. à Ph. IV, or. sc., *Arch. nat.*, J. 543, n° 2; éd. L.-St., I, 136.

Un arrêt du Parlement en date du 1er nov. 1293 décida que durant la contestation qui était née entre le comte de Fl. et le couvent de Messines, le Roi aurait la garde du couvent. *Olim*, II, 358-59.

6. Lorsqu'en 1224 Jean de Nesle eut des difficultés avec la comtesse Jeanne au sujet de la châtellenie de Bruges, le Parlement intervint et obligea la comtesse à acquérir la dite châtellenie pour une somme considérable. Wauters, *Biog. nat. belge*, X, 450.

7. V. lettres — 1296, 6 janv., Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Gand*,



D'autre part, le Roi était représenté sur les frontières de Flandre par ses baillis d'Amiens et de Vermandois, ses prévôts de Saint-Quentin, de Péronne, de Beauquesne et de Montreuil, qui faisaient valoir l'autorité souverain d'une manière forte et hardie. Leur personne était grande, non seulement par le prestige de la Couronne, mais encore par l'incontestable supériorité de l'organisation administrative de la France à cette époque, et parfois par leur valeur personnelle, quand, par exemple, le bailli de Vermandois s'appelait, comme à la fin du XIII[e] siècle, Philippe de Beaumanoir.

Leurs agents, sergents royaux, parcouraient la Flandre. Ils font penser aux tribuns de Rome par la protection dont la présence de leur personne inviolable couvrait particuliers, maisons, campagnes et villes [1]. Ils ne devaient, en droit, s'occuper que des cas de ressort et de souveraineté appartenant au roi de France ; en fait, ils se mêlaient de mille affaires diverses. Ils étaient un obstacle redoutable à l'administration comtale, agents souvent trop zélés du Roi qu'ils représentaient [2]. Aussi bien les adversaires du comte de Flandre venaient-ils le braver ouvertement, dans son pays même. Ils faisaient escorte aux sergents royaux de séjour dans la contrée, traversant à leur suite les places publiques, formant cortège derrière eux dans les églises [3], et insultant, protégés qu'ils étaient de loin par l'autorité royale, à l'autorité du comte leur maître ou suzerain.

C'est ainsi que, par leur politique active, les rois de France

Van Duyse, n° 206 ; éd. ap. *Verzameling van XXIV originale charten*, charte n° 4. Cf. Diericx, II, 173-81.

Les causes flamandes passaient généralement au jour du bailliage de Vermandois ; cf. arrêt du 28 août 1296, *olim*, II, 396.

1. « Item, et que aveques tout ce certain serjant du Roy et propre gardian fu commis, baillié et député de par le Roy, suffisant pour tenir, garder et deffendre ladite duchesse (de Lorraine en son château de Bevere, en Fl.), et meesmement de toutes forces, injures et violences en sa saisine dessusdite. » *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1224.

2. V. les lettres de Ph. IV, en date du 6 janv. 1296, déjà citées.

3. V. lettres — 1296, 12 déc., Paris — de Ph. IV à Gui de D., or. sc., *Arch. Et. Gand*, S.-Gen. 849. Dans l'église des Frères prêcheurs de Douai, au milieu d'une foule nombreuse, le chevalier Gossuin de St-Aubain insulta N. Bonebroque, bourgeois de la ville faisant partie de la suite des gens du Roi. Ceux-ci l'emmenèrent sur-le-champ et le retinrent prisonnier.



étendaient d'année en année leur action et leur influence en Flandre, grâce à leurs droits suzerains. Ces droits se réduisaient cependant à quatre chefs ; comme le montre clairement Tailliar : « Les seuls droits que le roi de France a sur le comte de Flandre sont : 1° d'autoriser la transmission du comté ; 2° de recevoir la foi et l'hommage ; 3° de requérir aide et assistance en temps de guerre ; 4° de juger en dernier ressort de quelques cas exceptionnels[1] ».

Franchises et privilèges des Flamands vis-à-vis de la couronne de France.

S'il est vrai que les comtes de Flandre se trouvèrent en mainte circonstance embarrassés par la suzeraineté de la cour française, ils jouissaient, en retour — et du fait même de cette suzeraineté, — d'avantages, de distinctions et d'honneurs. Car il faut se mettre en garde contre l'opinion qui représente le lien de vassalité par lequel la Flandre était unie à la couronne de France, comme une domination imposée par des vainqueurs à des vaincus.

Le comte de Flandre était pair de France. Il avait sa place marquée dans les séances du Parlement[2]. Dans la cérémonie du sacre il marchait au premier rang, il y remplissait les fonctions de connétable, et portait l'épée de Charlemagne[3].

Dans son beau livre sur Blanche de Castille, M. Elie Berger rapporte les faits suivants : « En ce qui concerne le commandement des armées royales, il semble que certains feudataires avaient eu des droits spéciaux ; dans la campagne de 1230 contre Mauclerc et les Anglais, on vit les comtes de Flandre et de Champagne se disputer l'avant-garde et l'arrière-garde ; cette querelle se termina le 8 juin 1230 par un arrangement, et nous devons remarquer à ce sujet que les droits ou les prétentions du comte de Flandre étaient sans doute anciens, car au siècle précédent, quand, en 1124, Louis VI avait réuni toutes les forces de son royaume pour repousser une inva-

1. Tailliar, p. lxxx.
2. Cf. mandem. — 1288, 6 mars, Paris — de Ph. IV au bailli de Vermandois ; éd. Diericx, *Lois*, I, 53.
3. Capefigue, *Hist. const. et adm. de la Fr.*, t. I, ch. v, p. 170 de l'éd. de Bruxelles ; Warnk.-Gheld., II, 46-47.



sion des Allemands, c'est au comte de Flandre Charles le Bon que le commandement de l'arrière-garde avait été réservé [1].

Le président Wielant s'est étendu [2] avec complaisance sur les « prééminences » du comte de Flandre en son comté. En premier lieu « il avait une singularité d'user en son titre du mot *par la grâce de Dieu*, ce que ne font ni peuvent faire nuls en France que le Roi seul ; en outre, il avait en sa maison quatre officiers souverains, les *ministeriales domus*, à savoir chancelier, connétable, chambrier et échançon ; le pays de Flandre était régi par des keures, statuts et ordonnances du Comte, non du Roi ; le Comte avait pouvoir de faire expédier par sa chancellerie toutes provisions de justice et de grâce, comme le Roi en son royaume ; il avait autorité pour donner privilèges, affranchissements et libertés tant aux églises qu'aux villes et châtellenies, et d'en expédier lettres patentes en la forme dont le Roi usait en son royaume» ». Un privilège très important du comte de Flandre, et qui va nous apparaître comme une source de difficultés avec la cour de France, est le pouvoir qu'il avait de battre monnaie d'or et d'argent en telle quantité qu'il jugeait convenable ; bien plus, le pouvoir auquel il prétendait de réduire et évaluer la monnaie du Roi à la sienne. Il avait la prééminence de juger en dernier ressort dans ses chambres légales et des renenghes [3]. Il pouvait lever aide et subsides sur ses sujets, à son plaisir. On voit donc, quels que fussent les moyens dont disposaient les rois de France pour étendre leur action dans le comté, que cette action était encore loin de pouvoir s'y exercer d'une manière souveraine. Leurs ordonnances, leurs lettres de grâce n'y avaient force de loi qu'avec l'approbation du Comte : leurs juges n'y avaient pas de juridiction directe. Le Roi enfin ne pouvait, sans l'agrément du Comte, imposer les sujets du pays.

Outre ces prérogatives, honneurs et franchises — qui ne laissaient pas de relever l'autorité des comtes de Flandre, —

1. P. 299.

2. *De Smet*, IV, 97-99 ; cf. Diericx, *Lois*, II, 8-9 ; Warnk.-Gheld., II, pp. 73 et ss.

3. Sur les chambres légales et des renenghes, v. Wielant, *De Smet*, IV, 101-3.



ceux-ci tirèrent en mainte circonstance profit réel de la suzeraineté française. Pendant les années 1060-1067, Baudouin V fut tuteur du jeune roi Philippe Ier, et régent du royaume. Il s'intitule alors dans ses actes : « Baudouin, comte-marquis de Flandre, procureur et bailli [1] de Philippe roi des Français et de son royaume [2] ». Un siècle plus tard, Philippe d'Alsace fut, également, donné comme tuteur au jeune Philippe-Auguste, et gouverna la France en cette qualité, nonobstant le mécontentement de la reine-mère, qui était appuyée par son frère l'archevêque de Reims et par quelques-uns de ses parents, entre autres le comte de Champagne [3]. Au cours même des luttes qu'ils eurent à soutenir contre leurs sujets, puissants chevaliers ou communes indépendantes, et contre les prélats étrangers qui avaient les paroisses et les monastères de Flandre sous leur gouvernement, les comtes trouvèrent un utile auxiliaire dans l'autorité royale [4]. Citons, pour exemple, l'intervention de Philippe le Hardi en faveur de Gui de Dampierre, pour contraindre les échevins et administrateurs des communes flamandes à venir justifier chaque année, par devant le Comte ou un délégué nommé par lui, leur gestion financière [5], et l'énergique intervention de Philippe le Bel, au début de son règne [6], pour empêcher les empiétements en Flandre,

1. *Bajulus*, bail, bailli dans le sens de tuteur.

2. « Balduinus Comes Flandrie Marchio, et Philippi Francorum Regis, ejusque regni procurator et bajulus. » Cit. par OUDEGHERST, f. 80. Warnk.-Gheld., I, 156, citent, d'apres Iperius, un texte légèrement différent.

3. WARNK.-GHELD., I, 199; PETIT-DUTAILLIS, pp. 3-4.

4. DIERICX, II, 4.

5. Mandem. — 1279, 10 jl., Paris — de Ph. III à Gui de D., or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colbert, 345, n° 23; éd. WARNK.-GHELD., I, 394-95; GIRY, *Doc sur les rel. de la royauté avec les villes, de 1180-1314*, p. 112; d'apr. CH.-V. LANGLOIS, p. 404. Cf. DIERICX, *Lois*, II, 45; VANDENPEEREBOOM, IV, 71.

6. « Dictum est per arrestum curie nostre quod ad desistendum a predictis vexationibus et monitionibus dictus archiepiscopus per bonorum suorum temporalium captionem compellatur. » Lettres — 1287, 3 août, Paris — de Ph. IV, or. sc. et cop. XIVe s., *Arch. v. Gand*, chartes 149, 152, 153; cop. XVIIIe s., *Bibl nat.*, fds Moreau 429, f. 88; éd. DIERICX, *Lois*, I, 54; WARNK.-GHELD, III, 300-1; GHELDOLF, *Coutume*, I. 415-16. V. encore mandem. — 1288, 6 mars, Paris — de Ph. IV au bailli de Vermandois (Gheldolf le date à tort du 13 mars), cop. XVIe s., *Arch. v. Gand*, inv. n° 148, éd. DIERICX, *Lois*, I, 53-54; WARNK.-GHELD., III, 301-2; GHELDOLF, *Coutume*, I, 416-17; mandem. — 1288, 22 mars, s. l. — de J. de Montigni, bailli de Vermandois, au prévôt de St-Quentin, cop. XIVe s., *Arch. v. Gand*, inv. n° 148, éd. DIERICX, *Lois*, I, 53-54; GHELDOLF, *Coutume*, I, 416-17; mandem.

sur la juridiction laïque, de l'archevêque de Reims et de l'évêque de Tournai.

La population flamande tira elle-même avantage de l'autorité patronale exercée par les Capétiens, de la politique d'un Louis le Gros, affranchisseur des communes[1], de l'administration des saint Louis et des Philippe III, qui maintinrent l'ordre, organisèrent la paix, en ces temps de mœurs violentes[2]. Combien de fois voyons-nous les bourgeois de Flandre se mettre sous la garde du suzerain supérieur, contre les vexations des suzerains immédiats[3], contre les prétentions du clergé[4], demander à l'autorité du Roi des privilèges[5] ou la confirmation de leurs franchises et libertés communales[6]. Il n'est pas douteux que c'est en partie grâce à la police tutélaire des rois de France[7] que la Flandre put prendre, dans le

— 1289, 15 févr., Paris — de Ph. IV au bailli de Vermandois, cop. XIVe s., *Arch. v. Gand*, inv. n° 150, éd. GHELDOLF *Coutume*, I, 417-18. Au sujet de la date de ce dernier acte, v. GHELDOLF, *Coutume*, I, 418, n. 1.

1. WARNK.-GHELD., I, 183.

2. WAUTERS, *Tables*, t. VI, p. LXXIV ; CH.-V. LANGLOIS, p. 211.

3. V. recours au Roi — qui les défère au Parlement — des bourgeois de Bruges contre Gui de D., ann. 1281, *olim*, II, 174 ; protection cherchée auprès de Ph. IV par les bourgeois d'Ypres contre les violences de Gui de D., ann. 1296, VANDENPEEREBOOM, IV, 115-17. Cf. WAUTERS, *Tables*, t. VI, p. LI.

4. V. par ex., à propos du différend entre le clergé et les échevins de Gand, DIERICX ; *Lois*, I, 52-55, entre le clergé et les échevins d'Ypres, VANDENPEEREBOOM, IV, 97.

5 A dater de 1228, les comtes (de Fl.), en entrant pour la première fois dans la ville (de Douai), devaient jurer en pleine halle qu'ils maintiendraient la charte donnée par leurs prédécesseurs « sauves les convenances « ke Douai a enconvent à la couronne de France ». La formule du serment est enregistrée dans le cartulaire L, f. 2 des Archives de Douai., DEHAISNES, p. 13 ; éd., d'apr. Arch. v. Douai, rég. AA 88, TAILLIAR, p. 200 ; DUVIVIER, II, 305.

6. V. par ex., l'appel au Parlement du collège échevinal de Gand supprimé en 1275 par la comtesse de Fl., DIERICX, *Lois*, II, 32 ; et les lettres de la commune de Gand à Ph. III, en date du 7 nov. 1275, publ. par Warnkœnig, *Mess. des sciences hist.*, ann. 1833, p. 157-60. Le 25 mai 1281, Ph. III accorda aux Brugeois une nouvelle charte que Gui de D. leur avait constamment refusée, et en janv. 1297 Ph. IV rétablit leurs franchises que le Comte avait suspendues, *olim*, II, 28-33. « Les Brugeois, écrit M. Vanden Bussche, reconnaissaient en toute circonstance l'autorité du roi de France, qui était pour eux une garantie contre les convoitises du Comte et ses envies de détruire ou d'amoindrir leurs privilèges séculaires. » *La Flandre*, ann. 1883, p. 10. Cf. WARNK.-GHELD., II, 306.

7. V. par ex. les lettres — 1295, 1 mars, Vincennes — de Ph. IV à Gui de D. lui enjoignant d'empêcher les amis de Guill. de Termonde de guerroyer contre Jacq. et Barth. de Lille, or. sc., *Arch. Et. Gand*, S.-Gen. 749.



cours du XIIIe siècle, ce développement prodigieux qui en fit bientôt, par l'abondance de la population, les progrès de l'industrie, l'extension du commerce, la richesse et la prospérité générales, le premier peuple de l'Europe.

Rapports entre la Flandre et le pays de France.

Les rapports entre la Flandre et la France étaient nombreux. La cour des comtes de Flandre s'était formée sur le modèle de la cour française; c'étaient mêmes titres, même cérémonial, même hiérarchie[1].

Il est remarquable que le clergé flamand ait eu tous ses chefs à l'étranger, la plupart en France, sur le siège archiépiscopal de Reims, sur les sièges épiscopaux d'Arras, de Tournai, de Térouanne, dans les abbayes de Citeaux, de Prémontré, de Cluni[2]. Aussi bien le comte de Flandre entretenait-il à demeure, auprès de l'archevêque de Reims, comme il le faisait auprès du Parlement, un conseil chargé de défendre ses intérêts et ceux de ses vassaux[3]. On a dit que le Roi jouissait du droit de régale dans presque tout le pays[4].

La noblesse française et la noblesse flamande se mêlaient par de fréquents mariages. Les chevaliers flamands accompagnaient les seigneurs et les princes français dans les guerres lointaines, à la croisade, dans les expéditions d'Espagne et d'Italie. Les Flamands voyaient des hommes d'épée et de robe sortir de leurs rangs pour monter aux premières dignités de l'État français; alors ils exerçaient une action importante dans le gouvernement du royaume.

Les étudiants venaient en grand nombre à l'université de Paris[5], dont les chaires étaient parfois occupées par des

1. WARNK.-GHELD., II, 85.

2. WAUTERS, *Tables*, t. VI, p. XXIV. Nicolas III nommait Galter de Bruges, év. de Poitiers, GILLIODTS VAN S., *Inv.*, I, 63 ; le 19 juin 1304 Benoît XI chargeait Et. de Suisy, archidiacre de Bruges, d'administrer le diocèse de Paris. — GRANDJEAN.

3. V. un acte, du 3 octobre 1294, par lequel Gui de D. nomme en cette qualité, pour une durée de cinq ans, et avec un traitement annuel de 20 lb. par., le clerc Guill. de Clermont ; cop. XIVe s., *Arch. Nord*, 4e cart. Fl., pièce 92.

4. A l'exception de la portion du comté enclavée dans le diocèse de Cambrai, ce dernier relevant de l'Empire. WARNK.-GHELD., II, 330-31.

5. Les actes constatant la présence des étudiants flamands à l'université



maîtres flamands[1]. L'université de Paris resta pour les Flamands le seul foyer d'étude, jusqu'à la fondation de l'université de Louvain [2].

Les marchands du pays accouraient aux foires de Champagne qui constituaient alors le principal débouché pour les produits de l'industrie flamande [3].

La langue française en Flandre.

L'usage de la langue française se répandait parmi ces populations de langue néerlandaise[4]. Il n'est pas téméraire d'avancer que le français était parlé en Flandre, à la fin du XIII[e] siècle, presque autant qu'aujourd'hui. Nos jongleurs chantaient leurs poèmes dans les grandes salles des châteaux et dans les villes, aux encognures des rues, à la croix des carrefours [5].

Parmi les poètes flamands, les uns adoptent la langue française pour exprimer leurs sentiments, ce sont Pierre et Mathieu de Gand, Gilbert de Courtrai [6]; les autres, en langue flamande, traduisent et imitent les œuvres françaises, tel le traducteur et le continuateur de Vincent de Beauvais, le grand Maerland [7], que les Flamands n'en considèrent pas moins comme le fondateur de leur poésie nationale.

de Paris, à l'époque qui nous intéresse, sont très nombreux; v., entre autres, un jugement de l'officialité de Paris, en date du 18 juin 1295, conservé aux *Arch. de la v. de Gand*, charte 205; et une curieuse lettre de Ph. IV, en date de mars 1312 (v. st.), cop. XIV[e] s., *Arch. nat.*, JJ. 48, f. 124 v°.

1. « Eodem anno (1293) obiit memorabili vir doctrina Henricus Gandavensis qui tam solerti floruit ingenio in gymnasio Parisiensi ut honorifico nomine doctor solennis vocaretur. » Meyer, f. 83. Sur H. de Gand, v. NAPOLÉON DE PAUW, *Dernières découvertes concernant le docteur solennel H. de Gand* (Bruxelles, 1889, in-8), qui renvoie aux autres travaux dont H. de Gand a été l'objet.

2. WAUTERS, *Tables*, VI, CVII.

3. Un fait qui prouve l'importance des foires de Champagne pour le commerce et l'industrie des villes de Fl., est le grand nombre d'expéditions des lettres et ordonnances données par les rois de Fr. concernant la tenue de ces foires, que l'on trouve dans les archives des villes flamande. V. par ex., aux *Arch. de la v. d'Ypres*, lettres — 1286, 12 déc., Paris — de Ph. IV, or. sc., charte 150; autres lettres — 1295, 7 mars, Paris — de Ph. IV et Jeanne de Navarre, sous le vidim. de la prévôté de Paris, en date du 17 jn. 1322 or. sc., charte 2143 (or. sc. des lettres royales, *Arch. nat.*, J 200, n° 22).

4. WAUTERS, *Tables*, t. VI, p. XXIV.

5. V. les citations faites par KERVYN, *Hist.*, II, 325-29.

6. KERVYN, *Hist.*, II, 329.

7. Jacq. van Maerlant doit être né vers 1230-35; le premier ouvrage de



Le français était d'un usage commun parmi les commerçants. Sous la plume qui rédige leurs comptes, les mots de langue d'oïl se mêlent à l'idiome populaire[1]. Warnkœnig a déjà fait remarquer[2] que les plus anciens comptes que nous ait laissés la ville d'Ypres sont rédigés en français. Bien plus, Le Glay a cru démontrer[3] que le plus ancien acte original connu pour avoir été rédigé en français, était une charte passée entre Jeanne, comtesse de Flandre et Mahaut, dame de Tenremonde, à Courtrai. Cet acte est daté du 23 juillet 1221[4]. « Chose bizarre, observe-t-il, Courtrai, ville flamande s'il en fût jamais, voyait déjà traiter les affaires publiques en français, lorsque à Paris on en était encore au protocole latin. Ainsi c'est en Flandre, et par la volonté de la comtesse Jeanne, conforme en cela, sans doute, au vœu populaire, que le français est devenu une langue officielle[5]. » Sur la place de cette même ville de Courtrai, c'était encore un mot français : « Commune ! » qui retentissait pour marquer « la fusion des intérêts individuels, écrit un historien flamand[6], la jouissance des mêmes biens et des mêmes droits garantie par les mêmes devoirs ». « S'il avenoit, lisons-nous dans la keure de Courtrai[7], que bourgeois ou bourgeoise criassent *commuigne*, tout li bourgeois qui le verroient ou orroient li doivent aidier. »

Un texte d'un vif intérêt, daté de 1382, que Du Cange a imprimé pour la première fois dans son *Glossarium*, au mot LINGUA[8],

lui qu'on puisse dater avec vraisemblance (poëme sur Alexandre) étant de 1257-60. Il naquit aux environs de Bruges, probablement à Damme. Il doit avoir demeuré dans une localité nommée Maerlant, d'où il aurait tiré son nom. Maerlant était situé vraisemblablement dans l'île de Voorne (Holl. mérid.), ce qui expliquerait les relations du poète avec Florent V, comte de Hollande. Il revint plus tard en Fl., mais n'interrompit pas ses relations avec le comte de Hollande pour qui il commença la traduction du *Speculum* de Vinc. de Beauvais. Maerlant mourut sans doute à Damme, vers 1291-92. Cf. JONCKBLOET, *Geschiedenis der Nederl. letterk.*, 3e éd., III, 21.

1. V. par ex. un compte de l'ann. 1302 rédigé par Martin Vanden Bussche, de Bruges, pour équipements fournis à Guill. de Juliers, éd. GILLIODTS VAN S., *Inv.*, I, n° 159.
2. WARNK.-GHELD., II, 258.
3. *Recherches sur les premiers actes publics rédigés en français* (Lille 1857).
4. Ed. Le Glay, *ibid.*, pp. 18-19, avec fac-similé.
5. *Ibid.*, p. 7. Cf. REIFFENBERG, préface à Ph. Mouskes, pp. LXXXVI et ss.
6. KERVYN, *Hist.*, II, 17.
7. Cité par KERVYN, *Hist.*, II, 17.
8. Cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ. 121, f. 318. Ce texte a été publié également par Sim. Luce, *Hist. de Duguesclin*, I, 15.



témoigne qu'il était « d'ancienneté usé et acoustumé », en pays flamand, « de baillier enfant pour enfant de la langue d'oyl à celle de Flandre, et de celle de Flandre à celle d'oyl, pour apprendre les langages » ; à ce titre un nommé Pierre de Grand, habitant de Tournai, baille « un sien enfant par échange pour autre enfant, fils d'un laboureur de la ville de Gand ».

Le français parlé à Bruges, à Damme, à Ardenburg, n'était pas le dialecte de l'Ile-de-France, mais le dialecte picard[1]. Ce fait est important ; il prouve que notre langue n'avait pas été une importation artificielle en Flandre, provenant du mouvement littéraire, ou bien de la cour et de la noblesse flamandes, qu'elle avait, au contraire, pénétré dans le peuple au contact des populations de la France septentrionale.

Enfin le dialecte néerlandais parlé en Flandre, au contact journalier de la langue des trouvères, s'imprégnait fortement de gallicismes, mots et locutions. Les actes de l'époque rédigés en langue flamande fourmillent de mots français. Ces derniers envahissent la langue littéraire dont se servent les poètes nationaux. Il suffit, pour s'en rendre compte, de comparer les vers de Maerlant, né à Damme près de Bruges, avec ceux de son contemporain le poète hollandais Melis Stocke[2]. Il est même permis de s'étonner de la différence qui existe entre la langue des deux écrivains au point de vue de ses rapports avec le français, ce qui indique d'une manière frappante l'influence exercée par l'esprit et les coutumes de France sur les populations de la Flandre, à cette époque de leur histoire.

1. V. procès-verb. not. — 1305, 11-21 mars, lieux divers — de la mission en Fl. de Jacq. de St-Aubert et Hug. de la Celle. Or. *Arch. nat.*, J. 545, n[os] 4, et 4 *bis*. *Pièces justif.*

2. Melis (Emile) Stoke, auteur d'une chronique rimée qui embrasse les années 863-1305, vivait en qualité de conseiller à la cour du comte de Hollande, du temps de Jean I (1296-1300). Sa chronique se compose de deux parties, dont la première a été rédigée sous Florent V (1256-97), et la seconde sous Guill. III (1304-37). La première partie est inspirée de sources latines, surtout du *Chronicon Egmundanum* ; la seconde partie est originale et curieuse : elle décrit les circonstances qui accompagnèrent la mort de Florent V, les luttes entre la Fl. et la Hollande. Nous avons cinq éditions de la chronique de Melis Stoke, dont la dernière, qui est une édition critique, est due à M. W.-G. Brill ; Utrecht (publ. de la Soc. hist., *Historich genootsch.*), 1885, 2 vol. in-8. Sur les différentes éditions et les travaux dont Melis Stoke a été l'objet, v. L.-D. Petit, *Bibliogr. der Middelnederlandsche Taal en Letterkunde*, Leyde, 1888, in-8, pp. 129-31.



Hostilités entre Flamands et Anglais.

Des liens plus forts encore rattachaient, au XIIIe siècle, la Flandre à la France. Les sujets des deux pays, unis les uns aux autres, versaient leur sang dans des combats presque journaliers contre des ennemis communs. Les gouvernements étaient impuissants à faire la police des mers[1]. Les luttes, vols, déprédations entre marins et pêcheurs des différents pays étaient continuels[2]. Ce n'étaient que massacres et pillages. Peu à peu se formèrent sur l'océan deux grands partis en guerre constante, guerre privée, mais guerre ouverte : les Anglais alliés aux Gascons, d'une part, les Flamands unis aux Français, de l'autre[3]. Dès la première moitié du XIIIe siècle la lutte est des plus vives, et, avec la génération nouvelle, elle augmente en violence. Ces pilleries sanglantes entre les vassaux du roi d'Angleterre et ceux du roi de France donnèrent lieu à d'interminables négociations[4]. Le 24 juin 1274, des trêves furent conclues entre Édouard Ier et Gui de Dampierre agissant au nom de sa mère, la comtesse Marguerite[5]. La paix semblait assurée, quand les Flamands assaillirent sur mer des pêcheurs anglais, et en tuèrent douze cents[6]. Les négociations reprirent; elles aboutirent au traité de Montreuil, le 28 juillet 1274[7]. Mais les sujets brisèrent, une fois encore, les contrats conclus entre

1. *Pos. des thèses de l'Ec. des Chartes* (promotion 1885), p. 73.

2. V. *ibid.*

3 « Terrarum Anglie et Flandrie inter quas frequenter fuit turbatio et guerra cum dampnoso personarum et rerum dispendio. » Supplique adressée au pape, en juin 1298, par R. de Béth., Ph. de Thiette et J. de Namur fils de Gui de D.; éd. KERVYN, *Études*, p. 34. Cf. PAULI, IV, 80.

4. On trouve une partie des documents publ. dans *Rymer;* v. aussi CHAMPOLLION-FIGEAC, *Lettres de rois, reines,...*

5. Le 10 avril 1274, Ed. I défendait encore l'exportation des laines anglaises en Fl., à cause des « injures graves et énormes faites par la comtesse de Fl. à son père Henri. » Éd. *Rymer*, I², 137.

6. V. lettres — 1274, 29 jl., Montreuil — de Ed. I; éd. *Rymer*, I², 141.

7. *Rymer*, I², 140; cf. PAULI, IV, 11. Par lettre du 6 sept. 1274, la comtesse Marguerite réclamait encore nombre de ses sujets que le châtelain de Norham, nonobstant la paix, avait fait emprisonner (Il s'agit de Norham, sur la frontière d'Ecosse; à tort Rymer (I², 142) identifie cette localité avec Northam, c'est à-dire Northampton). — M. Varenbergh (*Relations diplom.*, p. 163) place en 1280 un projet conclu entre Ed. I et Gui de D. pour le mariage du jeune Ed. II avec Philippine de Dampierre. Ces négociations n'eurent lieu qu'en 1294. V. ci-après.



les souverains. Les massacres et déprédations reprirent, suivis de représailles et de confiscations, jusqu'à un nouvel accord entre Édouard Ier et Gui de Dampierre, en 1286[1].

La *Chronographia regum Francorum* rapporte[2] qu'en 1290 certains marchands flamands du port de l'Écluse firent voile vers La Rochelle, où ils rencontrèrent des marchands de Bayonne, sujets du roi d'Angleterre. A la suite d'une discussion, un matelot flamand frappa de son couteau l'un des Bayonnais. Les Flamands regagnèrent aussitôt leurs vaisseaux, et, voile au vent, abordèrent à la pointe Saint-Mathieu, en Bretagne[3]. Les Bayonnais, accompagnés d'un certain nombre d'Anglais, abordèrent au même lieu, et la lutte s'engagea entre Anglais et Bayonnais d'une part, Flamands de l'autre. « Mais grâce au secours; dit la chronique, de Normands, Français et Picards, les Anglais furent vaincus ; la plupart d'entre eux furent massacrés, ceux qui purent échapper regagnèrent leurs bateaux et firent voile vers l'Angleterre[4]. » Peu après, les marins des Cinq-Ports — Douvres, Romney, Sandwich, Hythe et Hastings — obtinrent de leur souverain des lettres de course qui permirent le franc-pillage en mer de tous Flamands, Français, Normands et Picards[5]. Le roi de France intervint en

1. M. Varenbergh (*Relations diplom.*, pp. 161-65) a interprété ces événements d'une manière entièrement inexacte ; d'ailleurs Pauli, tout en exposant ces faits d'une manière superficielle, d'après les chroniques, est le seul qui les ait appréciés (IV, 80) justement.

2. Ed. H. Moranvillé (*Soc. Hist. de Fr.*) I, 39-40. Cette compilation, de date postérieure (V. *Mém. de l'Ac. des Insc. et B.-Lettres*, Sav. étr., x, 297) contient un grand nombre d'erreurs pour la partie correspondante au règne de Ph. IV. D'après M. Moranvillé, l'auteur aurait eu, néanmoins, entre les mains des notes et documents des époques antérieures à celle où il écrivait. Quant au passage que nous rappelons ici, les détails en sont confirmés par une lettre d'Ed. I à son justicier d'Irlande (1291, 5 jn, Norham), éd. *Rymer* I[3], 88 ; par le cont. de J. de Tayster, *Pertz*, SS., xxviii, 594 ; et par les comptes de la v. de Bruges des années 1290-91, cités par M. Vanden Bussche, *Bayonnais et Brugeois*, dans *La Flandre*, ann. 1878, p. 123. Au même événement se rattachent encore des lettres d'Ed. I, en date du 17 mai 1290, permettant à Markays, marchand de Bayonne, de transporter ses laines en Hollande, Zélande et Brabant, mais non en Fl., ni en aucun lieu de la domination française, éd. Champoll. — Fig., I, 414.

3. Côtes-du-Nord. — *Chronographia* I, 39 ; cf. les lettres d'Ed. I et de Gui de D. déjà citées.

4. Cf. le récit du continuateur de J. de Tayster, qui date le combat du 30 avr. 1290 ; il attribue la victoire aux Anglais, *Pertz*, SS., xxviii, 594.

5. Cf mandem. — s d. (1293), Paris — de Ph. IV à Ed. I, éd. *Rymer* (éd. de 1816), I, 793.



faveur de ses sujets, et le 5 juin 1291[1] Édouard Ier envoya l'ordre à ses officiers de respecter sur terre et sur mer les sujets du roi de France « même les Flamands »; il entendait qu'on oubliât les batailles récentes, et qu'on permît aux Flamands de commercer librement dans son royaume jusqu'à la Toussaint; enfin il mandait à son justicier d'Irlande, Guill. de Vescy, de leur restituer certaines marchandises qui venaient d'être saisies. Les hostilités ne tardèrent pas à renaître[2], si bien que Gui de Dampierre se rendit lui-même en Angleterre, et, après de longues discussions[3], car les pertes d'hommes et de biens subies de part et d'autre étaient nombreuses, les deux souverains conclurent un traité de paix; ils se mirent également d'accord sur les moyens de le faire observer; enfin, ils décidèrent que l'on réparerait, de part et d'autre, les dommages causés au cours des luttes qui avaient rompu la trêve établie du 6 avril au 1er novembre 1291[4].

Quelle que fût la bonne volonté des princes, les moyens de se faire obéir n'étant pas dans leurs mains, les brigandages reprirent à l'ombre du traité conclu. Le 6 mai 1293, Gui de Dampierre envoyait à Edouard une nouvelle députation pour se plaindre du massacre par les Anglais de nombreux marins flamands, et du pillage d'une flotte portant des marchandises précieuses[5]. Enfin, pour vider la querelle séculaire, Anglais et Bayonnais d'une part, Français et Flamands de l'autre, fixèrent un jour sur la date duquel les chroniqueurs ne sont pas d'accord[6], où se rencontreraient tous ceux qui avaient à cœur de tirer vengeance des maux dont leurs compa-

1. *Rymer*, I³, 88.

2. V. la description d'un combat entre Flamands et Anglais, en 1292, dans le port du Zwin, par le chroniqueur W. de Heminghurgh (éd. Hamilton, II, 41). Cf. PAULI, IV, 80.

3. Lettres — 1292, 6 mai, Culfort — de Ed. I, or. sc., *Arch. Nord.*, Godfr. 3350, et de Gui de D. — 1292, 8 mai, s. l. — éd. *Rymer*, I³, 91, et LUENIG, *Codex*, II, 1985-87.

4. « Treuga durante a festo Pasche anno regni ipsius (regis Anglie) decimo nono usque ad festum Omnium Sanctorum proximè sequens. » *Ibid.* Cf. lettres — 1292, 8 mai, s. l. — de Gui de D., éd. *Rymer*, I³, 91. — Cf. WARNK.-GHELD., III, 212-14; VARENBERGH, *Relations*, p. 167.

5. Lettres — 1293, 6 mai, Maele — de Gui de D. à Ed. I, éd. *Rymer*, I³, 118.

6. Les uns disent le 14 avr. 1293, v. chron. W. Gisburnensis (Hemingburgh) *Pertz*, SS., XXVIII, 636; les autres le 15 mai, v. Rishanger, p. 137. C'est la date du 15 mai qu'il convient d'adopter. Cf. PAULI, IV, 80.

triotes avaient souffert. Un navire fut ancré en haute mer pour marquer le lieu du combat. Les chroniqueurs anglais rapportent que les marins de Bayonne et des Cinq-Ports mirent leurs ennemis en fuite, après leur avoir enlevé ou coulé bas deux cents navires, et tué 25,000 hommes [1]. Il y a assurément là de l'exagération. Le continuateur de J. de Tayster parle [2], à la date du 26 mai suivant, d'une nouvelle bataille navale en vue de la pointe Saint-Mathieu. Les Français et Flamands égorgèrent quantité d'Anglais, mais ceux-ci ne reprirent le large qu'après avoir incendié ou coulé bas plusieurs navires de leurs adversaires.

« En l'année 1295, écrit le contemporain J. de Thielrode [3], le roi Philippe envoya les sires de Montmorency et d'Harcourt [4], à la tête d'une flotte nombreuse, assurer contre les Anglais la sécurité des mers ». La flotte vint s'équiper et s'approvisionnner dans le port même de Bruges [5], les vaisseaux flamands furent réparés et agréés par les soins et aux frais du roi de France, puis, tandis que Philippe le Bel faisait veiller à la garde du port, la flotte fit voile, dirigée par l'amiral de Montmorency, sur l'Angleterre [6]. « Les Flamands atterrirent à Douvres, ajoute Thielrode, ils incendièrent la ville et un couvent de l'ordre de Cîteaux qu'ils mirent au pillage et dont ils égorgèrent les moines. Le 4 août [7], le roi Philippe vint à Fécamp,

1. Rishanger, p. 137; Hemingburgh (éd. Hamilton), II, 42.

2. *Pertz*, SS. XXVIII, 595-96. V. encore lettres — 1294 (?), 3 jn, Biervliet — de Gui de D. à Ed. I au sujet d'un combat entre des marins de Bayonne et des marins flamands, cit. par VAN BRUYSSEL, I, 104; et d'autres lettres en date de la Penthecôte (à Biervliet), *ibid.*, p. 107.

3. Ed. anonyme, p. 71-72.

4. Lettres — 1295, 9 mai, Paris — de Ph. IV, or. sc.. *Arch. nat.*, J. 365, n° 1 éd. BOUTARIC, *Notices et extr. des mss.*, XX[2], 119-20. Sur l'expédition des sires de Montmorency et d'Harcourt, v. encore Rishanger, p. 150.

5. MEYER, f. 83 v°.

6. V., sur ces différents points, les détails contenus dans le compte de « Jehan Arrode et Michel Gascoing de Navarre des receptes et des mises qu'ils ont fetes ou non du roy pour le navie de Flandres, fet à Bruges l'an 1295 »; éd. JAL, III, 319-26. On trouvera d'autres mentions dans le *Journal du Trésor* de 1298 : « Galterus de Bruxella, pro denariis sibi debitis per compotum Rogeri scutiferi de baneriis et panoncellis factis pro navigio dominorum Haricurie et Montismorenciaci, V[e] lb. par. ». Compte du 7 jn 1298, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 71 v°. Harcourt et Montmorency furent assistés d'un marin expérimenté, H. Le Marquis, v. *ibid*, compte du 6 jn.

7. « IV nonas Augusti. » L'itinéraire de Ph. IV (*D. Bouq.*, *XXI*, 435) le fait en effet séjourner en août 1295 à Graville, près Fécamp.



reçut les Flamands et leur témoigna sa joie ». Puis il indemnisa les marins flamands des dommages qu'ils avaient éprouvés.

L'an d'après interviendra l'alliance la plus étroite entre les couronnes de Flandre et d'Angleterre, « la guerre maritime entre Anglais et Flamands, écrit le continuateur de J. de Tayster, prit fin; et l'on vit alliés ceux qui s'étaient considérés jusque-là comme des ennemis mortels [1] ». Encore cette alliance demeura-t-elle, comme nous le verrons, une alliance politique entre souverains. En juin 1298, le comte de Savoie étant à Rome, en qualité de plénipotentiaire d'Édouard Ier, dira à Robert de Béthune, fils de Gui de Dampierre : « Cil de Gand ne de vo pays, ne rechevront jamais volentiers les Engles [2] ». Nous verrons comment les événements ont justifié ces paroles. Bien plus, nous verrons les communes flamandes se soulever contre l'autorité du roi de France, mais, comme par le passé, sanglantes, acharnées, les hostilités continueront entre Flamands et Anglais [3].

1. « Facti sunt amici, qui prius fuerant detestabiles inimici. » *Pertz*, SS., XXVIII, 597, l. 16.

2. Paroles rapportées dans une lettre de Rob. de Béth. à son père; éd. KERVYN, *Etudes*, p. 43.

3. Durant la guerre conduite par Ed. en Ecosse (1296), les Flamands de séjour dans la contrée combattirent contre les Anglais : « Mercatores vero Flandrenses qui in villa eadem (Berwick) domum, ad modum turris habebant fortissimam, jacula mittentes in Anglicos, et pila, Ricardum de Cornubia, fratrem comitis de Cornubia, militem strenuum, casualiter spiculo trajecerunt, ad quos cum non de facili pateret accessus, allato igne, incendio suffocantur ». Rishanger, p. 157.

Voici un certain nombre d'actes concernant les hostilités entre Flamands et Anglais, de 1306 à 1315. Cette question mériterait de faire l'objet d'une étude, car elle n'a jamais été exposée d'une manière exacte.

Lettres — 1306, 9 sept., Londres — des shériffs de Londres aux échevins de Bruges, concernant les courses des marins flamands contre les Anglais, et, en particulier, du corsaire J de Biervliet, cop. XIVe s., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1137; plaintes de quatre marchands de Winchester auxquels les Flamands ont pris en vue de Gravelines, le jour de la fête St-Jacques, l'an II du règne d'Ed. II (25 jl. 1308), leurs navires avec ce qu'ils contenaient, *Rotuli parl. Ed. I et Ed. II*. p. 277; lettres — 1309, 12 mai, Westm. — de Ed. I à Rob. de Béth. et aux échevins des cinq bonnes villes de Fl., pour demander qu'on dédommageât les marchands anglais dont les navires avaient été pillés par des Flamands, éd. *Rymer*; lettres des 1 jn, 4 jl., 16 déc. 1309 (*Rymer*) de Ed. I au comte de Fl. et à la v. de Bruges, demandant réparation des pirateries commises par des Flamands sur des marchands de Bayonne et d'Angl.; lettres — 1309, 10 août, Axel — de Rob. de Beth. et lettres — 1309, 11 août, Axel — de Hugues de Gavre, concernant les pirateries de ce dernier, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen.



On lira ces guerres cruelles des communes flamandes contre le Roi, les haines séculaires qu'elles ont semées, et cependant elles ne sont parvenues qu'après de longues années à rompre les liens matériels et moraux qui unissaient, au xıııᵉ siècle, le comté de Flandre à la couronne française ; si bien que Jacques van Artevelde, voulant entrainer ses concitoyens dans l'alliance

1200-1201 ; lettres — comᵗ du xıvᵉ s., 2 mai — des échevins de Nieuport au roi d'Angl., au sujet du pillage d'un navire, par les habitants de Winchelsea et de Sandwich, éd. *Bull. comm. roy. d'hist.*, 3ᵉ série, I, 98 ; enquête faite en 1311 par Guill. de Nevele sur les dommages causés aux Flamands par les Anglais durant la guerre avec la Fr., notes — s. l. n. d. — éd. L.-St., II, 204-6 ; exposé — s. l. n. d. (vers 1311) — des plaintes faites par les habitants d'Ostende, Blankenberg, Damme, L'Ecluse, Ste-Anne-ter-Muyden, Ardenburg, Oostburg, Dunkerque, Nieuport, Biervliet et Lombardzyde, au sujet des dommages que leur ont fait subir les Anglais, rôle or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1235 ; plaintes semblables — s. l. n. d. (vers 1311) — portées par les seuls pêcheurs de harengs de Blankerberg, ils parlent des excès commis contre eux par les Anglais depuis les trêves, de 1297 jusqu'en 1310, le nombre des individus tués par les Anglais s'élevait à quatre cents, la valeur des objets volés est estimée à 4,000 lb., et celle des harengs enlevés à 1,706 lb. *d'esterlings*, rôle or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1236 ; plaintes semblables portées par les pêcheurs de harengs de Dunkerque et de Lombardzyde, *ibid.* 1237 ; lettres — comᵗ du xıvᵉ s., 7 jl. — des échevins de Bruges au roi d'Angl. en faveur de trois marchands, leurs concitoyens, dont les biens ont été pillés par les Anglais, éd. *Bull. comm. roy. d'hist.*, 3ᵉ série, I, 96 ; acte notarié — 1312, 24 jn, Bruges — contenant le vidim. de l'accord intervenu au sujet des pirateries entre Flamands et Anglais (le texte de cet accord est imprimé dans les *Rotuli parl. Ed. I et Ed. II*, p. 356-57), et le vidim. des lettres — 1312, 7 févr., Ypres — par lesquelles Rob. de Béth. établit ses procureurs « pour entendre des trespas fais as Engles et demandes que les Engles ont envers les Flamens », or., *Arch. Et. Gand*, S.-Gen. 1247, éd. Varenbergh, *Relations diplom.*, p. 533-39 ; accord — 1312, 1 janv., Maele — entre les gens du roi d'Angl. et ceux du comte de Fl. au sujet de tous les trépas faits par les Anglais sur les Flamands et réciproquement, depuis 1307, or. sc., *Arch. Nord.*, Godfr. 4801 et *ibid.*, 8ᵉ cart. de Fl., pièce 158 ; accord conclu à Everwyck, le 16 mars 1313, entre les représentants du roi d'Angl. et ceux du comte de Fl. au sujet des déprédations entre Flamands et Anglais, éd. *Rotuli parl. Ed. I et Ed. II*, p. 357 ; lettres — 1312, 8 jn, s. l. — de Ed. II à J. de Milford, lui demandant des détails sur le combat naval qui s'est livré à Craudon entre Flamands et Anglais, éd. *Bull. Comm. roy. d'hist.*, 3ᵉ série, I, 99 ; lettres — 1312, 26 nov., Windsor — de Ed. II, établissant des délégués pour s'entendre avec ceux du comte de Fl. au sujets des débats survenus entre Flamands et Anglais depuis 1307, éd. *Rymer*, II¹, 19 ; — plaintes (1312) des habitants de Nieuport : les Anglais ont pris à Simon Caes et à son frère la somme de 13 lb , à Wautier Orneweder d'Ardenburg, devant Hartlepool, des draps pour 6 marcs, devant Dunwich les Anglais ont coulé le navire de Blazekorts, les hommes ont été noyés, les pertes montent à 30 lb. ; ils ont pris à Nobin-de-la-Mue (Ste-Anne-ter-Muyden) des poissons et des armes montant à la valeur de 10 lb., etc., etc. ;

anglaise, n'y réussira qu'après avoir persuadé à Édouard III[1] de prendre aux yeux des Flamands le titre de roi de France; ce jour seulement la Flandre lui rendra hommage, car c'est envers le roi de France qu'elle se sent liée, et dans la personne du monarque anglais c'est encore le roi de France qu'elle accueillera triomphalement.

Telles étaient les relations entre les populations françaises, flamandes et anglaises à la fin du XIII[e] siècle. La plupart des historiens les ont présentées sous un faux jour. Il n'y avait aucun antagonisme national entre Flamands et Français[2], bien au contraire; il n'y avait aucune sympathie, malgré l'affinité des races, entre Anglais et Flamands, bien au contraire.

les victimes de ces méfaits sont des marins de Nieuport, d'Ostende, d'Adinkerque, de Lombardzyde, de l'Ecluse et de Biervliet, or., *Arch. Et. Gand*, fds Gaillard, n[os] 944, 945 *bis*; acte non daté, du commencement du XIV[e] s.: J. Asard, bourgeois de Biervliet, représente au comte de Fl. que les Anglais ont assommé deux de ses compagnons, en ont blessé cinq autres, et se sont emparés de son navire dont la valeur, y compris la cargaison, montait à 40 lb., or., *Arch. Et. Gand*, fds Gaillard 938; actes des années 1312-1313, contenant les représentations faites par des marins flamands au comte Rob. de Béth., au sujet des vols et massacres commis par des Anglais: le 11 jl. 1312, Guill. Boitin, patron d'un navire, et ses compagnons, furent assassinés devant Dunwich; le 19 du même mois les Anglais coulèrent une nef appartenant à N. Septsalz; le vendredi de la mi-août, Lambert Daniel, patron d'un navire, et tous ses compagnons, hormis deux, furent assassinés, etc., etc.; les plaintes se succèdent sans interruption, or., *Arch. Et. Gand*, fds Gaillard 945-47; v. encore lettres — 1313, 19 jn, Pontoise — de Ed. II aux maire et shériffs de Londres, portant ordre de se saisir des navires flamands qui aborderont dans les limites de leur juridiction, éd. *Rymer*, II[1], 42; lettres — 1313, 16 nov., Westm. — de Ed. II à Rob. de Béth., l'informant qu'il est prêt à faire rendre bonne justice aux marchands flamands qui ont été dépouillés, éd. *Rymer* (éd. de 1816), II[1], 233; lettres — 1314, 25 jl., Londres — du maire et des aldermen de Londres, se plaignant au roi d'Angl. de ce que le comte de Fl. n'ait pas restitué les bijoux appartenant à Alice, comtesse-maréchale (femme de Roger Bigot, comte de Norfolk et maréchal) qui lui avaient été enlevés par J. Crabbe et d'autres sujets du Comte, entre Boulogne et Wissant, cité dans *Bull. comm. roy. d'hist.*, 3[e] série, I, 101. Sur la guerre maritime entre Flamands et Anglais, en 1315, v. Geoffr. de Paris, *D. Bouq.*, XXIII, 163, vers 7.593 et ss. Voy. encore les faits cités par M. l'abbé Dehaisnes (p. 15) et par M. J. Finot (pp. 97-98, 117-22) d'après des documents conservés aux archives de Bruges, aux archives de Douai et aux archives du Nord. — Cf. VARENBERGH, *Relations diplom.*, pp. 256-64.

1. VANDERKINDERE, p. 37.

2. Cf. VANDEN BUSSCHE, *Philippe le Bel et Gui de D.*, dans *La Flandre*, ann. 1883, p. 152.



Rapports entre les cours de Flandre et de Hainaut.

En observant les rapports de la Flandre avec l'Angleterre, à la fin du XIII[e] siècle, on a vu comment l'union des souverains était brisée par l'hostilité des peuples ; en jetant les yeux sur les rapports du comté de Flandre avec le comté de Hainaut on observe, au contraire, un antagonisme implacable entre les cours suzeraines, tandis que les populations vivent, relativement, en bonne intelligence. Le différend du comte de Flandre, Gui de Dampierre, avec son cousin J. d'Avesnes prenait ses sources dans la longue et profonde inimitié des maisons d'Avesnes et de Dampierre, issues des deux mariages (avec Bouchard d'Avesnes et avec Guill. de Dampierre) de Marguerite de Constantinople[1]. Saint Louis avait essayé de mettre la paix entre les branches rivales, par son célèbre jugement arbitral de juillet 1246[2], qui partagea les domaines de la comtesse Marguerite en deux parts à peu près égales : Jean, fils de Bouchard d'Avesnes, reçut le comté de Hainaut avec ses dépendances; Guillaume, fils de Guill. de Dampierre, fut saisi du comté de Flandre. Cette division fut ratifiée par la comtesse Marguerite, et acceptée sans réserve par les enfants de Guill. de Dampierre [3]. Jean d'Avesnes souleva aussitôt des difficultés[4]. A l'époque qui nous occupe nous trouvons les esprits surexcités de part et d'autre ; si bien que la moindre complication menacera de déchainer la guerre[5]. La contestation portait particulièrement sur le point que J. d'Avesnes discuta après l'arbitrage de saint Louis : le roi de France a décidé que les Dampierre posséderaient le *comté* de Flandre, mouvant de

1. V. le livre si richement documenté de M. Ch. Duvivier. *La Querelle des d'Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de J. d'Avesnes*. Bruxelles-Paris, 1894, 2 vol. in-8.

2. V. lettres — 1246. jl., Paris — données par saint Louis et Eudes, cardinal-év. de Tusculum, éd. Teulet, II, 630–31.

3. Le Glay, II, 92. — Cf. lettres — 1246, jl., Paris — données par Guill., Gui et Jean de Dampierre, éd. Teulet, II, 631.

4. Ces faits ont été exposés avec précision et de nombreux détails par M. Duvivier.

5. Cf. Sattler, *Flandrisch-Hollandische Verwickelungen unter Wilh. von Holland*, Gœttingue, 1872, in-8 ; — Kopp, *Gesch. der eidgen. Bünde*, I, 816; — Franke, *Beitraege zur Gesch. Joh. II von Hennegau-Holland*, dans la *Westdeutsche Zeitschrift*, Ergaenzungsheft V (1889), pp. 77-164.



la couronne de France, mais il n'a pas parlé de la *seigneurie* de Flandre, mouvant de la couronne d'Allemagne ; celle-ci comprenait le comté d'Alost, le pays de Waes, les Quatre-Métiers, la terre d'Overschelde, la suzeraineté de la Zélande occidentale ; il n'a pas parlé des alleux, c'est-à-dire de Grammont, de Termonde et de Bornhem ; enfin il y a Flobecq et Lessines dont l'appartenance est indivise entre la Flandre et le Hainaut : J. d'Avesnes les réclame [1].

Le roi d'Allemagne, Rodolphe de Habsbourg, favorisait ce dernier qui relevait de lui la couronne de Hainaut [2]. En 1284, les deux comtes prenaient pour arbitres de leur différend Jean [3], évêque de Liège, et Burchard [4], évêque élu de Metz [5] ; mais l'arbitrage était à peine connu, que les contestations renaissaient. En 1287, au concile de Wurtzbourg, le roi Rodolphe se prononça en faveur de Jean ; aussitôt Gui de Dampierre protesta devant le légat pontifical [6]. Adolphe de Nassau, successeur de Rodolphe, poursuivit la politique de son prédécesseur ; avec cette hardiesse peu réfléchie qui l'a caractérisé, il prescrivit, par lettres du 29 mai 1291 [7], adressées aux vassaux de la couronne d'Allemagne, non seulement de ne point aider Gui de Dampierre contre le comte de Hainaut, mais de prêter main-forte à ce dernier s'ils en étaient requis par lui.

Les rapports entre la cour de France et J. d'Avesnes demeurèrent au contraire assez tendus jusqu'en 1290. Philippe le Bel réclamait du comte Hainaut, pour la terre d'Ostrevant, le renouvellement du serment d'hommage que J. d'Avesnes avait prêté entre les mains de Philippe le Hardi, en 1275 [8]. Le 16 septembre 1290, J. d'Avesnes se décida enfin à se plier à la cérémonie de l'hommage qu'on lui demandait : c'était l'hommage

1. Cf. Kervyn, *Études*, p. 59, n. ; Wauters, *Guerre de J. d'Avesnes*, p. 296 ; Duvivier, I, 164.

2. V. lettres de Rod. de Habsb. du 1er mai 1284, éd. *Thesaurus*, I, 1192 ; et lettres de J. III Boccamezza, card.-év. de Tusculum, éd. *ibid.*, I, 1208. Cf. Heller, p. 127.

3. Quatrième fils de Gui de D. et de sa première femme Mahaut de Béthune.

4. Burchard II, de la maison d'Avesnes.

5. Acte du 19 juin 1284, éd. *Thesaurus*, I, 1294.

6. Note des Godefroy d'après les chartes dont l'analyse est conservée dans leur inventaire ms. aux Arch. du Nord, p. 66.

7. Éd. *Thesaurus*, I, 1255.

8. Boutaric, p. 385.

lige; elle eut lieu à La Feuillée, dans la forêt de Lyons[1]. A dater de ce moment, les rapports entre le roi de France et le comte de Hainaut ne firent que s'améliorer. Par lettres du 18 août 1291, Philippe le Bel manda la réconciliation à ses baillis; qu'ils n'avaient plus à inquiéter le comte de Hainaut, et dans ses terres d'Ostrevant[2].

Les campagnes.

Après avoir indiqué quelques-uns des principaux traits qui caractérisent les rapports de la Flandre avec les pays voisins, à la fin du XIIIe siècle, il nous reste à décrire la situation intérieure du pays.

C'est avec une admiration unanime que les historiens parlent de la prospérité que la Flandre atteignit au XIIIe siècle[3].

Les campagnes étaient fertiles et bien cultivées. Les défrichements faisaient tomber des forêts entières devant la charrue du paysan. Bruyères et terrains vagues étaient mis en culture[4]. M. Vanderkindere fait observer[5] que les colons flamands étaient recherchés dans l'Europe entière, où on les accueillait comme les jardiniers par excellence. M. Wauters signale[6] la rareté des crises alimentaires.

Parlant du voyage que Philippe le Bel fit dans le pays, l'auteur de la *Chronique de Flandre* dit[7] : « Adont prist au roy Philippe talent de aler, par son plaisir, visiter ce bon gras pays de Flandre ».

Le servage avait disparu presque partout; là où il subsistait encore, le poids en était considérablement allégé[8].

1. Lettres — 1290, 16 sept., La Feuillée — de J. d'Avesnes, or. sc., *Arch. nat.*, J 519 n° 1; éd. LABBE, *All. chron.*, II, 664; *Thesaurus* I, 1234; lettres — 1290, sept., La Feuillée — de Ph. IV, or. sc, *Arch. Nord*, Godfr. 3189; éd. DUMONT, *Suppl.*, I², 157; *Thesaurus*, I, 1234-35; LABBE, II, 664.
2. Mandem. — 1291, 18 août, St-Philbert-sur-Risle — de Ph. IV au bailli de Vermandois, éd. *Thesaurus*, I, 1243.
3. WARNK.-GHELD., I, 264; WAUTERS, *Tables*, VII, I; VANDERKINDERE, p. 6.
4. WAUTERS, *Tables*, t. VI, p. LXXII.
5. *Op. cit.*, p. 250.
6. *Tables*, t. VI, p. LXXII.
7. *D. Bouq.*, XXII, 372.
8. WAUTERS, *Tables*, t. VI, p. II.



Le commerce.

Quelle que fût la prospérité des campagnes, celle-ci disparaissait devant le prodigieux développement du commerce et de l'industrie, qui avaient fait grandir et s'étendre les villes de Flandre, dans le courant du XIIIe siècle [1], avec une force et une rapidité telles, que pour en retrouver des exemples il faut penser aux grands centres industriels et commerciaux de notre temps.

Dès le commencement du XIIIe siècle, le port de Damme faisait l'admiration de Guillaume Le Breton, qui en parle dans sa Philippide [2]. « Le port de Damme, écrit-il, est si large et calme qu'il aurait pu contenir notre flotte tout entière [3]. Là s'élève une ville admirable, heureuse des eaux qui la baignent et coulent doucement, et de son terroir fertile, fière de son port si près de l'Océan. Nous y avons trouvé des richesses apportées par les navires de tous les points de la terre, de l'argent en lingots, de l'or aux reflets fauves, des étoffes de Venise, des tissus de la Chine et des Cyclades, des pelleteries de Hongrie, les graines précieuses qui donnent aux étoffes la couleur écarlate, et des radeaux chargés de vins qui étaient venus de Gascogne par La Rochelle, du fer, d'autres métaux encore, les laines d'Angleterre et les draperies de Flandre. De ce point les navires s'éloignaient vers les diverses parties du monde, apportant à leurs propriétaires une fortune mêlée d'angoisse [4]. » Damme était le port de Bruges qui communiquait, à cette époque, avec la mer par le Zwin [5], canal naturel, large et profond, que les navires sillonnaient en sécurité [6]. Le Zwin avait

1. WAUTERS, *Tables*, t. VI, p. II.
2. Liv. IX, vers 374-91, éd. DELABORDE, II, 263-64.
3. « Damme, l'un des plus beaux ports de l'Europe, pouvant contenir jusqu'à 1,700 navires. » HUYTTENS, p. 12.
4. « Damme était de son temps, au commencement du XIIIe siècle, le premier port du monde. » WARNK.-GHELD., II, 189.
5. V. WARNK.-GHELD., II, 35; GILLIODTS VAN S., *Bruges*, p 51. M. Gilliodts van S. a joint à sa notice la reproduction des plans dressés au XVIe s. par Jacques de Deventer et Lancelot Blondeel.
6. V. encore *Quelques mots sur le Zwin* dans la *Flandre*, ann. 1882, pp. 319 et ss., et surtout l'important ouvrage que vient de lui consacrer, avec de nombreux plans et cartes, M. Gilliodts van Severen, *Bruges port de mer*. Bruges, 1895, in-8.



fait de Bruges l'entrepôt commercial le plus important qui fût alors en Europe. Depuis, lentement, le canal s'est ensablé ; aujourd'hui les charrues passent où l'eau baignait la carène des navires[1]. Damme n'est plus qu'un village désert, où se dresse, en ruine, souvenir de la grandeur lointaine, la haute basilique dont les murailles, crevassées par le temps, se sont couvertes de mousse et de lierre.

A la fin du XIIIe siècle le Zwin faisait communiquer le port de Damme non seulement avec Bruges et la mer, mais, grâce à un admirable système de canaux, avec les importantes foires de Lille, Ypres et Thourout[2]. De grandes machines, dignes de l'industrie moderne, enlevaient et transportaient les navires, tout chargés, d'une section de canal dans l'autre[3].

« Bruges, écrit Warnkœnig, était bien réellement l'entrepôt du commerce de l'univers[4] ».

A Bruges se rencontraient les marchands d'Angleterre, de Suède, d'Aragon et d'Italie. Les vaisseaux aux lourdes voiles amenaient d'Angleterre la laine, le plomb, l'étain, le charbon de terre et le fromage, d'Irlande la laine et le cuir, de Norvège les gerfauts dressés pour la chasse, et les cuirs de bouc dont on faisait le cordouan, de Danemark les chevaux, le hareng et le cochon fumés ; de Suède venaient les fourrures précieuses, le vair et gris, des mines de Hongrie l'or et l'argent, d'Allemagne le vin rhénois et le fer ouvragé, de Bulgarie l'hermine et la martre zibeline. Les sept royaumes d'Espagne, Navarre, Aragon, Castille, Léon, Andalousie, Grenade et Galice, envoyaient les cuirs de Cordoue, les toiles robustes dans les-

1. L'ensablement du Zwin commençait à se faire sentir dès les premières années du XIVe siècle. GILLIODTS VAN S., *Bruges*, p. 25.

V. les lettres — 1470, 27 juil., St-Omer — écrites par Charles le Hardi aux États de Fl. convoqués au sujet de l'ensablement du Zwin : « Pour raison et à cause que nostre port et havre de Lescluse (à l'embouchure du Zwin) estoit si fort atterri et devenu estroit, que les carraques, galées et autres gros et grans navires n'y pouvoient entrer ni arriver sans estre en danger de perir ; par quoy la marchandise, qui au tems passé avoit grandement esté aprouvée et en cours en nostre dit pays et conté de Flandres, estoit depuis aucun tems fort diminuée, et amoindrie et de jour en jour tendoit de plus en plus diminuer et amoindrir ». Cit. par M. GILLIODTS VAN S., *Bruges*, p. 25.

2. WARNK.-GHELD., II, 197.

3. WARNK.-GHELD., II, 188.

4. WARNK.-GHELD., IV, 80.



quelles on taillait les voiles des grands navires, l'huile d'olive, la soie, les figues et le raisin; et des côtes d'Afrique, des royaumes de Fez, de Maroc, de Bougie, de Tunis, d'Asie-Mineure, de Constantinople, d'Égypte, de la « mer des Arènes » c'est-à-dire du Sahara, étaient apportées les dates, les figues de Barbarie, le sucre, l'alun, le poivre et les épices, et l'on y voyait des draps d'or et de soie qui venaient du fond de la Tartarie [1].

Plusieurs circonstances contribuaient à faire des ports flamands les plus fréquentés de l'Europe; et en premier lieu la situation du pays. Placée entre la France, l'Allemagne et l'Angleterre, la Flandre se trouvait être le centre des communications entre l'Orient et l'Occident, le Nord et le Midi [2]. Warnkœnig fait très justement observer que la navigation, si imparfaite à cette époque où l'usage de la boussole n'était guère répandu [3], ne permettait pas de faire, en une saison d'été, le trajet du midi de l'Europe jusqu'au nord, de manière à en revenir à temps, avant les tempêtes d'équinoxe [4]. Aussi la Flandre semblait-elle l'entrepôt désigné par la nature pour les commerçants venus des points extrêmes du vieux continent. Les navigateurs allemands craignaient les expéditions commerciales vers la France ou l'Espagne, davantage encore celles dans la Méditerranée; la route de l'Elbe et du Weser semblait trop longue et dangereuse aux Italiens, aux Français,

1. Ces détails d'après un texte du XIVe s. : « Ce sont li roiaume et les terres desqueux les marchandises viengnent a Bruges et en la terre de Flandres, c'est assavoir les choses qui ensuient ci-après », pub. par Le Grand d'Aussy, *Fabliaux*, p. 8, réimprimé par Warnk.-Gheld, II, 512-16, et par Kervyn, *Hist.*, II, 300-2.

2. Wauters, *Tables*, VI, LXXVI et *Libertés commun.*, I, 24-25.

3. C'est une erreur commune de croire que la boussole, d'invention italienne, ne daterait que de la fin du XIVe s. Les marins français la connaissaient dès le XIIe s., ils l'appelaient *marinette*. Guyot de Provins la décrit, à la fin du XIIe s., dans sa *Bible satirique* :

Quant la mer est obscure et brune,
Qu'on ne voit estoile ne lune
Dont font à l'aiguille alumer,
Puis n'ont-il garde d'esgarer;
Contre l'estoile va la pointe:
Par ce sont li marinier cointe
De la droite voie tenir.

Cité par M. O. Noël, dans son *Histoire du commerce du monde*, II, 5-6.

4. Warnk.-Gheld., II, 199.



aux Espagnols, et les Anglais eux-mêmes, les Flamands, les Brabançons ne s'aventuraient pas dans la mer Baltique. Les uns et les autres profitaient du port de Damme pour l'échange des cargaisons, et Bruges devint naturellement le port de concentration générale [1].

Les Flamands eurent d'ailleurs l'intelligence de favoriser par tous les moyens possibles, par des privilèges et par des lois protectrices, les étrangers que les besoins du commerce appelaient au milieu d'eux [2].

L'industrie drapière.

Le commerce du pays de Flandre se faisait principalement avec la France et l'Angleterre : de France venaient le vin, le blé [3] et le miel renommé de Narbonne qui, avant que le sucre fût devenu d'un usage général, était une denrée de première nécessité [4]: c'étaient les aliments de la vie quotidienne ; d'Angleterre venait la laine, c'est-à-dire la matière première indispensable à la florissante industrie, source de la grandeur nationale, l'industrie drapière.

Les draps de Flandre étaient déjà célèbres dans l'antiquité [5]. Leur exportation prit la plus grande extension après la croisade de Constantinople [6], si bien qu'à la fin du XIIIe siècle l'Europe entière était tributaire de la Flandre pour la fabrication des draps [7]. Il y avait, pour la vente des draps flamands, des places réservées, témoignant de son importance, dans les principales foires et sur les principaux marchés de l'Europe occidentale : depuis Aix-la-Chapelle en Allemagne, jusqu'à Paris, Provins et Troyes, Bordeaux, Beaucaire et Montpellier en France, jusqu'à Stanford, Winchester et Northampton en Angleterre [8]. Les draps communs appelés *mollés* et qui étaient

1. Warnk.-Gheld., II, 199.
2. Warnk.-Gheld, II, 199-200.
3. Giry, *St-Omer*, p. 334 ; Vanderkindere, p. 134.
4. Finot, p. vi.
5. V. les citations empruntées à des écrivains latins par Huyttens, p. 6.
6. Dareste, II, 326.
7. V. le témoignage de N. év. d'Assise, rapporté par Kervyn, *Hist.*, II, 307. Cf. Vanderkindere, p. 124.
8. Dehaisnes, p. 2, d'après les textes transcrits dans les cart. OO et L des Arch. de Douai ; Finot, p. 142.

le plus souvent blancs ou gris, les « demi-draps tirés à poil et tondus une fois seulement, connus sous le nom de *burels* ou *tiretaines* », et les fameuses *brunettes*, en laine commune également, mais d'une si belle couleur noire [1], n'avaient pas leurs pareils; quant à la fabrication des draps de luxe elle n'avait en aucun pays atteint une telle perfection [2]. Dans un inventaire des magasins de la couronne, à Naples, rédigé à cette époque, on mentionne, parmi les objets précieux, les draps d'Alost, les étoffes vertes de Douai, les étoffes brunes d'Ypres; et quand Philippe le Bel, en guerre contre les Flamands, ferma la frontière française aux produits de leur industrie, il se vit dans la nécessité d'introduire, au mépris de ses ordonnances, et véritablement en fraude, les étoffes somptueuses dont la cour royale ne pouvait se passer [3].

Le meilleur moyen de comprendre le point de perfection où les Flamands étaient parvenus à élever l'industrie drapière, aussi bien que l'importance que cette dernière avait prise dans leur vie sociale, est de lire leurs keures communales et les statuts de leurs corporations [4]. La fabrication des étoffes de laine et la teinturerie occupaient dans les grandes villes des milliers d'ouvriers [5]. Ni la laine des nombreux troupeaux élevés dans les plaines de la Flandre et de la Hesbaye, ni les brebis normandes de l'Ostrevant et de l'Artois, ni la laine dont on s'approvisionnait aux foires de Champagne ne pouvaient suffire [6], les Flamands demandaient à l'Angleterre la presque totalité de sa production; et telle était l'importance de leur

1. Dehaisnes, p. 6, d'apr. des doc. conservés aux Arch. de Douai.

2. Nous écrivons d'après les auteurs qui se sont particulièrement occupés de l'histoire de Flandre. M. Perrens, au contraire, dans son histoire de *la Civilisation florentine*, estime qu'à cette époque : « avec son goût natif, la cité toscane fabrique mieux qu'on ne fait en Flandre et dans le Brabant », p. 10.

3. V. un extrait du journal du trésor (1298, 10 avr.) donné par Boutaric, *La France sous Ph. le Bel*, p. 361, n. 7.

4. A. Giry, *St-Omer*, pp. 502-96, registre aux bans municipaux; — Gilliodts van S., *Coutume de la ville de Bruges*. V. encore la keure des métiers d'Ypres, ms. de l'ann. 1309, d'apr. Warnk.-Gheld, V, 14, aux Arch. de la v. d'Ypres; et sur l'industrie drapière à Douai, Guilmot, *Mém. sur les manufact. anc. de la v. de Douai*; ainsi que les doc. conservés aux Arch. de Douai cités par Dehaisnes, pp. 2-6.

5. Wauters, *Tables*, t. VI, p. LXXVI; Dehaisnes, p. 4.

6. Dehaisnes, p. 4.



fabrication, que lorsque les rangs des artisans de Gand, Bruges et Ypres étaient décimés par une défaite comme celle de Dombourg (1253, 4 juillet), les couvents d'Angleterre laissaient entendre des plaintes sur la diminution du prix de la laine fournie par les troupeaux qu'ils élevaient[1]. Dans la seule Angleterre plus de cent grandes abbayes élevaient des moutons dans des pâturages immenses[2]. M. l'abbé Dehaisnes et, après lui, M. Varenbergh en ont publié la liste curieuse[3], avec l'indication des prix marquant la qualité de la laine que chacune d'entre elles produisait. Et sur le flanc des montagnes d'Écosse, dans les prairies, parmi les bruyères d'Irlande, paissaient d'innombrables troupeaux. « La laine était si commune en Angleterre, observe M. l'abbé Dehaisnes, qu'on l'employait au lieu d'argent pour payer les impôts; le Roi, qui en trafiquait lui-même avec les pays étrangers, avait ses bergeries et des officiers qui portaient le titre de « captores, provisores et receptores lanarum regiarum[4] ». Les Anglais se montraient jaloux de conserver exclusivement cette précieuse source de richesse, « souverain trésor du pays », pour employer une expression dont se servent les communes adressant une pétition au Parlement[5], et, par des prohibitions sévères, le gouvernement empêchait qu'aucun bélier sortit vivant du royaume[6].

Les Flamands se trouvaient donc, à cette époque, dans une dépendance étroite de l'Angleterre et qu'il n'était pas en leur pouvoir de briser. L'Angleterre se refusait-elle à exporter ses laines, la Flandre voyait tomber son industrie, et la

1. Wauters, *Tables*, VI, lxxvi; Warnk.-Gheld, II, 182.
2. Varenbergh, *Relat. diplom.*, p. 146.
3. Dehaisnes, pp. 35-38; Varenbergh, 214-17.
4. Dehaisnes, p. 4, d'ap. des lettres — 1341, 12 mai et 4 août — d'Ed. III, publ. par Rymer, II[4] 99 et 110, et d'apr. la chron. de Knyghton, l. IV.
5. « L'estaple de leynes q'est sovereign tresor de vostre terre », parlement du 15 janv. 1347, *Rotuli parliam. temp. Ed. III*, p. 163. Au cours de leurs remontrances du mois d'août 1297 à Ed. I, les prélats, barons et bourgeois d'Angl. s'exprimaient ainsi : « Tut la communalté de la terre se sentent durement grevez de la maltote de la layn entire .xl. s., et de la layn brisée, a chescun sake, .V. marcs, pur ceo qe la layn d'Engleterre est a poye la moyté de la valu de tout la terre, e si amunte la maletoute par an le quinte de la value de totte la terre, par tiel pris ». Cit. dans la chron. de W. de Hemingburgh (éd. *Engl. hist. society*) pp. 125-26.
6. Lettres — 1338, 7 mai, Londres — de Ed. III, éd. *Rymer*, II[4], 17.



misère s'abattait noire et lourde sur les cités populeuses [1].

On imagine l'influence que cette situation dut exercer sur la vie politique du pays. La guerre venait-elle à éclater entre les rois de France et d'Angleterre, les devoirs envers le suzerain, aussi bien que le courant des sympathies, inclinaient les villes de Flandre vers la cour française ; mais la nécessité de sauvegarder l'industrie nationale leur faisait craindre, par-dessus tout, la rupture avec l'Angleterre. Les monarques anglais trouvaient là un puissant instrument de pression sur la politique de la cour flamande : ils menaçaient d'interdire l'exportation des laines ; et reculaient-ils devant cette mesure extrême, qui ne laissait pas de porter un grave préjudice aux éleveurs anglais, ils pouvaient du moins faire grand dommage au commerce de la Flandre, en transportant l'étape [2] des laines dans un pays voisin, en Hollande par exemple.

La fabrication des draps avait pris en Flandre une telle importance que les autres branches de l'industrie, quelque prospères qu'elles fussent, comme le tannage des cuirs à Bruges [3], ou les filatures d'Ypres [4] et de Courtrai [5]. disparaissaient auprès d'elle.

Quant aux rapports commerciaux avec la France, malgré l'important débouché des foires de Champagne pour la vente des draps fabriqués, malgré la grande quantité de blé et de vin que la Flandre en tirait et qui diminuait la cherté de la vie [6], l'importance en passait également au second plan, derrière la nécessité de l'importation des laines anglaises. Au moment de la crise de 1337, quand s'ouvrait la guerre entre la France et l'Angleterre, la question de la lutte ou de l'alliance avec les

1. V. les témoignages contemporains cités par Huyttens, p. 44 ; Dehaisnes, p. 4-5 ; Boutaric, *La France sous Ph. le Bel*, p. 436 ; Vanderkindere, p. 134 ; Wauters, *Tables*, t. VI, p. xxiv ; Dareste, II, 326.

2. « L'étape constituait un privilège en vertu duquel les habitants d'une ville pouvaient détourner de leur route les marchandises étrangères, afin de les exposer en vente chez eux, à moins que les marchands n'aimassent mieux retourner sur leurs pas ; c'était donc un véritable monopole, et une grande source de richesse pour la ville et le pays qui possédaient ce droit. » Varenbergh, *Relat. diplom.*, p. 165.

3. Warnk.-Gheld., II, 181.

4. Warnk.-Gheld., II, 177.

5. Wauters, *Tables*, t. VI, p. lxxvi.

6. M. Finot estime à deux cents millions de valeur moderne l'échange de marchandises entre la Fl. et la Fr., aux xiiie-xive s. ; *op. cit.* p., vii.

Anglais était agitée au sein des grandes villes de Flandre. Froissart résume en ces termes l'opinion populaire : « Vray est que des Français nous viennent bleds, mais il convient avoir de quoi à acheter et à païer ; mais d'Engleterre nous viennent laines et grans prouffis pour avoir les vivres et tenir grans estas et vivre en joie, et du pays de Haynau nous venroit assez de bleds [1] ».

En présence de cette situation on serait tenté d'être surpris de l'hostilité qui existait, à la même époque, entre Flamands et Anglais, et qui risquait chaque jour de briser les intérêts communs. Dira-t-on, d'autre part, si ces rapports commerciaux n'étaient pas précisément l'une des causes de ces luttes incessantes entre les populations [2] : entre ceux qui détenaient la matière première, savaient que leurs voisins ne s'en pouvaient passer et la vendaient le plus cher possible, et ceux qui, voyant leur travail tributaire, s'irritaient de leur dépendance ainsi que de l'exploitation dont ils se croyaient victimes ? D'ailleurs, s'il est vrai que les intérêts économiques déterminent dans une large mesure les sympathies des peuples, ils ne le font qu'après une action longue et constante et qui en a, après des années, insensiblement modifié le cours.

La prédominance des grandes villes.

C'est ainsi que, par le mouvement du commerce et de l'industrie, les cités flamandes étaient devenues les plus florissantes de l'Europe. Elles resplendissaient d'éclat, et de luxe [3]. Le mot de la reine de France, Jeanne de Navarre, traversant les rues de Bruges : « Je croyais être ici la seule reine, et j'en aperçois six cents », n'a sans doute jamais été prononcé, mais la tradition qui s'en est formée est caractéristique. C'est à cette époque qu'on bâtit ces somptueux monuments, œuvres de l'orgueil municipal, le plus bel ornement des cités flamandes, qui élèvent au-dessus de la plaine leurs façades historiées, dont chaque pierre dit la fierté, l'opulence, la puissance des villes qui les ont construits. Le beffroi de Bruges

1. Froissard, variantes du premier livre, ms. de Valenciennes, éd. Siméon Luce, I, 389.
2. Telle est également l'opinion de M. Ch.-V. Langlois, p. 211.
3. Warnk.-Gheld., II, 2.



date de cette époque[1]. Les halles d'Ypres, qui égalent, par la grandeur de leurs dimensions, la majesté des cathédrales, par la beauté des lignes les palais vénitiens, par la richesse de l'ornementation les constructions des Maures espagnols, sont terminées en 1305[2].

La population des grandes villes flamandes avait augmenté avec une rapidité surprenante. La meilleure preuve qu'on en puisse donner est l'accroissement incessant des paroisses[3]. On trouve dans les textes, au sujet de la population des grandes villes de Flandre à la fin du XIII[e] siècle, des chiffres invraisemblables. Ypres aurait eu 200,000 habitants ; — elle en a 17,000 aujourd'hui.

Ce chiffre de 200,000 est fourni par un document de grande autorité : une bulle du pape Innocent IV, adressée, en date du 22 mai 1247, à l'évêque de Térounane[4]. Examinons les circonstances dans lesquelles ce chiffre a été établi[5]. Les bourgeois étaient en lutte contre la prévôté de l'église Saint-Martin, devenue, à leur gré, trop dominante. Ils demandèrent la création de nouvelles églises paroissiales dans les faubourgs ; et, à l'appui de leur requête, fournirent eux-mêmes au légat pontifical le chiffre de la population. Il est clair que, dans ces circonstances, les bourgeois d'Ypres avaient intérêt à présenter une statistique aussi élevée que possible, et il ne parait pas douteux qu'ils y aient compris les bourgeois forains[6], c'est-à-dire ceux qui, bien qu'habitant en dehors des murs d'Ypres, participaient aux privilèges de la commune et en faisaient indirectement partie ; tels étaient, entre autres, les ouvriers drapiers qui avaient le droit d'exposer sous les halles de la ville ; il s'en trouvait dans un rayon étendu autour d'Ypres, jusqu'à Saint-Omer[7]. Quelle que soit néanmoins la réduction

1. GILLIODTS VAN S., *Bruges*, p. 60.
2. VANDENPEEREBOOM, I, 93 ; IV, 89.
3. WAUTERS, *Tables*, t. VI, p. LXXII.
4. Bulle — 1247, 22 mai, Lyon — d'Innocent IV à l'év. de Térouanne, or. sc., *Arch. v. Ypres*, chartes 75 ; éd. *Analectes yprois*, p. 49.
5. Vandenpeereboom (IV, 24) admet ce chiffre ; M. Wauters (*Lib. comm.* p. 714) pense, au contraire, qu'il est exagéré.
6. En flamand *buyten-poorters*. Sur les bourgeois forains, v. VANDERKINDERE, p. 91-92 ; HUYTTENS, p. 178-79.
7. Nous devons la plupart de ces observations à l'ancien archiviste de la ville d'Ypres, M. J. Cordonnier.

imposée au chiffre indiqué, l'on devra constater que la population de l'opulente cité était considérable. Les villes de Bruges et de Gand étaient plus importantes encore[1].

D'après le tableau du *Transport de Flandre*[2], dressé en 1317, on voit que Bruges, Gand et Ypres représentaient en importance, à elles seules, les quatre dixièmes de tout le comté[3]. « Les grandes communes, écrit d'une manière très juste bien qu'un peu romantique M. Vanderkindere, se dressaient comme des volcans empanachés de lumière au milieu d'une contrée couverte de cendres[4] ». Il ne faut pas entendre par ces expressions que les campagnes étaient misérables, mais que les grandes villes avaient absorbé en elles toute la vie politique de la contrée. Les campagnes étaient sous leur domination. Les grandes villes étaient l'âme et la force du pays. Et l'on voit non seulement les comtes de Flandre, mais les souverains étrangers, traiter directement avec elles, de puissance à puissance[5].

C'est ainsi que la Flandre avait, à la fin du XIII[e] siècle, subi au point de vue économique une transformation profonde : de pays presque exclusivement agricole elle était devenue un pays essentiellement industriel. Cette situation engendra la conséquence suivante : une partie du pays, la plus importante par la richesse, par l'action morale et par l'abondance de la population, se trouva poussée en dehors du monde féodal. La féodalité était née dans des pays de régime agricole, de l'organisation patronale de la vie commune et du travail, lequel consistait presque exclusivement dans la culture des terres[6]; elle avait grandi lentement, en se modelant insensiblement aux évolutions de l'état social; et le rapide épanouissement de ces cités puissantes, où des milliers d'artisans vivaient avec le besoin intense d'une organisation sociale nouvelle, devait tendre à en faire éclater les formes trop étroites.

1. M. B. Renard, de l'état-major belge, dans son *Cours de tactique générale* (p. 39), attribue à Bruges, vers cette date, une population de 150,000, à Gand une population de 200,000 âmes.
2. Au sujet de cette expression, voy. livre V.
3. VANDERKINDERE, p. 56.
4. *Op. cit.*, p. 243.
5. WARNK.-GHELD., II, 173.
6. FUSTEL DE COULANGES, *L'Alleu et le domaine rural*, p. IV.



Les grandes villes et la féodalité.

L'importance même prise par les grandes communes de Flandre, à la fin du XIIIe siècle, les faisait donc échapper à l'étreinte de l'organisme féodal; les coutumes, les devoirs, les obligations, essence de la féodalité, formaient des entraves, de plus en plus gênantes [1], à leur libre épanouissement; mais d'autre part, il ne faut pas oublier que ces mêmes communes étaient nées au sein du monde féodal, qu'elles y avaient grandi, et que, sur plus d'un point, elles en portaient encore la visible empreinte.

Dans la société du moyen âge la commune était une véritable personne féodale, capable de relever fief d'un suzerain [2] et d'être elle-même suzeraine d'un fief [3]. Les grandes villes de Flandre devaient au comte, leur suzerain immédiat, le serment de foi et d'hommage, le service militaire borné à la défense du pays, et la prestation de subsides dans les cas féodaux : lors du mariage d'une fille, quand un fils était armé chevalier, pour payer la rançon du Comte ou de ses fils [4]. Leurs privilèges tombaient en forfaiture pour cause de félonie envers le suzerain, de la même manière qu'un vassal perdait son fief [5]. Les communes flamandes étaient en possession de banalités de toute espèce, moulins, métiers à tisser, fouleries, brasseries, et elles les possédaient dans des conditions toutes semblables à celles des banalités féodales [6].

Et de même qu'une ville pouvait être suzeraine d'un fief

1. Cf. DEHAISNES, p. 1.

2. V. l'ex. donné par WARNK.-GHELD., IV, 59, n. 2. Nous établissons ces faits et ceux qui suivent d'après des exemples empruntés à l'histoire de Fl. du XIIIe s. La généralisation en est donnée par M. Ach. Luchaire, *Institutions*, § 232, *la Seigneurie communale, place qu'elle occupe dans la société féodale*.

3. GIRY, p. 43.

4. DIERICX, *Ville*, I, 142-45; WARNK.-GHELD., II, 255-56; GIRY, p. 81.

5. WARNK.-GHELD., II, 299.

6. Voy., par ex., la charte octroyée par Gui de D., en date du 3 mai 1289, à la v. de Nieuport « . . Ke nuz en le dite ville ne puist faire grute, ne faire faire, fors que li eskevins,... Ke nuz ne puist prendre grute que a le grute de la ville. » *Arch. v. Nieuport*, or. sc., dans la coll. des chartes, cop. XIVe s., *Privi. legieb.* (non-folioté) et *Arch. Nord*, Godfr. 3043. Au sujet des droits de banalité possédés par les communes, v. encore WARNK.-GHELD., II, 248, 250.



tenu par un chevalier, elle pouvait être suzeraine d'une autre ville, fait qu'il importe de mettre en lumière. Dans tous les cas douteux, non formellement précisés par la keure, les échevinages des petites villes devaient prendre conseil de l'échevinage d'une autre ville plus importante, de même en cas d'appel de leur sentence : c'est ce qu'on appelait en français *aller à kerke* ou *aller à kief* ou aller *à chief de sens*[1]. Bruges était le chef de sens de vingt-sept localités[2], dont les principales étaient Damme[3], L'Ecluse[4], Dixmude, Nieuport, Bergues, Dunkerke, Gravelines, Mardicke et Bourbourg; Ypres était chef de sens pour Saint-Dizier[5], Gand pour Grammont[6]. Saint-Omer pour Ardres, Fauquembergues, Audruick[7]. De même que la hiérarchie féodale avait établi une série de degrés entre les individus, elle en avait établi entre les villes[8] : le

1. Warnk.-Gheld., II, 287; Giry, *S.-Omer*, p. 198; Wauters, *Lib. comm.*, pp. 285, 720.

2. En voici la liste transcrite en 1303 sur le registre municipal le *Ouden-Wittenbouc*, f. 168, conservé aux *Arch. de la ville de Bruges* : « Ardembuerch, Dam, Oudembuerch, Thoroud, Sluus (l'Ecluse), Dixmude, Nieupoort, Veurne (Furnes), Berghen (Bergues-Saint-Winoc), Broucbuerch (Bourbourg), Duunkerke, Greveninghe (Gravelines), Ghistele, Blankenberghe, Oosthende, Mude (Sainte-Anne-ter-Muyden) Oostbuerch, Hughevliete, Ysendicke, Poperinghe, Muenekereede, Houke, Maerdike, Loo, Lombardie (Lombartside), Eclo, Caprike. » Ed. Gilliodts van S., *Coutume*, I, 281. L'hôtel de ville de Bruges portait sur sa façade les écussons des communes soumises à sa juridiction de chef de sens. Gilliodts van S., *Bruges*, p. 57.

3. V. lettres — 1290, 25 févr., Maele, — de Gui de D. confirmant le privilège de Bruges, éd. Gilliodts van S., *Coutume*, I, 259-60. Cette charte fut encore confirmée en 1303 et 1349, voy. Arch. v. Bruges, *Rudenb.*, f. 1.

4. V. lettres — 1290, 23 nov., s. l. — par lesquelles les échevins de Lammensvliet (l'Ecluse), qui vient d'être érigée en ville franche par le comte Gui, reconnaissent qu'en matière de jugement leurs administrés peuvent en appeler au Magistrat de Bruges, et s'engagent, eux et leurs successeurs, à respecter ponctuellement les arrêts qui seront rendus par leur chef de sens. Gilliodts van S., *Coutume*, I, 260-61.

5. Wauters, *Lib. comm.*, p. 36.

6. Huyttens, p. 5.

7. Giry, *St-Omer*, p. 199. — Ardres, Fauquembergues et Audruick, chefs-lieux de cant. de l'arr. de St-Omer.

8. « De voorseyde stede (Bruges) heeft onder haer resorterende, als thueren wettelicken hoofde, diversche subalterne oft smalle steden ende wetten, eenighe sonder middele ende andere by middele; dewelcke subalterne ofte smalle steden ende wetten zyn ghecostumeert hemlieden te reghelene naer de ghemeene rechten, wetten ende costumen der voorseyder stede van Brugghe. » Cahier primitif de la coutume du Bruges, éd. Gilliodts van S., *Coutume*, I, 157.



Magistrat[1] de Calais allait à chef de sens, en premier ressort, au Magistrat de Marcque, et, en deuxième, à celui de Bourbourg, lequel relevait lui-même du Magistrat de Bruges[2]; les échevins de Landouzy[3] allaient à chef de sens d'abord à Vervins et de Vervins à Lille[4].

Cette suzeraineté des villes importantes sur les villes plus petites ou moins anciennes, ne se bornait pas à l'appel judiciaire[5]. Les cités suzeraines s'efforçaient d'étendre leur autorité sur les villes clientes, et on en vit, dans certaines circonstances, s'arroger le droit d'y installer un Magistrat de leur choix[6]. Il est important de constater que les villes subalternes dépendaient également du chef de sens pour le service militaire[7]. Bruges marchait en guerre, non seulement avec ses propres milices, mais encore à la tête des hommes que devait lui fournir sa banlieue, le Franc[8], et des contingents qu'elle tirait de Damme, Thourout, l'Écluse, Oostburg, Ardenburg, Ostende, Sainte-Anne-ter-Muyden[9], Monekereede[10], Houcke[11], Blankenberghe, Ghistelles, Dixmude et Oudenburg[12].

1. Tel est le nom dont on désignait dans les villes du nord de la Fr. l'ensemble du corps échevinal.

2. GILLIODTS VAN S., *Bruges*, p. 57.

3. Landouzy, dans l'Aisne, arr. de Vervins, cant. d'Aubenton.

4. WAUTERS, *Lib. comm.*, p. 636-37.

5. Au sujet des privilèges de Bruges vis-à-vis du Franc et des villes subalternes (les petites villes, *smalle steden*) en 1304, v. aux *Arch. v. Bruges*, cartul. cartonné pourpre, f. 50.

6. Au sujet du droit auquel Bruges prétendait de nommer le Magistrat dans les villes subalternes, v. un acte du 18 oct. 1302, cop. XVI[e] s., *Arch. v. Bruges*, Groenenb. C., f. 6 v°.

7. GIRY, *St-Omer*, p. 198-99.

8. Sur les coutumes du Franc, banlieue de Bruges, v. l'important ouvrage de M. Gilliodts van Severen, *Coutumes des pays et comté de Fl., coutume du Franc de Bruges*, t. I, Bruxelles, 1879, in-4.

9. Petite localité aujourd'hui en Hollande, prov. de Zélande, dans les textes du XIII[e] s. appelée « Muden » ou « Le Mue ».

10. Petite ville qui était enclavée dans le Franc, située au nord de Bruges, dans la direction de l'Ecluse; elle a disparu sans laisser aucune trace.

11. Dans les textes du XIII[e] s. souvent nommée « Hoec »; comm. de la Fl. occ., arr. de Bruges, cant. de Damme.

12. GILLIODTS VAN S., *Bruges*, p. 20. — V. rang de Bruges et du Franc à l'armée, ann. 1310, *Arch. v. Bruges*, Gheluwennb., f. 12; Roodenb. f. 85; rang des villes subalternes à la guerre (fin du XIII[e] s.), *ibid.*, Rodenb., f. 81. Voy. encore déclarations des villes subalternes de Bruges au sujet de la prééminence de celle-ci dans les expéditions militaires au XIV[e] s., publ.



A ces obligations s'en joignaient d'autres : l'obligation, par exemple, pour la ville cliente, de laisser passer en tous temps, par ses murs, les magistrats, les troupes, voire les simples bourgeois de la ville suzeraine.

Ces sujétions donnèrent souvent lieu à des contestations : les villes clientes, parvenues à un certain degré de puissance et de richesse, ne supportaient qu'impatiemment la dépendance qui leur était imposée. Les objections que Damme éleva contre la suzeraineté de Bruges firent naître de longs débats devant le tribunal du comte de Flandre[1].

Les cités suzeraines ne maintenaient pas seulement sous leur direction les villes inférieures, cette supériorité pouvait s'étendre à des territoires entiers. Bruges était suzeraine de toute sa banlieue, le Franc, et la ville de Gand était chef de sens du territoire des Quatre-Métiers[2].

Quant aux villes qui se trouvaient placées à la tête de cette hiérarchie, elles étaient au nombre de cinq : Bruges, Gand, Ypres, Lille et Douai ; élevées au-dessus de toutes les autres, elles formaient, par les délégués de leurs échevinages, le tribunal des échevins de Flandres[3], qui joua un rôle important dans l'histoire du pays. Chacune de ces villes ne ressortissait que du tribunal formé par les quatre autres, comme chacun des pairs de France ne ressortissait que du tribunal des pairs.

Cette organisation, qui établissait une hiérarchie entre les villes, se répétait au sein de chaque cité, parmi les différentes corporations : à Gand, par exemple, les petits métiers, au nombre de cinquante-deux[4], dépendaient de deux grands métiers : les tisserands et les foulons[5], qui, à leur tour, luttèrent bientôt,

dans *Versaemelinge van eenige oude wetten ende privelegien van de stad Brugge;* Bruges, 1787, in-16.

Warnk.-Gheld. (II, 289) font observer que la suzeraineté militaire ne correspondait pas nécessairement avec la suzeraineté judiciaire ; mais l'exemple qu'ils citent, celui de Nieuport vis-à-vis de Bruges, n'est pas concluant, vu que Nieuport relevait de Bruges militairement et judiciairement, cf. Gilliodts van S., *Coutume*, I, 281.

1. Gilliodts van S., *Coutume*, I, 285-86.

2. Warnk.-Gheld., II, 289.

3. Warnk.-Gheld., II, 289 ; Vanderkindere, p. 280 ; Vandenpeereboom, *Annales de la soc. de la West-Fl.*, V, 103.

4. Warnk.-Gheld., III, 131.

5. Huyttens, pp. 13, 176. — La même organisation hiérarchique existait parmi les métiers de Florence, v. Perrens, *la Civilisation florentine*, p. 85.



l'un contre l'autre, avec acharnement, pour la prédominance.

Ce serait d'ailleurs une erreur de croire que cette organisation ne répondait qu'à des questions de forme. Elle avait en elle une force vivace et active correspondant à des énergies sociales ; aussi la suprématie des grandes villes sur le pays de Flandre alla-t-elle s'accentuant dans le courant du XIVe siècle. A l'époque des Artevelde les grandes villes dominent réellement le pays, en dirigent la politique extérieure, en surveillent l'administration générale, traitent avec l'étranger, décident et dirigent les expéditions guerrières [1].

Le Particularisme municipal.

Pour comprendre les causes de l'opposition continuelle que plusieurs villes flamandes firent à la suzeraineté de leurs voisines, et, conséquemment, la ténacité avec laquelle ces dernières exigèrent le maintien de leur suprématie, il faut penser à l'un des sentiments dominants de la vie publique du moyen âge, l'égoïsme municipal. Il était poussé au plus haut point en Flandre, vers la fin du XIIIe siècle. L'œil d'un bourgeois ne voyait pas au delà de l'enceinte municipale, et son esprit ne songeait pas à une solidarité qui lierait les différentes villes du pays pour le bien commun. Heureux et fier de la prospérité de sa ville natale, il n'éprouvait que jalousie pour celle des cités voisines, dont la grandeur était pour lui objet de haine et d'envie.

Il nous serait facile de multiplier les exemples [2] qui montre-

1. VANDERKINDERE, p. 293; LUCHAIRE, p. 246.

2. V. aux *Arch. de l'Ét. à Gand*, S.-Gen. 369-378, les enquêtes relatives à la lutte qui éclata en 1284-1285 entre les v. de Lille et de Douai. « On y voit, écrit Jules de St-Genois (*Inv.*, p. 114) la barbarie qui caractérisait encore la fin du XIIIe s. Les excès et les crimes commis respectivement par les habitants de Lille et ceux de Douai semblent être la suite d'une de ces vengeances (*veete* en flamand) de ville à ville, si communes et si sanglantes dont parlent nos annales. Une joute célébrée à Douai, le 1er mai 1284, donna occasion à cette guerre civile, qui dura plus d'une année et répandit la terreur dans la Fl. française. Les cruautés qui signalèrent ce conflit ont quelque chose d'horrible, à peine peut-on croire à un tel raffinement d'inhumanité. » Les documents ont été publiés et les faits étudiés par Duthillœul, *Lille et Douai au* XIIIe *s.* L'auteur a trouvé l'origine de la lutte dans des rivalités commerciales. Les habitants de l'une et l'autre ville sortaient en *chevauchées* les uns contre les autres. « Jehans Puce dit que



raient la force que ce sentiment avait prise jusqu'à étouffer toute autre notion de bien public ; nous n'en connaissons pas de plus frappant que celui qui nous est fourni par une curieuse petite charte conservée aux Archives de l'État à Gand. C'est une supplique adressée par les habitants de Roulers [1] au comte Robert de Béthune. Le pays est ravagé par les Français, Roulers vient d'être saccagé, les maisons ont été livrées aux flammes, les habitants, avec femmes et enfants, ont été chassés dans les champs. Suivant le conseil du Comte lui-même, ils se sont retirés à Ypres ; mais à peine y étaient-ils installés que le Magistrat du lieu a pris un arrêté enjoignant à toute personne étrangère à la ville d'en sortir, avant le mardi suivant, sous peine d'une amende de 10 livres, somme importante. En suite de cette mesure les proscrits ne savent que devenir ; ils supplient le Comte de mander à son frère Gui [2], ainsi qu'au bailli et aux échevins d'Ypres, de les laisser demeurer dans la ville jusqu'à ce que le pays soit pacifié. « Sire, disent les malheureux en terminant, secourez-nous, pour l'amour de Dieu ! dans notre misère [3]. »

Les villes puissantes, par un terrible abus de pouvoir, recou-

Ou tans du deskors de Lille et de Douay ci tiemoins et autre plusieur boine gent de la ville de Douay cevaucièrent plusieurs fois dehors le ville et entour pour trouver auchun de le vile de Lille et pour venger cou qui cil de Lille avoient fait a ciaus de Douay. Et en ces cevauciés furent... » DUTHILLŒUL, p. 70. A la même époque, lutte semblable entre Calais et Hesdin. V. lettres — 1297, 17 jl., Hesdin — des bourgeois de Hesdin déclarant au bailli et au magistrat de Calais que, pour obéir au comte d'Artois, ils ont fait proclamer des trêves « jusqu'à quatre jours des fêtes de Pâques prochaines ». Or. sc., *Arch. Pas-de-Calais*, A 42[14].

Le roi de Fr. dut envoyer le bailli de Sens à Provins, pour y faire défense, sous peine de mort, aux habitants de Lille et à ceux de Douai, qui fréquentaient les foires de la ville, de chercher à se nuire ou de se quereller.

1. *Roulers*, en flam. Rousselaere, dans la Fl. occ., arr. de Courtrai.

2. Gui de Namur, aussi appelé Gui de Richebourg.

3. « Edel here grave van Vlaendre, wi u aerme liede van Roeslare, die verbernt zin ende veriaghet, doen u te wetene, met wenenden oghen, dat gheboden es in Ypre, up ene paine van .X. ponden, dat olle vreemde lieden die in Ypre ziin ghevloen, moeten rumen de port tuschen hier ende dicendach avent, dat nu eerst commen sal. Edel here, wi ne weten warewart vlien, ende bi uwen rade sin wi ghevloen t'Ypre. Here, wi bidden u omoedelike, ol wenende, dat ghi ombiedh, met uwen lettren, minen here Ghic, uwen broeder, ende den baliuwe ende den scepenen van Ypre dat si ons ende onse goet laten in Ypre toten wilen dat tlant zi in betren paise. Bedi wi zorghen te verliesene liif ende goet si dat sake dat wi up desen



raient à la violence pour empêcher qu'aucune autre cité s'élevât dans leur voisinage : elles craignaient que la nouvelle venue, un jour ou l'autre, jetât de l'ombre sur leur prospérité. Par l'un des articles de la loi du 8 avril 1297 [1], la ville de Gand interdit, dans un rayon de trois lieues autour de ses murs, distance assez grande pour le petit pays de Flandre, de tisser ou de teinturer des draps, de teinturer de la laine ou du fil; dans le même espace elle interdisait de tenir boutique de grains ou d'autres marchandises, n'autorisant que la vente de l'hydromel et de la bière, chers aux compagnons gantois; et, en 1314, Robert de Béthune, pour s'assurer le dévouement des bourgeois de la ville, étendit cette interdiction à un rayon de cinq lieues [2]. Vers 1300, les Gantois firent défense aux habitants de Termonde de tisser certains draps, dont ils prétendaient se réserver la fabrication exclusive, et, peu après, ils vinrent, en une expédition organisée militairement, briser les métiers de ceux qui avaient contrevenu à leurs ordres [3]. Nous voyons les Yprois venir, de même, briser [4] les métiers battant à Langemarcq [5]. Saint-Omer défendait également dans toute l'étendue de sa juridiction la fabrication du drap : le drap saisi était pendu à un gibet, puis on le brûlait, et les métiers étaient mis en pièces [6]. Cette oppression des petites villes par les grandes cités alla si loin qu'au Parlement du 14 janvier 1347 les communes anglaises s'en plaignirent en termes explicites : « Et auxi les trois bones villes de Flaundres, Gaunt, Brugge et Ipre ne voillent soeffrer les petites villes de Flaundre, qui soleient achater grante summes des leines, overir draps, mes ount

point ute Ypre varen. Here, vertrost ons, dor Gode, in dese noet. » Sans lieu ni date. Parchemin. Ecriture de la première moitié du XIVe s. *Arch. Et. Gand*, fds Gaillard 856.

1. Ed. Diericx, *Lois*, II, 252.

2. Lettres — 1314, 29 jl., s. l. — de Rob. de Béth., dans un vidim. confirmatoire — 1325, 25 févr., Gand, — de L. de Crécy, cop. collationnée d'après un vidim. du Magistrat de Gand en date du 15 nov. 1485, *Arch. v. Ypres*, charte 313. Le bailli du Comte sera tenu d'accompagner les délégués de la commune pour procéder à l'enlèvement des métiers et des draps, et, en cas de refus, la commune pourra y procéder de sa seule autorité.

3. Huyttens, p. 178.

4. En. 1327, Vanderkindere, p. 167, n. 1. M. Vanderkindere cite une série de faits semblables.

5. Fl. occ., arr. et cant. d'Ypres.

6. Giry, *St-Omer*, p. 358.



destruit lour instruments en abbessement du pris des leines [1] ».

Les grandes villes condamnaient de la sorte les habitants des campagnes à vivre exclusivement du produit de leurs terres, empêchant que, par la moindre industrie, ils améliorassent leurs conditions d'existence.

Or si, d'aventure, en ce temps, au sein de ces grandes villes, implacables dominatrices de la contrée, l'exercice de l'autorité avait été entièrement concentré entre les mains d'une poignée de bourgeois riches, égoïstes et sans scrupules, à quoi auraient été réduites, dans la réalité, ces fameuses libertés flamandes dont les historiens nationaux parlent avec un louable orgueil? Nous allons voir comment ce fut le cas.

L'état social et économique des grandes villes.
Petit commerce et petite industrie.

Nous nous représentons aisément les villes flamandes au début du XIe siècle, formées d'un groupe de citoyens, relativement peu nombreux, qui sont unis entre eux par une solidarité étroite, solidarité que rend plus forte encore la nécessité de se défendre mutuellement dans l'état de désorganisation où se trouve l'ensemble de la société. L'esprit qui animait alors les citoyens d'une même ville les uns à l'égard des autres ressort des noms mêmes donnés aux groupements corporatifs ou communaux : frairies, confrairies, charités, communes [2]. A Dixmude le premier des magistrats municipaux s'appelait le « rewaerd », ou gardien de l'*Amitié* [3].

Le besoin d'union et de concorde, et, dans les premiers temps, de la plus grande égalité entre les citoyens, met son empreinte dans les règlements municipaux; ceux-ci nous apparaissent marqués d'un caractère familial qui surprend aujourd'hui. Par ordonnance communale, un jeune homme n'était autorisé, durant les fiançailles, à voir sa future que de jour, « en sorte qu'il pût retourner chez lui sans lumière [4] ».

1. *Rotuli parl. temp. Ed. III*, p. 164.
2. LUCHAIRE, pp. 366-67; GIRY, *St-Omer*, p. 280; VANDENPEEREBOOM, IV, 146.
3. WAUTERS, *Lib. comm.*, p. 358.
4. Keure des mariages à Ypres du 15 mars 1295, éd. WARNK-GHELD., V, 411-15; règlement des deelmannen de Bruges de l'année 1305, éd. GILLIODTS VAN S., *Coutume*, I, 354-55.



Les historiens ont été déroutés par le nombre et l'importance des lois somptuaires que les communes flamandes ont édictées, aussi bien que par les détails minutieux, d'un ordre tout intime, auxquels elles s'arrêtent. Ces lois ont leur raison d'être dans le même état d'esprit. Les keures fixaient avec soin les cadeaux qu'il était permis de faire pour fêter une noce, un baptême ; elles fixaient en ces circonstances le nombre des convives qui prendraient part au festin, le nombre et la qualité des mets qu'on y pourrait servir, et le nombre des musiciens qui accompagneraient la fête de leurs instruments. Il n'était pas permis de faire cadeau à un enfant, lors de son baptême, de plus de douze gros, sous peine de dix livres parisis d'amende. Nul ne pouvait donner une gratification à une nourrice ou à des servantes à l'occasion de la confection d'habits de noces, ni à Noël, ni pour fêter des relevailles. Il était défendu de donner des repas à l'occasion des couches de sa femme, soit avant, soit après[1].

Ces règlements se multiplient à l'infini ; ils varient de ville à ville ; mais leur caractère est toujours le même. Ils témoignent de l'union profonde et du besoin d'harmonie qui existaient entre les citoyens d'une même cité ; sans cette union morale, sans ce besoin d'entente et de concorde, ces règlements ne seraient pas nés, et, s'ils étaient nés, ils n'auraient pu demeurer en vigueur. Aussi retrouvons-nous dans une vieille coutume des Gantois l'esprit de la célèbre loi athénienne que les Athéniens ne purent supporter que durant leur époque de splendeur ; nous voulons parler de la coutume par laquelle les échevins étaient autorisés à expulser de la commune les bourgeois qu'ils jugeaient ne devoir y être d'aucune utilité[2].

L'organisation des corps de métiers a le même caractère familial. Les membres d'une corporation s'appelaient entre eux « frères » : l'organisation en repose sur l'union, la solidarité, l'estime et la confiance réciproques. Les tanneurs de Bruges suspendaient pour quinze jours les droits de celui qui

1. Tous ces détails d'après le règlement des deelmannen de Bruges ann. 1305), éd. Gilliodts van S., *Coutume* I, 354-57.

2. Art. 31 de la charte donnée par la comtesse Mathilde vers 1192, éd. Gheldolf, *Coutume*, p. 391-95 ; cf. Diericx, *Lois*, I, 99-100.



avait appelé un confrère « menteur »; la suspension durait treize semaines pour ceux qui s'étaient pris de querelle [1]. L'ouvrier qui vivait avec une autre femme que la sienne, qui avait des dettes à la taverne, qui jouait avec des dés pipés, qui usait de violences sur les places publiques, était exclu du métier et ne pouvait plus trouver de l'ouvrage [2]. Si deux bons compagnons, demeurant dans la même maison, affirmaient sous serment, devant les jurés de la corporation, qu'un autre compagnon commettait dans cette maison des actes répréhensibles, les jurés pouvaient l'obliger à changer de domicile [3]. Il fallait de même que les compagnons fussent vêtus décemment [4]: un foulon d'Ypres ne pouvait se faire recevoir dans la corporation si ses habits ne valaient au moins dix sous parisis [5]. La dignité des manières, la décence du vêtement répondaient au souci d'une vie ordonnée et morale. Aussi était-il défendu de louer sa maison à des « femmes de vie », sous peine de voir celles-ci pendues aux fenêtres [6], et aux « légères femmes » d'aller par les rues, le soir, sous peine de perdre tout ce qu'elles possédaient [7].

Le même esprit se retrouve dans les réglementations minutieuses qui ordonnaient les conditions du travail : respect des droits de chacun et souci de maintenir l'égalité entre les citoyens d'une même ville comme entre les enfants d'une seule famille. En effet, le but principal des corporations du moyen âge [8] — but dont on méconnaîtra de plus en plus l'utilité à mesure que les siècles s'écouleront, — fut la protection de tout homme de travail contre les empiétements des plus forts ou des plus habiles, et surtout contre les entreprises de

1. DELEPIERRE, *Inv.*, I, 44.
2. Keure de Bruges, WARNK.-GHELD., IV, 87; keure de St-Omer, GIRY, p. 350.
3. Keure de Bruges. WARNK.-GHELD., IV, 91.
4. VANDERKINDERE, p. 118.
5. Keure des foulons d'Ypres, HUYTTENS, p. 200.
6. GIRY, *St-Omer*, p. 531.
7. GIRY, *St-Omer*, p. 543.
8. La situation n'est pas particulière à la Flandre, bien qu'elle y soit énergiquement accusée ; pour Paris, v. l'admirable *Livre des métiers* d'Étienne Boileau, pour Florence l'ouvrage de M. Perrens, *La Civilisation florentine*, et pour Rome les travaux de M. Rodocanachi, *Les Corporations ouvrières à Rome*, Paris, 1894, 2 vol. in-4°.



la spéculation. Les réglementations rendent impossible le développement de la grande industrie. L'industrie ne prospère que par le petit atelier, et, de toutes parts, se dressent des mesures si bien établies qu'il est matériellement impossible d'en créer d'autres [1]. Il est interdit d'exercer deux métiers à la fois [2], interdit également de cumuler la fabrication et la vente au magasin [3], tout au plus un fabricant de drap peut-il débiter le drap qu'il fabrique lui-même, mais défense rigoureuse d'en mettre en vente qui ne sort pas de chez lui [4]; quant à celui qui travaille la laine, il ne peut en vendre, et il lui est interdit de teinturer ou faire teinturer du drap [5].

A l'intérieur de chaque fabrique nous retrouvons les mêmes prohibitions. Celui qui fait du drap bleu, ou du drap blanc, ou tout autre drap uni, de quelque couleur que ce soit, ne peut produire du drap rayé, ni du drap de couleurs mêlées [6], et de même celui qui apprête du drap rayé et celui qui en apprête de couleurs mêlées, ne peuvent en produire que de cette seule façon [7]. Défenses aux teinturiers de teindre du drap en même temps que des fils et des laines [8], et défense de vendre ou faire vendre du drap [9], de vendre ou faire vendre de la laine, de la travailler ou faire travailler [10]. Ce que nous voyons chez les teinturiers se répète chez les tisserands, celui qui tisse du drap plein ne peut tisser du drap à stries [11], et les pièces doivent avoir des dimensions déterminées.

Les faits suivants paraîtront plus surprenants encore. Un tisserand ne peut faire battre dans son atelier plus de deux métiers, un tondeur ne peut occuper plus de sept personnes [12], il ne peut tondre ou faire tondre plus de quatre torseaux [13] à la

1. Cf. VANDERKINDERE, p. 106.
2. WARNK.-GHELD., V, 60.
3. Charte de Gand du 8 avr. 1297, éd. DIERICX, *Lois*, II, 362.
4. Registre aux bans de St-Omer, art. 505, éd. GIRY, p. 541; ordonnances relatives à la draperie à Douai, citées par DEHAISNES, p. 10.
5. Charte de Gand, du 8 avr. 1297, éd. DIERICX, *Lois*, II, 358.
6. *Ibid*, II, 359.
7. *Ibid*.
8. Registre aux bans de St-Omer, n° 388, GIRY, p. 357.
9. Charte de Gand, du 8 avr. 1297, éd. DIERICX, *Lois*, II, 361.
10. *Ibid*.
11. Charte de Gui de D. de 1286, citée par HUYTTENS, p. 8.
12. Registre aux bans de St-Omer, n° 690, GIRY, p. 348.
13. *Ibid*, p. 563.



fois ; à Bruges il lui est interdit de travailler avec plus de trois châssis[1]. Et de crainte que les habitants d'une ville ne tournent ces prescriptions en établissant des ateliers dans des localités différentes, dont ils ajouteraient les bénéfices au gain réalisé chez eux, on interdit aux citoyens de faire travailler en dehors de l'échevinage[2].

Il est généralement défendu aux patrons d'engager plus d'un nombre déterminé d'apprentis, et le chiffre se réduit le plus souvent à un apprenti nouveau par an. Un foulon brugeois ne peut prendre plus d'un apprenti nouveau tous les deux ans. il ne peut en prendre aucun les deux premières années de sa maîtrise ; il est vrai qu'on lui permet de louer un ouvrier à l'année, en cas de grand besoin, mais un seul[3]. Il est interdit aux patrons de se débaucher les ouvriers les uns des autres, ainsi que d'engager des ouvriers à la ville, à moins de circonstances exceptionnelles[4]. Défense également de fondre deux ou plusieurs ateliers en un seul[5], et à un maître d'exercer plus d'une maîtrise[6].

Quant aux procédés de fabrication, à la nature et à la qualité des produits, ils sont déterminés, jusque dans les moindres détails, par la réglementation la plus minutieuse, ce qui met l'artisan ou le patron dans l'impossibilité absolue de réaliser plus de bénéfices par l'emploi de procédés plus rapides ou plus économiques que ceux des confrères. Défense de mêler, dans la fabrication des draps, des laines de qualités différentes, défense de mêler la laine et le lin. La disposition et la grandeur des métiers, le nombre des fils, sont fixés d'une manière précise, ainsi que la grandeur et l'épaisseur des draps. Les règlements des teinturiers prescrivent exactement la qualité du *waide* ou pastel, de la garance, des écorces d'aulne, la nature des cendres et des autres matières à employer[7]. Il est défendu aux foulons de se servir, pour graisser. d'autre matière que de beurre, et les tondeurs, pour lustrer, ne peuvent employer que

1. Vanderkindere, p. 110.
2. Charte de Gand, du 8 avr. 1297, art. 150, éd. Gheldolf, *Coutume*, I, 493.
3. Keure des foulons de Bruges de l'ann. 1303, éd. Warnk.-Gheld., IV, 85-93.
4. Keure des tisserands de Bruges, citée par Vanderkindere, p. 108.
5. Keure des foulons d'Ypres, citée par Vanderkindere, p. 107.
6. Keure des foulons de Bruges, éd. Warnk.-Gheld., IV, 85-93.
7. Dehaisnes, p. 10.



de l'eau. Enfin, chaque espèce de drap doit être foulée pendant un temps déterminé, on ne peut fouler en un jour plus d'un certain nombre d'aunes, on doit fouler le drap jusqu'à ce qu'il ait atteint certaines dimensions, et terminer le travail entrepris avant que de pouvoir en aborder un autre[1].

Et, dans la crainte que ces prescriptions ne soient pas exactement observées, les ateliers sont soumis à des inspections régulières et rigoureuses[2]; les rapports sont adressés aux différents collèges qui président les corporations, ou déposés sur le bureau du tribunal des échevins, qui punissent les délinquants d'amendes élevées. A Gand, l'amende montait généralement à cinquante livres, dont le quart était versé entre les mains de celui qui, par sa dénonciation, avait fait connaître le délit[3]. On facilitait ainsi la surveillance, que devait encore seconder la rivalité des ateliers. Les étoffes d'ailleurs ne pouvaient être mises en vente qu'estampillées du sceau de la corporation ou du sceau de la ville, après examen attentif par des experts délégués.

Warnkœnig a publié[4] une liste de condamnations prononcées contre des habitants d'Ypres appartenant aux corps de métiers : neuf artisans sont condamnés à l'amende pour avoir eu plus d'un apprenti de première année, ils perdent en outre le droit d'exercer leur métier pendant un an ; deux condamnations sont prononcées pour travail de nuit, cinq autres contre des ouvriers qui ont distendu le drap sur les rames de manière à gagner en longueur ; un tisserand est puni pour avoir donné trop de largeur à une soie étroite ; nous trouvons encore une amende motivée par l'exposition de drap non estampillé du scel de la corporation, et une autre contre un artisan qui a soustrait un morceau de drap bleu à l'examen des jurés.

Il n'est pas douteux que les règlements, dont on vient de lire la rapide analyse, n'aient contribué, par leur application rigoureuse, à maintenir l'industrie flamande à un haut degré d'ex-

1. Keures de Bruges, Gand et Ypres, citées par VANDERKINDERE, p. 110.
2. Pour ce qui se passait à Douai, v. les faits cités par DEHAISNES (p. 10), d'après des documents conservés aux archives de la ville ; cf. le ban (1245) qui réglementait les tisserands, éd. TAILLIAR, pp. 126-28 ; et celui pour les orfèvres (vers 1260), éd. *ibid.*, pp. 241-43.
3. Charte de la ville de Gand du 8 avr. 1297, éd. DIERICX, *Lois*, II, 367.
4. WARNK.-GHELD., V, 176-80.



cellence, grâce à la solidité, l'éclat et la loyauté des produits qu'ils garantissaient; il n'est pas douteux également que ces mêmes règlements, en sauvegardant le travail dans l'atelier familial, n'aient contribué à maintenir sur une base ferme et dans une atmosphère saine, la vie de famille, conséquemment l'état moral des populations; mais il en ressort avec non moins d'évidence qu'un ouvrier tisserand, foulon ou autre, même parvenu à la maitrise et au patronat, ne pouvait s'élever à la fortune ni en donnant à son atelier une plus grande extension, ni en découvrant des procédés de fabrication nouveaux, ni par le moyen d'une production plus rapide, ni en ajoutant au gain journalier réalisé dans son atelier des bénéfices tirés d'un négoce quelconque, ni en multipliant les heures de travail, puisqu'il lui était interdit de travailler la nuit, ni en unissant ses efforts à ceux d'un compagnon, ni en fondant des ateliers au dehors, c'est-à-dire d'aucune manière.

Nous pourrions répéter ce que nous venons de dire de la production industrielle dans les villes de Flandre au XIIIe siècle, à propos de la vente au magasin, qui était soumise à une réglementation semblable [1].

Il était, par exemple, défendu d'agrandir son étal au delà de certaines dimensions rigoureusement fixées.

Le patriciat.

Le XIIe siècle vit le degré de prospérité qu'atteignirent les cités flamandes grâce à la puissante solidarité de leurs habitants, aux réglementations fécondes qui organisaient le travail, à la situation du pays et au génie industriel des populations. Cette prospérité donna plus de force à l'orgueil municipal et à l'attachement que chacun professait pour la ville dont il était citoyen, attachement qui était la seule forme alors connue d'un sentiment qui devait s'élargir dans la suite et que nous appelons aujourd'hui le patriotisme. D'ailleurs, l'extension des villes en avait fait de petits États qui avaient besoin d'une

1. Ces réglementations ne sont d'ailleurs pas particulières à la Flandre, on les retrouve à Paris, à Rome, à Florence. L'ensemble du tableau a été présenté dans *Grandeur et décadence des classes moyennes*, conférence que nous avons faite, le 25 mars 1894, aux *Matinées littéraires de Bruxelles*.



administration attentive et capable, d'un vrai gouvernement. L'amour de la cité créa chez les citoyens le désir d'un gouvernement municipal fort et éclatant, marchant avec constance au même but, c'est-à-dire ayant une politique suivie, des traditions administratives, et peu à peu l'on vit parmi eux des hommes, et bientôt des familles qui prirent ce gouvernement en mains et ne tardèrent pas à en être exclusivement chargées. Ces familles furent naturellement les plus aisées, les plus riches. Voici comment la richesse s'accumula entre leurs mains.

Ainsi que nous venons de le montrer, une réglementation très ferme ordonnait le travail et assurait à chaque artisan sa place au soleil, tout en assignant à cette place des limites fixées. Avec la prospérité, qui résulta de la perfection même du travail, les produits s'accumulèrent, et il fallut un grand mouvement commercial pour leur écoulement au dehors des murs de la cité, aussi bien que pour l'apport des matières premières nécessaires à l'artisan. L'importance des hommes qui se chargèrent de ce négoce grandit, et dans des proportions de plus en plus grandes à mesure que la prospérité de la cité grandissait. Les statuts des métiers maintenaient chaque artisan à sa place, l'empêchaient de s'élever au-dessus de sa condition, mais les négociants qui n'étaient pas soumis à des réglementations semblables donnèrent à leurs établissements des proportions colossales; les plus fortunés, les plus avisés, ruinèrent leurs voisins, devinrent les maitres du marché, et les réglementations industrielles qui avaient favorisé à l'origine le développement des métiers, devinrent pour l'aristocratie commerçante un moyen de domination sur la population ouvrière rigoureusement maintenue dans les cadres où elle était enfermée. De la sorte, les barrières qu'on avait cru dresser contre la spéculation, loin de l'endiguer, ne firent qu'en accroître la force et l'intensité. Le gain ne correspondit plus au travail fourni. Conformément à la loi économique récemment définie[1], le commerce et la spéculation, après s'être séparés du travail, le dominèrent; le dominant ils s'en ren-

1. Th. Funck-Brentano, introduction au troisième volume de *La Question ouvrière* (*le Jouet parisien*), par M. du Maroussem.



dirent peu à peu entièrement maitres, et, en étant maîtres, ils l'exploitèrent à leur profit.

Ainsi se forma le patriciat urbain, car les familles qui devinrent riches par le négoce, et puissantes par la domination du travail, furent les mêmes qui prirent en mains le gouvernement et l'administration de la cité. En Flandre ces familles avaient souvent leurs racines dans la noblesse féodale elle-même.

Différente en cela de la noblesse française, la noblesse flamande goûtait fort, vers cette époque, le séjour des villes [1], où elle était attirée par les intérêts qu'elle avait à y défendre, par l'agrément de la vie, par le désir surtout de rester à la tête du mouvement social du pays, lequel, ainsi que nous l'avons fait observer, s'était rapidement éloigné des voies battues par la société féodale. Séjournant dans les villes, la noblesse y vit les fortunes qui naissaient des entreprises commerciales, et bientôt, suivant la voie où s'était engagée avant elle l'aristocratie italienne, et où s'engagea dans la suite l'aristocratie anglaise, elle ne crut pas indigne d'elle de s'attacher aux gains que procuraient les entreprises commerciales.

Les opérations devinrent singulièrement fructueuses, et l'on ne tarda pas à voir une partie importante de la noblesse flamande préférer définitivement le séjour des villes à celui des campagnes [2].

Elle y vivait auprès des vieilles familles bourgeoises propriétaires du sol de la cité. Nous laissons à penser si le développement des grandes villes avait donné de la valeur au terrain sur lequel elles étaient bâties. Celui-ci avait formé, en se transmettant de père en fils, et grâce aux locations et autres redevances, des fortunes importantes [3]. Les familles propriétaires de ces fortunes, en s'agrégeant ou s'identifiant à la noblesse marchande, contribuèrent à former le patriciat urbain [4].

Telle fut l'origine de la classe de citoyens que les textes flamands de l'époque nomment « poorters », les textes français

1. Warnk-Gheld., II, 181.
2. Warnk.-Gheld., II, 56, 242; Huyttens, pp. 179-80.
3. Diericx, *Lois*, I, 130; Warnk.-Gheld., III, 36.
4. Cf. Wauters, *Tables*, t. VIII, p. xv.



« hommes héritables »; ils formaient les « lignages » des villes [1]. Ils nous apparaissent d'ailleurs comme de véritables nobles. Leurs tenanciers, qui versaient entre leurs mains le cens héréditaire des maisons qu'ils occupaient, étaient vis-à-vis d'eux dans une situation semblable, sur plus d'un point, à celle des tenanciers ruraux vis-à-vis des seigneurs [2]. Les poorters avaient leurs armoiries pittoresques et brillantes qu'ils faisaient peindre en couleur sur la façade de leurs demeures somptueuses, ou graver en relief, avec devises, sur les sceaux dont ils munissaient les actes passés en leur nom. Celui-ci porte de sable à la fasce d'argent, accolé de trois aigles du même; un autre porte de gueules, à un cheval cabré d'argent, bridé et carapaçonné d'or; un troisième a l'écu d'azur, au chef de France, c'est-à-dire semé de fleurs de lis, accolé de lions au naturel; un autre a, sur champ d'argent, roses de gueules, boutonnées d'or et barbées de sinople. L'un des bourgeois de Bruges qui participent, en décembre 1298, au renouvellement de la loi échevinale, s'appelle Barthelmy le Chevalier noir, *de Zward Ridder*; son écu porte un chevalier noir sur destrier chevauchant, et sur son sceau on lit en exergue : « Sigillum Bertelemei, nigri militis [3] ».

Les poorters devaient le service militaire à cheval, comme les gentilshommes, et comme ceux-ci en armure de fer [4]. Alors ils marchaient noblement sous la conduite du connétable qui commandait leurs compagnies [5]. Ils étaient fiers de leurs ancêtres dont ils faisaient dresser la généalogie [6]. Nombre d'entre eux avaient le titre de chevalier [7]. Ils entretenaient des chapelains attachés à leur maison [8]; ils se faisaient enterrer

1. VANDENPEEREBOOM, IV, 17; VANDERKINDERE, p. 58. L'expression « lignages » revient plusieurs fois dans la charte donnée par Gui de D., le 1er avr. 1281, en suite de la Cokerulle d'Ypres dont nous parlons plus bas. VANDENPEEREBOOM, IV, 59.

2. WARNK.-GHELD., II, 63.

3. V. le statut, du 19 déc. 1298, établissant la procédure pour le renouvellement à Bruges du Magistrat, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 113, avec la description des sceaux par GILLIODTS VAN S., *Inv.* I, 60-62.

4. WAUTERS, *Tables*, t. VI, p. XXXVI.

5. DEHAISNES, p. 3.

6. WAUTERS, *Lib. comm.*, p. 601.

7. DEHAISNES, p. 3, d'après des testaments conservés aux Arch. de Douai.

8. « Johannes, ejusdem Roberti clericus... », acte du 11 ars 1298, or. sc., *Arch. nat.*, J 544, nº 12. *Pièces justif.*



sous la nef des églises paroissiales ou dans le chœur des églises monastiques[1].

Leur physionomie et leurs habitudes ne différaient donc pas de celles qui caractérisaient la noblesse vivant dans les villes[2]. L'on se voyait de part et d'autre à l'armée, où l'on combattait côte à côte; dans les cours de justice, où l'on siégeait sur les mêmes bancs[3]. On avait déjà les mêmes intérêts, on eut bientôt les mêmes goûts. Ces liens étroits furent encore resserrés par les mariages fréquents qui unirent les deux classes[4].

Nous découvrons donc trois éléments divers dont la fusion fit le patriciat des villes de Flandre : 1° les nobles d'origine féodale; 2° les poorters, c'est-à-dire les vieilles familles bourgeoises; 3° les riches négociants, que les textes contemporains appellent *commans*, *commanen*[5], placés à tête de ces grandes maisons de négoce dont nous venons de montrer la formation au sein du mouvement commercial qu'engendra l'immense production industrielle de la Flandre, dans le courant du XIIIe siècle. Ce commerce procura aux hommes qui le dirigeaient des fortunes si grandes, que plusieurs d'entre eux purent, en moins de vingt-cinq ans, prêter quatorze fois des sommes considérables au comte de Flandre[6]. Aussi bien cette nouvelle classe ne tarda-t-elle pas à pénétrer dans les deux premières : il arriva que de riches négociants acquirent à prix d'argent des fiefs nobles, avec les fiefs les titres et les droits[7]; nous avons vu d'autre part que les nobles se livrèrent au négoce. Ces trois classes, nobles d'origine féodale, vieilles familles bourgeoises et riches négociants, toutes trois aristocratiques bien qu'à des titres divers, s'étaient donc, à la fin du XIIIe siècle, fondues en une seule[8] qui forma la noblesse urbaine, le patriciat dont les membres sont appelés par les

1. V. les textes cités par Wauters, *Lib. comm.*, p. 617.
2. Huyttens, p. 180.
3. Wauters, *Tables*, VI, LXV-VI.
4. V. un article sur *la Maison de Wavrin*, dans les *Souvenirs de la Fl. wallone*, XVIII, 32.
5. Vanderkindere, p. 63.
6. Dehaisnes, p. 3, d'après des documents conservés aux Archives du Nord dont les dates sont indiquées.
7. Huyttens, p. 179.
8. Cf. Vanderkindere, p. 249.



chroniqueurs, *divites, principes, majores, potentiores, fortiores, optimates, nobiles*[1], et par quelques textes *milites burgenses*, les chevaliers bourgeois[2]. Nous inspirant de ces dernières expressions, nous appellerons quelquefois cette caste la noblesse marchande.

Elle était devenue effectivement une caste. Afin de se réserver plus sûrement le monopole du grand commerce, dont ils tiraient de si beaux profits, les gros négociants se réunirent en associations, gildes ou hanses, qui s'attribuèrent aussitôt des privilèges excessifs. Contre eux toute concurrence individuelle devint impossible : le monopole placé entre leurs mains avait commencé par être un fait, ils ne tardèrent pas à en faire un droit. La principale de ces associations était la hanse de Londres, dont Brun-Lavainne[3] et après lui Warnkœnig[4] ont publié les statuts. Elle comprenait les négociants de dix-sept villes[5]. Il suffit de parcourir ces statuts pour être frappé du caractère aristocratique, dans le sens absolu du mot, dont était marquée la puissante association. Le président de la hanse de Londres portait le titre de comte; il devait être bourgeois de la ville de Bruges qui consacrait par ce privilège ses prétentions au premier rang parmi les cités flamandes. Les artisans étaient exclus, et en quels termes! Entendez le mépris avec lequel les règlements parlent de ceux qui gagnent leur vie par le travail quotidien, « des teinturiers qui teignent de leurs propres mains et qui ont les ongles bleus », de ceux qui « afaitent chaudrons et chaudières et qui vont criant aval les rues », des marchands de beurre et de fromage qui vendent au détail, et de tous ceux qui débitent à la livre. Un artisan ne pouvait entrer dans la hanse qu'après avoir gagné la confrérie, renoncé à son métier pour jamais, avoir déjà cessé de l'exercer

1. V. les *Annales Gandenses*, Pertz, SS., XVI, 559-97.
2. V. les textes cités par Dehaisnes, p. 3. — Le mouvement fut semblable, à la même époque, dans les villes italiennes; à Florence, la haute bourgeoisie est appelée le « popolo grasso ». Perrens, p. 37.
3. *Arch. hist. du nord de la Fr.*, I, 177-85.
4. Warnk.-Gheld., II, 506-12.
5. V. la liste dans Warnk.-Gheld., II, 509, note. Ce sont 16 villes de Flandre et la ville de Tournai. Dans la suite, le chiffre monta à vingt-deux; plusieurs villes de Flandre furent éliminées, remplacées par des villes françaises, entre autres Abbeville, Amiens, Arras, Beauvais, Reims et Valenciennes, v. Dehaisnes, p. 39.

depuis une année entière, avoir payé un marc d'or, ce qui était une grosse somme pour l'époque, et, en outre, un droit d'entrée qui s'élevait à trente sols et trois deniers d'esterlings. C'est-à-dire qu'il fallait déjà être riche pour se procurer, en entrant dans l'association, les moyens de s'enrichir.

La hanse déclarait d'ailleurs, avec calme, que si un artisan s'avisait de faire le négoce en Angleterre, sans être affilié, il serait permis de lui enlever, en toute sécurité, son argent, ses marchandises et tout ce qu'il possédait. Dispositions que le comte de Flandre en personne ne craignit pas de confirmer en établissant par l'un des articles de la grande charte [1] donnée aux Gantois, le 8 avril 1297, qu'un membre de la commune ou des juridictions voisines qui n'était pas affilié à la gilde marchande, ne pourrait acheter des laines en dehors de l'enceinte municipale, c'est-à-dire en faire le commerce, sous peine d'une amende de cinquante livres [2]. Des associations semblables, qui concentraient tout le commerce entre les mains de quelques privilégiés, existaient par tout le pays [3]. Les *commanen gilden* d'Audenarde étaient l'une des plus florissantes après la grande hanse [4].

Les hanses et gildes, maîtresses du commerce des Flandres, accentuèrent de plus en plus, en se développant dans le courant du XIII[e] siècle [5], leur caractère d'aristocraties jalouses de leurs privilèges, leur caractère de castes fermées.

La noblesse féodale.

La noblesse marchande, qui formait le patriciat des villes, était donc, en Flandre, alliée et unie à la noblesse féodale qui dominait les campagnes, car il demeure bien entendu qu'en Flandre, comme dans la France entière et dans toute l'Europe occidentale, s'était formée une aristocratie féodale [6]. Le comte de Flandre en était le chef; puis venaient les quatre *bers* de

1. Lettres — 1297, 8 avr., s. l. — de Gui de D., or. perdu, publ. d'après le Privilegienb., cons. aux *Arch. v. Gand*, par GHELDOLF, *Coutume*, I, 426-95.
2. Art. 138, éd. GHELDOLF, *Coutume*, I, 488.
3. GIRY, *St-Omer*, p. 282.
4. WAUTERS, *Lib. comm.*, p. 587.
5. WAUTERS, *Tables*, t. VI, p. XLVI.
6. WARNK.-GHELD., II, 98.



Flandre, à savoir les seigneurs de Pamele [1], de Boulers [2], de Cysoing [3] et d'Eyne [4]; puis les châtelains de Gand, de Bruges, de Bergues, de Cassel, de Bourbourg, de Bailleul, d'Harlebeke, de Dixmude, de Maldeghem [5], de Lille et de Douai [6]; puis venaient les chevaliers de Flandre que Warnkœnig divise [7] en deux classes : celle des bannerets et celle des simples chevaliers. Les chevaliers-bannerets, *boender-heeren,* se distinguaient par l'enseigne carrée dont ils ornaient l'extrémité de leur lance. Quand un bachelier, qui portait pennon prolongé en deux pointes, s'élevait au rang de banneret, il était autorisé à couper les pointes de l'enseigne, de manière à la rendre carrée : ce qui s'appelait de pennon faire bannière [8].

Dans les actes publics la noblesse de Flandre est désignée par l'expression : « les chevaliers [9]» .

Une partie de ces seigneurs avaient droit de haute et basse justice [10], et tous levaient sur le plat pays et jusque dans les villes [11] des droits et des redevances nombreux et variés : c'étaient droits de justice, cens et dîmes, péages et tonlieux, droits de relief et de mutation, meilleur catel [12], champart, corvées et banalités [13]. Le champart forçait à verser entre les mains du seigneur une quote-part de la récolte, les corvées obligeaient à fournir un certain nombre de journées de travail. Les meuniers ne trouvaient d'ouvrage que dans les moulins

1. Près Audenarde (Fl. impériale).
2. Près Grammont (Fl. impériale).
3. En Pévele (Fl. royale).
4. Près Audenarde (Fl. royale). Sur les *bers* de Fl. v. WARNK.-GHELD., II, 93, n. 3.
5. WARNK.-GHELD., II, 132-33.
6. Sur les châtelains de Fl., v. LUCHAIRE, pp. 281-82 ; sur celui de Douai en particulier, v. Fél. BRASSART, *Hist. du château et de la châtellenie de Douai*; Douai, 1877-87, 2 vol. in-8; — sur celui de Lille, v. TAILLIAR, pp. LXXXVIII et ss. et T. LEURIDAN, *Les Châtelains de Lille* ; Lille, 1873, in-8.
7. WARNK.-GHELD., II, 99.
8. WARNK.-GHELD., II, 99-100.
9. Voici la formule qui comprend toutes les classes du pays : « Le seigneur, les chevaliers, les cinq bonnes villes et tout le pays de Flandre »; acte — 1304, 4 mai, Ypres — publ. par LAMBIN, *Verhael*, p. 31-39.
10. WARNK.-GHELD., III, 35 ;V, 225 ; VANDEN BUSSCHE, *la Flandre*, ann. 1885, p. 218.
11 WARNK.-GHELD., II, 228.
12. VANDERKINDERE, p. 248.
13. VANDERKINDERE, p. 255.



appartenant aux seigneurs ou bien aux communautés religieuses. Des droits semblables se levaient aux halles où l'on vendait la viande, le pain, le poisson [1].

Est-il besoin de rappeler les abus auxquels la perception de ces droits donnait lieu dans les campagnes? mais c'est surtout dans les villes que l'opinion publique se révoltait contre eux [2]. A Bruges, le sire de Ghistelles levait un droit de deux sous parisis sur chaque tonneau de vin rhénois vendu dans la ville [3], et le tonlieu même de la ville lui était inféodé [4]. Le sire de Gruthuise possédait, sur toute l'étendue du métier de Bruges et dans la ville elle-même, un droit de banalité, appelé droit de *grute*, qui lui donnait le privilège exclusif de faire la drèche [5]. Le droit de prendre du poisson dans la Reye appartenait au sire d'Assebrouck [6]. Ertoghe de Zelverine tenait en fief le quart du produit de ce que payaient les prisonniers au Steen [7]; cette redevance s'appelait le *Stennpenninc*, auquel il convient d'ajouter le *Ysergheldc*, c'est-à-dire une somme de quatre deniers dont étaient redevables au sire de Dudzeele les prisonniers qui n'avaient pas de caution [8]. Les autres villes nous présentent un coup d'œil semblable, et dans quelques-unes d'entre elles les abbayes ne laissaient pas de faire concurrence aux seigneurs féodaux. Le monastère Saint-Nicolas,

1. WAUTERS, *Lib. comm.*, p. 590.

2. V., entre autres, plaintes des habitants de Pamel et d'Audenarde, contre les sires de Tresene, de Shoorisse (Escornais), de Sottegem, les dames d'Eyne, de Mortagne et le bailli d'Alost, du chef d'exactions par eux commises, *Arch. Et. Gand*, Gaillard 794; et mandem. — 1290, 8 août, Paris — de Ph. IV au bailli de Vermandois, ordonnant de réprimer les entreprises que l'abbesse de Maubeuge et le sire de Montigni avaient faites sur certains pâturages et marais, en violation des droits possédés par les bourgeois de Douai. Or. sc, *Arch. v. Douai*, DD, 141 ; éd. BRASSARD, *Hist du Château*, preuves, pp. 359-60.

3. WARNK.-GHELD., IV, 79.

4. WARNK.-GHELD., II, 203-4; IV, 41.

5. WARNK.-GHELD., IV, 67-68.

6. WARNK.-GHELD., IV, 59. — Assebrouck, dans la Fl. occ., arr. de Bruges, canton d'Oedelem.

7. Ainsi s'appelait une prison célèbre de la ville de Bruges. Toute personne emprisonnée au *Steen* devait payer huit deniers (quatre à l'entrée, quatre à la sortie), non compris quatre deniers pour chaque jour de détention. GILLIODTS VAN S., *Inv.*, I, 38.

8. Ces faits d'après une sentence prononcée par la cour du bourg de Bruges, le 21 oct. 1294, cop. XIVe s., *Arch. v. Bruges*, charte 77.



de Furnes, levait la dîme du hareng à Nieuport, et à Furnes même la dîme du poisson était levée par le chapitre de Sainte-Walburge[1].

Une autre conséquence engendrée par les droits féodaux et que les villes flamandes supportaient plus impatiemment encore était l'enclavement de domaines seigneuriaux, avec immunités et privilèges, dans le territoire même des cités. Ces dernières, au cours de leur rapide accroissement, en étaient venues à embrasser dans leur enceinte des propriétés foncières, que des seigneurs relevaient en fief avec l'exercice de tous les droits inhérents à la tenure nobiliaire du sol. A Gand, par exemple, le châtelain[2] possédait le quartier de la rue du Bourg, le sire de Wasselin y avait le marché aux herbes où il pouvait faire dresser une potence et même pendre quelqu'un; le sire de Gavre exerçait sa suzeraineté sur Eckerghem; une partie de la ville d'Ypres relevait des Templiers, à Bruges nous trouvons les droits seigneuriaux des sires de Sysseele, de Raverschoot et d'autres. Le territoire du Franc était, de son côté, encombré de seigneuries dont chacune avait une juridiction spéciale sous un seigneur particulier[3]. Il est aisé d'imaginer le désordre et les conflits qui naissaient d'un pareil état de choses; ils s'augmentaient encore de ce fait que les maisons ayant été, dans le cours des temps, rebâties de toutes manières, agrandies, diminuées, se trouvaient parfois occuper des emplacements lesquels relevaient partie d'un seigneur, partie d'un autre, ou qui, dépendant pour une portion d'un seigneur, se trouvaient, pour une autre, être terrain communal[4].

Enfin, aux yeux des bourgeois flamands, la plus fâcheuse des conséquences entraînées par le régime féodal était peut-être la perception de ces droits de péage — les *winages* — que seigneurs et abbés levaient à l'envi sur tous les points de la contrée. Au croisement des chemins, au passage des ponts, au tournant des rivières, à la levée des écluses, à l'entrée des canaux, à chaque coin, à chaque carrefour, le marchand

1. WAUTERS, *Lib. comm.*, pp. 571-72.
2. La châtellenie de Gand était un fief de la maison de Sottegem.
3. WARNK.-GHELD., IV, 198-200.
4. WARNK.-GHELD., II, 228-29; III, 35, 151.



voyait les agents de quelque fisc local s'abattre, comme oiseaux de proie, sur ses bagages et ne lâcher prise qu'après avoir levé rançon. Les seigneurs de Harnes [1] possédaient l'important péage du Pont-à-Vendin [2], le sire de Montigni [3] celui de l'Escarpelle [4], les abbés de Saint-Pierre et de Saint-Bavon levaient des tonlieux à Gand, les châtelains de Douai et de Gand, les sires de Lallaing [5], de Warlaing [6], d'Antoing [7], de Saint-Amand [8], de Mortagne [9], d'Audenarde [10], de Rode [11], les abbés d'Hasnon [12], de Saint-Amand, de Marchiennes [13] tenaient le winage des lieux dont ils étaient seigneurs [14]. Le propriétaire d'un sac de laine, après avoir versé un droit d'issue à la sortie d'Angleterre et un droit d'entrée en débarquant à Damme, avait encore, pour franchir l'Escaut et la Scarpe, depuis Rupelmonde [15] jusqu'à Douai, à acquitter dix-sept péages [16]. Un navire chargé de blé payait au winage de l'Escarpelle vingt-deux deniers, un tonneau de vin six deniers, le bateau chargé de charbon de terre six deniers, de charbon de bois un denier, une faux à couper l'herbe payait deux deniers, une chaudière deux deniers, un chaudron un denier, un sac de laine payait deux deniers, une pièce de drap quatre deniers, une pièce de toile un denier, une « navée » de « pierres sauvages » dix-huit deniers. D'autres fois la contribution se levait en nature : c'était généralement, pour les objets transportés en grand nombre, un du cent; on levait un

1. Harnes, dans le Pas-de-Calais, cant. de Lens.
2. Le Pont-à-Vendin (sur la Deule, Pas-de-Calais, arr. de Lens) était un point stratégique de grande importance, cf. *Ann. Gand.*, dans *Pertz*, SS., XVI, 580, l. 25 et s.
3. Montigni, dép. du Nord, cant. de Douai.
4. Sur la Scarpe, à la hauteur du Fort-de-Scarpe, au N.-E. de Douai.
5. Lallaing, dép. du Nord, cant. de Douai.
6. Warlaing, dép. du Nord, cant. de Marchiennes-ville.
7. Antoing, dans le Hainaut, arr. de Tournai. On trouvera des notices sur les sires de Lallaing, Warlaing, Antoing, etc., dans Tailliar, *op. cit.*
8. St-Amand-les-Eaux, ch.-l. de cant. du dép. du Nord, arrond. de Valenciennes.
9. Mortagne, département du Nord, cant. de St-Amand.
10. Audenarde, en flam. *Oudenaerden*, chef.-l. d'arr. dans la Fl. or.
11. Rode, dépendance de Godveerdegem, arr. d'Alost, Fl. or.
12. Hasnon, dép. du Nord, cant. de St-Amand.
13. Marchiennes, ch.-l. de cant. du départ. du Nord, arr. de Douai.
14. V. les textes publ. par Warnk.-Gheld., II, 460-92.
15. Rupelmonde, dans la Fl. or, arr. de St-Nicolas, cant. de Tamise.
16. Dehaisnes, p. 9.



du cent sur les œufs, les harengs, les anguilles, les pots de terre, etc. Que si vous vous réjouissiez de transporter vos denrées sur une « nef nouvelle », vous aviez à payer, au winage de Lallaing, douze deniers « pour sa bien-venue ». Comtes et abbayes ne se gênaient d'ailleurs pas pour réclamer des droits qui dépassaient de beaucoup le tarif fixé par des chartes ou la coutume. M. l'abbé Dehaisnes constate [1] que les seigneurs de Warlaing, de Lallaing, les abbés d'Hasnon et de Marchiennes exigèrent des droits qui dépassèrent jusqu'à dix, vingt et trente fois la valeur des tonlieux autorisés par les ordonnances de la comtesse Marguerite [2].

Les contestations et les luttes soutenues par les villes de Flandre contre les seigneurs voisins furent nombreuses, dans le courant du XIIIe siècle : citons les différends de la ville de Bruges avec les sires de Sysseele [3] et les sires de Ghistelles, ceux de la ville d'Ypres avec l'abbaye de Messines [4], ceux de la ville de Douai avec les sires de Waziers [5], avec les sires de Warlaing et de Lallaing, les abbés de Marchiennes et d'Hasnon [6], dont nous venons de parler, les luttes soutenues par la ville de Gand contre les droits de ses châtelains.

Il est important de noter qu'à l'origine, dans l'état de brigandages et de désordre où furent plongés les Xe et XIe siècles, ces redevances diverses avaient répondu à des services très réels que rendaient les seigneurs féodaux, assurant justice et

1. DEHAISNES, p. 9.

2. Lettres — 1271, 6 mai, Lille — de la comtesse Marguerite, fixant le tarif des tonlieux sur l'Escaut et la Scarpe, rôle or., *Arch. Et. Gand*, St-Gén. 152; éd. WARNK.-GHELD., II, 460-92.

3. En 1275, la comtesse Marguerite détermina Gauthier de Sysseele à se dessaisir, au profit de la ville de Bruges, et moyennant une indemnité de 4,000 livres, de la seigneurie de Sysseele, v. lettres — 1275, 13 mai, s. l. — de la comtesse Marguerite et de Gui de D. son fils; éd. GILLIODTS VAN S., *Coutume*, I, 200-11.

4. V. sentence arbitrale — 1296, 26 juin, s. l. — de Gui de D., or. sc., *Arch. v. Ypres*, charte 156, transc. en flamand, *ibid.*, Wittenb., f. 53 v°; lettres — 1312, 10 janv., Maele — de Rob. de Béth. condamnant les prétentions de l'abbesse de Messines à faire payer un droit de péage aux marchands d'Ypres et lui ordonnant de restituer les marchandises qu'elle avait fait saisir; or. sc., *Arch. v. Ypres*, charte 296.

5. V. déposition des témoins entendus — 1287, 12 nov., s. l. — dans l'enquête ouverte sur les débats existant entre la ville de Douai et Hellin, sgr. de Waziers, trois rôles en parchem. *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 457.

6. DEHAISNES, p. 9.

sécurité sur leurs terres, si bien que, sans leur secours, tout commerce eût été, en ces temps, impossible ; mais, avec le développement et les progrès des relations, ce rôle n'eut plus de raison d'être. La noblesse féodale continua à percevoir les redevances, bien qu'elle ne rendit plus les services qui, jadis, les justifiaient, et le produit de ces redevances, par suite de l'extension même du commerce, avait décuplé. La situation de la noblesse féodale, dans la plaine, était, sur ce point, semblable à celle de la noblesse marchande dans les villes ; celle-ci, de même, avait, dans les premiers temps, justifié sa situation prépondérante aussi bien par la direction donnée au gouvernement de la cité, que par la création et l'affermissement des relations commerciales ; mais avec le temps, ce gouvernement s'était figé en des coutumes fixes et traditionnelles ; désormais les relations commerciales étaient assurées ; conséquemment les services rendus par la noblesse marchande avaient perdu leur importance, tandis que, par une contradiction semblable à celle dont il est question ci-dessus, les profits qu'elle percevait avaient, eux aussi, décuplé avec le développement du mouvement industriel.

Le patriciat maître des cités.

Combien il est facile à présent de comprendre comment, au sein des villes flamandes, s'établit une profonde démarcation [1], entre le patriciat d'un côté, composé de nobles d'origine féodale, de propriétaires fonciers et de grands commerçants, et le commun peuple de l'autre — les *minores*, lisons-nous dans les chroniques du temps [2], — comprenant les boutiquiers et la foule immense des artisans.

Peu à peu, les privilégiés s'étaient séparés des travailleurs ; et l'abîme était devenu si grand que le travail ne pouvait plus le franchir. La classe moyenne, ainsi que Warnkœnig le fait observer très justement, avait presque entièrement disparu [3].

L'abîme n'était pas seulement creusé par les traditions éco-

1. Cf. Vanderkindere, p. 264.
2. V. *Annales Gandenses*, Pertz, SS., xvi, 559-97.
3. Warnk.-Gheld., II, 242.



nomiques : la constitution politique des villes y contribuait pour une part égale.

Dans le plus grand nombre des villes, les membres de la classe ouvrière étaient formellement exclus de l'échevinage par les statuts municipaux. C'est ce que nous observons par exemple à Bruges, à Damme [1], à Ypres [2], à Gand, à Saint-Omer [3]. Les chartes municipales des villes de Bruges et Damme, qui remontent à l'année 1241, excluent de l'échevinage, en termes flatteurs pour les corps de métier, « les voleurs, les faux-monnayeurs et les artisans qui ne se sont pas abstenus de tout travail manuel pendant un an et n'auront pas acquis la hanse de Londres [4] ». Il fallait donc faire partie de l'aristocratique hanse de Londres pour réunir les conditions d'éligibilité à l'échevinage. Dans les villes où l'accès au Magistrat n'était pas interdit aux membres des corps de métier par un texte formel, elle leur était rendue impossible de fait [5]. C'est ainsi que les associations de gros négociants, gildes ou hanses, s'emparèrent entièrement du gouvernement des cités [6].

Au sein de la classe aristocratique elle-même s'opéra encore

1. Pour Bruges et Damme, v. VARENBERGH, p. 147; WARNK.-GHELD., II, 207, 210 note; IV, 138; WAUTERS, *Lib. Comm.*, p. 601.

2. VANDENPEEREBOM, IV, 29.

3. GIRY, *St-Omer*, p. 348.

4. WARNK.-GHELD., IV, 134. Ces chartes avaient été accordées par le comte Thomas et la comtesse Jeanne.

5. Dès la fin du XIIIe s., Beaumanoir exposait cette situation en termes remarquables : « Nous veons pluriex de bonnes villes que les povres ne les moiens si n'ont nulles des aministracions de la ville, ainchois les ont toutes les riches honmes, pour che que il sont douté dou conmun pour leur avoir ou pour leur lingnage. Si avient que les uns sont maieurs, ou jurés ou recheveurs; et en l'autre année après, si les font de leurs freres, ou de leurs neveus, ou de leurs prochains parens, si que en .x. ans ou en .xij. tous les riches honmes ont toutes amministracions de bonnes villes; et après che, quant li conmuns veut avoir conte, ils se queuvrent de che que il dient que il ont conté li uns aus autres; mais en tiex cas ne leur doit-il pas estre souffert, car les contes des chozes conmunes ne doivent pas estre recheues par chaus meesmes qui ont à conter ». *Coutumes de Beauvaisis*, L, 7; éd. GIRY, *Doc.*, p. 120-21.

6 WAUTERS, *Tables*, VI, XLVII. — M. Gilliodts van S. (*Inv.* I, 60) fait observer à propos de la charte du 19 déc. 1298, qui régla la manière de renouveler l'échevinage brugeois, que les noms des échevins figurent presque tous sur la liste des 243 bourgeois qui avaient, en 1292, plus de 300 lb. et devaient le service militaire à cheval.



une sélection : l'échevinage devint la propriété exclusive d'une caste étroite qui absorba à son profit les avantages multiples de l'administration municipale[1]. En parcourant les listes échevinales, on est étonné de voir les mêmes noms revenir sans cesse. Le Magistrat est devenu l'apanage de quelques familles, où les fonctions en sont transmises de génération en génération comme un patrimoine héréditaire. Nous observons ce mouvement de concentration à Bruges[2], à Gand, à Ypres[3], à Douai[4], dans toutes les villes importantes. A Gand les échevins étaient constamment choisis dans quatre familles : les Ser Sanders, les Ser Symoens, les Borluut et les Bette[5]. Les listes échevinales de la ville de Douai offrent cette particularité que seuls les quatre ou cinq premiers noms ont de l'importance : les quatre ou cinq premiers échevins prononçaient seuls des jugements, et ils exerçaient une action prépondérante dans l'administration ; aussi appartiennent-ils invariablement aux cinq ou six familles principales de la ville : parmi les noms des échevins suivants apparaissent souvent des personnages d'humble extraction ; ce sont de vrais clients qui suivent les patriciens leurs chefs, ceux-ci les font marcher à leur guise[6].

L'autorité des corps échevinaux, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, était extrêmement étendue, et leur indépendance, vis-à-vis des comtes de Flandre, presque complète. Le bailli du Comte ne prenait aucune part à leurs délibérations[7].

Administration, législation, justice, police et finances : tous les ressorts de la vie publique étaient entre les mains des échevinages[8]. En tant que juges les échevins étaient irresponsables[9], leurs sentences étaient sans appel. On ne pouvait faire casser un de leurs arrêts que par voie de recours au tri-

1. Cf. FRANKE, p. 89.
2. WAUTERS, *Tables*, VI, XLV.
3. VANDENPEEREBOOM, IV, 27, 54 note.
4. WAUTERS, *Tables*, VI, LVI.
5. « Respublica Gandavensium per quatuor urbis nobiliares familias regebatur ; eæ erant, ut ego accepi, Sersandrorum, Sersimonorum, Betticorum et Borlutorum. » MEYER, f. 89. — WARNK.-GHELD., III, 93.
6. Nous sommes redevable de ces renseignements à l'érudition obligeante de M. Félix Brassart, archiviste de la ville de Douai.
7. WARNK.-GHELD., II, 281.
8. *Ibid.*, 280-81.
9. *Ibid.*, 279-80 ; VANDENPEEREBOOM, IV, 38-39.



bunal des échevins des cinq grandes villes, Gand, Bruges, Ypres, Lille et Douai, où l'échevinage attaqué trouvait compères et compagnons[1]. Les échevins établissaient les contributions, les subsides, les taxes[2]. Ils avaient le maniement des deniers publics sans que le Comte ni le peuple pussent en contrôler la gestion[3]. Les impôts décrétés par eux, et composés pour la plus grande partie de contributions indirectes, prirent des proportions excessives : le peuple les flétrissait, comme en France, du mot de maltôte, *ongeld*[4]. Les échevins s'arrangeaient de façon à ce que les contributions fussent payées presque exclusivement par la classe populaire, « déportant les autres riches hommes pour que », dans la suite, ils « soient déportés à leur tour[5] ». Ajoutons que les échevins étaient inamovibles pendant toute la durée de leur charge[6].

A la vue d'une telle autorité, de tels privilèges, on comprendra que la caste maîtresse du Magistrat s'y soit accrochée avec une énergie tenace[7]. Aveuglé par sa toute-puissance, abusant à la fois et de la prépondérance que lui donnait la richesse et du pouvoir qu'il puisait dans l'exercice des fonctions publiques, le patriciat orientait exclusivement ses efforts vers un accroissement de ces mêmes richesses et de ce même pouvoir ; et ainsi, par un mouvement fatal, irrésistible, les années, en s'écoulant, augmentaient l'étendue du mal. La hanse obligea les artisans à acheter la laine nécessaire à leur travail dans ses seuls entrepôts, et après s'être attribué,

1. WARNK.-GHELD., II, 279-88.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.* ; — VANDENPEEREBOOM, IV, 71-73 ; VANDERKINDERE, p. 227. — Beaumanoir signale également cet abus et le critique fortement, *Coutumes de Beauvaisis*, L, 7 ; éd. GIRY, *Doc.*, 121.
4. Nous empruntons ces expressions aux *Coutumes de Beauvaisis*, de Ph. de Beaumanoir, dont il convient de citer le passage en entier : « Moult de contens muevent es bonnes villes de commnunes pour leurs tailles, car il avient souvent que les riches hommes qui sont gouverneurs des besoingnes de le ville, mettent mains que ils ne doivent, et aus et leurs parens, et déportent les autres riches hommes, pour che que il soient déporté, et ainssi queurt tout le fais dessus le communneté des povres hommes. Et pour che en ont été maint mal fait, pour che que les povres ne le voloient souffrir, ne il ne savoient pas bien le droite voie de pourcachier leur droit fors que de pars aus courre sus ». L, 10 ; éd. GIRY, *Doc.*, 122.
5. VANDERKINDERE, p. 138.
6. WARNK.-GHELD., IV, 138.
7. Cf. VANDERKINDERE, p. 228.



par ce moyen très simple, le monopole le plus complet, elle fixa les prix à son gré [1]. Cette fructueuse opération sur le commerce des laines qui venaient d'Angleterre, fut répétée sur le commerce des vins qui venaient de France [2]; de cette manière le patriciat se donna une série de monopoles qui devinrent, contre la classe inférieure, une cause d'insupportables exactions [3]. Non contents d'établir les impôts à leur fantaisie, souvent le plus iniquement du monde — en sorte qu'à Douai, par exemple, en 1276, la comtesse Marguerite se vit obligée, sur les plaintes des habitants, d'abolir les taxes que le corps échevinal venait de mettre sur les laines et les draps [4], et qu'à Ypres elle dut défendre sévèrement aux échevins de lever le nouvel *ongeld* dont ils venaient de frapper les pauvres gens demeurant dans les environs, en exigeant d'eux trois deniers par sac de blé introduit dans la ville [5], — non contents de refuser obstinément au Commun [6] tout compte rendu public de leur gestion financière, les patriciens mirent encore la main sur la ferme de la maltôte, qui devint pour eux une nouvelle source de profits [7]. On demeure vraiment surpris de tant d'inconscience, quand on voit les familles échevinales s'attribuer la concession des fournitures à la commune, celle des étoffes de luxe, par exemple, pour les costumes du Magistrat, qui montaient à des prix si élevés, en sorte que ces étoffes étaient portées par les membres des mêmes familles qui les avaient vendues, mais après avoir été payées en ma-

1. V. à Gand les statuts du 8 avr. 1297 : « Aucun bourgeois de Gand, ni aucun individu demeurant autour de cette commune, *à moins qu'il ne soit membre de la confrérie des négociants*, ne peut acheter des laines hors le territoire de Gand, sous peine d'une amende de .L. livres. » DIERICX, *Lois*, II, 25. Cf. VANDERKINDERE, p. 149.

2. WARNK.-GHELD., V, 174.

3. V. pour Bruges, charte du 28 sept. 1280, éd. WARNK.-GHELD., IV, 251 et GILLIODTS VAN S., *Coutume*, I, 235.

4. BRASSART, *Souv. de la Fl. wallone*, 2e série, III, 123.

5. Lettres — le jeudi après SS. Pierre et Paul, s. d. d'année — de la comtesse Marguerite, or. sc., *Arch. v. Ypres*, charte 129.

6. Le « Commun » est une expression fréquente dans les textes de l'époque pour désigner dans les villes la classe populaire.

7. V. *Annales Gand.*, Pertz, SS., XVI, 564. — Sur ce point du moins le comte Gui de D. s'efforça de mettre ordre ; par sa loi du 8 avr. 1297 il fit défense aux échevins de Gand d'être, à l'avenir, fermiers des impôts ; éd. DIERICX, *Lois*, II, 197 ; GHELDOLF, *Coutume*, I, 499.



jeure partie avec les deniers de la classe populaire [1]. Est-il besoin de signaler les malversations qui se commettaient au sein d'une semblable administration? Les finances municipales périclitaient nonobstant l'augmentation des impôts [2], et les charges pesaient de plus en plus lourdement sur la classe laborieuse, tandis que, avec constance, les riches s'enrichissaient.

Le coup d'œil est le même quand on jette les yeux sur l'administration judiciaire. Après avoir établi des keures dont les dispositions étaient favorables au patriciat contre les corps de métiers [3], les échevins prononçaient des arrêts qui étaient souvent empreints d'une partialité extrême [4]. Waterlos [5] écrivait dès le XIIe siècle : « Dans le principe la commune se vit accueillie avec faveur, instituée qu'elle était par les hommes les plus considérés, dont la vie était intègre, simple, innocente, et s'écoulait sans que la cupidité perçât en eux. Chacun se contentait du sien et préférait le juste, l'union était très grande et l'avarice se montrait peu. Le citoyen respectait le citoyen, le riche ne méprisait pas le pauvre, on avait la plus grande horreur des rixes, des discordes, des querelles, chacun s'efforçait de vivre avec honneur. Quel changement s'est introduit et comment ce qui était honnête s'est-il transformé en déshonnête? La cause en est claire. Les citoyens s'étant peu à peu engourdis dans le repos et révoltés les uns contre les autres, on a toléré le crime de scélérats, et chacun s'est efforcé de s'enrichir. Graduellement, par la force, par le mensonge, par le parjure, on a opprimé les inférieurs. Le droit, l'équité, le repos, ont disparu ».

A l'époque qui nous intéresse, Jean Boendale [6], le vigoureux

1. Cf. VANDERKINDERE, p. 139.
2. L. BRENTANO, *die Arbeitergilden der Gegenwart*, I, 30 ; VANDENPEEREBOOM, IV, 38-39 ; VANDERKINDERE, p. 148, et v. plus bas l'histoire des soulèvements populaires à Bruges et à Ypres en 1280-81.
3. VANDENPEEREBOOM, IV, 39.
4. V. pour Gand l'enquête de 1295 sur les agissements des XXXIX, éd. WARNKOENIG, *Doc. inéd. relatifs à l'hist. des XXXIX de Gand;* cf. WARNK.-GHELD, III, 119 ; pour Ypres, VANDENPEEREBOOM, IV, 73.
5. Cité par WAUTERS, *Lib. comm.*, p. 599.
6. « Jean Boendale, dit De Clerck, naquit à Tervueren, vers 1280. Il se fixa à Anvers comme clerc des échevins en 1310, et devint plus tard premier clerc de cette ville. C'est en cette qualité qu'il accompagna les éche-



auteur de *Jan's Teesteye* [1], qui avait été clerc d'échevinage, s'écrie dans un beau mouvement de colère : « Celui qui fait un pas pour acheter l'échevinage achète l'enfer. Sur dix échevins, un seul tient équitablement la balance ; l'amitié, l'envie, cadeaux, parents, lui font à chaque heure trahir la justice. Il est devenu aveugle, il ne voit plus le droit [2] ». Boendale ajoute : « De quelque éclat que soit entouré le siège échevinal, mieux vaut garder les moutons que de s'y asseoir [3] ». Cependant le poète constate qu'ils sont nombreux ceux qui en convoitent l'honneur : « Est-ce en vue de la justice ? Oh ! non ; mais pour le profit qu'ils en tireront [4] ».

Les coutumes que les patriciens, maîtres de l'échevinage, avaient insensiblement fait prévaloir dans les grandes villes, étaient parfois dures et cruelles pour l'honneur même des gens de métier. Dans certains cas un patricien pouvait impunément souffleter un artisan ; une insulte était punie d'une amende d'autant plus forte qu'elle s'adressait à un homme plus haut placé. Au temps de la comtesse Marguerite, la ville de Gand reçut une keure [5] qui punissait d'une amende de 60 livres et d'un exil de trois ans hors du comté de Flandre, l'enlèvement d'une damoiselle (domicella). Le scribe qui transcrivit cette loi sur le registre communal [6], prit soin de marquer en note que « la loi ne punissait nullement celui qui enlevait la fille d'un pauvre (filia pauperis), même s'il se refusait à l'épouser et n'en avait voulu faire que sa maîtresse [7] ».

vins dans leurs voyages. Il visita Gand, Maele, Ardenburg, Bruges. » Abbé Duclos (Annales Soc. Em. Bruges, 1881-82, p. 198) cite les auteurs qui ont étudié la vie et publié les œuvres de Boendale.

1. Il convient de rapprocher les vers du poète néerlandais des violentes satires dirigées contre les patriciens et les échevins d'Arras par un de ses contemporains, peut-être le clerc Adam de la Halle : on y trouve la plus forte expression des sentiments populaires de l'époque. *Bibl. nat.*, ms. fr. 12, 615, f. 197 et ss.

2. Jan's Testeye, vers 1136-45.

3. *Ibid.*, vers 1159-60.

4. *Ibid.*, vers 1132-35.

5. Elle est connue par une transcription, sans lieu ni date, sur l'un des registres municipaux de la ville, éd. Gheldolf, *Coutume*, I, 405.

6. *Arch. v. Gand*, cartulaire intitulé : « Wetten ende costumen van den Nederlanden », f. 23.

7. « Et notandum est, quod ille propter filiam pauperis, quam nollet aliquo modo ducere in uxorem, immo teneret pro amasia, dicta lege minime punietur. »



Dans la crainte de soulèvements populaires, la haute bourgeoisie avait, pour contenir l'artisan, édicté des prescriptions aussi prudentes que rigoureuses. Il était interdit aux gens de métier de porter des armes[1], tandis que les échevins avaient congé de porter couteaux et autres armes, comme il leur plaisait, « et leurs valets aussi[2] ». Il était interdit aux artisans de tenir des réunions où il y aurait plus de sept personnes ; encore, pour que la réunion fût autorisée, devait-elle comprendre, parmi les sept, le doyen et la majorité des jurés de la corporation[3]. Le montant des collectes faites entre les membres des corps de métier devait être remis aux échevins dans les huit jours[4], et il était défendu à toute personne étrangère à la corporation d'assister à ses repas de corps[5]. Les artisans sans ouvrage étaient bannis de la ville, mesure qui en éloignait les mauvaises têtes, et les différents échevinages avaient conclu des traités par lesquels ils interdisaient réciproquement leurs territoires aux gens de métier mécontents[6]. Enfin, par mesure de précaution, on persistait dans bien des villes à tenir la masse de la population ouvrière, pour la plus grande partie logée dans les faubourgs, en dehors de l'enceinte fortifiée. On espérait pouvoir de cette façon, en fermant les portes, se mettre à l'abri des mouvements séditieux[7]. Cette disposition avait d'ailleurs de graves inconvénients : elle laissait sans défense contre le pillage de l'ennemi la masse ouvrière dont le travail était la source première de la richesse des patriciens. Aussi vit-on en plus d'une circonstance les faubourgs des grandes villes livrés aux flammes par les assiégeants, les métiers et les instruments de travail détruits, et la prospérité

1. V. la keure de St-Omer rédigée en 1280, art. 188 et 480, éd. Giry, pp. 516, 538.

2. Keure de St.-Omer, n° 189, éd. Giry, p. 516.

3. « Zo ne ghehorlovet het niet enich ambochts lieden te vergadren boven hem .vij. ende dit omme die nutscepe van haren ambochte, ende met dien .vij. zo moeste wezen die Deken van haren ambochte ende merre deel van sinen vinders. » Keure pour la v. de Bruges du 28 sept. 1280, n° 2, éd. Gilliots van S., *Coutume*, I, 236. V. encore le registre aux bans de St-Omer, nos 249,474, éd. Giry, pp. 520-537.

4. Keure du 28 sept. 1280 (Bruges), éd. Gilliodts, *Coutume*, I, 237.

5. *Ibid.*, 238.

6. Giry, pp. 348-49.

7. Wauters, *Lib. comm.*, p. 714.

industrielle d'une florissante cité, comme Ypres, frappée à mort. Mais la classe riche préférait ce danger, au danger, plus grave à ses yeux, du séjour de la classe ouvrière à l'intérieur de l'enceinte fortifiée [1].

Après avoir porté les peines les plus sévères contre les artisans qui enfreindraient les règlements édictés contre eux, les frappant de la perte du métier, de fortes amendes, de la confiscation des biens, du bannissement perpétuel, de mort même [2], ou bien déclarant, comme à Ypres [3] et à Gand [4], qu'on leur crèverait les yeux, pénalités qui recevaient leur application [5], le patriciat, assuré de la toute-puissance, se laissa aller aux pires excès. L'enquête de 1295-1296 [6], sur les agissements des échevins gantois, les fameux XXXIX dont nous aurons à nous occuper souvent, parle en termes émouvants des enlèvements de filles bourgeoises par les fils et les neveux des XXXIX, et des enlèvements de filles d'ouvriers par leurs cuisiniers et leurs valets, parties de plaisir où la jeunesse patricienne apportait beaucoup de bonne humeur, sous les yeux bienveillants du Magistrat.

Telle était la situation sociale des grandes villes. Songeons encore à ce qu'il a été dit plus haut de l'oppression, par les cités puissantes, des petites villes et du plat pays. Tel est le spectacle que présentent en Flandre les *Libertés communales* à leur époque de splendeur !

Soulèvements populaires.

Nous laissons à penser quels sentiments se développèrent parmi les corps de métier contre le patriciat. Aux griefs très réels vinrent s'ajouter les griefs imaginaires, dont les prétextes germaient spontanément au sein d'une classe à la pensée naïve

1. VANDERKINDERE, p. 379.
2. Pour Bruges, v. GILLIODTS VAN S., *Coutume*, I, 236-37 ; pour Ypres, VANDENPEEREBOOM, IV, 61 ; pour St-Omer, GIRY, registre aux bans.
3. VANDENPEEREBOOM, IV, 61.
4. V. la note suivante.
5. « De rechef nous voulons et ordenons que les jugemenz des trente et nuef faiz sus ceus qui eurent les ieuz crevez a Gand... » Lettres — 1296, 20 févr., Paris — de Ph IV, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 207 ; éd. WARNK.-GHELD. (qui les datent par erreur du 19 févr.), III, 314.
6. Ed. WARNKŒNIG, *Doc. inéd. relatifs à l'hist. des* XXXIX.



et peu cultivée. L'on se contait l'un à l'autre des actions monstrueuses que les patriciens avaient commises ; ils en commettaient encore, disait-on, journellement, car ils étaient capables de tous les crimes.

La littérature de l'époque a conservé l'empreinte de ces haines populaires. Nous avons cité les poèmes de J. Boendale, en langue néerlandaise, Adam de La Halle, le Bossu d'Arras [1], a exprimé des passions semblables en termes plus violents encore. Le roman de Baudouin de Sebourg [2], peinture par endroits très exacte des mœurs contemporaines [3], et qui a été rédigé dans nos provinces du Nord, vers les premières années du XIVe siècle [4], groupe les rancunes populaires en un vivant tableau. Mais plus précieux encore, pour l'historien, sont les témoignages que fournissent, à cette époque, les soulèvements des métiers contre la domination patricienne.

On avait vu dès le XIIe siècle éclater à Gand, à Douai, à Saint-Omer, dans d'autres villes, des séditions populaires contre les patriciens. Elles furent réprimées [5]. Les soulèvements de 1280-81, surtout ceux qui se produisirent à Bruges et à Ypres et qui portent dans l'histoire le nom de *Cokerulle* et de *grande Moerlemaye*, doivent nous arrêter un instant. Mais avant d'aborder le récit de ces mouvements populaires qui constituent le prologue des événements objets de cette histoire, il nous reste à parler de l'homme qui va y jouer le rôle principal, le comte de Flandre, Gui de Dampierre.

Gui de Dampierre.

Gui de Dampierre était né en 1225, de Guillaume de Dam-

1. V. PAULIN PARIS, *Hist. litt. Fr.*, XX, 638-75. L'attribution de ces poèmes satiriques à Adam de La Halle n'est pas certaine ; mais ils sont sans aucun doute l'œuvre d'un bourgeois d'Arras, et ont été écrits dans la deuxième partie du XIIIe siècle.
2. *Li romans de Bauduin de Sebourg*, éd. BOCCA, Valenciennes, 1841, 2 vol. in-8. Sur Baudouin de Sebourg v. P. PARIS, *Hist. litt. Fr.*, XXV, 537.
3. Les livres VII et VIII sont directement inspirés par les événements de Flandre contemporains.
4. Cf. H. PIGEONNEAU, *Cycle de la croisade*, p. 213.
5. WARNK.-GHELD., I, 185, 193-94 ; HUYTTENS, p. 22 ; WAUTERS, *Tables*, t. VI, p. XLIV et *Lib. comm.*, p. 661.



pierre et de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre [1]. Son père avait été un chevalier français, gentilhomme champenois [2], et appartenant par sa mère à la famille de Bourbon [3]. La seule langue dont Gui de Dampierre se servit était le français. Comme M. Vanden Bussche [4], nous doutons qu'il sût le flamand, car tous les actes émanés de sa chancellerie sont soit en latin, soit en français [5], et il vivait entouré de trouvères, de musiciens, de jongleurs français [6].

En 1270, Gui de Dampierre avait accompagné saint Louis dans son expédition tunisienne [7]; après la mort du grand monarque il avait été l'un des premiers, avec les comtes d'Artois, de Poitiers, de Bretagne, à saluer Philippe III, au camp devant Carthage [8]. Philippe le Hardi avait choisi Gui de Dampierre pour parrain de son fils aîné, qu'on appela dans la suite Philippe le Bel [9].

Les contemporains ne nous ont pas laissé les indications qui nous permettraient de tracer un portrait physique de Gui de Dampierre ; nous savons qu'il boitait, ayant eu le talon coupé

1. Table généalogique des comtes de Fl., éd. *De Smet*, I, XXII *bis* et VREDIUS, Tabl. XI.

2. VREDIUS, Table XI, preuves, p. 3 ; VANDERKINDERE p. 29. Les *Annales Gand.* (*Pertz*, SS., XVI, 560, l. 44) en font un « valens baro in terra Burgundie ».

3. Guill. de Dampierre était fils puiné de Gui de Dampierre, connétable de Champagne, et de Mahaut, fille de Archambauld VII, seigneur de Bourbon ; son frère aîné porta le prénon de «Archambauld » et conserva le titre de Bourbon. VREDIUS, Tabl. XI, preuves, p. 3-4 ; VANDER BURCH, f. 1 ; DUVIVIER, I, 86.

4. *La Flandre*, ann. 1883, p. 131. Cf. WARNK.-GHELD., III, 170.

5. VANDEN BUSSHE, *La Flandre*, ann. 1883, p. 131. Cf. WAUTERS, *Tables*, VI, XXVI. Le détail suivant paraîtra caractéristique ; la grande charte établissant les franchises de Gand, que les Gantois rédigèrent en langue flamande et que Gui de D. publia telle quelle le 8 avr. 1297, au plus fort de sa lutte contre la France et dans le but de tenir les Gantois éloignés du parti français, est encadrée d'un préambule et d'une finale qui ont été rédigés par Gui de D. : préambule et finale sont en français ; éd. DIERICX, *Lois*, II, 236-68. Nous ne connaissons qu'un seul acte émané de la chancellerie de Gui de D. qui soit en langue néerlandaise. La raison en est toute particulière : c'est un traité conclu de commun accord avec le comte de Hollande.

6. VANDERKINDERE, p. 30.

7. V. les comptes de l'expédition de Gui de D. à Tunis (1270), publ. par GAILLARD, *Arch. cons. Fl.*, p. 1-75.

8. Ch.-V. LANGLOIS, p. 47.

9. Velthem, liv. 4, ch. 42, p. 267.



au cours d'une expédition dans l'île de Walcheren, contre les Hollandais [1].

Gui de Dampierre était devenu comte de Namur en 1265; associé par sa mère au gouvernement de la Flandre dès l'année 1251, il ne fut mis en possession réelle de son héritage par la comtesse Marguerite que le 29 décembre 1278; peu après, le 10 février 1279, sa mère mourait [2]. Il avait épousé en premières noces Mahaut, fille de Robert de Béthune et de Dendermonde [3], qui lui donna huit enfants; Mahaut, « avouée » de Béthune [4], mourut le 8 novembre 1264. Gui de Dampierre épousa en secondes noces Isabelle, comtesse de Namur, fille de Henri de Luxembourg, de laquelle il eut également huit enfants, sans compter trois enfants morts en bas âge [5].

Un trait de caractère, au moins, ressort de la vie de Gui de Dampierre, c'est celui de bon père de famille. Il passa son existence à chercher les moyens d'établir d'une manière avantageuse ses nombreux enfants [6]; et il y mettait d'autant plus d'ardeur qu'il n'avait, en faveur de cet établissement, que peu d'argent à leur donner. Nous touchons au second des deux traits caractéristiques du gouvernement de Gui de Dampierre: le besoin d'argent. Vraiment il fait peine à voir, le chevalier féodal, se débattant sans trêve entre les doigts d'usuriers juifs, caorsins ou lombards! D'ailleurs il emprunte à tout le monde, à des bourgeois de Paris, d'Arras, d'Ypres, de Lille et de Bruges [7], à des banquiers italiens [8], aux villes, aux

1. Le Glay, II, 118.

2. Warnk.-Gheld., III, 103.

3. Les conventions entre Marg. de Fl. et Rob. de Béth. relatives au mariage de Gui de D. avec Mahaut de Béth., ont été publ. par Gaillard, *Arch. cons. Fl.*, p. 76-78.

4. Li Muisis, *De Smet*, II, 179.

5. Pour la famille de Gui de D., v. Li Muisis, *De Smet*, II, 179-81; Vredius, t. I, tables 12, 13, 14; le tableau généalogique dressé par Lappenberg, *Pertz*, SS., xvi, 558 et Warnk.-Gheld., I, 265-66.

6. Vander Burch, f. 14 v°; Warnk.-Gheld., I, 267; Le Glay, II, 152.

7. V. actes: 25 février 1290, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 516; 13 août et 7 sept. 1292, or. sc., *ibid*., 647 et 649; 23 et 29 nov. 1292, or. sc., *ibid*., 654-55; 13 févr., 4 et 17 juin 1293, or. sc., *ibid*., 667, 684-85; 30 mars et mars 1294, or. sc., *ibid*., 712-13; 14 juillet 1297, or. sc., cité par Delepierre, *Inv.*, I, cxxiii; 26-30 mars 1298, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 968-79, etc., etc. Cf. Warnk.-Gheld., V, 57.

8. V. acte du 21 févr. 1289, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen., 481; de mars 1291, or. sc., *ibid*., 557; du 23 janv. 1293 — Gui de D. emprunte à des

abbayes, au Temple [1], à des prêtres et à des femmes [2], à ses fils, à ses cousins [3], à ses clercs, à ses receveurs, à ses sergents, à ses domestiques [4]; puis, au jour de l'échéance, quand il s'agit de rembourser, les coffres du Trésor sont vides [5].

Si le créancier était quelqu'un de ces gros financiers dont l'Église maudissait au moyen âge la « puissance exécrable », financiers auquel Gui de Dampierre avait d'ailleurs humblement eu recours aux jours de détresse, il s'adressait au Souverain Pontife afin que celui-ci le dispensât de payer ce qu'il devait : « Ayez remembrance, écrit-il [6], en 1298, à ses fils [7] qui séjournent auprès de la cour romaine, d'empêtrer du pape qu'il nous relaist des usures — *lisez* des intérêts — que voudraient avoir de nous les Crespinois d'Arras [8], auxquels nous

marchands de Sienne 1,600 lb. pet. tr. noirs « pour des besoins pressants » — or. sc., *ibid.*, 662 ; du 26 janv. 1293, or. sc., *ibid.*, 663 ; etc., etc.

1. Lettres du 17 juin 1293, de Gui de D., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 687,

2. Lettres du 7 mai 1293, de Gui de D. reconnaissant avoir emprunté à Élisab. Henghel, bourgeoise de Gand, 300 lb. de Fl., or. sc , *Arch. et. Gand*, S.-Gen. 679. Les Archives de l'État à Gand contiennent d'autres actes semblables, v. St-Genois, *Inv.*, passim.

3. Lettres — 1297, 25 mars, Gand — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 966.

4. V. l'analyse de nombreux actes des années 1293-96, dans St-Geninois, *Inv.*

5. V. lettres — s. d., écrit. fin XIIIe s. — de Frère J. de Tour, trésorier de la maison du Temple à Paris, mandant à son cher seigneur et *ami* Gui de D. comte de Fl., qu'il veut bien consentir sur sa prière à lui donner répit jusqu'à la Toussaint pour l'argent qu'il doit aux chevaliers du Temple à Paris, *malgré le pressant besoin d'argent qu'ils ont pour aller au secours de la Terre sainte*. Minute sur parchem. *Arch. Nord*, Godfr. 3652. Gui de D. dut sourire en lisant le motif allégué par le trésorier du Temple.

Lettres — sans date, vers 1296 — de Gui de D. s'excusant auprès du roi d'Angl. de ne lui avoir pas encore envoyé de ses gens pour régler une dette arriérée ; la cause en est, dit-il, ses démêlés avec le roi de Fr. et le comte de Hainaut ; que le roi d'Angleterre demeure d'ailleurs convaincu qu'on s'acquittera au plus tôt. Ed. *Bull. comm. roy. d'hist.*, 2e série, t. XII, p. 65. V. d'autres lettres, au même ; *ibid.*

6. Lettres — 1298, 23 jl., Peteghem — de Gui de D., éd. Kervyn, *Études*, p. 39.

7. Rob. de Béthune, Ph. de Thiette et J. de Namur.

8. Il s'agit des fameux Crespin, les grands banquiers d'Arras. Ils étaient à cette date trois frères : Baudouin, Robert et Gilles, comme nous l'apprenons par des lettres — 1306, 14 avr., Paris — (cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 36, f. 96) de Ph. IV, qui envoie deux de ses clercs, Geoffroi Dubois et Thomas du Petit-Cellier, pour surveiller la liquidation de la succession de l'un des trois frères, Robert, qui venait de mourir. Le plus important des trois était Baudouin, aussi appelé Baude ou Baldi, qui portait le titre de



sommes si fort obligés que vous savez ». Gui de Dampierre ajoute : « Nous n'aurions mie pouvoir de les payer ».

Aussi bien la fragilité financière du puissant comte de Flandre ne tarde-t-elle pas à être connue. Des bourgeois de Paris[1] ou de Douai[2] sont obligés de se porter caution pour lui. Les cautions même ne suffisent plus : les banquiers ne veulent plus prêter du tout. Alors le Comte se voit réduit à cacher sa détresse derrière le crédit mieux établi de ses bonnes villes : il leur fait emprunter de l'argent qui lui est destiné ; mais sans que son nom soit mis en avant[3]. Et comme les

valet du roi de Fr. (v. acte du 29 sept. 1296, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 837). La fortune des Crespin d'Arras prospéra dans le courant du XIVe s., on trouve la description de leurs armoiries à la date de 1396-97, dans l'Armorial de France, *Bibl. nat.*, cab. hist. V, 19 : « Fessie de viscères d'argent et de gueules, fizellé de l'un en l'autre ». Les rapports financiers des Crespin avec les villes de Fl. étaient, à cette époque, très nombreux. Voy., pour des prêts à la v. de Bruges, *Arch. v. Bruges*, chartes 67 et 73, à la v. de Nieuport, *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 844, etc. Le procédé de Gui de D., dont il est question ci-dessus, s'inspirait d'ailleurs de précédents, comme en témoigne une bulle — 1296, 21 janv., Rome — de Bon. VIII, enjoignant au chantre d'Arras d'empêcher par tous moyens les extorsions pratiquées par les Crespin au préjudice de la v. de Bruges, et même de leur faire restituer, sous menace des peines édictées par le concile de Latran, les sommes indument perçues ; or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 87. On ne s'étonnera pas que, dans ces conditions, Baude Crespin ait associé le roi de Fr. à ses créances sur les v. de Fl., en lui en abandonnant le tiers, pour que le Roi en obtînt le recouvrement : acte du 17 févr. 1312, *Arch. nat.*, PP. 117, f. 293. On sait qu'à cette époque les associations de cette nature étaient fréquentes, non seulement en Fr., mais en Angl. En Angl. le créancier abandonnait au roi soit le quart, plus souvent le tiers, quelquefois la moitié des sommes à recouvrer.

1. Lettres — 1294 (sans autre d., ni l.) — de Geoff. de Ranzières, chevalier, et Renier Li Flamens, bourgeois de Paris, se portant caution pour le comte de Fl., or. sc., *Arch. Ét. Gand*, St-Gen. 756.

2. Lettres du mois d'oct. 1289, de Gui de D. et de Sim. Malet, bourgeois de Douai, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 508.

3. Lettres, du mois de nov. 1286 (s. l.), de Rob. de Béth. faisant connaître que la commune d'Audenarde a emprunté pour Gui de D., sans faire mention de lui, la somme de 2,490 lb. par. aux Crespin d'Arras, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 422 ; lettres — de même date — du même, sur un emprunt de 1,400 lb. par la v. de Furnes, dans les mêmes conditions, or. sc., *ibid.*, 423 ; lettres — 1290, 12 avr., Maele — de Gui de D. reconnaissant que la commune de Dunkerque a emprunté pour lui, et sans le nommer, la somme de 240 lb. à Jakemon Louchard, d'Arras, sergent et panetier du roi de Fr., or. sc., *ibid.*, 530 ; lettres — 1290, 17 juin, Wynendael — de Rob. de Béth., faisant connaître que son père, Gui de D., est débiteur envers la v. de Béthune de diverses sommes que celle-ci a empruntées pour lui, mais sans le nommer, à plusieurs bourgeois d'Arras, or. sc., *ibid.*, 532 ;



villes, à leur tour, ne laissent pas d'avoir de la méfiance, Gui de Dampierre se voit réduit à leur promettre, en fournissant en garantie de la sienne la parole de ses deux fils ainés et des principaux seigneurs du pays, de demeurer prisonnier dans son château de Maele, jusqu'à ce que les remboursements aient été effectués [1].

Le comte de Flandre est dans l'impossibilité de payer régulièrement ses fournisseurs : il doit à son orfèvre, à ses drapiers, à son mercier, à son marchand de vin [2]. En 1297, pressé par un négociant de Cologne, il engage entre ses mains, pour le paiement du vin que celui-ci lui a livré, « ce que lui doivent donner les bourgeois du franc de Bruges pour la guerre [3] ».

Gui de Dampierre fait monnaie de tout : il aliène les revenus de sa couronne, vend à l'un de ses valets le tonlieu de

lettres — 1291, en la première semaine du mois de may, s. l. — de Gui de D., déclarant que la v. de Dunkerke a emprunté la somme de 655 lb. 10 s. par., aux Crespin, sous le prétexte de l'employer pour les besoins de la v., mais que c'est lui qui a reçu la dite somme, pour l'employer à son propre usage, sans que la ville de Dunkerke ait fait mention de son nom quand elle l'a empruntée, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 590 ; — lettres du mois d'avr. 1293 (s. l.), de Gui de D., s'engageant à restituer à la v. de Bruges la somme de 7,000 lb. par., qu'elle a empruntée pour lui, sans le nommer, aux Crespin d'Arras, il fournit la caution de ses deux fils, Rob. et Guill., et des seigneurs de Mortagne, de Gavre, J. et Roger de Ghistelles, Siger de Bailleul, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 67; lettres — du 7 mars 1294, s. l. — de Gui de D. et de ses deux fils, Rob. et Guill., au sujet d'un emprunt contracté pour lui, auprès de trois marchands de Paris, par la v. d'Alost., *Arch. v. Alost*, charte 3.

1. Lettres — 1287, prem. sem. de mars, s. l. — de Rob. de Béth., Guill. de Crèvecœur, J. de Dampierre, J. de Ghistelles et autres seigneurs flamands, se faisant garants de la parole de Gui de D. Il s'agit d'un emprunt de 39,017 lb., 10 s. tr. Les seigneurs en question s'engagent eux-mêmes à venir dans la v. de Bruges, quand ils en seront requis par l'échevinage, à se rendre dans le château appelé le Bourg, d'où ils ne sortiront qu'avec la permission des échevins, or. sc., *Arch. Nord.*, Godfr 2796.

2. Lettres du 15 févr. 1293, de Gui de D. au sujet de 44 lb. par., qu'il doit à Amaury d'Amiens pour du velours rouge, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen., 668 ; — lettres du 29 avr. 1293, de Gui de D., au sujet de 52 lb. par., qu'il doit à son sergent et orfèvre, Mahieu d'Arras, or. sc., *ibid.*, 678 ; — lettres, du 18 avr. 1297, de Gui de D., reconnaissant devoir 986 lb., 9 s. tr. pet., à Gér. Sconewed, bourgeois de Cologne, pour cinquante-deux pièces de vin, or. sc., *ibid.*, 885 ; lettres — 1297, 26 mars, Gand — de Gui de D., reconnaissant devoir 8 lb., 18 s. d'artésiens à Gilles le mercier, pour des épices et des dragées, or. sc., *ibid.*, 967.

3. Lettres — 1297, du 18 avr., s. l. — de Gui de D., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 886.



Gand [1]. On le voit en un moment de pressant besoin envoyer à la fonte la vaisselle d'argent de sa femme [2]. Il se livre avec ardeur à des spéculations privées : échange des domaines, négocie, troque, achète et revend des terres [3]. Loin de faire procéder au déblaiement des alluvions maritimes qui encombrent peu à peu le Zwin, entre Damme et Biervliet, il y voit des terrains à concession ; il hâte ainsi l'ensablement de la précieuse rivière, et précipite la ruine commerciale des deux grands ports Damme et Bruges [4]. Il vend des privilèges, les reprend pour les revendre. Il profite des dissensions entre le patriciat et les métiers pour faire verser entre ses mains, par l'un et l'autre parti, de grosses amendes [5].

Quelques historiens [6] ont conclu de ces faits à la rapacité de Gui de Dampierre ; injustement, sans aucun doute. Gui de Dampierre, et son successeur Robert de Béthume, ont souffert du ma dont souffrirent tous les princes de ce temps : Souverain Pontife [7], rois de France, d'Allemagne [8] et d'Angleterre [9], comtes de Flandre, de Bourgogne [10] et de Hainaut [11]. Des obligations plus grandes s'étaient imposées aux gouvernements des différents pays, à mesure que s'était accentué le particularisme local. Il était devenu de plus en plus difficile de maintenir une direction centrale au milieu de contrées étendues ; direction dont le maintien était cependant nécessaire, car sans elle l'État lui-même serait tombé en morceaux. Les budgets avaient augmenté d'une manière continue et régulière ; mais

1. Lettres — 1300, 26 févr., Gand — de Gui de D. reconnaissant que, pressé par le besoin, il a vendu à son valet, Gillion de Hersceberghe, le tonlieu de Gand ; min. or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1029.

2. V. état de la vaisselle d'argent de la comtesse de Fl. que le receveur du Comte porte à la Monnaie, rôle or., *Arch. Et. Gand*, Gaillard 744[ter].

3. Le Glay, II, 152 ; cf. Warnk.-Gheld., I, 267.

4. Textes cités par Gilliodts van S., *Bruges*, p. 25.

5. V. ci-après la Cokerulle et la Grande Moerlemaye (1280-81).

6. Dierickx, *Lois*, II, 28-29 ; Vanden Bussche, *La Flandre*, ann. 1883, p. 30.

7. V. les lettres des fils de Gui de D. et de ses représentants auprès de la cour romaine, que nous citons plus bas.

8. V. *Doc. pour servir à l'hist. des relations de la Fr. avec l'Angleterre et l'Allemagne sous le règne de Ph. le Bel*, *Revue hist.*, XXXIX (1889), 326-48.

9. Bémont, *Chartes*, p. XXXV.

10. V. *Philippe le Bel et la noblesse franc-comtoise*, dans la *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, ann. 1888.

11. Wauters, *Le Hainaut pendant la guerre de J. d'Avesnes*, dans les *Bull. de la Comm. roy. d'Hist.*, ann. 1876.



d'une manière inévitable, et sans que les princes en pussent être taxés de cupidité. Telle était la situation en France, et l'on nous permettra d'ouvrir à ce propos une parenthèse.

Dans les premiers temps la royauté française pouvait vivre à peu près des revenus qu'elle tirait directement de ses domaines particuliers : les générations qui se succédèrent virent d'une part ces domaines progressivement amoindris, de la manière que l'on sait, d'autre part elles virent la tâche de la royauté et l'étendue de ses devoirs grandir rapidement. Les peuples eux-mêmes réclamaient des souverains une action de plus en plus vaste, les souverains envisageaient d'une manière plus complète le rôle qui leur incombait. Quand nous vantons ces admirables Établissements de saint Louis qui portaient dans le royaume entier paix, ordre et justice, quand Michelet lui-même admire les belles ordonnances de Philippe le Bel, sans lesquelles son règne lui paraîtrait « le règne du diable », il faut songer qu'il ne suffisait pas de coucher par écrit des ordonnances ou le texte d'une institution : qu'il fallait en faire des réalités vivantes en les faisant entrer en vigueur et respecter par tout le royaume, qu'il fallait instituer et « honorer » baillis, prévôts, Chambre des comptes, Parlement, Châtelet, entretenir des armées, permanentes au moins en fait, soutenir des expéditions militaires sur les frontières, équiper des flottes qu'on faisait venir d'Espagne ou d'Italie; charges qu'accrurent encore l'extension et l'affermissement du pouvoir royal sur un plus grand nombre de provinces.

Il est intéressant de comparer le catalogue des actes de Louis VII à celui des actes de Philippe-Auguste, observe M. Ch. Bémont [1]. On mesure d'un coup d'œil les progrès de la monarchie capétienne, de Louis VII à son fils. Sous le premier de ces princes le royaume de France n'était presque encore qu'un grand fief; sous le second, il devint une grande puissance européenne. La même observation pourra être faite, constatant un progrès semblable, si l'on veut considérer la manière dont s'accrut l'importance de la royauté française, de Philippe-Auguste à Philippe le Bel.

Les charges financières de plus en plus grandes ne corres-

1. *Revue historique*, XXVII (1885), 361.



pondaient pas à des fantaisies princières, elles étaient imposées par une œuvre de salut national.

Et c'est pourquoi l'on sourit un peu en lisant les pages éloquentes dues à l'indignation d'un Michelet contre la rapacité de Philippe le Bel, et aux belles colères du chevalier Dierickx [1] contre l'avarice de Gui de Dampierre.

L'on objectera que les ressources financières de la royauté avaient crû également : — sans doute ; mais dans une proportion insuffisante, ainsi qu'il serait facile de le montrer.

Quels étaient les revenus du trésor comtal en Flandre ? les produits du domaine particulier de la Couronne qui n'était pas très important, les revenus produits par quelques immeubles, quelques rentes, auxquels venaient s'ajouter les droits seigneuriaux, l'épier, la gavenne, tonlieux et droits de fête. Le Comte avait en outre une part dans les octrois concédés aux grandes villes, et les amendes des bailliages [2]. Nous avons dit qu'il ne pouvait imposer les villes, sans le consentement des échevins [3], lesquels, quand il était question de contributions, avaient l'oreille dure; aussi avec quel empressement saisissait-il les occasions que lui offraient des troubles populaires, comme ceux dont il va être question, pour se procurer de l'argent sous forme d'amendes énormes !

Une dernière cause, non la moins importante, de la pauvreté des caisses suzeraines, à la fin du XIII[e] siècle, résidait dans les conditions défectueuses où étaient perçus les deniers du Trésor. Il est vrai qu'ici encore il nous est difficile d'adresser un reproche grave aux gouvernements du temps, qui faisaient de leur mieux, cherchant à faire rentrer le plus d'argent possible, en foulant le moins possible les populations [4]. Aussi bien était-ce leur intérêt.

1. *Mémoires sur les lois, les coutumes et les privilèges des Gantois.* Gand, août 1817-juill. 1818, 2 vol. in-8.

2. Desplanque, pp. 19-20.

3. Cf. Vandenpeereboom, IV, 65.

4 Cf., par ex., les instructions — 1302, 11 nov., Paris — de Ph. IV, concernant la levée de subsides dans la sénéchaussée du Poitou, éd. *Mém. de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres, Sav. étr.*, X[1], 325. On conserve un certain nombre d'instructions de Philippe le Bel rédigées dans le même sens.

Il faut penser à la difficulté des progrès en matière de perception publique. Le siècle dernier a encore connu les fermes générales, dont il n'aurait guère pu se passer; ce système n'a pas complètement disparu de



En Flandre néanmoins, à l'époque qui nous intéresse, la levée des impôts devait s'opérer d'une manière particulièrement déplorable, à en juger par les propositions que des marchands lombards ont cru pouvoir faire à l'administration de Gui de Dampierre, avec des chances de succès. Ils lui offrirent de prendre à ferme la perception des impôts; mais à des conditions qui mettaient réellement toute l'administration financière du pays entre leurs mains[1].

Et l'on comprend à ce spectacle la philosophie d'un Otton IV

nos jours; et la postérité s'étonnera de ce que, à la fin du XIX[e] s., l'État dépensait un franc pour percevoir vingt francs d'impôt.

1. Voici ce curieux document :

C'est ce ke requierent li merchant pour l'ocoison de la recheverie entreprendre de mon signeur de Flandres :

Premierement dient k'il voilent venir et demorer et prendre maison a Gand et merchander et faire merchander grossament en la contet de Flandres et traire tout leur avoir de Champagne et d'aileurs, par tout le royaume de France, et reduire tout chou k'il porront en la conteit de Flandres, et voilent, quant besogne sera au dit Conte, lui aidir juskes a dis mile libres, se besongne seroit, et disent k'il seront si furnit d'argent ke de ligir li dit Conte n'en porra failir a eaus a avoir argent, quant besoing sera.

¶ Encore voilent, por leur seurté, avoir lettre de mon signeur ke, tant longement ke mes sires li Cuens sera contes, seront recheveur de Flandres de tout chou ke porroit avenir a monsigneur le Conte, par aucun cas, et mettre tout par somme ke leur plara pour le ditte rechevrie a faire, et voilent k'il ne puissent i estre apielet par leur signeur le dit Conte de ce k'il despenderont et rechevront, si ne fust k'il fuissent trovet en apierte fraude, et voilent k'il et leur merchandize puissent demorer, aler et venir frankement, par toute le contet de Flandre, sans arrest et molieste, et aucune exaction faire encontre eaus et leur avoir.

¶ Encore voilent ke, se ainsi fuist k'il et leur merchandizes fuissent prises et arrestées, tollues, ne dammage faite par aucun ocoison, et il trovassent aucunes cozes de ceaus ki les dammages eussent faites, ou del signeur em qui terre ce seroit fait, k'il le puissent prendre, et arrester en la conté de Flandre, par leur autoritei, tout chou k'il trouveroient juskes a tant ke cel dammage leur seroit restoreit entierement.

¶ Encore voilent ke de tout ce ke averroit au Conte, par aucun cas, k'il doivent ravoir ce, devant tous autres persones, pour autel pris ke uns autres l'aroit en la vile.

¶ Encore voilent il k'il puissent changir et tenir change, une et pluseurs, en queicunque part k'il voilent en la conteit de Flandre, et profit faire de leur argent a leur volenteit.

¶ Encore voilent ke, se ainsi est ke Cuens voilt faire monoie, k'il le puissent faire faire, et par eaus et par autres, comme il vorront, selonc la loi del argent ki sera acordé par le signeur, donnant al Conte loiaument ce ke un autre dorroit.

¶ Encore voilent ke des cozes desus dites et de tout ce k'il metteront ou se oblegeront pour le dit Conte ke li Conte leur doit donner ses lettres



qui vendait sa couronne, la Franche-Comté, au roi de France [1], préférant une vie aisée et tranquille à l'éclat d'un trône dont le vernis doré ne recouvrait que misère, partant soucis et tracas.

Les origines de la guerre de Flandre.

Nous avons essayé de faire connaître, d'une manière rapide, par leurs traits essentiels, les trois principaux facteurs des événements qui vont se dérouler sous nos yeux : le patriciat flamand, la population ouvrière des villes et le comte de Flandre. Le prologue de ces événements se trouve dans les soulèvements populaires de 1280-1281.

« En ce temps, écrit Jean de Thielrode [2], les communes se soulevèrent dans presque toute la Flandre contre le Comte, et contre les échevins et contre les riches bourgeois des cités [3] ». L'historien qui a le mieux étudié ce mouvement, Warnkœnig, en voit l'origine dans l'exécution du mandement adressé par Philippe le Hardi au comte Gui, lui enjoignant [4], et cela sur sa propre demande sans aucun doute, de contraindre les échevins, administrateurs des villes, à rendre par devers lui, le comte de Flandre, ou par devers son délégué, un compte annuel de leur gestion financière. Les mesures prises par Gui de Dampierre en cette circonstance ne purent être que le prétexte du soulèvement. La classe populaire, se croyant soutenue par le roi de France et par le comte de Flandre, osa lever la tête. A son tour elle réclama qu'on justifiât publiquement la manière dont étaient employés les deniers de la commune. Quand arrivèrent à Bruges les délégués de Gui de Dampierre pour entendre les comptes du Magistrat, les arti-

si fors comme il les vorront faire deviser des dittes cozes a entendre et eaus tenir sans damage.

S. l. n. d. — Or. (rôle en parchem. écrit. fin XIIIe s.) *Arch. Et. Gand.*, St-Gen. 815.

1. Voy. *Philippe le Bel et la noblesse franc-courtoise*, dans la *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, ann. 1888.

2. Chroniqueur contemporain. — Thielrode, dans la Fl. or., arr. de St-Nicolas, canton de Tamise.

3. Ed. de Gand (1835), p. 8.

4. Mandem. — 1279, 10 jl., Paris — de Ph. III à Gui de D., or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 345, nº 23; éd. Warnk.-Gheld., I, 394; Giry, *Doc.*, pp. 112-13.

sans, sûrs de la sympathie et de l'appui du suzerain, coururent aux armes. Cette première sédition éclata à Bruges en septembre 1280. Les portes des patriciens furent enfoncées, les maisons furent mises au pillage, plusieurs d'entre eux furent traînés au fond des cachots [1]. A peine mise en mouvement, l'émeute se déchaîna avec tant de force, que les procureurs délégués pour l'examen des comptes prirent la fuite. Gui de Dampierre se trouvait à cette date [2] auprès du roi de France. Son fils aîné, Robert de Béthune, se rendit à Bruges, où il tenta de rétablir l'ordre; mais les troubles, accompagnés de pillages, et de l'incendie des maisons patriciennes, continuèrent en sa présence. Alors Robert de Béthune invita le « commun » à lui faire connaître ses doléances par écrit. Cet exposé des griefs du peuple de Bruges contre l'administration échevinale est venu jusqu'à nous [3] : « Les échevins, y lisons-nous, ont fait une keure onéreuse pour le commun de la ville et qui n'est qu'une source de discordes; ils ont endetté la ville d'une manière incroyable, en quelques années, bien que les accises n'aient jamais été aussi élevées; le double du compte rendu de la gestion des bourgmestres Bonin Cant et Pierre Vander Weide, qui avait été promis formellement, n'a jamais été rédigé. Aussi le peuple réclame-t-il le droit d'assister à la reddition des comptes communaux; il désire que les keures dont il a à se plaindre puissent être revisées par les échevins auxquels on adjoindra vingt délégués nommés par les métiers; ceux-ci occuperont également la moitié du Magistrat par leurs mandataires; le peuple demande enfin que les échevins ne puissent plus, dorénavant, rendre la justice sans être en nombre, c'est-à-dire au nombre de treize ».

A ces réclamations d'un caractère général succède l'exposé de griefs personnels contre plusieurs patriciens qui se sont rendus coupables d'exactions odieuses au peuple lorsqu'ils occupaient les charges municipales. La maison de Nicolas de Biervliet et les terres qu'il a acquises d'Eustache Lardekin,

1. Ces faits et les suivants sont connus par un mandem. — [1280], 5 oct., s. l. — de Rob., de Béth. au « commun » de Bruges, éd. Warnk.-Gheld., IV, 255-56; Gilliodts van S., *Coutume*, I, 239-40.
2. 1280, fin sept.
3. S. l. n. d., éd. Warnk.-Gheld., IV, 253-55; Gilliodts van S., *Coutume*, I, 232-35.



ainsi que la rente annuelle de 100 livres qu'il a achetée à la ville, devront être confisquées au profit de la commune. N'est-ce pas avec les deniers de la commune, observe-t-on, que le tout a été payé ? En outre, sept patriciens dont les noms sont indiqués, Lambert Tolnare, Pierre Vander Weide, Jean Bachter Halle, Paul Calkere, Gérard Bonin, Kant Bachter Halle, Mathieu Hoeft, et Nicolas de Biervliet, seront exclus à jamais de l'échevinage.

Après avoir pris connaissance de ces réclamations, Rob. de Béthune donna les meilleures paroles du monde. Les métiers comprirent qu'on les leurrait; l'irritation augmenta ; pillage et incendies reprirent, et Robert de Béthune, à son tour, se sauva de la ville[1]. Il se retira à Warneton d'où il somma, le 5 octobre 1280[2], « le commun de Bruges et les meneurs qui le dirigeaient » de venir déposer à ses pieds leur soumission, le 10 du même mois. « El se ne voleis faire, dit-il en conclusion, nous vous faisons savoir que nous le vengerons a no pooir. »

Lecture fut donnée de ces ordres à la population assemblée. C'était de l'huile sur le feu. Ceux qui n'adhérèrent pas au mouvement furent contraints de quitter la ville. Alors Robert de Béthune marcha en armes sur Bruges. La ville était dépourvue de fortifications; Robert exigea que le peuple se soumît à sa justice « de haut et de bas[3] ».

La Cokerulle[4].

L'année même où Bruges était troublée par l'insurrection, les métiers d'Ypres à leur tour se soulevaient. Nous ne possédons pas la date précise de cette émeute, connue dans l'histoire sous le nom de Cokerulle, mais nous savons qu'elle éclata durant l'été de l'année 1280, avant le mois de novembre; à la même époque, par conséquent, que l'insurrection brugeoise[5]. De même que nous connaissons les griefs des métiers

1. Warnk.-Gheld., IV, 103.
2. Mandement — 1280, 5 oct., (Warneton) — de Rob. de Béth., éd. Warnk.-Gheld., IV, 255-56 ; Gilliodts van S., *Coutume*, I, 239-40.
3. Warnk.-Gheld, IV, 103.
4. L'origine de l'expression « Cokerulle » n'est pas connue d'une manière certaine. Warnk.-Gheld. (V, 68, n. 2) y voient un « mot anciennement usité dans le sens de *réjouissance, fête* ». Lambin donne une explication différente.
5. Les écrivains qui ont étudié la Cokerulle d'après les documents ori-



de Bruges contre échevins et patriciens par la pétition qui fut remise à Robert de Béthune, nous connaissons d'une manière exacte les griefs des artisans d'Ypres par une ordonnance que Gui de Dampierre rendit [1], le 1er avril 1281, après que le calme fut rétabli; et par le texte (3 avr. 1281) d'une enquête [2] dont furent alors chargées « aucunes bonnes gens éprouvées en loyauté ». Nous lisons dans l'ordonnance du Comte : « Li occasions pour quoi cil des mestiers s'estoient mut » était que les échevins avaient fait « moult plusieurs bans et keures et establissemens ki estoient griefs et domageus outre raison a ceaus des mestiers et au commun pourfit de la ville », « et meismement les eschevins avoient été requis suffisamment » de les « amender et mettre en estat suffisant »; mais ils s'étaient obstinés à les maintenir, bien qu'ils sussent « le péril de le esmeute si comme il meisme disoient ».

La même ordonnance fournit des indications sur la composition des deux partis: « ... Parlames as eschevins et a ceaus qui de leur partie estoient, et d'autre part as drapiers, tisserans, foulons, tondeurs et a grant plentei d'autre gent ki avœc eaus se tenoient »; plus loin: « Ordonnons ke li partie des drapiers, des tisserans, des foulons et des tondeurs, donront a le partie des eschevins et des marchands »; et plus loin enfin: « Commandons ke boine pais soit entre les parties (des drapiers, des tisserands, des foulons et des tondeurs) et les linages (lignages, c'est-à-dire les familles patriciennes) ».

Ces mêmes documents contiennent quelques indications sur les circonstances qui accompagnèrent les troubles. Le chef du mouvement fut un certain Henri del Eckout. « On fit l'émeute par son fait et par son conseil. » Ce fut lui qui donna aux artisans, de ses propres deniers, l'argent qui leur était nécessaire. Cet Henri del Eckout doit fixer notre attention. Il paraît bien un de ces tribuns populaires, tels que l'antiquité les villes grecques, Carthage, Rome, tels que le moyen âge,

ginaux sont WARNK.-GHELD., V. 60-73, et LAMBIN, *Notice sur l'émeute appelée la Cokerulle*, dans les *Arch. du Nord de la Fr*, II, 426-31. VANDENPEEREBOOM, IV, 40-70, n'a guère fait que les répéter.

1. Ordonnance — 1281, 1er avr., Ypres — de Gui de D., éd. WARNK.-GHELD., V, 381-88.

2. Enquête — 1281, 3 avr., Poperinghe — par Siger de Bailleul, Henri de La Haye et Philippe Li Craene, éd. WARNK.-GHELD., V, 389-96.



les villes italiennes et les villes françaises elles-mêmes [1] en ont connus. Placé par la naissance et par la fortune au-dessus de la classe populaire, il ne craint pas de se mettre à la tête de cette dernière et de la pousser aux revendications violentes, afin de parvenir par elle au gouvernement de la cité : alors il aura devant lui le champ d'action que son ambition a rêvé. Henri del Eckout ne se contenta pas de distribuer de l'argent au peuple, il le harangua, le « conforta » et l'entraina à sa suite. Il fut assisté d'un certain Henri Oudewin, qui convoqua les gens de métier, leur donna également de l'argent, leur distribua des armes, et envoya à leur aide une petite troupe composée de ses parents et de ses amis, vrai patricien mettant à la disposition de la cause populaire la petite armée de ses clients. L'enthousiasme d'ailleurs était vif. Un tisserand, Wautier Erkenbrecht, donne des armes à son fils aîné, et le montre à la foule qui admirait comme il l'avait armé [2]. C'est une petite scène antique.

Dans l'impossibilité où les métiers se trouvaient de s'organiser pour l'émeute à Ypres même, sous les yeux du Magistrat, ils se réunirent et se groupèrent dans la petite ville voisine de Poperinghe, d'où ils s'avancèrent sur Ypres, dirigés par Henri del Eckout. L'émeute fut encore plus violente qu'à Bruges. Les artisans yprois ne se contentèrent pas de mettre à sac les demeures patriciennes, ils pillèrent les églises, égorgèrent plusieurs des principaux patriciens. Aussitôt l'insurrection s'étendit comme une tache d'huile tout autour de la ville : Poperinghe, Westoutre, Steenvoorde, Houtkerke, Rexpoele, Bambeke, Boeschepe, Linseles et Proven, Stavele, Bixschote, Noordschote, Elverdinghe, Bavichove, Comines, Kemmel, Bailleul, toute la partie, en un mot du Westland dont Ypres était le centre [3], furent le théâtre de désordres sinon aussi graves, du moins de même nature.

Le comte Gui intervint avec des troupes qui étouffèrent le mouvement. Vandenpeereboom écrit [4] qu'on dressa sur

1. PERRENS, *La Démocratie en France au moyen âge*, I, 297 et ss
2. Ces détails et les suivants, d'après l'enquête des bonnes gens, éd. WARNK.-GHELD., V, 389-96.
3 VANDENPEEREBOOM, IV, 44-45.
4. IV, 66.



la place d'Ypres une forêt de potences ; Warnkœnig croit au contraire[1] que le comte de Flandre se contenta de frapper les insurgés d'amendes. Ces amendes, il est vrai, furent considérables. Gui de Dampierre mit la main sur le quart des biens possédés par les principales corporations de la ville, « laissant les autres parties, de pure grâce, à qui elles furent[2] ». En outre il devait être payé au Comte mensuellement, par un valet-tisserand quatre deniers, et par un apprenti-tisserand deux deniers, chaque maître-foulon et chaque valet-foulon devaient verser une maille par jour de travail, chaque maître-tondeur et chaque valet-tondeur un denier par drap tondu, et le « paiement de ces deniers, ajoutait le Comte, duerront treschi a no volentei ».

Après avoir pourvu à l'accroissement de son trésor, Gui de Dampierre décida que le parti des « drapiers, tisserands, foulons et tondeurs d'Ypres », c'est-à-dire le parti des métiers, donnerait au parti des échevins et marchands, c'est-à-dire à la faction patricienne, cinq cents livres en réparation des dommages qu'il lui avait causés, et que le patriciat verserait aux métiers cinq cents livres pour s'être refusé à améliorer des keures mauvaises[3]. Il décida en outre, sous les peines les plus sévères[4], pour éviter un nouveau soulèvement des métiers, que les citoyens de la ville ne pourraient faire assemblée de plus de dix hommes, si ce n'était pour noces, et, afin de donner satisfaction aux métiers, il établit que les drapiers pourraient dorénavant acheter toutes espèces de laines pour leur ouvrage, en tel lieu et à tel jour qu'il leur conviendrait, et que toutes gens du pays ou de l'étranger pourraient mener à Ypres leurs laines pour les vendre les jours de fête et de marché, en payant les droits ordinaires[5]. Il décida aussi que les échevins rendraient compte, deux fois l'an, de leur gestion financière, devant des procureurs qu'il nommerait et devant aucunes bonnes gens du commun de la ville qu'il lui plairait de désigner; que les plaintes qui surgiraient contre l'administration échevinale,

1. WARNK.-GHELD., V, 72.
2. Ordonnance, éd. WARNK.-GHELD., V, 380.
3. Ordonnance, éd. WARNK.-GHELD., V, 384.
4. *Ibid.*, p. 383.
5. *Ibid.*, p. 385.



pourraient être entendues par ses officiers; enfin, que les comtes de Flandre auraient autorité pour amender les keures décrétées par le Magistrat et qui seraient jugées onéreuses pour le peuple. Bref, Gui de Dampierre profitait avec habileté de l'occasion, pour réduire, en faveur de son pouvoir, les franchises de l'échevinage, et pour garnir, en faisant contribuer les partis, les caisses de son trésor.

La Grande Moerlemaye [1].

A Bruges, Gui de Dampierre sévit plus rudement encore. Il est vrai que, après l'expédition de Robert de Béthune, une nouvelle émeute avait éclaté. Ce second soulèvement se produisit en mai 1281; il fut réprimé comme le premier. Le 25 mai, étant campé entre Bruges et Maele, en présence d'un grand concours de seigneurs, de patriciens et d'hommes du peuple, Gui de Dampierre promulgua une nouvelle keure[2], par laquelle, ainsi qu'il venait de le faire à Ypres, il restreignit considérablement les franchises du Magistrat brugeois.

En matière judiciaire, particulièrement, la toute-puissance de l'échevinage fut brisée. Le comte de Flandre se réserva de connaître à l'avenir exclusivement d'un certain nombre de cas[3]; il contraignit les échevins à rendre leurs sentences dans le courant du mois qui suivrait le jour où ils seraient saisis d'une affaire; passé ce terme l'affaire ressortirait du Comte[4]; s'il arrivait à l'avenir qu'un échevin fût convaincu d'avoir fait fausseté en son office, il demeurerait en la

1. On ne connaît pas l'origine de l'expression *Moerlemaye;* elle est contemporaine, car nous la trouvons dans une charte de Gui de D. (1297, 15 mai; éd. GILLIODTS VAN S., *Coutume*, I, 274). L'étymologie proposée par KERVYN (*Hist.*, II, 344, n. 1), de *mueren*, movere, agiter n'est qu'une hypothèse. WARNK.-GHELD. proposent (IV, 105, n.) *Mort-le-May*, par allusion aux condamnations et à la keure qui furent imposées à la ville de Bruges au mois de mai 1281. La Grande Moerlemaye éclata au mois de sept. suivant.

2. Ordonnances — 1281, 25 mai, entre Bruges et Maele — de Gui de D., texte flamand, cop. XIVe s., *Arch. Et. Gand*, S.-Gen. 288; éd. WARNK.-GHELD., IV, 257-64; GILLIODTS VAN S., *Coutume*, I, 240-54; texte franç., cop. XIVe s., *Arch. Nord*, 1er cart. de Fl., pièce 551, éd. S.-GEN., *Monum. anc.*, p. 684; WARNK.-GHELD., IV, 265-71; GILLIODTS VAN S., *Coutume*, I, 240-54.

3. Ordonnance de Gui de D. en date du 25 mai 1281, art. 10 et 19, éd. GILLIODTS VAN S., I, 207-8, 244.

4. *Ibid.*, art. 24; I, 249.



volonté du Comte, de corps et d'avoir[1]. Toutes les keures, coutumes, franchises, en vigueur jusqu'à ce jour étaient détruites[2], et le comte de Flandre se réservait de « rappeler » toutes les keures qui seraient faites dans la ville, « à terme ou sans terme » tandis que les échevins n'auraient plus ce pouvoir[3]. Gui de Dampierre déclarait aussi que les échevins de Bruges auraient dorénavant à fournir la justification du budget de la ville, chaque année, par-devant des personnes nommées par lui et assistées de quelques gens de la classe populaire qu'il choisirait à son gré[4]. Ajoutons qu'en refusant de rétablir les antiques franchises et libertés dont Bruges avait joui et dont les chartes avaient été brûlées avec le beffroi lors des émeutes de l'année précédente, Gui de Dampierre n'atteignait pas seulement le patriciat dans les personnes des échevins, mais la commune tout entière.

Bruges perdait donc ses libertés et franchises. Elle était frappée d'amendes véritablement énormes : 100,000 livres parisis, c'est-à-dire 125,000 livres tournois, à verser dans le trésor du comte de Flandre en punition de la rébellion, de plus une rente annuelle et perpétuelle de 1,000 livres à verser également entre les mains du Comte, et 4,000 livres devaient être payées « pour restorer les dommages occasionnés à aucunes gens de Bruges qui étaient issues hors de la ville[5] ». Un détail prouve que, malgré les restrictions apportées à l'autorité échevinale, par l'ordonnance du 25 mai 1281, uniquement dans l'intérêt de son pouvoir personnel, Gui de Dampierre se montra, en ces circonstances, favorable à la cause patricienne; les noms des sept anciens échevins[6] dont le peuple de Bruges de-

1. Ordonnance de Gui de D., en date du 25 mai 1281, art. 27, éd. GILLIODTS VAN S., I, 250.

2. Art. 32. « Ende die Grave doet al die houtnesse dat scepenen ende porters te Brugghen gheusert hebben sonder van so vele als hem behouden es in desen scrifte ». Ed. GILLIODTS VAN S., I, 253.

3. *Ibid.*, art. 29; I, 251.

4. *Ibid*, art. 31 ; I, 252.

5. V. lettres — 1281, 20 sept., Wynendael — de Gui de D., or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 17, éd. GILLIODTS VAN S., *Coutume*, I, 254-56.

6. Ces noms sont : « Lambers li Tonliners (Tolnare), Pol li Calcres (Pawels Calkere), Pierre de le Wede (Vander Weide), Jehans derrière le Hale (Bachter-Halle). Gérard Bonin, Mathien Hoeft et Nicolas de Biervliet (La pétition de 1280 est en flamand; les lettres du 27 mai 1281 données par la ville de Bruges, dans lesquelles nous trouvons cette liste, sont au



mandait, en 1280, à Robert de Béthune, l'exclusion perpétuelle du Magistrat, en raison des méfaits dont ils s'étaient rendus coupables envers le commun, se retrouvent tous les sept parmi les noms des vingt et une personnes que Gui de Dampierre déclare devoir être exemptées de toute contribution au paiement des amendes qui frappaient la ville de Bruges, parce qu'elles s'étaient tenues bien et loyalement envers lui.

Les Brugeois durent se soumettre à ces lourdes peines ; nous avons les lettres qu'ils scellèrent à cette occasion [1]. Cependant ils conservaient un secret espoir. Opprimés par la sévérité excessive du comte de Flandre, ils avaient tourné les yeux vers celui dont ils attendaient protection, vers leur suzerain supérieur, le roi de France. Les Brugeois lui dépêchèrent un message par lequel ils le suppliaient de faire juger par sa cour leur différend avec le comte de Flandre. Quel fut leur désappointement quand ils connurent l'arrêt du Parlement [2]: c'était une réponse bien conforme au caractère de Philippe III, d'une parfaite correction, mais c'était une fin de non-recevoir.

La réaction fut d'autant plus vive, que les espérances avaient été plus grandes : pour la troisième fois en un an les Brugeois levèrent l'étendard de la révolte. Cette nouvelle sédition éclata le 3 septembre 1281 : c'est cette dernière émeute qui porte dans l'histoire le nom de Grande Moerlemaye (de Groote Moerlemaye). Un certain Thierry Frankeson (Tierri le fils Franke) [3] sur lequel les rancunes du peuple s'étaient plus particulièrement portées, les derniers temps, fut assommé. Mais les métiers furent encore une fois vaincus : Gui de Dampierre fit dresser un échafaud sur la place de Bruges, où les cinq principaux chefs

contraire en français). Les quatorze autres personnes favorisées par Gui de D., étaient Wetins, fils de L. li Tonliners, Watier, frère de Pol li Calcres, Guillaume li Calcres, Jean Hubresc, les enfants et la femme de Boinin Cant, Jacques de Groenendike, Nicolas de Groenendike, André le Chevalier, Simon Dartrike, Jean Miral et Lampsins son frère, Jacques Vinne, « Jehans fiuls seigneur Pieron » et Jean de Dudzeele ».

1. Lettres — 1281, 27 mai, s. l. — de la v. de Bruges, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 289 et 290, éd. Warnk.-Gheld., IV, 272-75. Le n° 289 est sous le vidimus (1316, 1er juillet), de Jean, doyen de l'église St-Pierre, au château de Namur.

2. 1281, 1er juin ; *olim*., II, 174.

3. Lettres — 1281, 20 sept., Wynendael — de Gui de D., éd. Gilliodts van S., *Coutume*, I, 255.



du mouvement : Jean Coopman, Baudouin Prieur, Lambert Lam, Jean et Lambert Danwilt furent décapités sous les yeux du peuple. D'autres furent jetés en prison. Les amendes dont la ville avait été frappée au mois de mai furent maintenues, et augmentées de 20,000 livres en punition de cette nouvelle sédition, ainsi que de 100 livres tournois à payer pour la mort de Thierry[1].

En octobre 1280, à l'époque où éclataient le premier soulèvement de Bruges et la Cokerulle d'Ypres, les tisserands de Douai se révoltaient également contre la domination du patriciat : au dire des chroniqueurs, onze échevins sur les seize qui administraient la ville auraient été égorgés, avec plusieurs citoyens notables. M. Brassart a révoqué ce fait en doute. Quoi qu'il en soit, le tumulte fut réprimé le 15 novembre : Gui de Dampierre fit décapiter trois des émeutiers; il en fit pendre d'autres aux gouttières de leurs maisons, et vingt et un furent condamnés au bannissement[2].

Le patriciat triomphait.

Telle était la situation de la Flandre lorsque Philippe le Bel monta sur le trône : les événements qui marqueront les rapports de la Flandre avec la monarchie française durant le nouveau règne en seront la conséquence directe.

1. Lettres — 1281, 20 sept., Wynendael — de Gui de D., éd. GILLIODTS VAN S., *Coutume*, I, 254-55. — V. sur ces événements un article de M. Gilliodts van Severen, dans la *Flandre*, ann. 1880, pp. 129 et ss., et, sur le paiement des amendes, une intéressante note du même dans son *Inventaire*, p. 10.

2. Cet événement a été étudié par M. Fél. Brassart, d'apr. les doc. or. des Archives de Douai, *Souv. de la Fl. wallone*, 2e série, III, 123; cf. DEHAISNES, p. 2.

A cette époque les principales villes du nord de la France, outre Bruges, Ypres et Douai, Gand, Arras, Saint-Omer, Tournai, furent le théâtre d'événements semblables; nous nous proposons de consacrer ailleurs une étude d'ensemble à cet important mouvement.



LIVRE II

L'ALLIANCE ANGLAISE

Avènement de Philippe le Bel.

Le 5 octobre 1285, Philippe le Hardi mourut à Perpignan[1]. Son fils aîné, connu sous le nom de Philippe IV, dit le Bel[2], célébra dans la cathédrale de Narbonne les obsèques de son père, et revint sur Paris[3].

Philippe le Bel fut sacré à Reims, avec sa femme, Jeanne de Navarre, le 6 janvier 1286[4].

Il était jeune[5] et d'une rare beauté, de très haute taille et d'une force qui faisait l'admiration des hommes d'armes. Le regard de ses yeux bleus était froid, dur et clair. Il portait de longs cheveux bouclés, dont le blond pâle encadrait un visage aux traits réguliers et qui frappait par sa blancheur[6].

1. Ch.-V. Langlois, p. 164.
2. Le surnom est presque contemporain. Cf. Li Muisis (*De Smet*, II, 203), qui écrivit entre 1347 et 1350.
3. Langlois, p. 165.
4. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 571, A.
5. Philippe le Bel était, lors de son avènement, dans sa dix-neuvième année. Cf. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 428, C.
6. Le portrait de Philippe le Bel est tracé d'une manière précise et vivante par le *Templier de Tyr*, éd. Gast. Raynaud, p. 313; et les termes en sont confirmés par la chronique anonyme finissant en 1342, éd. *D. Bouq.*, XXII, 17, D.-G.

Ce sont deux témoignages contemporains et distincts, qui tirent de leurs coïncidences une valeur considérable.

Tous les contemporains sont d'accord sur la beauté exceptionnelle du Roi; v. entre autres Geoff. de Paris (*D. Bouq.*, XXIII, vers 2,907 et 5,122), et G. de Nogaret cité par Ch.-V. Langlois, *Rev. des Deux M.*, 15 janv. 91, p. 392.



En faisant part de son avènement aux prélats du royaume, Philippe le Bel écrivait : « Par la grâce de Dieu, roi de France, je sais que mes faibles forces ne peuvent suffire à diriger heureusement les peuples qui me sont soumis ; à moins que Celui qui est la source de toute sagesse, qui fait le salut des rois et dispose tout dans l'univers avec autant de force que de douceur, ne m'en accorde la puissance. Les vœux de ses fidèles, des hommes de religion surtout, l'y inclineront, sans doute, de la manière qui lui sera la plus agréable. Veuillez donc lui adresser vos prières afin qu'il nous fasse gouverner nos sujets de telle sorte qu'après notre règne en ce monde, auquel il donnera une paix favorable, il nous accorde d'entrer dans le royaume des cieux [1] ».

Les serments d'hommage.

Le premier soin du jeune roi, vis-à-vis du comté de Flandre, fut de demander à Gui de Dampierre et à ses sujets une confirmation précise des conditions sous lesquelles le fief mouvait de la couronne de France. Tel avait été le soin de son père Philippe III, dès son avènement [2]. Philippe le Bel montra le souci, non seulement de faire prêter aux chevaliers et villes de Flandre le serment de fidélité dans les termes mêmes où l'avait fait son père, mais entre les mains des mêmes agents. Philippe le Hardi avait délégué le doyen de Saint-Aignan d'Orléans et le chevalier Colard de Molaines ; le doyen d'Orléans était mort ; Philippe le Bel délégua le chevalier de Molaines et Jacq. de Boulogne, archidiacre de Térouanne [3]. Le roi trouva en cette circonstance le comte de Flandre fidèle aux engagements contractés par ses prédécesseurs et qu'il avait lui-même confirmés. Gui de Dampierre

1. Lettres de Ph. IV à l'ordre de Cîteaux, éd. — s. l. n. d. — Kervyn, *Codex*, p. 449.

2. « Louis IX mourut le 25 août 1270, devant Carthage,... dès le 27 août, les comtes d'Artois, de Flandre... jurèrent fidélité au nouveau roi. » Langlois, p. 47. Gui de Dampierre prêta un serment de fidélité, en forme, à Valenciennes, en février 1276 ; éd. Galland, pr., p. 149-58 ; Warnk-Gheld., I, 390-93.

3. Jacq. de Boulogne fut nommé év. de Térouanne, en 1287 : il mourut le 13 nov. 1301.



ne fit aucune difficulté[1] pour envoyer aux chevaliers et villes du pays l'ordre de déférer à la volonté du Roi, et il répéta[2] en cette circonstance les termes de sa circulaire de février 1276[3] par laquelle il engageait ses sujets à prêter assistance au Roi contre lui-même comte de Flandre s'il venait à manquer aux engagements qui le liaient à la couronne de France. Les actes demandés par Philippe le Bel furent scellés en mars 1287[4]. Ils sont tous de même teneur : « Nous échevins et toute la communauté de la ville de Courtrai, avons juré sur l'Évangile, par-devant les envoyés du Roi, que si notre sire le comte de Flandre venait un jour — ce qu'à Dieu ne plaise ! — à violer les engagements contractés entre les rois de France et les comtes de Flandre, engagements dont lesdits envoyés nous ont donné lecture, loin de soutenir le Comte, de lui porter aide ou conseil, nous ferions loyale alliance au seigneur Roi, contre le Comte devant dit, jusqu'à ce que l'affaire eût été jugée en cour royale par les pairs de France ».

1. Kervyn (*Hist.*, II, 356) et Le Glay (II, 157), reproduisent, d'après Meyer (*Annales*, f. 82), à propos de ces faits, des erreurs et des appréciations invraisemblables.

2. *Arch. Nord.*, 1er cart. de Fl., pièce 159.

3. Éd. Roisin, p. 289.

4. Ces actes sont tous datés du mois de mars 1286 (v. st.), à l'exception de celui qui fut scellé par la v. de Lille et qui est daté de sept. 1287. Les originaux sont conservés dans le carton J. 542 des *Arch. nat.*, où les chartes données par les villes portent toutes le n° 3, et les chartes données par les chevaliers le n° 4. La charte scellée par la ville de Bailleul a été publiée par Coussemaker, *Doc. relat. à la v. de Bailleul*, I, 27; celle qui fut donnée par la v. de Courtrai se trouve en traduction dans la Chron. artés.. éd. *De Smet*, IV, 450; la charte de la v. de Lille a été publ. par Roisin, *Franchises*, p. 191; celle du chev. Otton Le Brun est publiée dans *Mém. Acad. Inscr. et B.-Lettres*, Sav. étr., X[1], 250; la trad. dans Chron. art., éd. *De Smet*, IV, 450. Il semblerait qu'en cette circonstance Ph. IV se fût contenté du serment prêté par les nobles et les bonnes villes de Fl., et ne l'eût pas exigé du Comte lui-même. L'acte de ce serment de foi et d'hommage n'est, en effet, pas conservé dans nos dépôts d'archives, et surtout il n'est pas mentionné dans le procès-verbal de la mission de l'archev. de Reims et de l'év. de Senlis (or. *Arch. nat.*, J. 543, n° 9, *Pièces justif.*), qui, en mai 1297, rappelèrent à Gui de D. tous les engagements par lesquels il était lié à la couronne de France. En sorte que, contrairement à ce que pensent Kervyn et Le Glay, Ph. IV se montra en cette occasion moins exigeant que son père.

Les premiers rapports de Philippe le Bel avec le comté de Flandre.

La dernière année de son règne, pressé d'argent à cause de ses expéditions militaires, Philippe le Hardi s'était adressé aux opulentes cités de Flandre. Il avait, en cette circonstance encore, trouvé appui auprès de Gui de Dampierre qui mandait[1], en février 1285, aux villes de Bruges, Ypres et autres, d'accueillir favorablement les envoyés du Roi chargés de négocier l'emprunt. Le 29 décembre 1285, un mois et demi après son avènement, Philippe IV reconnaissait avoir reçu en prêt de la ville de Bruges 10,000 livres tournois, qu'il s'engageait à rendre, en monnaie de même aloi, dans la ville de Tournai, au terme de la Toussaint[2].

Lille avait également versé de l'argent dans le trésor du roi de France, mais sous une autre forme. Il s'agit de 24,000 livres que la ville avait données, en 1284, à Philippe le Hardi pour obtenir de lui le droit de conserver son enceinte fortifiée, dont le traité de Melun lui imposait la destruction[3]. Philippe le Bel donna quittance de cette somme le 24 mai 1286[4]. A la même époque il prenait quelques mesures en faveur du commerce flamand : assurant prompte justice aux négociants qui fréquentaient les foires de Champagne[5], accordant un sauf-conduit aux marchands qui se rendaient aux foires de Tournai[6], et sommant le comte de Hainaut de restituer une nef

1. Lettres — 1285, févr., Paris — de Gui de D. aux v. de Fl., éd. Langlois, p. 449-50; et lettres — 1285, 26 févr., Paris — de non-préjudice accordées par Ph. III, *ibid.*; cf. Warnk.-Gheld., V, 108.

2. 1285, 29 déc., Pierrefonds. « Philippus, etc. Notum facimus quod nos recepimus et habuimus mutuo, a villa Brugensi, decem millia lb. tr., in albis turonensibus, quas eidem ville, seu mandato suo, secum has nostras litteras deferenti, reddi faciemus, in albis turonensibus, instante festo Omnium Sanctorum, apud Tornacum. Actum apud Petrum-in-fonte, die sabbati poste festum Nativitatis Domini, anno ejusdem M° cc° octogesimo quinto. » Min. or., *Arch. v. Bruges*, charte 39.

3. Philippe le Hardi n'avait laissé tomber en désuétude aucune des clauses du traité de Melun, contrairement à ce qu'écrivent Meyer (f. 82), Kervyn (II, 356), Le Glay (II, 157).

4. Lettres — 1286, 24 mai, Taverny — de Ph. IV, éd. Roisin, p. 319.

5. Lettres — 1286, 12 déc., Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Ypres*, charte 150.

6. Lettres — 1287, 12 juin, Paris — de Ph. IV, cop. XIV[e] s., *Arch. v.*



appartenant à des marchands gantois, saisie sur l'Escaut[1].

De son côté Gui de Dampierre montrait un tel souci d'observer strictement ses devoirs de vassal qu'il en venait à demander au Roi de confirmer à son fils Jean l'accroissement de son fief de Wynendael[2], accroissement qui consistait en plusieurs *schores* ou jets de mer, situés entre les limites du franc de Bruges[3]. D'autre part il resserrait les liens qui l'attachaient à la cour de France en concédant des fiefs de bourse à quelques-uns des principaux officiers de la Couronne, au connétable Raoul de Clermont[4], au maréchal J. de Harcourt[5], et il mariait sa fille Béatrix à Huon de Châtillon, fils aîné du comte de Saint-Pol[6].

Le nouveau règne s'ouvrait du côté de la Flandre de la manière la plus favorable.

Les clercs négociants de Gand et d'Ypres.

Dès l'année 1287 Philippe le Bel fut sollicité d'intervenir directement dans les affaires intérieures du comté en qualité de suzerain. Une discussion s'était élevée à Gand entre le

Tournai, registre de cuir noir, f. 43; vidim. — 1311, 16 févr., Paris — de J. Ploiebauch, garde de la prévôté de Paris, dans le chartrier (non numéroté) des mêmes archives; éd. en latin et en français, D'HERBOMEZ, *Ph. le Bel et les Tournaisiens*, p. 63.

1. Lettres — 1287, 12 juin, Paris — de Ph. IV, sous le vidim. du bailli de Vermandois, or. sc. dans le chartrier (non numéroté) des Arch. de la v. de Tournai.

2. Winendale ou Wynendael, dans la Fl. occ., arr. de Bruges; sur le château de Wynendael, v. un art. de De Smet, dans *Soc. Em. Bruges*, ann. 1870, p. 323.

3. Lettres — 1286, 11 févr., Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes Namur, 187.

4. Reçu du mois d'août 1286, donné par R. de Clermont, or. sc., *Arch. Nord.*, Godfr. 2,750; actes semblables en date du 16 août 1287, or. sc., *ibid.*, 2,841, et du 25 août 1292, or. sc., *ibid.*, 3,386.

5. Lettres, du 9 févr. 1289, de J. de Harcourt. — Au sujet du fief de bourse que J. de Harcourt relevait du comte de Fl., v. encore ses lettres du 19 oct. 1296, or. sc., *Arch Nord.*, Godfr. 3,858. J. de H. renonça à cette rente par lettre du 14 juin 1297, quand Gui de D. se fut mis en hostilité contre le roi de Fr.; mais Ph. IV, maître de la Fl., la rétablit par lettres données à Paris en juin 1300, cop. XIVe s., *Arch. Nord.*, 3e cart. Fl., pièce 84.

6. Lettres — 1288, janv., s. l. — de Gui de D., donnant 18,000 lb. de terre au parisis en dot à sa fille; éd. (sous la fausse date de 1388) VREDIUS, table XIII, preuves, p. 108-9.



clergé et le Magistrat. Était-il permis de soumettre à la taille les clercs de la ville qui s'adonnaient au négoce? Les échevins disaient oui, les hommes d'Église disaient non. Les échevins firent saisir les biens des récalcitrants. Ils en firent même jeter quelques-uns en prison. L'archevêque de Reims, sur les instances du clergé gantois, cita l'échevinage devant son tribunal. Les échevins recoururent au Roi et à son Parlement. La question ne pouvait être douteuse : en tant que clercs les hommes d'Église jouissaient d'immunités; mais du moment qu'ils se livraient au négoce, en tant que marchands ils devaient prendre leur part des charges communes; sinon ils auraient joui de privilèges tels qu'ils n'auraient pas tardé à écraser toute concurrence. Philippe le Bel[1] en écrivit à J. de Montigni[2], bailli de Vermandois. « L'archevêque de Reims a outrepassé ses droits, il doit se désister de ses poursuites, la Cour a d'ailleurs décidé de l'y contraindre, en cas de résistance, par la saisie de ses biens temporels. » Philippe le Bel ajoute que l'archevêque avait empiété sur l'autorité du comte de Flandre et sur la sienne.

L'intervention de l'évêque de Tournai motiva des lettres semblables. En date du 13 mars 1288, Philippe le Bel écrivit[3] au bailli de Vermandois que ce prélat n'avait pas à s'occuper des patentes que le Magistrat de Gand mettait sur les boutiques des clercs; que, d'ailleurs, il convenait de veiller à ce que les clercs demeurassent à l'abri des violences auxquelles pourrait se livrer le Magistrat; « ce qui vient d'être répété, ajoutait le

1. Lettres — 1287, 3 août, Paris — de Ph. IV, or., sc., *Arch. v. Gand*, charte 149; éd. Diericx, *Lois*, I, 54-55; Warnk.-Gheld., III, 300-1; Gheldolf, *Coutume*, I, 415-16.

2. J. de Montigni était remplacé en 1290, comme bailli de Vermandois par Ph. de Beaumanoir, v. lettres — 1290, 6 févr., Paris — de Ph. IV., éd. Herbomez, *Philippe le Bel*, p. 71; il fut alors nommé garde de la prévôté de Paris, v. vidim. du 2 sept. 1290, or. sc., *Arch. v. Douai*, AA 111; le 8 mai 1298, nous le trouvons bailli de Sens, v. *Bibl. nat.* ms. lat. 9,783, f. 67 v°; à la date du 23 févr. 1300, il est appelé « quondam ballivus Senonensis » dans le *Journal du Trésor, ibid.*, f. 10 v°; il était passé au service du comte de Hainaut qui l'avait nommé son bailli, v. lettres de J. de Hainaut, du 30 août 1300, or. sc., *Arch. Nord.*, Godfr. 4,320. Il était encore au service du Hainaut en 1308, v. lettres du 18 mars données par le comte Guillaume, cit. dans *Bull. comm. roy. hist.*, 2e sér., IV, 85.

3. Mandem. — 1288, 13 mars, Paris — de Ph. IV au bailli de Vermandois, inséré dans les lettres du bailli que cite la note suivante.



Roi, à notre cher et féal comte de Flandre, présent au Parlement ». J. de Montigny, retenu en Vermandois, manda[1] au prévôt de Saint-Quentin, de veiller à l'exécution des lettres royales, et de contraindre l'évêque de Tournai, au besoin par la saisie de ses biens temporels. L'évêque tint bon, l'officialité exerça son action judiciaire contre l'échevinage gantois; aussitôt la chancellerie royale d'expédier au bailli de Vermandois une nouvelle lettre[2], celle-ci très énergique.

Même situation à Ypres. Encouragés par l'exemple de leurs voisins, les échevins yprois n'hésitèrent pas à mettre leur cause entre les mains du roi de France qui envoya à son bailli d'Amiens des instructions semblables à celles qu'il avait adressées au bailli de Vermandois[3]. Le clergé d'Ypres fit inter-

1. Lettres — 1288, 22 mars, s. l. — du bailli de Vermandois au prévôt de Saint-Quentin, cop., xve s., *Arch. v. Gand*, Wittenb. f. 104; éd. Diericx, *Lois*, I, 53-54 ; Warnk.-Gheld., III, 301 ; Gheldolf, *Coutume*, I, 416.

2. Mandem. — 1289, 22 févr., Paris — de Ph. IV au bailli de Vermandois, cop. xive et xve s., *Arch. v. Gand*, cartul. *Wetten ende costumen*, f. 77 v°, et Wttenb., f. 116. Les deux transcriptions dans les cartulaires de la ville de Gand, par lesquelles cet acte nous est connu, portent l'une et l'autre, la date : « die nativitatis ante Brandones, anno Domini M° cc° nonagesimo octavo », ligne qui contient évidemment une faute de copiste. Diericx, qui a le premier publié cet acte (*Lois*, I, 54-55), laisse les mots *ante Brandones* de côté, et date de la Nativité 1288, c.-à-d. du 25 déc.; Warnkœnig pense qu'il faut lire *die beati Mathie*, ce qui l'engage à dater du 24 févr. 1289 (Warnk.-Gheld., III, 303) ; Van Duyse date dans son inventaire (p. 51) du 14 févr., Gheldolf dans sa *Coutume* (p. 418) du 15 févr. ; enfin M. Wauters, dans le t. VI de ses *Tables*, donne deux fois l'analyse de cet acte, une première fois à la date du 15 déc. 1288 (p. 252) et une seconde à la date du 24 févr. 1289 (p. 259). L'original de cet acte, qui parait aujourd'hui perdu, a été analysé par l'auteur d'un inventaire des chartes de la v. de Gand, rédigé en 1578, inventaire publ. par Diericx, *Lois*, I, 388. Cette analyse commence par ces mots : « Item, unes lettres patentes données du dict Roy Philippe le Bel, le mardi devant les Brandons, 1288... » Le copiste du *Wittenbouc* des Arch. de la v. de Gand a lu par distraction *die nativitatis* au lieu de *die martis ante Brandones;* l'acte doit donc être daté du 22 févr. 1289.

3. Mandem. — 1289, 3 mars, Paris — de Ph. IV au bailli d'Amiens. Philippus, Dei gracia Francorum rex, ballivo Ambianensi salutem. Cum episcopus Morinensis et officialis ejus, per suam juridictionem spirituatualem, minus juste impediant, ut dicitur, scabinos, baillivum, subbaillivum et scutetum Yprenses, ac alios justiciaros dicte ville, levare tallias super hereditatibus et mercaturis clericorum, ac velint cognoscere utrum tallie ab istis scabinis imposite, occasione premissa, sint sufficientes vel non, et ne dicti clerici banna, statuta et consuetudines super mercaturis habita observent, sub pena consimili, qua layci ad ea observanda sunt astricti; cum de hiis dicti episcopus et officialis non possint nec debeant cognoscere, immo eorum cogniciones ad forum pertinent seculare, — man-



venir l'évêque de Térouanne. Le débat prit bientôt plus d'ampleur par l'appel des clercs à la cour pontificale. Nicolas IV soutint[1] leurs prétentions et manda à l'official de Tournai de les défendre.

Enhardi par l'appui du Souverain Pontife l'official osa écrire[2], le 13 janvier 1290, au clergé de Gand, de faire lire la bulle de Nicolas IV dans toutes les églises, ajoutant qu'il était définitivement interdit aux échevins, sous peine d'excommunication, de lever aucune contribution sur les membres du clergé. L'avantage demeura, en fin de compte, aux échevinages, soutenus par le Roi[3]. Diericx fait observer[4] que l'action de Philippe le Bel en cette circonstance est d'autant plus digne d'atten-

damus tibi quatinus, super premissis et aliis, quorum cogniciones ad forum seculare pertinent, per dictam ipsius episcopi juridictionem spiritualem impediri de cetero scabinos et alios justiciaros dicte ville Yprensis non permittas, quominus modo predicto ipsi scabini et alii justiciarii predicti possint cognoscere de eisdem; ipsum episcopum et ejus officialem ad desistendum ab impedimento hujusmodi, si opus fuerit, per bonorum suorum temporalium captionem compellens. Actum Parisius, die Jovis post Brandones, anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo octavo.

Cop. XVI[e] s., *Arch. v. Ypres*, Roodenb. f. 80. Cette transcription est précédée des lignes suivantes :

Mandement van den coninc van Vranckerycke waerby de wethouders der stede van Ypre toegheloeten es de kennesse ende berecht van de questien spruutende ter causen van de taillen ende impositien by der wet gestelt op t'goedt van de gheestelicken, ende den zelven gheestelicken gejuerdineert es jeghens eenich obstacle te doene.

Autre cop., du XVIII[e] s., à la *Bibl. nat.*, ms. Moreau, 553, f. 68-69.

1. Bulle — 1289, 5 sept., Rieti — de N. IV, transcr. dans un acte du 13 janv. 1290 de l'official de Tournai; éd. DIERICX, *Lois*, I, 54-57; WARNKGHELD., III, 304-6; GHELDOLF, *Coutume*, I, 418-21.

2. V. la note précédente.

3. A la même date, mêmes difficultés à Arras. Cf. mandem. — 1289, 27 janv., Paris — de Ph. IV aux baillis de Vermandois et d'Amiens : ayant appris que les év. de Térouanne, Amiens et Arras, voulaient interdire aux échevinages des villes artésiennes de lever des tailles sur les héritages et marchandises appartenant aux clercs, d'où il résultait que les clercs marchands ne se pliaient plus aux coutumes sur les marchandises, le Roi ordonne de faire désister les dits évêques de leurs prétentions. Cop. XIV[e] s., *Arch. Pas-de-Calais*, A 35[1].

Quelques années plus tard des discussions semblables s'élevèrent entre le Magistrat et le clergé de Lille à propos des limites de leurs juridictions respectives. Ph. IV intervint également en faveur du pouvoir séculier, v. mandem. — 1295, 6 févr., Paris — de Ph. IV à ses officiers de justice, éd. *Ordonn.*, XI, 376; ROISIN, *Franchises*, p. 333. Les éditeurs des *Ordonnances* datent par erreur cet acte du 7 févr.

4. DIERICX, *Lois*, I, 57.



tion « que ses instructions furent adoptées ensuite dans la législation des Flamands, comme des mesures propres à contraindre les ecclésiastiques à s'abstenir de prendre connaissance des affaires civiles ».

En Tournaisis.

Des difficultés semblables avaient surgi entre les autorités religieuses et civiles de Tournai [1]. Nous devons observer avec soin ce qui se passe dans le Tournaisis, bien qu'il fût sous la suzeraineté immédiate de la couronne de France [2], à cause des nombreux rapports que le pays entretenait avec la Flandre. L'un des buts poursuivis par Gui de Dampierre était l'affermissement de son influence dans cette contrée si importante pour lui, autant au point de vue commercial qu'au point de vue stratégique.

Les clés du Tournaisis étaient dans les mains des puissants sires de Mortagne, propriétaires de la seigneurie de ce nom et châtelains de Tournai. La seigneurie de Mortagne [3] était peu étendue : la superficie n'en dépassait guère 3,000 hectares. Ce petit territoire relevait de trois pays et de trois diocèses différents : une partie, sur la rive gauche de la Scarpe, était en Tournaisis, elle était du diocèse de Tournai et dans la mouvance de la couronne de France ; une autre, sur la rive droite de l'Escaut, était en Hainaut (diocèse de Cambrai), dans la mouvance de la couronne d'Allemagne ; une troisième partie, enfin, comprise entre les deux cours d'eau, pénétrait en Ostrevant, dans le diocèse d'Arras : les rois de France en réclamaient la suzeraineté qui leur était disputée par les rois allemands [4]. M. d'Herbomez signale [5] l'importance militaire de la seigneurie

1. Mandem. — 1287, 4 juin, Paris — de Ph. IV, défendant à ses baillis ou justiciers de laisser actionner devant les juges ecclésiastiques les prévôts-jurés et les habitants de Tournai, au sujet de leurs biens temporels, éd. D'HERBOMEZ, *Philippe le Bel*, p. 62.

2. Sur les rapports du Tournaisis et de la seigneurerie de Mortagne avec la Fr. sous le règne de Ph. IV, v. les précieuses études M. d'Herbomez citées ci-dessus, *bibliographie*.

3. Mortagne, dép. du Nord, arr. de Valenciennes, cant. de S.-Amand-les-Eaux.

4. HERBOMEZ, *Mortagne*, loc. cit., p. 27.

5. *Ibid.*



de Mortagne : elle commandait aux vallées de l'Escaut et de la Scarpe et aux deux cours d'eau. De puissantes écluses donnaient au seigneur de Mortagne le moyen d'inonder le pays[1]. Au point de vue du transit des marchandises la situation de Mortagne n'était pas moins considérable : la Scarpe était navigable depuis Douai, l'Escaut depuis Valenciennes ; les marchandises expédiées par eau, d'Anvers, de Gand, d'Audenarde, de Tournai, sur la Flandre de langue française, venaient de toute nécessité payer le tonlieu que percevait le seigneur de Mortagne.

Philippe d'Alsace avait obtenu du châtelain Évrard-Raoul la reconnaissance de sa suzeraineté sur la seigneurie. Selon Gilbert de Mons, Philippe-Auguste aurait décidé Baudouin de Mortagne, fils et successeur d'Évrard-Raoul à lui prêter, le 1er mars 1192, le serment d'hommage que son père avait prêté entre les mains de Philippe d'Alsace. Quoi qu'il en soit il ne paraît pas que cet hommage au Roi ait été renouvelé dans la suite. Par l'acte de Vernon (1195)[2], qui fut confirmé par le traité de Péronne (1200, janv.)[3], le roi de France abandonna à Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, ses droits sur la partie de la seigneurie de Mortagne sise en Tournaisis. Il est vrai que, dans la suite, on put se demander si Philippe-Auguste, faisant cette concession à Baudouin, s'adressait au comte de Flandre ou au comte de Hainaut. C'est une question que Gui de Dampierre ne se posa pas. Il agit en bon politique lorsqu'il gagna les sympathies de Jean, seigneur de Mortagne et châtelain de Tournai, au point de le décider à renouveler entre ses mains l'hommage pour les alleux tournaisiens. Mais Gui de Dampierre se heurta aux protestations de l'évêque qui y prétendait à l'exercice de certains droits et qui porta plainte à la cour du Roi. L'affaire fut examinée au parlement de la Pentecôte 1287. Les débats furent longs[4]. Gui de Dampierre se trouvait alors à Paris, et Philippe le Bel put le décider à renoncer à l'hommage qu'il avait reçu de Jean de Mortagne. La cérémonie fut annulée, mais chaque partie déclara réserver

1. D'HERBOMEZ, *Mortagne*, loc. cit., p. 28.
2. Ed. ROISIN, *Franchises*, (éd. Brun-Lavainne), p. 227.
3. Ed. *ibid*, p. 228 ; WARNK.-GHELD., I, 341-42 ; cf. OUDEGHERST, f. 156 ; DUMONT, I[1], 126.
4. « Post multas altercaciones », docum. cité dans la note suivante.

les droits dont elle se trouvait en possession auparavant [1].

Plus graves auraient pu être les conséquences du différend qui s'éleva à la même époque entre le comte de Flandre et la commune de Tournai. Gui de Dampierre s'efforçait d'étendre certains droits de justice qu'il disait posséder dans la châtellenie. L'affaire fut également déférée au Parlement [2] par les Tournaisiens, pour y recevoir une solution, entièrement conforme, cette fois-ci, aux vœux des appelants. Le comte de Flandre fut condamné à confirmer les franchises de la ville et à renoncer par conséquent à ses prétentions. Celles de l'évêque au maintien des fourches patibulaires qu'il avait fait planter devant son hôtel, furent au contraire confirmées : le 6 février 1290 le roi mandait au bailli de Vermandois que l'évêque et ses juges avaient été autorisés à faire conduire leurs prisonniers par les rues de Tournai, pour l'exécution des sentences, jusqu'à ce que les potences eussent été rétablies [3].

Les XXXIX.

Voici que le clergé de Gand, à son tour, fait appel à l'autorité royale. Il s'agit de l'instance introduite par l'abbé et les

1. V. lettres — 1287, 29 jn, Paris — par lesquelles Ph. IV publie que Gui de D. a reconnu en sa présence avoir indûment reçu l'hommage du sire de Mortagne pour les alleux du Tournaisis ; or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colbert, 345 n° 25 ; éd. Léop. Delisle, dans *Restitution d'un volume des Olim* (Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, I, 407), et Reiffenberg, *Monum. Namur*, I, 180.

2. V. les détails du débat dans : 1° lettres — 1289, nov., s. l. — de Gui de D., or. sc., *Arch. v. Tournai*, chartrier non numéroté ; cop. xviiie s., *Bibl. nat.*, ms. Moreau, 525, f. 452 ; insérées dans un vidim. — 1290, mars, Paris — de Ph. IV., cop. xive s., *Arch. Nord*, cart. de Namur, pièce 12. Le vidimus doit être transcrit dans un registre à privilèges conservé aux archives de Tournai, transcription d'après laquelle il a été publ. dans *Ordonn.*, XI. 367-69 ;

2° Lettres de nov. 1289, de la v. de Tournai, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 510.

3. Mandem. — 1290, 6 févr., Paris — de Ph. IV, au bailli de Vermandois, or. sc., *Arch. v. Tournai*, chartrier non numéroté ; cop. xive s., *Arch. roy. Bruxelles*, cartul. 52, f. 7, et *Arch. v. Tournai*, rég. VI, f. 118 v° ; cop. xviiie s., *Bibl. nat.*, ms. Moreau 525, f. 309 ; éd. — d'ap. *Arch. roy. Bruxelles*, cartul. 52 ; — d'Herbomez, *Ph. le Bel*, p. 87 (71 du t. à p.) Le bailli de Vermandois était à cette date le célèbre Ph. de Beaumanoir, et M. d'Herbomez publ. (*ibid.*) une petite lettre que Beaumanoir écrivit, à ce propos, à Oudard Bouviel, sergent royal à Saint-Quentin.



religieux de Saint-Pierre[1] au parlement de Paris pour lui demander de prononcer que la garde de l'abbaye appartenait à la couronne de France. C'était un coup sensible pour le comte de Flandre; celui-ci les fit revenir sur leur décision[2]. Philippe le Bel semble avoir attaché peu d'importance à cet incident. Dans la ville de Gand même des événements graves allaient solliciter son attention.

On a déjà dit quelques mots de l'échevinage gantois qui est célèbre dans l'histoire de Flandre sous le nom de collège des XXXIX. Les XXXIX furent institués[3], en avril 1228, par Ferrand de Portugal et Jeanne de Constantinople. La ville de Gand était gouvernée à cette date par un Magistrat composé de treize échevins[4] qui s'étaient livrés à de telles exactions, que le comte Ferrand et la comtesse de Jeanne durent intervenir; mais comme les riches familles de Gand venaient de souscrire des sommes importantes pour la rançon de Ferrand[5], celui-ci, au lieu d'asseoir le Magistrat sur une base plus large, établit à Gand sous leur influence une loi échevinale qui devint la plus étroitement aristocratique de tout le pays. Il décida que le Magistrat serait composé de trente-neuf personnages, répartis en trois sections: 1° les échevins en charge, 2° les conseillers, 3° les échevins honoraires, en non-activité, ces derniers appelés *vaghes* (vacui). Chacune de ces trois sections comprenait treize membres; mais, seuls, les échevins en charge dirigeaient l'administration. Au bout d'une année d'exercice ils devenaient vaghes, les vaghes passaient conseillers, et les conseillers échevins. Le roulement, qui datait chaque année du jour de l'Assomption, devait se continuer d'une manière ininterrompue: tous les trois ans les mêmes treize échevins rentraient en charge. Lorsque l'un d'eux venait à mourir, c'étaient ses

1. On trouvera l'indication des travaux dont l'abbaye de St-Pierre à Gand a été l'objet, dans l'étude de M. Oswald Holder-Egger, *Mél. Waitz*, p. 622 et ss.

2. Lettres — 1287, 31 déc., Gand, — données par l'abbé et les rel. de St-Pierre, éd. Van Lokeren, I, 434.

3. Lettres — 1228, avr. (v. st.), Gand — de Ferrand et Jeanne, or. perdu d'après Warnk.-Gheld., cop. xve s., *Arch. v. Gand*, Wittenb., f. 85 v° ; éd. Diericx, *Ville*, 171-72 ; Warnk.-Gheld., III, 263-65.

4. Charte du comte Ferrand en date du 9 août 1212, éd. Duchesne, *Mais. de Gand, preuves*, p. 474 ; Diericx, *Ville*, I, 168.

5. Warnk.-Gheld. III, 94-95 ; Wauters, *Libertés*, p. 729, et v. plus haut.

collègues qui choisissaient un successeur : cette organisation essentiellement aristocratique se perpétua durant le XIIIe siècle, et, par la force d'un mouvement que Beaumanoir a bien défini[1], se retrécit de plus en plus. Le Magistrat de la grande cité devint ainsi la propriété de quelques familles. Aussi les plaintes qui s'étaient élevées contre les échevins de 1228 reprirent-elles, avec une égale violence, en 1275.

Loin de céder aux réclamations populaires, les XXXIX passèrent un traité avec les échevinages aristocratiques du Brabant, des villes de Bruxelles, Malines, Tirlemont, Lierre, Anvers et Léau, par lequel ces villes s'engageaient à chasser de leurs murs tous les artisans et autres bourgeois de Gand que les XXXIX auraient exilés pour cause de « machinations » contre leur autorité[2]. Les plaintes de la commune contre l'échevinage sont exposées avec clarté dans une pétition adressée au roi de France, le 7 novembre 1275[3]. « Plusieurs fois, y lisons-nous, la comtesse Marguerite avait été priée par la commune de changer l'administration : enfin, sur des sollicitations pressantes, s'étant rendue en personne dans la ville avec ses conseillers, nobles et hommes de loi, elle avait vu la commune réunie en une multitude innombrable, elle avait entendu des cris horribles et des supplications douloureuses. Tous s'écriaient d'une voix qu'ils déserteraient la cité, pour n'y plus revenir, si elle ne changeait l'organisation échevinale, qu'ils ne pouvaient plus vivre en repos ni en sûreté, mais que journellement ils étaient asservis et opprimés comme des esclaves, que les échevins montraient d'autant plus d'avidité et d'audace qu'ils croyaient, malgré tous leurs méfaits, ne pouvoir être révoqués ; » bref, la commune demandait qu'on instituât des échevins annuels, responsables de leur administration, et que les anciens échevins, auteurs des misères de la ville, fussent exclus du Magistrat.

1. V. plus haut.
2. V. lettres — 1274, 20 jn, s. l., — de la v. de Tirlemont, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 60, éd. WARNK.-GHELD., III, 295-96. — Lettres semblables du 20 juin 1274, données par les v. d'Anvers et de Léau, et du 24 mai 1274, données par les v. de Bruxelles, Malines, Louvain et Lierre, aux mêmes archives. V. sur ces faits OUDEGHERST (f. 196-99), qui a consulté beaucoup pièces d'archives, mais, par endroits, interprète les faits très inexactement.
3. « Die Jovis ante festum beati Martini hyemalis » ; *Arch. Nord*, B 135, n° 3 ; éd. WARNKŒNIG, *Messager*, ann. 1833, p. 157-60.



En octobre 1275 [1], la comtesse Marguerite supprima effectivement le corps des XXXIX, et publia une nouvelle loi échevinale qui ne paraît pas avoir été sensiblement moins aristocratique que la précédente. Le nouveau conseil devait se composer de trente personnes, « si comme treize eschevins, treize conseillers et quatre trésoriers, lesquels seroyent renouvellés d'an en an, le jour de la décolation Saint-Jean-Baptiste [2], en telle manière que les Trente de l'année présente esliroyent autres Trente pour l'année à venir, tous bourgeois de la ville et de la francise qu'on appeloit *Commansghulde* [3] ». Aussitôt les XXXIX d'interjeter appel à la cour de France.

Gui de Dampierre vint auprès de Philippe le Hardi défendre les décisions de sa mère. Un compromis intervint [4], grâce à la médiation du comte de Blois [5]. On décida d'envoyer deux enquêteurs qui examineraient les griefs formulés contre l'administration des XXXIX : le comte de Pontieu et Guill. de Neuville, archidiacre de Blois, se rendirent à Gand en mars 1277 [6]. Ils conclurent à la culpabilité de sept échevins sur trente-neuf; en conséquence Gilb. Poullain, le chevalier Sim. de Alimit, Everdée de Grutere, Guill. Mas, Baudouin de Grutere, H. Haec et Wasselin Brusch furent destitués, mais leurs collègues furent maintenus par Philippe le Hardi, qui confirma d'autre part la constitution échevinale de 1228, et annula la constitution nouvelle donnée par Marguerite [7]. La cour du Roi rendit sa sentence aux assises de la Madeleine (22 juil.) 1277 [8]. Philippe le Hardi profita de l'occasion pour déclarer

1. D'après Langlois, p. 212.
2. 29 août.
3. Texte publ. par Oudegherst, f. 197 v°.
4. Delisle, *Fragm. du règ .de N. de Chartres*, p. 46.
5. Hugues de Châtillon, comte de Blois et sire d'Avesnes, était intimement lié avec Gui de D., de qui il épousa la fille en 1288. Lorsque Gui de D. venait à Paris il descendait chez le comte de Blois. D'autre part les deux frères de Hugues, Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, et Jacq. de Châtillon, sire de Leuze et de Condé, jouissaient d'une grande influence à la cour de France.
6. Warnk.-Gheld. (III, 101) donnent la date de cette mission : « mars 1276, v. st. » Comme l'année 1276 (v. st.) commença le 5 avr., il faut nécessairement lire mars 1277.
7. V. sur ces faits Oudegherst, f. 198-99; Dierickx, *Lois*, II, 31-44 ; Warnkoenig, *Messager* (ann. 1833), p. 103-60; Warnk.-Gheld., III, 97-102 et Ch.-V. Langlois, p. 212.
8. Ed. Dierickx, *Lois*, II, 33-35.



qu'il se réservait de statuer sur tout ce qui serait avantageux à la ville de Gand [1].

Après la mort de la comtesse Marguerite [2] on vit renaître les difficultés. Cette fois, c'était Gui de Dampierre qui voulait forcer les échevins à rendre compte par devers lui de leur gestion financière. Il s'adressa au roi de France et obtint, en date du 10 juillet 1279, des lettres [3] favorables à ses prétentions. De ce moment la situation se tendit à l'extrême. Fort des lettres royales, Gui prétendait forcer les échevins à soumettre leurs comptes à ses officiers, et il nomma même deux receveurs pour la levée des accises et pour reviser les finances municipales deux fois l'an [4]. Les échevins, au contraire, forts de leurs anciens privilèges, maintenaient que la justification de leur gestion, par simple serment, devait suffire. Ils attaquèrent le Comte au Parlement, en défaut de droit. Au parlement de la Toussaint [5] ils furent déboutés de leur plainte et condamnés à verser, pour mauvais appel, une amende entre les mains de Gui de Dampierre [6].

Quand il s'agissait de lever des amendes, Gui de Dampierre ne s'arrêtait pas à mi-chemin; il prétendit que, pour avoir été condamnés, les XXXIX devaient être dépouillés de tout ce qu'ils possédaient, meubles et biens-fonds [7]. Et l'on vit s'ouvrir une ère de violences : le comte de Flandre fit jeter au fond du Vieux-Bourg ceux des XXXIX dont il put se saisir, les autres s'enfuirent en Hollande [8]; il fit également appréhender leurs trésoriers et percepteurs, et prononça la confiscation des biens possédés par les fugitifs et les prisonniers [9]. D'où surgit un nouvel appel des échevins au Parlement. Celui-ci décida [10] que

1. Diericx, *Lois*, II, 44.
2. 1279, 10 févr.
3. Mandem.—1279, 10 jl., Paris — de Ph. III, éd. Warnk.-Gheld., I, 394-95; Giry, *Doc.*, p. 112-13.
4. Diericx, *Lois*, pp. 49 et ss.
5. 1279, 1 nov.
6. *Olim*, II, 142-43.
7. *Olim*, II, 199.
8. Diericx, *Lois*, II, 103.
9. V. Plaintes adressées aux envoyés du comte de Fl. par la veuve de Jordaen Buux; elle représente que Gui a fait saisir son mari à l'occasion des comptes des vieux XXXIX, qu'il l'a fait ensuite conduire à Cassel, et a ordonné de saisir tous ses biens. S. l. n. d., or., *Arch. Et. Gand*, Gaillard 927.
10. Parlement de la Pentecôte (17 mai) 1282.



le chiffre de l'amende à verser par les XXXIX entre les mains de Gui de Dampierre serait fixé à 40,000 liv., somme énorme, mais que les échevins devaient rester en possession non seulement de leurs biens, meubles et immeubles, mais de leurs charges [1].

Cependant Gui persistait à réclamer des XXXIX la justification de leur comptabilité non seulement pour l'avenir, mais pour le passé. Encouragés par l'arrêt de la Toussaint 1279, les échevins remirent encore une fois leur cause entre les mains du Parlement, qui rendit aux assises de la Pentecôte [2] 1284, une sentence véritablement équitable : « la justification des comptes par simple serment devait suffire pour les dépenses faites dans le passé, car telle avait été la coutume ; mais le Comte avait liberté d'établir pour l'avenir un contrôle des dépenses municipales qui lui paraîtrait préférable [3] ».

Le caractère des parties adverses apparaît avec assez netteté de en ces circonstances. Les XXXIX, représentants du patriciat, s'accrochent à leurs privilèges ; Gui de Dampierre y voit surtout l'occasion de faire encaisser à son trésor de nouvelles sommes, et de restreindre l'indépendance des cités ; quant à Philippe le Hardi et à son Parlement, choisis pour médiateurs tantôt par l'une, tantôt par l'autre des deux parties, ils s'acquittent de leur mission avec équité, sans négliger toutefois les moyens d'étendre et d'affirmer dans le pays l'autorité de la couronne francaise.

Philippe le Bel monte sur le trône. Il ne modifie pas la direction que ses prédécesseurs ont imprimée à la politique de la Couronne dans le comté de Flandre. Cette politique était imposée et par la tradition et par le caractère même de l'autorité royale ; mais l'on sent bientôt combien, sous l'influence du nouveau roi, l'action devient plus énergique [4].

Un accord intervint entre Gui de Dampierre et les échevins gantois, le 1er juillet 1288 [5]. Le Comte consentit à ce que l'ac-

1. *Olim*, II, 199. V. encore Beaumanoir, II, 45 et des lettres de Ph. III, de févr. 1285, éd. Diericx, *Lois*, II, 102-3.

2. 28 mai.

3. *Olim*, II, 256, n° viii ; cf. Diericx, *Lois*, II, 107-8.

4. Meyer (f. 82 v°) rapporte que Philippe le Bel prit les XXXIX sous sa protection immédiate dès 1287. Ce fait est certainement inexact.

5. Non le 2 jl., comme l'impriment Warnk.-Gheld., III, 111 : « le jour des octaves de la Nat. S. J.-B. »



cise destinée à l'extinction des dettes de la ville fût décrétée pour dix ans, moyennant un subside de 20,000 livres pour la paix à conclure, disait-il, entre lui et le comte de Hainaut. Gui eut bientôt dépensé l'argent, et, l'an d'après, les échevins se plaignaient à Philippe le Bel de conflits nouveaux, que le tribunal du Comte, siégeant au Vieux-Bourg, tranchait, assuraient-ils, de la manière la plus arbitraire. Le Roi, laissant son Parlement en dehors du débat, manda hardiment au bailli de Vermandois de se rendre à Gand, d'entrer au Vieux-Bourg, et d'y assister au plaid des affaires intéressant les XXXIX, afin de voir quelle sorte de justice on y rendait [1].

Au cours des démêlés qui éclatèrent entre le Comte et son vassal, le sire de Montaigu, Philippe le Bel n'agit pas avec moins de vivacité. Le sire de Montaigu le saisit de l'affaire par voie d'appel, et comme les ordres donnés ne furent pas exécutés, le Roi fit arrêter le bailli du Comte à Bailleul par le bailli d'Amiens, il fit arrêter quelques autres officiers par le bailli de Vermandois, et saisir certaines terres appartenant à Gui de Dampierre lui-même [2].

Constatons que, dès juillet 1289, Philippe le Bel annulait ces actes, mandant au bailli de Vermandois de ne pas se rendre à Gand jusqu'à nouvel ordre [3], et à celui d'Amiens de ne pas inquiéter le bailli du Comte à Bailleul; mandant aussi de donner mainlevée des biens saisis, et de ne faire arrêter les officiers ou sergents de Gui de Dampierre que sur crimes graves dont la connaissance appartenait à la cour royale. Il suffit au Roi d'avoir, en cette circonstance, fait sentir au comte de Flandre la manière dont il entendait agir si l'utilité lui en apparaissait.

Car Philippe le Bel n'entendait pas abandonner une parcelle de ses droits suzerains. Les plaintes des échevins gantois s'étant renouvelées, il ordonna [4], dès le 22 août 1289, à son

1. WARNK.-GHELD., III, 111.
2. V. les actes cités dans les notes suivantes.
3. Mandem. — 1289, 3 jl., Paris — de Ph. IV au bailli d'Amiens, cop. XIVe s., *Arch. Nord*, 1er cart. Fl., pièce 495; éd. COUSSEMAKER, *Bailleul*, I, 38.
4. Mandem. — 1289, 21 août, Paris — de Ph. IV au prévôt de St-Quentin, *Arch. v. Gand*, Wittenb., f. 105, cartul. « Wetten en. cost. », f. 58 v°; éd. LESBROUSSART, II, 242; DIERICX, *Lois*, II, 127. Van Duyse (*Inv.*, p. 53) date faussement cet acte du 15 août, et le fait adresser au bailli de Vermandois.



prévôt de Saint-Quentin, de se rendre à Gand ou d'y envoyer un délégué, pour assister aux plaids du Comte, quand un bourgeois de la ville en exprimerait le désir. On emploierait alors, pour les débats, la langue française, afin que le représentant de la cour royale pût les suivre exactement. Le lendemain, 23 août, le Roi chargea [1] un sergent, Honoré des Moustiers, de se rendre également à Gand et d'y prendre les bourgeois sous sa garde, de les défendre, par la force au besoin, contre toutes violences, quel qu'en fût l'auteur. Les Gantois accueillirent des Moustiers comme « rewaerd [2] », c'est-à-dire comme gardien et protecteur. Le 22 novembre Philippe le Bel informa [3] enfin les baillis de Vermandois, de Senlis et d'Amiens que les biens des bourgeois de Gand ne pourraient être saisis pour désobéissance du comte de Flandre à ses mandements.

On voit les progrès réalisés par l'autorité royale en peu de temps : Philippe le Hardi a fait triompher les appels au Parlement ; Philippe le Bel installe dans la ville de Gand, à demeure, ses sergents et ses prévôts.

C'est pour adoucir ces procédés trop brusques, que Philippe le Bel avait mandé [4] d'autre part à ses baillis d'Amiens et de Vermandois d'agir avec prudence dans le comté de Flandre, et surtout de n'y faire acte de juridiction qu'en cas de ressort royal, puis il pria Gui de Dampierre de se rendre à Paris, pour y débattre, de commun accord avec lui, plusieurs questions importantes.

Gui de Dampierre à Paris.

Gui de Dampierre vint à Paris en octobre 1289. Lui et le duc de Brabant avaient choisi Philippe le Bel comme arbitre

1. Lettres — 1289, 23 août, Paris — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. v. Gand*, cartul. « Wetten en. Cost. », f. 75 et cop. XVe s., *ibid.*, Wittenb., f. 105 v° ; éd. DIERICX, *Lois*, II, 128.

2. « Dit es de lettre van Honnoret onsen Rewart », mention qui précède le doc. cité dans la note précédente, dans le cartul. « Wetten en. cost. ».

3. Mandem. — 1289, 22 nov., Paris — de Ph. IV aux baillis de Vermandois, de Senlis et d'Amiens, et au prévôt de Paris, cop. XIVe s., *Arch. v. Gand*, cartul. « Wetten en. cost. », f. 59, cop. XVe s., *ibid*., Wittenb., f. 105 v° ; éd. DIERICX, *Lois*, II, 147.

4. Mandem. de Ph. IV, du 9 déc. 1288, aux baillis de Vermandois et d'Amiens, et au prévôt de Beauquesne, cité par OUDEGHERST, f. 208 v°.



d'un différend qui s'était élevé entre eux, dans les circonstances suivantes : le 6 février 1289, le fameux Waleran de Valkenburg [1], sire de Montjoie, avait conclu avec Gui de Dampierre un traité d'alliance contre le duc de Brabant [2]; mais à cette date le fils de Waleran était fiancé à la fille de Godefroid de Brabant, frère du duc, sous peine, en cas de rupture du mariage, d'un dédit de 4,000 marcs [3]. D'autre part, Gui de Dampierre devait à Waleran « en suite de la paix conclue entre les gens de la terre de Namur et les gens du dit seigneur », après un certain fait qui arriva à Vieuville [4], une somme qui montait également à 4,000 marcs. Par une de ces spéculations qui lui étaient familières, Gui de Dampierre obtint de Waleran la remise de la somme de 4,000 marcs qu'il lui devait pour l'affaire de Vieuville, à condition que lui, Gui de Dampierre, paierait, en retour, le dédit pour le mariage; et, le marché conclu, le comte de Flandre commença à négocier auprès du duc de Brabant pour obtenir la remise, ou, du moins, une réduction de la somme. Le duc de Brabant se refusa à composer, et la question fut soumise à l'arbitrage de Philippe le Bel [5] qui décida que les 4,000 marcs devaient être payés par Gui de Dampierre [6]. Celui-ci se soumit de bonne grâce, et, en décembre 1289, la somme était versée [7].

Cette affaire se greffait sur le long et sanglant débat entre Jean Ier de Brabant et Renaud Ier de Gueldre, au sujet de la pos-

1. Sur ce personnage, le plus célèbre condottiere du temps, v. plus bas.

2. Lettres — 1289, 6 févr., Wynendael — de Waleran II de Valkenburg, or. sc., *Arch. roy. Brux.*, chartes de Namur, n° 204; éd. Ernst, *Limbourg*, VI, 338; Reiffenberg, *Namur*, I, 228; Willems, *Van Heelu*, p. 482.

3 Voir les actes cités dans les notes suivantes.

4. Lettres — 1287, 8 jn, s. l. — de Gui de D., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 444.

5. Lettres — 1289, 15 oct., Paris — de Gui de D., éd. Ernst, *Limbourg*, VI, 390; Willems, *Van Heelu*, p. 507.

6. Lettres — 1289, 17 oct., Paris — de Gui de D., sous le vidim. — mêmes l. et d. — de Ph. IV, cop., *Arch. roy. Brux.*, reg. Chambre des comptes de Brabant B, f. 80 v°.

7. Lettres — 1289, 11 déc., Namur — de Waleran de Valkenburg déclarant que Gui de D. a payé les 4,000 marcs que le roi de Fr. avait accordés au duc de Brabant pour dédit du mariage qui aurait dû se conclure entre le fils de W. de Valkenburg et la fille de God. de Brabant; or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 512; éd. Willems, *Van Heelu*, p. 511; Ernst, *Limbourg*, VI, 401. Cet acte est analysé d'une manière inexacte par St-Genois, *Inv.*, p. 153.



session du Limbourg. Jean avait remporté une victoire éclatante à la célèbre bataille de Wœringen où Renaud de Gueldre avait été fait prisonnier [1]. L'un et l'autre étaient vassaux de la couronne allemande, mais telle était, au XIII[e] siècle, l'autorité du roi de France sur toute la frontière occidentale de l'Empire, que les adversaires conclurent des trêves à la suite de son intervention [2]. Puis J. de Brabant se rendit à Paris, et y amena son prisonnier [3]. Philippe le Bel prononça sa sentence arbitrale à Paris, le 15 octobre 1289 [4]. Elle était d'un style que son aïeul n'eût pas désavoué. Tenant compte au vainqueur de sa victoire, au vaincu de ce qu'il pouvait y avoir de juste dans sa cause, il décida que Renaud de Gueldre serait mis en liberté, que le duc de Brabant lui restituerait les îles de Bommelrewart et de Tilreweert, mais que, de son côté, Renaud de Gueldre renoncerait à toutes prétentions sur le Limbourg.

Les meilleurs rapports s'établirent entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre pendant le séjour de ce dernier à Paris. Le Roi permit [5] à son vassal, par mesure gracieuse, de fortifier

1. Sur la bataille de Wœringen (1288, 5 jn), v. le poème de J. van Heelu, publ. par J.-F. WILLEMS, dans la *Coll. des Chron belges*; Bruxelles, 1836, in-4.

2. Lettres — 1289, 20 avr., Pontoise — par lesquelles Ph. IV fait savoir que, en sa présence, entre les mains de l'év. d'Orléans, le comte de Fl., en son nom et au nom du comte de Gueldre et du sire Valkenburg, d'une part, J. de Brabant, en son nom et au nom des villes de Cologne et d'Aix-la-Chapelle, de l'autre, ont conclu des trêves jusqu'à la mi-août, « et est à savoir que le mortel fait des escauvendriesh et de molrepais n'est pas contenuz en ceste trehe ». Or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 345, n° 27.

3. *a*. Lettres — 1289, 19 août, Paris — de Ph. IV, faisant savoir qu'il a été convenu entre Gui de D. et J. de Brabant que ce dernier lui remettrait son prisonnier Ren. de Gueldre, sous l'engagement pris par le roi de Fr. de restituer le prisonnier si la paix n'était pas conclue. Cop., *Arch. roy. Brux.*, reg. Chambre des comptes B, ff. 80-81 v°.

b. Lettres — 1289, 9 oct., Paris — de J. de Brabant déclarant qu'il prend Ph. IV pour arbitre de son différend avec Ren. de Gueldre, sous le vidim. — 1289, 16 oct., Paris — de Ph. IV, cop., *Arch. roy. Brux.*, chartes de Namur, n° 213.

c. Lettres semblables — 1289, 15 oct., Paris — de Ren. de Gueldre, sous le vidim. — 1289, 16 oct., Paris — de Ph. IV; cop. *Arch. roy. Bruxelles*, chartes de Namur, n° 214.

V. arbitrage semblable, en 1277, de Ph. III, entre l'év. de Liège et le duc de Brabant, LANGLOIS, pp. 86-87.

4. Lettres — 1289, 15 oct., Paris, — or. sc., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes de Namur, n° 215; éd. BUTKENS, I, preuves, p. 123; DUMONT, I, 208; LUENIG, II, 1142; VAN MIERIS, I, 493.

5. Lettres — 1289, 15 oct., Paris, — de Ph. IV. « Philippus, etc. Notum



son château de Peteghem[1] que le comte et la comtesse de Flandre[2] affectionnaient particulièrement, et Gui de Dampierre reconnut[3] que c'était de la part du Roi une faveur particulière qui ne pouvait porter atteinte aux clauses du traité de Melun.

Les deux princes parlèrent aussi d'un projet de mariage qui devait resserrer les liens existant entre eux, par l'union de J. de Namur, fils aîné de Gui et de sa seconde femme Isabelle de Luxembourg, avec Blanche, sœur de Philippe le Bel. Le contrat fut dressé[4] dans le courant de l'année suivante : le mariage devait se faire lorsque Blanche aurait douze ans. Jean recevrait en dot le comté de Namur, et Philippe assignerait à sa sœur une dot de 12,000 livres tournois, pour acheter des terres dans le royaume de France. Gui de Dampierre ajoutait que, dans le cas où son fils Jean viendrait à mourir, un autre de ses fils, héritier du comté de Namur, épouserait la sœur du Roi. Nous verrons quelles circonstances s'opposèrent à l'accomplissement de ces projets.

Pour le moment, quelque bons procédés que le comte de Flandre échangeât avec son suzerain, il n'oubliait pas les

facimus quod cum dilectus et fidelis noster comes Flandrie, per conventiones inter nostros et suos predecessores habitas, nova non possit edificare fortalicia, vel inforciare vetera, sine nostra licencia speciali ; nihilominus fortalicia et turres meliorare et sublimare valeat ista vice, salvis per omnia conventionibus antedictis. Actum Parisius, die Sabbati post festum beati Dionysii, anno Domini M° CC° octogesimo nono. » Or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 345, n° 26.

1. Peteghem, près Audenarde (Fl. orient.). Gui de D. avait acquis le château de Peteghem en 1286, sur Arnold de Cisoing. Vander Burch, f. 14 v°.

2. Cf. Vander Burch, ff. 15-16.

3. Lettres — 1289, 15 oct., Paris — de Gui de D. « Universis ad quos presentes littere pervenerint, Guido comes Flandrie, marchio Namurcensis, notum facimus quod, cum per conventiones olim habitas inter excellentissimi principis karissimi domini nostri Philippi, Dei gracia Francorum regis, et nostros predecessores, nova non possimus edificare fortalicia vel inforciare vetera, sine ipsius domini Regis licencia speciali, et ipse dominus Rex, de gracia nobis concesserit ut nos castri nostri de Petenqueim turres et fortalicia meliorare et sublimare possimus ista vice, salvis tamen per omnia conventionibus antedictis, volumus et concedimus quod per hoc nullum in posterum dictis conventionibus, aut dicto domino nostro Regi, suisque successoribus, prejudicium generetur. Actum Parisius, die Sabbati post festum beati Dionysii, anno Domini M° CC° octogesimo nono. » Or. sc., *Arch. nat.*, J 542, n° 5.

4. Lettres — 1290, nov., s. l. — de Gui de D. et Isab. de Luxembourg, or. sc., *Arch. nat.*, J 531, n° 4.

intérêts de sa couronne ; et, tandis qu'il séjournait à Paris, il conservait les yeux fixés sur sa bonne ville de Gand, où son fils aîné, Rob. de Béthune, décidait les échevins à retirer leurs intérêts d'entre les mains du roi de France, et à confier l'arbitrage de leur querelle avec le comte de Flandre à l'échevinage de Saint-Omer. Il faut songer que le Magistrat de Saint-Omer était essentiellement aristocratique[1], comme celui de Gand, et que celui-ci avait les plus grandes chances d'obtenir de lui gain de cause ; mais Gui de Dampierre se résignait à reculer momentanément devant les XXXIX, pourvu qu'il arrêtât l'invasion de l'autorité royale dans la plus importante ville de Flandre.

Pour achever de brouiller les Gantois avec Philippe le Bel, Rob. de Béthune les décida à compléter et agrandir les fortifications de leur ville, bien que l'une des clauses du traité de Melun auxquelles les rois de France attachaient le plus d'importance s'y opposât formellement[2]. Entourer leur cité d'une muraille de pierre infranchissable a été le rêve de toutes les municipalités du moyen âge, et les Gantois se mirent à l'œuvre avec ardeur.

Suite des démêlés du Comte avec les XXXIX.

Les échevins de Saint-Omer publièrent leur sentence en juillet 1290. Ainsi que l'on devait s'y attendre, ils se prononçaient sur les points principaux en faveur des Gantois. Les trois premiers articles établissaient que le bailli du Comte ne pourrait mettre un Gantois au dernier supplice sans le jugement des échevins ; qu'il ne pourrait opérer saisines, ni mettre sergents dans les maisons des bourgeois, si ces derniers n'avaient été convaincus d'un délit par le Magistrat de la ville ; qu'il ne pourrait les frapper d'amende, les emprisonner, ou punir d'autre manière — sauf les cas réservés au jugement du suzerain, — à moins d'une sentence prononcée par l'échevinage[3].

1. Cf. Giry, *St-Omer*.
2. Ces faits, d'après Oudegherst et Meyer, suivis par Dierickx, *Lois*, II, 130. Ils sont confirmés par des pièces d'archives de date postérieure. V. également Vander Berch, ff. 18-19.
3. Lettres — 1290, jl., s. l. — du Magistrat de St-Omer ; éd. Warnkœnig,



La politique de Gui de Dampierre fut, en ces circonstances, habile et ingénieuse; la conduite des Gantois ne le fut pas moins. Ravis qu'ils étaient et de la sentence arbitrale des échevins de Saint-Omer, et de la permission d'accroître leurs fortifications, ils n'entendaient pas se brouiller pour cela avec leur puissant protecteur le roi de France, et nous les voyons redoubler de bonne grâce pour se maintenir en sa faveur. Quant à Philippe le Bel, il se montra le politique qu'il était. Exactement instruit par ses agents, il ferma les yeux sur l'accroissement des fortifications : les Gantois avaient agi en cachette, et le précédent ne pourrait être invoqué contre le traité de Melun; d'ailleurs, tant que la ville demeurerait favorable à la politique royale, ces fortifications serviraient plutôt d'appui, de défense au besoin. Il en était autrement de la sentence arbitrale prononcée par Saint-Omer. Elle constituait une violation du principe des appels au Parlement, puisque celui-ci était saisi de l'affaire. Le Roi fit décider par sa Cour que le jugement scellé par le Magistrat de Saint-Omer était nul[1], et ordonna que toutes les pièces seraient déchirées[2]. Il rassura d'autre part les Gantois sur ses intentions, et ceux-ci lui demeurèrent attachés.

L'irritation ressentie par le comte de Flandre en constatant l'échec de sa diplomatie est facile à deviner : elle fut d'autant plus vive qu'il avait agi par des voies détournées, interdites. Sans avoir obtenu le moindre résultat, il était compromis. Il avait un caractère d'autant plus emporté, que son intelligence était médiocre. Il en arriva aussitôt aux menaces[3]. La conséquence fut que les Gantois effrayés s'adressèrent à Paris pour obtenir que la garde royale qui les protégeait fût renforcée.

Quel accueil Philippe le Bel va-t-il faire à cette demande ? On se pose la question avec curiosité. Combien sa conduite va faire contraste avec celle de son vassal ! Le Roi écarte la prière des Gantois, mais il profite de l'occasion pour consolider le

Mess. des sciences et arts de Belgique, ann. 1833, pp. 103-12. On trouve le même acte en flamand dans la *Cronycke van Vlaenderen*, I, 390. V. aussi Oudegherst, ff. 210-12.

1. Parlement du 16 févr. 1291, *Olim*, II, 311-12.

2. *Wittenb.* (reg. aux privilèges) aux *Arch. v. Gand*, ad ann. 1291; éd. Diericx, *Lois*, II, 138.

3. *Arch. v. Gand*, Wittenb., ad ann. 1291; éd. Diericx, *Lois*, II, 138.



terrain acquis : le Parlement décide[1] qu'aucune lettre royale ne sera délivrée sur le compromis de Saint-Omer définitivement annulé ; quant au sergent royal établi à Gand il y demeurera ; mais il n'y demeurera, ajoute Philippe le Bel, en marquant sa modération, que jusqu'au jour où l'enquête entreprise sur les menaces du Comte contre l'échevinage sera terminée. Le Roi veut que la langue employée au tribunal du Comte soit le flamand ; ce n'est que dans le cas où un sergent royal serait appelé à y assister sur la demande des bourgeois, que la langue employée devra être le français, afin que le sergent pût comprendre les paroles prononcées[2].

Le sergent royal établi à Gand se nommait Laurent Coc ; à partir du 16 juillet 1291 il fut remplacé par J. Pélerin[3]. On adjoignit à ce dernier, vers cette époque, un écuyer nommé Renaud de Survilliers, qui avait été désigné pour ce poste par le bailli de Vermandois, Philippe de Beaumanoir[4] : il avait pour mission spéciale de défendre les échevins et les bourgeois de Gand contre toutes violences. Il est important de noter que les traitements de ces deux officiers étaient payés, non par le roi de France, mais par la ville de Gand elle-même[5], et que c'était le propre bailli du Comte qui en faisait opérer les versements[6]. Comme l'action des deux officiers était en réalité

1. Arrêt du 2 févr. 1291.

2. *Arch. v. Gand,* Wittenb., f. 107; éd. DIERICX, *Lois*, II, 138.

3. Lettres — 1291, 16 jl., Paris — de Ph. IV, cop., *Arch. v. Gand,* cartul. « Wetten en. cost. » (XIVe s.), f. 70, et Wittenb. (XVe s.), f. 108; éd. DIERICX, *Lois*, II, 140.

4. Lettres — 1291, 16 jn, abb. de Bon-Port (Eure) — de Ph. IV, confirmant l'acte de Ph. de Beaumanoir, cop., *Arch. v. Gand,* cartul. « Wetten en. cost. », f. 70 v°; Wittenb., f. 108 v°; éd. DIERICX, *Lois*, II, 140.

5. 1293, 22 janv.

« Jou, Reinaus de Survilers, gardes establis de par le Roi, en le vile de Gant, fais savoir à tous ke jou ai rechut des recheveurs de le vile devandite chincante lb. de parisis, sur boen conte, de mes wages, dont jou me tieng a bien paiet, par le tesmoing de ches lettres pendans saeleies de mon sael, faites et donneies en l'an de grace mil deus cens quatre vins et douze, le jour Saint Vincent. »

Or. sc., *Arch. Et. Gand,* fds Gaillard 724.

6. 1292, 5 déc.

« Jou, Jehan Pelerins, serjans le Roy, gardes de le vile de Gand, fais savoir à tous ke jou ai rechut cent lb. de parisis sour mes waiges, les queus deniers Symon Lauwars, baillius de Gand, me fist delivrer par Jehan Lieman, clerc Jehan le Grand et Jehan le Grutre, fieus seigneur Jehan le Grutre, receveurs de le male tote de Gand, dont je me tiens a bien paiet



dirigée contre Gui de Dampierre, on comprend quelles humiliations cette situation entraînait pour celui-ci.

Philippe le Bel continuait à faire preuve de modération. Il avait ordonné que l'usage du français serait obligatoire devant le tribunal du Comte lorsqu'il y serait question des XXXIX, et qu'un officier royal serait prié par les bourgeois d'assister au jugement. Le 10 mai 1291, il manda[1] au bailli de Vermandois de n'imposer cependant le français que si les XXXIX avaient coutume de plaider en cette langue à la cour du Comte. Mais la situation était telle, que, par elle-même, elle devait, de toute nécessité, engendrer des complications de plus en plus grandes.

L'enquête sur les « menaces » contre l'échevinage établit la culpabilité du comte de Flandre, de son bailli de Gand, et du maréchal de Flandre, Siger de Bailleul[2]. Ce dernier était un personnage considérable, l'un des officiers de la cour flamande en lesquels Gui de Dampierre avait le plus de confiance[3]. Le Parlement les somma de se rendre à Paris pour y faire amende honorable[4]; puis il délégua à Gand le prévôt de Saint-Quentin,

par le tesmoignage de ces lettres saielées de men saiel pendant, ki furent faites et donées en l'an de grâce mil deus cens quatre vins et douze, le devenres devant le jour Saint Nicholai. »

Or., sc., *Arch. Et. Gand*, Gaillard 719.

« Jehan Pelerins » figure en 1298 sur la liste de l'échevinage douaisien.

1. Mandem. — 1291, 3 mai, abb. du Lys, près Melun — de Ph. IV au bailli de Vermandois, cop., *Arch. v. Gand*, cartul. « Wetten en. Cost. » (XIVe s.), f. 70 v°, et Wittenb. (XVe s.) 108 v°; éd. DIERICX, *Lois*, II, 139.

2. « Sigillum Sigeri de Bailluel, militis marescalci Flandrie », au bas d'un acte du 19 févr. 1293, or., *Arch. v. Bruges*, charte 66 ; cf. OUDEGHERST, à l'année 1288, f. 208.

3. Ce fut Siger de Bailleul que Gui de D. chargea (1281, 3 avr.) de l'enquête sur la Cokerulle, VANDENPEERBOOM, IV, 48.

4. Arrêt du Parlement, sans date (vers 1290, v. st.).

Titre en rouge : « Transcrit uten registre van den eersten vormessen uter manachen ende doe ons rewaert ghewyst was. »

« Visa informacione facta de mandato nostro super minis illatis burgensibus ville Gandensis, per gentes comitis Flandrie, inventum est sufficienter probatum dictas minas processisse ; eciam ideo preceptum est comiti Flandrie, per litteras, quod habeat secum personaliter, coram nobis, ad diem baronum, ballivum suum Gandensem et dominum Soherium de Ballolio, militem, qui dictas minas dixerunt, emendaturos et facturos quod decet. Et nichilominus Curia mittet Johannem Panetarium, prepositum Sancti-Quintini, vel alium, si nequiverit ire, ad videndum quale jus fiet Gandensibus, in curia dicti Comitis, et ibi litigabitur in Gallico quociens dicti burgenses ipsum super hoc requirent. Et tradetur eisdem bur-



J. Le Pannetier [1], pour s'assurer si justice avait été rendue.

L'autorité du Parlement grandissait dans la ville aussi rapidement que celle du Roi. Il ne s'occupait plus seulement des démêlés de l'échevinage avec le suzerain, mais de la réglementation des affaires municipales elles-mêmes, des finances de la commune, des rapports entre citoyens [2], et Philippe le Bel le secondait, tout en cherchant à se rendre agréable à la bourgeoisie gantoise quand il chargeait ses officiers de veiller à ce que les habitants de la ville ne fussent pas forcés à payer des créances usuraires. Puis vint la fameuse reddition des comptes par les XXXIX, à laquelle Gui de Dampierre attachait tant d'importance : il n'avait obtenu qu'elle se fît en présence de ses officiers, qu'en sollicitant l'intervention du roi de

genisbus unus serviens ex parte regis qui eos et bona sua servabit et conducet.

« Isti interfuerunt ubi raciones fuerant proposite et litigatum : episcopus Morinensis, episcopus Aurelianensis, episcopus Silvanectensis, comes Pontivi, decanus Turonensis, magister Gerardus de Malomonte, prepositus Claremontensis, Reginaldus dictus Barbo, magister Robertus de La Marche qui registravit, Egidius de Compendio, ballivus Rotomagensis, ballivus Senonensis et plures alii.

« Isti interfuerunt judicato : episcopus Aurelianensis, episcopus Silvanectensis, comes Pontivi, decanus Turonensis, magister Johannes Dux, decanus sancti Amani Aurelianensis, Reginaldus Barbo, magister Gaufridus dictus Buticularius, Johannes Pannetarius, magister Robertus de La Marche qui registrabat, ballivus Ambianensis. »

Cop. xiv[e] s., *Arch. v. Gand*, cartul. intitulé (au xviii[e] s.) Wetten ende costumen van den Nederlanden, f. 79 v°. L'acte n'est pas daté ; il est transcrit dans le cartulaire entre une pièce de 1287 et un arrêt du Parlement de la Chandeleur (2 févr.) 1290 (v. st.).

Cop. xv , *Bibl. roy. Bruxelles*, cartul. van Hulthem, f. 193, où il se trouve également entre un acte de 1287 et un acte de 1290 (v. st.). (Comm. de M. V. Vander Haeghen, archiviste de la v. de Gand.)

1. V. l'acte transcr. dans la note précédente. J. Le Pannetier fut, dans la suite, nommé prévôt de Péronne, v. acte du 12 mars 1294, *Arch. Nord*, Godfr. 3559.

2. *a*. Arrêt du Parlem. de la Toussaint 1291, cop., *Arch. v. Gand.*, cartul. « Wetten en. cost. » (xiv[e] s.), f. 72 et Wittenb. (xv[e] s.), f. 102.

b. Ordonn. — 1291, 23 nov., in parl. quod incipit tribus ebdomadis post festum Omnium-Sanctorum — de Ph. IV, ayant pour but de hâter l'expédition des affaires pendantes devant le Parlem., cop., Wittenb., f. 110.

c. Mandem. — 1293, 20 avr., Paris — de Ph. IV à ses officiers, de faire maintenir l'arrêt du Parlem. concernant les dons faits pour cause d'avouerie aux Templiers, Hospitaliers et autres communautés religieuses, or. sc., *Arch. v. Gand,* Van Duyse, n° 191.

La présence de ces documents dans les arch. de la v. de Gand est significative.

France[1]; mais voici que les échevins, en procès contre le Comte devant le Parlement, exigeaient que les officiers de Philippe le Bel y assistassent également[2].

D'autre part, à mesure que Gui de Dampierre sentait le terrain se dérober sous lui, et son autorité faiblir, il se laissait aller davantage à l'emportement de son caractère, et revenait aux moyens violents qui lui avaient tant nui. Nonobstant la présence des sergents royaux, il fit arrêter plusieurs des XXXIX et de leurs adhérents ; puis, comme il ne se sentait pas assez d'autorité pour les maintenir prisonniers dans son propre pays, il les fit conduire, sous escorte, en Hollande, où le comte régnant, Florent V, son beau-fils, les fit jeter au fond des cachots. Les malheureux y demeurèrent sous la garde du chevalier de Boonen. Encore si les comtes de Flandre et de Hollande s'étaient contentés de tenir les prisonniers captifs ; mais ils profitèrent de ce qu'ils les tenaient sous la main, et de ce qu'ils étaient riches, pour leur extorquer de fortes sommes[3].

Gui de Dampierre se mettait ainsi, presque ouvertement, en rébellion contre son suzerain. Philippe le Bel ne se départit pas du calme qu'il s'était imposé. Il ne semble pas avoir adressé à Gui de Dampierre la moindre réprimande ; mais il enjoignit à trois reprises différentes au comte de Hollande de mettre les prisonniers en liberté, et, comme le comte différait de le faire, il ordonna[4] de saisir tous les biens lui appartenant qui se trouvaient en France, d'arrêter ceux de ses sujets qui étaient de passage dans le royaume, et de confisquer leurs biens.

1. Lettres — 1293, 19 mars, Paris — accordées par Ph. IV ; éd. DIERICX, *Lois*, II, 149.

2. Lettres de non-préjudice — 1292, 13 août, Paris — accordées par Ph. IV au Magistrat de Gand, à propos du retard apporté dans la reddition des comptes, éd. DIERICX, *Lois*, II, 150-51. Van Duyse (*Inv.*, p. 59), date faussement cet acte du 14 août.

3. Gui de D. eut pour complice, en cette occurence, le châtelain d'Arras, qui se crut peut-être défendu, contre la vindicte royale, par l'indépendance relative du comté d'Artois : « Pro inobedienciis factis a castellano Attrebatensi et pro capcione et detencione burgensium Gandensium, condempnatus fuit dictus castellanus domino Regi in quingentis libris turonensium ». Parlem. de la Toussaint, 1 nov. 1291 ; *Olim*, II, 326.

4. Mandem. — 1291, 19 jl., Pierrefonds — de Ph. IV au bailli de Vermandois; éd. DIERICX, *Lois*, II, 141 ; VANDEN BERGH, *Oorkondenb*, II, 349 ; mandem. — 1291, 18 sept, Noyon-sur-Andelle — de Ph. IV aux officiers du royaume, éd. LESBROUSSART, *Oudegherst*, II, 242 ; DIERICX, *Lois*, II, 142 ; mandem. — 1292, 30 avr., Ferrières — de Ph. IV aux officiers du royaume, éd. DIERICX,



La mission du prévôt de Saint-Quentin.

Deux actes, parmi d'autres, conservés dans les archives municipales de Gand, montrent combien la politique suivie par Philippe le Bel vis-à-vis de la plus grande ville de Flandre [1] l'avait, en peu de temps, fait respecter par la population, au détriment du Comte. L'un est un mandement [2] du Roi à son bailli de Vermandois. Les Gantois, écrit-il, se plaignent des absences que le sergent royal, établi pour les protéger, est obligé de faire par moments; alors ils se trouvent tout en désarroi, et ils prient leur bon seigneur le roi de France d'envoyer plusieurs sergents qui pourront se remplacer l'un l'autre. L'autre pièce est un rapport de Philippe Li Caisnes, prévôt de Saint-Quentin, à Gautier Bardin, bailli de Vermandois [3]. Ce précieux document met bien au jour l'incohérence de la politique de Gui de Dampierre. Nous y voyons que Philippe le Bel avait écrit [4] au bailli de Vermandois pour l'informer de l'ordre par lequel il enjoignait au comte de Flandre de donner aux bourgeois de Gand, qui étaient en contestation avec les XXXIX — on voit qu'il s'agit du parti populaire, — la procuration qu'ils désiraient pour être autorisés à poursuivre leurs adversaires en Parlement. Le Roi ajoutait qu'il avait recommandé au Comte de constater dans cette procuration si les plaignants s'étaient réunis en nombre suffisant pour former la majorité de la ville [5]; qu'il lui avait ordonné également de veiller à ce que le produit de la maltôte fût employé entièrement au paiement des dettes municipales [6]. Le roi de France, qui

Lois, II, 143-44; mandem. — 1292, 30 jl., Vincennes — de Ph. IV aux officiers du royaume : « il enjoint particulièrement de faire rendre aux Gantois prisonniers les sommes extorquées », éd. Diericx, *Lois*, II, 143.

1. « La principale ville de Flandre est Gand » (Relation du géographe arabe Mohammed-el-Edrisi voyageant en Fl. au XIIe s., cité par Wauters, *Lib. comm.*, p. 575).

2. Mandem. — 1293, 15 avr., Paris — de Ph. IV au bailli de Vermandois, éd. Diericx, *Lois*, II, 157.

3. Lettres — 1294, 22 sept., Paris, — du prévôt de Saint-Quentin au bailli de Vermandois, *Arch. v. Gand*, charte 202. *Pièces justif.*

4. Mandem. — 1294, 20 jn, Senlis, — de Ph. IV au bailli de Vermandois, analysé dans les lettres du prévôt de Saint-Quentin notées ci-dessus. *Pièces justif.* Van Duyse (*Inv.*, p. 65) date à tort cet acte du 17 mai.

5. Il s'agit donc bien du parti populaire.

6. Cf. mandem. — 1293, 21 mars, Paris — de Ph. IV au bailli de Ver-



nous est apparu plus haut comme un défenseur des XXXIX, soutient ici les intérêts des artisans. Philippe le Bel ne servait en réalité aucune faction. Quant à Gui de Dampierre, ne sachant quel parti prendre, il fit la sourde oreille et se tint coi.

Sur l'ordre du bailli de Vermandois, le prévôt de Saint-Quentin dut se rendre auprès du comte de Flandre et lui donner lecture du mandement royal. Gui de Dampierre parut embarrassé; il répondit cependant qu'il déciderait la question de l'accise au jour des octaves de la Saint-Jean-Décolasse [1], mais que, d'autre part, il ne voyait aucune raison de donner aux Gantois la procuration qu'ils demandaient, car ils n'avaient aucun motif pour actionner en justice les XXXIX. A cette réponse Li Caisnes le prit de haut : « Et je répondis qu'il ne m'appartenoit de recevoir ses raisons, ne li pooirs ne m'en estoit bailliez », mais quej'avais certain mandement à exécuter « sans condition » auquel était contenu qu'il devait octroyer auxdits bourgeois « procuracion selon la fourme du mande- « ment » et qu'on saurait le faire à son défaut ». Et Li Caisnes se rendit à Gand, fut trouver le bailli, Simon Lauwaerd [2], lui ordonnant de convoquer sur le champ les XXXIX et le commun de la ville. » Quand l'assemblée fut faite, suffisamment, par cri et par ban, en un certain lieu qu'on dit la Biloke [3], je requis le dit bailli qu'il donnât aux dits bourgeois la procuration selon le mandement. « Lauwaerd demanda un peu de temps pour réfléchir. Li Caisnes attendit de « prime duques à nonne ». Enfin le bailli revint et répondit qu'il ne donnerait

mandois; éd. DIERICX, *Lois*, II, 149. Van Duyse (*Inv.*, p. 61) date à tort cet acte du 19 mars.

1. 5 sept. 1294.

2. Avant d'être bailli de Gand, Simon Lauwaerd avait été bailli de Bruges; nous le trouvons cité comme tel dans un acte du 6 jl. 1286 (*Arch. v. Gand*, charte 141) et dans un acte du mois de mars 1292 (WARNK.-GHELD., IV, 155). C'était alors J. Lauwaerd qui était bailli de Gand (acte du mois d'avr. 1287, aux *Arch. v. Gand*, charte 146). Dans la suite J. et Sim. Lauwaerd s'attachèrent l'un et l'autre à la cause du roi de Fr., et nous verrons Sim. Lauwaerd surtout se distinguer parmi les leliaerts par son dévouement à Philippe le Bel. Nos dépôts d'archives ont conservé un grand nombre d'actes constatant les donations en terres ou en argent que Ph. IV fit à J. et à Sim. Lauwaerd.

3. La Biloke était le nom d'un hôpital de Gand. Sur le couvent de Nieuwenbossche et de la Biloke à Gand, v. Edm. DE BUSSCHER, *Messag. des sc. hist. de Belgique*, ann. 1860, pp. 401-4, et sur l'hôpital de la Biloke, v. VAN LOKEREN, *ibid.*, ann. 1840, pp. 188-226.



pas la procuration; puis il se retira. Notre prévôt ajoute : « Sa réponse ouïe, et lui sommé suffisamment, j'allai de l'avant et donnai aux Gantois la procuration qu'ils désiraient, en la forme prescrite ».

Li Caisnes croyait sa mission terminée, quand il entendit des plaintes s'élever, et les bourgeois lui exposer « que le bailli de Gand leur avait commandé, sous peine de cinquante livres, de venir lui parler ». « Mais ils n'y allèrent pas tout droit, car ils vinrent à moi pour m'entretenir de leurs besognes, puis, sans délai, allèrent au dit bailli. Aussi bien le dit bailli voulait-il lever (percevoir) l'amende de cinquante livres, et affirmait-il qu'il la leverait, et les bourgeois me réquéraient d'y mettre remède. Si, je commandai, de par le Roi, au bailli de Gand, que pour telle cause il ne levât amende; car ils ne doivent mie en porter dommage ceux qui viennent quérir leur raison par devers les gens du Roi. »

Les ordonnances sur les monnaies.

La situation que nous venons de décrire à Gand était identique dans les autres villes de Flandre. Sur la prière des populations, des gardiens royaux, semblables à ceux qui avaient été mis à Gand, furent établis à Bruges et à Douai[1], et le Roi les y maintint nonobstant le mécontentement de Gui de Dampierre. La ville de Douai[2] attaqua le comte de Flandre au Parle-

1. V. lettres — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D. à Ph. IV; éd. Kervyn, *Hist.*, II, 562-63.

2. Mandem. — 1290, 26 août, Paris — de Ph. IV à maitre Laurent Voisin, clerc, et à Gui Le Bas, chevalier, sous le vidim. — 1290, 2 sept., — de la prévôté de Paris.

« A touz ceus qui ces lettres verront Jehan de Montigni, garde de la prévosté de Paris, etc.

« Ph., Dei gracia Francorum rex, dilectis et fidelibus suis magistro Laurencio Vicini, capicerio Carnotensi, clerico, et Guidoni Bassi, militi suo, salutem et dilectionem. Mandamus vobis quatinus apud Duacum, personaliter accedentes, super negocio, quod in Curia nostra vertitur, inter dilectum et fidelem nostrum comitem Flandrie, ex una parte, et burgenses Duacenses ex altera, vocatis qui evocandi fuerint, recipiatis probaciones, secundum articulos quos vobis mittimus, sub contrasigillo nostro clausos, et dictas probaciones nobis ad proximum Perlamentum remittatis, vel referatis, sub sigillis vestris clausas. Actum Parisius, die Sabbati post festum beati Bartholomei apostoli, anno Domini M° CC° nonagesimo. »

Or. sc., *Arch. v. Douai*, AA 111.



ment[1], Bailleul en fit autant, ainsi que Messines, et, dans chacune de ces villes, Philippe IV envoya des procureurs pour recueillir les éléments du débat. Les particuliers agissaient de même, et le Parlement décidait[2] que, durant tout le procès, eux et leurs biens seraient entièrement soustraits à la juridiction du comte de Flandre. Enfin, les appels au Parlement dans les contestations entre particuliers se multipliaient, et il suffit de parcourir les pièces de procédure qui subsistent[3], pour se convaincre que l'autorité et la juridiction du Comte en étaient entièrement exclues.

Les mandements de Philippe le Bel, relatifs à la circulation des monnaies[4], ne paraissent pas avoir été moins pénibles au comte de Flandre. Ils constitueront même l'un des griefs qu'il reprochera dans la suite le plus vivement à son suzerain[5].

La monnaie royale était reçue en Flandre, mais n'y avait pas cours légal[6], ou, du moins, elle s'y trouvait en concurrence avec les monnaies d'Empire, les monnaies d'Angleterre et les pièces frappées par les seigneurs féodaux ou les communes. Philippe le Bel, continuant la politique de saint Louis[7], mais, ici encore, en l'accentuant, poursuivit durant tout son règne ce but : faire recevoir dans tout le royaume, à titre légal, la monnaie royale, exclure les monnaies étrangères, et restreindre le cours des monnaies féodales ou municipales au

1. Mandem. — 1289, 3 jl., Paris — de Ph. IV au bailli d'Amiens ; éd. COUSSEMAKER, *Bailleul*, I, 38.

2. Parlem. du 16 févr, 1291, *Olim*, II, 311.

3. V., par ex., les nombreuses pièces du fameux procès qui fut plaidé entre les échevins de Bruges et les héritiers de J. de la Bourse, lesquelles sont conservés aux *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 595, 604, 608, 624, 628, 631, 639, 650, 670, 674, 688, 711, 714, 716-17, 719, 724, 726, 728, 747-48, 753-54, 783, 1060-84 ; *ibid.*, fds Gaillard 1054 ; *Arch. Nord*, Godfr. 3312, 3570-73, 3583, 3657 ; *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest., carton 40, n° 656 ; *Bibl. nat.*, ms. lat. 9124, fl. 159-60 et Mél. Colb. 345, nos 28 et 29. V. encore l'*Inventaire des archives de la v. de Bruges* par M. Gilliodts-van Severen, aux tables. Une monographie du procès J. du Sac-J. de La Bourse serait sans aucun doute extrêmement précieuse pour l'histoire des coutumes judiciaires de l'époque.

4. Mandem. — 1289, août, Paris — de Ph. IV aux sénéchaux, prévôts, etc., du royaume, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3077 ; éd. *Ordonn.*, XI, 365-66.

5. Cf. lettres — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D. à Ph. IV ; éd. KERVYN. *Hist.*, II, 559-73.

6. WARNK.-GHELD., II, 74.

7. DIERICX, *Lois*, II, 161 ; DURANDE, *Positions des thèses de l'Éc. des Chartes*, ann. 1861.



ressort des juridictions dans lesquelles elles étaient frappées. Conséquemment Philippe le Bel manda à Gui de Dampierre de tenir fermement la main à l'observation des cinq points suivants : 1° nul, dans le comté de Flandre, ne pourra refuser parisis ou tournois ; 2° les monnaies des barons n'auront cours que dans le ressort de chaque baronnie ; 3° la circulation des monnaies d'Empire est interdite ; 4° les esterlins d'Angleterre seront reçus pour 4 tournois (Philippe le Bel use de prudence vis-à-vis des monnaies anglaises, à cause des rapports commerciaux de la Flandre avec le pays, mais en faisant estimer les esterlins à 4 tournois il leur faisait subir une dépréciation [1]) ; 5° dans chaque bonne ville seront établis deux ou trois prud'hommes, avec charge de veiller à l'observation de l'ordonnance.

Gui de Dampierre assistait ainsi à l'envahissement progressif et de plus en plus rapide du comté de Flandre par l'autorité et l'influence de la couronne de France. La Flandre était comprise à son tour dans le mouvement d'assimilation qui fut la mission de la royauté formant l'unité de la nation française, et le Comte ne laissait pas de comprendre que c'était l'indépendance, pour ne pas dire l'existence même de sa couronne, qui était en jeu.

Gui de Dampierre en Angleterre.

Telle était la disposition d'esprit où se trouvait Gui de Dampierre lorsqu'il demanda, le 6 avril 1292, un sauf-conduit [2] pour se rendre en Angleterre. Le motif du voyage était de chercher, de commun accord avec Édouard Ier, les moyens de mettre fin aux pilleries sur mer entre Flamands et Anglais. Après avoir parlé de ces luttes, sans cesse renaissantes, et avoir résolu d'y remédier dans la mesure du possible, on s'entretint d'autres questions : Gui de Dampierre trouva le roi d'Angleterre disposé vis-à-vis du roi de France exactement comme il l'était lui-même. Duc d'Aquitaine, Édouard Ier était l'homme

1. La livre sterling anglaise valait plus de 4 lb. tourn., v. acte — 1297, 25 jn, Bruges — entre Éd. Ier et Gui de D., où il est question de 76,000 lb. tourn. estimées à raison de 24 lb. st. pour 100 lb. tourn. ; éd. *Rymer*, I³, 182.
2. Lettres — 1292, 6 avr., Westminster — de Éd. Ier ; éd. *Rymer*, I³, 90.



lige de Philippe le Bel dans les mêmes conditions que Gui de Dampierre. La politique du roi de France était la même dans les deux grands fiefs qui lui étaient soumis ; son activité de plus en plus grande y créait les mêmes embarras à ses deux vassaux, et ceux-ci cherchaient l'un et l'autre, sinon à rompre ce lien de vassalité, à le détendre du moins. De plus, bien que Philippe le Bel eût exécuté loyalement[1] le traité d'Amiens, par lequel saint Louis avait cédé aux Anglais la Saintonge, l'Aunis, l'Agenois et les évêchés de Périgueux, de Limoges et de Cahors, Édouard Ier conservait le secret espoir de recouvrer par les armes, en cas d'un conflit, les terres normandes perdues par Jean sans Terre[2]. De son côté Gui de Dampierre n'abandonnait pas la pensée de recouvrer l'Artois[3], que Philippe d'Alsace avait assigné en dot à sa nièce Isabelle, femme de Philippe-Auguste, et qui, depuis lors, était demeuré dans la maison de France[4] ; peut-être même lui serait-il donné, en reconquérant le Hainaut, que possédaient les descendants de Bouchard d'Avesnes, de restaurer entre ses mains l'empire de Baudoin de Constantinople. Le roi d'Angleterre fit miroiter ces projets dorés aux yeux du vieux Comte, et ajouta des arguments qui, pour Gui de Dampierre, devaient être irrésistibles. Il lui offrit pour une de ses filles la main de son fils aîné, héritier de la couronne d'Angleterre[5], et, en outre, de l'argent,

1. Traité de Paris, août 1286, or. sc., *Arch. nat.*, J 631, n° 42.
2. *Chronographia*, I, 40-41.
3.
A en sa pensée estimé
Que s'au roi de France guerre a
Artois et Henaut conquerra
Que
Tindrent jadis si devancier.

Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 218, vers 12,888-92.
4. Par le traité de Péronne (janv. 1200), Philippe-Auguste avait rétrocédé à Baudouin de Constantinople une partie de l'Artois, conservant définitivement Arras, Lens, Bapaume, Hesdin, et le pays environnant. Finot., p. 8.
5. D'après M. Varenbergh (*Relations*, p. 163 et *Trois filles*, p. 8), le roi d'Angl. aurait projeté ce mariage dès 1280. M. V. renvoie à une « chronique manuscrite » et à Le Glay, II, 169. La chronique manuscrite en question est sans valeur pour les événements qui nous occupent et Le Glay, à l'endroit indiqué, n'émet aucune opinion semblable. Le fait avancé par M. V. repose sur une confusion de date, et celle-ci vient sans doute de la date incomplète « mil deus cens quatre-vins... » d'un acte de l'année 1294, publ. par Vredius, preuves, II, 138-39. (L'or. sc. conservé aux *Arch. Nord*, Godfr. 3649, porte : « mil deus cens quatre-vins et... ») Observons que cette négociation de 1280 aurait été conduite par l'év. de



beaucoup d'argent[1] : il mettrait fin d'un coup à ses embarras financiers. L'on n'avait d'ailleurs pas à craindre d'issue fâcheuse, puisque l'on s'était assuré, disait Édouard, le concours actif du roi d'Allemagne, du duc de Brabant, du comte de Bar, du comte de Savoie et d'autres puissants seigneurs[2]. La ligue qui s'était formée, au commencement du siècle, contre Philippe-Auguste, serait reconstituée sur une base plus large encore, et sans que l'on eût à redouter une bataille de Bouvines.

Lorsque le comte Gui fut de retour dans ses États, le roi d'Angleterre lui dépêcha son gendre le duc de Brabant[3], et le comte de Bar, qui « estoient cousins germains a medame de Flandres », et d'autres de ses gens. « Et pour ce que messire de Flandre n'avait pouvoir de se mettre lui et sa terre encontre le roi de France, pour les mises que mettre y convenait, le duc de Brabant, le comte de Bar et les autres représentants d'Édouard disaient et affirmaient « moult aciertes » que le comte de Flandre aurait du roi d'Angleterre ce qu'il voudrait. Les uns disaient de grandes quantités d'argent, les autres paroles moult grandes sans mettre nombre d'argent, et d'aucuns répétaient aux gens du Comte que, si le Comte le voulait

Durham au château de Wynendael; or, c'est précisément au château de Wynendael et par l'év. de Durham que furent dirigés, en 1294, les pourparlers qui aboutirent aux fiancailles de Philippine de Flandre avec le jeune Édouard.

Observons aussi qu'en 1280 Philippine n'était pas née; en effet : 1° le mariage de Gui de D. avec Isabelle de Luxemb. se place postérieurement à 1265 et Philippine était leur onzième enfant; 2° les chroniqueurs nous apprennent qu'en 1295, lorsque Ph. IV retint Philippine au Louvre, elle était encore en bas âge, et que le Roi prit soin de la faire élever (Nangis, *D. Bouq.*, XX, 576; Cont. de G. de Frachet, *ibid.*, XXI, 12); 3° le traité — 1294, 31 août, Lierre, en Brabant, éd. VARENBERGH, *Relations*, pp. 229-36 — conclu pour le mariage de Philippine avec le prince de Galles, stipule que le mariage aura lieu lorsque les enfants auront atteint l'âge nubile; à la même époque, Éd. Ier écrit — lettre, s. d., *Pièces justif.* — que ledit mariage aura lieu lorsque son fils aura quatorze ans, et que Philippine aura l'âge fixé par l'Église pour le mariage des femmes, c'est-à-dire douze ans.

1. V. les instructions données (vers janv. 1297) par Gui de D. aux ambassadeurs qu'il envoie à Éd. Ier, éd. KERVYN, *Études*, p. 24.

2. *Doc. sur les relations de la France avec l'Angl.*, éd. *Revue hist.*, XXXIX (1889), 330; v. encore Melis Stoke, éd. HUYDECOOPER, vers 846-51.

3. J. II de Brabant avait épousé, le 2 janvier 1294, Marguerite, fille d'Éd. Ier.



faire, il aurait de l'argent à plaisir, et aussi des mariages pour ses enfants [1]. »

Gui, « pensant que jamaiz plus ne seroit subget au roi de France [2] », était fort désireux de se laisser convaincre.

Ces faits nous sont connus par la correspondance qui fut échangée dans la suite entre Édouard Ier et Gui de Dampierre [3]. En fait de démonstration publique les deux souverains s'étaient contentés, pour le moment, de sceller des lettres par lesquelles ils déclaraient que la paix était rétablie entre la Flandre et l'Angleterre, et qu'il était interdit aux sujets des deux pays, de s'entrepiller et massacrer à l'avenir. Les lettres d'Édouard furent données à Culford, le 6 mai 1292 [4], et celles de Gui de Dampierre le 8 mai suivant [5]. On a vu dans quelle mesure Flamands et Anglais tinrent compte de ces prescriptions.

1. Ces lignes se trouvent dans les instructions que Gui de D. donna aux ambassadeurs envoyés par lui à Éd. Ier (vers janv. 1297) après sa rupture officielle avec le roi de Fr. Voici le passage textuel : « *Che sunt les paroles ke on doit dire au roy d'Engleterre, u a ses gens, de par le conte de Flandres* : — Bien est voirs ke li dus de Braibant, ki niés est a monsigneur de Flandres, et li cuens de Bar, ki cousins germains est a medame de Flandres, et ki sunt, sire, loyet a vous, et plusieur autres gent ki vos aiment et ki aiment ausi monsigneur de Flandres, ont mis avant a monsigneur de Flandres, de piécha, k'il rewardast a son afaire, et k'il s'aidast et confortast, et se mesist encontre le roy de Franches avœques vous. Et pour che que bien savoient et bien sevent que messires de Flandres pooir n'a de lui et se terre mettre encontre le roy de Franche, pour les mises que mettre convient, bien disent adés et affermerent moult aciertes ke, se faire le voloit, k'il aroit de vous che k'il vorroit. Aucun reportoient nombre d'argent, et aucun parolle moulte grande, sans mettre nombre d'argent, sire, et aucun ki a vous sunt, disoient a aucunes gens ki sunt a monsigneur de Flandres ke, se li cuens le voloit faire, k'il aroit de vous che k'il vorroit d'argent, et mariages aussi pour ses enfans ». Publ. par Kervyn, *Études*, pp. 25-26. Les démarches dont il est question dans ce passage ont eu lieu très peu de temps après le retour de Gui de D. en Fl., puisqu'elles sont nécessairement antérieures aux premières négociations relatives aux fiançailles de Philippine de Fl. avec le fils aîné d'Éd., négociations qui eurent lieu vers avril-mai 1293.

2. Anc. chron. de Fl., *D. Bouq.*, XXII, 353.

3. V. plus bas.

4. Lettres — 1292, 6 mai, Culford — de Éd. Ier, or. sc., *Arch. Nord*, Godf. 3350 ; éd. *Rymer*, I³, 91, Luenig, *Codex*, II, 1985.

5. Lettres — 1292, 8 mai, s. l. — de Gui de D., éd. *Rymer* I³, 91 ; Luenig *Codex*, II, 1987. Les lettres de Gui de D. furent données en Angl., « personaliter ad presenciam predicti domini nostri regis (Anglie) accedentes ».



La politique d'Édouard et de Gui de Dampierre après l'entrevue de Culford.

Gui de Dampierre, en effet, ne pouvait songer à rompre avec Philippe le Bel immédiatement. Il se trouvait au début de sa lutte armée contre le comte de Hainaut [1], dont il ne pouvait sortir heureusement, avec l'hostilité déclarée du roi de France. Un autre motif plus grave lui imposait, jusqu'à nouvel ordre, la plus grande prudence. De quel œil les nobles et les bourgeois de Flandre verraient-ils une levée de boucliers contre le Roi ? Lors de la guerre de Ferrand contre Philippe-Auguste, une grande partie de la noblesse et des bourgeoisies flamandes s'était rangée sous les bannières royales ; depuis lors, plus d'un demi-siècle avait raffermi les liens de cette antique suzeraineté, à laquelle le génie et les vertus de saint Louis venaient de donner un incomparable éclat. D'autre part, comment les Flamands envisageraient-ils cette alliance avec les Anglais qu'ils détestaient ? car, l'année même qui suivit le traité de paix du 6 mai 1292, éclataient sur mer de nouveaux et plus sanglants combats [2].

Il fallait donc commencer par préparer l'opinion publique, en Flandre, aussi bien à une guerre contre la France qu'à une alliance avec l'Angleterre ; retourner les sympathies, et, pour y parvenir, agir sur les intérêts. Édouard Ier avait dans les mains un puissant instrument de pression sur les grandes villes, habitées en majeure partie par des tisserands et des foulons qui ne pouvaient se passer des laines anglaises.

Les rapports entre l'Angleterre et la France étaient de plus en plus tendus ; à Vilréal on s'était emparé d'un sergent du Roi et on lui avait coupé le poing ; les agents royaux préposés au péage de Fronsac avaient été attirés dans un bateau et décapités sur le pont ; le château de Buset, occupé par les

1. Le dernier travail sur les rapports du Hainaut avec la Flandre et la couronne de France à l'époque qui nous intéresse, est celui de M. le Dr Franke, *Beitraege zur Geschichte Johanns II von Hennegau-Holland*, dans la *Westdeutsche Zeitschrift*, Ergaenzungsheft V (1889), pp. 77-164. On y trouvera des renvois aux travaux antérieurs.

2. V. lettres — 1293, 6 mai, Bruges — de Gui de D. à Éd. Ier, éd. *Rymer*, I3, 118.



Français, était forcé et livré aux flammes [1]. D'antiques prophéties couraient en Angleterre [2] : on répétait que, depuis deux siècles, la ruine de la France était prédite pour cette date. Survinrent les grandes luttes entre marins français et flamands unis contre Anglais et Gascons, dont l'origine avait été la sanglante querelle de La Rochelle entre Gascons et Flamands [3]. Philippe le Bel cita Édouard Ier à comparaître devant lui [4]. La confiscation du duché d'Aquitaine fut prononcée. Jean de Saint-Jean, lieutenant du roi d'Angleterre, refusa d'en exécuter la remise entre les mains du connétable de France [5]. C'était la déclaration de guerre.

Édouard Ier rompit aussitôt toutes relations commerciales entre la France et l'Angleterre. Par une politique habile, loin de tolérer que ces relations continuassent avec l'un des grands fiefs du royaume, avec celui dont il recherchait l'alliance, avec la Flandre, c'est à la rupture complète de tous rapports entre l'Angleterre et la Flandre qu'il veillera avec le plus de soin [6]. Édouard savait que les laines anglaises étaient indispensables aux métiers flamands, et quels bénéfices les gros négociants du pays réalisaient en Angleterre. Faire comprendre aux uns et aux autres que leur intérêt était de conserver les bonnes grâces du monarque anglais, et cela en leur faisant supporter momentanément des pertes énormes, sous le prétexte que ces bonnes grâces, leur suzerain supérieur, le roi de France, les avait perdues : tel fut pendant deux ans le but poursuivi par

1. *Olim*, II, 9-10 ; cf. Boutaric, *la Fr. sous Ph. le Bel*, p. 390.
2. Publ. par Pauli, IV, 89.
3. Voir plus haut.
4. Lettres — 27 oct., 1293, Paris — de Ph. IV à Éd. Ier, éd. *Olim*, II, 12.
5. A St-Macaire (Gironde), le 19 févr. 1294, v. procès-verb. not. de la mission de Raoul de Nesle, connétable de Fr., or., *Arch. nat.*, J 631, n° 9.
6. V. lettres — 1294, 28 mai, s. l. — de Éd. Ier à Gui de D., éd. *Rymer*, I³, 129. Cet acte est cité par M. Varenbergh (*Relat. diplom.*, p. 170) qui le date à tort du 29 mai, et par M. Moranvillé (I, 427) qui le date du 20 mai.

Lettres — 1295. 16 mai, Westm. — de Éd. Ier, permettant de transporter de la laine en Hollande, en Zélande ou en Brabant, mais non en Fl. ni en aucun lieu de la domination du roi de Fr., éd. Champoll.-Fig., I, 414-15.

Lettres — 1295, 9 sept., Westm. — de Éd. Ier, accordant à des marchands de Londres la permission d'exporter de la laine vers le continent, à condition, et ils en prêteront le serment, que ce ne soit ni en Fl. ni en aucun lieu de la domination du roi de Fr. ; éd. Champoll.-Fig., I, 417-418.

Sur les prohibitions par Éd. Ier d'exporter des laines, v. encore *Annual report of the deputy keeper of the Public Records*, XLIII, 567.



Édouard I[er]. Puis, quand son alliance avec Gui de Dampierre sera proclamée, il rendra aux artisans leurs laines, aux négociants leur grand marché, afin de leur faire accueillir favorablement l'alliance anglaise, qui leur ramenait la prospérité perdue. Pour ne pas avoir compris le caractère de cette politique, qui s'imposait naturellement au roi d'Angleterre, les historiens modernes, qui ont eu à s'en occuper, sont tombés dans d'inévitables erreurs[1].

De son côté Gui de Dampierre, poursuivant le même but qu'Édouard, adoptait une ligne de conduite parallèle. Le roi de France avait interdit, lui aussi, pour nuire au commerce anglais, l'importation des laines dans son royaume, et il avait établi, en Flandre notamment, des gardiens chargés de surveiller le mouvement commercial[2]. Gui de Dampierre, qui s'élèvera[3], deux années plus tard, avec indignation, contre le tort que ces mesures avaient causé à ses sujets, loin d'en atténuer les effets à son pouvoir, s'efforçait au contraire d'en exagérer les rigueurs, ordonnant à ses baillis de saisir les laines chez les contrevenants, poursuivant de toutes manières et tracassant les acheteurs, ne se contentant pas d'empêcher qu'on importât des laines anglaises, mais s'opposant à ce qu'on les travaillât dans le comté, y eussent-elles été apportées avant la guerre[4].

Philippe le Bel ne tarda pas à comprendre que des ménage-

1. M. Varenbergh (*Relat. diplom.*, p. 170) estime que c'est Philippe le Bel qui obtint ces mesures du roi d'Angl. contre la Fl. A cette époque, Philippe le Bel était en guerre contre l'Angleterre, et faisait les plus grands efforts pour conserver les sympathies des Flamands.

2. V. lettres — 1296, 3 mars, Paris — par lesquelles Ph. IV révoque ces gardiens, or sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 750.

3. V. lettres — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D., portées à Ph. IV par les abbés de Gembloux et de Floreffe, éd. Kervyn, *Hist.*, II, 559-73.

4. « Singneurs auditeurs, Marie filie Jaquemon Rootaert vous monstre en complaingnant que Gillion le Clerc, bailliu de Gand, adont prist un sac de laine d'Engletiere, de .xxviij. mars des esterlins d'Engletiere hors Gand, sur le muer des tourbes, de par monsingneur de Flandres; pour le debat qui estoit entre le roys de Franche et d'Engletiere, car on avoit defenduit a ouvrer laine d'Engletiere; adont si vous soupplie, pour Dieu, que vous me voelliez restoirer et emender ceste damaige pour monsingneur de Flandres; car le laine appartenoit à me mere adont, que Diex absoillie, et tout che vorrai-je bien prouver par boin tesmoingnage. »

Minute or. sur parchem., s. d., écrit. de la fin du XIII[e] s., *Arch. Et. Gand*. Gaillard 928.



ments étaient nécessaires. Il autorisa[1] spécialement l'importation en Flandre des laines d'Écosse, il engagea[2] les marchands d'Italie et des hanses germaniques à faire passer, de Brabant et de Hollande, les laines anglaises qui y arrivaient; le 3 mars 1295 enfin, tout en renouvelant au comte Gui l'interdiction de laisser exporter en Angleterre vivres, chevaux, armes et autres munitions de guerre, il rappela[3] tous les gardiens placés par lui en Flandre pour surveiller l'importation des laines anglaises; cependant Gui de Dampierre n'entendait rien, et poursuivait avec acharnement le cours de ses confiscations, vexant les artisans, levant des amendes sur les détenteurs de laines anglaises, multipliant les entraves au commerce et à l'industrie, le tout au nom du roi de France, et bien

1. Mandem. — 1295, 10 mai, Paris — de Ph. IV à Gui de D., l'informant qu'il a autorisé les marchands du royaume d'Écosse à amener leurs laines dans son royaume et particulièrement en Fl., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3662.

Lettres — 1295, 14 jl., Paris — de Ph. IV à Gui de D., en faveur de la liberté laissée aux marchands écossais de commercer, surtout en Fl.; or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 772.

Lettres — 1295, 14 jl., Paris — de Ph. IV à Gui de D, autorisant des marchands écossais et italiens à importer 2,000 sacs de laine, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 773.

Cf. GIRY, *St-Omer*, p. 323.

2. Mandem. — 1295, 21 mai, abb. de Maubuisson — de Ph. IV à Gui de D., l'informant qu'il a autorisé des marchands de Florence et de Sienne à retirer des laines anglaises du Brabant et de la Hollande et à les vendre dans toute l'étendue du royaume, or. sc, *Arch. Nord*, Godfr., 3669.

Lettres — 1295, 22 jn, Paris — de Ph. IV à Gui de D., lui répétant l'autorisation donnée aux marchands italiens concernant l'importation dans le royaume des laines anglaises qui se trouvent dans le Brabant et la Hollande, et l'informant qu'il a appris que ses officiers à lui, comte de Fl., n'en molestent pas moins les acheteurs des dites laines, il lui ordonne de mettre fin à ces vexations, et de rendre, à qui de droit, les laines saisies; or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 769.

Mandem. — 1296, 28 août, St-Germ.-en-Laye — de Ph. IV à Gui de D., lui enjoignant de restituer à des commerçants de Lubeck des marchandises écossaises qu'il a fait saisir; or. sc., *Bibl. nat*. Mél. Colb. 346, n° 47.

Les laines anglaises continuaient, en effet, à arriver dans le Brabant en toute liberté. « Transitus autem marinus singulis mercatoribus cum vino et aliis mercibus penitus fuerat interdictus (ex Anglia) exceptis illis de Braban qui lanas Anglie emptas libere asportabant, eo quod dux eorum (J. II), filiam regis Anglie habuit in uxorem. » Annales Dunstaplenses, éd. *Pertz*, SS., XXVII, 513, l. 47-49.

3. Lettres — 1295, 3 mars, Paris — de Ph. IV; or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen., 750.



que celui-ci ne cessât de lui recommander[1] tolérance et modération.

En ce qui concernait les ordonnances sur les monnaies, Gui suivait une ligne de conduite identique. Les mandements prohibant les monnaies étrangères se succédaient[2], et les expéditions contemporaines, qui en sont conservées dans les archives des villes flamandes, attestent que le Roi tenait à ce qu'ils y fussent exécutés. Il avait établi dans les villes des agents qui surveillaient les infractions et les punissaient d'amendes[3]. Au cours de sa lettre du 9 janvier 1297[4], adressée à Philippe le Bel, Gui de Dampierre signale avec vivacité les perturbations que ces règlements apportaient dans les habitudes commerciales du pays. Or que voyons-nous, pendant ces années 1293-1295? Philippe le Bel envoyer des mandements pour modérer le zèle qu'on mettait à exécuter ses ordres, mandements adressés non seulement à ses baillis, mais à Gui de Dampierre lui-même; tandis que le Comte, sous prétexte de faire observer les ordonnances royales, faisait enfoncer les portes des maisons, forcer coffres et armoires, et jeter les citoyens dans les cachots, quand on avait découvert chez eux des monnaies prohibées. Philippe le Bel, tout en sauvegardant le principe de ses ordonnances, afin d'en atténuer les effets en Flandre — comme il le faisait pour les ordonnances sur les laines — défendait à ses officiers de faire prêter serment dans les procès pour affaires de monnaies, défendait d'opérer des perquisitions dans les maisons des

1. V. les documents cités dans les notes précédentes.

2. Mandem. — 1291, mars (v. st.), s. l. — de Ph. IV, anal. dans l'inv. des chartes de la v. de Gand dressé en 1578 et publ. par DIERICX, *Lois*, I, 389.

Mandem. — 1292, 22 décem., Paris — de Ph. IV, cop. XIVe et XVe s., *Arch. v. Gand*, Wittenb., f. 113 et cartul. « Wetten en. costum. », f. 43 v°; éd. DIERICX, *Lois*, II, 163.

Mandem. — 1293, 16 mars, Paris — de Ph. IV, au bailli d'Amiens, cop. XVe s., *Arch. v. Gand.*, Wittenb., f. 113 v°.

Mandem. — 1293, 17 mars, s. l. — de Ph. IV, touchant les monnaies, anal. dans l'inv. des chartes de la v. de Gand de 1578, publ. par DIERICX, *Lois*, I, 389-90.

Mandem. — 1293, 17 mars, s. l. — de Ph. IV, touchant les monnaies, anal. dans l'inv. des chartes de la v. de Gand de 1578, publ. par DIERICX, *Lois*, I, 390.

3. Cf. DIERICX, *Lois*, II, 164. En 1292, le montant de ces amendes non payées s'élevait à 95,000 lb.

4. Publ. par KERVYN, *Hist.*, II, 359-73.



bourgeois, et ordonnait de libérer ceux que le Comte avait fait ncarcérer de ce chef[1].

Les marchés anglais étaient fermés aux négociants flamands par la guerre; Philippe le Bel ouvrit aux Flamands, sans restriction, les marchés français, et s'efforça de favoriser le mouvement commercial entre leur pays et l'Allemagne[2]. Le bailli d'Amiens avait fait arrêter des ballots près d'Arras, Philippe le Bel envoya l'ordre de restituer les marchandises, et il adressa une circulaire à ses prévôts et baillis, leur interdisant d'arrêter, sans un mandat spécial de sa part, les bourgeois des dix-sept villes représentées dans la hanse de Londres, qui se rendraient aux foires et marchés du royaume[3].

Telle était d'ailleurs la situation respective du roi de France et du comte de Flandre, que les conflits étaient inévitables entre eux : à moins que le Roi n'eût consenti à sacrifier l'exercice de ses droits aux droits du Comte, ou réciproquement; à moins que le Roi n'eût cessé de considérer sa suzeraineté sur le comté de Flandre comme une réalité, ou que le Comte ne se fût résigné à porter sa couronne pour le décor et l'honneur, en abandonnant peu à peu l'exercice de tout pouvoir souverain au Roi, ainsi qu'il en advint, avec le temps, dans tous les grands fiefs du royaume.

Un conflit avait surgi entre Gui de Dampierre et les religieuses de Messines : il s'agissait du droit de garde que le Comte réclamait sur le couvent. L'affaire avait été introduite au siège de la prévôté de Montreuil, puis du bailliage d'Amiens; mais l'abbesse en appela directement à la cour du Roi, et, le 9 juillet 1293, Philippe le Bel ordonna[4] une enquête qui fut

1. Mandem. — 1293, 5 jl., La Feuillie — de Ph. IV, au bailli de Vermandois, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte n° 196; éd. Diericx, *Lois*, II, 165. Cf. les commentaires de Diericx, II, 164-65

2. Lettres — 1295, 23 févr., Paris — de Ph. IV, éd. Hoehlbaum, *Hanzisches Urkundenbuch*, I, 403.

3. Lettres — 1292, 23 déc., Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Ypres*, charte 163; éd. Roisin, p. 327; Diericx, *Lois*, II, 147; Varenbergh, *Relat. diplom.*, pp. 224-25.

4. Lettres — 1293, 9 jl., La Feuillie, — or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3492. V. sur l'affaire du couvent de Messines, qui avait pris son origine dans les démêlés de la ville avec l'abbaye, et en particulier dans la concession faite au roi de Fr. par l'abbesse de percevoir sur « les gens et hotes couchans et levans » de l'abbaye le centième denier de tous leurs biens meubles, les détails donnés par Warnk.-Gheld., V, 227-28.

dirigée par l'un de ses officiers, Robert de Resignies et par le bailli d'Amiens. Au Parlement de la Toussaint (1er nov.) 1293, il fut décidé que le Roi aurait la garde du monastère, en tant que suzerain, tant que durerait la contestation entre le Comte et les religieuses; il fut décidé également que chaque partie rédigerait un mémoire où elle exposerait son bon droit [1]. Les religieuses de Messines firent faire le travail demandé; après en avoir pris connaissance, Philippe le Bel publia [2] que la question resterait indécise jusqu'à plus amplement informé, et qu'en attendant il conserverait l'abbaye sous sa garde comme suzerain; ce qu'il manda [3] à Gautier Bardin, bailli de Vermandois, lui recommandant de veiller à ce que sa décision fût respectée. La tournure que le débat avait prise fut extrêmement pénible à Gui de Dampierre [4]; et le Roi, afin de ne pas l'irriter davantage, écrivit, en date du 27 mars 1294, aux baillis d'Amiens [5] et de Vermandois [6], de ne plus s'occuper de l'affaire de Messines jusqu'à ce que le Parlement eût définitivemen décidé si la gardienneté du couvent revenait à la cour de France ou à la cour de Flandre.

Ces contestations se renouvelèrent, à la même époque, au sujet de la garde de l'église Saint-Pierre de Lille, de l'église Saint-Amé de Douai [7] et de l'abbaye de Hasnon [8].

1. *Olim*, II, 358-59.
2. Lettres — 1294, 4 mars, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3557.
3. Mandem. — 1294, 7 mars, Paris — de Ph. IV au bailli de Vermandois, dans les lettres — 1294, 11 mars, Paris — du bailli à J. Le Pannetier, prévôt de Péronne, lui enjoignant de veiller à l'exécution du mandem. royal, et lettres — 1294, 12 mars, Paris — du prévôt de Péronne, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3559.
Mandem. — 1294, 8 mars, Paris — de Ph. IV au bailli d'Amiens, sur le même sujet, or. sc., *Arch Nord*, Godfr. 3560.
4. V. lettres — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D. à Ph. IV; éd. Kervyn, *Hist.*, II, 559-73.
5. Mandem. — 1294, 27 mars, Paris — de Ph. IV, inséré dans des lettres — 1294, 7 avr., s l. — de G. de Hangest, bailli d'Amiens, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3566.
6. Mandem. — 1294, 27 mars, Paris — de Ph. IV, insérées dans des lettres — 1294, 7 avr., s. l. — de Gaut. Bardin, bailli de Vermandois, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3567.
7. V. lettres — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D. à Ph. IV, éd. Kervyn, *Hist.*, II, 559-73.
8. Mandem. — 1294, 20 jn, Senlis — de Ph. IV au bailli de Vermandois, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3588.



Les fiançailles de Philippine de Flandre.

Cependant les hostilités ouvertes en Aquitaine entre le roi de France et le roi d'Angleterre étaient loin de tourner à l'avantage de ce dernier. Édouard songea à mettre son projet à exécution : déterminer une diversion des forces françaises sur le Nord.

Les premières négociations officielles pour le mariage de Philippine de Flandre avec le fils aîné du roi d'Angleterre avaient été entamées au printemps de l'année 1293 [1]. Édouard Ier avait député Guill. comte de Pembroke et Ant. Beck, évêque de Durham, vers Gui de Dampierre, qui les mit en rapport avec Rasse de Gavre et Jean de Piquigui, vidame d'Amiens. Les plénipotentiaires rédigèrent par écrit le résultat de leurs délibérations [2].

A dater de ce moment les rapports entre le comte de Flandre et son suzerain le roi de France prennent une tournure fâcheuse. Ainsi qu'il le fera dire peu de temps après au roi d'Angleterre, Gui de Dampierre s'efforce de pousser Philippe le Bel à bout, « en espérance de l'amener à se mettre parfaitement en défaute, par quoi clercs de droit puissent dire que le roi de France a tant meffait envers le Comte, que le Comte est délié de l'hommage, des services, de la féauté et de toutes redevances qu'il lui devait ou pouvait devoir [3] ».

Ne nous étonnons donc pas de voir Philippe le Bel mander [4], en date du 29 avril 1293, à ses prévôts et baillis, de ne pas saisir les personnes ou les bourgeois de Gand pour les désobéissances aux ordres royaux dont le Comte ou ses offi-

1. V. le traité conclu pour le mariage de Philippine avec le jeune Édouard (1294, 31 août; éd. VARENBERGH, *Relations*, pp. 229-36) dans lequel il est dit que les négociations duraient depuis plus d'un an.

2. Traité — 1294, 31 août, Lierre en Brabant — pour le mariage de Philippine de Fl.; éd. VARENBERGH, *Relations*, p. 230.

3. Instructions données, vers janv. 1297, par Gui de D. aux ambassadeurs qu'il envoie vers Éd. Ier, éd. KERVYN, *Etudes*, p. 26.

4. Mandem. — 1293, 29 avr., abb. de Maubuisson — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. v. Gand.*, cartul. « Wetten en. cost. », f. 62 v° et cop. XVe s., *ibid*, Wittenb., f. 113 v°; éd. DIERICX, *Lois*, II, 147. Cet acte est daté à tort du 3 mai par Van Duyse, *Inv.*, p. 62.

ciers se rendraient coupables; le 5 octobre suivant, pareilles lettres furent expédiées en faveur des bourgeois de Lille [1].

Il est intéressant de noter qu'à l'époque même où il recevait les ambassadeurs anglais Gui de Dampierre faisait venir à sa cour l'un des principaux officiers de Philippe le Bel, l'un de ceux qui étaient le plus avant dans la confiance royale, le maréchal Simon de Melun. Ce fait ne nous est malheureusement connu que par un acte unique, une quittance en date du 18 juin 1293 [2], par laquelle Simon de Melun reconnait avoir reçu du comte de Flandre une somme de 153 livres parisis, pour frais de voyage.

Les négociations pour le mariage de Philippine, officiellement engagées vers avril-mai 1293, aboutirent au traité de Lierre scellé le 31 août 1294. Édouard Ier avait envoyé [3] en Flandre, une seconde fois, le comte de Pembrock et l'évêque de Durham; Gui de Dampierre chargea de ses intérêts Roger de Ghistelles, Jacques de *Aqua*, professeur ès lois, et Jean de Menin [4]. Il reçut les ambassadeurs anglais à Wynendael [5]; mais comme il tenait beaucoup à ce que sa conduite eût en ces circonstances l'approbation du duc de Brabant, avec lequel il était lié de parenté et d'alliance, et sur l'appui duquel il désirait pouvoir compter, il lui expédia les cinq plénipotentiaires. Jean de Brabant était malade en son château de Lierre [6]. C'est donc à Lierre que furent arrêtées les conditions de l'union projetée entre les maisons de Flandre et d'Angleterre [7]. Gui de Dam-

1. Mandem. — 1293, 5 oct., Paris — de Ph. IV, éd. *Ordonn.*, XI, 373; Roisin, p. 331.

2. Or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3477.

3. Lettres — 1294, 20 jn, Westminster — de Éd. Ier, éd. Vredius, preuves, II, 138.

4. Cf. le traité de Lierre (1294, 31 août), or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3607; éd. Varenbergh, *Relat. diplom.*, pp. 229-36.

5. De Smet, article dans les *Annales de la Soc. d'Em. de Bruges*, ann. 1870, p. 323.

6. Le Glay, II, 165. — Lierre, ch.-l. de cant. dans la prov. d'Anvers, arrond. de Malines.

7. Lettres — 1294, 31 août, Pierre de Brabant — données par Ant., év. de Durham, sous le vidim. — 1299, 1er oct., Peteghem-lès-Audenarde — de Sim. Pauwels, notaire de Courtrai, or. sc., *Arch. Nord.*, Godfr. 3607, cop. XIVe s., *ibid.*, 2e cart. Fl., pièce 260 et cop. XVe s, *Arch. v. Bruges*, Groenenb. C, f. IV v°; éd., d'après le 2e cart. Fl., Varenbergh, *Relat. diplom*, pp. 229-36. Cf. lettres — s. l. n. d. — de Éd. Ier, ratifiant les conditions du mariage, *Arch. roy. de Bruxelles*, chartes rest., carton 39,



pierre s'engageait à verser à Édouard Ier, après la célébration du mariage, une somme de 200,000 livres tournois; mais il stipulait — et nous retrouvons ici ses spéculations habituelles — que, sur cette somme, 100,000 livres seraient représentées par une dette du comte de Gueldre, dont la créance serait transportée au roi d'Angleterre. De son côté Édouard assignerait en douaire à la fille du Comte, le comté de Pontieu, ou bien, en cas d'empêchement absolu, des terres en Angleterre d'une valeur équivalente. Les enfants étaient trop jeunes pour que l'union pût être célébrée immédiatement[1]. Il convenait d'attendre que le fils d'Édouard eût quatorze ans[2]. Les envoyés du roi d'Angleterre déclarèrent, sous serment, que l'acte ne pourrait être infirmé d'aucune manière, par aucun traité avec les rois de France ou d'Allemagne, par aucune puissance, fût-ce l'autorité du Souverain Pontife[3].

Nous avons encore un acte[4] par lequel Roger de Ghistelles, sire de Couckelaere[5], Frère Foulques de Gand, gardien des Frères mineurs, Frère del Ausnoit, minorite de Bruges, et Frère J. de Menin, de l'ordre de Prémontré, ainsi que Marie del Val « damoiselle » qui avait charge d'élever l'enfant, attestent que Philippine a déclaré vouloir épouser le jeune prince quand elle serait en âge, c'est-à-dire quand elle aurait douze ans.

« En cette année[6], écrit Meyer[7], l'Anglais commença la guerre contre le roi des Français, et, afin de se fortifier autant que possible, il circonvint de toutes manières, avec une habi-

nº 558, et cop. xvº s., *Arch. v. Bruges*, Groenenb. C, f. IV vº, *Pièces justif.* La transcription du 2º cart. de Fl. des *Arch. du Nord* est précédée de ces mots : « Le trattié dou mariage dou fil le Roy d'Engleterre et de Philippe fille le conte de Flandres par le qués les guerres commenchierent entre Flamens et Franchois qui encores n'ont pris fin ».

1. « Quod cum dictus dominus Edwardus filius et heres dicti domini nostri regis et prefata domicella Philippa primum ad etatem nubilem devenerint »; éd. VARENBERGH, *Relat. diplom.*, p. 231.

2. V. Lettres — s. l. n. d. — de Éd. Ier. *Pièces justif.*

3. V. l'acte publ. par VARENBERGH, *Relat. diplom.*, p. 234.

4. V. acte daté « mil deus cens quatre-vins et... » (1294), de Rog. de Ghistelles, Frère Foulques, etc., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3649; éd. VREDIUS, Preuves, II, 138-39.

5. Fl. occ., arr. de Dixmude, cant. de Thourout.

6. 1294.

7. *Annales*, f. 83 vº. — Cf. *Docum. pour servir à l'hist. des relations de la Fr. avec l'Angl. et l'All.*, éd. *Rev. Historique*, XXXIX (1889), 333.



lété surprenante, les hauts barons du royaume de France, s'efforçant de les attirer à lui par des alliances, par des honneurs et des présents. »

Gui de Dampierre, en s'alliant au roi d'Angleterre, au moment même où celui-ci était en guerre contre le roi de France et formait une coalition sous le poids de laquelle il espérait faire tomber la couronne française, commettait ce que, dans le langage de l'époque, on appelait une félonie [1], ce que les écrivains modernes, qui ont étudié ces événements en les expliquant avec les sentiments de notre temps, auraient dû appeler une trahison [2].

Que le comte de Flandre ait été l'homme lige du roi de France, Gui lui-même le déclare [3]; que le comté de Flandre ait fait partie intégrante du royaume de France, c'est encore Gui de Dampierre qui le reconnait en termes formels [4].

La félonie entraînait la confiscation du fief [5]. En la circonstance, l'irritation de Philippe le Bel devait être d'autant plus grande que l'origine des complications qui avaient entraîné la guerre avec l'Angleterre se trouvait dans ces querelles sanglantes entre marins flamands et anglais, à la suite desquelles

1. Dans la langue juridique française, la félonie était un manquement grave aux devoirs du vassal vis-à-vis de son suzerain. Dans la langue juridique anglaise le mot *félonie* servait à désigner toute atteinte grave à la paix publique, vols, violences, homicides, etc.; v. à ce sujet un texte de l'année 1328, dans les *Statuts du royaume*, I, 257.

2. Parmi les historiens flamands le chevalier Diericx (*Lois*, II, 170, note) et M. Vanden Bussche (dans *La Flandre*, année 1883) nous paraissent les seuls qui aient apprécié ces événements avec justesse

3. V. instructions données vers janv. 1297, par Gui de D aux messagers qu'il envoie vers le roi d'Angleterre, éd. Kervyn, *Etudes*, p. 25, et lettres — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D. à Ph. IV, éd. Kervyn, *Hist.*, II, 560 : « Li cuens Guy de Flandres qui, du contée de Flandres, pour la partie appartenant au roiaume, aussi comme pers de France, estoit en hommage de vous et en féauté, et en vostre homme le receustes comme rois de France ».

4. « ... du contée de Flandres, pour la partie appartenant au roiaume... », et plus loin : « le contée de Flandres, qui estoit une partie du realme et dont il (le Comte) estoit pers de France... »; Lettre — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D. à Ph. IV. ; éd. Kervyn, *Hist*, II, 560 et 569.

5. On en pourrait citer de nombreux exemples, entre autres celui de l'empereur d'Allemagne Frédéric et de Henri le Lion, de Philippe-Aug. et de J. sans Terre. Quand Guillaume le Conquérant fut installé en Angleterre, il dépouilla, en s'appuyant sur cette loi féodale, tous ceux qui avaient combattu contre lui à Hastings, et les héritiers de ceux qui y étaient morts.



le roi de France était intervenu en faveur de ses arrière-vassaux les sujets du comte de Flandre[1].

Les hauts barons du royaume étaient d'ailleurs dans l'obligation de prendre l'avis du Roi pour le mariage de leurs enfants[2], vu l'importance des conséquences politiques que ces unions étaient suceptibles d'entraîner par la transmission successorale des fiefs. « Dans certains cas le mariage contracté sans la permission du suzerain avait pour conséquence la confiscation du fief[3]. » En l'espèce, l'acte du comte Gui était très grave : « Le conte, écrit le président Wielant[4], a, et dès le commanchement a eu la singularité que le conté de Flandres n'est subjecte a aulcun empenage, mais succede aussy bien sur filles que sur filz, et qu'il soit vray l'on treuve que Flandres est, par cincq fois, succédé sur filles ». Quel eût été le sort de la couronne capétienne si un roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, était monté sur le trône de Flandre ? En prenant modèle sur son aïeul Philippe Auguste[5], Philippe le Bel avait l'obligation de s'opposer de tout son pouvoir au mariage projeté.

1. V. plus haut.

2. « .. Pour ce qu'on avoit establi en Franche, par le conseil des prinches, que nuls nobles hors du roiaume de Franche ne puet ses enfants marier hors du roiaume sans le congiet du roy de Franche. » Chron. dite de J. Desnouelles, *D. Bouq.*, XXI, 183, H. — Ce point est hors de discussion. V. par ex. le traité de mariage (1273) entre Jeanne fille de Henri III comte de Champagne, et Henri, fils de Édouard Ier roi d'Angl., rompu parce que le roi de Fr. y refusa son consentement. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, IV, 440-44 ; — et d'autre part « pacta de matrimonio inter Thomam, Edmundi, regis Anglie germani, progenitum et Beatricem Burgundicam, *a rege Francie confirmata* ratificantur », lettres — 1290, jl., Paris — de Ph. IV, sous le vidim. — 1290, août, Northampton — de Éd. Ier, éd. *Rymer* I³, 73. — Cf. DU CANGE, *Maritagium.* — Pour la théorie. v. VIOLLET, *Etabl.*, II, 99 ; III, 357 ; *Précis*, p. 349 ; D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, III, 30 ; IV, 193-276 ; LUCHAIRE, p. 203 ; DUVIVIER, I, 26.

3. LUCHAIRE, p. 203.

4. Cité par DE SMET, I, XLIV.

5. Philippe-Auguste maria Marguerite de Constantinople avec Ferrand de Portugal, après avoir renversé le mariage projeté avec un prince anglais. WARNK.-GHELD., I, 221 ; WAUTERS, *Tables*, VI, LXVI.

Il est à noter que si Philippe le Bel se régla, en matière d'administration, sur le gouvernement de saint Louis, il suivit de préférence, en politique, les exemples laissés par Philippe-Auguste. L'admiration que les Français de la fin du XIIIe siècle professaient pour Philippe-Auguste, en tant qu'homme d'Etat, était très vive. Les documents diplomatiques de l'époque le désignent généralement sous le nom de : « le grand roi Philippe ».



Philippine de Flandre à la Cour de France.

Plusieurs chroniqueurs [1], appartenant à une époque postérieure et qui paraissent avoir puisé à une source commune, rapportent que Philippe le Bel aurait été informé des négociations entre les cours de France et d'Angleterre, par l'un des officiers de la suite de Gui de Dampierre, Simon Lauwaerd. Ce personnage, de qui on a déjà parlé, avait été, de 1286 à 1292, bailli de Bruges; il était bailli de Gand [2] en 1294. Si le fait est exact, M. Vanden Bussche considérerait [3] avec raison comme un avertissement destiné à arrêter le comte Gui dans la voie où il s'était engagé, la lettre du 12 juillet 1294, par laquelle Philippe le Bel lui réitéra [4] l'ordre de redoubler de vigilance sur les côtes, afin d'empêcher le transport en Angleterre de vivres et munitions de guerre. Le roi de France prit d'ailleurs soin de faire lui-même la police des eaux flamandes, où ses croiseurs visitaient les navires en partance pour la Grande-Bretagne [5].

Les historiens modernes [6] qui ont raconté les événements dont le récit va suivre, les ont exposés exclusivement d'après la relation des chroniqueurs du xve siècle, répétant des légendes sans consistance. Ils avaient cependant entre les mains le texte le plus autorisé, le récit fait par Gui de Dampierre lui-même, au cours de la protestation qu'il adressa, le 9 janvier 1297, à Philippe-le-Bel.

« Vous mandâtes au comte de Flandre, écrit-il [7], qu'il vînt vers vous, à un certain jour, pour avoir conseil à Paris, avec les autres barons, de l'état du royaume, et il vint quand on

1. V. entre autres la *Chron. normande*, p. 1, la *Rymchronick van Vlaenderen*, éd. *De Smet*, t. IV, vers 6087, et la chron. dite de J. Desnouelles, *D. Bouq.*, XXI, 183. Les éditeurs de J. Desnouelles impriment dans le texte Simon Li Rias; un autre manuscrit, cité en note, donne bonne version Simon Lavars.

2. V. plus haut.

3. *La Flandre*, ann. 1883, p. 13.

4. Lettres — 1293, 12 jl., Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 730.

5. Lettres — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D. à Ph. IV, éd. Kervyn, *Hist.*, II, 561.

6. V. Le Glay, II, 166-67 et Kervyn, *Hist.*, III, 371. Les erreurs sont si nombreuses que nous ne pouvons les signaler en détail.

7. Publ. par Kervyn, *Hist.*, II, 565.



eut commencé à traiter de ces besognes ». Les lettres par lesquelles Philippe le Bel convoqua son vassal à Paris sont conservées aux Archives de l'État, à Gand[1]. C'est un mandement, en date du 28 septembre 1294, priant le Comte de se rendre à la prochaine séance du Parlement[2], pour assister au jugement de l'appel interjeté par les bourgeois de Gand, et l'engageant à emmener avec lui le bailli de la ville et les membres de l'échevinage. Le comte de Flandre se rendit à Paris, en octobre 1294, accompagné de plusieurs notables gantois, H. et Ph. Rynvisch, Siger, fils de Jourdain, Wasselin du Miroir, et Willebaert, membres du collège des XXXIX[3].

Gui de Dampierre poursuit[4] : « Li cuens vous monstra pour ce que il ne vouloit mie que autres vous en donnast mensonges a entendre, et que il vouloit que vous en seussiez la vérité — et bien en avoit eu autre fois l'otroi de vous, — comment convenances estoient fetes de mariage entre le roi d'Engleterre et lui, de monseigneur Édouwart le fil le roi d'Engleterre, et ma damoiselle Phelippe, fille le Conte, et que pour ce ne demouroit mie que il ne vous servist loiaument en vostre guerre, et feroit envers vous comme preudoms doit faire à son seigneur et fait l'avoit adez ».

Gui de Dampierre est très explicite : c'est lui qui, de son propre mouvement, prit le parti de révéler au roi de France le traité conclu avec Édouard I[er]. Quant à l'affirmation que le Roi l'avait naguère autorisé à négocier l'union de sa fille avec le prince anglais, elle est certainement inexacte, car on parla pour la première fois de ce mariage en 1293, époque où le roi de France était en guerre déclarée contre le roi d'Angleterre.

Il est facile d'imaginer l'accueil que Philippe le Bel fit à la singulière déclaration que, nonobstant son alliance avec le roi d'Angleterre, Gui ne laisserait pas de servir son suzerain comme il le devait. Aussi bien, par les lettres que le Comte

1. Mandem. — 1294, 28 sept., Paris — de Ph. IV à Gui de D., or. sc., *Arch. Et. Gand.*, St-Gen. 737.

2. La convocation était faite pour le parlement des octaves de l'Épiphanie (1295, 13 janv.).

3. V. trois actes — 1295, 15 janv., Paris — par lesquels H. Rynvisch et ses compagnons reconnaissent avoir reçu certaines sommes d'argent de Gui de D., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 742-44.

4. Publ. par KERVYN, *Hist.*, II, 566.



écrivait[1] alors à Édouard, voyons-nous quelle pouvait en être la sincérité. « Vous pristes ces choses à mal gré, ajoute Gui de Dampierre, et distes que par ces choses je m'estois desloiautez envers vous . »

« Vous pristes et arrestates le cors de lui (du comte de Flandre), dit enfin Gui de Dampierre[2], et le tenistes en prison demi an, qui là estoit venu a vostre mandement, ainsi comme deseure est dit, et arrestastes aussi et tenistes ses .ij. fils, Jehan de Namur et Guiot, qui là estoient venus ovecques le Conte. »

S'il est vrai que le roi de France fit incarcérer Gui de Dampierre, il le laissa du moins jouir d'une grande liberté, car nous voyons à cette époque le comte de Flandre sceller[3] des actes d'administration.

Philippe le Bel déclara qu'il n'autoriserait Gui de Dampierre à retourner dans ses États que si la petite Philippine venait demeurer au Louvre auprès de lui[4]. En agissant ainsi il s'inspirait encore de la politique de Philippe-Auguste, qui avait prétendu, après la mort de Baudouin de Constantinople, à la garde de ses deux filles mineures, et au droit de désigner leurs maris. Leur oncle, Philippe, régent du comté de Flandre jusqu'à la majorité de l'aînée, Jeanne, consentit (1208) à envoyer les enfants à Paris[5]. Dans la circonstance présente la conduite du Roi paraîtra d'autant moins extraordinaire qu'il était le parrain de la petite Philippine, et, qu'étant données la nombreuse famille de Gui de Dampierre et la situation désastreuse de ses finances, l'éducation d'une de ses filles à la cour de

1. Instructions — s. l. n. d. (vers janv. 1297) — de Gui de D. aux messagers qu'il envoie vers le roi d'Angl., éd. Kervyn, *Etudes*, pp. 25-29.

2. Publ. par Kervyn, *Hist.*, II, 566.

3. V. les actes signalés par Vanden Bussche, *loc. cit.*, pp. 16-17. — Les lettres datées de Douai, 26 déc., sans indication d'année, de Gui de D. à Éd. Ier, anal. par Van Bruyssel (*loc. cit.*, 3e sér., I, 98) et datées par Wauters (*Tables*, VII, 1160), de 1294, doivent évidemment être reportées à une autre époque.

4. Kervyn, *Hist.*, II, 566.

5. Warnk.-Gheld., I, 217; Duvivier, I, 29-30. Thib. de Champagne étant mort (1201, mai), sa veuve, Blanche de Navarre, dut jurer de ne pas se remarier sans l'approbation du Roi, elle lui confia sa fille et, dans la suite, un enfant dont elle était alors enceinte; d'Arbois de Jubainville, IV, 102 et V, 26. Voy. aussi les lettres d'engagement (1235, févr.) de Mathilde de Boulogne au sujet de sa fille, Teulet II, 281.



France ne devait pas avoir à ses yeux que des inconvénients. Aussi le Comte autorisa-t-il le Roi à faire venir Philippine en France, et, durant les années qui suivirent (1295-1296), n'éleva-t-il pas la moindre objection contre le séjour de l'enfant à la cour royale. Philippe IV envoya chercher la petite princesse en Flandre par ses officiers [1].

Les chroniqueurs des siècles postérieurs ont inspiré aux historiens modernes des pages touchantes [2] sur la captivité de Philippine de Dampierre au fond de l'une des tours du Louvre où elle aurait été traitée cruellement et où elle serait morte finalement victime de la haine odieuse de Jeanne de Navarre. Les textes contemporains sont unanimes [3] à représenter Philippe le Bel faisant élever la jeune princesse avec honneur dans le palais du Louvre, en compagnie de ses propres enfants. D'ailleurs nous avons mieux que le témoignage des chroniqueurs, nous avons conservé la liste [4] des personnes qui furent attachées par le Roi au service de sa filleule : quatre chapelains, plusieurs gouvernantes ou demoiselles d'honneur et quatorze domestiques. C'était un train princier. Observons enfin que, par une attention qui témoigne chez Philippe le Bel d'un sentiment délicat, il confia l'éducation de la fillette aux mêmes personnes qui avaient pris soin de sa première enfance, à la cour du Comte son père [5]. Afin de dramatiser davantage le

1. Ann. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 563.

2. Parmi les chroniqueurs, v. entre autres, *Anc. chron. Fl.*, ap. *D. Bouq.*, XXII, 354; *Récits d'un bourgeois de Valenciennes*, pp. 34 et 91 ; — parmi les historiens modernes, v., entre autres, Kervyn, *Hist.*, III, 33-34; *Etudes*, pp. 40-41 ; H. Martin, IV, 418-19 ; Michelet, III, 74, 290 ; Varenbergh, *Trois filles*, p. 22 ; *Relations*, p. 171.

3. G. de Nangis, *D. Bouquet*, XX, 576, C; Cont. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 589, E ; Chron. St-Denis, *D. Bouq.*, XX, 677, C ; — cont. G. de Frachet, *D. Bouq.*, XXI, 12, J ; — G. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 218, vers 12880. Voici le témoignage des *Annales Gandenses*, dont l'auteur est très hostile au parti français : « Filia Guidonis captiva, curiali cum captivitate, utpote cum filiis et filiabus regis remansit. » *Pertz*, SS., XVI, 592, ll. 4-5. C'est encore ce que nous lisons dans un précieux document contemporain conservé au *Trésor des Chartes* : « Mes por ce que la damoiselle estoit en la court de France, avec la royne ». Notes sur la guerre contre l'Angl., éd. *Rev. historique*, XXXIX (1889), p. 333

4. Or., *Arch. Et. Gand*, Gaillard 164 ; éd. L.-St., I, 399-400

5. Nous retrouvons parmi les personnes attachées à Philippine par Philippe le Bel, Marie del Val, qui figure, comme gouvernante de l'enfant, dans l'acte du mois d'août 1294, cité plus haut; éd. Vredius, preuves, II, 138-39



récit, Kervyn de Lettenthove[1] et M. Varenbergh[2] ont fait briller une flamme d'amour dans le cœur de la jeune captive. « Sire, aurait-elle répondu à Philippe le Bel, en 1294, je suis bien assentée a Édouard, je li ai donné m'amour; jà pour nul ne le retrairay[3]. » Quels que puissent être les miracles de l'amour, celui-ci serait surprenant : Philippine n'avait jamais vu Édouard auquel elle était « assentée »; de plus, à l'époque où elle parlait en si bons termes au roi de France, elle n'avait pas sept ans, son amoureux n'en avait pas neuf[4].

Revenons à Gui de Dampierre. Tandis qu'il était à la cour de Philippe le Bel, on produisit une lettre, munie de son scel, qui établissait que le comte et la comtesse de Flandre avaient envoyé chevaux et hommes d'armes à Édouard Ier contre la France[5].

Afin d'écarter du comte de Flandre les influences contraires aux intérêts du royaume, Philippe le Bel avait ordonné[6] à son bailli d'Amiens, tandis que Gui de Dampierre était à Paris, d'arrêter sans retard les Anglais qui séjournaient en Flandre, et de confisquer leurs biens; mais il ajoutait que son intention n'était pas d'inquiéter les Anglais qui étaient devenus résidants; il recommandait également de respecter les biens de ceux d'entre eux qui étaient absents, dans le cas, bien entendu, où ils se seraient absentés pour vaquer à leurs affaires.

En date du 3 janvier 1295, plusieurs seigneurs flamands, tout dévoués à la cause royale, Rob. de Wavrin, sire de Saint-

1. *Hist.*, III, 33-34 ; *Études*, p. 41.

2. *Relat. diplom.*, p. 171. — L'origine de cette petite légende, que les écrivains en question ont empruntée à des chroniqueurs du XVe s., est peut-être dans le fait suivant : Louis de Marle, fils du comte de Fl., L. de Crécy, fut fiancé à la fille d'Éd. III; mais ensuite il se refusa au mariage : « Unde nomine ejus (filie regis Angl.) facta fuit cantilena que in Francia ubique cantabatur gallice : J'ay fally a qui je estoie donnée par amour... » Cont. Nangis (ad. ann. 1347), éd. GÉRAUD, II, 209.

3. *Bibl. roy. de Bruxelles*, ms. 10,432, f. 54, cité par KERVYN, *Hist.*, III, 34, n. 1.

4. En 1298, Édouard, fils aîné d'Édouard Ier, avait treize ans : « qui jam tercium decimum etatis sue annum exegit », bulles — 1298, 30 jn, Rome (St-Pierre) — de Bon. VIII, éd. *Rymer*, I³, 200.

5. Lettres — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D. à Éd. Ier, éd. KERVYN, *Hist.*, II, 366.

6. Mandem. — 1294, 22 nov., Paris — de Ph. IV au bailli d'Amiens, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 739; M. Varenbergh (*Relat. diplom.* p. 172, et *Trois filles*, p. 12) date à tort cet acte de 1292.



Venant [1], J. de Haveskerke [2], Guill. de Lokres, Gautier de Renenghes, sire de Morbeke, et Gilb. de Piesnes, écrivirent à Philippe IV une lettre dont ils chargèrent Gautier de Nevele [3] et Gautier de Hondschoote [4] : ils exposaient [5] que le séjour prolongé de Gui de Dampierre à Paris causait grand dommage à l'administration de la Flandre, et ils priaient le Roi de permettre au Comte de rentrer dans ses États.

1. Sur Rob. Ier de Wavrin, sire de St-Venant, dit Brunel, qui fut dans suite l'un des chefs du parti français en Fl., v. plus bas.

2. J. de Haveskerke, s. de Hondschoote, et son frère Gilles de Haveskerke, s. de Watten, commandèrent dans la suite les troupes royales contre les Flamands. Sur J. de Haveskerke v. :

Lettres — 1298, 30 nov., Bruges — de Raoul de Clermont, connétable de Fr., donnant à J. de H. une rente de 600 lb. sur la renenghe de Fl., dans un vidim. — 1299, jn, Paris — de Ph. IV, *Arch. Nord*, 3e cart. Fl., pièce 14, éd. Coussemaker, *Fl. mar.*, III, 70-71 ; lettres — 1301, 28 sept., s. l. — de J. de H. donnant à Ph. IV quittance de 600 lb. de terre, or. sc., *Arch. nat.*, J 544, no 11 ; en 1300 J. de H. se trouvait dans l'armée de Ch. de Valois et venait avec lui à Paris, *Chronographia*, I, 86 ; en mai 1302, J. de H. et son frère Gilles défendaient le château de Cassel contre les Fl., Chron. artésienne, éd. *De Smet*, IV, 470 ; lettres — 1302, août, St-Germ.-en-Laye — de Ph. IV, donnant 500 lb. de rente à J. de H., cop. xive s., *Arch. nat.*, JJ 45, f. 34 : mention de deux dons de 500 lb. de rente (1302), l'un sur la renenghe de Bergues, l'autre sur le trésor royal, par Ph. IV à J. de H., *Arch. nat.*, PP 117, p. 50 ; lettres — 1303, avr., s. l. — de J. de H. reconnaissant qu'il a vendu 500 lb. sur le Trésor à l'archev. de Narbonne, éd. Duchesne, *Mais. de Béthune*, preuves, p. 184.

Baudouin, Gilles et Rob. de Haveskerke étaient également pensionnés par le roi de Fr., cf. de nombreux textes, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783 (Journal du Trésor) ; *Arch. nat.*, PP 117 ; *Arch. Nord*, 3e cartul. Fl.

3. Gaut. de Nevele (ch.-l. de cant. de la Fl. or.), plus souvent appelé Gautier de Nivelle, resta dans la suite attaché au parti de Gui de D.; nous le trouvons parmi les conseillers du comte de Fl. à l'assemblée de Courtrai (1297, 18 févr. ; éd. Kervyn, *Hist.*, II, 578). Sa conduite s'explique en ce qu'il était cousin de Rob. de Béth. G. de Nevele était châtelain de Courtrai.

4. Sur Gaut. de Hondschoote, sire de Houtekerke, dans la suite partisan du roi de Fr., que les *Annales Gandenses* accusent d'avoir trahi les Flamands au siège de Lille (1298, sept.) et d'avoir livré la place aux Français (*Pertz*, SS., XVI, 561, l. 16), qui se trouvait en 1300 dans l'armée de Ch. de Valois et vint avec lui à Paris (*Chronographia*, I, 86), v. :

Lettres — 1303, avr., s. l. — de G. de H. vendant à Gilles Aicelin, archev. de Narbonne une rente de 300 lb. sur le Trésor de Fr., éd. Duchesne, *Mais. de Béthune*, preuves, p. 184 ; lettres — 1309, 4 mars, Paris, — de Ph. IV, autorisant G. de H. à vendre à l'archev. de Narbonne une rente de 250 lb. qu'il lui avait assignée sur le salin de Carcassonne, cop. xive s., *Arch. nat.*, JJ 40, f. 74.

5. Lettres — 1295, 3 janv., s. l. — de Rob. de Wavrin, etc., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3633. Le sceau de Gautier de Renenghes n'a pas été mis.



Lorsque les sires de Nevele et de Hondschoote se présentèrent devant le Roi, l'enquête sur la lettre scellée du sceau de Gui de Dampierre, qui montrait le comte de Flandre envoyant des munitions de guerre aux Anglais, était terminée : la lettre était reconnue fausse [1]. On ne sut qui l'avait fabriquée. Gui de Dampierre reçut aussitôt l'autorisation de retourner en Flandre.

Avant son départ, le comte Gui parut encore avec ses trois fils, Rob. de Béthune, Guill. de Crèvecœur et Ph. de Thiette, devant le Roi. Il vit Philippe le Bel sur son trône entouré des premiers dignitaires du royaume. C'étaient J. d'Acre, bouteiller de France, le sénéchal duc de Bourgogne, Barbette, archevêque de Reims, Gilles Aicelin, archevêque de Narbonne, et les évêques de Beauvais, de Châlons, de Laon, de Paris, de Tournai et de Térouanne. Les fils de Gui de Dampierre promirent [2] que leur père serait dorénavant « loyal au roi de France ».

« Et, si leur dit père allait encontre ou méfaisait en ces choses, ils ont voulu que leurs corps et leurs biens soient forfaits à monseigneur le Roi ; et ils en ont obligé eux et leurs hoirs et tous leurs biens présents et à venir. Saufs au Roi les droits acquis par les inobediences du Comte et retenue la fille du dit Comte par devers lui, messire le Roi consent à laisser aller ledit Comte en son pays, en lui défendant de marier l'un

1. Lettres — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D. à Ph. IV ; éd. Kervyn, *Hist.*, II, 566.

2. Nous n'avons pas conservé l'original de cet acte important. Nous en avons une cop. du xiv[e] s., sur papier, *Arch. Nord*, Godfr. 3648, dont une cop. mod. par les Godefroy, *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest., carton 40, n° 657. Cet acte est également transcrit dans le procès-verb. not. — 1297, 18 févr., Courtrai — de l'assemblée de Courtrai, éd. Kervyn, *Hist.*, II, 574-78. Kervyn, qui a publié le procès-verbal de l'ass. de Courtrai, a publ. également (*Hist.*, II, 372) un fragment de la copie des Archives du Nord ; mais l'un et l'autre textes donnent pour toute date au document : « Actum Parisius, anno Domini .M. .CC. nonagesimo quarto ». On trouve la date indiquée d'une manière précise dans la Chronique artésienne (éd. *De Smet*, IV, 452) qui contient la traduction de cet acte : « Fait à Paris, e Samedi après le Candelier en l'an de N.-S. .M. .CC. .iiij[xx]. et .xiiij. (1295, 5 févr.) ». Cette date est importante, car elle fixe l'époque où Gui de D. retourna en Fl. Celui-ci demeura donc à Paris quatre mois et demi, non dix mois, comme l'imprime M. Varenbergh (*Relat. diplom.*, p. 171, n. 1, et *Trois filles*, pp. 11-12) en datant par erreur l'acte ci-dessus du mois de mars. Dierickx (*Lois*, II, 183) se trompe plus gravement en plaçant le retour de Gui de D. après le 6 janv. 1296.



de ses enfants dans la famille du roi d'Angleterre ou de tout autre ennemi du royaume. »

Un écrivain flamand, M. Vanden Bussche, a compris l'importance de cet acte : « Ce document, écrit-il[1], est la pièce capitale de toute cette période; c'est la fin du premier acte des intrigues suscitées et si habilement menées par Édouard ».

Nouvelles ordonnances sur les monnaies.

Il est intéressant d'observer la politique que le roi de France et le comte de Flandre suivirent l'un à l'égard de l'autre après que celui-ci fut rentré dans ses États.

Philippe le Bel, en guerre contre l'Angleterre, et qui voyait le nouveau roi d'Allemagne prendre vis-à-vis de lui une attitude hostile[2], avait intérêt à vivre en bonne entente avec son vassal. Le comte Gui, de son côté, apprenait que les troupes anglaises essuyaient échec sur échec en Aquitaine; sa propre armée subissait de durs revers en Zélande[3], il savait Édouard Ier embarrassé par la situation intérieure de ses États, tandis que Adolphe de Nassau se prononçait en faveur du comte de Hainaut, son irréconciliable ennemi[4] : ce n'était pas le moment de rompre avec la cour de Paris.

Tout en veillant à ce que l'action de la couronne royale, qui avait fait ces derniers temps de si grands progrès[5] en Flandre, n'y perdit pas de terrain, Philippe le Bel s'efforça sans arrière-pensée de ramener le Comte à la fidélité qu'il devait à son

1. *La Flandre*, ann. 1883, p. 17.

2. V. lettres — 1294, 21 août, Nuremberg — de Ad. de Nassau, concernant son alliance avec le roi d'Angl. contre la Fr. ; insérées dans la chron. de Barth. de Cotton, éd. *Pertz*, SS , XXVIII, 607-8 :

Lettres — 1294, 31 août, Nuremberg — de Ad. de Nassau à Ph. IV, le sommant de réparer les torts dont il s'est rendu coupable vis-à-vis de l'Empire, éd. *Thesaurus*, I, 1270, et *Codex jur. gent.*, I, 32.

3. Le 27 oct. 1295, douze cents hommes d'armes flamands périrent à Baerland. L'Ecluse est incendié par les vainqueurs, KERVYN, *Hist.*, II, 373 d'après Melis Stoke.

4. Lettres — 1295, 30 mars, Oppenheim — de Ad. de Nassau à Bon. VIII, le priant de frapper des censures ecclésiastiques le comte de Fl. qui refuse de restituer au comte de Hainaut des terres lui appartenant, éd. WINKELMANN, II, 166.

5. En jl. 1295, les échevins de Messines, à l'exemple des autres villes de Flandre citées plus haut, s'adressaient encore au roi de Fr., v. acte des *Arch. du Nord*, cité par KERVYN, *Hist.*, II, 373.



suzerain. Le 3 mars 1295, il informa[1] Gui de Dampierre qu'il révoquait les gardiens royaux placés en Flandre pour l'inspection des laines, et, le 10 juin, il prit une mesure qui devait lui être plus agréable encore, en mandant[2] aux agents royaux en Flandre, Jean Arrode, bourgeois de Paris, et Guillaume-Martin des Trappes, qu'il abandonnait à Gui de Dampierre le produit de la confiscation des laines, armes, vivres, chevaux et autres marchandises passant par le Comté en provenance ou à destination de l'Angleterre.

Philippe le Bel avait réclamé du comte Gui l'envoi des hommes d'armes que les abbés et chevaliers du pays devaient pour la guerre d'Aquitaine : il lui écrivit[3] de ne pas en hâter le départ, de tenir cependant les troupes prêtes à marcher en cas de nécessité. Enfin, le 16 juillet 1295, il défendait[4] à J. Arrode et à Martin des Trappes d'intervenir dans la surveillance des ports et issues du Comté.

Pour vif que fût le désir du Roi de ménager Gui de Dampierre et les Flamands, il était deux points qu'il jugeait nécessaire de maintenir : 1° l'interruption, tant que dureraient les hostilités, du mouvement commercial entre la Flandre et l'Angleterre, à la faveur duquel on expédiait aux ennemis chevaux et munitions de guerre; 2° l'observation des ordonnances sur les monnaies.

Dans la même lettre[5], où il informait le Comte de la révocation des gardiens royaux placés dans les ports de Flandre, Philippe le Bel lui réitérait la défense de laisser passer armes et marchandises en Angleterre. Le 8 mai 1295, il lui écrivait[6] que ses officiers avaient osé forcer les agents royaux, qui avaient saisi des marchandises à destination de ce dernier pays, à les

1. Mandem. — 1295, 3 mars, Paris — de Ph. IV à Gui de D., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 750.
2. Mandem. — 1295, 10 jn, Paris — de Ph. IV à J. Arrode et Martin des Trappes, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3679.
3. Mandem. — 1295, 23 jn, bois de Vinc. — de Ph. IV à Gui de D., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3712.
4. Mandem. — 1295, 16 jl., Paris — de Ph. IV à J. Arrode et Martin des Trappes, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 834.
5. Mandem. — 1295, 3 mars, Paris — de Ph. IV à Gui de D., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 750.
6. Mandem. — 1295, 8 mai, Paris — de Ph. IV à Gui de D., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 760.



restituer : il le priait de faire rendre les objets confisqués aux dits agents, et d'envoyer ses officiers coupables au Châtelet de Paris où ils seraient justement punis; enfin, dans la lettre du 10 juin 1295, par laquelle il mandait à Martin des Trappes et à J. Arrode de laisser le Comte en possession des marchandises et munitions de guerre destinées aux Anglais, que celui-ci aurait fait saisir, Philippe le Bel ajoutait[1] que, si le Comte négligeait de s'en emparer, les officiers royaux ne devaient pas manquer de le faire au nom du Roi.

Quant aux ordonnances sur les monnaies, elles se succèdent à de brefs intervalles. Le 17 mars 1295, Philippe le Bel écrit[2] au Comte une seconde fois pour interdire le cours des monnaies étrangères blanches ou noires, ajoutant que s'il négligeait de faire observer ses prescriptions, lui le Roi, se verrait obligé de mander à ses gens établis en Flandre de faire le nécessaire. Le 23 mars, autre ordonnance[3] : le Roi veut qu'on fasse publier dans le Comté que toute personne n'ayant pas 600 livrées de terre est tenue de porter aux ateliers monétaires, dans les huit jours qui suivront la « criée » de l'ordonnance, le tiers de l'or et de l'argent qu'elle possède sous forme de vaisselle ou autre, et de garder les deux autres tiers jusqu'à nouvel ordre. Le Roi spécifiait qu'on devait verser à la fonte coupes, hanaps, à pied ou sans pied, dorés ou non dorés, « argent en plate ou d'autre manière se il n'est en sanctuaire ou en autres choses qui soient en usage d'Église ». Il fixait la somme qui serait donnée pour chaque marc d'or ou d'argent porté aux monnayeurs. La peine édictée contre ceux qui contreviendraient à l'ordonnance était, outre la prison, la confiscation de la moitié de ce qu'ils auraient retenu par devers eux. Le Roi terminait en ordonnant que chacun prît la monnaie qu'il faisait faire nouvellement, et, le 15 avril, il mandait

1. Mandem. — 1295, 10 jn, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3679.

2. Mandem. — 1295, 19 mars, Paris — de Ph. IV à Gui de D., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3642; éd. Gaillard, *Recherches sur les monnaies des comtes de Fl.*, pièces justif., p. 9; et, sous une formule générale, *Ordonnances*, XII, 329-30, où elles sont datées à tort du 10 mars.

3. Mandem. — 1295, 23 mars, Paris — de Ph. IV à Gui de D., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3643; éd. — d'après une formule générale adressée aux sénéchaux, baillis, etc. — *Ordonn.* (Laurière), I, 314. Laurière imprime 6,000 livres de rente au lieu de 6,000 livrées de terre.



au Comte le taux auquel elle devait être reçue[1]. Enfin, le 17 juillet 1295, nouveau mandement[2] : chacun devra porter aux monnayeurs, dans les quinze jours, toute vaisselle d'or ou d'argent, et toutes les monnaies prohibées, sous peine de confiscation totale: et il est défendu de porter hors du royaume or, argent ou billon, sous peine d'emprisonnement et d'amende.

En rédigeant sa protestation du 9 janvier 1297[3], Gui de Dampierre exposa le désarroi que ces mesures portaient dans les transactions commerciales du pays : « Ce qui fait la vie du Comté, c'est la marchandise qui est accoutumée y venir de toutes les parties du monde, par mer et par terre, sous la protection du Comte. Or, ce commerce, vous l'avez détruit et vous vous efforcez journellement de le détruire, pour le plus grand dommage du Comte et de tous ceux du pays. Il en est résulté de si grands maux qu'on ne les pourrait nombrer. Vous avez arrêté marchands et marchandises et les monnaies diverses que les marchands avaient coutume d'apporter au pays, où elles avaient cours selon leur valeur, pour la facilité des échanges ; vous en avez défendu le cours, ordonnant qu'on ne reçût en Flandre que votre monnaie et celle du Comte. Vous avez, à ce sujet, levé des amendes et fait mille vexations. Vous avez fait courir en Fandre une monnaie qui n'avait plus la valeur de la monnaie ancienne, au taux de 10 deniers parisis pour 12 petits tournois, ce qui dépréciait la monnaie du Comte qui est juste de poids et d'aloi[4], quatre deniers valant cinq petits tournois. C'est ainsi que les marchands étaient détournés de venir en Flandre ; et vous avez maintenu vos ordonnances malgré les supplications du Comte ».

Gui de Dampierre avait d'autres raisons pour ne pas aimer ces ordonnances. Il avait établi des ateliers monétaires dans la seigneurie de Flandre qui relevait de l'Empire, et il tenait

1. Mandem. — 1295, 15 avr., Creil — de Ph. IV à Gui de D., or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 345, n° 34.
2. Mandem. — 1295, 17 jl., Paris — de Ph. IV à Gui de D., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3724.
3. Publ. par Kervyn, *Hist.*, II, 559-73.
4. Allusion au mandem. du 15 avr. 1295 cité ci-dessus, et à un autre mandem. — 1296, 10 janv., Paris — sur le même sujet, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 345, n° 33.



beaucoup à ce que les pièces qu'il y faisait frapper eussent également cours dans le comté de Flandre qui relevait de la couronne de France ; les mandements royaux s'y opposaient formellement[1].

On n'oserait pas juger la conduite de Gui de Dampierre en ces circonstances, s'il ne nous en avait lui-même révélé les mobiles dans ses instructions[2] aux ambassadeurs qu'il envoya en Angleterre peu de temps après. Le Comte n'était pas rentré dans son château de Wynendael converti à la politique royale ; il ne conservait qu'un souvenir amer de l'humiliation subie, et qu'il supportait avec d'autant moins de patience qu'il comprenait s'être volontairement jeté dans l'aventure par maladresse ou par ambition ; mais la faiblesse de son caractère ne lui permettait pas d'agir avec franchise et résolution. Et nous allons assister à une série d'actes d'insubordination mesquine qui font penser à des espiègleries d'enfant : tantôt il fait arrêter ceux qui achètent les laines anglaises importées en Flandre par des marchands italiens, avec la permission du Roi ; tantôt, contrairement aux instructions de Philippe le Bel[3], il fait saisir les laines venues d'Écosse ; une autre fois, il met la main sur les biens d'un valet du Roi[4], ou bien encore il s'empare de la prise faite en mer sur des Anglais par deux bourgeois d'Amiens[5]. Puis, aux observations du Roi de France, « il répondait plus âprement que de coutume », sans chercher à adoucir le débat soit par un médiateur, soit en faisant quelques concessions, dans la crainte que le roi de France ne lui fît telle justice qu'il fût obligé de s'y tenir[6].

Philippe le Bel agacé envoya finalement à ses officiers des

1. Lettres — 1298, 23 jl., Petegheim — de Gui de D. à ses fils, éd. KERVYN, *Études*, p. 40.

2. Vers janv. 1297, éd. KERVYN, *Études*, pp. 25-27.

3. V. plus haut.

4. Mandem. — 1295, 23 avr., Paris — de Ph. IV à Gui de D., lui enjoignant de restituer à Sim. Lauwaerd, son valet, les biens qu'il a saisis sur lui, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 346, n° 36.

5. Mandem. — 1296, 8 mai, Paris — de Ph. IV à Gui de D., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 821.

6. « Contrestoit plus asprement k'il (Gui de D.) ne soloit, en requérant ke drois et raisons li fuscent fait, sans faire parler par moyen, ne par moyene, en esperanche ke, s'on li eust fait droit et raison, k'il le presist e s'on ne li fesist, etc. » Instructions données par Gui de D. à ses envoyés vers Éd. Ier, éd. KERVYN, *Études*, p. 26.



marches de Flandre d'énergiques instructions : mais aussitôt il revint sur ce mouvement de colère, et, le 14 juillet 1295, manda[1] au bailli d'Amiens de ne pas inquiéter le Comte ni ses officiers, du chef d'avoir désobéi à ses ordres, au moins jusqu'à la prochaine Saint-Jean-Décolasse[2].

De l'autre côté du détroit, Édouard Ier se tenait fermement à la politique qu'il avait suivie jusqu'à ce jour. Tandis que, d'une part, il redoublait[3] de sévérités pour empêcher l'entrée en Flandre des marchandises anglaises, de manière à amener les grandes villes du pays à crier merci pour le défaut des laines, tandis qu'en Angleterre même il confisquait, impitoyablement, les biens et marchandises des négociants flamands en leur reprochant d'être sujets du roi de France[4], il travaillait d'autre part à consolider la confédération sous laquelle il espérait pouvoir bientôt écraser Philippe le Bel[5]. Dans cette confédération il avait fait entrer non seulement le comte de Flandre, mais le comte de Hollande. Ces derniers étaient en guerre l'un contre l'autre; Édouard s'efforça de les réconcilier pour les unir contre le roi de France. Il chargea[6] de la négociation l'un des plus habiles diplomates du temps, le chevalier brabançon J. de Cuyk[7], qui réussit dans sa mission au point de faire conclure[8], en date du 6 mai 1295, une trêve entre les comtes de

1. Mandem. — 1295, 14 jl., Paris — de Ph. IV au bailli d'Amiens, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 773.

2. 29 août.

3. V. lettres des 16 mai et 9 sept. 1295, éd. Champoll.-Fig., t. I, nos 214 et 317.

4. Cf. Supplique (1301, jn) des bourgeois d'Ypres à Ph. IV, éd. Warnk.-Gheld., V, 432.

5. V. Doc. sur les relat. de la Fr. avec l'Angl., éd. *Revue hist.*, XXXIX (1889), 328-34 ; v. également lettres — 1295, 6 avr., Aber Conway — données par les plénipotentiaires de Renaud de Gueldre qui s'engage à servir le roi d'Angl. avec 1,000 chevaliers, éd. *Rymer*, I3, 144, et lettres — 1295, 28 avr., Lammays, dans l'île d'Anglesea — de Éd. Ier à Ad. de Nassau, lui recommandant J. de Brabant avec lequel il a conclu un traité d'alliance, éd. *Rymer*, I3, 145.

6. Lettres — 1295, 28 avr., Lammays, dans l'île d'Anglesea — de Éd. Ier à Gui de D., et lettres semblables au comte de Hollande, éd. *Rymer*, I3, 145.

7. Sur J. de Cuyk, l'un des négociateurs du traité d'Athis, voir plus bas.

8. Lettres — 1295, 6 mai, s. l., — de Florent, comte de Hollande, or. sc., *Arch. Et. Gand.*, St-Gen. 759; éd. Van Mieris, I, 566. La trêve devait durer jusqu'à la fin d'août.



Flandre et de Hollande, avec rétablissement des relations commerciales entre les deux pays.

Enfin, loin d'avoir renoncé, conformément au serment prêté par ses fils, le 5 février précédent, à tout projet d'alliance entre sa maison et celle du roi d'Angleterre, nous voyons Gui de Dampierre correspondre avec Édouard Ier au sujet des 100,000 lb. qui lui étaient dues par le comte de Gueldre et qui figuraient dans le contrat pour le mariage de Philippine. Le 2 octobre, Édouard déclara[1] qu'il déduirait 100,000 lb. sur les 200,000 qu'il devait recevoir lorsqu'il marierait son fils Édouard avec la jeune princesse, si le comte Gui voulait lui céder ses droits sur les terres que le comte de Gueldre avait engagées en hypothèque entre ses mains.

Les conventions du 6 janvier 1296.

Au moment où s'ouvrait l'année 1296, Philippe le Bel était maître de la Guyenne. Édouard Ier délégua[2] J. de Brabant et Florent de Hollande comme plénipotentiaires. Ils vinrent à Cambrai négocier des trêves avec les représentants du roi de France. A la même date[3], celui-ci resserrait les nœuds de son alliance avec le comte de Hainaut, en faisant conclure le mariage d'Isabelle, seconde fille de J. d'Avesnes, avec le connétable Raoul de Clermont. Philippe le Bel essaya même d'amener une réconciliation entre J. d'Avesnes et la ville de Valenciennes[4], laquelle, après s'être mise en rébellion contre son suzerain, était venue se placer sous la sauvegarde du roi de France. Albert de Hangest et J. de Marle furent envoyés[5] à Valenciennes,

1. Lettres — 1295, 2 oct., Cantorbéry — de Éd. Ier à Gui de D., éd. *Rymer*, I³, 150. V. encore lettres — 1295, 6 avr., Aber Conway — de Éd. Ier à Gui de D., éd. *Rymer*, I³, 143-44. Éd. Ier écrivit également à Isabelle de Namur, femme de Gui de D., en la priant d'user de son influence sur l'esprit de son mari, v. lettres — 1295, 6 avr., Aber Conway — de Éd. Ier, éd. *Rymer*, I³, 143. A en juger par les lettres que Ed. Ier écrivit encore dans la suite, à Isabelle de Namur, celle-ci semble avoir exercé, en ces événements, une grande action sur son mari.

2. Lettres — 1296, 1 janv., St-Alban — de Éd. Ier, éd. *Rymer*, I³, 155.

3. Lettres — 1296, janv., s. l., — de Raoul de Clermont, éd. DEVILLERS, *Monum.*, III, 548-51.

4. L'histoire des rapports de la v. de Valenciennes avec les comtes de Hainaut et le roi de Fr. a été exposée récemment par M. Franke, *op. cit.*

5. LE BOUCQ., p. 61.



et y déclarèrent que le Roi retirerait sa protection à dater du 25 mars, pour rendre la ville au comte de Hainaut. Nous savons que le roi d'Allemagne soutenait également ce dernier [1].

Philippe IV crut ces circonstances favorables pour tenter un dernier effort afin de ramener Gui de Dampierre à ses devoirs. Il le pria de se rendre à Paris, accompagné de ses conseillers [2]. De cette dernière entrevue sortirent les remarquables traités des 5 et 6 janvier 1296 [3], dont aucun historien n'a signalé l'importance, et dont plusieurs même n'ont pas parlé.

Par ses lettres du 6 janvier 1296, Philippe le Bel prend tout d'abord des mesures en faveur de l'industrie flamande : afin de la dédommager, autant que faire se peut, du tort que lui cause la rupture des relations avec l'Angleterre, il délivre les draps flamands de toute concurrence étrangère dans l'étendue du royaume ; le privilège est établi avec précision : « Nul drap, fait hors du royaume en quelque lieu que ce soit, ne pourra être vendu, ni venir au royaume, en quelque manière que ce soit, et s'il y venait, il serait saisi, et le Roi n'en donnera l'autorisation à quelque personne que ce soit ». Philippe le Bel s'efforça ainsi, durant son règne, d'affaiblir les liens qui unissaient commercialement la Flandre à l'Angleterre, afin de rendre plus nombreux et plus forts les liens qui l'unissaient à la France.

Quant aux amendes encourues par les Flamands pour désobéissance aux ordonnances sur les monnaies, et qui se montaient, en 1295, au chiffre de 95,000 lb. — 9,500,000 francs d'aujourd'hui, — Philippe le Bel, tout en maintenant ses ordon-

1. V. plus haut.

2. « Vees chi les articles ki sont accordées entre les gens nostre seigneur le Roi et les gens le comte de Flandres. » Préliminaires du traité du 6 janv. 1296, min. or., *Arch. Nord.*, Godfr. 4347.

3. Voici ces actes : 1° Procès-verb. — s. l. n. d. — cité dans la note précédente, éd. — sous la fausse date de 1304 — L.-St., I, 413-15.

2° Lettres — 1296, 6 janv., Paris — de Ph. IV accordant différentes faveurs au comte et aux villes de Fl., or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 206, et *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 345, n° 31 ; éd. *Verzameling van XXIV originele charters*, et Diericx, *Lois*, II, 173-82.

3° Lettres — 1296, 6 janv., Paris — de Ph. IV accordant un répit de deux ans (Wauters, *Tables*, IV, 507, imprime inexactement douze ans) au comte et aux villes de Fl. pour le paiement des dettes (jusqu'à la Toussaint, en comptant deux ans à dater de la Toussaint passée). Or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 345, n° 32.



nances, en fit entière remise, ainsi que de toutes peines encourues du même chef.

Enfin, pour permettre au pays de Flandre de sortir plus facilement de la crise qu'il traversait momentanément, tant à cause du tort que lui faisait la guerre contre l'Angleterre qu'à cause de l'application des ordonnances monétaires, et « pour estre mieus et plus grandement servi du dit Comte et de sa terre en sa guerre », Philippe le Bel accorda, pour deux ans, dilation et répit de toutes dettes dues par le Comte et les bourgeois des villes, nul intérêt ne courant pendant cette période, en exceptant toutefois les créances des orphelins, du Roi, du Comte, les rentes à vie et les « deniers dus pour mariages ». Les mesures de ce genre qui portent dans la langue économique moderne le nom de « moratoires », ont été prises de nos jours encore par de grands États, pour mettre fin à des crises agricoles, industrielles ou commerciales.

Philippe le Bel décida encore en faveur de son vassal, qu'à l'avenir tous ceux qui étaient ou avaient été au service du comte de Flandre, en qualité de receveurs, justiciers, baillis, etc., fussent-ils hommes du Roi, ou fussent-ils venus postérieurement au service du Roi, seraient renvoyés, en cas de plaintes contre eux, non devant la cour du Roi mais devant celle du Comte ; il décida que les sergents royaux ne pourraient, dorénavant, procéder en Flandre qu'en cas de ressort royal et de souveraineté, et qu'ils ne pourraient le faire qu'armés de lettres patentes où l'objet de leur mission serait spécialement désigné. Quant aux appels des bourgeois de Gand, Philippe le Bel les annulait; il révoquait les gardiens qu'il avait placés dans la ville, suspendait les XXXIX pour l'espace de quatre ans, et autorisait Gui de Dampierre à mettre en leur place un prud'homme qui gouvernerait la ville en son nom. Enfin, le Roi permit au Comte de faire juger tous ceux qui, durant appel porté par eux à la cour du Roi, avaient fait quelque chose qui lui avait déplu, pourvu que, dans ce jugement, il se fît assister des évêques de Térouanne et de Tournai.

On jugera qu'il était difficile de faire plus de concessions. Le même jour les deux princes passèrent un autre traité [1], en vue

1. Lettres — 1296, 6 janv., Paris — de Gui de D., cop. XIVe s., *Arch. Nord*, 8e cartul. Fl., pièce 573; éd. ROISIN, pp. 333-34.



de la levée, en Flandre, pour la guerre anglaise, d'un cinquantième denier, sur tous biens meubles et immeubles. Roi et vassal convenaient de partager la somme, également. Les levées devaient être faites par les officiers du Comte, mais sous la surveillance d'un représentant du Roi. Philippe le Bel accompagna[1] cet acte d'une lettre de non-préjudice.

Le Roi confirma également au comte de Flandre les bénéfices de la confiscation des laines anglaises, et le lendemain, 7 janvier, manda[2] à ses officiers qu'il était interdit, pour la sécurité du royaume, d'exporter des vivres hors du territoire français, tant que durerait la guerre, mais qu'il autorisait spécialement le comte de Flandre à tirer des vivres de France pour son comté de Namur. Trois semaines plus tard, l'évêque de Tournai levait, à la prière du Roi, les sentences d'interdit qui avaient été jetées sur la Flandre, à la suite de démêlés entre le pouvoir civil et l'autorité ecclésiastique[3]. Vers la même époque, nous trouvons les projets de mariage entre Isabelle, fille de Robert de Béthune, petite-fille de Gui de Dampierre, et Mathieu, fils de Raoul de Clermont connétable de France[4].

Quelles étaient à ce moment les arrière-pensées de Gui de Dampierre? Philippe le Bel était autorisé à penser que l'entente entre lui et son vassal était parfaite. Philippine de Dampierre vivait toujours à la cour de France. Son père ne semblait guère ressentir à son sujet la « profonde blessure » dont parlent les historiens[5].

Une année passera: jour pour jour, le 7 janvier 1297, Gui rompra avec le roi. Ce nouveau revirement a son explication dans les faits qui suivent.

1. Lettres — 1296, 6 janv., Paris — de Ph. IV, cop. xv[e] s., *Arch Nord.*, cartul. B 1592, pièce 12.

2. Mandem. — 1296, 7 janv., Vincennes — de Ph. IV, sous le vidim. (1296, 12 janv.) de la prév. de Paris, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 794.

3. Meyer cité par Kervyn, *Hist.*, II, 377.

4. Rôle — s. d. (vers 1295) Warcoing — en français, contenant les conditions du contrat, or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 808.

5. V. Varenbergh, *Relat. diplom.*, p. 172.



Les troubles de Gand en 1295.

C'est avec raison que M. Wauters a vu [1], dans les démêlés du comte de Flandre avec la ville de Gand, l'une des causes qui amenèrent le conflit entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre.

Les années 1293-1294 sont marquées par un certain nombre d'actes que le Roi fait expédier pour se concilier la faveur des bourgeois : lettres de répit [2] accordées pour des paiements, ordres aux baillis [3] de protéger la ville contre les usuriers, défenses aux officiers royaux [4] d'arrêter ou de saisir les biens des Gantois pour désobéissance du Comte. D'autre part, les rapports de Gui de Dampierre avec les habitants de Gand s'améliorent au commencement de 1294. On voit même intervenir un accord [5] entre lui et les XXXIX ; le 10 juillet, nouvel accord [6] où l'on tranche plusieurs des questions les plus importantes du débat, entre autres celles qui concernaient les limites de la juridiction exercée par le Comte dans la ville.

Restaient ces malheureuses redditions de comptes. Les XXXIX s'adressèrent au Parlement. On a vu que c'est sur une convocation de Philippe IV (28 septembre 1294) [7] que Gui de Dampierre se rendit à Paris, où il fut retenu après qu'il eut révélé le contrat conclu pour le mariage de sa fille avec le fils du roi d'Angleterre.

1. *Tables*, t. VI, p. XXVIII.
2. Lettres — 1293, 4 févr., Paris — 1293, 25 jn., abb. de Maubuisson. — 1293, 24 janv., Paris — 1294, 27 janv., Paris — de Ph. IV, sous le vidim. de la prévôté de Paris, or. sc., *Arch. v. Gand*, chartes 187, 195, 198-99.
3. Mandem. — 1294, 26 févr., Paris — de Ph. IV au bailli de Vermandois, cop. XIVe s., *Arch. v. Gand*, « Wetten en. Cost. », f. 80.
4. Mandem. — 1293, 29 avr., abb. de Maubuisson — de Ph. IV à ses officiers de justice, cop. XVe s., *Arch. v. Gand*, Wittenb., éd. DIERICX, *Lois*, II, 147.
5. V. lettres — 1294, 8 févr., s. l. — par lesquelles quinze membres du collège des XXXIX s'engagent à revêtir de leurs sceaux l'accord intervenu avec le Comte. Cet acte est daté à tort par Van Duyse (*Inv.*, p. 64) du 3 févr. Publ. par DIERICX, *Lois*, II, 151.
6. Lettres — 1294, 10 jl., s. l. — de Gui de D., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 729 ; éd. WARNK.-GHELD., III, 307-13. Beugnot (II, 22-28) a publié cet acte d'après un registre des *Olim* avec la date incomplète « mil et cent », et il se trompe, comme l'on voit, en écrivant (p. 858) : « On peut du moins affirmer que cet accord fut passé pendant que Guy portait le titre de comte ou marquis de Namur, c'est-à-dire entre les années 1263 et 1280 ».
7. Lettres — 1294, 28 sept., Paris — de Ph. IV à Gui de D., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 737.



Ces luttes avaient leurs causes dans la constitution essentielle des partis en présence. A peine croyait-on les dissensions apaisées, qu'on les voyait renaître. Elles tenaient à l'état social de la ville, à la haine plus vive de jour en jour des métiers contre le patriciat dont les représentants, maîtres du Magistrat, avaient en main les pouvoirs publics; elles tenaient aux entreprises du Comte qui s'efforçait, parmi ces dissensions, d'agrandir son autorité dans la ville aux dépens des antiques privilèges et franchises, — privilèges et franchises qui ne représentaient, d'ailleurs, que la liberté pour le patriciat d'exploiter la classe populaire. Et, dans la mêlée où ces intérêts se contrariaient, pénétrait l'action souple et active de Philippe le Bel, travaillant à étendre et à fortifier l'autorité royale.

En 1295 la crise est aiguë : les XXXIX font crever les yeux à un certain nombre de leurs adversaires, d'autres sont bannis, d'autres frappés d'amendes [1]; le peuple court aux armes, mais les XXXIX parviennent à se maintenir par la force; et comme le parti populaire en appelle à la cour du Roi, les portes des demeures occupées par les chefs du mouvement sont enfoncées, coffres et armoires sont pillés, quelques maisons sont livrées aux flammes [2].

Gui de Dampierre comptait parmi les XXXIX quelques partisans : ils lui procurèrent la copie d'une lettre écrite au Magistrat par un sergent du roi de France. Combien il est regrettable que ce document n'ait pas été conservé! Après en avoir pris connaissance, le comte de Flandre entra dans une furieuse colère contre les XXXIX : il fit jeter plusieurs d'entre eux en prison, et saisir leurs biens [3]; mais aussitôt le Parlement d'intervenir, et de décider que la minorité du collège s'était rendue

1. « Ordenons que les jugemenz des Trente-nuef fais sus ceux qui eurent les ieuz crevez a Gand et sus ceus qui en furent banniz et la painne d'argent qui a plusieurs personnes par leur jugement fu mise... ». Lettres — 1296, 20 févr., Paris, de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 207, éd. Warnk.-Gheld., III, 314-15. Warnk.-Gheld. et Wauters (*Tables*, VI, 312) datent à tort cet acte du 19 févr., Van Duyse (*Inv.* p. 66) le date du 28.

2. « ...Ordenons que les mesons a ceus qui l'appiau de Gant poursuivent qui ont esté brulées et les huis et les fenestres ostez... que les biens qui dedenz lesdites maisons furent pris. » Lettres de Ph. IV, citées dans la note précédente.

3. V. Lettres — 1295, 28 jn, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 771.



coupable de soustraction frauduleuse d'une lettre écrite par un sergent du Roi, et Philippe le Bel d'ordonner la mise en liberté des captifs.

Survinrent le rapprochement entre le Roi et le Comte, et le traité du 6 janvier 1296[1]. Fidèle aux engagements qu'il avait pris, Philippe le Bel manda[2], le 20 janvier 1296, à son représentant à Gand, Martin Des Trappes, de quitter la ville avec ses gens, de replacer l'autorité judiciaire entre les mains du Comte, et de comparaître devant ce dernier le 1er février 1296[3], pour se justifier des excès qu'on lui reprochait.

Le 22 janvier, Philippe le Bel mandait à ses baillis de Vermandois[4] et d'Amiens[5] de restituer au comte de Flandre et à ses gens les biens dont ils avaient pu ordonner la saisie, par suite des appels gantois; le 20 février il notifiait[6] la suspension des XXXIX pour quatre ans, à courir de la Chandeleur passée[7], déférait au tribunal du Comte les sentences en vertu desquelles plusieurs Gantois avaient eu les yeux crevés, ordonnait que les dégâts occasionnés lors des récents désordres seraient réparés sans que le comte de Flandre y mît du sien, déclarait que Gui de Dampierre contraindrait les XXXIX à apurer leurs comptes devant des représentants du peuple, enfin que les dépenses faites par le peuple pour poursuivre les XXXIX en Parlement lui seraient restituées sur le trésor de la Ville, à l'estimation de l'abbé de Saint-Pierre, de Gautier de Nevele, et de maître Raoul de Harcourt[8]. Philippe le Bel ter-

1. Lettres — 1296, 6 janv., Paris — de Ph. IV; éd. Diericx, *Lois*, II, 173-81.

2. Mandem. — 1296, 20 janv., Paris — de Ph. IV à Martin Des Trappes, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 798; acte semblable, daté du 21 janv. et sous le vidim. (1296, 21 janv.) de la prév. de Paris, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3764 et *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 799.

3. Gui de D. se trouvait à Montargis le 9 févr. 1296; v. lettres données par lui sous le vidim. — 1297, 19 oct., Harcourt — de J. de Harcourt, cop. XIVe s., *Arch. Nord*, 1er cart. Fl., pièce 368 et, sous le vidim. — 1300, jn, Paris — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. Nord*, 3e cart. Fl., pièce 84.

4. Mandem. — 1296, 22 janv., Paris — de Philippe IV, sous le vidim. 1296, 24 janv. — de la prév. de Paris, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 801.

5. Mandem. — 1296, 22 janv., Paris — de Ph. IV, sous le vidim. — 1296, 24 janv. — de la prév. de Paris, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 800.

6. Lettres — 1296, 20 févr., Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 207; éd., sous la fausse date du 19 févr., Warnk.-Gheld., III, 314-18.

7. La suspension devait donc durer du 2 févr. 1296 au 2 févr., 1300.

8. Ce Raoul de Harcourt était archidiacre d'Eu; v. acte du mois de mai 1296, aux *Arch. v. Gand*, charte 208.



minait par ces mots : « Sauves en toutes choses la seigneurie et la justice du dit Comte et de ses hoirs, et sans que nul préjudice ne leur en soit fait, ni à leurs terres, et sans que nul droit, nulle seigneurie nouvelle en soient acquis à nous, ni à nos hoirs, ni de faire ordonnance sur ledit Comte, ni sur sa terre, ni sur ses sujets, ni autre droit quel qu'il soit; et ne voulons ni n'entendons, pour chose qui soit ci-dessus, que les sujets audit Comte s'en puissent traire à nous, ni à notre cour, pour quelque motif que ce soit ».

Le Roi abandonnait au ressentiment de Gui de Dampierre les Gantois qui s'étaient réfugiés sous sa protection. Telle fut sa politique constante : nous la retrouvons à Toul [1], à Valenciennes [2]. Il soutenait les bourgeois contre les seigneurs laïques ou ecclésiastiques, afin d'obliger ces derniers à se soumettre à la couronne de France; mais du jour où ce résultat était acquis, il abandonnait les bourgeois, tout en faisant comprendre aux seigneurs qu'il interviendrait de nouveau, s'il avait à se plaindre d'eux.

On est également frappé, en lisant ces actes, de l'attachement que les bourgeois de Gand professaient à cette époque pour la couronne de France, car nous les verrons lui demeurer dévoués nonobstant la conduite du Roi.

Lorsque les XXXIX apprirent que l'autorité de Gui de Dampierre sur la ville était rétablie, plusieurs s'enfuirent hors de Flandre suivis de leurs partisans, leurs biens furent confisqués ; les autres se soumirent au Comte, qui les dépouilla d'ailleurs également de leurs biens. Ils perdirent tous leurs charges, et Gui de Dampierre mit la ville sous le gouvernement de son bailli, « de manière que, par tel moyen, il devint maistre de la vile, de laquelle il pouvoit faire du tout à son plaisir et vouloir [3] ».

La levée du cinquantième.

Philippe IV exécutait donc consciencieusement les conventions du 6 janvier 1296. En avril suivant, lui et son vassal

1. V. *Posit. des thèses de l'Éc. des Chartes*, ann. 1885, pp. 77-79.
2. V. Franke, *loc. cit.*
3. Oudegherst (f. 215 v°), à qui nous empruntons ces expressions, croit



semblent redevenus, en apparence du moins, les meilleurs amis. Gui écrit[1] à son « très cher seigneur », pour réclamer le versement d'une rente de 1,300 livres due par le Roi à Renaud de Gueldre et que celui-ci avait transportée au comte de Flandre.

Le 6 janvier 1296, le Roi et le Comte avaient décidé de lever un cinquantième en Flandre. Les sommes devaient être recueillies par les officiers du Comte, sous la surveillance d'un représentant du Roi. Philippe le Bel délégua des officiers [2], et Gui de Dampierre — pour nous servir de ses propres expressions [3] — se mit à « exploiter sur sa gent pour avoir cel cinquantième par prison et pour prendre de leur et en autre manière le plus soigneusement qu'il put » ; mais, tandis qu'il les exploitait si bien, les villes faisaient valoir [4] les pri-

à tort que Gui de D. remplaça le Magistrat suspendu, par 39 échevins de son choix, erreur qui se retrouve dans KERVYN, *Hist.*, II, 378.

1. Lettres — 1296, 19 avr., s. l. — de Gui de D. à Ph. IV, or. sc., *Arch. Nord*. Godfr. 3796. Gui de D. déléguait auprès de Ph. IV, pour toucher le quartier de la rente qui venait d'échoir, son clerc J. Calewaerd. V. au sujet du même fait les lettres — 1296, 15 nov., s. l. — de Ren. de Gueldre, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3862.

2. Lettres — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D., éd. KERVYN, *Hist.*, II, 565.

3. *Ibid.*

4. Lettres — 1296, 3 avr., Paris — de Ph. IV.

Philippus, Dei gracia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem. Ad defensionem necessariam regni nostri, contra presentes impugnationes hostiles, prout regie dignitatis incumbit officio, sollicite cogitantes, ac vias exquirentes et modos quibus oportuna circa hoc fidelium et subditorum nostrorum subsidia nobis, cum quo minore fieri possit eorum gravamine, prebeantur, deipsius regni prelatorum et baronum — prehabita super hoc diligenti deliberatione — consilio nuper duximus ordinandum quod, tam in nostra quam prelatorum et baronum terris, quinquagesimalis subventio exigi, colligi debeat et levari, in defensionis predicte sub certa forma subsidium convertenda, cumque dilectus et fidelis noster comes Flandrie quinquagesimalem subventionem hujusmodi, in ea parte comitatus sui, que de regno nostro existit, auctoritate sua colligi et levari facere satagens, prout sibi licere dicebat, quosdam scabinos, burgenses, aliosque mansionarios ville de Ypra, et eorum bona, occasione hujus capi fecisset, et capta faceret detineri, scabini et burgenses ejusdem ville asserentes privilegiis, immunitatibus et libertatibus, necnon et consuetudinibus, se munitos, per que dictus comes hujus vel alterius cujuscumque subvencionis onus ipsis imponere nequibat invitis, aut impositum auctoritate sua exigi facere vel levari; ut privilegia, immunitates, libertates et consuetudines hujusmodi servari sibi faceremus illesa nobis humiliter supplicarunt. Nos igitur volentes illius, in hac parte, provisionis remedium adhibere, per quod partis utriusque juribus observatis sub-



viléges qui interdisaient la levée d'un impôt non consenti par les échevins.

Excités par l'opposition qu'ils rencontraient, les agents du Comte redoublaient de violence, les incarcérations se multipliaient, des échevins étaient traînés en prison, des maisons étaient forcées, les biens de ceux qui résistaient étaient mis sous séquestre, et Gui de Dampierre voyait grandir contre lui l'inimitié de ses sujets; si bien que quatre des cinq grandes villes de Flandre — Bruges, Ypres, Lille et Douai — envoyèrent une députation[1] au Roi pour le supplier de leur accorder protection.

Les cités flamandes étaient disposées à prendre leur part des charges qui incombaient au royaume par suite de la guerre

ventionis predicte negocium, quod omnimodo exigit accelerationis effectum, impediri nequeat, vel differri, duodecim milia lb. par. a scabinis et burgensibus prelibatis, pro quinquagesimali subventione predicta, sponte oblata, benigne duximus acceptanda, volentes, et presentium tenore mandantes, personas de mandato prefati comitis occasione premissa detentas sine difficultate quacumque pristine libertati restitui, ac bona propter hoc capta sub valore quo erant tempore captionis hujusmodi, absque custu et dampno quolibet, nichilominus liberari, scabinos et burgenses predictos et alios quoscumque mansionarios dicte ville a totali quinquagesimali supradicta expresse quittantes omnemque sibi remittentes emendam et penam, si quam, occasione transgressionis statuti et ordinacionis monetarum nostrarum, usque in tempus date presentium, forsitan incurrerunt; nolentes, immo expressim prohibentes, scabinos burgenses, mansionariosve predictos, aut illos qui pro hujus prosecutione negocii ad nostram curiam accesserunt, vel aliquem ex eisdem, premissorum occasione, per dictum comitem vel gentes ipsius quomodolibet molestari. Volumus siquidem, et presentium tenore concedimus, quod scabini prefati pretaxatam summam pecunie nobis, ut premittitur, ab eisdem, ratione pretacte subvencionis, oblatam, illis de villa predicta, qui ad contribuendum in quinquagesimali subventione predicta, juxta formam ordinationis super hoc edite, tenebantur, proportionaliter juxta uniuscujusque facultates, imponere valeant et exigere, colligere et levare, et obstaculum, si quod in hac parte forsan contingeret interponi, amoveri sibi penitus faciemus. Nolumus eciam, nec intendimus, per hoc scabinis, burgensibus aut ville predictis onus cujuslibet servitudinis induci aut privilegiis, libertatibus, immunitatibus vel consuetudinibus autedictis quomodolibet derogari, vel alias sibi futuris temporibus quovismodo prejudicium generari. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, die Martis post octabas Pasche, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto.

Or. sc., en cire vierge sur double queue en parchemin, *Arch. v. Ypres*, charte 171.

1. V. lettres — 1296, 7 avr., Étampes — de Ph. IV, imprimées plus bas; cf. lettres — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D.; éd. KERVYN, *Hist.*, II, 565 : « Adonc se traistrent les cinc bonnes villes a vous... »



contre l'Angleterre, mais elles tenaient à sauvegarder le privilège en vertu duquel elles ne pouvaient être imposées que du consentement de leurs échevinages. Elles offrirent à Philippe le Bel de lui verser une somme fixe en échange de lettres de non-préjudice constatant qu'elles faisaient un don gracieux à l'occasion de la guerre. Le Roi, pressé d'argent, accepta. Il s'engagea à faire élargir les bourgeois emprisonnés par le Comte, à obtenir la remise des amendes prononcées à propos du cinquantième et à faire restituer les biens confisqués. Il déclara enfin qu'il appartenait aux échevins de répartir eux-mêmes, mais d'une manière égale entre tous et proportionnellement aux fortunes, les impositions que nécessiterait cette contribution. Bruges offrit 15,000 livres [1], Ypres 12,000 [2], Lille 10,000 [3] et Douai 7,000 [4]. Vers les premiers jours d'avril 1296, Philippe le Bel envoya [5] au bailli d'Amiens ses instructions relatives à l'exemption du cinquantième accordée par lui aux villes de Bruges, Ypres, Lille et Douai, et le 7 avril il informa [6] le comte

1. V. lettres — 1296, 27 mars, Paris — de Ph. IV, cop. XVI[e] s., *Arch. v. Bruges*, Groenenb. C, f. 4; cop. XVIII[e] s., *Bibl. nat.*, ms. Moreau 503, f. 229.
2. V. lettres — 1296, 3 avr., Paris — de Ph. IV, impr. ci-dessus.
3. Lettres — 1296, 27 mars, Paris — de Ph. IV; éd. *Ordonn.*, XI, 380.
4. Lettres — 1296, 27 mars, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Douai*, CC 1, layette; trad. en langue française dans le cartul. T, f. 1.
5. Mandem. — 1296, *post octabas Pasche*, Montlhéri — de Ph. IV au bailli d'Amiens; éd. Roisin, p. 336.
6. Mandem. — 1296, 7 avr., Étampes — de Ph. IV à Gui de D.

Philippus, Dei gracia Francorum rex, dilecto et fideli nostro comiti Flandrensi salutem et dilectionem. Ad defensionem et necessarium regni nostri subsidium contra presentes impugnaciones hostiles, prout regie dignitatis incumbit officio, sollicite cogitantes, ac vias exquirentes et modos quibus oportuna circa hoc fidelium et subditorum nostrorum subsidia nobis, quo minori fieri possit eorum gravamine, ministrentur, de ipsius regni quorumdam prelatorum et baronum prehabita super hoc diligenti deliberatione et salubri concilio, nuper duximus ordinandum quod, tam in nostra quam prelatorum et baronum terris, quinquagesimalis subventio colligi debeat et levari, in defensionis predicte, sub certa forma, subsidium convertenda, et licet predicta in vestri absentia tractata et ordinata fuissent, nichilominus, ad nostre requisitionis instanciam, ad hujusmodi quinquagesimalis subventionis prestandum subsidium, in ea parte vestri comitatus, que de regno nostro existit, favorabiliter consensistis, ita quod inibi indiceretur auctoritate vestra, colligeretur ac eciam levaretur, salvo in omnibus jure vestro ac eciam alieno. Cumque in quibusdam bonis villis comitatus vestri predicti, videlicet de Brugis, de Ypra, de Duaco et de Insula, subventionem quinquagesimalem predictam auctoritate vestra mandassetis exigi et levari, scabinique et burgenses villarum predictarum, ad nos accedentes, coram nobis asseruerint se



Gui de l'accord intervenu, en ajoutant que la moitié des sommes perçues lui serait remise ainsi qu'il était convenu.

On a remarqué que la ville de Gand qui, jusqu'alors, parmi les villes de Flandre, montrait le plus d'empressement à rechercher la protection royale, n'est pas mentionnée. A cette date, les XXXIX étaient suspendus et Gui de Dampierre administrait la cité. A force d'emprisonnements, de confisca-

munitos esse privilegiis, immunitatibus, libertatibus ac consuetudinibus, per que vos hujusmodi, vel alterius cujuscumque subventionis, onus, ipsis invitis, imponere nequibatis, aut impositum auctoritate vestra exigi vel levari, nobis supplicantes ut nos previlegia, immunitates, libertates et consuetudines hujusmodi sibi servari facere dignaremur, et super hoc exhibere justicie complementum; nos igitur volentes illius in hac parte provisionis remedium adhibere, per quod, partis utriusque juribus observatis, subventionis predicte negocium, quod omnimodo exigit accelerationis effectum, impediri nequeat vel differri, subventionem certam a scabinis et burgensibus villarum predictarum, loco dicti quinquagesimalis subsidii, graciosam, pro bono pacis et patrie transquillitate habentes, cujus medietatem subventionis, quemadmodum dicti quinquagesimi, vobis volumus applicari, predictos scabinos et burgenses et alios quoscumque mansionarios dictarum villarum a totali quinquagesimali predicta quictamus et quictos clamavimus, omnemque sibi remisimus emendam et penam, si quas, occasione transgressionis statuti ordinacionis monetarum nostrarum, usque in tempus dicte quictacionis, forsitan incurrerunt. Quocirca vobis mandamus quatinus personas dictarum villarum, occasione dicti quinquagesimi, de mandato vestro seu auctoritate vestra, detentas, sine difficultate quacumque pristine libertati restitui, ac bona propter hoc rapta sub valore quo erant tempore captionis facte, absque custu et dampno liberari faciatis, in villisque predictis, absque quovis obstaculo, collectas fieri permittatis, impedimento quocumque cessante, per quas nobis et vobis de premisso subsidio celeriter et integre satisfiat, ab impositione et levatione dicti quinquagesimi in dictis villis ommino desistentes; vobis etiam districtius inhibentes ne scabinos, burgenses, consiliarios et mansionarios dictarum villarum, necnon illos qui pro hujusmodi prosecucione negocii ad nostram curiam accesserunt, vel aliquem ex eisdem, premissorum occasione, seu racione alicujus facti dictum negocium tangentis, per vos, vel gentes vestras, aliquo modo in personis vel rebus eorumdem gravari vel molestari permittatis. Quod si contra mandatum nostrum aliqua attemptaveritis, vel feceritis, in prejudicium dictarum personarum, ut superius dictum est, baillivo nostro Ambianensi tenore presentium damus in mandatis quod ipse ad premissa omnia et singula facienda vos compellat, prout justicia suadebit, tantum super predictis faciendis, ne per defectum vestrum, quod absit! dictos scabinos, burgenses aut alios quoscumque superius nominatos ad nos propter hoc oporteat habere recursum. Per hanc autem subventionem, sicut premissum est, nobis factam, nolumus nobis, vel nostris successoribus, nullum jus acquiri, nec vobis, vel vestris successoribus, aliquod prejudicium generari. Actum Stampis, die sabbati post octabas Pasche, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto.

Cop. xve s., *Arch. Nord*, cartul. (dit des Empereurs) B 1592, ff. 48 v°-21.



tions et d'amendes, il parvint à y lever l'impôt, comme en témoigne une lettre que Philippe IV lui écrit[1] le 13 avril, pour le prier de remettre à ses collecteurs la part qui lui en devait revenir.

Sur l'ordre du Roi, le comte de Flandre dut restituer ce qu'il avait perçu du cinquantième dans les autres villes[2].

Cet épisode met en lumière la manière de procéder des deux princes : Philippe le Bel touche l'argent qu'il désirait percevoir et sa popularité grandit[3]; Gui de Dampierre se livre à des violences désordonnées et devient de plus en plus impopulaire. « Le Comte, écrit-il lui-même, a acquis le mal gré de son peuple, par le roi de France et pour le roi de France et pour son amour et sa bienveillance qu'il désirait avoir[4]. »

Dans la suite, Gui de Dampierre reprocha au Roi de ne pas lui avoir versé la part qui lui revenait sur l'argent fourni en cette circonstance par les villes; mais à l'époque où ce versement aurait pu s'opérer, les relations entre le Roi et son vassal étaient définitivement troublées.

Nouveaux conflits.

La lutte de la ville de Valenciennes contre son suzerain, le comte de Hainaut, y contribua. On a dit que les bourgeois étaient venus se placer sous la garde de Philippe le Bel, mais que le roi de France, concluant en janvier 1296 une alliance avec Jean d'Avesnes, lui sacrifia ses protégés[5]. Aussitôt les habitants de Valenciennes de se tourner vers Gui de Dampierre. Celui-ci fit son entrée dans la ville et y déclara, par charte du 1er avril 1296[6], recevoir Valenciennes à foi et hommage. Nous lisons dans ce document : « S'il arrivait que le roi de France

1. Lettres — 1296, 13 avr., Meung-sur-Loire — de Ph. IV à Gui de D., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 820.

2. « Et destrainsistes le Comte a rendre ce qu'il en avoit levé. » Lettre — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D. à Ph. IV; éd. Kervyn, *Hist.*, II, 565.

3. Cf. Vandenpeereboom, IV, 114-17; Vanden Bussche, *La Flandre*, ann. 1883, p. 35.

4. Lettre — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D. à Ph. IV; éd. Kervyn, *Hist.*, II, 565.

5. Lettres — 1296, 13 févr., Ferrières — de Ph. IV aux bourgeois de Valenciennes, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3773. Sur la guerre de Valenciennes, voy. Franke, *loc. cit.*, qui utilise les travaux antérieurs.

6. Lettres — 1296, avr., Valenciennes — de Gui de D.; éd. Le Boucq, pp. 64-68.



voulût dire que pour l'hommage et la féauté qu'ils nous ont fait ils (les bourgeois de Valenciennes) se fussent forfaits d'aucune chose, et leur en voulût faire aucun dommage, nous leur en aiderions à délivrer et à mettre en paix de tout notre pouvoir, à nos coûts et à nos frais, de nous et du nôtre[1] ». Gui de Dampierre ajoutait : « Si notre sire le roi de France nous commandait à nous ou à nos hoirs, comtes de Flandre, par sa volonté, que nous missions Valenciennes hors de nos mains, nous et nos hoirs, comtes de Flandre, ne devrions ni ne pourrions le faire[2] ». Le mécontentement de Philippe le Bel ne tarda pas à se traduire[3].

« Des quelles choses, écrit-il à Gui de Dampierre, se voires sont, nous nous merveillons moult. » Et il envoie devers lui Oudart de Cramailles, sénéchal de Pontieu et garde du bailliage d'Amiens, accompagné de Guill. de Hangest, garde de la prévôté de Paris. « Sachez bien, écrit-il encore, que notre intention ne fut oncques, que pour grâce que vous avez de nous, vous puissiez désobéir à notre dit sénéchal ou à nos baillis, quand ils viennent à vous de notre part. Conduisez-vous

1. Publ. par Le Boucq, p. 64.
2. Publ. par Le Boucq, p. 66.
3. Mandem. — 1296, 30 mai, Paris — de Ph. IV à Gui de D.

Phelippe, par la grace de Deu, rois de France, a sum amé et feial Gui, conte de Flandres, salut et amour. De la relacion nostre amé chevalier Oudart de Cramailles, seneschaus de Ponticu et garde de nostre baillie d'Amiens, nous avons entandu que, a plusieurs commandemanz et requestes qu'il et autres noz genz vous ont fez de par nous, vous et vostre gent avez dou tout desobehi et brisié saisines et fez pluseurs excès dum vous les avez avohez, des quelx choses, se voires sunt, nous nous merveillons moult. Si vous mandons et commandons que vous ces desobeissances, briseures de sesines et excès adreciez et metez en leur premier estat. Et pour ce, et pour autres choses, nous envoions a vous ledit seneschal et Guillaume de Hangest, nostre prevost a Paris. Et vous commandons et mandons, par la teneur de cestes lettres que, aus commandemanz que il vous feront de par nous seur ces choses, et seur autres que nous leur avons chargiées, obeissiez sans contredit, et les créez de par nous, ou l'un d'aux, se l'autre n'i estoit. Et bien sachiez que nostre intencion ne fu onques, ne n'est encore que, pour otroi ou grace que vous aiez de nous, vous ne doiez obehir a nostre dit seneschal et a noz baillis meismemant, quant ils sont envoiez de par nous. Si vous aiez en tel maniere, seur ces choses et seur chacune, que nous le doions prandre a gré et que il ne conviegne que autres remedes i soit mis, quar en fet ne le porrions nous longuement soffrir. Donné a Paris, cest mercredi après la quinzeine de Penthecoste, en l'an de grace M. CC. quatre vinz et seze.

Or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 825.



donc de façon qui soit à notre gré, afin que nous n'ayons pas à y mettre d'autres remèdes. »

On voit ainsi Gui de Dampierre revenir rapidement à sa politique des années 1294-95 [1].

Philippe le Bel écrivait des lettres de plus en plus vives, envoyait des ordres plus rigoureux à ses baillis des frontières, citait [2] enfin, devant le Parlement, Gui de Dampierre qui refusait

1. Mandem. — 1296, 1er jn, Paris — de Ph. IV à Gui de D., lui ordonnant de restituer à R. de St-Fuscien, bourgeois d'Amiens, des laines prises par lui sur les ennemis, et d'envoyer au Châtelet de Paris le bailli de Douai qui les avait saisies; or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 346, n° 37.

Mandem. — 1296, 15 jn, Paris — de Ph. IV à Gui de D.

Ph. Dei gracia Francorum rex, dilecto et fideli nostro comiti Flandrie, vel ejus locum tenenti, salutem et dilectionem. Cum, sicut accepimus, vos Perrotum de Lalobe, armigerum, nepotem dilecti et specialis amici nostri S., tituli Sancte Balbine presbyteri cardinalis, de partibus Anglie, ad quas certis negociis eundem contingentibus cardinalem accesserat, redeuntem, cum quibusdam Baionensibus et aliis captum in mari, vestro faciatis carcere detinere captivum, mandamus vobis quatinus, si ita est et quid rationabile non obsistat, eundem armigerum, cum rebus et bonis suis, sine difficultate et dilatione quibuslibet, restitui faciatis pristine libertati alioquin ballivo nostro Viromandensi per alias nostras damus litteras in mandatis ut, si vos hujusmodi mandatum, nostrum neglexeritis aut plus debito distuleritis adimplere, illud diligenter exequi non omittat. Datum Parisius die xv. junii, anno Domini, m° cc° nonagesimo sexto.

Or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 346, n° 38.

Lettres — 1296, 23 jn, Paris — de Ph. IV, ordonnant à Gui de D. de restituer à quelques marchands écossais ce qui avait été saisi sur eux par ses officiers; or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 827.

Lettres — 1296, 29 août, St-Germ.-en-Laye — de Ph. IV, commandant à Gui de D. de donner mainlevée de diverses marchandises, laines, cuirs, etc., saisies sur des marchands écossais; or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 834.

Lettres — 1296, 6 sept., Paris — de Ph. IV à Gui de D., lui ordonnant de restituer des marchandises saisies sur des marchands écossais, quand bien même la confiscation aurait eu lieu pour le compte de Hugues de Châtillon, comte de Blois (Hugues de Châtillon réclamait certaines sommes d'argent au roi d'Écosse); éd. Kervyn, *Hist.*, II, 373-74.

Lettres — 1296, 13 oct., Asnières — de Ph. IV à Gui de D., lui ordonnant de remettre au bailli d'Amiens, comme ennemis du royaume, quelques Bayonnais et un Allemand pris en mer, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 840.

Lettres — 1296, 18 oct., Paris — de Ph. IV mandant à Gui de D. de faire restituer les laines qu'il avait fait confisquer à divers marchands, laines qui avaient été prises en mer et vendues à ces marchands par les gens du Roi, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 841.

2. Lettres — 1296, 18 jn, Paris — de Ph. IV au comte de Fl., l'informant que, puisqu'il n'avait pas comparu lorsqu'il avait été cité pour se justifier des excès dont lui et ses officiers s'étaient rendus coupables, il le sommait, à nouveau, de se rendre à Paris pour l'octave de la Madeleine, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3817.



de comparaître[1]. Les rapports entre le suzerain et le vassal reprenaient de la sorte le caractère hostile qu'ils avaient revêtu l'année précédente.

Les cinq grandes villes de Flandre sous la garde du Roi.

Gui de Dampierre était poussé à rentrer dans cette voie par la même cause qui l'y avait engagé une première fois : les progrès rapides de l'influence royale en Flandre, absorbant insensiblement toute l'autorité que le Comte désirait exercer lui-même. Et comme celui-ci se sentait incapable de combattre Philippe le Bel par les moyens pacifiques, « administratifs », dont le Roi se servait, lesquels demandaient beaucoup d'intelligence, de souplesse, de finesse d'esprit et de patience, il recourait, et avec une brusquerie où l'on voit percer ses indécisions, aux moyens violents.

On a dit comment Philippe IV avait suspendu à Gand le collège des XXXIX[1] pour complaire à Gui de Dampierre, et comment celui-ci avait mis l'administration de la ville dans les mains de son bailli. Les XXXIX réclamèrent et firent valoir de bonnes raisons : qu'ils avaient été condamnés sans avoir été entendus, et que l'échevinage ne pouvait ainsi être suspendu sans que les privilèges essentiels de la ville en fussent violés[2]. Le Roi, revenant sur son ordonnance, décida que les XXXIX seraient rétablis, mais il ajouta, « afin que ceux du commun ne puissent se plaindre », que les XXXIX ne pourraient contraindre à quitter la ville ceux qui, naguère exilés par eux, étaient rentrés et qu'ils jureraient sur l'Évangile de rendre compte au peuple d'une manière « loyale et suffisante » de leur gestion financière, et de ne faire dommage, de quelque façon que ce fût, à aucun citoyen « pour les contens qui avaient été entre eux et la commune ».

Conséquemment Philippe le Bel manda au Comte de faire cesser les pouvoirs qu'il avait donnés à son bailli — un certain Chrétien, sans doute Chrétien De Brabander — pour admi-

1. Lettres — 1296, 20 févr., Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 207 ; éd. WARNK.-GHELD., III, 314-15.

2. Lettres — 1296, 30 mars, Ouzouer-sur-Loire — de Ph. IV ; éd. *Ordonn.*, XI, 382.



nistrer la ville de Gand; mais le Comte s'y refusa et maintint son bailli en fonctions[1]. Alors le Roi, sur la prière des bourgeois, se décida à rétablir le gardien qu'il avait rappelé, en janvier 1296, conformément au traité passé à cette date avec Gui de Dampierre. Il choisit pour ce poste Aubert de Hangest[2], auquel il recommanda[3], par lettres du 17 juin 1296, de traiter les Gantois avec équité et douceur. Le 18 juin Philippe IV donna au chevalier de Hangest des instructions très précises : destituer le bailli et les sergents établis à Gand par Gui de Dampierre, empêcher le Comte de les remplacer, nommer un bailli et des sergents en se réglant sur la convenance des bourgeois, veiller à ce que le bailli nouvellement institué assiste aux jugements prononcés par les XXXIX quand il serait question d'appliquer peine de mort ou mutilation des membres (c'était une garantie pour le parti populaire). Quant au scel de la ville, il devait être, à l'avenir, placé dans un coffre fermé de trois clés : Aubert de Hangert, représentant du Roi, en garderait une, les XXXIX, représentants du patriciat, en garderaient une autre, enfin un « prud'homme » nommé par le « Commun », c'est-à-dire par la classe des métiers, aurait la troisième[4]. Le

1. V. lettres de Ph. IV à Aubert de Hangest, anal. dans l'inv. de 1578, publ. par Diericx, *Lois*, I, 393.

2. Mandem. — 1296, 12 jn, Paris — de Ph. IV à « ses chers et féaux » les bourgeois de Gand, les informant qu'il a nommé Aubert de Hangest gardien de la v., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3813.

Mandem. — 1296, 16 jn, Paris — de Ph. IV aux bourgeois de Gand, leur ordonnant d'obéir à Aubert de Hangest, or. sc., *Arch. Nord.*, Godfr. 3815.

3. Mandem. — 1296, 17 jn, Paris — de Ph. IV à Aubert de Hangest, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3814.

4. Mandem. — 1296, 12 jn, Paris; 1296, 16 jn, Paris; 1296, 17 jn, Paris; 1296, 18 jn, Paris — de Ph. IV à Aub. de Hangest, sous le vidim. — 1296, 1er jl., Gand — de Aub. de Hangest.

A tous ceus qui ches presentes lettres verront et orront, Aubers de Hangest, sires de Jenlli, salut. Sachent tout que nous avons recheu les lettres le Roy contenans le fourme ki s'en suit :

« Ph., par la grâce de Dieu rois de Franche, a tous ceus qui ches presentes lettres verront et orront, et meemement a nos chiers amés et foiables les eschevins, bourjois, marcheans et manens en la ville de Gant, salut. Sacent tout que pour le commun profit, la deffense et la seurté de nostre reaume, establisons et avons establi nostre amé et feal chevalier Aubert de Hanget, porteur de ches lettres, gardian especial de ladite ville, de la fortereche et des persones desus dittes, par quoi li anemi et li aversaire de nous et de nostre royaume ne se puissent aidier de la ville ne de la fortereche desus dittes, et que despis, ne dommages n'en puisse venir a nous, ne a nostre reaume, ne aus persones desus dittes. Et mandons et



même jour Philippe le Bel envoyait à Gui de Dampierre une sommation à comparaître, le 29 juillet, devant le Parlement,

commandons par la teneur de ces lettres aus personnes desus dittes, et leur enjoignons par la foiauté et le serement que il ont a nous pour la pais de nous, de nostre reaume et d'iceux, ke il obeissent au devant dit Aubert, nostre chevalier, quant aus choses devant dittes, en tele meniere que despis ne dommages n'en aviengne a nous ne a nostre reaume, et si chier comme il ont nostre amour et la pais de nostre reaume. Faites et données à Paris, le dozoime jour de juign, l'an de grace mil deus cens quatre vins et seze.

« Philippus, Dei gracia Francorum rex, dilecto et fideli militi nostro Auberto de Hangesto, salutem et dilectionem. Custodiam ville Gandavensis in Flandria vobis tenore presentium duximus comittendum, mandantes vobis quatinus ad villam predictam citius quam poteritis accedentes, dictam villam ex parte nostra custodiatis et in gardiando villam predictam erga burgenses et habitatores ville predicte ostendatis vos favorabilem et benignum ac cordialiter et benigne tractetis eosdem, dantes tenore presencium omnibus subditis nostris mandatum quod ipsi vobis in hiis que ad premissa pertinent, efficaciter pareant et intendant. Actum Parisius, dominica post festum beati Barnabe apostoli, anno Domini millesimo CC° nonagesimo sexto.

« Philippus, Dei gracia Francorum rex, dilectis et fidelibus suis scabinis Triginta-novem et communtati ville Gandensis, salutem et dilectionem. Propter pacem et securitatem, statumque transquillum regni nostri, vestrum omnium et singulorum ex vobis mandamus, vobis et precipimus, quatinus dilecto militi nostro Auberto de Hangesto, quem gardiatorem et gubernatorem vestrum pro nobis deputamus et facimus, in providendo vobis de ballivo et servientibus ydoneis et aliis ad statum ville Gandensis, sigilli et fortaliciorum ejusdem ville spectantibus quoquomodo, pareatis et efficaciter intendatis taliter quod bonam opinionem, quam de vobis presensimus, videamus in actu. Actum Parisius XVI. die junii, anno Domini M° CC° nonagesimo sexto.

« Philippus, Dei gracia Francorum rex, dilecto et fideli militi suo Auberto de Hangesto, gardiatori, deputato pro nobis, ville et communis Gandavi, salutem et dilectionem. Cum nos in gardia predicta et aliis ad statum ville et fortaliciorum ac sigilli pertinentibus per alias nostras patentes litteras mandaverimus vobis pareri, mandamus vobis quatinus ballivum et servientes comitis Flandrie, si qui sint Gandavi, de suis officiis dicte ville amoventes omnino et quicquid per eosdem ac Christianum, militem dicti comitis, post prohibitionem nostram eis factam ne justiciarent aut explecarent ibidem, explecatum inveneritis, adnullantes sequendo, quantum commode poteritis, consilium et benivolenciam ejusdem ville de eodem loco, si secundum cor eorum inveniri valeat, eis instituatis ballivum et, eodem modo, ydoneos servientes, ita tamen quod vos, vel ballivus ibi deputandus a vobis, in causis communis, ex quibus posset sequi mors vel membri mutilatio, cum Triginta-novem in eorum judiciis personaliter intersitis, pro pace communis et justicia conservanda. De sigillo Gandavi, siquidem, unam clavem pro nobis tenebitis, dictis Triginta-novem aliam et cuidam probo viro pro communi terciam, dimittetis, ita quod ipsi sine vobis, nec vos ipsis insciis, ad sigillum eundem non habeatis accessum; presentibus quamdiu nobis placuerit in suo robore duraturis. Super hoc vero quod



afin de se justifier des plaintes que ses sujets avaient portées contre lui[1]. A cette même époque le Roi prit[2] la ville de Gand sous « sa protection et espéciale garde », « en récompensation et en restor de la très grande loyauté que lui et ses devanciers avaient trouvée ès bourgeois de Gand, ses sermentés avant tous hommes, et des bons et agréables services qu'ils lui avaient faits à lui et à ses devanciers ».

Même situation dans la puissante cité de Bruges qui entretenait les plus mauvais rapports avec Gui de Dampierre depuis les événements de 1280. L'incendie du beffroi avait détruit les chartes où étaient consignées les franchises municipales, et Gui non seulement avait refusé de les rétablir, mais avait promulgué des lois et coutumes nouvelles[3] pour le gouvernement de la ville. Les exactions pour la levée du cinquantième achevèrent de le discréditer. Finalement les bourgeois implorèrent la protection du Roi qui leur envoya le chevalier Gautier d'Autrèche[4] et cita le Comte devant le Parlement, pour y

villam eandem scabini et commune requirunt inforciari, et ejus fortalicia reparari, mandamus vobis quatinus videatis si id fieri necessario expedit, in quibus et qua causa, et si sit nostra ipsiusque ville utilitas, vel nobis inde posset esse periculum in futurum, super hiis que feceritis et inveneritis nobis quamtotius rescribituri. Actum Parisius, XVIII. die Junii, anno Domini M° CC° nonagesimo sexto.

En tesmoing, por laquel chose nous avons ches présentes lettres saielées de no saiel. Denées a Gant, en l'an de grace mil CC quatrevins et seze, le Diemenche apres feste Saint Pierre et Saint Pol.

Or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3813. — Cf. DIERICX, *Ville*, I, 393.

1. Mandem. — 1296, 18 jn, Paris — de Ph. IV à Gui de D., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3817.

2. Lettres — 1296, jn, Paris, — de Ph. IV.

Ph. par la grace de Deu rois de France, a touz ceus qui cestes lettres verront et orront, salut. Sachent touz que, en recompensation et en restor de la tres grant leiauté que nous et noz devanciers avons trouvé es bourgois et en toute la vile de Gand, qui sunt noz serrmentez avant touz hommes, et des bons et agreiables servises et aides que il ont fet a nous et a noz devanciers courtoisement, et pour meulz garder le seirement dessus dit, que il ont a nous, nous les retenons et metons en nostre protection et especial garde. Et leur prometons en bonne foi que nous, comme leiaus princes les garderons et deffanderons de forces et violences torconnieres contre touz, tant et si longuement comme il [se tie]ndront avenc nous contre touz. Et pour ce que ce soit chose ferme et estable, nous avons mis nostre seal en cestes presentes lettres fetes et données a Paris, l'an de grace mil deus cenz quatrevinz et seze, ou mois de juin.

Or. sc. (en mauvais état), *Arch. v. Gand*, charte 209.

3. Nous en avons donné l'analyse ci-dessus.

4. Cf. mandem. — 1296, 21 jn, Paris — de Ph. IV à Gaut. d'Autrèche,



répondre aux Brugeois[1] qui l'accusaient d'avoir modifié leurs coutumes, contrairement à leurs privilèges. Il écrivit[2] à Gautier d'Autrèche, « son garde en la ville de Bruges », de prier les bourgeois d'envoyer à Paris, pour les octaves de la Madeleine[3], quatre ou cinq des leurs « qui mieux sachent parler des lois et coutumes, vieilles et nouvelles, et qui viendraient garnis de procurations suffisantes pour soutenir et montrer contre le Comte l'ancienne loi de la ville, et comment les privilèges en avaient été blessés et les droits du Roi surpris ».

Philippe le Bel prit également Bruges sous sa garde par une charte[4] semblable à celle qu'il donnait en faveur de Gand; notons cependant une différence : tandis qu'il appelle les Gantois « ses sermentés avant tous autres », il dit simplement en parlant des habitants de Bruges « qui sont nos sermentés ». Le Roi déclarait encore que les subventions accordées par les Brugeois à cause de la guerre contre les Anglais, constituaient une contribution toute gracieuse et qui ne pourrait tirer à conséquence pour l'avenir[5]; il permit aux échevins de lever dans la ville telles accises qu'ils jugeraient nécessaires pour l'extinction des dettes communales; et confirma — en considération, dit-il, de la grande loyauté qu'il avait trouvée chez les habitants de la ville — leurs franchises et privilèges, ainsi que la liberté de commerce qu'il leur avait accordée dans l'étendue de ses États[6].

cop. XVI[e] s., *Arch. v. Bruges*, Groenenb. C, ff. 35 v°—36; éd. GILLIODTS-VAN S., *Coutume*, I, 267. Vers la fin de 1296, Gaut. d'Autrèche fut remplacé par Sim. Monequin, cf. VANDEN BUSSCHE, *loc. cit.*, p. 28.

1. Mandem. — 1296, 21 jn, Paris — de Ph. IV à Gui de D., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3819.

2. Mandem. — 1296, 21 jn, Paris — de Ph. IV à Gaut. d'Autrèche, cop. XVI[e] s., *Arch. v. Bruges*, Groeneub. C, ff. 35 v° —36; éd. GILLIODTS-VAN S., *Coutume*, I, 267, et VANDEN BUSSCHE, *La Flandre*, ann. 1883, pp. 36-37.

3. 29 juillet.

4. Lettres — 1296, jn, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Bruges* charte 92; sous le vidim. (1314, 14 mai) de l'official d'Arras, or. sc., *Arch. nat.*, J 523, n°s 7 et 8; éd. VANDEN BUSSCHE, *La Flandre*, ann. 1883, pp. 35-36. Nous ne pensons pas, comme M. Vanden Bussche, que cet acte soit antérieur au 18 juin.

5. Lettres — 1296, jn, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 91; éd. NOTHOMB, 1[4], 273. — Le même acte est transcrit sous le vidim (1314, 17 mai) de l'official d'Arras, or. sc., *Arch. nat.*, J 560 B, n°s 15 et 15 *bis*, et J 524 B n° 37.

6. Cf. WARNK.-GHELD., II, 195.

Lettres semblables furent données aux bourgeois d'Ypres [1]. L'un de ces actes [2] jette un jour curieux sur les rapports du comte Gui avec ses bonnes villes. « Nous ne souffrirons pas, écrit le Roi, que les bourgeois d'Ypres soient molestés par le comte de Flandre pour s'être montrés obéissants à nos ordres contrairement à la volonté du Comte, nous leur promettons de les faire comprendre dans tout traité de paix que nous conclurons avec le Comte, et de ne jamais souffrir qu'à l'ombre de quelque traité que ce soit, qui pourrait être conclu entre lui et nous, il lève sur eux taille ou toute autre exaction contre leur gré. »

Lettres semblables en faveur de la ville de Lille où la situation était la même [3].

1. Lettres — 1296, jn, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Ypres*, charte 172, et *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 346, n° 42. Vidim. — 1301, sept., aux renenghes de Lille — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Ypres*, charte 220.

V. encore lettres — 1296, déc. Paris — de Ph. IV déclarant que bien qu'il ait fait lever sur les terres des Templiers près d'Ypres, une partie de la subvention qu'il avait demandée, il n'entend pas pour cela porter atteinte à leurs privilèges et franchises; or. sc., *Arch. v. Ypres*, charte 174.

Lettres — 1296, jn, au Temple à Paris — de Ph. IV.

Ph., par le grâce de Dieu roy de Franche, a tous ceaus qui cez presentez lettres verront et orront, salut. Nous faisons savoir a tous que, pour le grand loyalté que nous avons trouvé es eschevins, es bourgois et en la communité de la ville d'Ypres, et nous, comme princes, et de nostre auctorité royal, approvons leur bons us, leur costumes, leur previlegez, leur loys et leur franchises, en quelconque terroir qu'il soient, et promettons que, de tant qu'il nous touche et porroit touchier, nous leur tendrons et ferons tenir leur us et leur costumez, leur previleges, leur loys et leur franchises devant dictez, et volons que nous et nostre hoir soiomez tenu de ce faire tenir a tous jours, sans ce oster et desevrer de nous et de nos hoirs roys de Franche. En tesmoing de ce nous avons fect mettre nostre sael en cez presentez lettres, qui furent faites et données au Temple, a Paris, en l'an de l'incarnation Nostre Signeur M. deus cens quatre vints et seze, ou moys de juing.

Or. sc., *Arch. v. Ypres*, charte 173.

2. Lettres — 1296, jn, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 346, n° 43; éd. — d'apr. une copie incorrecte de Godefroy — Warnk.-Gheld, V, 416-17.

3. *a.* Lettres — 1296, jn, au Temple à Paris — de Ph. IV qui prend les Lillois sous sa protection, or. sc, *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 346, n° 39; éd. *Ordonn.*, XI, 383.

b. Lettres — 1296, jn, Paris — de Ph. IV s'engageant à défendre, au besoin, les Lillois contre le comte de Fl.; or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 346, n° 41; éd. *Ordonn.*, XI, 383.

c. Lettres — 1296, jn, Paris — de Ph. IV, autorisant le Magistrat de Lille à établir des accises pour l'extinction des dettes communales; or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 346, n° 40.



Nous avons conservé plusieurs témoignages du dévouement dont les Douaisiens firent preuve vis-à-vis de la couronne royale, à cette époque. Le Roi promit[1] de les conserver en sa garde et protection, il leur donna[2] des lettres de non-préjudice pour les subventions fournies par eux à propos de la guerre anglaise, et il confirma[3] leurs coutumes et privilèges. Nous connaissons la composition de l'échevinage douaisien pendant ces années 1295-1296; les échevins qui le formaient[4] furent, l'année d'après, chassés de la ville par les Flamands, lorsque les troupes du comte de Flandre s'en rendirent maîtresses.

Philippe le Bel autorisa en outre les villes de Flandre à tenir les portes de leurs enceintes closes et à les faire garder par des hommes d'armes. Et il advint qu'un jour Robert de Béthune, fils aîné de Gui de Dampierre, arrivant à Douai, en compagnie de quelques domestiques, ne put obtenir des bourgeois « pour requeste, ne par prières »[5], qu'ils les laissassent entrer, nonobstant qu'ils ouvrissent les portes devant les gens du Roi, ceux-ci fussent-ils armés.

Ainsi, de toutes parts, sur tous les points du comté, dans

d. Lettres — 1296, jn, Paris, — de Ph. IV en faveur des foires de Lille, éd. ROISIN, p. 338.

1. Lettres — 1296, jn, au Temple à Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Douai*, AA 112; éd. *Ordonn.*, XI, 384.

2. Lettres — 1296, jn, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Douai*, AA 6; transc. en français dans le cartul. T, ff. 5 v° et 58 v°.

3. Lettres — 1296, jn, au Temple à Paris — de Ph. IV; éd. *Ordonn.*, XI, 384-85.

4. L'échevinage douaisien en fonction du 29 sept. 1294 au 30 oct 1295, était composé de la manière suivante : J. Pikéte (chef); Rob. Li Blont, Gér. de Vergelay, And. li Alain, *Watier Musart*, *Amand de Laudast*, P. de Hasnon, Baude de Deuwiœul, Simon *ou* Monart Boinebroque, Watier Trépiaus, Évrard de Saint-Venant le Vieux, Guill. de Lens.

Echevinage douaisien du 30 oct. 1295 au 29 nov. 1296 : Enguerr. Pilate (chef), J. Boinebroque, J. Audefroit, Jakeme Li Blond, J. de Masengarbe, H. Malet, Gér. Painmouillet, Sim Belot, Gér. Le Leu, P. de Fressain, Jakeme Painmouillet fils, Berghain Le Leu, Amet de Nons, Nicole de Bouchenuel ou Boucegnuel, Nicole Creke, Baude Li Bateres.

Les noms en italiques sont ceux des échevins qui étaient morts en 1297 et de qui les veuves furent chassées par les Flamands. Nous devons ces indications à M. Brassart, archiviste de la v. de Douai.

5 Lettres — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D. à Ph. IV; éd. KERVYN, *Hist.*, II, 569.

V. encore lettres — 1297, 27 août, St-Germain-en Laye — de Ph. IV à Gui de D., au sujet de la mise en liberté de plusieurs bourgeois de Douai; or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 833.



l'enceinte des tribunaux, des collèges ecclésiastiques, des abbayes, des échevinages, parmi les chevaliers, les clercs et les bourgeois, et dans sa propre cour, Gui de Dampierre voyait se dresser devant lui l'autorité du roi de France. « Avisez bien le pape, écrit-il[1] plus tard à ses fils, que si le Roi conserve un seul pied de terre en Flandre, le reste ne nous vaudra que peu de choses, à nous et à nos hoirs; avant la guerre, à l'époque où le Roi n'y possédait rien, où il n'avait aucun motif de nous haïr, rien n'y pouvait demeurer dans nos mains. »

L'ordonnance sur le service militaire hors du royaume.

Gui de Dampierre était à cette époque en guerre contre ses deux voisins, Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et Florent, comte de Hollande. « J'étais alors, écrit-il dans sa lettre du 9 janvier 1297[2], enclos entre mes ennemis, en un lieu de ceux de Hollande et en l'autre de ceux de Hainaut : ces deux pays joignent à celui de Flandre, et j'étais en guerre ouverte envers eux, et hors de trêves et de répit. » Nous avons indiqué plus haut la cause générale de la guerre de Hainaut; pour le moment le débat portait particulièrement sur la possession de la ville de Valenciennes et sur la mouvance du comté de Namur[3]; le motif de la guerre contre la Hollande était dans les prétentions du comte Gui à la possession des îles zélandaises[4].

On a vu comment la guerre fut momentanément suspendue entre les comtes de Flandre et de Hollande, par l'intervention du roi d'Angleterre qui cherchait à les unir dans une coalition contre la France; et, d'autre part, comment des trêves furent conclues entre les comtes de Flandre et de Hainaut

1. Lettres — 1298, 23 jl., Peteghem — de Gui de D. à ses fils Rob. de Béth. et J. de Namur; éd. KERVYN, *Études*, p. 40.

2. Publ. par KERVYN, *Hist.*, II, 568.

3. V. la sentence arbitrale qui fut prononcée, le 28 mai 1295, par God. de Brabant, sire de Vierzon, et J. de Dampierre, sire de St-Dizier, ainsi que les mémoires contenant la protestation du comte de Hainaut; or., *Arch. Nord*, Godfr. 3673-3673ter.

4. V. lettres — 1296, 20 jl., s. l. — de Gui de D. cédant à son fils Guiot les prétentions qu'il faisait valoir contre Florent, comte de Hollande, mort depuis peu, et contre Jean, son fils, au sujet des îles de la Zélande; cop. XIVe s., *Arch. Nord*, 2e cartul. Hainaut, pièce 144; éd. VANDEN BERGH, *Oorkondenb.*, II, 434, et DEVILLERS, *Namur*, III, 551.



par l'intervention de Philippe le Bel. Or, celui-ci parvint à détacher le comte Florent de l'alliance anglaise[1]. En raison de la conduite du comte de Flandre, il lui retira sa protection, et la guerre reprit de part et d'autre avec une nouvelle ardeur, les trêves étant expirées. Les terres du comte Gui furent envahies, saccagées ; quelques villes furent livrées aux flammes, au nord par les troupes hollandaises[2], à l'est par l'armée de Jean d'Avesnes[3]. C'est dans ces circonstances que Philippe le Bel rendit une ordonnance dont les conséquences pouvaient être terribles, car il était certain qu'elle serait exécutée par ceux auxquels elle s'adressait. Prenant pour prétexte la guerre contre l'Angleterre et la guerre imminente contre l'Allemagne, il fit défense[4] à tous ses vassaux et arrière-vassaux de sortir en armes hors du royaume. Les lettres étaient spécialement adressées aux bourgeois des cinq grandes villes de Bruges, Gand, Ypres, Lille et Douai — dont les contingents étaient in-

1. V. à ce sujet les *Notes sur la guerre contre l'Angl.*, éd. *Revue hist.*, t. XXXIX (1889), p. 342. Les lettres — 1296, 9 janv., Paris — de Florent V, contenant son traité d'alliance avec Ph. IV, ont été publ. par Leibnitz, *Codex*, pp. 34-36, et Dumont, *Corps diplom.*, I, 295-96. Ces deux auteurs datent à tort cet acte du 26 déc. 1295.

L'alliance du comte Florent avec Ph. IV fut cause de sa mort. Les faits sont racontés par le chroniqueur contemporain le plus autorisé, Melis Stoke : « Le Comte (Florent V) alla à Paris, vers le Roi (Ph. IV). A Paris, on le détermina à s'allier avec le Roi ; je suis d'ailleurs certain qu'il y alla contre son gré. C'est à cause de cette alliance qu'il périt, ainsi que vous l'entendrez. (Melis Stoke expose plus loin comment Florent fut assassiné par des gentilshommes hollandais partisans du roi d'Angleterre.) Après que le mariage de son fils (plus tard J. Ier) eut été célébré en Angleterre, le Roi (Éd. Ier) lui avait promis secours et appui contre tous, aussitôt qu'il le lui demanderait. Et quand le Comte le lui demanda (contre Gui de D.) le Roi (Éd. Ier) écouta la parole d'un autre (de Gui de D.) et l'abandonna. Chacun s'en étonnait mais le Comte pensait en lui-même : « C'est aujourd'hui mon tour, ce sera demain le tour de l'autre » (allusion à Gui de D. qui fut, dans la suite, abandonné par Éd.). Et il ajoutait : « Je trouverai ailleurs consolation et appui ». Tels furent les mobiles de sa conduite, je le sais d'une manière certaine. Ce n'est qu'après avoir conclu des traités par paroles et par écrit qu'il retourna dans son pays. » Chron. rimée de Melis Stoke, liv. IV, vers 1024-68.

2. Cf. Lettre — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D., éd. Kervyn, *Hist.*, II, 568.

3. Cf. Franke, *loc. cit.*, p. 108.

4. Lettres — 1296, jn, au Temple à Paris — de Ph. IV ; aux v. de Bruges, Gand, Ypres, Lille et Douai ; or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3827 ; *Arch. v. Douai* EE 31 ; *Arch. v. Bruges*, charte 90 ; *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 346, nos 44 et 45 ; éd. *Ordonn.*, XI, 386.



dispensables au comte de Flandre, — et, d'une manière générale, à tous les habitants du comté quelle que fût leur condition. Parmi les lieux où le Roi défendait d'aller combattre sans autorisation spéciale de lui, il désignait les terres d'Empire, c'est-à-dire la Hollande et le Hainaut. Deux chevaliers, Simon de Triengnel et Pierre de Monte-Gay, partirent pour la Flandre et portèrent de ville en ville l'ordre du Roi. Le 7 juillet 1296, Philippe IV informa [1] le comte de Flandre de la mesure qu'il avait prise, lui enjoignant, non sans une ironie cruelle, de veiller à ce que ses ordres fussent rigoureusement exécutés.

Les Flamands accueillirent avec empressement [2] les lettres de Philippe le Bel; nous laissons d'autre part à deviner la terreur qu'elles inspirèrent à Gui de Dampierre. Il eut le sentiment de sa ruine; il vit que s'il continuait la lutte contre le Roi il serait finalement broyé. Il avait négligé de répondre aux dernières citations que Philippe IV lui avait adressées pour comparaître devant le Parlement; quand il reçut, en même temps que l'ordonnance sur le service militaire, une citation nouvelle, il se hâta d'accourir.

Gui de Dampierre devant le Parlement.

Le comte de Flandre avait été cité devant le Parlement pour le 29 juillet 1296 : il parut, avec les représentants des bonnes villes de Flandre [3], dans la seconde quinzaine du mois d'août [4].

1. Lettres — 1297, 7 jl., Crépy — de Ph. IV à Gui de D., or. sc., *Bibl. nat.*, mél. Colb. 346, n° 46; éd. WARNKOENIG, *Flandrische Staats u. Rechtsgesch.*, III², 219 et WARNK.-GHELD., I, 395. Cf. lettre — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D. à Ph. IV: éd. KERVYN, *Hist.*, II, 568.

2. M. Vanden Bussche (*La Flandre*, ann. 1883, p. 35) va jusqu'à penser que c'est sur la demande des v. de Fl. que Ph. IV en agit ainsi.

3. Pour les représentants des bourgeois de Bruges, v. lettres — 1296, 21 jn, Paris — de Ph. IV à Gautier d'Autrèche; éd. GILLIODTS-VAN S., *Coutume*, I, 267. Kervyn (*Hist.*, II, 382) a publié les noms des Brugeois qui furent envoyés à Paris par leurs concitoyens : on y retrouve trois personnages qui figuraient sur la liste des huit échevins dont la classe populaire réclama en 1280 l'exclusion perpétuelle du Magistrat (v. GILLIODTS-VAN S., *Coutume*, I, 235), à savoir : J. Bachter Halle, Math. Hooft et N. de Bierlviet. Ce fait prouve qu'en 1296 la faction aristocratique dominait de nouveau à Bruges.

« Cum scabini Duacences supplicarent in judicio coram nobis, presente dilecto et fideli Guidone, comite Flandrie »; lettres — 1296, 28 août, Paris — de Ph. IV ; or. sc., *Arch. v. Douai* AA 7 (layette).

La présence des délégués gantois est mentionnée dans les *Olim*, II, 395-96.

4. Le procès-verbal des séances du Parlement où furent discutées les



La première question qui fut débattue concernait la garde de Valenciennes : Gui de Dampierre fut condamné à en retirer ses gens et à remettre la ville au Roi qui la rendrait au comte de Hainaut.

Le 23 août le comte de Flandre fut condamné à l'amende pour ses désobéissances aux ordres du Roi, et il dut fournir comme caution son fils Guillaume de Crèvecœur, Gui de Saint-Pol et Jean de Harcourt [1]. Puis, au nom du Roi, on défendit à Gui de Dampierre d'essayer de faire quelque dommage que ce fût aux habitants des villes de Flandre qui avaient accueilli avec empressement les officiers du Roi et n'avaient cessé de leur obéir avec une parfaite soumission; Gui de Dampierre s'y engagea [2]. Pour comprendre combien profonde était l'humilia-

affaires de Fl., a été publié par Beugnot, *Olim*, II, 394-95. Le secrétaire qui l'a rédigé y a inséré ces mots : « Pronunciationi sequenciium ego Nicolaus non interfui, sed ex relatione consiliariorum domini Regis qui interfuerunt hec didici et scripsi ». Nous pensons que le personnage, *Nicolaus*, désigné ici est Nicolas de Chartres.

La date de ces actes donne lieu à beaucoup de divergences entre les divers érudits. Beugnot (*Olim*, II, 879) les date de 1295, durant la captivité de Gui de D. au Louvre, par conséquent de janv.-févr 1295; M. Vanden Bussche (*La Flandre*, ann. 1883, p. 24) date le premier de ces actes du 25 août 1295, et ceux qui suivent entre le 25 août et le 1er oct. 1295; M. Wauters (*Tables*, VI, 528) fixe le dernier de ces actes au 28 août 1296, et ceux qui précèdent (*Tables*, VI, 499) au 1er nov. 1295. M. le Dr Franke (*loc. cit.*, p. 108) s'arrête également au 1er nov. 1295. Warnk-Gheld. (III, 122) placent le deuxième de ces actes au 23 août 1296, et Kervyn (*Hist.*, II, 380-81) les place tous en août-sept. 1296. Warnk.-Gheld. et Kervyn sont dans le vrai.

De ces cinq actes, qui portent dans l'édition des *Olim* les nos XIX-XXIII des arrêts du Parlement de la Toussaint (1er nov.) 1295, le premier porte comme date : « Die jovis post octabas Assumpcionis beate Marie Virginis apud Luparam », sans indication d'année, les nos XXI-XXII n'ont pas de date du tout; le no XXIII est suivi de l'indication : « Actum Parisius die Martis post festum beati Bartholomei, anno Domini millesimo, ducentesimo nonagesimo sexto ». Nous avons donc ici une date certaine : 28 août 1296, qui concorde avec la place occupée dans le registre entre le Parlement de la Toussaint 1295 et le Parlement de la Toussaint 1296. Cette date entraîne celle de l'acte XX, *Die jovis*, etc., qui doit donc être fixée au 23 août 1296 ; les actes intermédiaires doivent être compris entre ces deux dates, et l'acte XIX, qui les précède, doit être placé à un jour très rapproché. La place chronologique des cinq actes en question doit donc être fixée entre le 20 et le 28 août 1296.

Conclusion qui concorde, non seulement avec la citation à comparaître devant le Parlement adressée, peu auparavant, au Comte et aux bonnes villes de Fl., mais avec les faits du récit.

1. *Olim*, II, 394, no XIX.
2. *Ibid.*, no XX.



tion imposée à Gui de Dampierre, il faut se rappeler que les représentants des grandes villes de Flandre étaient présents au Parlement.

Dans une séance suivante le Comte dut se plier à une humiliation plus grande encore. « Le comte de Flandre, par la tradition d'un gantelet, remit humblement entre les mains du Roi la possession des cinq bonnes villes de Bruges, de Gand, d'Ypres, de Lille et de Douai, il lui en remit la juridiction et le gouvernement, et il s'engagea à rendre cette saisine pleine et effective, aussitôt que possible. »

Nous touchons à l'un des points culminants de ce récit, au moment où Philippe le Bel contraignit son vassal, qui avait cru pouvoir secouer son autorité, à se courber au pied de son trône jusqu'à se dépouiller du gouvernement de ses États [1].

Dans la séance du 28 août, enfin, furent débattues les questions relatives aux « entreprises » du Comte sur les privilèges des bonnes villes. Nous avons conservé les procès-verbaux relatifs à Gand et à Douai. Philippe le Bel présidait; Gui de de Dampierre comparut en personne.

Les Douaisiens demandaient [2] que le Roi confirmât les pri-

1. « Item comes Flandrensis, per tradicionem cerothece, in manu domini Regis humiliter posuit possessionem bonarum villarum Flandrensium, videlicet de Brugis, de Gandavo, de Ypra, de Insula et de Duaco, statum et jurisdictionem omnimodam earumdem, promittens, quam primo posset, ipso facto, plene hoc facere et implere, dominum Regem in possessionem plenam dictarum villarum et statuum earum ponendo. » *Olim*, II, 395, n° XXII.

2. Lettres — 1296, 28 août, Paris — de Ph. IV.

Philippus, Dei gracia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod cum scabini Duacenses supplicarent in judicio coram nobis, presente dilecto et fideli nostro Guidone comite Flandrensi, inter alia, quod nos litteras quas habebant a predecessoribus nostris regibus Francorum, sibi successive concessas, inspiceremus et omnia contenta in eisdem, ad instar predecessorum nostrorum, confirmare, laudare et approbare vellemus, plures raciones proponentes per quas dicebant ea que supplicabant nobis posse per nos fieri et debere, dicto comite dicente se desaisitum per nos toto comitatu Flandrensi et requirente se resaisiri de eodem ante omnia, et offerente se, dum tamen esset primitus resaisitus, paratum juri stare ; parte adversa dicente, per plures raciones in judicio propositas coram nobis, predicta, ex parte dicti comitis proposita, sue requeste, seu intencioni, obstare non debere, et jus sibi reddi a nobis super hoc cum instancia postulante, demum, prefato comite proponente non ad nos sed ad pares suos pertinere reddere jus super istis ; altercato diucius coram nobis, an ad nos per nostrum consilium, vel per pares pertineret decernere, quis, cujus esset juridictio, deberet judicare: pro-



vilèges que la ville avait reçus des rois de France ses prédécesseurs, et que le Comte s'engageât à les observer ; à quoi Gui de Dampierre répondait qu'il était dessaisi du comté, et qu'il ne pouvait prendre de décision avant que le Roi l'eût remis en possession de ses États; il demandait également que son différend avec Philippe le Bel fût soumis au jugement des pairs, seuls compétents en la matière ; mais le Parlement déclara avoir qualité pour instruire la cause et la retenir par devers lui [1].

La discussion se renouvela devant les représentants de la ville de Gand. Les XXXIX, qui avaient été récemment remis en possession de leurs charges par le Roi, demandaient que cette décision fût maintenue ; ils demandaient également que les clés de la ville, le sceau, et d'autres objets concernant l'administration publique de leur cité, qui avaient été saisis par le comte de Flandre, leur fussent restitués. Et le comte Gui répondait, comme devant, qu'il était dessaisi du comté, qu'avant d'obtenir une réponse de lui on devait le remettre en possession de ses États; que, d'ailleurs, toutes ces questions

nunciatum fuit, per curie nostre judicium, pertinere ad nos per nostrum consilium decernere cujus sit juridictio in premissis, et nos judicare debere. Actum Parisius, die martis post festum beati Bartholomei apostoli, anno Domini M° CC° nonagesimo sexto.

Or. sc., *Arch. v. Douai*, AA 7 (layette). Transcrit dans le registre aux privilèges (com. XVI[e] s.) AA 84, f° 2 v°; transcription suivie d'une traduction française.

1. Philippe le Bel manda également — 1296, 27 août, St-Germ.-en-Laye — à Gui de D. de suspendre les mesures qu'il avait prises contre plusieurs échevins et bourgeois de Douai, jusqu'à ce que le Parlement en eût décidé.

Philippus, Dei gracia Francorum rex, dilecto et fideli nostro comiti Flandrie, salutem et dilectionem. Mandamus vobis quatinus recredencias factas a vobis, vel gentibus vestris, super prisiis quorumdam scabinorum seu burgensium de Duaco ac bonorum eorumdem, quorum causa in curia nostra pendet, prorogetis seu prorogari faciatis, quousque debatum super dictis prisiis per curiam nostram, ut jus erit, fuerit terminatum. Si vero prisias aliquas dictorum scabinorum seu burgensium ac bonorum eorumdem, dicto pendente negocio coram nobis, a vobis vel gentibus vestris fieri in prejudicium curie nostre contingat, recredencias dictorum scabinorum seu burgensium ac bonorum eorumdem faciatis in casibus in quibus recredencia fuerit facienda. Alioquin ballivo nostro Ambianensi dedimus in mandatis ut ipse recredencias predictas, in casu premisso, auctoritate facere non omittat. Actum apud Sanctum-Germanum-in-Laya, die XXVII. Augusti, anno Domini M° CC° nonagesimo sexto.

Or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 833.



ressortissaient non du Parlement mais de la cour des pairs. Le Parlement ne s'en déclara pas moins compétent, il prononça que les XXXIX resteraient en possession de leurs charges, jusqu'à nouvelle décision, enfin il renvoya le comte de Flandre pour les débats ultérieurs, à la prochaine session du Parlement, au jour du bailliage de Vermandois [1].

« Sur ce, ajoute le texte des *Olim*, le Roi, qui voulait être agréable au comte de Flandre, le remit en possession de son comté, à l'exception de la ville de Gand qu'il retint par devers lui ; mais il se réserva la faculté de placer dans chacune des cinq bonnes villes un prud'homme chargé d'observer la conduite du comte de Flandre et de lui en faire rapport [2]. »

1. *Olim*, II, 395-96.

2. Voici les lettres — 1296, 28 août, St-Germ.-en-Laye — de Ph. IV qui établissent J. Tasse de Montdidier en qualité de gardien à Douai.

Philippus, Dei gracia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Decens reputamus et congruum ut illos, quorum fidei et devotionis pure constantiam obsequiosa placiditate gratuitam oportunis temporibus experimur, condignis muniamus favoribus, et ne injuriosis quorumque molestiis pregraventur, regie protectionis munimine foveamus; nuper siquidem dilectis nostris scabinis, burgensibus et incolis ville Duacensis, ex certis et probabilibus conjecturis asserentibus formidare ne dilectus et fidelis noster comes Flandrensis, occasione quorumdam que preteriti temporis consideratio inducebat, ad eorum gravamina, molestias, injurias et pressuras nimis animose laxaret habenas, ac petentibus securitati et transquillitati sue super hoc oportuno per nos remedio provideri, eorum, in quibus sincere fidei et prompte devocionis gratitudinem retroactis temporibus invenisse recolimus, peticionibus inclinati, prefatum comitem super hoc personali alloqucione convenimus. Qui tandem nostris exhortationibus persuasus, sub fidelitatis debito, quo nobis astringitur, in nostra promisit presencia constitutus, quod rationabiliter et per equitatis tramitem ac secundum leges et consuetudines ville predicte, tractaret eosdem et ab eorum injuriis, molestiis, gravaminibus, violentiis et pressuris indebitis penitus abstineret. Et licet de ipsius fidelitate comitis confidamus, quod hujusmodi promissionem suam fideliter debeat et firmiter observare, volentes tamen ex habundanti habere super hoc certitudinem pleniorem, dilectum nostrum Johannem, dictum Tasse de Montedesiderii, exhibitorem presentium, ad predictam villam propter hoc specialiter destinamus, sibi earumdem tenore presentium committentes ut si prefatis scabinis, burgensibus vel incolis, contra eorum privilegia et libertates antiquas ac leges et consuetudines dicte ville, per predictum comitem vel gentes ipsius manifesta gravamina, injurie, oppressiones, vel violentie notorie inferrentur, hujusmodi gravamina summovere, revocare et in debitum statum reduci procuret, ac res et negocia contenciosa ad manum nostram ponat et sasiat, si necesse fuerit et viderit expedire, dictosque scabinos, burgenses et incolas, familiam, res et bona eorum, ab injuriis et violenciis manifestis auctoritate nostra defendat, et omnia alia et singula libere faciat que circa premissa fuerint oportuna. Non est enim intentio-



Le gardien établi à Douai par Philippe le Bel, en conséquence de la décision du Parlement, fut un nommé Jean Tasse de Montdidier; celui qu'il établit[1] à Lille se nomma Adam de *Cardaneio*, et celui qu'il donna aux Brugeois, Simon Monequin[2].

nis nec voluntatis nostre quod memoratus comes in executione justicie sibi in villa competentis eadem, sicut eam juste ab antiquo exercuit, per hoc aliquatenus debeat impediri. Damus autem eidem comiti, nec non aliis fidelibus, justiciariis et subditis nostris, tenore presentium in mandatis, ut eidem Johanni in premissis et ea tangentibus diligenter pareant et intendant. Actum apud Sanctum-Germanum-in-Laya, die xxviii[e] Augusti, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto.

Au revers (écrit. du xiv[e] s.) : « Lettre du Roy Ph. seur chou qu'il estauli Jehan Tasse de Mondidier, gardien de Douai ». Or. sc., *Arch. v. Douai*, AA 8 (lay.) Transcr. (com[t] xiv[e] s.) dans le registre aux privilèges, f. 3 r°, et trad. en français, *ibid.*, f. 3 v°.

1. Mandem. — 1296, 16 juin, s. l. — de Ph. IV; éd. Buzelinus, *Gallo-Flandria*, p. 480.

2. Mandem. — 1296, 31 oct., Paris — de Ph. IV à Gui de D.

Ph., Dei gracia Francorum rex, dilecto et fideli suo comiti Flandrie vel ejus locum tenenti, seu tenentibus, salutem et dilectionem. Ex parte Johannis Bonin de Damo, in Flandria, nobis extitit conquerendo monstratum quod, cum ab audiencia scabinorum de Damo, a quodam judicio contra ipsum lato, tamquam a pravo et falso, ad scabinos ville Brugensis, secundum patrie consuetudinem, appellasset, ac appellacionis ab eodem interposite prosequcioni continue fere per biennium institisset, vos, comes predicte, seu gentes vestre, vobis ratum habentibus, in prejudicium superioritatis nostre et contra legem patrie, indebite sic tenetis eundem carceri mancipatum quod prosequendi causam appellacionis predicte facultas eidem penitus est ablata. Quocirca mandamus vobis quot (*sic*), si est ita, et aliud racionabile non obsistat, dictum Johannem de carcere hujusmodi extrahi facientes, ipsum appellacionem suam coram scabinis Brugensibus prosequi permittatis, taliter exhibentes et exhiberi facientes eidem mature ac debite justicie complementum, quod, in vestrum aut gencium vestrarum defectu, circa hoc nos non oporteat apponere manum nostram; sciturj quod nos, Symoni Monequin, servienti nostro in villa Brugensi, damus per alias nostras litteras in mandatis ut si, quod absit, vos vel gentes vestras in defectu faciendi premissa repperiret, ex tunc ea faciat et fieri faciat, et vos et gentes vestras ad id compellat, ut fuerit racionis. Actum Parisius, die ultima octobris, anno Domini M° CC° nonagesimo sexto.

Or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Genois 842.

En même temps qu'il plaçait des gardiens dans les villes de Fl., Ph. IV envoyait dans le pays deux officiers, Gaut. de Bernay et J. Widerve, avec mission de veiller à ce qu'aucune marchandise ne fût apportée d'Angleterre dans le royaume de Fr., c.-à-d. en Fl., et à ce que armes, chevaux ou approvisionnements ne soient exportés en Angl., mais avec recommandation de n'agir que si le comte de Fl. montrait de la négligence ou du mauvais vouloir; mandem. — 1296, 17 oct., Paris — de Ph. IV aux deux officiers; or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 346, n° 48.

La cour du Roi et la cour des Pairs.

Quelques mois plus tard, au cours de sa lettre du 9 janvier, Gui de Dampierre s'élèvera vivement contre le refus du Roi de le traduire devant le tribunal des pairs, et y indiquera le principal motif de sa rébellion : « Juge n'en étiez mie, écrit-il, ne juger en deviez, ainz en estoient juges li per de France[1] ». La question est importante, non seulement parce que ce grief a paru le plus sérieux[2] parmi ceux que le Comte formula contre son suzerain, mais encore parce qu'il aide à préciser les cas où le tribunal des pairs devait être appelé à siéger[3] et où sa juridiction seule était compétente.

Il ressort des faits qui nous occupent que le Roi était tenu de traduire les membres de la pairie devant le tribunal des pairs, lorsqu'il s'agissait de la « saisine du fief », c'est-à-dire de la confiscation par le suzerain des terres possédées par le vassal insoumis; mais dans ce cas seulement. Un exemple célèbre d'une procédure de ce genre, est la confiscation de la Normandie prononcée sur le roi Jean. Les textes sont formels, notamment les serments de fidélité prêtés par le comte de Flandre entre les mains des rois de France, par lesquels était fixée leur position respective. Dans sa lettre du 9 janvier 1297, Gui de Dampierre écrit[4] : « Par coutume, les pairs en devaient être juges, comme la querelle était de la saisine de toute la pairie »; quelques lignes plus bas il revient à la même idée : « Le comté

1. Publ. par KERVYN, *Hist.*, II, 569.

2. Cf. DURANDE, *Positions des thèses de l'Éc. des chartes*, (28 janv. 1861) : « Deni de justice fait par le Roi au Comte, Gui voulait et devait être jugé par les pairs ».

3. Ce point n'est pas encore établi. Boutaric (*La Fr. sous Ph. le Bel*, pp. 207-8) écrit : « Ph. le Bel posa nettement le droit du Parlement de décider quand il y aurait lieu de convoquer les pairs; contrairement à la demande du comte de Fl., il fit déclarer par le Parlement en 1295 (lisez 1296) que c'était à lui de décider par l'organe de son conseil quelle était la juridiction compétente ». Pour émettre cette opinion Boutaric s'appuie précisément sur les délibérations du Parlement (*Olim*, II, 394-95) dont il vient d'être question.

Cette manière de voir est suivie par M. Luchaire (*Institutions*, p. 561) : « En réalité les pairs considérés comme juges n'eurent pas d'autres droits que les autres barons... On ne leur réserva que certaines prérogatives honorifiques ».

4. Publ. par KERVYN, *Hist.*, II, 569.

dont vous l'aviez dessaisi et bouté hors, le Comte voulait le recouvrer contre vous et il disait que cette querelle devait être démenée et jugée par les pairs de France, non mie par vous, ni par vos avocats, ni par votre conseil, comme la querelle fût de la saisine de toute la pairie[1] ».

Or, si nous examinons les actes du 28 août 1296[2], nous ne voyons pas qu'il y fût question de confisquer le comté de Flandre sur Gui de Dampierre; nous voyons, au contraire, que le Roi avait remis le Comte en possession de ses bonnes villes, et qu'il ne s'agissait plus que de discussions entre Gui de Dampierre, d'une part, et les échevinages de Gand, Bruges et Douai, de l'autre, et où il ne pouvait être question de dépouiller le Comte de sa couronne. Et si nous lisons la citation à comparaître devant le Parlement « pour le jour du bailliage de Vermandois », qui fut adressée[3] à Gui de Dampierre le 20 septembre 1296, conformément à ce qui avait été décidé le 28 août, nous voyons encore qu'il y était question des privilèges des XXXIX et des bourgeois de Gand, mais non de confisquer le comté de Flandre.

Le débat semblait grave, non au point de vue du fait, mais du principe; car la sentence des pairs n'était pas douteuse: à

1. Publ. par KERVYN, *Hist.*, II, 570.
2. *Olim*, II, 595-96.
3. Lettres — 1296, 20 sept., Paris — de Ph. IV à Gui de D.

Philippus, Dei gracia Francorum rex, dilecto et fideli nostro comiti Flandrie, salutem et dilectionem. Cum vos adjornavissemus coram nobis, super infractione libertatum, usuum et consuetudinum scabinorum trigintanovem, burgensium et communitatis ville Gandensis, quorum questione pendente plures notorias oppressiones et gravamina super hiis et occasione eorum, quorum cognitio et declaratio ad nos spectat, prenominatis fecisse dicimini, et tandem super hiis cum eisdem certam formam pacis inivisse, super hoc datis certis litteris in nostrum et dicte ville grande prejudicium et gravamen, necnon super dictis litteris et nostris quibuslibet, quas habetis super hiis, nobis et ipsi ville Gandensi, quatenus ad nos et eamdem villam insimul aut divisim pertinet, responsuros, cum intimacione quod, sive veniretis sive non, nos in hujusmodi negocio procederemus prout ratio suaderet; quia tamen dictas litteras vobiscum, quando novissime fuistis ad nostram presenciam, minime detulistis, iterato vos adjornamus coram nobis Parisius, ad diem ballivie Viromandensis, futuri nostri proximum parlamenti, cum intimacione predicta, nobis et ipsi ville Gandensi, quatenus ad nos et eamdem villam insimul aut divisim pertinet, responsuros super premissis omnibus et singulis eorumdem ac aliis et dictas litteras allaturos vobiscum. Actum Parisius, die Jovis in vigilia beati Mathei Apostoli, anno M° CC° nonagesimo sexto.

Or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 836.



l'exception du roi d'Angleterre, ils étaient entièrement dévoués au roi de France. Mais Gui de Dampierre comprenait que ce qu'il aurait perdu sur un point de détail, il l'aurait largement regagné, au point de vue de l'indépendance de sa couronne. Que serait devenue, en effet, l'autorité monarchique sur les grands vassaux, si l'un d'eux avait fait triompher le principe du jugement par les pairs à chaque conflit entre lui et le suzerain?

La couronne de France se serait trouvée devant le tribunal des pairs, dans une situation semblable à celle de la couronne allemande devant le corps des électeurs, dont la composition était semblable. Bien que l'élection du roi de France n'eût pas dépendu du suffrage des grands vassaux, le Roi sur son trône se serait trouvé dans une dépendance plus grande encore, vis-à-vis d'eux, étant soumis à leur juridiction.

Aussi Philippe le Bel qui, dans la suite, quand il s'agira de confisquer le comté de Flandre, offrira le jugement des pairs à Gui de Dampierre[1], lequel alors le refusera, persiste-t-il dans la circonstance présente à le traduire devant le Parlement.

Le Comte obéira-t-il à la citation qui lui est adressée le 20 septembre 1296? C'est un des moments graves de notre histoire. Si le comte de France se soumet, la royauté française n'aura plus d'obstacles à redouter. Elle aura accompli avec une rapidité surprenante l'œuvre que, depuis deux siècles, elle poursuit avec une si belle énergie: la formation de l'unité nationale. Le roi d'Angleterre est vaincu en Guyenne, et son duché est dans les mains du Roi; sur la frontière de l'est les provinces françaises d'Empire, détachées d'une manière factice par le traité de Verdun, font retour, une à une, par la force même des choses, et sans efforts du Roi[2]. Le duc de Bretagne, que ses propres sujets ont obligé à quitter l'alliance anglaise, se soumet et est nommé pair de France[3]. Bientôt on verra reconstruite la Gaule antique, dont les frontières demeurent le rêve de la royauté française[4]. Il restera à la monarchie à consolider les assises de la construction si rapide.

1. Voir plus bas.
2. Pour la Franche-Comté v. *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, XLIX (1888); pour le Lyonnais, v BONNASSIEUX, *La Réunion de Lyon à la France*; pour Toul, v. *Positions des thèses de l'Éc. des Chartes* (26 janv. 1885), pp. 77-79.
3. DARESTE, II, 339.
4. V. *Positions des thèses de l'Éc. des Chartes* (26 janv. 1885), p. 80.



Le comte de Flandre s'attache définitivement au roi d'Angleterre.

Quelles que fussent les dispositions d'esprit où se trouvait Gui de Dampierre quand il rentra dans ses États, il est probable qu'abandonné à son caractère faible et hésitant il fût longtemps demeuré indécis entre les deux partis qu'il avait à prendre : — se soumettre définitivement au roi de France ou se révolter ouvertement contre lui.

Édouard Ier avait fini par constituer la coalition redoutable dont il avait rêvé d'accumuler les forces contre le roi de France [1], et il envoya [2] en Flandre un des principaux officiers de son entourage, Hugues Spencer. Celui-ci renouvela à Gui de Dampierre, sous une forme plus brillante encore, les promesses d'argent et d'alliances qu'Édouard Ier n'avait cessé de faire luire à ses yeux [3]. Il y ajoutait [4] la promesse d'une union perpétuelle entre les cours de Flandre et d'Angleterre, contre celle de France, qui se verrait imposer par les armes l'indépendance de la Flandre et de l'Aquitaine. Les deux alliés se mettraient simultanément en marche à la première réquisition faite d'uue part ou de l'autre [5]. Édouard Ier disait aussi [6] qu'il mettrait à la disposition du comte de Flandre ses nombreux et puissants alliés.

1. V. *Notes sur la guerre contre l'Angl.*, dans la *Revue hist.*, XXXIX (1889), 328-34.
2. Varenbergh, p. 178.
3. Cf. instructions données — s. l. n. d. (vers janv. 1297) — par Gui de D. aux envoyés qu'il fait partir pour l'Angl., éd. Kervyn, *Études*, pp. 25-27.
4. « Est-il bien deseure distinte k'il et li roy d'Engleterre d'hoir en hoir, doivent estre ensanle alloyés encontre le roy de Franche et ses hoirs roys de Franche et leurs alloyés et lor aidans, a tous-jours. » Minute — s. l. n. d. (fin 1296) — d'une lettre d'Éd. Ier, contenant un projet de traité avec Gui de D.; or. *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 880, éd. Varenbergh, *Relations*, pp. 236-39. M. de L.-St. (I. 116-20) a publié une autre rédaction du même acte, avec des variantes et plus étendue, d'apr. la minute or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 855. L'acte définitif contenu dans des lettres — 1297, 7 janv., Ipswich — d'Éd. Ier a été publ. par Leibnitz, *Codex*, I, 36-39 et Dumont, *Corps dipl.* I², 297-98.
5. «... Tous a nostre frait et a nostre coust, ore et toutes fois que necessitez sourdera au conte de Flandre,..... et tout ausi le dis cuens de Flandre et ses dis hoirs conte de Flandre, nos doit ayder encontre le dit roy de Franche », éd. Varenbergh, *Relations*, p. 237; L.-St., I, 117.
6. «... Et devons aussy faire tous nos alloyés et cascuns en son costé commencher were au roi de Franche, quant li cuens de Flandre le quidra. » Publ. par Varenbergh, *Relations*, pp. 239-40 ; L.-St., I, 117.



Édouard Ier tenait d'ailleurs Gui de Dampierre par la bourse. Il lui avait, en plus d'une occasion, avancé des sommes d'argent que le pauvre Comte se trouvait, aux échéances, dans l'impossibilité de restituer[1]. Édouard lui offrit un subside annuel de 50,000 livres, qui serait payé en deux termes tant que durerait la guerre[2]. Il lui promettait, en outre, d'autres grâces et bienfaits et d'autres sommes de deniers que le Comte « demandait pour lui et ses enfants, à savoir pour ses fils Robert, Guillaume, Philippe, Jean et Gui, afin d'être maintenu en la grande confiance qu'il avait en le roi d'Angleterre[3] ». Cette somme fut fixée pour Gui de Dampierre seul à 300,000 lb. de tournois noirs[4]. Enfin Édouard Ier prenait l'engagement de persister, quels que fussent les événements, dans le projet de mariage qui avait été arrêté entre son fils aîné et Philippine de Flandre, assurant que, si ce mariage ne pouvait avoir lieu, soit par l'opposition qu'y faisait le roi de France en retenant la jeune princesse par devers lui, soit par la mort de cette dernière, le jeune Édouard épouserait une fille cadette de Gui de Dampierre, Isabelle de Flandre[5].

A l'action exercée par Édouard Ier, inaugurant contre la France une politique qui deviendra traditionnelle en Angleterre, il convient sans doute d'ajouter l'influence qu'eut sur son père le comte Robert de Béthune. D'après Guillaume de Nangis[6], confirmé en cela par quelques faits contemporains[7]

1. V. toute une série de lettres publ. par Van Bruyssel, *loc. cit.*

2. « ... doner devons audit conte et a ses hoirs cascuns an, durant le were, sisante mille livres de tournois noirs », lettres — s. l. n. d. (fin 1296) — de Éd. Ier, minute or. en papier, *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 880; éd. VARENBERGH, *Relations*, p. 238; L.-ST., I, 118. Le premier des deux termes était la Noël, le second la Nativité de saint J.-B. (24 jn).

3. Lettres — s. l. n. d. (fin 1296) — de Éd. Ier, min. or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 879; éd. VARENBERGH, *Relations*, p. 239, et *Trois filles* p. 36; L.-ST., I, 130.

4. Projet de traité — s. l. n. d. (fin 1296) — entre Éd. Ier et Gui de D., minute or. *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 856; éd. L.-ST., I, 124.

5. Lettres — s. l. n. d. (fin 1296) — de H. de Blamont, J. de Cuyk et Jacq. de Deynze, minute or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1040; éd. VARENBERGH, *Relations*, pp. 240-41. C'est à tort que St-Genois (*Inv.*, p. 304) date ces lettres de 1299.

6. *D. Bouq.*, XX, 578, B; v. aussi le cont. de G. de Frachet, *D. Bouq.*, XXI, 15, A.

7. V. plus haut la conduite de Rob. de Béth. à Gand, en 1289-90, tandis que son père était à Paris.

et par la tradition, le fils aîné du comte de Flandre ne cessa de pousser son père à une lutte ouverte contre le Roi. Gui de Dampierre céda à ces influences, oublieux de serments plusieurs fois répétés, et confirmés par ses fils, à Paris, le 5 février 1295[1].

Mais comme il désirait mettre les torts, dans la forme du moins, du côté du roi de France « par quoy clerc de droit et de divinité puissent dire que le roy de France a tant meffait envers le Comte, que le Comte est délié de hommage, de service, de féauté et de toute redevance qu'il devoit ou pouvoit devoir[2] », il accentua la ligne de conduite qu'il avait suivie et dont il a lui-même livré le secret, s'efforçant d'irriter de jour en jour davantage le Roi et ses conseillers[3]. Après avoir fait augmenter les fortifications de Gand, il fit travailler à celles de Douai, il fit bâtir des forteresses en deçà de l'Escaut[4], en violation du traité de Melun; autant, sans doute, pour se préparer à une guerre prochaine que pour braver Philippe le Bel. « Et en avoient, lui écrivent plus tard ses fils, le roy de France et ses conseillers si grande indignation et en prenoient si grande félonie envers vous que adiés vous faisoient pis que devant. »

Gui de Dampierre favorise les métiers.

Il n'est pas sans intérêt de noter le revirement qui se produisit dans la politique intérieure du comte de Flandre, les derniers mois qui précédèrent sa rupture définitive avec le roi de France : lui qui, lors des émeutes de 1280, avait sévi avec rigueur contre les métiers, brusquement les soutint contre le patriciat. Il comprit admirablement qu'à la veille des hostilités, il lui devenait nécessaire de se créer un parti en Flandre, s'il ne voulait pas voir le pays tout entier se tourner contre lui. Il est vraisemblable que le Comte eût préféré s'appuyer

1. Éd. Chron. artésienne, *De Smet*, IV, 452.
2. Instructions — s. l. n. d. (vers janv. 1297) — de Gui de D. à ses envoyés en Angl.; éd. KERVYN, *Etudes*, p. 26.
3. *Ibid.*
4. Cf. procès-verb. not. — 1297, 17 mai, s. l. n. d. — de la mission en Fl. de l'archev. de Reims et de l'év. de Senlis; or. sc. *Arch. nat.* J 543, nº 9. *Pièces justif.*



sur les patriciens, mais il n'avait plus le choix. Dans presque toutes les villes, les échevinages étaient dévoués au roi; et d'autre part la longue lutte que Gui de Dampierre avait soutenue contre les XXXIX de Gand, lesquels personnifiaient, aux yeux de tout Flamand, l'aristocratie urbaine, pouvait le faire passer — quinze ans étant écoulés depuis la *Cokerulle* et la *Moerlemai* — pour un défenseur de la cause populaire.

A Douai, comme à Lille et dans les autres villes de Flandre, les métiers ne cessaient de réclamer aux échevinages la reddition publique des comptes communaux. En septembre 1296, Gui de Dampierre et Robert de Béthune firent savoir au « commun » de Douai qu'ils avaient entendu les plaintes formulées contre la gestion échevinale, qu'ils obligeraient le Magistrat à justifier la perception et la dépense des deniers publics durant les dernières années, ainsi que l'emploi qu'on avait fait de la grosse taille levée en 1280.

Gui de Dampierre disait aussi qu'il contraindrait les échevins, au besoin par la saisie de leurs biens, à réparer les torts faits par eux à la ville, et que chacun d'entre eux serait puni selon ses méfaits, par le conseil de quarante prud'hommes que le bailli du Comte désignerait parmi les notables, en excluant rigoureusement les anciens échevins et les nouveaux. Le comte de Flandre et son fils promirent également de faire déposer entre les mains du « commun » le sceau municipal qui servait aux actes relatifs aux emprunts, de ne passer aucun accord, sans le consentement du peuple de la ville, avec les échevins qui avaient malversé dans leurs fonctions: enfin de protéger les habitants contre les échevins qui voudraient leur faire quelque tort par bannissement ou d'autre manière [1].

Nous avons donné plus haut la composition de l'échevinage douaisien à cette date, et constaté qu'il était entièrement composé de partisans du Roi.

Ainsi nous voyons qu'à la fin de l'année 1296 la ville de Douai était partagée en deux factions très opposées l'une à l'autre: ceux de « la partie le Roi », à la tête desquels était l'échevinage, et ceux de « la partie le Comte » qui compre-

1. V. les lettres de sept. 1296, données par Gui de D. et Rob. de Béth. cop. XIV[e] s., *Arch. Nord*, 1[er] cartul. de Fl., f. 165, pièce 607. Cf. St-Gen. *Monum. anc.*, I, 853.



naient la majorité des artisans. Dans la crainte d'une émeute possible les échevins douaisiens avaient placé dans l'église Saint-Pierre plusieurs chartes contenant les franchises et coutumes de la ville, et quand ils les réclamèrent le prévôt et le chapitre de l'église, sous l'influence du comte de Flandre, refusèrent de les restituer [1]. Ceux des habitants de la ville qui suivaient le parti du Roi [2] portèrent le débat devant le Parlement. « Ils craignaient, disaient-ils [3], que le prévôt et le chapitre ne remissent les chartes à leurs adversaires et à ceux du Roi. » « Si fut le prévot appelé en la Chambre devant les maitres, et la Cour lui dit que lesdits privilèges, chartes et lettres étaient pris en la main du Roi, et lui défendit, sous peine de tout ce qu'il pourrait meffaire, qu'il se désaisit desdits privilèges, chartes et lettres, entre les mains de qui que ce fût sans le congé du Roi [4]. »

Vers la même époque [5], Philippe le Bel avait envoyé à Douai, pour soutenir ses partisans, le chevalier Raoul Bruilly et le bailli d'Amiens. Ils réunirent le peuple dans l'église des Frères prêcheurs, et donnèrent lecture des instructions royales. Tout à coup se produisit un grand tumulte. Un chevalier du pays, Goswin de Saint-Aubin, partisan du Comte, injuriait un bourgeois de la ville, Nicolas Boinebroke [6], qui était de la suite et sous la sauvegarde des gens du Roi. Des insultes on en

1. Dans la querelle entre le roi de Fr. et le comte de Fl., le chapitre de St-Pierre de Douai tint le parti de Gui de D., sous la pression du prévôt qui était ministre du Comte. Aussi refusa-t-il plus tard de payer la dime accordée au Roi par le pape pour la guerre de Fl., v. à ce sujet lettres — 1298, 8 août, San-Damiano-Piacentino — du prévôt de Béthune à celui de Douai; éd. L.-St., I, 233-34.

2. « Requirentibus illis de Duaco qui sunt de parte Regis ». *Olim*, II, 410, n° XXI.

3. «... li échevin de Douai, de la partie le Roi, distrent que il se doutoient que li prevoz et li chapitres de la dite église ne les délivrassent aus contraires le Roi et de eus. » *Olim*, II, 410, n° XXI.

4. « Actum mense decembri anno D. M° CC° nonagesimo sexto. » *Olim*, II, 411.

5. 1296, nov.

6. La famille Bonebroke ou Boinebroke, l'une des plus importantes de Douai, était toute dévouée à la cause royale. Robert et Simon Boinebroke faisaient partie de l'échevinage de 1295; Simon fut chassé en 1297 quand les troupes de Gui de D. se rendirent maitresses de la ville. Robert Boinebroke, échevin en 1296, fut également chassé par les Flamands en 1297. Ce même Jean Boinebroke fut chef de l'échevinage renouvelé le 29 sept. 1312, par Enguerrand de Marigni agissant au nom du Roi.



vint aux coups. Le bailli d'Amiens fit arrêter l'insolent qui osait frapper un homme entré dans sa suite et, conséquemment, placé sous la garde royale; mais Saint-Aubin parvint à s'échapper, à quitter Douai et à se refugier auprès de Gui de Dampierre qui refusa de le livrer quand le bailli le réclama. En date du 12 décembre 1296, Philippe le Bel écrivit[1] énergiquement au comte de Flandre, pour lui ordonner de remettre Saint-Aubin au prévôt de Beauquesne, qui avait mandat de s'emparer de lui au besoin par la force. Cet épisode nous permet d'apprécier la violence des passions déchainées entre les deux partis qui allaient se partager la Flandre, en s'attachant, l'un aux bannières du Comte, l'autre aux bannières du Roi.

Alliances de Gui de Dampierre.

Gui de Dampierre comptait sur l'alliance du roi d'Angleterre et du roi d'Allemagne; en Flandre même, il comptait sur l'appui d'une partie de la noblesse féodale qui lui était personnelle-

1. Mandem. — 1296, 12 déc., Paris — de Ph. IV à Gui de D.
Philippus, Dei gracia Francorum rex, dilecto et fideli nostro comiti Flandrie, salutem et dilectionem. Ad nostrum pervenit auditum quod, cum dilectus et fidelis Radulphus de Bruilliaco, miles, et ballivus Ambianensis nostri, apud Duacum, pro certis a nobis sibi commissis negociis, nuper directi, pro dictorum expeditione negociorum in ecclesia Fratrum predicatorum Duaci, ubi multa erat multitudo populi, convenissent, Gossiuus de Sancto-Albino, miles, Nicolaum dictum Bonebroque, opidanum dicte ville, in nostro conductu et gardia existentem, qui cum predictis gentibus nostris ibidem accesserat, in vestri et gentium nostrarum presencia, post aliqua contumeliosa verba, percutere violenter presumpsit. Qua facta injuria, cum idem ballivus noster dictum militem incontinentem, pro presenti forefacto, cepisset, captumque servientibus nostris tanquam prisionarium tradidisset, ipse dictorum manus servientium evadens vobiscum accessit. Cumque postmodum ipse ballivus noster dictum militem tanquam prisionarium nostrum a vobis sibi reddi cum instancia postularet, ipsum sibi reddere recusastis. Quocirca mandamus vobis quatinus dictum militem ad prepositum nostrum Bellequercûs, absque dilacione, sub fida custodia remittatis. Ceterum, cum prefatus Nicolaus, injuriam passus, et sui ab eodem milite et suis timendi causam habeant, ipsum Nicolaum et suos ab amicis dicti militis assécurari absque more dispendio faciatis. Scituri quod nos eidem ballivo Ambianensi nostro aliis damus litteris in mandatis ut, si in predicti executione mandati vos negligenter habueritis vel remisse, vos ad dictum militem remittendum modo premisso compellat dictumque assecuramentum faciat in vestri negligenciam aut defectum prestari. Actum Parisius, die XII^a decembris, anno Domini M° CC° nonagesimo sexto.
Or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 849.

ment dévouée, et, dans les villes, sur les sympathies du parti populaire. Nous avons vu comment il accepta la médiation du roi d'Anglerre qui était désireux de le réconcilier avec le comte de Hollande [1].

Pour s'assurer le concours de ce dernier Gui de Dampierre s'engagea à payer une solde élevée : cent livres tournois par jour, au comte lui-même, quarante sols à chaque banneret, vingt sols aux écuyers, dix sols aux sergents à cheval et trois sols aux piétons.

D'autre part, Gui de Dampierre s'attachait [2] par un fief de

1. Lettres — 1296 (v. st.), s. m. n. j., Wynendael — de Gui de D., éd. *Rymer*, I³, 169; et préliminaires du traité d'alliance entre Gui de D. et Éd. Ier — s. l. n. d. (fin 1296), — éd. L.-St., I, 124.

D'après M. Varenbergh (*Relations*, p. 176), qui n'indique pas les sources, Florent (*sic*) de Hollande, en concluant un traité de paix avec Gui de D., au commencement de 1297, se serait reconnu vassal du comte de Fl. pour les îles de la Zélande. L'affirmation est d'autant plus suspecte que Florent V mourut le 27 jn 1296.

Sur les circonstances dans lesquelles J. Ier de Hollande fut conduit à rentrer dans l'alliance de l'Angl. et, par suite, dans celle du comte de Fl., v. les pages curieuses de Melis Stoke, liv. V, vers 1216-1325. J. Ier, alors âgé de quinze ans environ, agit sous l'influence de Wolfard de Borsselen, son tuteur. *Annales Gand.*, *Pertz*, SS., XVI, 576, ll. 3-4. Wolfard de Borsselen devait être tuteur de J. Ier jusqu'à ce que celui-ci eût atteint l'âge de 25 ans; il le dominait entièrement. « On fit ce que voulait Wolfard, écrit Melis Stoke; on eût eu beau dire et conseiller, et le Roi (de France) eût offert la moitié de son royaume, que cela n'y eût rien fait... Je n'étais pas présent au conseil; si l'on eût pris mon avis, je m'y serais opposé, et j'aurais agi autrement si j'avais eu le pouvoir. Mais cela devait arriver, c'était écrit : c'était décidé par Wolfard. » Melis Stoke.

A cette date le roi de France tenait en prison les fils de Wolfard, ce dont Éd. Ier profita pour attacher ce dernier à sa cause et agir par lui sur le jeune comte de Hollande; v. lettres — 1297, 17 janv., Harwich — de Éd. Ier, promettant de ne conclure paix ni trêve avec le roi de France avant d'avoir fait rendre la liberté aux fils de Wolfard, éd. *Rymer*, I³, 171. Ces lettres sont accompagnées des lignes suivantes qui montrent le caractère politique du roi d'Angleterre.

« Et memorandum quod ista littera patens liberata fuit apud Herewicum, 17. die januarii (1297) dominis Theoderico de Brederode, Johanni de Renesse et Henrico de Busfell, militibus; ita quod litteram illam penes se custodiant, quousque Rex certioratus fuerit de voluntate et affectione predicti Wlfardi; bene tamen possunt eidem Wlfardo ostendere litteram illam ut sciat tenorem ejus, sed minime liberare quousque Rex certioratus fuerit *etc.*, *ut supra*, et super hoc dictus dominus Theodoricus de Brederode corporale prestitit juramentum. » *Rymer*, I³, 171.

Wolfard de Borsselen fut assommé le 1er août 1298 dans une émeute populaire à Delft, v. Melis Stoke, l. VI, vers 908.

2. Lettres — 1296, 26 déc., s. l. — données par Thibaut, comte de Bar; il reconnait avoir reçu la somme de 200 lb. par. à lui due pour le



bourse Thibaut, comte de Bar, qui devait envahir la Champagne.

Quant au puissant duc de Brabant, qui avait été l'un des agents les plus actifs[1] d'Édouard Ier pour détourner Gui de Dampierre de la fidélité qu'il devait au roi de France, nous le voyons — à présent que la querelle est sur le point d'éclater — se retirer prudemment. Il veut laisser les ennemis en venir aux mains, mais sans entrer dans la mêlée, de manière à apparaître au dernier moment, quand les adversaires seront épuisés, pour retirer des bénéfices considérables d'une intervention arbitrale. Jean de Brabant lui-même expose, à cette date, ses plans politiques à Jean de Cuyk et à Waleran de Valkenburg[2].

La plupart des historiens[3] qui ont traité de ces événements placent à la date du 25 décembre 1296 une conférence qui aurait été tenue à Grammont, et à laquelle auraient pris part, outre Gui de Dampierre et ses fils aînés, le roi d'Allemagne Adolphe de Nassau, Albert duc d'Autriche, le roi d'Angleterre, Henri de Bar, Jean de Brabant, Guillaume de Juliers et Jean comte de Hollande. Le comte de Flandre y aurait prêté serment de foi et hommage à Adolphe de Nassau, et tous se seraient engagés sous serment à faire la guerre au roi de France. La source de

terme de la Noël, des mains de Geoffroi de Ranzières, écuyer de Gui de D.; or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3867.

1. Cf. Instructions — s. l. n. d. (vers janv. 1297) — données par Gui de D. à ses envoyés en Angl.; éd. KERVYN, *Études*, p. 25.

2. Voici l'analyse du passage de Velthem qui assista à l'entretien : « Le duc Jean (de Brabant) assistait à une conférence où l'on traitait de la conduite insubordonnée du Comte (de Fl.) mais il ne voulut pas prendre l'affaire en main, car il préférait que la guerre éclatât. En ce temps je l'entendis moi-même converser un jour, bouche à bouche, avec les sires de Valkenburg et de Cuyk. Ceux-ci disaient : « Seigneur, est-il quelqu'un qui puisse, mieux que vous, maintenir la paix, en réconciliant le Roi et le Comte? » et j'entendis Jean de Brabant leur répondre : « Laissez les choses s'embrouiller; puissé-je voir le Roi partir en guerre contre le Comte! Je me garderais d'y porter remède. Car, je vous le dis en vérité, si j'avais déjà un pied dans le ciel, j'en sortirais pour venir à grand tapage au lieu du combat ». Et comme les sires de Valkenburg et de Cuyk lui demandaient ce qu'il entendait par là, il leur répondit : « Messeigneurs, je me mettrai en campagne, mais tiendrai mes troupes à l'écart, et quand ils seront sur le point d'en venir aux mains je me placerai entre eux, et je nuirai de toute manière à celui qui ne fera pas ce que je voudrai. Et ce jour je gagnerai peut-être en conférences plus que mon pays ne produit de revenus en une année. Aussi je laisse le conflit s'engager et ne veux prendre de parti avant d'avoir vu la fin des choses ». Velthem, pp. 195-96.

3. OUDEGHERST, f. 216 v°; VANDER BURCH, f. 31 r°; DIERICX, *Lois*, II, 184; WARNK.-GHELD., I, 279; LE GLAY, II, 172; KERVYN, *Hist.*, II, 386; VARENBERGH,



ces renseignements est Meyer[1]. Cette conférence n'eut certainement jamais lieu. A cette date Édouard Ier était en Angleterre et le comte de Flandre était auprès de lui; les itinéraires d'Adolphe de Nassau nous le montrent en Allemagne. Albert d'Autriche et Adolphe de Nassau étaient ennemis mortels. Albert d'Autriche se montra toujours le fidèle allié de Philippe le Bel, et d'ailleurs, à cette date, il n'avait pas les moyens de déclarer la guerre à la France. Quant à J. de Brabant nous venons de voir qu'il se tenait à ce moment rigoureusement sur la défensive. Ajoutons que nous n'avons conservé aucun acte relatif à ces prétendues conférences; nul chroniqueur contemporain n'en parle, et il n'en est question dans aucun texte de l'époque.

Alliance offensive contre le roi de France.

Le traité d'alliance offensive et défensive contre le roi de France négocié entre les cours d'Angleterre et de Flandre durant le dernier mois de l'année 1296[2] fut scellé par Gui de Dampierre, en son château de Wynendael[3], le 7 janvier 1297[4], et le même jour à Ipswich par Édouard Ier[5].

Relations, p. 178. Kervyn et M. Varenbergh datent la conférence du mois de nov. 1296, bien que les auteurs auxquels ils renvoient (Oudegherst et Meyer) parlent du 25 déc.

1. Ad. annum 1296, f. 84. — Warnk.-Gheld. citent la chronique des Dunes.

2. Les minutes de ces négociations préliminaires sont conservées aux *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 855-56, 879-80, 884; elles sont imprimées dans Varenbergh, *Relations*, pp. 236-39; *Trois filles*, pp. 36 et dans L.-St., I, 116-25. MM. Wauters (*Tables*, VI, 547-48) et L.-St. (I, 116-25) datent inexactement ces actes de janv. 1297.

3. Sur le château de Wynendael, près Thourout (arr. de Bruges), v. la notice historique de De Smet, *Annales de la Soc. Em. Bruges*, ann. 1870, pp. 323 et ss.

4. Lettres — 1297, 7 janv., Wynendael — de Gui de D., éd. *Rymer*, I³, 168-69 et, d'apr. Rymer, L.-St., I, 111-15. V. Luenig, *Codex Germ. diplom.*, II, 1994. Peu après Gui de D. scella cet acte une seconde fois, v. lettres — 1297, 6 avr., Lille — éd. *Rymer*, I³, 177-78.

5. L'acte scellé par Éd. Ier n'est pas venu à notre connaissance; mais nous savons qu'il fut délivré à cette date, grâce à une phrase d'un autre acte donné par Éd. Ier le même jour : « come aliances soient faites... lesqueles perent certeinement par lettres sur ce faites que nous ly avons donées saelées de nostre seal ». Lettres — 1297, 9 janv., Ipswich — de Éd. Ier, or. sc., *Arch. nat.*, J 543, n° 7; éd. *Rymer*, I³, 169-70, et L.-St., I, 126.

Le Glay (II, 173), ne s'attachant qu'aux actes anglais, écrit que le traité



Les lettres de Gui de Dampierre débutent par ces mots :

« Pour ce que certaine personne de haut état et de grande puissance ne se laisse pas, comme ce serait son devoir, guider par la raison, mais n'en fait qu'à sa volonté, confiante en son pouvoir, tandis que raison doit être souveraine de tous nos actes;

« Pour ce que la nature nous enseigne à faire alliances et à acquérir des amis afin d'être capables de nous défendre contre violences et injures, en maintenant notre droit;

« Pour ce que chacun sait que haut et puissant prince Philippe, roi de France, — en l'hommage duquel nous nous trouvons comme pair de France, — nous a grevé par caprice, sans raison, et a porté atteinte à notre honneur, nous a défailli de droit et s'est meffait vers nous encontre Dieu et toute justice;

« Et pour ce que lui, qui est puissant et fort, mais n'en fait qu'à sa tête, ne reconnaissant nulle puissance au-dessus de la sienne, nous a mis en nécessité de chercher des amis contre lui;

« Nous avons fait alliance au roi d'Angleterre[1]. »

L'alliance entre les deux couronnes devait être perpétuelle ; du jour où la guerre serait déclarée, la paix ne pourrait être conclue que par un traité où les deux alliés seraient compris l'un et l'autre. Le jeune Édouard, héritier de la couronne d'Angleterre, épouserait Philippine de Flandre, ou, à son défaut, sa sœur cadette Isabelle. A cette occasion Édouard Ier déclare [2] une fois de plus que le pape lui-même ne pourrait le relever du serment prêté.

Le même jour, c'est-à-dire le 7 janvier 1297, Édouard Ier fait délivrer aux officiers du comte Gui 6,000 livres tournois sur les 300,000 livres qu'il s'était engagé à lui donner. Il promet 24,000 livres pour la Chandeleur, et 70,000 pour Pâques ou la

d'alliance fut « signé le 7 janvier à Ipswich ». M. Varenbergh au contraire (*Relations*, p. 178), ne considérant que les actes flamands, écrit que le traité fut scellé à Wynendael. Négocié dans le courant de 1296, le traité en question fut scellé le 7 janv. 1297 à Wynendael par Gui de D., et à Ipswich par Éd. Ier; et il fut ratifié sous serment, le 2 févr. suivant, par les représentants des deux souverains.

1. Lettres — 1297, 7 janv., Wynendael — de Gui de D.; éd. *Rymer*, I³, 177; L.-St., I, 111-12.

2. Lettres — 1297, 7 janv., Ipswich — de Éd. Ier, or. sc., *Arch. Nord.*, Godfr. 3875; éd. *Rymer*, I³, 170. Le serment pour ratifier la promesse de mariage fut prêté au nom du comte de Fl. par H. de Blamont, J. de Cuyk et Jacq. de Deynze, v. lettres — s. l. n. d. — desdits procureurs; min. or. *Arch. Et. Gand.*, St-Gen. 1040; éd. VARENBERGH, *Relations*, p. 240.



Pentecôte. Quant aux 200,000 livres qui resteraient dues, on les verserait le jour où les enfants seraient mariés [1].

Restait à s'occuper du peuple de Flandre. C'était le point délicat. Les Flamands étaient dévoués au roi de France et détestaient les Anglais. Le moment était venu pour Édouard I[er] et Gui de Dampierre de tirer profit de la politique économique qu'ils avaient suivie avec tant de soin depuis trois ans. Après avoir fermé rigoureusement les frontières des deux pays à leurs produits réciproques, on rétablit les relations commerciales sur la plus grande échelle [2]. Les laines allaient rentrer en Flandre, alimentant les métiers des tisserands et les cuves des foulons, rendant vie et richesse aux grandes villes drapières [3].

Il fut décidé que les prises faites ces dernières années par les Anglais sur les Flamands, et réciproquement, seraient rendues de part et d'autre [4], qu'on indemniserait les propriétaires des marchandises pillées qui ne pourraient être restituées, et, pour arrêter les mesures propres à éviter la reprise de ces déprédations, Édouard I[er] envoya vers le comte de Flandre des ambassadeurs d'importance, Walter de Langton, évêque de Coventry, Jean de Berwick et l'amiral Guillaume de Libourne. Gui de Dampierre les reçut à Bruges [5], où il fut décidé de commun accord : 1° que tout navire anglais ou bayonnais allant vers les eaux flamandes, porterait en évidence les armes du roi d'Angleterre, et que tout navire flamand naviguant dans les eaux anglaises battrait pavillon du comte de Flandre ; 2° que quicon-

1. Lettres — 1297, 7 janv., Ipswich — de Éd. I[er] ; or. sc., *Arch. nat.*, J 543, n° 7 ; éd. *Rymer*, I[4], 169-70 et L.-St., I, 126-27.

2. Lettres — 1297, 7 janv., Ipswich — de Éd. I[er], or. sc., *Arch. Nord*, Godfr 3873, min. or., *Arch. Et. Gand.*, St-Gen. 879 ; et sous le vidim. — 1297, mars, s. l. — de Gui de D., or. sc., *Arch. v. Ypres*, charte 176 ; éd. *Rymer*, I[3], 169 et L.-St., I, 127-28.

3. Kervyn (*Hist.*, II, 388) et M. Varenbergh (*Relations*, p. 180, *Trois filles*, p. 16) estiment, d'après Meyer (ad. ann. 1296), qu'Éd. I[er] transporta à cette date l'étape des laines de Dordrecht à Bruges. Le passage de Meyer contient une simple allusion aux lettres d'Éd. I[er], citées dans la note précédente, par lesquelles le commerce des laines fut rétabli entre la Fl. et l'Angleterre.

4. Lettres — 1297, 7 janv., Ipswich — de Éd. I[er], cop. XIV[e] s., *Arch. Nord*, 1[er] cartul. Fl., pièce 410 ; éd. *Rymer*, I[3], 169 ; min. or. — s. l. n. d. — *Arch. Et. Gand.*, St-Gen. 879 ; éd. L.-St., I, 129-30 ;

Lettres — s. l. n. d. (1297, janv.) — de Gui de D., min. or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 882 ; éd. VARENBERGH, *Relations*, pp. 242-43 ; L.-St., I, 128-29.

5. Lettres — 1297, 8 mars, Bruges — de Gui de D. ; éd. *Rymer*, I[3], 176.

que aurait fait sur la partie adverse « mordrure ou roberie » serait puni de mort; 3° que pour meffaits commis par les sujets d'un pays sur ceux de l'autre l'alliance ne serait pas rompue [1].

La mission des abbés de Floreffe et de Gembloux.

Ces différents actes étant scellés, Gui de Dampierre jugea le moment venu de provoquer directement le roi de France. Le 9 janvier 1297, il chargea [2] les abbés de Floreffe [3] et de Gembloux [4] de porter à Philippe IV un mémoire [5] où, après avoir déclaré qu'il se considérait comme dégagé de tout lien vis-à-vis du Roi, il s'efforçait de justifier son alliance avec l'Angleterre.

Le mémoire de Gui de Dampierre n'est pas une œuvre sincère. C'est un factum d'avocat [6]. L'on regrette qu'il ne se soit

1. Cette stipulation était prudente, car les massacres et pillages entre Anglais et Flamands, malgré l'alliance des souverains et la guerre contre la France, malgré les peines sévères dont il est question ci-dessus, continuèrent comme par le passé. V. les textes publ. par Van Bruyssel, loc. cit.

Aux actes que nous avons mentionnés comme ayant accompagné le traité d'alliance conclu entre les cours de Fl. et d'Angl., le 7 janv. 1297, il convient d'ajouter les lettres — s. l. n. d. (1297, janv.) — par lesquelles Gui de D. promit que les sceaux de ses deux fils, Guill. et Ph., qui manquaient au bas du traité, parce que ces deux chevaliers étaient pour lors absents de Fl., y seraient apposés plus tard; et ajouta que l'alliance serait également scellée par les nobles et bonnes villes de Fl.; min. or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 833; éd. VARENBERGH, *Relations*, pp. 241-42; L.-St., I, 125-26.

2. Lettres — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D. à Ph. IV — or. sc., *Arch. nat.*, J 543, n° 1; éd. *Anc. chron. Fl.*, *D. Bouq.*, XXII, 355; KERVYN, *Hist.*, II, 559-60; L.-St., I, 132-33; transc. dans le procès-verb. not. — 1298, 28 févr. — du congrès de Courtrai; éd. KERVYN, II, 575. Meyer a donné dans ses *Annales* (f. 84) une traduction latine de cet acte, qui contient, outre la date, l'indication du lieu ou, l'acte fut rédigé : « Datum apud Maleam ».

3. Floreffe, commune de la prov. et de l'arr. de Namur, abbaye de l'ordre de Prémontré.

4. Gembloux, commune de la prov. et de l'arr. de Namur, abbaye de Bénédictins.

5. S. l. n. d.; or., *Arch. nat.*, J 543, n° 2; éd. KERVYN, *Hist.*, II, 560-73; L.-ST., I, 133-46.

6. « ... Par quoy clerc de droit et de divinité puissent dire... », instructions (1297, janv.) de Gui de D. à ses ambassadeurs; éd. KERVYN, *Études*, p. 26.

La citation que voici est probante :

Nous lisons dans la protestation portée à Ph. IV par les abbés de Gembloux et de Floreffe : « Li cueins vous a longuement et par maintes fois poursui, prié et requis humblement et debonnairement, a son grant tra-



pas mis en révolte contre son suzerain avec plus de simplicité, de franchise, de droiture, en chevalier féodal qu'il était.

A chaque page, on se heurte à une inexactitude [1]. Gui de Dampierre reproche au Roi des mesures qu'ils avaient prises de commun accord [2], d'autres mesures qu'il avait exécutées, contrairement aux instructions royales, avec tant de rigueur, que Philippe le Bel avait dû le rappeler à plus de modération [3].

Les abbés de Floreffe et de Gembloux parlèrent ainsi : « Le comte Gui de Flandre, qui était en votre hommage pour le comté de Flandre, et que vous avez reçu votre homme, comme roi de France — et bien sait-on à quelle foi, droiture et loyauté vous étiez tenu envers lui et lui envers vous! — vous fait savoir — d'un cœur dolent et courroucé et tel que plus ne peut souffrir! — que vous, encontre Dieu, à qui il convient qu'il s'en traie, que vous qui ne reconnaissez souverain sur terre, lui avez refusé droit et raison en votre cour, contrairement à la loyauté que vous lui deviez comme à votre homme et sujet,

vail et a son grant frait, que vous vous souffrissiez de ces griés et ne vousissiez maintenir,... ains avez receu adez en mal gré, a grant indignation quant il vous requeroit ». Publ. par L.-St., I, 135.

Nous lisons dans les instructions que Gui de D. donna à H. de Blammont, J. de Cuyk, Jacques de Deynze, envoyés vers Éd. Ier : « Li cueins contrestoit plus asprement k'il ne soloit, en requerant ke drois et raisons li fussent fait, sans faire parler par moyen, ne par moyene, en esperanche ke, s'on li eust fait droit et raison, k'il le presist et s'on ne li fesist, k'il se peust aherdre a chou ki dit li estoit, sire, de par vous ». Publ. par Kervyn, *Études*, p. 26.

Gui de D. fit rédiger ces deux actes à la même époque (1297, janv.) et peut-être le même jour.

1. Exemples : *a.* « ... pour ce que l'en li donnoit à entendre que la marchandise des laines d'Engleterre venroit en Flandre... s'otroia que vous eussiez en sa terre, par sa main, le cinquantieme ». Le jour même (1296, 6 janv.) où fut scellé entre le Comte et le Roi l'acte relatif au cinquantième, fut scellé par eux un autre acte qui maintenait l'interdiction des laines en Flandre.

b. L'assertion que Ph. IV avait naguère donné son consentement au mariage anglais, réfutée ci-dessus.

c. L'assertion que Valenciennes relevait de sa couronne : depuis la sentence arbitrale donnée par saint Louis, en juill. 1246, acceptée par les comtes de Fl., Valenciennes appartenait aux comtes de Hainaut. Etc., etc.

2. A propos du cinquantième, v. Vanden Bussche, *La Flandre*, ann. 1883, p. 133.

3. Par exemple, les mesures relatives au cours des monnaies, à la vente des laines, à la levée du cinquantième.



que vous lui avez fait défaut de droit, à lui qui s'est maintenu loyalement envers vous, et que, en conséquence, il est justement délié de tous liens, alliances, obligations, services et redevances qu'il pouvait vous devoir ».

Puis, reprenant les faits que nous venons de passer en revue, Gui de Dampierre reproche au Roi ses édits sur les monnaies et sur les laines, l'envoi de gardiens royaux dans les villes, les appels au Parlement, l'arrestation des marchands lombards demeurant en Flandre, l'avouerie royale étendue aux églises de Messines, Hasnon, Saint-Pierre de Lille, Saint-Amé de Douai, ainsi qu'aux hôtes du Temple à Ypres, la politique suivie dans l'affaire de Valenciennes, l'alliance avec le Hainaut et la Hollande en guerre contre la Flandre. Gui de Dampierre déclarait que, sur ces différents points, il avait réclamé le jugement des pairs, et que le Roi, l'ayant refusé, lui avait fait, une fois de plus, déni de justice.

« Toutes ces injures, ces duretés et ces oppressions — dit-il en terminant — dont le Comte a eu tant à souffrir, que tout prud'homme en doit avoir pitié, ne vous suffisent pas, ni à ceux de votre conseil; mais vous l'avez diffamé, à tort et péché, auprès du Souverain Pontife, disant qu'il a été rebelle contre vous et qu'il s'est mal conduit; vous avez agi de tout votre pouvoir pour lui faire perdre les bonnes grâces de l'Église. Et c'est ainsi que vous travaillez à l'empirement, aux dommage et grief du Comte et des siens; en quoi vous ne réussirez pas, s'il plait à Dieu, car il ne l'a mie desservie. Et n'est mie merveille si le Comte se sépare de vous, puisqu'en vous, qu'il avait toujours loyalement servi, oncques ne trouva amitié, ni raison, ni quoi que ce fût que vous dussiez faire pour lui [1]. »

Par suite de sa rupture avec le Roi, Gui de Dampierre notifia, le 13 janvier [2], à ses procureurs et membres de son conseil à Paris l'ordre « de ne plus aller devant le Roi comme devant seigneur ou juge, ni par devant ceux qui étaient établis par lui ».

Les deux abbés remirent leur message à Philippe le Bel, le

1. Publ. par L.-St., I, 145.
2. Lettres — 1297. 13 janv., s. l. — de Gui de D. « a tous cheaus qui sont de nostre conseil a Paris »; or. sc., *Arch. nat.*, J 543, nº 3; éd. L.-St., I, 131.



20 janvier 1297 [1]. Dès le lendemain, le Roi réunit au Louvre les prélats et grands seigneurs du royaume présents à Paris, et les légats du Pape. En présence des abbés de Gembloux et de Floreffe, Pierre Flote donna lecture des actes envoyés par Gui de Dampierre.

Ces actes servirent de base à la protestation [2], par devant le Saint-Siège, que Jean Brantin, procureur de Gui de Dampierre, fit lire par Michel, chantre de Soignies, à Bruges, le 25 janvier 1297, une première fois dans la maison de l'écoutète, une seconde dans le chœur de l'église de Saint-Donatien, après vêpres, en présence du notaire Simon Pauwels, de Courtrai, et de quelques autres personnes dévouées au Comte. Après avoir déclaré que les torts dont le roi de France s'était rendu coupable, étaient non seulement « terribles à dire, mais horribles à penser et exécrables à entendre [3] », Gui de Dampierre déclarait protester d'avance contre tout ce qui serait fait pour lui nuire, à lui ou aux siens, en suite de sa rupture avec le Roi. En agissant ainsi, le comte de Flandre avait particulièrement en vue les sentences d'excommunication, que n'allaient pas manquer de lancer contre lui, en vertu du traité de Melun, l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis.

« Il advint de la sorte, écrit un chroniqueur hollandais de ce temps, homme considérable autant par la situation qu'il occupait à la cour de Hollande que par son intelligence, Melis Stoke [4], que le comte de Flandre se leva contre le Roi et lui refusa toute amitié. Que Dieu perde celui qui, le premier, lui donna ce conseil d'où sortit tant de mal ! M'est avis que c'est erreur et injustice que de refuser obéissance à son droiturier seigneur. Mieux vaut recevoir un soufflet et se taire que de souffrir que quelqu'un parle contre lui; mieux vaut prendre les torts qu'on essuie en patience, que de s'insurger contre son suzerain. »

1. Procès-verb. not. — 1297, 21 janv., Paris — or. sc., *Arch. nat.*, J 543, n° 4; éd. L.-St., I, 146-49; procès-verb. not. — 1297, 21 janv., Paris — de la lecture par P. Flote des lettres de Gui de D. en date du 13 janv. citées ci-dessus; éd. Duchesne, *Montmorency*, preuves, p. 131.

2. Procès-verb. not., — 1297, 25 janv., Bruges — or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 858; éd. Kervyn, *Études*, pp. 27-29; L.-St., I, 149-51.

3. Liv. V, vers 1216-26.

4. Les chroniqueurs anglais de l'époque, nonobstant l'alliance de Éd. Ier



Premières craintes de Gui de Dampierre.

Le jour même où Gui de Dampierre envoyait vers Philippe le Bel les abbés de Gembloux et de Floreffe, le 9 janvier 1297, et deux jours après avoir scellé son acte d'alliance avec Édouard, il faisait partir [1] pour l'Angleterre les chevaliers H. de Blamont et J. de Cuyk et le clerc Jacq. de Deynze. Le but officiel de la mission était de ratifier les traités par un serment prêté en présence d'Édouard, au nom du comte de Flandre; mais Gui de Dampierre avait eu des motifs plus sérieux pour choisir des hommes de confiance.

Comptant sur le puissant appui d'Édouard, le comte Gui venait de brûler ses vaisseaux. Dans quelle mesure le roi d'Angleterre tiendrait-il ses promesses ? Il devait verser au Comte 300,000 lb.; jusqu'à ce jour celui-ci en avait touché 6,000. « Sire, fait-il dire [2] à Édouard, le comte de Flandre fit à l'occasion de la dite alliance, devant vos gens, telles demandes qui lui parurent raisonnables, pour soutenir l'entreprise contre le Roi; mais ces demandes ne furent mie ouïes comme on devait l'espérer par les paroles ouïes devant. Vos gens, il est vrai, parlèrent moult courtoisement, mais ils disaient que leurs pouvoirs n'allaient pas loin, et que vous feriez les choses mieux assurément, si l'on voulait attendre. »

Ceci est une allusion à un petit acte auquel Gui de Dampierre fut contraint d'adhérer après que les alliances eurent été conclues. Édouard Ier y prend la parole [3] : « Hors de cela, dit-il, aucunes choses furent parlées qui ne sont mie préaccordées, comme du terme de payer aucuns deniers que nous devons au dit Comte, et d'autres grâces et bienfaits, et d'autres sommes de deniers que le Comte demande; ce qui a été remis à notre bon plaisir, et nous lui en savons gré ».

avec Gui de D., ne laissent pas d'apprécier la conduite du comte de Fl. en termes analogues, v. entre autres Rishanger (éd. *Coll. maitre des rôles*), p. 437.

1. Lettres — 1297, 9 janv., s. l. — de Gui de D., éd., *Rymer*, I³, 69.

2. Instructions — s. l. n. d. (1297, janv.) — de Gui de D. à ses envoyés; éd. Kervyn, *Études*, p. 26.

3. Lettres — s. l. n. d. (1297, janv.) — de Éd. Ier; cop. xive s. *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 879; éd. Varenbergh, *Relations*, p. 239.



C'est dans la chapelle de Notre-Dame de Walsingham, le 2 février 1297, que furent publiés les derniers actes relatifs à l'alliance des deux couronnes. Édouard I[er] et les principaux seigneurs de son royaume scellèrent [1] l'acte d'alliance, que Hugues Spencer et Gautier de Beauchamp, au nom du roi d'Angleterre [2], J. de Cuyk et H. de Blamont, au nom du comte de Flandre, ratifièrent [3] sous serment. Enfin, le 5 février, les évêques de Durham et de Coventry promirent [4] encore, la main sur l'Évangile, en lieu et place d'Édouard I[er], que si le mariage de Philippine de Flandre avec le jeune Édouard, héritier de la couronne, ne pouvait se faire, ce dernier épouserait sa sœur Isabelle.

L'assemblée de Courtrai.

En réponse au mémoire que lui avaient remis les abbés de Floreffe et de Gembloux, Philippe le Bel fit porter au comte de Flandre, par les évêques d'Amiens et du Puy, une de ces lettres [5] brèves et hautaines qu'il savait rédiger en de sem-

1. Lettres — 1297, 2 févr., Walsingham — de Éd. I[er]; cop. XIV[e] s., *Arch. Nord*, 1[er] cartul. de Fl., pièce 461; éd. L.-St., I, 152-57 ; même acte sous le vidim. — 1297, 6 févr., Walsingham — des év. de Durham, de Conventry et d'Ely, or. sc., *Arch. Nord.*, Godfr. 3872. Cf. Annal. Wigornienses, *Pertz*, SS., XXVII, 471.

2. *a*. Lettres — 1297, 2 févr., Walsingham — de Éd. I[er], min. raturée, or., *Arch. Et. Gand.*, St-Gen., 863, éd. *Rymer*, I[3], 172; L.-St., I, 157-58;

b. Lettres — 1297, 2 févr., Walsingham — de H. Spencer et G. de Beauchamp; éd. *Rymer*, I[3], 173.

3. Lettres — 1297, 2 févr., Walsingham — de H. de Blamont et J. de Cuyk; min. raturée, or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 862; éd. L.-St., I, 158-59.

4. *a*. Lettres — 1297, 5 févr., Walsingham — des év. de Durham et de Coventry et de H. Spencer; éd. *Rymer*, I[3], 173.

b. Lettres — s. l. n. d. — semblables données au nom du comte de Fl. par H. de Blamont, J. de Cuyk et Jacq. de Deynze, min. or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen., 1040.

Un mois plus tard, alors que la guerre contre le roi de Fr. était engagée, on revint sur ces traités d'alliance. Gui de D. scella une seconde fois l'acte du 7 janvier, et promit que son fils, Philippe, qui se trouvait à l'étranger, ainsi que les barons et bonnes villes du comté, le ratifieraient aussi; v. lettres — 1297, 6 avr., Lille — de Gui de D.; éd. *Rymer*, I[3], 177-78. Ne pas confondre ce dernier acte, daté à tort par Rymer (éd. de La Haye) et d'après celui-ci par M. Varenbergh (*Trois filles*, p. 19) du 18 mars, avec des lettres semblables données par Gui de D. antérieurement, v. plus haut.

5. Lettres — 1297, 28 janv., Paris — de Ph. IV; or. sc., *Arch. Et. Gand*,



blables occasions: « Philippe, par la grâce de Dieu roi de France, à Gui de Dampierre, marquis de Namur, qui se fait passer, à ce qu'on dit, pour comte de Flandre, et à ses enfants: Nous vous envoyons nos amés et féaux les évêques du Puy et d'Amiens, qui vous entretiendront de notre part. Écoutez-les avec attention et ajoutez foi à ce qu'ils jugeront bon de vous dire ».

Nous avons conservé le procès-verbal de l'entrevue que les deux prélats eurent avec Gui de Dampierre à Courtrai[1].

St-Gen., 859, éd. L.-St., I, 152. Ces lettres se trouvent transcrites dans le procès-verbal — 1297, 18 févr., Courtrai — de l'assemblée de Courtrai; éd. Kervyn, *Hist.*, II, 574.

1. Procès-verb. not. — 1297, 18 févr., Courtrai — or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4028; éd. Kervyn, *Hist.*, II, 574-78. Kervyn date cet acte de févr. 1297 (v. st.) tandis qu'il doit être daté, sans aucun doute, de févr. 1297 (n. st.), comme le prouvent aussi bien les faits qui y sont cités que la mention « pontificatus domini Bonifacii pape VIII., anno secundo ». Le texte publ. par Kervyn porte, il est vrai : « M° CC° nonagesimo septimo, XVIII. die mensis februarii », parce que le rédacteur de l'acte n'a pas suivi le style de Pâques.

Il existe pour l'assemblée de Courtrai un second procès-verb. not. — 1297, 18 févr., Courtrai — or. sc., *Arch. nat.*, J 543, n° 16 — qui fait suite au premier, et que nous publions ci-après pour la première fois.

In nomine Domini amen. Anno nativitatis ejusdem millesimo ducentesimo nonagesimo septimo, indictione decima, die XVIII. mensis febuarii, pontificatus domini Bonifacii Pape VIII. anno secundo, in presencia mei Jacobi Marsilii de Guarcino, publici notarii, et testium infrascriptorum, reverendi Patres ac domini Dei gracia Guillelmus Ambianensis et Johannes Aniciensis episcopi, nuncii excellentissimi principis domini Philippi, Dei gracia regis Francorum illustris, ex parte ipsius domini regis ad partes Flandrie destinati, juramentum fidelitatis quod nobilis vir dominus Oto, dictus Brunus, miles, eidem domino regi prestitisse dicitur, contentum in quadam cedula, cujus tenor inferius est conscriptus, in presencia nobilium virorum dominorum comitis Flandrie, Roberti et Guillelmi, liberorum suorum, ac aliorum infrascriptorum, et multorum aliorum legi fecerunt publice, et ex parte ipsius domini regis dixerunt ut juramentum ipsum quod sub eadem forma nonnulli nobiles et communitates bonarum villarum Flandrie prestiterunt, erga ipsum dominum regem et regnum servarent ut tenentur et debent. Tenor autem dicti juramenti talis est :

Ego, Oto dictus Brunus, miles, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod ego, tactis sacrosanctis. juravi coram nunciis excellentissimi domini Philippi, Dei gracia regis Francorum illustris, ad hoc specialiter missis, videlicet, coram magistro Jacobo de Bolonia archidiacono Morinensi, domini regis clerico et domino Colardo de Molanis, ejusdem domini regis milite quod si — quod Deus avertat! — karissimum dominum meum, Guidonem comitem Flandrie et marchionem Namurcensem, contingeret resilire a convencionibus olim initis inter predecessores ipsius domini regis Francorum, ex una parte, et predecessores dicti comitis Flandrie, ex altera, quas convenciones audivi per predictos nuncios fideliter recitari



Gui de Dampierre avait auprès de lui ses fils, le duc de Brabant, et quelques seigneurs flamands et allemands, entre autres Waleran de Valkenburg, Henri fils de J. de Cuyk, Rob. de Montigni, J. de Gavre, Gaut. de Nevele et Florent Bertaut. Plusieurs prêtres et religieux faisaient cortège aux deux évêques français. Ceux-ci soumirent au Comte leurs lettres de créance. Après les avoir prises de leurs mains Gui de Dampierre se retira dans une salle voisine avec ses fils et quelques-uns de ses conseillers ; il revint après un instant et dit aux ambassadeurs : « Messeigneurs, parlez ». Les prélats exposèrent comment ils avaient été envoyés par le Roi pour demander au comte de Flandre s'il était véritablement l'auteur d'un mémoire qui lui avait été remis en son nom, mémoire dont ils apportaient la copie et dont ils donnèrent lecture. Le Comte et ses conseillers se retirèrent une seconde fois dans la salle voisine pour délibérer, puis, rentrant, Gui de Dampierre dit que ces lettres avaient été scellées par son ordre, et qu'elles lui avaient été dictées par sa conscience.

« Seigneur, répondirent les prélats, entendez-vous jeter un

et plene intellexi, prout in ejusdem comitis litteris continentur, predicto comiti non adhererem, nec auxilium vel consilium eidem prestarem, immo predicto domino regi et ejus heredibus, pro posse meo, adhererem et fideliter me tenerem contra comitem predictum, donec id emendatum esset in curia domini regis ad judicium parium Francie. In cujus rei testimonium presentes litteras feci sigillo meo sigillari. Actum anno Domini M° CC° *octuagesimo sexto, mense marcii.*

Acta fuerunt hec apud Curtracum, Tornacensis diocesis, in minori aula dicti comitis, presentibus nobilibus viris Johanne duce Lotharingie, Brabantie et Limburgii, domicello Walerano de Monjoiya domino de Falcomonte, Florentio dicto Bertaut, Henrico filio domini de Cuc, Roberto domino de Montegni, Waltero domino de Nivella, Waltero domino de Morkeke et Johanne de Gavera domino de Herinnes, militibus, ac magistro Jacobo de Sancto-Lupo, Stephano de Matiscone, Johanne dicto Francone de Nantuaco et Roberto dicto Barbitonsore de Ambianis, perpetuis capellanis in ecclesia Ambianensi, Guillelmo Soreti presbytero-curato parrochialis ecclesie de Viriseto, Matisconensis diocesis, et pluribus aliis testibus ibidem astantibus.

Et ego Jacobus Marsilii de Guarcino clericus, Alatrinsis diocesis, sacrosancte Romane ecclesie et imperiali auctoritate notarius publicus, premissis omnibus, sicut suprascribuntur, habitis et factis, interfui, et predictam cedulam, sicut inveni, ita hic de verbo ad verbum, nullo addito vel mutato, transcripsi, et exinde presens publicum instrumentum propria manu confeci, et in hanc publicam formam redegi rogatus, meoque consueto signo signavi.

Seing du notaire. — Or., *Arch. nat.*, J 543, n° 16.



défi au Roi ? Certes, notre sire le roi de France n'a jamais failli à rendre justice, comme il se doit, ni à vous, ni à qui que ce fût ; nous avons néanmoins mission de vous faire savoir, de la part de notre Sire, qu'il est disposé à faire juger les forfaits commis par vous, contre sa personne royale, en sa cour, par les pairs du royaume ». Puis se tournant vers les fils du Comte, Robert et Guillaume, qui étaient présents, les deux évêques leur rappelèrent comment ils avaient répondu sous serment[1] de la fidélité de leur père, et ils montrèrent l'acte qui en avait été scellé.

Le comte de Flandre et ses fils se retirèrent pour la troisième fois avec leurs conseillers et demeurèrent quelque temps avant de reparaitre. Quand ils furent rentrés Gui de Dampierre répondit en substance les paroles suivantes : « Au sujet de la première question, si j'ai voulu défier le roi de France par le message confié aux abbés de Floreffe et de Gembloux[2], je déclare m'en tenir aux termes des lettres dont ils étaient porteurs ; en ce qui concerne l'offre de me traduire devant le tribunal des pairs, je dois rappeler que j'ai réclamé ce jugement au Roi, plusieurs fois, et qu'il me l'a refusé, que le Roi s'est rendu de la sorte coupable vis-à-vis de moi d'un déni de justice à la suite duquel je me suis considéré comme délié de mes serments de fidélité, d'autant que dans les lettres que le Roi vient de m'adresser, il ne m'appelle plus comte de Flandre ». Aussitôt l'évêque d'Amiens répondit que dans les lettres portées par les abbés de Floreffe et de Gembloux, le Comte n'avait plus appelé le Roi son seigneur. Quant au serment prêté, le 5 février 1295, par les fils du Comte, Robert et Guillaume, ceux-ci répondirent qu'ils avaient en vérité prêté le serment en question, mais qu'ils y avaient été contraints parce que le Roi tenait leur père prisonnier, en sorte qu'ils lui déniaient toute validité.

Telle fut la première partie de l'assemblée de Courtrai, elle se terminait par la rupture définitive entre le Roi et son vassal. La seconde partie que tous les historiens ont, jusqu'à ce jour, unanimement passée sous silence, n'est pas moins impor-

1. Lettres — 1295, 5 févr., Paris — de Robert, Guill. et Ph., fils de Gui de D.; éd., avec la date exacte, Chron. art., *De Smet*, IV, 452.
2. Publ. par KERVYN, *Hist.*, II, 560-73.



tante[1]. L'évêque d'Amiens donna lecture devant le comte de Flandre et ses fils, devant le duc de Brabant et toute l'assemblée, des lettres par lesquelles Otton le Brun s'était engagé[2], en mars 1287, à servir le Roi contre le Comte, dans le cas où celui-ci viendrait à rompre les conventions et les traités qui liaient la couronne de Flandre à la couronne de France. « J'ai juré, y est-il dit, sur les évangiles, par devant les messagers du roi de France, que s'il advenait, ce qu'à Dieu ne plaise ! que mon cher seigneur Gui, comte de Flandre, allât contre les convenances faites jadis entre les prédécesseurs du roi de France et ceux du comte de Flandre, lesquelles convenances j'ai entendu réciter loyalement par devant les dits messagers, je ne m'allierais pas au Comte, je ne lui prêterais aide ni conseil, mais je m'allierais, à tout mon pouvoir, au Roi et à ses hoirs, contre le Comte, jusqu'à ce que l'affaire eût été jugée au tribunal des pairs de France. » L'évêque d'Amiens ajouta que le Roi conservait des lettres semblables données par la plupart des chevaliers et par toutes les villes importantes du pays, et que le Comte devait s'attendre à ce que chacune de ces bonnes villes, aussi bien que chacun de ces nobles seigneurs, demeurassent fidèles aux serments prêtés. Sur ces paroles l'assemblée fut dissoute.

Les protestations de Gui de Dampierre devant la cour romaine.

Le 16 février précédent, le comte de Flandre avait fait lire à Tournai, devant l'official, un acte d'appel en cour de Rome contre le roi de France, l'évêque de Tournai[3], l'abbesse de Messines et le prévôt de Bruges[4]. Gui de Dampierre y protestait particulièrement contre l'excommunication dont l'évêque de Tournai venait de frapper plusieurs de ses officiers. Le 2 mars, en l'abbaye Saint-Pierre de Gand, Gui de Dampierre nomma Gilles de Harlebeke, J. Calewaerd, Gaut. Borghere et Jacq.

1. V. le procès-verbal publié ci-dessus.
2. Or. sc., *Arch nat.*, J 542, n° 4xxxvii ; éd. *Mémoires de l'Acad. des Insc. et B.-Lettres* (Sav. étrangers), X[1], 251.
3. Jean III de Vassoigne.
4. Procès-verb. not. — 1297, 16 févr., Tournai — inséré dans un autre procès-verb. not. — 1297, 6 avr., Audenarde — or. *Arch. Et. Gand.*, St-Gen. 867, et *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. 661; éd. L.-St., I, 163-69.



Garseele ses procureurs en cour de Rome pour soutenir l'appel interjeté [1], et il leur adjoignit [2] J. de Menin spécialement chargé du démêlé avec l'abbesse de Messines, procuration qui fut lue solennellement, le lendemain 3 mars [3], dans le chœur de l'église Sainte-Pharaïdle de Gand. Le 7 mars, autre lecture [4] par Gautier Borghere, à Audenarde, d'un acte d'appel au pape contre le roi de France et contre l'évêque de Tournai, au nom de Rob. de Béthune, fils aîné du comte de Flandre.

Une nouvelle protestation de Gui de Dampierre, en cour romaine, contre le Roi, l'évêque de Tournai, le prévôt de Bruges et l'abbesse de Messines fut proclamée [5] à Bruges, en l'église Saint-Sauveur, le 9 mars, une seconde fois le même jour, et dans la même ville, en la maison du receveur du Comte [6], et une troisième fois, le 12 mars [7], dans une des salles du château de Courtrai. Enfin, les appels du comte Gui et de son fils Robert furent encore lus solennellement, l'un le 6 avril, en

1. Procès-verb. not. — 1297, 2 mars, Gand — or., *Arch. Nord*, Godfr. 3897. Cet acte est transc. dans un procès-verb. not. — 1297, 9 mars, Bruges — or., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. 666, et dans un autre — 1297, 6 avr., Audenarde — or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 867 et *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. 661 ; éd. L.-St., I, 163-69.

2. Lettres — 1297, 2 mars, Gand — de Gui de D., sous le vidim. not. de Barth. de Heyle, en date du 17 mars 1297, or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 868.

Jean de Menin nomma en son lieu et place le notaire Simon Pauwels de Courtrai parce qu'il était nécessaire, pour mener l'affaire à bien, que le procureur du Comte fût clerc. V. procès-verb. not. — 1297, 20 mars, Messines — et la signification de cet acte au couvent et au chapitre de Messines, or., *Arch. Nord*, Godfr. 3907-3908, et la confirmation, en date du 20 mars 1297, par Gui de D., or., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. 350.

3. Procès-verb. not. — 1297, 3 mars, Gand — or. (en double) *Arch. Nord*, Godfr. 3902-3.

4. Procès-verb. not. — 1297, 7 mars, Audenarde — or. *Arch. Et Gand*, St-Gen. 889; éd. L.-St., I, 159-61.

5. Procès-verb. not. — 1297, 9 mars, Bruges — or., *Arch. roy. Brux.*, chartes rest. 660 et *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 870.

6. Procès-verb. not. — 1297, 9 mars, Bruges — or., *Arch. Nord*, Godfr. 3900.

7. On lut ce jour à Courtrai deux actes distincts :

a. La protestation générale devant le pape contre le roi de Fr., l'év. de Tournai, l'abbesse de Messines et le prévôt de Bruges, procès-verb. not. — 1297, 12 mars, Courtrai — or., *Arch. Nord*, Godfr. 3901, et trois exemplaires aux *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 871-73.

b. Un appel particulier contre l'abbesse de Messines, procès-verb. not. — 1297, 12 mars, Courtrai — or., *Arch. Nord*, Godfr. 3901 et *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 874.



l'église Saint-Amand d'Audenarde[1], l'autre, le 12 avril, en l'église Saint-Pierre de Lille[2]. Protestations et appels que Gui de Dampierre répéta encore dans la suite sur différents points de son territoire[3]. Ces lectures étaient faites avec solennité et devant un grand concours de peuple. Le comte de Flandre cherchait par ce moyen à façonner l'opinion publique en présentant partout la conduite du Roi sous un jour odieux. La plupart de ces mémoires sont en effet conçus en termes violents. Comment les historiens ont-ils pu s'étonner que Philippe le Bel se soit montré dans la suite sévère vis-à-vis de Gui de Dampierre, après que celui-ci eut déchaîné, pour des motifs inavouables, une guerre terrible, et n'eut pas discontinué, pendant plusieurs années, de répandre publiquement sur lui outrages et calomnies[4]?

Premières hostilités.

La guerre avait réellement éclaté entre le roi de France et le comte de Flandre avant l'arrivée des ambassadeurs français à Courtrai, c'est-à-dire dès la fin de janvier 1297[5]. Gui de Dampierre donna le signal de la manière qu'il avait annoncée à Édouard I[er], par l'expulsion[6], avec injures et menaces, des repré-

1. Procès-verb. not. — 1297, 6 avr., Audenarde — or., *Arch. Et. Gand*. St-Gen. 867; *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. 661; éd. — d'apr. St-Gen. 867 — L.-St., I, 162.

2. Procès-verb. not. — 1297, 12 avr., Lille — or., *Arch. Nord*, Godfr. 3922.

3. En 1287, lors de ses démêlés avec Rodolphe de Habsbourg, roi d'Allemagne, Gui de D. agit de même; cf. Franke, p. 84.

4. Nous retrouvons dans ces actes le caractère avocassier du comte de Fl. Dès le mois de févr. 1297, Gui de D. s'était emparé du château d'Helchin appartenant à l'év. de Tournai, de certains domaines qui étaient la propriété du couvent de Saint-Vaast, ainsi que de la v. et du château de Mortagne. C'était son droit puisque la guerre était ouverte entre lui et le roi de Fr.; mais pourquoi reprocher, en ce cas, au Roi, et avec quelle vivacité, quelle insistance! de s'être emparé du château de l'Écluse (au sud de Douai) et de Tortequenne? v. entre autres procès-verb. not. — 1297, 9 mars, Bruges — or., *Arch. roy. Bruxelles*, charte rest. 660.

5. « Propter guerram quam ipse rex de novo jam movit adversus dictum principem et ejus subditos, » protestation de Gui de D., en date du 16 févr. 1297; éd L.-St., I, 167. — V. aussi les lettres, en date du 9 févr. 1297, de Gui de D. à J. d'Assenghien, cop. XIV[e] s., *Arch. Nord*, 1[er] cartul. Fl., pièce 247.

6. « Li cuens de Flandres ostera de tout sen pays, et par terre et par mer, tous cheans ki de par le Roy i sunt, et ensi sera guerre commenchié. » Instructions données par Gui de D., en janv. 1297, à ses ambassadeurs



sentants de l'autorité royale en Flandre. Le 7 février il donna ordre à son fils Robert de s'emparer, par mesure de sûreté, du château et de la ville de Mortagne [1]. Robert de Béthune « considérant qu'il vaut mieux prévenir, qu'être prévenu [2] », s'empara en outre du château d'Helchin appartenant à l'évêque de Tournai. Le château avait des fortifications redoutables, il serait devenu un refuge pour les troupes royales, en même temps qu'un entrepôt de vivres et de munitions de guerre [3]. Le comte de Flandre mit également la main sur le domaine de Sailly, appartenant à l'abbaye de Saint-Vaast, qu'il fortifia pour en faire un point d'appui à ses opérations militaires [4], et de l'abbaye des Dunes pour la transformer en centre d'approvisionnements [5].

Philippe le Bel répliqua en faisant arrêter les partisans du comte de Flandre qui se trouvèrent dans l'intérieur du royaume et saisir leurs biens [6]. Le 24 janvier 1297, il écrivit aux Tour-

envoyés en Angl., éd. KERVYN, *Etudes*, p. 27. Cf. procès-verb. not. — 1297, 17 mai — de la mission en Fl. de l'archev. de Reims et de l'év. de Senlis : « Homines domini Regis ab officiis expellendo et quod eos decapitari faceretis comminando nisi desisterent festinanter ». Or., *Arch. nat.*, J 543, n° 9. *Pièces justif.*

1. Lettres — 1297, 7 févr., Gand — de Gui de D.; or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3884.

2. Procès-verb. not. — 1297, 1er mai, Wynendael — d'un appel à la cour romaine par Rob. de Béth. ; or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 888; éd. L.-St. I, 169-71. Rob. de Béth. s'était emparé du château de Helchin le 2 mars, v. procuration — 1297, 2 mars, Gand — donnée par Gui de D., or., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. 660.

L'év. de Tournai lança à ce sujet l'interdit contre Rob. de Béth., Guill. de Nevele, et les autres chevaliers flamands qui avaient participé au coup de main. Rob. de Béth. protesta aussitôt contre cette excommunication, et l'affaire donna lieu à une procédure en cour de Rome, v. bulle — 1297, 7 oct., Orvieto — de Bon. VIII mandant au « mayeur » et aux archidiacres du Hainaut, ainsi qu'à J. de Marle, chanoine de Cambrai, de faire cesser l'effet de la sentence d'excommunication lancée par l'official de Tournai; or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 951-52.

3. Cf. procès-verb. not. — 1297, 1er mai, Wynendael — d'un appel de Rob. de Béth.; éd. L.-ST., I, 169-71.

4. Cf. procès-verb. not. — 1297, 12 avr., Lille — d'un appel à la cour de Rome par Rob. de Béth.; or., *Arch. Nord*, Godfr. 3922.

5. Cf. lettres — 1297, 31 mai, s. l. — de Gui de D. sous le vidim. (1306, 28 mars) de l'abbé de St-Nicolas de Furnes; or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 2045.

6. Protestations de Gui de D. en date du 16 févr. 1297; éd. L.-ST., I, 167; cf. lettres — 1297, 9 févr., s. l. — de Gui de D. donnant à J. d'Assenghien 50 lb. de rente sur les bois de la Nieppe, pour le dédommager des biens qui lui appartenaient dans le comté d'Artois et qui avaient été saisis

naisiens[1] de se tenir sur leurs gardes, et le 20 mars[2] il les autorisa à s'approprier les biens appartenant aux Flamands, dont ils parviendraient à s'emparer.

Dès le commencement des hostilités le roi de France parvint à mettre la main sur les châteaux de Tortequenne[3], de l'Écluse[4], au sud de Douai, et d'autres points de la frontière flamande[5]; il fit garnir de troupes le château de la Brayèle-lès-Douai[6] et l'abbaye d'Anchin[7], que le Roi prit sous sa garde spéciale[8] et où il mit également garnison[9]. A Saint-Amand-en-Pévele on vit une bagarre entre les partisans du Comte et les partisans du Roi : au cours de la lutte les moines de l'abbaye, qui

par les gens du roi de Fr.; cop. fin XIII[e] s., *Arch. Nord*, 1[er] cartul. Fl.; pièce 247.

1. Lettres — 1297, 24 janv., Paris — de Ph. IV aux Tournaisiens, or. sc., *Arch. v. Tournai*, ad. ann. 1296; transcrit en franç., *Bibl. nat.*, ms. Moreau 526, f. 139; éd. — d'apr. l'or. — HERBOMEZ, *Ph. le Bel et les Tournaisiens*, pp. 101-2.

2. Lettres — 1297, 20 mars, Chailly — de Ph. IV, cop. XVIII[e] s. *Bibl. nat*, ms. Moreau 526, f. 147; éd. HERBOMEZ, *Ph. le Bel et les Tournaisiens* pp. 104-5.

3. Tortequenne, dans le Pas-de-Calais, cant. de Vitry.

4. Ne pas confondre L'Écluse, à 11 kil. au sud de Douai, cant. d'Arleux, sur la Sensée affl. de l'Escaut, avec L'Écluse (Sluys) au nord de Bruges, auj. en Hollande, sur la mer. Le château de L'Ecluse, entouré de bois et de marais, passait, au XIII[e] s., pour imprenable, DUTHILLŒUL, p. 189; TAILLIAR, pp. CV-CVI.

5. Cf. procès-verb. not. — 1297, 7 mars, Audenarde — de l'appel de R. de Béth. en cour de Rome; éd. L.-ST., I, 159, et procès-verb. not. — 1297, 9 mars, Bruges — de l'appel de Gui de D., or.; *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. 660.

6. V. compte des « arbalestriers qui furent envoyet a la Brayelle, dou commandement Simon de Mauregart, le samedi après le Chandelier 1296 (1297, 9 févr.); et les mena Jehan de Drehancourt adont baillius de Langlée et Jehans Testars, et furent. XLJ. arbalestriers et deurent avoir cascuns jour .XLJ. sols. Et demourerent en la meson devant dite dessi au venredi. avant le Madelaine » (1297, 19 jl.). *Inv. somm. des Arch. du Pas-de-Calais* A, p. 163, col. 1, reg. A 143. Le chevalier Simon de Mauregart dont il est question dans ce texte était « maître et garde des terres du comte d'Artois ». Nous trouvons Jehan Testart, « valet de la comtesse d'Artois », bailli de Rémy et de Langlée en 1313. Il est probable que c'est durant le siège de Lille, qui dura du 23 juin au 1[er] sept. 1297, que la garnison flamande de Douai prit le poste de la Brayelle. (Notes de M. Félix Brassart, archiviste de la v. de Douai).

7. Anchin, près Marchiennes, dép. du Nord.

8. Lettres — 1297, mars, Paris — de Ph. IV, cop. XIV[e] s., *Arch. Nord*, Godfr. 3912.

9. Lettres — 1297, 5 mars, Vincennes — de Ph. IV, cop. XIV[e] s., *Arch. Nord*, Godfr. 3899.



tenaient pour le Roi, s'emparèrent du corps de Saint-Amand qu'ils conservaient en manière de relique, et s'en servirent comme d'un bouclier contre leurs ennemis[1].

Les leliaerts.

Les deux adversaires ne cherchaient pas seulement à se fortifier en occupant les points stratégiques les plus importants, le moment était venu, pour chacun d'eux, d'attirer à sa cause, en Flandre même, le plus grand nombre d'adhérents possible. C'est à cette époque que Gui de Dampierre s'efforce de s'attacher nombre de chevaliers flamands et étrangers, par la concession de terres ou de fiefs de bourse[2].

1. Ce qui fournit à Gui de D. une nouvelle occasion de protester en cour de Rome, procès-verb. not. — 1297, 6 avr., Audenarde — or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 869.

2. V. lettres — 1297, 19 févr., s. l. — de Gui de D. donnant 50 lb. de rente à J. d'Assenghien, cop. fin XIII[e] s., *Arch. Nord*, 1[er] cartul. Fl., pièce 247; lettres — 1297, 29 mars, s. l. — de H. de Blamont, promettant de servir Gui de D. en retour de 100 lb. de terre au tournois, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3911; lettres — 1297, 29 mars, s. l. — de Gui de D. donnant une rente de 100 lb. à H. de Blamont, cop. fin XIII[e] s., 8[e] cart. Fl. pièce, 234; lettres — 1297, 17 jn, s. l. — de J. de Cyber, chevalier, s'engageant à servir Gui de D. contre le roi de Fr. moyennant 700 lb. tr., en outre le le comte de Fl. le défraiera durant la guerre, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3961; lettres, — 1297, 17 jn, s. l. — semblables de Colart Danery, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3960; lettres — 1297, févr., s. l. — de Gui de D. donnant deux fiefs à J. de Gavre, copie du XIV[e] s., *Arch. Nord*, 1[er] cartul. Fl., pièce 576; lettres — 1297, mars, s. l. — du même donnant au même 100 lb. de terre au parisis, cop. XIV[e] s., *Arch. Nord*, 1[er] cartul. Fl., pièce 575; lettres —1297, 30 jn, s. l. — de Rob. de Béth.. écrivant à Jacq. de Deynze, receveur de Fl., de payer à J. de Gavre, sgr de Herinnes, 150 lb. monnaie de Fl., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3972; lettres — 1297, 5 avr., s. l. — par lesquelles Gér. de Grand promet de servir Gui de D. moyennant 800 lb. de petits tr., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3914; lettres — 1297, 11 avr., s. l. — de Gui de D. donnant 100 lb. de terre au tournois à Guill. de Hornes, et, en outre, 1,000 lb. tr., cop. XIV[e] s., *Arch. Nord*, 1[er] cartul. Fl., pièce 463; renversales du même acte — mêmes l. et d. — or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3919, cop. XIV[e] s., *ibid.*, 1[er] cartul. Fl., pièce 462; lettres — 1297, 12 avr., s. l. — de Gui de D. donnant à J. de Heusden 100 lb. de terre au tournois et, en outre, 2,000 lb. tr., cop. XIV[e] s., *Arch. Nord*, 2[e] cartul. Fl., pièce 441; renversales — même date, s. l. — éd. REIFFENBERG, *Namur*, I, 50; lettres — 1297, 12 avr., s. l. — de H. de Cuyk, s'engageant à servir Gui de D. dans la guerre moyennant 1,100 lb. tr. petits, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3920; lettres — 1297, 10 jn, s. l. — de J. de Salewerne, s'engageant à servir Gui de D. moyennant 700 lb. de tr.



D'autre part beaucoup de seigneurs flamands ou étrangers que le comte de Flandre avait gratifiés de fiefs en argent ou en terres, lui en renvoyèrent les titres, lui déclarant que puisqu'il s'était mis hors l'hommage du roi suzerain ils ne voulaient plus demeurer ses vassaux [1].

« Sire, lui écrivaient les chevaliers flamands [2], comme vous

pet., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3962 ; lettres — 1297, 17 jn, s. l. — semblables de Jacq. de Werneper, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3939.

V. encore les lettres données par Gui de D., le 26 mars 1297, s'engageant à indemniser le prévôt et le couvent de St-Martin d'Ypres qui avaient épousé sa cause contre le roi de Fr.; éd. Feys et Nélis, II, 159.

1. V. lettres — 1297, 3 mars, s. l. — de J. comte de Dreux à Gui de D. ; il lui mande qu'il a été très surpris d'apprendre qu'il s'était mis hors l'obéissance du Roi sans raison ; en conséquence lui, comte de Dreux, déclare ne plus vouloir rester en son hommage et lui renvoyer les lettres qu'il lui avait données à ce sujet ; or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3898.

Lettres — 1297, 11 jn, s. l. — de « monsegneur Raoul Flamench, de son hommage qu'il rent au comte Guy, pour le guerre dou Roy ». Ces mots au revers, d'une écriture du XIVe s. :

A tres haut homme, noble et poissant, mon segneur le conte de Flandres, Raus Flamens, sires de Kauni, lui appareillié en toutes justes causes et honestes a vo volentei faire, comme il soit ; ainsi que il soit appareillié, si comme il me samble, de avoir werre entre nostre segneur le roi de Franche et vous, dont il me poise, et je et mi devancier soiomes né ou royaume de Franche et soie ses hom liges, et mi devanchier l'aient tout esté et aient obéi a toutes choses que li roy de Franche leur aient commandé, et, ou tans d'ore, si comme mes devanchiers, il me convient obéir a ses commandemens, a aler en sen ost aveuques lui, encontre chiaus a qui il a, ou puet avoir, a faire, je vous faich asavoir que, pour me foy et me loyauté warder et que je ne me meffaice en cest cas envers vous, ne envers autrui, par ches presentes lettres je vous rench le fief que je tiench de vous, et vous en envoiasse les lettres que j'en ai, se je les eusse aveuques mi; mais je les vous envoierai le plus tost que je porrai. Est (*sic*) a ches presentes lettres faire et seeler furent present me sire Aubers de Hangest, mesire Bouchars de Vendome, mesire Hues de Soiecourt, mesire Jakemes de Saint-Simon, mesire Jehans de Beleperche, mesire Gilles de Warsies, mesire Gerars de Hem, mesire Jehans de Fraisnoy chevalier et maistre Laurens de Fraisnoy clers. Lesqueles lettres furent faites et seelées de men seel, en l'an de grace mil deus cens quatre vins et dis sept, le mardi prochain apres le jour de le Trinité.

Or. sc. en cire brune sur simple queue de parchemin ; *Arch. Nord*, Godfr. 3947. V. lettres — 1297, 14 jn, à Pavillon près Lens en Artois — semblables de J. de Harcourt rendant à Gui de D. un fief de 300 lb. de terre, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3957 ; et lettres — 1297, 21 jn, Valenciennes — semblables de Baud. de Fontaines, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3966.

2. Lettres — 1297, 13 jn, s. l. — de Wistace de Nœville, sgr de Watringhehem.

A tres excellent princhе monsigneur le conte de Flandres, Wistasses de Nœville, sires de Watringhehem, chevaliers. Sire, comme il soit ensi que vous fussiés hom le roy de France et debas est meus entre vous et lui,



êtes homme du roi de France, et que débat est mu entre vous et lui, en suite de quoi vous lui avez renvoyé votre hommage, comme j'étais votre homme du fief que vous lui avez rendu et qu'il convient que je me porte en aide au Roi contre vous, ce que je ne veux faire tant que je serai votre homme lige, comme je veux obéir à la couronne de France, je me retire, Sire, de votre hommage et de votre féauté. »

Les vassaux du comte Gui qui suivirent le parti de leur haut suzerain, le roi de France, ont conservé dans l'histoire le nom de *leliaerts*, gens du lis. Ce nom leur fut donné, dès les premières années du XIVe siècle, comme en témoignent les *Annales gandenses* : « On les appelle *leliaerts* parce que le Roi porte un grand nombre de lys sur son écu [1] ». Les partisans du Comte furent au contraire appelés *liebaerts*, les gens du lion, ou *clauwaerts*, de *clauwen*, griffes, par allusion aux pattes du lion de sable sur fond d'or qui ornait les armes du comte de Flandre [2].

Il importe ici d'insister sur l'une des erreurs commises par les historiens modernes qui se sont occupés de ces événements. La plupart d'entre eux ont donné au mot *leliaert* une signification outrageante pour ceux qui le portaient, ils en ont fait comme un synonyme de traître à la patrie [3]. On ne saurait méconnaître davantage le caractère de ces événements.

S'il est vrai qu'on trouve l'idée de patrie exprimée avec élévation [4] dans les lettres de Philippe le Bel, qui — selon une

pour coi vous li avés rendu vo hommage, et jou estoie vos hom de cel fief que vous li avés rendu et il m'aproche que jou li soie aidans encontre vous, et jou ne voloie mie aidier tant que je fusse en la feuté et en l'ommage de vous, et je voel obbéir a le couronne de France, pour coi, Sire, je vous renvoie vo hommage et vo feuté. Car je ne voel plus demorer en vo feuté ne en vo hommage. Et pour chou que ce soit ferme cose et estaule, jou ai ces presentes lettres seelées de men propre seel, qui furent faites en l'an de grase mil deus cent quatre vins dis et sept, le juesdi apres le jour de le Trinitet.

Or. sc. en cire vierge sur simple queue de parchemin, *Arch. Nord*, Godfr. 3956.

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 567, l. 20. Le mot *leliaerts* se trouve dans un texte flamand du 1er tiers du XIVe s. *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1458.

2. L'expression *liebarets* se trouve dans le contemporain Velthem (liv. IV, ch. 18, p. 235 de l'éd. Le Long); la dénomination *clauvaert* paraît née postérieurement, c'est-à-dire à l'époque de la guerre de Cent-Ans; cf. *Memorieboek der Stad Ghent*, I, 108.

3. V. KERVYN, *Hist.*, passim ; VANDENPEEREBOOM, IV, 112; VANDERKINDERE, p. 212.

4. «... Ad defensionem natalis patrie, pro quâ reverenda patrum anti-



remarque souvent faite et pour des raisons trop longues à exposer ici — se trouva, par son esprit, son caractère, en avance sur son temps, il est d'autre part non moins vrai, et c'est une remarque également faite depuis longtemps, qu'à cette époque l'idée de nationalité, l'idée de patrie, n'existait pas parmi les populations. Dans la pensée de la noblesse féodale les sentiments que nous appelons aujourd'hui «patriotiques» se confondaient entièrement avec la fidélité et le dévouement au suzerain ; dans la pensée des populations urbaines, avec l'orgueil municipal et l'amour de la cité. Nous avons déjà signalé l'intensité du « patriotisme municipal » — si l'on nous permet cette expression — chez les hommes du moyen âge, les Flamands en particulier. De là naissaient les rivalités des villes entre elles, leurs jalousies, les haines mortelles qui les séparaient, sentiments qui vont exercer une si grande action sur les événements qui suivent, et tant les compliquer[1].

Telle a été cependant la force du préjugé, que l'on voit des

quitas pugnare precepit, ejus curam liberorum preferens caritati, promptis affectibus »; lettres — 1302, 29 août, Paris — de Ph. IV, au clergé du bailliage de Bourges; éd. *Mém. Acad. Inscr. et B.-Lettres* (Sav. étr.), X[1], 319.

1. Que si l'on se préoccupe de porter un jugement moral sur la conduite des *leliaerts* et sur celle des *clauwaerts*, rien n'est plus instructif que de la comparer à celle des *gibelins* et des *guelfes* en Italie, à la même époque. Les factions désignées en Italie par les noms de *gibelins* et de *guelfes* étaient, vis-à-vis l'une de l'autre, dans une position identique à celle qu'occupaient les factions désignées, en Flandre, sous les noms de *leliaerts* et de *clauwaerts*. « Ce que marquent ces noms d'emprunt (*gibelins* et *guelfes*), écrit M. Perrens, c'est l'interminable duel de l'aristocratie defendant les positions conquises, contre la démocratie ardente à les conquérir .» *La Civilisation florentine*, p. 32. « Est *guelfe* qui défend contre la noblesse le peuple, est *gibelin* qui défend contre le peuple la noblesse féodale. » *Ibid.*, p. 31. Nous voyons qu'en Flandre c'est le patriciat qui s'appuie sur la couronne de France, en Italie c'est au contraire le parti populaire. « L'allié des *guelfes* c'est Charles d'Anjou, vainqueur de Manfred. Les intelligences se trouvent parmi les gens de métier, mécontents de l'aristocratie gibeline, et les petites gens uniquement jaloux d'améliorer leur sort. Les guelfes ne rentrent qu'avec la cavalerie française. » *Ibid.*, pp. 35-36. Quel historien oserait accuser les *guelfes* d'avoir manqué de patriotisme? Encore faut-il noter cette différence, tout en l'honneur des *leliaerts*, que ceux-ci, en suivant le parti francais, marchaient sous la bannière de leur suzerain, tandis que, en Italie, les Français étaient réellement des étrangers.

En Italie, d'ailleurs, comme en Flandre, la lutte des villes entre elles complique les événements : « Ce qu'il y a de pis, et qui embrouille encore l'écheveau déjà si emmêlé, c'est que les *guelfes*, ennemis des *gibelins*



écrivains comme M. Vanderkindere, qui a montré en termes d'une justesse remarquable que les sentiments nationaux n'existaient pas alors [1], se placer ouvertement en contradiction avec lui-même en donnant le nom de traîtres aux Flamands partisans du Roi [2].

Ce préjugé a été puisé, comme la plupart des erreurs que nous avons à relever, dans les chroniqueurs des xve et xvie siècles [3] que nos prédécesseurs ont constamment suivis, de préférence aux documents contemporains. Or, les écrivains des xve et xvie siècles, dépourvus de sens critique, interprétaient aveuglément, avec leurs sentiments personnels, les faits qu'ils avaient sous les yeux; conséquemment ils prêtèrent à des hommes de l'année 1300 des idées et des passions qui ne sont nées qu'après deux siècles de développement et des guerres longues et terribles.

Les Flamands qui furent mêlés à la lutte de Gui de Dampierre contre Philippe le Bel appartenaient à la noblesse féodale, au clergé, aux populations urbaines.

Les nobles ne connaissaient en ces matières que les obligations féodales [4]. Ceux d'entre eux qui prirent le parti du Roi contre le Comte demeurèrent fidèles aux serments prêtés par eux et par leurs ancêtres dans les circonstances les plus solennelles [5]; ceux d'entre eux qui suivaient le parti du Comte —

dans leur propre ville, sont amis des *guelfes* dans la ville voisine, celle-ci fût-elle en guerre ouverte contre leur patrie ». *Ibid.*, p. 31.

La situation intérieure de l'Italie et celle de la Flandre sont identiques.

Vers la même époque, dans le pays de Liège, qui relevait cependant de l'Empire, non, comme la Flandre, du roi de France, c'est pour la couronne de France que les patriciens, dans la chaleur de la lutte sociale, marquent leurs sympathies : « Ils portaient sur la tête un capuchon blanc et affectaient de se qualifier d'enfants de France, *pueri de Francia* ». WAUTERS, *Tables*, t. VIII, p. XIX.

1. *Op. cit.*, p. 27.
2. *Ibid.*, p. 112.
3. Principalement dans les *Annales* de Jacques Meyer.
4. C'est ce que Warnkœnig entrevoit avec sa clairvoyance habituelle. « Le Comte exerçait sur eux sa juridiction comme suzerain; leur service militaire était également féodal. Le Comte n'était, par rapport à eux, qu'un simple *seigneur suzerain*, et non souverain. » WARNK.-GHELD., II, 114.
5. V. ci-dessus et WARNK.-GHELD., II, 69-70. « Ces traités, écrit Warnkœnig, unissaient par un lien direct les vassaux et les communes au Roi, et légitimaient leur résistance au Comte, en cas de guerre de celui-ci contre son suzerain. »



ce fut la minorité, — se retranchaient derrière les considérants de la protestation du 7 janvier 1297, où le Roi était accusé de déni de justice, ce qui permettait à Gui de Dampierre de dénoncer sa vassalité.

Les uns et les autres ne suivirent en réalité que la voix de l'intérêt, ou des traditions de famille, ou des sympathies personnelles. Au début des hostilités les forces de Gui de Dampierre, qui s'appuyait sur les rois d'Angleterre et d'Allemagne, et les forces du roi de France, semblaient égales. La confédération qui avait été vaincue à Bouvines s'était reformée après un siècle, et, cette fois, elle pouvait triompher. Quoi qu'il en soit, nobles leliaerts et nobles clauwaerts eussent été fort surpris, les uns et les autres, d'entendre parler de trahison et de manque de patriotisme.

Aussi bien voyons-nous plusieurs personnages considérables prendre tout d'abord le parti du roi de France, puis celui du comte de Flandre, ou inversement. Robert de Wavrin, sire de Saint-Venant, suit, en 1296, Robert d'Artois en Aquitaine [1]; l'an d'après il est parmi les défenseurs de Lille, contre le Roi [2], et plus tard il réapparait à la tête du parti français. Robert d'Auberchicourt, seigneur d'Estaimbourg [3], en la chatellenie de Lille, combat sur les murs de Lille contre les troupes royales, et meurt à Courtrai, sous les ordres de Robert d'Artois [4]. Jean d'Hangest s'est d'abord attaché à Gui de Dampierre, puis il revient à Philippe le Bel [5]. Le *Minorite* dit qu'après Courtrai les leliaerts les plus convaincus devinrent les adversaires les plus acharnés des Français et de leurs partisans [6].

Nous voyons d'autres seigneurs, comme Arnould d'Audenarde, demeurer indécis entre les deux partis, et c'est une

1. Dans le journal du Trésor, il porte le titre de « senescallus Vasconie »: *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 21 v°.

2. Brassart, *Souvenirs de la Fl. wallonne*, XIV, 177-78. Les seigneurs de Wavrin étaient héréditairement sénéchaux, et, après qu'ils eurent acquis la terre de Wingles, connétables de Fl. Le château de Wavrin (sur la Deule, à 14 kil. de Lille) passait pour imprenable. Duthillœul, p. 192.

3. Estaimbourg, prov. de Hainaut, arr. de Tournai, cant. de Templeuve.

4. Brassart, *Souvenirs de la Fl. wallone*, XIV, 176-77.

5. V. lettres — 1297, 17 jn, aux tentes dev. Lille — de Ph. IV; éd. Coussemaker, *Fl. maritime*, 3e fasc., p. 90.

6. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 572, l. 26.



sentence arbitrale qui devra décider de quel côté il lui conviendra de se ranger[1]. On sait d'ailleurs que durant la guerre de Cent-Ans, dont la guerre de Flandre fut le prélude, nombre de seigneurs furent, de même, hésitants entre les droits de la couronne française et ceux de la couronne d'Angleterre.

1. Lettres — 1297, 25 jn, s. l. — de Arnould d'Audenarde sur la sentence prononcée par Wal. de Valkenburg et G. de Mortagne d'après laquelle il doit servir le comte de Fl. contre le roi de Fr.; éd. DEVILLERS, *Not. sur un cartul. conc. les terres de débat*, p. 16. Arnould d'Audenarde suivit le parti du comte de Fl., tandis que J. d'Audenarde prit celui du roi de Fr., comme en témoignent les lettres suivantes données par lui à St-Palais (Cher) en mai 1296 et vidimées par Ph. IV à Paris, le 20 janv. 1310.

Philippus, Dei gracia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus nos vidisse litteras infrascriptas, formam que sequitur continentes :

A touz ceus qui ces presentes lettres verront et orront, Jehans d'Audenarde, chevalier, sires de Rosai, salut. Sachent tuit que ge, de mon chastel de Rosai, Roqueignies, Saint-Jehan-ou-bois, Rouvrai, Feillicourt, et de toutes les appartenances dou dit chastel et des villes desus dites, queles que elles soient, et de touz les fiez et rerefiez qui audit chastel et aux villes desus dites appartiennent, lequel et lesqueles ge tiens de très excellent et très haut prince Ph., par la grace de Dieu roi de France, mon très chier seigneur, en fié, nu a nu, sanz moien, et en suis en sa foi et en son hommage, me dessaisis de tout en tout et l'en saisis et fais mon heritier et le remeit en sa main, et transporte en lui et en ses hoirs et ses successeurs tout le droit, la propriété et la seigneurie que j'ai et puis avoir ou dit chastel et es villes desus dites et en toutes leur appartenances, et promeit en bonne foi que jamais riens ne reclamerai, ne ne ferai reclamer, es choses desus dites, ne en aucune d'icelles, ne encontre ne vendrai par moi, ne par autre. Et quant es choses desus dites et chascune d'icelles fermement tenir et loiaument garantir a touz jourz mais, aus us et aus costumes dou pais, ge oblige au devant dit monseigneur le Roi, et a ses hoirs, et a ses successeurs, moi et touz mes biens meubles et non meubles, presenz et avenir, ou que il soient, et touz mes hoirs et mes succèsseurs. Et renonce, quant a toutes les choses desus dites, a tout ayde de fait et de droit, a toute costume de pays, a toutes exceptions et allegacions qui contre ces lettres porroient estre opposées. En tesmoin de laquelle chose j'ai mis mon seel en ces presentes lettres. Ce fu fait a Saint-Palaiz en Berri, en l'an de grace mil deus cenz et quatrevinz et seize, ou mois de mai.

Nos vero predictas originales litteras dilecto et fideli nostro Galchero comti Porciensi, connestabulario Francie, cui predicta in litteris contenta eisdem totaliter in hereditatem perpetuam devenisse noscuntur, tradidimus et liberavimus, presentes tantummodo retinendo. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, die XX. januarii, anno Domini M° trecentesimo nono.

Or. sc., *Arch. nat.*, J 554, n° 5.

J. d'Audenarde toucha dans la suite un revenu annuel de 200 lb. sur le trésor royal ; v. la mention des sommes versées, Journal du Trésor, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 5 v°, f. 30, etc.



Que n'a-t-on dit à propos des ravages opérés dans les consciences flamandes par « l'or de Philippe le Bel »? Cet or de Philippe le Bel apparait comme un spectre dans les livres modernes. Il est vrai que le roi de France paya des subsides à un certain nombre de chevaliers et de bourgeois flamands ; tout comme d'autres bourgeois touchaient des subsides du roi d'Angleterre, ou du roi d'Allemagne, ou du duc de Brabant, ou du comte de Hollande. Mais le nombre et l'importance des partisans royaux [1] furent tels, que tout l'or dont la couronne disposait n'aurait pas suffi à les payer.

A Bouvines les chefs de la noblesse flamande, les châtelains de Gand et de Bruges, et grand nombre de chevaliers du pays, combattirent sous les bannières françaises, dans les mêmes conditions ; mais on parle beaucoup moins de l'or de Philippe-Auguste.

Les sentiments du clergé.

Les hommes de religion étaient dégagés, sinon des passions qui pouvaient occuper alors la société féodale, mais en grande partie des obligations qui lui incombaient ; aussi leurs sentiments, au cours de la guerre qui va s'ouvrir, seront-ils dirigés par des mobiles différents. Mais nous trouvons, parmi le clergé flamand, les divisions que nous avons signalées au sein des populations urbaines : une faction aristocratique et une faction démocratique [2].

1. V. liste des habitants de la chatellenie de Cassel qui ont pris le parti de Ph. IV contre Gui de D., or., *Arch. Nord*, Godfr. 4198, id. *Bull. comité fl. de Fr.*, ann. 1873, pp. 381-84 ; — liste des bannis d'Ardenburg, d'Ysendicke et de Langhardenburg, or., *Arch. Et. Gand*, Rupelm. carton C, n° 71 ; éd. L.-St., I, 302 ; lettres — 1298, 11 mars. Paris. — sous le vidim. (1302, 21 avr.) de la prévôté de Paris, de Ph. IV, déclarant prendre sous sa garde les habitants de Douai qui ont été chassés par Gui de D. pour fidélité à la cause royale, or. sc., *Arch. nat.*, J 544, n° 12. Ces lettres contiennent une liste qui ne comprend évidemment que les chefs du parti, et qui compte 112 noms d'hommes, 23 noms de femmes ; registre tenu par les trésoriers de la v. de Bruges des biens confisqués sur les leliaerts en 1302-1304, *Arch. v. Bruges*, reg. anc. n° 28 : « Dit es dat Gillis die Juede ende Jan die Oem hebben ontfanghen sider disendaghe na Sinte Marien Lichtmesse (mardi après la Chandeleur, 1304, 5 févr.) tote utgaen de meye... ann. M. CCC. ende .iiij. ».

La plupart des échevinages des villes flamandes, suivaient en 1297 le parti du Roi.

2. Cf. HUYTTENS, pp. 73-76.

La première comprend les abbés et les hauts dignitaires des églises ; les principaux représentants en sont les abbés de Saint-Pierre et de Saint-Bavon à Gand [1], le prévôt de Saint-Donat à Bruges [2], le puissant abbé des Dunes [3], l'abbesse de Messines [4]. Les sympathies du haut clergé de Flandre [5], suivant en cela l'inspiration des évêques qui le dirigeaient, des évêques de Tournai, d'Arras, de Térouane, sont et resteront acquises à la cause du roi de France [6].

Nous verrons, à vrai dire, les abbés des plus riches monastères protester [7] contre la levée d'un double décime, au profit du Roi, mais il ne faudrait pas voir sous cette protestation un autre sentiment que l'ennui de payer des impôts ; au lendemain de la bataille de Courtrai, quand les partisans du comte de Flandre voudront lever une taille sur les biens ecclésiastiques pour l'expédition de Zélande, les abbayes ne protesteront [8] pas avec une moindre énergie.

Quant au bas clergé il adoptera, avec une ardeur extrême, les sentiments démocratiques [9] et suivra la classe populaire dans ses plus violentes manifestations [10]. Il donna à ces passions

1. Sur les abbés de Saint-Pierre et de Saint-Bavon, dont le premier était prince de Camphin, le second comte d'Evergheni, et sur leur rivalité, v. HUYTTENS, p. 79. V. aussi VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye St-Pierre*, Gand, 1869-71, 2 vol. in-4° et HOLDER-EGGER, *loc. cit.*

2. Sur le prévôt de St-Donat, v. WARNK.-GHELD, IV, 60.

3. Sur l'abbaye des Dunes de l'ordre de Citeaux, v. KERVYN, *Codex Dunensis*, Bruxelles, 1875, in-4°.

4. Messines, en flam. Meessen, prov. de la Fl. occ., arrond. d'Ypres, cant. de Warneton; abbaye de religieuses de l'ordre de St-Benoit. Par lettres patentes du 30 août 1776, Marie-Thérèse la convertit en une fondation pour l'éducation de filles nobles ou filles de militaires.

5. Cf. VANDERKINDERE, p. 309.

6. Nous avons dit plus haut qu'il n'existait pas à cette date d'évêché flamand; quelques années plus tard le peuple et le bas clergé de Fl. demandèrent au pape la création d'évêchés en Fl., et en se fondant principalement sur la politique trop dévouée au roi de Fr. des év. de Tournai, de Térouanne et d'Arras. V. supplication — s. l. n. d. (vers 1303) — éd. KERVYN, *Études*, pp. 91-93. — Cf. HUYTTENS, p. 73.

7. Lettres — 1297, mai, s. l. — des abbés de St-Pierre et de St-Bavon, de Marchiennes, etc., sous le vidim. — 1297, 17 jn, Bruges — des notaires Sim. Pauwels et Barth. de Heyle, cop. cont., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 894; sous le vidim. — 1297, 19 août, Bruges — du notaire Sim. Pauwels, cop. cont., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 892-93.

8. Lettres — s. l. n. d., vers 1304 — éd. KERVYN, *Codex*, pp. 66-68.

9. Cf. HUYTTENS, pp. 80-82.

10. V. les faits et gestes de Guill. de Saeftingen, moine de Thosan, un



une expression éclatante, par la plume d'un Velthem, curé de Sichen[1], ou par celle d'un humble religieux de Gand, le vigoureux auteur des *Annales Gandenses*[2]. Les petits ordres surtout, les franciscains ou Frères mineurs, apparurent au peuple comme d'inébranlables alliés[3]. Ils le suivirent et le soutinrent sur les champs de bataille[4], lui servirent de représentants et de négociateurs dans les entrevues diplomatiques[5], rédigeant en son nom les traités[6]; ils le soutinrent inébranlablement contre leurs évêques et contre le pape même, quand l'excommunication fut lancée sur la classe populaire insoumise[7].

Les sympathies des populations urbaines.

Au moment où s'ouvrent les hostilités, la plupart des échevinages sont dévoués au roi de France contre Gui de Dampierre : il en est ainsi notamment à Bruges, à Gand, à Douai. Si nous examinons les dispositions des populations elles-mêmes, nous voyons que, dans l'ensemble, Bruges[8] et Lille[9] inclinent vers le roi de France; Ypres et Damme, au contraire, sont pour le comte de Flandre; Douai est divisé en deux factions : l'une pour le Roi, l'autre pour le Comte.

En somme, les sympathies de la plupart des villes flamandes allaient vers le roi de France. Ce fait ressort non seulement des circonstances que nous avons à exposer, mais des témoi-

des héros de Courtrai, dans les Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 594, ll. 14 et ss. Sur l'excommunication dont fut frappé Guill. de Saeftingen et la suite de ses aventures, v. les docum. publ. par Kervyn, *Codex*, nos 151, 154, et les commentaires de l'éditeur, *ibid.*, pp. XXVII-XXVIII.

1. *Spiegel-Historiael* van Lodewyk van Velthem, éd. Is. Le Long, Amsterdam, 1727, in-fol. Sur Velthem, v. la préface de Le Long et *Mém. de l'Acad. des Inscr. et B.-Lettres* (Sav. étr.) X[1], 265-72.

2. Ed. *Pertz*, SS., XVI, 559-97. Sur l'auteur des Annal. Gand, v. l'introduction à la nouvelle édition.

3. Huyttens, p. 73; Vanderkindere, pp. 253-55.

4. Huyttens, pp. 93-94; Vanderkindere, pp. 253-55.

5. Sur le caractère religieux de la diplomatie au moyen âge, v. *Revue d'hist. diplom.*, t. I, ann. 1886.

6. Huyttens, p. 86.

7. Huyttens, p. 81.

8. V. plus bas.

9. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 589, l. 5.



gnages contemporains les plus autorisés, de celui de Gui de Dampierre, par exemple.

Il convient d'étudier cette situation de près dans les grandes villes [1].

A Gand, Gui de Dampierre s'efforce d'attirer à lui les artisans. C'est à cette époque qu'il fit procéder à sa fameuse enquête sur les faits et gestes des XXXIX [2], qui révéla les exactions du parti aristocratique. Vers les premiers jours d'avril les XXXIX furent destitués et chassés. Le 4 avril 1297, en effet, Gui de Dampierre ordonna [3] à Gautier de Ham et à Jean Haghemunter, ses officiers à Gand. « de renouveler l'écheviage des XXXIX, de priver les anciens de leurs biens et de les bannir de sa terre, de prendre et de briser le scel de la ville, et d'en faire faire un nouveau ». Le 7 avril, Gui prononça officiellement [4] la sentence de destitution et de bannissement. Plusieurs d'entre les membres de l'échevinage, furent jetés en prison, leurs biens furent confisqués [5]. Parmi les motifs de la sentence nous trouvons celui-ci : « Voyant le roi de France s'apprêter à faire la guerre et courir sus au comte de Flandre, ils se tiennent avec lui [6]. » C'était de la part de Gui de Dampierre un acte d'arbitraire, une violation des privilèges de la ville [7]. Hâtons-nous d'ajouter que cet acte était pleinement justifié par l'état de guerre où l'on se trouvait. Aussi bien, quand nous verrons plus tard Philippe le Bel en agir de même, dans des circonstances identiques, mais avec

1. V. lettres — 1298, 23 jl., Peteghem — de Gui de D. à ses fils; éd. Kervyn, *Etudes*, p. 40.

2. Enquête — s. l. n. d. (Gand, 1296-97) — publ. par Warnkœnig dans le *Messager des sc. et des arts de Belgique*, ann. 1833, pp. 112-27. V. aussi les commentaires dont Warnkœnig accompagne ce document, *ibid.*, pp. 150-56.

3. Lettre de Gui de D., en date du 4 avr. 1297, dont l'or. est perdu; anal. dans l'invent. des chartes de la v. de Gand dressé en 1578; éd. Diericx, *Lois*, I, 394.

4. Lettres de Gui de D., en date de 7 avr. 1297, dont l'or. est perdu; anal. dans l'invent. de 1578; éd. Diericx, *Lois*, I, 394.

5. V. lettres — 1298, 14 avr., s. l. — de Gui de D., sous le vidim. — 1304, 19 mai, Lille — de Ph. de Thiette, lequel est lui-même sous le vidim. — 1307, 9 nov., Dunkerque — de Rob. de Béth.; or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 981.

6. Acte cité par Oudegherst, f. 215 v°.

7. Que les mesures prises par Gui de D. en ces circonstances aient été illégales, c'est ce que Diericx (*Lois*, II, 191) montre clairement. Quels qu'eussent été les torts des XXXIX, ils devaient être jugés par leurs pairs, c'est-à-dire par les échevins de Bruges, Ypres, Lille et Douai.



plus de modération et de ménagements, ne conviendra-t-il pas de suivre les historiens dans leur indignation.

Le 8 avril 1297, le comte de Flandre publia [1] ses quatre célèbres ordonnances que Warnkœnig appelle [2] les « grandes chartes des Gantois ». Dans le préambule Gui de Dampierre déclare [3] qu'il a rédigé ces ordonnances en suivant les conseils des bonnes gens et du commun de la ville. Elles constituent une large satisfaction donnée au parti populaire, aux métiers contre le patriciat : — les échevins rendront dorénavant compte publiquement de leur administration, ils ne pourront être ni fermiers ni receveurs des impôts, le sceau de la ville avec lequel elle a été gouvernée si pitoyablement « ontfaermlichede » sera brisé, on en fera un autre qui sera gardé dans un coffre lequel ne pourra être ouvert que par six clés, chacun des trois corps de l'échevinage en aura une, et les trois autres seront entre les mains du commun qui nommera un prud'homme pour les garder ; enfin, les XXXIX ne pourront contracter à l'avenir des dettes au nom de la ville sans l'assentiment du commun. Gui de Dampierre fit plus. Il accorda, confirma ou renouvela aux Gantois certains privilèges spéciaux.

Semblables faveurs furent accordées, vers la même époque, à la ville de Furnes [4].

La situation est la même à Douai. Le 28 août 1296, Philippe le Bel avait envoyé [5] aux Douaisiens un gardien pour les défendre ; en janvier et en février 1297 il confirma [6] les privilèges de la ville et déclara [7] conserver les habitants sous sa protection par-

1. Ces quatre ordonnances — 1297, 8 avr., s. l. — en langue flamande, ont été imprimées par Diericx, *Lois*, II, 193-369, avec de précieux commentaires. C'est par distraction que Warnk.-Gheld. (III, 127) datent ces actes du 8 mars.

2. Warnk.-Gheld., III, 127.

3. « ... bi den raede, ende bi den octroye van den goeden lieden van der ghemeente van der poert van Ghendt » ; éd. Diericx, *Lois*, II, 193.

4. Lettres, de févr. 1297, de Gui de D., cit. par Meyer, f. 84 v°.

5. V. plus haut.

6. Lettres — 1297, janv., Paris, — de Ph. IV, vidimant les lettres — 1213, jn, dev. Lille — de Ph. Aug., et confirmant les privilèges de Douai, or. sc., *Arch. v. Douai*, AA 9 ; éd., d'ap. *Arch. v. Douai*, reg. AA 84, f. IV, *Ordonn.*, XI, 387-88. M. Wauters (*Tables*, VI, 554), analysant cet acte met « Gantois » au lieu de « Douaisiens ».

7. Lettres — 1297, févr., Paris — de Ph. IV, donnant acte de non préjudice à la v. de Douai, au sujet des subsides qu'elle lui a accordés et



ticulière, en souvenir, dit-il, de ce qu'avaient fait ses ancêtres, ainsi que du dévouement que les Douaisiens n'avaient cessé de témoigner à la couronne de France, dévouement dont ils donnaient de nouvelles preuves dans les circonstances présentes; le 20 mars 1297, il leur manda[1] d'envoyer à Tournai des délégués qui s'entendraient avec ses officiers, Jacq. de Saint-Pol et Aubert de Hangest, sur la ligne de conduite à suivre. D'autre part, Gui de Dampierre intervenait, en septembre 1296, pour exciter le commun de la ville contre l'échevinage. En février 1297, il cassa les échevins en place et institua[2] un échevinage nouveau. Par acte du 30 avril, il promit[3] aux Douaisiens qui tenaient son parti[4] de les indemniser des pertes et dommages qu'ils subiraient au cours de la guerre contre le roi de France[5].

confirmant ses privilèges ; or. sc., en double, aux *Arch. v. Douai*, AA 10 ; cf. traduction de 1320, *ibid.*, AA 84 (reg. T), f. 5

1. Mandem. — 1297, 20 mars, Paris — de Ph. IV aux échevins de Douai, or. sc., *Arch. Nord.*, Godfr. 3905.

2. L'échevinage douaisien fut composé en 1297 de J. Pilate, chef; Guill. Malet, Mich. Porte-Esteule, Jacq. de Gand, Evrard le Cordonnier, Sim. d'Erchin, Jacq. d'Ouchies, J. de Seclin, Gilles de Cambrai, Jacq. Capelet. On ne trouve aucun de ces noms parmi les échevins des années antérieures, ni sur les listes des partisans du Roi. Notes de M. Fél. Brassart.

3. Lettres — 1297, 30 avr., s. l. — de Gui de D.; or. sc., *Arch. v. Douai*; EE 33.

4. « Ki de no parti sont. »

5. Lettres — 1297, 30 avr., s. l. — de Gui de D. et de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. v. Douai*, EE 33. « Nous, Guis cuens de Flandres et marchis de Namur et Robers ses ainsnés fius, sires de Béthume et de Tenremonde, faisons savoir a tous cheaus qui ches lettres verront et oront que teles sont les convenenches et acort de nous, d'une part, des eschevins et de le communitei de le ville de Douai, d'autre part, que nous pour nous, pour nos hoirs et pour nos successeurs devoms, et avoms chascuns de nous pour le tout et chascuns comme se propre dette encouvent, a rendre et a restorer a tous cheaus et a toutes chelles de la communité de le vile de Douway, qui de no partie sont, et a chascun d'eaus ou as hoirs de cheaus et de celles de qui il seroit defalit, qui damage ont eu pour l'ocoison de no werre, si com de leurs marchandises, de leurs dettes, de leur cateus, de terres, de rentes a hiretages, de leur rentes a vie, qui leur sont arresté, empechié, ou perdu en Franche, en Champaingne, en Artois, en le vile de Douway, des dettes que li contraire leur doivent, et ailleurs, ou que che soit, leur damages si avant li boine gent le poront monstrer ou faire monstrer resnaulement... Et parmi chou poons nous prendre en no main et lever et devoms avoir toutes les values des contraires, en quoi que eles soient, pour acomplir et restaulir les damages devant dis. Et se nous ou no gent 'teniens aucun homme ou aucune



A Bruges la popularité du roi de France régnait en souveraine. Depuis les événements de 1280[1], le nom de Gui de Dampierre y était en exécration. Les chartes contenant les privilèges de la cité avaient péri dans l'incendie du beffroi[2]. Les Brugeois n'avaient cessé de supplier Gui de Dampierre de les sceller à nouveau[3]; il s'y était refusé obstinément[4]. Bien plus, profitant de la disparition des privilèges, lui et ses officiers se comportaient dans la ville à leur fantaisie. Ils avaient, entre autres, établi une nouvelle manière de juger les délits les plus graves, appelée « coye vérité », en vertu de laquelle un accusé était condamné secrètement, sans être entendu. Le but poursuivi par Gui de Dampierre, en instituant cette procédure secrète, avait été d'arrêter les appels au Parlement[5]; mais, comme toutes les procédures secrètes, elle provoquait les plus vives réclamations[6]. Les Brugeois s'adressèrent à Philippe le Bel pour obtenir le redressement de cet état de choses, et nous avons vu que Gui de Dampierre fut cité de ce chef à comparaître devant le Parlement pour le 29 juillet[7]; mais il se garda de répondre à la convocation. En janvier 1297, Philippe le Bel rendit[8] enfin justice aux plaignants.

« Considérant, dit-il, le dévouement dont ses chers et féaux

femme a contraire, et pluiseur dou commun debatissent que il ne le fust mie, il doit estre esclarchit par les eschevins de Douway et par les seissante hommes esleus pour le commun ou par le plus d'eaus. Et d'endroit aucun mairien, arbres, pieres, fier, chauc et savelon que on a trouviei des contraires, et que on a mis en amender les fortereches de le ville, pour no dite werre, nous n'en poons riens demander a le vile de Douway ne au commun. Et toutes les values de meubles et de cateus que nous trouverons presens des contraires, nous les devons delivrer et departir as bonnes gens [pour] le damage [ ] ont eu, ensi qu'il appartenra sans oster hors de Douway et sans convertir en autre usage. »
Charte détériorée par une grande tache d'humidité.

1. V. plus haut.
2. Cf. lettres — 1297, janv., Paris — de Ph. IV; éd. *Olim*, II, 29.
3. *Olim*, II, 29.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*
6. *Olim*, II, 28-29.
7. V. plus haut; cf. St-Genois, *Monum. anc.*, pp. 851-52.
8. Lettres — 1297, janv., Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Bruges*, chartes 94 et 95, *Arch. nat.*, J 520[B], nos 13[1-5]; éd. Gilliodts-van S., *Coutume*, I, 270-73 et Beugnot, II, 28-33; vidim. confirm. — 1299, jn, Vincennes — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 124; *Arch. nat.*, J

les bourgeois de Bruges ont fait preuve à son égard, aux moments opportuns, et désirant porter ses faveurs à la hauteur de leur fidélité, franche et loyale et brillant d'un vif éclat[1], » il rétablit les franchises contenues dans les chartes brûlées en 1280, supprime la « coie vérité », et déclare prendre à jamais les Brugeois sous sa garde[2]. Puis il confirma[3] leurs privilèges commerciaux en renouvelant l'autorisation donnée aux marchands d'Allemagne de commercer librement en Flandre et à Bruges notamment.

Un peu plus tard, par lettres du 15 mai[4] et du 4 août[5] 1297, Gui de Dampierre, s'efforçant de regagner la popularité perdue, supprimera à son tour les lois imposées par lui à Bruges en punition de la Moerlemaie ; il y ajoutera des faveurs spéciales ; mais il sera trop tard : Bruges aura pris position.

Le 24 janvier 1297, Philippe le Bel donna[6] ordre à son garde du bailliage d'Amiens de protéger les personnes et les biens des bourgeois de Lille ; tandis que Gui de Dampierre leur mandait[7] de prendre les armes, pour le soutenir dans la défense de ses terres et de son honneur.

Philippe le Bel convoqua[8] les délégués des villes de

560, n° 14 ; éd. GILLIODTS-VAN S., *Coutume*, I, 275-76 ; WARNK-GHELD., IV, 309-10 ;

Vidim. par le prévôt de Paris, cop. XIVe s., *Arch. v. Bruges*, Rudenb. f. 22 v° ; trad. en flamand, *Arch. Et. Bruges*, pet. cart., in-8, f. 3.

Vidim. — 1314, 17 mai, Arras — par l'official d'Arras, or. sc., *Arch. nat.*, J 560, n° 15 et par l'official de Tournai, or. sc., *ibid.*, n° 15 *bis*.

1. Lettres — 1297, janv., Paris — de Ph. IV ; éd. *Olim*, II, 3.

2. *Olim*, II, 33.

3. Lettres — 1297, 23 mars, Lorris — de Ph. IV, éd. *Codex diplom. Lubecensis*, I, 418.

4. Lettres — 1297, 15 mai, Bruges — de Gui de D., or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 98, min. or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen., 890 ; éd. GILLIOTS-VAN S., *Coutume*, I, 274-75 ; WARNK.-GHELD., IV, 296-97.

5. Lettres — 1297, 4 août, Bruges — de Gui de D., or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 101 ; éd. WARNK.-GHELD., IV, 298-99.

6. Lettres — 1297, 24 janv., Paris — de Ph. IV ; éd. ROISIN, *Franchises* p. 339.

7. Lettres — 1297, 2 mai, s. l. — de Gui de D. ; éd. TAILLIAR, p. 374.

8. Mandem. — 1297, 20 mars, Paris — de Ph. IV à la ville de Courtrai, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3906.

Mandem. — 1297, 20 mars, Paris — de Ph. IV, à la ville de Douai, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3905.

M. Varenbergh (*Relations*, pp. 179-80) place à cette date un certain nombre d'actes de Ph. IV, qui sont antérieurs d'une année.

Flandre à Tournai, pour le 7 avril, afin d'y arrêter, de commun accord, la ligne de conduite à suivre.

Alliances extérieures.

Tels sont les efforts des deux adversaires pour attirer à eux des partisans dans le pays même où la lutte allait s'engager. On a déjà dit quelques mots des négociations qu'ils avaient l'un et l'autre entamées pour nouer des alliances extérieures : il reste à déterminer quel en était exactement le résultat au moment de l'ouverture des hostilités.

Jean II de Hainaut conclut[1] avec Philippe le Bel, en mai 1297, un traité d'alliance offensive et défensive ; il promettait d'aider le Roi en Flandre, en Hainaut, et en France jusqu'à la limite de la Seine, avec mille armures, dont cinq cents de fer, aux gages accoutumés en France. Quant au duc de Brabant, fidèle à la politique qu'il exposait dans son entretien avec les sires de Valkenburg et de Cuyk[2], après avoir été l'agent du roi d'Angleterre pour exciter le comte de Flandre contre son suzerain[3], il se décida, sous l'influence d'un financier agent de Philippe le Bel, à suivre les conseils de son frère Godefroid et à garder la neutralité[4].

Les deux partis se disputèrent l'alliance de Jean I[er], comte de Hollande. Philippe le Bel était parvenu à gagner Florent V, lequel fut ensuite assassiné par les chefs du parti anglais. Jean I[er] était le fils de Florent. Le roi de France lui envoya des ambassadeurs. D'autre part, Édouard I[er] et Gui de Dampierre promettaient également leur alliance et des subsides importants[5]. On a dit que le jeune comte était dominé par son tuteur

1. Lettres — 1297, mai, Pont-Ste-Maxence — de Ph. IV ; or. sc., *Arch. nat.*, J 519, n[os] 7 et 8 ; éd. ROUSSET, *Suppl. Corps diplom.*, I[1], 166 ; MARTÈNE ET DURAND, *Thesaurus*, I, 1284 ; *Amplissima coll.*, I, 1399.

2. V. plus haut.

3. V. Instructions — s.l.n.d. (janv. 1297) — de Gui de D. à ses ambassadeurs en Angl. ; éd. KERVYN, *Études*, p. 25.

4. « Item, ala monseigneur Mouche tout avant, au duc de Brabant, qui estoit de ses robes et si come sa criature, et fist tant, a l'aide de monseigneur Goudefroi, son frère, et d'autres, que, comant que le mariage d'Engleterre se parfaist, il promist qu'il ne se meuvroit contre le Roy, ne ne se mut. » Notes sur la guerre contre l'Angleterre ; éd. *Rev. historique*, ann. 1889, mars-avr., p. 332.

5. Melis Stoke, liv. V, vers 1227-37.



Wolfard de Borsselen. Celui-ci cherchait à tirer vengeance de Philippe le Bel qui retenait ses fils prisonniers[1]. Les fils de Gui de Dampierre vinrent en Hollande. Ils répétaient au comte Jean : » Dieu nous damne si nous avons eu part à la mort de votre père. » Ils en faisaient le serment. « Juraient-ils de bonne foi, ajoute Melis Stoke, Dieu le sait! Cependant le jeune comte ne regardait jamais Robert de Béthune en face, sans que celui-ci baissât les yeux. Finalement, il dut passer par où Wolfard désirait. Il traversa l'Escaut à Biervliet et se rendit à Gand où il vit son grand-père, le vieux comte Gui, qui le reçut à bras ouverts[2]. » D'autre part, Jean de Hollande épousa Élisabeth, l'une des filles d'Édouard Ier. « C'est ainsi, dit Melis Stoke, que le comte de Hollande fut conduit à se battre sous les bannières de ceux qui avaient emprisonné son père. Par Dieu! c'était pitié de voir qu'on permît à un enfant d'en agir ainsi[3] ».

Les deux partis se disputèrent de même l'appui de Boniface VIII, appui qui devait avoir grande valeur en raison des questions d'ordre religieux, dîmes sur les biens du clergé et sentences d'excommunication, qui étaient mêlées aux contestations du Roi et de son vassal. Philippe le Bel réussit en cour de Rome, au delà de ses désirs. Le clergé de France s'était adressé au pape pour lui demander d'autoriser la levée de décimes sur les biens ecclésiastiques pour la guerre de Flandre. Boniface VIII répondit par la bulle *Coram illo*[4]. Il autorisa

1. Cf. Lettres — 1297, 17 janv., Harwich — de Éd., Ier ; éd. *Rymer*, I³, 171.

2. Melis Stoke, liv. V, vers 1258-1325. — Le comte J. Ier de Hollande — qui entra en avril 1298 dans l'alliance française (cf. *Rev. historique*, ann. 1889, t. XXXIX, p. 346) — était à cette date si bien dans la main d'Édouard, qu'il se laissait imposer par lui ses conseillers et s'engageait à suivre les avis que ces derniers lui donneraient ; v. lettres — 1297, 17 janv., Harwich — de J. Ier ; éd. *Rymer*, I³, 171. Cf. VARENBERGH, *Relations*, p. 176.

3. Melis Stoke, liv. V, vers 1256-57, vers 1300.

4. Bulle — 1297, 28 févr., Rome — de Bon. VIII ; éd. BAILLET, *Hist. du différend*, preuves, p. 326 ; KERVYN, *Codex*, pp. 501-3. Par une faute d'impression WAUTERS (*tables* VI, 562) date cet acte du 8 févr.

V. une autre bulle — 1297, sans mois ni jour, Rome — de Bon. VIII, accordant à Ph. IV, pour une année, la décime des biens eccl siastiques, dans un acte not. du 10 août 1297, cop. cont., *Arch. Et. Gand*, St. Gen. 892-94 ; éd. L.-ST., I, 191-93.

La levée de ces décimes en Flandre donna lieu à des difficultés, v. lettres — 1297, mai, s. l. — d'un certain nombre d'abbés, prévots et chanoines de Fl., établissant des procureurs pour protester en cour de Rome contre les subsides accordés au Roi, min. or., *Arch. Et. Gand* ; éd. L.-ST., I,



non seulement les subsides demandés, mais, prenant vivement à partie le comte Gui de Dampierre, il l'accabla de reproches cruels, ajoutant avec feu : « Et si, ce qu'à Dieu ne plaise, nous voyions le Roi en tel danger qu'il eût besoin de secours venant du dehors, ce n'est pas seulement avec les biens ecclésiastiques de son royaume, mais avec ceux de l'Église romaine elle-même que nous viendrions le secourir, et en exposant jusqu'à notre propre personne ! »

Les sentences d'excommunication.

L'action de l'Église devait, en effet, être très importante. Tandis que les troupes royales s'avançaient sur la frontière du nord, l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis, — désignés dans la bulle d'Honorius III, du 22 avril 1224 [1], pour lancer l'excommunication sur le comte de Flandre et ses sujets en cas d'infraction au traité de Melun — arrivaient à Saint-Omer [2].

Les deux prélats étaient porteurs de la fameuse bulle

188-91 ; lettres — 1297, mai, s. l. — des mêmes à Bon. VIII, le suppliant de n'accorder au Roi aucun subside sur leurs biens ; or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3943 ; éd. L.-St., I, 248-50 ; autres lettres — s. l. n. d. (vers mai 1297) — des mêmes au même ; éd. Kervyn, *Codex*, pp. 510-11.

V. encore procès-verb. not. — 1297, 17 juin, Bruges — de la lecture faite par Gilles, custode de l'église St-Gilles, de la protestation des abbés, chanoines et prévôts de Flandre, cop. cont., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 892-93, éd. L.-St., I, 187-91 ; procès-verb. not. — 1297, 10 août, Bruges — d'une nouvelle lecture de ladite protestation, cop. cont. *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 894, éd. L.-St., I, 187-93 ; et comme le pape passa outre ordonnant que le subside serait levé nonobstant la résistance des intéressés, une nouvelle protestation fut lue par Gilles, sacristain de St-Gilles, v. procès-verb. not. — 1297, 28 août, Gand — min. or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 906, éd. L.-St., 201-4.

V., d'autre part, les lettres — 1297, 29 juin, Arras — à l'église de Douai, de J. Lantelme, chanoine d'Arras, et J. de *Canis*, chanoine d'Acre, procureurs de l'év. d'Arras, pour la levée du subside ; transcr. not., or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 893 ; éd. L.-St., I, 191-93.

1. Transc. dans un procès-verb. not. — 1297, 17-28 mai, St-Omer, etc. ; or. sc., *Arch. nat.*, J 543, n° 9, *Pièces justif.*

2. V. procès-verb. not. — 1297, 17-28 mai, St-Omer, Arras, Tournai, Cambrai — or. sc., *Arch. nat.*, J 543, n° 9, *Pièces justif.*

L'archev. de Reims, qui avait été souffrant, avait pensé un moment ne pas pouvoir se mettre en route ; il avait rédigé un acte — 1296 (v. st.), s. l. n. d., or. sc., *Arch. nat.*, J 543, n° 10 — pour déléguer tous ses pouvoirs à son collègue ; mais nous voyons par le procès-verb. de la mission que, sa santé s'étant rétablie, il se rendit également sur la frontière de Flandre.



d'Honorius III. Le vendredi 17 mai, ils l'exposèrent sur la place du marché : puis, le lendemain, dans le chœur de l'église. On y lisait comment il avait été convenu entre le pape Honorius, le roi de France, et Ferrand, comte de Flandre, alors prisonnier du Roi, que le Comte serait mis en liberté, à condition de renouveler sous serment son acte de fidélité et de se soumettre aux sentences d'excommunication qui seraient lancées contre lui par l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis, s'il venait à se mettre en rebellion contre son suzerain. L'excommunication devait être prononcée quarante jours après que le Roi aurait offert au Comte le jugement par les pairs. Ces obligations seraient transmises aux successeurs de Ferrand.

En quittant Saint-Omer les deux prélats se rendirent à Arras[1], à Tournai[2], à Cambrai[3]. La foule se pressait sous les nefs des cathédrales, sur les places publiques, où la bulle pontificale était exposée. Elle entendait l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis fulminer l'interdit contre le comte de Flandre. S'adressant directement à Gui de Dampierre les deux prélats ajoutaient :

« Nous avons vu des lettres scellées de votre sceau et des sceaux du comte et de la comtesse de Flandre, vos prédécesseurs. Vous vous engagiez à rester soumis au Roi, à ne jamais élever ni agrandir de forteresse, en deçà de l'Escaut, sans la permission du Roi, et à supporter les conséquences de l'interdit, lancé au nom de la cour romaine, si vous veniez à rompre votre serment ; et voilà que, d'autre part, nous avons vu, non sans douleur, d'autres lettres scellées de votre sceau, que vous aviez confiées à deux abbés du diocèse de Liège, les abbés de Floreffe et de Gembloux, lettres où vous déclariez au roi de France que vous vous considériez comme dégagé vis-à-vis de lui de vos serments de foi et d'hommage. Bien plus, vous avez confirmé les termes de ces lettres aux envoyés du Roi ; enfin, vous vous êtes ouvertement révolté contre celui que vous saviez être le descendant du roi Louis avec lequel vos ancêtres ont conclu les traités que vous connaissez. Vous

1. 20 mai.
2. 25 mai.
3. 28 mai. L'évêque de Senlis se rendit seul à Tournai et à Cambrai, l'archevêque de Reims en ayant été empêché.



avez chassé de Flandre les hommes du Roi, avec des menaces de mort; vous avez conclu alliance avec le plus redoutable ennemi du royaume, le roi d'Angleterre; vous avez fait mettre en liberté des ennemis du Roi, des gens de Bayonne qui étaient enfermés dans vos prisons; avec votre complicité, les ennemis ont pu pénétrer dans le royaume; vous avez fait élever des forteresses nouvelles à Douai et à Gand, et en d'autres lieux, sans le consentement du Roi; vous avez défendu à vos procureurs de paraître au Parlement, où vous étiez cité. Et combien d'autres griefs, encore, à formuler contre vous! Or, chacun sait quels maux en sont résultés! Soyez donc interdit et frappé d'excommunication, vous et tous ceux qui persisteront à vous soutenir! »

Des lettres sur parchemin, contenant ces paroles, étaient jointes à la bulle d'Honorius exposée par les deux prélats sur les places publiques des villes où ils passaient; ils y joignaient les lettres par lequelles le comte Ferrand et la comtesse Jeanne se soumettaient [1] aux sentences d'excommunication dans le cas où ils viendraient à rompre le traité de Melun, ainsi que les lettres du comte Thomas et de sa femme la comtesse Jeanne [2], de la comtesse Marguerite [3], enfin les lettres données par Gui de Dampierre lui-même à Valenciennes, en février 1276, ratifiant, sous des conditions semblables, le traité de Melun. Le dernier acte que l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis publièrent dans ces conditions était le procès-verbal de l'entrevue que les évêques du Puy et d'Amiens avaient eue, à Courtrai, avec Gui de Dampierre, au cours de laquelle les représentants du roi de France avaient offert au comte de Flandre le jugement par les pairs que celui-ci avait repoussé [4].

Gui de Dampierre répliqua par un nouvel appel en cour de Rome. Le jour de l'Ascension (23 mai 1297), Gilles, sacristain

1. 1226, déc., Paris.
2. 1237, déc., Compiègne.
3. 1245, mars, Paris.
4. Procès-verb. not. — 1297, 17-28 mai, St-Omer, Arras, etc. — or., sc., *Arch. nat.*, J 543, n° 9, *Pièces justif.* Une partie de cet acte, contenue dans le procès-verb. — 1297, 26 mai, Courtrai — de la protestation de Gui de D., contre les sentences d'excommunication, a été publiée par L.-St., I, 173-76.



de l'église Saint-Gilles de Bruges, donna lecture[1], à Bruges, dans le Bourg, en présence d'une foule considérable, de l'acte par lequel Gui de Dampierre protestait devant le pape contre la sentence d'excommunication qui venait d'être lancée contre lui par les deux prélats. Le sacristain de l'église Saint-Gilles lut une autre protestation, le 26 mai 1297, dans le chœur de l'église de Courtrai, et, le 27 mai, à la cour de l'official d'Audenarde ; le même jour, à Gand, dans le chœur de l'église Sainte-Pharaïlde; le 1er juin, à Lille, dans le chœur de l'église Saint-Pierre ; enfin, le 3 juin, dans le chœur de l'église des Frères prêcheurs à Douai, devant des personnages considérables appartenant à la noblesse et au clergé, et devant la foule du peuple assemblé[2].

Gui de Dampierre fit donner à sa protestation le plus possible d'éclat et de publicité pour combattre l'effet moral que devait produire sur les populations de Flandre la sentence d'excommunication lancée par les deux prélats, représentants de la cour romaine.

Il disait, en parlant de la mission de l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis : « Leurs paroles ne sont conformes ni à la vérité, ni au droit, ni à la raison; ils ont cherché des prétextes fallacieux et contraires à la justice, ils ont caché ce qui est vrai sous un amas de faussetés. La bulle d'Honorius III ne s'adressait qu'au comte Ferrand; or, moi, Gui de Dampierre, en montant sur le trône de Flandre, ai succédé, non à Ferrand, mais à sa femme Marguerite, la bulle d'Honorius III ne peut donc servir contre moi »; mais Gui de Dampierre avait la bulle du pape sous les yeux et y lisait qu'elle s'adressait, non seulement à Ferrand, mais à sa femme Marguerite.

Il disait encore : « Le pouvoir délégué à l'archevêque de Reims et à l'évêque de Senlis par la bulle d'Honorius III a pris fin avec la mort de ce pape »; mais il savait que ses prédécesseurs et lui-même avaient confirmé par serment le traité de Melun, dont l'excommunication à lancer par les deux prélats, en cas de rébellion du comte de Flandre, était la clause principale.

1. Procès-verb. not. — 1297, 23 mai, Bruges — éd. L.-St., I, 179-86.
2. Procès-verb. not. — 1297, 23 mai-30 juin, Bruges, Courtrai, Audenarde. Gand, Lille, Douai — éd. L.-St., I, 179-86.



Gui de Dampierre allait jusqu'à mettre en doute l'authenticité de la bulle d'Honorius, dont les originaux étaient conservés, non seulement à la cour de France, mais à la cour de Flandre et à la cour romaine; alors que cet acte constituait, avec le traité de Melun, la base des rapports entre la France et la Flandre, depuis près d'un siècle.

Le 22 juin 1297, Gui de Dampierre écrivit [1] à Boniface VIII pour lui annoncer qu'il constituait Michel, chantre de Soignies [2], Jacques Becs, Jean de Pise et Jean de Tronchiennes, tous clercs, ses procureurs pour défendre ses intérêts en cour de Rome, contre le roi de France. Les envoyés partirent vers le commencement de juillet. Jean de Tronchiennes emportait avec lui vingt-sept actes dont nous avons conservé l'inventaire [3]. C'étaient les nombreux appels et protestations de Gui de Dampierre et de son fils aîné contre le roi de France.

Quand Philippe le Bel citait le comte Gui devant le Parlement à propos de questions qui ressortissaient du Parlement, Gui de Dampierre réclamait le tribunal des pairs; à présent que le Roi le citait devant les pairs à propos d'un débat qui ressortissait du tribunal des pairs, Gui de Dampierre en appelait à la cour romaine; et plus tard, quand le pape se sera prononcé en faveur du roi de France, les fils du comte de Flandre déclareront ne reconnaître d'autre juge souverain que l'Empereur.

On ne peut supposer que Gui de Dampierre ait espéré convaincre le pape de la justice de sa cause. Il poursuivait un autre but. Par la teneur de ces actes d'appel, qu'il faisait lire sur les points les plus importants de son territoire, devant la foule assemblée, il espérait justifier sa conduite et discréditer le roi de France dans l'esprit des Flamands.

Un autre résultat cherché et obtenu par le comte de Flandre, en faisant appel en cour romaine contre l'excommunication

1. Lettres — 1297, 22 jn, s. l. — de Gui de D. à Bon. VIII; min. or., *Arch. Nord*, Godfr. 3967; éd. L.-St., I, 197-98.

Lettres—1297, 24 jn, s.l.—de même teneur, données par Rob. de Béth.; min. or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 898.

2. Ch.-l. d'arrondissement dans la prov. de Hainaut.

3. Procès-verb. not. — 1297, 7 jl., Gand — or., *Arch. Nord*, Godfr. 3975. *Pièces justif.*



lancée par les prélats français, était d'en suspendre l'effet. Tant que l'appel ne serait pas jugé, et il était certain qu'il ne le serait pas de longtemps, les offices religieux continueraient à être célébrés en Flandre. Gui de Dampierre obtint, effectivement, du clergé qui lui était soumis, une adhésion à ses lettres d'appel, et, sur tous les points du pays, la messe fut célébrée comme par devant [1]. Meyer écrit [2] avec raison : « Leurs sentences d'excommunication n'eurent pas grande importance, parce que Robert de Béthune en appela au Souverain-Pontife, si bien que les Flamands se sentirent soulagés [3]. »

Philippe le Bel envahit la Flandre.

Cependant le roi de France s'apprêtait à envahir la Flandre. Le 2 juin 1297, il était à Compiègne, à la tête d'un rassemblement de troupes déjà important. C'était la fête de la Pentecôte. Le roi arma chevalier son frère Louis d'Évreux, son fils aîné, qui porta, plus tard, sur le trône, le nom de Louis le Hutin, et Louis, fils de Robert de Clermont [4]. Le 6 juin, l'armée royale était à Arras [5]. Philippe le Bel logea en l'abbaye de Saint-Vaast ;

1. Cf. minute d'une bulle — s. l. n. d. (vers 1298) — de Bon. VIII; éd. KERVYN, *Codex*, p. 296; et une lettre de Math. de Aquasparta, év. de Porto et de Sainte-Rufine, à l'év. de Térouanne ; éd. — s. l. n. d. — KERVYN, *Codex*, pp. 428-29.

2. *Annales*, ad. ann. 1297, f° 84 v°.

3. Les écrivains modernes (V. entre autres RENAN, dans la *Revue des D.-Mondes*, ann. 1880, 1er mars, p. 139) se sont parfois étonnés de ce que Philippe le Bel ait eu recours à l'excommunication contre les Flamands, et ont trouvé là une nouvelle preuve de sa tyrannie. Sa conduite lui était imposée par la tradition et les circonstances. A la même époque, d'autres souverains agissaient de même. Par lettres du 27 mars 1287, le roi d'Allemagne Rodolphe demandait aux évêques de Tusculum et de Liège de punir le même Gui de D. de ses désobéissances, par l'excommunication; éd. WINKELMANN, II, 123-25. V. également les lettres par lesquelles le légat d'Allemagne révoque, en 1287, la sentence d'excommunication prononcée contre Gui de D. à cause du refus par lui fait de relever de la couronne allemande les terres d'Alost, Grammont, Waes et les Quatre Métiers; or. sc., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest., carton 23, n° 65. V. encore la procuration donnée, le 12 avr. 1306, par le comte de Holl. à l'év. d'Utrecht, à l'effet d'obtenir du pape des sentences d'excommunication contre certains seigneurs et certaines villes de la Zélande et de la West-Frise; éd. *Comm. roy. d'hist.*, 2e série, IV, 53.

4. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 579, A-B; cont. G. de Frachet, *D. Bouq.*, XXI, 15, J.; G. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 226.

5. Chron. artés., *De Smet*, IV, 454.



le 12, il partait pour Lens[1], où il demeura jusqu'au 14[2]. L'armée s'avançait sur la frontière flamande, elle s'y établit le 15, en face du *Neuf-fossé*, entre Hénin-Liétard et Douai. La frontière de Flandre était défendue par quelques cours d'eau et des canaux; les passages en étaient gardés par les troupes du Comte. 6,000 armures de fer se détachèrent le 15 juin de l'armée royale ; Charles de Valois et le connétable Raoul de Nesle en prirent le commandement : ils dépassèrent Douai et vinrent surprendre le Pont-à-Rache, passage fortifié de la Scarpe, que Gui de Dampierre avait fait garder par des mercenaires allemands [3]. A l'approche des Français, les ponts-levis par lesquels on accédait aux tourelles, furent levés, et la garnison opposa aux assiégeants une résistance énergique. Mais le poste fut enlevé ; la garnison fut, partie massacrée, partie faite prisonnière[4]. De leur côté les Français avaient perdu beaucoup d'hommes[5].

Charles de Valois pénétra alors en Flandre et se porta sur Orchies. A son approche les habitants ouvrirent les portes de la ville et embrassèrent le parti du Roi. Philippe le Bel établit à Orchies une garnison[6] et confirma les privilèges de la ville[7].

Il n'en fut pas de même à Béthune, où commandait un capitaine, établi[8] par le fils aîné de Gui de Dampierre,

1. Chron. artés., *De Smet*, IV, 454.
2. *Ibid*.
3. Chron. artés., *De Smet*, IV, 454 ; G. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 226.
4. Chron. artés., *De Smet*, IV, 454 ; G. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 227.
5. *Notæ ninovenses*, *Pertz*, SS., XXV, 548.
6. Chron. artés., De *Smet*, IV, 454 ; G. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 227.
7. Lettres — 1297, jn, au camp dev. Lille — de Ph. IV ; éd. *Ordonn.*, II, 420. A la même époque — 1297, jn. au camp. dev. Lille — Ph. IV prit sous sa protection Marie, châtelaine de Mortagne, qui releva de lui ce qu'elle avait tenu du comte de Fl. ; éd. HERBOMEZ, *l'Annexion de Mortagne*, loc. cit.

Le mois suivant — 1297, août, au camp dev. Lille — Ph. IV donna à la v. de Tournai la maison de J. de Menin et une rente produite par la maison de Gilles Lehêtre, maisons sises à Tournai, et confisquées sur leurs propriétaires qui avaient suivi le parti du comte de Fl.; or. sc., *Arch. v. Tournai*, chartrier ; éd. HERBOMEZ, *Philippe le Bel*, pp. 108-9.

V. encore lettres — 1297, août, au camp dev. Lille — par lesquelles Ph. IV prend sous sa garde le monastère de Marchiennes (éd. *Ordonn.*, XI, 389-90) et celui de St-Amand-en-Pévele (éd. *De libertate... monast. S.-Amandi-in-Pabula*, preuves n° 7).

8. V. lettres — 1297, 4 déc., Gand — de Rob. de Béth. réglant les dépenses de la garnison de Béthune ; or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 942-43.



par Robert, avoué de Béthune. La ville tenait le parti du Comte[1] et repoussa les envoyés de Robert d'Artois ; mais les habitants ne tardèrent pas à comprendre que toute résistance serait vaine, et ils ouvrirent leurs portes.

D'Orchies Charles de Valois vint sur Lille, où il devait rejoindre le corps de l'armée royale. Ses troupes, en passant, saccagèrent le pays. L'armée royale parut, le 16 juin, devant Seclin ; la garnison, qui y avait été installée par Gui de Dampierre, prit la fuite ; l'abbaye de Seclin fut livrée au pillage[2].

C'est le 23 juin 1297 que Philippe le Bel parut devant Lille et investit la place[3]. La ville fut entièrement entourée de retranchements ; on ne pouvait ni entrer ni sortir sans l'autorisation des capitaines français[4] ; et les charpentiers du Roi construisirent de grandes machines de guerre[5]. Lille passait à juste titre pour la clé du pays flamand[6]. La place était défendue par Robert de Béthune, qui s'y était enfermé avec le plus jeune de ses frères, Gui de Namur, et une garnison relativement importante où dominait l'élément germanique[7].

Nous citerons parmi les défenseurs de Lille Waleran de Valkenburg, Gautier et Guillaume de Nevele, Robert de Montigni, Jean de Ghistelles, Gérard Moor, Olivier de Hallewin[8], les sires de Hondschoote et de Saint-Venant[9].

Le second des fils de Gui de Dampierre, Guillaume de Crèvecœur, occupait Douai[10]. Ypres était mis en état de défense par l'un des plus jeunes fils du Comte, Jean de Namur ; celui-ci avait sous ses ordres plusieurs seigneurs allemands, entre autres les

1. V. Lettres — s. l. n. d. — de la v. de Béthune, contenant la transcript. de lettres — 1297, 30 jn, Aire — qui lui avaient été adressées par Rob. d'Artois ; éd. L.-St., I, 198-99.

2. Chron. artés., *De Smet*, IV, 454 ; G. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 227.

3. « In vigilia sancti Baptiste » ; cont. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 579, B ; Chron. artés., *De Smet*, IV, 455 ; Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 561, l. 10.

4. Chron. artés., *De Smet*, IV, 455.

5. G. Guiart, vers 13812-14, *D. Bouq.*, XXII, 227.

6. Brassart, *Souv. de la Fl. wallonne*, 1re série, XIV, 170.

7. *Ibid.*

8. V. procès-verb. not. — 1297, 2 jn, Lille — de la destitution par Robert de Béthune du bailli de Lille, min. cont., *Arch. Nord*, Godfr. 3945.

9. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 561, l. 16. V. encore lettres — 1297, 25 août, Lille — des chev. flamands assiégés dans Lille ; éd. L.-St., I, 199-200.

10. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 561, l. 13.



comtes de La Marck et de Spanheim, Guillaume de Juliers l'aîné et le sire de Molspet[1]. Quant à Gui de Dampierre lui-même il s'était enfermé à Gand, la plus forte place du comté[2].

Les faubourgs de Lille furent livrés aux flammes[3]. A quatre lieues à la ronde, le pays fut ravagé par les Français[4]. Les fermes et les monastères étaient mis au pillage[5]. On tuait jusque dans les églises et des femmes y étaient violées[6]. Les nonnes de Flines furent enlevées toutes nues, et amenées telles jusqu'au milieu du camp royal; alors Philippe le Bel se fâcha[7].

Cependant les forces des assiégeants grossissaient chaque jour. Tournai envoya 300 sergents[8]. Le comte de Hainaut rassembla un corps de troupes et se mit à leur tête pour rejoindre le Roi. Le 23 juin, il était à Tournai en compagnie de son fils Jean et de Jean, comte de Soissons[9]. Un parti de Flamands occupait le camp de Dossemer. Jean de Hainaut vint planter ses tentes devant les leurs, mais, reconnaissant qu'il n'était pas en forces pour enlever le camp qui était fortifié, il rejoignit le Roi, devant Lille[10].

Un fort détachement, commandé par Gui de Saint-Pol, Raoul de Nesle et par le financier italien Mouche, « quens de Venise » dit la chronique artésienne[11], se détacha du camp

1. V. le rôle des dépenses faites à Ypres du 24 jn au 1er oct. 1297, par Michel le chapelain et Philippe le clerc, par suite de la présence dans cette ville de Jean de Namur et autres seigneurs de sa suite; or. *Arch. Et. Gand*, Gaillard 60.

2. V. acte not. — 1297, 7 jl., Gand — constatant la remise à J. de Tronchiennes des lettres d'appel au pape; or. *Arch. Nord*, Godfr. 3975. *Pièces justif.*

3. Li Muisis, *De Smet*, II,186.

4. Guill. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 579; Guiart, vers 13822, *D. Bouquet*, XXII, 227.

5. Li Muisis, *De Smet*, II, 186 ; Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 227.

6. V. supplications adressées au pape par le peuple et le clergé de Fl. — s. l. n. d., vers 1303 — éd. (d'une manière incorrecte) KERVYN, *Études*, pp. 91-92.

7. Li Muisis, *De Smet*, II, 186 ; Nangis, *D. Bouq.*, XX, 579.

8. Li Muisis, *De Smet*, II, 186.

9. Il logea au monastère de Saint-Martin. Ces détails d'après le contemporain Li Muisis, moine du monastère, *De Smet*, II, 186.

10. Li Muisis, *De Smet*, II, 186.

11. Chron. artés., *De Smet*, IV, 455. Guiart ajoute Godefroid de Brabant et le maréchal de France, Simon de Melun, *D. Bouq.*, XXII, 227.



royal et s'avança vers le nord, dans la direction d'Ypres. Le passage de la Lys, à Comines, était gardé par des Yprois et des mercenaires allemands[1]. Les Français attaquèrent — 1297, 16 juillet[2] — avec vigueur, mirent en déroute leurs ennemis qui perdirent 200 hommes[3] sans compter les prisonniers. Le Minorite attribue[4] la défaite des Flamands aux Yprois qui n'auraient pas soutenu les chevaliers allemands ; de dépit, ceux-ci auraient incendié les faubourgs de la ville. L'anonyme artésien, au contraire, attribue[5] l'incendie des faubourgs d'Ypres aux troupes de Charles de Valois, qui auraient également livré aux flammes tous les moulins à vent de la contrée « et alerent a Ypres et ardirent tous les fourbours et VI^{xx} moulins à vent ». D'où la chanson :

Tous les forsbors ardirent
Et les moulins à vent
Trestout autour la ville
Ne demoura noient[6].

L'anonyme artésien nous donne[7], avec sa sûreté de renseignements habituelle, les noms des principaux prisonniers faits sur les Flamands en l'affaire du pont de Comines : Henri, Jean et Simon de Commerci, Jean de Pilefour, Jean de Singhehem, Henri de Blamont[8], Henri de Mont-Etienne, Jakemars dit Huket et Jean de Wassembour. On les amena à Philippe le Bel. Le succès du pont de Comines ouvrit aux troupes royales la Flandre occidentale, comme la prise du Pont-à-Rache leur avait ouvert la Flandre orientale.

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 561, ll. 18-20.
2. « Le mardi devant la Madelaine », chron. artés., *De Smet*, IV, 455 Guiart, vers 13827, *D. Bouq.*, XXII, 227. V. encore, pour le combat du pont de Comines, Nangis, *D. Bouq.*, XX, 579, et cont. G. de Frachet *D. Bouq.*, XXI, 16, A.
3. Chron. artés., *De Smet*, IV, 455.
4. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 561, ll. 18-20.
5. *De Smet*, IV, 455. Telle est également la version de Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 228.
6. Chanson du temps citée par VANDENPEEREBOOM, IV, 421.
7. *De Smet*, IV, 455. Guiart (*D. Bouq.*, XXII, 228) donne les mêmes noms, mais en les défigurant.
8. En latin « Henricus, comes Albi-montis ». Kervyn de Lettenhove et M. Brosien (p. 29) l'appellent à tort H. de Blankenberg. C'était un chevalier lorrain (Blamont, Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville). Son père, qui était l'un des principaux appuis du parti de Gui de D., et de qui il sera beaucoup question plus loin, fut fait prisonnier à Furnes.



Du pont de Comines l'ost de Charles de Valois se porta sur Warneton, qui fut incendié; « fut arse tout a net » dit le chroniqueur [1]. Les ravages de l'armée française étaient effroyables : de Warneton à Lille ne demeura « vile ne maison [2]. »

Dans certaines localités, cependant, les capitaines de l'armée royale levaient des contributions de guerre, en échange desquelles les habitants obtenaient que leurs demeures et leurs champs fussent épargnés [3].

Ceux qui sont au courant des mœurs et de la composition des armées, à cette époque, ne s'étonneront pas de ces brigandages que les chefs étaient impuissants à empêcher ; mais aussi faut-il songer aux haines que l'invasion faisait naître. Les soldats royaux qui s'écartaient du corps de l'armée étaient assom-

1. Tous ces détails d'après la chronique artésienne dont le récit est d'une remarquable précision, éd. *De Smet*, IV, 455. Cf. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 229-30.

Cette campagne a été retracée d'une manière inexacte par M. Franke (pp. 117-19) parce qu'il se sert de sources insuffisantes comme les Annal. Gand. ou erronées comme G. de Nangis et l'anonyme finissant en 1308 *D. Bouq.*, XXI, 131-37.

2. Chron. artés., *De Smet*, IV, 455.

3. Voici la lettre, vraiment touchante, écrite à ce propos par les habitants d'Eecke (dép. du Nord, cant. de Steenvoorde) au comte de Fl.

« Gentius Sires, cuens de Flandre, nous, poures gens vo profiiens de vo vile de Eke, d'encoste Steemvorde, dedens le baillie de Cassiel, vous prions pour Diu, pour misericorde et pour le salut de vostre arme, ke vous voilliés avoir pitei de nous. Gentius Sires, voirs est ke li Fransois ont ars le plus grant partie de no parroche et reubei, si nous mandent encore cascun jour ke il venront ardoir le remanant, dont nous sumes, gentius Sires, en grant doilg ; ensi, gentius Sires, ke nous avons fait parler as Fransois, par concel d'aucune gent, ki sont de vo acort, per que nous demourons sans plus ardoir et reubeur, jusques a wiit jours après le jour de le Paske, et ce nous deust coster envers eaus .iiij^{xx}. dis lb. de le monnoie le Roy. Et nous, gentius Sires, ki sumes vo gent et volons vivre et morir loiaument avec vous, et ce niet laissier pour chose nule ke puet avenir, ne volons mie si faite convenence faire envers les François, si ce n'est par vo volentei, et vous prions, gentius Sires, pour Diu et pour misericorde, ke ce soit vo volentei et vo assent ke nous soions en pais, en le fourme desus dite, et de ce, gentius Sires, nous voilliés faire donner vo lettres pendans; ke ce soit vo volenteis, si, gentius Sires, ke nous puissons estre en après sans calange de vo gent u de vos baillius. »

Min. or. — s. l. n. d., écriture de la fin du XIIIe s. — sur parchem., *Arch. Nord*, Godfr. 4465. Les habitants de Thourout furent obligés de même de « racater la ville »; v. plaintes adressées au comte de Fl. sur les excès commis par les gens du roi de Fr. à Thourout et dans les environs; éd. L.-St., I, 238-39.



més isolément par les paysans, derrière les taillis, au coin des bois[1].

Les documents contemporains ne nous ont laissé que peu de détails sur les faits et gestes des assiégés enfermés dans Lille. Les chroniqueurs postérieurs, au contraire, en parlent abondamment ; mais leurs récits sont sujets à caution. Cependant Jean de Noyal, les anciennes chroniques de Flandre, la *Chronographia regum Francorum* sont unanimes à rapporter les prouesses d'un chevalier néerlandais[2], Waleran de Valkenburg, que les chroniques en langue française appellent Leroux de Fauquemont. W. de Valkenburg a été le plus illustre condottière de cette époque. Brillant dans les tournois[3], hardi à la guerre, sa spécialité paraît avoir été l'attaque et la défense des places fortes[4]. Il joua d'ailleurs, à l'époque qui nous occupe, un rôle considérable dans l'histoire politique des pays compris entre le Rhin et l'Océan, c'est-à-dire dans les territoires de la Flandre, du Brabant, du Hainaut, du Limbourg, des grands évêchés situés sur le Rhin ; et cela autant à cause de sa vaillance et de son génie de brigand militaire qu'à cause de l'importance de sa situation personnelle[5]. Lorsqu'une guerre était sur le point d'éclater nous voyons les adversaires se disputer son concours[6]. Le nombre d'actes où il figure

1. Notæ Ninov., éd., *Pertz*, SS., XXV, 548.

2. Valkenburg en Holl., prov. de Limbourg, arr. de Maestricht.

3. Cf. lettres — 1290, nov., s. l. — de Waleran de Valkenburg, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 544.

4. Défense par W. Valkenburg du château de Rhodes, près d'Aix-la-Chapelle, attaqué en 1283 par le sgr d'Hoochstraten celui-ci ne put s'emparer de la place, Berthelot, *Histoire du Luxembourg*, V, 250. W. de Valkenb. est commis par Gui de D. à la garde du château de Roluc, de Limbourg et de Sprimont, v. à ce sujet lettres — 1288, 25 sept., s. l. — de W. de Valkenb., éd. Ernst, VI, 456. En 1294, il fait le siège du château de Borne et se refuse à le lever malgré les injonctions du roi d'Allemagne. V. à ce sujet lettres — 1294, 29 avr., Nuremberg — et — 1294, 10 jl., s. l. — éd. Lacomblet, II, 560. En 1300, W. de Valkenb. se fait remarquer par la manière dont il défend Deynze contre Ch. de Valois, *Chronographia*, éd. Moranvillé, I, 85.

5. Il était beau-frère de Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg. V. G.-C. Ubaghs, *Hist. de Fauquemont*.

6. Il s'engageait tantôt au service des villes, tantôt au service des princes, et passait indifféremment d'un parti à l'autre, au plus offrant.

En 1318, les brigandages du sgr de Valkenb. ayant pris de trop grandes proportions, Jean III, duc de Brabant, dirigea une expédition contre lui, cf. Vanderkindere, p. 177.



comme arbitre à propos d'une expertise militaire, ou comme médiateur entre des adversaires qui veulent conclure la paix, ou comme garant de l'observation d'un traité ou d'un serment prêté, est considérable [1]. Parmi les défenseurs de la cause du comte de Flandre il fut le plus redoutable adversaire des Français pendant cette première période de la guerre. Il était alors aux gages du comte de Flandre [2] et du roi d'Angleterre [3]; plus tard il se mit aux gages particuliers de la ville de Gand [4].

Dès sa rupture avec le roi de France, Gui de Dampierre avait garni Lille d'hommes et de munitions de manière à mettre la ville en état de supporter un long siège [5]; quant à Robert de Béthune, dès qu'il eut pris le commandement de la place, il destitua le bailli en fonction — c'était le chevalier Pierre de Senghin — et suspendit tous ses officiers [6]. Le motif allégué, l'arrestation de quelques clercs, était de peu d'importance. Le vrai motif était ailleurs. Il faut songer que le bailli de Lille devait conduire au combat la noblesse du pays, et que, d'autre part, le Minorite représente l'aristocratie de la ville comme dévouée au roi de France. A la même époque, pour s'assurer la fidélité des Lillois, Gui de Dampierre promit [7] de toujours respecter leurs privilèges, et de maintenir leur échevinage. Il fit

1. Nous ne pouvons, faute de place, les citer ici. On trouvera dans les *Tables chronologiques* de Wauters l'analyse de ceux de ces actes qui ont été imprimés.

2. Cf. lettres — 1285, 13 déc., s. l. — de Rod. de Habsbourg autorisant W. de Valkenb. à relever certains fiefs du comte de Fl., moyennant une rente de 100 marcs; cop. XIVe s., *Arch. Nord*, Cartul. de Namur (B 1591) pièce 74.

3. Lettres — 1295, 24 avr., Lammays, île d'Anglesea — de W. de Valkenb. déclarant devoir relever du roi d'Angl. une rente de 300 lb. tr.; éd. *Rymer* I³, 145.

4. Lettres — 1300, 28 févr., Gand — de la v. de Gand faisant savoir que W. de Valkenb. « s'est humilié » à être conseil de la dite v., il a promis de la soutenir moyennant une rente de 500 lb. que lui paiera la v.; or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 227, éd. De Potter, 2^d *cartul. de Gand*, p. 25.

5. *Chronographia*, éd. Moranvillé, p. 57. Le siège de Lille de l'année 1297 a été l'objet d'une monographie, mais très superficielle, v. Brun-Lavainne, *Les sept sièges de Lille*, pp. 41-72.

6. V. procès-verb. not. — 1297, 2 jn, Lille — min. or., *Arch. Nord*, Godfr. 3945; cf. bulle — 1297, 13 déc., Rome — de Bon. VIII, or. sc., *Arch. Et. Gand.*, St-Gen. 953.

7. Lettres — 1297, août, s. l. — de Gui de D., cop. cont., *Arch. Nord*, Godfr. 3988.



des promesses semblables à diverses villes de Flandre et leur accorda même des privilèges nouveaux; mais, dès l'année suivante, il écrivait [1] à ses fils qui séjournaient à la cour romaine : « Item, chier fils, ayés en remembrance ke li privilege et les frankises ke nous avons données au tans de ceste wierre a nos boines villes, pour acquerre leur benivolence, soient cassés. »

Les secours du roi d'Angleterre et du roi d'Allemagne.

L'investissement de Lille par les troupes royales fournit à Gui de Dampierre l'occasion d'adresser une nouvelle protestation au pape [2].

Gui était enfermé à Gand, d'où il envoya des ambassadeurs à Édouard Ier pour le supplier de venir sans retard à son secours. Le roi d'Angleterre reçut les ambassadeurs du Comte, Jean de Gavre et Gérard du Vertbois. Il répondit [3] en date du 14 mai : « Nous avons entendu ce que vos chevaliers nous ont dit de votre part, nous leur avons dit ce que nous pouvions faire à présent, et nous avons grand chagrin de ne pouvoir faire, pour le moment, davantage. » La comtesse de Flandre avait joint une lettre autographe à celle de son mari; elle suppliait le roi d'Angleterre de ne pas les abandonner dans le péril. Édouard lui répondit du style le plus galant:

MADAME,

« Nous avons reçu les lettres que messires Jean de Grave et Gérard du Vertbois, chevaliers de votre seigneur époux, nous ont remises de votre part; nous avons appris par elles que vous aviez grand désir d'avoir de nos nouvelles, ce dont nous vous remercions chèrement. Grâce à Dieu, nous sommes en

1. Lettre — 1298, 23 jl., Peteghem — de Gui de D. à ses fils; éd. KERVYN, *Études*, p. 40.

2. Les actes originaux ne nous sont pas connus, mais ils sont mentionnés dans la nomenclature des documents emportés à Rome par Jean de Tronchiennes : Procès-verb. not. — 1297, 7 juill., Gand — or., *Arch. Nord*, Godfr. 3975. *Pièces justif.*

3. Lettres — 1297, 14 mai, Lymm — de Éd. Ier à Gui de D.; éd. *Rymer*, I[3], 179.

4. Lettres — 1297, 14 mai, Lymm — de Éd. Ier à Isabelle, comtesse de Fl.; éd. *Rymer*, I[3], 179.



bonne santé. Nous avons à cœur que vous en soyez informée et nous vous prions de nous envoyer également de vos nouvelles, toutes fois que vous en aurez occasion. Vous nous priez aussi de vous faire savoir ce que nous pensons de l'état où se trouvent les affaires de votre seigneur époux, affaires que que nous considérons comme nôtres, et que messires de Gavre et du Vertbois nous ont exposées bien et sagement. Sachez, Madame, que nous y mettrons tous nos soins, d'autant plus que vous nous en avez prié; et que nous n'avons jamais été prié par une dame, jusqu'à ce jour, pour besogne que ce fût. »

Cependant l'armée du roi de France recevait de nouveaux renforts[1]. Le 17 mai, Édouard écrivit[2] au roi d'Allemagne, Adolphe de Nassau, pour le presser de marcher au secours du comte de Flandre, et lui annoncer qu'il convoquait ses hommes à Londres, pour le 7 juillet. Adolphe de Nassau répondit[3] qu'il serait peut-être bon qu'ils se rencontrassent auparavant en Hollande, et, afin de donner une preuve de bonne volonté, il leva[4] les sentences qui avaient été portées contre Gui de Dampierre au cours de ses débats avec le comte de Hainaut. Le comte de Flandre fut sans nul doute sensible à cette attention, bien que l'envoi d'un corps de troupes eût mieux fait son affaire. Adolphe de Nassau profita[5] de l'occasion pour soutirer au malheureux Gui de Dampierre 10,000 livres de petits tournois.

En date du 4 juin, nous avons une nouvelle lettre[6] d'Édouard au roi des Romains le pressant de marcher au secours de leur allié ainsi que du comte de Bar qui venait d'envahir la Cham-

1. Cf. lettres — 1297, 17 mai, Wareham — de Éd. Ier à Ad. de Nassau; éd. *Rymer*, I³, 180.
2. Lettres citées dans la note précéd.
3. Cf. lettres — 1297, 4 jn, Cantorbéry — d'Éd. Ier à Ad. de Nassau; éd. *Rymer*, I³, 189-90.
4. Lettres — 1297, 1er jl., Cologne — d'Ad. de Nassau; éd. Winkelmann, II, 173 et II, 174. M. Wauters (*Tables*, VI, 1176) date cet acte du 1er juin.
5. Cf. lettres — 1297, 3 jn, Cologne — or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3946, et lettres — 1297, 5 jn, Cologne — d'Ad. de Nassau; éd. Winkelmann, II, 174.
6. Lettres — 1297, 4 jn, Cantorbéry — d'Éd. Ier à Ad. de Nassau; éd. *Rymer*, I³, 181.



pagne, et, le 5 juin, il écrivait[1] au comte Gui pour le prier de faire préparer les vivres nécessaires à ses troupes qui allaient débarquer en Flandre ; enfin, le 25 juin, Gui de Dampierre donna quittance[2] d'une somme de 76,000 livres tournois, premier subside d'Édouard pour la guerre ; mais les Français étaient au cœur du pays, brûlant les villes et coupant les récoltes sur pied. Aussi, à peine l'argent était-il touché que le comte de Flandre écrivait au roi d'Angleterre pour lui demander de lui avancer de nouvelles sommes. Le 3 juillet, Édouard répond[3] qu'il appareille sa flotte.

Édouard Ier se trouvait lui-même à court d'argent en face des engagements qu'il avait contractés : 30,000 marcs promis à Adolphe de Nassau, 25,000 à Jean de Brabant, et les subsides au comte de Flandre, au comte de Bar, aux seigneurs confédérés de Franche-Comté, plus 20,000 marcs qui lui étaient nécessaires pour le séjour en Flandre, sans compter l'équipement de la flotte et de l'armée[4]. « Sire, écrit-il[5] au comte Gui, vous qui nous connaissez de longue date, vous savez bien que si, jusqu'à ce jour, nous avons été lent, d'ores en avant vous nous trouverez prêt à vous aider sans lenteur, ni paresse. » Édouard écrit[6] également à « noble dame et sa bien amée Isabelle, comtesse de Flandre » ; après avoir exposé les motifs qui ont retardé son départ pour la Flandre, il ajoute : « Nous vous prions de nous excuser de cette longue demeure ; soyez de bon confort à votre

1. Lettres — 1297, 5 jn, Cantorbéry — de Éd. Ier à Ad. de Nassau ; éd. *Rymer*, I³, 181.

2. Lettres — 1297, 25 jn, Bruges — de Gui de D. ; éd. *Rymer*, I³, 182.

3. Lettres — 1297, 3 jl., Westminster — Éd. Ier à Gui de D. ; éd. *Rymer*, I³, 182.

4. Cf. lettres — 1297, 30 jl., Westminster — de Éd. Ier à ses baillis et à ses fidèles du comté de York ; éd. PALSGRAVE, *Parliam. writs*, I, 394. Sur les moyens employés par le roi d'Angl. pour se procurer l'argent nécessaire à la campagne de Fl., v. encore lettres — 1297, 20 août, Winchester — de Éd. Ier à ses trésoriers et barons ; éd. PALSGRAVE, I, 396, et lettres du même et de même date, aux gardiens de la nouvelle taxe à Kingston ; éd. *ibid.* — Le compte très intéressant de l'expédition de Éd. Ier en Flandre a été publié, d'après le ms. add. 7965 du Musée Britannique, par Kervyn de Lettenhove, dans les *Bullet. de la Comm. roy. d'histoire*, 3e série, XIII, 185–98.

5. Lettres — 1297, 2 août, Eltham — de Éd. Ier à Gui de D. ; éd. *Rymer*, I³, 183.

6. Lettres — 1297, 2 août, Eltham — de Éd. Ier et — 1297, 13 août, Winchelsea — de Éd. Ier à Isabelle de Fl. ; éd. *Rymer*, I, 183 et 187.



seigneur le comte de Flandre et aux autres bonnes gens de votre parti ».

Le 2 août, les troupes anglaises n'étaient pas encore embarquées et Édouard écrit[1] au roi d'Allemagne, au duc de Brabant, aux chevaliers ses alliés, aux bonnes villes de Flandre, que s'il n'a pu s'embarquer le 31 juillet c'est qu'il en a été empêché par « aucun pélérinage. »

Édouard Ier avait le respect de sa dignité et de la dignité de son pays ; le prétexte, le pèlerinage qu'il inventait, cachait les dissensions intestines par lesquelles il avait été mis dans l'impossibilité de tenir, jusqu'à ce jour, ses engagements.

Dès l'année 1294, alors qu'il avait fallu équiper une armée et une flotte pour la campagne d'Aquitaine, Édouard Ier s'était heurté à l'opposition de la noblesse et du clergé. Cette opposition s'accentua au Parlement du 12 novembre 1294, où le roi d'Angleterre demanda les sommes nécessaires à la guerre[2]. Édouard recourut aux moyens violents : il fit faire des perquisitions à main armée dans les couvents et les domaines ecclésiastiques. Les abbayes furent contraintes à verser jusqu'à 100 marcs d'argent. Avec les succès des armes françaises en Aquitaine, avec l'appauvrissement de son pays, qui résulta de la rupture des relations commerciales avec la France et la Flandre, la situation financière du roi d'Angleterre devint plus critique encore. En 1296, il fit saisir violemment laines et cuirs, blés et vins. Les récoltes de 1296 furent désastreuses. Enfin les Écossais envahirent le nord de l'Angleterre et assiégèrent Carlisle[3].

Le 3 novembre 1296, Édouard Ier convoqua le Parlement au bourg Saint-André[4]. Il demanda de l'argent. Dirigé par l'archevêque de Cantorbéry, Robert de Winchelsea, le clergé résista au Roi ; il s'appuyait sur la bulle *Clericis laïcos*. Édouard convoqua la noblesse, sans le clergé, au Parlement de Salisbury, tenu le 24 février 1297. Le roi demanda à ses barons d'aller combattre le roi de France, outre-mer ; les barons refusèrent.

1. Lettres — 1297, 2 août, Eltham — et — 1297, 13 août, Winchelsea — de Éd. Ier; éd. *Rymer*, I³, 183 et 187.
2. PAULI, IV, 95-96.
3. On trouvera dans PAULI l'histoire des démêlés d'Éd. Ier avec les Écossais.
4. Saint-Andrews, sur la baie du même nom, comté de Fife.



A la tête des opposants était Honfroi de Bohon, comte de Hereford et sénéchal, et Roger Bigod, comte de Norfolk, maréchal de la couronne. « Tu partiras avec les autres, disait Édouard. — Oh Roi ! répondit Roger Bigod, je ne suis pas tenu de le faire, et ce n'est pas ma volonté. — Par Dieu ! tu iras ou tu seras pendu ! — Par le même serment, oh Roi ! je n'irai pas et ne serai pas pendu. » L'assemblée fut dissoute. Les comtes de Hereford et de Norfolk groupèrent autour d'eux des forces imposantes, plus de 30 bannerets et 1500 armures à cheval. Quand les barons furent rentrés dans leurs terres ils firent défense aux officiers royaux d'y pénétrer pour lever les impôts ; ils leur défendirent même, avec menace de mort, de paraître sur leurs terres[1].

C'est du petit port de Udimore, près de Winchelsea, où il se trouvait appareillant sa flotte, qu'Édouard Ier expédia l'acte remarquable par lequel il justifiait par devant son peuple la politique qu'il avait suivie[2]. Le 23 août 1297, Édouard Ier leva l'ancre. Le 13 août, de Winchelsea, le roi d'Angleterre avait écrit[3] au comte de Flandre, à ses alliés, et aux principales villes de Flandre pour leur annoncer sa venue prochaine. Dans sa lettre à Gui de Dampierre il disait[4] : « Et pour ce que vous avez tant de fois et en moult manières hasté notre passage, de quoi nous avons été moult chargé, ne vous merveillez mie, si nous venons, par aventure, à moindre compagnie que nous aurions voulu. » Édouard Ier débarqua[5] à

1. Chronique de Walter de Hemingburgh, *vulgo* Hemingford, chanoine régulier de N.-D. de Gisburn ; éd. H.-Cl. Hamilton, pour la *English historical Society*, II, 121.

Pour la suite de ces démêlés, v. Hemingburgh, éd. cit., pp. 124-47, et Rishanger, éd. Riley, pp. 174-78. Éd. Ier convoqua sa noblesse à Londres, pour la guerre de Fl. La semonce était pour le 7 jl. 1297. Plusieurs chroniqueurs, Hemingburgh entre autres, indiquent, par erreur, le 1er août.

2. 1297, 12 août, Udimore (près Hastings, comté de Sussex) ; éd. *Rymer*, I³, 185-86. Cf. Hemingburgh, éd. *Engl. hist. society*, p. 126, et Walsingham, *Ypodigma Neustriæ*, éd. *Coll. maîtres des rôles*, p. 208.

3. Lettres — 1267, 13 août, Winchelsea — de Éd. Ier; éd. *Rymer*, I³, 186-87.

4. Éd. *Rymer*, I³, 189.

5. Rishanger, *Gesta Edw. I.*, éd. *Coll. maîtres des rôles*, pp. 412-13. Rishanger, contemporain de Ph. IV et de Éd. Ier, était moine de St-Alban. D'après les *Flores historiarum*, publ. sous le nom de Math. de Westminster (*Pertz*, SS., XXVIII, 492) et les *Annal. Wigornienses* (*ibid.*, XXVII



la tête d'un petit corps de troupes à l'Écluse [1]. Il était trop tard [2].

La bataille de Furnes [3]

Charles de Valois avait à peine regagné, avec ses troupes, le camp devant Lille, que Robert d'Artois, vainqueur en Guyenne, venait le rejoindre [4]. Les deux princes, à la tête d'un corps d'armée important, se détachèrent du camp pour achever la conquête de la Flandre occidentale. Les comtes de Boulogne et de Sancerre, Louis de Clermont, Jacq. de Saint-Pol et Philippe, fils de Robert d'Artois, les accompagnaient.

De Lille, l'ost de Robert d'Artois se rendit à St-Omer, sans doute pour y faire ses provisions, tandis qu'une poignée de cavaliers et d'arbalétriers se porta sur Gravelines qu'ils trouvèrent détruit; les Calaisiens l'avaient incendié dès le commencement de la guerre [5]. Les bourgeois de Cassel tinrent énergiquement le parti du Comte : à l'approche des Français ils abandonnèrent la ville après y avoir mis le feu. Les habitants de Bergues, au contraire, reçurent les troupes royales à bras ouverts.

472) la flotte d'Éd. Ier aurait compté 500 navires ; ce chiffre est, sans doute, trop fort.

1. Rishanger, éd. *Coll. maître des rôles*, pp. 177-78.

2. Éd. Ier était à Sluis (l'Écluse), le 28 août ; le 29 à Ardenburg. KERVYN, *Compte*, p. 193.

3. Les écrivains flamands et allemands, suivant en cela les chroniqueurs des XVe et XVIe s. (v. entre autres la chron. attribuée à J. de Noyal, *D. Bouq.*, XXI, 185, D) appellent souvent la bataille de Furnes, bataille de Bulscamp (v. entre autres VANDEN BUSSCHE, loc. cit., p. 151 et BROSIEN, p. 29, n. 3). La bataille fut, en effet, livrée dans la plaine de Bulscamp, à une demi-lieue au sud de Furnes. Nous croyons préférable de maintenir le nom « bataille de Furnes », non seulement parce qu'on se battit presque sous les murs de la ville et que celle-ci fut le prix de la victoire, mais parce que l'expression est aujourd'hui consacrée et qu'elle est adoptée par les chroniqueurs contemporains, aussi bien français que flamands. V., pour ces derniers, *Annal. Gand.*, *Pertz*, SS., XVI, 561, l. 20 et Velthem, p. 220 de l'éd. Le Long.

4. Voici l'itinéraire de Rob. d'Artois durant la campagne de Fl., dressé d'après les chartes et comptes d'Artois, conservés aux *Arch. du Pas-de-Calais* : — 1297, 13 jl., à Lens ; 3 et 4 août à Aire ; 4 août au soir à St-Omer; 20 août à Furnes (bataille) ; 26 août à Aire ; 14 septembre à Ingelmunster ; 26 sept. à Ingelmunster ; 14 oct. à Lens ; 24 oct. à Hesdin ; 12 nov. à St-Germ.-en-Laye.

5. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 228.



« Les habitants des territoires de Furnes et de Bergues, dit Meyer[1], prirent le parti du roi, parce qu'ils avaient beaucoup eu à se plaindre des troupes allemandes qu'ils avaient été obligés de faire vivre à leurs dépens. » Le châtelain de Bergues était l'un des chefs du parti français dans la West-Flandre; il marchait sous les bannières de Robert d'Artois et fit pendant la guerre des prouesses dont le chroniqueur artésien parle avec admiration[2].

Cependant l'armée flamande, qui s'était concentrée à Ypres, venait de se mettre en mouvement et s'avançait vers Furnes pour arrêter la marche de l'armée française. L'armée flamande, était composée, en majeure partie, de chevaliers et de mercenaires allemands, que commandait un chevalier allemand. Guillaume de Juliers, l'aîné, petit-fils, par sa mère, du comte Gui de Dampierre.

On remarquera que, durant cette période de la guerre, la cause de Gui de Dampierre fut défendue par des troupes, composées en majeure partie d'étrangers et commandées par des étrangers, chevaliers allemands, brabançons ou lorrains. Ces mercenaires avaient peut-être été envoyés par Adolphe de Nassau; mais, plus vraisemblablement, recrutés par Waleran de Valkenburg, Jean de Cuyk, Henri de Blamont, Guill. de Juliers et autres chevaliers des marches d'Empire, à la solde du roi d'Angleterre[3].

Les deux armées, commandées, l'une, par Guillaume de Juliers, l'autre, par Robert d'Artois, se rencontrèrent, le mardi 20 août, dans la plaine de Bulscamp, à deux ou trois kilomètres au sud de Furnes. Il est difficile de fixer exactement l'importance des effectifs. Nangis[4] fait monter l'armée flamande à 600 chevaux et 16,000 piétons. Ces chiffres sont vraisemblables. D'après le continuateur de Gérard de Frachet[5], les Flamands auraient été plus nombreux que les Français, ce qui est vraisemblable également si l'on songe que la majeure partie de l'armée française était occupée au siège de Lille.

1. *Annal.*, f. 85.
2. *De Smet*, IV, 456.
3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 561, ll. 21-24 ; Meyer, f. 85.
4. *D. Bouq.*, XX, 579.
5. *D. Bouq.*, XXI, 16, D.



Les Flamands étaient retranchés derrière un cours d'eau. On ne pouvait le passer que par un petit pont, que les Français eurent beaucoup de peine à enlever. Ce fut alors que le jeune fils de Robert d'Artois, Philippe, qui se battait avec vaillance, pénétrant jusqu'au milieu des ennemis, fut blessé et fait prisonnier. Les Français passèrent la rivière et les lignes de Guillaume de Juliers rompirent, « et si y avoit grans hourdis de kars et de karetes que Flamenc et Allemant avoient fait, mais riens ne leur valut que li quens d'Artois et sa gent ne passaissent outre ; et eut li quens d'Artois et sa gent victore, la plus bele que l'on peut voir, et fu le bataille le mardi après le jour Nostre-Dame, mi-aoust [1] ».

Le Minorite [2], Velthem [3] et, après eux, Meyer [4] et les modernes prétendent que la bataille fut perdue parce qu'au dernier moment Baudouin Reyfin, bailli de Furnes, et quelques nobles du pays seraient passés, entraînant à leur suite les contingents de Furnes, de Bergues et de Dixmude, dans les rangs de l'armée française. Le fait n'est pas inadmissible. Il faut remarquer cependant : 1° que les chroniqueurs français n'en parlent pas ; 2° la facilité avec laquelle les auteurs populaires ont toujours attribué la défaite de leurs compatriotes à une trahison ; 3° que l'armée commandée par Guillaume de Juliers ayant été impuissante, malgré ses efforts, à empêcher le passage de la rivière par l'armée française, devait être, à plus forte raison, incapable de lui résister sur un terrain uni ; 4° que cet acte eût été de la part de la noblesse flamande un acte de félonie dont les traditions chevaleresques de l'époque devaient la rendre incapable.

Les Français firent un grand nombre de prisonniers [5] ; mais il n'y eut que peu de combattants tués. D'après la chronique

1. 1297, 20 août. — Chron. artés., éd. *De Smet*, IV, 456. — Ces faits d'après Guill. Guiart et la chronique artésienne. V. le texte de la chronique artésienne publ. pp. 4-5 (note) de la nouvelle édition des *Annales Gandenses* ; le texte publ. par De Smet est très incorrect.

2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 561, ll. 25-26.

3. Liv. IV, ch. VI, p. 220 de l'éd. Le Long. Velthem attribue également la trahison au bailli de Furnes ; mais il y joint le nom du sire de Ghistelles qui était, à cette date, enfermé dans Lille. V. acte concern. la capitulation — 1297, 25 août, Lille — éd. L.-St., 1, 199.

4. *Annal.*, f. 85.

5. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 561, l. 24.



artésienne les pertes des Flamands et Allemands seraient montées à 200 morts [1]. Guillaume de Juliers, le chef de l'armée flamande, fut pris à la fin du combat, et enfermé dans une cage, écrit Guiart. Il avait reçu des blessures graves dont il mourut peu après à St-Omer [2]. Parmi les morts, le vaillant Jean de Gavre et le comte de Spanheim. Parmi les prisonniers on doit encore citer Henri de Blamont, de qui le fils avait été pris au combat du pont de Comines, seigneur lorrain, l'un des principaux conseillers de Gui de Dampierre. Après la bataille les Français entrèrent dans Furnes où « ils burent et mangèrent [3] ». Après s'y être reposés ils y mirent le feu et s'en retournèrent devant Lille [4]. Les débris de l'armée vaincue se refugièrent à Ypres. Les captifs furent amenés triomphalement à Paris sur des chariots que décoraient les étendarts du comte d'Artois [5]. De Paris ils furent dirigés sur différentes prisons situées en divers points de la France [6].

La Flandre entière était ouverte aux armées du Roi.

Dans l'effusion de sa joie, Philippe le Bel ne sut comment témoigner sa gratitude à Robert d'Artois. Il érigea le comté d'Artois en pairie, par des lettres qui célèbrent les services rendus à la Couronne par le vainqueur de Furnes [7], et, pour arroser sa nouvelle dignité, il lui envoya six tonneaux de vin de La Rochelle [8]. Il lui donna, en outre, une rente de 2,000 lb. tr. sur le comté de Guines [9]; enfin il fiança la petite-fille de

1. Chron. artés., *De Smet*, IV, 456; cf. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI., 561, l. 25.

2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., 561, l. 23.

3. Chron. artés., *De Smet*, IV, 457.

4. Ce récit d'après la chronique artésienne, G. Guiart et les *Annales Gandenses*.

5. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 579.

6. *Ibid.*

7. Lettres — 1297, sept., Courtrai — de Ph. IV., or. sc., *Arch. Pas-de-Calais*, A 42[14]; éd. ANSELME, III, 3; *Ampliss. coll.*, I, 1300.

8. Compte — 1297, 8 oct., s. l. — des débours de G. d'Ypres pour 6 tonneaux de vin de La Rochelle que le Roi a donnés à R. d'Artois (monte à 8 lb. par.); anal. dans l'inv. ms. des Godefroy aux *Arch. du Pas-de-Calais*, II, 275.

9. Lettres — 1297, nov., St-Germ.-en-Laye — de Ph. IV, sous le vidim. — 13 févr., 1309 — de la prév. de Paris, or. sc., *Arch. Pas-de-Calais*, A 42[19]. Cf. paiement de la rente, journal du Trésor, 22 déc. 1298, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 27 v°.

R. d'Artois, Marguerite [1], à son propre frère Louis d'Évreux, avec promesse d'une dot, sur le trésor royal, de 10,000 lb., plus un revenu de 1,000 lb. tr. [2].

La capitulation de Lille [3].

La bataille de Furnes devait entrainer la capitulation de Lille, à moins d'un secours immédiat du roi d'Allemagne ou du roi d'Angleterre. Réduit à ses seules forces, Gui de Dampierre ne pouvait plus songer à livrer bataille.

Toute communication entre Lille et la Flandre septentrionale était définitivement interrompue, le pays étant entièrement occupé par les Français, maitres d'Orchies, de Béthune, de Courtrai, du pont de Comines et du Pont-à-Rache, de Gravelines, Furnes, Bergues et Cassel. Douai, situé plus au sud, demeurait comme un ilot entre les mains de Gui de Dampierre, le pays environnant étant au pouvoir des troupes royales [4].

Cependant le comte de Flandre venait d'écrire [5] à Adolphe de Nassau, pour le supplier de tenir ses promesses, de venir à son secours; mais, entre temps, Philippe le Bel avait envoyé vers le roi allemand, en manière d'ambassadeur, son banquier, sire Mouche, lequel arriva si bien « fondé et garni [6] », qu'il « ot

1. Fille de Ph. d'Artois.

2. Lettres — 1297, 17 nov., St-Denis — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Pas-de-Calais*, A 42[17].

3. La plupart des historiens se sont trompés sur la date de la capitulation de Lille qu'ils fixent au 29 août 1297. Lille capitula le 1er sept. 1297. La chronique artésienne donne la date exacte « Et se rendi le vile de Lille, le jour de Saint-Gille qui fu un diemenche, l'an de l'incarnation M. CC. iiij[xx]. et xvij. (*De Smet*, IV, 457). La date du 1er sept. est confirmée par la convention que Ph. IV passa, en date du 25 août 1297, avec la v. de Lille, stipulant que celle-ci se rendrait le dimanche matin après la Décollation de St Jean-Baptiste, c'est-à-dire le 1er sept. (éd. L.-St., I, 200); et par un acte conservé aux *Arch. Et. Gand.* (St-Gen. 963) témoignant que Rob. de Béth. quitta Lille et se rendit à Roulers le 1er sept. Ce qui a trompé les érudits c'est un acte, en date du 29 août 1297, concernant les conditions auxquelles les bourgeois de Lille se mettaient en la main du Roi, éd. L.-St., I, 205-7.

4. V. l'étude très précise de M. Fél. Brassart, *les Capitulations de Lille et de Douai*, loc. cit.

5. Cf. Lettres — 1297, 31 août, Slestadt — de Ad. de Nassau à Gui de D.; éd. Warnk.-Gheld., I, 393.

6. Notes sur la guerre contre l'Angleterre, éd. *Rev. historique*, XXXIX (1889), 332.



bonne odience», et qu'Adolphe de Nassau reconnut que les affaires de Flandre ne le regardaient pas. Le frère d'Adolphe, le dominicain Diether, qui fut plus tard archevêque de Trèves, se rendit secrètement au camp devant Lille, et vit Philippe le Bel. Les conditions de l'accord, dont les bases avaient été arrêtées entre Mouche et le roi des Romains, furent définitivement fixées, puis Mouche retourna une seconde fois en Allemagne, « au Roi et aus autres d'entour, et mist a fin touz les tratiez[1] ».

Adolphe de Nassau écrivit[2] à Gui de Dampierre qu'il était empêché d'agir par les machinations de ses vassaux.

Nous avons vu que le roi d'Angleterre avait débarqué à l'Écluse, le 23 août. La traversée n'avait pas été sans péril. Les Français guettaient la flotte anglaise ; elle fut assaillie par le fameux Pédogre[3], bourgeois de Calais, — qui parait avoir été le plus habile amiral de son temps, et qui enleva au roi d'Angleterre quatre de ses meilleurs vaisseaux[4].

Sur le Zwin, nouvel embarras. Une haine séculaire divisait les marins des Cinq-Ports et ceux de Yarmouth[5]. Henri III avait vainement essayé d'apaiser leurs conflits[6]. A peine Édouard fut-il arrivé en vue des côtes de Flandre, qu'une lutte terrible s'engagea. Vingt-cinq navires furent incendiés ; nombre de marins furent tués ; le roi était impuissant à rétablir l'ordre. On ne sauva les trois principaux navires de la flotte — dont l'un, le *Bayard* de Yarmouth[7], portait le trésor royal — qu'en les poussant au large[8].

1. Notes sur la guerre contre l'Angleterre, éd. *Rev. historique*, XXXIX (1889), 332.

2. Lettres — 1297, 31 août, Slestadt — de Ad. de Nassau à Gui de D.; or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3986; éd. (sous la date inexacte de 1296) Warnk-Gheld., I, 396-97.

3. Sur Pédogre, v. Legrand d'Aussy, *Notice sur l'état de la marine*, pp. 307 et ss., et P. Paris, *Hist. Litt.*, XXXI, 135.

4. Chron. artés., *De Smet*, IV, 457.

5. Yarmouth, dans le comté de Norfolk. — Chron. de Heminburgh (éd. *Engl. hist. society*), p. 158. — Rishanger (éd. *Maître des rôles*, p. 177) parle des marins de Yarmouth, d'une part, et de ceux de Portsmouth, de l'autre.

6. Cf. lettres — 1263, 2 févr., Westm. — de H. III à Rob. Walerand: éd. Shirley, II, 244.

7. Kervyn, *Compte*, p. 196. — Le roi d'Angleterre montait la *Coga-Sancti-Edwardi*, commandée par J. Joly fils, de Sandwich; v. *ibid.* p. 197

8. Hemingburgh (éd. *Engl. hist. society*), II, 158; Rishanger, pp. 177-78 :



De l'Écluse, où il était encore le 28 août [1], Édouard I[er] se dirigea sur Bruges. Il arriva à Ardenburg le 29. A Damme, les Anglais trouvèrent l'échevinage composé de membres du parti populaire [2]; ils furent accueillis avec empressement [3]; mais à peine Anglais et Flamands furent-ils en présence, que les haines qui étaient entre eux éclatèrent, et qu'un sanglant conflit s'engagea. Walter de Hemingburgh rapporte que deux cents des principaux bourgeois furent massacrés [4]. Aussi le roi d'Angleterre ne séjourna-t-il pas dans la ville. Le 31 août il était reçu par Gui de Dampierre, dans son beau château de Maele; le 1[er] septembre les deux souverains faisaient leur entrée dans Bruges [5].

Les troupes amenées par Édouard I[er] étaient peu importantes[6]. Le roi d'Angleterre comptait occuper Bruges et en faire un centre d'approvisionnement[7]. Par sa situation sur

cf. MONTAGU BURROWS, *Cinque Ports* (Londres, 1888, in-8) p. 171. V. aussi KERVYN, *Compte*, p. 196.

1. V. compte des dépenses d'Éd. I[er] en Fl. depuis le 28 août 1297 jusqu'au 21 mars 1298, éd. KERVYN, dans les *Bull. comm. roy. d'hist.*, 3e série, XIII, 185-98. Ce curieux document fixe l'itinéraire d'Éd. I[er] en Fl.

2. V. protestation de J. Beste au nom des échevins de Damme — s. l. n. d. (jn 1298) — min. or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1059; éd. L.-ST., I, 212-15.

3. Chron. W. Gisburniensis, *Pertz*, SS., XXVIII, 641.

4. Hemingburgh, éd. cit., p. 159.

5. D'après W. de Heminburgh (éd. cit., pp. 158-59) et Barth. de Cotton, chroniqueur contemporain et bien informé (*Pertz*, SS., XXVIII, 619, ll. 20-26), Édouard I[er] et Gui de Dampierre furent ensemble à Bruges; ce que semblerait confirmer le séjour dans le château de Maele, du roi d'Angleterre, cf. KERVYN, *Compte*, p. 193. D'après Velthem au contraire (éd. Le Long, liv. IV, ch. II, p. 215), qui séjournait à cette époque à Gand, c'est à Gand qu'Édouard aurait rejoint le comte de Fl.; mais Velthem n'est pas un chroniqueur exact.

6. L'auteur des *Annales Angliæ et Scotiæ* (faussement attribués à Rishanger) c. a. d. J.-Arthur de Caen, écrit que Éd. I[er] s'embarqua à la tête de 50,000 hommes (éd. parmi les œuvres attribuées à Rishanger, *Coll. maitre des rôles*, p. 379). Hemingburgh fait monter l'armée du roi d'Angl. à 50,000 hommes également, dont 30,000 Gallois, plus 1,500 hommes à cheval (éd. *Engl. hist. Society*, p. 158). Guiart parle de 60,000 Gallois. Ces chiffres sont extrêmement exagérés. L'auteur, très exact, des *Annales Gandenses* (*Pertz*, SS., XVI, 562, ll. 23-24), qui se trouvait à Gand au moment du séjour du roi d'Angleterre et de ses troupes, ne parle que de 20,000 hommes de pied et de 4,000 chevaux; ce qui, sans doute, est encore beaucoup trop. Les forces du roi d'Angl., unies à celles du comte de Fl., ne pouvaient tenir la campagne contre le roi de France.

7. Pierre de Langtoft, éd. *Pertz*, SS., XXVIII, 657-58. Le récit de P. de Langtoft est original et très exact pour les années 1297-98.



le Zwin, qui la faisait communiquer directement avec la mer et avec l'Angleterre, la ville était tout indiquée pour servir de base d'opération aux armées du roi d'Angleterre et du comte de Flandre.

Sur ces entrefaites Lille ouvrit ses portes au roi de France. La garnison de la place était nombreuse et commandée par des chefs habiles et vaillants; les fortifications qui la défendaient étaient redoutables ; la ville aurait pu tenir, longtemps encore, contre les troupes royales, et celles-ci, faute de fourrages et de vivres, se seraient bientôt vues dans l'obligation de lever le camp; mais la majeure partie de la population était favorable au parti du Roi [1]. A peine la victoire remportée à Furnes par Robert d'Artois fut-elle connue à Lille [2], que les bourgeois entamèrent des négociations avec le camp royal [3]. Le Minorite attribue [4] la capitulation de Lille à la trahison de plusieurs leliaerts qui se trouvaient parmi les chevaliers de la garnison établie par le comte de Flandre, entre autres des sires de Hondschoote, de Saint-Venant et de Ghistelles. Il est certain que ces chevaliers [5], et d'autres encore, tels que Robert de Montigni et Baudouin d'Auberchicourt, qui étaient au nombre des défenseurs de la place, apparaissent dans la suite comme des partisans très dévoués de la cause royale ; il est vraisemblable même, que, dans les conseils tenus par les chefs de la garnison, ils aient incliné vers la capitulation : mais, en réalité, que pouvaient faire les soldats commandés par Robert de Béthune, assiégés qu'ils étaient par une armée puissante et enfermés dans une ville dont la population leur était en majorité hostile ?

Le 25 août 1297, les principaux chevaliers de la garnison de Lille — il faut noter que le nom de Robert de Béthune, ni celui de Waleran de Valkenburg qui avait dirigé la défense, ne sont

1. Annales Gand., *Pertz*, SS., XVI, 589, l. 5.

2. La bataille de Furnes est du 20 août ; l'accord entre les bourgeois de Lille et Ph. IV est antérieur au 25. « Hors mis les bourgois de la ville lesquels ont fait convenanches pour eux »; lettres des chev. flamands assiégés dans Lille, en date du 25 août 1297, éd. L.-Sr., I, 300.

3. Cf. Guiart, vers 14293-99, *D. Bouq.*, XXII, 232.

4. Annales Gand., *Pertz*, SS., XVI, 561, ll. 15-17.

5. J. de Ghistelles fut pensionné sur la caisse du roi de France, v. journal du Trésor à la date du 12 févr. 1299 et du 18 févr. 1300, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, ff. 34 v° et 9 v°.



mentionnés dans l'acte — passèrent avec Philippe le Bel un traité [1], par lequel ils s'engageaient à lui ouvrir les portes de la ville le 1er septembre si le comte de Flandre, le roi d'Allemagne ou le roi d'Angleterre n'étaient venus à leur secours la veille au soir. La garnison devait sortir avec armes et bagages, mais en abandonnant les instruments de siège. Les bourgeois, de leur côté, avaient passé un traité avec le Roi. Il contient une autre clause digne d'attention : dans les quinze jours qui suivraient la capitulation, tous les chevaliers qui s'étaient trouvés dans la place pourraient venir en l'hommage du Roi et y devaient être reçus, ou bien ils devaient faire savoir qu'ils continueraient à suivre le parti du Comte ; et durant ces quinze jours nul d'entre eux ne pourrait combattre sous les bannières de Gui de Dampierre. A la faveur de ces conventions franches et publiques, plusieurs des chevaliers flamands qui avaient défendu Lille — nous venons de citer quelques noms — passèrent du côté du Roi, tandis que d'autres tels que Guill. de Mortagne, Gér. de Sottegem, Gér. Moor, restèrent parmi les partisans de Gui de Dampierre.

Le 29 août, Philippe le Bel publia [2] les conditions de la capitulation : la ville ferait des excuses pour avoir osé soutenir un siége contre le Roi, son suzerain ; les bourgeois seraient respectés corps et biens ; le Roi prendrait la ville sous sa protection spéciale et en confirmerait les privilèges. Quinze jours plus tard Philippe le Bel accordait [3] encore aux Lillois des lettres de non-préjudice au sujet des courtoises subventions qu'ils lui avaient accordées et leur donnait l'autorisation [4] de lever tailles et accises, à leur gré, pendant dix ans.

Rob. de Béthune sortit de Lille le 1er septembre 1297, et vint à Roulers [5] ; il rejoignit l'armée de son père et du roi d'Angle-

1. Lettres — 1297, 25 août, Lille — de plusieurs chevaliers flamands, or. sc., *Arch. nat.*, J 543, n° 11 ; éd. Brassart, *Souv. Fl. wall.*, 1re série, XIV, 171-73; L.-St., I, 199-200.

2. Lettres — 1297, 29 août, Lille — de Ph. IV; éd. Brun-Lavainne, pp. 69-72 et Roisin, *Franchises*, p. 341 ; et (d'apr. un vidim. — 1470, 8 sept., Lille — du Magistrat de Lille, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 907), L.-St., I, 205-7.

3. Lettres — 1297, 17 sept., Ingelmunster — de Ph. IV ; éd. Roisin, p. 343.

4. Lettres — 1297, 17 sept., Ingelmunster — de Ph. IV ; éd. Roisin, p. 343.

5. V. lettres — 1298, 20 mars, abb. St-Bavon à Gand — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 963.



terre. « Et issit de la ville de Lille, écrit l'anonyme artésien[1], messire Robert de Béthune, fils au comte de Flandre, le sire de Faukemont (Valkenburg) et de leur gent bien 3,000 ou plus, et emmenoient un chevalier de Flandre qui s'estoit rendu au Roy — sans doute à la suite de la convention du 24 août — et lui avoient bandé les yeux et estoupé la bouche, et l'avoient mis en une huche sur une charrette. Et je vous dis qu'ils l'emmenoient, quand les gens du Roy l'aperçurent, le délivrèrent et l'emmenérent au maréchal. Ce chevalier avoit a nom messire Robert d'Archises. »

Les sentiments des Brugeois.

De Lille, Philippe le Bel marcha vers le nord pour achever la conquête du pays. Il arriva à Courtrai qui s'était rendu au comte de Valois. Le roi de France entra dans Courtrai le 3 mai ; les bourgeois le reçurent avec honneur, et lui versèrent des contributions[2]. Il resta à Courtrai jusqu'au 7 septembre[3]. Il appareillait son armée pour la bataille décisive qui allait se livrer contre les troupes réunies du roi d'Angleterre et du comte de Flandre. Le 7 septembre, Philippe le Bel arriva avec son armée à Ingelmunster[4], localité exactement située au milieu de la Flandre, sur un affluent de la Lys, à égale distance de Lille, de Gand et de Bruges. Philippe le Bel y établit son camp.

Nous avons vu comment Édouard Ier, arrivé à Bruges, avait pensé faire de cette place la base de ses opérations[5]. Il offrit aux bourgeois de fortifier la ville, en prenant sur lui la moitié des dépenses[6]. Mais autant Édouard Ier avait trouvé Damme favorable à ses projets, parce que la ville tenait à cette date le parti du comte de Flandre, autant il trouva Bruges hostile ; le nom de Gui de Dampierre y était exécré, et une habile politique y avait

1. Éd. *De Smet*, IV, 457.
2. Chron. artés., *De Smet*, IV, 457 ; Guiart, vers 14,316-17, *D. Bouq.*, XXII, 232.
3. Chron. artés., *De Smet*, IV, 457.
4. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 561, ll. 44-45. Ingelmunster, dans la Fl. occ., arr. de Roulers, cant. d'Iseghem.
5. Cf. P. de Langtoft, *Pertz*, SS., XXVIII, 657-58.
6. Rishanger, p. 177.



rendu le nom de Philippe le Bel populaire. Quel ne fut pas l'étonnement d'Édouard Ier, lorsqu'il apprit que les Brugeois repoussaient ses propositions si avantageuses [1]. « Alors il comprit, écrit le chroniqueur anglais Rishanger [2], que les habitants de Bruges avaient retiré leurs sympathies à leur seigneur le comte de Flandre, et étaient disposés à rendre la ville aux Français [3]. » Un autre chroniqueur anglais, Pierre de Langtoft, de qui le récit fait autorité pour les années 1297-98, écrit [4] : « Le roi Édouard avait établi son entrepôt en vins et en viandes à Bruges, où il logeait ; c'est là que Dieu, qui sait et qui voit tout, le sauva d'un grand péril. Le Magistrat qui gouvernait la ville espérait renverser du trône son légitime seigneur, le comte de Flandre, au profit du roi de France qui lui faisait la guerre. En secret, on envoyait à ce dernier des messagers, pour lui faire dire que s'il voulait approcher de la ville les portes lui seraient ouvertes, et qu'alors on se saisirait soudain du roi Édouard qui ne pourrait plus échapper. Voilà ce qu'apprit le roi d'Angleterre ; aussi fit-il sonner aux armes, et il partit, se dirigeant vers Gand, où il espérait voir arriver le roi d'Allemagne qui avait reçu son argent ».

Édouard Ier partit brusquement, sans laisser même dans la ville la plus faible garnison [5].

Les conventions d'Ingelmunster.

Philippe le Bel campait à Ingelmunster. Dès que les Brugeois furent débarrassés d'Édouard Ier et de Gui de Dampierre, ils envoyèrent au roi de France, le 18 septembre 1297, une députation d'échevins et de bourgeois [6]. Cette délégation fut toute

1. Rishanger, p. 177.
2. *Coll. maitre des róles*, pp. 177-78.
3. Cf. la chron. de N. Trevet, dit Trivet, p. 305. V. encore les *Flores historiarum* publ. sous le nom de Math. de Westminster, *Coll. maitre des róles*, p. 103.
4. *Pertz*, SS., XXVIII, 657-58. V. aussi Barth. de Cotton, *Pertz*, SS., XXVIII, 619, ll. 20-26.
5. Édouard Ier demeura à Bruges du 1 au 4 sept. 1297, v. Kervyn, *Compte*, p. 194. Quant aux principaux joyaux de la couronne, ne les jugeant plus en sûreté en Flandre, Ed. Ier les fit transporter de Bruges à Bruxelles, à Malines et à Anvers, dans les Etats du duc de Brabant, v. Kervyn, *Compte*, p. 194.
6. V. comptes de la v. de Bruges, éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 54.

spontanée, au témoignage, non seulement des chroniqueurs[1], mais de Rob. de Béthune et de J. de Namur, fils de Gui de Dampierre[2].

Les Brugeois remirent leur ville entre les mains du Roi.

Ce n'était pas une capitulation, comme le fait très justement observer M. Vanden Bussche[3]. La ville n'était pas assiégée, et il n'était pas question de l'assiéger.

M. Gilliodts-van Severen écrit : « Les détails si intéressants de la convention d'Ingelmunster sont restés inédits et n'ont été rapportés par aucun historien[4] ». Ces détails ne pouvaient être compliqués. En reconnaissance de l'empressement des Brugeois Philippe le Bel les exempta de l'amende annuelle de 1,000 lb. imposée par Gui de Dampierre depuis la Moerlemaie[5]; il s'engagea[6] à ne pas emporter le Saint-Sang déposé dans l'église Saint-Basile; il promit aux bourgeois dépouillés par le comte de Flandre de les indemniser[7]; enfin, il confirma[8] les privilèges commerciaux de la ville. On a vu que, dès le mois de janvier, il en avait confirmé les privilèges politiques.

A la même date d'autres villes de la West-Flandre, Bergues, Bourbourg, Dunkerke, Mardike, firent leur soumission au Roi, qui confirma leurs privilèges[9].

Les comptes de la ville de Bruges, en 1297, publiés par M. Gilliodts-van Severen[10], contiennent des détails intéressants. Le roi de France envoya à Bruges Gui de St-Pol pour prendre possession de la ville en son nom[11]. Le comte de St-

1. Chron. artés., *De Smet*, IV, 457 ; Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 561 ; Guiart, vers 14,325 et ss., *D. Bouq.*, XXII, 232.

2. Lettres — 1298, 4 sept., Baume-les-Dames — de Rob. de Béth. et J. de Namur à Michel As Clokettes et J. Becs; éd. L.-St., I, 254-55.

3. La Flandre, ann. 1883, p. 246.

4. *Inv.*, I, 55, note.

5. Cf. compte de la v. de Bruges, éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 54.

6. Lettres — 1297, sept., Ingelmunster — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 102 ; cop. XVIIIe s., *Bibl. nat.*, ms. Moreau 503, f. 307; éd. Gaillard, *Recherches sur la chap. du St-Sang*, p. 227, note 21 ; Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 54, et, en trad., *Ann. Soc. Ém. Bruges*, 2, VII, 81.

7. Cf. compte de la v. de Bruges, ann. 1297, éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 55.

8. Lettres — 1297, 21 sept., Ingelmunster — de Ph. IV ; éd., sous un vidim. — 1297, 26 sept., s. l. — des échevins de Bruges, Sartorius, II, 187-88.

9. Cf. *Arch. Nord*, Godfr. 4002.

10. *Inv.*, I, 54-55.

11. — Les faits qui suivent d'après ce compte de l'année 1297.

Pol apportait une somme de 1,000 lb. qui furent distribuées entre les artisans par les doyens des corporations. Les tisserands reçurent, à eux seuls, 250 lb.; on voit par ce trait l'importance du métier. Les fouleurs et tondeurs eurent 106 lb., les arbalétriers 50. Les plus petits métiers eurent leur part des largesses royales; jusqu'au comte des ribauds — en France on disait le roi — qui fit une distribution de deniers entre ses joyeux sujets.

St-Pol était accompagné du connétable Raoul de Nesle, et du frère de ce dernier, Gui de Nesle, maréchal de France [1].

D'ailleurs les Brugeois ne laissaient pas, eux aussi, de puiser dans les coffres de la ville, pour gagner des sympathies dans l'entourage du Roi. Nous voyons qu'au moment où Philippe le Bel séjournait à Hesdin, ils envoyèrent au camp royal Rob. Cant [2] et « Jean fils de Pierre ». Ceux-ci avaient mission de remettre à Rob. de Wavrin, sire de St-Venant [3], «. lxxxiiij. lb. pour avancer les affaires de la ville [4] ». Rob. de Wavrin, sire de St-Venant, dit Brunel, était l'un des chefs du parti royal en Flandre. Il se battit en Gascogne, au service de Philippe le Bel, contre les Anglais [5]; d'autre part, nous voyons

1. Compte de 1297, éd. GILLIODTS-VAN S., *Inv.*, I, 55, note, et Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 561.

2. Les Cant formaient l'une des principales familles de Bruges. Ils étaient tout dévoués au roi de Fr. Celui-ci pensionnait Rob. Cant, de qui il est question ci-dessus (v. *Arch. nat.*, JJ 42B, f. 31 et PP 117, p. 42, et journal du Trésor, comptes du 14 nov. 1299, des 31 jl. et 18 oct. 1301, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 113 v°, f. 50 et 50 v°. Gér. Cant, qui se rendit, en juin 1298, à Rome, pour y soutenir les représentants du roi de Fr. contre ceux du comte de Fl. (v. ci-après), émargeait aussi au trésor royal (v. *Arch. nat.*, PP 117, p. 72 et compte du 26 févr. 1300, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 11). Nous rencontrons encore dans les textes un Sim. Cant, bourgeois de Bruges, et un J. Cant, bourgeois d'Ardenburg, tous deux partisans du Roi; leurs biens furent mis au pillage par les clauwaerts après la bataille de Courtrai, v. GILLIODTS-VAN S., *Inv.*, I, 169, 181.

3. Wavrin, sur la Deule, cant. de Haubourdin (Nord); St-Venant, sur la Lys, canton de Lillers (Pas-de-Calais). Sur les Wavrin, v. DUTHILLŒUL, p. 192 et *Souv. Fl. wall.*, 1re sér., t. XVIII, pp. 27 et ss.

4. « Pro negocio ville promovendo », compte de 1297, éd. GILLIODTS-VAN S., *Inv.*, I, 54, note.

5. Compte de l'établie de Bordeaux, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9018, f. 47. Dans le journal du Trésor R. de Wavrin est qualifié, en date du 17 nov. 1298, de « senecallus Vasconie », *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 21 v°. Cf. *Chronographia*, éd. Moranvillé, I, 60-61.



qu'il remplit à la cour de Flandre l'office de chambellan [1], et que, le 3 janvier 1295, à l'époque où Gui de Dampierre était retenu à Paris, il écrivit [2] au roi de France pour le prier de laisser le Comte rentrer en Flandre. En 1298, il se rendit à Rome pour soutenir les intérêts du Roi [3]. Celui-ci avait en lui si grande confiance, qu'après le désastre de Courtrai il lui confia un corps de troupes et la défense des marches de France [4]. Un peu plus tard, commandant en chef l'armée royale, Rob. de Wavrin remporta sur les Flamands une brillante victoire au val Cassel [5], puis il combattit à Mons-en-Pévele sous les ordres mêmes de Philippe le Bel [6].

Les Brugeois fêtèrent Gui de St-Pol, le connétable et le maréchal de Nesle ; au premier ils offrirent un cheval de prix, le connétable reçut une pipe de vin, et au Roi les Brugeois envoyèrent les plus beaux poissons de mer qu'ils purent se procurer [7]. Ce sont les Brugeois qui conduisirent jusqu'à Courtrai, pour les remettre à la garnison royale, les prisonniers faits par les soldats de Philippe le Bel [8]. Enfin, si la ville de Bruges n'avait pas voulu permettre au roi d'Angleterre de faire travailler à ses fortifications, elle s'empressa d'en donner l'autorisation aux chefs de l'armée française, qui firent commencer des constructions importantes [9]. Durant l'année qui suivit, l'attachement des Brugeois à la cause française ne se démentit pas. En janvier 1298, Philippe le Bel, rendant hommage à leur fidélité, promit [10] de les conserver toujours sous sa protection particulière.

1. *Souv. Fl. wall.*, 1re sér., XVIII, 69-70.
2. Lettre en date du 3 janv. 1295, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3633.
3. Lettres — 1298, 28 jn, Rome — de Rob. de Béth., Ph. de Thiette et J. de Namur à Gui de D., min. or., *Arch. Ét. Gand*, St-Gen. 985.
4. *Chronographia*, I, 120.
5. Le 4 avr. 1303. Li Muisis, *De Smet*, II, 198.
6. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 290, vers 20,436. En 1298, Ph. IV donna à Rob. de Wavrin une rente de 600 lb. sur la v. de Bailleul (éd. Coussemaker, *Bailleul*, I, 65) qui vint s'ajouter à une rente de 400 lb. dont le Roi l'avait déjà gratifié, (*Arch. nat.*, PP 117, p. 4). V. les paiements en date des 9 jn, 17 et 19 nov. 1298, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783 (journ. du Trésor) f. 72, f. 21 v° et 22.
7. Ces détails d'après les comptes publ. par Gilliodts-van S.
8. Compte de la v. de Bruges, ann. 1297, éd. Gilliodts-van S., I, 55.
9. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 562, l. 1.
10. Lettres — 1298, janv., St-Quentin — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 106 ; éd. (en partie) Gilliodts-van S., I, 56.



De Bruges, les troupes de Raoul de Nesle vinrent brusquement à Damme où mouillait la flotte anglaise. A leur approche, les échevins et les bourgeois partisans du Roi — les principaux d'entre eux étaient Guill. et Pierre de Speye et J. le Cosere, le vieux [1] — reprirent le dessus [2] et firent ouvrir les portes de la ville [3]. Il s'en fallut de peu que les navires anglais ne fussent saisis dans le port [4]. Par la prise de Damme, les communications d'Édouard Ier avec l'Angleterre étaient compromises.

Gui de Dampierre demeurait enfermé, en compagnie du roi d'Angleterre et du duc de Brabant dans la forte place de Gand, où lui et ses hôtes donnaient des fêtes magnifiques.

Édouard Ier et Gui de Dampierre à Gand.

Nous avons quelques détails sur ce qui se passa à Gand pendant le séjour d'Édouard Ier, grâce à Velthem qui y séjourna, à cette époque, en compagnie de son maître le duc de Brabant. Il observait tout, nous dit-il lui-même [5], avec attention. Le roi d'Anglerre fit son entrée dans Gand le 4 septembre [6], avec le comte de Flandre, le duc de Brabant, et de nombreux chevaliers, qui venaient principalement des pays de la Meuse et du Rhin [7]. Les soldats qu'il avait amenés étaient pour la plus grande partie des Gallois; leur chef se nommait Griffyn Ad Mereduck [8]. Velthem décrit [9] leur manière de vivre : « Ils avaient des mœurs étranges. Ils portaient des robes rouges, et allaient jambes

1. V. acte — s. l. n. d. — éd. L.-St., I, 329.
2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 562, ll. 2-3.
3. *Ibid.*
4 Meyer, *Annales*, ad. ann. 1297, f. 85 v°. — Plus tard, quand Gui de D. fut redevenu maître de Damme, il fit rechercher et punir les bourgeois de la v. qui s'étaient mis à la tête du mouvement en faveur du roi de Fr. et avaient ouvert les portes de la ville à ses soldats; v. lettres — 1297, 14 avr., Peteghem — de G. de D. à Guill. de Mortagne et au receveur de Fl.; or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4056; éd. Warnkœnig, *Staats u. Rechtsgesch.*, II², Urkund., p. 28.
5. Velthem, liv. IV, ch. II, p. 216.
6. Kervyn, *Compte*, p. 197. Le 5 sept., il se rendit à Ardenburg; le 7, il était de retour à Gand.
7. Velthem, liv. IV, ch II, p. 215.
8. Kervyn, *Compte*, p. 196.
9. Velthem, liv. IV, ch. II. p. 216.



nues, au milieu de l'hiver, malgré le froid. L'argent qu'ils recevaient du Roi, ils le dépensaient à acheter du beurre et du lait. Des arcs, des arbalètes, des épées, des javelots et des vêtements de lin composaient leur équipement. Ils campaient dans la cité Saint-Pierre [1]; ils ne s'entendaient d'ailleurs pas avec les Flamands, car leur solde était petite, ce qui les poussait à dérober ce qui ne leur appartenait pas ».

Édouard Ier passa [2] un traité avec le comte de Flandre et les bourgeois de Gand, pour fixer les conditions qui présideraient à la défense commune de la place. On régla entre autres que les portes de la ville seraient fermées par trois clés de formes diverses, dont le Magistrat gantois aurait l'une, le roi d'Angleterre l'autre et le comte de Flandre la troisième.

Philippe le Bel demeurait campé à Ingelmunster; à cinq lieues de Gand environ [4]. « Le roi de France, écrit Velthem [5], messire Godefroid de Brabant et d'autres seigneurs, délibéraient sur les meilleurs moyens de mener la guerre. Ils convinrent de laisser leurs ennemis rassemblés jusqu'à l'été; à cette époque ceux-ci auraient consumé leurs munitions et se sépareraient d'eux-mêmes. « Nous ferons, à tout propos, semblant de lever le camp, disaient-ils, et nous ferons du tapage de manière à les tenir réunis. » Il advint comme on avait prévu. Anglais et Flamands demeurèrent renfermés dans Gand, consumèrent leurs vivres, et les troupes furent épuisées. » Aussi bien, malgré les mesures prises par Édouard Ier et Gui de Dampierre, pour assurer le ravitaillement de la place [6], en particulier du

1. On distinguait à Gand la cité St-Pierre, la cité St-Bavon et le bourg; trois agglomérations qui s'étaient formées autour des deux grandes abbayes de St-Pierre et de St-Bavon, et la troisième autour du château des comtes de Fl.; la réunion de ces trois groupes avait formé la v. de Gand.

2. Acte — s. l. n. d. — éd. WARNK.-GHELD., III, 316-18.

3. D'apr. Le Glay (II, 188-89), Éd. Ier aurait également essayé, pendant son séjour à Gand, d'aplanir le différend entre Gui de D. et les XXXIX.

4. Chron. artés., *De Smet*, IV, 457.

5. Liv. IV, ch. II, p. 216.

6. V. lettres — 1297, 15 sept., Gand — de Gui de D., promettant sa protection aux marchands d'Allemagne qui viendraient avec leurs marchandises et denrées à Gand, éd. WARNK.-GHELD., III, 318-19; lettres — 1297, 17 sept., Gand — de Éd. Ier accordant sa protection aux marchands d'Allemagne qui viendraient ravitailler la ville de Gand; anal. dans l'inv. des chartes de la v. de Gand dressé en 1578, éd. DIERICX, Lois, I, 392.



côté de l'Allemagne — car l'on sait que la ville de Gand située sur l'Escaut étendait ses faubourgs en terre d'Empire — la disette ne tarda pas à se faire sentir.

Alors Philippe le Bel envoya deux prélats au roi d'Angleterre et au comte de Flandre, non « pour leur mander bataille — observe le chroniqueur artésien[1] — car il n'apartenoist mie à lui », mais pour leur faire savoir que s'ils osaient sortir de Gand avec toutes leurs forces il était prêt à les recevoir. Les deux princes attendaient les yeux fixés sur la frontière d'Empire, dépêchant des messages[2] à Adolphe de Nassau pour le presser d'envoyer les secours promis.

Philippe le Bel se retira d'Ingelmunster à Courtrai où il établit son quartier général.

« Et l'on disait communément, observe le chroniqueur artésien[3], que Édouard eût eu sa paix, sans le comte de Flandre : mais celui-ci ne voulait pas le tenir quitte du serment qu'il avait prêté, ni consentir à un traité de paix dont il aurait été exclu. »

La situation du roi de France était à ce moment très prospère. Il était maître de l'Aquitaine ; il venait d'écraser le comte de Bar ; il avait conquis les trois quarts de la Flandre ; les armées réunies du roi d'Angleterre et du comte de Flandre n'osaient tenir campagne contre lui. Bien précaire, au contraire, était la situation d'Édouard Ier enfermé dans la ville de Gand. Maîtres de Damme, les Français menaçaient de couper ses communications avec l'Angleterre. Enfin, d'Angleterre même Édouard reçut, vers la fin de septembre, les nouvelles les plus alarmantes : le soulèvement de l'Écosse, sous l'impulsion de G. Wallace, avait pris un redoutable développement ; les troupes anglaises venaient d'éprouver une défaite sanglante à Stirling[4] ; le Northumberland était ravagé[5], une invasion écossaise était à craindre[6].

1. *De Smet*, IV, 457.
2. Lettres — 1297, 14 oct., Andernach — de Ad. de Nassau à Éd. Ier, lui annonçant qu'il a reçu ses envoyés et qu'il lui enverra bientôt les siens; éd. *Rymer* I², 880 de l'éd. de 1816.
3. *De Smet*, IV, 457.
4. 1297, 11 sept.
5. Ce récit d'apr. les chroniqueurs contemp. G. Rishanger et Gaut. de Hemingburgh, *éd. cit.*
6. Cf. Bémont, *Chartes*, p. XLII.



D'autre part, la mauvaise saison approchait. Il devenait difficile de prolonger le séjour des armées françaises dans les terres brumeuses de Flandre[1]; et l'on ne pouvait songer à emporter d'attaque une ville fortifiée comme l'était Gand. « Il convenait retraire », observe le chroniqueur anonyme d'Arras[2].

Les trêves de Vyve-St-Bavon[3].

Les évêques d'Albano et de Preneste, porteurs de la bulle de Boniface VIII, datée du 25 août 1297[4], arrivaient au moment favorable à leur mission. Fidèle au noble rôle que la papauté à si bien compris durant le moyen âge, Boniface VIII s'interposait pour le rétablissement de la paix. C'est sous son influence, et sous l'influence aussi, dit-on[5], de Charles II, roi de Sicile, que des trêves furent conclues, le 9 octobre 1297, en l'abbaye de Vyve-St-Bavon, où les rois de France et d'Angleterre étaient venus l'un et l'autre[6].

D'après la principale clause du traité, les deux partis devaient conserver les terres et places occupées le jour où commenceraient les trêves[7]. Celles-ci devaient durer, pour la Flandre, du 12 octobre au 7 décembre 1297[8], et, pour l'Aquitaine, du 27 octobre 1297 au 6 janvier 1298. Le traité conclu entre les rois de France et d'Angleterre[9] fut accepté par Gui de Dampierre le

1. « Propter instantem hyemem. » *D. Bouq.*, XX, 580, A.
2. *De Smet*, IV, 458.
3. Vyve-Saint-Bavon, sur la Lys, près de Gand; en flamand « St-Baas-vyfe. »
4. Bull. — 1297, 25 août, Rome — de Bon. VIII, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 3985; éd. *Rymer*, I³, 189.
5. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 380, A.
6. Lettres — 1297, 9 oct., Vyve-St-Bavon — de Ph. IV; éd. *Rymer*, I³, 190-91, sous le vidim. de Thomas, archev. de Cantorbery, et de Thomas, év. de Durham.
Lettres — 1297, 9 oct., Vyve-St-Bavon — de Éd. Ier, éd. *Rymer*, I³, 190. Les négociateurs furent, du côté du roi de France, les év. d'Amiens et d'Auxerre, le duc de Bretagne, Gui de St-Pol et Raoul de Nesle.
7. *Rymer*, I³, 190; L.-St., I, 209.
8. *Rymer*, I³, 190; L.-St., I, 209.
9. Le serment d'observer le traité conclu fut prêté, au nom du roi d'Angleterre, par le sénéchal de son hôtel Gautier de Beauchamp (v. lettres — 1297, 9 oct., Gand — de plein-pouvoir données par Éd. Ier, éd. L.-St., I, 210); et, au nom du roi de Fr., par Raoul de Nesle, v. lettres — 1297, 9 oct., Vyve-St-Bavon — de Ph. IV, éd. *Rymer*, I³, 191.



10 octobre[1]. Il fut décidé que durant l'armistice les relations commerciales seraient rétablies entre la France et la Flandre. Philippe le Bel fit d'ailleurs comprendre dans le traité tous les chevaliers ou bourgeois qui avaient embrassé son parti[2]. Adolphe de Nassau s'était fait représenter aux négociations par l'archevêque de Trèves[3].

Le lendemain du jour où fut scellé le traité de Vyve-St-Bavon, et l'avant-veille du jour où commençaient les trêves, c'est-à-dire le 10 octobre 1297, se produisit un événement qui entraina dans la suite les plus graves conséquences. Profitant d'un relâchement dans la surveillance exercée par les capitaines francais, mais surtout d'un nouveau revirement[4] dans les dispositions de la population de Damme, où les partisans de Gui de Dampierre — à la suite sans doute de vexations et d'excès commis par la garnison française — étaient revenus en faveur, le fils aîné du comte de Flandre, Rob. de Béthune, à la tête d'un fort contingent de Flamands et d'Anglais, pénétra dans le port de Damme, que les Français occupaient et qu'ils étaient en train de fortifier. « Après chou venoit le ville du Dam en le main le Conte par le conseil et par l'aywe Clay le Leu, Dierkin fil Dierk, Williame le Blanc, Pierron Winne, lesquels personnes furent pour che fait apielé seingueur dou Dam[5]. » Rob. de Béthune fit quelques prisonniers, massacra

1. Lettres — 1297, 11 oct., s. l. — de Gui de D.; or. sc., *Arch. nat.*, J 543, n° 13.

2. *Rymer*, I³, 191.

3. V. lettres — 1297, 23 déc., Spire — de Ad. de Nassau, éd. Gunther, *Codex dipl. rheno-mosellanus*, II, 520. — Sur les négociations survenues entre Éd. 1er et Ad. de Nassau, v. Leroux, p. 94.

4. Chron. artés., *De Smet*, 466. V. également des lettres — 1300, 25 déc., s. l. — de Jacq. de Châtillon (cop. xive s., *Arch. Nord*, 3e cartul. Fl., pièce 179; éd. Warnkœnig, *Fland. Staats u. Rechtsgesch.*, II, Urkund., p. 29).

5. Enquête — s. l. n. d. (vers 1304) — de ce qui s'est passé à Damme; éd. L.-St., I, 329. La suite de ce précieux document montre bien la physionomie de ce qui se passe. Damme est divisé en deux partis dont l'un, que nous savons être le parti aristocratique, s'appuie sur le Roi, et dont l'autre, que nous savons être le parti populaire, s'appuie sur le comte de Flandre. Entre les deux, comme toujours, une masse flottante. Tantôt, à la suite de la bataille de Furnes, celle-ci sera pour le Roi, tantôt, ayant eu à souffrir de la garnison française, elle reviendra au Comte. Les chefs du parti du Lys sont Guill. et P. de Speye, J. le Cosere; les chefs du parti opposé sont Cl. li Leus, Dierkin fils de Dierk, G. le Blanc et P. Winne. « Et si pourchassèrent les .iiij. personnes devant nommées

400 de ses adversaires, et n'eût été, dit le Minorite [1], la dispute qui s'éleva entre Flamands et Anglais pour le partage du butin, il aurait enlevé Bruges.

Damme était le port de Bruges. Celle-ci allait souffrir cruellement d'en être privée. La gêne qui en résultera au sein de la cité populeuse sera exploitée par les adversaires de Philippe le Bel.

Les trêves de Vyve-St-Bavon, malgré la perte de Damme, étaient à l'avantage du roi de France qui occupait l'Aquitaine et les trois quarts de la Flandre. Gui de Dampierre n'était plus maître que de Gand, Ypres [2], Damme, Ardenburg, Thourout, Audenarde, et, plus au sud, de Douai ; encore ces points étaient-ils séparés les uns des autres, les troupes de Philippe le Bel occupant le plat pays [3].

Nous savons d'une manière certaine qu'au lendemain des trêves de Vyve-St-Bavon les belligérants songèrent à un traité de paix définitif. En date du 21 octobre Gui de Dampierre [4]

(c. a. d. Cl. li Leus, Dierkin fils de Dierk, etc.) a mons. de Flandre qu'il fit prendre et... une grande somme de deniers des devantdits G. et P. de Speye et J. le Cosere, et de leurs compagnons... Et en ce temps furent les devantdits N. li Leus et ses compagnons éschvins et gouverneurs de la ville du Dam;... et tant pourchassèrent a mons. de Flandre, en lui donnant une somme de deniers, que le devant dit G. de Speye et ses compagnons furent à jamais exclus de l'échevinage du Dam et de tout autre office municipal. Et mons. de Flandre leur en donna ses lettres. Et la devant dite somme de deniers fut prêtée par J. de le Pierre et Gérard Barod, et ils en avaient des lettres scellées du sceau de la ville du Dam, qui leur furent remises par Cl. li Leus et ses compagnons et aidants, et sans l'octroi et à l'insu du commun de la ville. Et puis ala le comte de Flandre se rendre au Roi a merci, et toute la terre de Flandre vint en la main du Roi. Alors les dits Cl. li Leus et ses compagnons furent bannis du royaume. Et quand le commun de Flandre se mit contre le Roi, les devants dits Cl. li Leus et ses compagnons revinrent au Dam ». Publ. par L.-St., I, 329-30. Le document est en très mauvais état, d'où de nombreuses lacunes dans le texte.

1. *Pertz*, SS., XVI, 562. — La v. de Thourout, que les échevins avaient rendue aux gens du Roi, avait été de même, quelque temps auparavant avec la complicité du « commun » reconquise par la garnison flamande de Wynendael; v. plaintes (s. l. n. d., vers 1299) adressées au comte de Fl. sur les excès commis par les Français; éd. L.-St., I, 238.

2. Ypres était toujours occupé par J. de Namur, les comtes de la Marck et de Spanheim et le seigneur de Molspet, commandant une garnison d'Allemands et de Flamands, v. compte de dépenses par eux faites (1297, 24 jn-1 oct.) *Arch. Et. Gand*, Gaillard 60.

3. *Notæ Ninovenses*, *Pertz.*, SS., XXV, 548.

4. Lettres — 1297, 21 oct., s. l. — de Gui de D.; éd. L.-St., I, 210-11.



établit son fils Rob. de Béthune, ainsi que Waleran de Valkenburg, Guill. de Mortagne, Gaut. de Nevele, J. de Bourgogne et le clerc J. de Menin, ses fondés de pouvoirs, pour s'entendre à ce sujet avec les représentants du roi de France et ceux du roi d'Angleterre. Le 23 novembre 1297, en l'abbaye de Groeninghe, le traité de Vyve-St-Bavon fut renouvelé, complété[1], et les trêves furent étendues jusqu'au 1er novembre 1298[2].

En résumant, conformément à l'usage des chroniqueurs de St-Alban, les événements de cette année 1297, le contemporain Rishanger écrit : « Cette année passa assez joyeusement pour ceux des Flamands qui étaient demeurés fidèles ; mais pour ceux qui s'étaient montrés infidèles elle fut pleine de tourments[3] ». Quels sont ceux que le chroniqueur anglais appelle « fidèles » ? — les partisans du roi de France ; et ceux qu'il appelle infidèles ? — les Flamands qui avaient suivi le parti du comte de Flandre allié au roi d'Angleterre.

Le traité de Tournai.

Les conventions de Groeninghe étaient un acheminement vers un accord que les adversaires, les rois de France et d'Angleterre au moins, désiraient définitif. Ceux-ci constituèrent[4] aussitôt de nouveaux plénipotentiaires[5], qui se réunirent dans l'abbaye Saint-Martin de Tournai, où ils scellèrent, le 28 janvier 1298[6], un traité qui prolongea les trêves

1. V. *positions des thèses de l'École des Chartes*, janv. 1885, p. 73.

2. Lettres — 1297, 14 déc., Westminster (per consilium) — de Éd. Ier informant ses officiers et ses sujets de la prolongation des trêves et leur annonçant que le commerce est désormais libre entre la France et l'Angleterre; éd. *Rymer*, I³, 193.

3. « Transit annus iste Flandrensibus fidelibus satis lætus, sed infidelibus inquietus », Rishanger, p. 183.

4. Lettres — 1298, 24 janv., Gand — de Éd. Ier ; éd. L.-St., I, 215-16.

5. Les plénipotentiaires de Ph. IV furent l'archev. de Narbonne, les év. d'Amiens et d'Auxerre, les ducs de Bretagne et de Bourgogne, Gui de St-Pol, Raoul de Clermont et P. Flote; Éd. Ier était représenté par l'archev. de Dublin, l'év. de Durham, le comte de Savoie, Aymard de Valence et Otton de Granson. Sur ce dernier personnage v. Julien Havet, *Bibl. Éc. des Chartes*, XXXVII (1876), 200-6.

6. Lettres — 1298, 28 janv., Tournai — des plénipotentiaires français et anglais, éd. (sous la fausse date du 27 janv.) L.-St., I, 220-22; vidim. — 1298, 31 janv., Tournai — de Ph. IV, éd. *Rymer* I³, 194-95; vidim. — 1298 31 janv., Tournai — de Éd. Ier, éd. L.-St., I, 224, et, dans un mandem. —



générales jusqu'au lendemain de l'Épiphanie (6 janv.) 1300[1].

Gui de Dampierre donna son adhésion aux conventions de Tournai, le 5 février[2].

Cependant Boniface VIII envoyait de nouveaux délégués. C'étaient le général des Frères prêcheurs et celui des Frères mineurs, qui arrivèrent en janvier 1298[3]. Le Pape offrait sa médiation pour un traité de paix dont les articles seraient débattus à Rome. La proposition fut acceptée par tous les belligérants[4], par les rois de France, d'Angleterre et d'Écosse, par les comtes de Flandre et de Bar[5] et la noblesse confédérée de Franche-Comté[6]. Gui de Dampierre n'accepta l'arbitrage qu'à son corps défendant; tandis que Philippe le Bel délégua[7] ses procureurs en cour romaine par lettres du 4 mars 1298, le comte de Flandre n'accepta de se soumettre aux décisions du Souverain Pontife que beaucoup plus tard[8], et après que le roi

1298, 7 févr., Noing — de Ph. IV à Rob. d'Artois, éd. chron. artés., *De Smet*, IV, 460-64.

1. M. Franke (p. 119) écrit que les trêves furent prolongées jusqu'à la date de Pâques 1299. Il a été trompé par l'analyse d'un acte sans date que St-Genois donne dans son inventaire (p. 294), analyse d'un projet de trêves à conclure entre un Ph. roi de Navarre et un comte de Fl. Cet acte — minute s. l. n. d., *Arch. Ét. Gand*, St-Gen. 1009 — n'a pas seulement trompé M. Franke et St-Genois, qui le date « vers 1298 », mais M. Wauters (*Tables*, p. 637) et M. le comte de L.-St. qui l'insère (I, 245-46) dans son recueil. Le titre de « Ph., roi de Navarre » suffisait, à défaut d'autres preuves, à reporter cet acte à une époque postérieure. Contrairement à une erreur qui se retrouve dans les meilleurs ouvrages, Philippe le Bel n'a jamais porté le titre de roi de Navarre. Il avait épousé Jeanne, héritière du royaume de Navarre, qui transmit cette couronne à son fils aîné Louis le Hutin, lequel fut le premier roi de France et de Navarre. Du vivant même de son père, Louis le Hutin porta constamment le titre de roi de Navarre.

2. Lettres — 1298, 5 févr., s. l. — de Gui de D; or. sc., *Arch. nat.*, J 543, n° 14.

3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 562.

4. V. *Position des thèses de l'Éc. des Chartes*, ann. 1885, p. 73.

5. V. lettres — 1298, 29 janv., Tournai — des plénipotentiaires anglais, éd. (sous la fausse date du 28 janv.) L.-St., I, 223; lettres — 1298, 31 janv., Tournai — de Éd. 1er, cop. cont., dont la date est viciée, *Arch. nat.*, JJ 5; éd. (sous sa mauvaise date) L.-St., I, 290.

6. V. *Philippe le Bel et la noblesse franc-comtoise*, dans *Bibl. Éc. Chartes*, ann. 1888.

7. Lettres — 1298, 4 mars, Paris — de Ph. IV, éd. *Rymer*, I³, 197. Ces lettres sont datées à tort du 14 mars dans l'édition de 1745.

8. A la fin du mois de juin 1298, Gui de D. n'avait pas encore fait parvenir à Bon. VIII son adhésion définitive; v. bulle — 1298, 30 jn, Rome —



d'Angleterre lui eut promis de ne conclure aucun accord avec le roi de France sans l'avoir fait comprendre dans le traité [1].

Les rois de France et d'Angleterre désignèrent chacun un officier pour « amender et justicier » [2] les trépas et forfaits qui seraient commis par l'une des parties contre l'autre durant les trêves. Édouard Ier choisit Geoff. de Joinville, frère de l'illustre sénéchal de Champagne [3]; Philippe le Bel délégua le maréchal de France, Simon de Melun [4].

Tout semblait donc devoir rentrer dans l'ordre [5]. Le commerce fut rétabli entre la France, la Flandre et l'Angleterre [6]. Les clercs, qui avaient suivi le parti du Comte, furent absous des sentences d'excommunication pour toute la durée des trêves; ils furent autorisés, par conséquent, à dire la messe et à présider aux cérémonies religieuses [7].

Départ d'Édouard Ier.

A Gand, les princes confédérés passaient leurs journées agréablement; Édouard Ier arma chevalier [8] le duc de Brabant [9], les deux fils du comte de Flandre, Jean de Namur et Gui de

de Bon. VIII, éd. *Rymer*, I³, 199. Dès le 13 déc. 1297, cependant, Bon. VIII avait envoyé l'ordre de faire lever les sentences d'excommunication lancées par l'official de Tournai contre le comte de Fl., v. bulle — 1297, 13 déc., Rome — de Bon. VIII, or. sc., *Arch. Ét. Gand*, St-Gen. 946; éd. WARNKOENIG, *Flandrische Staats u. Rechtsgesch.*, I, Urkund., p. 67, et L.-ST., I, 211-12.

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 562.
2. Lettres — 1298, janv., s. l. — de Éd. Ier; éd. L.-ST., I, 216-17.
3. Sur Geoff. de Joinville, v. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Bibl. Éc. Chartes*, 1885, p. 342; Ch.-V. LANGLOIS, *ibid.*, p. 722; BÉMONT., *Chartes*, p. 86; H.-Fr. DELABORDE, *Bibl. Éc. Chartes*, 1893, pp. 334-43.
4. Simon de Melun, maréchal de Fr., quatrième fils de Adam III, vicomte de Melun, et de la comtesse de Sancerre, dame de la Loupe; cf. ANSELME, I, 500.
5. V. les mesures prises par Éd. Ier et Ph. IV pour faire observer les trêves, ordonn. — 1298, 4 févr., Langley — de Éd. Ier, éd. *Rymer*, I³, 195; et mandem. — 1298, 5 févr., Noing — de Ph. IV, à Rob. d'Artois, contenu dans une lettre — 1298, 25 févr., St-Omer — de Rob. d'Artois au bailli d'Arras, éd. Chron. artés., *De Smet*, IV, 459.
6. V. Lettres — 1298, 11 févr., Paris — de Ph. IV; éd. *Rymer*, I³, 195.
7. C'est un point auquel Gui de D. attachait beaucoup d'importance; v. instructions — s. l. n. d. (1298) — données par lui à ses négociateurs, min. or., *Arch. Ét. Gand*, St-Gen. 1057; éd. L.-ST., I, 259.
8. Le 1er nov. 1297; cf. KERVYN, *Compte*, p. 196.
9. Velthem, liv., IV, ch. IV, p. 218.



Richebourg[1], et quelques autres seigneurs, parmi lesquels Thomas de Lancastre, son neveu[2]. « Il y eut à cette occasion, écrit Velthem[3], grandes ripailles. Le roi d'Angleterre festoyait dans la cité Saint-Bavon, où il y avait foule de gens ; le duc de Brabant et le comte de Flandre donnaient des fêtes également. Ce n'étaient que jeux et beuveries. La fête donnée par le roi d'Angleterre fut la plus brillante[4]. »

Si les rapports d'Édouard Ier avec ses nobles alliés étaient empreints d'une grande cordialité, il n'en était pas de même de ses rapports, et surtout des rapports de ses soldats, Anglais, Irlandais[5], Écossais[6], Gallois[7], avec la population gantoise. Les patriciens de la ville étaient en lutte ouverte avec le comte de Flandre et dévoués au roi de France ; et les métiers, au témoignage des chroniqueurs anglais contemporains, avaient des sentiments analogues[8]. « Il arriva certain jour[9], écrit Rishanger[10], que le roi d'Angleterre sortit de la ville en compagnie du comte de Flandre. Alors les Gantois, car il faut noter que les gens du peuple tenaient le parti du roi de France, fermèrent les portes. Lorsqu'ils en apprirent la nouvelle, les Gallois, qui logeaient dans les faubourgs (c'est-à-dire en dehors des murs de la ville[11]) passèrent le fleuve[12] à la nage et se précipi-

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 562.
2. Kervyn, *Compte*, p. 196.
3. Liv. IV, ch. iv, p. 218.
4. Le compte des dépenses faites par Éd. Ier pendant son séjour à Gand, publ. par Kervyn, *loc. cit.*, mentionne les dons faits par le Roi aux danseuses (*Matildi Makejoie, saltatrici*), aux joueurs de cithare, de viole et de trompette, aux ménétriers que le roi d'Angleterre avait menés avec lui. Nous voyons par ce document (p. 196) que l'évêque de Lincoln avait également à Gand ses danseuses, ses musiciens et ses jongleurs. On avait fait venir, en outre, des ménétriers d'Ypres ; un nommé Jean, cithariste de Thomas de Lancastre, leur distribua de l'argent pour avoir fait « menestralcias suas coram rege (Anglie) » (p. 196).
5. Rishanger, I, 414.
6. *Ibid.*, 185.
7. Kervyn, *Compte*, p. 197 ; Velthem, liv. IV, ch. ii, p. 216. Rishanger, I, 413.
8. « Quia populares tenuerunt cum rege Francie » Rishanger, I, 413.
9. Le 3 févr. 1298. Hemingburgh, *Engl. hist. soc.*, p. 171 ; 2e cont. J. de Tayster, *Pertz*, SS., XXVIII, 597.
10. *Ed. cit.*, I, 413-14.
11. « Qui erant in suburbio, extra portas civitatis » Hemingburgh *Engl. hist. soc.*, p. 172. V. à ce sujet plus haut.
12. La Lys ou l'Escaut.



tèrent, furieux, contre les portes auxquelles ils mirent le feu ; et quand le roi d'Angleterre, revenant sur ses pas avec le comte de Flandre, rentra dans la ville, il admira beaucoup leur conduite. » Gautier de Hemingburgh rapporte[1] les mêmes faits, et y ajoute d'intéressants détails. Le coup aurait été préparé de longue main. Pendant les jours qui précédèrent le 3 février, grand nombre de Flamands seraient venus des différents points du territoire ; « ils entraient dans la ville un à un, ou par petits groupes, afin de ne pas être remarqués. Des amis les logeaient de part et d'autre, dans les greniers, dans les caves. Quand on eut fermé les portes de la ville, après la sortie du roi d'Angleterre et du comte de Flandre, ces hommes, unis à nombre d'habitants de la ville, se précipitèrent dans les maisons où ils savaient demeurer des Anglais. Il périt ainsi beaucoup d'Anglais dans les maisons ; d'autres furent massacrés dans les rues ». Ne nous trouvons-nous pas en présence d'une tentative des leliaerts à Gand — semblable à celle qui réussira si bien, quatre années plus tard, aux clauwaerts de Bruges contre les troupes françaises — pour débarrasser la ville des soldats du roi d'Angleterre et du comte de Flandre ?

« Un autre jour qu'Édouard Ier chevauchait dans les rues de Gand en compagnie d'un officier de sa suite, celui-ci tomba percé d'un trait d'arbalète destiné au roi[2]. » Dans sa colère, Édouard Ier ordonna de mettre le feu au quartier[3].

A la faveur des trêves qui venaient d'être conclues, le roi d'Angleterre partit pour le Brabant en compagnie du duc, son gendre. Il désirait revoir sa fille, et visiter le pays. Il vint à Bruxelles où il fut reçu avec magnificence[4]. Mais il fut rapidement rappelé à Gand, où les rapports entre ses soldats et la population dégénéraient en luttes quotidiennes. « Les Anglais, écrit Velthem[5], enlevaient aux bourgeois leurs marchandises, prétendaient boire et manger sans payer ; ils couchaient avec femmes et filles, et, si les Gantois se plaignaient, il les rossaient. » Le témoignage de Velthem est confirmé par les chro-

1. *Engl. hist. society*, 171-73 et *Pertz* (sous le titre : *Chron. W. Gisburnensis*), SS., XXVIII, 641-42.
2. Rishanger, I, 413-14 ; *Pertz*, SS., XXVIII, 518-19.
3. Rishanger, I, 413.
4. Velthem, liv. IV, ch. IV, p. 218.
5. Liv. IV, ch. IV, p. .20.



niqueurs anglais[1]. Au rapport de Rishanger[2], les Gallois se livraient à des excès que le roi d'Angleterre était impuissant à réprimer. Un jour, cependant, Édouard fit faire une enquête, et plusieurs des coupables furent pendus ; d'autres furent jetés en prison ; mais les Gallois enfoncèrent les portes des lieux où leurs compagnons étaient détenus, et les portèrent dans les rues sur leurs épaules. Dans sa colère, le roi d'Angleterre pensa les faire massacrer tous.

La lutte entre Anglais et Gantois éclata ouvertement au commencement de mars 1298. Le combat dura deux jours. Les Anglais avaient allumé des incendies sur quatre points de la ville; des femmes et des enfants furent brûlés vifs. Sept cents[3] Anglais auraient succombé dans la mêlée ; les cadavres étaient jetés dans la Lys et l'Escaut. La vie d'Édouard Ier fut en danger. Les Flamands auraient massacré tous leurs alliés, sans l'intervention du comte de Flandre et de ses fils. Le roi d'Angleterre ne put demeurer dans la ville, et dut s'enfuir précipitamment. Aux portes les bourgeois tâtaient les poches des soldats[4]. Et de leurs murailles les Gantois purent apercevoir les flammes des incendies que les Anglais allumaient sur leur route ; l'armée d'Édouard se procura des vivres en mettant au pillage les moulins de la contrée[5].

Édouard Ier avait cependant fait son possible pour se concilier la sympathie des Gantois. Il avait accordé des privilèges particuliers aux habitants de la ville qui feraient le commerce en Angleterre[6]. Avant son départ il laissa de fortes sommes pour

1. Hemingburgh, *Engl. hist. soc.*, p. 172. Cf. plainte — s. l. n. d. — au comte de Fl., par Trumme, veuve de Jordaens Buux, concernant les dommages que les Anglais et les Brabançons lui avaient occasionnés. Or., *Arch. Ét. Gand*, Gaillard, 927.

2. P. 413-14; *Pertz*, SS., XXVIII, 519.

3. D'après les Annal. Gand. (*De Smet*, I, 376; *Pertz*, SS., XVI, 562, l. 25), la perte des Anglais n'aurait été que de 70 hommes. C'est J. de Thielrode, contemporain et Gantois (*Chron. de St-Bavon*, p. 78 et WARNK.-GHELD., I, 405), qui indique le chiffre de 700. Celui-ci est le plus vraisemblable ; le ms. des Annal. Gand. contient sans doute une erreur d'écriture, car il faut songer que le combat dura deux jours.

4. Ce récit d'apr. les Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 562, et Velthem, liv. IV, ch. IV, p. 219-20, l'un et l'autre à Gand vers cette époque.

5. Rishanger, p. 414 ; KERVYN, *Compte*, p. 195.

6. Lettres — 1298, 2 mars, Ardenburg — de Éd. Ier, or. sc., *Arch. Ét. Gand*, charte 219; éd. VARENBERGH, *Relations*, pp. 250-51 : L.-ST., I, 226, et



indemniser les citoyens lésés par ses soldats[1]. Sur le chemin de l'Écluse, où il comptait s'embarquer avec ses troupes, un nouveau contre-temps l'attendait. La plus grande partie de ses contingents écossais le quittèrent à Ardenburg, pour rejoindre l'armée du roi de France[2].

Il convient de rappeler que le séjour d'Édouard Ier à Gand fut marqué par un acte mémorable, la confirmation, le 5 novembre 1297, de la *Grande Charte*, qui demeura durant des siècles la base de l'organisation politique en Angleterre[3].

Édouard Ier atterrit au port de Sandwich, le 21 mars 1298[4].

Pendant les trêves.

Philippe le Bel était retourné en France après avoir mis des garnisons et donné ordre de réunir des approvisionnements dans les villes conquises : Courtrai, Lille, Furnes, Bergues, Bruges[5]. Ses troupes occupaient la majeure partie du comté[6]. Gui de Dampierre demeurait en possession de Douai, Cassel, Ypres, Thourout, Damme, Ardenburg, Deynze, Audenarde et Gand. Le premier soin des deux adversaires fut d'employer les trêves à fortifier[7] les positions qu'ils occupaient. C'est à cette

autres lettres — mêmes l. et d. — de Éd. Ier, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 220; éd. VARENBERGH, *Relations*, pp. 251-52 ; L.-ST., I, 227.

1. Hemingburgh, *Engl. hist. society*, p. 173.

2. Rishanger, p. 185. Cf. paiements faits à des chevaliers écossais, journal du Trésor, à la date du 19 déc. 1299, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 107 v°.

3. Hemingburgh, *Engl. hist. society*, p. 155. V. la remarquable édition des *Chartes des libertés anglaises*, de M. Ch. Bémont ; Paris, 1892, in-8.

4. La date est indiquée par l'auteur des *Flores histor.* (publ. sous le nom de Math. de Westminster, *Pertz*, SS., XXVIII, 492, l. 45) et par le compte des dépenses d'Éd. Ier, éd. KERVYN, *Compte*, pp. 185 sq. La fausse date (14 mars), que l'on trouve dans *Rymer* (I^3, 197), a induit en erreur presque tous les érudits modernes.

5. Chron. artés., *De Smet*, IV, 465. V. la mention des sommes payées dans le reg. du Trésor (*Bibl. nat.*, ms. lat. 9783), par ex., à la date du 17 sept. 1299 (f. 95) « Magister G. de Nogento, de summa de 120 lb., 9 s., 7 d. par., quas rex debebat ei pro fine compoti sui, de stipendiariis apud Curtracum, facti anno xcvnj°... » ; à la date du 6 mars 1300 (f. 12 v°) : « Parisetus, clericus compotorum, pro denariis sibi debitis inter partes traditas pro fine compoti G. de Nogento, de garnisionibus Curtraci, facti anno xcvnj° ».

6. Lettre — s. l. n. d. — de l'év. de Porto à celui de Térouanne, éd. KERVYN, *Codex*, p. 429.

7. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 563, ll. 1-3. Au sujet des fortifications



époque que la ville de Bruges — où les chevaliers du roi de France avaient fait commencer des travaux de défense importants aussitôt après les conventions d'Ingelmunster — devint, par les soins des ingénieurs français, une place de guerre de premier ordre[1]. La confiance de Philippe le Bel dans le dévouement, à sa cause, des villes de Flandre, était si grande qu'il lui arriva de verser entre les mains des bourgeois eux-mêmes l'argent nécessaire, en leur laissant le soin d'exécuter les travaux de fortification à leur guise[2].

Affaires ecclésiastiques.

Une partie du clergé flamand, nonobstant l'interdit lancé par l'archevêque de Reims, avait adhéré aux appels de Gui de Dampierre, et l'office divin avait continué d'être célébré sur presque tous les points du pays[3]; mais du moment où le roi de France fut maître de la Flandre, le haut clergé n'hésita plus à le soutenir[4]. La politique royale avait d'ailleurs pour appuis les deux évêques qui avaient la plus grande partie du pays sous leur autorité : Jacq. de Boulogne, évêque de Térouanne, et J. de Vassoigne[5], évêque de Tournai. A leurs noms il faut joindre celui du puissant abbé des Dunes. Après son adhésion aux appels de Gui de Dampierre, à la suite de laquelle il avait été excommunié, il se convertit à la politique royale, et en devint un défenseur éclairé[6]. Les deux cinquantièmes, à prélever sur les biens ecclé-

d'Ypres, v. instructions — s. l. n. d. (1300, avr.-mai, Gand) — de Rob. de Béth. aux Yprois, impr. ci-après.

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 526, ll. 1-2.

2. « Communitas ville de Bergues, in Flandria, pro clausura ejusdem ville facienda, de dono regis, .ij^{m}. lb. tr... » Reg. du Trésor, à la date du 5 déc. 1298, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 24 v°.

3. V. à ce sujet l'acte concern. la levée de la sentence d'excommunication, en faveur de l'abbé des Dunes, acte — s. d. n. l. (vers 1298) — éd. KERVYN, *Codex*, pp. 296-97; et les lettres — s. l. n. d. — de l'év. de Porto au sujet de l'interdit qui pèse sur le prévôt de Watten, éd. KERVYN, *Codex*, pp. 428-29.

4. Cf. les actes cités dans la note précédente.

5. J. de Vassoigne, archidiacre de Bruges, avocat au Parlement, eut les sceaux en 1291 et les perdit l'année suivante pour monter sur le trône épiscopal de Tournai. Il mourut à Paris, le 29 mars 1300. Li Muisis, *De Smet*, II, 166; D'HERBOMEZ, *Élections d'évêques*, pp. 8-9 et *Ph. le Bel et les Tournaisiens*, pp. 11-12.

6. V. Lettres — 1297, déc., Paris — de Ph. IV (éd. *Chronica et cartul.*



siastiques, accordés par le Pape au Roi, pour la guerre, et qui devaient être perçus jusqu'en Flandre même, demeuraient une source de discussions entre le clergé flamand et le roi de France.

L'archevêque de Rouen[1], les évêques de Térouanne et de Tournai envoyaient des délégués pour lever l'argent. Ceux-ci faisaient entendre de bonnes raisons que les moines flamands trouvaient mauvaises ; et les collecteurs de faire saisir, avec violence[2], les biens des religieux, qui répondaient par des protestations devant le Souverain Pontife[3]. Quelques religieux motivaient leur refus par une transaction qui aurait été passée entre le Roi et les supérieurs de leur ordre, d'après laquelle l'argent devait être versé directement entre les mains des officiers du Roi[4]. Ceux d'entre eux qui suivaient le parti du Comte — les moines de Zoetendael[5], par exemple — chargeaient Philippe le Bel d'accusations violentes ; ils s'étendaient sur les excès de la soldatesque : « Les Français ont profané les lieux saints, ils ont saccagé les églises, souillé des nonnes sur les marches des autels, ils ont roué de coups des prêtres et des hommes de religion[6] ». Il est vrai que Philippe le Bel menait rudement moines et prêtres qui persistaient à tenir le parti du Comte. Celui-

monast. de Dunis, p. 224), par lesquelles Ph. IV prend l'abbé et l'abbaye des Dunes sous sa protection.

1. Cf. protestation — 1298, 13 sept., (Térouanne) — par le procureur de l'abbaye des Dunes, éd. Kervyn, *Codex*, p. 295.

2. V. lettres — s. d. (1298), San Damiano Piacentino — du prévôt de Béthune au prévôt de Douai, éd. L.-St., I, 233.

3. V. bulle — 1297, 13 déc., Rome — de Bon. VIII, au sujet des plaintes portées par Jacq. de Deynze, prévôt de N.-D. de Bruges, contre les vexations que l'év. de Tournai lui fait subir à propos de la perception des revenus de sa prévôté, or. sc., *Arch. Ét. Gand*, St-Gen. 950 ; procès-verb. not. — 1298, 5 jn, Gand — de la lecture faite dans le chœur de l'église Ste-Pharaïlde au nom d'un certain nombre de prélats et d'ecclésiastiques de Fl., contre la perception de la dîme accordée au Roi, or., *Arch. Nord*, Godfr. 4122; procès-verb. not. — 1298, 21 oct., Damme — du renouvellement par Jacques de Deynze, dans le chœur de la grande église de Damme, de la protestation lue une première fois, à Gand, le 5 jn, or., *Arch. Nord*, Godfr. 4122; éd. Coussemaker, I, 51.

4. Protestation — 1298, 13 sept., (Térouanne) — au nom de l'abbé des Dunes, éd. Kervyn, *Codex*, pp. 294-96.

5. Il y a deux communes de ce nom en Fl., l'une dans la Fl. occ., dép. de Heyem ; l'autre dans la Fl. or., dép. de Maldegem ; c'est de cette dernière dont il s'agit.

6. Protestation — s. l. n. d. (1298) — éd. Kervyn, *Codex*, p. 209.



ci écrira[1] un peu plus tard à ses fils : « Le roi de France fait saisir les biens des personnes de Sainte Église qui se tiennent à nous et à nos appels ; déjà il a mis la main sur les récoltes et fruits de ce mois d'août. Quant à ceux qui demeurent dans les terres où nous sommes encore maîtres, dès qu'ils viennent sur les terres occupées par le Roi, il les fait appréhender et jeter en prison, à cause des deux cinquantièmes exigés sur leurs biens, et parce qu'ils adhèrent à nos appels. Il en est de même des bénéfices de nos clercs, de cette année et de l'année prochaine ; les gens du Roi les ont pris, nonobstant le privilège du Pape autorisant les dits clercs à en jouir étant à notre service ; mais que leur vaut ce privilège, contre la violence du Roi ? ».

Nous avons, au sujet de la levée des décimes ecclésiastiques en Flandre, une lettre bien curieuse, qui fut écrite d'Italie, le 8 août 1297, par le prévôt de Béthune au prévôt de Douai[2]. Le prévôt de Béthune a quitté Rome le 22 juillet. « En route, j'ai reçu vos lettres, où j'ai appris que vos biens ont été saisis, à cause des décimes que vous n'avez pas payées. Je ne m'en étonne guère, car j'ai toujours dit qu'il fallait les payer, ces décimes. Soyez certain que le Pape n'admet, et ne veut admettre aucun appel à ce sujet. La question cependant a été débattue devant lui, par moi-même, dans les termes que je vous dirai. Donc, mieux vaut payer ; plutôt aujourd'hui que demain. Ah ! si vous aviez vu, comme moi, les colères du Pape contre ceux qui s'opposent à ce qu'il a décidé ! Que de fois cependant en ai-je donné avis ! mais j'ai cette fortune de trouver mince créance près de bien des gens. Il faut donc payer, bien que l'on ne doive pas se dissimuler que c'est par feintise que le Pape assure que les dites décimes ne sont pas versées entre les mains du roi de France, mais employées pour le bien de la Terre-Sainte ou du Saint-Siège. Et malheur à qui désobéira ! car le Pape est un homme susceptible, irascible, rancunier, et qui n'est capable d'aucune amitié. Dans le cas où vos cha-

1. Lettres — 1298, 23 jl., Peteghem — de Gui de D. à ses fils Rob., Ph., et J. ; éd. KERVYN, *Études*, p. 37.

2. Lettres — 1298, 8 août, San Damiano Piacentino — du prév. de Douai ; éd. L.-ST., I, 233-34. Le prév. de Béthune était à cette date Jacq. Mulet, appartenant à une vieille famille douaisienne. En 1307 il était encore conseiller de Rob. de Béth. V. BRASSART, *Souv. Fl. wall.*, 1re sér., XIV, 176.

noines auraient affaire à lui, ils seraient bien habiles s'ils parvenaient à se défaire des lacets dans lesquels il essaiera de les étrangler. A leur place, j'en aurais grand'peur ! »

D'autres appels étaient portés en cour de Rome contre les évêques de Térouanne et de Tournai. Ceux-ci excommuniaient les officiers de Gui de Dampierre, ou citaient devant leur official les Flamands qui suivaient son parti ; ceux-ci répliquaient que des hommes d'Église devaient demeurer étrangers à des débats de caractère exclusivement temporel[1]. Enfin, le 26 juin 1298, Boniface VIII ordonna[2] que toutes choses, au sujet desquelles appel avait été interjeté par le comte de Flandre ou ses sujets, resteraient en l'état, jusqu'à ce que le Saint-Siège eût fait connaître sa sentence.

Les négociations en cour de Rome.

Gui de Dampierre avait envoyé en cour de Rome l'héritier de sa couronne, Rob. de Béthune, et l'un de ses plus jeunes fils, Jean de Namur, que devait rejoindre, un peu plus tard, son cinquième fils, Philippe. Celui-ci avait épousé une princesse italienne, Mathilde, comtesse de Thiette et de Lorette[3].

1. V. deux procès-verb. not. — 1298, 11-14 jn, Peteghem, Ypres, Poperinghe, Bailleul, Cassel — de l'appel au St-Siège par Gui de D. contre l'év. de Térouanne, le premier parce qu'il avait mis en interdit la terre du bailliage de Cassel (or., *Arch. Nord.*, Godfr. 4076) : le second, parce qu'il prétendait appeler les sujets du Comte devant le tribunal de son official, hors de Fl., alors que les lieux n'étaient pas sûrs pour eux ; or., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest., 668 ; éd. COUSSEMAKER, *Bailleul*, I, 46-50.

V. procès-verb. not. — 1298, 12 jn, Peteghem — de l'appel de Gui de D. contre l'év. de Térouanne qui voulait se mêler d'affaires civiles dans son comté ; or., *Arch. Nord*, Godfr. 4077.

V. protestation — s. l. n. d. (1298, jn, Damme) — de la v. de Damme contre l'év. de Tournai, min. or., *Arch. Ét. Gand* ; St-Gen. 1059 ; éd. L.-ST., I, 212-15.

V. protestation — (1298), 16 jn, s. l. — de P., recteur des écoles de Deynze, au nom du comte de Fl. et de Thierri Kellin, bailli de Bailleul, contre l'év. de Térouanne qui cite devant son official les habitants du bailliage de Bailleul et menace le bailli des sentences d'excommunication ; éd., sous la fausse date du 13 mai 1307, L.-ST., II, 21-24.

2. Bulle — 1298, 26 jn, St-Pierre à Rome — de Bon. VIII ; éd. L.-ST., I, 228 ; KERVYN, *Codex*, I, 112 et *Études*, p. 50.

V. encore bulle — 1299, 28 janv., Latran — de Bon. VIII, concernant la perception des bénéfices vacants accordée au roi de Fr., au sujet de laquelle le pape dit avoir reçu de nombreuses plaintes ; éd. L.-ST., I, 276-79.

3. VREDIUS, preuves, XI, 24-25.



Avec Rob. de Béthune, se trouvaient à Rome Mich. As Clokettes[1], chantre de Soignies et chapelain du comte de Flandre, homme de mérite, le chevalier Jean de Menin[2], que Gui de Dampierre affectionnait[3], et un chevalier, ami de Rob. de Béthune, Gérard du Vertbois[4]. Jacques Becs[5] était également à Rome comme plénipotentiaire, non du Comte, mais du clergé de Flandre.

Nous sommes renseignés sur les négociations diplomatiques qui précédèrent l'arbitrage pontifical de juin 1298, par la correspondance qui fut échangée entre la cour de Flandre et les chargés d'affaires qu'elle entretenait auprès de Boniface VIII.

Mich. As Clokettes et Jacq. Becs étaient arrivés à Rome dès le mois de mars ; le 2 avril ils écrivent[6] à Gui de Dampierre. Ils ont trouvé en cour de Rome, disent-ils, Philippe de Thiette et la comtesse sa femme. Déjà Philippe de Thiette avait eu des entrevues avec le Pape et avec nombre de cardinaux, qui lui avaient tous exprimé leur sympathie pour le comte de Flandre et sa famille. A son tour, As Clokettes vient d'être reçu par Boniface VIII. L'accueil a été charmant : « Très cher Sire, nous leur présentâmes vos lettres et leur exposâmes vos besognes, et chacun, à part lui, nous a bonnement répondu, nous promettant de conserver votre État et votre honneur et l'honneur de votre maison. Dieu fasse donc que vos affaires viennent à fin bonne et honorable comme nous en avons la ferme espérance.

1. Sur ce personnage v. une note biographique dans les *Mém. de l'Ac. des Insc. et B.-Lettres* (Sav. étrangers) X[2], 305.

2. Sur J. de Menin, v. Rembry-Barth, *Hist. de Menin*, II, 27.

3. V. lettres — 1297, 2 mars, Gand — de Gui de D., sous le vidim. not. — 1297, 17 mars, Courtrai — de Barthélemi de Heyle, or., *Arch. Ét. Gand*, St-Gen. 868. J. de Menin fut un des exécuteurs testamentaires choisis par Gui de D.; v. son testament en date du 15 avr. 1299, *Arch. Nord*, Godfr. 4181.

4. Sur Gérard du Vertbois, v. Brassart, *Souv. Fl. wall.*, XIV, 176.

5. Jacq. Becs ou Bets était clerc et *zeghelere* (chargé d'apposer les sceaux) du comte de Fl. Il mourut à Rome après y avoir séjourné trois années et demie, pour les affaires de Gui de D., auquel ses héritiers réclamèrent dans la suite 800 lb. pour les dépenses qu'il y avait faites (*Arch. Ét. Gand*), Gaillard 822. Cf. L.-St., I, 258, note.

6. Lettre — 1298, 2 avr., Rome — de Mich. As Clokettes et Jacq. Becs à Gui de D., or., (parchem.) *Arch. Nord*, Godfr. 4199; éd. Kervyn, *Histoire*, II, 579-71, *Études*, pp. 31-32. Kervyn a publié la plus grande partie de cette correspondance; mais il se trompe (*Études*, p. 30) en croyant l'avoir imprimée tout entière; on trouvera ci-après celles de ces lettres qui sont demeurées jusqu'à ce jour inédites.



Mais, ajoute le chapelain Michel, il convient, Sire, que ceux qui viendront de par vous viennent bien informés et bien pourvus, car pour la partie adverse viendront moult grandes gens. Car sachez, Sire, que la cour de Rome est moult désirante, et que celui qui y veut besogner, doit faire grands dons, grandes promesses, pour qu'on lui ait grandes obligations. Aussi bien, en affaire si importante, ne conviendrait-t-il pas d'épargner. Nous nous sommes pourvus de bons avocats en la cour, mais ceux-ci, également, veulent être grandement payés pour leurs peines. Veuillez également faire envoyer les transcripts, par tabellions publics, de tous les privilèges et de toutes les convenances sur lesquels vous comptez vous appuyer. Les affaires seront d'ailleurs menées plus avant le jour où Mgr de Béthune, qui est instamment attendu, sera arrivé ». Clokettes termine en envoyant des nouvelles de la guerre de Boniface contre les Colonna; la situation est si critique, que le Pape ose à peine sortir de chez lui.

Gui de Dampierre répondit à ce que lui mandait son chapelain, par une lettre[1] adressée à Rob. de Béthune et à J. de Namur

1. Lettre — s. l. n. d. (2e quinzaine d'avr. 1298) de Gui de D.

Guys, cuens de Flandres et marchis de Namur, a ses chiers et amés fils, Robert de Flandres et Jehan de Namur, salus et amour de père. Biau fil, pour che ke nous tenons ke vous estes adés desirans de oiir et savoir bones nouveles de nous, ensi ke nous faisons de vous, si ke drois est, nous vos faisons savoir ke, a le date de cheste lettre, nous estiemes en assés bon estat de le santei deu cors, Diu merchi! et ausi estoient tout no enfant, et d'endroit Yzabel, nostre compagne, vos faisons nous savoir ke nous estiemes en esperence, si ke on nos donnoit a entendre, de recouvrer a plus de santei ke elle n'avoit quant vous partistes de nous, et Nostres Sires, par sa grace, nos doinst de li et de sa santei et de vous et de toutes vos besognes oir adés nouveles de bien et de bone prosperitei. Beau fil, dont nos vos prions ke, pour nous conforter, vous nos fachiés savoir de vostre estat dou cors et de Philippe ausi et de toutes vos besognes, toutes fois ke vous estes aaisiés d'envoiier a nous et ke vous en aveis oquoyson. Et nous vos faisons savoir, et partie en seustes vous avant que vous partisciés de nous, ke li roys de Franche, par ses gens k'il a laisciés en la terre k'il a eut entreprise sour nous, nos fourmaine tous les jours trop vilainement, et traitent les gens qui se sunt tenut a nous si crueusement et nos font tant de injures et si apertes, k'il n'est nus ki le peust soufrir, se grans mervelle n'estoit. Car en nulle rien ki soit il ne tienent ne wardent envers nous les poins de la soufrance, et puis il se sunt si outrageusement et cruelsement mis, ke chou ki a nous estoit, et dont li gent obeiscoient a nous ameement, et estoient très lié, et joiant k'il nos estoient demourei et sauvei, il nos ont estorset les gens, vileneis et malmis, par manaces, par reube et tolte de leurs biens, et autrement,



qui venaient d'arriver à Rome. Après avoir donné des nouvelles de la comtesse de Flandre et de sa propre santé, Gui de Dampierre expose la situation du comté, où les gens du roi de France mettent tout à mal. Il parle de l'alliance que le roi de France est sur le point de conclure avec le comte de Hollande, alliance qui lui fera grand tort, et qui est d'ailleurs en opposition avec les clauses du traité réglant les conditions des trêves. « Et si va le Roy moult apertement contre la soufrance, en laquelle est bien contenu que chacun tiendroit paisiblement ce qui étoit en sa main, et que nul ne se fortifieroit contre l'autre par nouvelle alliance. »

Gui de Dampierre ajoute : « Beaux fils, nous vous faisons encore savoir que notre chapelain Michel et Jakeme Becs notre clerc, qui sont arrivés à Rome avant vous, nous ont écrit pour nous renseigner sur l'état de nos affaires. Ils nous mandent

dont nous sommes moult quascié en cuer, s'ameuver le peusciemes bonement. Car nous tenons et volentiers tenriemes le soufrance, sans enfraindre. Et quant mes sire Joffrois de Genvile, ki domorès est en Flandres, si ke vous saveis, l'a monstrei as gens le Roy, et spécialement au signeur de Nielle, par bouche et par lettres, et requis ke on tenist le soufrance, si ke on devoit, si n'en ont il rien fait, ains mouteplient adès lor iniquiteis et lor injures sour nous et sour nos gens veraiement, dont nous nos doelons moult.

Biaus fil, encore i a autre choze ki moult nos desplaist, et doit desplaire, car nous entendons pour certain et pour veritei, et veriteis est, ke li roys de Franche et ses consaus ont travellié et travaillent chascun jor a che ke li cuens de Hollande, nos niés, tiegne au roy de Franche les convenences teles ke ses peres eut à lui, et ou point que cheste lettre fu donnée, estoit ja li besogne si avant menée comme del aproismier et de lui alliier au Roy, ensi comme ses peres i fu; che seroit moult plainement contre nous; et si va li roys moult apertement contre le soufrance, en lequel est bien contenu que chascuns che ki en se main estoit tenist paisiulement, et ke nus enforchier ne se devoit contre l'autre de nouvele alliance, et vo faisons chel chozes asavoir pour voir, car elles sunt en veritei ensi, pour che ke vous en aiiés avis et consel k'a dire ne a faire en partenra a court.

Biau fil, encore vos faisomes-nous savoir que Mikius, nos cappelains, et JakemesBek, nos clers, ki, avant vous, furent de par nous à court, nos ont envoiet unes lettres, es queles il nos font savoir aucunes besognes k'il ont trouvées et faites a court, si comme il dient. Entre lesqueles il nos ont mandei voirement que li papes et li cardenal sont moult convoiteus et ke peu u nient on puet besognier au pape sans biaus serviches et grans dons, ne as cardenaus, et sour chou nous avons eu consel et avis, et nos sanle ke s'il est ensi ke chil ki mius donnent besognent, et li autre nient, dont devons nous savoir ke li roys de Franche ara encontre nous devant le cop tant gaagnié, car il a pooir de donner cent contre un ke nous porriens donner, et nostre ententions n'est mie de venir a nostre droit et a



dans ces lettres que le Pape et les cardinaux sont moult convoiteux, et que l'on ne peut guère besogner au Pape sans beaux services et grands dons, de même aux cardinaux. Nous avons pris à ce sujet conseil et avis, et il nous semble que s'il en est ainsi que, qui mieux donne, mieux besogne, et l'autre nient, le roi de France a, du coup, sur nous un avantage que nous ne pourrons regagner, car il a pouvoir de donner cent, contre un que nous pourrions donner. Aussi bien notre intention n'est-elle pas d'obtenir justice du Pape par dons et présents à lui et aux cardinaux, car vous connaissez nos ressources. Notre intention est d'obtenir justice en faisant valoir notre droit. Pour Dieu, beaux fils, songez à cela; tenez-en conseil avec vos amis les plus dévoués, avec le sire du Vertbois et avec Jean de Menin; car si notre besogne doit aller par grands dons, nous qui, par rapport au roi de France, n'avons pas pouvoir de donner,

nostre raison par l'ordenance dou pape, par effort de dons ke nous doions faire a lui, ne as cardinaus, car vous saveis nostre pooir; ains est nostre entencions que par veritei convenue et par le droit ke nous avons, nous revegnions a nostre raison et nos soit faite droiture. Pour Diu! biaus fil, si reswardeis a cheste choze et en aiiés avis et consel a vos plus fiables amis, a mon signeur Gerard dou Verdbos, a Jehan de Menin et a autres priveis et secreis a vous et foiables, car se nostre besogne va par grans dons, nous ki, en resward dou roy de France, n'avons pooir de doner, ne poons jamais avoir bone esperance d'estre demeneis par voie de veritei ne de droit, et vauront mius ke on se reswardast ou commenchement de nos besognes de cheste voie ke quant on i seroit entrei. Et toutes ches chozes nous vos avons fait savoir le plus hasteement ke nous peumes. Et de chest article de grans dons et dou grief que li rois nos fait par ses gens et d'endroit le conte de Hollande, parleis au conte de Savoie et a mon signeur Othe de Granson, par quoi il fachent sour chou consel et avis.

Biaus fius, et pour che ke on estoit, en traitant le besogne de no neveu de Hollande et dou roy de Franche, ne vos metteis mie en cheste besogne monstrer a court trop avant ke, par aventure, il ne vos en convenist cheir en prueve, car encore n'estoit mie li besogne toute sus faite.

Nous vous envoions lettres par lesqueles vous areis a le compagnie de Meges chuinc mille florins d'or, dont vous, Robert, en arés deux mille, et Guys, nos fius, en envoie a vous, Jehan, trois mille, et sachiés ke nous vos proverons adés a nostre pooir, si nos faites savoir l'estat de vous et des besognes ki vos sunt en main. Et nous vos envoions un escrit, u les plus notables enfraintures des gens de par le roy de Franche sunt contenues, et si en i a il tant d'autres ke ch'est une confusions.

Min. raturée, or. parchemin, *Arch. Nord*, Godfr. 4191. — Le traité entre le roi de Fr. et le comte de Hollande, dont il est question vers la fin de cette lettre, fut scellé le 28 avr. 1298, éd. VANDEN BERGH, *Oorkondenb.*, II, 468.



nous ne pourrons non plus avoir bonne espérance d'être mené par voie de droit et de vérité ; aussi vaut-il mieux se garder, dès l'origine, d'entrer dans la voie des présents, que de s'apercevoir qu'on est impuissant une fois qu'on y serait entré ».

Le vieux Comte recommande encore à ses fils de parler de l'affaire des « grands dons » aux ambassadeurs anglais, au comte de Savoie, à Otton de Granson, ainsi que de la rupture des trêves par le roi de France qui conclut un traité d'alliance avec le comte de Hollande. Au sujet de ce dernier point il ajoute : « En ce qui concerne le traité entre le roi de France et notre neveu le comte de Hollande, ne vous mettez pas, en en parlant à la cour de Rome, si avant « que, par avanture, il « vous convint choir en preuve », car les négociations ne sont pas encore entièrement terminées ».

De commun accord avec les envoyés de leur père, les fils de Gui de Dampierre rédigèrent un mémoire pour le Pape [1]. Ils réclamaient en premier lieu le retour en Flandre de leur sœur Philippine ; puis la mise en liberté du sire de Blamont et des autres nobles faits prisonniers par les soldats du roi de France [2] ; ils suppliaient le Pape de lever les sentences d'interdit, ou, du moins, de remettre toutes choses en l'état où elles étaient au temps des appels, en sorte que les gens d'Église pussent être investis comme par le passé, des bénéfices et dignités ecclésiastiques, que clercs et lais pussent témoigner en justice, enfin que le clergé de Flandre ne fût pas obligé à contribuer de ses deniers, entre les mains du roi de France, contre le comte de Flandre et, disaient-ils, contre ses propres intérêts.

Rob. de Béthune et ses frères demandaient encore que les trêves fussent mieux observées par le roi de France et ses gens, que la partie du comté de Flandre occupée par Philippe le Bel fût remise, jusqu'après la décision du Pape, entre les

1. Supplication — s. l. n. d. (1298, jn. Rome) — de Rob. de Béth., Ph. de Thiette, J. de Namur à Bon. VIII. Nous avons deux rédactions différentes de cet acte : 1°, *Arch. Nord*, Godfr. 4190, min. or. avec ratures, papier; éd. KERVYN, *Études*, p. 35, en note ; 2° *Arch. Nord*, Godfr. 4192, min. or. avec ratures, parchem.; éd. KERVYN, *Études*, pp. 33-35; *Hist.*, II. 383-85; MIGNE; St-Bern., IV, col. 1861.

2. Ph. IV refusait de mettre en liberté H. de Blamont et ses compagnons, parce que Édouard Ier refusait de mettre en liberté le roi d'*Écosse*, cf. lettre — 1298, 9 sept., Baume-les-Dames — de Rob. de Béth. à Gui de D., éd. L.-ST., I, 256.



mains de ce dernier, enfin que le mariage de leur sœur Philippine avec le fils du roi d'Angleterre, mariage dont la Flandre devait tirer si grand profit, pût s'accomplir, et sous les conditions qui avaient été stipulées.

Boniface VIII reçut les fils de Gui de Dampierre « honorablement et courtoisement, à leur entrée, quand ils lui firent révérence » ; il entendit l'exposé de leurs doléances de la manière la plus obligeante du monde, si bien que Gui de Dampierre en écrivit à ses fils. « Nous en louons Dieu, et le prions de vous donner, après ce commencement, bon milieu et fin meilleure, en sorte qu'une fois vos affaires terminées selon sa volonté sainte, vous puissiez nous revenir en emportant joie et honneur[1]. »

Les représentants d'Édouard Ier en cour de Rome, à savoir l'archevêque de Dublin, l'évêque de Winchester, les comtes de Savoie et de Bar et le chevalier Otton de Granson, appuyaient les fils et les procureurs de Gui de Dampierre. Ils déclaraient qu'ils n'accepteraient l'arbitrage de Boniface VIII que si tous les alliés du roi d'Angleterre l'acceptaient également[2]. Ils exposèrent à leur tour, au Pape, les griefs du comte de Flandre contre le roi de France, et lui remirent même une note dans laquelle il était dit, entre autres, que Philippe le Bel avait refusé à Gui de Dampierre le jugement par les pairs. Survinrent les représentants du roi de France, l'archevêque de Narbonne, le duc de Bourgogne, le comte de St-Pol, Pierre Flote, Jean de Chevery, archidiacre de Rouen, et Jean de Montreuil, chantre de Reims[3]. Ceux-ci n'eurent pas de peine à mettre cette dernière assertion à néant, si bien que Boniface VIII en conçut contre les Flamands une irritation très vive dont il entretint plusieurs cardinaux. En une réunion, où les fils de Gui de Dampierre furent convoqués par le Pape, le 11 juin 1298, avec les ambassadeurs anglais, ils durent apporter le procès-

1. Lettre — 1298, 23 jl., Peteghem — de Gui de D. à Rob. de Béth., Ph. de Thiette et J. de Namur, éd. KERVYN, *Études*, p. 35.

2. Cf. bulle — 1298, 30 jn, St-Pierre de Rome — de Bon. VIII, éd. *Rymer*, I³, 199.

3. On trouve de nombreuses mentions de paiements faits aux ambassadeurs de Ph. IV à Rome dans le Journal du Trésor (*Bibl. nat.*, ms. lat. 9783). V., entre autres, paiements à l'archev. de Narbonne, ff. 16 v° et 124; à P. Flote, ff. 16 et 111 v°; à P. de Belleperche, f. 111 v°; au duc de Bourgogne et au comte de St-Pol, f. 91.



verbal de l'assemblée de Courtrai, dans lequel il était écrit qu'après la dénonciation par le comte de Flandre de l'hommage qu'il devait au roi de France, les évêques d'Amiens et du Puy lui avaient offert, au nom du Roi, le jugement par les pairs; mais, observèrent les plénipotentiaires flamands, « les deux prélats offrirent, au nom du Roi, de faire droit au comte de Flandre, par le tribunal des pairs, des meffaits que le Comte aurait commis envers le Roi, sans parler de faire droit des griefs et injures que le Comte avait eu à supporter du Roi, par quoi il appert clairement que le roi de France se rendait coupable d'un déni de justice ».

Il ne semble pas que Boniface VIII ait goûté cette distinction. Il répondit brusquement qu'il ne voyait qu'une solution, c'est que le comte de Flandre s'en remît entièrement à ce que lui, Souverain Pontife, déciderait. A ces paroles, les fils du Comte et leurs compagnons furent « moult ébahis ». Gui de Dampierre leur recommandait : « Si le Pape vous requiert de demorer et mettre les besognes sur lui, couvertement et sagement li respondés et vous en passés sans lui mouvoir[1] ». Aussi, prièrent-ils le Pape, qui exigeait une réponse immédiate, de les laisser réfléchir au moins jusqu'au lendemain.

Dès le lendemain matin, Rob. de Béthune et ses compagnons se rendirent à l'hôtel de l'archevêque de Dublin, où logeait l'ambassade anglaise. Quel ne fut pas leur étonnement, quand les Anglais leur dirent qu'ils ne pouvaient leur répondre en tant que messagers du roi d'Angleterre, mais seulement comme personnes privées. Et voici quelle fut la réponse : « Que périlleuse cose estoit dou faire le requeste l'apostole et perilleuse dou laissier, et qu'il n'en savoient que consellier pour le mius ». Cependant le comte de Savoie ajouta : « Votre voisin le roi de France, qui a grande haine contre vous, est un homme puissant. Il occupe une grande partie de vos terres, et tous ceux du pays qui sont demeurés vers vous ne sont pas très sûrs; quant à vos alliés du dehors, le duc de Brabant et autres, ils sont bien « recherchés et ensoignés ». Or, vous n'avez guère d'hommes ni d'argent. D'autre part, le roi d'Angleterre, occupé en Écosse, en Gascogne, et en Angle-

1. Cf. lettre — 1298, 23 jl., Peteghem — de Gui de D. à ses fils; éd. Kervyn, *Études*, p. 38.



terre même, où tout le monde ne s'accorde pas à sa volonté[1], ne quittera plus l'Angleterre et ne pourra pas vous envoyer de secours importants. Aussi bien vous savez que ceux de votre pays n'accueilleront jamais volontiers les Anglais. Enfin, pensez que si vous ne vous pliez pas à la volonté du Pape vous vous aliénerez ses bonnes grâces et celles de la cour romaine, et que cela tournera contre vous ». Le comte de Savoie dit encore : « Tel est l'état de vos affaires; d'autre part il y a péril à mettre si grande chose en main d'autrui ». Les fils de Gui de Dampierre ne purent obtenir d'autre réponse des plénipotentiaires anglais.

Après s'être retirés, les Flamands délibérèrent sur la réponse qu'il conviendrait de donner au Souverain Pontife. Ils s'efforcèrent de profiter de ces deux faits : 1° que Philippe le Bel n'avait accepté l'arbitrage du Pape qu'à la condition que celui-ci parlerait, non en tant que Souverain Pontife, mais en tant que personne privée ; ce n'était pas Boniface VIII qui prononçait sur le différend du roi de France et du roi d'Angleterre, c'était Benoît Gaïetan ; 2° que le Pape avait un caractère hautain, orgueilleux, et que toute sa politique tendait au maintien de son autorité sur les différents souverains de son temps.

« A relevée, écrivent les fils de Gui de Dampierre, nous vînmes devant le Pape, nous lui montrâmes la grande confiance que vous aviez en lui, comment vous aviez le sentiment exact de vos droits, comment lui, le Pape, était en lieu de Dieu sur terre et souverain du roi de France dans le domaine spirituel et le domaine temporel, et lui demandâmes qu'il vous fît droit contre le roi de France, et pour droit avoir et droit faire nous lui offrîmes de mettre votre besogne en ses mains, comme en mains de juge et souverain. C'est notre frère Philippe, ajoute Rob. de Béthune, qui parla, et il le fit « bien et bel ».

Boniface VIII vit aussitôt l'arrière-pensée des fils du comte de Flandre, et, loin d'être flatté de leurs propositions, il en fut irrité. On cherchait, répondit-il, à le mettre en lutte avec le roi de France ; certes, il était souverain du Roi, pour le spirituel et le temporel, mais en ce moment il ne s'agissait pas de cela.

1. V. à ce sujet, les chroniqueurs anglais cités ci-dessus, G. de Hemingburgh (éd. *Engl. hist. soc.*), II, 158, 182; Rishanger, p. 190; cf. Bémont, *Chartes*, pp. XLIV-XLV.



« La réponse que nous lui fîmes ne lui plut pas, écrit Rob. de Béthune à son père ; il nous dit que nous n'étions pas bien conseillés de répondre ainsi, et que nous devions prendre d'autres conseils. Il dit aussi qu'il rétablirait la paix entre la France et l'Angleterre, quoi que nous fissions, et briserait l'alliance qui existait entre vous et le roi Édouard, qu'il en avait le pouvoir, car lorsque vous jurâtes cette alliance, dit-il, vous vous rendites parjure, comme le roi de France d'ailleurs, lorsqu'il jura des alliances pour faire la guerre, et qu'il l'avait dit à ses envoyés. »

Rob. de Béthune supplia le Pape de lui accorder délai jusqu'au lendemain, pour une réponse définitive, ce qu'il n'obtint qu'à grand'peine.

Le lendemain, de grand matin, Rob. de Béthune, Ph. de Thiette et J. de Namur tinrent conseil avec leurs compagnons et conseillers; c'étaient le prévôt de Lausanne, Bassan « seigneur ès lois », J. de Gavre seigneur de Schoorisse[1], Gér. du Vertbois, Wautier, châtelain de Douai[2], J. de Menin, Gilles de Rennes, Ponchart de Florence, Gautier de Ways, Rob. de Leewergem, Rasson Mulart, le prévôt de Béthune, Mich. As Clokettes et Jacq. Becs.

« Et rewardames moult diligeamment la besogne, écrit Robert, a grand mesaise et a grand mechief de cœur que nous estions. »

Le choix était entre deux partis : refuser de se soumettre à l'arbitrage du Pape, ou s'y soumettre dans les conditions exigées.

« D'abord, pourquoi il fallait refuser, nous et nos conseillers regardâmes les raisons qui suivent :

« Premièrement, que c'était grand péril de mettre si grosse chose en volonté d'autrui, à moins que ce ne fût en main d'homme de qui on pût être sûr comme de soi-même ; ensuite, que le Pape vous était évidemment contraire, et qu'on le connaissait assez pour savoir que s'il voulait nuire il trouverait mille

1. Dans les textes latins de l'époque « de Scornaco », dans les textes français « d'Escorney *ou* de Scornay. » Schoorisse, dans la Fl. or., arr. d'Audenarde, cant. de Hoorebeke-Ste-Marie. Sur ce personnage qui joua un rôle important dans la suite, v. ci-après.

2. Sur Wautier VI, châtelain de Douai, fils de Wautier V et de Jeanne de Roisin, époux de Jeanne de Wasquehal, v. BRASSART, *Hist. du Château*, I, 141-54.



raisons ; déjà vous et vos églises êtes tant grevés de dîmes et de subventions qu'il a accordées au roi de France, qu'il favorise ; nous pensâmes aussi que le Pape est, comme on dit, « homme convoiteux », et que le roi de France a, sans comparaison, plus grand pouvoir de lui servir du sien propre, et, s'il ne l'avait, du bien des églises, que vous.

« Voici, d'autre part, les raisons qui nous engageaient à consentir aux demandes du Souverain Pontife, raisons que le comte de Savoie et les gens du roi d'Angleterre nous ont exposées :

« Que la puissance du roi de France est grande, et qu'il est proche de vos terres ; qu'il occupe une grande partie de de votre pays et a tourné contre vous grand nombre de vos gens ; qu'il vous faudra faire de grandes dépenses pour garnir les villes et les lieux qui vous sont demeurés, et pour vous défendre ; que déjà vous manquez d'argent pour faire la guerre, même avec l'aide du roi d'Angleterre, du duc de Brabant et des Allemands, et qu'à présent où il sera nécessaire de faire des dépenses plus considérables encore, vous ne pourrez les soutenir. Le roi d'Allemagne vous fera défaut, sans aucun doute. D'ailleurs le Pape assure que s'il s'en voulait mêler il le ferait tenir coi, et qu'il a pour cela trois ou quatre hauts prélats en Allemagne qui lui feront entendre raison.

« Nous pensâmes aussi à ce que le Pape nous disait, qu'il ne laisserait pas de faire paix entre la France et l'Angleterre, sans s'occuper de vous, que vous demeureriez seul dans la guerre, que ceux de votre pays qui étaient demeurés avec vous « ne « vous estoient mie tant bien certain ». Nous considérâmes les médisances qui en naîtraient contre vous, que partout on irait répétant que vous vous efforcez de tenir la chrétienté en émoi.

« Nous pensâmes au courroux, à l'indignation du Pape ; que vous avez déjà bien de la peine à conserver ses bonnes grâces, et combien il pourrait vous nuire, s'il le voulait ; qu'il pourrait lancer contre vous une sentence d'excommunication, dont la majeure partie de vos sujets tireraient prétexte pour s'éloigner de vous ; enfin que si vous irritiez le Pape, vous ne sauriez plus où vous traire pour confort.

« A ce propos, dit Rob. de Béthune, le sire de Schoorisse nous répéta des paroles qu'il avait entendues avant de quitter



la Flandre, de plusieurs personnes très importantes du pays : Vous partez pour Rome, gardez-vous de revenir sans la paix quelle qu'elle soit, sinon vous serez honnis ».

« Nous considérâmes aussi l'alliance qui doit être conclue entre le roi de France et le comte de Hollande.

« Enfin, nous songeâmes que, devant tant de personnes considérables, devant les cardinaux et les envoyés du roi d'Angleterre, et devant nous et nos conseillers, le Pape avait promis de sauvegarder votre honneur et votre État; que, par ces paroles, il fallait entendre que vous seriez remis en possession de vos terres, sans que rien en fût ôté, par quoi il pût apparaître que vous vous étiez meffait envers le Roi.

« Telles sont les raisons, dit en terminant Rob. de Béthune, pour lesquelles il nous sembla que le moins périlleux était de remettre vos intérêts entre les mains du Pape, comme en mains de celui qui tient lieu de Dieu sur terre, ce dont nous louèrent le comte de Savoie et messire Otton de Granson[1], auxquels nous en parlâmes avant dîner. L'après-dîner nous parûmes devant le Pape. Les gens du roi d'Angleterre, les cardinaux Gérard de Parme, Mathieu de Aqua-Sparta[2] et Napoléon des Ursins étaient présents. Et le Pape fut tout joyeux à nous entendre parler. Il nous répéta « moult largement et de « grand volonté » qu'il sauvegarderait vos droits, votre honneur, et que là où le bon droit vous ferait défaut, où la question serait douteuse, il vous soutiendrait de sa faveur; enfin qu'il se garderait de donner au roi de France, qui n'avait déjà que trop de terres, un comté comme le vôtre. Néanmoins, notre cœur était serré, quelque semblant que nous fissions devant le Pape[5]. »

1. Représentants du roi d'Angleterre.

2. Le cardinal Mathieu d'Aqua Sparta, général des Frères mineurs, était dévoué aux intérêts du comte de Flandre, v. lettres — s. l. n. d. (1298) — à lui écrite par Ph. de Thiette; éd. L.-St., 1, 253.

1. Deux lettres — s. l. n. d. (1298, 14-24 jn. Rome) — écrites au nom de Rob. de Béth. à Gui de D.; éd. Kervyn, *Études*, pp. 41-46.

La première de ces lettres est conservée aux Archives du Nord sous le n 4195 de l'inv. Godefroy. C'est un brouillon avec ratures et additions interlinéaires, de l'écriture de Mich. As Clokettes. On lit au revers : « C'est li mausels des lettres envoiés en Flandre, dont li message vinrent le nuit saint Jehan-Baptiste. »

La seconde lettre est également de l'écriture de As Clokettes. Elle est



Les alarmes de Rob. de Béthune étaient fondées. Les ambassadeurs du roi de France, dirigés par l'homme le plus habile, Pierre Flote, faisaient énergiquement valoir leurs exigences. Philippe le Bel n'acceptait une sentence arbitrale que si le comte de Flandre en était entièrement exclu. Gui de Dampierre, disait-il, n'était pas un ennemi avec qui on pouvait conclure un traité : c'était un vassal révolté contre son suzerain ; entre eux, nulle personne étrangère n'avait qualité pour intervenir.

Enfin plusieurs nobles et bourgeois de Flandre venaient d'arriver à Rome pour seconder les ambassadeurs français. Ils faisaient valoir les idées et les aspirations des partisans du lis, des leliaerts. C'étaient le sire de St-Venant [1], le châtelain de Bergues [2], les bourgeois Gérard Cant [3] et Paul Vandewalle [4].

L'arbitrage de Boniface VIII.

Le 25 juin 1298, les plénipotentiaires flamands comparurent pour la deuxième fois, avec les représentants du roi d'Angleterre, devant Boniface VIII; ils le supplièrent de comprendre

conservée aux Arch. du Nord, sous le n° 4193 de l'inv. Godefroy. C'est un brouillon sur papier avec ratures et additions interlinéaires. Kervyn n'a pas mentionné les additions interlinéaires et les passages rayés. Le suivant n'est pas sans intérêt. A la suite de l'énumération (et terminant cette énumération) des motifs qui militaient contre l'acceptation de la proposition du Pape, le texte porte les lignes suivantes : « Après qu'il sanloit que li papes avoit euist besoigne auques sanlant a celi le vostre besoingne, encontre chiaus de le Coulombe (les Colonna), encontre lesquels on dist qu'il use de volentei auques sanlant a le besoigne que li Roi a encontre vous. »

Ces lettres, qui partirent de Rome le 24 jn (dont li message vinrent le nuit st J.-B.), arrivèrent à Gand le 19 jl. ; « le semmedi devant le Magdeleine nous recheumes vos lettres a Gand », lettre — 1298, 23 jl., Peteghem — de Gui de D., éd. Kervyn, *Études*, p. 39. Un courrier mettait donc trois semaines pour aller de Rome en Flandre.

1. Sur le sire de Saint-Venant, v. plus haut.

2. Gilbert, châtelain de Bergues, appartenait au parti royal. En 1297 il avait fait la campagne de Gascogne avec Ch. de Valois (*Chronographia*, I, 50). Il reçut, dans la suite, de Philippe le Bel, une rente de 300 lb. sur le Louvre, *Arch. nat.*, PP 117, pp. 9, 89-90; *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 20 v°. Il était mort à la date du 15 jn 1299; alors sa veuve, Isabeau, touche les termes échus de ses revenus (*Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, ff. 36 v°, 49 v°, 61 v°, 73 v°.) Son fils aîné, Jean, lui succéda à la châtellenie de Bergues, tandis qu'un autre de ses fils hérita de la rente de 300 lb., *Arch. nat.*, PP 117, p. 90.

3. Sur les Cant, v. p. 262, n. 2.

4. Lettre — 1298, 28 jn, Rome — de Rob. de Béth., Ph. de Thiette et J. de Namur à leur père, éd. Kervyn, *Études*, p. 48 ; v. aussi *ibid.*, note 4.



Gui de Dampierre dans le traité de paix entre les rois de France et d'Angleterre.

« Sire [1], nous avons entendu que vous vouliez faire la paix entre les rois de France et d'Angleterre, sans que le comte de Flandre y fût compris. Le Comte demeurerait donc seul en la guerre, affaibli par la perte d'une alliance telle que celle du roi Édouard; alliance qui fut conclue et jurée pour la bonne cause, contre celui qui ne voulait entendre droit ni raison. Dès que la paix sera proclamée, le roi de France, qui n'a passé de traité, pour les trêves, qu'avec le roi d'Angleterre, considérera que le comte de Flandre est retombé en état de guerre. Ceux qui tiennent le parti du Comte se décourageront; ceux qui ne sont pas avec lui de cœur ferme en tireront prétexte pour se joindre à ceux qui, dès le début, ont passé traités et convenances avec le roi de France. Songez que le Comte est prêt à vous obéir de tous points, que le roi de France, au contraire, ne veut, d'aucune manière, prendre ni recevoir droit en votre tribunal. Sire, ne laissez pas le comte de Flandre tomber en si grand méchef. Ses fils et ses messagers vous prient de leur donner aide et conseil. Ils ne veulent pas s'opposer à ce que la paix soit conclue avec le roi de France, puisqu'ils ne demandent qu'à être compris dans le traité. »

Puis, se tournant vers les plénipotentiaires du roi d'Angleterre, l'un des représentants du Comte ajouta : « Nous vous prions de parler au Saint-Père, car nous ne voulons pas renoncer à l'alliance qui est entre le Roi votre maître, et notre seigneur le comte de Flandre, et nous ne vous avons jamais donné licence de conclure la paix sans nous ». Alors l'archevêque de Dublin s'adressant au Pape : « Sire, nous vous prions de faire notre paix avec la paix du comte de Flandre »; et ces paroles furent répétées par les autres messagers anglais. Mais Boniface VIII s'emporta, et répondit avec vivacité que, pour le seul comte de Flandre, il ne laisserait pas de mener son œuvre à bonne fin; que, d'ailleurs, si le Comte ne se repentait de lui avoir confié ses intérêts, il le dégageait de sa parole [2].

1. Note — 1298, 25 jn, s. l. (Rome), — min. raturée (papier). *Arch. Nord*, Godfr. 4079; éd. Kervyn, *Études*, pp. 46-47; Migne, *St-Bern.*, IV, col. 1871.
2. V. l'acte cité dans la note précédente, et lettre — 1298, 28 jn, Rome



Les fils de Gui de Dampierre étaient consternés. Ils n'obtinrent du Pape qu'une bulle, très brève, par laquelle celui-ci prorogeait [1] le délai de l'appel interjeté par le comte de Flandre et plusieurs de ses partisans, ajoutant « que jusqu'au jour où les questions en litige seraient tranchées, toutes choses demeureraient en l'état où elles étaient ».

Boniface VIII prononça son arbitrage [2] le 27 juin 1298. La paix était rétablie entre la France et l'Angleterre; et, pour la consolider, étaient publiées les fiançailles d'Édouard Ier avec Marguerite, sœur de Philippe le Bel, et celles d'Édouard, fils aîné du roi d'Angleterre — celui-là même qui avait été fiancé à Philippine de Flandre! — avec Isabelle, fille du roi de France. Quant aux terres conquises par le roi de France sur le roi d'Angleterre, et à celles que celui-ci pouvait occuper bien qu'elles appartinssent au roi de France, elles étaient remises à la garde du Souverain Pontife jusqu'à ce que celui-ci eût prononcé une décision, ou que les deux souverains se fussent mis d'accord à leur sujet.

Le Pape publia sa sentence dans la matinée du 27 juin, en consistoire solennel, devant une foule brillante de seigneurs et de prélats.

Du comte de Flandre, il n'était pas dit un mot; Boniface VIII l'abandonnait au redoutable ressentiment de Philippe le Bel.

Dès le lendemain, 28 juin, les enfants de Gui de Dampierre mandèrent à leur père les nouvelles. Leur lettre [3] est touchante de piété filiale, ils s'efforcent de cacher leur tristesse : « Ne vous effrayez, ne vous émouvez pas », lisons-nous dans le brouillon que nous avons conservé; puis le mot « effrayez » a été effacé, comme trop fort. Néanmoins, le découragement

— de Rob. de Béth., Ph. de Thiette et J. de Namur, à Gui de D.; éd. Kervyn, *Études*, I, 48-49.

1. Bulle — 1298, 26 jn, St-Pierre de Rome — de Bon. VIII, déjà citée plus haut ; éd. Kervyn, *Codex*, p. 117 ; *Études*, p. 50 ; L.-St., I, 228.

2. Procès-verb. not. — 1297, 27 jn, palais de St-Pierre de Rome — de la sentence arbitrale prononcée par Bon. VIII entre Ph. IV et Éd. Ier; éd. *Rymer*, I³, 200-1 ; Lœnig, *Codex*, II, 2001 ; Kervyn, *Codex*, pp. 517-22.

L'acte de la publication de la sentence prononcée par Bon. VIII est du 30 jn 1298 ; éd. *Rymer*, I³, 200-1 ; Lœnig, *Codex*, II, 2001.

3. Lettre — 1298, 28 jn, Rome — de Rob. de Béth., Ph. de Thiette et J. de Namur à Gui de D., or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 985 ; éd. Kervyn, *Études*, pp. 47-49 ; Migne, *St-Bern.*, IV, col. 1873 ; L.-St., I, 229-31.



perce à travers les lignes : « Sire, disent-ils en terminant, Nostre-Sire, soit warde de vous! ».

« Lorsque le mariage des fils du comte de Hollande, écrivait Melis Stoke [1], avait été conclu en Angleterre, le roi d'Angleterre promit au comte de Hollande son alliance contre tous autres, mais le jour où celui-ci lui demanda de tenir sa promesse, le roi d'Angleterre prêta l'oreille à d'autres propos, (allusion à l'alliance d'Édouard I[er] avec Gui de Dampierre). D'aucuns en furent surpris ; mais le comte pensa : « Aujourd'hui c'est mon tour, demain ce sera le tour de l'autre ».

Le jour même où le Pape faisait rédiger l'acte public de sa sentence arbitrale, le 30 juin 1298, les fils de Gui de Dampierre et leurs conseillers se firent annoncer à l'hôtel du comte de Savoie. On avait rapporté aux ambassadeurs anglais certains propos désobligeants pour eux et pour le roi d'Angleterre, que les jeunes princes flamands auraient tenus, à la suite de l'acte publié par Boniface VIII. Rob. de Béthune et ses frères se voyaient réduits à venir s'en justifier, tout en répétant aux représentants d'Édouard qu'ils comptaient comme par le passé sur l'alliance de leur maître [2].

La mission des fils de Gui de Dampierre était terminée. Ils quittèrent Rome où ils avaient perdu peine et argent. Arrivés à Florence ils se virent obligés, pour continuer le voyage, de contracter auprès des banquiers, un emprunt de 4,450 florins d'or [3]. Arrivé à Lausanne, Rob. de Béthune tomba malade [4].

Suite des négociations en cour de Rome.

Rob. de Béthune avait laissé à Rome Jacq. Becs et Mich. As Clokettes. Le 9 septembre, de Baume-les-Dames, il leur écrivit [5] longuement, leur mettant à cœur, «pour Dieu et par pitié», les intérêts dont ils avaient la défense.

1. Melis Stoke, liv. IV, vers 1024-68.

2. Relation — 1298, 30 jn, Rome — de l'entrevue des fils de Gui de D. avec les ambassadeurs d'Éd. I[er]; or. (papier) *Arch. Nord*, Godfr. 4048; éd. KERVYN, *Études*, pp. 49-50; MIGNE, *St-Bern.*, IV, col. 1874.

3. Lettre — 1298, 30 jl., Florence — de Rob. de Béth., J. de Namur et Gér. du Vertbois, or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 988; éd. L.-ST., I, 231.

4. Lettre — s. d. (1298, août) Lausanne — de Rob, de Béth. à Gui de D., or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1039; éd. KERVYN, *Études*, p. 51; MIGNE, *St-Bern.*, IV, col. 1876.

5. Lettre — 1298, 9 sept., Baume-les-Dames — de Rob. de Béth. et J. de



Les lettres envoyées de Rome par les fondés de pouvoirs flamands continuent de répandre une vive lumière sur les rapports de la France avec la Flandre. Celles du chapelain As Clokettes, dont nous avons les originaux écrits de sa main, d'un style coloré et vivant, sont particulièrement intéressantes.

« Très cher Sire,

« Je m'efforce de travailler pour le bien de vos intérêts, à mon petit sens, mais de tout mon pouvoir. Le roi de France vient d'envoyer, récemment encore, maîtres Guill. de Crépy[1] et Geoff. le Breton[2] « pour vous empirer envers le Pape[3] ». Ce

Namur Jacq. Becs et à Mich. As Clokettes; or. (parchem. écrit aux r° et v°, chargé de ratures), *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1008 et 809; éd. KERVYN, *Etudes*, pp. 52-56; L.-ST., I, 253-58.

1. Guillaume de Crépy, archidiacre de Paris, avait, de 1293 à 1296, rempli les fonctions de chancelier de France.

2. Aussi appelé Geoff. du Plessis, chancelier de l'église de Tours et notaire apostolique. V. compte de sa mission à Rome, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 67 v°. Dans le même journal du Trésor on trouve, à la date du 18 jl. 1298, la mention suivante : « Mag^r. Gaufr. de Plesseyo, pro quibusdam scripturis factis super historiam beati Ludovici, .iiij. lb. par. », f. 80.

3. Lettre — 1299, 25 janv., Rome — de Mich. As Clokettes à Gui de D.

Trés chier Sire, je, Mikius, vos capelains, ententius de men petit sens et de men petit pooir, ou liu ou je sui, a cou que vos besoignes i requierent, desir que vous sachiés que, pour vous empirier envers le pape, li rois de Franche s'est forment travailliés, si comme autre fois vous l'aveis senti, et ore darainement par ses darains messages qu'il a envoiiés, mestre Willaume de Crespi et mestre Gieffroi le Breton, qui fu jadis mes compain, liquel message se partirent de court le joesdi apriés le XXe jour dou Novel; et ce jour je entendi de mestre Gieffroi qu'il avoient fait et esploitié contre vous. Si me travaillai, sans ariest, de savoir plus especiaument quel delivrance il emportoient. Et mestre Benois Dakin, lequel aucun de vos gens ki ont estei en court autrefois connessent bien, m'en apaisa, car il me dist que, en toutes leur lettres, lesqueles il avoient dittes [ ] n'avoient riens contenu ki grever vos peust. Et par le audience sai-je bien que rien n'est proposei contre vous, ne en consistoire publike ont-il riens proposei, ne en consistoire secrei, si comme li cardinaux, qui volentiers vos ederoient, s'il pooient, me ont dit. Et, que il sachent, il n'est mie comme mestre Gieffroi me voloit faire croire. Mais tant m'en dient que boin seroit se vous en estiés aasiés que vous tenissiés l'amour de celi que nul n'a s'il ne le. . Et doutent s'il n'est fait ensi que n'i aiiés damage, tant soit cou que vous ne l'aiiés mie deservi viers li, ne vers eaus, ne vers le court ki toute seroit pour vous s'il osoient et il avoient aucun pooir; mais nenil, car nus n'en i a point, tout passe par un de coi teus en i a qui promettent tel chose, dont il n'ont pooir nul dou faire, mais disiete les fait mentir et decevoir les pluseurs.

Chier Sire, aucun grant me demandent sour coi vous vos asseurés de ces besoignes, et selonc leur estat et cou que je sent leur volenté en-



Geoffroi « qui fu jadis mes compains », me dist lui-même « qu'ils « avoient fait et exploitié contre vous ». Mais j'ai pu m'assurer que, grâce à Dieu! ils n'avaient rien obtenu qui pût vous grever. Je puis ajouter que rien n'a été proposé contre vous, ni en consistoire public, ni en consistoire secret, ainsi que me l'ont assuré les cardinaux, qui vous aideraient volontiers s'ils le pouvaient. « Il n'est donc mie comme mestre Geoffroi me voloit « faire croire ».

As Clokettes écrit ensuite la phrase suivante : « Mais tant m'en dient que boin seroit, se vous en estiés aasiés, que vous tenissiés l'amour de celi que nul n'a s'il ne le. .». A cet endroit le texte porte un blanc soigneusement délimité par deux points. Il s'agit du Pape, et, il est facile de remplacer en pensée le mot que la plume du chapelain Michel n'a pas osé écrire.

« Les cardinaux, ajoute As Clokettes, craignent que s'il n'est fait ainsi vous n'en éprouviez dommage. Aussi bien la cour serait-elle tout entière pour vous, si l'on osait ». Il est vrai que d'aucuns promettent telle chose qu'ils n'ont pouvoir de faire, mais « disette les fait mentir et décevoir ».

vers vous, je leur respont. Et cil a cui il a aferu que je aie dit, que vous vos en atendeis mont a le diligence de nostres Saint Père, me ont respondu, comme tres grant et sage que il sont : que avoec un, bien est boins li autres et bien verroient et lueroient' que vous vos pourveissiés de amis nouviaus et des viés maintenir. Et tousdis vient li somme a restindre le soif del ydropike.

De coi, chier Sire, voeliés vous aviser et tenir au mains pour cou qu'il convient a forche, que s'il ne aide qu'il ne noise. Ou je me doute que li frait qu'il convient que je fache dou vostre pour soustenir en le court [l'entenci]on que cascuns a portei [ ] a vous et [ ] ne soient pierdu. Et li cours est au double de toutes choses plus chiere que ele ne soloit, et tout li nostre poure et famich, et voet cascuns plumer, dont petit me seroit, s'il pooient aidier. Mais non ; ains voelent prendre ore pour rendre quant es tans se cangera, et dient ke uns hom n'est mie siecles. Et de me [pierte] et de me paine que je i voi en tant comme a le court ki est doublée et plus, ne me cheit; fors de tant que je criem et bien fait a douter, que je n'en aie ja grei pour le petit esploit que je i fait et le grant frait dont je sui mout dolans, se je le pooie eskiver. Chier Sire, pour Diu! si vos pri que vous me voelliés avoir pour escusei se je ne esploite et besoigne ensi comme vous vauriés, car par m'ame ne demeure mie en mi, ne en me paine, ne en me diligence, de ce petit que je sai et puis faire.

Chier Sire, il a pluseurs choses en ceste lettre qu'il n'aferroit mie que je desisse, mais je l'ai fait, Dius le seit, pour mius faire et pis eskiver.

Pour Diu! chier Sire, plaise vous que cou qui avenra de nouviel viers



« Cher Sire, quelques grands de la cour me demandent sur quoi vous vous assurez en ces besognes et, selon leur état, et le côté où je sens que leur sympathie incline, je leur réponds. Et ceux d'entre eux — (il s'agit des cardinaux) — à qui je crois bon de répondre que vous attendez beaucoup de la diligence du Saint-Père, répliquent qu'avec un il est bien bon d'en avoir un autre, et qu'ils approuveraient fort que vous vous pourvussiez d'amis nouveaux, tout en maintenant l'amitié des vieux. Si bien que, chaque jour, l'argent doit couler pour éteindre la soif de ces hydropiques ! Veuillez, cher Sire, en aviser, et tenir du moins les mains à ce que qui n'aide, ne nuise. Pauvre et famélique, chacun veut plumer ; dont peu me soucierais, s'ils pouvaient du moins aider. Mais non ! on veut prendre aujourd'hui, avec la promesse de rendre un jour, quand les temps seront changés, car un homme, disent-ils (allusion à Boniface VIII) ne peut durer un siècle. Si je ne réussis pas à votre gré, cher Sire, ce ne sera pas faute de peines, ni de soins ; je n'épargne rien dans la mesure du peu que je sais et puis faire.

« Cher Sire, il y a plusieurs choses en cette lettre, qu'il

vous soit seu en court par vos messages et par vos lettres, ains que par autrui. Et sachiés, chier Sire, que je me suis fais hardis sour esperanche qu'il ne vos desplaise mie quant je ai veu que nus deceus ki ore sont en court ne puet besoignier pour vous ne ne s'en ose entremettre. Et fae travaillier a cou que dou congié le pape je viengne devant li pour dire et traitier teil cose que je n'ose mie escrire. Et se je pooie venir a cou qu'il m'en vausist oir, et vous le vausissiés faire, il me sanle que au tans ki ore keurt en seront dou mius ki avenir poroit. Et me sire Jehans de Menin en commença a traitier et on n'i voloit mie adont entendre ; mais je apiercois orendroit, par aucun singnes, que on en voroit bien oir parler, mais qu'il fust si fait qu'il ne fust seu. Et pur cou, chier Sire, s'il vos plaist, aiiés en estroit conseil selonc cou ki adonc fu commenchié par mon signeur J., et m'en voelliés sour cou, et sour toutes choses, hasteement, sans attente, faire savoir vo plaisir, pour cou que en atendant vo response je ne soie trouvés en defaute de aler avant en le besoigne se je vieng au commenchier.

Chier Sire, je ne escris mie mout de ceste besoigne a mes trés chiers signeurs vos enfans, si en ferés a eaus, et a ceus dont il vos plaira, sentir si avant et tant que vos plaisirs i ert. Et ne soient mie ces lettres mises, s'il vos plest, en estraingne main. Nostre Sire vos maintiengne en onneur et vos doinst boine vie, santé de cor el pais de cœur, salu de ame. Escrit le Diemenche, jour de le conversion saint Pol.

En dessous de ces lignes, la partie supérieure de quelques mots, en manière de signature, qui ont été coupés. Or., avec ratures et additions interlinéaires, écriture de Mich. As Clokettes ; au revers trace d'un cachet en cire rouge, pièce en très mauvais état ; *Arch. Nord*, Godfr. 4141 bis.



n'était pas convenable que je dise; je l'ai fait, Dieu le sait, pour mieux faire et esquiver pis ».

La lettre se termine par une allusion à quelque négociation importante et mystérieuse, dont le lecteur devinera peut-être le secret : « Et sachez, cher Sire, que je me suis fait hardi, dans la pensée que vous n'en prendriez pas déplaisir. Quand j'ai vu que nul de ceux qui ores sont en cour ne peut besogner pour vous, ni ose s'en entremettre, j'ai fait travailler à ce que, par le désir du Pape, je vienne devant lui, pour dire et traiter telle chose que je n'ose pas écrire. Et si je pouvais parvenir à ce qu'il voulût m'écouter et que vous voulussiez le faire, il me semble, qu'au temps qui court, les choses iraient au mieux. Déjà messire Jean de Menin avait commencé à en traiter, mais adonc le Pape n'y voulut mie entendre; et voici que j'aperçois par aucuns signes, qu'orendroit on en voudrait bien oïr parler pourvu que ce fût si secrète chose que nul n'en sût. Et pour ce, cher Sire, ayez en, s'il vous plaît, étroit conseil, selon ce qui fut adonc commencé par messire Jean, et m'en veuillez sans attendre faire savoir votre plaisir ».

La lettre se termine par ces mots : « Et ne soient mie ces lettres mises, s'il vous plaist, en estranges mains. Notre Sire vous maintienne en honneur, et vous donne bonne vie, santé de corps et paix de cœur, salut de âme ».

Le 19 février 1299, le chapelain Michel attendait encore, avec impatience, les instructions qu'il réclamait de son maître « dont je me merveille moult, écrit-il, car les cardinaux me demandent souvent nouvelles, comment vos besognes se portent en vos terres, et je ne leur en sais mie bien répondre, dont il me poise ». Le chargé d'affaires flamand ajoute : « Le roi de France a perverti ici la cour au point qu'à peine en est-il un qui ose dire de lui autre chose que louanges[1] ».

La lettre suivante est du compagnon d'As Clokettes, de Jean de Menin. Il parle[2] d'une entrevue qu'il a eue avec Boniface VIII,

1. Lettre — 1299, 19 févr., Latran — de Mich. As. Clokettes; or. papier cacheté en cire rouge, *Arch. Nord*, Godfr. 4157, éd. Kervyn, *Études*, p. 58. La lettre est anonyme, et donnée comme telle par Kervyn; mais, l'écriture est de Michel As Clokettes.

2. Lettre — s. l. n. d. (1299, fin juin, Anagni) — de J. de Menin à Gui de D., or., *Arch. Nord*, Godfr. 4087; éd. Kervyn, *Études*, pp. 60-61; Migne, *St-Bern.*, IV, col. 1884.



le 20 juin[1], à Anagni, au cours de laquelle il a exposé les réclamations du comte de Flandre. Celui-ci demande que sa fille Philippine lui soit rendue, que le sire de Blamont et autres prisonniers faits sur les Flamands soient mis en liberté, enfin que les trêves soient mieux observées par les gens du roi de France.

« Le Pape, écrit J. de Menin, m'oït moult bien et par grand loisir, et me répondit tout au commencement que tout estoit vérité dans ce que je lui avois dit. » Et puis, dit le chargé d'affaires, « il parla moult courtoisement de vous, et dit qu'il ferait pour vous tout ce qu'il pourroit, qu'il en avoit toujours été en grande volonté, et pour l'avenir plus que jamais ; il me dit de rédiger mes réclamations par écrit, et qu'il y mettroit conseil ». Le mémoire demandé fut remis à Boniface VIII dans la matinée du 25 juin. « Et le Pape le lut aussitôt, et me répondit qu'il en tiendroit conseil ; et je cuidois adonc très bien besogner, et tôt, par la raison que nous avions pour nous le bon droit, que le Pape avoit reconnu la vérité de ce que je lui avois dit, qu'il m'avait fait montre de belles paroles et de beau semblant à votre égard. » — « Mais oncques depuis je n'oïs nouvelles de vos besognes, et ne sais si Dieu les lui mettra à cœur ; mais je n'ai plus la bonne espérance que j'avois au commencement, et ne suis mie aise de cœur. Quant à la cause pour laquelle mon espérance défaillit, vous la savez sans doute, et vos enfants ausssi, qui connoissent la cour romaine ; je vous la dirai, s'il plaît à Dieu et s'il vous plait, et cela bientôt ; mais en nulle manière je ne la mettrois en escrit. » On a vu par la lettre de Mich. As Clokettes de quels faits J. de Menin entend parler[2].

« Toutefois, ajoute le sire de Menin, avec un accent de tristesse, en tous lieux où vont mes lettres elles parlent de l'espoir que nous avons de voir nos affaires se dénouer pour le mieux, et bientôt ; mais, Sire, à vous je ne veux pas céler l'état de

1. «... le semedi après le jour de le Trinitei » de l'année 1299 ; non le 13 juin, comme l'impriment KERVYN, *Études*, p. 60 et Wauters, *Tables*, VI, 659.

2. Ces détails sont confirmés par les comptes des dépenses faites à Rome par les chargés d'affaires de Philippe le Bel, v. *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783 et ms. franç. 10365, *passim*. Voici, entre autres, un extrait du compte de P. de Flavigny : « .xliiij. florenos pro donis secretis in Curia factis, pro negociis Regis de mandato comitis S.-Pauli, teste domino Moucheto » *Bibl. nat.*, ms. franç. 10365, n° 7.



vos besognes et celui de mon cœur. Parlez-en à vos enfants et à qui bon vous semblera, d'autant qu'il pourrait advenir que vos affaires tournassent mieux que je ne l'espère, si Dieu le veut. » Mais, découragé, J. de Menin ne tarde pas à demander[1] son rappel. Le chapelain Michel suffira à veiller sur les intérêts du Comte en cour de Rome, quant à lui il ne veut pas continuer à dépenser l'argent de son maître inutilement.

Une autre lettre, datée également d'Anagni, du 9 juillet 1299, et écrite[2] au comte de Flandre, par l'un de ses chargés d'affaires, nouveau venu en la cour pontificale, témoigne d'un peu plus de confiance. « Cher Sire, tous les cardinaux parlent de vous en bons termes, particulièrement messeigneurs Gér. de Parme et Math. de Aqua Sparta. » Suit le prix de ces bonnes paroles. « On devra, à la Madeleine, 200 florins à Mgr de Parme et à Mgr Mathieu on donne 100 lb. tr. par an, depuis trois ans, dont messire Michel a payé une année. »

Arrivant à la politique, l'auteur de la lettre écrit : « Sire, vos amis de la Cour, cardinaux et autres, sont moult liés, pour l'amour de vous de que le traité d'accord entre le roi d'Allemagne et le roi de France est failli[3], et j'en loue Dieu ; et aussi en est le Pape liés, mais je ne sais pourquoi. Et le Pape ne veut mie qu'on l'appelle[4] roi, mais, sans plus, duc d'Autriche. J'ai grand désir d'ouïr par vraies nouvelles que la paix entre les rois de France et d'Angleterre ne se conclut pas, et que le roi d'Angleterre fait pour vous ce qu'il doit ; et, par une parole que le Pape m'a dite, « je crois que la paix ne se fera pas ».

Cependant, depuis quelque temps déjà, le Pape est très malade. Il a quitté Rome pour venir prendre l'air natal à Anagni, où son état n'a fait qu'empirer. « Les maladies l'ont tra-

1. Lettre — s. l. n. d. (1299, comt jl.) — de J. de Menin à Gui de D., or., *Arch. Nord*, Godfr. 4087, éd. KERVYN, *Études*, pp. 61-62. J. de Menin fut maintenu par Gui de D. auprès du Souverain Pontife; nous trouvons encore une lettre écrite par lui de Rome, en janv. 1300; éd. KERVYN, *Hist.*, II, 587-88.

2. Lettre — (1299), 9 jl., Anagni — anonyme; or. *Arch. Nord*, Godfr. 4087; éd. KERVYN, *Études*, pp. 62-63; MIGNE, IV, col. 1886. Cette lettre est datée à tort dans l'inventaire ms. des Godefroy, du 10 jl. 1298.

3. Ad. de Nassau fut tué le 2 jl. 1298, à la bataille de Gœlheim, par Alb. d'Autriche, qui lui succéda. Celui-ci fut élu roi des Romains le 12 août 1298, couronné le 24 août suivant. Philippe le Bel et Alb. d'Autriche cherchèrent aussitôt à se fortifier l'un l'autre par un traité d'alliance.

4. Il s'agit d'Albert d'Autriche, roi d'Allemagne.

vaillé et mené près dusques à la mort. Il me reconnut cependant, quand je parus devant lui ; il me parla en particulier, longuement, me grondant d'avoir apporté des lettres de créance, car il savait bien, disait-il, que je venais de par vous. Dieu fasse que ces beaux semblants et ces belles paroles, soient mis en œuvre pour votre honneur et votre profit ! »

A la date du 23 juillet, J. de Menin et As Clokettes ont reçu la nouvelle de la conclusion du traité de Montreuil[1], entre Philippe le Bel et Édouard Ier, en même temps que de l'alliance du roi de France avec Alb. d'Autriche : — « Sire, nouvelles certaines sont venues au Pape que les rois de France et d'Angleterre ont fait paix ensemble, et que toutes choses sont accordées selon ce qui avait été prononcé par le Pape à Rome. Quant à vous et au traité de paix que vous désirez, il n'en a pas été soufflé mot. Voici que le roi d'Écosse et ses fils (qui avaient été faits prisonniers par Édouard Ier[2]) sont, grâce au roi de France, remis par le roi d'Angleterre entre les mains du Pape. Et il nous semble, à notre petit sens, comme à bien d'autres, que le roi de France a mieux aidé le roi d'Écosse, de qui on ne parla jamais, ni au temps de la guerre, ni dans les traités, que le roi d'Angleterre ne vous a aidé, vous, qui avez été dans la guerre, qui avez été compris dans les trêves, et par qui le roi d'Angleterre est parvenu à obtenir la paix ».

Boniface VIII manda les cardinaux, et leur exposa les détails du traité de Montreuil, ajoutant : « Seigneurs, vous voyez qu'il n'y est pas question du comte de Flandre, mais, s'il plait à Dieu, nous l'aiderons par d'autres voies, et mettrons le monde en paix. Volontiers, nous trairions-nous pour cela au delà des monts, en nos terres du Comtat-Venaissin, et si nous mourrions en route, nous penserions bien mourir. » Cependant, ajoutent J. de Menin et Michel As Clokettes, tout cela encore ne nous semble que paroles. La lettre[3] se termine par la nou-

1. Lettres — 1299, 19 jn., Montreuil-sur-mer — de Renaud, év. de Vicence, contenant les conditions de l'accord conclu entre les représentants du roi d'Angl. et ceux du roi de Fr., or. sc., *Arch. nat.*, J 632, n° 32; éd DUMONT, *Corps diplom.*, I¹, 317-19; *Rymer*, I³, 208-9.

2. Sur ces événements v. *Position des thèses de l'École des Chartes*, ann. 1885, pp. 72-75.

3. Lettre — (1299), 23 jl., Anagni — de J. de Menin et As Clokettes à Gui de D., or., papier cacheté de cire rouge, *Arch. Nord*, Godfr. 4091; éd. KERVYN *Études*, pp. 64-66.



velle de la conférence de Vaucouleurs entre Philippe le Bel et Alb. d'Autriche, et une pressante demande de subsides. J. de Menin et son compagnon sont réduits à une pénurie extrême.

Gui de Dampierre, de son côté, n'écrivait que de mauvaises nouvelles à ses représentants[1]. Il a envoyé son fils Guillaume vers le roi d'Angleterre, lequel a répondu qu'il fera pour le comte de Flandre ce qu'il devra. « Laquelle chose il ne nous montre mie par œuvres, car en ses faits il est contraire à ce qu'il dit, si qu'il nous semble. » Quand on lui rappelle ses serments, Édouard répond qu'il en a été relevé par le Pape ; quand on réclame les 60,000 lb. qu'il s'est engagé à verser annuellement, il répond que trêves ne sont pas guerres, et ne donne rien.

« Ces malheurs, observe Gui de Dampierre, nous viennent du Pape : pour notre ruine il a rapproché les rois de France et d'Angleterre ; quant au roi d'Allemagne, qui voit l'accord entre le Souverain Pontife et les deux rois, il ne voudra plus s'allier à nous. Telle est donc l'œuvre de celui qui devrait tenir lieu de Dieu sur terre, être auteur de paix, et non d'une guerre qui ne prendra jamais fin. Mais en quoi avons-nous démérité en cour de Rome, la maison de Flandre, mes ancêtres ou moi ? Parlez aux cardinaux, mandez à mon fils Philippe de se rendre à Rome, d'user de son influence. Nous n'avons plus d'espoir ni du côté de l'Allemagne, ni du côté de l'Angleterre. Si le Pape nous fait défaut, et si la date où les trêves doivent faillir n'est pas reculée, nous sommes perdus ! »

C'est à ce moment que Boniface VIII abandonna définitivement le comte de Flandre au ressentiment du roi de France. Il le fit avec cette rudesse qu'il ne pouvait maîtriser dans ses moments d'emportement. « Votre père, écrit-il[2] à Rob. de Béthune, doit considérer que ses années penchent vers leur déclin, et il doit désirer d'autant plus fermement transmettre à ses fils un héritage paisible, et laisser ses sujets en paix. Qu'il cherche donc à apaiser tout conflit. Sa désobéis-

1. Lettre — s. l. n. d. — de Gui de D. à J. de Menin, or. *Arch. Nord*, Godfr. 4194; éd. Kervyn, *Hist.*, II, 582-83; *Études*, pp. 66-67 ; Migne, *St-Bern.*, IV, col. 1889. Kervyn, en publiant cette lettre dans son *Histoire de Flandre*, la date du mois de mai 1298; en la réimprimant dans ses *Études sur l'histoire du* XIIIe *siècle*, il la date plus exactement du mois d'août 1299.

2. Publ. par Martène, *Amplissima coll.*, II, 1305-9.



sance ne paraitrait plus que le résultat d'un vain orgueil. Et non seulement notre appui ne fera pas défaut au roi de France dans son œuvre de justice, mais nous n'hésiterons pas à recourir à notre autorité apostolique — (*lisez* : aux sentences d'excommunication) — pour le seconder! »

Découragé, Mich. As Clokettes quitta l'Italie à son tour, le 27 septembre 1299, abandonnant[1] ses pouvoirs à Gér. de Frélin et à Gilles As Clokettes; mais au moment où cet homme de bien s'éloignait de la cour pontificale, s'y dessinait un revirement en faveur de Gui de Dampierre. La véritable cause du conflit entre Philippe le Bel et Boniface VIII a été indiquée par les plénipotentiaires flamands, quand ils parlaient au Comte du rapprochement entre les rois de France et d'Allemagne et du traité que ceux-ci vont conclure, nonobstant l'opposition du Pape; car l'union des deux couronnes est la ruine des vues de domination temporelle dont Boniface n'a cessé de poursuivre ardemment la réalisation.

Les deux partis en Flandre.

La dernière lettre de Gui de Dampierre nous ramène en Flandre, où nous l'avons laissé en présence du Roi, chacun d'eux occupant à peu près la moitié du pays et s'efforçant de s'y affermir.

Installé à Courtrai, le clerc Guill. de Montmor payait les gages des chevaliers du pays, qui « s'enconvenançaient » au Roi[2]. Celui-ci usait du moyen le plus simple de récompenser ses partisans : il leur distribuait les biens confisqués sur ceux qui suivaient le parti du Comte[3].

1. Déclaration donnée à Anagni, le 27 sept. 1299, cit. par Kervyn, *Études*, p. 65, n. 3.
2. Cf. deux lettres — 1297, 4 nov., et 1298, 16 janv., Bruges — de J. de Tourote, sire de Hannecourt, or. sc., *Arch. v. Bruges*, chartes 103, 104 et journal du Trésor (déc. 1299–mars 1300), *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, ff. 2-13.
3. Ces confiscations s'étendaient du grand au petit, depuis l'argent liquide saisi chez les propriétaires et les dépositaires, depuis les propriétés bâties et les domaines ruraux, jusqu'aux moindres objets en usage dans la vie quotidienne. On trouve à ce sujet un grand nombre de mentions, dans le journal du Trésor, ann. 1298 (*Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, ff. 62-85 et 14–49). La plupart des objets mobiliers confisqués étaient vendus au profit du trésor royal. Voici, comme exemple, un extrait du journal du Trésor.

Cepimus super compotum J. de Sancto-Justo, per quemdam parvum com-



Au chevalier artésien Wale Paielle [1] il donnait le manoir de

potum Philippi de Fontanis, de recepta facta apud Tornacum de forefacturis inimicorum regis, 404 lb., 20 d. par., et reddidimus regi per partes, prout in dicto compoto continetur :

Videlicet :

De Jacobo de Hauteselle de Tornaco, campsore, 37 lb., 16 s., 9 d. par., quos habebat in deposito de domino Baldoyno de Hauberchicourt, inimico regis;

De Jacobo Copet de Tornaco, pro uno equo, qui fuerat cujusdam hominis de Duaco, vendito, 6 lb. par.;

De Jacobo de Scraellis, armigero de societate Guillelmi de Flandria, pro blado (2 modiis et una raseria), robis, culcitris, patellis, tela, mappis, manutergiis, linteaminibus et aliis minutis hospicii sui, venditis, 16 lb., 8 s. par.;

De Jacobo Pomerii de Bechignies, pro dimidio modio bladi, 5 hotellis avene et 5 hotellis seminalium (semaylles), venditis, 63 s. par ;

De quadam beguina de Insula, pro 9 pannis suis, venditis, 57 lb., 12 s. par.;

De Guerardo de Potes, milite, pro minutis, robis et aliis rebus venditis, 20 lb. par.

De 7 *potiaus* (23 lb.) et dimidio lane, captis in abbatia S.-Martini de Tornaco super inimicos, venditis, 106 s., 4 d. par.;

De 84 *potiaus* lane et 7 potellis, de agniculis captis penes abbatem de Los, apud Tornacum, venditis, 56 lb., 19 s., 2 d. par.;

De 15 peciis cere captis apud Tornacum super Alemannos, quia adduxerant de Brugis, apud Tornacum, 160 lb., 16 s., 6 d. par.

Summa ut prius et quittatur.

Cepimus super regem, per predictum compotum Philippi de Fontanis, pro expensis magistrorum Roberti de Pontisara et Gaufridi de Plesseyo factis apud Tornacum, pro predicto negocio, 37 lb., 16 s. par.; — pro expensis domini Radulphi de Goocort, per .xv. dies, cum Philippo predicto et ejusdem Philippi, per .xl. dies, in eodem negocio, 58 lb., 4 s. par.; — pro scribendis nominibus illorum qui receptaverunt bona inimicorum, coffris et forceriis deferendis apud S.-Martinum de Tornaco, 7 lb., 12 s. par; — pro salario courratariorum qui fecerunt vendi lanas et res predictas, 110 s. par.; — pro salario duorum valletorum qui accusaverunt ceram Alemannorum, 8 lb. par., et pro predicta cera portanda et ponderanda, 13 s. par.

Summa : 117 lb., 15 s. par., quos reddidimus magistro Johanni de S.-Justo in compoto suo. »

Compte du 18 sept. 1298, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 14.

1. Wale Paielle ou Paèle (dans les textes contemporains souvent nommé « Vuillepalle », chevalier artésien; Rob. d'Artois le nomme — 1293, 10 oct., Paris — garde de son château de Calais, *Arch. Pas-de-Calais*, A 38, nº 39; et lui donne — 1297, 6 févr., Orthez — 100 lb. de rente pour les services qu'il lui a rendus durant la campagne d'Aquitaine, *ibid.*, A 42, nº 1. Il portait la bannière de Rob. d'Artois, et reçut aussi, de ce chef, une rente de 50 lb. sur le trésor royal (*Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, ff. 49 vº et 88). En juin 1299, nous le trouvons à Paris chargé des intérêts de Ysabelle, veuve du châtelain de Bergues (*ibid.*, compte du 15 jn). En 1301 Ph. IV le nommait gardien de la comté de Bourgogne (Franche-Comté), *Bibl. nat.*, ms. Moreau 888, f. 333. — On trouve dans les textes de l'époque



Watten avec 200 lb. de revenu[1], confisqués sur Gilles de Seningehem[2]; à J. Lauwaerd, des maisons à Bruges confisquées sur Garin Li Hostes et sur sa femme Catherine[3]; à J. de Zoetenaye[4] le tonlieu de Bourbourg que possédait Geoff. de Ranzières[5].

Il donna[6] à Simon Lauwaerd les revenus de la mairie et de la châtellenie de Bourbourg. Guillaume De Moscre reçut[7] les propriétés de Jean de Menin[8], de qui il vient d'être longuement question; il reçut en outre la moitié du tonlieu du blé, dans la ville de Courtrai, que possédait un bourgeois de Gand, Guill. De Pape; ainsi que la terre de Guill. Van Artevelde, à Fives; la terre de Gauthier le Ruche, bourgeois de Gand, sur la paroisse d'Arslinghen; la terre de Meykin le fauconnier, sur la paroisse de Marcke, et celle de Robin Adael, sur la paroisse de Courtrai. Les dons de ce genre, que Philippe le Bel fit à ses officiers et à ses partisans, sont en si grand nombre qu'il serait impossible d'en donner ici la simple énumération[9]. Il assigna

mention d'un autre chevalier artésien du nom de Jean Paielle ou Paèle, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 50.

1. Lettres — 1297, nov., Gisors — de Ph. IV; éd. Coussemaker, *Fl. Marit.*, 3e fasc., p. 87.

2. Tandis que Gilles de Seningehem tenait le parti du comte de Fl., Enlard de Seningehem suivait celui du Roi; v. les reçus des sommes que lui verse G. de Moutmor, 23 oct., 19 nov. et 25 nov. 1299, or. sc., *Arch. v. Bruges*, chartes 138, 140-41.

3. Lettres — 1298, avril (v. st.), St-Germ.-en-Laye — de Ph. IV; éd. Coussemaker, *Fl. Marit.*, 3e fasc., p. 76.

4. Zoetenaye, Fl. or., arr. Furnes, cant. Nieuport. — L'importante famille de ce nom était dévouée au roi de Fr. Les clauwaerts pillèrent les biens de J. de Z. après la bat. de Courtrai, cf. Gilliodts-van S., I. 167, 181. Ph. IV donna — 1298, avr. (v. st.), St-Germ.-en-Laye — à H., Guill. et Chrétienne de Z. différents revenus et domaines sur la châtellenie de Bergues et le territoire de Furnes; éd. Coussemaker, *Fl. Marit.*, pp. 62, 84, 100. Raoul de Clermont, lieutenant du Roi en Fl., donna — 1298, 28 jl., Lille — également des terres à Guil. de Z.; éd. Coussemaker, *ibid.*, p. 66.

5. Lettres — 1298, avr. (v. st.), St-Germ.-en-Laye — de Ph. IV; éd. Coussemaker, *Fl. Marit.*, 3e fasc., p. 82. Cf. lettres — 1297, 18 oct., s. l. — de Gui de D. s'engageant à indemniser Geoff. de Ranzières et sa femme des dommages que leur a fait éprouver le roi de Fr., cop. xive s., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 923. Geoff. de R. fut un des cinq exécuteurs testamentaires désignés par Gui de D., v. son testament — 1299, 15 avr., Peteghem — or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4181.

6. Lettres — 1298, avr. (v. st.), St-Germ.-en-Laye — de Ph. IV; éd. Coussemaker, *Fl. marit*, 3e fasc. p. 81.

7. Lettres — 1299, 2 avr., Courtrai — de Raoul de Clermont; éd. Rembry-Barth, II, 27.

8. Menin, en flamand *Meenen*, ch.-l. de cant. dans la Fl. occ.

9. On trouve la transcription d'un grand nombre de ces actes dans le



au comte de Hainaut, sur les forfaitures de Flandre, en un seul coup, un revenu de 4,000 lb. tr[1]. Cependant, si Gui de Dampierre prenait à cœur de dédommager par des rentes sur son trésor[2] les chevaliers flamands qui, pour avoir suivi son

3e cartul. de Fl. conservé aux Archives du Nord; plusieurs d'entre eux ont été publiés par Coussemaker, *Docum. sur la Fl. marit.*

Le document suivant contient la liste des biens qui furent confisqués dans ces circonstances sur Ph. d'Axpoele, qui tenait le parti de Gui de D.

« C'est li damages et li perte que mesires Phelippes d'Akespoule, chevaliers, a eu en l'okison de le wiere monsigneur de Flandres.

Premiers, pour les pourfis de .xx. bonniers de terre, seans a Covenghiem, qui furent vastés par les gens le Roy, .c. lb. pau plus, pau mains.

Item, .xl. lb. de terre, par deux années, que li baillius de Courtray lieve a Covenghien.

Item, a Dentrenghem, .vixx. lb. de terre, sans le justice et le seignerie.

Item, fist prendre mesires de Flandres, en se maison a Dentrenghem, .xxx. vakes, si valent l'une parmi l'autre .l. s., et en ce point mesires Phelippes estoit a Douay ou service monseigneur de Flandre.

Item, a perdu mesires Phelippes .v. hommages de plain relief, en le terre de Courtray.

Item, a Bruges, une maison qui vaut bien .cccc. lb. ou plus.

Item, a Yabieke, .xii. homages et la entour. »

Rôle en parchem., s. d. (vers 1299), écrit. de la fin du xiiie s., or., *Arch. Et. Gand*, Gaillard 171. Voici l'identification des noms de lieux cité dans ce texte: Axpoele, Fl. or., près de Ruysselede; — Coyghem, Fl. occ., arr. Courtrai, cant. Dottignies; — Denterghem, Fl. occ., arr. Courtrai, cant. Meulebeke; — Jabbeke, Fl. occ., arr. et cant. Bruges.

1. Lettres — 1298, avr., abb. de Maubuisson — de Ph. IV, cop. xive s., *Arch. Nord*, 2e cartul. de Hainaut, pièce 62 et compte du Trésor (à la date du 14 avr. 1298) *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 64 vo.

2. Lettres — 1299, 18 janv., s. l. — de Gui de D.

Nous Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur, faisons savoir a tous, ke nous a nostre chier et foiaule monsigneur Rogier de Lille, chevalier, meesmement pour le loiauté k'il a maintenue et maintient envers nous, et en recompensacion de se tiere et de sen yretage, dont il est depostis par le force le roy de France, en le were que li dis roys nous a meute, avons donné et donnons, pour lui, pour ses hoirs et pour son remanant, quatrevins lb. par an de nostre monnoie de Flandres, a prandre et a rechevoir, cascun an, en nostre bourse, a deus paiemens en l'an, le moitié a le Pasques, et l'autre moitié a le St-Remi, dusques a dont ke a se tere et a sen hiretage, dont il es despostis, par le force le dit roy, il sera entirement revenus. Et est a savoir que del dit assenement, qui fait li avons et faisons, en nostre bourse, nous retenons plein pooir del escangier et de assir sour les biens ki furent a no contraires ou aront esté ou tans a venir, ki nous orendroit avons en main ou avoir porrons ou tans a venir; et le dit assement (sic) escangié ou assis ailleurs, si comme dit est, nostre bourse en doit estre ou sera deschargié. Encore s'il peut i estre trouvei ke li dis chevaliers ne fust mie de se tiere et de sen yretage de tant depostis, comme ladite somme monte ou, ou tans a venir, il revenist et recouvraist partie de sen yretage, de tant que on trouveroit k'il aroit mains perdu que ladite somme ne monte, ou de tant k'il aroit recouvré



parti, étaient spoliés par le roi de France, d'autre part, dans la portion du pays, où il avait maintenu son autorité, il agissait identiquement de la même façon que Philippe le Bel dans la partie conquise[1]. Le connétable Raoul de Nesle, de juillet 1298 à janvier 1300, puis Ch. de Valois, l'un et l'autre en qualité de lieutenants du Roi en Flandre, enfin Rob. de Béthune, après qu'il eut été investi par son père, le 3 novembre 1299, du gouvernement de la Flandre, agirent encore de la même façon.

Il est aisé d'imaginer les ferments de haine que de semblables procédés semèrent au sein des populations. L'opposition entre les deux partis, qui divisaient la Flandre, devenait de jour en jour plus violente. Ceux qui étaient dépouillés se transformaient, eux et leurs familles, en ennemis personnels de ceux qui étaient mis en possession de leurs patrimoines; et ceux qui se voyaient, tout à coup, propriétaires de beaux domaines, tenaient énergiquement à les conserver. Dans les campagnes on voyait, à la faveur des troubles, les paysans se jeter sur les demeures seigneuriales, mettre tout à sac, chasser les propriétaires[2] qui se tournaient vers le roi de France; à Gand, le peuple se ruait sur les biens des patriciens et les mettait au pillage[3]; et voici, d'autre part, des chevaliers vêtus de fer, qui se transformaient en pirates de grand chemin, battant le pays et venant, jusque dans les cités, détrousser les bour-

de son yretage, de tant doit amenrir li dis assenemens, et che que a rabatre ou a amenrir en feroit nous doit revenir en main ou en le main de nos hoirs. Et quant a toutes les cozes dessus dites fermement tenir et aemplir nous obligons nous et nos hoirs contes de Flandres. En tiesmoignage des quels chozes nous, audit monsigneur Rogier, avons donné ches presentes lettres saielées de saiiel, ki furent faites et données en l'an de grase mil deus cens quatre vins diis et wuit, le diemence après les octaves del Epiphane.

Or. sc. en cire blanche sur queue de parchemin, *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 996.

1. V. lettres — 1298, 14 avr., Peteghem — de Gui de D. donnant à D. Nappin les biens confisqués sur quelques-uns des XXXIX de Gand, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 981. *Pièces justif.*

Lettres — 1298, 1er mai, s.l. — de Gui de D. donnant à Jacq. de Deynze le tonlieu de Gand, enlevé à J. Lamman, or. sc., *Arch Nord*, Godfr. 4072.

2. V. plaintes — s. l. n. d. (vers 1298) — adressées au comte de Fl. sur les excès des Français, or., parchem., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1044-45; éd. L.-St., I, 237-39.

3. Cf. lettres — 1298, 14 avr., Peteghem — de Gui de D., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 981. *Pièces justif.*



geois, sous prétexte qu'ils étaient hostiles au roi de France[1].

Dans les villes demeurées au pouvoir du comte de Flandre on dressa la liste des partisans du Roi, pour les frapper d'amendes[2] qui les ruinèrent. Plusieurs d'entre eux furent obligés de quitter le pays et leurs maisons furent données à des partisans du Comte, ou bien louées au profit de la commune. A Damme, l'enquête fut dirigée par Guill. de Mortagne et par le receveur de Flandre. Dans cette dernière ville les chefs du parti des métiers remirent à Gui de Dampierre une forte somme en échange d'une ordonnance qui excluait à jamais leurs adversaires de l'échevinage[3].

A Douai.

Quelques chartes donnent des détails précis sur le caractère que la lutte prit à Douai. La ville était demeurée entre les mains du comte de Flandre, alors que presque toute la Flandre wallonne était au pouvoir du Roi.

Gui de Dampierre cassa les échevins; ils étaient tous dévoués à Philippe le Bel. Ils durent quitter la ville avec famille et partisans. Et le Comte, après avoir composé le Magistrat de membres de la faction populaire, déclara[4], par lettres du 23 décembre 1297, que les échevins chassés, et ceux qui les avaient suivis, ne pourraient à l'avenir exercer de charge publique dans la ville; il s'engagea aussi à ne conclure jamais paix ni accord avec eux, ni avec leurs adhérents, sans le consentement de la majeure partie du « commun »; enfin, il permit aux artisans de se défendre contre la classe patricienne, par les armes et de toute façon.

Nous avons[5] la liste des bourgeois ainsi expulsés de Douai.

1. Enquête — s. l. n. d. (vers 1299) — de l'év. de Vicence, or., parchem., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1058; éd. L.-St., I, 243-44.

2. Cf. lettres — 1298, 14 avr., Peteghem — de Gui de D., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4056; éd. Warnkoenig, *Flandrische-Staats u. Rechtsgesch.*, II², *Urkund.*, p. 28.

3. Cf. enquête — s. l. n. d. — par les commissaires du roi de Fr. et ceux du comte de Fl.; éd. L.-St., I, 329-32.

4. Lettres — 1297, 23 déc., Gand — de Gui de D. et de Rob. de Béth., or sc., *Arch. v. Douai*, BB 65. *Pièces justif.*

5. Lettres — 1298, 11 mars, Paris — de Ph. IV, sous le vidim. — 1302, 21 avr., (Paris) — de la prévôté de Paris; or. sc., *Arch. nat.*, J 544, n° 12;



On y retrouve les principaux « lignages » de la ville, les Pilate, les St-Venant, les Boinebroke, les Leblond, les Pikète, les Painmouillez. La liste — incomplète — comprend cent douze noms d'hommes qui s'enfuirent avec femmes et enfants. La haine du peuple poursuivait jusqu'aux veuves de ses ennemis ; elles sont vingt-trois sur la liste. Les exilés se retirèrent en Artois, où on les vit errer de ville en ville. Leurs biens furent mis au pillage. Robert d'Artois les autorisa[1] à porter des armes pour leur défense. Si Gui de Dampierre dominait à l'intérieur de Douai, les partisans de Philippe le Bel étaient maîtres des campagnes, où ils coupaient sur pied les récoltes appartenant à leurs adversaires[2].

Enfin le comte de Flandre céda aux vœux du parti populaire et transforma[3] la loi qui réglait à Douai l'organisation du Magistrat : — A l'échevinage sera adjoint un corps de XXXII hommes nommés par le « commun ». Défenseurs des intérêts populaires, les XXXII choisiront quatre d'entre eux dont chacun aura une clé ; l'échevinage, d'autre part, possédera également quatre clés « et ces huit clés iront à une huche », où l'on renfermera, non seulement le grand sceau de la ville, par lequel doivent être scellés les actes concernant la vente des rentes viagères et les emprunts, mais encore la transcription de toutes les opérations financières du Magistrat, opérations qui se trouveront, par le fait, soumises au contrôle et de l'échevinage et des XXXII. De plus, quinze jours avant l' « issue » de l'échevinage, les XXXII s'adjoindront vingt-huit hommes du commun, pour entendre la justification de la gestion financière des échevins sortants, et le lendemain du jour où ils auront entendu ce compte rendu, ils devront le porter à la connaissance du peuple assemblé ; et le comte de Flandre promit que, dans le cas où cette justification ne paraîtrait pas

Pièces justif. Par ces lettres le roi de Fr. prend les exilés sous sa protection.

1. Mandem., du 2 jl. 1298, de Rob. d'Artois à ses baillis et prévôts, cop. XIVe s., *Arch. Pas-de-Calais*, d'apr. *l'Inv. somm. des Arch. du Pas-de-Calais*, I, 4.

2. Cf. plaintes — s. l. n. d. (vers 1299) — adressées au comte de Fl.; éd. L.-St., I, 239.

3. Lettres — 1297, 23 déc., (Gand) — de Gui de D. et de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. v. Douai*, AA 11. *Pièces justif.*



satisfaisante, il interviendrait en qualité de seigneur suzerain, et traduirait les échevins sortants devant le tribunal des échevins nouvellement élus. Gui de Dampierre décida aussi que les clercs et sergents « assermentés aux échevins » ne pourraient désormais être nommés que par une assemblée composée des échevins et de seize prud'hommes choisis parmi les XXXII.

Un autre article de la charte nouvelle, qui ne devait pas trouver moins bon accueil auprès des métiers, établissait la liberté du commerce, pourvu qu'il fût exercé loyalement. Le comte de Flandre fixa aussi les rétributions à donner aux échevins, quand ils conduiraient le peuple à la guerre. « Et que toutes fois que on ira en l'ost, pour quoi que che soit et où que chou soit, que chascuns des eschevins qui en l'ost ira ait vint sols de parisis, chascun jour, des deniers de la ville, pour le despens de lui et de se maisnie et de ses chevaus. » Le texte ajoute « et nient plus ». Sur ce point encore le patriciat avait provoqué les justes plaintes de la classe populaire.

La taille ne serait établie, à l'avenir, que de l'assentiment des XXXII, et de cent hommes que ceux-ci choisiraient, et la levée de la taille serait surveillée par eux.

Il est enfin curieux d'observer les précautions dont fut entouré le renouvellement de l'échevinage, afin d'éviter la transmission, en quelque sorte héréditaire, des premières charges municipales, la formation des coteries entre les familles puissantes, en vue d'intérêts privés: — Les XXXII nommés par le « commun », après s'être adjoint vingt-huit hommes, composeront une assemblée de soixante bourgeois. Ces soixante hommes éliront, le jour où l'on devra faire les nouveaux échevins, treize citoyens pris au dehors et parmi lesquels ne pourra se trouver aucun des quatre premiers échevins de l'année courante. Ces treize bourgeois, après avoir prêté serment, choisiront quatre bourgeois de la ville, un par « escroette » (quartier), et ceux-ci, après avoir prêté serment à leur tour, en nommeront quatre autres, qui seront les quatre premiers échevins de l'année nouvelle, et éliront, à leur bon plaisir, le restant de l'échevinage. Toutes ces nominations devaient être faites le même jour afin d'éviter compromis et coalitions.



La situation était identique à Thourout. Les échevins, contre le gré de la classe populaire, livrèrent la ville aux hommes du Roi [1]. Ceux-ci, pour punir le « commun », exigèrent une contribution de guerre. Peu après, la garnison flamande de Wynendael reprit la ville, grâce à l'appui des artisans, qui pillèrent les maisons de leurs adversaires, entre autres des sires de Haveskerke, de Thiennes, de Heuchin, de Wendin; mais ceux-ci ne tardèrent pas à rentrer armes en main, après la conclusion des trêves, les soldats du Roi étant demeurés maîtres du pays environnant [2].

A Bruges, il est vrai, artisans comme patriciens, suivaient de commun accord le parti du Roi. C'est que Bruges tout entière se souvenait des luttes récentes contre le Comte et de la dureté avec laquelle il l'avait frappée.

L'administration de Raoul de Nesle.

Philippe le Bel s'efforça d'appuyer son autorité en Flandre sur les sympathies de la population. Il fut habilement secondé par le connétable Raoul de Clermont [3], seigneur de Nesle [4]. Celui-ci demeura lieutenant du Roi en Flandre de juillet 1298 [5] à janvier 1300, date où Charles de Valois prit en main l'administration du pays.

Les habitants de Furnes, pour leur fidélité au Roi, reçurent la confirmation de leurs privilèges [6], ainsi que ceux de Bour-

1. Plaintes — s. l. n. d. (vers 1299) — des habitants de Thourout; éd. L.-St., I, 238.
2. *Ibid.*
3. Fils de Sim. II de Nesle et d'Alix de Montfort, comtesse de Ponthieu; il épousa Alix de Dreux, vicomtesse de Châteaudun et, en secondes noces, Isabelle, fille de J. d'Avesnes, comte de Hainaut. Il avait été chambellan de Fr., sous Philippe le Hardi; il était connétable depuis 1285.
4. Nesle, ch.-l. de cant. dans la Somme, arr. de Péronne.
5. C'est du moins la date des premiers actes qu'il scella comme lieutenant du Roi en Fl. — V. aussi le journal du Trésor, compte du 16 sept. 1298, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 85 v°. — Quant aux troupes royales qui occupèrent la Flandre durant les trêves, elles se trouvèrent sous les ordres de Gui de St-Pol. V. le rôle intitulé : « Ce sunt li non des chevaliers qui sunt retenu pour Flandres, sanz ceus qui sunt retenu en Flandres par le conte de St-Pol, l'an .M. .CC. .IIIj^{xx}. et .XIX. », or., *Arch. nat.*, J 548, n° 17.
6. Lettres — 1298, 19 jl., Bruges — de Raoul de Nesle, or. sc., *Arch. v. Furnes*, à la date; éd. Ronse, *Jaarb.*, I, 269-70.



bourg[1] et ceux de Bergues[2]. Philippe le Bel prit[3] sous sa garde l'hôpital Notre-Dame de Lille ; il sanctionna[4] les règlements des béguines et soutint[5] les Lillois dans leur procès au Parlement contre le comte de Hainaut.

A Bruges, le Roi avait établi comme gardien le chevalier Jean « castelains » de Tourote, sire de Honnecourt[6], et comme chef de la garnison Adam de Cardonnoy[7]. Il confirma[8] à nouveau les privilèges de la ville. Par le règlement[9] qui fixa la condition des détenus dans la prison de Bruges, le fameux *Steen* devint la prison du Roi. Citons encore une charte donnée[10] par

1. Lettres — 1298, sept., St-Germ-en-Laye — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4112; éd. Coussemaker, *Ann. du com. flam. de Fr.*, t. V (1873), p. 73.

2. Lettres — 1298, sept., St-Germ.-en-Laye, de Ph. IV; cop. xive s., *Arch. Nord*, Godfr. 4113.

3. Lettres — 1299, févr., Châteauneu — de Ph. IV; cop. xive s., *Arch. Nord*, 3e cartul. Fl., pièce 63; éd. *Ordonn.*, IV, 318, sous le vidim. — 1355, 4 mars, au Temple à Paris — de Jean II.

4. Lettres — 1299, 16 mai, Maffliers — de Ph. IV.

Ph., Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod nos, ut beguinis ville nostre Insulensis vagandi occasio subtrahatur et odor sui nominis per conservationem vite laudabilis latius diffundatur, eisdem beguinis tenore presentium concedimus ut eodem regimine, custodia, vita, modestia et aliis circonstantiis et consuetudinibus approbatis, rationabilibus et justis, de certo gubernentur, sicut tempore Guidonis de Dampna-Petra, condam comitis Flandrie, quando dictam villam ad manum suam tenebat, fuerant solite gubernari. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud Maffletum, sabbato post festum sancti Nicholai estivalis, anno Domini m° cc° nonagesimo sexto.

Min. or., *Arch. Nord*, Godfr. 4211.

5. Mandem. — 1299, 23 nov., Paris — de Ph. IV au comte de Hainaut, sous le vidim. — 1299, 26 déc., Nesle — de Guill. de Hangest, bailli de Vermandois, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4248.

6. V. les quittances de gages données à Bruges le 4 nov. 1297, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 103; le 16 janv. 1298, *ibid.*, charte 104; le 29 sept. 1298, *ibid.*, charte 109; le 20 janv. 1299, *ibid.*, charte 114; le 31 mars 1299, *ibid.*, charte 117; les 13 et 14 avr. 1299, *ibid.*, chartes 120-21; le 19 jl. 1299, *ibid.*, charte 131; le 17 sept. 1299, *ibid.*, charte 135.

7. Quittance — 1299, 22 mars, Bruges — de 8000 lb. pet. tr., pour ses « despens » durant qu'il a été « garde de l'establie de Bruges », soit du 25 jn 1298 au 22 mars 1299; or., *Arch. v. Bruges*, charte 116.

8. Trois lettres — 1299, jn, Vinc. — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Bruges*, chartes 122-28 (au dernier numéro est jointe une traduction flamande d'une écrit cont.); éd. Warnk.-Gheld., IV, 309-10.

9. Lettres — 1299, 15 jl., Lille — de Raoul de Nesle, sous le vidim. confirmatoire — 1299, déc., Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 148; éd. Delepierre, III, 189; Warnk.-Gheld., IV, 310-12.

10. Lettres — 1299, 30 août, Paris — de Ph. IV; éd. Warnkœnig, *Flandrische Staats u. Rechtsgesch.*, III², 33.

Philippe IV, le 30 août 1299, pour maintenir le chapitre de Saint-Donat dans la juridiction qu'il exerçait en matière de synode; et une autre, scellée[1] sans doute à la prière des Brugeois, pour empêcher les habitants du Franc, de transférer hors de Bruges la résidence de leur échevinage.

C'est à cette époque que les Brugeois modifièrent, sous le gouvernement de Philippe le Bel, la loi constitutive de leur Magistrat, comme les Douaisiens l'avaient fait sous le gouvernement de Gui de Dampierre. Le nouveau statut fut dressé par une assemblée composée du Magistrat en fonction et des notables de la ville. Cet acte, autant par son contenu que par les noms de ceux qui le rédigèrent, montre[2] que Bruges était alors sous la domination des patriciens (divitiores). Chacun des bourgeois qui participent à la confection de la loi nouvelle possède un sceau, et M. Gilliodts-Van Severen fait observer que parmi eux — ils sont au nombre de soixante-dix-neuf — quinze seulement ne figurent pas sur la liste, dressée en 1292, des trois cents bourgeois les plus riches qui devaient le service militaire sur un destrier.

« Les deux bourgmestres de la ville, lisons-nous en substance dans l'acte, se démettront chaque année de leur charge, le 9 octobre; et le corps des échevins et des jurés choisira dans son sein deux nouveaux bourgmestres, ainsi que deux trésoriers qui gèreront les finances de la cité sous la surveillance de vingt prud'hommes, également à la nomination du Magistrat ».

Suit une concession aux vœux populaires, que nous sommes

1. Lettres — 1297, 18 oct., Hesdin — de Ph. IV.

Ph., etc. Notum facimus intentionis aut voluntatis nostre non esse quod scabini Francorum terre nostre Brugensis locum in quo cause et negocia eorum agitari consueverunt ab antiquo, ad alium locum transferre valeant aut mutare. Actum apud Hesdinum, in festo beati Luce evangeliste, anno Domini, M° CC° nonagesimo septimo.

Or. sc., *Arch. Et. Bruges*, chartes du Franc, n° 89.

Ph. IV scella cette charte à Hesdin où Robert d'Artois donna une grande fête en son honneur, v. lettres — 1298, 27 nov., Hesdin — de Rob. d'Artois, éd. *Mém. Soc. Antiq. Morinie*, XI, 376.

2. Lettres — 1298, 19 déc., Bruges — du Magistrat et des notables de Bruges, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 113; éd. WARNK.-GHELD., IV, 304-8. L'analyse que M. Gilliodts-van S. (*Inv.*, I, 59-62) a donnée de cet acte, doit être consultée à cause de la précieuse description des 79 sceaux dont la charte est garnie.



en droit d'attribuer à l'influence de Raoul de Nesle. Les dits prud'hommes nommés pour l'inspection des finances feront un compte rendu, à jour fixe, devant le Magistrat et — addition importante — devant tous les citoyens qui voudront y assister.

En effet, bien que le patriciat fût, à Bruges, le principal soutien de l'influence française, le connétable de Nesle sut diriger sa politique d'une manière mesurée et prudente, de manière à ne pas favoriser exclusivement l'un des deux partis. C'est au moment même où, sous son administration, était renouvelée la loi échevinale, qu'il dénouait, à la satisfaction commune, le long conflit entre la population brugeoise, d'une part, et, de l'autre, les possesseurs de droits féodaux dans la ville, la dame de la Wastine, Jean de Ghistelles et Ghildolf seigneur de la Gruthuuse, conflit qui avait si souvent menacé de dégénérer en violences. Le seigneur de la Gruthuuse exerçait féodalement le droit de vendre, à l'exclusion de tout autre, la grute nécessaire pour la cervoise brassée à Bruges; quant à la cervoise qui y était apportée du dehors, d'Angleterre ou d'Allemagne, elle lui devait payer redevance, sauf aux jours de fêtes franches. Les tonneaux appartenant aux contrevenants étaient défoncés au milieu de la rue. Raoul de Nesle décida[1] que le seigneur de la Gruthuuse lèverait durant cinq ans trois deniers parisis par tonneau de trois setiers, au bout de l'année on chiffrerait le total et, après cinq ans, la ville de Bruges aurait la faculté de racheter ce droit, moyennant trente deniers, par denier du produit de l'année moyenne.

Quant à Isabelle de la Wastine, et à son fils Jean de Ghistelles, ils prétendaient à la perception de deux sous parisis par tonnel ou pipe de vin rhénois. Le connétable décida[2] qu'ils renonceraient à leur droit moyennant une rente de 100 lb. parisis, ou un capital de 1600 lb. une fois payées. Cette dernière condition fut acceptée.

Le connétable s'efforça aussi d'atténuer les calamités qu'avait

1. Lettres — 1298, 29 nov., Bruges — de Raoul de Nesle, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 111; éd. WARNK.-GHELD., IV, 299-301.

2. Lettres — 1298, 1er déc., Bruges — de Raoul de Nesle, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 112, cop. XVe s., Rudenb. f. 9 (où l'on trouve également la transcription du reçu donné par la dame de la Wastine et son fils de 2,000 lb. tr. pet., valant 1,600 lb. par. pet.). Publ. par WARNK.-GHELD., IV, 302-3.



entrainées la guerre. On ne voyait pas seulement les nobles bardés de fer piller bourgs et campagnes, les paysans saccager les grosses fermes et les châteaux où ils pouvaient pénétrer; mais, à la faveur des troubles, les rivalités entre grandes villes éclataient avec violence, et, sur les routes, les habitants de Bruges, qui tenaient pour le Roi, dépouillaient les marchands d'Ypres, tandis que les Yprois, qui suivaient le parti du Comte, détroussaient les négociants brugeois.

Le deuxième fils de Gui de Dampierre, Guillaume de Crèvecœur[1], avait épousé Aélis, fille du connétable de Nesle. Celui-ci le reçut au château de Maele. Ph. de Maldegem[2] et J. de Bouchavesne — qui avaient été adjoints à Sim. de Melun et à Geoff. de Joinville pour veiller en Flandre à l'observation des trêves — les assistèrent. Il fut décidé que « tous chemins, tant par eau que par terre, seroient tenus ouverts, de manière que tous marchands et personnes, et toutes marchandises de chacun des deux partis, ainsi que des pays étrangers puissent aller et venir en toute franchise et en toute sûreté ». Guill. de Crèvecœur et Raoul de Nesle eurent soin d'ajouter que tous statuts et ordonnances faits en diverses villes du comté pour entraver, par le temps présent, le libre parcours des routes étaient abrogés. Le comte de Flandre, d'une part, au nom des villes qui suivaient son parti, la ville de Bruges, d'autre part, au nom de tous ceux qui tenaient le parti du roi de France, devaient donner des lettres scellées de leurs grands sceaux par

1. La *Chronographia reg. Fr.* désigne Guill. de Crèvecœur de la maanière suivante : « Guillelmus, cognomento *Pater Noster* »; éd. Moranvillé, I, 137.

2. Ph. de Maldegem (Maldegem, Fl. or., arr. et cant. d'Eecloo) avait défendu la villes d'Ypres contre les troupes françaises après la bat. de Furnes (VANDENPEEREBOOM, IV, 120). A la reprise des hostilités il fut fait prisonnier, dès les premiers jours, par l'armée de Ch. de Valois (1300, 17 janv.), v. à ce sujet des détails dans les Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 363, ll. 44 et ss. On lit à ce sujet, à la date de févr. 1300, la note suivante dans le journal du Trésor : « Henricus de Bituris et Johannes Baatel, servientes armorum, pro fine compoti sui de expensis factis adducendo Parisius de Brugis, Philippum de Maldenghem, militem et tres scutiferos captos cum eo,... cxij. s. v. d. par., conputatum per se ipsos. » *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 10 r°. En montant sur le trône après la mort de son père Rob. de Béth. fit de Ph. de Maldegem un de ses principaux conseillers; et le nomma l'un des trois administrateurs chargés de gouverner la Fl. en son absence, lorsqu'il se rendit à Paris en févr. 1309 (Ann. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 595 l. 20).



lesquelles Ph. de Maldegem et J. de Bouchavesne seraient chargés de rechercher, estimer et faire restituer tous biens et marchandises qui avaient été pillés ou le seraient dans l'avenir. Il était d'ailleurs défendu de se « revenger » soi-même. Enfin des peines sévères furent prononcées contre les contrevenants aux différents articles qui avaient été arrêtés[1].

Les lettres que la ville de Bruges donna, en conséquence de cet accord, furent scellées dès le lendemain à Bruges. Les Brugeois s'engageaient[2] à restituer « tous biens et marchandises

1. Lettres — 1299, 20 mars, Maele — de Raoul de Clermont et Guill. de Crèvecœur; éd. L.-St., I, 280-83.

2. Lettres — 1299, 21 mars, Bruges — de la v. de Bruges.

... eschevins et la communauté de la ville de Bruges, nous faisons savoir a touz que nous volons et promettons et principalement... boine sponte volenté, nous obligons a la requeste de noble et puissant home monsigneur Raoul de Clermont, conestable de France, et sire de... ant le lieu nostre singneur le roy de France, en son conquest de Flandres, que tout ce qui est et sera estimez de perdes et damages ta... merchandises et biens arr stés quelconques pour le temps passé jukes a ore, des bourgois d'Ypre et des autres genz quelconques... sapelle conte de Flandres de commun acort par estimeurs qui a ce sont députés par les... partie selonc la fourme de leur lettres sur ce données, scellées de leurs seaus ou par... ussent estre ou ni vosissent, que nous, puis la relacion fete au dis auditeurs par... ans, rendrons, poierons et delivrerons, ou ferons rendre poier et delivrer, sanz... a ceus a qui devroient estre renduz. Et que se a ce fere nous fussiens en... que li diz auditeurs, qui sont ou qui pour le temps a venir seront,... touz marchans et touz bourgois et toutez autres personnes... de cascun de la communauté de la dite ville de Bruges... ou marchandises arrestées vendre ou donner en... seroit entierement poié comme desus est dit, et a ce tenir et acomplir entierement de touz nouz justiciables. Et promettons en bonne foy que nous, ne autre pour... ne ne ferons ne ne pourchacerons qui sont ou puisse estre contre ce que nous... ncions fere des dites estimacions. En tesmoing de ces choses et pour commun profist de... les et de sa tere de Flandres, nous avons mis nostre seel en ces presentes lettres avoec les seel monsigneur le conestable.., requeste... qui est contenu es ordenances et acordances fetes a Malle, le Venredi vintime jour de March, entre le dit conestable et monsigneur Guillaume de Flandres, seigneur de Crevecœur, seellées de leur seaus avoec les seaus des deux auditeurs deputez... roys pour les trives garder de chascune partie si comme en elles est plus pleinement contenu. Et nouz, conestables desus diz, prometons que pour ceste execucion fere ou fete, par l'auditeur de l'autre partie, nous, nostre partie, ne nouz puissiens ne ne doiens revamgier, ne arrester, ne empechement fere en nulle maniere. En tesmoing et confirmacion des choses desus dites, fetes a nostre requeste, et de nostre assent, et pour elles miex garder, avons mis en ces presentes lettres nostre grand seel. Donné a Bruges, le samedi vint et un jour de march, l'an de grace mil deus cens quatre vins dis huit.

Or. (en mauvais état) sc., sur queue de parchem., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 731.



arrêtés par le temps passé, jusqu'à ores, des bourgeois d'Ypres et autres gens », et à respecter la convention qui venait d'être conclue. L'acte est scellé du grand sceau de la ville, accompagné du sceau du connétable.

Les légistes.

Quelque modérée que fût la politique de Raoul de Nesle, et quelque conciliante que fût son administration — si bien que la légende en fit, dans les chroniques postérieures, comme un traître à la cause qu'il représentait [1], — Gui de Dampierre ne cessait de faire entendre ses doléances [2]. Il est vrai qu'il avait vu s'abattre sur la Flandre, comme un vol d'oiseaux de proie, des hommes qu'il ne tarda pas à reconnaître comme très redoutables sous leur apparence pacifique ; ce sont les « légistes », écrit-il à ses fils [3]. Ils étaient venus examiner les droits que le Roi avait acquis par les derniers traités, et n'avaient pas tardé à découvrir que « li membre doivent suiwir le chief [4] » : c'est-à-dire que le Roi, qui occupait Bruges, Courtrai, Lille, devait, par là même, occuper les châtellenies tout entières dont ces cités étaient « le chef ». « Laquele chose, écrit avec désespoir Gui de Dampierre, est apertement contre les paroles écrites en le souffrance : *Ki tient se tiegne*, et si, par leurs cavillations, ils venoient à leur entente, nous perdrions à peu près tout ce qui nous est resté dans les châtellenies de Bruges et de Courtrai, et grande partie dans les bailliages d'Ypres et de Cassel ».

Au cours d'une lettre, déjà citée [5], Rob. de Béthune parle aussi des légistes. Ceux de France vont ouvertement contre les trêves lorsqu'ils prétendent que puisqu'ils ont Bruges ou Courtrai, ou autres bonnes villes de Flandre, ils doivent avoir les châtellenies et le pays autour, comme membres suivant le chef ; ils ont tort, car vous savez que Bruges est une ville « francie » par les comtes de Flandre, dedans certaines bornes,

1. Cf. Brassart, *Souv. Fl. wall.*, 1re sér., XIV, 184-85.
2. Lettre — s. l. n. d. (1298, août) — de Gui de D. à Éd. Ier, min. or., papier, *Arch. Nord*, Godfr. 4196 ; éd. L.-St., I, 265-67.
3. Lettre — 1298, 23 jl., Petegbem — de Gui de D. à ses fils Rob., Ph. et J. ; éd. Kervyn, *Études*, p. 36.
4. *Ibid.*
5. Lettre — 1298, 9 sept., Baume-les-Dames — de Rob. de Béth. à Jacques Becs et Michel As Clokettes ; éd. L.-St., I, 253-58.



et que les échevins et administrateurs de la ville n'ont aucun pouvoir au dehors, qu'ils ne représentent en rien les populations environnantes, et que, par conséquent, le fait qu'ils ont livré, par malice, la ville de Bruges entre les mains du Roi, n'engage en rien ces populations. Ceux de la châtellenie et du pays de Bruges sont donc d'un autre corps et entièrement séparés de ceux de la ville; il en est de même à Courtrai, à Lille et ailleurs.

La question des monnaies produisait d'autres difficultés. Les gens du Roi prétendaient que le Comte n'avait pas le droit de battre monnaie dans ceux de ses domaines qui relevaient de la couronne de France, tant que la guerre ou les trêves dureraient[1]. Philippe le Bel eût volontiers profité des circonstances pour ruiner les ateliers monétaires de son vassal. Gui de Dampierre crut nécessaire de rassurer ses ouvriers, et, en juin 1298, il promit[2] « a tous ceus qui estoient demeurés et demeurer vouloient a son service » de les indemniser largement des confiscations que le roi de France pourrait prononcer contre eux. Il faisait d'ailleurs saisir les monnaies royales dans la partie de la Flandre où il était demeuré maître; Philippe le Bel faisait saisir les monnaies du Comte dans l'autre partie[3].

Ces différends étaient portés devant l'évêque de Vicence, légat de Boniface VIII, devant Geoff. de Joinville et Sim. de Melun. Ceux-ci présidèrent, le 29 juillet 1298, à Arras, une assemblée importante où ces questions furent débattues. Philippe le Bel et Gui de Dampierre s'y firent représenter chacun par six chevaliers et quatre clercs[4].

Dans le courant de 1299, ces assemblées, où l'un des deux

1. Lettre — 1299, 27 déc., Gand — de Me Bassan à Gui de D., or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1024; éd. KERVYN, *Études*, pp. 68-69.

2. Lettres — 1298, 5 jn, s. l. — de Gui de D., or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 108.

3. Cf. lettre de Me Bassan, éd. KERVYN, *Études*, pp. 68-69, et les points déterminés par l'év. de Vicence pour l'observation des trêves, min. (s. l. n. d.), *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1058; éd. L.-ST., I, 243-44.

4. Lettre — 1298, 23 jl., Peteghem — de Gui de D. à ses fils; éd. KERVYN, *Études*, p. 36. A la tête des gens du Roi se trouvaient P. de Grès et P. de Belleperche : « Cantor Parisiensis, dominus P. de Gressio et magister P. de Bella-Pertica, missi apud Attrebatum pro negociis Flandrie, pro expensis suis, equaliter .VIxx. lb. par. Super regem ». Compte du 25 jl. 1298, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 81.



partis reprochait à l'autre des infractions aux trêves, furent assez nombreuses. L' « ostagement » des prisonniers donnait lieu à de vives discussions. Philippe le Bel ne voulait pas rendre plusieurs des prisonniers faits en 1297, entre autres le chevalier lorrain H. de Blamont; il donnait pour prétexte le refus par Édouard Ier de mettre en liberté le roi d'Écosse. Le roi d'Angleterre disait que celui-ci n'avait pas été l'allié du roi de France [1], et Philippe IV répliquait en montrant les traités conclus [2].

Autre débat à propos de la possession de Renaix [3] que se disputaient les comtes de Flandre et de Hainaut. Geoff. de Joinville se prononça en faveur du comte de Flandre, Sim. de Melun en faveur du comte de Hainaut, et celui-ci, sans attendre que les deux arbitres se fussent mis d'accord, prit possession de la ville [4].

Spoliation des partisans du lion, par les gens du Roi, spoliation des partisans du lis, par les gens du Comte; saisie des monnaies royales par ordre du Comte, saisie des monnaies du Comte par ordre du Roi; vexations contre les ecclésiastiques appelants en cour de Rome par les sergents de Philippe le Bel, vexations contre les ecclésiastiques non appelants par les officiers de Gui de Dampierre: les torts étaient réciproques et les excès étaient égaux, aussi les plaintes devant les arbitres et devant l'évêque de Vicence ne discontinuaient-elles pas [5].

L'alliance de la Hollande.

Philippe le Bel était décidé à faire avancer ses troupes en Flandre, aussitôt que les trêves seraient expirées. Il lui impor-

1. V. procès-verb. not. — 1299, 15 janv., Paris — de l'entrevue des ambassadeurs du roi d'Angl. avec les représentants du roi de Fr.; éd. L.-St., I, 269-72, d'apr. *Arch. nat.*, JJ 5.

Les prisonniers faits sur les Flamands, en 1297, étaient en grand nombre, si bien qu'en 1298 la Chambre des comptes se plaignit des frais qu'occasionnait leur détention. Voy. *Bibl. nat.*, ms. lat. 9018, f. 46, cit. par Moranvillé, *Chronogr.*, I, 167.

2. Sur ces faits, v. positions des thèses de l'Éc. des Chartes (1885), pp. 72-75.

3. Renaix, ch.-l. de cant. dans la Fl. or., arr. d'Audenarde.

4. Lettre — 1298, 23 jl., Peteghem — de Gui de D. à ses fils; éd., Kervyn, *Études*, pp. 36-37.

5. Cf. lettre — s. l. n. d. (1298, août) — de Gui de D. à Éd. Ier; éd. L.-St., I, 266.



tait d'avoir, pour ce moment, resserré les nœuds de ses anciennes alliances, et détaché, si possible, de Gui de Dampierre ceux qui l'avaient soutenu. Par lettres d'avril 1298, il donna [1] à son fidèle allié Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, une rente perpétuelle de 6,000 lb. tr., transmissible à ses héritiers, dont 4,000 lb. seraient levées sur les conquêtes de Flandre. Il réussit, d'autre part, à écarter de l'alliance flamande le jeune comte de Hollande, avec l'aide de Jean d'Avesnes, son oncle [2]. On mit devant les yeux du fils l'assassinat de son père, Florent V, par les amis de la Flandre et de l'Angleterre : tout un parti, en Hollande, n'avait cessé de regarder l'alliance de Jean Ier avec les Flamands comme un sacrilège [3]. Et, finalement, fut scellé le traité du 28 avril 1298, par J. de Ghistelles [4], Ch. de Duvenvoorde et P. d'Oostbourg, représentants du comte de Hollande, et par Sim. de Melun et le clerc Alfin de Name, représentants du roi de France [5].

Gui de Dampierre ne désespéra pas de regagner le terrain perdu, confiant dans l'influence de Wolfard de Borsselen [6]; et il y parvint, mais après s'être résolu à un grand sacrifice : il renonça à l'hommage que la couronne de Flandre réclamait pour les îles de la Zélande [7], et, en retour, Jean Ier, comte de

1. Lettres — 1298, avr., abb. de Maubnisson — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. Nord*, 3e cartul. de Hainaut, pièce 62. — Cf. journal du Trésor, compte du 22 jl. 1301, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 121 v°.

2. KERVYN, *Études*, p. 55, n. 2.

3. Cf. Melis Stoke, liv. IV, vers 1024-68; liv. V vers 1238-1325.

4. On a vu que J. de Ghistelles était un chevalier brugeois appartenant au parti du lis. Il fut en cette circonstance directement payé par Ph. IV. « Johannes, dominus Ghistelle, miles, pro labore et expensis suis factis pro negociis regis in Hollandia, .ijc. lb. tr., conputatum per H. de Maalines, valletum suum. Super regem ». Compte du 13 sept. 1298, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 85.

5. Lettres — 1298, 28 avr., s. l. — de J. de Ghistelles et ses compagnons éd. VANDEN BERGH, *Oorkondenb.*, I, 468.

6. Melis Stoke, liv. V, vers 1238-57.

7. Traité d'alliance — 1299, 11 févr., s. l. — entre J. Ier, comte de Hollande, et Guill. de Crèvecœur agissant au nom de Gui de D.; éd. KLUIT, II, 983; VANDEN BERGH, *Oorkondenb.*, II, 485; min. — s.l.n.d. (vers 1299, févr.) — d'un projet de ce traité, éd. VANDEN BERGH, *Gedenkstukken*, I, 70; *Oorkondenb.*, II, 483.

On conserve aux Arch. de l'Ét. à Gand (St-Gen. 810) une autre minute chargée de ratures, projet pour le dit traité. C'est par erreur que St-Genois (*Inv.* p. 238) a daté cette dernière pièce de 1295, et que M. Vanden Bussche (*La Flandre*, 1883, p. 39) la place entre le 29 sept. et le 4 oct. 1296.



Hollande, par un nouveau revirement, promit d'aider Gui de Dampierre dans la guerre contre le roi de France, avec cinq cents cavaliers et dix mille piétons, — moyennant une solde élevée.

L'accord conclu entre les comtes de Flandre et de Hollande [1], touchant la renonciation par la couronne de Flandre à la mouvance des îles de la Zélande, fut ratifié le 4 mars 1299 par le roi d'Allemagne. Le 6 mars, Gui de Dampierre donna [2] à ses fils Robert et Guillaume pouvoir de prononcer cette renonciation en son nom. Le 11 mars, l'accord fut mis sous forme de traité et scellé régulièrement [3]; enfin, le 27 mars, les comtes de Flandre et de Hollande se rencontrèrent à Biervliet, où ils confirmèrent ce qui avait été arrêté entre leurs plénipotentiaires [4]; mais Gui de Dampierre fit ajouter que l'acte perdrait son effet si la couronne de Hollande venait à passer à une branche collatérale qui n'était autre que la maison d'Avesnes.

Malheureusement pour Gui de Dampierre, Wolfard de Borsselen [5] fut assommé, le 1er août 1299 [6], à Delft, dans une émeute populaire. Jean d'Avesnes débarqua à Middelbourg, et devint, favorablement accueilli par Jean Ier, le maître absolu du pays. Enfin le jeune comte de Hollande succomba le 29 octobre 1300 [7]. Son successeur était précisément Jean

1. Lettres — 1299, 4 mars, (Ulm) — d'Alb. d'Autriche; éd. Kluit, II, 1004.

2. Lettres — 1299, 6 mars, s. l. — de Gui de D.; éd. Vanden Bergh, *Gedenkstukken*, I, 85; *Oorkondenb.*, II, 489.

3. V. lettres — 1299, 9 mars, s. l. — de Gui de D. et de ses fils, éd. Kluit, II, 1004; projet de l'acte suivant : lettres — 1299, 11 mars, s. l — de Gui de D. et de ses fils, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4166, éd. Vanden Bergh, *Gedenkstukken*, I, 77, et *Oorkondenb.*, II, 487.

4. Lettres — 1299, 27 mars, Biervliet — de J Ier comte de Hollande, déclarant que Gui de D. a renoncé à l'hommage des îles de la Zélande, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4177; *Arch. Et. Gand.*, St-Gen. 1001; éd. Kluit, II, 994.

Lettres — 1299, 27 mars, Biervliet — par lesquelles Gui de D. et J. de Hollande promettent d'observer le traité de paix conclu entre eux, et de faire réparer les infractions qui y seraient commises, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4174.

5. Pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus, lors de la conclusion des traités de févr.-mars 1299, G. de D. donna à Wolfard de Borsselen une rente annuelle de 50 lb. de Fl ; v. lettres — 1299, 31 mars, s. l. — de Gui de D., éd. *Comm. voy. d'hist.*, 1re série, t. IV, p. 229.

6. Non le 29 jn., comme on l'a imprimé par erreur; cf. Melis Stoke, IV, 908.

7. Sur ces événements, v. Franke, pp. 132 et ss.



d'Avesnes; et s'il est vrai que par l'avènement de la dynastie nouvelle les traités du mois de mars 1299, qui avaient reconnu à la Hollande la possession des îles de l'Escaut, affranchies de la suzeraineté flamande, étaient annulés, le comte de Flandre voyait la Hollande passer définitivement à l'alliance française, ce qui lui enlevait son dernier espoir de salut.

Quant au duc de Brabant, Gui de Dampierre parvint à conclure avec lui un traité, le 6 mars 1298[1]; mais les secours qu'il tira de ce côté n'en furent pas plus efficaces : c'étaient de belles paroles, et des missions diplomatiques, et même des parades militaires : de fait, J. de Brabant tenait à demeurer neutre jusqu'au moment où il pourrait vendre son alliance un bon prix.

L'alliance du roi d'Allemagne.

A peine Gui de Dampierre eut-il appris la nouvelle de la victoire remportée à Gœlheim[2] par Alb. d'Autriche sur Adolphe de Nassau, qu'il envoya[3] en Allemagne les sires de Valkenburg et de Cuyk. Il ne pouvait mieux choisir ses ambassadeurs: peu après sa victoire, Alb. d'Autriche avait précisément écrit[4] à ces deux seigneurs de venir le trouver afin de conclure ensemble un acte d'alliance. Puis Gui de Dampierre se rendit en personne à Aix-la-Chapelle, afin d'assister au couronnement du nouveau roi des Romains[5], et, le jour même, il prêta[6] entre ses mains serment de foi et d'hommage pour les terres qu'il relevait de la couronne d'Allemagne. Albert d'Autriche[7], touché de cet empressement et sensible aux

1. Lettres — 1298, 6 mars, Ardenburg — de Gui de D. et J. de Brabant, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4034, et autres lettres — 1299, 26 janv., s. l. — des mêmes, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4142.
2. 1298, 2 jl.
3. Cf. lettres — 1298, 23 jl., Peteghem — de Gui de D. à ses fils; éd. Kervyn, *Études*, p. 38.
4. Cf. lettres — s. l. n. d. — de H. de Cuyk, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4189.
5. Wielant, éd. *De Smet*, I, xlii. — Le couronnement d'Alb. d'Autriche eut lieu le 24 août 1298.
6. V. lettres — 1298, 24 août, Aix-la-Chapelle — d'Alb. d'Autriche; éd. Warnk.-Gheld., I, 397-98.
7. Lettres — 1298, 28 août, Cologne — d'Alb. d'Autriche; éd. Winkelm, II, 178.

prières des sires de Valkenburg et de Cuyk, annula la proscription dont Rod. de Habsbourg et Ad. de Nassau avaient frappé le comte de Flandre.

Gui de Dampierre revint dans ses États rempli d'espoir par le bon accueil que lui avait fait le nouveau roi d'Allemagne, et lui députa aussitôt Guill. de Mortagne et J. de Menin, qui avaient mission de l'entretenir « de certaines accordailles et fiançailles et dots et dons pour noces et douaires [1] ». Nous allons assister à la répétition de l'aventure anglaise. Enfin, Jean et Gui de Namur se rendirent auprès du roi allemand, à Boppard, et obtinrent, contrairement à ce qu'il avait décidé [2] le 4 mars 1299, qu'il annulât les lettres publiées par Rod. de Habsbourg en faveur du comte de Hainaut, et déclarât [3] que celui-ci était tenu d'exécuter la sentence arbitrale de God. de Brabant et J. de Dampierre [4].

Déjà, à ce premier succès, le comte de Flandre espérait en ajouter un autre, quand il vit se dresser devant lui, à la cour allemande, le même obstacle contre lequel étaient venus se briser ses efforts en cour de Rome. Dès juillet 1298, H. de Cuyk pressait [5] Gui de Dampierre d'envoyer vers le sire de Valkenburg — qui avait rendez-vous avec Alb. d'Autriche à Kreuznach — quelque personne, habile et discrète, munie de grands pouvoirs, « vu que les envoyés du roi de France sont arrivés, et offrent une grande somme d'argent, pour que le roi des Romains prenne les intérêts de leur maître à cœur ».

1. Lettres — 1299, 7 janv., s. l. — de Gui de D., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen., 995; éd. L.-St., I, 268. G. de Mortagne et J. de Menin étaient de retour le 21 janv. 1299, v. compte de leur mission, or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 997; éd. L.-St., I, 272-73. Ils retournèrent en Allemagne dès le mois de février, v. à ce sujet lettres — 1299, 1er févr., s. l — de Gui de D.; éd. L.-St., I, 280.

2. Lettres — 1299, 4 mars, Ulm — d'Alb. d'Autriche, éd. Kluit, II, 1007.

3. Lettres — 1299, 25 avr., (Boppard) — d'Alb. d'Autriche, éd. Kluit, II, 1006. Un vidim. — 1299, mai, Maëstricht — de ce traité, par Renier, doyen de l'église St-Servais, est conservé aux Archives du Nord, Godfr. 4200.

4. Le roi d'Allemagne se tourna dans la suite ouvertement contre le comte de Hainaut, v. ses lettres — 1300, 10 mars, Heilbronn — éd. Winkelm., II, 193; — 1300, 11, 12 et 14 mars, Heilbronn et Spire — éd. Warnkœnig, *Flandr. Staats u. Rechtsg.*, I[1], Urk., pp. 71-72; — s. l. n. d. — éd. Van Mieris, II, 15.

5. Lettres — s. l. n. d. (1298, jl.) — de H. de Cuyk, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4189.



Qu'advint-il ? — En mai 1299, les envoyés d'Alb. d'Autriche étaient à Paris [1]; en août furent publiées les conventions entre les rois de France et d'Allemagne [2], et les fiançailles du fils d'Alb. d'Autriche — non avec une fille de Gui de Dampierre, — mais avec Blanche, sœur de Philippe le Bel [3]. « Nous n'avons nul espoir au roi d'Allemagne », écrivait [4], vers la fin de juillet 1299, Gui de Dampierre à son fidèle Jean de Menin. Enfin, au cours de l'entrevue de Vaucouleurs [5], où Philippe le Bel et Alb. d'Autriche se rencontrèrent, le 8 décembre 1299, furent aplanis les derniers points sur lesquels pouvait subsister entre eux quelque désaccord.

L'alliance du roi d'Angleterre.

On a vu comment, abandonné par Édouard Ier, Gui de Dampierre fut exclu de la sentence arbitrale que Boniface VIII prononça, le 27 juin 1298. Brisé de douleur, le vieux comte écrivit [6] au roi d'Angleterre :

« Sire, j'envoie vers vous, comme vers celui en qui, après Dieu, j'ai placé ma suprême espérance; mais les nouvelles venues de Rome sont dures et nous ont fort ébahis, nous et nos amis. Sire, le Pape aurait prononcé la paix entre vous et le roi de France, des projets de mariage seraient conclus entre vos deux maisons, et je demeurerais hors des traités. Cependant les gens du Roi, rompant les trêves, saisissent nos villes, tuent nos gens, prennent leurs biens ès champs et maisons, jettent en prison les échevins de nos villes, et, par peur et con-

1. Lettre — 1299, 23 jl., Anagni — de J. de Menin et Mich. As Clokettes, à Gui de D.; éd. KERVYN, *Études*, pp. 65-66.

2. Lettres — 1299, août, s. l. — d'Alb. d'Autriche; éd. WINKELM., II, 188.

3. Lettres — 1299, août, s. l. — d'Alb. d'Autriche; éd. WINKELM., II, 189.

4. Lettre — s. l. n. d. (fin jl. 1299) — de Gui de D. à J. de Menin et Mich. As Clokettes; éd. KERVYN, *Études*, p. 67.

5. Les conférences dites de Vaucouleurs eurent en réalité lieu à Quatre-Vaux, localité située à égale distance de Toul (terre d'Empire) et Vaucouleurs (royaume de France); cf. LEROUX, p. 103.

6 Lettre — s. l. n. d. (1298, août) — de Gui de D. à Éd. Ier; min. ratur., or., *Arch. Nord*, Godfr. 4196; cop. XVIIIe s., par les Godefroy, *Arch. roy. Bruxelles*, chartes restit., carton 40, n° 667; éd. KERVYN, *Études*, pp. 56-58; MIGNE, *St-Bern.*, IV, 380; VARENBERGH, *Relations*, p. 632; L.-ST., I, 265-67. Cet acte est placé à tort par M. Wauters (*Tables*, IV, 632) en sept. 1298.

trainte, font prêter à nos sujets serment de fidélité au Roi. Certes, Sire, il ne conviendrait pas que je multipliasse mes paroles, car je ne puis croire que je ne trouverai pas en vous aide et confort, que vous ne soyez pas décidé à vous tenir devers moi, selon les traités passés entre vous et moi. Je vous prie donc, très cher Sire, par la miséricorde de Dieu, de vouloir avoir compassion de moi et de mon État, de me conforter, vous en les mains de qui j'ai placé mon patrimoine et mon honneur. »

Cette lettre, admirable d'émotion et de dignité, ne pouvait suffire à modifier la politique du monarque anglais. Gui de Dampierre envoya en Angleterre des ambassadeurs, puis ses propres fils. La réponse fut le traité de Montreuil, scellé[1] le 19 juin 1299, et ratifié[2] sous serment par Édouard Ier et son fils aîné, à Cantorbéry le 14 juillet suivant : les fiançailles du roi d'Angleterre et du jeune Édouard avec la sœur et la fille de Philippe le Bel étaient solennellement publiées[3].

Édouard Ier porta au vieux comte de Flandre le dernier coup en rappelant Geoffroi de Joinville, qui avait eu pour mission de former, avec le maréchal de France Simon de Melun, un tribunal pour juger les infractions aux trêves; et comme Robert de Béthune lui en envoyait ses plaintes, le roi d'Angleterre répondit[4] qu'il était devenu étranger à ces affaires, le

1. Lettres — 1299, 19, jn, Montreuil-sur-mer — de l'év. de Vicence; éd. *Rymer*, I³, 208-9.

2. Lettres — 1299, 14 jl., Cantorbéry — de Éd. Ier; éd. *Rymer*, I³, 210.

3. Pour atteindre le but que se proposait sa politique Ph. IV ne se contentait pas de remplir de livres tournois les coffres des princes ses voisins, il comblait leurs femmes de présents de tous genres : « Cepimus super regem, sic : Dominus Hugo de Bovilla, pro jocalibus emptis pro regina Anglie, pro corpore suo, 5168 lb., 7 s. par.;... et pro robis pro corpore ipsius regine, 2298 lb., 3 s., 7 d. par.;... et pro telis emptis, pro linteaminibus, mappis, manutergiis, capitegiis et aliis, 1400 lb., 69 s. par., et pro pannis et aliis necessariis ad ornamenta camere sue, 2186 lb., 13. s. par. » Journal du Trésor, compte du 6 févr. 1300, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 7.

4. « A Northampton, 1er décembre, la 28e année du règne d'Édouard Ier, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et duc d'Aquitaine (1299). Lettre de ce Roi à noble homme son cher ami Robert, fils aîné du comte de Flandres, tenant la franche administration du comté de Flandres, par laquelle il lui mande que la trêve entre la France et l'Angleterre a été prolongée d'un an par l'entremise du pape (Boniface VIII) ainsi qu'il l'a appris par les lettres bullées qu'il en a reçues le jour de Saint-André et dont il lui envoie copie.

« Qu'il a répondu qu'il obéiroit à la volonté du pape et sur ce que le



Pape s'étant chargé de tout. Gui de Dampierre fit alors publier, le 31 octobre 1299, en son château de Peteghem, devant une assemblée nombreuse, un vidimus [1] de l'acte par lequel l'évêque de Durham avait scellé et juré, au nom du roi d'Angleterre, à Lierre, le 31 août 1294, l'alliance entre l'Angleterre et le comte de Flandre, et les fiançailles du jeune Édouard avec Philippine de Dampierre. La réplique du vieux Comte était éloquente dans sa simplicité ; mais là se bornait son pouvoir: il ne pouvait conserver d'espoir que dans l'appui du Pape.

La politique de Boniface VIII.

Or chacun sait que dans la politique de la cour romaine se produisit à cette date un brusque et violent revirement. Boniface VIII avait accueilli avec beaucoup d'humeur la nouvelle d'un rapprochement entre les rois de France et d'Allemagne. Un moment, il parut que les négociations seraient rompues, et le Pape en avait manifesté une joie extrême[2]. Mais la nouvelle ne fut pas confirmée. Au mois de mai 1297, les représentants d'Albert d'Autriche arrivèrent à Paris. En manière de menace au roi de France, Boniface VIII publia [3] sa bulle du 21 juillet: *Dudum inter carissimos*, où il déclarait que, en son pouvoir d'arbitre du différend survenu entre les rois de France et d'Angleterre, il prolongeait d'une année les trêves

Comte lui avoit mandé que le roi de France n'observoit pas bien la trêve qu'il avoit faite avec lui, puisque M. Geoffroi de Genville s'étoit désemparé de son pays, il ne peut y rien faire puisque le pape s'est chargé de tout. »

« Or. en parchem., où l'on voit encore les débris d'un cachet en cire verte. »

Note dans l'inv. ms. des Godefroy (*Arch. Nord*) V, 387-88. L'acte analysé en ces termes, sous le n° 4331, est aujourd'hui en déficit.

1. Vidim. not. — 1299, 31 oct., Peteghem — cop. XIV[e] s., *Arch. Nord*, 2[e] cartul. de Fl. pièce 260 ; éd. VARENBERGH, *Relations*, pp. 229-36. Le même jour, le notaire Simon Pauwels, qui rédigea cet acte, publia le vidimus des lettres par lesquelles Éd. I[er] avait donné — 1294 (non 1299, comme l'imprime St-Genois, *Inv.*, p. 295), 20 juin, Westm. — pleins pouvoirs à l'évêque de Dublin pour agir en son nom dans toutes les affaires relatives au mariage qu'il avait résolu de conclure entre son fils Édouard et Philippine de Dampierre, or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1013.

2. Lettre — 1299, 9 jl., Rome — des représentants de Gui de D. à leur maître; éd. KERVYN, *Études*, p. 63.

3. Bulle — 1299, 21 jl., Anagni — éd. *Rymer*, I[3], 211-12 et L.-ST., I, 282-84.



qui prenaient fin le 6 janvier 1300, et ajoutait que tous ceux qui avaient été compris dans l'armistice devaient bénéficier de cette prolongation. « Que nul homme ne soit assez téméraire pour enfreindre notre sentence, s'écriait-il, et, s'il l'osait, que le poids du courroux du Dieu tout-puissant, de saint Pierre et de saint Paul tombe sur lui ! »

Pour comprendre la portée de l'acte de Boniface VIII il faut songer qu'avec l'expiration imminente des trêves Philippe le Bel se voyait sur le point de recueillir le fruit de longs efforts. Gui de Dampierre était complètement isolé, il était à bout de ressources; en Flandre même le nombre de ses partisans diminuait de jour en jour. Sans s'arrêter à la bulle *Dudum inter carissimos*, Philippe le Bel poursuivit ses négociations avec le roi d'Allemagne. Survint l'entrevue de Vaucouleurs : l'irritation de Boniface VIII s'en accrut, et, de ce moment, nous voyons se dessiner nettement son rapprochement avec le comte de Flandre[1].

Le 29 décembre 1299, les chargés d'affaires flamands remirent au Souverain Pontife un mémoire étendu[2] où ils exposaient leurs griefs contre le roi de France et les secours qu'ils attendaient du Saint-Siège. Après avoir rappelé les crimes du Roi, « énormes, inouïs et innombrables », ils démontraient, avec mille citations sacrées et profanes, « que le Pape tenait lieu de Dieu sur terre, qu'il était au spirituel comme au temporel le maître des rois, et que ceux-ci lui devaient obéir parce qu'on avait trouvé deux épées sur le mont des Oliviers; bref, que le roi de France — puisqu'il ne reconnaissait sur terre nulle puissance supérieure à la sienne — devait être déposé ». Le 8 janvier 1300, le cardinal Mathieu de Aqua Sparta, que le comte de Flandre s'était attaché par une rente en livres parisis, monta en chaire, à Saint-Jean-de Latran, où, en présence du Souverain Pontife et d'une foule considérable, il développa dans une harangue qui eut un prodigieux reten-

1. Il faut lire sur ce point si important les lettres précises et détaillées des représentants de la cour de Fl. auprès du pape, v., entre autres, lettre — 1299, 11 nov., Catane — de Ph. de Béth.; éd. Kervyn, *Études*, pp. 70-71.

2. Mémoire — (1299), 29 déc., (Rome) — des chargés d'affaires flamands, min. or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1025; éd. Kervyn, *Études*, pp. 74-7 et *Hist.*, II. 603-7 ; Migne, *St-Bern.*, IV, 1896; L.-St., I, 288-89.



tissement et qui est demeurée célèbre, la thèse des plénipotentiaires flamands [1].

Les fils de Gui de Dampierre.

Gui de Dampierre voyait approcher avec terreur la reprise des hostilités. Il était las, découragé. Le 3 novembre 1299, à Audenarde, il confia [2] à son fils aîné, Rob. de Béthune, le gouvernement de la Flandre, ne conservant que le château de Rupelmonde [3] où il se retira, après avoir remis son épée au sire de Moerzeke [4]. Le vieux comte avait cinq fils [5] qui vont tenir sa place avec une énergie, un courage et une intelligence dignes de la plus grande admiration.

Le moins capable [6] d'entre eux était l'aîné, Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Termonde [7]. Il avait, en 1300, soixante ans. C'était un caractère impétueux, prompt aux résolutions extrêmes [8], rude dans ses paroles et dans ses actes.

Le deuxième, Guill. de Crèvecœur [9], était un homme d'un

1. Lettre — 1300, 17 janv., au palais du Latran — des chargés d'affaires flamands; éd. KERVYN, *Études*, p. 79.

2. Lettres — 1299, 3 nov., Audenarde — de Gui de D., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4244, éd. L.-ST., I, 273-74; cf. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 363, ll. 34 et ss. A la même date Gui de D. céda à Rob. de Béth. l'exercice de ses droits contre le roi d'Angl., au sujet du projet de mariage, ratifié sous serment, entre le jeune Édouard et Philippine de Dampierre, ainsi que l'exercice de ses droits contre Renaud de Gueldre, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4251.

3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 563, l. 35.

4. Moerzeke, Fl. or., arr. de Termonde, cant. de Hamme.

5. Le sixième, plus tard appelé H. de Lodi, était encore un tout jeune homme. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 564, ll. 10-11. Il suivit plus tard H. de Luxembourg en Italie. Au camp de Poggi-Bonzi l'empereur lui donna le comté de Lodi, au duché de Milan, avec une dotation de 10,000 florins. Cf. N. de Butrinto, éd. HEYCK, p. 1. H. de Lodi épousa Marg. de Clèves.

6. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 596, ll. 29 et ss.

7. Fils de Gui de D. et de Mahaut, avouée d'Arras, dame de Béthune et de Termonde (VREDIUS, pr., XI, 6-7). Il épousa en premières noces Blanche, fille de Ch. I[er], roi de Sicile, et, en secondes noces, Yolande, comtesse de Nevers, petite-fille de Hugues, duc de Bourgogne. Il devint ainsi comte de Nevers (VREDIUS, pr., XV, 190-91). Il mourut le 17 sept. 1322 et fut enterré à St-Martin d'Ypres (Li Muisis, *De Smet*, II, 181).

8. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 578, B; cont. Gér. de Frachet, *ibid.*, XXI, 15, A.

9. Ce titre lui venait de la cession que lui avait faite Gui de D., lors de son mariage avec Alix, fille de Raoul de Nesle, de la seigneurie de Crève-



esprit distingué. Il joua un rôle important durant les trêves, quand il négocia avec son beau-père le connétable de Nesle. Dans la suite, à cause de ce lien de parenté et des intérêts nombreux qu'il avait en France, il fut condamné à une attitude effacée. Son père l'employa pour la direction d'ambassades en Allemagne et en Angleterre. Nous le verrons accompagner volontairement Gui de Dampierre dans les prisons du roi de France ; mais, quand la paix fut rétablie, il entra au service de Philippe le Bel[1]. Bien qu'il n'eût cessé de se montrer vis-à-vis de son père le fils le plus fidèle et le plus dévoué, les sympathies de Guill. de Crèvecœur étaient, au fond, pour la couronne royale.

Philippe de Thiette et de Lorette était le cinquième[2] des fils de Gui de Dampierre et de Mahaut de Béthune. Il avait épousé successivement Mahaut de Courtenai, fille de Raoul de Courtenai, comtesse de Thiette[3], puis Perrenelle de Milly, comtesse de Lorette, veuve d'Ét. de Sancerre et fille de Geoff. de Milly, sénéchal du royaume de Naples[4]. Ses parents l'avaient destiné à l'état ecclésiatique ; mais, à Paris, où il faisait ses études, Charles Ier, roi de Sicile, le rencontra et fut frappé autant de son intelligence ouverte et vive que de sa belle prestance et de sa haute stature[5]. Il se l'attacha. Philippe de Thiette conserva de son éducation à l'université une culture rare chez un prince de son temps; ses campagnes en Sicile, à la tête des troupes de Charles d'Anjou, en firent un guerrier accompli. « C'était un chevalier d'un corps robuste et d'un courage inébranlable »[6]. Il parlait « moult bien ». Au contact de l'aristocratie italienne, plus raffinée, il acquit des manières aisées et polies, il devint habile à démêler les intrigues de cour; aussi rendit-il à Rob. de Béthune les plus grands services lors des

cœur (Nord, arr. Cambrai, cant Marcoing). V. St-Gen., *Inv.*, nos 414 et 474.

1. V. lettres — 1307, 13 oct., Paris — par lesquelles Guill. de Crèvecœur s'engage à garder loyalement le château de Courtrai que lui confie le roi de Fr., cop. xive s., *Arch. nat.*, JJ 42 A, f. 72.

2. Le troisième, nommé Baudouin, mourut jeune, en 1296; le quatrième, Ph., év. de Metz (1280-82), puis év. de Liège, mourut le 14 oct. 1292.

3. Chietti, au roy. de Naples.

4. J. de St.-Victor, *D. Bouq.*, XXI, 640, E-G, et note des Godefroy, Inv. ms., *Arch Nord*, V, 315.

5. Vredius, pr., XI, 24-25.

6. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 578, ll. 11-13.



négociations en cour de Rome des années 1298-1299. Dans la suite, quand son père et ses frères aînés furent retenus dans les prisons du Roi, il fut appelé à diriger l'administration de la Flandre, et fit alors preuve de qualités réellement supérieures autant comme homme de guerre, que comme administrateur et comme diplomate [1].

Jean de Namur, l'aîné des enfants nés du mariage de Gui de Dampierre avec Isabelle, comtesse de Namur, deuxième fille de H. de Luxembourg, joua dans ces événements un rôle moins éclatant. Il était de santé délicate [2]. Il était retenu dans son comté de Namur [3] par d'incessants conflits avec ses sujets [4]. Néanmoins, durant les campagnes de 1303-1304, il commanda vaillamment les milices flamandes, et se distingua particulièrement comme un défenseur de places fortes énergique et tenace. Après la mort de son père et la conclusion de la paix, J. de Namur put faire montre de ses sympathies pour la cour de France. Il avait épousé, l'une après l'autre, deux princesses françaises [5], et avait été touché de l'impartialité dont Philippe le Bel fit preuve à son égard, quand, nommé arbitre, le roi de France lui donna raison contre son propre frère Charles de Valois qui prétendait avoir des droits sur le comté de Namur.

Gui ou Guiot de Namur [6], à cette date presque un enfant, fut le héros de la famille. Sur les champs de bataille il était d'une

1. Philippe de Thiette mourut, sans enfants, en nov. 1308, dans le royaume de Naples, où il fut enterré. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 594, ll. 11-12.

2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 586, ll. 40 et ss.

3 Gui de D. nomma son fils Jean gouverneur du comté de Namur par lettres données à Gand, le 5 nov. 1297, cop. XIVe s., *Arch. Nord*, cart. B 1591, pièce 39. Cf. lettres — 1297, 16 nov., s. l. — de J. de Namur, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 940; éd. (sous la fausse date de 1290) VREDIUS, pr., XII, 51. Gui de D. céda à Jean tous ses droits sur le comté de Namur par lettres du 2 oct. 1298 (s. l.), cop. XIVe s., *Arch. Nord*, cartul. B 1591 ; éd. REIFFENBERG, *Monum.*, I, 121.

4. Cf. BORGNET, *Cartul.*, I, 170.

5. J. de Nam. épousa (com. de 1308), en prem. noces, Marguerite, fille de Rob. de Clermont (cont. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 597, B ; Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 593, ll. 49 et ss.) Marguerite mourut sans enfants vers la fin de janv. 1309 (cont. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 598-99 ; Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 594-95). L'an d'après J. de Nam. se remaria avec Marie, fille de Philippe d'Artois. V. ses lettres du 6 mars 1310, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 49, f. 123 v°. Il mourut le 1er févr. 1331.

6. Deuxième fils de Gui de Dampierre et d'Isabelle de Luxembourg.



audace qui effrayait ses compagnons les plus téméraires ; mais, capitaine habile, il savait combiner les manœuvres imprévues qui surprennent l'ennemi, le culbutent dans les ruisseaux, ou font tourner bride aux hommes d'armes frappés de terreur. Par son caractère généreux, son allure martiale, son élégance et sa beauté, il était l'idole des soldats [1]. La victoire le suivait [2] car elle aime les hommes jeunes, qui la séduisent par leur hardiesse et leur décision. « Sans lui, écrit Velthem, la Flandre était perdue, et j'applaudis à son courage téméraire qui maintint son pays dans son honneur [3] ». Un jour, cependant, la fortune le trahit. Dans un combat naval, sur les côtes de la Zélande, où il soutenait contre J. d'Avesnes ces fameux droits sur les îles de l'Escaut que son père lui avaient cédés [4], la stratégie savante et précise de Renier Grimaldi et du Calaisien Pédogre eurent raison de sa vaillance. Il aurait pu se sauver, mais, par un entêtement chevaleresque, que ses concitoyens lui reprochèrent [5] dans la suite, il combattit jusqu'au dernier moment. « Jamais on ne vit Flamand plus vaillant, écrit un de ses adversaires, le chroniqueur Melis Stoke [6]. Il disait : « Je resterai ici jusqu'à ma mort, pour grande que soit la détresse. On m'emportera de force, mort ou vif ». On le fit prisonnier [7] et il fut amené à Paris. Rendu libre [8] il porta ses ambitions sur le trône d'Allemagne [9]; puis, avide de

1. Cf. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 575 et 583.
2. Cf. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 575-77 ; Melis Stoke, liv. IX, vers 1301-3.
3. Velthem, liv. IV, ch. 35, p. 258.
4. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 575-76.
5. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 583.
6. Liv. IX, vers 462 et ss.
7. La plupart des chroniqueurs et des historiens écrivent que c'est Ren. Grimaldi qui, en personne, aurait fait prisonnier Gui de Namur. Melis Stoke a laissé de la bataille de Zierikzee un récit détaillé qu'il tenait visiblement de première main : « Voyant la bataille perdue, écrit-il, Gui de Namur se rendit à son neveu (Guill. de Hollande). La foule des soldats voulait le tuer. Pour échapper à leurs violences il se refugia sur la galère (de Ren. Grimaldi) ; voilà la vérité, telle que je l'ai apprise. Ce n'est pas l'amiral qui le fit prisonnier ; mais c'est lui qui se refugia sur la galère. Qui dit autrement est à côté de la vérité ». Melis Stoke, liv. IX, vers 1309-23.
8. Il fut échangé contre Gui, év. d'Utrecht, frère de J. d'Avesnes, que Gui de Namur avait fait prisonnier lors d'une victoire remportée sur Guillaume, fils de J. d'Avesnes.
9. Cf. lettres — 1308 12 mai, Nivelle — par lesquelles J. de Brabant,



combats nouveaux, il suivit Henri VII en Italie. Atteint d'une maladie pestilentielle au siège de Brescia, il mourut à Pavie, en 1311 [1].

Reprise des hostilités. — Capitulation de Douai. Siège de Damme.

Les trêves expiraient le 6 janvier 1300. Charles de Valois entra en Flandre à la tête d'une armée qui comptait 1,500 armures de fer et nombre d'arbalétriers [2]. Robert de Béthune lança [3] une protestation en cour de Rome.

Charles de Valois était parti de Paris le 1er janvier 1300. Son état-major comprenait son frère Louis d'Évreux, son cousin Louis de Clermont, les comtes d'Auxerre, de Joigny, de Forez, Bérard de Mercœur, le sire de Beaujeu, Gui de St-Pol, Jacq. de Châtillon, J. d'Harcourt. Ses troupes s'étaient appareillées au camp devant Lens [4], à proximité de Douai. Dans cette dernière ville s'était produit un revirement. Les chefs du parti royal, exilés en décembre 1297, avaient été rappelés par la population nonobstant la garnison flamande. Nous les retrouvons, le 30 janvier 1299, à la tête de l'échevinage ; ce sont H. Malet, J. de Masengarbe, P. de Fressaing, H. de Zoetenaye [5]. On a vu que Douai était demeuré entre les mains du comte de Flandre

H. de Luxembourg,... Gui de Namur promettent à Guill., comte de Hollande, que si l'un d'eux est élu roi d'Allemagne il recevra son hommage pour les terres qu'il relève de l'Empire ; éd. DEVILLERS, *Monum.*, III, 583.

1. V. *Muratori*, IX, 905 et Geoff. de Paris, *D. Bouq.*, XXIII, 128. Son corps fut ramené en Fl. et enseveli à Peteghem. Cf. J.-J. CARLIER, X, 43-44.
Gui de Namur avait été fiancé, le 28 mars 1291, à Marie de Mortagne héritière de la châtellenie. Ph. IV s'opposa au mariage et, le 2 févr. 1295, fit rompre les conventions. V. REIFFENBERG, *Namur*, I, 275.

2. Chron. artés., *De Smet*, IV, 465 ; Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 563, ll. 38-39. Le chiffre des effectifs est indiqué par le Minorite et confirmé par le rôle « des chevalier qui sunt retenu pour Flandres, sanz ceux qui sunt retenu en Flandres par le conte de St-Pol, l'an .M. .CC. .iiijxx. et .XIX. », or., *Arch. nat.*, J 543, n° 17.

3. Cf. lettres — s. l. n. d. (1300, janv.) — de Rob. de Béth. à Mich. As Clokettes et à J. de Menin ; éd. KERVYN, *Etudes*, pp. 71-72.

4. *Chronographia*, I, 84.

5. Voici la composition de l'échevinage douaisien du 30 janv. 1299 au 2 févr. 1300 : « H. Malet, chef ; Guill. de Paskendale, J. de Masengarbe, Al. de Courticher, P. de Fressaing, Sim. de Provins, Aliaume Bies, J. d'Eskercin, J. de le Braielle, G. li Goudalier (marchand de bière) du pont de pierre, Ét. de Dorigny, H. de Zoetenaye ». Note de M. Fél. Brassart.



tandis que le pays environnant était au pouvoir du Roi. Le jour même où Charles de Valois arriva à Lens, une délégation de bourgeois douaisiens lui présenta les clés de la ville[1]. C'était le 6 janvier[2]. Charles de Valois vint à Douai où il fut reçu avec éclat[3]. Il confirma les privilèges de la ville[4], nomma comme gardien royal J. Le Brun de Brunemberg[5]; il respecta l'échevinage en charge et promit[6] que le Roi ne ferait courir dans la ville que de bonne monnaie; enfin il confirma[7] à plusieurs citoyens la jouissance de revenus que Gui de Dampierre leur avait donnés.

Un corps de troupes se détacha du camp de Lens et se porta sur Béthune dont il prit possession[8]; puis, remontant vers le nord, il rejoignit le gros de l'armée qui, après avoir passé par Lille et Courtrai, où le Roi était maître, arriva à Bruges, le 16 janvier[9], sous le commandement de Ch. de Valois. Bruges n'avait cessé d'être le principal appui du parti royal en Flandre.

Les habitants du Franc, au contraire, tenaient en majeure partie pour le Comte. Dans la plaine ils incendiaient les propriétés appartenant aux Brugeois. Du haut des murs de

1. Chron. artés., *De Smet*, IV, 465; *Chronogr.*, I, 84-85.
2. Lettre — s. l. n. d. (1300, janv.) — de Rob. de Béth.; éd. KERVYN, *Études*, p. 72.
3. *Chronographia*, I, 84.
4. Vidim. confirm. — 1300, janv., Paris — par Ph. IV, des lettres — 1300, 7 janv., s. l. — de Ch. de Valois approuvant les coutumes de Douai, cop. XIVe s., *Arch. nat*, JJ 38, f. 1; cf. trad. du XIVe s., *Arch. v. Douai*, rég. AA 84, f. 6; éd. *Ordonn.*, XII, 337; BRASSART, *Souv. Fl. wall.*, XIV, 181-82. L'or. sc. des lettres de Ch. de Valois est aux *Arch. v. Douai*, AA 12.
5. V. lettres — 1300, 11 janv. Douai, — de Ch. de Valois, cop. XIVe s., *Arch. Nord*, 3e cartul. Fl., pièce 227. — Brunemberg, dans le Pas-de-Calais, canton de Desvres. — Sur ce personnage, v. aussi BRASSART, *Hist. du Château*, I, 152-53.
6. « Dans un chirographe de févr. 1300, il est question de la « boine monnoie roial, tel monnoie ke li rois de France fera coure a Douay. » Notes de M. Brassart.
7. Cf. lettres — 1300, 11 janv., Douai — de Ch. de Valois à Le Brun de Brunemberg, gardien de la v. de Douai, lui mandant de laisser jouir Anselme d'Aigremont de la rente que Gui de D. lui avait donnée; cop. XIVe s., *Arch. Nord*, 3e cartul. Fl., pièce 227.
8. Guiart, vers 14382, *D. Bouq.*, XXII, 233; Nangis, *D. Bouq.*, XX, 581, D-E; cont. Frachet, *D. Bouq.*, XXI, 18, B.
9. Meyer (*Annal.*, f. 87 v°) rapporte que le combat de St-Laurent fut livré le 16 des Kal. de févr., et Guiart (vers 14471, *D. Bouq.*, XXII, 233) dit que ce combat fut livré le lendemain du jour où Ch. de Valois arriva à Bruges.



la ville on voyait les tourbillons de fumée monter au ciel et la lueur rouge des flammes. Le maréchal Simon de Melun, assisté d'un capitaine renommé, Ourri l'Allemand, sortit à la tête d'un petit corps de troupes, auquel vinrent se joindre, en auxiliaires volontaires, un grand nombre de bourgeois de Bruges. Ils rencontrèrent les milices du Franc, le 17 janvier, au bourg de Saint-Laurent[1], et les taillèrent en pièces[2]. Le même jour ils attaquèrent Ph. de Maldegem qui s'était fortifié dans ses terres de Maldegem[3] et y avait rassemblé une petite armée tirée du pays de Waes. Ils lui tuèrent quatre cents hommes d'armes dont son propre fils. Ph. de Maldegem lui-même fut fait prisonnier, et, peu après, amené en France[4].

Le but de Ch. de Valois venant s'établir à Bruges était de reprendre Damme où les Flamands avaient fait de grands travaux de fortification. Les Brugeois souffraient beaucoup de l'occupation de Damme par le parti de Gui de Dampierre[5]. Des machines de guerre furent construites et la place fut investie[6]. Elle était défendue par Guill. de Crèvecœur[7]. Celui-ci exposait[8], le 22 avril 1300, à son frère Rob. de Béthune la situation que lui créait le manque d'hommes et d'argent : « A peine, écrit-il, sommes-nous 800 hommes d'armes pour défendre Damme, dont 500 armures de fer, alors que pour garder la ville, il faudrait plutôt 3,000 hommes que 2,000. Ajoutez que les gens de Houcke[9], de Monekereede[10], nous réclament à grande instance

1. St-Laurent, dans la Fl. or., arr. d'Eecloo, cant. de Maldegem.
2. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 233-34 ; Meyer, *Annales*, f. 87 v°.
3. Maldegem, dans la Fl. or., arr. et cant. d'Eecloo.
4. Chron. artés., *De Smet*, IV, 465 ; Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 563, ll. 43-49 ; Meyer, *Annales*, f. 87 v°. Ch. de Valois donna — 1300, 1er févr., Bruges — le manoir de Maldegem à Rob. de Montigni, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 38, f. 46 ; éd. Mme de Lalaing, *Maldegem la loyale*, p. 402 ; De Potter et Broekaert, *Geshiedenis der Gemeenten van Oost-Vlaanderen*, t. VIII, *Maldeghem*, p. 69.
5. Meyer, *Annales*, f. 87 v°.
6. Chron. artés., *De Smet*, IV, 465 ; Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 563, ll. 39 et ss.
7. V. la liste des principaux défenseurs d'Ardenburg et de Damme, publ. par L.-St., I, 300-2.
8. Lettre — 1300, 22 avr., Damme — de Guill. de Crevecœur à Rob. de Béth., éd. (sous la date inexacte de mai 1300), L.-St., I, 296-97.
9. Fl. occ., arr. Bruges, cant. Damme.
10. Près (à l'est) de Damme, sur la Lieve. Cette localité est aujourd'hui disparue.

des hommes d'armes pour les défendre, et nous ne savons où les prendre. Les Français occupent tout le pays jusqu'à Blankenbergh ; et nous faisons tous nos efforts pour conserver, non seulement Damme, mais les villettes du Zwin ». « Nous savons, écrit Guillaume de Crèvecœur, que cascuns jour viennent nouvelles gens à Bruges et croit la force de monseigneur Charles cascuns jour de plus en plus, et ils ne désirent cose au monde tant ke avoir le Zwin. »

Charles de Valois, aidé des Brugeois, ravageait le pays depuis Blankenbergh jusqu'à Ypres[1], tandis qu'un chevalier artésien, Wale Paielle, commandait les détachements de partisans royaux dans la West-Flandre, où les gens du Comte occupaient Bergues. Un engagement important eut lieu dans les environs d'Hazebrouck. Les adhérents de Gui de Dampierre furent mis en fuite[2]. C'est en parlant de ce combat que Guiart donne sa fameuse description des goedendags[3]. Même succès pour les armes royales à Lens, dans la West-Flandre, où le châtelain de Lens tua H. de Moorslede[4] et quatre-vingts de ses compagnons[5].

Le siège d'Ypres. — La capitulation de Damme.

Tandis qu'une partie de l'armée de Charles de Valois était occupée au siège de Damme, une autre partie, en passant par Dixmude, se porta sur Ypres.

Ypres avait de bonnes fortifications et était défendu par Gui de Namur ; mais le Roi ne laissait pas d'avoir des partisans dans la ville, tous ceux dont Gui de Dampierre s'était aliéné les sympathies depuis la Cokerulle. Il fut question un moment d'ouvrir les portes aux Français[6]. Nous avons les curieuses instructions que Robert de Béthune[7] donna alors au châtelain

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 563, ll. 41-42 ; Meyer, *Annales*, f 87 v°.
2. Chron. artés., *De Smet*, IV, 465 ; Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 233.
3. Vers 14408-437, *D. Bouq.*, XXII, 333. M. J. van Malderghem, en étudiant minutieusement le texte de Guiart, a cru pouvoir établir que le le goedendag n'était qu'un coutre de charrue monté sur un long et fort bâton. *Annal. Soc. archéol. de Bruxelles*, 1895, 3e livr.
4. Fl. occ., arr. Roulers, cant. Passchendaele.
5. Chron. artés., *De Smet*, IV, 465-66.
6. Chron. artés., *De Smet*, IV, 465.
7. Instructions — s. l. n. d. (1300, avr.-mai, Gand) — de Rob. de Béth. à Baud. de Poperode, châtelain d'Alost, envoyé à Ypres.

¶ Ramembrance de che que on a cargié a mon seigneur Bauduin de



d'Alost qu'il envoya aux Yprois afin qu'il soutînt leur courage.

Il présente la situation sous le jour le plus favorable : « Le roi d'Allemagne a reconnu les droits du comte de Flandre sur les grandes îles de l'Escaut, et la noblesse zélandaise s'est prononcée en sa faveur ; elle lui a promis de se porter à son secours, jusqu'en Flandre même, et de lui aider à débarrasser la mer de tous vaisseaux français, jusqu'à Calais ; le roi d'Angleterre a reçu avec la meilleure grâce du monde l'envoyé du

Poperodes, castelain d'Alost, et a Jehan Guais, de respondre al voé et as eschevins et au commun de la ville d'Yppre, pour che qu'il manderent a mon seigneur de Flandre.

¶ Seigneur, premierement nous vous disons, de par mon Seigneur, que li roys d'Alemagne a recognent a mon Seigneur sen droit que il a en le terre de Zelande, par raison de excéance de son hiritage, et sont venu chil de Zelande en partie, et autre partie grand seigneur envoiet, et lui ont enconvent et promis qu'il lui aideront le pais de Zelande a retenir, a leur coust et a leur frait, comme vers lor droit seigneur.

¶ Encore lui ont enconvent le mer a warder franke et ouverte jusques a Calais et avoec chou aidier par terre tout partout ou besoins lui sera.

¶ Encore a me sires eu nouveles dou roy d'Augleterre, par mon seigneur Jehan de Boudue, qui revenus en est, que li rois a respondu que il conforcera mon Seigneur et aidera, et par mer et par terre, et atent hastée response dou pape sour le besoingue mon Seigneur, le quele response euwe il aidera mon Seigneur et de gent et d'argent, jusques a cent mil livres de tornois, et chelle aiwue de gens et d'argent entent me Sires a avoir dedens le jour de may ou dedens mains.

¶ Encore a me sires eu nouveles de ses gens qui sont en court de Roume, que li papes et li cardenal lui voelent aidier, et voient que ont estei decheu en che qu'il ont tant targié, et a li papes grand desdaing de chou que li Rois a alei contre se volentei, en trespassant le allongement de li trewe, et en pluiseurs autres chozes, de coi il a enconvent qu'il y metra hastui conseil et remede.

¶ Encore vint a mon Seigneur, n'a mie wit jours, un capelains de par le evesque de Vincense, li quels se travaille de par le pape de pais, et dist li capelains que li coens de Saint-Pol le avoit retenu bien un mois, pour chou que li tans courust plus avant et que pais ne venist mie ; dou quel conte li dis capelains se plaignoit. Et toutes vois envoia me Sires en France, sour chou que li dis capelains aporta, mon seigneur Bassant et un chevalier de Braibant, et espoire me Sires que biens en doie venir prochainement.

¶ Signeur, si vous disons, de par mon Seigneur, que il se loe moult de vous et doit loer, et ch'est drois, car il set bien que vous, pour le occoison de le were, avés recheu pertes, damages de vos biens et de vos avoirs, et en vos fourbours ardoir et en partie de vos terres, de vos rentes, de vos waegnages et en pluiseurs autres manieres, si com il set, et temongne que vous le avés bien servi et avés paiés grands somes de deniers pour lui, et avés le ville efforchié a grand coust, et faites encore, et set bien me Sires que vous le faites a grand frait, et bien lui a fait savoir me sires ses freres qui mult se loe et est loés de vous. Et, seigneur, coume vous avés



comte de Flandre, J. de Bondues[1], et a promis assistance en hommes et en argent ; les secours doivent arriver pour le 1er mai ; le Souverain Pontife est irrité contre le roi de France parce que celui-ci n'a pas respecté la prolongation de trêves qu'il avait prononcée, et son légat, l'évêque de Vicence, n'en est pas moins offensé. Quant aux renforts que les Yprois réclament pour leur défense, « il semble, dit Rob. de Béthune, que la ville a une garnison assez nombreuse ; néanmoins, si un secours parait indispensable j'enverrai cent armures de fer portées par de vaillants hommes. »

Les derniers mots de la lettre peignent mieux l'angoisse où se trouvait le fils ainé du comte de Flandre : « Seigneurs, pour

fait savoir a mon Seigneur que bien vous prenderiés plus de pourvance et de gens d'armes que vous n'aiés, et chou aiés fait par pluiseurs fiés, et il vous en ait envoié une partie, et sanlié a moult de gent qu'il en i ait assés selonc le ville, qui est forte, parmi le aiwus de vous; non pourquand, s'il vous sanle que pau en aiés, il vous en violt volenters envoier encore, avoec chou que vous en avés, s'il vous sanle ke boin soit, cent armures de fier de boine gent, et soit prés de vous aidier et conforter en toutes manieres que il pora selonc vo conseil et vo avis. Mais pour chou que me Sires est a moult grand frait en poursuir toutes ces chozes desus dites, lesqueles tendent a le warde de se honneur et de le vostre, et de l'estat et des francises dou pais, car de vous il ne se violt ne doit partir, ne vous de lui, ains doit estre et est tout un, si com il tient, il vous prie et requiert, a tousjoursmais, a deservir a vous et a vos hoirs, et en violt estre tenus et obligiés que vous, selonc le fais et le kerke que vous véés que me Sires a, voelliés a mon seigneur Guy, son frère, et a se gent, et a cheaus que vous vaurés que me Sires vous envoiece avoec cheaus que vous avés pour le ville aidier a warder, al honneur de Diu et de le ville et le vostre, aidier a finer selonc che que me sire Guys vous requerra. Et de che que vous lui aiderés me Sires vous en fera seurtei teile com vous rewarderés que il vous pora faire.

¶ Seigneur, pour Diu, si pensés en vos coers que adiés vous avés vo loial seigneur et droiturier hiretable servi loiaument, et ne lui voelliés mie faillir, ne vous metre en servitude, ensi com vous véés que chil sont qui se sont desloiautei; car en brief termine les chozes retorneront et venront a boine fin, ou par pais, ou en autre maniere, pour Diu! Si ne faites mie choze dont vous vos repentez après cop, et miels vaut avoir soufrance et mesaise avec son droiturier seigneur, en wardant se franchise et se honneur, que estre avoec autruis en servitude et en chelle mesme soufrance et estre contre sen seigneur droiturier.

Pet. rôle en parchem., écrit. de la fin du XIIIe s., or., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest., carton 40, n° 671.

1. V. lettres — 1300, 17 mars, Westm. — de Éd. Ier à Gui de D., l'informant qu'il a reçu ses ambassadeurs, J. de Bondues et Baudouin de Chaune, et qu'il les a chargés de la réponse qu'il croit devoir lui faire; éd. *Rymer*, I4, 1 A peine est-il besoin d'ajouter que Rob. de Béth. leurrait les Yprois en leur parlant de secours que le roi d'Angl. devait envoyer prochainement.



l'amour de Dieu, pensez en vos cœurs que vous avez servi loyalement jusqu'à ce jour votre seigneur droiturier, n'allez pas lui faillir ni vous mettre en servitude semblable à celle où vous voyez ceux qui se sont « desloyautés » ; bientôt, sans nul doute, toutes choses changeront et viendront à bonne fin, soit par paix, soit d'autres manières ; ne faites pas, pour l'amour de Dieu, chose dont vous vous repentiriez après coup, car mieux vaut avoir souffrance et mésaise, avec son seigneur doiturier, en sauvegardant honneur et franchise, que tomber en servitude, sous autrui, contre son seigneur droiturier, et avec ces mêmes souffrances d'ailleurs ».

La lettre de Rob. de Béthune contribua à ranimer la confiance des Yprois, mais c'est surtout l'énergie de Gui de Namur qui les soutint. Ch. de Valois laissa des troupes en quantité suffisante pour empêcher les vivres de pénétrer dans la place, et, avec ses principales forces, marcha sur Gand. Le comte de Flandre s'y était enfermé. La défense était dirigée par Rob. de Béthune et Waleran de Valkenburg [1], le héros du siège de Lille. Ch. de Valois commandait alors 6,000 armures de fer [2]. Rob. de Béthune ne pouvait songer à lui livrer bataille ; d'autre part, Gand était fortifié au point de ne pouvoir être pris d'attaque. L'armée française se replia sur Bruges, en saccageant le pays. On brûla Nevele [3] et douze autres localités. « Ils firent si grand dommage, dit le chroniqueur, que ce fut merveille [4]. » A ce moment — 1300, avril — Gand, Damme, Ardenburg, Ypres, Audenarde, Cassel et Deynze étaient les seules villes de la Flandre qui fussent entre les mains du Comte ; tout à coup se répandit la nouvelle que « le grand port de Damme, » — réputé imprenable [5] et dont les communications avec la mer étaient libres — avait ouvert ses portes aux Français [6]. Depuis plusieurs jours Brugeois et Français approchaient les murailles

1. Lettres — 1300, 28 févr., Gand — par lesquelles la v. de Gand donne une rente de 500 lb. à « haus hom et noble Wallerans, sires de Monjoie et de Faukemont », qui a « pris et recheu le franchise de le borjesie de Gand », et s'est « humiliés a estre consaus de le dite ville », or. sc., *Arch., v. Gand*, charte 222 ; éd. De Potter, *Second cartul. de Gand*, p. 25.

2. Chron. artés., *De Smet*, IV, 466.

3. Ch.-l. de cant. dans la Fl. or., arr. de Gand.

4. *De Smet*, IV, 466.

5. Annal. Gand., *Pertz.*, SS., XVI, 563, l. 42.

6. Le 29 ou 30 avr. 1300.



de près. Dans les villes où le Comte était demeuré maitre, on suivait la lutte avec anxiété. On savait que la garnison était lasse. Le 1er mai, Gui de Namur, enfermé dans Ypres, reçut des lettres de son frère aîné, Rob. de Béthune, qui le suppliait de ne prêter aucune attention à tout ce qu'on pourrait lui raconter sur le siège de Damme, de ne croire que ce que lui-même lui en écrirait. Or, le surlendemain, mardi 3 mai, en se rendant à la halle aux draps, où il avait convoqué les bourgeois, Gui de Namur les trouva « moult déconfis, abaubis, dolens[1] ». « Et nous leur demandâmes pourquoi ils estoient si tristes, et ils nous respondirent qu'ils en avoient bien matière car li Damme estoit rendu » ; et ils ajoutaient que jamais Damme n'aurait dû être pris par force. Le passage suivant peint l'état d'esprit où se trouvaient alors les Yprois : « Sur huit cents des plus suffisants » qu'on a consultés, tous ont répondu, à l'exception d'une trentaine, qu'on ne pourrait tenir plus longtemps contre les Français si le Comte n'envoyait de nouveaux secours. Puis les bourgeois se répandaient en reproches contre Rob. de Béthune ; qu'il était responsable de la disette en victuailles et autres « warnisons » ; qu'il avait été prévenu au temps des trêves quand on l'avait supplié d'approvisionner la place, et que le Magistrat de la ville n'avait fait qu'imiter sa négligence. « Au retour de la halle, ajoute Gui de Namur, je rencontrai plusieurs des gentilshommes qui sont ici avec moi, le sire d'Axel[2] et son fils, Gér. Moor, Alart du Bordelaer; ils avaient reçu des nouvelles certaines de la capitulation de Damme, et qu'Ardenburg avait accepté la date du 2 mai pour capituler. » Gui de Namur termine en reprochant à son frère de le laisser sans informations au sujet d'événements aussi graves. « Un chacun en a des nouvelles, je suis le seul à ne pas en être instruit. »

Les soldats de Ch. de Valois pénétrèrent dans la ville de Damme le 29 ou le 30 avril 1300[3]. Les journées précédentes

1. Lettre — 1300, 3 mai, Ypres — de Gui de Nam. à Rob. de Béth. ; éd. Kervyn, *Études*, pp. 72-73.

2. L'auteur des *Annales Gandenses* l'appelle : « fortis et expertus miles ». Il fut un fidèle compagnon d'armes de Gui de Namur, qu'il suivit plus tard en Zélande. Il combattit à côté de lui à Zierikzee (1304, 10-11 août) ; v. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 582, l. 54.

3. Les premières nouvelles de la capitulation arrivèrent à Ypres le 2 mai;



les défenseurs avaient tenté quelques sorties désespérées et avaient été repoussés avec des pertes considérables[1]. D'après Guillaume Guiart qui reproduit, en exposant les événements de cette campagne, des récits de témoins oculaires [2], la garnison aurait demandé, afin de pouvoir enterrer ses morts, quelques jours d'armistice, « mais quand les trêves furent faillies, les défenseurs de la place avaient quitté la ville avec tout ce qu'ils aimaient le plus. Aussitôt que les soldats de Charles de Valois le surent, ils coururent vers les portes, entrèrent sans rencontrer la moindre résistance,

« Et pristrent maisons et tourelles[3] ».

D'après la chronique artésienne, au contraire, et l'on sait qu'elle est une source de premier ordre pour le récit de ces événements : « Il advint que messire Guill. de Crèvecœur, qui était adonc au Dam, vint à Mgr Charles et se rendit le premier, et rendit la ville du Dam, et ne demeura en la ville homme ne femme, fors qu'une vieille femme qui ne pouvait aller, car le Roi ne voulait avoir aucune merci d'eux, parce que « a l'autre were « il s'estoient retorné [4] ».

La reddition d'Ardenburg et celle de l'Écluse suivirent immédiatement la capitulation de Damme [5].

Gui de Dampierre se rend à merci.

Dès le mois de janvier Rob. de Béthune écrivait [6] à Rome : « Nos affaires sont en tel état qu'il nous faut un secours immédiat, sinon c'est notre ruine totale ». Les secours n'étaient pas venus, et ils ne devaient pas venir. A Gand même, le parti royal reprenait le dessus. Le 3 ou le 4 mai, les bourgeois en-

Damme capitula donc le 29 ou le 30 avril ; cf. lettre — 1300, 3 mai, Ypres — de Gui de Namur à Rob. de Béth. ; éd. KERVYN, *Études*, p. 72.

1. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 235.

2. « Lors fist (se mes tesmoinz ne ment) », Guiart, vers 14541, *D. Bouq.*, XXII, 234.

3. Guiart, vers 14635, *D. Bouq.*, XXII, 235.

4. Chron. artés., *De Smet*, IV, 466.

5. *Chronographia*, I, 85-86.

6. Lettre — s. l. n. d. (1300, janv.) — de Rob. de Béth. à J. de Menin et à Mich. As Clokettes ; éd. KERVYN, *Études*, pp. 71-72.



voyèrent vers Ch. de Valois, à Ardenburg, des négociateurs chargés de parler d'une capitulation [1]. Pour conserver leur liberté, Gui de Dampierre et Rob. de Béthune n'avaient plus qu'une issue : fuir en terre d'Empire, dont la ville de Gand touchait la frontière.

« Or rewarda messire Gui de Dampierre, écrit le chroniqueur artésien [2], et messire Robert, et messire Guillaume, ses enfants « qu'ils ne pooient durer. » « Et, d'autre part, ils entendoient dire, et vérité estoit, que le roi de France, à la guerre de devant avoit nient tant amené de peuple, ni de gens, qu'il avoit ores semoncés, ni que oncques si grande entreprise ne fut comme il avoit faite. Et adonc s'abaubirent parce que deniers, et amis et leurs villes, et tout leur aide leur commençoient à faillir ». Guill. de Crèvecœur se trouvait en ce moment dans le camp de Ch. de Valois devant Ardenburg. Il songea qu'il pourrait mettre à profit les sympathies dont il jouissait parmi la noblesse de France. « Il fit tant, écrit l'anonyme artésien [3], qu'il obtint l'autorisation de se rendre à Gand. » Arrivé auprès de son père, il réunit les derniers chevaliers qui lui étaient demeurés fidèles : J. de Menin, Geoff. de Ranzières, Gér. Moor, les sires d'Audenarde, de Mortagne, de Nevele, de Roubaix, du Vertbois, de Bondues.

Guillaume de Crèvecœur songeait, sans doute, qu'en septembre 1292, J. d'Avesnes, en guerre contre le roi de France, était spontanément venu se constituer prisonnier entre les mains de Ch. de Valois, également à cette époque chef de l'armée royale campée aux environs de Saint-Quentin. Ch. de Valois et J. d'Avesnes s'étaient rendus à Paris. Philippe le Bel, touché de cette démarche, non seulement n'avait pas retenu le comte de Hainaut en prison, mais lui avait laissé la libre jouissance de ses États, et, dans la suite, n'avait cessé de le soutenir en toutes circonstances [4]. Peut-être, néanmoins, Guill. de Crèvecœur ne mesurait-il pas la différence qui séparait la situation de J. d'Avesnes de celle de Gui de Dampierre. Le comte de

1. Chron. artés., *De Smet*, IV, 466; Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 564; Meyer, *Annal.*, f. 87 v°.
2. *De Smet*, IV, 466.
3. *De Smet*, IV, 466.
4. Sur ces événements, v. Franke, pp. 98-100



Hainaut était, vis-à-vis du roi de France, un étranger en guerre déclarée, le comte de Flandre était un vassal rebelle; J. d'Avesnes s'était soumis dès le début de la campagne; Gui de Dampierre ne le faisait qu'après une guerre longue et sanglante, réduit qu'il était à la dernière extrémité [1].

Suivi de ses fils, Rob. de Béthune et Guill. de Crèvecœur, de son chapelain et de plus de cinquante chevaliers [2], fidèles défenseurs de sa cause, le vieux comte de Flandre vint au camp français se rendre à merci [3].

Ces faits ont été exposés d'une manière exacte par les chroniqueurs contemporains, de quelque côté qu'aient penché leurs sympathies [4]; il n'en est plus de même des chroniqueurs postérieurs. Ceux-ci dramatisent l'événement, présentent la conduite de Philippe le Bel sous un jour odieux, et ont été suivis par les historiens modernes [5]. Le récit des contemporains est confirmé par une lettre [6] très touchante que Rob. de Cassel [7], deuxième fils de Rob. de Béthune, écrivit dans la suite au roi de France en faveur de son père prisonnier : « Très noble Sire, vous savez comment mon père, de sa propre volonté, vint à vous, désireux de vos bonnes grâces, dont il se sentait éloigné; vous savez comment, sous la ferme espérance que vous auriez pitié de lui et miséricorde plus hâtive, il se soumit à votre bon plaisir et entra dans vos prisons ». Enfin nous avons le détail des conditions [8] que Ch. de Valois fit accepter à Rob. de Béthune, avant que celui-ci vînt se rendre à merci avec son père : « Le roi de France recevra messire Rob. de Flandre à merci, de la manière suivante: messire Robert viendra devers lui et se mettra entre ses

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 554, l. 5.
2. On en trouvera la liste dans le recueil de M. de L.-St., I, 303-5.
3. Guiart, vers 14638, *D. Bouq*., XXII, 235.
4. Annal. Gand, *Pertz*, SS., XVI, 564, ll. 5 et ss.; chron. artés., *De Smet*, IV, 466; chron. anon. fin' en 1308, *D. Bouq*., XXI, 135, D; Guiart, *D. Bouq*., XXII, 235.
5. V. Kervyn de Lettenhove et les sources qu'il cite.
6. Lettre — 1304, 24 mai, s. l. — de Rob. de Cassel à Ph. IV, or. sc. *Arch. nat*., J 547, n° 20; éd. — sous la date du 20 mai — CARLIER, *Pièces justif*., II.
7. V. la monographie de Rob. de Cassel par J.-J. Carlier, *Ann. du com. flam. de Fr*., X (1868-69), pp. 17 et ss.
8. Acte rédigé dans les premiers jours de mai 1300, publ. par M. de L.-St. — sous la date de 1303 — t. I, p. 312.



mains, lui et la partie de sa terre qu'il tient du royaume de France, après quoi le Roi entendra les raisons et excuses qu'il voudra exposer, et le Roi agira et traitera messire Robert et sa terre selon l'avis et le conseil des personnes déjà nommées[1], ou de la plus grande partie d'entre elles. Le Roi maintiendra en leurs franchises et coutumes les villes qui ont suivi le parti de messire Robert, mais il sera libre de disposer des biens des particuliers qui ont suivi son parti, en prenant conseil toutefois des personnes devant dites. Quand messire Robert sera devers le Roi on le gardera courtoisement et sûrement en bon et honnête lieu, sans qu'il soit enclos, ni sa santé en danger, et sans destrainte de prison. Et si messire son père (Gui de Dampierre) se veut mettre devers le Roi, il sera traité de la même manière que son fils ; et s'il ne veut pas se mettre devers lui, il ne le chassera pas du royaume. Et si messire Robert veut être jugé, le Roi lui fera pleinement droit par les personnes nommées. Si, d'autre part, messire Robert ne veut suivre aucune des voies dessus dites, et veut s'en remettre, en tous points, au bon plaisir du Roi, le Roi le recevra à son bon plaisir, et ne prendra conseil que de lui-même ».

Le rédacteur de ce document dit en terminant : « Et c'est ce qu'on peut avoir du Roi et nient plus, selon ce que nous avons entendu de ceux qui ont traité de ces besognes par la volonté du Roi ».

Gui de Dampierre et Robert de Béthune prirent le parti de s'en remettre entièrement au bon plaisir de Philippe le Bel.

Une escorte, où l'on voyait les comtes de Boulogne et de Forez et le maréchal Simon de Melun[2], les conduisirent, ainsi que les chevaliers qui les avaient accompagnés, à Tournai, de Tournai à Arras, d'Arras à Paris où ils arrivèrent le 24 mai. Le roi de France refusa de les recevoir, et les fit aussitôt conduire au Châtelet. On célébrait en ce moment, à Paris, les noces de Blanche, sœur de Philippe le Bel, avec le duc d'Autriche, fils du roi des Romains.

Après qu'ils furent demeurés quinze jours au Châtelet,

1. Cette phrase montre que nous n'avons pas la première partie de ce document. Quelles étaient ces personnes? les pairs de France, ou, plus vraisemblablement, les membres du Parlement.

2. Cont. de la chron. rimée de St-Magloire, *D. Bouq.*, XXIII, 86.



Philippe le Bel assigna comme résidence au vieux comte de Flandre le château de Compiègne, à Robert de Béthune celui de Chinon, à Guillaume de Crèvecœur celui d'Issoudun en Berry. Leurs compagnons furent placés en divers lieux du royaume, au donjon de Montlhéri, à la Nonette en Auvergne, à Falaise en Normandie, à Loudun, à Issoudun.

On a plusieurs rapports faits, en décembre 1301[1], sur les ordres du roi de France, par les chevaliers Renaud de Rouvroy et J. de Rougemont, concernant la situation des chevaliers flamands dans les divers châteaux où ils avaient été placés[2].

1. Cette date, qui ne se trouve pas sur les rapports en question, est donnée par une note du journal du Trésor : « 1301, 4 déc. — Renaudus de Roboreto et Johannes de Rubeo-Monte, milites, missi ad visitandum prisionarios Flandrie, equaliter .ij^{c}. lb. tr » *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 122 v°.

2. Or., *Arch. nat.*, J 561 A, n°s 27^{1,2,3,4}. Kervyn de Lettenhove (*Hist.*, II, 608-19), a publié trois de ces rapports. Voici la transcription du quatrième, encore inédit :

¶ *A Montleheri*, a .iij. chevaliers, dont il y a .ij. aus despens le Roy, qui prennent .x. s. par jour et pour .vj. gardes d'iceuls .xiiij. s. par jour. S^{ma}, par jour, .xxiiij. s., valent par an .iiij^{c}. xxxviij. lb. par., valent a tornois .v^{c}. xlvij. lb.

¶ *A Yenville*, a .iiij. chevaliers, aus despens le Roi, et .viij. gardes, et despendent par semainne .x. lb. .x. s. par., ou environ, et prant Jehan de Mont-Real, sergent d'armes, .v. s. par jour, et les autres viij. gardes, pour robes et pour chaucemente, .iiij^{xx}. lb. par an. S^{ma}, par an, .vij^{c}. xvij. lb. par., valent a tornois .viij^{c}. iiij^{xx}. xvj. lb., xj s., .iij. d.

¶ *A Falaise*, a .v. chevaliers et Jehan Morel garde, et .xij. autres et prannent chascun des chevaliers .iij. s. par. par jour et Jehan Morel v. s par., et chascun des autres gardes .xij. d. tr., si comme l'en nous a dit, quar nous ne trouvasmes pas Jehan Morel quant nous i feusmes. S^{ma}, par jour, .xxxvij. s. tr.; valent, par an, vj^{c} .lxxj. lb., .ix. s., .iij. d. Et cuidons que, sanz ce, les dite gardes vivent seur le Roi.

¶ A *Chynon*, est monseigneur Robert de Flandres et son compaignon, a leurs despens, et y a .ij. chevaliers et .ij. sergens d'armes et .v. vallez gardes, et despendent li dui chevalier, pour leurs chevaus et pour leurs escuiers et leur autre mesnie, et pour les .v. vallez gardes, car li dui chevalier et li dui sergent d'armes vivent touz jours aveuc monseigneur Robert, .xxx. s. tr. par jour, et li diz sergent d'armes ont .v. s. par. chascun, par jour, et les autres .v. vallez chascun .xij. d. tr. pour leur robes et pour leur salaire. S^{ma}, par jour, .xlvij. s., .vj. d.: valent, par an, .viij. c. lxvj. lb., .xvij. s., .vj. d. tr., et ne comptent rien li dit chevalier pour leurs robes que il prisent pour els chascunz .xxx. lb. par an, pour chascun de leurs escuiers .c. s., pour chascun de leurs gardes .l. s, et ont chascun .ij. escuiers et .ij. garçons. S^{ma}, aveuc les robes, .ix^{c}. .xlvj. lb., .xvij. s., vj. d. tr.

¶ *A Lodun*, a .vj. chevaliers, au despens le Roi, en la garde au chastelain, qui ne prant mie gages, et despendent li dit chevalier .xij. s. par.



Quelques-uns des prisonniers se plaignent de propos grossiers et de vexations qu'ils auraient eu à subir de la part de de leurs gardiens ; mais ils jouissaient, en somme, d'une liberté assez grande, ils pouvaient sortir des donjons où ils étaient détenus, correspondre avec famille et amis. Ils pouvaient faire parvenir directement à Philippe le Bel leurs plaintes, et le Roi répondait qu'il désirait que les prisonniers fussent bien traités.

A Chinon, Robert de Béthune, vivait en compagnie d'un chevalier de ses amis, Guill. de Steenhuyse. Ses gardiens étaient deux chevaliers français qui mangeaient à table avec lui. Quatre personnes étaient attachées à son service particulier. « Requis, lisons-nous dans le rapport de Renaud de Rouvroy, dudit monsieur Robert et de son chevalier, se lesdites gardes les avoient en leurs tenues ne en leur vivres de rien

jour, et dui vallet qui les gardent aueuc le chastelain, chascun. xij. d. S^{ma}, par jour, .xiiij. s., valent par an .ij^{c}. .lv. lb., .x. s. tr.

¶ *A Nyort*, a .vj chevaliers aus despens le Roi et .vj. gardes, et despendent els et leurs gardes .xxij. s. par jour, et a l'un des dites gardes pour robe et pour chaucemente .x. lb., et chascun des autres .vc. s. S^{ma}, par an .iiij^{c}. .xxxvj. lb., .x. s. tr.

¶ *A Yssodun*, est monseigneur Guillaume de Flandres et un autre chevalier, a leurs despens, et y a .ij. chevaliers et .ij. sergens d'armes, qui les gardent, et chascun des chevaliers .ij. escuiers et .ij. garçons et .iiij. chevaus, et ont un vallet de cuisine et un portier, et despendent, pour leurs escuiers et leur autre mesnie, car li dit chevalier et li sergent d'armes manjuent aveuc monseigneur Guillaume, compte a chascun chevalier pour ses robes .xxx. lb., et a chascun escuiers .c. s., et a chascun garçon xl. s.. .. .xliiij. s. par jour, et pour les despens du portier. .vj. d. par jour. S^{ma} par jour, pour tout .xliiij. s. .vj. d. S^{ma} par an, .viij^{c}. .xij. lb. .ij. s. .vj. d. Item, pour les gages de .ij. sergens d'armes .x. s. par. par jour... .ij^{c} .xxviij. lb., .ij. s., .vj. d. tr. S^{ma}mil .xl. lb., .v. s.

¶ *A la Nonete*, a .vj. chevaliers et Guillaume de Noyseres, sergent d'armes, et .xiij. autres gardes, touz aus despens le Roi, et despendent par jour .xxv. s., et pour les gages du dit Guillaume .v. s. par. par jour, S^{ma} par jour, .xxxj. s. .iij. d., valent par an, .v^{c}. lxxj. lb., .vj. s., .j. d. Item, pour le salaire de Guillaume Saymer, l'un des gardes, par an, .lx. lb., et pour le salaire et les robes de .iiij. des dites gardes, pour chascun, .x. lb. par an, valent .xl. lb., et pour chascun des autres .viij. gardes, .iiij. lb., valent .xxxij. lb. S^{ma} vji^{c}. .lxvj. s., .j d. tr., sanz une riviere et une garanne qui sont le Roi, que li diz Guillaume de Noyseres tient.

¶ S^{ma} toute : .v^{m}. .v^{c}. .vij. lb., .xix. s., .j. d. tr.

Or. en parchem., écrit. du com^{t} du XIVe s., *Arch. nat.*, J. 561A, n° 27^{3}. Au sujet des gages payés aux gardiens de Gui de D., de ses fils et des chevaliers flamands, v. quittances du 26 jn et du 5 août 1300, *Bibl. nat.*, ms. franç. 25992, pièces 24 et 25, et journal du Trésor, comptes du 7 et du 14 mai et du 5 jl. 1301, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, ff. 111 v°, 113 v°, 119 v°.

aggagiez, ne se il leur avoient donné riens ou promis par relache qu'il leur feissent en aucune chose, distrent par leur sermens que non, ains s'en tiennent a bien paiez, fors d'aucunes paroles que monsieur Perceval doit avoir dit à monsieur Guillaume, compagnon et chevalier dudit monsieur Robert, dont il se tiennent a mal paiez ».

Gui de Dampierre demeurait au château de Compiègne[1]. La captivité rigoureuse que le roi de France aurait imposée à son vassal vaincu est également l'un des thèmes chers aux écrivains qui se sont complus aux réquisitoires contre la tyrannie de Philippe le Bel. En réalité Gui de Dampierre vécut à Compiègne en grand seigneur, servi par une domesticité de vingt personnes[2]. Le roi de France lui faisait une pension considérable, montant à 6,000 livres parisis[3], représentant près de 600,000 francs de notre monnaie. Nous apprenons par la chronique de Velthem[4] que Gui de Dampierre, dans son château, faisait distribuer des aumônes, dire des messes, qu'il correspondait avec ses enfants. Il avait auprès de lui son trésor des chartes[5] qui contenait, entre autres, les originaux des traités

1. M. H. Moranvillé (*Chronographia*, I, 88, note) donne les détails suivants sur la détention de Gui de D. à Compiègne : « Il fut gardé par deux chevaliers, H. de Champigny avec deux hommes d'armes, et N. de Chaumontel avec J. Batel, sergent d'armes, et par un veilleur de nuit. De plus une lanterne resta constamment allumée devant la porte du donjon de Compiègne où était enfermé le comte de Fl. »; d'après *Bibl. nat.*, ms. Baluze 394, f. 695[18].

V. également la pièce de vers composée par un chanoine de Ninove à propos de la captivité de Gui de D. et de ses deux fils, éd. *Pertz*, SS., XXV, 547-48.

2. V. compte — s. l. n. d. (1305) — des paiements faits aux serviteurs du comte de Fl. à Compiègne, or., *Arch. Et. Gand*, Gaillard 164, éd. L.-St. I, 399.

3. V. compte — s. l. n. d. (1305) — des sommes payées au comte de Fl., pour la pension que lui faisait le roi de Fr., or., *Arch. Et. Gand*, chartes non classées, éd. L.-St., I, 400-1.

4. Velthem, liv. IV, ch. 42, p. 266 de l'éd. de Long. — Dans son testament Gui de D. fit de nombreux dons à ses serviteurs qui l'avaient suivi à Compiègne; les actes relatifs à l'exécution de ces legs sont conservés aux archives de l'État à Gand, fds Gaillard. — V. également, inventaire — s. l. n. d. (Compiègne, 1305) — des meubles et objets de toilette délaissés par Gui de D., et dont Enlars et Huguenin le barbier eurent la garde ; or. *Arch. Et. Gand*, Gaillard 746.

5 Invent. — s. l. n. d. — or., *Arch. Et. Gand*, éd. L.-St., I, 305-7. M. de L.-St. a publié cet acte sous la date certainement fausse du 9 févr. 1301 ; puisqu'on y lit : « Chi sont lettres que Gilles de Harlebeke, clercs mon



qu'il avait passés contre le roi de France. Philippe le Bel, qui avait refusé de recevoir à Paris le vassal rebelle, traitait le grand seigneur vaincu en hôte plutôt qu'en captif.

Soumission de la Flandre entière.

Les bourgeois de Gand avaient ouvert des négociations avec le camp français avant que Gui de Dampierre se fût constitué prisonnier. Leur démarche se croisa avec celle de Guill. de Crèvecœur venant à Gand pour engager son père à capituler[1].

Les actes qui réglaient les conditions de la remise de la ville entre les mains du roi de France furent scellés le même jour (8 mai 1300), à Gand par l'échevinage[2], à Ardenburg par Ch. de Valois[3].

Celui-ci montra en cette circonstance un sens politique dont on pouvait le croire dépourvu. Il promit aux Gantois la confirmation de leurs privilèges, et qu'on ne les frapperait d'aucune amende ; quant aux anciens XXXIX, chassés de Gand comme partisans du Roi, Ch. de Valois décida naturellement qu'ils rentreraient dans la ville, mais il n'exila pas les nouveaux XXXIX, partisans du Comte, et il décida que le différend

signeur de Flandres, par le main mon signeur Jehan d'... le diemence après le saint Mathieu, l'an mil ccci (1301, 24 sept.) ».

On lit vers la fin de l'inventaire : « De ces lettres fist oster me sires Robers de Nevers, le semedi apres le jour de chendres, l'an mil .ccc. j. (1302, 10 mars) un transcrit de le lettre... »

On voit que Gui de D., prisonnier à Compiègne, et Rob. de Béth., prisonnier à Chinon, correspondaient assez librement.

1. Il est malheureusement impossible de fixer le jour précis de la démarche de Guill. de Crèvecœur à Gand, suivie de celle de Gui de D. à Ardenburg. Le Minorite, très bien renseigné, et qui demeurait à Gand, dit (*Pertz*, SS., XVI, 564) fin avril; le continuateur de la chron. rimée de St-Magloire dit, d'une manière très précise (*D. Bouq.*, XXIII, 86)

es calendes
De may, un dimanche matin.

Le 1er mai tombait effectivement en 1300 un dimanche. — D'autre part, l'anonyme artésien, si digne de foi, indique (*De Smet*, IV, 566) comme date la mi-mai. Il faut songer, d'autre part, que Gui de D. n'arriva à Paris que le 24 mai et qu'Ypres ne capitula que le 21.

2. Lettres — 1300, 8 mai, Gand — données par la v. de Gand, or. sc., *Arch. nat.*, J 544, n° 1, *Pièces justif.*

3. Lettres — 1300, 8 mai, Ardenburg — or. sc., *Arch. v. Gand,* charte 229, cop. cont., *Arch. roy. Bruxelles,* chartes rest., carton 40, n° 672; publ. plusieurs fois (v. une des notes suivantes) sous le vidim. — 1300, jn, Paris, — de Ph. IV.

entre les deux partis serait soumis à l'arbitrage de huit prud'hommes, dont chaque parti nommerait la moitié. Bien plus, il statua que les XXXIX nouveaux, partisans du Comte, continueraient d'administrer la ville, avec cette seule réserve que les XXXIX « du dehors », c'est-à-dire les exilés, qui étaient leurs ennemis personnels, seraient soustraits à leur juridiction [1].

Waleran de Valkenburg et les chevaliers allemands et brabançons, qui s'étaient enfermés dans Gand avec Gui de Dampierre, retournèrent chez eux [2]. Audenarde capitula le 11 mai [3]. La ville d'Ypres, où commandait Gui de Namur, se rendit la dernière, le 21 mai [4]. Jean de Namur retourna dans son comté avec ses frères Gui et Henri. Philippe le Bel était entièrement maître du comté de Flandre.

Édouard I[er] s'était servi du comte de Flandre comme d'un instrument qu'on abandonne quand l'œuvre est terminée. Le contemporain Rishanger résume ces faits en termes bien curieux sous la plume d'un écrivain anglais : « Alors le Comte se repentit de sa témérité présomptueuse, et d'avoir fait alliance avec le roi d'Angleterre, car, au moment critique, il fut privé de l'appui de celui en qui il avait ancré son espérance [5] ».

1. Philippe le Bel confirma — 1300, 6 jn, Paris — l'acte passé entre son frère et la v. de Gand, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 230, cop. XIV[e] s., *Arch. nat.*, JJ 38, f. 12; éd. *Ordonn.*, XII, 340; DIERICX, *Ville*, I, 176-78; KERVYN DE VOLKAERSBEKE, pp. 7-8; L.-ST. — sous la date du 30 mai — I, 294-96.

Ph. IV donna encore à cette époque des lettres, dont l'or. n'est pas conservé, et qui sont analysées de la manière suivante dans l'inventaire des chartes de la v. de Gand qui fut dressé en 1578 : « Item, unes lettres données du dict Roy Philippe le Bel, anno 1300 : que les maltotes et assises de la v. de Gand mises en ses mains, ne se rechassent que par ses officiers »; éd. DIERICX, *Lois*, I, 397.

2. V. Lettres — 1300, 14 mai, s. l. — de Guill. de Nevele; éd. L.-ST., I, 293-94.

3. Lettres — 1300, 11 mai, Audenarde — de la v. d'Audenarde, or. sc., *Arch. nat.*, J 544, n° 2.

4. Lettres — 1300, 21 mai, Ypres — de la v. d'Ypres, or. sc., *Arch. nat.*, J 544, n° 3. Les conditions que Ch. de Valois fit à la v. d'Audenarde furent moins douces que les conditions qu'il fit à la v. de Gand : « Des meubles que nous avons, disent les bourgeois, le Roi pourra prendre a sa pleine volonté en manière d'amende ». Ypres se vit imposer des conditions plus sévères encore à cause de sa longue résistance : le Roi se réservait, non seulement de lever sur les biens meubles des bourgeois ce qui lui conviendrait, mais encore d'« abattre » les coutumes et franchises de la ville qu'il jugerait mauvaises.

5. Rishanger, p. 438.



LIVRE III

LES MÉTIERS DE BRUGES

La Flandre au rétablissement de la paix.

Durant ces deux années de troubles et de violences, les inimitiés qui divisaient la Flandre en partis hostiles — les patriciens d'un côté, le parti populaire de l'autre, — n'avaient fait que grandir. Confiscations et spoliations d'une faction sur l'autre, assassinats et meurtres, sentences d'exil, avaient exaspéré les passions.

La ville de Gand ne souffrait pas seulement de l'opposition du patriciat et de la classe populaire ; le patriciat lui-même y était divisé par des haines de famille qui opposaient les lignages les uns aux autres [1]. On a vu, qu'en 1295, quelques-uns des XXXIX, formant la minorité du Magistrat, s'étaient procuré une copie de l'accord intervenu entre leurs collègues et le roi de France et l'avaient remise à Gui de Dampierre, qui fit aussitôt arrêter et jeter en prison les membres de la majorité et confisquer leurs biens [2]. L'an d'après, en 1296, au cours de la fameuse enquête [3] de Gui de Dampierre sur les XXXIX, un nommé J. Borluut « bourgeois héritable », appartenant donc à l'une des familles patriciennes de la ville [4], personnage de qui il

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 564, ll. 30-32.
2. V. lettres — 1295, 28 jn, Paris — de Ph. IV à Gui de D. ; or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 771.
3. Enquête — s. l. n. d. (1296, Gand), — éd. Warnkoenig, *Messag. des sc. et des arts de Belgique*, I (1833), pp. 112-27.
4. Cf. Meyer, *Annal.*, f. 89.



faut retenir le nom, s'éleva très vivement contre l'administration de l'échevinage et ajouta qu'il avait entendu dire à son père — l'un des XXXIX — sur son lit de mort, « que la ville de Gand ne iroit ja bien tant ke XXXIX esscevins fusent yretaule (héréditaires)[1] ».

J. Borluut se plaça bientôt, par l'importance et la richesse de sa famille, aussi bien que par la violence de son caractère, à la tête du parti qui combattait la domination des XXXIX. C'était un rude compagnon si nous en jugeons par une enquête faite en 1306, par ordre de Rob. de Béthune[2], où nous le voyons donner des soufflets à J. De Brune ; blesser, plus ou moins grièvement, Coppin van Lampi, Paul De Bute, Govaerd van Ydeghem et Vilain van Steenkerke ; et, avec le secours de quelques partisans, assommer, Ghiselbrecht, fils de Maechelin, J. van Avertune, J. van Nasareth, J. Staes, P. Utenboegaerde, P. De Vischer. Malgré la reconnaissance que J. Borluut avait, à cette date, inspirée à Rob. de Béthune, celui-ci n'en condamna pas moins sa famille et ses complices, par sentence du 10 juin 1306[3], à des amendes élevées, à des indemnités aux familles des victimes, et à des pèlerinages expiatoires, jusqu'à Saint-Gilles en Provence, et à Chypre. Quant à Borluut lui-même, il avait été assassiné peu auparavant par le fils de Ghiselbrecht, vengeant la mort de son père[4].

Nous citons ces quelques faits, qui anticipent sur le récit, non-seulement à cause de l'importance du rôle que J. Borluut

1. « Jehans Bourlut li Vairirs, bourgois yretaules de Gand, jureis et requis par son serment, dist et concorde avec Ernoul del Maison devant dit et dist aveuc k'il oï dire son per ki fu uns des Trente et nuef la u il gisoit, ou lit del mort : ke li vile de Gant ne iroit ja bin tant ke XXXIX esscevins fusent yretaule a Gand ». Publ. par WARNKŒNIG, *Messager des sc. et des arts*, I (1833), p. 124. Cet Ernoul del Maison, qui appartenait également à l'aristocratie urbaine « markans et bourgois hirritaules », avait dit « ke li Trente-nuet ne sanlent nient pourfitaules, pour ce ke nus ne puet avoir droit d'eaus »; *ibid.*, p. 120.

2. Lettres — 1306, 10 jn, Deynze — de Rob. de Béth. et de la v. de Gand, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1130; éd. KERVYN DE VOLKAERSBEKE, pl. 6 et 8.

3. V. la note précédente.

4. J. Borluut fut enterré dans l'église des Augustins; on aurait gravé sur sa tombe l'épitaphe suivante : « Joannes jacet hic miles fortissimus olim, J. Borluut dictus, nullo certamine victus ». KERVYN DE VALKAERSBEKE, pl. 2. J. Borluut avait épousé Heldewine de Vos; *ibid.*



va jouer[1], mais pour montrer l'intensité des haines qui divisaient parfois entre elles les grandes familles des villes de Flandre[2].

Le triomphe de la cause royale ne fut d'ailleurs pas pour les apaiser, à cause des confiscations en masse qui furent prononcées sur les partisans du Comte[3], succédant aux confiscations de Gui de Dampierre sur les partisans du Roi[4]. Les souverains rémunéraient de la sorte les services rendus durant la guerre[5]. La population de Damme tout entière avait quitté la ville : les maisons furent partagées entre des officiers ou des partisans du Roi[6]; il en fut de même de tous les reve-

1. On sait que Borluut contribua pour une grande part à la victoire remportée, le 11 jl. 1302, par les milices flamandes, sur l'armée de Rob. d'Artois, dans la plaine de Groeninghe (bat. de Courtrai). Gui de Namur l'aurait alors créé chevalier, et lui aurait accordé pour cri d'armes : « Groeninghe-velt! Groeninghe-velt! » Kervyn de Volkaersbeke, pl. 2.

2. « Le Magistrat et les doyens des métiers, écrit Huyttens (pp. 25-26) avaient le pouvoir d'exiler les citoyens. Les parents de ces derniers demeuraient autant d'ennemis acharnés du Magistrat ou de ceux à qui ils attribuaient leur disgrâce. Aussi la ville était-elle, pour ainsi dire, en état permanent de guerre. A chaque instant, presque à chaque page des comptes précités, nous voyons des expéditions ordonnées contre les malheureux qui avaient encouru les pénalités iniques du bannissement; on dirait des expéditions entreprises contre un ennemi étranger. De leur côté les bannis, loin de se soumettre ou de s'éloigner de la patrie, se réunissaient en troupes nombreuses et bien armées; ils élisaient des chefs, avaient des capitaines, à qui ils étaient soumis : c'était une guerre à mort où l'on ne faisait aucun quartier. »

3. V. un grand nombre d'actes des années 1300-1, transcrits dans le 3e cartul. de Fl. qui est conservé aux archives du Nord; quelques-uns d'entre eux ont été publ. par Coussemaker, *Fl. marit.*, 3e fasc.

4. V. ci-dessus.

5. Lettres — 1301, 28 sept., s. l. — de Jean de Haveskerke.

« Nous Jehans, sire de Haveskerke, chevaliers, faisons savoir a tous que nous quitons notre trés haut et trés puissant singneur, Phelippe, par la grace de Diu, roi de Franche, de toutes choses que nous li poissiens demander, par quelconque maniere que ce fust, jusques au jour d'ui, parmi six cens livrées de terre, au parisis, que il nous a données, si comme il apert par ces letres que nous en avons. En tesmoing de la quel chose nous avons seelées ces letres de nostre seel; donné le joesdi apriés le feste st Mahiu l'apostre, l'an de grace, mil trois cens et un. »

Or. sc, *Arch. nat.*, J 544, no 11.

6. V., entre autres, lettres — 1300, 15 mai, Lille — de Ch. de Valois, par lesquelles il donne à Ph. de Chastelers, en propriété perpétuelle, une maison située à Damme, laquelle avait appartenu à Baudouin De Vriendt, cop. xive s., *Arch. Nord*, 3e cartul. Fl., pièce 52; lettres — 1300, 24 août, St-Ouen — de Ch. de Valois mandant au bailli de Damme de rendre à Thibaut de Chépoy une somme de 53 lb., provenant de la vente du blé qui



nus du Comte, du produit des renenghes, des tonlieux, de l'épier, des briefs[1]; mesures qui créaient à la couronne de France autant d'ennemis irréconciliables qu'elles lui assuraient de défenseurs. D'ailleurs, au sein des villes, le soulèvement du « commun » contre le patriciat, et, au dehors, la lutte des villes les unes contre les autres, étaient dans la force des événements. C'est la montée, puissante et irrésistible, d'une nouvelle classe sociale — les métiers ; — c'est son avènement au gouvernement des cités, accompagné de troubles et de violences, comme il arrive toujours en pareil cas, car la classe dominante lutte pour maintenir sa suprématie. Le même mouvement se produisit, à la même époque, et avec les mêmes caractères, en Italie[2]. Après un siècle de convulsions le triomphe des métiers produira la Renaissance[3].

Jacques de Châtillon.

« Après que le Comte se fut livré au Roi, écrit le Minorite[4], celui-ci établit dans toute la Flandre, en qualité de proconsul et de gouverneur, ou de bailli général, Jacq. de Saint-Pol, oncle de la reine, frère du comte d'Artois et du comte de Blois et du comte de Saint-Pol ». Sa nomination date sans doute de juin 1300[5]. Elle est attribuée, non sans vraisemblance, par plusieurs chroniqueurs, à l'influence de la reine Jeanne de Navarre[6], nièce de Jacq. de Châtillon, sire de Leuze et de Condé, troisième fils de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol et de Mahaut de Brabant[7]. Ce choix se justifiait de

s'était trouvé dans la maison que le Roi lui avait donnée à Damme; cop. XIV[e] s., *Arch. Nord*, 3[e] cartul. de Fl., pièce 268.

1. V. à ce sujet les nombreux documents transcrits dans le 3[e] cartul. de Fl., aux Arch. du Nord.

2. Cf. Perrens, *La civilisation florentine*.

3. V. *Grandeur et décadence des classes moyennes*, Bruxelles, 1894, in-8.

4. Annal. Gand., *Pertz*, SS., 564, ll. 17-19.

5. Elle est nécessairement postérieure au 21 mai (capitulation d'Ypres); d'autre part nous avons un acte donné par Jacq. de Châtillon, en qualité de lieutenant du Roi en Fl., le 18 jl. 1300 (Courtrai), cop. XIV[e] s., *Arch. Nord*, 3[e] *cartul. de Fl.*, pièce 62.

6. V. Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon-sur-Marne*. — Jacq. de Châtillon avait épousé Cath. de Carency.

7. V. Li Muisis, *De Smet*, IV, 192. (Mahaut de Brabant, mère de Jacq. de Châtillon, avait épousé en premières noces Rob. d'Artois, de qui elle avait



plusieurs manières. Jacq. de Châtillon avait dans le pays des parents et des amis, et de nombreuses relations à cause de ses propriétés du Tournaisis qui étaient voisines. Il avait combattu en Flandre; il y avait séjourné [1]. Il n'était pas seulement un homme de guerre, comme son prédécesseur Raoul de Nesle, il s'était montré ambassadeur intelligent et avait mené à bien des négociations difficiles; mais, par son caractère, Jacq. de Châtillon était, avant tout, un soldat raide et franc, rude et droit. Saura-t-il, comme le connétable, se mouvoir avec souplesse au milieu des circonstances infiniment délicates dans lesquelles il va se trouver? Saura-t-il concilier au roi de France la partie de la noblesse flamande qui s'est dévouée aux intérêts de Gui de Dampierre? saura-t-il surtout endiguer les haines sociales qui divisent le pays?

La figure de Jacq. de Châtillon est passée à la postérité sous les traits de l'un des tyrans les plus durs dont on ait gardé le souvenir. Voici les seuls actes donnés par lui durant la première année de son administration qui nous soient connus: Le 18 juillet 1300, étant à Courtrai, il décida [2] un point demeuré litigieux depuis la construction par les Français des fortifications de Bruges, construction faite à la prière et pour la défense de la ville: il s'agissait d'indemniser l'abbaye d'Eckout des terrains qu'on lui avait pris à cette occasion; Châtillon lui fixa une rente de 18 lb. 5 sols, sur le tonlieu de Bruges. Le 25 décembre il rendit [3] aux habitants de Damme leurs franchises et priviléges, il leur restitua les propriétés et maisons qu'ils avaient abandonnées et dont les soldats du Roi s'étaient emparés après la capitulation de la ville; mais à la

eu une fille, Blanche, qui donna le jour à Jeanne de Navarre). — Peut-être doit-on aussi y voir l'influence de P. Flote, qui était alors tout-puissant auprès de Ph. IV. P. Flote avait été le compagnon de Jacq. de Châtillon lors de sa mission à Rome, et il fut, dans la suite, son collaborateur en Flandre.

1. En 1295, Jacq. de Châtillon était intervenu dans le démêlé entre Gui de D. et J. d'Avesnes. V. lettres — 1295, 21 mai, s. l. — de Gui de D. et de J. d'Avesnes, sous la ratification — 1295, 22 mai, s. l. — de Jacq. de Châtillon et de quelques autres seigneurs de Fl. et de Hainaut, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St.-Gen. 763.

2. Lettres — 1300, 18 jl., Courtrai — de Jacq. de Chatillon; cop. XIV[e] s., *Arch. Nord*, 3[e] cartul. de Fl., pièce 62.

3. Lettres — 1300, 25 déc., s. l. — de Jacq .de Chatillon, éd. WARNKOENIG, *Flandrische Staats u. Rechtsgesch.*, II[2], Urkunde, p. 29.



condition pour eux de payer au Roi une rente annuelle de 3000 lb. parisis. Enfin, le 15 juin 1301, il confirma[1] au chevalier flamand Jacq. van Lockeren une rente viagère sur la renenghe de Flandre, à prendre à Warneton, rente qui lui avait été donnée par Gui de Dampierre et Rob. de Béthune.

Le voyage de Philippe le Bel en Flandre.

C'est en mai 1301 que se place le célèbre voyage de Philippe le Bel. « Le roi Philippe, écrit le Minorite [2], vint en Flandre avec sa femme, la reine de Navarre, en qualité de nouveau seigneur et de suzerain immédiat. (Il était également accompagné du comte de Hainaut et d'un brillant cortège de gentilshommes [3]). Ce ne furent que fêtes et réjouissances, fêtes qui devinrent, par les événements qu'elles entraînèrent, une source de tristesse et de deuil pour lui et pour les siens ».

Le roi de France vint tout d'abord à Douai, où il séjourna du 13 au 15 mai [4].

Les Douaisiens, qui avaient capitulé, le 6 janvier 1300, entre les mains de Ch. de Valois, sous l'influence du parti leliaert, avaient remplacé l'échevinage sortant le 2 février 1300, par des échevins qui étaient, pour la plupart, des adversaires de la cause royale; le fait est surprenant. C'étaient des membres actifs du parti populaire; à leur tête était le tisserand Pierre de Cambrai[5]. Cet échevinage fut destitué par le Roi en février 1301, et remplacé [6] par un gouverneur, le chevalier

1. Lettres — 1301, 15 jn, s. l. —de Jacq. de Châtillon; cop. XIV[e] s., *Arch. Nord*, 3[e] cartul. de Fl., pièce 82.

Il s'intitule: « Jacques de Chastillon, sire de Leuse et de Condé, garde de par nostre sire le Roi de sa terre de Flandre ».

2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 564, ll. 28-30.

3. Li Muisis, *De Smet*, II, 190; *Chronographia*, I, 91.

4. L'itinéraire de Ph. IV en Fl. nous est indiqué par les tables de cire de J. de St-Just, éd. *D. Bouq.*, XXII, 503-34.

5. Cet échevinage se composait de: Heuvin de Goy, l'aîné; Wibert Pikete, Baude le Burier, Jehan de Rieucourt, Jehan le Clerc dit Maughier, boucher, Pierre Miquerant, Pierre de Cambray. Ce Pierre de Cambray, tisserand, l'un des meneurs de la faction populaire à Douai, fut sentencié le 24 févr. 1305. (Notes de M. Brassart).

6. Après la bataille de Courtrai (1302, 11 juill.) les Flamands, redevenus maîtres de Douai, où ils rentrèrent le 13 août, rétablirent cet échevinage.



P. de Dicy, qui administra la ville au nom du Roi, assisté d'un lieutenant Guill. de Mœullins[1]. Nous voyons ces deux personnages exercer leur charge par des actes du 23 février et du 7 juin 1301 ; mais, dès le mois de juillet 1301, Jacq. de Châtillon avait rétabli le Magistrat, que les Douaisiens composèrent de patriciens dévoués au Roi : ce sont Enguerr. Pilate, chef de l'échevinage, Jacq. Le Blond, H. Malet, Gér. et Jacq. Painmouillet, P. de Fressaing et leurs clients. Lorsque, à l'expiration de l'exercice, cet échevinage leliaert crut, parce qu'il jouissait de la faveur royale, pouvoir se maintenir en charge en violation des lois municipales, Philippe le Bel l'obligea à démissionner[2].

De Douai[3] Philippe le Bel se rendit à Lille, où il séjourna les 16 et 17 mai[4]; il passa par Tournai (18 mai), Courtrai (19 mai), demeura deux jours (20 et 21 mai) au château de Peteghem et arriva le 22 mai à Gand. Les Gantois le reçurent avec enthousiasme. C'est par acclamation que le peuple se plaça « du haut et du bas en la volonté du Roi[5] ». Mais laissons la parole au Minorite[6] qui habitait Gand à ce moment : « Les Gantois se portèrent au-devant du Roi, en grande pompe; ils avaient revêtu des habits neufs; cependant les différentes classes portaient des vêtements différents : le peuple était habillé à sa manière et les patriciens (*majores*) étaient habillés de deux manières distinctes parce qu'ils étaient divisés entre eux ». Ce détail suffit à faire comprendre la profondeur des dissensions intestines.

1. Notes de M. Brassart.

2. 1302, avr. — La durée de l'exercice échevinal était, à Douai, de treize mois. L'échevinage précédent, que Ph. IV avait cassé, aurait dû rester en fonction jusqu'au 29 mars 1301 ; mais l'échevinage nouveau n'avait, en réalité, pris possession du Magistrat qu'en juillet 1301, et c'est sans doute sur ce fait qu'Enguerr. Pilate et ses compagnons s'appuyèrent, en avril 1302, lorsqu'ils prétendirent conserver leurs charges quelque temps encore.

3. Nous ne connaissons qu'un seul acte donné par Ph. IV, lors de son séjour à Douai ; il est daté du 15 mai 1301 ; c'est une confirmation de privilèges aux béguines de Ste-Ysabel; cop. XIVe s. sur parchem. (non sur papier comme dit l'inv. de Pilate, p. 73), *Arch. v. Douai*, GG assistance, lay. 190.

4. Le 11 juin 1301, étant à Wynendael, Ph. IV accorda aux Lillois la faveur de jouir du produit des terres contiguës aux remparts; éd. Roisin, p. 344.

5. Vanderkindere, p. 31.

6. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 564, ll. 28-35.



On ordonna des tournois et des réjouissances en l'honneur du suzerain [1]. Les maisons étaient tendues de draperies éclatantes; les rues étaient jonchées de verdure et de fleurs [2].

Les échevins présentèrent au Roi et à la reine des cadeaux somptueux [3]. Le Magistrat de Gand dépensa pour ces fêtes 27,000 lb. [4], plus de deux millions de notre monnaie. Le cortège royal s'avançait au son des « cors sarrasinois », quand le peuple, qui se pressait en masse, fit entendre de grands cris, réclamant avec instances la suppression d'un impôt qui se levait sur les denrées, sur la cervoise et l'hydromel, impôt qu'on nommait à Gand « maltote », et à Bruges « accise ». Et, dès le lendemain, en don de joyeux avénement, le Roi accorda aux gens du peuple ce qu'ils lui avaient demandé, « ce qui déplut beaucoup aux grands de la ville, dit le Minorite [5], car, à Gand, autant qu'à Bruges, ils tiraient des bénéfices considérables de cet impôt ». De Gand, le roi de France se rendit à Ardenburg (28 mai), puis, en passant par Damme, il vint à Bruges. « Les Flamands, lisons-nous dans les *Annales Lubicences* [6], reçurent le roi de France avec le plus grand respect et de la manière la plus solennelle, car leurs sympathies étaient beaucoup plus vives pour lui que pour le comte de Flandre et pour son fils Robert ». Le 29 mai, Philippe le Bel fit son entrée à Bruges, les cloches carillonnant à toute volée. Les échevins étaient venus au-devant de lui à cheval et lui avaient offert des présents au nom de la ville. Les rues étaient pavoisées de tentures spécialement achetées à Gand dans les plus riches entrepôts. Les édifices publics étaient illuminés. La place du beffroi venait d'être réparée à l'intention du Roi et l'on y avait construit des estrades pour les fêtes qui devaient lui être données [7]. Brugeois et Brugeoises se massaient en foule sur son passage dans leurs plus beaux vêtements [8].

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 564, l. 33; MEYER, *Annal.*, f. 88.
2. *Bauduin de Sebourg*, I, 57.
3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 564, ll. 33-34.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*, ll. 35-41.
6. *Pertz*, SS., XVI, 418, ll. 1-2.
7. V. les comptes communaux de la v. de Bruges, ad. ann. 1303, or., *Arch. v. Bruges*, ff. 7-18; éd. COOLENS, pp. XL-XLII.
8. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 564, ll. 42-43; Velthem, liv. IV, ch. 8,



Laissons la parole au Minorite : « Ayant appris ce qui s'était passé à Gand, écrit-il [1], les échevins et les riches bourgeois de Bruges firent défense au peuple, sous peine de mort, de mêler aux acclamations avec lesquelles ils accueilleraient le Roi, des prières pour l'abolition de l'accise, ni même de lui faire parvenir une pétition en ce sens ; aussi, lorsque le Roi entra dans la ville, le peuple irrité se tint-il debout sur son passage, immobile, muet ; ce qui, assure-t-on, causa au Roi un grand étonnement ». Philippe le Bel demeura quatre jours à Bruges, où il logea dans le beffroi décoré et aménagé pour lui [2]. Il fut traité somptueusement lui et sa suite. En feuilletant les comptes de la ville on trouve trace de ces réjouissances, des tournois brillants, des dépenses faites pour que sa table fût toujours ornée des vins les plus fins et des plus beaux poissons de mer [3]. Ce furent quatre jours de fêtes joyeuses et bruyantes [4].

Le 4 juin, Philippe le Bel quitta Bruges pour prendre possession du château de Wynendael [5].

« Or, ajoute le Minorite [6], après que le Roi eut quitté la ville et fut allé séjourner à Wynendael, magnifique château du comte de Flandre, les échevins et les riches bourgeois de Bruges voulurent que les dépenses faites en l'honneur du Roi, l'argent même qu'ils avaient dépensé pour les vêtements et parures qu'ils portaient lorsqu'ils se rendirent à sa rencontre, fût prélevé sur le produit de l'accise et que, de la sorte, l'argent même de la ville payât leurs dépenses privées ». Les *Annales Lubicences* ajoutent que le peuple en voulait également

p. 223. On connaît le propos attribué à Jeanne de Navarre : « Ego rata sum solam me esse reginam, at hic sexcentas conspicio. » MEYER, f. 89.

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 564, ll. 42-48.
2. Velthem, liv. IV, ch. 8, p. 223.
3. Publ. par COOLENS, pp. XL-XLII.
4. Velthem, liv. IV, ch. 8, p. 223.
5. V. mandem. — 1301, 7 août, Blois — de Ph. IV, ordonnant à ses receveurs en Fl. de remettre à son valet Ferry Taschier, à qui il a confié la garde de ses château, prés, eaux et garenne de Wynendael, les sommes nécessaires à l'entretien des murs, étangs et fossés ; cop. XIVe s., *Arch. Nord.* 3e cartul. Fl., pièce 85.

« Ferricus Taschyer, ex mutuo super vadia sua in custodia domus de Winendale in Flandria, .LX. lb. par. » Journal du Trésor, compte du 19 août 1301. *Bibl. nat.*, ms. lat 9783, f. 51 v°.

6. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 564, ll. 47-51.



aux riches de s'être opposés à ce que le Roi distribuât de l'argent entre les métiers [1], comme il avait été fait après la conclusion des conventions d'Ingelmunster.

« L'irritation du commun peuple, écrit le Minorite, en grandit encore. Après que le Roi eut quitté la ville une émeute éclata; l'instigateur en fut, dit-on, un certain tisserand nommé Pierre, surnommé le Roi, aidé de quelques-uns de ses partisans [2] ». Telle est la première apparition de P. Coninc. La lutte contre le Roi et les Français y est étrangère.

Pierre Coninc [3].

P. Coninc était tisserand. Sur ce point les textes sont d'accord. Il était d'apparence chétive, petit et laid. Il appartenait sans aucun doute à une famille de basse extraction [4]. « Or, écrit l'anonyme artésien, il y avait en ce temps à Bruges, un homme qu'on appelait Pierron le Roy, qui était petit de corps et de pauvre lignage et était tisserand; et à tisser avait jusqu'alors gagné sa vie et n'avait oncques eu vaillant, quand la guerre commença, dix livres, ne nul de son lignage; mais il avait tant de paroles, tant et si belles que c'était fine merveille; aussi tisserands, et foulons, et tondeurs, avaient-il mis en lui si grande confiance, si grand amour, qu'il ne disait ni ne commandait quoi que ce fût qu'ils ne le fissent sur le champ » [5]. En 1301, Coninc avait environ soixante ans [6].

On a voulu, sur le témoignage de Meyer [7], faire de Coninc le doyen de la corporation des tisserands; mais nous avons les noms des doyens des tisserands brugeois, et celui qui exerçait ces fonctions, à l'époque qui nous occupe, était Chrétien van Damme [8].

1. *Pertz*, SS., XVI, 418, ll. 7 et ss.
2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 564-65.
3. Pierre « Die Coninc », telle est l'orthographe du temps; nous adopterons la forme « Pierre Coninc » plus simple et devenue populaire.
4. Annal. Lubicenses, *Pertz*, SS., XVI, 418. Cf. la Chron. artés. citée ci-dessous, et Velthem, liv. IV, chap. 10, p. 225.
5. Chron. artés., *De Smet*, IV, 468. Cf. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 563, ll. 9 et ss.
6. Despars, II, 63.
7. *Annales*, f. 89, r°.
8. V. les textes cités par M. Bossaert, dans *la Flandre* (1867-68), p. 300.



Dans la suite, Coninc apparaît sous un jour différent : à Courtrai, il est armé chevalier[1], puis il est mis en possession d'une partie des domaines du puissant sire de Ghistelles[2] ; il s'installe dans l'une des maisons qui deviennent vacantes par l'émigration des partisans du Roi[3] ; la ville de Bruges lui alloue un traitement annuel de 1,000 lb.[4] — somme énorme — qui est prélevée sur la douane de Damme ; il est alors nommé dans les textes « messire et monseigneur[5] » ; il a un sceau « Sigillum Petri Regis[6], militis » ; des armoiries portant couronnes d'or sur fond de gueules ; un clerc et des domestiques sont attachés à son service[7]. Et le Minorite dira de lui, non sans tristesse : « Petrus, quondam textor, postea miles[8] ». « L'esmouveur de peuple », pour reprendre l'expression qui revient dans les textes contemporains, parvenu à la fortune par ses harangues dans les réunions publiques, aura laissé sur le bord du chemin parcouru les outils de l'ouvrier.

Revenons aux événements qui nous occupent. L'émeute grondait dans les rues ; elle était dirigée par Pierre Coninc et quelques autres[9]. « Le bailli de Bruges, lisons-nous dans les *Annales Gandenses*[10], sur le conseil des échevins et des grands de la ville, s'empara de Coninc et des chefs du mouvement, au nombre de vingt-cinq environ, et les enferma dans la

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 572, l. 14 ; Velthem, liv. IV, ch. 28, p. 247.

2 J. de St-Victor, *D. Bouq.*, XXI, 639, D. Jean de St-Victor, est un des chroniqueurs de France qui furent le mieux informés sur les événements de Fl.

3. Cette maison était située dans la Hoghe Strate (rue Haute). Texte cité par M. Bossaert dans *la Flandre* (1867-68).

4. Texte cité par M. Bossaert, p. 304.

5. Textes cités par M Bossaert, p. 301.

6. Sanders, *la Flandre*, 1879, p 321.

7. Textes cités par M. Bossaert, dans *la Flandre*, (1867-68), pp. 303-4.

8. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 595-96. On trouve dans les comptes de la v. de Bruges, postérieurs à l'année 1302, la mention de deux P. Coninc, dont l'un remplissait les fonctions de clerc de la ville commis aux écritures. M. Bossaert (*la Flandre* 1867-68, p. 305) estime que ces mentions se rapportent au même individu. M. Sanders (la Flandre, 1879, p. 322) est, avec raison, d'un avis opposé. L'un de ces personnages est toujours qualifié de « messires » (mijn here), tandis que l'autre ne l'est jamais.

9. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 565, ll. 1-2.

10. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 565, ll. 2-9. Cf. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 236, vers 14733 et ss.

prison du Roi nommée *le Steen*. Le peuple, irrité par ce qu'il considérait comme une provocation, s'assembla, se précipita en foule vers la prison, en força les portes, et délivra les prisonniers. » — « Alors, ajoute le Minorite, l'émeute se calma, mais la crainte que le patriciat inspirait au peuple s'était accrue. »

Philippe le Bel quitte la Flandre.

Au château de Wynendael, où il séjourna du 4 au 12 juin, Philippe le Bel accorda un certain nombre de faveurs à des églises du comté de Flandre, à des monastères et à d'autres établissements religieux[1]. De Wynendael il se rendit à Ypres où il demeura les 13, 14, et 15 juin. A cette date les événements que nous venons de rapporter ne s'étaient pas encore produits.

Le roi de France reçut à Ypres un accueil aussi gracieux[2] qu'à Gand et à Bruges. Les Yprois lui présentèrent le texte de leurs franchises et coutumes[3], supprimées après la capitulation tardive du 21 mai 1300, et lui demandèrent[4] de faire restituer des marchandises appartenant à des commerçants de la ville qui avaient été saisies, en Angleterre et en France, à l'occasion de la guerre.

Enfin — et le fait est très intéressant — les bourgeois d'Ypres supplièrent le roi de France de déclarer que la ville et la banlieue d'Ypres et les personnes y demeurant, ressortiraient dorénavant, à « tous-jours », de lui et de ses hoirs, rois de France, d'une manière directe, sans qu'on pût les mettre — comme il en était advenu depuis que le comté avait été inféodé à Baudouin-Bras-de-fer — « en main de moien ».

1. Lettres — 1301, 11 jn, Wynendael — de Ph. IV en faveur de l'hôpital de Thielt (ch.-l de cant. dans la Fl. occ., arr. de Bruges), cop. XIVe s., *Arch. Nord*, 3e cartul. de Fl., pièce 94 ; lettres — 1301, 11 jn, Wynendael — en faveur de l'abb. d'Eenaeme (Fl. orient., arr. et cant. d'Audenarde), or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4358 ; lettres — 1301, 13-15 jn, Ypres — par lesquelles Ph. IV, sous la condition que les religieuses prient pour lui et pour la reine sa femme, confirme à l'abb. de Flines (arr. et cant. de Douai) une rente de 100 lb. que lui avait faite Gui de D., éd. abbé HAUTCOEUR, II, 496.
2. Li Muisis, *De Smet*, II, 190-91.
3. Acte — s.l.n.d. (1301, 13-15 jn, Ypres) — éd. WARNK.-GHELD., V, 426-34, d'apr. l'or., rôle en parchem., conservé aux archives de la v. d'Ypres.
4. Doc. cité dans la note précédente.



Le roi de France fit droit à la plupart de leurs requêtes lorsqu'il tint la chambre des renenghes, à Lille, au mois de septembre suivant : il rendit [1] à la ville ses franchises et rétablit l'échevinage. Mais, pour punir les habitants de leur résistance obstinée, il se réserva de faire détruire celles des fortifications qui avaient été élevées récemment contre lui, et frappa la ville d'une amende de 120,000 lb. outre une redevance annuelle de 3,000 lb. par. [2], stipulant que ces contributions seraient payées par ceux qui avaient suivi le parti du comte de Flandre. Il envoya [3], à ce sujet, les ordres précis au bailli d'Ypres. Les charges qui en résultèrent poussèrent nombre de bourgeois à quitter la ville, pour aller s'établir ailleurs. Les échevins s'en plaignirent au Roi, car les impôts à payer par les citoyens qui demeuraient en étaient accrus, et l'on exigea de ceux qui abandonneraient Ypres dans ces conditions, un droit d'issue [4] autorisé par les coutumes. Philippe le Bel dut également intervenir à propos des clercs qui, de leur côté, s'efforçaient de se soustraire à ces contributions [5].

Ces rigueurs furent adoucies par diverses mesures que le roi de France prit pour assurer aux Yprois des privilèges commerciaux, tels que l'exemption de l'onéreux péage de Bapaume [6], et des saufs-conduits aux marchands qui se rendaient aux foires du royaume. Il continua également de les soutenir dans leurs lutttes contre l'official de Térouanne [7].

1. Ph. IV vidima toutes les chartes importantes données par les comtes de Fl et les rois de Fr. en faveur de la v. d'Ypres. Les actes — 1301, sept., Lille — sont très nombreux. Ils sont conservés en originaux aux Archives de la v. d'Ypres, et transcrits dans les cartulaires conservés aux mêmes archives sous les noms de Zwartenb., Roodenb., Wittenb. Dans son inventaire analytique des Archives de la v. d'Ypres (I, 162-75) I.-L.-A. Diegerick en a donné l'analyse.

2. Lettres — 1301, sept., Lille — de Ph. IV; éd. WARNK.-GHELD., V, 434-37.

3. Mandem. — 1302, 8 févr., Paris — de Ph IV, à son bailli (Baudouin de Peene) d'Ypres; or. sc., *Arch. v Ypres*, charte 223.

4. V. mandem. — 1302, 22 janv., Paris — de Ph. IV à son bailli d'Ypres, sous le vidim. — 1307, 14 nov., (Paris) — de la prévôté de Paris; éd. WARNK.-GHELD., V, 437-38.

5. Mandem. — 1302, 26 févr, Paris — de Ph. IV, au bailli d'Ypres, sous le vidim. — 1308, 27 févr., Paris — de la prévôté de Paris; cop. XVI[e] s., *Arch. v. Ypres*, Roodenb., ff. 247 v°-248 v°.

6. Mandem. — 1301, 4 nov., Senlis — de Ph. IV, au bailli de Vermandois, or. sc., *Arch. v. Ypres*, charte 222.

7. L'une des caractéristiques de l'histoire communale d'Ypres, à cette



Philippe le Bel et sa femme quittèrent Ypres, le 15 juin, et retournèrent en France en passant par Béthune et Hesdin.

Aux renenghes de Lille[1].

A la chambre des renenghes, que Philippe le Bel présida à Lille, en septembre 1301, il prit des mesures semblables concernant les villes de Furnes[2] et de Pamele[3]; qui furent, elles aussi, frappées, en punition de leur résistance, la première, d'une amende de 6000 lb. payables en dix ans, et d'une contribution annuelle de 40 lb., la seconde, d'une amende de 800 lb. payables en dix années, et d'une rente perpétuelle de 10 lb. par.

Aux renenghes de septembre 1301, Philippe le Bel fit surtout œuvre d'administrateur. Il avait été impressionné des divisions qui affligeaient la ville de Gand. « Grans discors et dissensions, écrit-il[4], grandes questions et males-veillances, et haines grandes et périlleuses, ont longuement esté en nostre ville de Gand, c'est assavoir entre les Trente-neuf par qui la ville estoit gouvernée, avant que la guerre commençast, d'une part, et grant partie de ceus du commun d'autre, et pour les dits

époque, est le conflit presque permanent avec le clergé. Voici les documents auxquels nous faisons allusion ci-dessus :

Procès-verb. not. — 1301, 26 avr., Ypres — de la protestation de l'écoutète du roi de Fr., à Ypres, contre l'official de Térouanne, or., *Arch. v. Ypres*, charte 2161, *Pièces justif.*, autre procès-verb. not. — mêmes l. et d. — des échevins et du commun de la v., or., *Arch. v. Ypres*, charte 2160 ; pétition — s. l. n. d. (1301, 13-15 jn, Ypres) — des bourgeois d'Ypres au roi de Fr., contre les cordeliers, éd. Warnk.-Gheld., V, 434; mandem.— 1301, 3 jl., Paris — de Ph. IV, ordonnant de faire contribuer les clercs de la v. d'Ypres aux impôts communaux ; cop. xviii[e] s., *Bibl. nat.*, ms. Moreau 429, f. 92.

1. On appelait chambre des renenghes (sans doute de *rekening*, compte, *rekenen*, compter), une chambre des comptes pour la Fl., semblable à l'Échiquier de Normandie. Elle était composée des « hauts renneurs », chefs de la perception des impôts. Elle ne se contentait pas de vérifier les comptes de ses propres membres et des receveurs des deniers publics, mais jugeait au contentieux tout ce qui était relatif à la perception des impôts et à la personne des agents qui en étaient chargés. Elle ne devint permanente, à Lille, qu'à la fin du xiv[e] s.

2. Lettres — 1302, sept., de Ph. IV — sous le vidim. — 1378, 10 août — de l'abbé des Dunes, cop. xiv[e] s., *Arch. v. Furnes*, reg. aux privilèges III[a], f. 5; éd. Ronse, *Jaerb. van Veurne... door Henderycx*, I, 271.

3. Lettres — 1301, sept., Lille — de Ph. IV; éd. L.-St., II, 307-9.

4. Lettres — 1301, nov., Senlis — de Ph. IV; éd. Diericx, *Ville*, I, 179-82.



descors, qui tant longuement ont duré, que treize desdits trente-neuf sont morts [1], et que moult de dommages sont avenus en ladite ville, par le fait de grandes dépenses en plaidoyant à notre cour et à d'autres cours, et moult de grans périls et dommages de personnes et de biens, si que la dite ville a esté en péril d'estre destruite. » Or voici, tandis que Philippe le Bel tenait les renenghes de Lille, que les deux partis — spontanément, dit l'auteur des *Annales Gandenses* [2] —, soumirent leurs différends à l'arbitrage du Roi. « En nos renenghes de Flandre, vinrent les eschevins et procureurs des « francs-marchans » — le patriciat — de Gand, voulant et octroyant que de tous descors qui estoient ou pouvoient estre entre euls et les autres de la ville, qu'il s'agisse d'échevinage, de comptes, d'administration, de dettes, d'injures, de dommages, nous fissions et ordonnassions à notre volonté ; et l'autre partie — le commun de Gand —, en cette même forme, voulut, octroya et requit, en suppliant, que nous voulussions les dits descors prendre sur nous, et en faire et ordonner à notre volonté ; lesquelles choses furent reçues pour nous et en nostre nom, par nos gens qui estoient aux renenghes [3] ».

Les gens du Roi examinèrent les mémoires que leur soumirent, d'une part, le patriciat, d'autre part, le « commun » de la ville de Gand. De leurs délibérations sortit la fameuse ordonnance, que Philippe le Bel scella au mois de novembre suivant [4], et qui changea les bases des lois constitutives du Magistrat gantois.

« A cette époque, écrit le Minorite, la loi municipale fut modifiée à Gand. Depuis des temps reculés il y avait eu dans

1. Il s'agit des anciens XXXIX que Philippe IV avait installés dans l'échevinage en juin 1301, destituant les nouveaux XXXIX nommés par Gui de D., v. lettres — 1301, jn, Wynendael — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 232. — Cette charte est aujourd'hui en si mauvais état qu'elle est absolument indéchiffrable, et nous n'en connaissons réellement le contenu que par l'analyse qui se trouve dans l'invent. des chartes de la v. de Gand de 1578, publ. par Dιericx, *Lois*, I, 398.

2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 569, l. 23.

3. Lettres — 1301, nov., Senlis — de Ph. IV; éd. Diericx, *Ville*, I, 179-80.

4. Lettres — 1301, nov., Senlis — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 233 et *Bibl. nat.*, mél. Colb. 347, n° 59 ; éd. Godefroi, *Mémoires de Comines* (Bruxelles, 1723, in-8) ; Diericx, *Ville*, I, 179-82 ; De Potter, *Gent in de vraegsten tyd*, I, 236. — Cf. Oudegherst, f. 225 v° ; Meyer, f. 89 ; Warnk.-Gheld., III, 127-30.



cette ville 39 échevins, appartenant aux familles les plus riches et les plus nobles, qui opprimaient durement le commun peuple, et qui, à tour de rôle, de trois ans en trois ans, gouvernaient la ville. Et l'on avait vu des échevins demeurer en charge leur vie entière. Mais voici que, sur la demande de la commune et au nom du Roi, treize échevins furent nommés par le peuple et du sein du peuple, qui devaient administrer la ville une année, sans pouvoir l'administrer dans la suite à moins d'une nouvelle élection »[1].

Voici le détail de cette loi nouvelle :

Le corps des XXXIX sera remplacé par un corps de vingt-six hommes, lesquels seront nommés de la manière suivante : le 12 août (trois jours avant la mi-août 1302) la population de Gand élira quatre prud'hommes, et, d'autre part, le Roi, ou son représentant, élira quatre prud'hommes; ces huit hommes seront tous bourgeois de Gand et ne pourront être parents l'un à l'autre. Ces VIII éliront à leur tour vingt-six bourgeois de la ville qu'ils « partiront » en deux « treizaines » et ils feront cette élection après avoir prêté serment de n'agir qu'en vue des intérêts de la ville, étant enfermés dans un lieu dont ils ne pourront sortir et où il sera interdit à qui que soit de leur parler, avant que l'élection soit faite. Après que les VIII auront dressé la liste des XXVI et les auront partis en deux « treizaines », ils se rendront à l'Hôtel-de-Ville, où ils trouveront le représentant du Roi, et celui-ci désignera celle des deux treizaines dont les membres seront « échevins » de la ville, pour l'année à venir, tandis que les membres de l'autre « treizaine » en seront les « conseillers ». Si le représentant du Roi, pour une cause ou une autre, faisait défaut, les VIII feront ce qu'il aurait dû faire.

Les conseillers n'auront d'autre fonction que de juger des formotures (successions), et d'intervenir dans les débats et querelles entre citoyens, mais en qualité d' « apaiseurs » seulement. Quant aux échevins, ils jugeront et administreront la ville selon les usages en vigueur jusqu'à ce jour. Les treize échevins reçurent dans la suite le nom de « échevins de la Keure (loi municipale », et les treize conseillers celui de « échevins des parchons », en flamand « schepenen van gedeele », à cause du

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 569, ll. 20-24.



rôle qu'ils jouaient dans le partage (gedeele) des successions. Ajoutons que nul des XXVI ne pouvait être proche parent à l'un de ses collègues.

Ce Magistrat devait être renouvelé de la manière suivante : Après une année d'exercice, le 12 août, les XXVI nommeront quatre prud'hommes, bourgeois de la ville, le représentant du Roi en nommera quatre autres, et, s'il en est empêché, les XXVI, prenant sa place, nommeront les VIII qui choisiront les vingt-six membres du nouvel échevinage ; et nul des VIII ne pourra faire partie des VIII l'année d'après, nul de ceux qui auront été conseillers ne pourra faire partie des XXVI qu'après une année passée, nul de ceux qui auront été échevins ne pourra rentrer dans le Magistrat avant que deux ans se soient écoulés depuis le jour où il en sera sorti. Les échevins sortant de charge rendront compte de leur gestion financière, quatre jours après, c'est-à-dire le 18 août, devant les XXVI nouvellement nommés, devant le commun de la ville et devant le représentant du Roi.

Philippe le Bel termine en statuant que les franchises, coutumes et privilèges de Gand seront tous maintenus, et que si l'un d'entre eux semblait devoir être modifié, il ne pourrait l'être que par un accord entre son représentant et les prud'hommes de la ville

En examinant cette ordonnance on remarque surtout les précautions qui furent prises pour éviter qu'à l'avenir le gouvernement de la grande cité flamande retombât sous la domination de quelques familles puissantes, des « lignages », qui l'avaient exploitée à leur profit. Un historien belge, M. Vanderkindere, a apprécié[1] l'ordonnance de Philippe le Bel en ces termes : « On avait brisé le cercle fatal dans lequel le système de la cooptation enfermait le choix des magistrats. » Mais le plus bel éloge de cette constitution est de constater à quel point l'homme d'État qui la rédigea avait compris le mal auquel il devait porter remède : en 1313, le comte de Flandre, Rob. de Béthune, ne put que confirmer cette ordonnance[2], en réservant pour lui et ses successeurs les droits qui y étaient attribués aux rois de France ; après un siècle et demi, le

1. *Op. cit.* p. 71.
2. Diericx, *Ville*, I, 183.



11 février 1476, Marie de Bourgogne n'y fit que quelques changements insignifiants; et ce ne fut qu'en 1540, après la révolte des Gantois, que Charles-Quint supprima la constitution de Philippe le Bel [1].

Au commencement de 1302 [2], le lieutenant du Roi en Flandre eut à désigner les quatre prud'hommes qui, de concert avec quatre citoyens nommés par les Gantois, devaient choisir les XXVI, conformément à la loi nouvelle. Il est intéressant d'observer la manière dont Jacq. de Châtillon agit en cette circonstance; et l'on n'apprendra pas sans surprise que, se défiant de ses lumières, il désigna — avec l'approbation du roi de France [3] — pour faire ce choix, en son lieu et place, trois Flamands, personnages importants, et qui devaient être bien au courant des intérêts en jeu : le bailli de Gand, l'abbé de Saint-Pierre [4] et l'abbé du mont Saint-Éloy; mais on remarquera aussi que si Jacq. de Châtillon fit preuve de tact en agissant ainsi, il fixa son choix sur trois personnages qui appartenaient au patriciat.

Il faut encore citer parmi les mesures que Philippe le Bel prit en faveur de la ville de Gand, durant les renenghes, une ordonnance que nous lui avons déjà vu délivrer une fois, au profit de la même ville : pour permettre à la commune le rétablissement de ses affaires, troublées par la guerre, il lui

1. WARNK.-GHELD., III, 130. — Au revers de l'exemplaire conservé à la *Bibl. nat.* (or. sc., mél. Colb. 347, nº 59) on lit d'une écriture contemporaine : « Aujourd'hui viij^e^ jour de janvier, mil .cccc. .lxviij., ce present previlege a esté par les deputez, doyens des mestiers et autres jurez et deputez de la ville de Gand, presenté et delivré a mon très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgogne, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, conte de Flandre, etc. pour en fere son bon plaisir, et aprés, de leur asentement, a fait mondit seigneur par monseigneur de Goux, son chancelier, casser et chanceler ledit previlege en la présence, etc. Moy présent. *Signé :* Gros ». La constitution de Philippe le Bel demeura donc en vigueur nonobstant l'acte de Charles le Téméraire.

2. Pour des raisons, qui apparaîtront plus loin, Jacques de Châtillon crut devoir avancer la date de la nomination du nouvel échevinage, fixée, dans la charte de Ph. IV, au 12 août.

3. Ces deux actes ne nous sont connus que par l'inventaire des chartes de la v. de Gand, dressé en 1578, éd. DIERICX, *Lois*, I, 399. Les lettres de Jacques de Châtillon sont indiquées comme étant du 28 déc. 1301; quant aux lettres de Ph. IV, l'inventaire ne leur assigne pas d'autre date que l'année 1302.

4. A Gand.



accorda répit jusqu'au 2 février 1302, pour le payement de ses dettes [1].

La nouvelle loi que Philippe le Bel, tenant les renenghes, donna à la ville d'Ypres pour fixer la manière dont l'échevinage serait annuellement renouvelé, fut calquée sur la loi qu'il donna aux Gantois [2]. Ces quelques réformes mises à part, on constatera que le Roi ne chercha guère à modifier l'organisation de la Flandre. Jacq. de Châtillon se contenta de remplacer les baillis et sous-baillis (sub-ballivi) nommés par Gui de Dampierre, à Gand, à Bruges, à Ypres, à Lille, à Furnes, à Bergues, à Bourbourg [3], par d'autres officiers qui portèrent les mêmes titres et remplirent les mêmes fonctions. Il choisit pour ces postes des Flamands. Les recettes de Flandre furent levées et contrôlées de la même manière que par le passé.

Philippe le Bel s'efforçait de modérer le zèle de ses agents en Flandre, et lorsque Jacq. de Châtillon — assisté des deux auxiliaires qu'il s'était adjoints pour l'administration du Comté, Pierre de Belleperche, évêque d'Auxerre, et le chancelier Pierre Flote — engageait [4] les habitants du pays à porter immédiatement en appel au Parlement de Paris, les procès dont le jugement rendu par les tribunaux municipaux ne les satisfaisait pas, Philippe le Bel leur rappelait qu'il y avait, en Flandre même, des cours d'appel devant les échevinages des localités voisines plus importantes [5]. Le Roi veillait également

1. Mandem. — 1301, 29 sept., aux renenghes de Lille — de Ph. IV aux officiers de justice de son royaume; or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 231 ; éd. L.-St., I, 307. Cet acte est daté à tort par Van Duyse et de Busscher (*Inv.*, p. 76) et par M. de L.-St. (I, 307) du 5 mai.

2. V., pour les détails, lettres — 1301, sept., aux renenghes de Lille — de Ph. IV; éd. Diegerick, *Inv.*, I, 311-12. Warnk.-Gheld. (V, 136) estiment que cette ordonnance ne fut jamais mise en vigueur, car, disent-ils, en 1302, à l'époque où elle aurait dû l'être pour la première fois, les Français étaient chassés du pays. Cet argument est faible car la loi municipale donnée par Ph. IV aux Gantois entra et demeura en vigueur pendant des siècles.

3. Cf. mandem. — 1301, 29 sept., aux renenghes de Lille — de Ph. IV aux bailli et sous bailli de Bergues; et mandem. — 1301, 26 nov., Paris — du même aux mêmes; sous le vidim. — 1328, 8 avr., Bourbourg — des échevins de Bourbourg; or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4336. *Pièces justif.*

4. Lettres — 1301, 13 févr., au Parlement de Paris — de Ph. IV. *Pièces justif.*

5. Mandem. — 1301, 29 sept., aux renenghes de Lille — de Ph. IV, aux bailli et sous-bailli de Bergues, sous le vidim. — 1328, 8 avr., Bourbourg — des échevins de Bourbourg ; or. sc., *Arch. Nord*, 4336. *Pièces justif.*



à ce que les officiers nommés par lui ou son lieutenant, ne commissent pas d'exactions au détriment de la population, et il n'hésitait pas, le cas échéant, à soutenir contre eux les échevinages [1].

Enfin le roi de France fit commencer à Lille, Bruges et Courtrai la construction de trois grands châteaux forts qui devaient, en cas d'un conflit qu'il était prudent de prévoir, servir de point d'appui et, au besoin, de refuge, à ses partisans [2].

Nouveau soulèvement du peuple de Bruges contre le patriciat.

Quand Jacq. de Châtillon apprit que les Brugeois avaient forcé le Steen et en avaient arraché les prisonniers incarcérés par ordre du bailli, il réunit 500 chevaliers et vint camper auprès de la ville [3]. Le patriciat de Bruges, dirigé par J. de Ghistelles, qui était particulièrement lié avec Châtillon, fut enhardi par le voisinage de l'armée royale sur laquelle il croyait pouvoir compter, et prit, vis-à-vis du parti populaire, une allure hautaine. Le peuple, de son côté, poussé par ses meneurs, ne songeait à rien moins qu'à courber la tête. Obstinément, les métiers réclamaient l'abolition de l'« accise ». Les patriciens répondaient par des railleries. Les citoyens ne sortaient plus qu'en armes [4]. Un jeudi, vers le milieu de juillet [5], ce fut un choc terrible entre les deux classes hostiles. Les patriciens, pliant sous le nombre, se réfugièrent dans le Bourg, près de l'église Saint-Donatien [6]. Le peuple en fit le siège et

1. Mandem. — 1302, 23 févr., Paris — de Ph. IV à Jacq. de Châtillon, sous le vidim. — 1328, 8 avr., Bourbourg — des échevins de Bourbourg ; or. sc., *Arch. Nord*, Godf. 4336. *Pièces justif.*

2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., 565–66 ; — *Chron. de Despars* (Bruges, 1840), 2e part., f. 65 ; J. de Noyal, *D. Bouq.*, XXI, 190.

V., en particulier, pour Bruges, Custis, *Jaerb.* (Bruges, 1765), f. 267 et James Weal, dans *la Flandre* (1867–68), pp 68-69. Le château de Bruges ne fut jamais achevé ; Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 566, l. 1. Au sujet du château de Courtrai, v. lettres — 1301, 29 sept., aux renenghes de Lille — de Ph. IV; éd. Mussely et Molitor, *Cartul. de l'égl. de Courtrai*, p. 213. Au sujet du château de Lille, v. lettres — 1301, sept., Lille — de Ph. IV; éd. Rosny, *N.-D. de Loos*, p. 157.

3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 565, ll. 19-20.

4. Ces faits d'apr. les Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 565.

5. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 565, ll. 32-33.

6. « Le *Bourg* ou *Bury*, forteresse quadrangulaire fondée en 865, entourée



emporta la forteresse. Les principaux bourgeois furent égorgés, un plus grand nombre furent blessés, d'autres furent saisis, jetés dans des basses fosses et chargés de fers[1].

En présence de ces désordres sanglants, quelle devait être la conduite de Jacq. de Châtillon, qui avait pour mission de maintenir l'ordre dans le pays? Il appela auprès de lui son frère Gui de Saint-Pol; puis, comme ses 500 chevaliers lui paraissaient insuffisants à tenir en respect une ville de 200,000 habitants, dont la population était armée et dans un état d'irritation extrême, il convoqua — et c'est ici, sans aucun doute, la plus grande faute qu'il ait commise au cours de son administration — une armée composée de nobles et de patriciens venus des différents points du pays et des villes de Flandre[2]. Il fit avancer cette armée imposante sous les murs de Bruges; et — loin de passer les Brugeois au fil de l'épée — il fit preuve de modération et conclut un traité avec eux. Les chefs de l'émeute, au cours de laquelle plusieurs patriciens avaient été massacrés, quitteraient Bruges, en toute liberté, mais avec une sentence d'exil, et la ville se soumettrait aux ordonnances du lieutenant du Roi[3]. Coninc et ses auxiliaires les plus compromis sortirent de la ville[4]. L'auteur des *Annales Gandenses* lui-même reconnait[5] que Jacq. de Châtillon se comporta à Bruges avec mesure; mais, justement alarmé, Châtillon fit commencer la démolition des fortifications que les Français avaient construites peu auparavant pour protéger les Brugeois contre les Anglais alliés à Gui de Dampierre. Les travaux furent dirigés par un chevalier flamand, Baudouin de Le Planke, sire de Thiennes, de Steenbeke et de Blaringhen[6]. Enfin — et il est regrettable que ce fait important ne soit connu que par une simple note du journal du Trésor[7] —

de murs, dont celui du côté ouest s'élevait à dix mètres. Elle avait quatre portes et quatre ponts. C'était en principe la terre du Comte. » GILLIODTS-VAN S., *Bruges*, p. 67.

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 565, ll. 29-31.
2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 565, ll. 33-35.
3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 565, ll. 36-41.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*, ll. 42-43.
6. Journal du Trésor à la date du 4 nov. 1301, *Bibl. nat.*, ms. 9783, f. 56.
7. « Paulo Morelli, burgensi Brugiarum, pro expensis obsidum ejusdem ville existentium apud Tornacum, per eosdem (Tornacenses) monetarios,



Châtillon exigea des Brugeois un certain nombre d'otages, qui furent conduits à Tournai, où ils furent confiés à la garde et aux soins d'un de leurs concitoyens, Paul Morel.

La noblesse et le patriciat flamands étaient parvenus à capter la confiance de Jacq. de Châtillon[1]. Celui-ci déclara qu'en raison des crimes et des violences commises par le peuple les franchises et privilèges de la ville seraient momentanément suspendus. Vingt ans auparavant, en une circonstance semblable, Gui de Dampierre avait agi de même et avait, en outre, frappé la ville d'une amende considérable et fait décapiter les chefs du mouvement. Encore, peu après, Philippe le Bel s'efforça-t-il d'adoucir ces mesures. Il pourra écrire avec raison[2]: « Quand ceus de Bruges eurent querelle entre eus, dont plusieurs du commun avoient occis plusieurs grans gens, le Roi ne voulut pas se maintenir envers eus cruelment, mais débonnairement; il les traita et fist traiter en bon seigneur, de manière à ce que la paix régnât entre eux ; et envoya là de ses gens pour les apaiser, à savoir prélats, clercs et chevaliers ». Parmi ces derniers se trouvèrent l'évêque d'Auxerre et le chancelier P. Flote[3]. Avant d'avoir reçu les représentants du Roi, la ville de Bruges en avait appelé au Parlement contre les décisions de Jacq. de Châtillon, et celui-ci avait délégué son frère, Gui de Saint-Pol, chargé de le justifier[4].

Cette situation fut habilement exploitée par le jeune et intelligent Gui de Namur qui se tenait, comme aux écoutes, sur les frontières de Flandre. L'hiver[5] venu, écrit le Minorite[6], Jean et Gui de Namur commencèrent « à machiner » et à tenir des conciliabules secrets avec quelques-uns de leurs amis; ils envoyaient des messages aux gens du commun, s'abouchaient avec les meneurs populaires, si bien que le peuple était

.ij^c. lb. tr. » Compte du 10 déc. 1301, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 123 v°.

1. Cf. *Chronographia*, I, 96.

2. Lettres — 1302, 11 nov., Paris — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. nat.* JJ 35, ff. 15-16 et JJ 36, ff. 17-18; éd. *Mémoires de l'Acad. des Insc. et B.-Lettres* (Savants étrangers), X¹, 322.

3. Chron. art., *De Smet*, IV, 467.

4. Annal. Gand., *Pertz*, SS, XVI, 565, ll. 47-50.

5. Fin de l'année 1301 (n. st.).

6. Ann. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 566, ll. 3-8.



troublé, surexcité. Vers le milieu de l'hiver [1], par leur conseil, Coninc rentra dans Bruges avec ses partisans et bientôt il eut acquis tant d'influence sur les tisserands, les foulons et quelques autres du commun — car il les attirait à lui par de douces et insinuantes paroles — bientôt il fut devenu si puissant, que le bailli, les échevins et les patriciens n'osaient le toucher [2]. Les tisserands et les foulons de Bruges violaient ainsi, peu de mois après l'avoir conclu, l'accord passé par eux avec Jacq. de Châtillon.

A la fin de l'hiver, c'est-à-dire vers le mois de février 1302, les députés que les Brugeois avaient envoyés au Parlement de Paris pour obtenir le rétablissement des franchises et privilèges de la ville, revinrent sans avoir réussi dans leur mission [3]. Le désappointement fut grand et l'irritation devint plus vive dans la classe populaire [4]. « Coninc eut bientôt assez d'autorité pour aller défendre publiquement, à ceux qui démolissaient les fortifications, de continuer leur travail. Il venait sur les remparts, accablait les ouvriers d'injures et de menaces ; si bien que, finalement, terrorisés, le bailli, les échevins et un grand nombre de patriciens prirent la fuite. Ils craignaient pour leur vie. Coninc et ses partisans restèrent maîtres de la cité [5]. »

Le soulèvement populaire à Gand.

Tandis que ces événements se passaient à Bruges, ajoute le Minorite [6], c'est-à-dire vers le commencement de mars 1302, éclata à Gand un mouvement populaire qui apporta aux Brugeois grande joie et consolation.

On a vu comment, lors de son entrée à Gand, le roi de France avait supprimé, en don de joyeux avènement, l'impôt,

1. Com[t] de l'année 1302 (n. st.).
2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 566, ll. 8-12.
3. Annal. Gand., *Pertz*, SS , XVI., ll. 12-13.
4. *Ibid.*, l. 15.
5. *Ibid.*, ll. 16-20.
6. « Tali existente statu ville Brugensis, circa medium martii, dura accidit commotio in villa Gandensi, Brugensibus multum grata et consolativa. » Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 566, ll. 21-22. Cf. Velthem, liv. IV, chap. 10, p. 225 de l'éd. Le Long. « Lorsque ceux de Bruges apprirent l'émeute de Gand ils furent au comble de la joie. »



la « maletôte », que les échevins avaient établi sur la vente des denrées et de la bière, et combien cette mesure avait déplu au patriciat [1]. Celui-ci ne cessa, depuis lors, d'insister auprès de Châtillon afin qu'il autorisât le rétablissement de l'impôt tel qu'il existait avant l'arrivée du Roi [2].

« Ils assuraient, dit Velthem, que s'il voulait consentir à leur prière il trouverait en eux, à l'avenir, un dévouement sans limite ». Les patriciens avaient l'oreille de Jacques de Châtillon et celui-ci eut la faiblesse de condescendre à leurs prières. « Mais il quitta Gand, dit Velthem, désireux d'être hors de la ville quand le rétablissement de l'impôt serait proclamé par l'échevinage ; il ne voulait pas qu'on l'en rendit responsable » [3].

Telle est, sans aucun doute [4], l'origine de l'accusation formulée par de nombreux chroniqueurs et, d'après eux, par les historiens modernes, contre Jacques de Châtillon, l'accusant d'avoir établi des impôts exorbitants. On voit, par ce qui s'est passé à Bruges, comme par ce qui se passe à Gand, que ces impôts ne furent ni décrétés ni levés par lui, ni à son profit, ni au profit du roi de France ; mais par les percepteurs des communes flamandes, à la suite de décrets et au profit exclusif des échevinages.

Le rétablissement de la maltôte, par ordre du Magistrat, fut publiquement proclamé à Gand, le dimanche 11 mars 1302 [5]. « Alors le commun peuple, dit le Minorite [6], frémit ». Ce n'étaient que paroles violentes et menaces, lesquelles redoublèrent lorsqu'on entendit proclamer que quiconque agirait contrairement à l'édit porté par les échevins serait banni de la ville et du pays, serait même décapité [7]. Les artisans se rassemblèrent le soir, au crépuscule, afin d'aviser au meilleur moyen de faire abolir l'impôt dont les patriciens avaient obtenu le rétablissement [8]. Une grève générale fut proclamée. « Et lais-

1. V. ci-dessus.
2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 566, ll. 21-26.
3. Velthem, liv. IV, ch. VIII, p. 224.
4. Cf. Velthem, liv. IV, ch. X.
5. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 566, ll. 23-24.
6. *Ibid.*, l. 26.
7. *Ibid.*, ll. 27-28.
8. *Ibid.*, ll. 29-31.



sèrent les tisserands à tistre, les tondeurs à tondre, les foulons à fouler, et les autres mestiers aussi [1] ».

Le bailli et le Magistrat de Gand eurent connaissance de ces résolutions aussitôt qu'elles furent prises. Dès le lendemain matin, lundi 12 mars [2], les échevins et patriciens étaient réunis au nombre de 800, chacun d'eux portait ses armes, et ils allèrent par les rues, les places, les carrefours, groupés en petites troupes de trente, quarante ou cinquante hommes, pour contraindre les artisans à reprendre leur travail [3].

Ceux-ci firent semblant de céder. Nombre d'entre eux se remirent au labeur quotidien, apparemment du moins, car, vers l'heure de tierce, les bannières des métiers traversaient les rues, les tambours battaient [4], et, plusieurs artisans étant parvenus jusqu'au tocsin, on entendit la voix redoutée, qui excitait les foules, tonner sur les toits de la ville. Le peuple innombrable se pressait en armes dans les grandes rues [5].

Les échevins avaient fait fermer les portes de l'enceinte, mais le peuple se rua vers la porte « devers Brabant », l'enfonça, après avoir tué un sergent royal qui était là en faction nommé Desloye-le-Dyable [6]. Ce pauvre sergent est le seul Français dont il soit question dans tout le mouvement.

Une lutte sans merci s'engagea entre artisans et patriciens. Comme à Bruges, ce fut le nombre qui l'emporta. Échevins et patriciens, au nombre de 600, se réfugièrent, comme à Bruges encore, dans le château du Comte — S'graven steen — près de l'église Sainte-Pharaïlde [7]. Le peuple en commença aussitôt le siège. Ceux des patriciens qui ne purent trouver refuge dans la forteresse coururent se cacher au fond de leurs maisons [8].

Le peuple entourait le S'graven steen, armé de haches et de pieux ferrés [9]. Les balistes ébranlaient les murs [10]. La foule

1. Chron. artés., *De Smet*, IV, 467.
2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 566, l. 36.
3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 566, ll. 31-34.
4. *Ibid.*, l. 38.
5. *Ibid.*, ll. 35-39.
6. Chron. artés., *De Smet*, IV, 468.
7 S'graven-steen ou s'graven-casteel; les ruines imposantes qui en subsistent portent aujourd'hui encore le même nom.
8. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 566, ll. 39-43.
9. Velthem, liv. IV, ch. IX, p. 224.
10. Annal. Gand , *Pertz*, SS., XVI, 566, ll. 43-44.



augmentait d'instant en instant. On la voyait pressée sous une forêt de goedendags dont le fer luisait au soleil. Subitement le feu prit au château et l'on entendit les cris de désespoir des assiégés qui demandaient d'être reçus à merci [1]. « Ces grands seigneurs (groote heeren), écrit avec joie le poète populaire [2], tordaient les mains pour demander grâce ».

On les dépouilla et on les fit courir à moitié nus [3], à quelque condition, à quelque sang qu'ils appartinssent. Ils durent passer entre une double haie formée par les gens du peuple, et malheur à ceux qui avaient un ennemi ! Il n'y avait bailli, ni écoutète, ni grand seigneur qui ne dût payer sa dette à la justice des mains populaires [4]. »

Quand le château fut pris, la populace se précipita vers les prisons qu'elle força. Les cachots furent ouverts et les captifs furent rendus libres [5]. Les gens du peuple pénétraient dans les maisons où ils savaient avoir un ennemi ; alors ils le frappaient avec violence, « l'origine de la querelle eût-elle daté de dix ans. »

La foule, écrit Velthem, s'étendait, compacte, depuis le pont du Comte [6] jusqu'à la rue du Haut-Port [7], semblable à une forêt épaisse [8].

Deux échevins, onze bourgeois furent massacrés, cent d'entre eux furent couverts de blessures. On jeta les échevins en prison, et le peuple força le bailli et les patriciens à lui jurer dévouement et fidélité, sinon il les eût tous massacrés [9].

Dès que Coninc apprit le mouvement qui venait d'éclater à Gand, il se mit en rapport avec les émeutiers, leur promettant quatre ou cinq mille hommes pour les soutenir. Dans les deux villes, la faction populaire apparut toute-puissante ; le patriciat, terrorisé, cédait à toutes ses exigences. Le peuple s'emparait des biens des riches et vivait à leurs dépens [10].

1. Velthem, liv. IV, ch. IX, p. 224.
2. Velthem, *ibid.*
3. Chron. artés., *De Smet*, IV, 468.
4. Velthem, liv. IV, ch. IX, p. 225.
5. Velthem, *ibid.*, p. 224.
6. Aujourd'hui pont de la Boucherie.
7. Cette rue porte encore aujourd'hui ce nom (Hooghe-poort); elle donne sur la place de l'Hôtel-de-Ville.
8. Velthem, liv. IV, chap. IX, p. 225.
9. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 566, ll. 44-46.
10. Chron. artés., *De Smet*, IV, 468.



Damme, Ardenburg, l'Écluse et toutes les « villettes » assisés au bord du Zwin adhérèrent au mouvement, soit que la faction populaire y prît le dessus, soit par crainte [1]. A Ypres, au contraire, où le gouvernement échevinal, se maintint au pouvoir, la population demeura soumise au Roi [2], de même qu'à Lille et à Douai [3].

Ainsi, par un mouvement qu'il était difficile de prévoir, la lutte contre les échevinages, défendant les privilèges du patriciat, se transforma d'une manière irrésistible en une lutte contre le Roi, les patriciens ayant partout cherché la sauvegarde de ces privilèges dans leur soumission à la royauté. Les chroniqueurs et, après eux, les historiens ne verront que la surface de ces événements sans en comprendre les causes profondes.

Intervention de Jacq. de Châtillon.

A la nouvelle de l'insurrection gantoise Châtillon s'avança jusqu'à Courtrai où il reçut les délégués du parti populaire. Le Minorite dit [4] qu'il les accueillit avec arrogance, et tint devant eux des propos hautains, menaçants, excessifs. Velthem donne [5] plus de détails. Il leur parlait, dit-il, tantôt d'une manière douce, tantôt avec amertume : « Vous avez osé tuer des gens du Roi, forcer ses prisons ? » Ceux de Gand le laissaient « radoter », ajoute le poète. « Châtillon poursuivait d'une voix tantôt emportée, tantôt calme, leur disant qu'ils avaient agi comme des fous, qu'ils avaient fait la plus grande sottise qu'un peuple eût jamais commise. Le Roi se trouverait enfermé, disait-il, entre des murailles d'acier si hautes que son regard ne pût s'élever au-dessus, dans une prison dont l'enceinte aurait cent pieds de haut et cinquante pieds d'épaisseur, telle est sa puissance qu'encore il vous soumettrait [6] ».

Le contemporain Velthem, qui se fait, en langue flamande,

1. Chron. artés., *De Smet*, IV, 468.
2. Vandenpeereboom, IV, 139-40.
3 Cf. lettres — 1302, 10 jn, abb. de Royaumont — de Ph. IV à la v. de Douai ; or. sc., *Arch. Pas-de-Calais*, A, 46.
4. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 566, ll. 46-49.
5. Liv. IV, chap. x, p. 226.
6. A peine est-il besoin d'ajouter que nous ne reproduisons les paroles



l'écho direct des passions et des récits populaires, ajoute : « Pendant qu'il parlait, une cigogne, qui se tenait au haut de l'église, déployant ses ailes, le salit d'une façon très désagréable des pieds à la tête. Alors il cria : « Tirez, tirez! »: tandis que la cigogne, qu'il n'effrayait guère, caquetait avec son bec comme pour dire : « J'ai bien fait! ». Châtillon s'en alla confus, et ceux de Gand aussi s'en allèrent après avoir fait leurs remontrances sur la contribution que le Roi voulait leur imposer ». On croit entendre les éclats de rire des compagnons gantois au récit de pareille aventure [1].

Les délégués gantois quittèrent Jacq. de Châtillon sans avoir pu réussir dans leur mission, c'est-à-dire sans avoir obtenu la suppression de la maltôte que les échevins avaient rétablie.

Telle est la différence qui distingua le gouvernement de Jacq. de Châtillon de celui de son prédécesseur, Raoul de Nesle. Raoul de Nesle parvint à tenir la balance entre les deux partis qui divisaient si profondément le pays, il sut maintenir au pouvoir l'aristocratie patricienne ou féodale, tout en s'efforçant de donner satisfaction aux plus justes réclamations de la classe populaire; tandis que Châtillon se laissa circonvenir par les nobles et les patriciens. Philippe le Bel l'avait choisi pour le gouvernement de la Flandre parce qu'il connaissait le pays, qu'il y avait des amis, des parents, des intérêts, que ses propriétés en étaient voisines, et ces raisons mêmes firent, qu'arrivé en Flandre, Châtillon ne put juger d'une manière impartiale la grande querelle qui troublait le pays; parents, amis, intérêts l'y attachaient à l'aristocratie. L'opposition de la classe populaire, ses révoltes, ses coups de force, qui éclataient à chaque pas devant lui, irritaient de jour en jour davantage sa nature simple et rude. « Or monta et engraigna toudis li dens a monseigneur Jake de Saint-Pol [2] ». Et à mesure que son irritation croissait, il devenait plus incapable de trouver avec calme le remède au mal. C'est d'ailleurs ce que paraît avoir compris Philippe le Bel lorsqu'il lui envoya — en même temps que des renforts de troupes — pour l'assister de leurs conseils, le

que Velthem attribue à Châtillon que comme pouvant caractériser d'une manière générale le discours qu'il a tenu.

1. Velthem, liv. IV, ch. x.

2. Chron. artés., *De Smet*, IV, 469.



chancelier P. Flote et l'évêque d'Auxerre, P. de Belleperche[1], hommes de loi et de réflexion.

Guillaume de Juliers, le Jeune.

Ce fut à cette époque, vers le commencement de mai 1302, quand les troubles faisaient retentir les rues de Bruges et de Gand, au milieu de l'exaltation des esprits, de la surexcitation des passions, du déchaînement des convoitises, qu'apparut, appelé par ses oncles Jean et Gui de Namur, celui que les chroniques populaires[2] nommeront l'homme prédestiné: Guillaume de Juliers[3] le jeune. Il était petit-fils du vieux comte de Flandre, par sa mère Marie, troisième fille de Gui de Dampierre et de sa première femme Mahaut de Béthune[4]. Son père, le comte Guillaume de Juliers, était mort en Allemagne sur un champ de bataille[5]; son frère aîné, aussi appelé Guillaume de Juliers, était mort à Saint-Omer des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Furnes, où il avait commandé l'armée flamande contre Robert d'Artois[6].

Guill. de Juliers le jeune était aussi nommé Guillaume le clerc[7] parce qu'il était prêtre; depuis 1299, archidiacre de Liège et prévôt de l'église Saint-Servais de Maëstricht[8].

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 567, ll. 26-28.
2. V. la chronique de Velthem citée ci-dessous.
3. En flamand : van Gulcke ou van Guleke.
4. Vredius, Preuves, XI, 34-35. Marie, comtesse de Juliers, épousa en secondes noces, Simon de Chateauvillain, fils aîné de J. sire de Châteauvillain et de Luzy Vredius, Preuves, XI, 37.
5. Vredius, Preuves, XI, 35. Guillaume, comte de Juliers, père de Guillaume le clerc, n'était pas comte régnant: c'était son oncle Gérard VI.
6. Annal. Gand., *Pertz*, SS , XVI, 561, l. 23.
7. Meyer, *Annal.*, f. 89 v°.
8. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 564, l. 13. Le Minorite donne cette nouvelle à l'année 1300, mais la nomination a dû se faire en 1299, puisque des lettres envoyées d'Italie à Gui de D., le 17 janv. 1300 (éd. Kervyn *Etudes*, pp. 79-80) parlent déjà de lui comme étant prévôt de Maëstrich.

Dans un acte du 5 jl. 1302, Guillaume de Juliers le jeune se donne les titres suivants: « niés au conte de Flandres, provos de Taric, par la grace de Dieu archidiacre de l'eglise de Liege », *Arch. Et. Gand*, Gaillard 552.

Trompés par l'expression « prévôt du Tret », qui se rencontre souvent dans les chroniques et les actes du temps, mais qui peut servir à désigner aussi bien Maëstricht qu'Utrecht, presque tous les historiens modernes ont fait de Guillaume le Clerc un prévôt d'Utrecht (Trajectum inferius).



Guillaume de Juliers était presque un enfant [1], comme son jeune oncle Gui de Namur, et cependant il jouera le premier rôle dans les événements les plus considérables, à cause de ses rares facultés, et qui paraissaient, à ceux qui l'approchaient, surnaturelles. C'était une nature vive, ardente, son regard était plein de feu ; il semblait qu'une flamme intérieure le consumât. Nature d'une activité dévorante, impétueuse, téméraire; enhardi par les obstacles à vaincre, il aimait à les trouver devant lui et il en triomphait par l'audace de son génie.

Dès son arrivée à Bruges, Guillaume de Juliers se déclara le lieutenant de son grand-père, le comte de Flandre, et il se mit à la tête des révoltés. Au caractère téméraire et impétueux qui plaît aux masses populaires, à la jeunesse qu'elles aiment, à la noblesse illustre qui les flatte lorsqu'elle s'incline devant elles, il joignait une prestance élégante et une éclatante beauté. « Dieu l'avait comblé de dons naturels [2], écrit le Minorite, il était jeune et beau, rempli de cœur, il était éloquent et d'une intelligence lumineuse. » « Ce n'était qu'un enfant, dit Velthem [3], mais, ô merveille! le peuple prit confiance dès que cet enfant vint d'Orient. Les campagnes bénissaient Dieu ». Vêtu avec splendeur et portant sur son écu le lion de la maison de Flandre [4], il parcourait les rues de Bruges sur son cheval fougueux; pour lui les coffres qui renfermaient les trésors de la ville étaient toujours ouverts [5]. Les parures les plus belles, les armes rares, les étoffes aux chauds reflets, les fourrures de prix, étaient mises à ses pieds par le peuple, fou de son héros, fier de son éclat, comme si lui-même en eût brillé. Il s'avançait environné d'un cortège d'hommes de guerre et de prêtres, de musiciens et de filles de joie, entouré de magiciens chargés de lui dire l'avenir; puis venait l'escorte des écuyers vêtus de fer; et puis toujours se pressant, houleuse, la foule qui l'acclamait [6].

1. Velthem, liv. IV, ch. x, p. 225.
2. Annal. Gand. *Pertz*, SS., XVI, 575, ll. 28-29.
3. Velthem, liv. IV, ch. x, p. 225.
4. V. son sceau, *Arch. nat.*, J 544, n° 15.
5. V. les comptes de la ville de Bruges pour 1302, publ. par Gilliodts-van S., *Inv.*, n°s 158-60, 166, 167; J. Coolens, le compte communal de la v. de Bruges (mai 1302 à févr. 1303), Bruges (Soc. d'Émulation), 1886, in-8. V. aussi les Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 575, ll. 32-33.
6. V. les *Annales Gandenses* et la chron. de Guiart, *passim*.



Un poète contemporain, qui vécut et écrivit dans les provinces du nord de la France et qui vint à Bruges, a laissé un roman rimé, d'un caractère souvent réaliste et qui reflète d'une manière exacte les mœurs de l'époque [1]. L'un des livres de ce poème est visiblement inspiré par les événements qui se déroulent à Bruges et qui nous occupent. Nous y trouvons, non pas les paroles assurément, mais le caractère des harangues par lesquelles Guillaume de Juliers remuait la classe populaire : « Oyez, bonnes gens, je suis né en pays étranger, et ne « vins jamais en cette ville ; mais j'appris les coutumes mau« vaises, les servages, grands déloyautés, maletôtes, tailles et « cruautés dont on vous accable. Je m'avisai que c'était pitié et « grand meschief qu'on vous eût ainsi volés et taillés à merci. « Tous les biens que les riches ont acquis à vos dépens, par le « Christ sur la croix, je vous les rendrai ! Et si tel est votre désir, « levez les mains au ciel et jurez-moi votre foi ! » Et eux de lever les bras vers le ciel et de jurer sur les saints. Ils s'embrassaient l'un l'autre ; c'était pitié à voir. Et ils se disaient l'un à l'autre : Notre droit sire est né ! [2] »

A lui seul on obéissait,

écrit Guiart.

Et sur tous maître devint [3].

On le nomma rewaerd de Bruges [4].

P. Coninc est le tribun issu du peuple dont il parle la langue rude et crue; il agit sur la masse populaire en réveillant les passions qu'il y sait dormir, parce qu'elles s'agitent au fond de lui-même. Il domine la populace parce qu'il en possède le tempérament, vertus et vices, mais à un degré exceptionnellement

1. *Li romans de Bauduin de Sebourc, iij*e*. roy de Jhérusalem* ; éd. BOCCA, Valenciennes, 1841, 2 vol. in-8. Sur le roman de Baudouin de Sebourg, v. PIGEONNEAU, *le Cycle des Croisades*. L'auteur du « roman » place Sebourg en Hainaut, près de Mons; chant XVIII, éd. Bocca, II, 174.

2. Chant VIII, éd. Bocca, I, 234-35.

3. Guiart, éd. *D. Bouq.*, XXII, 238, vers 14976-77 ; cf. Velthem, liv. IV, ch. X, p. 225. Dans les comptes communaux de Bruges, de cette époque, cités ci-dessus, on voit revenir à chaque page le mot « monseigneur », sans autre désignation ; il s'agit toujours de Guill. de Juliers.

4. Vers la même époque le patricien Coutereel jouait à Louvain un rôle semblable à celui de Guill. de Juliers à Bruges, v. VANDERKINDERE, p. 180 et Herm. VANDER LINDEN, *la Révolution démocratique du XIV*e *s. à Louvain*. Louvain. 1890, in-8.



fort. C'est le tribun romain dans sa puissante énergie et sa brutalité. Guill. de Juliers fait plutôt penser au « tyran » grec.

Le 17 janvier 1300, les plénipotentiaires de Gui de Dampierre en cour de Rome avaient écrit [1] à leur maitre : « Cher Sire, ces lettres vous seront portées par monseigneur Guill. de Juliers, le prévôt de Maëstricht, votre petit-fils, à moins qu'il ne vous les envoie, car nous entendons dire qu'il doit demeurer écolier à Bologne. Sire, nous tenons pour certain que le pape doit nommer sous peu des archevêques à Cologne et à Mayence, car ces sièges seront vacants plutôt qu'on ne le pense. Or, le pape y veut quelqu'un dont il puisse s'aider contre le roi d'Allemagne, mais il ne trouve personne qui soit bien appareillé. Il n'y mettra, en effet, nul qui soit en bonne entente avec le roi d'Allemagne ou avec le roi de France ou avec celui d'Angleterre, ni lombard ; mais il verra à quérir personne puissante du pays, qui puisse et doive être contraire au roi d'Allemagne. Aussi pourrait-il bien advenir que votre petit-fils, avec votre aide, celui de vos amis et des siens, fût promu à l'une de ces dignités s'il est bien maintenu en école ». L'ambition de Guillaume le Clerc prit une autre voie que l'étude des écritures. On le vit, durant plusieurs années, traîner derrière lui la populace des grandes villes, fier de ses clameurs, et, sur les champs de bataille, tomber, las de carnage, ivre de sang. Alors il fut élu archevêque de Cologne.

L'expédition de Maele.

Guillaume de Juliers se préoccupait de donner, dès son arrivée à Bruges, un témoignage éclatant de ses sentiments démocratiques. La première chose qu'il fit fut de mener la populace au sac des propriétés d'un riche patricien, J. de Sysseele [2]. Coffres et armoires furent défoncés et, après plusieurs heures de pillage où chacun prenait ce qui lui tom-

1. Doc. déjà cité ; éd. KERVYN, *Études*, pp. 79-80.

2. Dès l'année 1275, Gaut. de Sysseele, père de Jean, avait eu des difficultés avec la v. de Bruges, au sujet de l'office de Sysseele, v. lettres — 1275, 13 mai, s. l. — de Marguerite, comtesse de Fl. et de Hainaut; éd. GILLIODTS-VAN S., I, 200-8. Nous trouvons un J. de Sysseele, bailli d'Ypres pour le comte de Fl., en 1295, v. lettres — 1295, 11 août, s.l., — de Gui D., or. sc., *Arch. v. Ypres*, charte 169.



bait sous la main, les bâtiments furent incendiés [1]. Cette équipée avait pour but de préparer les esprits à une autre expédition où Guillaume de Juliers sut, aussitôt après, entraîner la populace surexcitée. Dans le château de Maele, aux environs de Bruges, Jacq. de Châtillon avait rassemblé des approvisionnements en vivres et fourrages [2], et il avait permis aux patriciens d'y mettre en sûreté leurs effets précieux. Le château était défendu par une petite garnison royale de douze hommes commandés par un chevalier bayonnais, Michel du Mans [3]. Guill. de Juliers — assisté de P. Coninc, d'un boucher aux bras robustes, J. Breidel, et d'un chevalier du Temple, que Li Muisis nomme « Boinem » — mena les artisans au pillage des richesses déposées par les patriciens dans le château de Maele [4]. Il avait son plan : les richesses patriciennes étaient placées dans un château qui appartenait alors au Roi, elles étaient gardées par des hommes du Roi.

La populace de Bruges se précipita sur Maele à la voix de ses tribuns. C'était au commencement de mai 1302 [5]. Les douze hommes qui formaient la garnison tinrent tête pendant plusieurs heures aux assiégeants qui se comptaient par milliers. Le peuple, écrit le Minorite, n'emporta le château qu'au prix de grands efforts et de nombreuses blessures [6]. Michel du Mans et ses compagnons moururent bravement. La foule, exaspérée par leur résistance, trancha la tête aux cadavres [7]. Puis ce fut le pillage, — une fête ! que de victuailles dans les greniers et de tonneaux dans les caves ! Les compagnons mangèrent et burent tout leur soul [8]. Au retour, on trouva à Bruges les délégués des métiers gantois [9]. Un pacte d'alliance fut conclu. P. Coninc, mis en belle humeur, répétait, qu'en manière de gage d'alliance,

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 567, ll. 11-12.
2. Li Muisis, *De Smet*, II, 192.
3. Chron. artés., *De Smet*, IV, 469.
4. Li Muisis, *De Smet*, II, 192.
5. Cf. Li Muisis, *De Smet*, II, 192.
6. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 567, ll. 14-15.
7. Chron. artés., *De Smet*, IV, 469 ; Velthem, liv. IV, ch. XIV, p. 230.
8. Chron. artés., *ibid.* ; Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 567, ll. 14-15 ; Li Muisis, *De Smet*, II, 193 ; Velthem, liv. IV, chap. XIV, p. 230. ; Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 236.
9. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 567, ll. 15-18.



on enverrait chaque jour une tête patricienne avec sa collerette [1].

Après l'expédition de Maele, Guill. de Juliers et Coninc surent utiliser la crainte que la réflexion éveilla dans l'esprit du du peuple. Celui-ci pensa alors à la personne et à la puissance du Roi, et fut effrayé de ce qu'il avait fait. Les métiers de Bruges étaient organisés militairement [2]. Des expéditions régulières furent dirigées sur toute la West-Flandre, qui fut terrorisée en quelques jours. Alors Guill. de Juliers fit chasser les officiers royaux, ainsi que les Français, les bourgeois d'Arras en particulier, qui demeuraient dans le pays [3].

Sous l'action de Guill. de Juliers et de Gui de Namur, les événements prennent peu à peu une tournure différente. Profitant de la lutte entre les classes et des sympathies déclarées de Jacq. de Châtillon pour la cause patricienne, ces deux jeunes gens s'efforcent d'amener insensiblement le peuple à une lutte contre le Roi.

Après avoir raconté le massacre de la garnison royale de Maele Guiart écrit :

Ainsi commença la guerre
Dure, périlleuse et vilaine
Par laquelle fut mise en peine
Tant chevalier fort et hardi [4].

Les Gantois demeurent fidèles au Roi.

Les ambassadeurs du parti populaire de Gand avaient trouvé auprès des tribuns de Bruges le meilleur accueil, tandis que Jacq. de Châtillon rassemblait des hommes d'armes à Courtrai [5]. Dès que l'on sut à Gand la formation d'une armée royale à quelques lieues de distance, les leliaerts reprirent le dessus, en sorte que les délégués du parti populaire, revenant de leurs conférences avec les Brugeois, trouvèrent leurs concitoyens tout autrement disposés qu'à leur départ. Les Gan-

1. Velthem, liv. IV, ch. XIV, p. 230.
2. Il en était de même en Italie : « Le moindre artisan maniait avec une égale aisance la dague et les outils ». PERRENS, *la Civilisation florentine*, p. 29.
3. Chron. artés., *De Smet*, IV, 469.
4. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 256, vers 14756-59.
5. Chron. artés., *De Smet*, IV, 469.



tois refusèrent de ratifier l'accord passé avec les Brugeois[1]; bien plus, les « bonnes gens du commun » déléguèrent vers Jacq. de Châtillon des représentants qui rédigèrent, à Courtrai, le 11 mai 1302, la lettre suivante[2] :

« Très grand sire,

« Nous, bonnes gens du commun de la ville de Gand, de la ville St-Pierre et de la ville St-Bavon[3], supplions humblement votre très haute « gentillece » de vouloir bien, pour l'amour de Dieu et par miséricorde, aider à ce que nous soyons mis en bonne paix et en tranquillité. Cher sire, nous vous offrons de demeurer, de haut et de bas, en la main de notre très cher et droiturier seigneur le Roi, et en sa loyale enquête, pour toutes choses avenues en la ville de Gand, saufs nos corps, nos biens, nos franchises, privilèges, us et coutumes. »

Les Gantois demandaient en outre :

1° Que les treize échevins et les treize conseillers qui avaient rétabli la maltôte à Gand, après que le Roi l'eut supprimée, fussent exclus à jamais du Magistrat;

2° Que l'on établit de nouveaux échevins et conseillers, nommés conformément à la récente ordonnance du roi de France[4];

3° Que les héritages en biens-fonds situés dans la ville ne pussent être acquis à l'avenir que par des bourgeois de la cité;

4° Que tous les citoyens de Gand, quelle que fût leur condition, pussent à l'avenir faire commerce dans la ville, de toutes manières, « les uns aussi bien que les autres ». Les Gantois réclamaient ainsi, une fois de plus, la suppression des monopoles commerciaux que s'arrogeait le patriciat;

5° Enfin que Wetin de Le Mere, riche patricien, fût banni à jamais du territoire de Gand.

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 567, ll. 18-23.

2. Lettres — 1302, 11 mai, Courtrai — données au nom du commun de Gand, sous le vidim. — 1302, 11 mai, Courtrai — de Jacq. de Châtillon, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 236; éd. VAN LOCKEREN, *Hist. abb. St-Bavon* pp. 220-21; DE POTTER, *Second cartul. Gand*, p. 31; L.-ST., I, 309-10.

3. La réunion des agglomérations qui s'étaient formées autour du Bourg ou château des comtes de Fl., autour de l'abbaye St-Pierre, et autour de l'abbaye St-Bavon avait formé la v. de Gand.

4. Du mois de novembre 1301; v. ci-dessus.



Jacq. de Châtillon, à la tête de son armée, n'hésita pas à pardonner au peuple de Gand sa récente émeute, au cours de laquelle avaient été égorgés échevins et patriciens et un sergent royal, et il lui accorda, en outre, tout ce qu'il demandait. C'est ce que l'auteur des *Annales Gandenses* expose incomplètement quand il dit : « Les leliaerts décidèrent Jacques de Châtillon à parler au peuple de Gand d'une manière plus douce[1] ».

En ce même mois de mai Philippe le Bel ratifia[2] toutes les concessions faites aux Gantois par son lieutenant en Flandre. On procéda, par suite, à Gand, au renouvellement du Magistrat, conformément au mode prescrit par Philippe le Bel en son ordonnance de novembre 1301. Mais les derniers partisans que Gui de Dampierre conservait dans la ville, comprenant que la population demeurait définitivement attachée au roi de France, sortirent et se rendirent à Bruges[3].

Cependant l'armée de Jacq. de Châtillon, campée sous les murs de Courtrai, ne cessait de s'accroître de renforts qui venaient de France, de Picardie, de Hainaut, et par les contingents que fournissaient la noblesse et les villes de Flandre[4].

Fuite de Guill. de Juliers et de P. Coninc.

L'auteur des *Annales Gandenses* nous apprend que Guill. de Juliers désespéra en ce moment du triomphe qu'il avait rêvé. Il quitta le pays pour se retirer dans la partie de la Flandre nommée les Quatre Métiers, où Gui de Namur le rejoignit[5].

Lorsque Coninc et les autres chefs de la démocratie brugeoise apprirent que les leliaerts avaient repris le dessus à Gand, ils résolurent de tenter un suprême effort pour conserver à leur cause la place de guerre la plus importante du pays :

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 567, ll. 23-24.
2. Vidim. confirm. — 1302, mai, abb. de Longpont — par Ph. IV, des lettres données par Jacq. de Châtillon, le 11 mai, à Courtrai; or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 237.
3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 567, ll. 24-25.
4. Chron. artés., *De Smet*, IV, 469; Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 567, ll. 26-29.
5. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 567, ll. 33-39. — D'après Velthem (liv. IV, ch. XIV, p. 231), Gui de Namur se serait retiré en Brabant et Guill. de Juliers à Maëstricht.



« A la tête, dit le Minorite, de 1500 piétons bien armés, artisans de Bruges, et d'une centaine d'arbalétriers environ, Coninc se porta jusque sous les murs de Gand où il espérait, par des paroles habiles, détourner les citoyens de suivre le parti du Roi [1]. » En manière de réponse les Gantois sortirent en armes et vinrent lui offrir le combat [2]. « Ce fut, à Gand, un grand remue-ménage, écrit Velthem, le tocsin sonna, les bourgeois sortirent en armes. Coninc fit dire aux Gantois qu'il n'était pas venu pour se battre contre eux, mais qu'il les priait de lui faire savoir si, oui ou non, ils voulaient conclure alliance avec lui. L'un disait non, l'autre oui; la discussion dura de nones à vêpres. Finalement Coninc et les Brugeois s'en retournèrent tout honteux [3] ».

C'était le 12 mai [4].

Apprenant l'attitude des Gantois, les habitants d'Ardenburg renversèrent les bannières de Guillaume de Juliers et revinrent au parti du Roi. A cette nouvelle, Coninc s'y porta à la tête d'une troupe armée, força l'enceinte de la petite ville, massacra nombre d'habitants et remit l'autorité entre les mains de la faction populaire. Ces faits nous sont connus par les auteurs flamands [5]. Les métiers de Bruges, dominés par les « esmouveurs de peuple », dominaient à leur tour, en les terrorisant, les villes secondaires de la West-Flandre [6]. Cependant, à Bruges même, la nouvelle de l'attitude des Gantois jointe à la crainte qu'inspirait l'armée de Jacq. de Chatillon, produisaient le même revirement qu'à Ardenburg. Avec la mobilité extrême de l'imagination populaire, les métiers de la grande cité revenaient d'un excès pour tomber dans un autre. A son retour d'Ardenburg Coninc fut accueilli par des huées; « c'était lui, disait-on, qui avait entraîné Bruges à sa perte, par ses conseils pernicieux ». D'autres criaient que c'était un traître. On s'empara de lui, la foule voulait l'écharper. Ce n'est que par ruse que le tribun parvint à se

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 567, ll. 40-41.
2. *Ibid.*
3. Velthem, liv. IV, ch. XIV, p. 231. — Cf. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 567, l. 46.
4. 12 mai 1302.
5. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 567-68.
6. *Ibid.*, 568, ll. 42-43.



tirer des mains populaires; et, juste à temps, il se sauva, non seulement de Bruges, mais de la Flandre même[1].

Les Matines Brugeoises[2].

La plus grande terreur régnait à Bruges[3]. Les agitateurs populaires se répandaient en tous lieux et excitaient ces craintes. Ils faisaient un terrible tableau du châtiment que le Roi et son lieutenant s'apprêtaient, disaient-ils, à tirer des Brugeois, et ajoutaient que le seul salut était dans la résistance.

Châtillon approchait à la tête de l'armée qu'il avait rasssemblée à Courtrai; il parut sous les murs de Bruges le 14 mai 1302[4]. Il avait sous ses ordres 800 armures de fer, dont 120 chevaliers, et, en outre, 300 piétons et hommes de traits[5]. Cependant les Brugeois discutaient. Ils décidèrent finalement d'envoyer vers le lieutenant de Philippe le Bel trente ou quarante citoyens bien en cour, avec mission de lui déclarer qu'ils étaient prêts à placer la ville entre les mains du Roi et qu'ils s'en rapportaient entièrement à ses sentiments d'équité et à l'enquête qu'il lui plairait d'ordonner sur les massacres et le pil-

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS , XVI, 568, ll. 3-7. — Cf. Velthem, liv. IV, ch. XIV et XV, pp. 230-31. Velthem raconte ces événements d'une manière semblable à celle du Minorite, mais ne les place pas exactement dans le même ordre chronologique. Il ne faut d'ailleurs pas hésiter, en cas de divergence, à suivre les *Annales Gandenses*.

2. Le récit qui suit est fait principalement d'après les *Annales Gandenses*, dont l'auteur, contemporain, vivait à Gand et s'enquit soigneusement des circonstances de cet événement (*Pertz*, SS., XVI, ll. 8-9); — d'après la chron. artésienne dont l'auteur vivait dans la familiarité du châtelain de Lens qui entra dans Bruges avec Châtillon; — et d'après Li Muisis, écrivain consciencieux et bien renseigné sur les événements de Fl. On ne doit se servir de Velthem qu'avec réserve pour les faits qui ne concernent pas directement la v. de Gand. — Le récit de la chron. artésienne doit être pris dans la récente édition des *Annales Gandenses* (Paris, 1896, in-8, pp. 25-26, note), le texte publié par De Smet étant inutilisable. — Les *Matines Brugeoises* ont été l'objet d'une étude particulière de M. Vanden Bussche, dans *la Flandre*, XII (1881), pp. 369 et ss. La longue dissertation de M. l'abbé Duclos (Ann. Soc. Ém. Bruges, XXXII, 1881-82, pp. 69-296) est entièrement dépourvue de sens critique.

3. Ann. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 568, l. 7.

4. Châtillon entra dans Bruges le 17 mai, après avoir négocié plusieurs jours avec le Magistrat. Annal. Gand., *ibid.*

5. Chron. artés., *De Smet*, IV, 469.



lage de Maele; mais sous la condition, ajoutaient-ils, que tous ceux qui croiraient avoir à redouter ce jugement auraient la liberté de quitter la ville avant l'entrée des chevaliers du Roi[1]. Ces négociations durèrent deux ou trois jours, pendant lesquels Breidel et ses compagnons — Coninc était hors de Flandre — tenaient des conciliabules et jetaient les bases du projet qu'ils vont réaliser.

Les bourgeois de Bruges et Jacq. de Châtillon se mirent d'accord. Le 16 mai, les échevins firent proclamer[2] que tous ceux qui croyaient avoir à craindre les juges du roi de France pouvaient quitter la ville avant le soir. Cinq mille hommes environ sortirent et se rendirent à Damme, à Ardenburg, à Oostburg, ou campèrent, tout armés, sur les digues qui bordaient le Zwin[3]; mais — et ceci était nécessaire à la réalisation de leur dessein — nombre de leurs compagnons, avec J. Breidel[4], demeurèrent dans la ville. Dès ce moment tous les détails de leur plan étaient arrêtés entre eux[5].

L'échevinage et les patriciens, qui avaient vu sortir ces milliers d'artisans, furent convaincus que l'accord intervenu avec Jacq. de Châtillon était loyalement exécuté, et ils firent prévenir celui-ci qu'il pouvait entrer dans la ville[6]. Le chroniqueur artésien ajoute cependant : que le Magistrat prévint Châtillon qu'il était très impopulaire parmi les artisans et que, s'il pénétrait dans Bruges, le « commun » pourrait se laisser emporter à un coup de tête. La peur ne pouvait arrêter Jacq. de Châtillon qui entra dans la ville avec P. Flote, l'évêque d'Auxerre, et avec ses hommes d'armes.

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 568, ll. 8-14 ; chron. artés., *De Smet*, IV, 469.

2. *Ibid.*

3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 568, ll. 19-22 ; Velthem, liv. IV, ch. xv, p. 232.

4. Li Muisis, *De Smet*, IV, 193 ; *Récits d'un bourgeois de Valenciennes*, éd. Kervyn de Lettenhove (Louvain, 1877, in-8), pp. 110-11. Cf. Vanden Bussche dans *la Flandre*, t. XII, pp. 369 et ss. — Les récits du bourgeois de Valenciennes publiés par Kervyn de Lettenhove comme inédits avaient été publiés en 1843 par Buchon, sous le titre de *Chronique de Flandre*, dans son choix de chroniques.

5. Nous ne pouvons partager les conclusions de M. Jules Frederichs, dans sa *Note sur le cri de guerre des Matines Brugeoises*, t. III, n° 2, 5e série (1893) des *Bull. de la comm. roy. d'histoire de Belgique*.

6. Lettres — 1302, 11 nov., Paris — de Ph. IV; éd. *Mém. Acad. des Inscr. et B.-Lettres* (Sav. étr.), X[1] 323.



Le Minorite affirme[1] que, lors de l'accord entre le Magistrat de Bruges et le lieutenant du Roi, P. Flote aurait promis qu'on n'entrerait dans Bruges qu'avec trois cents hommes non armés. Ce propos ne repose sur aucun fondement et n'a aucune vraisemblance. Le fait est d'ailleurs sans importance puisque le massacre du 18 mai était décidé par les clauwaerts de Bruges avant l'entrée des Français. La vérité est que Châtillon avait dit qu'il entrerait dans la ville en ami, non en vengeur et en justicier, d'où le propos rapporté au Minorite qu'il viendrait sans armes. Les habitants de Bruges, aussi bien les patriciens que les gens du peuple, se rendirent au-devant du lieutenant du Roi et de ses compagnons, et les accueillirent de la manière la plus gracieuse[2]. Châtillon était irrité et cette irritation se traduisait sur son visage. « Sa démarche était pleine d'orgueil, dit le Minorite, son regard était dur et cruel ». La population en fut impressionnée ainsi que de l'appareil militaire qui l'entourait. Sur ce point Velthem et le Minorite se confirment l'un l'autre d'une manière précise. Velthem écrit : « Le peuple s'était réuni en masse, sur la place, entre les halles. Les cloches sonnèrent et le peuple, pacifiquement, se porta à leur rencontre. Que de monde sans armes, sans défense! Les Français entrèrent à ce moment, comme il avait été dit : mais ils s'avancèrent rangés en bataille, avec un air arrogant. Les Brugeois ne s'y attendaient pas; ils eurent peur. Ils demandèrent à messire Jacques ce qu'il entendait faire en amenant tous ses gens armés[3]? » On voit bien clairement dans ces lignes l'impression produite. Elle donnait subitement un fondement aux sinistres prédictions des « émouveurs populaires » sur les projets de Châtillon. Cependant la confiance, que celui-ci avait dans la loyauté de ceux au milieu desquels il allait demeurer quelques jours, était si grande qu'il leur abandonna la garde des remparts, se contentant de leur adjoindre quelques soldats artésiens placés sous le commandement du maréchal Gaut. de Sapignies[4]. La nuit tombait sur

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 568, ll. 15-19.
2. V. lettres — 1302, 11 nov., Paris — de Ph IV, éd. *Mém. Acad. Inscr. et B.-Lettres* (Sav. étr.), X[1], 326; Li Muisis, *De Smet*, IV, 193; Bourgeois de Valenciennes, éd. Kervyn, pp. 110-11.
3. Velthem, liv. IV, ch. xv; cf. Annal. Gand., nouv. éd., p. 24.
4. Chron. artés., ap. *Annal. Gand.*, nouv. éd., pp. 25-26, note.



la ville. Après avoir soupé dans les différentes maisons qui leur avaient offert l'hospitalité, les Français allèrent se coucher. Les meneurs du parti populaire travaillaient à la réalisation de leur plan [1]. Ils abordaient les artisans affirmant que les Français avaient introduit dans la ville des tonneaux de cordes pour pendre les gens du peuple aux fenêtres de leurs maisons [2]. D'autre part, aux environs de la ville, les compagnons, qui avaient quitté Bruges, déterminaient, soit par la persuasion, soit par la menace, ouvriers et paysans à prendre les armes et à se joindre à eux [3]. Ils avaient, dès leur sortie, arrivant à Damme, montré quels étaient leurs sentiments en assommant les Français — c'étaient les cuisiniers et domestiques de Jacq. de Châtillon — qu'ils rencontrèrent [4].

Le jour n'avait pas encore paru, que la troupe en armes, formée par l'arrivée simultanée des artisans qui s'étaient retirés à Damme, à Ardenburg, à Oostburg, à l'Écluse, et accrue de nouveaux contingents, comme il vient d'être dit, rentrait dans Bruges par les portes mal gardées, et par la partie des remparts où Jacq. de Châtillon avait, peu auparavant, fait combler les fossés [5]. Breidel et ses compagnons les attendaient ; alors on se précipita vers les maisons où l'on savait demeurer des Français. Quelques-uns furent assassinés dans leurs lits. D'autres parvinrent à revêtir leurs armes, mais succombèrent sous le nombre. Ainsi mourut Gaut. de Sapignies [6]. Le chroniqueur artésien s'élève avec force contre les Brugeois qui ne craignirent pas de trahir leurs hôtes et d'aider à égorger ceux qui avaient passé la nuit sous leur toit [7]. Peu à peu la fièvre rouge gagnait le peuple. Du haut des fenêtres les femmes jetaient, sur les soldats qui fuyaient, vaisselle, souliers et escabeaux [8]. Les compagnons s'emparèrent de plusieurs des portes de la ville. Afin de se reconnaître les uns

1. Li Muisis, *De Smet*, IV, 193.
2. Velthem, liv. IV, ch. XVI, p. 232-33 ; Chron. com. Fl., *De Smet*, IV, 166.
3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 568, ll. 41-44.
4. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 568, ll. 24-25.
5. *Ibid.*
6. Chron. artés., *De Smet*, IV, 469-70.
7. Chron. artés., ap. *Annal. Gand.*, nouv. éd. p. 26, note. Cf. Li Muisis, *De Smet*, II, 193-94.
8. Chron. artés., *ibid.*; Guiart, vers 14906-17, *D. Bouq.*, XXII, 237.



les autres les Brugeois criaient à haute voix les trois mots « schilt en vrient » — « bouclier et ami »; la prononciation défectueuse trahissait les Français[1].

Quelques habitants de la ville, esprits pratiques, profitèrent de l'aventure pour tirer rançon de ceux qui avaient couché sous leur toit. Ils les cachèrent et les sauvèrent moyennant finance[2]. D'autres enfin, respectueux de l'hospitalité, protégèrent au péril de leur vie ceux qui s'étaient confiés à leur honneur[3].

Combien y eut-il de chevaliers et d'hommes d'armes massacrés dans cette nuit du 17 au 18 mai 1302 ?

Selon l'anonyme artésien[4], cent vingt personnes seulement auraient péri ; quarante-quatre chevaliers, sans compter les écuyers, auraient été faits prisonniers. Les autres chroniqueurs donnent des chiffres plus élevés ; mais nous n'hésitons pas à suivre l'Artésien qui a laissé de ces événements un récit d'une exactitude rigoureuse. Le bailli de Bruges nommé P. du Bruec, Jean, châtelain de Lens, P. de Foulloy, se frayèrent un chemin à coups d'épée[5]. Jacques de Châtillon et P. Flote parvinrent également à s'échapper[6].

Les cadavres furent portés sur des charrettes dans les champs voisins où on les laissa pourrir en plein air[7].

Geoff. Dubois, receveur de Flandre, et quelques autres personnages de marque, demeurés vivants entre les mains du peuple, furent traînés en chemise jusqu'à Damme, au milieu des huées et des clameurs[8]. Jacq. de Châtillon, et ceux qui avaient pu se sauver, vinrent à Courtrai, où le châtelain de Lens fut installé dans le château avec une garnison d'hommes d'armes[9].

Quant aux conjurés, ils avaient atteint leur but : ils avaient

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 568, ll. 44-49; Li Muisis, *De Smet*, II, 192-93. Sur ce point v. Frederichs, *Note sur le cri de guerre des Matines*, loc. cit.

2. Chron. artés., ap. *Annal. Gand.*, nouv. éd., p. 26, note; Li Muisis, *De Smet*, II, 194.

3. Li Muisis, *ibid*.

4. Chron. artés., ap. *Annal. Gand.*, nouv. éd., p. 26, note.

5. *Ibid.*

6. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 569, l. 3.

7. Guiart, vers 14970, *D. Bouq.*, XXII, 238; Velthem, liv. IV, ch. xvi; Villani, *Muratori*, XIII, 383.

8. Chron. artés., ap. *Annal. Gand.*, nouv. éd., p. 26, note.

9. *Ibid.*



creusé une fosse remplie de sang entre le peuple de Bruges et le Roi.

Tel a été l'événement de la nuit du 17-18 mai 1302, qui a conservé dans l'histoire le nom de « Matines Brugeoises » et que plusieurs historiens n'ont pas rougi de présenter comme un fait d'armes glorieux. Gilles Li Muisis, abbé de Saint-Martin de Tournai, revenant plus tard, alors qu'il avait quatre-vingts ans, sur ces événements qu'il connaissait de première main, s'exprime ainsi : « Les temps à venir sauront quelle grande et énorme trahison s'accomplit en ce jour. L'opinion publique est que le sang du Christ, conservé à Bruges[1], qui devenait fluide tous les vendredis, cessa, à partir de cette date, d'être l'objet de ce prodige. » Cette croyance témoigne de l'impression que fit sur l'opinion publique le massacre du 18 mai[2]. Le roi de France, écrivant à son peuple, en parlait[3] ainsi : « Quand ceux de Bruges eurent querelle entre eux et que ceux du commun tuèrent plusieurs grands gens, le roi ne voulut pas se comporter cruelement, mais les fit traiter d'une manière débonnaire, comme bon seigneur ; et, afin que bonne paix fût entre eux, envoya là de sa gent pour les apaiser et traiter de cette chose, à savoir prélats, clercs et chevaliers. Ceux de Bruges firent entrer plusieurs des chevaliers et autres gens du Roi qui allaient là pour cette paix faire, leur donnant à entendre qu'ils pouvaient entrer sûrement, et que les mauvaises gens s'en étaient partis. Et après qu'ils furent entrés et qu'on leur eût fait à l'entrée bel semblant, au lever du jour, sans que les gens du Roi y prissent garde, les Flamands leur coururent sus. Ils en occirent plusieurs en leurs lits, et les autres s'en partirent par peur de mort, et les Brugeois retinrent tout ce que les gens du Roi, qui allaient là pour leur bien, avaient porté en la ville, et ce fut grand'trahison et grand'deloyauté, si comme il appert clairement à chacun. »

1. Sur la chapelle du St-Sang, v. GILLIODTS-VAN S., *Bruges*, pp. 53-54.

2. Li Muisis, *De Smet*, II, 194. — Sur la valeur et l'impartialité de Li Muisis, v. PIRENNE, *La version flamande... note supplémentaire*, p. 100. D'ailleurs les chroniqueurs étrangers, comme Ottokar de Styrie, très hostile à Philippe le Bel et aux Français, ne jugent pas avec moins de sévérité les auteurs des Matines de Bruges.

3. Lettres — 1302, 11 nov., Paris — de Ph. IV; éd. *Mém. Acad. Inscr. et B.-Lettres* (Sav. étr.), X[1], 323.



Travaillé, surexcité par les meneurs populaires, les « esmouveurs » dira Philippe le Bel, le peuple de Bruges se fit au dernier moment, par un entrainement aveugle, leur instrument.

Retour de Guill. de Juliers.

Après le massacre des Français, les conjurés dominèrent Bruges par la terreur. Des patrouilles armées parcouraient les rues. Le peuple se sentait complice du forfait. Les orateurs montraient qu'on ne pouvait plus songer à reculer; puis ils attisaient les haines contre les patriciens et les convoitises en faisant luire leurs richesses. Le Magistrat, composé de patriciens, fut renversé, et l'on fit entrer en fonction des échevins appartenant au parti populaire[1]. Mais le peuple de Bruges comprit la gravité de la situation, et que, dans ces circonstances, il lui fallait des hommes capables de le diriger.

Breidel était l'homme du monde le plus apte à assommer une sentinelle et Coninc à prononcer des harangues dans un carrefour; mais il s'agissait dorénavant de tenir la campagne contre les chevaliers du Roi. Les Brugeois rappelèrent Guill. de Juliers.

Li communs après s'assembla,
Par le conseil qu'entreus trouverent
Guillaume de Juliers manderent
Et distrent qu'ils le desiroient
Et qu'a lui seul obéiroient[2].

Guill. de Juliers rentra dans Bruges en triomphateur, le 23 mai 1302[3]. Il fut proclamé rewaerd de la ville.[4] Quand Guill. de Juliers était arrivé à Bruges, la première fois, son premier acte avait été d'entrainer le peuple au pillage d'une résidence patricienne; à présent que, sous son impulsion et celle de son oncle Gui de Namur, l'orientation de la lutte a été modifiée, le premier acte de Guill. de Juliers rentrant à Bruges est de se rendre chez le sire de Moerzeke, à qui Gui de Dampierre avait confié ses armes avant de se constituer prisonnier

1. 1302, fin mai. — Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 569, ll. 24-25.
2. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 236. Cf. Velthem, liv. IV, ch. XVII.
3. V. compte publ. par GILLIODTS-VAN S., *Inv.*, I, 112.
4. V. acte du 28 mai 1302, or., *Arch. Et. Gand*, Gaillard, 551.



du roi de France, de s'en emparer — nonobstant l'opposition du sire de Moerzeke — et de se montrer à la foule revêtu des armes du comte de Flandre [1]. A ces traits l'on reconnait dans le jeune prévôt de Maëstricht l'homme qui sait se faire comprendre des foules et qui est né pour leur commander.

Peu après, Gui de Namur arriva de Zélande, emmenant avec lui un vaillant seigneur du pays, J. de Renesse, soldat d'expérience et de valeur [2]. Depuis la mort de Wolfard de Borsselen, Renesse était le chef du parti qui soutenait en Zélande les prétentions de Gui de Namur contre le comte de Hainaut.

Il est intéressant de constater que, plus les documents se rapprochent, par le lieu et la date où ils ont été rédigés, des événements dont il s'agit ici, plus le rôle de Guill. de Juliers et de Gui de Namur y est important et plus y est effacé celui de Breidel et de Coninc ; plus au contraire les écrivains ont été loin des faits, plus ils grandissent l'action des deux tribuns de Bruges au détriment du fils et du petit-fils de Gui de Dampierre : la légende remplace l'histoire.

Les partisans du Roi, ceux d'entre eux qui demeuraient dans la ville et ceux qui demeuraient sur le territoire du Franc, furent chassés. Leurs biens furent confisqués ; la municipalité perçut les revenus dont ils étaient propriétaires [3]. Les personnages les plus importants du parti populaire occupèrent leurs maisons. Comme les leliaerts étaient les citoyens les plus riches, les Brugeois se trouvèrent rapidement, et de la manière la plus simple du monde, à la tête de ressources considérables pour faire face à la guerre [4].

Guill. de Juliers enrôla les artisans de Bruges et du Franc [5] et, après avoir détaché un corps de troupes au siège du château de Wynendael [6], il parcourut la Flandre occidentale, s'efforçant d'y trouver, de gré ou de force, des adhérents.

1. Velthem, liv. IV, ch. XVII.
2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 578, l. 4; cf. KOEHLER, II, 220.
3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 569, l. 28.
4. V. la comptabilité tenue par les agents de la ville et qui se trouve consignée dans les registres aujourd'hui conservés dans les archives de la v. de Bruges. Les confiscations opérées sur les partisans du Roi furent l'objet d'une organisation financière, régulière et importante.
5. Velthem, liv. IV, chap. XX, p. 237.
6. Velthem, liv. IV, chap. XIX, pp. 236-37 ; Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 569, ll. 30-34.



Les châteaux, défendus par les partisans royaux, levaient leurs ponts-levis; les Brugeois étaient impuissants à les prendre [1]. La grande ville d'Ypres, qui avait été la dernière à capituler devant les armes de Philippe le Bel, demeura, en cette occasion, attachée à sa cause [2]; mais les petites villes, Nieuport, Furnes, Bergues, Hondschoote, Bourbourg, Bailleul, Poperinghe [3], n'étaient pas à même de se défendre: effrayées par le déploiement militaire des Brugeois, ou dominées par les orateurs populaires, dont les arguments puisaient une force singulière dans la proximité de ces bandes armées, elles fournissaient des contingents qui venaient grossir les forces de Guill. de Juliers.

Sept cents personnes, dont quatre cents citoyens, se sauvèrent de Bergues, à l'approche des Brugeois, et coururent se réfugier à Saint-Omer [4].

Les comptes de la ville de Bruges [5] fournissent l'itinéraire de Guill. de Juliers. Il avait quitté Bruges le 31 mai; le 1er juin il était près de Ghistelles, du 2 au 4 juin à Nieuport, le 5 juin à Hondschoote, du 6 au 8 à Bergues. Le 9 juin il se porta sur Cassel; la ville était ouverte et dut se rendre à lui; mais le château, dont la garnison était commandée par deux seigneurs flamands, Jean et Gilles de Haveskerke, soutint le siège [6]. Le château de Cassel constituait une citadelle de guerre importante [7], commandant au pays environnant. Juliers fit dresser des machines de guerre [8].

1. Chron. artés., *De Smet*, IV, 470.
2. Li Muisis, *De Smet*, II, 194.
3. Chron. artés., *De Smet*, IV, 470; Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 569, l. 34; G. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 238.
4. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 569, l. 40.
5. Comptes des dépenses de cuisine payées par la v. de Bruges pour Guill. de Juliers et ses compagnons du 23 mai au 6 août 1302, or. parchem., *Arch. v. Bruges*, n° 171, éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 112-27. « Quelques mots de ce compte sont illisibles à la date des 11 et 12 jl., date de la bataille de Courtrai. Le parchemin est, dans cet endroit, imprégné de taches ocreuses comme s'il avait été teint de sang. Le comptable qui l'a manié jour par jour fut peut-être lui-même blessé en combattant. On remarque ensuite que, le lendemain et le surlendemain, l'écrivain n'a pu bien spécifier les dépenses. Il se comprend que l'ivresse générale... » Bossaert, *Breidel et Coninc*, dans *la Flandre*, I, 315.
6. Chron. artés., *De Smet*, IV, 470.
7. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 569, ll. 41-44.
8. V. la description du siège par Velthem, liv. IV, chap. xx, p. 237.



Gui de Namur était arrivé à Bruges au commencement de juin[1]. Son premier souci semble avoir été de concilier à la cause de son père les sympathies du clergé, que l'origine de la nouvelle guerre devait quelque peu effaroucher. Il déclara[2] solennellement placer la cause de son père, dont il était le défenseur, sous la protection du clergé de Flandre, lui demanda des prières et des processions, et promit[3], en son nom, aussi bien qu'au nom de son frère J. de Namur, que tous les biens ecclésiastiques qui avaient été saisis, depuis le commencement de la guerre, par les partisans du Comte, seraient immédiatement restitués.

Gui de Namur fit continuer les opérations du siège de Wynendael, dont la petite garnison était également commandée par un chevalier flamand, l'écoutète de Thourout. Après une résistance de trois semaines, les défenseurs rendirent la place, sur une capitulation qui leur accordait vie sauve et tous les honneurs de la guerre[4]. L'écoutète de Thourout n'en fut pas moins massacré par les artisans de Bruges[5]. On remarquera que, durant la guerre qui vient de s'ouvrir, les artisans de Bruges et leurs adhérents montrèrent plus de haine contre ceux de leurs adversaires qui étaient Flamands que contre les Français.

Tandis que Wynendael capitulait, les villes et territoires de Courtrai et d'Audenarde, après avoir chassé les leliaerts, adhéraient au mouvement organisé par Guill. de Juliers[6].

Les progès réalisés dans tout le pays par Guill. de Juliers déterminèrent les Yprois à envoyer des délégués vers Gui de Namur, avec mission de lui offrir de remettre la ville entre ses mains[7]. La conduite de la ville d'Ypres, au cours de ces événements, est particulièrement intéressante à observer. On y voit en pleine lumière le caractère de ces luttes sociales. Voici qu'elle se

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 569, l. 45.
2. Lettres de Gui de Namur publ. — s. l. n, d. (1302, jn) — par Kervyn, *Codex*, pp. 310-11 ; et *Notice sur un ms. de l'abb. des Dunes*, pp. 32-33.
3. Lettres de Gui de Namur, publ. — s. l. n. d. (1302, jn) — par Kervyn, *Codex*, p. 310.
4. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 569, ll. 30-34.
5. Velthem, liv. IV, chap. XIX, p. 236.
6. Ann. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 569, ll. 47-49.
7. Ann. Gand., *ibid.* l. 51 ; Velthem, liv. IV, chap. XIX, p. 237.



soumet à Gui de Namur ; plusieurs semaines seront à peine écoulées que, l'armée de Robert d'Artois approchant de la Flandre, les patriciens y reprendront le dessus ; après Courtrai, la ville d'Ypres reviendra au parti populaire, lequel s'y livrera à des excès sauvages, et, plus tard, après le traité d'Athis, elle retombera sous l'influence des patriciens, au point que, durant les dernières années du règne de Philippe le Bel, elle sera le plus ferme appui de la cause royale. On observe ces oscillations dans toutes les guerres sociales, où les extrêmes dominent, terrorisant la masse de la population, peu ardente à la lutte, et qui se porte, avec mobilité, de droite à gauche, puis de gauche à droite, selon les circonstances.

Il n'est pas douteux que l'une des causes du revirement qui s'opéra à Ypres, quand la ville ouvrit ses portes à Gui de Namur, ait été dans les contributions énormes dont Philippe le Bel l'avait frappée en punition de sa soumission tardive. Dès son arrivée (1302, 14 juin) à Ypres, Gui de Namur, agissant au nom de son père, débarrassa les bourgeois de ces impôts, confirma [1] leurs coutumes en leur donnant un caractère plus démocratique [2], et leur permit de fortifier la ville à leur gré.

Siège du château de Courtrai.

Désespérant d'emporter le château de Cassel, Guillaume de Juliers marcha sur Courtrai, où il arriva le 26 juin [3]. Il fit sa jonction avec les troupes de Gui de Namur [4]. On vient de dire que la ville avait embrassé le parti des Brugeois, mais le château était demeuré aux mains des chevaliers du Roi, sous le commandement du châtelain de Lens [5]. Des approvisionnements considérables en vivres et munitions de guerre y étaient entassés [6]. Guill. de Juliers et Gui de Namur en

1. Lettres — 1302, 14 jn, s.l., — de Gui. de Nam., or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. 224 ; cop. XIVᵉ s., *ibid.*, Wittenb. f. 12 vº ; cop. XVIᵉ s. ; *ibid.*, Roodenb., f 241.

2. VANDENPEEREBOOM, IV, 142.

3. Le 26 juin 1302. Voy. comptes de la v. de Bruges ; éd. GILLIODTS-VAN S., *Inv.*, I, 119.

4. Velthem, liv. IV, chap. XX, p. 237.

5. On trouve la liste des « chevaliers qui demourèrent au castel de Courtray avœcques le castelain de Lens » dans la Chron. artés., *De Smet*, IV, 471.

6. Velthem, liv. IV, ch. XXI, p. 238.



commencèrent le siège. Ils investirent la forteresse; trois machines de guerre lançaient des pierres contre les murs. Pour se défendre, la garnison, qui comprenait une soixantaine d'hommes de fer et environ deux cent cinquante hommes de pied et porteurs d'arbalètes [1], lançait sur les assiégeants et sur la ville des flèches portant des matières enflammées. « Quand elles venaient frapper les murs, dit Velthem, ces flèches résonnaient comme des cordes tendues. » Le plus beau quartier de Courtrai fut incendié [2].

L'armée brugeoise logeait, partie dans la ville, partie dans la plaine qui s'étendait à l'ouest, le *Groeninghevelt*, où l'on avait dressé des tentes au nombre de 400 environ. Cette armée était considérable, à cause des renforts qu'elle avait reçus et reçevait quotidiennement encore des différents points de la Flandre; elle comprenait environ 50,000 hommes. Ce chiffre sera contesté par ceux qui désirent qu'une poignée de Flamands aient vaincu, dans la plaine de Groeninghe, une armée française innombrable. Il est indiqué par le plus digne de foi des chroniqueurs flamands, et qui fut mêlé à l'armée brugeoise après qu'elle eut remporté la victoire : le Minorite, écrivant que les Flamands étaient 60,000 hommes [3]; ce chiffre est confirmé par le meilleur des chroniqueurs français, l'anonyme artésien, qui, sans préciser, parle de « grand planté de gens de pied, sans nombre ».

Une erreur répandue est de croire que l'armée flamande à Courtrai fût presque exclusivement composée de Brugeois. Une ville comme Bruges, comptant 150 à 200,000 âmes, était capable, dans un moment de pressant danger, de mettre sur pied des forces imposantes ; en la circonstance l'on avait fait marcher tous les corps de métier; mais, en outre, presque toute la Flandre flamingante, les villes et territoires de Nieuport, Furnes, Bergues, Cassel, Courtrai, Audenarde, Ardenburg, le Franc de Bruges et l'importante ville de Damme avaient envoyé des contingents [4]. Il y faut joindre les soldats

1. Chron. artés., ms. 14,561–64, de la *Bibl. roy. de Bruxelles*, f. 198 v°; les chiffres donnés dans l'éd. De Smet, IV, 471, sont fautifs.
2. Chron. artés., *De Smet*, IV, 471 ; Velthem, liv. IV, ch. XXI, p. 238.
3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 570, l. 40.
4. Velthem, liv. IV, ch. XXII, p. 240.



que Gui de Namur et J. de Renesse avaient fait venir de Zélande. La ville d'Ypres n'avait envoyé que 500 piétons et une poignée d'arbalétriers; encore était-ce sous la pression de la peur, car les patriciens y avaient ressaisi le gouvernement municipal[1].

Les Gantois.

Quant à la grande ville de Gand, elle demeura résolument fidèle au roi de France. Le pays environnant était tout entier entre les mains des Brugeois[2]; les navires chargés de blé qui descendaient l'Escaut étaient arrêtés à Audenarde[3]. Les vivres ne pénétrant plus dans la cité populeuse, la famine ne tarda pas à s'y faire cruellement sentir. On y fabriqua du pain d'avoine[4]; celui-ci même vint à manquer. « Les Gantois, écrit Velthem[5], ne voulurent pas modifier leurs sentiments, quelle que fût leur détresse, quelle que fût leur souffrance. Jamais on ne vit disette de pain comme celle qui sévit alors à Gand. On se battait à la porte des boulangers qui ne voulaient pas en donner. On força les portes et les coffres. De cette façon la vente fut bientôt faite. Ce fut un pillage général. La cherté était telle dans la ville que, lorsqu'un bourgeois invitait un ami à dîner, on convenait d'avance que l'invité apporterait son pain, s'il voulait manger. C'était une façon nouvelle de faire des invitations » !

Les Gantois envoyèrent alors un messager vers le roi de France — Velthem l'appelle[6] Jean van Haveldone — qui revint avec des lettres royales. Celles-ci furent lues en public, et, malgré la position cruelle où se trouvait la cité, les bourgeois décidèrent de demeurer fidèles au suzerain[7]. « Et ils se tinrent, dit Velthem, vaillamment contre les Brugeois[8] ».

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 570, ll. 1-2.
2. Annal Gand., *Pertz*, SS., XVI, 570, ll. 28-29; Velthem, liv. IV, ch. XVIII p. 235.
3. Velthem, liv. IV, ch. XVIII, p. 235.
4. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 570, l. 27.
5. Velthem, liv. IV, chap. XVII, p. 234.
6. Velthem, liv. IV, ch. XVIII, pp. 235-36.
7. Velthem, liv. IV, ch. XVIII, pp. 235-36.
8. *Ibid.*, p. 235.



La conduite, en ces circonstances, de la grande cité flamande a beaucoup embarrassé nombre d'historiens. Il est clair que ce ne sont pas quelques leliaerts traîtres à leur patrie, pour reprendre les expressions des écrivains en question, ou corrompus par l'or de Philippe le Bel, qui auraient pu dominer et contenir une ville de 200 à 300,000 habitants — les clauvaerts étant maîtres de tout le pays — si la majeure partie de la population n'avait été réellement hostile à la cause défendue par les Brugeois, jusqu'à endurer, pour la combattre, une famine cruelle.

Dans la première période de la guerre, à savoir celle où les Flamands obéissaient encore directement à Gui de Dampierre, les Brugeois furent le ferme point d'appui, les auxiliaires les plus utiles du roi de France ; à cette époque les Gantois, au contraire, fournissaient des subsides au comte de Flandre [1]; quand, deux ans plus tard, les Brugeois se révoltèrent contre Philippe le Bel, les Gantois, en opposition à ceux de Bruges, soutinrent le Roi, si bien que nous allons voir, durant les années qui vont suivre, Gand remplir, en faveur du roi de France, le rôle même que remplit en 1297-98 la ville de Bruges; enfin, un demi-siècle plus tard, nous voyons un nouveau revirement se produire : les Gantois combattent la France, et paraissent en Flandre, durant la guerre de Cent ans, le cœur du parti anglais, tandis que ceux de Bruges [2] reviennent à la cause française avec tant d'ardeur, que le nom de *leliaert* et celui de *Brugeois* deviennent presque synonymes [3].

Quand on sut l'importance de l'armée brugeoise campée sous les murs de Courtrai, à quelques lieues de distance, une vive émotion éclata à Gand. Les adversaires du Magistrat

1. V. un acte, — s. l. n. d. (1298-99, Gand) — concernant les 60,000 lb. que les Gantois se sont engagés à verser annuellement au comte de Flandre, tant que durerait la guerre, cop. cont. *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1005; éd. L.-St., I, 235.

2. Vanderkindere, p. 270.

3. Nous possédons, d'ailleurs, des actes en assez grand nombre témoignant de la rivalité des deux villes à cette époque. V., entre autres, lettres — s. l. n. d. (1re moitié du XIVe s., Bruges) — des bourgmestres et échevins de Bruges au roi d'Angleterre, le priant de changer la date des négociations pour un traité à conclure, leurs querelles avec la ville de Gand les mettant dans l'impossibilité d'envoyer des députés aux conférences; éd. van Bruyssel, I, 97. V. encore une ordonnance — s. l. n. d. — de Rob. de Béth., anal. par Le Glay, II, 206-7.



et du patriciat, ayant à leur tête le fougueux J. Borluut, qui nous est apparu comme le chef de la faction hostile aux XXXIX et égorgeant ses adversaires dans l'emportement de ses haines, firent une émeute pour s'emparer du gouvernement de la cité. L'émeute échoua, et les plus compromis furent exilés de la ville : c'étaient, outre J. Borluut et ses amis, un certain nombre de tisserands et de foulons[1]. « Ce fut grâce à cette circonstance fortuite, écrit un historien gantois, Jules Huyttens[2], que nos concitoyens parurent sur le champ de bataille de Courtrai. » J. Borluut arriva dans la plaine de Groeninghe avec 700 hommes[3].

L'œuvre des Brugeois.

Il est important, en effet, de noter que la guerre qui vient d'éclater est et restera presque entièrement l'œuvre des artisans de Bruges. Ce sont eux qui l'ont fait naître, ce sont eux qui vont en faire tous les frais[4], et quand on conclura un traité de paix on le dirigera contre eux.

Hormis les secours peu importants venus de Gand et d'Ypres, et une demi-douzaine de chevaliers flamands demeurés fidèles à Gui de Dampierre[5], l'armée tout entière, qui va combattre sous les murs de Courtrai, se composait de Brugeois, d'hommes recrutés par eux, de gré ou de force, dans la Westflandre, et de mercenaires à leur solde. Aussi bien les chroniqueurs contemporains peuvent-ils écrire : « En cette année (1302), commença la guerre entre le roi de France et les hommes de Bruges[6]. »

La ville de Bruges supporte à elle seule toutes les dépenses de la guerre ; elle veille aux approvisionnements, allant jusqu'à rembourser aux autres villes les frais qui ont pu leur être occasionnés : elle fournit les armes ; paie les mercenaires[7]

1. Huyttens, pp. 25-26 ; cf. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 570, ll. 42-44.
2. Huyttens, p. 26.
3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 570, ll. 42-44.
4. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 572, l. 23.
5. V. Annal. Gand., *ibid.*, 570, l. 45 ; Chron. artés., *De Smet*, IV, 474.
6. S.-Martialis chronicon, *D. Bouq.*, XXI, 811, B.
7. V. comptes de la v. de Bruges, ann 1302. La v. de Bruges rembourse à celle de Poperinghe l'avoine donnée aux chevaux de Guill. de Juliers pendant son séjour ; éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 84.



appelés de Zélande, du Limbourg, du Brabant et d'Allemagne[1]; elle satisfait aux exigences de ses démagogues[2],

1. Lettres — 1302, 28 mai et 5 jl., s. l. — par lesquelles Guill. de Juliers, au nom de la v. de Bruges, retient, pour la guerre contre le roi de Fr., le chevalier H. de Lontzen et ses écuyers, et son cousin nommé également H. de Lontzen.

« Wie, Willem van Gulcke, neve sgraven van Vlaendren, provost van Trecht ende rewart van der stede van Brugghe, tot allen den gonen die dese lettren sullen sien of horen lesen, salut ende minne. Wi doen hu te wetene dat wi hebben outhouden min here Henrike van Lonchin, riddre ende sine knapen te onsen coste, van der ghemeente ende van der stede halven van Brugge, hier binnen, so beloven wi minen here Henrike vorseit, van der gemeente halve vorseit, dusentich pont te gevene te tween paimenten, dats te wetene viif hondert pont sinte Jhans messe indde somers de eerst comet, ende viif hondert pont te sinte Bamesse dar na eerst comende, ende dese vorseide dusentich pond beloven wi hem ende sinen hoire wel ende loialeke te vulcomene. Ende ware dat sake dat miin here Henric of enich van sine cnapen vorseit adden scade waere van vangenessen, of van andren sticken, so belove wi hem van der meenten alven vorseit dese scade te beterne up siins selves preuve ende up siins selves seg, ende om dat wi willen dat dit si vast ende gestade, so hebbe wi dese lettren gesegelt met onser segele uthangende. Dit was gedaen int iaer ons Heren .M.CCC. ende .II., maendages vor Ascensions dage. »

« Nous, Willaumes de Juleirs, niés au conte de Flandres, provos de Taric (sic), par la grace de Dieu archidiacre de l'eglize de Liege et tenans le ville de Bruges, faisons savoir a tous que nous retenons et avons retenu avoeqes nous serjans, en no service, pour nostre were que nous avonsc ontre le roy de France aidir et maintenir, Henri de Lonchin, cousin monsigneur Henri de Lonchin, nostre marescal de nostre ost de Bruges, et wiit serjans avoeques li, pour nuef cens livres parisis pour lui et pour les wiit serjans devant dis, a paiier des ore, dou plus tost que nous porons, a cascun de eaus nuef, chinquante lb., et le ramanant de nuef cens lb. a le Toussains ki vient prochainement, par tiesmoignage de ces lettres saiellées de no seel, faites et données l'an de grace mil .ccc. et .ij., le joesdi après le jour saint Pierre et saint Pol. »

Cop. cont., *Arch. Et. Gand.*, Gaillard 551-52. — H. de Lontzen, de qui il est ici question, et qui est qualifié « maréchal de l'ost de Bruges », est appelé par l'auteur des Annal. Gand. (*Pertz*, SS., XVI, 570, l. 46) « miles in rebus bellicis expers, de ducatu Lemburgensi ». Lontzen est aujourd'hui une commune de la Prusse rhénane.

V. rôle — s. l. n. d. (1302) — des dépenses faites à Cassel, à Ypres et à Courtrai par Mgr H. de Lontzen et sa compagnie, or., *Arch.*, *v. Bruges*, charte 157; éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 79-80. Il est également question, dans ce document, comme ci-dessus, de « H. de Lonchin, cousin mon sangheur Henri » et de ses « .viij. companghons ».

V. encore lettres — 1302, 8 jl., s. l. — de Nicolas, chapelain du chevalier J. de Renesse, reconnaissant avoir reçu de la v. de Bruges la somme de 500 lb. par., à compte de ce qu'on s'est engagé à payer à son maitre, suivant les conventions faites avec Gui de Namur, or. sc., *Arch. v. Bruges* charte 165.

2. La v. de Bruges donnait annuellement 1,000 lb. à P. Coninc. Bossaert, dans *la Flandre*, ann. 1867-68, p. 305.



fournit aux enfants de Gui de Dampierre les sommes qui leur sont tnécessaires [1] ; elle fait face au luxe et à la débauche de son général en chef, Guillaume le Clerc, de qui elle entretient toute la smala, filles de joie et danseuses, valets, tailleurs, cuisiniers, prêtres et magiciens [2]. Nous avons dit comment les artisans brugeois se procurèrent des ressources considérables en mettant la main sur les biens des patriciens.

Et, s'il est vrai que l'histoire ne peut approuver l'origine même de la guerre, elle n'en doit pas moins admirer, du moment où la guerre fut ouverte, l'énergie et la puissance d'abnégation, la force inappréciable d'union, de confiance, d'entente réciproques, grâce auxquelles les métiers de la plus illustre ville de Flandre surent porter triomphalement la lourde tâche qu'une minorité turbulente leur avait imposée et, dominant la Flandre entière, tenir tête, pendant plus de deux ans, à la plus redoutable puissance militaire de l'époque.

La bataille de Courtrai [3].

Quand Philippe le Bel apprit le guet-apens où les Brugeois avaient fait tomber les représentants de la couronne de France,

1. Gui de Namur recevait annuellement 1,100 lb. de la v. de Bruges.

2. V. le compte communal de la v. de Bruges, mai 1302-févr. 1303 ; éd. Jules Colens, Bruges (Soc. d'Émul.) 1886, in-8 ; cf. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 575, ll. 28-34.

3. Voici les principaux travaux dont la bataille de Courtrai a été l'objet : Goethals-Vercruyssen et A. Voisin, *Bataille de Courtrai ou des Éperons d'or*; Gand, 1834, in-8 de 54 pp., extr. du *Messager des sciences et arts*, ann. 1834, pp. 317 et ss.

H.-G. Moke, *Mém. sur la bat. de Courtrai dite aussi de Groeninghe ou des Éperons*, dans les *Mém. de l'Acad. de Belgique*, in-4, XXVI, (1851), 1-63.

La Fons-Melicocq, *Relations des bat. de Courtrai et de Mons-en-Puelle*, dans le *Messager des sc. hist. de Belgique*, ann. 1862, pp. 101-6.

Ad. Duclos, *Onze helden van 1302*, Bruges, 1880, in-8 (pp. 293-315), et, sous le même titre, Bruges, 1881, une plaquette composée de cartes et de plans.

G. Kœhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegführung in der Ritterzeit*, Breslau, 1886-89, 5 vol. in-8 (t. II, 1886, pp. 216-49).

H. Pirenne, *La Version française et la Version flamande de la bat. de Courtrai*, *Bulletin de la Comm. roy. d'hist. de Belgique*, Bruxelles, 1890, pp. 11-50.

Fr. F.-B., *Mém. sur la bat. de Courtrai et les chroniqueurs qui en ont traité*, dans les *Mém. de l'Acad. des Inscr. et B.-Lettres* (Sav. étr.) in-4° X, 235-326 ; et à part (Paris, 1891), in-4 de 93 pp.

H. Pirenne, *La Version flamande et la Version française de la bat. de*

dans la matinée du 18 mai, il prit immédiatement les mesures nécessaires à une vengeance éclatante. Il convoqua des hommes de guerre en quantité suffisante pour former une armée redoutable, et avisa aux moyens de se procurer l'argent nécessaire à la campagne [1]. Il choisit pour commandant en chef de l'expédition son cousin Rob. d'Artois. Celui-ci avait remporté sur Guill. de Juliers l'aîné, à Furnes, le 26 août 1297, une victoire brillante [2]; et il avait donné de nouvelles preuves de sa valeur militaire au cours de la campagne de Gascogne, en 1298-1299 [3]. Le choix de Philippe le Bel était justifié autant par la connaissance que Rob. d'Artois devait avoir du pays de Flandre, dont ses terres étaient voisines, que par sa réputation de vaillant et habile capitaine [4]. Et cependant ce choix, comme celui de Jacq. de Châtillon, qui s'était imposé au roi de France par des considérations semblables, était malheureux. Jacq. de

Courtrai, note supplémentaire, extr. des *Bull. de la comm. roy. d'hist. de Belgique*. Bruxelles, 1893, pp. 85-123, et à part, Gand, 1892, in-8 de 41 pp.

G. Kœhler, *Ergaenzungsheft die Schlachten von Tagliacozzo und Courtrai bettreffend*, Breslau, 1893, in-8 de 27 pp.

J. Frederichs, *De Slag van Kortrijk naar het hoogdutsch van General Kœhler*, Gand, 1893, in-8 de 43 pp.

J. Frederichs, *Les derniers travaux sur l'histoire et l'historiographie de la bataille de Courtrai*, Gand, 1893, in-8 de 31 pp.

Les derniers travaux de MM. Kœhler, Pirenne et Frederichs, sont en opposition avec les conclusions du *Mémoire sur la bataille de Courtrai*, inséré dans les *Mémoires de l'Académie des Inscr. et B.-Lettres*, (Sav. étr.), mais ces conclusions, l'auteur croit devoir les maintenir.

On a fait une critique détaillée des sources utiles à l'étude de la bataille de Courtrai, dans le mémoire imprimé par l'Acad. des Insc. et B.-Lettres, cité ci-dessus.

1. Les mandements de Ph. IV, en date des mois de mai et juin 1302, ont été transcrits en grand nombre (cop. xive s.) dans les registres JJ 35 et 36, conservés aux *Archives nationales* et (cop. mod.) dans les mss 38 et 73 du fds Decamps à la *Bibl. nationale*. Plusieurs de ces actes ont été publiés: *Ordonnances*, I, 345, 350; Ménard, *Hist. de Nîmes*, I, 144.

2. V. ci-dessus.

3. Cf. *Chronographia*, I, 52.

4. Rob. II, comte d'Artois, fils posthume de Rob. Ier, comte d'Artois, frère de saint Louis. Il avait épousé en premières noces (1262) Amicie de Courtenay, qui mourut à Rome en 1275; en deuxièmes noces (1277), Agnès de Bourbon, qui mourut en 1283; et, en troisièmes noces, Marguerite, fille du comte de Hainaut. En 1302, Rob. d'Artois avait perdu ses deux fils: Philippe, qui avait été marié à Blanche de Bretagne, et Robert, mort enfant, en Pouille. Sa fille Mahaut porta le comté d'Artois à Otton IV, comte palatin de Bourgogne qu'elle avait épousé en 1285. Sur cette dernière, v. le livre de M. J.-M. Richard, *Mahaut comtesse d'Artois et de Bourgogne*; Paris, 1887, in-8.



Châtillon et Rob. d'Artois étaient tous deux les représentants d'un monde vieilli, de la chevalerie, de la société féodale; ils en avaient la force, le caractère simple et la grandeur : mais en Flandre ils devaient se trouver en présence d'un monde nouveau, où la réflexion avait plus d'action que la force, le monde moderne, par lequel ils devaient être vaincus. Rob. d'Artois était le héros des guerres chevaleresques où les grands coups d'épée décidaient de la victoire sur un terrain égal, entre adversaires également armés. Frapper les chevaux à la tête était félonie, à moins que l'on ne combattit contre des hérétiques. Une toute autre guerre l'attendait, toute de stratégie et d'embûches, où la chevalerie française allait s'écrouler en une catastrophe glorieuse, mais néfaste à la cause qu'elle défendait.

En même temps que le roi équipait une armée puissante, son esprit politique, souple et ouvert, lui dictait une mesure qu'aucun historien n'a signalée jusqu'à présent, quelle qu'en ait été l'importance, mesure par laquelle il témoignait aux Flamands sa bienveillance et s'efforçait de retenir par devers lui ceux qui se joignaient aux Brugeois révoltés. Bien qu'il n'eût fourni matière à aucun grief sérieux et qu'il fût puissamment soutenu à la cour et parent de la reine, Philippe le Bel révoqua Jacq. de Châtillon et, par lettres du 3 juin 1301 [2],

1. Le Minorite parle de lui en ces termes : « Philippus posuit super exercitum suum, pro se, ducem Robertum, comitem Attrebatensem, cognatum suum et avunculum regine, virum fortem et nobilem et animosum, et a juventute in preliis exercitatum, et expertum in torneamentis, fuerat enim in quinque vel sex mortiferis bellis triumphator ». *Pertz*, SS., XVI, 570, ll. 14-17.

Rapprocher ce portrait de celui de G. Guiart :

« Le conte d'Artois i envoie
Le plus franc, le plus débonaire,
Le plus felon vers son contraire,
Le plus hardi en toutes places,
Le mains doutan cops ne menaces
Et le plus large pour despendre
Qui fust puis le tens Alixandre.

D. Bouq., XXII, 222, vers 13314-20. V. aussi Li Muisis, *De Smet*, II, 194.

2. Mandem. — 1302, 3 jn, Choisy — de Ph. IV.

Ph., Dei gracia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod nos dilectum et fidelem nostrum R., comitem Bolonie, facimus et constituimus tenore presentium rectorem, justiciarium et custodem tocius terre Flandrensis et pertinenciarum ipsius, dantes eidem comiti plenam potestatem et speciale mandatum faciendi,



nomma gouverneur de la Flandre le comte Robert de Boulogne [1]; mais il était trop tard. Nulle mesure n'eût d'ailleurs été assez puissante pour calmer l'effervescence des métiers de Bruges, qui pensaient avoir trouvé l'occasion de se débarrasser d'un seul coup du joug patricien et du régime féodal.

Le 11 juin 1302, Philippe le Bel écrivait aux Douaisiens, en leur annonçant l'arrivée de l'ost de Flandre : « Nous avons établi notre cher cousin et féal, Robert d'Artois, en qui nous avons une confiance particulière, capitaine de notre ost de Flandre, et nous vous prions et requerrons etroitement que, en la bonne dévocion que vous avez eue en nous jusqu'ici et que vous devez de plus en plus avoir, vous veuillez continuellement persévérer et présentement lui obéissiez et lui accordiez faveur, aide et conseil [2]. »

ordinandi, statuendi et exequendi omnia et singula que ad veri rectoris, justiciarii et custodis officium possunt quomodolibet pertinere et que nos presentes facere quoad hec valeremus, et que ipse comes, pro nostris et terre predicte comodis et jure, viderit facienda, ordinanda, statuenda, ac eciam exequenda, mandantes et precipientes districte omnibus fidelibus et subditis nostris ut dicto comiti et deputatis ab eo in premissis, et ea tangentibus, pareant efficaciter et intendant. Per hec autem carissimo et fideli R. Attrebatensi comiti, consanguineo nostro, capitaneo a nobis in partibus Flandrensibus deputato, quoad potestatem et auctoritatem a nobis in ipsis Flandrensibus partibus commissas eidem, quem ceteris preesse volumus, nolumus nec intendimus quomodolibet derogari. Sed volumus quod idem comes Bolonie, quoad commissa dicto consanguineo nostro, et pertinencia ad eadem, eidem consanguineo nostro subsit, pareat et intendat. Actum Choisiaci, die tercia junii, anno Domini .M,CCC. secundo. » Or. sc., *Arch. Pas-de-Calais*, A 46[13].

1. Robert VI, comte d'Auvergne et de Boulogne, fils de Rob. V et d'Eléon. de Baffie, épousa Béatrix de Montgascon. V. Baluze, *Hist. mais. Auvergne*, I, 107. Il était prévôt de St-Martin d'Ypres, v. acte de mars 1298 (v. st.), *Annal. com. flam. de Fr.*, t. V (1859-60), p. 349. Il avait fait la campagne de l'année 1300. en Fl., où il commanda un fort contingent des mercenaires, v. journal du Trésor, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 109 v°. Ph. IV lui faisait une rente annuelle de 1,000 lb. tr., v. *ibid.*, ff. 34 v° et 48.

2. Mandem — 1302, 10 jn. abb. de Royaumont — de Ph. IV.

Ph., par la grace de Dieu, rois de France, a noz amez et féaux les eschevins, la communité et le conseil de nostre ville de Douai, salut et amour. Comme nous nostre chier cousin et féal R., conte d'Artoys, duquel nous avons espécial fiance, aions establi chevetainne de nostre present ost de Flandres, nous vous prions fiablement et requerons et estroitement mandons que vous, en la bonne devocion et féauté que vous jusques ci avez eue a nous et que nous avons ferme esperance que vous doiez de plus en plus avoir, weilliez continuelment perseverer et que vous, a conveincre la mauveise emprise de noz rebelles de Flandres, au devant dit conte,



Robert d'Artois s'avançait sur Cassel, pour forcer l'armée flamande à en lever le siège, lorsqu'il apprit la marche de Guillaume de Juliers sur Courtrai. Il changea aussitôt la direction qu'avait prise son armée, afin de ne pas laisser succomber la petite garnison française établie dans le château qui dominait Courtrai, et, par le même mouvement, dégager la ville de Gand. Le 30 juin, les troupes de Robert d'Artois étaient à Lens, le 1er juillet à Séclin, le 2 juillet à Marquette. L'ost fut arrêté pendant sept jours à Marquette, par des fossés dont on n'avait pas eu connaissance, et qu'il fallut combler avant d'aller plus loin. Le 8 juillet les Français arrivèrent devant Courtrai [1]. Ils campèrent sur les hauteurs du Pottelberg [2], qui dominait la route de Lille. Les Courtraisiens avaient fermé leurs portes. Dès le 3 juillet, Robert d'Artois fit attaquer les remparts de la cité du côté de la porte de Tournai [3].

Les forces numériques de l'armée française paraissent avoir

aussi comme a nouz, si prestement obéissiez, et faveur, conseil et aide si grandement donnez, que nous seur ce vous et nostre dite ville aions a touz jours et doions avoir plus especiaument pour recommendez. Donné à l'abbaie de Roialmont, le jour de Penthecoste, l'an M. .CCC. et deus.

Or. sc., *Arch. Pas-de-Calais*, A, 46[16]. Transcription communiquée par M. Fél. Brassart, archiviste de la v. de Douai.

Cf. mandem. — mêmes l. et d. — de Ph. IV aux Gantois, les informant qu'il a nommé R. d'Artois capitaine de la « chevauchée » de Fl.; or. sc., *Arch. Pas-de-Calais*, A 46[15].

Voici les autres actes conservés aux *Archives du Pas-de-Calais* concernant la nomination de R. d'Artois au commandement de l'ost de Fl.

Lettres — 1302, 10 mai, Charlieu — de Ph. IV nommant R. d'Artois capitaine de l'ost de Fl., en lui donnant pouvoir de traiter avec toutes puissances séculières et ecclésiastiques, de révoquer, nommer ou punir officiers, baillis, etc.; or. sc., A 46[10].

Mandem. — 1302, 24 mai, abb. de Longpont — de Ph. IV à R. d'Artois, l'informant que s'il est entrainé avec son armée hors du royaume, il pourra retenir pour lui ce qu'il trouvera lui convenir; anal. dans l'inv. ms. des Godefroy, II, 467;

Mandem. — 1302, 17 jn, Vinc. — de Ph. IV aux justiciers du royaume, d'obéir à R. d'Artois; or. sc., A 46[17].

Lettres — 1302, 21 jn, Vinc. — de Ph. IV donnant pleins pouvoirs à R d'Artois de traiter avec toutes personnes, villes ou communautés, de mettre toutes personnes en liberté, excepté Gui de D. et ses fils; or. sc., A 46[18].

1. Cet itinéraire est fixé par le « Compte des dépenses de l'hôtel de R. d'Artois », éd. *Mém. (Sav. étr.) de l'Acad. des Inscr. et B.-Lettres*, X[1], 311-17.

2. Velthem, liv. IV, ch. 20-21, pp. 238-39

3. *Ibid.*



été à peu près égales à celles de l'armée flamande [1]; mais la composition des deux armées était essentiellement différente, car, tandis que les Flamands n'avaient pas du tout de cavalerie et relativement peu d'hommes de trait, la puissance de l'armée française consistait en 10,000 chevaliers et écuyers et 10,000 piétons armés d'arbalètes, pour la plupart des Italiens [2].

Sous les ordres de Rob. d'Artois marchaient le connétable de France, Raoul de Nesle, les maréchaux Gui de Nesle et Renaud de Trie, le chancelier P. Flote, les comtes d'Eu et d'Aumale, Jacq. de Châtillon, God. de Brabant, frère du duc, Jean sans merci, fils du comte de Hainaut. Les arbalétriers étaient commandés par Jean de Burlats [3].

Dans la matinée du 11 juillet, le gros de l'armée française descendit de la hauteur du Pottelberg et s'avança dans la plaine, marchant d'orient en occident. L'armée flamande, dont les mouvements étaient dirigés par Guillaume de Juliers et Jean de Renesse, s'était portée à sa rencontre comme pour lui disputer le passage des ruisseaux et terrains marécageux derrière lesquels elle était abritée. Les arbalétriers de Jean de Burlats engagèrent l'attaque, les Flamands reculèrent, et les Français passèrent le ruisseau appelé *Groeninghebeke*. Devant une première attaque de l'infanterie française les Flamands plièrent encore, d'une manière si sensible que les chefs français crurent la bataille gagnée. Ce fut alors que Robert d'Artois, désirant que la chevalerie prît part à l'honneur de la journée, donna ordre à l'infanterie de se replier en arrière, et fit avancer les rangs de cavaliers. Les Flamands reculaient. Alors la chevalerie française chargea avec impétuosité; quand tout à coup la charge se transforma en un effroyable culbutis de chevaux et d'hommes démontés, dans des fossés où clapotait une boue liquide. Les derniers rangs poussaient les premiers, emportés par l'élan. Ces fossés, habilement dissimulés sous des chausse-trapes, étaient l'œuvre des Flamands arrêtés dans la plaine

1. V. *Mém. (Sav. étr.) de l'Acad. des Inscr. et B.-Lettres*, X[1], 237-38.
2. Chron. artés., *De Smet*, IV, 471; Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI. 570, l. 19.
3. Chron. artés., IV, 473. — J. de Burlats (dép. du Tarn, arrond. de Castres, cant. de Rocquecourbe), généralement appelé J. de Brulas, était grand-maître des arbalétriers depuis 1284; il portait également le titre de sénéchal de Guyenne. Il s'était déjà distingué dans la campagne d'Aquitaine (1296), contre les Anglais. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 220, vers 13152 et ss.



de Groeninghe depuis le 26 juin. Les manœuvres de J. de Renesse [1] et de Guill. de Juliers qui attirèrent la cavalerie de Robert d'Artois dans des fossés préparés plusieurs journées d'avance pour la recevoir fut un chef-d'œuvre de ruse milicaire. Les chevaliers français furent égorgés sans défense; embarrassés dans leurs carapaces de fer, ils étaient incapables de se mouvoir, ni de se tirer de la vase des fossés et des marécages [2] où ils enfonçaient, et les compagnons de Bruges, armés de longues piques garnies de pointes de fer, les massacraient impitoyablement.

Guill. de Juliers, qui était de complexion délicate, étouffait de carnage. On dut le porter hors du combat. Le sang lui jaillissait des narines. « Un de ses écuyers, dit Velthem, reprit son armure et le peuple se réjouissait en voyant les armes de Juliers dans la bataille [3] ».

Comme le gros de l'armée française se trouvait engagé dans un quadrilatère qu'entouraient de toutes parts des cours d'eau ou des marécages boueux, ce fut une atroce boucherie. Les Flamands repoussaient l'épée que leur tendaient les vaincus. A la fin de la bataille l'on fit cependant quelques prisonniers [4]. L'auteur le mieux renseigné sur l'événement, le Minorite, parle du massacre de 20,000 Français, tandis que 100 Flamands à peine auraient péri [5]. Tous les chefs de l'armée royale, ainsi que le frère du duc de Brabant, le fils du comte de Hainaut et l'illustre chancelier P. Flote, furent égorgés [6]. L'arrière-garde, commandée par les comtes de Boulogne et de Saint-Pol, prit la fuite avant d'avoir combattu. Les vaincus se sauvaient, terrifiés, sur les routes de Lille et de Tournai. « Ceux qui furent reçus dans la ville de Tournai, dit l'abbé Li Muisis, étaient frappés de terreur et, le lendemain encore, ils tremblaient à tel point qu'il leur était impossible de manger un morceau de pain [7] ».

1. Chron. artés., *De Smet*, IV, 474.
2. V. le plan de la bataille joint au *Mémoire sur la bataille de Courtrai*, éd. *Mém. (Sav. étr.) de l'Acad. des Inscr. et B.-Lettres*, t. X.
3. Velthem, liv. IV, ch. xxx, p. 251.
4. Chron. artés., *De Smet*, IV, 474.
5. Annal. Gand., *Pertz*. SS., XVI, 571, ll. 43-44 et 572, ll. 11-12.
6. Chron. artés., *De Smet*, IV, 473; Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 571, l. 35-40.
7. *De Smet*, II, 95.



Les cadavres des Français furent dépouillés par les vainqueurs de leurs riches armures; on en abandonna un grand nombre, dit Velthem, dans la plaine, tout nus [1].

Le coup frappé eut un retentissement immédiat dans tout le nord de la France. Les villes de Lens, d'Arras, jusqu'à la ville d'Amiens, fermèrent leurs portes et se préparèrent à un siège qu'elles croyaient imminent [2]. La nouvelle du désastre se répandit rapidement dans l'Europe entière. Au fond de son palais du Vatican, au milieu de la nuit, Boniface VIII se leva pour en entendre le récit détaillé [3].

Après la victoire.

Le château de Courtrai capitula le lendemain du jour où la bataille fut livrée. Les hommes de la garnison se rendirent aux Brugeois « saufs corps, biens et honneur », et à la condition qu'ils seraient gardés comme prisonniers dans le comté de Namur [4].

Les divers châteaux forts du pays qui étaient garnis de chevaliers du Roi, abaissèrent leurs ponts-levis l'un après l'autre; le château de Termonde résista jusqu'au milieu de l'hiver [5], et celui de Rupelmonde — ce qui paraîtra à peine croyable — jusqu'à la mi-mai de l'année 1303 [6]. Le commandant pour le Roi du château de Rupelmonde était un chevalier bourguignon que l'Artésien appelle « Guillaume de Talais ».

Les chevaliers français que les Brugeois faisaient prison-

1. Velthem, liv. IV, ch. XXXIX, p. 263. — Le corps de Rob. d'Artois fut recueilli, après trois jours d'abandon, par un religieux du couvent des Frères mineurs d'Arras, et enseveli provisoirement dans une chapelle du couvent de Groeninghe. En décembre 1304, Mahaut, comtesse d'Artois, fit transporter le corps de son père dans l'abbaye de Maubuisson, près Pontoise, où il fut enseveli avec solennité. Cont. Nangis., *D. Bouq.*, XX, 586, A, et 591, C; *Chronographia*, I, 169.

2. Velthem, liv. IV, chap. XLI, p. 265.

3. V. la chronique de Li Muisis (*De Smet*, II, 195), rapportant le témoignage de As Clokettes, procureur du comte de Flandre auprès de la cour romaine.

4. Lettres — 1302, 13 jl., Courtrai — de Gui de N. et Guill. de Juliers, ed. Chron. artés., *De Smet*, IV, 474-76; GACHET, *Bull. comm. roy. d'hist.*: 2e série, t. II, p. 16.

5. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 573, ll. 3-7.

6. Chon. artés., *De Smet*, IV, 476.



niers étaient échangés contre les chevaliers flamands que le Roi détenait dans ses châteaux en France [1].

A Gand, dès que l'issue de la bataille fut connue, c'est-à-dire dans la matinée du 12 juillet, le peuple se précipita dans les rues. Des bannières aux armes de Gui de Namur et de Guill. de Juliers furent portées triomphalement, les écus aux lis de France furent traînés dans la boue. « On mit le lion là où, auparavant, avait été le lis [2] ». « Jamais, dit Velthem [3], on n'entendit pareilles sonneries de clairon. Les clauwaerts prirent le dessus dans la ville, du sud au nord; on n'osait les en empêcher à cause de la bataille qui venait d'être livrée [4] ». Plusieurs des plus riches bourgeois furent massacrés, d'autres furent jetés en prison; un grand nombre de leliaerts furent chassés de la ville [5].

« On vit des partisans du lis, dit le Minorite, embrasser par terreur le parti du comte de Flandre [6] ».

Les Gantois déléguèrent quelques députés pour présenter les clés de la ville à Gui de Namur, qui les accueillit avec joie [7]; et Guill. de Juliers, qui s'était porté sur Deynze le 14 juillet, fit son entrée à Gand le 15 [8]. Jean de Namur y rejoignit son frère Gui, et comme il était l'aîné, les Gantois le reçurent en lieu et place de son père [9]. « On ne vit jamais pareille fête. Il fut défendu de fouler et de tisser. Les armures qui avaient été à la victoire passaient de main en main, et l'on se montrait l'un à l'autre les endroits où elles étaient tachées de sang ». Coninc — que J. de Namur avait armé chevalier sur le champ de bataille, avant le combat, ainsi que plusieurs autres « gens de métier » — était entouré, félicité par les Gantois. Il mit la main sur le gouvernement de la ville, renversa l'échevinage, établit un « magistrat » démocratique; il voulait faire égorger le bailli, c'est à grand peine que J. et Gui de Namur obtinrent qu'on lui

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 572, l. 15.
2. Velthem, liv. IV, chap. XLI, pp. 265-66 de l'éd. Le Long.
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*
5. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 572, ll. 1-5.
6. *Ibid.*
7. *Ibid.*
8. Comptes de la v. de Bruges, éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, n° 171.
9. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 572, l. 20; Velthem, liv. IV, ch. XLIII p. 268.



laisserait la vie [1]. Enfin, on saisit les biens des riches bourgeois qu'on avait chassés, et Jean de Namur consentit à donner un acte autorisant l'emploi de ces biens à des dépenses municipales [2].

Contrairement aux Gantois, les Yprois, apprenant la victoire des métiers de Bruges, fermèrent leurs portes [3] tant ils craignaient la haine, la rancune des Brugeois. « Pendant longtemps, dit Velthem [4], ceux d'Ypres n'osèrent aller nulle part ».

Guill. de Juliers resta, jusqu'au 22 juillet, à Gand, d'où il retourna à Bruges en passant par Damme [5]. Gui de Namur, au contraire, à la tête de contingents importants, descendit sur Lille, dont il commença le siège. Il avait accueilli dans son camp nombre de leliaerts, qui se distinguèrent par leur ardeur au combat contre les gens du Roi, afin de rentrer en grâce auprès de leurs concitoyens, observe le Minorite [6]. La garnison de Lille était commandée par Étienne II, comte de Sancerre, et Gaut. d'Autrèche. Dès le 16 juillet, Philippe le Bel leur avait écrit [7] pour les exhorter à une résistance énergique, il leur promettait un prompt secours; le 6 août, il renouvela [8] ses exhortations. Cependant, le parti des métiers força Ét. de Sancerre à conclure une convention avec Jean de Namur par laquelle il promettait de rendre la ville à la mi-août si elle n'avait pas été secourue par le Roi [9].

Philippe le Bel fit une tentative pour conserver Douai [10]; mais

1. Velthem, liv. IV, ch. XLIII, p. 268.
2. Analyse — s. l. n. d. — de lettres données par J. de Nam., inventaire de 1578, éd. DIERICX, *Lois*, I, 400.
3. Velthem, liv. IV, ch. XLI, p. 265.
4. Liv. IV, ch. XLI, p. 265.
5. Il arriva à Bruges le 24 jl. 1302; v. comptes de la v. de Bruges, éd. GILLIODTS-VAN S., *Inv.*, I, n° 171.
6. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 572, ll. 26-27.
7. Lettres — 1302, 16 jl., Vinc. — de Ph. IV à la v. de Lille; éd. BRUN-LAVAINNE, pp. 87-88.
8. Lettres — 1302, 6 août, St-Germ.-en-Laye — de Ph. IV. au comte de Sancerre, cop. XVIII° s., *Bibl. nat.*, ms Decamps 38, p. 111.
9. Accord — 1302, 6 août, s. l. — revêtu du sceau de J. de Nam.; éd. BRUN-LAVAINNE, pp. 89-91.
10. Lettres — 1302, 5 août, St-Germ.-en-Laye — par lesquelles Ph. IV déclare que, bien que par des lettres en date d'avr. 1302, il se soit réservé le droit de pourvoir au gouvernement de la v. de Douai, son intention n'a



le parti populaire, à l'insu du gouverneur Baudouin de Longwez, fit envoyer des délégués aux Brugeois, occupés au siège de Lille, et conclure avec eux un accord semblable à celui qui avait été conclu avec Ét. de Sancerre [1]. Baudouin de Longwez, à qui Philippe le Bel avait annoncé [2] son arrivée à Arras pour les octaves de la mi-août, se vit obligé d'abandonner Douai dès le 11; le 12, J. de Namur y faisait son entrée à la tête de ses troupes [3]; le 13, il promettait [4] aux Douaisiens la conservation de leurs privilèges et coutumes. L'échevinage démocratique du 2 février 1300, que Philippe le Bel avait cassé, fut rétabli.

Lille, qui ne put être secourue à temps par le roi de France, capitula peu de jours après.

Alors Gui de Namur établit ses troupes sur les frontières de l'Artois, appuyant son camp au Boulenrieu [5]. Les Brugeois se détachaient du camp par troupes, pillant, incendiant, égorgeant. Hénin-Liétard fut livré aux flammes [6]. Des contingents parurent sous les murs d'Arras, mais l'évêque fit une sortie à la tête des habitants et les mit en fuite [7].

« Alors, dit le chroniqueur de l'Ile de France le mieux ren-

pas été de déroger aux coutumes, privilèges et franchises de la dite ville, or. sc., *Arch. v. Douai*, AA 15.

1. Velthem, liv. IV, ch. XLIV, p. 270.

2. Lettres — 1302, 5 août, St-Germ.-en-Laye — de Ph. IV à Et. de Sancerre, cop. XIV° s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 5. Ph. IV envoya, en date du même jour, des lettres semblables aux villes de Lille, Tournai, St-Omer, Calais et Douai, cop. XIV° s., *Arch. nat.*, JJ 36, f. 5, et JJ 35, f. 6.

3. Cf. lettres — 1302, 12 août, Douai — de J. de Nam. recommandant au bailli de Douai de protéger l'hôpital du camp, cop. XIV° s., *Arch. v. Douai*; cartul. du béguinage de Champfleuri, GG., lay. 190.

4. Lettres — 1302, 13 août, Douai — de J. de Nam., or. sc., *Arch. v. Douai*, AA 16.

5. Chron. artés., *De Smet*, IV, 477; Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 572, ll. 39-41.

6. Chron. artés., *De Smet*, IV, 477; Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 572, ll. 44 et ss.; J. de St-Victor, *D. Bouq.*, XXI, 639.

Il se pourrait que Hénin-Lietard (Pas-de-Calais, arr. de Béthune, cant. de Carvin) n'eût été incendié par les Flamands qu'un peu plus tard, après l'échec de la campagne de Ph. IV; v. *Chronographia*, I, 120.

7. J. de St-Victor, *D. Bouq.*, XXI, 639. La v. d'Arras s'était mise en état de défense contre les Flamands aussitôt après Courtrai; v. les lettres — s. l. n. d (1303) — données par la ville au sujet de l'aide de 320 lb. par. accordée par le couvent de St-Vaast pour la défense et les fortifications de la v.; éd. MARTÈNE et DURAND, *Amplissima Collectio*, I, 1410.



seigné sur les événements de Flandre à cette époque, les Brugeois eurent la domination de la Flandre tout entière [1] ».

La domination de Bruges.

Dans chaque ville le parti des métiers prit le dessus, et dans chaque ville le parti des métiers, pour se maintenir, s'appuya sur Bruges, dont il soutint les hommes et la politique.

Déjà nous apercevons une des conséquences que la guerre, longue et implacable, contre le roi de France entrainera en Flandre. Des masses populaires, comme celles qui triomphèrent à Courtrai, après le premier élan, perdent leur cohésion. Elles ne tardent pas à se désagréger. D'ailleurs, chacun de ces artisans était tenu de regagner ses foyers, de reprendre son travail, de pourvoir à la subsistance de sa famille, tandis que les hommes du Roi devaient revenir réunis en une armée aussi forte que la précédente pour tirer vengeance du désastre éprouvé. Cette situation imposa aux métiers des différentes villes de Flandre une organisation centrale, qui réunit les soins de la défense du pays dans des mains capables de la diriger. Les villes qui avaient suivi la démocratie brugeoise dans sa révolte contre le Roi furent enchainées, bon gré, mal gré, à sa cause.

Ce fut à cette époque que Jean de Namur donna [2] au Magistrat de Bruges le pouvoir de nommer les échevins dans toutes villes dont Bruges était chef de sens ; ces échevins conduisaient les hommes à la guerre. Ce fut alors que Bruges centralisa l'argent nécessaire à la défense du pays, établit des garnisons dans les autres villes, occupa, sur différents points du comté, routes et châteaux. Elle plaçait capitaine et hommes d'armes, non seulement dans des villes secondaires, comme

1. « Eodemque anno Brugenses tocius Flandrie dominium habuerunt. » J. de Saint-Victor, *D. Bouq.*, XXI, 369, D.

Les faits qui précèdent ont été établis d'après les Annales Gandenses et la Chronique artésienne, dont les renseignements concordent d'une manière parfaite ; v. aussi la *Chronographia*, I, 123. Plusieurs des détails, concernant la v. de Douai nous ont été fournis par M. Fél. Brassart.

2. Lettres (en flamand) — 1302, 18 oct., Lille — de J. de Nam., cop. XVIe s., *Arch. v. Bruges*, Groenenb., f. 6 v° ; éd. WARNK.-GHELD. (sous la fausse date du 30 oct.), IV, 313-14.



Gravelines, Bergues et Bourbourg[1], mais dans des villes de premier ordre comme Douai[2], défendues par des fortifications importantes. Le Franc est subordonné entièrement à Bruges pour tout ce qui concerne les expéditions militaires[3]; Damme est obligé de laisser passer les soldats de Bruges par ses murs, à toute heure[4]. La Flandre entière, Ypres, Gand, marchent dans le sillon que Bruges a tracé. Nous voyons enfin le fils même de Gui de Dampierre, agissant au nom de son père, réduit à soumettre les actes qu'il donne dans un intérêt général, à la ratification du Magistrat et de la commune de Bruges[5].

A la faveur de la guerre cette domination des métiers de Bruges sur la Flandre s'accentua nécessairement ; nous la verrons peser sur le pays d'un poids de jour en jour plus lourd.

Plus tard, sous Jacques van Artevelde, dans des conditions semblables, une organisation semblable devait être créée d'une manière plus complète encore, mais au profit des Gantois. Leurs délégués iront réformer l'administration des villes et des châtellenies, désigneront des rewaerds pour les régir, pronon-

1. V. les comptes de la v. de Bruges de fin août 1303, or., *Arch. v. Bruges*, charte 190 ; éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 165-89.

2. V. les comptes de la v. de Bruges de l'année 1302-1303 ; éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, t. 1er, entre autres p. 155.

V. encore un acte de la fin février 1303, relatant les paiements faits aux chevaliers et sergents qui ont eu la garde des villes, territoires et châteaux de Nieppe, Bergues, Gravelines, Bourbourg et Watenes, pendant l'hiver de 1302-1303. Or., *Arch. v. Bruges*, charte n° 185; éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 161-63.

« Item, pour le saut de .cc. arbalestriers, gisans a Greveninghe... » Compte de la v. de Bruges de fin août 1303, or., *Arch. v. Bruges*, charte 191; éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 188.

« Item, as VIxx abalastriers gisant a Duay pour leur saut... Item, a Rogier du Bruec, envoiet a eaus, le venredi apres le Typhane, pour estre leur capitains... » *Ibid.*, p. 187.

3. V. lettres — (1304), 24 févr., Gand — de Ph. de Thiette ; éd., d'apr. l'or. conservé aux Arch. de la v. de Bruges, Warnk.-Gheld., IV, 320. Cet acte est daté à tort par Warnk.-Gheld. du 23 févr.

4. V. lettres — 1304, 20 mars, Maele — de Ph. de Thiette, or. sc., *Arch. Et. Bruges*, charte du Franc 109; éd. — sous la date erronée du 22 mars — Gilliodts-van S., *Coutume... Bruges*, I, 285-86.

5. V. vidimus — 1302, 7 nov., (Bruges) — par les échevins et la commune de Bruges de l'acte octroyé par J. de Namur au clergé de Fl.; éd. *Cronica et Cartularium monasterii de Dunis*, p. 227.



ceront en tous lieux des sentences de bannissement, institueront des tribunaux pour juger leurs adversaires, occuperont militairement les cités quand celles-ci menaceront d'abandonner leur cause[1].

Le triomphe des métiers.

Une autre conséquence de la bataille de Courtrai fut le triomphe, dans tout le pays, de la classe populaire. La journée du 11 juillet 1302 exerça même son influence au delà des frontières du comté. L'excellent chroniqueur Jean de Hocsem, écrit : « Hoc anno (1302) populares contra insignes quasi universaliter eriguntur ubique[2] ». Les artisans se soulevèrent dans la Flandre, le Brabant et le pays de Liège ; c'est à Bruxelles, à Louvain, à Léau, à Tirlemont que le mouvement fut le plus fort[3]. A Bruxelles cordonniers, foulons, tisserands, bouchers, attaquèrent le patriciat; ils détruisirent de fond en comble les maisons des plus notables citoyens et cherchèrent à s'emparer du gouvernement municipal[4]. Les deux partis se livrèrent bataille dans les plaines de Vilvorde ; mais les patriciens demeurèrent vainqueurs et, après les bannissements et confiscations d'usage, ils enterrèrent vifs les chefs des mutins[5].

« Les chartes issues de la révolte de 1302, écrit M. Gilliodts-van Severen[6], l'écrivain qui a le mieux étudié l'histoire communale de la Flandre, portent l'empreinte d'une réaction populaire. » On voit alors apparaître à Bruges le corps des Cent-hommes, *hondert-mannen*, nommé par les métiers, et qui fut spécialement chargé de la surveillance des finances municipales : toutes les dix-sept semaiens les quatre trésoriers de la ville devaient rendre leurs comptes en sa présence. A Gand est constitué un corps de cinquante hommes qui paraît avoir eu des attributions semblables. Le parti populaire atteignait de la sorte au résultat qu'il avait si longtemps convoité : le con-

1. VANDERKINDERE, pp. 204-6.
2. HOCSEM, éd. CHAPEAVILLE, *Gesta episc. Léod.*, II, 337.
3. VANDERKINDERE, pp. 176-77 ; VANDER LINDEN, *la Réf. démocr.*, pp. 14-15 ; *Const. de la v. de Louvain*, pp. 73-74.
4. VANDERKINDERE, p. 176.
5. *Ibid.*, p. 177.
6. *La Flandre*, ann. 1885, p. 181.



trôle des deniers de la ville[1]. Quelques mois plus tard, par une charte que Jean et Gui de Namur donnèrent, le 25 avril 1303[2], et qui fut confirmée par Philippe de Thiette, le 20 octobre suivant[3], les Cent-hommes de Bruges furent investis des importantes fonctions de pacificateurs. Ils connurent, en cette qualité, de toutes querelles, du partage des terres et des successions, et eurent pouvoir de modérer les dettes antérieures au 2 février. Les *hondert-mannen* furent depuis lors un levier puissant dans les mains des métiers pour peser sur le gouvernement de la cité. Bientôt le grand scel de la ville ou « scel aux obligations » et les archives municipales elles-mêmes furent déposés à la Halle, dans un coffre en fer à dix serrures, dont les clés étaient confiées, les neuf premières aux neuf grands-doyens des métiers et la dixième seulement au bourgmestre et aux échevins[4].

L'organisation nouvelle des Cent-hommes fut mise en vigueur à partir de la Chandeleur (2 février) de l'année 1303[5].

Le 1er août 1302, J. de Namur ratifia[6] une autre exigence des métiers de Bruges qui voulaient que tous les cens — lisez « oyers » — mis sur fonds bâtis ou non bâtis, à l'intérieur de la ville, restassent perpétuellement aux taux où ils se trouvaient à ce jour, avec défense de les élever à l'avenir, sous quelque prétexte que ce fût, « incendie, décès, frais de bâtisse, ou autres. »

Une mesure, également dirigée contre le patriciat, fut l'auto-

1. VANDERKINDERE, p. 229 ; WAUTERS, *Tables*, t. VIII, pp. XVII–XIX.
2. Lettres — 1303, 25 avr., (Bruges) — de J. et Gui de Nam., cop. XVe s., *Arch. v. Bruges*, Rudenb., f. 95 ; éd. WARNK.-GHELD., IV, 315-17 ; GILLIODTS-VAN S., *Coutume*, I, 281-84.
3. Lettres — 1303, 20 oct., Bruges — de Ph. de Thiette, cop. XVe s., *Arch. v. Bruges*, Rudenb., f. 95 ; éd. WARNK.-GHELD., IV, 315-17 ; GILLIODTS-VAN S., *Coutume*, I, 281-84.
4. WARNK.-GHELD., IV, 97.
5. *Ibid.*, IV, 136.
6. Lettres — 1302, 1er août, s. l. — de J. de Namur, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 170, cop. XVe s., Roodenb., f. 11; éd. — d'apr. Roodenb., f. 11 — WARNK.-GHELD., IV, 312-13, et — d'apr. l'or. — GILLIODTS-VAN S., *Coutume*, I, 279-81.
Le caractère démocratique de cette mesure est également apprécié par Vanderkindere (*op. cit.*, p. 131) : « Chaque fois que l'élément démocratique reprend le dessus, il fait sanctionner par le seigneur l'antique défense de modifier le taux du cens. ».



risation que Jean de Namur, agissant au nom de son père, accorda à tous ceux qui demeuraient entre les limites de l'échevinage de Bruges, d'y exercer en liberté tous métiers ou négoces [1]. Jean et Gui de Namur et Guillaume de Juliers intervinrent aussi pour régler, de concert avec l'échevinage de la ville, les statuts de la confrérie des courtiers (makelaers), et fixer un tarif pour les objets soumis au courtage [2]. Toutes mesures arrêtées en faveur de la petite industrie, et pour entraver à l'avenir le développement excessif qu'avait pris la spéculation et le grand commerce.

Enfin, pour récompenser les Brugeois du grand service qu'ils avaient rendu à la cause de son père le comte de Flandre, Jean de Namur décréta qu'ils transporteraient dorénavant leurs marchandises en franchise de droits et tonlieux dans tout l'intérieur de la Flandre [3].

Le 4 novembre 1304, Philippe de Thiette, administrateur du comté, confirma [4] les conquêtes de la démocratie brugeoise [5] dans une charte célèbre qui demeura jusqu'en 1619 le fondement du droit municipal à Bruges et que Warnkœnig appelle avec raison la *Grande Charte de Bruges* [6].

Pour voir d'un coup d'œil les progrès que les événements de 1302 ont fait faire au parti des métiers dans la capitale artistique de la Flandre, il suffit de comparer les articles de cette charte du 4 novembre 1304, avec les articles des chartes du 28 septembre 1280 et du 25 mai 1281, dont il a été question plus haut. La charte de 1281 déclarait inéligibles à l'échevinage

1. Lettres — 1302, 1er août, s. l. — de J. de Nam.; éd. GILLIODTS-VAN S., *Coutume*, I, 280.

2. *La Flandre*, ann. 1881, p. 222, en flamand.

3. Lettres — 1302, 1er août, s. l. — de J. de Nam.; éd. GILLIODTS-VAN S., *Coutume*, I, 280.

4. Lettres — 1304, 4 nov., s. l. — de Ph. de Thiette ; or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 201 ; cop. XIVe s. (fragm.) *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1123; cop. XVe s. *Arch. v. Bruges*, Rudenb., f. 17, Roodenb., f. 18, *Arch. Nord*, Godfr. 4453 ; éd. — d'apr. Rudenb., f. 17, — WARNK.-GHELD., IV, 321-41 ; d'apr. l'or., GILLIOTDS-VAN S., *Coutume*, I, 286-326.

5. Nous verrons plus loin comment Ph. de Thiette, dans cette charte du 4 nov. 1304, sous l'influence d'une réaction aristocratique qui se faisait déjà sentir, atténua cependant d'une manière sensible les privilèges et les faveurs qui avaient été accordées, en 1303, aux métiers de Bruges, en un premier mouvement d'enthousiasme et de reconnaissance.

6. WARNK.-GHELD., IV, 110-11.



les faux-monnayeurs, les voleurs et les artisans qui n'avaient pas acquis la hanse de Londres ; la Keure de 1304 en exclut les bâtards, les malfaiteurs, les marchands de vin, les courtiers en grain, les fermiers d'accises, les collecteurs d'impôts et leurs associés ; en 1281 les ouvriers étaient éliminés, en 1304 ce sont les spéculateurs [1]. Bien plus, dans la nomination même des 13 échevins et des 13 conseillers qui composaient le Magistrat, les métiers allaient exercer une action prépondérante. Tandis que, en 1288, les artisans brugeois réclamaient vainement le droit de collaborer à la révision des keures et de désigner la moitié des conseillers ; la charte de 1303 établissait que les artisans choisiraient dans le sein des métiers 9 échevins et 9 conseillers, que les bourgeois, de leur côté, éliraient 8 personnes, parmi lesquelles le Comte en prendrait 4 seulement pour parfaire, avec les 9 échevins désignés par les métiers, le nombre de 13 échevins ; enfin que ces 13 échevins, de concert avec les 9 conseillers artisans, désigneraient les 4 derniers conseillers [2]. L'influence patricienne était presque entièrement exclue de l'échevinage et du gouvernement de la cité.

Nous voyons encore que la keure du 28 septembre 1280 défendait, sous peine d'une amende de dix lb. et d'une sentence de bannissement de un à six ans prononcées par les échevins, toute réunion d'artisans comptant plus de sept personnes y compris le doyen de la corporation et la majeure partie des prud'hommes ; loin que ces assemblées soient encore interdites dans la Keure de 1303, on y lit que doyens et prud'hommes sont tenus de réunir les différentes corporations une fois par mois [3].

A Ypres le patriciat avait fait fermer les portes de la ville en apprenant le triomphe des Brugeois sous les murs de Cour-

1. Cf., pour ces appréciations, WARNK.-GHELD., IV, 110-11, et VANDERKINDERE, p. 198.

2. Cf. WARNK.-GHELD., IV, 137–38. Cet article de la keure de 1303 fut sensiblement modifié en 1304, par suite de la réaction patricienne que nous indiquerons.

3. WARNK.-GHELD., IV, 88, 93-94. — L'article II de la keure de 1280, dont il est question ici, est publié par WARNK.-GHELD., II, 252.

Une dernière faveur que Ph. de Thiette et J. de Namur accordèrent aux Brugeois fut la confiscation de la seigneurie et de la mairie de Sysseele qu'ils déclarèrent réunies à la commune, lettres — 1303, 25 oct., Bruges — de Ph. de Thiette; éd. WARNK.-GHELD., IV, 318-19.



trai[1]; mais le « commun » ne tarda pas à y reprendre le dessus. Il accueillit les fils de Gui de Dampierre, et la politique de ces derniers à Ypres fut la même que celle qu'ils suivirent à Bruges. En parlant des chartes[2] qu'ils firent délivrer à cette époque en faveur de la ville, Vandenpeereboom écrit[3] : « L'analyse de ces documents nous permettra de constater que la révolution démocratique fit, de 1302 à 1304, à Ypres, des progrès importants et durables ».

Tel fut d'ailleurs le recul de l'autorité patricienne, dans les villes de Flandre et de Brabant, après la bataille de Courtrai, que Boendale peut écrire : « Les patriciens n'étaient plus admis à aucune magistrature » ; — et ailleurs : « Quand on se rendait à l'hôtel de ville les patriciens demeuraient à la porte[4] ».

Les ressources des Brugeois.

Les artisans de Bruges mirent la main sur l'argent, sur les biens meubles et immeubles des patriciens. Les meneurs du parti furent installés d'une manière fastueuse dans les demeures patriciennes. Les propriétés furent mises en coupe réglée[5]. On y établit des receveurs qui en perçurent soigneusement les différents revenus : prenant blé et avoine, agneaux et moutons, « fromages frais et fromages verts, dîmes et forestages, cens et banalités[6] ». On remarquera, en effet, que la commune de

1. Velthem, liv. IV, ch. XLI, p. 265.

2 V. lettres — 1302, 23 nov., s. l. — de J. de Nam., or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger, n° 226; lettres — 1302, nov., Lille, — de J. de Nam., or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger, n° 227.

Dès le 14 juin 1302, Gui de Namur avait donné aux Yprois des lettres rédigées dans le même sens, or. sc., *Arch. v. Ypres*, charte 224.

3. *Ypriana*, IV, 152. — V. aussi Wauters, *Tables*, t. VIII, p. XVII.

4. Publ. par Willems, *De brabantsche yeesten*, I, 428. De même, en Italie, après dans le triomphe des *guelfes* (parti populaire). « Les gibelins restent-ils dans la ville, ils doivent se faire inscrire au registre matricule d'un des métiers, sans quoi tout accès aux charges leur est fermé. » Perrens, *la Civilisation florentine*, p. 46.

5. En Italie, après leur triomphe, les *guelfes* dépouillèrent les *gibelins* de la même manière.

6. V., entre autres, le compte — 1302, 30 sept., s. l. — de N. Vlieghe, préposé à la perception des rentes et fermages du seigneur de Ghistelles, rôle or., *Arch. v. Bruges*, charte 179, anal. par Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 153-54; et le compte-rendu — 1303, fin août, s. l. — à J. de Namur, par la v. de Bruges, de la perception des revenus appartenant aux leliaerts, rôle or., *Arch. v. Bruges*, charte 190, éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 165-89. — Le



Bruges ne supprima pas ces redevances féodales là où elle put les prendre dans sa main, mais qu'elle les préleva à son profit; et elle agit ainsi, non seulement dans les limites de son propre territoire, mais dans d'autres parties de la Flandre, par exemple à Oudenbourg[1], dans les châtellenies de Furnes et de Bergues[2], et à Poperinghe[3].

Des sommes considérables furent prélevées de la sorte sur les biens des plus riches habitants du pays : aussi la démocratie brugeoise put-elle se procurer l'argent nécessaire à l'organisation de la résistance au roi de France[4], sous la direction de son rewaerd, Guill. de Juliers. Sur la ressource dont disposaient ses trésoriers, Bruges continua de subvenir à l'entretien, non seulement de son chef militaire, mais des propres fils de Gui de Dampierre[5], leur fournissant chevaux, armures, étoffes de luxe et vin rhénois[6]. La ville de Bruges payait les chevaliers appelés de Zélande et leurs sergents[7], les chevaliers venus d'Allemagne[8], les soudoyers anglais. J. Borluut, Siger de Gand, J. de Menin, Banghelin d'Ardenburg étaient aux gages de la ville de Bruges, eux, leurs écuyers et leurs valets[9]. Bruges équipait hommes et charrois et veillait aux approvisionnements[10].

relevé des sommes perçues de la sorte sur les biens des partisans du Roi remplit des manuscrits entiers, conservés aux archives de la v. de Bruges où nous avons pu les consulter grâce à l'obligeance du savant archiviste M. Gilliodts-van Severen.

1. Compte du mois d'août 1303, cité dans la note précédente; éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 177. — Oudenbourg, comm. de la Fl. occ., arr. d'Ostende, cant. de Snaeskerke.

2. *Ibid.*, p. 180.

3. *Ibid.*, p. 182.

4. On sait que la v. de Bruges était, à cette date, la cité la plus opulente de la Fl. et, peut-être, de l'Europe. Nous la voyons sans cesse avancer de l'argent soit au roi de Fr., soit au comte de Fl., soit aux autres villes du pays; v., entre autres, lettres — 1285, 29 déc., Pierrefonds — de Ph. IV, min. or., *Arch. v. Bruges*, charte 39 et lettres — 1286, janv., s. l. — de Gui de D., or. sc., *Arch. Et. Bruges*, charte du Franc 74.

5. Compte — 1303, fin août — de la v. de Bruges, or., *Arch. v. Bruges*, charte 190, éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 183.

6. *Ibid.*, 183-85.

7. *Ibid.*, 187.

8. Compte de 1302 — s. d. — de la v. de Bruges, or., *Arch. v. Bruges*, charte 155, éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I. 78-79 et compte de fin août 1303, *ibid.*, I, 186.

9. Compte de 1302, éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 77-78.

10. Autre compte de 1302 — s. d. — de la v. de Bruges, or., *Arch. v.*



Les charges du roi de France.

Dans la proportion même où les ressources des Brugeois s'accrurent par la spoliation des leliaerts s'accrurent les charges du roi de France. Fidèle à une ligne de conduite dont il ne s'écarta jamais, Philippe le Bel continua à soutenir et à défendre, dans la mauvaise comme il l'avait fait dans la bonne fortune, ceux qui s'étaient dévoués à sa cause. Il tint à honneur de les indemniser des pertes qu'ils éprouvaient. Par un acte qu'il rappela dans des lettres données le 20 octobre 1303[1], il déclara que tous chevaliers ayant perdu leurs revenus dans la guerre toucheraient, sur le trésor royal, des indemnités égales à la moitié de ces revenus; et que tous écuyers, dames et damoiselles, recevraient une rente qui monterait au tiers.

Les actes concernant les rentes assignées par Philippe le Bel à des bourgeois ou à des chevaliers flamands, après le désastre du 11 juillet, afin de les indemniser de leurs pertes et dommages, sont très nombreux[2]. Notons que le Roi ne tarda pas à autoriser les bénéficiaires de ces revenus à les céder à des tiers moyennant une somme d'argent. Enguerr. de Marigni, Gilles Aicelin, archevêque de Narbonne, Geoff. Cocatrix, le pape Clément V, et bien d'autres, achetèrent de ces titres de rente[3]. On voit ainsi que le roi de France était guidé par un sentiment d'équité, non par le seul désir de maintenir, au moyen d'une rente annuelle, les notables flamands dans sa dépendance; on voit aussi la confiance qu'il témoignait aux Flamands car il ne semble pas avoir craint que ceux-ci, après avoir cédé leur titre de rente à un tiers et touché la forte

Bruges, charte 162, éd. GILLIODTS-VAN S., *Inv.*, I, 90-93 et compte de 1302-1303 — s. d. — or., *Arch. v. Bruges*, charte 181; éd. GILLIODTS-VAN S., *Inv.*, I, 155-58.

1. Lettres — 1303, 20 oct., Corbeil — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 46 et JJ 36, f. 45; éd. *Ordonn.*, I, 385-86.

2. Ils sont si nombreux que nous ne pouvons en donner ici l'analyse; v., entre autres, *Arch. nat.*, K 37, nº 12; K 166, nºs 99 et 100; JJ 38, f. 69; JJ 45, f. 34; PP 117, p. 79; P 2288 (restitution du mémorial A de la Chambre des comptes) ff. 57 et 386; *Arch. roy. Bruxelles*, cartul. 22º, f. 33 vº.

3. V. les actes aux *Arch. nat.*, K 37, nºs 22 et 37; JJ 38, f. 81 vº; JJ 48, f. 104 vº et, dans DUCHESNE, *Maison de Béthune*, preuves, p. 184.



somme, pussent se détacher de sa cause et prendre rang parmi les clauwaerts.

Les charges qui résultèrent de cette situation furent lourdes pour le trésor. Le roi donna ordre [1] de confisquer les biens de tous les Flamands révoltés qui se trouveraient dans l'intérieur du royaume ; mais cette mesure ne procura sans aucun doute que peu de ressources. Et cependant combien pressante était la nécessité : Lille est assiégé, Douai va capituler, l'Artois est en flammes, le Tournaisis est menacé. Il faut lire les lettres d'une émotion si réelle que le Roi écrit aux baillis et aux sénéchaux, aux évêques et aux grands du royaume, aux bourgeois des bonnes villes.

« En une aussi pressante nécessité, écrit-il [2] au clergé du bailliage de Bourges, nous n'avons pas seulement besoin de prières mais encore de secours temporels, au moment où nous devons supporter des dépenses si lourdes pour la défense du pays. C'est en toute affection que nous vous demandons, que nous vous supplions de bien vouloir considérer qu'il s'agit d'ailleurs de votre intérêt particulier, qu'il y va du salut de chacun d'entre vous, quand nous vous demandons de contribuer au salut de la patrie — de cette patrie qu'une tradition vénérée, héritage des ancêtres, nous apprend à défendre, en nous enseignant qu'il faut en placer l'amour avant même celui de nos enfants. Au moment où nous-même, où nobles et bourgeois du royaume, abandonnant femmes et enfants, n'hésitons pas à nous porter au-devant des dangers les plus graves, voyez s'il serait convenable, s'il serait permis ou décent que le clergé, dont les intérêts sont en jeu autant que les nôtres, se refusât à nous aider d'un secours modique. A moins de porter dans la poitrine un cœur de fer, à moins d'être dépourvu de toute humanité, on ne peut refuser, en une circonstance pareille, de venir à notre secours et à celui du royaume de France. »

1. Lettres — 1302, 17 nov., Paris — de Philippe IV, cop. XVIe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 10 v° et JJ 36, f. 10 v°. V., à la même date — 1302, 17 nov., Paris — lettres de Ph. IV aux sénéchaux de Périgueux et de Cahors, concernant la défense faite aux sujets du royaume de négocier avec les ennemis ou leurs alliés, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f° 10 v° et JJ 36 f. 10 v°.

2. Lettres — 1302, 29 août, Paris — de Ph. IV au clergé du bailliage de Bourges, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 8 et JJ 36, f. 7 v°; éd. *Mém. de l'Acad. des Inscr. et B.-Lettres*, Sav. étrang., X^1, 317-20.



S'adressant aux bourgeois des bonnes villes, Philippe le Bel est humble et modeste ; il leur expose [1] par le menu l'enchaînement des événements. Aux délégués envoyés pour lever l'argent nécessaire à la guerre, il dit expressément :

« Arrangez-vous à l'amiable avec les bonnes villes. Parlez aux maires, jurés, échevins, aux principaux, bourgeois, puis à l'ensemble des habitants ; montrez-leur combien chacun est intéressé à contribuer dans la circonstance présente qui touche tous ceux du royaume. Expliquez-leur comment le Roi, pour faire face à ces obligations, sans mettre en danger la personne même de ses sujets et en les ménageant le plus possible, a tenu conseil avec les plus sages et les plus avisés. Ceux-ci ont pensé que le mieux serait que les bourgeois aidassent le Roi d'un certain nombre d'hommes à pied, durant quatre mois seulement, en telle manière que si la guerre se prolongeait au delà ils ne paieraient que pour ces quatre mois, tandis que si la guerre se terminait en moins de temps, ils ne paieraient que pour le temps écoulé. Pour chaque sergent ils ne paieront que deux sous parisis « combien qu'il couste plus au Roi et combien que les sergenz mettent à eus arreer, appareiller ou armer. » D'ailleurs, durant toute cette année on ne leur demandera coutume, cinquantième, ni autre subvention que ce soit, pour raison de la guerre. Quant à l'argent qui sera accordé on le lèvera de la manière la plus pratique que l'on pourra et sans grever le peuple. « Si vous ne pouvez vous arranger d'une manière satisfaisante avec l'ensemble des habitants, dit Philippe le Bel en terminant, traitez avec chaque personne en particulier, voyez ce que un chacun serait disposé à donner, faites le total et jugez de ce qui vaudra le mieux. Mais, de toutes les manières, le Roi préférera la manière qui sera conforme à la volonté du peuple, choisie et acceptée par lui [2]. »

1. Lettres — 1302, 18 oct., Paris — de Ph. IV à J. de Dijon et au bailli de Mâcon, concernant les subsides pour l'ost de Flandre, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 9 v° et JJ 36, f. 9 v°.

2. Lettres — 1302, 11 nov., Paris — de Ph. IV concernant la levée d'hommes et de subsides pour la campagne de Fl. dans la sénéchaussée du Poitou; cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ. 35, ff. 15-16 et JJ 36, ff. 17-18; cop. XVIIIe s., *Bibl. nat.*, ms. Decamps 38, pièce 115; éd. *Mém. Acad. Inscr. et B.-Lettres*, Sav. étrang., X¹, 321-25.



Le 23 août, le roi de France ordonnait à tous ses sujets, laïcs et ecclésiastiques, de porter leur vaisselle précieuse à la monnaie où elle devait être convertie en argent liquide [1]. Le 1er septembre, il empruntait [2] à son conseiller J. Croissans, en termes qui font pitié, 300 lb. « pour les pressants besoins de la guerre de Flandre ». Il était alors à Arras à la tête de l'armée. Puis ce sont des mandements [3] aux surintendants des finances, leur enjoignant d'envoyer à Paris, en toute hâte, les sommes levées, à mesure qu'elles atteindront 1000 lb.

Il est difficile de mesurer l'étendue du mal que le désastre de Courtrai fit au gouvernement de Philippe le Bel : il encouragea la politique aggressive et violente de Boniface VIII ; il fut la source des inextricables embarras financiers qui attristèrent la fin du règne, et, par l'atteinte qu'il porta au prestige royal, il fut l'une des causes des résistances locales que nous allons bientôt voir s'accentuer.

Pierre Flote et Enguerran de Marigni.

Les érudits observent une grande différence dans le caractère du gouvernement de Philippe le Bel, entre la première partie du règne jusqu'à la bataille de Courtrai, et la seconde partie qui s'étend de 1302 à 1314. Après le 11 juillet 1302, le Roi a certainement perdu de cette assurance, de cette fermeté calme qui avait fait jusque-là sa force: nous le voyons tâtonner souvent, fléchir, céder à ses adversaires pour reprendre ensuite ce qu'il vient d'accorder. Et cette altération surprend d'autant plus qu'elle se produit au moment où le roi de France entre dans la force de l'âge.

En Flandre s'était dressée devant lui, avec une puissance imposante, une société nouvelle qui va grandir d'année en

1. V lettres — 1302, 23 août, Paris — de Ph. IV au bailli de Sens, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 8 et JJ 36, f. 7 v°. Cf. les lettres de Ph. IV au clergé du bailliage de Bourges citées précédemment.

2. Lettres — 1302, 1er sept., Arras — de Ph. IV à J. Croissans, cop. XIVe s. *Arch. nat.*, JJ 35, f. 14 v° et JJ 36, f. 16 v°; éd. Boutaric, *Not. et extr. des mss.* XX², 142-43.

3. Mandem. — 1302, 9 nov., Paris — de Ph. IV au bailli de Caen et aux surintendants des finances pour l'ost de Fl dans le bailliage de Caen, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 15 et JJ 36, f. 16 v°; éd. *Ordonnances* (Laurière), I, 350-51.



année, et changer la physionomie de l'Europe, la démocratie communale. Cette société est de tous points différente de la société féodale dans laquelle Philippe le Bel a été élevé, qu'il connait, et dans laquelle il sait se mouvoir avec cette intelligence éclairée qui triomphe des obstacles. Et lui qui sait si bien résoudre les difficultés dont il perçoit et comprend les éléments, est dérouté par l'apparition subite de ces forces dont il ignore les causes et dont les effets l'ont surpris. Pour lui et ses conseillers le mouvement des métiers reste aussi inintelligible qu'aujourd'hui pour nos hommes d'État la question ouvrière.

Peut-être est-il une autre cause qui contribua au trouble de la politique de Philippe le Bel après Courtrai, c'est la mort sur le champ de bataille de l'un des meilleurs esprits politiques de l'époque, qui n'avait cessé d'être le plus ferme soutien du Roi en ses conseils, du chancelier Pierre Flote. Esprit à la fois pénétrant et large, orné des aptitudes les plus diverses, homme de robe et homme d'épée, diplomate, avocat, capitaine, grand orateur [1] et grand homme d'État, P. Flote parait avoir été doué, dans presque toutes les branches de l'activité humaine, de facultés supérieures. Les documents contemporains montrent en lui un grand seigneur par le caractère, le rang et la fortune [2]. Il fut en France le premier laïc que la confiance royale éleva à la dignité de chancelier [3]. Mais l'histoire a conservé de lui une impression fausse qui peut être résumée dans la boutade de Boniface VIII : « Pierre Flote, petit avocat borgne! » [4].

Il est vrai qu'à peine Flote était-il tombé à Courtrai qu'entrait en scène Enguerran de Marigni. L'influence que Marigni

1. Nous avons le texte exact de plusieurs discours de P. Flote. Celui qu'il prononça le 15 juin 1298, au Louvre, devant les représentants du roi d'Angleterre, est admirable, éd. DUMONT, *Corps diplom.*, I, 305-6. Sa harangue du 10 avr. 1302, dans l'assemblée des États à Notre-Dame, fit sensation en Europe. Cf. Geoff. de Paris (*D. Bouq.*, XXII, 97) et Velthem liv. IV, ch. XIII. « La belle phrase, écrit Renan, conservée par Guill. de Nangis, justifiait cette émotion. » *Hist. litt.*, XXVII, 374.

2. Il était originaire d'Auvergne ; sur sa famille v. DUCHESNE, *Chanceliers de Fr.*, pp. 249 et ss — Il y eut, sous le règne de Philippe le Bel, plusieurs personnages du nom de P. Flote, fort différents l'un de l'autre et qu'il faut se garder de confondre.

3. RENAN, *Hist. litt.*, XXVII, 300.

4. Cité par MICHELET, III, 67, 81.

acquit peu à peu dans les conseils du Roi a été caractérisée par Louis de Nevers, petit-fils de Gui de Dampierre, de la manière suivante[1] : « Enguerran de Marigni est considéré par tous, publiquement, comme un magicien qui tient le Roi sous sa domination enchanteresse, si bien qu'en toutes circonstances, bonnes ou mauvaises, il lui fait faire ce qu'il veut, sans que personne au monde, pour considérable que soit sa fortune, son autorité ou son rang, ose ou puisse y contrevenir. » Ce jugement est ratifié par tous les contemporains[2].

Issu d'une famille modeste[3], d'origine normande, Enguerran Le Portier de Marigni[4] s'éleva par son travail et son intelligence. Il n'administra pas seulement les finances du royaume, mais en dirigea la politique extérieure, et notamment les affaires de Flandre. Il nous a laissé au sujet de ces dernières une lettre d'un style personnel[5], où nous voyons à vif sa physionomie.

Tandis que P. Flote avait porté le titre de chancelier, Marigni se contenta du titre de « chambellan et chevalier du Roi[6] ». Flote fut surtout un diplomate et un homme de loi, Marigni un financier et un administrateur ; mais qui savait aussi parler aux foules, comme en témoigne l'importante harangue qu'il fit, en 1314, devant une assemblée de

1. Acte d'appel — 1313, 14 avr., Gand — éd. KERVYN, *Hist.*, III, 577-85.

2. Cont. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 612, C; — G. de Paris, *D. Bouq.*, XXIII, 149, vers 6237 et ss., 6254 et ss.; chron. anon. fin. en 1328, *D. Bouq.*, XXI, 149, E; Li Muisis, *De Smet*, II, 205; chron. anon. fin. en 1342, *D. Bouq.*, XXII, 19 ; etc.

3. Sur Eng. de Marigni, v. P. CLÉMENT, *Trois drames historiques*, et LACABANE, *Dissertations sur l'histoire de Fr. au* XIV[e] *s.*

4. Enguerran Le Portier prit le nom de la terre Marigni qu'il acquit en Normandie. Il prit quelquefois le titre de seigneur de Mainneville (*Arch. nat.*, JJ 38, f. 98) ou de Longueville (chron. Rouen, *D. Bouq.*, XXIII, 354,) qu'il tirait de la terre de Longueville que Ph. IV lui avait donnée (1305, jn; *Arch. nat.*, JJ 37, f. 29, v°).

5. Publ. — sous la fausse date du 25 jl. 1312 — par GODEFROY-MENILGLAISE, *Annuaire-bull. de la Soc. de l'hist. de Fr.*, ann. 1868, pp. 121-25 ; v. encore de lui une lettre semblable, bien que moins intéressante, dans le *Musée des Arch. départ.*

6. « Miles et cambellanus noster ». Lettres — 1309, mars, Paris — de Ph. IV, cop. XIV[e] s., *Arch. nat.*, JJ 42 B, f. 36 v°. Un acte — 1313, 10 oct., Paris — publ. dans les *Arch. de la Gironde* (VII, 160-61) lui fait prendre le titre de « chancelier et chambellent nostre sire le Roy », mais le mot *chancelier* est certainement une faute de lecture pour « chevalier». Cf. BOUTARIC, *La France sous Ph. le Bel*, pp. 423-24.



bourgeois parisiens, en présence du Roi, pour demander les subsides nécessaires à la guerre de Flandre [1].

Enguerran de Marigni mit son génie non seulement à bien gérer les finances de l'État, mais les siennes propres. Il acquit une fortune énorme. Le nombre de donations en argent, terres, privilèges seigneuriaux qu'il obtint de Philippe le Bel est considérable [2]. Les souverains étrangers eux-mêmes, le Pape [3], le roi d'Angleterre [4], le comte de Hollande [5] comblaient de présents un personnage aussi puissant. La comtesse Mahaut d'Artois lui envoyait du drap de laine à figures [6]. Il mena un train princier qui, par son trop grand éclat, éclipsa les plus grands seigneurs du royaume, et jusqu'au frère de Philippe le Bel, le vaniteux Charles de Valois. Sa maison à Paris portait pignon doré. Il fonda des églises où il installa des chanoines [7], et vit élever sa statue au Palais de Justice, auprès de celle du Roi [8]. Il maria ses enfants dans les plus nobles familles; son fils Louis avec demoiselle Roberte, fille de Gilles de Beauvais [9], sa fille Isabelle avec Guillaume de Tancarville [10]. Il fit nommer son frère Philippe évêque de Cambrai, puis archevêque de Sens [11]; nominations qui scandalisèrent le peuple [12], autant que la fortune trop bruyante du favori scandalisait les grands.

Après la mort de Philippe le Bel, Enguerran de Marigni

1. La chronique de Saint-Denis (*D. Bouq.*, XX, 692) a conservé l'analyse du discours.
2. On trouvera la transcription ou l'analyse des nombreux actes donnés par Ph. IV relativement aux concessions de terres, de sommes d'argent, de privilèges féodaux à Eng. de Marigni, aux *Arch. nat.*, JJ 40-42, PP 117.
3. G. de Paris, *D. Bouq.*, XXIII, 145.
4. Lettres — 1313, 3 août, Windsor — de Éd. II à Ph. IV; éd. *Rymer*, II¹, 49.
5. Lettres — 1308, janv., s. l. — de Guill. comte de Holl. donnant à sire Eng. de Marigni, seigneur de « Mayenneville », 300 lb. de terre au tournois, à tenir en fief par lui et ses héritiers; anal. dans *Bull. comm. roy. d'hist. de Belgique*, 2e série, IV, 81.
1. Dehaisnes, *Doc. art. av. le* xve *s.*, 1re partie, p. 193.
2. Cont. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 608, B.
3. Félibien, *Hist. de Paris*, I, 532-33.
4. Actes concernant ce mariage, du 14 déc. 1309, cop. xive s., *Arch. nat.* JJ 41, f. 107 vo; de janv. 1310, cop. xive s., *ibid.*, JJ 42 B., f. 90.
5. Lettres — 1309, 18 nov., (Neufmarché) — de Ph. IV, concernant ce mariage, anal. du xviiie s., *Bibl. nat.*, ms. Moreau 1132, f. 110.
6. J. de St-Victor, *D. Bouq.*, XXI, 653, G-H.
7. Geoff. de Paris, *D. Bouq.*, XXIII, 143.



tomba victime de la réaction féodale dirigée par Ch. de Valois, tête folle [1]. Les commissaires nommés par Louis le Hutin durent cependant reconnaitre l'intégrité de son administration financière [2]. Le roi d'Angleterre couvrit l'homme d'État de sa protection [3] ; mais le mouvement qui s'était prononcé à la cour fut trop fort. On parla de magie [4].

Enguerran de Marigni fut pendu, le 30 avril 1315 [5], au gibet de Montfaucon [6].

A l'époque du récit où nous sommes parvenus Philippe le Bel chargeait Marigni, avec Gaucher de Mitry et Guill. de Taillai, ses écuyers, de traiter avec toutes personnes nobles et non nobles en révolte contre lui, à l'exception, toutefois, du comte de Flandre et de ses enfants [7]. Le Roi s'avançait d'autre part, à la tête d'une armée puissante, contre ceux qui devaient persister dans la rébellion.

Reprise des hostilités.

Au lendemain du jour où la nouvelle du désastre de Courtrai fut connue à Paris, Philippe le Bel nomma le bouteiller de France, Gui de Chatillon, comte de Saint-Pol, au commandement de l'armée de Flandre [8].

Les châteaux de la frontière furent garnis d'hommes d'armes [9] ;

1. Cont. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 612, C ; — Li Muisis, *De Smet*, II, 202-3. — *Sur la Réaction féodale sous les fils de Philippe le Bel* v. l'étude — où il est longuement question de Marigni — de M. Ch. Dufayard, dans la *Rev. hist.* de 1894, mars-avr. et mai-juin.

2. Lettres — 1315, 24 janv., bois de Vincennes — de L. le Hutin approuvant les comptes d'Enguerr. de Marigni, cop. XVIIe s., *Bibl. nat.*, ms. Duchesne 56, f. 139 v°. Cf. DARESTE, II, 383.

3. Lettres — 1314, 20 déc., Bistlesham — de Éd. II à L. X; éd. *Rymer*, II, 75.

4. MICHELET, IV, 122.

5. Chron. anon. fin. en 1342, *D. Bouq.*, XXII, 19. V. au sujet du procès et du supplice, J. de St-Victor, *D. Bouq.* XXI, 659, et Geoff. de Paris, *ibid.*, XXIII, vers 7333 et ss.

6. Qu'il n'avait pas fait construire quoi qu'on en ait dit, v. R. DE LA VILLEQUILLE, *Des anciennes fourches patibulaires de Montfaucon.*

7. Lettres — Paris, 1302 (sans autre date) — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 17 et JJ 36, f. 19.

8. Lettres — 1302, 17 jl., Vinc. — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 4 ; éd. DUCHESNE, *Maison de Chatillon-s.-Marne*, preuves, p. 161.

9. Comptes de dépenses pour la garnison de diverses places sur la frontière de Flandre, depuis le 11 jl. jusqu'au 30 oct. 1302.

Despens de ballie, pour le wiere, pour les gages de .vj. serjans-arbales-



mais ceux-ci ne purent, ainsi que nous l'avons vu, empêcher l'invasion de l'Artois.

Les Français, cependant, ne laissèrent pas de remporter quelques succès.

A Calais campait un vaillant capitaine, Oudart de Maubusson[1]. Guiart a laissé la description[2] de l'expédition qu'il dirigea sur Gravelines, en un de ces petits tableaux clairs et colorés, qu'il excelle à peindre, lorsqu'il ne les surcharge pas de détails.

tiers ki demourerent ou chastel à Bunry, du jour de l'Ascencion, par tout le merkedi .xj^{eme} jour du moys de juilé, ke le bataille fu a Courtrai, par .xlj jour, a chascun .xij. d. par jour : .xij. lb., .vj. s. — Item, pour ches .vj. serjans et .xij. autres serjans de quoi on renforcha le warde du chastel, du merkedi .xj^{eme} jour de juilé, par tout le diemenche .xxij^{eme} jour de che meisme moys, par .xj. jours, chascuns .xij. d. par jour : .ix. lb., .xviij. s. S^{ma} : .xxij. lb., .iiij. s. — Item, pour .iiij. sergans, ki demourerent en che chastel, aveukes .xx. serjans ke li rois i envoia du diemenche devant dit, par tout le jour saint Leurenc, .x^{ime} jour en aoust, par .xix. jours, chascun .xviij. d. par jour : .c. et .xiiij. s. — Item, pour .xij. serjans mis en che chastel, ou lieu de .xij. serjans des .xx. ke li rois i avoit envoiés, ki s'en alerent le vegille saint Bartelmieu (23 août), et chil, i entrerent che meisme jour, et demourerent en che chastel, par tout le jour saint Mahieu, .xxj.^{ime} jour de septembre, par .xxix. jours, chascun .ij. s. par jour : .xvij. lb. et .viij. s. — Item, pour .iiij. serjans ki demourerent ou dit chastel du jour saint Mahieu devant dit partout le diemenche après ensievant (23 sept.) par .ij. jours, chascun .ij. s. par jour : .xvj. sous. — Item, pour .xxj. serjans ki furent mis ou chastel devant dit por le doute des anemis ki arioient prés du lieu quand li rois fu parti du siege de Vitri, du lundi après le jour saint Mahieu (24 sept.), si i furent par tout le juedi .iiij^{ime} jour en octembre, chascuns par .xj. jours, chascuns .ij. s. par jour : .xij. lb., .ij. s. — Item, pour ches .xxj. serjans et pour .xv. serjans ke Willaumes Libertons amena au chastel, ki i demourerent du juedi .iiij^{ime} jour en octembre, par tout le juedi .xj.^{ime} jour d'octembre, par .vij. jours chascun, .ij. s. par jour : xxv. lb., .iv. s. — Item, pour .xvij. serjans ki demourerent ou chastel à Bunry, du juedi devant dit, par tout le mardi devant le Toussaint, .xxixeme jour d'octembre, par .xix. jours, par jour chascuns .ij. s., .xxxij lb., .vj. s., et on est a les autres pour chou ke mes sires de Baïonne et li marissaus estoient prés.

S^{ma} de tous despens : .lxxiij. lb., .xix. s., .ij^{c} d.

Einsi demoure que li baillie doit par ce conte, .ij^{c}. .xxij. lb., .xvj. s., .v. d.

Et de blé : .vj^{xx} .xv. muit et .j. quarteron. Et d'avoine : .viij^{c}. .xx. muit et demi.

Rôle or., *Bibl. nat.*, ms. Flandre-Colbert 187, f. 19.

1. V. les quittances de gages pour l'établie de Calais commandée par Oudart de Maubuisson, en date des 9 oct., 20 et 21 oct. 1303, *Bibl. nat.*, ms. franç. 25992, pièces 82-84 et 86.

2. Vers 15227 et ss., *D. Bouq.*, XXII, 240.



Oudart partit de Calais, le 14 août 1302 « à deux cents armures de fer et cinq cents piétons ».

> Tuit cil cheminent droite sente,
> Pour la haïne rentamer
> Vers Gravelingues sur la mer.

La petite troupe franchit l'Aa et marche droit sur le port, bannières au vent. Ceux de Gravelines, les voyant s'avancer au loin, sortent à leur rencontre. Ils étaient 2,000, dit Guiart, conduits par cent vingt hommes d'armes. Ils marchent hardiment écus au col et lances basses. Aux longues piques des Flamands les Français opposent leurs épées courtes et légères. Le combat dure peu : les Gravelinois se dispersent par la plaine, ils fuient sur les chemins. Quatre cents d'entre eux sont tués. Oudart et ses compagnons « se fichent » en la ville, forcent les portes, mettent le feu aux paillasses des lits; le port est rempli de fumée, les toitures s'effondrent avec fracas. Et, glorieux de l'aventure, Maubuisson rentre dans Calais.

Le Roi convoqua pour l'ost de Flandre tous les hommes disponibles [1]. Il écrivit des lettres personnelles au comte de Hainaut et aux grands du royaume, leur peignant le besoin extrême où il était de leur secours [2].

La première convocation fut faite pour la quinzaine de la Madeleine, c'est-à-dire pour le dimanche 5 août (1302). Si l'armée avait pu être réunie à cette date sur la frontière de Flandre elle eût sauvé Lille et Douai. Mais on sait ce qu'était la mobilisation au temps de la chevalerie. Une nouvelle convocation fut lancée pour la quinzaine de la mi-août, c'est-à-dire pour le 1er septembre [3]. A cette date Philippe le Bel se trouva

1. V. lettres et mandem., en date de jl. et août 1302, conservés en original ou en copie, *Bibl. nat.*, titres scellés de Clairambault et pièces originales du Cabinet des titres et *Arch. nat.*, JJ 35 et 36.

2. Lettres — 1302, 8 août, St-Germ.-en-Laye — de Ph. IV à J. comte de Hainaut, lui annonçant le siège de Lille par les Flamands qui occupent tout le pays environnant; il l'informe qu'il a fait faire « generale semonce » dans tout le royaume, par ban et arrière-ban, à Arras, pour la quinzaine de la mi-août, et le prie de s'y trouver aussi bien appareillé en armes et chevaux qu'il lui sera possible. Cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35 f. 6 et JJ 36, f. 6.

3. V. ci-dessus.



effectivement à Arras, à la tête de son armée [1]. Mais Lille, Douai, Béthune, étaient perdus.

Le 3 septembre, après avoir longé avec son armée la rive gauche de la Scarpe, le roi de France vint loger à Faupou, où il demeura une quinzaine de jours [2], puis, continuant à suivre les rives de la Scarpe, il arriva à Vitry qui était entre les mains des Brugeois. Il établit son ost devant la place, occupant l'espace compris entre Vitry et la Brayèle, château des environs de Douai [3]. L'armée du Roi comptait 16,000 hommes [4].

Les Brugeois, sous la direction de leurs jeunes et brillants capitaines, Jean et Gui de Namur et Guillaume de Juliers, étaient campés au long du fossé appelé le Boulenrieu. « On avait, dit Velthem, fait une levée générale dans toute la Flandre, recrutant jusqu'aux prêtres et aux moines [5]. »

Les adversaires en présence n'osaient s'attaquer; les soldats du Roi étaient encore sous l'impression terrifiante de la journée de Courtrai; les clauwaerts craignaient de compromettre les succès obtenus, car ils savaient qu'ils ne combattraient plus dans des circonstances semblables. Alors les fils de Gui de Dampierre firent une démarche inattendue. Ils envoyèrent devers le roi de France des ambassadeurs, qui demandèrent « humblement » — écrit le chroniqueur flamand [6] le mieux au courant de ces événements — à traiter de la paix On trouvera peut-être l'explication de cette démarche surprenante dans les pages qui suivent.

1. Lettres — 1302, 1er sept., Arras — de Ph. IV à J. Croissans; éd. Boutaric, *Not. et. extr. des mss.*, XX², 142-43.

Philippe le Bel était arrivé à Arras le 29 août; chron. artés., *De Smet*, IV, 477.

2. Chron. artés., IV, 477.

3. La mention du siège de Vitry par Ph. IV se trouve dans le compte des dépenses pour les garnisons de la frontière flamande (1302, 11 jl.-29 oct.) que nous avons publié ci-dessus d'après l'original (*Bibl. nat.*, ms. Colbert 187, f. 19). Ce même document nous apprend que Ph. IV avait quitté Vitry le 24 sept.

4. Chron. artés., *De Smet*, IV, 477. — D'après les *Annales Gandenses* les forces du roi de France se seraient élevées à 20,000 hommes. *Pertz.*, XVI, 573, l. 8. — V. de nombreuses quittances de gages payés par Guill., chantre de Milly et Geoff. Cocatrix, *Bibl. nat.*, ms. franç. 25 992. pièces 67 et ss.

5. Velthem, liv. IV ch. XLVIII, p. 275. Cf. Annal. Gand, *Pertz*, SS., XVI, 573, l. 14.

6. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 573, l. 24; cf. chron. artés., *De Smet*, IV, 477.



Négociations.

Les Flamands offraient d'entamer des négociations pour la paix, non comme s'ils avaient été victorieux, mais comme s'ils avaient été vaincus. Les pourparlers, dont Velthem[1] nous a laissé la vivante description, eurent lieu en pleine campagne, sous les voûtes d'une église en ruine. Les Flamands furent représentés par J. de Renesse, J. de Gavre, sire de Schoorisse, Baudouin de Poperode, accompagnés d'une quarantaine de seigneurs et de clercs ; Gaucher de Châtillon et J. de Châlon représentaient le roi de France. Nous allons voir apparaître en pleine lumière la physionomie de Philippe le Bel.

Schoorisse parla le premier : « Messeigneurs, dit-il en s'adressant aux Français, veuillez écouter. Nous sommes envoyés ici par les enfants du comte de Flandre. Ils désirent beaucoup conclure la paix avec le Roi, car ils savent sa situation et sa puissance. Aussi vous prient-ils de les aider à obtenir cette paix de la meilleure manière possible. » Comme condition de la paix les enfants de Gui de Dampierre offraient d'aller en pèlerinage outre-mer, avec 500 chevaliers. En outre, pour sceller la réconciliation, ils offraient de fonder, à proximité de la plaine de Groeningue, un couvent où vingt nonnes prieraient pour le repos de ceux qui avaient péri. « Lorsque Châtillon eut compris où Shoorisse en voulait venir : « Par Dieu, s'écria-t-il, il ne s'agit pas ici de ce qui s'est passé à Courtrai, nous n'avons pas mandat d'en parler, mais il s'agit de ce qui s'est passé à Bruges, où les hommes du Roi ont été assassinés la nuit, crime infâme et d'autant plus grand qu'il a été commis publiquement, avec préméditation ! » Suit une lacune dans le récit de Velthem. Les représentants du roi de France expliquèrent quel châtiment Philippe le Bel entendait infliger aux Brugeois : « De plus, ajoutèrent-ils, le Roi sera rétabli dans toute l'étendue de ses droits et en possession de la terre de Flandre ; et, cela fait, chacun aura la vie sauve. » Alors le châtelain d'Alost, faisant

1. Velthem, liv. IV, ch. 50, pp. 277-78. L'abbé Duclos a donné (*Soc. Ém. Bruges*, 1881-82, pp. 126-28) une édition plus correcte de la majeure partie de ce passage.



allusion au châtiment dont Philippe le Bel entendait frapper les Brugeois : « Quel sort serait le nôtre ? On nous laisserait la vie, mais en nous faisant crever les yeux, en confisquant nos biens, bref, en faisant de nous des misérables. Aussi préférons-nous tenter une fois de plus la fortune. Allons, vos paroles sont contes en l'air ! » J. de Châlon se trouvait auprès du châtelain d'Alost : « Rien ne vous servira, répondit-il, le Roi perdra sa couronne ou il tirera vengeance du crime commis ; choisissez. » Alors, dit Velthem, J. de Renesse, qui se tenait appuyé contre l'autel délabré, et, gardant le silence, suivait la discussion, interrompit : « Messeigneurs, les Flamands sont tous d'accord. Nul n'oserait leur proposer les conditions de paix dont vous parlez, chacun d'entre eux préférerait la lutte. Voulez-vous accepter ce que nous vous offrons ? Vous aurez nos remerciements et Dieu notre reconnaissance. Sinon, nous risquerons notre vie, et le sort que Dieu nous réservera nous l'accepterons de bon cœur. L'on ne saurait être plus accommodant. Réfléchissez bien. D'ailleurs voici le champ ouvert devant vous, et le lièvre à courir. »

Les négociations furent rompues [1].

Le caractère de Philippe est bien marqué dans cette page. La bataille de Courtrai vient de porter un coup fatal à la puissance royale, en comparaison le dommage qui lui a été causé à Bruges, le 18 mai, est sans importance ; néanmoins, c'est le fait criminel des Matines que Philippe le Bel veut punir et nous le verrons, au traité d'Athis, atteindre le but obstinément poursuivi : la punition des Brugeois coupables auxquels seront imposés des pèlerinages expiatoires.

1. Ce passage si curieux de Velthem, évidemment pris sur le vif, est confirmé, non seulement par l'auteur des *Annales Gandenses* et par l'Artésien qui parlent de ces négociations, mais encore, d'une manière très précise, par la *Chronographia regum Francorum*. Les Français demandaient « quod illi qui illam nequam prodicionem Brugis fecerant, regi traderentur ad faciendam voluntatem suam, et quantum est de illis qui ultimo mortui erant in bello Curtraci rex tacebat. Flamingi vero responderunt quod nihil inde facerent, nec unum solum hominem sibi traderent, sed contra eum et omne posse suum breviter pugnarent. Tunc finitum est parlamentum et uterque reversus est ad exercitum suum. » *Chronographia*, I, 119.



Retraite de l'armée royale.

Cependant l'armée de Guillaume de Juliers, qui avait consumé les vivres et fourrages du pays, dut se retirer sur Flines[1]; où elle s'établit en une position si forte que l'armée royale n'eût pu l'attaquer sans grand péril[2]. Là se produisirent les premiers dissentiments entre Guillaume de Juliers et les fils du Comte. Ceux-ci commençaient à redouter l'autorité, la popularité et la valeur même du brillant rewaerd de Bruges. Aussi ces dissentiments iront-ils s'accentuant.

Si la division régnait parmi les chefs de l'armée flamande, l'indiscipline s'était introduite au camp français. Les arbalétriers ne voulaient plus obéir aux maréchaux de l'ost, et il y eut presque une révolte à propos d'un valet auquel on avait fait, par punition, couper le poing.

Tout le pays, jusqu'au Hainaut, était épuisé de fourrages. Le 29 septembre[3] le Roi fit lever le camp et battit en retraite, avec une précipitation telle, qu'il fallut défoncer nombre de tonneaux remplis de vin pour que celui-ci ne tombât pas entre les mains des Brugeois. La garnison de Douai incendia Vitry[4]. L'armée de J. de Namur, remontant la vallée de la Scarpe, après avoir mis le feu dans Saint-Amand (1er octobre) et ravagé le pays, arriva, le 8 octobre, en ordre de bataille, devant Tournai[5]. Tournai était capable de soutenir le siège le plus redoutable. Désespérant d'enlever la place[6], et manquant de vivres, lui aussi, J. de Namur se replia sur Courtrai ; non sans

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 573, l. 33.
2. Lettre — 1302, 11 nov., Paris — de Ph. IV, éd. *Mém. Acad. Inscr., Sav. étrang.*, X[1], 323-24.
3. Li Muisis, *De Smet.*, II, 198 ; chron. artés., *De Smet*, IV, 477 ; J. de St-Victor, *D. Bouq.*, XXI, 639, F-G.
4. Ces faits d'après la Chronique artésienne, les *Annales Gandenses*, Guiart et Li Muisis.
5. Li Muisis, *De Smet*, II, 198.
6. Li Muisis, *ibid.* — Tournai, placé sur la frontière, eut beaucoup à souffrir des incursions flamandes. Li Muisis dit que la campagne environnante avait été entièrement saccagée. Philippe le Bel écrivit — 1302, 1er déc., Neufmarché — aux Tournaisiens pour leur donner courage et leur exprimer sa gratitude, or. sc., *Arch. v. Tournai*, chartrier, ad. ann. 1302 ; éd. d'Herbomez, *Philippe le Bel et les Tournaisiens*, p. 118. Sur ces faits v. aussi, *ibid.*, pp. 48-49.



avoir livré aux flammes la partie des faubourgs de Tournai qui se trouvait sur la rive gauche de l'Escaut. A Courtrai le gros de l'armée de Guillaume de Juliers se dispersa; chacun rentrant dans ses foyers[1].

La contrée où les clauwaerts avaient passé était dévastée[2].

La retraite subite de Philippe le Bel, qui releva, dit Li Muisis[3], le courage des Flamands, occasionna en France un étonnement douloureux[4]. De nombreux chroniqueurs se sont fait l'écho de ces sentiments en parlant, comme il est d'usage en pareil cas, de trahison[5]. Les meilleurs auteurs[6] indiquent le motif véritable de la retraite de l'armée royale, motif que nous avons déjà signalé, à savoir la disette de vivres et de fourrages et l'approche de la mauvaise saison. Philippe le Bel les confirme lui-même sur ce point dans le récit qu'il a tracé de ces événements[7]. L'indiscipline, qui s'était mise dans le camp royal et dont nous avons parlé d'après l'anonyme artésien, fut la cause, sans doute, de la brusquerie avec laquelle s'accomplit le départ.

Batailles de Cassel et d'Arques.

Avant son départ Philippe le Bel avait fortement garni la frontière pour empêcher les incursions des Brugeois en Artois[8]. Il plaça les troupes sous le commandement d'un homme d'armes qui paraît avoir été un capitaine de valeur exceptionnelle, Jacq. de Bayonne. Celui-ci fixa son quartier gé-

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 573, ll. 49-50.
2. Li Muisis, *De Smet*, II, 198.
3. *Ibid.*
4. J. de Saint-Victor, *D. Bouq.*, XVI, 639, F-G; cont. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 586-87.
5. La reine d'Angleterre, sœur de Philippe le Bel, aurait appris une nuit de son mari que le roi de Fr. était trahi, et se serait empressée d'en informer son frère par un message qui aurait déterminé la retraite de l'armée royale; v. Cont. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 587, note 2; Li Muisis, *De Smet*, II, 197; chron. attribuée à J. Desnouelles, *D. Bouq.*, XXI, 192-93; chron. Flandre, *D. Bouq.*, XXII, 382; *Chronographia*, I, 117.
6. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 573, ll. 40-46; Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 241, vers 15,302-29.
7. Lettres — 1302, 11 nov., Paris — éd. *Mém. Acad. Inscr.* (*Sav. étr.*), X[1], 324.
8. Lettres — 1302, 11 nov., Paris — de Ph. IV; éd. *Mém. Acad. Inscr.* (*Sav. étr.*), X[1], 324.



néral à St-Omer. Il était assisté des maréchaux de France Mile de Noyers [1] et Foulque de Merle [2], ainsi que de Bérard de Mercœur [3]. Oudart de Maubuisson commandait à Calais, Jean châtelain de Lens, à Lens, et Rob. de Wavrin à Béthune [4].

Otton IV [5], comte palatin de Bourgogne, rejoignit Jacq. de Bayonne à St-Omer. Ce fut, durant une année, une succession ininterrompue d'escarmouches entre les troupes royales, commandées par Otton de Bourgogne et Jacq. de Bayonne, et les clauwaerts que dirigeait Guill. de Juliers [6].

Le 5 décembre 1302, Otton de Bourgogne remporta aux environs de Cassel un brillant succès. Il massacra 700 clauwaerts campés sur le Ballenberg [7].

Vers le commencement de mars 1303 l'effort de la campagne fut porté sur la frontière de Hainaut. Jean et Gui de Namur mirent le siège devant Lessines. Bérard de Mercœur et Foulque de Merle quittèrent Jacq. de Bayonne pour marcher au secours du comte de Hainaut qui fut également rejoint par le connétable, Gui de Châtillon [8].

1. Noyers, dans l'Yonne, arr. Tonnerre. Mile VI, seigneur de Noyers et de Vendeuvre, fut un des rares officiers de la cour de Ph. IV, que la réaction féodale sous Louis X maintint au pouvoir. Il était neveu de Gaucher de Châtillon.

2. Merle, dans la Loire, arr. Montbrison. Li Muisis l'appelle « famosus vir nobilis ». En 1303, il défendit énergiquement Tournai contre les Flamands; cf. Li Muisis, *De Smet*, II,199 ; cont. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 588, B. V. comptes de l'établie de Tournai, en date du 7 mars 1304, sous le scel de la prév. de Paris, or. sc., *Bibl. nat.*, ms. franç. 25,992, pièce 92.

3. Mercœur, dans la Haute-Loire, arr. Brioude. Mercœur appartenait à la plus haute noblesse et, fait exceptionnel, fut un des officiers préférés de Ph. IV ; mais, en 1308-9, il fit volte-face et le Roi dut envoyer contre lui des troupes armées. Voy. J. de St-Victor, *D. Bouq.*, XXI, 652, E-H et 653 E-F ; et *Arch. nat.*, JJ 42A, f. 90.

4. Chron. art., *De Smet*, IV, 479-80 ; Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 244 ; *Chronographia*, I, 210.

5. Sur la manière dont Otton IV, comte de Bourgogne (Franche-Comté), devint l'allié et le sujet de Philippe le Bel, v. *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, XLIX (1888), 1-40 ; 238-53.

6. Les faits de cette campagne sont exposés en détail et avec précision par l'anonyme artésien, *De Smet*, IV, 478-79.

7. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 241, vers 15,319 et ss. ; Cont. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 587, A ; Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 574, l. 4 ; Chron. artés., *De Smet*, IV, 478 ; *Chronographia*, I. 123-24.

8. D'après une lettre écrite, le 7 sept. 1302, par un officier du roi d'Angleterre, Gui de Châtillon, comte de St-Pol (St-Pol-sur-Ternoise, Pas-de-Calais) aurait reçu, après Courtrai, la défense de reparaître dans l'armée en punition de sa conduite le jour de la bataille, étant de ceux qui s'en-



Mais Lessines fut prise par les fils de Gui de Dampierre. Les

fuirent devant les Flamands sans avoir combattu. Si ce fait est exact l'interdiction fut levée bientôt, puisque nous retrouvons ici Gui de Châtillon à la tête des troupes françaises, dès le mois de mars 1303. Voici le document auquel nous faisons allusion.

Lettre — (1302), 7 sept., Arundel (comté de Sussex) — d'un officier attaché à la suite du roi d'Angleterre.

Sire, endroit de Flaundres, hom dit communeament devers nous que les Flamengs ont faitte grande desconfiture sur les Franceis par mer, et ont mortz jusques a .M. Fraunceys, ou plus, et avoient les Fraunceys ordené d'assailir les Flemengs en trois parties : issint que ycest samedi prochenement passé fut l'assaut fait selonc cele ordenance, à ce que hom conte, et furent les Franceis desconfitz en totz les trois parties dont, d'une part fut le comte de Henaud ove les gentz de Houland et de Zeland.

Endroit de Gascoigne vous fay saver que ordené est par le Roy et son cons(eil) que Mgr Jehan de Hastings voyt en Gascoigne et demeerge seneschal et lieutenant le roy celes parties ove .XXX. homes d'armes pernant le jour de certeyn .LX. s., et est tot delisvrés devers le Roy, issint qu'il passera vers les dites parties tost après la Saint Michel. Monseigneur Amaneou de Lebrett et les Gascoingtz qui sont ordenetz d'aler en leur pays pristrent congié du roy a W[estminster] vendredi, le darain jour d'August. Le comte de Sauvoye et le comte de Nicole pristrent leur congié meismes le jour d'aler en Fraunce et d'estre au parlement illueques. Le roy de France est à Araz, ove son host, à ce qui nos Franceis dient, por curre sur les Flemengs, que Dieu gard : et est le conte de St-Pol defendu par le roy de Fraunce et son consail q'il ne soit mes en nul host de Framce, por taunt come il fuy a le premere bataille des Flemengs et Franceis, quant le conte d'Artoys et les autres grantz seigneurs furent occis, et meismes la chose est ordenée de toz ceus qui fuirent à la journée. Sire Jehan de Langeton est tot absontz d'estre del office de la chancelerie sanz jamès retourner eu temps de cesti seigneur, et demoert le seal eu la garde sire Willame de Byrlay, mestre Johan de Cam, sire Adam de Osgodeby et sire Robert de Bardelley, et ensi demourra jusques au retorner mestre Willame de Grevesend hors des parties de Fraunce, por qui l'office est ordené par le Roy, issint qu'il demoura chanceler sans defaute.

Sire, il moi fut contée priveement d'aucuns enuistz quo vous deussez aver a Berewik, de quoi je en sui dolent, et serrai tant que je sache certeineté de vostre estat. Par quoi, Sire, je vous pri, si vous plest, que vostre volenté et vostre estat moi voillez mander par le porteur de ces lettres. Sire, vos letres qui vos moi mandates par le messager Mgr Thomas de Brothton moy vindrent meskredy le .V. jour de sept. Sire, le Roy s'en partira de Arundell ycest dimeng, l'endemain de la feste N.D., et se hastera taunt q'il sera a S. Radegunde lundi qui vendra en .VIII. jours, ou tost aprés, s'il ne change son purpos. Le prince s'en partira du Roi ycest dimeng vers les forestes de Windesor et Clarindon et autres forestes et chasces, en les parties joignantes, por prendre y la gresse por comandement du Roy.

Sire, les bonnes gens qui furent ovesques vous a Roucestre, quant vous y estoiez por l'esglise de Asshe, vostre merci, moi ont mandé et prié que je soie meismes au jour de l'enqueste qui sera ycest mardi prochenement a venir et ont dit a mestre Vautier de Clone que par totes



habitants furent passés au fil de l'épée [1], les maisons saccagées, les fortifications détruites [2].

Cependant, tandis que J. et Gui de Namur guerroyaient en Hainaut, Guill. de Juliers levait des troupes dans la Westflandre et venait camper à Cassel. Son armée comptait vingt-quatre mille hommes [3]. Guill. de Juliers quitta Cassel le 1er avril, et arriva auprès du marais de Scoubrouck, dépendance du monastère de Clairmarais, le 3 avril. Il se porta brusquement sur Arques [4], que défendaient 60 bidaults ; ceux-ci furent massacrés. Juliers espérait surprendre St-Omer, où l'alerte fut vive ; mais Jacq. de Bayonne, homme de tête, rangea ses troupes et les conduisit au-devant des Flamands.

voies et resons doit l'enqueste passer par nous, mais nostre adversar ad porchacié le bref a l'evesque qui hom appele « Non admittas », contre queu bref covent il aveir eyde et conseil, car tot soit l'enqueste bone par moy come je enten que ele sera, l'evesque ne moi pourra point recevoir cil ne cheste devers le Roy en .C. livres ou en .C. marcs. Sire, noveles sont venues que l'evesque de Dureme ad bien explottez ses busoignes en la court de Rome et l'apostoille le fit issint honeurer que grant temps nul prelat ne fut si beal resceu en la cour de Rome come il estoit, ne nul en si grant honeur ne parti de cour, ne a si bon gré de l'apostoille, et serra en Engleterre denz ces .XV. jours, s'il ne soit destourbié par le parlement de Fraunce. A Dieu qui vous dont retorner a joye. Escrit a Arundell la veille de la Nativité de N. D.

Musée Britannique, add. mss. 25,459, f 44. Collectanea Hunteriana. Copie moderne d'un document dont l'original n'était pas, en 1885, parmi ceux que l'on communiquait au *Record Office*.

L'année où la lettre fut écrite n'est pas indiquée par l'auteur, mais on la connaît avec certitude par les itinéraires de Ph. IV (à Arras) et de Éd. Ier (à Arundel) en sept. 1302, ainsi que par les dates indiquées de la manière suivante « Vendredi, le darain jour de septembre », « ycest dimeng lendemain de la feste N.-D. », indications qui concordent avec le calendrier de l'année 1302.

Nous devons communication et copie de ce précieux document à l'obligeance de notre savant confrère M. Ch.-V. Langlois.

1. Cet événement se place entre le 20 mars et le 7 avril 1303. « Per totam quadragesimam eam obsidentes, in ultima ebdomade eam obtinentes destruxerunt » Annal. Gand., *Pertz*, SS. XVI, 574, ll. 38-39.

2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 574, ll. 27-35 ; *Chronographia*, I, 134 ; *Chron. normande*, p. 237.

3. La chronique artésienne (*De Smet*, IV, 479) et Guiart (*D. Bouq.*, XXII, 242, vers 15,416) portent « 80,000 hommes », chiff e inadmissible. Un peu plus loin Guiart parlant de la même armée fixe son effectif à 24,000 hommes, chiffre vraisemblable.

Le chiffre de la chronique artésienne et celui de Guiart dans le premier passage proviennent sans doute d'une faute de copiste qui a interverti les deux chiffres, écrivant « .iiij. .xx. .M. » au lieu de « .xx. .iiij. .M. ».

4. Arques, Pas-de-Calais, arr. et cant. de St-Omer.



C'était la première bataille importante qui allait se livrer depuis la terrible journée de Courtrai.

Les rues de St-Omer étaient pleines de femmes qui pleuraient, disent les chroniqueurs, avec de grands cris, et l'on voyait les soldats en armes, agenouillés, tête nue, auxquels les prêtres donnaient la bénédiction. Les habitants répétaient à ceux qui allaient marcher au-devant des goedendags qu'ils ne reviendraient plus. C'était le jeudi 4 avril.

On peut suivre la stratégie du combat qui dura toute la journée sur une étendue de terrain considérable, entre Arques et Blandeque ; les clauwaerts étaient supérieurs en nombre à leurs adversaires, mais la hardiesse géniale de Guill. de Juliers se brisa contre la tactique précise et réfléchie de Jacq. de Bayonne. Celui-ci parvint à isoler le corps des arbalétriers yprois : c'était la fameuse confrérie de Saint-Georges tout entière. Sur 800 hommes d'élite, à peine en échappa-t-il 200 [1]. Ce fut un coup sensible porté à la cause brugeoise, non seulement parce que ce corps d'arbalétriers yprois formait la fleur des troupes commandées par Guill. de Juliers, mais surtout parce que, à Ypres, la confrérie de Saint-Georges était le puissant soutien de la cause populaire [2].

Juliers résista vaillamment. Il disposa autour de lui ses soldats en forme de « couronne ou de coupe ». Les pointes des longs goedendags étaient tournées vers l'ennemi. Dans la plaine l'armée brugeoise semblait un gros hérisson. Guillaume de Juliers n'a pas été l'inventeur de cette disposition stratégique ; mais il en a donné les exemples les plus remarquables.

Le soir approchait. Jacques de Bayonne rentra à Saint-Omer, après avoir laissé piller le camp ennemi par ses hommes de pied [3]. Dès le lendemain Juliers battit en retraite, abandonnant camp et bagages [4].

1. LAMBIN, *Moord*, p. 8 ; KERVYN, *Hist.*, II, 495 ; VANDENPEEREBOOM, IV, 159 ; VEREECKE, *Hist. milit.*, p. 24.
2. VANDENPEEREBOOM, IV, 159.
3. Chron. artés., *De Smet*, IV, 489.
4. La bataille, qui fut livrée le 4 avr. 1303 entre Arques et St-Omer, a été longuement décrite par les chroniqueurs, surtout par Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 244-48 ; v. encore Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 575 ; Chron. artés., *De Smet*, IV, 480 ; Li Muisis, *ibid.*, II, 198-99 ; cont. Nangis, *D. Bouq.*, XX,



Rivalité entre Guillaume de Juliers et les fils de Gui de Dampierre.

On a remarqué comment — tandis que Guill. de Juliers conservait la direction des opérations sur la frontière française — Jean et Gui de Namur, à la tête d'une armée indépendante, allèrent guerroyer contre le comte de Hainaut. Bientôt, laissant Guill. de Juliers en Flandre, les deux fils de Gui de Dampierre s'embarquèrent — le 22 ou le 23 avril 1303 — au port de Bruges, et se dirigèrent, à la tête d'une flotte considérable, sur la Zélande.

Gui de Namur revendiquait le comté de Zélande, qui était dans la mouvance de la couronne de Flandre. Gui de Dampierre en avait réclamé la possession directe, à la mort de Jean Ier [1], en alléguant la coutume hollandaise d'après laquelle les fiefs, en cas de mort du possesseur sans hoir direct, devaient faire retour au suzerain; puis il en avait investi son fils Gui de Namur. Les prétentions de ce dernier étaient d'ailleurs défendues en Zélande par un parti important, composé des nobles du pays favorables à l'alliance anglaise et de tous ceux qui avaient été les adhérents du puissant Wolfard de Borsselen, assommé à Delft, le 1er août 1299 [2], à l'instigation, disait-on [3], de Jean de Hainaut.

La cause de cette séparation fut sans doute le dissentiment qui se mit entre Guillaume de Juliers et les fils du comte de Flandre.

Étant au château de Rupelmonde, le jeune prévôt de Maëstricht écrivit [4], le 7 décembre 1303, à « ses bons amis les doyens,

588; Frachet, *D. Bouq.*, XXI, 21; anon. fin. en 1308, *D. Bouq.*, XXI, 136; chron. attribuée à J. Desnouelles (de Noyal), *D. Bouq.*, XXI, 193; *Chronographia*, I, 129-32.

1. Mort le 10 nov. 1299.

2. Melis Stoke, liv. IV, vers 908.

3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 576, l. 6.

4. Lettre — (1302 ou 1303), 8 déc., chât. de Rupelmonde — de Guill. de Juliers aux doyens, vinders et hooftmans de Bruges.

Nous, Guillaumes de Julers, niés au conte de Flandres, a sages hommes ses boins amis especiaus les doyens, les vinders et les hootmans de le vile de Bruges, salus et grant plenitude de boin amour. Chier seigneur, vous savés que dès le commenchement de le werre nous vous avons esté



vinders et hooftmans de Bruges. » Il se plaint du bailli et de l'échevinage de la ville, qui l'auraient desservi auprès de Gui de Namur. « Si bien que celui-ci, ajoute Guillaume de Juliers, ne tient pas les engagements conclus avec moi en la maison d'Alard Lam, ne me fournit pas les sommes d'argent convenues, enfin, essaye de me noircir dans l'esprit des Brugeois. Car s'il est vrai que j'ai alliance avec le duc — il s'agit sans doute du duc de Brabant — c'est dans l'intérêt de ceux de Bruges; s'il est vrai que j'occupe le château de Rupelmonde, c'est pour le bien du pays, ce n'est pas, comme on ose le dire, pour le livrer au roi de France. Je suis allé à Alost où je devais rendre mes comptes, ni Jean de Namur ni les échevins de Bruges ne s'y sont trouvés, comme il avait été convenu. Vraiment, ceux

fiaus et loial envers vous et appareillié adiès a vous besoignes, et seriens encore, mès, Dieu merchi, vo eschevin, vos baillius, et aucunes gens qui sont entour mon signeur de Namur, nous ont eslongiet de vous sans cause et sans raison, de quoi nous sommes moult dolent, et avons adiès estei, car il n'a mie demourei en nous, si comme vous savés. Car, au commenchement, quant le convenanches furent pourparlées a le maison Alard Lam, on ne nous tienut nules. Après, les convenanches des .XIII^m. lb. on nous a de tout failly. Après, signeur, nous, qui desiriens a aidier le pays et a conforter, car nous l'amons de boin cueur, nous commenchames (*sic, sans doute pour* convenenchames) a mon signeur de Namur en tele maniere que nous devions avoir une somme d'argent de lui et nous devoit donner une somme d'argent tantost de trois mois, et les autres sommes de moys en moys, et deviens i estre de son conseil; desqueles convenienches il nous a de tout failly, et l'en avons teuu poursui, que par honneur nous n'en poons plus faire. Et nous qui veismes que on nous deboutoient si vilainement et sans no desierte, nous aloiames au Duuc pour vo profis et le pourfit du pays et non pour argent, ne volons nous mie estre si eslongiet de vous comme li mauvais vorroient que nous le fuissiens, signeur. Et si avons entendu que on vous a dit que nous avons emporté et aliené moult des biens de Flandres, et que nous devons avoir prys le chastel de Ruplemonde pour le Roy ou pour mettre en autrui main, que grever poroit au pays. Sachiés, signeur, que il est autrement, car nous meismes journie a vos eschevins et a mon signeur de Namur pour oyr nous comptes, car nous sommes desirans que on les faiche. Nous venismes a Alost, ou nous aviens mis journée. No sire de Namur i fu, mès onques ne les volt oir, ne veir, ne vo eschevin n'i vorront venir. Après, signeur, d'endroit du casteil devant dit sachiés que nous lavons prins en no main pour le commun pourfit du pays et no mie pour mettre en autrui main. Et chils qui nous voellent meller a vous, ne au pays, ne font mie bien, signeur, si nous em plaignons a vous, et vous prions, seur l'amitié que vous nous avés montré, que il vous en voille peser et souvenir en temps et en lieu, car nous sommes adiès apparelliet au pourfit du pays, et nous tenés pour excusé. Nostre Sire soit warde de vous! Donné a Ruplemonde, ou chastel, le samedi après le jour Saint Nicholay.

Cop. XVIe s., *Arch. v. Bruges*, Groenenb. C, f. 28. Cette pièce est précé-



qui veulent me brouiller avec vous, gens de Bruges, et avec le pays de Flandre agissent mal, et je m'en plains auprès de vous. »

Cette lettre est accompagnée, dans le cartulaire de la ville de Bruges où elle est transcrite, d'une autre lettre en flamand, adressée par Gautier de Vinct, châtelain de Beveren, aux bourgmestre et échevins de Bruges. Il dénonce Guillaume de Juliers comme traître : « Je vous fais savoir que Guillaume de Juliers et Zegher de Lewerghem et la dame de Martegni sont d'accord pour nuire à la ville de Bruges. »

Ces deux précieux documents sont malheureusement trop isolés pour qu'il soit possible de les accompagner de commentaires précis. On en tirera néanmoins cette double conclusion : que l'antagonisme entre Guill. de Juliers et les fils de Gui de Dampierre allait en s'accentuant, et qu'un premier

dée et suivie, dans le Groenenbouc, des deux mentions suivantes, également inexactes : « Littere Guillelmi ducis Juliacensis de tumultibus Flandrie circa annum M. CC. XCVII. » et « N°. Dat was outrent t' jaer M. II^{c}. XCVIJ. »

Cette lettre est immédiatement suivie dans le Groenenbouc de la transcription suivante :

AVISAMENTUM SUPER EODEM

(Lettre — s. l. n. d. — de Gautier de Vinct à l'échevinage de Bruges).

Gote herachteghen lieden ende broeden, bourgmeesters ende scepenen van Brugghe, Wouter van Vinct, ruddere, castelein van Beverne, salut ende vrientscepe. Ic doe u te wetene dat myn heere Willem van Ghuleke was vor den casteel van Beverne ende wilder in gheweest hebben, ende als hiren niet en mochte, doe voer hii weder in grammen moede te myns heeren Zeghers van Lewerghem. Ende wi hebben wel verstaen dat myn here Willem van Ghuleke ende myn here Zegher van Lewerghem ende myn vrouwe van Martegni zyn contrarie der stede van Brugghe over een. Ende ic doe te wetene den here Martine van der Rughe, den here Niclais Bonine, den here Willem van Osteys, ende Janne Hemen dat zy hem wachten, want myn heer Willem doet omme hem spien ende zal hem deeren waer dat hi mach, also als ic verstaen hebbe ; ende bidde u dat ghi my gheeft enen lettre an Jane van Kalermont, die ontfangher es myns heren van Namen int landt van Beverne, omme t'huus van Beverne te ghouvernerene want hi ne ghave ne gheen ghelt zonder uwe lettre van quitanchen ; ende ic doe u te wetene dat myn vrouwe van Martegni heeft ghemaect bailiu ende scepenen, ende doen wet zonder ons. God zy met u.

Cop. XVe s., *Arch. v. Bruges*, Groenenb. C, ff. xxviij v°-xxix.

Sur la dame de Martigny (Aisne, cant. Oulchy) de qui il est question dans ce document, v. un mémoire — s. l. n. d. (vers 1303) — publ. par De Potter et Brouckaert, *Geschiednis der gemeenten der provincie Oost-Vlanderen*, t. I, *Beveren*, p. 37.



mouvement de réaction se dessinait à Bruges contre le parti populaire. L'échevinage cherchait à séparer celui-ci de son chef redouté en essayant d'éveiller la défiance contre lui.

L'administration de Philippe de Thiette.

En mai 1303, le cinquième des fils de Gui de Dampierre, Philippe de Thiette, arriva d'Italie ; il était l'aîné de Jean et Gui de Namur. Il prit en main la direction des affaires du pays [1]. Peu après son arrivée il chercha à porter remède à l'un des plus graves inconvénients dont le comté de Flandre souffrit durant la guerre contre le roi de France. La Flandre ne possédait pas un seul évêché ; les sujets de Gui de Dampierre relevaient spirituellement des évêques de Tournai, Térouanne, Arras. Or, ces derniers étaient entièrement dévoués au roi de France ; ce qui ne laissait pas d'entraîner contre les clauwaerts des conséquences redoutables en ces temps de sentences d'interdit et d'excommunication incessantes [2].

Durant la guerre les rapports du clergé flamand avec ses évêques étaient rompus. Aussi Philippe de Thiette ne manqua-t-il pas de bonnes raisons lorsqu'il demanda [3] à la cour romaine la création de deux évêchés exclusivement flamands ; il ajoutait que la Flandre était bien assez riche pour subvenir à leur entretien.

A côté de la question religieuse se posait la question sociale,

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 578, ll. 8-11.

2. V. encore procès-verb. not. — 1302, 7 déc., Bruges — de la protestation de Mich. As Clokettes au nom de la v. de Bruges contre la sentence d'interdit lancée par Gui, év. de Tournai ; éd. KERVYN, *Etudes*, pp. 90-91, et *Codex Dun.*, pp. 305-8.

3. Lettres — s. l. n. d. (postérieures au mois d'avril 1303) — de Ph. de Thiette à Bon. VIII, cop. aux *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. 664 ; éd. L.-ST., I, 250-51.

V. aussi lettres — s. l. n. d. (postérieures au mois d'avril 1303) — du peuple et du clergé de Fl. à Bon. VIII, cop. aux *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. 664 ; éd. L.-ST., I, 251-52 ;

lettres — s. l. n. d. (postérieures au mois d'avril 1303) — du clergé et du peuple de Fl. à Bon. VIII, cop. XIV[e] s., *Arch. Nord*, Godfr. 4469 ; éd. KERVYN, *Études*, pp. 91-93.

A ces actes se rattachent les trois lettres — s. l. n. d. (postérieures au mois de mai 1303) — de Ph. de Thiette à Bon. VIII, à l'év. d'Ostie et au cardinal Mathieu de Aqua-Sparta, cop. aux *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. 664 ; éd. L.-ST., I. 250-51, 252-53.



plus grave. Philippe de Thiette y consacra ses soins. Nous le verrons agir avec habileté, avec trop d'habileté peut-être. Il s'empressa de confirmer[1] les faveurs et concessions que ses frères, Jean et Gui de Namur, avaient accordées au parti populaire, après le triomphe de Courtrai.

Le tumulte de la Saint-André à Ypres.

Nous avons dit comment à Ypres les deux partis, celui du patriciat et celui des métiers, se contrebalançaient à forces presque égales. Aussi la situation y était-elle toujours tendue. Le massacre, à la bataille d'Arques, de la confrérie yproise des arbalétriers de Saint-Georges eut pour effet d'affaiblir considérablement le parti des métiers. Les artisans accusèrent les patriciens d'avoir été, par trahison, la cause du désastre.

Encore que l'accusation fût visiblement absurde, Philippe de Thiette ordonna une enquête, et chargea le chevalier J. de Houtkerke, auquel il adjoignit un artisan yprois, Wautier le foulon, de rechercher les coupables. L'enquête n'avançait pas au gré de la classe populaire. D'autre part, le patriciat, fortifié par la ruine de la confrérie de Saint-Georges, remit la main sur le gouvernement de la cité[2]. Les anciens impôts furent rétablis et la ville administrée comme au temps jadis. Telle était la situation lorsque, la veille de la saint-André, le 29 novembre 1303, les artisans s'assemblèrent en foule sur la grand' place, et se portèrent sur l'hôtel de ville. Le 30, au matin, on trouva les cadavres des principaux échevins gisant sur la place, baignés dans leur sang[3]. Ce ne furent, toute la journée, que meurtres, incendies et pillages. Lambin estime le nombre des victi-

1. Lettres — 1303, 25 avr.-20 oct., Bruges — de Ph. de Thiette, confirmant les chartes accordées par J. et Gui de Namur à la v. de Bruges; cop. XIVe s., *Arch. v. Bruges*, Rudenb. f. 95; éd. WARNK.-GHELD., IV, 315-17; GILLIODTS-VAN S., *Coutume*, I, 281-84.

Lettres — 1303, 17 jn, Bruges — de Ph. de Thiette confirmant les coutumes et franchises d'Ypres, autorisant la ville à conserver ses fortifications, et approuvant les privilèges récents accordés par son frère J. de Namur, or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger., n° 230.

2. VANDENPEEREBOOM, IV, 137.

3 « Une keure donnée en 1304 par les échevins d'Ypres concernant le massacre de la veille de la saint-André, prouve que ce massacre eut lieu sous les halles et non, comme le dit Lambin, dans un prétendu siége scabinal du beffroi. » VANDENPEEREBOOM, IV, 196-97.



mes, qui périrent en ce jour, à 21, dont 9 échevins et 4 conseillers. M. Vandenpeereboom croit que ce nombre fut plus considérable et compte parmi les morts plusieurs maîtres drapiers [1]. Le « commun » s'empressa d'installer un nouvel échevinage, un échevinage démocratique, qui s'empressa, à son tour, de prononcer le bannissement perpétuel contre un grand nombre de patriciens, entre autres contre l'un des conseillers les plus influents à la cour du comte de Flandre, l'écolâtre de Cassel, Denis Nappin. La faction populaire, maîtresse de la cité, décida que les patriciens seraient rendus solidairement responsables des sommes qu'elle prétendait avoir été injustement extorquées depuis la saint-Barthélemy (24 août) 1302 ; elle fit nommer des collecteurs spéciaux pour percevoir cette taxe sur les patriciens, elle alla jusqu'à émettre de la fausse monnaie.

La ville resta au pouvoir de l'émeute pendant quinze jours. C'était exactement, comme on le voit, le renouvellement des scènes qui avaient motivé la première intervention de Jacq. de Châtillon dans les affaires de la ville de Bruges. Philippe de Thiette intervint le 15 décembre. « Prenant en considération dit-il, les services qui ont été rendus et qui seront rendus dans l'avenir par le commun de la ville d'Ypres », il le déclara quitte de tout ce qui avait été fait, sans que jamais personne pût avoir la prétention de poursuivre de ce chef un habitant de la ville ; il autorisa les artisans à faire taxer par des commissaires spéciaux les trente plus riches patriciens ; enfin, il les autorisa à installer tous les échevins et administrateurs qui leur conviendraient [2].

Ypres resta sous la domination des métiers et, en particulier, des deux grands métiers, les tisserands et les foulons. Les patriciens furent frappés de taxes énormes, montant à 1500, 3000, 4000 livres, représentant plus de 200,000 et 300,000 francs de notre monnaie. Les collecteurs nommés par les tisserands se comportèrent dans les propriétés patriciennes comme en pays conquis, emportant bijoux, armes et vaisselle précieuse, sans

1. VANDENPEEREBOOM, IV, 161-63.
2. Lettres — 1303, 16 déc., Courtrai — de Ph. de Thiette, cop. XIVe s., *Arch. v. Ypres.* charte 231 ; éd. LAMBIN, *Verhael*, p. 25. Voyez WARNK.-GHELD., V, 73-76 ; VANDENPEEREBOOM, IV, 155-66.



craindre d'en faire leur profit personnel, buvant à pleines coupes vin rhénois et goudale d'Angleterre, et meublant leurs demeures et celles de leurs amis avec le mobilier, lits, tables, bahuts, chaises, qu'ils trouvaient à leur convenance; ils enlevaient les étoffes de prix pour les aller vendre sous la halle aux draps et pillaient le blé entassé dans les granges [1]. La politique de Ph. de Thiette, en cette circonstance, paraitra cynique ; elle lui fut imposée par le salut de la cause dont les intérêts lui étaient confiés. Il était indispensable pour lui que les métiers dominassent à Ypres, comme à Bruges et à Gand, quels que fussent leurs excès; et il savait se souvenir de ce qu'il en avait coûté à Jacques de Châtillon pour avoir essayé d'endiguer la colère populaire à Bruges.

Nous voyons la même situation dans les autres villes de Flandre, où l'échevinage reste entre les mains de la faction populaire, à Douai, où l'un des échevins de l'année 1303, Grart d'Anchoire, fut sentencié le 24 février 1304, quand se produisit la réaction patricienne dont nous aurons à nous occuper plus loin [2].

Vis-à-vis des cinq grandes villes de Flandre Ph. de Thiette se fait humble, petit. Il établit — par un acte [3] qui constitue une véritable abdication de l'autorité du Comte entre les mains de ses sujets — que s'il arrivait qu'un débat surgit entre le comte de Flandre et l'une des cinq villes, Gand, Bruges, Ypres, Lille et Douai, c'étaient les quatre villes restantes qui connaitraient et décideraient du débat. Par lettres du 25 octobre 1303, à la prière des Brugeois, il adjoignit [4] à l'échevinage de leur ville toute la mairie de Sysseele.

1. Acte — 1304, 18 jn, Lille, — contenant le résultat de l'enquête faite sur les excès commis par les métiers yprois pendant l'année 1303; or. sc. du sceau de la v. de Lille. *Arch. Nord.*, Godfr. 4443 ; *Pièces justif.*

2. Notes de M. Fél. Brassart, archiviste de la v. de Douai.

3. Lettres — 1304, 12 avr., Ypres — de Ph. de Thiette, or. sc. *Arch. Nord*, Godfr. 4431 et *Arch. v. Ypres*, charte 235 ; éd. Warnk.-Gheld., V, 442-43; Roisin, *Privilèges*, p. 345.

4. Lettres — 1303, 25 oct., Bruges — de Ph. de Thiette, or. sc., *Arch. Et. Bruges*, chartes du Franc ; éd. Warnk.-Gheld., IV, 318-19. Cet acte ne resta pas longtemps en vigueur ; le 13 janv. 1305 les plénipotentiaires français et flamands décidaient que tous les habitants reprendraient les héritages qu'ils avaient eus avant la guerre. » Voy. ci-dessous, et Warnk.-Gheld., IV, 41-42. Les Brugeois semblaient tenir à cette mairie de Sysseele : « L de Crécy, dans la sentence qu'il fulmina contre la v. de Bruges, le



Le 20 octobre, il venait d'accorder [1] aux Courtraisiens une foire franche pour les dédommager des pertes éprouvées à l'occasion de la guerre.

Prise de Térouanne et siège de Tournai.

Ph. de Thiette amenait d'Italie des troupes mercenaires, et son arrivée fut marquée par une vigoureuse reprise des hostilités [2]. Il parvint à réconcilier Guill. de Juliers avec Jean et Gui de Namur, et ceux-ci, après avoir conclu des trêves avec les partisans du comte de Hainaut, en Zélande, rentrèrent en Flandre. Une nouvelle armée royale approchait, sous le commandement de Gaucher de Châtillon [3].

Ph. de Thiette pénétra en Artois et, tandis que l'armée royale campait à St-Omer, il se porta jusquà Blandecque, en face de la ville d'Arques, au point même où Jacq. de Bayonne avait remporté la victoire du 4 avril [4]. Les troupes royales vont laisser apparaître dans leurs manœuvres la même hésitation, la même crainte que nous avons déjà observées chez elles depuis la terrible journée de Courtrai, et que n'avaient pu faire disparaître ni le fait d'armes de Gravelines, ni le succès de Cassel, ni la victoire d'Arques. Il faut ajouter que Gaucher de Châtillon [5] se montra comme homme de guerre très au-dessous de sa tâche.

L'armée flamande occupait le pays entre Térouanne et Aire;

19 août 1329, promit, en cas d'obéissance de la part des habitants, d'étendre les bornes de l'échevinage en y enclavant la terre de Ziesseele, mais cette promesse ne se réalisa pas. » WARNK.-GHELD., IV, 42, note.

1. Lettres — 1303, 20 oct., Bruges — de Ph. de Thiette; or. sc., *Arch. Et. Bruges*, chartes du Franc; éd. VANDEN BUSSCHE, dans *la Flandre*, 1880, pp. 203-5.

2. Cont. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 589, A.

3. Les premières convocations de Philippe le Bel pour l'ost qui marcha sur la Fl. en mai 1303, dataient du mois de déc. 1302; v. mandem. — 1302, 23 déc., Paris — de Ph. IV au sénéchal de Gascogne, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 11 et JJ 36, f. 11 v°; mandem. — 1303, 20 janv., Toulouse — de Ph. IV au bailli d'Orléans; éd. *Ordonnances* (Laurière), I, 391-92.

Pour ces événements v. la chron. artés., (*De Smet*, IV, 482) et les Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 578.

4. Chron. artés., *De Smet*, IV, 483.

5. « Dominus Galcherus de Castellione pro complemento terre sibi assidende ratione excambii terre Creciaci ad terram Castellionis, .ijc .XL. lb. tr. » Compte du 13 jl. 1299, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 90.



elle s'étendait sur un espace de deux lieues; elle était séparée de l'armée française par l'Aa. Le 5 juillet (1303) les Flamands tentèrent de passer la rivière. Déjà une partie de leurs troupes étaient sur l'autre rive, après avoir mis en fuite le poste français, lorsqu'un corps de soldats conduits par Pierre de Courtisols[1], Aury l'Allemand[2], et un capitaine fameux, Petrisot, les obligèrent à repasser la rivière. En ce fait d'armes périrent Pierre de Courtisols et son fils. Aury l'Allemand eut trois chevaux de tués sous lui et Petrisot fut gravement blessé[3].

Dans la nuit du 10 juillet, Gaucher de Châtillon réunit les capitaines de son ost, les deux maréchaux Jacq. de Bayonne et Bérard de Mercœur, Rob. de Wavrin et le châtelain de Lens. Les chefs discutèrent s'il fallait engager une bataille rangée. Les capitaines estimaient unanimement qu'avec les forces dont on disposait — 6,000 armures de fer et 30,000 piétons, — il fallait hardiment marcher à l'ennemi; mais le connétable — impressionné peut-être par cette date du 11 juillet, anniversaire de Courtrai — décida qu'on battrait en retraite[4]. Bérard de Mercœur, Thibaut de Chepoix[5] et le sire de Fiennes se retireraient sur St-Omer, lui-même sur Térouanne avec Jacq. de Bayonne, et chacun des autres capitaines en son établie.

Par tout le camp l'on fit proclamer que chacun devait suivre sa bannière. Alors l'on vit une débandade lamentable. « Ils ne tinrent nul conroi et en aloit chascun, qui miex miex, comme gent desconfite[6] ». Les clauwaerts furent, au premier moment, si surpris du mouvement de l'armée royale, qu'ils crurent à un mouvement stratégique par lequel le connétable aurait cherché à les envelopper; mais quand ils virent que leurs adversaires étaient réellement en fuite, ils coururent sus,

1. Grand maître des arbalétriers. D'apr. M. Moranvillé il tirerait son nom du village de Courtisols (Marne, arr[t] de Châlons-s.-Marne, cant. de Marsan), *Chronographia*, I, 140.

2. « qui Berruyer estoit ». Anc. chron. Fl., *D. Bouq.*, XXII, 388, E. Voy. sur Aury l'Allemand, *Chronographia*, I, 60 et 90.

3. Chron. artés., *De Smet*, IV, 483-84.

4. *Ibid.*

5. Thib. de Chepoix, en 1298 sénéchal d'Agenais, en 1300 grand maître des arbalétriers. — Chepoix, dans l'Oise, cant. de Breteuil.

6. Chron. artés., *De Smet*, IV, 484.



ravageant le pays, et, pillant, saccageant, arrivèrent, le 12 juillet, devant Térouanne.

Cette ville n'était défendue que par un corps de Lombards à la solde du roi de France. Les habitants s'étaient sauvés. Les mercenaires italiens opposèrent une honorable résistance, mais durent céder au nombre et la ville fut incendiée. Dans l'église il y avait une belle statue de saint Louis; elle fut traînée sur la grand'place et décapitée au milieu de feux et de cris de joie.

Saint-Venant, sur la Lys, fut entièrement incendié. Puis les clauwaerts se divisèrent en deux corps dont l'un se porta sur Aire, l'autre sur St-Omer. Lorsque le connétable Gaucher de Châtillon, qui s'était retiré à Aire, apprit que les Flamands approchaient, il s'enfuit à Béthune ; mais un vaillant capitaine flamand, partisan du lis, Gilles de Haveskerque, se mit à la tête des habitants d'Aire, et les clauwaerts battirent en retraite sans avoir pu emporter la ville. Ils éprouvèrent un échec semblable devant St-Omer. Dans ces deux villes les faubourgs avaient été incendiés par les habitants pour faciliter la résistance [1]. Le Minorite donne cependant à penser qu'à St-Omer le parti populaire n'aurait pas été éloigné d'ouvrir les portes de la ville aux fils du comte de Flandre [2].

Quant au trésor royal, il était de plus en plus impuissant à faire face à de pareilles dépenses; si bien qu'à St-Omer Bérard de Mercœur paya aux habitants des sommes importantes sur sa fortune privée [3].

Toujours fuyant Gaucher de Châtillon arriva, la nuit de la Saint-Vaast [4], à Arras, où il rassembla ses soldats épars.

Cependant le roi de France avait fait des semonces nouvelles [5] : il fixait à l'ost la ville d'Arras pour lieu de réunion, et,

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 578, ll. 32-33. V. l'estimation des « domages, de l'arsin des forbours de le dite vile, des maisons voisines et des warisons destruites par le guerre. » Elle monte à 40,537 lb., 17 s., 6 d. par. *Arch. municip. de St-Omer*, reg. au renouvellement, I, f. 110 v°, ann. 1303. Cit. par Giry, *St-Omer*, p. 74, n. 3.

2. Annal. Gand., *Pertz*. SS., XVI, 578, l. 23.

3. Lettres — 1303, 16 jl., Vincennes — par lesquelles Ph. IV promet de rendre à Bérard de Mercœur les sommes pour lesquelles celui-ci s'est engagé envers des marchands et des bourgeois de St-Omer, en faveur des affaires du Roi. Cop. xiv° s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 38 et JJ 36, f. 38.

4. Chron. artés., *De Smet*, IV, 484.

5. On trouvera les mandem., datés de Paris, 18 mai, 28 et 29 mai 1302.



pour date, le 15 juin, puis le 8 juillet, puis le 15 août [1].

Lorsque Ch. de Valois apprit la retraite désordonnée du connétable, il s'arrêta à Amiens, où les deux chefs firent leur jonction et résolurent d'attendre l'arrivée d'un troisième corps de troupes, qui devait marcher sur la Flandre sous le commandement du Roi lui-même. Cependant, las de pillage et voyant que les vivres allaient leur faire défaut dans un pays mis à sac, les clauwaerts se retirèrent de leur côté [2].

Voici l'époque où Philippe le Bel est au plus fort de ses démêlés avec le pape. Boniface VIII ne garde plus aucune mesure. Par les efforts incessants qu'il a faits pour reconquérir sur l'étranger les frontières historiques du royaume et maintenir à l'intérieur ordre et unité, le Roi a épuisé son trésor. Les bonnes villes sont jalouses de leurs privilèges et ne comprennent guère un patriotisme qui a des dimensions plus vastes que leurs enceintes; les seigneurs ne montrent guère d'ardeur pour une guerre lointaine, peu glorieuse et terrible, contre des manants qui n'ont aucun souci des règles coutumières aux combats entre chevaliers; quant au clergé, le Roi lui demande de l'argent pour équiper des hommes d'armes, mais il a l'oreille dure.

Le Roi est réduit à faire argent de tout [3].

en cop. du XIVe s., aux *Arch. nat.*, JJ 35, ff. 18-19 et 25 ; JJ 36, ff. 21 et 27; et deux d'entre eux imprimés dans Laurière, I, 373-74 et 546.

1. V. les mandem. et lettres de Ph. IV, datés de Paris, 1303, 3 mai, 22 jn, 10-16 jl., et de Vincennes du 28 jl.; cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, ff. 23 v°-37 et JJ 36, ff. 26 v°-37. Un certain nombre de ces lettres et mandem. ont été publiés par Laurière, *Ordonn.*, I, 379-80; Isambert, II, 800; Baluze, *Maison d'Auvergne*, preuves, p. 147; Dupuy, *Eglise gall.*, preuves, IV, 231 ; Dom Morice, I, 1181 ; Duchesne, *Mais. de Chasteigners*, preuves, p. 69 ; *Mais. de Vergy*, preuves, p. 220 , *Mais. de Dreux*, preuves p. 38; Guessard, *Bibl. Éc. Chartes*, V, 170. La liste des seigneurs qui furent mandés pour se trouver à Arras est publiée par Duchesne, *Mais. de Montmorency*, preuves, p. 133.

2. Sur les terribles ravages exercés par les Flamands, v. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 578, ll. 35-37.

3. Voici le mandement que Ph. IV adresse au bailli de Chaumont, en date du 19 août 1303 :

Philippus, Dei gracia Francorum rex, ballivo Calvimontensi ac collectoribus novissime subvencionis in dicta ballivia deputatis a nobis, salutem. Cum per alias litteras nostras, ex certa causa, dederimus in mandatis ut a notoriis usurariis ballivie predicte subventionem predictam nullatenus levaretis, nec sit intencionis nostre quod ipsis usurariis in hac parte plus ceteris deferatur, inmo quod aliter contra eos procedatur, mandamus et



Alors se répètent ses instructions aux baillis, ses lettres aux seigneurs deviennent de plus en plus pressantes [1]. Aux bourgeois il écrit d'une manière de plus en plus humble. Il promet de rendre aux monnaies la valeur qu'elles avaient du temps de saint Louis [2]. Aux membres du clergé il envoie le vidimus, par l'official de Paris, d'une déclaration pontificale reconnaissant que les prélats peuvent venir en aide au Roi dans les moments de peine extrême [3]; il lui accorde la remise du droit d'amortissement [4] et distribue des privilèges particuliers dans les diocèses [5]. A tous il dépeint les ravages des rebelles dans les provinces du nord de la France : vols et viols, incendies, massacres, ruines des monastères et des églises.

Comme tout le pays entre Béthune et St-Omer était ravagé, le terrain des hostilités dut être déplacé ; et la campagne du mois d'août (1303) prit pour théâtre la vaste plaine qui s'étend entre Lille, Douai et Tournai. Ph. de Thiette se porta au siège de cette dernière place, qui ferma ses portes (1303, 5 août) [6]. Les opérations du siège furent conduites par Guill. de Juliers; la défense de la place était dirigée par le maréchal

committimus vobis quatinus a dictis usurariis subvencionem dupplicem de facultatibus eorum, nisi ad majorem prestacionem possitis eos adtrahere, bono modo, sine dilatione et difficultate quibuscumque levetis, id nullatenus omissuri. Actum Parisius, die Lune post festum Assumptionis beate Marie Virginis, anno Domini M° CCC° tertio.

Semblables lettres furent adressées aux autres baillis et sénéchaux.

Cop. du XIV° s., *Arch. nat.*, JJ 36, f. 41 v°.

1. Lettres des 10 août 1303, Vincennes ; 16 août, Paris ; 19 août, Paris ; 20 août, Longchamp ; 21 août, Paris ; cop. XIV° s., *Arch. nat.*, JJ 35, ff. 41-44 et JJ 36 ff. 41-43 v°.

2. Mandem. — s. l. n. d. (1303) — de Ph. IV au bailli de Chaumont, cop. XIV° s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 19 v° et JJ 36, f. 22 ; éd. LAURIÈRE, *Ordonnances*, I, 389.

3. Lettres — 1303, 10 sept., Paris — de Ph. IV, cop. XIV° s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 42 et JJ 36, f. 42.

4. Lettres — 1303, 21 août, Longchamps — de Ph. IV à l'év. d'Amiens ; éd. LAURIÈRE, *Ordonnances*, I, 282 ; BEAUVILLÉ, *Doc. inéd. Picardie*, II, 60.

Lettres semblables et de même date à l'év. de Paris, éd. LAURIÈRE, *Du droit d'amortissement*, 2° partie, pp. 1-8.

Lettres — 1303, 26 août, Paris — éd. D'ACHERY, *Spicilegium*, XIII, 347.

5. V. lettres — 1303, 10 sept., Paris — de Ph. IV à l'év. de Maguelonne, cop. XIV° s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 42 et JJ 36, f. 42 ; lettres — 1303, 13 sept., Péronne — de Ph. IV au clergé du diocèse de Noyon, cop. XIV° s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 43 et JJ 36, f. 43.

6. Li Muisis, *De Smet*, II, 199. Sur le siège soutenu par Tournai en août 1303, v. aussi D'HERBOMEZ, *Ph. le Bel et les Tournaisiens*, pp. 49-50.



de France Foulque de Merle et le maréchal de Hainaut, Mathieu de Ligne, assistés du vaillant Petrisot. Les clauwaerts firent construire de grandes machines de guerre et donnèrent des assauts terribles. Assiégeants et assiégés combattaient sur les remparts corps à corps. L'entente entre les Tournaisiens et la garnison royale demeura parfaite. Les assiégés parvinrent à demeurer maîtres du cours de l'Escaut, si bien que, durant le siège, vivres et marchandises furent apportés en abondance du Hainaut et des pays voisins [1].

Les Flamands avaient établi leur camp entre Dossemer et Mortagne. A Dossemer les Français avaient eux-mêmes des retranchements, placés sous le commandement de Jean de Lalaing, qui fut tué, à la tête de ses hommes, au cours d'une sortie [2].

Philippe le Bel marqua dans la suite aux Tournaisiens la satisfaction qu'il avait éprouvée de leur vaillante résistance [3].

Ce fut à cette époque que le comte de Savoie, qui était demeuré neutre, essaya de se porter médiateur entre les belligérants. Il vint jusqu'à Cambrai où, le 16 août 1303, il reçut les envoyés de Ph. de Thiette. Le comte de Savoie s'était fait accompagner par Guill. de Mortagne, l'un des chevaliers qui s'étaient constitués prisonniers du Roi, en même temps que Gui de Dampierre, et auxquels Philippe le Bel avait ouvert les portes de sa prison, à cette occasion. Guill. de Mortagne vint jusqu'à l'ost flamand, campé devant Tournai; il s'entretint avec Ph. de Thiette; mais les prétentions des adversaires ne purent être accordées. Le comte de Savoie et Guillaume de Mortagne rentrèrent en France.

1. Li Muisis, *De Smet*, II, 199-200. Li Muisis, témoin oculaire, donne sur le siège des détails très précis.

2. Li Muisis, *De Smet*, II, 199.

3. Lettres — 1303, 3 oct., Château-Thierry — de Ph. IV aux Tournaisiens; éd. D'HERBOMEZ, *Philippe le Bel et les Tournaisiens*, pp. 119-20. Le roi de France chargea Foulque de Merle et le bailli de Vermandois de faire une enquête sur les pertes subies par les Tournaisiens, afin de les indemniser, v. lettres — 1303, 8 oct., Chauconin — de Ph. IV aux Tournaisiens; éd. *ibid.*, pp. 120-21. Dès le 24 oct., Philippe le Bel pressait l'enquête, v. mandem., — 1303, 24 oct., Paris — de Ph. IV à F. de Merle et au bailli de Vermandois; éd. *ibid.*, pp. 121-22. Enfin il nomma pour mener l'affaire à bonne fin des enquêteurs spéciaux; v. mandem. — 1304, 23 avr., Vincennes — de Ph. IV à P. Choffart et Gilles de Haveskerke; éd. *ibid.*, p. 129. Les originaux de ces actes sont conservés dans les archives de la ville de Tournai, chartrier, *ad annum*.



Cependant le Roi continuait à masser, sur la frontière flamande, des troupes de plus en plus nombreuses; mais à Arras, une émeute de soudoyers, qui réclamaient leur solde, faillit compromettre la campagne. Une partie de la ville fut mise au pillage. Philippe le Bel arriva à Péronne le 9 septembre, et deux jours après (11 sept.) on apprit subitement que les clauwaerts avaient levé le siège de Tournai. La chronique artésienne fait un bel éloge des troupes flamandes qui assiégeaient Tournai : « Ne onques si grant plenté de gent ne sirent si longuement devant une boine vile à mains de descort. » On peut trouver là l'une des causes, la principale sans aucun doute, de la puissante résistance des communes de Flandre au roi de France.

Assiégeant Tournai, Ph. de Thiette avait fait demander des trêves. Par l'intermédiaire du comte de Savoie, le Roi avait fait répondre qu'il ne traiterait pas avec des rebelles assiégeant une ville du royaume. Le siége fut levé et Ph. de Thiette, J. de Namur, Guill. de Juliers, accompagnés de quelques représentants des échevinages de Flandre, vinrent à Douai négocier les trêves [1].

Les trêves du 20 septembre 1303.

L'accord fut scellé le 20 septembre, dans un monastère, en pleins champs, entre l'Écluse et Douai [2]. La suspension d'armes fut proclamée jusqu'à la Pentecôte prochaine (1304, 17 mai). Philippe le Bel établit Gilles de Haveskerke et Jean, châtelain de Lens, les clauwaerts établirent Alart de Roubaix et Guillaume Li Pissons, pour veiller à l'observation des conventions. Mais le comte de Hainaut était exclu de l'armistice, sous la forme suivante : le roi de France était autorisé à l'assister contre le comte de Luxembourg, et les Flamands avaient pouvoir de venir en aide à ce dernier contre le comte de Hainaut [3].

1. Ces faits d'après la chronique artésienne, d'une précision remarquable; *De Smet*, IV, 486-89.

2. V. lettres — 1303, 20 sept., entre l'Écluse et Douai — de J. de Bretagne et Rob. de Bourgogne; sous le vidim. — 1303, 4 déc., Compiègne — de N. de Chaumontel, H. de Champigny, J. Batians et H. de Beaune ; or. sc., *Arch. Et. Gand.*, St-Gen. 1092; éd. L.-St., I, 310-12.

3. Lettres — 1303, 20 sept., entre l'Écluse et Douai — de Ph. de

On joignit au traité un autre acte concernant spécialement la ville de Douai. Les troupes royales avaient détourné le cours de la Scarpe, dont les eaux faisaient tourner les moulins de la ville [1]. Les eaux de la Scarpe jouaient, au XIIIe siècle, un grand rôle dans la défense de Douai. Un système d'écluses permettait d'inonder les campagnes et de protéger ainsi tout un côté de la ville [2]. Aussi, investissant Douai, les troupes du Roi avaient-elles commencé par détourner la rivière, pour empêcher les assiégés de recourir à ce moyen de défense. Le Roi consentit à ce que les eaux reprissent leur cours naturel, mais sous condition que si, à l'issue des trêves, un traité de paix n'intervenait pas, les Douaisiens rendraient eux-mêmes à la rivière le cours nouveau que ses troupes lui avaient donné [3].

Le traité du 20 septembre fut ratifié par les seigneurs [4] et les bonnes villes [5] du pays. Il fut enfin décidé que Gui de Dampierre et son second fils, Guillaume de Crèvecœur, seraient provisoirement mis en liberté ; le vieux Comte devait se rendre parmi ses sujets afin de les décider à la conclusion de la paix. Les deux princes prirent l'engagement [6] de rentrer au donjon de Compiègne dans le cas où la paix ne serait pas conclue, et les fils du Comte, aussi bien que les chevaliers et bonnes villes de Flandre, s'en portèrent garants [7].

Thiette, Jean, Gui et Henri de Namur, or. sc., *Arch. nat.*, J 544, n°s 13 et 13 bis.

1. *Chronographia*, I, 127.

2. V. TAILLIAR, pp. 272-73.

3. Lettres — 1303, 21 sept., Douai — de l'échevinage douaisien, or. sc. (du sceau de Ph. de Thiette), *Arch. nat.*, J 544, n° 20 ; et lettres — 1303, 24 sept., s. l. — de Ph. de Thiette, or. sc., *Arch. nat.*, J 544, n° 19.

4. Lettres — 1303, 23 sept., s. l. — données par vingt chevaliers flamands ; or. sc. de vingt sceaux, *Arch. nat.*, J 544, n° 14.

5. Lettres — 1303, 23 sept., s. l. — données par les villes de Douai, Ypres Gand, Lille et Bruges ; or. sc., *Arch. nat.*, J 544, n°s 17-17^v^.

6. Lettres — 1303, 19 nov., s. l. — de Guill. de Crèvecœur ; or. sc., *Arch. nat.*, J 544, n° 16. Cf. lettres — 1303, 1er nov., s. l. — du même, autorisant sa femme Alice, dame de Nesle et vicomtesse de Châteaudun, à mettre toutes ses terres en gage entre les mains du roi de Fr. ; or. sc., *Arch. nat.*, J 544, n° 18.

7. Lettres — 1303, 1er oct., s. l. — de Ph. de Thiette, Jean, Gui et Henri de Namur et Guill. de Juliers ; or. sc., *Arch. nat.*, J 544, n° 15.

Cf. lettres — 1303, 20 sept., entre Douai et l'Écluse — des ducs de Bourgogne et de Bretagne ; éd. L.-ST., I, 310-12.

Avant de rentrer en France Philippe le Bel mit la garde des frontières dans les mains du grand maître des arbalétriers, Thib. de Chepoix [1].

La France entière apprit avec stupeur cette nouvelle retraite de l'armée royale. Geoff. de Paris qui, selon l'heureuse expression de M. Gaston Paris [2], représente l'opinion moyenne de la bourgeoisie parisienne de l'époque, s'est fait l'écho énergique de ces sentiments [3]. Ces événements pesèrent d'ailleurs lourdement sur le royaume. On lit, à la date de 1304, dans les *Olim* : « L'année précédente, à cause de la guerre de Flandre, il n'y eut pas de Parlement [4]. »

Gui de Dampierre vient en Flandre.

Gui de Dampierre vint en Flandre vers la fin d'octobre 1303. Ses fils et Guillaume de Juliers le menèrent de ville en ville. Ils montraient le vieillard au peuple. Beaucoup, dit le Minorite, pleuraient de joie. Mais le Comte n'était pas homme à diriger ces événements compliqués. Il se retira en son château de Wynendael, attendant l'issue des négociations engagées avec la couronne de France. Ph. de Thiette et Guill. de Juliers continuèrent à diriger la politique du comté de Flandre.

Durant ces trêves Ph. de Thiette se tint principalement dans la Flandre de langue française, à Douai ou à Lille, J. de Namur demeurait à Gand, où il faisait fonctions de capitaine, Gui de Namur résidait à Bruges, Guill. de Juliers parmi les Yprois [5]. Quant à Guill. de Crèvecœur, nous le trouvons encore faisant office d'intermédiaire entre la couronne de France et la cour de Flandre ; son mariage avec la fille du connétable Nesle le disposait à ce rôle. Les documents contemporains ne nous apprennent rien sur ces négociations. Nous n'en connaissons avec certitude que le résultat qui fut négatif. Les fils de Gui

1. Chron. artés., *De Smet*, IV, 489. Voy. quittances de gages pour les garnisons de la frontière de Fl., févr. 1304 (n. st.), *Bibl. nat.*, ms. franç. 25,992, pièces 96 et ss.
2. *La littérature française au moyen âge*, p. 141.
3. Ed. *D. Bouq.*, XXIII, 105, vers 1720 et ss. Cf. Frachet, *D. Bouq.*, XXI, 22, E-F, et Nangis, *ibid.*, 589, A.
4. Cité par MICHELET, IV, 102.
5. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 579.



de Dampierre ne purent décider les artisans flamands à accepter les conditions de paix formulées par le Roi. Loyalement Gui de Dampierre revint à Compiègne, le 16 mai 1304 [1].

Guillaume de Crèvecœur parvint encore à prolonger les trêves jusqu'au 25 juin ; le 26, les hostilités reprirent. Déjà le connétable Gaucher de Châtillon et les deux maréchaux Foulque de Merle et Mile de Noyers étaient sur la frontière, avec des troupes importantes, prêts à envahir le comté.

Préparatifs de guerre.

Les événements de Flandre portaient une atteinte de jour en jour plus grave à l'autorité de la couronne. A cet exemple de rébellion triomphante répondaient sur divers points du terrritoire des poussées d'indépendance locale. Philippe le Bel comprit qu'un grand effort était nécessaire. Les trêves du 20 septembre étaient à peine conclues que les messagers royaux partaient, dans toutes les directions, pour réunir l'argent et convoquer les hommes nécessaires à la campagne prochaine. A Château-Thierry furent réunis en conseil l'archevêque de Narbonne, les évêques de Meaux et d'Auxerre, Robert de Bourgogne, Mahaut d'Artois, H. le Brun, comte de La Marche, le connétable Gaucher de Châtillon, le bouteiller Gui de St-Pol, J. de Dampierre, Bérard de Mercœur, et le chef de la révolte féodale en Franche-Comté, qui venait de faire sa soumission, J. de Châlon-Arlay. Sous l'inspiration du Roi ils fixèrent les mesures à prendre.

Les prélats et les nobles du royaume fourniraient pour la durée des mois de juin, juillet, août et septembre, un homme armé de fer et monté sur un cheval, — sur un cheval de cinquante lb., lequel serait également garni de fer ou de couverture pourpointée. De plus, dans la mesure où leurs revenus dépasseraient 500 lb., ils fourniraient un homme d'arme, par 500 lb.

1. Chron. artés., *De Smet*, IV, 189. Ce fut peu après la rentrée de Gui de D., que Rob. de Cassel, second fils de Rob. de Béthune, écrivit au roi de France en faveur de son père la lettre très touchante dont nous avons déjà parlé. V. lettres — 1304, 24 mai, s.l. — de Rob. de Cassel, or. sc., *Arch. nat.*, J 547, n° 20 ; éd. — sous la fausse date du 20 mai — J.-J. CARLIER, pièces justif. II. Il fit porter cette lettre au Roi par un moine nommé Pierre, v. J.-J. CARLIER, p. 33.



excédentes. Quant aux non nobles ils fourniraient six sergents de pied par cent feux, mais six sergents des plus « suffisants », parmi lesquels deux arbalétriers, tous garnis de pourpoints, de bacinets, de hauberjons ou de gambesons, quatre d'entre eux de lances et les arbalétriers d'arbalètes [1].

Outre cette contribution en sergents et hommes d'armes, le Roi demanda à ses sujets le service personnel, en leur laissant la faculté de se racheter. Le montant de ce rachat fut fixé : pour les nobles propriétaires de 50 livrées de terre, ou plus, à la moitié du revenu de leurs terres durant une année; pour les personnes nobles de même fortune, mais qui seraient « veuves » ou « non puissantes » ou bien chargées de dettes ou d'enfants, la somme ne devait s'élever qu'au quart de ce revenu. Les non nobles, propriétaires de 40 livrées de terre ou plus, devaient payer le sixième du revenu annuel de leur terre; et ceux qui avaient 50 lb. de meubles ou plus, jusqu'à 500, étaient taxés au cinquantième dudit meuble. On remarquera que les sommes exigées des non nobles étaient moins élevées que celles qui étaient demandées aux gentilhommes; avec raison, car leurs terres étaient généralement frappées d'impôts plus lourds [2].

Le Roi disait encore à ses officiers : « Soyez avisés de parler au peuple par douces paroles; montrez-lui les grandes désobéisances et rébellions, les dommages que nos sujets de Flandre ont faits au royaume, et ainsi l'amenez à assentiment. Quant aux levées d'argent faites-les au moindre esclandre que vous pourrez, sans commotion de menu peuple, et veillez à mettre en tous lieux sergents débonnaires et trai-

1. Lettres — 1303, 5 oct., Château-Thierry — de Ph. IV, or. sc., *Arch. nat.*, J 384, n° 1 ; éd. DUPUY, *Libertés*, IV[e] part., p. 232 ; *Ordonn.*, I, 408 ; ISAMBERT, II, 803 ; lettres — 1304, 20 janv., Toulouse — de Ph. IV au bailli d'Orléans, cop. XIV[e] s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 45 v° et JJ 36, f. 46, éd. *Ordonn.*, I, 391-92 ; lettres — 1304, 24 févr., Nimes — de Ph. IV à l'archev. de Tours, au clergé et aux nobles du royaume, cop. XIV[e] s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 57 et JJ 36, f. 54.

2. Lettres — 1303, 7 oct., Château-Thierry — de Ph. IV à l'év. de Paris, cop. XIV[e] s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 45 et JJ 36, f. 44 ; éd. *Ordonn.* (Laurière), I, 383-85.

Cf. instructions — s. l. n. d. (1303) — de Ph. IV à ses officiers sur la manière de lever les deniers pour l'ost de Flandre ; cop. XVIII[e] s., *Bibl. nat.*, ms. Decamps 38, ff. 299 et ss.



tables en sorte que nos sujets n'aient motif de s'en doloir. Montrez aussi comment, par cette voie de finance, nos sujets mettent leurs corps hors périls, évitent de grandes dépenses en chevaux, et autres, et qu'ils pourront sans discontinuer veiller à leurs commerce et affaires.

« Gardez-vous, dit encore le Roi, de faire finance, dans les terres de nos barons contre leur gré; et tenez nos instructions secrètes, même en ce qui concerne l'article des barons, car il nous serait trop grand dommage qu'ils le connussent; mais les menez par toutes bonnes manières à ce qu'ils veuillent souffrir ce que nous demandons, et mandez-nous les noms de ceux que vous y trouverez contraires, afin que nous y mettions conseil. Bref, menez et traitez toutes choses par belles paroles, si courtoisement qu'esclandre n'en puisse advenir. »

Le 25 mars, Philippe le Bel revenait sur ces déclarations en recommandant [1] à ses baillis de ne lever les aides et subsides pour la guerre de Flandre que là où ils auraient été consentis par les intéressés, ajoutant qu'on devait arrêter toutes poursuites qui auraient été commencées à ce sujet. Le Roi compléta enfin ces instructions en déclarant que l'aide fourni en la circonstance présente ne pourrait dégénérer en servitude pour l'avenir [2]. D'autre part il veillait [3] à ce que les soudoyers, qui avaient eu à se plaindre, durant la dernière campagne, de la disette d'argent, fussent payés — tard il est vrai, — du moins honnêtement.

C'est ainsi qu'une étude attentive de ces ordonnances pour les finances de l'ost de Flandre modifie — sur ce point encore — l'opinion répandue par des historiens modernes. La tyrannie de Philippe le Bel consista à vouloir maintenir l'intégrité et la prospérité du pays de France dans les circonstances les plus difficiles et à une époque où la royauté n'avait pas dans les mains les ressources suffisantes à la tâche qui lui incombait.

1. Mandem. — 1304, 25 mars, Châteauneuf — de Ph. IV au bailli de Rouen ; cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 47 et JJ 36, f. 46 v°.

2. Lettres — 1304, 20 mars, Bourges — de Ph. IV ; cop. XIVe s., *Arch., nat.* JJ 35, f. 78 et JJ 36, f. 69 v°.

3. Mandem. — 1303, 18 nov., Paris — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 73 v° et JJ 36, f. 67.

Mandem. — 1304, 23 avr., Vincennes — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 49 v° et JJ 36, f. 48.



Par une lettre intéressante que Philippe le Bel écrivit[1], à cette époque, au bailli de Rouen, nous voyons que la noblesse normande refusa net les subsides réclamés, tout en s'empressant de charger ses plus humbles vassaux d'exactions plus fortes, en prétextant les contributions pour la guerre du Roi. Philippe le Bel écrivit énergiquement au bailli de Rouen de mettre fin à cette singulière façon d'entendre le bien public.

Le clergé profita de l'occasion pour obtenir des concessions de privilèges nouveaux, ou des confirmations nouvelles d'anciens privilèges[2]. Le Roi lui promit aussi de ramener les monnaies à la valeur qu'elles avaient eues sous saint Louis. Il dit à ce sujet : « Et nous ne les altérerons plus à l'avenir, si ce n'est en cas de nécessité pressante et de l'avis des prélats et barons du royaume ; puis, la crise passée, nous les ramènerons à leur état normal. » — L'altération des monnaies — ce

1. Mandem. — s. l. n. d. (1303) — de Ph. IV au bailli de Rouen.

Philippus, Dei gratia Francorum rex, baillivo Rothomagensi, vel ejus locum tenenti, salutem. Cum nos, ex parte nostra, barones, milites, ceterosque nobiles ducatus nostri Normannie fecissemus requiri ut nobis concederent et donarent, pro supportandis oneribus et expensis, que et quas propter exercitum nostrum Flandrensem novissimum opportuit nos subire, subventionem quam ceteri nobiles aliarum partium regni nostri nobis, ob causam predictam, concessisse noscuntur, videlicet de singulis quingentis libratis terre centum libras, ipsique recusaverint in hac parte annuere votis nostris, et nichilominus a subditis suis subventionem ratione dicti exercitus novissimi, fingentes nos eam sibi concessisse in dicto exercitu, exigere et levare nitantur, ut accepimus — quod, si verum sit, grave gerimus et molestum, — mandamus tibi et precipimus districte quatinus non permittas quod dicti nobiles, vel alter eorum, a subditis suis exigant seu levent subventionem quamcumque ratione exercitus novissimi predicti, et si repereris aliquem, seu aliquos, qui ratione dicti exercitus novissimi a subditis suis aliquam subventionem levaverint, aut fecerint levari, illos ad restituendum quidquid ob causam levaverint predictam et ad prestandum nobis propter hoc condignam emendam, mediante justitia, compellas, nulli eorum super hoc, cujuscumque sit preeminentie, deferendo.

Cop. XVIIIe s., *Bibl. nat.*, ms. Decamps 48, ff. 297 et ss.

2. V. lettres — 1304, 1er mai, Paris — de Ph. IV, en faveur du clergé du diocèse de Reims, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 36, f. 68 v° et JJ 35, f. 76 ; éd. *Ordonnances* (Laurière), I, 406-9.

Lettres — 1304, 1er mai, Paris — de Ph. IV, en faveur de l'abbaye de St-Denis, or. sc., *Arch. nat.*, K 37^B, n° 35 ; éd. Daublet, *Hist. de l'abb. de St-Denis*, p. 940.

Lettres — 1304, 15 jl., Paris — de Ph. IV en faveur de l'év. d'Albi ; éd. *Gallia christiana nova*, I, instrum. col. 10.



n'était pas du faux-monnayage puisque la valeur était déclarée — était une des formes de l'impôt, qui pouvait paraître juste et légitime, lorsqu'elle était consentie par les intéressés; et qui ne tirait un caractère abusif — comme tous les autres impôts d'ailleurs, à cette époque — que du seul fait qu'il n'était pas consenti par ceux qui étaient appelés à le payer. L'on objectera le fameux vers du poëte florentin[1], oubliant que Dante vivait dans un pays où la science financière était bien plus avancée qu'en France, et où les gouvernements, petits États d'ailleurs, avaient — grâce à des établissements admirables pour l'époque — d'autres ressources pour se procurer de l'argent en cas d'urgence, que l'altération des monnaies, ce qui eût rendu cette dernière mesure inexcusable. Aussi bien, les banquiers italiens, tels que Mouche et Biche, que Philippe IV eut à son service, s'opposèrent-ils toujours avec énergie à ce qu'on recourût à ce moyen funeste[2]. Leur expérience particulière leur en montrait les dangers et leur indiquait d'autres voies à suivre; mais ces voies semblaient longues au conseil du Roi, et peu sûres.

Le clergé accorda des décimes[3].

Philippe le Bel dut d'ailleurs accorder à la noblesse des différentes provinces des privilèges équivalents à ceux qu'il accordait au clergé. Aux nobles d'Auvergne il écrit : « Voulons et octroyons que ceux qui ont haute justice puissent porter armes pour justicier leurs terres et fiefs, et s'il avenoit qu'ils ne puissent aller en leurs justices sans passer par autruy terre, ils le feront en armes mais sans y meffaire. Voulons aussi que si notre procureur de la baillie d'Auvergne disait que nous fussions en possession d'aucune chose, et aucun, à qui ladite chose deust appartenir, disoit le contraire, si notre procureur ne vouloit jurer que il cuidast, en bonne foi, que nous fussions en ladite possession, pour le

1. Purg., ch. XX.
2. V. « Notes sur la guerre contre l'Angleterre », éd. *Rev. hist.*, XXXIX, 333-34.
3. V. nombreuses lettres de Ph. IV des mois d'avr., mai et juin 1304, or. sc., *Arch. nat.*, K 37 B, n[os] 31-32; cop. XIV[e] s., *ibid.*, JJ 35 et 36; éd. Du Cange, *Glossarium*, au mot *Decimale servitium*; Laurière, *Gloss. du droit français*, 1[re] part., p. 317; *Ordonn.*, I, 412; *Gallia christiana nova*, I, instrum., col. 31.



simple dit de notre procureur, sans son serment, notre main ne seroit pas mise en ladite chose »[1].

Aux bourgeois Philippe le Bel renouvela la promesse de remettre les monnaies à la valeur du temps de saint Louis[2].

Les lettres convoquant l'ost à Arras, pour le 19 mai 1304[3] partirent en mars et avril[4]. La date du 19 mai fut ensuite prorogée au 24 juin[5], puis au 8 juillet[6], enfin au 22 juillet[7]. Le Roi avait, en même temps, convoqué[8] les principaux nobles du royaume à Saint-Germain-en-Laye, pour le 16 avril, afin d'arrêter avec eux, en commun accord, les principales lignes de la campagne à entreprendre.

Il est certain que si la levée des hommes d'armes et des subsides avait pu se faire d'une manière régulière, le roi de France eût disposé d'une armée considérable. Nous voyons, par exemple, que le chiffre des troupes à fournir par le Languedoc seul devait monter à 2016 hommes d'armes et 7330

1. Lettres — 1304, mai, Pontoise — de Ph. IV ; éd. *Ordonnances* (Laurière), I, 410-11.

2. Lettres — 1304, 1er mai, Paris — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 82 et JJ 36, f. 73.

3. Le mardi après la Pentecôte.

4. Lettres — 1304, 24 mars, Chaumont — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 75 v° et JJ 36 f. 68 ;

lettres — 1304, 24 mars, Chaumont — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 56 v° et JJ 36, f. 53 v° ;

lettres — 1304, 1er avr., Lorris — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 50 et JJ 36, f. 48 v° ;

lettres — 1304, 20 avr., Vincennes — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 61 et JJ 36, f. 57 v°.

5. La St-Jean-Baptiste. Voy. lettres — 1304, 12 mai, Poissy — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 71 et JJ 36, f. 65 ; et autres lettres de même date, *ibid.*, JJ 35, f. 69 et JJ 36, f. 64.

6. La quinzaine après la St-Jean-Baptiste. Voy. lettres — 1304, 11 jn, Vincennes — cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 36, f. 72 v° et JJ 35, f. 81 v° ;

lettres — 1304, 17 jn, Vincennes — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 36, f. 81 v° ;

lettres — 1304, 1er jl., Paris — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, ff. 86-89 v° et JJ 36, ff. 75 v°-78 v° ; éd. DUCANGE, *Glossarium*, au mot «Submonere» ; D. VAISSÈTE, IV, preuves, col. 135 ; éd. Molinier, X, 441 ; DUPUY, *Libertés*, IVe part., p. 234.

7. Mandem. — 1304, 1er jl., Paris — de Ph. IV aux baillis du royaume, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 89 v° et JJ 36, f. 78 v°.

8. Lettres — 1304, 1er avr., Lorris — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 49 et JJ 36, f. 47 v°, avec une liste des seigneurs auxquels ces lettres furent adressées.



sergents [1]; mais combien d'entre eux arrivèrent à la frontière flamande [2] ? Voici des deniers qui ne rentrent pas, voici des hommes qui n'arrivent pas au moment fixé. La chancellerie royale expédie lettres de rappel sur lettres de rappel [3].

L'argent ne peut être levé qu'avec une lenteur extrême, le Roi en a besoin sans tarder, et il en est réduit à des emprunts qui grèvent de lourds intérêts les sommes à percevoir [4]. Nombre de seigneurs, qui doivent le service, ne sont pas assez riches pour s'équiper [5]. Ou bien encore ce sont des refus catégoriques d'obéir à la semonce royale [6].

Ayons devant les yeux le vivant tableau de la France à cette époque, considérons l'indépendance des provinces, le mauvais état et la lenteur des communications, l'absence ou, du moins, l'insuffisance des ressorts administratifs, voyons la multiplicité, la diversité, la vitalité des franchises locales, — et nous comprendrons les efforts, les peines, les dépenses

1. D. Vaissète, IV, preuves, col. 134 ; cf. éd. Molinier (X, 439) un état des principaux nobles du Languedoc qui furent convoqués à la guerre de Flandre, d'après le rôle transcrit aux *Arch. nat.*, JJ 36, f. 74.

2. Cf. le rôle des barons et autres seigneurs qui ont pris les armes en 1304, à l'appel du roi de Fr. contre les Flamands.

3. Cf. mandem. — 1304, 14 avr., Paris — de Ph. IV, aux baillis du royaume, cop. xive s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 79 v° et JJ 36, f. 71 ;

mandem. — 1304, 29 jn, Paris — de Ph. IV au sénéchal du Poitou, et aux agents commis à la levée des aides pour l'expédition de Fl., cop. xive s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 88 et JJ 36, f. 77 ; éd Guérin, *Arch. hist. du Poitou*, XIII, 13-14, (des admonestations semblables furent adressées simultanément aux agents fiscaux de vingt et un bailliages et sénéchaussées) ;

mandem. — 1304, 22 jl., Arras — de Ph. IV au sénéchal du Poitou ; cop. xive s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 92 et JJ 36, f. 80 ; éd. Guérin, *Arch. hist. du Poitou*, XIII, 17.

Par lettres — 1304, 28 oct., Paris — circulaires à ses baillis, Ph. IV manda de se saisir du temporel de l'évêque, des abbés, prieurs, doyens et autres membres du clergé qui n'auraient pas satisfait aux contributions exigées pour l'ost de Flandre, cop. xive s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 96 v° et JJ 36, f. 83.

4. Cf. mandem. — 1304, 3 jn, Vincennes — de Ph. IV au bailli de Troyes, cop. xive s., *Arch. nat.* JJ 35, f. 79 v° et JJ 36, f. 71.

5. Cf. mandem. — 1304, 8 mai, Poitiers — de Ph. IV à ceux de ses officiers qui étaient chargés de la levée des subsides destinés à la guerre de Flandre dans la sénéchaussée du Poitou, cop. xive s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 70 v° et JJ 36. f. 65.

6. V. appel (1304, 18 avr.) des consuls de Caylar contre l'ordonnance des commissaires royaux au sujet de l'équipement des 6 sergents par chaque centaine de feux, *Bibl. nat.*, ms. Doat 135, p. 259.



exigés par la mise sur pied d'une armée de 50 à 60.000 hommes, comme celle que Philippe le Bel dirigea sur la Flandre, en août 1304 [1]. Au premier abord il paraît surprenant, mais, après réflexion, il paraîtra naturel que les villes flamandes, riches, populeuses, denses, unies, aient pu constamment équiper des armées supérieures en nombre aux armées royales qui les venaient assaillir [2].

Les alliances de Philippe le Bel.

Boniface VIII est mort [2] et son successeur Benoît XI [3] est favorable au Roi. Une bulle du 28 mars 1304 [4] condamne les excès commis à Térouanne par les clauwaerts et lance contre eux l'excommunication.

Le roi d'Angleterre n'a pas seulement abandonné la cour de Flandre, il soutient effectivement le roi de France. Une alliance défensive entre les deux souverains a été scellée en mai 1303 [5]; les efforts tentés auprès d'Édouard par les fils de Gui de Dampierre et les communes de Flandre, pour lui faire du moins garder la neutralité, ont échoué [6]. Le 21 août 1303 Philippe le Bel adressa [7] au roi d'Angleterre les semonces pour l'ost de Flandre. Le 9 avril 1304 Édouard annonça [8] à ses sujets l'expédition qu'il allait faire en Flandre sous les ban-

1. Il serait trop long, même simplement d'énumérer ici tous les actes donnés par Ph. IV, pendant les mois de mars, avril, mai, juin 1304, pour l'ost de Flandre ; on en trouvera la transcription ou l'analyse dans les registres JJ 35 et 36 des *Arch. nat* Un certain nombre de ces actes — outre ceux que nous avons mentionnés ci-dessus — ont été publiés par Ménard, *Hist. de Nîmes*, preuves, I, 148 ; Molinier, éd de D. Vaissète, X, 432, 34, 35, 43 ; Guérin, *Archives hist. du Poitou*, XI, 7-10 et XIII, 11-14.

2. 1303. 11 oct.

3. Élu le 22 oct. 1303.

4. Bulle — 1304, 28 mars, Latran — de Ben. XI ; éd. Kervyn, *Not. sur un ms. de l'abb. des Dunes*, p. 38.

5. V. lettres — 1303, 20 mai, Paris — des ambassadeurs anglais en France ; éd. Dumont, I¹, 334 ; Leibnitz, *Codex*, I, 43, Cf. lettres — 1303, 10 jl., Perth — de Éd. Ier aux sheriffs ; éd. *Rymer*, I⁴, 28-29.

6. V. lettres — 1303, 8 et 9 avr., Lenton — de Éd. Ier, à J. de Namur et aux bonnes villes de Fl. ; éd. *Rymer*, I⁴, 24.

7. Mandem. — 1303, 21 août, Paris — de Ph. IV à Éd. Ier, cop. xive s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 43 et JJ 36, f. 43.

8. Lettres — 1304, 9 avr., Sandford — de Éd. Ier aux sheriffs et autres officiers du royaume ; éd. *Rymer*, I⁴, 31-32.



nières du roi de France, « son très cher cousin », et fit gréer vingt navires [1], en même temps qu'il expulsait [2] tous les marchands flamands.

Le comte de Hainaut demeurait le ferme appui de Philippe le Bel, qui envoya [3], dès mai 1304, avant l'expiration des trêves, un de ses meilleurs hommes de guerre, Gautier d'Autrêche [4], en Hainaut, afin d'y mettre les places fortes en état de défense. De crainte qu'un conflit vint troubler leur bonne entente, le Roi et Jean d'Avesnes établirent une commission de quatre arbitres chargés d'aplanir le moindre différend naissant [5]. Le roi d'Allemagne restait dans l'alliance française, où, enfin, le duc de Brabant allait entrer à son tour. Après avoir tiré des Anglais tout ce qu'il en pouvait espérer l'habile duc Jean allait obtenir de la cour du roi de France des avantages non moindres, et, dès l'abord, les plus précieux privilèges en faveur des villes du Brabant [6].

Dans la seule Zélande les clauwaerts trouvaient encore quelque appui [7].

1. Lettres — 1304, 9 avr., Sandford — de Ed. Ier ; éd. *Rymer*, I⁴, 31-32.

2. Lettres — 1304, 10 avr., Donary — de Éd. Ier aux sheriffs ; éd. *Rymer*, I⁴, 32 et lettres — 1304, 8 jn, Stirling — du même à Ph. de Thiette et aux v. de Fl. ; éd. *Rymer*, I⁴, 33.

3. Mandem. — 1304, 10 mai, Pontoise — de Ph. IV à Gaut. d'Autrêche ; éd. *Comm. roy. d'hist.*, 3e sér., XII, 272-73 ; DEVILLERS, *Cartul. Hainaut*, VI, 37.

4. En 1295-96, Gaut. d'Autrêche avait été garde pour le roi de Fr. de la v. de Bruges (VANDEN BUSSCHE, *la Flandre*, ann. 1883, p. 28). Ph. IV lui donna — 1300, 24 oct., Longpont — 100 lb. de rente sur la recette de Fl., pour le récompenser de ses services, cop. XIVe s., *Arch. Nord*, 3e cartul. Fl., pièce 66. A la même date le Roi donna une somme égale à André d'Autrêche, cop. XIVe s., *ibid.*, pièce 56.

5. Lettres — 1304, 17 jn, Paris — de Ph. IV ; éd. DEVILLERS, *Cartul. Hainaut*, VI, 53. Voy. aussi lettres — 1304, 23 août, Valenciennes — de Jean d'Avesnes disant avoir reçu 20,000 lb. du roi du Fr. ; éd. DEVILLERS, *Cartul. Hainaut*, VI, 53.

6. Lettres — 1304, 25 jl., Arras — de Ph. IV accordant la libre circulation en Fr. aux marchands du duché de Brabant, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 35, f. 92 vo et JJ 36, f. 80 vo ; éd. *Ordonn.*, (Laurière), I, 414.

Lettres — datées du 15 août, des 7 et 14 sept. 1304, s. l. — des villes de Diest, Tirlemont, Louvain, Bruxelles et Anvers ; or. sc., *Arch. nat.*, J 523, nos 10-10iv.

7. Cf. DE SMET, *Guerre de Zélande*, p. 8.

En Zélande.

Rude et belliqueuse, la noblesse de Zélande s'était, en grande partie, prononcée pour Gui de Namur, charmée qu'elle était de sa témérité valeureuse[1]; mais l'habileté de Jean d'Avesnes et l'activité de son frère Gui, le turbulent évêque d'Utrecht, suscitèrent aux clauwaerts des adversaires nombreux[2].

En mars 1304[3], Gui de Namur fit voile vers les côtes de Zélande à la tête d'une flotte imposante[4], en grande partie équipée par les Brugeois. La première campagne du jeune capitaine fut couronnée d'éclatants succès. Le 21 mars, sur la terre de Duiveland, il battit l'évêque d'Utrecht et le fit prisonnier[5]; puis il entra en vainqueur dans Utrecht même. Alors Guill. d'Avesnes, fils de Jean II, vint prendre la direction des intérêts de son père[6] et la guerre continua avec un acharnement égal à celui qui va caractériser la nouvelle campagne de Flandre.

Reprise des hostilités sur la frontière flamande.

Philippe le Bel arriva à Arras, avec son armée, le 22 juillet 1304[7].

Déjà les ennemis étaient aux mains. Oudard de Maubuisson capitaine de Calais, accompagné de plusieurs autres hommes d'armes français et flamands, Ourri l'Allemand, Perdrisel, les sires de Ghistelles et de Haveskerque, avaient passé l'Aa et

1. Cf. Melis Stoke, liv. IX.
2. Sur ces événements, v. De Smet, *Mém. sur la guerre de Zélande*, dans les *Nouv. mém. de l'Acad. des Sc. et B.-Lettres de Bruxelles*, t. XVIII (1845).
3. Le 9 nov. 1303 Gui de Namur avait dénoncé les trêves conclues avec Jean II d'Avesnes en Zélande ; d'après le texte de ces trêves les hostilités ne pouvaient reprendre que quatre mois après la dénonciation, c.-a.-d. le 9 mars 1304 ; cf. De Smet, *Guerre de Zélande*, pp. 14-15.
4. Annal. Gand., nouv. édit., p. 56.
5. Li Muisis, *De Smet*, II, 200. Voy. un récit du combat de Duiveland, dans De Smet, *Guerre de Zélande*, pp. 17-19. L'évêque d'Utrecht fut conduit au château de Wynendael.
6. Le comte Jean II de Hainaut se retira à Mons ; De Smet, *Guerre de Zélande*, p. 16.
7. J. de St-Victor, *D. Bouq.*, XXI, 638.



bataillé sous les murs de Gravelines. Guiart, qui assista à l'action, nous en a laissé une narration détaillée et pittoresque. Les Français remportèrent un succès sanglant[1]; mais, sur un autre point, les troupes du Roi, commandées par Gaucher de Châtillon, avaient été impuissantes à empêcher le passage du Fossé-Neuf, au Pont-à-Vendin, par les clauwaerts[2], qui se répandirent une fois de plus dans l'Artois, pillant et brûlant. Ils emportèrent le monastère de la Bassée après un siège de trois jours.

Les troupes françaises étaient campées à Lens, à Béthune et, sous le commandement du Roi, à Arras. Quand il apprit le passage du Fossé-Neuf par l'ennemi, Philippe le Bel fit appareiller son armée. Le 29 juillet, il s'avança sur Fampoux, longeant la Scarpe. Le 31 juillet, il quitta Fampoux et se dirigea vers Condé-sur-l'Escaut. Il arriva devant Vitry, passa sous les murs de Douai, menaçant Lille. Afin de couvrir cette dernière place les Flamands remontèrent vers le Nord, et s'établirent sur la Marquette, au Pont-à-Bouvines, et, pour empêcher la marche en avant des troupes royales, ils creusèrent un fossé, profond et large, rempli d'eau, qui s'étendait sur une longueur d'une lieue[3].

Philippe le Bel ne pouvait espérer emporter Douai en quelques jours; la place était bien garnie d'hommes commandés par Henri de Namur. Laissant Valenciennes sur sa droite Philippe le Bel arriva à Condé-sur-l'Escaut. Il franchit le fleuve, puis en descendit le cours, faisant marcher ses troupes en Hainaut. Il parut devant Tournai le 9 août.

Cependant Ph. de Thiette faisait avancer ses soldats parallèlement à ceux du Roi, en ayant soin de tenir la Scarpe entre l'armée royale et la sienne, afin d'éviter une surprise.

Philippe le Bel entra dans Tournai pour s'agenouiller sous la nef de l'église Notre-Dame. Il sortit de la ville, suivi de ses troupes, le 10 août, en compagnie de ses deux frères, Ch. de Valois et L. d'Évreux. Il avait confié un corps d'armée à Thi-

1. Ce combat fut livré le mardi de la seconde semaine de juillet. G. Guiart.

2. On trouvera un récit détaillé de ces événements — tracé principalement d'après G. Guiart — dans Koehler, II, 236-60.

3. Ces faits d'après la chronique artésienne et G. Guiart.



baut de Chepoix pour le diriger sur le pays d'Alost. Thibaut livra quelques combats heureux aux environs de Renaix, d'Audenarde, de Grammont ; le pays d'Alost fut mis à sac. « Dont se restraist mesire Thiebaus et ses gens en l'ost le Roy, et dist-on c'onkes en si peu d'eures païs ne fu ensi wastei comme le comté d'Alost fu, car mesire Thiebaus n'i demoura que .iij. jours [1] ».

Orchies ouvrit spontanément ses portes aux soldats du Roi et celui-ci, après avoir confirmé les franchises de la ville [2], y établit son quartier général. Les vivres arrivaient en assez grande abondance car les communications étaient assurées par Valenciennes et Cambrai.

Le roi de France se trouvait à une lieue d'Orchies, sur le chemin qui va de Douai à Lille, il avançait sur Pont-à-Marque, lorsque arriva la nouvelle de la bataille de Zierikzee.

La bataille de Zierikzee [3].

Gui de Namur assiégeait Zierikzee. Il était, comme à Courtrai, assisté de l'habile Jean de Renesse. Des ingénieurs étaient parvenus à barrer le port par une digue [4], travail digne de l'industrie moderne. Désespérant d'enlever la place de vive force, Gui de Namur avait résolu de l'affamer. Les habitants lui opposaient une résistance héroïque [5]. Ému d'admiration, Philippe le Bel déclara qu'il ferait tout pour que le siège fût levé [6], et il envoya sur les côtes de Zélande ses deux plus habiles amiraux, le Génois Renier Grimaldi et le Calaisien Pédogre, à la tête d'une flotte puissante, composée de 30 galères françaises, de 8 galères espagnoles et de 16 vaisseaux génois [7]. Guillaume, fils de Jean II d'Avesnes, comte de Hai-

1. Chron. artés., éd. *De Smet*, IV, 495.
2. Lettres — 1304, sept., au siège de Lille — de Ph. IV ; éd. *Ordonn.*, IV, 71.
3. Zierikzee, dans l'île de Schouwen, sur un étroit bras de mer appelé la Goude qui séparait l'île de Duiveland de celle de Schouwen.
4. Melis Stoke, liv. IX, vers 112 et ss.
5. *Ibid.*, vers 297 et ss. ; vers 344 et ss.
6. *Ibid.*, vers 211 et ss.
7. Au total 54 navires ; ce sont les chiffres de Guiard. D'après Melis Stoke, la flotte royale aurait compté 59 navires. « Ils venaient, ajoute-t-il, de Calais, de Poitou et de Galice ». Liv. IX, vers 660 et ss.



naut et de Hollande, vint les rejoindre devant Zierikzee. La flotte de Gui de Namur était plus importante encore[1].

Les vaisseaux du Roi étaient arrivés en vue de Zierikzee portant des feux allumés au haut des mâts afin d'avertir les assiégés. Ce furent parmi ceux-ci des cris de joie et d'espérance. Le grand combat naval qui s'engagea est l'un des plus importants qui aient été livrés au moyen âge ; il dura deux jours[2]. C'est d'ailleurs un des événements militaires de cette époque sur lesquels nous ayons le plus de renseignements[3]. Les textes permettent de suivre distinctement les mouvements des flottes ennemies[4]. Le combat commença par le jeu des machines de guerre. « Les flèches, dit Melis Stoke, volaient dru comme des flocons de neige, elles bruissaient comme des abeilles en essaim. » Grâce à l'habileté manœuvrière du Calaisien Pédogre, et aussi à cause de la témérité du jeune Gui de Namur, les marins du Roi remportèrent une victoire éclatante.

Le principal épisode fut le duel d'une nef normande, la « Jehannette » contre « l'Orgueilleuse » de Bruges.

Guillaume Guiart est émerveillé de la beauté de cette dernière, de sa taille.

Fils de bourgeois s'i vont targent :
O eus ont les trompes d'argent.

1. Néanmoins Stoke exagère sans aucun doute quand il dit (liv. IX, vers 951 et ss.) en parlant des Flamands : « Ils étaient dix contre un sur l'eau, et trois contre un sur terre ».

2. 1304, 10-11 août.

3. V. la longue et minutieuse relation de Melis Stoke (liv. IX) du siège de Zierikzee et du combat naval. La dernière édition du chroniqueur néerlandais est celle de W.-G. Brill, Utrecht, 1885, 2 vol. in-8. V. le long récit de G. Guiart qui assista à la bataille, éd. *D. Bouq.*, XXII, 267, vers 18,012 et ss., et les Annales Gand., éd. *Pertz*, SS., XVI, 582-83. Le mémoire de De Smet, cité ci-dessous, est en outre suivi de plusieurs pièces justif. ayant directement trait à l'événement, entre autres d'un mémoire — s. l. n. d. — des dommages éprouvés par les Brugeois, *Guerre de Zélande*, pp. 37-39. V. enfin les lettres — 1305, févr., s. l. — de Ph. de Thiette ; éd. *Rot. parliam. Ed. I. et Ed. II.*, p. 359.

4. Néanmoins nous ne nous y arrêterons pas longuement ici, l'événement ayant été l'objet d'études détaillées, v. Legrand d'Aussy, dans *Mém. de l'Institut, Acad. Sc. Mor. et Pol*, t. II, pp. 302-75 ; De Smet, *Guerre de Zélande*, pp. 21-36 ; P. Paris, *Hist. litt.*, XXI, 135 ; Jourdain, *La marine milit. sous Philippe le Bel*, dans *Mém. Acad. Inscr. et B.-Lettres*, XXI[1], pp. 401 et ss.





L'« Orgueilleuse » fut éventrée d'un coup d'espringale et l'équipage fut massacré.

> Perdue ont eu ceste maniere,
> D'avoir aïde fameilleus,
> L'Orgueilleuse li orgueilleus.

Se souvenant de la bataille de Courtrai, où les artisans de Bruges refusaient de recevoir les chevaliers à merci, les matelots royaux s'abandonnèrent à la fureur du combat : les vaincus étaient égorgés sans pitié et, du bord élevé des nefs, précipités dans la mer[1]. Néanmoins, on fit 3,000 prisonniers, et, parmi eux, l'intrépide Gui de Namur[2]. Le noble Jean de Renesse, « l'ennemi courtois », disaient[3] ses adversaires, se noya quelques jours après[4], dans le Leck, en se retirant d'Utrecht.

Le désastre de Zierikzee fut, pour la cause des artisans de Bruges, un coup dont il lui devint difficile de se relever. Que de navires, équipés à grands frais, coulés ou pris ! que de vaillants hommes tués ou captifs et, parmi eux, Gui de Namur et Jean de Renesse ! et surtout la Zélande perdue qui, jusqu'à ce jour, avait, d'une part, envoyé aux Brugeois de nombreux contingents et des capitaines expérimentés et, d'autre part, créé à Jean d'Avesnes d'inextricables embarras, en sorte qu'il n'avait pu jusqu'alors seconder efficacement, en Flandre, le roi de France[5].

La bataille de Mons-en-Pévele[6].

Cependant Ph. de Thiette s'était, à son tour, porté en avant jusqu'à Pont-à-Marcq[7], si bien que son armée et celle du Roi se trouvèrent brusquement l'une en face de l'autre. Déjà

1. G. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 280, vers 19,354-69.
2. De Smet, *Guerre de Zélande*, p. 28. Sur le rôle téméraire de Gui de Namur à Zierikzee, v. en particulier les Annales Gandenses, éd. *Pertz*, SS., XVI, 582-83.
3. « de hovesche viand ». Melis Stoke.
4. Le dimanche 16 août 1304, Melis Stoke, liv. X, vers 574 et ss.
5. V. lettres — s. l. n. d. — et, sans nom d'auteur, où il est question de la détresse de la Flandre, et, en particulier, de la consternation qu'y provoquèrent les événements de Zélande, éd. Kervyn, *Codex*, p. 36.
6. 1304, 18 août.
7. Ch.-l. de cant. de l'arr. de Lille (Nord).



les soldats croyaient qu'on allait en venir aux mains. C'était le 13 août. Les clauwaerts étaient campés en une position qui rappelait celle qu'ils occupaient à Courtrai, entourés de petits cours d'eau et de marécages, et l'on pensa, écrit l'Artésien, qu'à cause des marais, qui les protégeaient, ce serait folie de les assaillir. Le Roi fit reculer son armée. Philippe le Bel, après avoir marché en tête des lignes tant que l'armée avançait sur l'ennemi, prit le commandement de l'arrière-garde durant le mouvement de retraite.

Les clauwaerts étaient abattus par la nouvelle du désastre de Zierikzee, et quand ils virent que les lignes royales reculaient ils crurent le moment venu de négocier. J. de Schoorisse, J. de Cuyk et Gér. du Vertbois vinrent, le 14 août, jusqu'à l'ost royal ; les journées des 15 et du 16 furent remplies par les négociations [1]. Philippe le Bel était représenté par les ducs de Bourgogne et de Bretagne, et par le comte de Savoie. Le Roi ne crut pas devoir accepter les propositions qui lui furent faites et, de ce moment, les clauwaerts se résolurent au combat [2].

Une disette de vivres commençait à se faire sentir au camp royal. Le pays était dévasté et les ennemis occupaient le Pont-à-Vendin [3], la clef des routes de communication avec la France. Ils avaient fortifié ce point important, y dressant une bretèche garnie d'hommes. Le 17 août, Philippe le Bel leva son camp et marcha sur le Pont-à-Vendin pour forcer le passage ; les Flamands le suivirent et se logèrent, dans la soirée du 17 août, en une grande pièce de terre qui dominait un peu la plaine environnante, auprès de la petite localité de Mons-en-Pévele [4]. Et ainsi il convint, dit l'Artésien, que le Roi demeurât, car, de quelque importance qu'il fût pour lui de débloquer le Pont-à-Vendin, les Flamands étaient si proches qu'il eût semblé que le Roi s'enfuit devant eux s'il ne fût demeuré [5].

Le Roi fit rassembler l'ost et publier que chaque homme

1. Chron. artés., éd. *De Smet*, IV, 495.
2. Chron. artés., éd. *De Smet*, IV, 496.
3. Pas-de-Calais, cant. de Lens.
4. Nord, arrond. de Lille, cant. de Pont-à-Marcq.
5. Chron. artés., *De Smet*, IV, 496.



vêtit une écharpe blanche. Nombre de soldats déchirèrent à cet effet leurs chemises. La nuit vint, les soldats restèrent en armes. Charles de Valois commanda le guet.

Dans la matinée du 18 août les clauwaerts descendirent de la colline, vers l'armée royale, abandonnant sur la hauteur leurs tentes et leurs provisions.

L'ost flamand était commandé par Ph. de Thiette, J. de Namur et Guill. de Juliers, récemment élu archevêque de Cologne [1]. Ils appuyèrent leurs lignes de derrière à un marécage bourbeux, et les protégèrent en outre par un hourdis de chars et de charrettes, qu'ils firent entasser sur une grande étendue.

Les forces du roi de France pouvaient monter à 60,000 hommes; et celles des Flamands à 80,000 [2]. La disposition de l'armée royale rappelait celle que ses chefs lui avaient donnée à Courtrai. L'avant-garde était composée d'hommes de pied et d'arbalétriers [3] et commandée par Thib. de Chepoix. Philippe le Bel se tenait à l'arrière-garde dirigeant les mouvements des troupes.

L'action commença par le jeu de cinq puissantes machines de guerre, dirigées par le comte de Boulogne, qui lancèrent sur les clauwaerts des pierres énormes.

Il est à noter que les premières lignes en étaient à peine venues aux mains, que déjà une partie de l'infanterie royale s'était emparée du camp ennemi, qui regorgeait de vivres et de munitions. « Ils prirent tout, écrit l'Artésien, en sorte que l'armée royale n'était pas encore entièrement rangée, et l'on n'avait encore vu aucun fait d'armes, que déjà la piétaille était au gain. » La perte de leur matériel de campement, de leurs vivres et munitions, devait être aux clauwaerts d'un préjudice considérable et dont l'importance se fit sentir à l'issue de la journée.

Les Flamands firent porter leur principal effort contre les

1. Velthem, liv. IV, ch. 67, p. 301 de l'éd. Le Long.

2. Cf. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 290, vers 20,457 et ss. M. le gén. Kœhler (II, 265) fait monter l'effectif de l'armée flamande à 100,000 hommes, chiffre sans doute un peu trop fort.

3. D'après l'emplacement occupé par cette avant-garde, qui est indiqué par Guiart, M. le gén. Kœhler l'estime à 20,000 hommes (II, 267). M. Kœhler donne une description minutieuse des dispositions de l'armée française au début de l'action.



machines de guerre du comte de Boulogne, et ils parvinrent à en détruire quatre, non sans avoir essuyé de grandes pertes, car les bidaults faisaient pleuvoir une grêle de traits. Tout à coup, au milieu de l'action, une partie de la chevalerie se débanda : « Dont put-on voir gent déconfite, écrit l'Artésien, sans cause, car il n'avait eu fait d'armes par quoi on se dût déconfir [1]. »

La bataille était perdue sans le sang-froid du Roi qui tint tête aux Flamands. Autour de lui Anselme de Chevreuse [2], qui portait l'oriflamme [3], Brun de Verneuil, qui tenait le frein de son cheval, furent massacrés. Le Roi fut démonté : mais, soutenu par Jacques et Pierre Gentien [4], il se redressa, puis se jeta en avant, — on sait qu'il était de haute taille et d'une vigueur puissante ; — il abattait à coups de hache les Flamands qui l'approchaient

Comme fait bonne faus le pré [5].

Si bien que, autour du Roi, l'armée se reforma, puis, d'une

1. Chron. artés., *De Smet*, IV, 497.

2. Anselme de Chevreuse était grand-queux de France et major-dome de la maison royale. V. sur lui *Hist. généal. et chronol. de la maison de Fr.*, VIII, 197. « Le grand queux vivait dans l'intimité du Roi ». LUCHAIRE, *Inst.*, p. 530.

3. L'oriflamme « contrefaite », si nous en croyons Guiart, aurait même été prise par les Flamands ; v. LEROUX DE LINCY et TISSERAND, p. 258.

4. Les historiens ont vu à tort dans les Gentien — c'étaient deux cousins, et non deux frères, — des bourgeois miliciens de Paris qui se seraient trouvés par hasard auprès du Roi. Jacq. Gentien était grand écuyer, *magister scutiferie* (v. journal du Trésor, *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 95, compte du 18 sept. 1299) et, en cette qualité, chargé, non seulement de la direction générale de l'écurie, mais d'un service militaire particulier auprès de la personne du Roi (Cf. LUCHAIRE, *Inst.*, p. 530). Quant à son cousin, qui porte le titre de « scutifer regis », il était également, en cette qualité, attaché à la direction de l'écurie royale, comme en témoignent de nombreuses mentions du journal du Trésor. « P. Genciani, pro equis emendis... » *Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, f. 67 v° ; « pro solvendis valletis custodientibus equos regis... », *ibid.*, f. 75 v°.

— Cette note était rédigée lorsque parut le livre de M. Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics*, où l'on trouvera, pp. 575-608, de nombreux détails sur les Gentien.

5. Voici les vers de Geoff. de Paris :

Doncques le Roy tint par la manche
La hache dont Flamans detranche
Comme fet bonne faus la prée.

M. le gén. Kœhler (II, 279, n. 1), qui ne comprend pas ce passage, en tire la conclusion que Ph. IV fut blessé.



masse, retomba sur l'ennemi qui n'en put supporter le poids.

Les clauwaerts se retirèrent dans la direction de Lille, laissant Philippe le Bel maître de leur camp et du champ de bataille. La nuit, qui était survenue, les sauva d'un désastre, car, poursuivis par les Français ils auraient trouvé un redoutable obstacle à leur fuite dans les marécages et les barricades de charrettes dont ils avaient couvert leurs lignes d'arrière.

Les troupes royales couchèrent sur le lieu du combat et quand, à la pointe du jour, ils cherchèrent vers l'horizon la fumée du camp ennemi, les clauwaerts avaient disparu.

« Le mérite de la victoire, écrit très justement M. le général Kœhler [1], revenait exclusivement au Roi, à sa vaillance, à sa fermeté et à la justesse de son coup d'œil [2].

Sur le champ de bataille même Philippe le Bel fit chanter un *Te Deum* [3]. Son âme pieuse portait à Dieu sa reconnaissance. Il écrivait [4] : « Par un effet de sa bonté infinie et sur

1. *Entwickelung des Kriegswesens*, II, 282.

2. Sur la bataille de Mons-en-Pévele, v. :

Sources françaises : Chron. artés. *De Smet*, IV, 496-98 ; G. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 285 et ss. ; Geoff. de Paris, *D. Bouq.*, XXII, 116 ; cont. de Nangis, éd. *D. Bouq.*, XX, 136 ; J. de St-Victor, *D. Bouq.*, XXI, 643 ; anon. de 1308, *D. Bouq.*, XXI, 136.

Sources flamandes : Annales Gandenses, *Pertz*, SS., XVI, 584-86 ; Velthem, liv. IV, chap. 68.

Cf. les études modernes de M. Delpech, t. I, ch. II ; de M. le général Kœhler, II, 250-82 ; du docteur Dan. Jacobs, *De Slag bij den Pevelenberg*, dans le *Nederlandsche Museum* du 15 mai 1894 ; de M. Félix Brassart, *les Armes de Douai et la bataille de Mons-en-Pévele*. — Le récit que M. Kœhler donne de la bataille de Mons-en-Pévele est bien préférable au récit qu'il trace de la bataille de Courtrai, dont il a été question plus haut. En parlant de Courtrai, M. Kœhler s'appuie presque exclusivement sur Velthem, qui fait du combat un tableau de fantaisie ; en parlant de Mons-en-Pévele, au contraire, il s'appuie sur des documents dignes de foi, sur les *Annales Gandenses* et Guill. Guiart. Il est regrettable qu'il n'y ait pas ajouté la chronique artésienne, et que, d'autre part, il ait accepté le témoignage de la chronique de Berne, autrement dite *Chronographia regum Francorum*. Le défaut principal de l'ouvrage, si important d'ailleurs, de M. le général Kœhler, est l'ignorance de la valeur respective des chroniques dont il fait usage.

3. Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 300, vers 21.474-79.

4. Lettres — 1304, sept., au camp devant Lille — par lesquelles Ph. IV donne 100 lb. tr. de rente à l'église N.-D. de Chartres, cop. XIV[e] s., *Arch. nat.*, JJ 37, f. 29, éd. *Spicilegium* (édition in-4), XIII, 357 et *Gallia christiana*, VIII, instrum., col. 374-75.

V. encore lettres — 1304, sept., au camp devant Lille — par lesquelles



les prières de la Vierge, sa glorieuse mère, le Christ a incliné son cœur vers le royaume dont il nous a confié le gouvernement. Il a vu la perversité de nos ennemis et leur cœur sans remords. Il a voulu que notre fidèle armée française, dirigée par sa main puissante, punit les crimes commis. Le 18 du mois d'août, le mardi après la fête Notre-Dame, par la force de cette armée, il a renversé dans la poussière l'orgueil des méchants, nous accordant une victoire glorieuse, merveilleuse, si bien que l'on pût dire justement que ce triomphe n'a pas été l'œuvre d'un homme mais celle de Dieu ».

Pour fêter sa victoire Philippe le Bel enrichit les églises; à Paris, il fit dresser sa statue équestre, sous les nefs de Notre-Dame [1], et il institua une fête annuelle au lendemain de l'Assomption [2].

La mort de Guillaume de Juliers.

Les Flamands avaient perdu 7 à 8,000 hommes [3], leurs provisions, munitions de guerre, tentes et bagages [4], et, ce qui leur

Ph. IV donne 100 lb. tr. de rente à l'abb. de Saint-Denis, or. sc., *Arch. nat.*, K, 37B, n° 27 (accompagné d'une traduction du XVIIIe s.), éd. DOUBLET, *Hist. de St-Denis*, p. 942 ; FÉLIBIEN, *Hist. de l'abbaye de St-Denis* (preuves), p. CXXX.

Lettres — 1304, sept., au camp dev. Lille — par lesquelles Ph. IV donne 100 lb. tr. au chapitre de l'église N.-D. de Paris, or. sc., *Arch. nat.*, K, 37B, n° 28, éd. *Gallia christiana*, VII, instrum. col. 124-25 ; DUBOULAI, *Hist. universitatis parisiensis*, IV, 71.

Ces revenus aux églises et abbayes continuèrent à être payés après la mort de Ph. IV. Voy. les comptes du Trésor sous Philippe de Valois : « Abbas et conventus sancti Dionisii in Francia pro victoria regis Philippi Pulchri... 200 lb. » ; compte de jl. 1328, éd. VIARD, n° 49. Vingt ans plus tard la somme avait cependant été réduite de moitié. « Abbas s. Dionisii in Francia, pro victoria regis Philippi Pulchri, de summa 100 lb. par... 91 lb., 19 s., 4 d. par. » ; éd. VIARD, n° 2057.

1. Voy., au sujet de cette statue et des réparations dont elle fut l'objet, une note signée « Thoué », datée des 4 et 8 août, 1760, aux *Arch. nat.*, K, 37B, n° 28, et l'article de M. Germ Bapst., Restauration de la statue de Philippe le Bel à Notre-Dame (1750-51), dans les *Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris*, ann. 1882, pp. 120-25.

On voyait encore cette statue, à côté du colossal St-Christophe, à la veille de la Révolution.

2. Cette fête était encore indiquée dans le *Breviarium parisiense* de l'année 1479 (éd. vélin 1622, à la *Bibl. nat.*).

3. Chron. artés., *De Smet*, IV, 498 ; chron anon. de 1308, *D. Bouq.*, XXI, 136. Les pertes des Français furent presque aussi considérables.

4. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI. 588, ll. 37-41.



devait être un irréparable dommage, leur chef, le jeune archevêque de Cologne, Guillaume de Juliers. Celui-ci avait, dans la bataille, dirigé les contingents d'Ypres [1], et, tandis que Jean de Namur, suivi des milices gantoises, fuyait dans la direction de Lille, il avait énergiquement tenu tête aux rangs serrés de l'armée ennemie [2]. Il tomba, las de carnage, étouffant dans son armure sanglante; les soldats lui tranchèrent la tête et la présentèrent, au bout d'une pique, au Roi vainqueur [3].

Ce fut une sinistre nouvelle qui parcourut la Flandre, où elle fut accueillie avec incrédulité. Le peuple ne pouvait croire à la mort de son héros. De longues années encore après Mons-en-Pévele, dit le Minorite [4], on racontait dans les campagnes et les bourgs, qu'au fort de la mêlée une main invisible avait enlevé Guillaume de Juliers et qu'un jour, prochain sans doute, à l'heure du danger, on le reverrait, dans son armure éclatante, à la tête des métiers de Bruges, les entraîner à la victoire.

Les conventions de Lille.

Après la bataille de Mons-en-Pévele l'armée flamande se débanda en partie; les artisans regagnèrent leurs foyers. Philippe de Thiette courut s'enfermer dans Lille pour diriger la défense de cette place importante [5]. L'armée royale demeura deux jours sur le champ de bataille pour ensevelir les morts. Le 20 août, elle se dirigea vers Seclin, marchant sur Lille. Elle passa le Pont-à-Marcque. Le 24 août elle arriva devant

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 579, ll. 21-25 ; Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 288, vers 20,184.
2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 581, l. 52; Guiart, *D. Bouq.*, XXII, 297, vers 21,137 et ss.
3. Melis Stoke, liv. X, vers 574 et ss. Stoke dit tenir le fait d'un témoin oculaire. Cf. *Chronographia*, I, 159-61; Anc. chron. de Fl., *D. Bouq.*, XXII, 395 B ; *Grandes chroniques*, V, 167 ; *Chron. normande*, p. 26. D'après le Minorite (*Pertz*, SS., XVI, 583, ll. 16-20), cette tête n'aurait pas été celle de Guillaume de Juliers, mais d'un chanoine de Gand qui lui ressemblait. Le fait affirmé par Melis Stoke est vraisemblable : il est certain que Guillaume de Juliers fut tué à Mons-en-Pévele, et, d'autre part, les Français, qui séjournèrent plusieurs jours sur le champ de bataille, ne trouvèrent pas son cadavre, la tête ayant été enlevée.
4. *Pertz*, SS., XVI, 588, ll. 1-4.
5. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 588, ll. 37-41.



Lille qu'elle investit aussitôt de toutes parts [1]. Cependant Jean de Namur parcourait la Flandre, s'efforçant de reconstituer son armée. Il choisit la ville de Courtrai pour point de ralliement. A peine l'armée française fut-elle devant Lille que les assiégés ouvrirent des négociations.

La présence de l'armée française raviva l'antagonisme qui séparait en deux factions la population de Lille. Le patriciat se prononça en faveur du Roi, le « commun » en faveur des fils du comte de Flandre [2]. Ph. de Thiette se trouvait ainsi dans une situation difficile et ne pouvait songer à organiser une résistance énergique.

Des négociations furent ouvertes entre Ch. de Valois, L. d'Évreux, Gaucher de Châtillon et le comte de Savoie, représentants du roi de France et, d'autre part, Gér. de Halu et Gossuin de Gossoncourt [3], représentants de Ph. de Thiette et plusieurs bourgeois de Lille. Il fut convenu que la ville ouvrirait ses portes au Roi, le 24 septembre, si les Flamands, sous le commandement de Jean de Namur, n'avaient auparavant forcé celui-ci à lever le siège [4].

Le traité réglant les conditions de la capitulation de Lille fut immédiatement suivi d'un autre acte sur lequel nous devons arrêter notre attention. Il nous est un indice du revirement que nous verrons s'accentuer de plus en plus dans les dispositions d'une importante partie de la population flamande vis-à-vis de l'autorité royale, revirement qui sera peut-être la principale cause des événements que nous allons

1. D'après le Minorite, Ph. IV, blessé à Mons-en-Pévele, aurait passé une quinzaine à Arras pour se faire soigner, tandis que son armée assiégeait Lille. Annal. Gand., *ibid.*

2. Tel est du moins ce que rapporte le chroniqueur artésien, tandis que le Minorite (*Pertz*, SS., XVI. 589, ll. 5-24) assure que la majeure partie des Lillois penchaient en faveur du Roi et contraignirent Ph. de Thiette aux négociations.

3. Ce personnage, que l'Artésien (*De Smet*, IV, 499) nomme « Gossuins de Gochencourt, capitaine de Lille », est certainement le même que le « Gossvinus de Gossenhove, de ducatu Brabantie » que le Minorite place au nombre des quelques chevaliers qui combattirent à Courtrai avec les Flamands (Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 570, l. 47.). Gossoncourt, en flam. Goidsenhoven, comm. du Brabant, arr. Louvain, cant. Tirlemont.

4. V. lettres — 1304, 14 sept., dev. Lille — de Ch. de Valois et des autres plénipotentiaires royaux contenant la teneur du traité ; éd. BRUN-LAVAINNE, pp. 92-95 ; et lettres renversales — 1304, 14 sept., dev. Lille — données par Ph. de Thiette et les défenseurs de la place ; éd. L.-ST., I, 316-18.



exposer. Ph. de Thiette, qui avait été, depuis son arrivée en Flandre, le vigoureux organisateur de la résistance aux troupes et à la politique de Philippe le Bel, entre directement en l'hommage du Roi [1].

Laissant un cordon de troupes pour figurer l'investissement de Lille, Philippe le Bel campa son armée en une position défensive au nord de la place, le long de la Marquette, affluent de la Lys. Le 21 septembre parut J. de Namur, venant de Courtrai [2]. J. de Namur avait fait faire des tentes neuves [3], couvertes de drap aux couleurs éclatantes; l'acier fourbi brillait au soleil; l'armée avait une magnifique prestance. Le roi de France ne put contenir un cri d'étonnement [4].

« J. de Namur, écrit Velthem [5], parcourut la Flandre, il vint à Gand, Ypres et Bruges pour lever des hommes et aller débloquer Lille, et quelques semaines s'étaient à peine écoulées qu'il approcha du camp royal avec tant de troupes que le Roi s'écria : « On m'avait dit que presque tous les Flamands « étaient morts, il semble plutôt qu'ils sont devenus vivants ». « L'armée flamande, écrit le Minorite [6], était si grande que jamais on n'avait vu comte ou seigneur de Flandre commander des troupes si nombreuses. »

J. de Namur établit son quartier général en l'abbaye de Marquette. Les deux armées n'étaient séparées que par la petite rivière.

Philippe le Bel avait également reçu des renforts importants, qui lui avaient été envoyés par les villes de France; la chronique artésienne les estime à 40,000 hommes [7]. Aussi l'armée

1. Lettres — 1304, 20 sept., dev. Lille — de Ph. IV, chargeant J. de Dreux de recevoir en son nom le serment de foi et hommage de Ph. de Fl., or. sc., *Arch. nat.*, J. 547, n° 21 éd. L.-St. I, 319.

2. Ces faits d'après la chronique artésienne.

3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 589.

4. Li Muisis, *De Smet*, II, 201.

5. Velthem, liv. IV, chap. 68; cf. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 589; *Chronographia*, I, 165; chron. attribuée à J. de Noyal, dit J. Desnouelles, *D. Bouq.*, XXI, 195.

6. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 589, ll. 34-36.

7. Chron. artés., *De Smet*, IV, 500; cf. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 588-89. Voy. lettres — 1304, 22 jl., Arras — de Ph. IV, au bailli de Chaumont, cop. XIV° s., *Arch. nat.*, JJ 36, f. 80 et JJ 35, f. 92; — du 27 jl., 1304, Arras — au clergé de France, cop. XIV° s., *Arch. nat.*, JJ 36, f. 81-82 et JJ 35, f. 94, éd. Du Cange, au mot *Decimale servitium* — du 26 août 1304, dev.



flamande n'osa-t-elle pas attaquer, bien qu'elle n'eût plus que deux jours pour sauver Lille. Si le Roi n'était pas vaincu avant le 23 au soir, la place capitulait.

Le duc de Brabant se fit annoncer au camp royal : il venait demander de la part des Flamands un armistice jusqu'au lendemain mardi. Cet armistice était entièrement conforme à l'intérêt du Roi et il fut aussitôt accordé. On passa la journée en discussion, pour parvenir à un accord qui servirait de base à un traité de paix. Cependant Philippe le Bel ne laissait pas de faire faire le guet, qui fut dirigé, la nuit, par Charles de Valois. « Lequel guet, écrit l'Artésien, fut le plus beau que on vit oncques. » La journée du 23 se passa encore en négociations, dans lesquelles nous voyons paraître pour la première fois les quatre fameux plénipotentiaires flamands : Jean de Gavre, sire de Schoorisse, Gér. de Sottegem, Gér. Moor, et Guill. de Mortagne [1]. Le roi de France était représenté par L. d'Évreux, Rob. de Bourgogne, J. de Brabant et Amédée de Savoie. Le soir venu, dit l'Artésien, ce fut une grande joie parmi les Français, car Lille allait capituler.

Le jeudi 24, le Roi envoya un corps de troupes qui se présentèrent aux portes de la ville ; mais les bourgeois refusèrent d'ouvrir en faisant observer que leurs otages étaient toujours à Arras. Ce ne fut donc que le 25 septembre, les otages étant arrivés, que le Roi prit possession de l'importante place forte qui commandait à toute la Flandre de langue française. Philippe le Bel nomma Pierre de Galard [2] capitaine de Lille [3], et Ph. de Thiette se retira suivi de ses partisans

Cependant les négociateurs avaient conclu des trêves qui devaient durer jusqu'au treizième jour de Noël (1305, 7 janv.),

Lille — aux archev. et év. de la prov. de Narbonne, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 36, ff. 82-84 ; — du 2 sept. 1304, dev. Lille — à l'archev. de Lyon, éd. MENESTRIER, *Hist. de Lyon*, 1re part., preuves, p. XLIII.

1 Sur ces personnages qui joueront dans la suite un rôle considérable, v. plus bas.

2. P. de Galard, sr de Limeuil, qu'il ne faut pas confondre avec son contemporain P. de Galard, sr d'Espiens, devint l'un des officiers préférés de Ph. IV, qui le nomma en 1310 grand-maître des arbalétriers et en 1311 « capitaine ès parties de Flandre ».

3. Voy. compte de l'establie de Lille « a monseigneur Geffroy de St-Symont, chevalier pour le demourant des gages de lui et sa compagnie deserviz en l'establie de Lille, l'an mil .ccc. .iiij.... » *Bibl. nat.*, ms. franç. 25,993, pièce 137.



et avaient décidé qu'avant les octaves de la Saint-André (1304, 30 nov.) des plénipotentiaires, nommés par les deux partis, se réuniraient à Paris pour y jeter les bases d'un traité de paix définitif [1]. Enfin, les représentants du roi de France déclarèrent, au nom de leur maître, que le traité à conclure laisserait intact l'héritage du comte de Flandre ainsi que ceux de ses sujets, et qu'il ne porterait pas atteinte aux coutumes et privilèges en vigueur dans le pays [2]. Baudouin de de Loncwès [3] pour le roi de France, Guill. de Nevele, pour les Flamands, furent nommé arbitres des trêves [4]. Les exilés purent rentrer dans le pays [5].

Quant au traité dont il est question dans les chroniqueurs flamands et la plupart des historiens modernes, traité qui

1. Chron. artés., éd. *De Smet*, IV, 501. Voici ces actes :

a. Lettres — 1304, 24 sept., s. l. — de Ph. de Thiette, J. et H. de Namur et Rob. de Nevers, établissant des fondés de pouvoir pour conclure des trêves avec les représentants du roi de France, or. sc., *Arch. nat.*, J 546, nº 16; éd. L.-St., I, 320-21 ;

lettres — 1304, 24 sept., dev. Lille — de Ph. IV, donnant pouvoir à L. d'Évreux, Rob. de Bourgogne, Amédée de Savoie et J. de Dreux, pour conclure un armistice avec les représentants flamands, cop. XIVe s., *Arch. Nord*, Godfr. 4449 et 8e cartul. Fl., pièce 172 ; anal. dans *Bull. comm. roy. d'hist.*, 2e série, III, 28 ;

lettres — 1304, 24 sept., dev. Lille — de Gér. de Sottegem, J. de Cuyk, J. de Schoorisse et Gér. Moor, au sujet des trêves conclues, or. sc., *Arch. nat.*, J 547, nº 7[1] ; éd. L.-St., I, 321.

b. Lettres — 1304, 24 sept., s. l. — de Ph. de Thiette, J. de Namur, H. de Namur et Rob. de Nevers, établissant en leur nom et au nom des chevaliers et villes de Flandre Gér. de Sottegem, J. de Cuyk, J. de Schoorisse et Gér. Moor pour traiter de la paix avec les représentants du roi de France, or. sc., *Arch. nat.*, J 547, nº 18; éd. L.-St, I, 319-20.

2. Que les représentants de Ph. IV aient pris ces engagements devant Lille, en sept. 1304, est mis hors de doute par le passage très net d'une lettre écrite, quelques années plus tard, par Rob. de Béthune à Edouard II, publ. — s. l. n. d. — par Van Bruyssel, *loc. cit.*, pp. 117-18. Cette lettre établit aussi que ce ne furent que des engagements verbaux « la pais accordée et pourparlée devant Lille », engagements auxquels le traité d'Athis ne dérogea d'ailleurs pas. Par ce document sont complétées et justifiées les conclusions du mémoire sur le prétendu traité de Marquette, publié dans les *Mélanges Havet*, pp. 749-88. Ce document montre en outre d'une manière exacte, l'origine de la légende relative à un traité scellé à Marquette en sept. 1304, légende dont le Minorite lui-même se fait l'écho.

3. Baud. de Lens, chevalier, seigneur de Loncwèz *ou* Lenwez et de Brebières, avait remplacé, comme capitaine du roi à Douai, J. de Brunemberg, seign. de Beausart.

4. V. acte — s. l. n. d. — publ. par L.-St., I, 329-32.

5. *Ibid.*



aurait été scellé à Marquette, dès cette époque, fixant des limites précises aux futurs négociateurs, on sait aujourd'hui qu'il n'a pas existé [1].

Le 26 septembre, Philippe le Bel leva son camp et alla s'établir à Seclin, où il reçut les envoyés des Douaisiens qui lui venaient apporter les clés de leur ville. Il nomma Baudoin de Loncwés gardien de Douai et, le lendemain 27, licencia son armée [2]. Le Roi termina la campagne par un pèlerinage à Boulogne où il vint prier, au pied de l'autel de la Vierge, dans l'église Notre-Dame, qu'il combla de privilèges et d'argent [3].

Après cette longue et terrible lutte, quelle était la situation respective des adversaires? Le comte de Flandre, Gui de Dampierre, était toujours prisonnier du Roi avec ses fils aînés, Robert de Béthune et Guillaume de Crèvecœur. Gui de Namur venait d'être pris à Zierikzee; les deux héros de Courtrai, Guillaume de Juliers et Jean de Renesse, étaient morts.

Le Roi était maître, presque entièrement, de la Flandre de langue française : il s'était emparé d'Orchies au début de la dernière campagne, Lille venait de capituler, Douai lui avait spontanément ouvert ses portes. De Gravelines à Mons-en-Pévele les Flamands avaient essuyé une série d'échecs qui avaient altéré la confiance créée par la journée de Courtrai. A Zierikzee leur flotte de guerre, équipée à grands frais, venait d'être anéantie.

A l'extérieur tous leurs alliés, l'un après l'autre, les avaient abandonnés. J. de Hainaut, leur ennemi implacable, puisait de nouvelles forces en Hollande et en Zélande. Le duc de Brabant devenait l'allié du Roi, le moment étant venu pour lui de recueillir les fruits de son habile politique. Phi-

1. V. le mémoire publié dans les *Mélanges Havet*, pp. 749-58

2. Chron. artés., *De Smet*, IV, 502.

3. Chron. anon. fin. en 1308, *D. Bouq.*, XXI,136, J. — Cette chronique a été vraisemblablement rédigée à Boulogne.



lippe le Bel lui offrit, avec son alliance, une rente annuelle de 2,500 lb. tr.[1].

Quant au pays de Flandre, quelle était sa situation? L'artisan ne travaillait plus, c'était la misère noire au foyer jadis prospère. Les négociants abandonnaient le pays. Au passage des armées les paysans avaient été ruinés. Et l'on ne voyait que champs en friche, ateliers en chômage, marchés déserts, dans un pays où la population, d'une densité extrême, ne pouvait subsister que par le travail continuel du commerçant, de l'ouvrier et du laboureur.

1. Lettres — 1304, 26 sept. dev. Lille — de J. de Brabant, or. sc., *Arch. nat.*, J 523, n° 9 ; éd. Willems, *Brabantsche yeesten*, I, 719.



LIVRE IV

LA PAIX D'ATHIS

Réaction contre la domination des métiers.

Depuis l'alliance de la famille de Gui de Dampierre avec les artisans des grandes villes, surtout depuis le triomphe des métiers de Bruges à la bataille de Courtrai, on avait vu dans les cités la domination du parti populaire; et cette domination se maintint partout, soutenue par les Brugeois. Les artisans surent d'ailleurs s'organiser et s'administrer eux-mêmes de la manière la plus satisfaisante, ainsi qu'en témoignent quelques lignes bien curieuses du Minorite, qui montrent une fois de plus le merveilleux degré d'entente et de coordination des efforts où était parvenue cette admirable classe ouvrière.

Les lois échevinales étaient démolies, sinon en théorie, du moins en fait; partout une population turbulente, et jeune dans le gouvernement, avait mis la main sur la direction des affaires publiques, et, tandis que toute administration était renversée, la guerre était ouverte, le désordre permanent. « Les Flamands convinrent alors entre eux, écrit le Minorite [1], que, la guerre durant, ils observeraient les uns vis-à-vis des autres, la loi du talion. Plus tard, ajoute-t-il, Rob. de Flandre rentra dans le pays et rétablit une justice administrative; alors les homicides, qui avaient été extrêmement

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 595, ll. 24-30.



rares tant que dura la guerre contre la France, redevinrent nombreux et horribles. »

Mais, d'autre part, à combien d'excès les membres du parti populaire ne se laissèrent-ils pas entraîner contre les patriciens? A Ypres et à Bruges la guerre contre le Roi sert de prétexte aux vengeances privées, aux rancunes sociales. Une ordonnance prise par Ph. de Thiette, le 15 janvier 1304 [1], montre que, dès lors, l'habile administrateur comprend la nécessité de réagir. Il interdit, sous peine de mort, toutes violences contre un adversaire sous prétexte que celui-ci serait « roial »; l'on devra se contenter de le dénoncer à l'échevinage. Il interdit de faire « roberie » sous un semblable prétexte.

Les métiers de Flandre accentuaient de jour en jour leurs prétentions au gouvernement réel du pays. Ph. de Thiette vit le péril pour l'autorité du Comte et il faut admirer la souplesse tout italienne avec laquelle il évolua. On le vit, à partir du milieu de 1303, se rapprocher peu à peu du patriciat, et celui-ci, de ce fait, regagner peu à peu une partie du terrain perdu. L'affaire du massacre des échevins yprois, la veille de la Saint-André [2], dont il a été question ci-dessus, et à la suite de laquelle Philippe de Thiette avait prononcé une sentence d'une si scandaleuse partialité, lui devait fournir une occasion de marquer ouvertement le changement de sa politique.

Il réunit à Ypres, le 12 avril 1304, les délégués des quatre grandes villes, Gand, Bruges, Lille et Douai, puis — après avoir pris soin de les flatter en proclamant [3] leur compétence comme juges souverains de tout débat entre le comte de Flandre et l'une des cinq bonnes villes du pays, « selonc lor anchiene coustume » — il obtint d'eux l'annulation des lettres de grâce qu'il avait accordées, le 16 décembre précédent, aux gens d'Ypres, pour les massacres et pillages du 29 novem-

1. Lettres — 1304, 15 janv., Gand. — de Ph. de Thiette; expédition sous le sceau de la v. de Gand, or., *Arch. v. Ypres*, Dieger., n° 232 ; éd. VANDENPEEREBOOM, *Ypriana*, IV, 411-14.
2. 1303, 29 nov.
3. Lettres — 1304, 12 avr., Ypres — de Ph. de Thiette, or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger., n° 235 ; éd. WARNK.-GHELD., V, 442-43.



bre 1303 [1]. Puis il fit nommer des délégués par les échevinages des quatre villes avec mission de former un tribunal qui jugerait au criminel, non seulement ceux qui avaient été compromis dans l'émeute du 29 novembre, mais encore tous ceux qui, depuis cette époque, avaient méfait dans la ville d'Ypres et lieux circonvoisins [2]. Enfin, il cassa l'échevinage démocratique qui était au pouvoir, rétablit en fonctions les six échevins qui avaient échappé au massacre du 29 novembre, et, de sa propre autorité, remplaça ceux qui avaient été égorgés [3].

Ph. de Thiette réussit même à contraindre les cinq grands métiers d'Ypres — tisserands, foulons, tondeurs, bouchers et poissonniers — et les deux capitaines des petits métiers à sceller un compromis par lequel ils se soumettaient au jugement du tribunal composé des échevins de Gand, Bruges, Lille et Douai [4].

La sentence fut prononcée le 4 mai 1304 [5]. Les lettres de grâce délivrées par Ph. de Thiette étaient remplacées par quarante-huit condamnations à mort, dont quarante-trois par le supplice de la roue. Tous les condamnés devaient être traînés au lieu du supplice. Comme la plupart d'entre eux étaient en fuite les échevins mirent leur tête à prix : « Li premier ki main mettra pour prendre aura de le vile .x. lb., li autre ki aidera le premier aura .c. sous, li tiers ki aidera les deux autres aura .lx. sous ». On rappela les adhérents de la faction patricienne exilés, et l'on résolut d'indemniser ceux qui avaient été victimes des vols et pilleries du 29 novembre, ou avaient été frappés de taxes depuis cette date. Un dernier article prononçait la peine de mort contre ceux qui s'élève-

1. Ces lettres, dont il a été question ci-dessus, ont été publ. par Lambin, *Verhael*, p. 25.

2. V. lettres — 1304, 30 avr., s. l. — des échevins de Gand, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4433 ; anal. dans *Bull. comm. roy. d'hist.*, 2e série, III, 27 ; lettres — 1304, 30 avr., s. l. — des échevins de Lille, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte n° 240.

3. Lettres — 1304, avr., Ypres — de Ph. de Thiette, or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger, n° 236-37 ; éd. Lambin, *Verhael*, p. 46. Cf. Vandenpeereboom, IV, 186.

4. Warnk.-Gheld., V., 76-79.

5. Lettres — 1304, 4 mai, (Ypres) — des délégués formant le tribunal; expédition scellée de Ph. de Thiette, or., *Arch. v. Ypres*, Dieger. n° 239; éd. Lambin, *Verhael*, pp. 31 et ss. — Cf. Warnk.-Gheld., V, 77 ; Vandenpeereboom, IV, 189-91.



raient contre l'une des clauses de la sentence, que Ph. de Thiette revêtit de son sceau. L'enquête fut commencée sur-le-champ[1].

L'on ne sera pas surpris que les métiers d'Ypres aient tenté d'arrêter cette réaction. Le 7 juin[2], foulons et tisserands coururent aux armes, mais ils trouvèrent les patriciens et leurs adhérents, en armes aussi, décidés à leur résister. La force militaire des métiers yprois était grandement affaiblie depuis le massacre de la confrérie de Saint-Georges à la bataille d'Arques. Foulons et tisserands virent qu'ils n'étaient plus en force pour dominer la ville. Alors on assista à une scène qui rappelle un épisode antique. En masse les artisans quittèrent la ville et se retirèrent à Dixmude. L'embarras de l'échevinage et des patriciens fut grand. Il envoyèrent une délégation auprès des fugitifs. Les artisans furent ils convaincus par quelque ingénieux apologue renouvelé de Menenius Agrippa? quoi qu'il en soit ils revinrent en ville et se soumirent au jugement de l'échevinage[3]. Nous retrouvons encore dans cet incident la main de Ph. de Thiette[4].

Celui-ci compléta enfin son œuvre en enlevant, par lettres du 18 octobre[5], à J. de Houtkerke et à Wautier le foulon, bourgeois d'Ypres et adhérents du parti populaire, leur mission d'enquérir contre ceux de leurs concitoyens qui s'étaient refusés à participer à la guerre contre le Roi, et il chargea de ce soin l'échevinage même de la ville. Ypres retomba sous le

1. Rôle — 1304, 18 jn, Lille — scellé de la v. de Lille, or., *Arch. Nord*, Godfr. 4443; *Pièces justif.* Ph. de Thiette déclara que cette procédure extraordinaire ne porterait pas atteinte aux privilèges de la ville, v. ses lettres — 1304, 28 jn, Ypres — or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. 240. Sur ces événements, v. encore VANDENPEEREBOOM, *Annal. Soc. West.-Fl.*, ann. 1872, pp. 103 et ss.

2. Le dimanche avant la saint Barnabé 1303.

3. Lettres — 1304, 21 jl., s. l. — des tisserands et foulons d'Ypres; cop. XIVe s., *Arch. v. Gand*, charte n° 241.

4. Lettres — 1304, 22 jl., s. l. — par lesquelles Ph. de Thiette s'engage à confirmer la sentence arbitrale des échevins; quant aux événements du 7 juin, il fera procéder à une enquête et prononcera sur le sort de ceux que les échevins auront déclarés coupables, cop. XIVe s., *Arch. v. Gand*, charte n° 242.

V. sur ces événements LAMBIN, *Verhael*, et *Messager des sc. hist.*, ann. 1836, p. 185.

5. Lettres — 1304, 18 oct., Bruges — de Ph. de Thiette, or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. 241; imprimées plus bas.



gouvernement du patriciat. Les sentences du 4 mai reçurent leur exécution; les victimes des spoliations commises le 29 novembre 1303 et depuis cette date furent indemnisées, et vingt-sept artisans furent roués ou pendus sur la grande place [1].

Ces sentences avaient été rendues par les délégués des échevinages de Gand, Bruges, Lille et Douai, et nous voyons par là que dans trois au moins de ces villes, le patriciat était revenu au pouvoir. A Gand le triomphe des métiers n'avait été que passager après la journée des Éperons d'or. A Lille le patriciat venait de forcer Ph. de Thiette à capituler devant le Roi ; enfin nous apprenons qu'à Douai l'on sentencie, le 24 février 1304, l'un des membres de l'échevinage [2] démocratique de 1303. Jusque dans Bruges même, où cependant les artisans continuaient à dominer, Ph. de Thiette osa porter un coup à suprématie de l'élément populaire en faisant rayer l'un des articles les plus importants de la grande keure démocratique accordée après Courtrai, celui qui réglait l'élection de l'échevinage et le plaçait presque entièrement dans la main des artisans [3].

Réaction contre la domination de Bruges.

Outre cette opposition à la prédominance des grandes corporations ouvrières dans la vie politique des villes de Flandre, un mouvement s'accentue sur différents points du pays contre la domination de Bruges. La continuation de l'état de guerre devait étendre et affermir la suprématie des Brugeois sur tout le comté. Aussi les Gantois ne les suivaient-ils que de mauvaise grâce. En juillet 1304, à la reprise des hostilités contre la France, on avait vu la marche de l'armée flamande arrêtée par les dissensions entre ceux de Bruges et ceux de Gand, ces derniers ne voulant pas laisser aux autres la direction des opérations militaires ; si bien que, nonobstant les efforts de Ph. de Thiette, les clauwaerts arrivèrent en retard sur la frontière et que la Flandre fut envahie [4]. Durant toute la guerre, les Gantois

1. LAMBIN, *Verhael*, p. 45 ; VANDENPEEREBOOM, IV, 194-95.
2. Girart d'Anchoire. Note de M. Fél. Brassart.
3. VANDERKINDERE, pp. 153-54.
4. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 580, ll. 20-25.



n'avaient d'ailleurs fourni leurs contingents que forcés par les événements. Velthem s'en impatiente[1] : « Ceux de Gand sont trop lents à se mettre en marche, ils font mal ; s'ils veulent aider le Lion il serait temps qu'ils allassent à la bataille ! » Une grande partie des Yprois ne montraient pas meilleur vouloir[2].

A Damme, l'opposition contre Bruges devint si vive, que les citoyens en vinrent à fermer leur territoire aux contingents brugeois qui, en toute hâte, se portaient sur l'Écluse pour repousser une subite attaque des partisans du Roi[3].

Dans toutes les villes, enfin, la cause première de la guerre, c'est-à-dire les dissensions intestines, compliquées des ruines produites par la guerre même, avaient produit le désarroi des finances, le délabrement de l'industrie. « La Flandre était épuisée, écrit Vandenpeereboom, la grande draperie d'Ypres était languissante, car nos tisserands et foulons maniaient plus souvent leurs goedendags que leurs outils. Partout les

1. Velthem, liv. IV, chap. 48. Ceux qui connaissent l'histoire de Flandre ne seront pas surpris de cette attitude. Plus tard, entraînés par Van Artevelde, ce sont les Gantois qui se mettrout à la tête du mouvement populaire contre le Roi ; alors les Brugeois deviendront si favorables à la cause française, que le nom de Brugeois deviendra synonyme de leliaert.

2. Cf. lettres — 1304, 18 oct., Bruges — de Ph. de Thiette.

Nous, Phelippes, fieus au conte de Flandre, cuens de Thiette et de Laureth, faisons savoir a tous que, pour le deffaute, que nous entendiesmes, en lequelle certaines personnes de cheaus d'Ypres furent de nous, nos freres et nos nevens servir en l'ost, en le deffense du pais, encontre nostre seigneur le roy de Franche, nous i envoiames nos foiables Jehan de Hutkerke, chevalier, et Wautier le Foulon, bourgois de le dite ville d'Ypre, et leur denasmes certain commandement, par no lettres ouvertes, qu'il tous les bourgois de le dite ville qu'il trouveroient par leur enqueste deffaillant en l'ost, en le deffense du pais desus dit, ensi comme deseure est dit, de no auctorité plainiere, de par nous, les punisissent et corrigassent, — et li eschevin, pour eaus et pour le communauté de le dite ville, nous aient monstré que tout tel cas et meffait, qui eskient dedans le banliewe del eschevinage d'Ypre, appartiennent a le connoissanche et au jugement des eschevins, et nous, qui de riens ne volons amenrir ne empechier leurs boins usages et droitures, le dit mant et commission fait as devant dis chevalier et bourgois rapellons, et a che nous assentons a leur tesmoignage qu'il en cognoissent, sauvant no droiture et le leur. En tesmoignage de che nous avons ches lettres sellées de no seel, faites a Bruges, le jour saint Luc, en l'an de grace mil trois cens et quatre.

Or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. 241.

3. V. Lettres — 1304, 22 mars, Maele — de Ph. de Thiette, cop. XVe s., *Arch. v. Bruges*, Roodenb., f. 1 ; éd. GILLIODTS-VAN S., *Coutume de Bruges*, I, 285-86.



sources de la prospérité publique semblaient taries. Il n'était plus possible de continuer la guerre [1]. »

A ce moment les négociateurs français et flamands se réunissaient à Paris.

Les préliminaires du traité.

Ces négociateurs étaient pour le comte et les villes de Flandre : Jean de Cuyk, Gérard de Sottegem, Jean de Gavre, sire de Schoorisse, et Gérard Moor, sire de Wessegem [2].

J. de Cuyk [3] était un chevalier brabançon, parent d'Ad. de Nassau. Il occupait une situation considérable dans les provinces occidentales de l'Empire, aussi bien par ses relations et ses domaines étendus que par sa valeur personnelle. Les rois d'Angleterre et d'Allemagne, le comte de Flandre, le duc de Brabant se disputèrent son alliance et ses services. Il était cordialement dévoué à la cause de Gui de Dampierre, et était même accusé [4] de s'être trouvé parmi ceux qui assassinèrent Florent de Hollande quand celui-ci s'allia au roi de France.

Gér. de Sottegem [5] appartenait à la haute noblesse de Flandre. Du chef de sa femme Marie il avait été propriétaire de l'importante châtellenie de Gand, mais, depuis 1300, il l'avait échangée au comte de Flandre contre le château de Saftingen [6].

J. de Gavre, seigneur de Schoorisse [7], s'était, dès le début des hostilités, montré comme un partisan dévoué de la cour de Flandre. Philippe le Bel avait fait confisquer ses biens et Gui de Dampierre l'en avait indemnisé par une rente de 200 lb. sur la recette de Flandre.

Le quatrième des négociateurs flamands, Gér. Moor, sei-

1. *Ypriana*, IV, 230.
2. Nous avons réuni un certain nombre de notes biographiques sur les négociateurs d'Athis ; nous comptons les utiliser dans une étude ultérieure.
3. Cuyk, dans le Brab. sept., auj. en Hollande, sur la Meuse.
4. V. le traité — 1299, 17 oct., s. l. — entre le comte de Hollande, le comte de Hainaut et plusieurs v. de Hollande, contre les meurtriers du comte Florent, au nombre desquels est cité J. de Cuyk ; éd. VAN MIÉRIS, *Charterb.*, I, 612 ; VANDEN BERGH, *Oorkondenb.*, I, 502.
5. Sottegem, ch.-l. de cant. dans la Fl. or., arr. d'Alost.
6. Saftingen, près de Bouchaute, Fl. or.
7. Schoorisse, dans la Fl. or., arr. d'Audenarde, cant. de Hoorebeke-Ste-Marie.



gneur de Wessegem [1], était un vieux soldat qui s'était acquis une grande réputation sur les champs de bataille d'Europe et d'outre-mer. En tête des otages brugeois, que Philippe le Bel réclama plus tard comme garantie de la paix, nous trouvons « mijnheer Gheraerd De Moor », au premier rang des poorters adversaires du parti royal; une autre liste, dressée le 15 juillet 1307, le place parmi les chevaliers du Franc [2]. Gér. Moor donna une preuve éclatante de son dévouement au vieux comte de Flandre quand, en mai 1300, il vint se constituer prisonnier avec Gui de Dampierre et fut enfermé au donjon de Monthléri.

On remarquera que les quatre négociateurs choisis par les fils du comte de Flandre appartenaient à la noblesse du pays; seul parmi eux Gér. Moor était populaire; il fut le seul que la médisance épargna quand, plus tard, les Flamands accusèrent leurs représentants d'avoir, à Athis, pactisé avec le Roi.

Philippe le Bel choisit ses représentants parmi les personnages les plus considérables du royaume : son frère Louis d'Évreux, le duc Robert de Bourgogne, le comte Amédée de Savoie et le comte Jean de Dreux. C'étaient des personnages d'apparat de qui le rôle consisterait à représenter la Couronne avec magnificence. Le Roi ne tardera pas à leur adjoindre [3] l'archevêque de Narbonne, Gilles Aicelin de Montaigu et Pierre de Mornay, évêque d'Auxerre, « hommes très habiles, dira Robert de Béthune, et rompus aux finesses du droit ». Les Flamands reprochèrent vivement à Philippe le Bel d'avoir donné ces deux conseillers à ses négociateurs, disant qu'on était primitivement convenu de laisser la négociation entre chevaliers hommes simples et droits [4].

1. Wessegem, près Ursel, Fl. or.

2. Lettres — 1307, 15 jl., Damme — de Rob. de Béth.; éd. L.-St., II, 8-11. M. de L.-St. date inexactement cet acte du 25 mars.

3. Lettres — 1305, 14 févr., Paris — par lesquelles Ph. IV établit l'archev. de Narbonne, l'év. d'Auxerre, le duc de Bourgogne, les comtes d'Évreux, de Savoie et de Dreux, pour traiter avec les plénipotentiaires flamands; or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 346, n° 50.

4. V. Procès-verb. not. — 1314, 26 jn, Gand — d'une protestation de Rob. de Béth.; éd. L.-St., II, 267. On notera que, dans la suite, l'archev. de Narbonne et l'év. d'Auxerre prirent part aux négociations, mais que seuls les comtes d'Évreux, de Savoie et de Dreux, et le duc de Bourgogne, figurent en nom dans les actes importants.



Le 24 novembre 1304[1], les trois grandes villes Gand, Bruges et Ypres — Lille et Douai étant alors dans la main du roi de France, n'avaient pas à intervenir — autorisèrent les plénipotentiaires choisis par les fils de Gui de Dampierre à prolonger les trêves conclues avec le roi de France et s'engagèrent à ratifier les conditions du traité qu'ils pourraient conclure. Les 17[2] et 22[3] décembre, Gui de Dampierre et ses fils donnèrent des actes semblables étant à Senlis. Ils n'étaient donc plus, à cette date, retenus dans les châteaux que le Roi leur avait assignés comme lieu de captivité[4]. Agissant en vertu de ces pouvoirs, les négociateurs flamands, par un acte du 24 décembre 1304, prolongèrent[5] jusqu'au 30 mars 1305 les trêves qui devaient expirer le 7 janvier; en date du 11 février 1305, autre prolongation[6] jusqu'au 24 juin, et, en date du 10 juin, nouvelle prolongation[7] jusqu'au 22 mai 1306.

Dès le 20 février 1305, J. de Cuyk et ses compagnons avaient soumis[8] aux représentants du roi de France un projet de traité que ceux-ci agréèrent[9] dans ses grandes lignes et que Philippe le Bel se déclara prêt à accepter.

Le roi de France devait recevoir en indemnité de guerre un revenu de 20,000 lb. assis en terres, dans le comté de Réthel et

1. Or. sc., *Arch. nat.*, J 545, n° 5; *Arch. v. Bruges*, chartes 203-4; *Arch. v. Ypres*, Dieger. 242; éd. L.-St., I, 322-25 et I, 524; Warnk.-Gheld., V, 443-44.

2. Lettres — 1304, 17 déc., s. l. — de Ph. de Thiette et J. de Namur, or. sc., *Arch. nat.*, J 547, n° 19; éd. L.-St., I, 325.

3. Lettres — 1304, 22 déc., s. l. — de Ph. de Thiette et J. de Nam., or. sc., *Arch. nat.*, J 546, n° 17; éd. L.-St., I, 326;

lettres — 1304, 22 déc., Senlis — de Gui de D., Rob. de Béth., Guill. de Crèvecœur et Gui de Nam., or. sc., *Arch. nat.*, J 547, n° 22; éd. L.-St., I, 326-27.

4. Cf. Lappenberg, dans *Pertz*, SS., XVI, 591, note 92.

5. Lettres — 1304, 22 déc., Senlis — or. sc., *Arch. nat.*, J 546, n° 7 *ter*; éd. L.-St., I, 328-29.

6. Lettres — 1305, 11 févr. Paris — des négoc. flam., or. sc., *Arch. nat.*, J 546, n° 7 *bis*; éd. L.-St., I, 334-35;

lettres — 1305, 11 févr., Paris — des négoc. franç., cop. XIVe s., *Arch. Nord*, Godfr. 4456.

7. Lettres — 1305, 10 jn, Athis — des négoc. flam., or. sc., *Arch. nat.*, J 547, n° 23; éd. (sous la date inexacte du 20 mai) L.-St., I, 340;

lettres — 1305, 10 jn, Athis — des négoc. franç., cop. XIVe s., *Arch. Nord*, Godfr. 4475.

8. Lettres — 1305, 20 févr. s. l. — des négoc. flam.; éd. L.-St., I, 335.

9. Lettres — 1305, 20 févr., s. l. — des négoc. franç.; or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 346, n° 51.

autres lieux jugés convenables du royaume ; en outre 400,000 lb. payables en quatre ans, ou 1,200,000 livres payables en douze ans ; de plus, le comte de Flandre, à ses frais, servirait le Roi de France pendant une année, à six cents hommes d'armes, en quelque lieu que le Roi voudrait désigner. En retour, le roi de France rendrait la liberté au comte de Flandre, à ses trois fils Robert, Guillaume et Gui, et lui restituerait les villes de Lille, Douai et Orchies qu'il avait conquises.

Les seigneuries et communes de Flandre conserveraient leurs us et franchises, mais rentreraient en l'hommage du Roi, sous les mêmes conditions qu'auparavant. Tous ceux qui avaient été dépouillés de leurs biens durant la guerre les recouvreraient. Enfin, les Matines Brugeoises seraient expiées par un pélerinage de 3000 Brugeois, à la désignation du Roi, dont 1000 iraient outre-mer.

On ajouta[1] que, le traité conclu, les habitants des deux pays pourraient, comme par le passé, trafiquer librement d'un pays à l'autre.

Philippe le Bel délégua[2] son clerc Jacques de Saint-Aubert et le chevalier Hugues de la Celle, pour recevoir des nobles et villes de Flandre un serment d'adhésion à un acte conçu en termes semblables, dont la rédaction serait confiée aux négociateurs désignés.

La mission de Jacq. de St-Aubert[3] *et de Hugues de la Celle*[4].

Jacq. de Saint-Aubert et Hug. de la Celle partirent pour la Flandre au commencement de mars 1305[5], accompagnés de

1. Lettres — 1305, 22 févr., s. l. — des négoc. franç., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4455.

2. Lettres — 1305, 25 févr., Paris — de Ph. IV, insérées dans le procès-verb. not., — 1305, 11-21 mars, loc. div. — de la mission de Jacq. de St-Aubert et Hug. de la Celle, or., *Arch. nat.*, J 545, n° 4 ; *Pièces justif.*

3. « Magister Jacobus de S.-Auberto *ou* Alberto » est appelé « Ambianensis ecclesie canonicus » dans un acte notarié du 12 jl. 1307, or., *Arch. nat.*, J 549ᴬ, n° 2ᵛᴵ.

4. Hug. de la Celle, seigneur de « Fontaynes », chevalier du Roi, joua un rôle important et actif parmi les officiers de Philippe le Bel, soit comme diplomate, à la cour de Rome et en Allemagne, soit comme homme de loi, au procès des Templiers et, en 1308-10, lors des troubles de Saintonge et Périgord.

5. Les détails de cette mission nous sont connus par un procès-verb.



Gér. de Sottegem, J. de Gavre et Gér. Moor. Arrivés à Bruges, le 11 mars, ils convoquèrent l'échevinage dans la maison des Frères Mineurs et lui exposèrent la mission dont ils étaient chargés. Les échevins se déclarèrent prêts à faciliter cette mission de toutes manières et firent aussitôt sonner la cloche qui rassemblait le peuple dans les circonstances importantes. La foule se pressa vers la grande place appelée le Bourg, près de l'église St-Donatien. Ph. de Thiette, J. et H. de Namur, nombre de seigneurs et de bourgeois notables faisaient escorte aux délégués royaux. Le Magistrat avait fait décorer la place et l'avait fait joncher de paille, afin que le bruit des pas ne gênât pas la voix des orateurs [1]. Monté sur une estrade, Hugues de la Celle rappela la guerre longue et terrible, combien elle avait grevé les populations. Enfin Dieu permettait que la paix intervînt. Lui, Hugues de la Celle et son compagnon étaient délégués en Flandre pour entendre les serments des bourgeois s'engageant à ratifier le traité qui serait conclu par les négociateurs choisis de part et d'autres.

Quand Hugues de la Celle eut terminé son discours, on vit les échevins de Bruges s'approcher, l'un après l'autre, des évangiles qu'on avait apportés sur l'estrade et, en y plaçant la main, prêter le serment suivant : « J'observerai pour ma part le traité de paix tel qu'il a été ou tel qu'il sera conclu : au jour fixé je déléguerai des procureurs qui auront pouvoir de le ratifier en mon nom et prendront, pour moi, l'engagement de combattre les rebelles en me rangeant, contre eux, avec le Roi. »

Après que tous les échevins eurent prêté ce serment, les paroles que Hugues de la Celle avait prononcées en français furent répétées en flamand, puis en dialecte picard, et le peuple entier, « sans qu'aucune protestation s'élevât, sans qu'on entendit le moindre murmure », se tourna vers l'église Saint-Donatien, où reposait le Saint-Sacrement entouré de l'image des saints, et, mains levées, à voix haute, répéta le serment prononcé par les échevins.

Cette cérémonie imposante fut renouvelée, le 12 mars, à

not. — 1305, 11-21 mars, loc. div. — or., *Arch. nat.*, J 545, n° 4, *Pièces justif.*

1. Compte de la v. de Bruges, ad. ann. 1305 ; éd. GILLIODTS-VAN S., *Inv.*, I, 289.



Damme et à Ardenburg, le 13 mars à Gand. Dans cette dernière ville la cérémonie fut troublée par une pluie torrentielle, en sorte que l'on s'empressa de faire prêter serment au peuple, les mains levées vers l'église Saint-Bavon, puis l'on se rendit dans la salle échevinale où les magistrats, sur l'évangile, répétèrent, sous la même forme, le même engagement.

Le 14 mars, les délégués royaux étaient à Audenarde où le bailli, à défaut de cloche pour réunir le peuple, fit crier la convocation sur les places et dans les rues. Le 15 mars, la cérémonie fut renouvelée à Courtrai.

Le 16 mars, Hug. de la Celle et Jacq. de Saint-Aubert revinrent à Bruges, pour y recevoir, devant le palais du Franc, les serments des chevaliers et habitants du Franc-métier de Bruges. Dans la chambre du Franc les envoyés du Roi reçurent également les échevins et bourgeois de Blankenberghe, Monekereede, de l'Écluse, de Houcke. Le 17, les délégués de Philippe le Bel furent à Thourout où la cérémonie eut lieu dans l'église même, puis à Dixmude; le 18 mars à Ypres, le 19 à Poperinghe, où ils reçurent également les délégués des villes et territoires de Furnes et de Nieuport. Le 20 mars le serment fut prêté par les habitants des villes et châtellenies de Cassel, Bergues, Dunkerque, Bourbourg, Gravelines, et d'un certain nombre de petites localités de la West-Flandre, enfin, le 21 mars, par les habitants de Bailleul [1].

En conséquence des engagements pris devant les délégués de Philippe le Bel, les chevaliers et les villes de Flandre scellèrent une série d'actes, datés des mois de mars et d'avril 1305 [2], par lesquels ils nommaient des procureurs pour ratifier en leur nom le traité que les sires de Sottegem, de Cuyk, de Gavre et Gérard Moor devaient conclure avec les représentants du roi de France.

Ici se pose cette question : « Les fils de Gui de Dampierre,

1. Outre le procès-verbal relatant l'ensemble de la mission de Jacques de St-Aubert et Hugues de la Celle, cité ci-dessus, il fut rédigé des procès-verbaux particuliers dans les différentes villes où les serments furent prêtés; pour la v. de Gand, voy. procès-verb. not. — 1305, 13 mars, s. l. — or., *Arch. Nord.* Godfr. 4459; pour la v. de Bruges, voy. note de M. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 201, note 1.

2. Les originaux sont conservés aux *Arch. nat.*, J 545, n° 5. L'acte donné par la v. de Bailleul a été publié par Coussemaker, *Docum. sur Bailleul*, I, 58; l'acte donné par la v. de Bruges a été publié par L.-St., I, 336-37.



les chevaliers flamands et les communes de Flandre, connaissaient-ils les préliminaires du 14 janvier »? M. Desplanque penche pour la négative [1]. Cette opinion ne peut être admise en ce qui concerne les fils de Gui de Dampierre; ceux-ci surveillèrent de près leurs négociateurs et accompagnèrent en Flandre les représentants de Philippe le Bel; elle nous paraît difficilement admissible pour les échevins et les chevaliers du pays, qui eurent sans aucun doute à cœur de se renseigner auprès des négociateurs venus parmi eux; peut-être est-elle vraisemblable en ce qui concerne la masse du peuple, le peuple de Bruges notamment, contre lequel ces conventions étaient particulièrement dirigées. Afin de rassurer les villes, sans doute, Ph. de Thiette leur accorda [2], le 8 mai, des lettres de non préjudice pour le cas où le traité à conclure contiendrait quelque clause contraire à leurs us et franchises.

La ville de Bruges, néanmoins, et la ville d'Ypres, celles où le mouvement populaire avait éclaté avec le plus de force et de turbulence, la ville de Bruges surtout, montraient une défiance persistante vis-à-vis d'un traité dont elles ignoraient les détails, et ce n'est que le 19 mai que les négociateurs flamands obtinrent [3], par leur persistance et « sur leur ordre et commandement », que les lettres par lesquelles les deux villes se soumettaient au traité à conclure, lettres scellées dès le 26 avril, leur fussent remises.

C'est enfin, le 3 juin, en une assemblée tenue à Paris, dans l'église Sainte-Geneviève, devant une réunion nombreuse d'évêques et de prélats et plusieurs notaires publics chargés de rédiger un procès-verbal, que les procureurs établis par les chevaliers et communes de Flandre, y compris les villes d'Ypres et de Bruges, s'engagèrent, sur l'évangile, à ratifier tout ce qui avait été arrêté, ou pourrait encore l'être à l'avenir, entre les négociateurs flamands et ceux du roi de France [4].

1. *Positions des thèses*, ann. 1889, p. 18.
2. Lettres — 1305, 8 mai, Pontoise — de Ph. de Thiette, or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. 244.
3. Lettres — 1305, 19 mai, (Poissy) — de Gér. de Sottegem et de ses compagnons, or. sc., *Arch. v. Bruges*. charte n° 212, éd. L.-St., I, 338-40.
Mêmes lettres — 1305, 19 mai, Poissy — des mêmes, concernant la v. d'Ypres, or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. 245.
4. V. les différentes lettres — 1305, 3 jn, Paris — données par les pro-



La mort de Gui de Dampierre.

Gui de Dampierre, âgé de plus de quatre-vingts ans, était mort le 7 mars 1305[1], dans le château de Compiègne[2]. Il était mort entouré des nombreux écuyers, chapelain et clercs, serviteurs, qui l'avaient assisté durant sa captivité princière, laissant à la plupart d'entre eux des gages de sa reconnaissance, que la piété de ses enfants leur fit remettre scrupuleusement[3].

Robert de Béthune, son fils aîné et successeur au trône, fut mis en liberté provisoire par le roi de France, avec ses deux frères Guillaume et Gui et la plupart des chevaliers flamands que Philippe le Bel retenait prisonniers[4]. Il ramena en Flandre le corps de son père, qu'il fit enterrer dans le monastère de Flines avec une pompe royale[5].

Le traité d'iniquité.

Les négociateurs français et flamands poursuivaient laborieusement la discussion du traité de paix. Les propositions

cureurs des villes de Flandre, or. sc., *Arch. nat.*, J 548, n° 8. Les lettres données par les procureurs des villes de Furnes, Courtrai, Audenarde, Bourbourg, Bergues, Mardicke, Damme et Monekereede ont été publ. par M. de L.-St., I, 6-12.

1. Non le 11 mars, ni au château de Pontoise, comme l'impriment quelques auteurs.

2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 591, ll. 31-35. Li Muisis, *De Smet*, II, 181; *Chronographia*, I, 167. — Nous avons un testament de lui daté du chât. de Peteghem, 15 avr. 1298 ; or. sc. de Gui de D., de ses deux fils Rob. et Guill., de Guill. de Mortagne, Geoff. de Ranzières, Jacq. de Deynze et Denis d'Ypres, *Arch. Nord*, Godfr. 4181 ; autre exemplaire aux *Arch. v. Tournai*, chartrier, ad. ann. 1298.

3. V. les quittances données à Pontoise, le 20 mars 1305, par les chapelain, sergents, tailleur, barbier, cuisinier et autres serviteurs de Gui de D., or. sc., *Arch. Et. Gand*, Gaillard 410-14 et *Arch. Nord*, Godfr. 4460-61.

4. Sur la situation des prisonniers flamands gardés en 1305 à Montreuil-sur-Mer, Beauquesne, Moret et Orléans, v. MORANVILLÉ, *Chronographia*, I, 167, note 1.

5. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 591, ll. 30-35. Flines-lès-Raches, dans le dép. du Nord, arr. et cant. de Douai. L'abbaye, de l'ordre de Cîteaux, avait été fondée en 1234, par Marg. de Constantinople et avait reçu, le 11 nov. 1274, le corps de la première femme de Gui, Mahaut, avouée de Béthune.



de Gér. de Sottegem et de ses compagnons étaient, une à une, apportées et discutées dans le conseil du Roi[1].

En juin, les huit plénipotentiaires se rendirent à Athis-sur-Orge[2], où ils fixèrent les points de l'accord définitif. La publication du traité fut faite, vers le 23 juin 1305, en présence du roi de France[3] et d'un grand nombre de seigneurs venus de France et des pays étrangers.

Voici les clauses du traité d'Athis[4]:

1° Le roi de France recevra en indemnité de guerre une rente de 20,000 lb., assise en terres au comté de Réthel et autres lieux jugés convenables du royaume, et, en outre, 400,000 lb. en deniers, payables en quatre ans, à la saint Jean;

2° Les Flamands armeront et solderont 500 hommes d'armes qui serviront le roi de France durant une année, là où il le jugera convenable;

3° 3,000 bourgeois de Bruges, désignés par le Roi, iront en pèlerinage prier aux lieux saints — 1,000 d'entre eux, outre-mer — pour expier le forfait des Matines de Bruges;

1. Au verso d'un exposé du projet de traité de paix, détaillé article par article, on lit d'une écriture de l'époque: « Michi videtur quod bonum esset istam scripturam legere et repetere coram concilio. » Or., *Arch. nat.*, J 561_A, n° 26^1 et 26^2.

2. Athis-sur-Orge, Seine-et-Oise, arr. Corbeil, cant. Longjumeau. Tous les historiens impriment fautivement « Athies», sans doute à cause des localités de ce nom qui se trouvent dans l'Aisne, le Pas-de-Calais et la Somme, plus rapprochées de la Flandre.

Les trêves avec les Flamands, qui devaient prendre fin le 24 juin 1305, venaient d'être prolongées jusqu'au 22 mai (Pentecôte) 1306; v. à ce sujet lettres — 1305, 8 jn, Corbeil — de Ph. IV aux négociateurs qui le représentaient, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 346, n° 52.

3. *Cf.* lettres — 1305, jn, Athis — de Ph. IV s'engageant à ratifier le traité à conclure entre ses représentants et les négociateurs français et flamands, cop. XIV[e] s., *Arch. Nord*, Godfr. 4480 (roul. de parchem., pièce 5).

4. Lettres — 1305, jn, Athis — des négociateurs français et flamands, or. sc., *Arch. nat.*, J 548, n° 1 et *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 346, n° 54. Cet acte est également transcrit dans un grand nombre de vidimus confirmatoires. C'est d'après le vidimus donné par Clém. V à Avignon, le 13 jn 1309, qu'il a été publ. par M. Gilliodts-van S. (*Inv.*, I, 276-89) et par M. de L.-St. (I, 31-41). Une faute de lecture fait dater le vidim. de Clém. V. par M. de L.-St., du 15 jl. (idibus julii).

Le traité d'Athis a été l'objet d'une monographie: P.-A. Lenz, *Le traité des vingt-quatre articles, dit Traité d'iniquité de l'an cinq.* Gand, (s. d.), in-8 de 52 pp.



4° Les forteresses des cinq bonnes villes : Gand, Bruges, Ypres, Lille et Douai, seront abattues.

En retour, le Roi mettra en liberté le comte de Flandre, Robert de Béthune, ses deux frères Guillaume et Gui, et — après que le traité aura été exécuté — restituera les villes et territoires de Lille, Douai et Orchies, que ses armées ont conquis.

Quant à tous ceux qui ont suivi, soit le parti du Roi, soit le parti du comte de Flandre, ils recouvreront tous les biens dont ils ont pu être dépouillés[1].

Suivent un certain nombre d'articles portant sur des points de détail et destinés à assurer l'exécution du traité, tels, les serments que devront prêter le comte, les chevaliers et les échevins de Flandre d'exécuter le traité conclu, serments qui devront être renouvelés de cinq ans en cinq ans, et à l'entrée des échevins en charge, aux reprises des fiefs ; — telle la mise en gage, dans les mains du Roi, outre les châtellenies de Lille, Douai et Béthune, des châteaux de Cassel et de Courtrai[2] jusqu'à l'exécution intégrale du traité ; — tel encore, l'engagement pris par Rob. de Béthune, par les chevaliers et bonnes villes de Flandre, de réduire par force ceux qui voudraient s'élever contre l'une ou l'autre des clauses de l'acte conclu.

On retrouve, en lisant le traité d'Athis, les formes et l'esprit du vieux traité de Melun, dont Philippe le Bel s'est directement inspiré. En renouvelant leur serment de foi et hommage au Roi, le comte, les chevaliers et les bonnes villes de Flandre supplieront eux-mêmes le pape de jeter sur eux les sentences d'excommunication dans le cas où ils viendraient à enfreindre les obligations qui les lient.

Comme le traité de Melun, le traité d'Athis parlait du tribunal des pairs auquel le Roi était tenu de déférer le Comte

1. Les négociateurs français et flamands donnèrent sur ce point un acte spécial — 1305, 26 jn, Athis — or. sc., *Arch. nat.*, J 1036, n° 3 et *Arch. Nord*, Godfr. 447. ; éd. L.-St., I, 364-65.

2. V. rapport — s. l. n. d. (1305, jn) — des négociateurs flamands, au sujet de la remise, entre les mains du Roi, des châteaux de Cassel et de Courtrai, rôle or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1182 ; éd. L.-St., I, 376 ;

et lettres — 1305, jl., Paris — de Rob. de Béth. accordant cette remise, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 1[1] (Inv. de P. d'Étampes); éd. L.-St., I, 377-80 ; et *Arch. Nord*, Godfr. 4493, rouleau, pièce 17.



avant de faire prononcer les sentences d'excommunication, si le Comte l'exigeait; mais, sur ce point, les négociateurs d'Athis avaient introduit une modification importante. Le Roi devait réunir ceux des douze pairs qu'il pouvait avoir « bonnement, au terme »; avec la faculté d'y adjoindre « douze grands et hauts hommes de son conseil, prélats ou barons, et autres des plus grands et des plus convenables ». C'était, comme on voit, sinon la destruction, du moins l'asservissement de ce tribunal de grands feudataires, qui était demeuré une menace contre la royauté.

Les différents alliés du Roi étaient compris dans la paix, en particulier le roi de Norvége; mais le comte de Hainaut en était exclu « en tant comme la terre de Hollande le touche [1] ».

Quant aux points du traité qui sembleraient obscurs au moment de l'exécution, l'interprétation en était confiée à un tribunal composé, d'une part, des négociateurs français, et, de l'autre, du duc de Brabant et de Guill. de Mortagne [2].

Tel fut le fameux traité d'Athis, rédigé dans le but de resserrer plus étroitement les liens par lesquels le comté de Flandre était rattaché à la couronne de France. Ce traité est appelé par les historiens flamands : « traité d'iniquité »; nous trouvons, pour la première fois, l'expression dans Jacques Meyer[3].

Notre jugement sera-t-il le même?

Peut-être serions-nous tenté de lui appliquer le même nom; mais en considérant la manière dont il fut exécuté; en

1. Des trêves étaient intervenues entre Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, d'une part, et d'autre part J. de Brabant, Ph. de Thiette, J. de Namur, les seigneurs de Fl. et la v. d'Utrecht; elles devaient durer jusqu'au 29 août (St-Jean Décolasse). Voy. à ce sujet, lettres — 1305, 28 mai, Cachan, près Paris — de Ph. IV, consentant aux trêves de Guill. de Hainaut avec les Flamands pourvu qu'il n'en résulte aucun dommage pour l'alliance entre la couronne de Fr. et celle de Hainaut., anal. Devilliers, *Notice sur un cartul. de Hainaut, loc. cit.*, pp. 417-18; et lettres — 1305, 5 jn, s. l. — de Guill. de Hainaut, accordant les dites trêves; éd. *ibid.*, pp. 418-20.

2. V. sur ce point les lettres — 1305, jn, Athis — de Ph. IV, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 346, n° 53. Sur le repli : « In presentia domini Narbonneusis, domini de Bella-Pertica, comitis Sabaudie et Fouquaudi de Merula, marescalli Francie ».

3. *Annales*, f. 109 r°. Les Annales Gandenses se servent de l'expression « misere pacis », p. 595, ll. 10-17.



voyant dans la suite les villes de Flandre s'efforcer de faire tomber sur la ville de Bruges des charges que la Flandre entière aurait dû se partager; elles oubliaient qu'au moment le plus grave les Brugeois seuls avaient porté le poids de la lutte.

N'est-il pas remarquable que le roi de France, victorieux, n'ait pas songé à annexer au domaine de la couronne, la Flandre de langue française, les châtellenies de Lille, Douai et Orchies, que les armes avaient mises entre ses mains? C'est un trait remarquable où l'on peut étudier l'état moral des hommes de ce temps et leur respect des droits acquis. Nous verrons plus loin les conditions dans lesquelles Philippe le Bel fut amené à opérer cette réunion au moment où le comte de Flandre lui-même en était venu à la désirer.

Les actes complémentaires du traité d'Athis.

L'acte principal de la paix d'Athis fut suivi de quelques autres, donnés par les négociateurs français et flamands, dans le but de compléter, éclaircir, préciser des points de détail. L'un d'eux est très important. Il est daté du 27 juin[1]. Les huit plénipotentiaires déclarèrent que, non seulement les forteresses des cinq grandes villes, mais celles de toutes les villes de Flandre devaient être démolies.

On décida aussi que les serments exigés des Flamands pourraient être prêtés, non seulement à Amiens, mais encore à Tournai et autres lieux à désigner par le Roi; quant aux peines qui devaient frapper le comte de Flandre et ses sujets en cas d'infraction au traité, il était bien entendu qu'il ne s'agissait que du cas où cette infraction proviendrait de mauvais vouloir.

On compléta l'article qui excluait le comte de Hainaut du traité de paix, en ce qui concernait son comté de Hollande, en ajoutant qu'il fallait l'entendre également pour la terre de Zélande. La date où les adhérents des deux partis, qui avaient été dépouillés de leurs biens, en devaient recouvrer la jouis-

1. Lettres — 1305, 27 ju, Athis — des négociateurs français et flamands — transcr. dans un vidim. — 1309, 21 avr., Paris — de l'official de Paris, or. sc., *Arch. nat.*, J 554, n° 13; L. St., I, 365-66.



sance, fut fixée à la Chandeleur (1306, 2 févr.). Les négociateurs déclarèrent également que Rob. de Béthune rentrerait dans tous ses droits et privilèges de pair de France, exceptés les litiges que pourrait faire naître l'exécution du traité. On établit enfin que les Flamands demeurés fidèles au Roi seraient dispensés de toute contribution pour l'indemnité de guerre[1].

Le comte de Savoie fut spécialement désigné comme arbitre entre le comte de Flandre et l'évêque de Tournai. Il se prononça par lettres du 30 juin[2], qui condamnaient Rob. de Béthune à verser à Gui de Boulogne une indemnité de 13,000 lb. par. pour les dommages que les Flamands lui avaient fait subir durant la guerre ; en retour, l'évêque devait lever les sentences d'interdit qu'il avait jetées sur les Flamands. Amédée de Savoie décida en outre que l'évêque et le clergé de Tournai rentreraient en possession de tous les biens qu'ils possédaient en Flandre, à condition de restituer les biens appartenant aux Flamands, qu'ils avaient fait saisir.

Suivent les lettres données par les intéressés en ratification de l'acte conclu ; en premier lieu celles du comte Rob. de Flandre, scellées à Paris, en juillet 1305 [4]. Il les accompagna d'une série d'engagements relatifs aux principales clauses du traité, déclarant que ceux de Flandre qui avaient été, durant la guerre, du parti royal, ne seraient pas appelés à participer au paiement de la contribution qui venait d'être imposée [3] ; déclarant qu'il donnait les châteaux de Courtrai et de Cassel, outre les châtellenies de Lille, Douai et Béthune, déjà détenues

1. Lettres — 1305, jn, Athis — des négociateurs flamands, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4483.

2. Lettres — 1305, 30 jn, Paris — de Am. de Savoie, sous procès-verb. not., or., *Arch. Nord*, Godfr. 4478 ; éd. *Bull. Comm. roy. d'hist.*, 2e série, III, 30. La sentence du comte de Savoie devait être soumise à l'approbation de l'év. de Tournai ; v. à ce sujet lettres — 1305, 29 sept., Maele — de Rob. de Béth. éloignant jusqu'à la St-Luc (18 oct.) le terme où l'év. devait avoir donné son approbation sous procès-verb. not. du 15 avr. 1528, or., *Arch. Nord*, Godfr. 4478, et autres lettres — 1305, 9 oct., abb. d'Eenaeme — du même, éloignant ce terme jusqu'au 17 avr. 1306, sous procès-verb. not., or., *ibid.*

3. Lettres — 1305, jl., Paris — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. nat.*, J 547, n° 7 ; éd. L.-St., I, 12-15. C'est à tort que M. Wauters (*Tables*, VIII, 175) date cet acte et les suivants du mois de juin.

4. Lettres — 1305, jl., Paris — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. nat.*, J 546, n° 2 bis ; éd. L.-St., I, 388.



par le Roi, en garantie de l'exécution des engagements contractés[1]; consentant à ce que le roi de France ne lui rendit les villes de Lille, Douai et Béthune qu'après que celles-ci auraient ratifié le traité de paix[2]; s'engageant enfin à se soumettre aux sentences d'excommunication, bien plus les réclamant dès lors, pour le cas où il viendrait à rompre les clauses du traité[3]. Les lettres de Rob. de Béthune furent accompagnées de lettres semblables données par ses fils Louis de Nevers et Rob. de Cassel.

Nous verrons dans la suite Louis de Nevers, le fils aîné de Rob. de Béthune, jouer un rôle important, qui n'a pas encore été mis en lumière. Jusque-là, au plus fort de la lutte soutenue par son père et son grand-père contre Philippe le Bel, il avait pris une attitude favorable à la cour de France, et on l'avait vu — tandis que son frère cadet adressait au Roi l'énergique protestation que nous avons citée — se joindre aux seigneurs du royaume qui soutenaient Philippe le Bel contre Boniface VIII, apposant sa signature au bas du manifeste de 1303. Il accentue dans la suite cette opposition à la politique de son père; il favorise et fait conclure, contrairement à la volonté de Rob. de Béthune, le mariage de sa jeune tante Isabelle avec Jean de Fiennes; puis, quand son père et ses oncles — ainsi qu'on le verra — modifiant leur ligne de conduite, deviendront les défenseurs de la politique royale en Flandre, L. de Nevers, par un revirement caractéristique, se tournera contre Philippe le Bel et, rêvant de reprendre le rôle de Guillaume de Juliers, mettra son nom au service des revendications les plus violentes.

A l'époque où nous sommes arrivés, Louis de Nevers est encore soumis à Philippe le Bel. Il s'empresse d'adhérer au traité de paix[4] et autorise sa femme, une princesse française, Jeanne de Nevers, à engager les comtés de Réthel et de Nevers

1. Lettres — 1305, jl., Paris — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. nat.*, J 548, n° 4; éd. L.-St., I, 377.
2. Lettres — 1305, jl., Paris — de Rob. de Béth., or. sc., J 546, n° 10; éd. L.-St., I, 375.
3. Lettres — 1305, jl., Paris — de Rob. de Béth., cop. XIVe s., *Arch. Nord*, Godfr. 4501.
4. Lettres — 1305, jn, Paris — de L. de Nev., cop. XIVe s., *Arch. Nord*, Godfr. 4449.



en garantie de sa parole [1]. En retour, Philippe le Bel obtint de Rob. de Béthune — qui avait les meilleures raisons de ne pas aimer son fils ainé — la promesse de l'adhériter à la couronne de Flandre, dès que lui-même en aurait été investi par le Roi [2].

Les quatre frères de Robert de Béthune, Guillaume, Philippe, Jean et Gui, accédèrent au traité de paix au mois de juillet [3]; et Guillaume autorisa sa femme, Alice de Nesle, à engager entre les mains du Roi tous les biens qu'elle possédait en France [4].

Le plus jeune des fils de Gui de Dampierre, Henri de Namur, envoya son adhésion de Wynendael, le 26 juillet [5]. Enfin quelques seigneurs français et étrangers, les ducs de Brabant [6] et de Luxembourg [7], Jean, comte de Joigny, Simon de Châteauvillain, Bérard de Mercœur [8], et quelques autres se portèrent cautions des parties contractantes.

1. Lettres — 1305, jl., Paris — de L. et Jeanne de Nev., cop. XIV[e] s., *Arch. nat.*, JJ 5 et *Arch. Nord*, Godfr. 4449; éd., sous la date de jn 1305, L.-St., I, 347-51.

Les comtés de Réthel et de Nevers furent effectivement placés dans la main du roi de France qui les fit administrer et y fit percevoir les impôts. V. procès-verb. not. — 1311, 15 oct., Tournai — de l'assemblée de Tournai; éd. Kervyn, III, 576.

Les lettres de ratification du traité d'Athis données par Rob. Cassel sont datées de Bruges (1305, 25 jl.), transc. dans un vidim. — 1309, 23 févr., Paris — de l'official de Paris, or. sc., *Arch. nat.*, J 547, n° 28 *bis*; éd. L.-St., I, 368-70.

2. Lettres — 1305, 3 jl., Paris — de Rob. de Béthune, or. scellé de son sceau, et des sceaux de Guill. de Crèvecœur, Gui de Namur et J. de Brabant, *Arch. Nord*, Godfr. 4487; éd L.-St., I, 367.

3. Lettres — 1305, jl., Paris — de Guill. de Crèvecœur et de Gui de Namur; sous procès-verb. not., or. sc., *Arch. nat.*, J 585, n° 5;

lettres — 1305, jl., Paris — de Guill. de Crèvecœur, or. sc., *Arch. nat.*, J 547, n° 27 *bis*;

lettres — 1305, jl., Paris — de Ph. de Thiette et J. de Namur, sous procès-verb. not., or. sc., *Arch. nat.*, J 548, n° 7 *bis*; éd. L.-St., I, 17-20.

4. Lettres — 1305, jl., s. l. — de Guill. de Crèvecœur et Alice de Nesle, vicomtesse de Chateaudun, or. sc., *Arch. nat.*, J 548, n° 5 *bis*; éd. L.-St., I, 384-86.

5. Lettres — 1305, 26 jl., Wynendael — de H. de Namur, or. sc., *Arch. nat.*, J 547, n° 28.

6. V. les différentes lettres de J. de Brabant datées de jn et jl. 1305, conservées, en or. ou en cop. du XIV[e] s., aux *Arch. nat.*, (J 547 n[os] 24 et 30; J 548, n° 2 et JJ 5), publ. par M. de L.-St., I, 15-17: I, 362-64; I, 380-81.

7. Lettres — 1305, jl., Paris — de H. de Luxembourg, or. sc., *Arch. nat.*, J 547, n° 27 et J 548, n[os] 6 et 6 *bis*.

8. Lettres — 1305, 5 jl., Paris — de J. de Joigny, Bér. de Mercœur, et



Les négociateurs flamands du traité d'Athis avaient pris l'engagement[1] de le faire ratifier, non seulement par le comte et par les seigneurs du pays, mais par les communes. La ratification par ces dernières était le point important, et l'on s'occupa de rédiger la formule [2] de l'acte par lequel elles délégueraient des procureurs chargés, à ce sujet, de leurs pleins pouvoirs. On dressa aussi la liste des Brugeois qui devaient prendre part aux pèlerinages dont il était question dans le traité [3].

Quel que fût l'état d'épuisement où la guerre avait réduit la Flandre et qui se traduisit, durant cette année 1305, par une famine cruelle [4], la ratification des conventions d'Athis semblait devoir être moins facile à obtenir des villes du pays, qu'elle ne l'avait été de la noblesse ; aussi, dès le mois de juin, Philippe le Bel promettait-il à Rob. de Béthune de l'aider à contraindre par la force ceux de ses sujets qui se montreraient rebelles [5].

Les conventions d'Athis étaient, en effet, loin d'être exécutées. Avant de se séparer les négociateurs français et flamands prirent la précaution de prolonger d'une année encore, jusqu'au 14 mai (Pentecôte) 1307, les trêves existantes [6] ; et Rob. de Bé-

quelques autres seigneurs, or. sc., *Arch. nat.*, J 547, n° 29 ; éd. L.-St., I, 396.

1. Lettres — 1305, jn. Athis — des négociateurs français et flamands ; éd. L.-St., I, 352-61 ;

autres lettres — 1305. jn. (Athis) — des mêmes, concernant particulièrement la ratification du traité par les v. de Lille, Douai et Béthune ; or. sc., *Arch. nat.*, J 546, n° 10 *bis* ; éd. — d'apr. JJ 5 — L.-St., I, 361-62.

2. Minute — s. l. n. d. — or., *Arch. Et. Gand*, D. 69 ; éd. L.-St., I, 401-4. On conserve aux *Archives de la ville d'Ypres* une autre formule relative spécialement aux sentences d'excommunication, min. or., charte 2164.

3. Voy. les listes — s. l. n. d. — publiées par M. de L.-St., I, 405-8.

4. *Chronographia*, I, 170.

5. Lettres — 1305, jn, Athis — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1100 ; éd. L.-St., I, 341.

Philippe le Bel se hâta d'ajouter qu'il ne prêterait cette assistance à Rob de Béthune que dans la mesure qu'il jugerait convenable, v. lettres — 1305, jl., s. l. — de Ph. IV, or. sc., *Arch. nat.*, J 546, n° 15 ; éd. L.-St., I, 389.

6. Lettres — 1305, jl., s. l. — des négociateurs flamands, or. sc., *Arch. nat.*, J 547, n° 23 *bis* ; éd. L.-St., I, 395.

V. lettres — 1305, jl., s. l — confirmant la dite prolongation de trêves, données par Rob. de Béth., or. sc. *Arch. nat.*, J 546, n° 13 ; éd. L.-St., I, 393
par Ph. de Thiette, or. sc., *Arch. nat.*, J 547, n° 27, ; éd. L.-St., I, 394 ;
par J. et Gui de Namur, or. sc., *Arch. nat.*, J 547, n° 26 ;
par J. de Brabant, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 5 ; éd. L.-St., I, 381.

Une nouvelle prolongation éloigna les trêves jusqu'au 24 jn (saint Jean-

thune, ainsi que ses frères Guillaume et Gui, s'engagèrent à revenir se constituer prisonniers du Roi, à Pontoise, si le traité de paix n'avait pas été exécuté avant cette date[1].

On adjoignit enfin le comte d'Artois aux six arbitres désignés par les conventions d'Athis pour éclaircir les points du traité qui pourraient, au moment de l'exécution, sembler obscurs[2]; et nous pouvons, à ce propos, constater l'orientation de plus en plus favorable au roi de France que prenait la politique du nouveau comte de Flandre; c'est à peine si un seul de ces sept arbitres — Guill. de Mortagne[3] — n'est pas entièrement dans la main de Philippe le Bel.

Aussi Rob. de Béthune se hâta-t-il de prendre les premières mesures exigées par les conventions d'Athis : il rouvrit[4] la Flandre aux négociants français, il envoya l'ordre à ses prévôts et baillis de restituer à tous les partisans du Roi les biens confisqués sur eux ainsi que les revenus de ces biens depuis la Chandeleur[5]. De son côté, le roi de France priait le comte de Hainaut[6] et la comtesse d'Artois[7] de veiller à ce que les

Bapt.) de l'année 1308, v. lettres — 1306, 7 oct., St-Denis — données par les négociateurs français et flamands (parmi ces derniers ne figure plus Jean de Cuyk), or. sc., *Arch. nat.*, J 554, n° 14 ; éd. — sans autre date que 1306, d'apr. JJ 5 — L.-St., I, 426-27.

1. Lettres — 1305, jl., Paris — de Rob., Guill. et Gui de Fl., s'engageant à se constituer prisonniers à la Toussaint prochaine si le traité n'est pas exécuté, or. sc., *Arch. nat.*, J 547, n° 31 ; éd. L.-St., I, 371;

lettres — 1305, jl., Châteauneuf — par lesquelles les négociateurs français éloignent ce terme jusqu'à la Pentecôte (22 mai) 1306 ; or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 346, n° 55.

2. Lettres — 1305, jl., Paris — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. nat.*, J 546, n° 12; éd. L.-St., I, 392;

lettres — 1305, jl., s. l. — des négoc. flam., or. sc., *Arch. nat.*, J 546, n° 12 *bis* ; éd. L.-St., I, 390.

3. Sur Guill. de Mortagne, seigneur de Dossemer (Nord, cant. de Lannoy, commune de Chéreng) et de Rumès (Hainaut, arr. Tournai, cant. d'Antoing), qui avait épousé Isabeau de Dossemer, fille d'Arnould d'Audenarde, v. Brassart, *Souv. Fl. wall.*, 1re série, XIV, 170 ; Hebbomez, *l'Annexion de Mortagne*, *loc. cit.*, pp. 27-55.

4. Lettres — 1305, 8 jl., Paris — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. nat.*, J 546, n° 14 ; éd. L.-St., I, 367.

5. Lettres — 1305, 9 jl., Paris — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. nat.*, J 546, n°s 11 et 11 *bis* ; éd. L.-St., I, 397.

6. Lettres — 1305, 17 jl., Courtrai — or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1103 ; éd. L.-St., I, 398.

7. Mandem. — 1306, 1er jn, Paris — de Ph. IV à Mah. d'Artois, sous le vidim. — 1306, 4 jn, Paris — de la prév. de Paris ; or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4533.

Flamands rentrassent en jouissance des biens qu'ils pouvaient posséder dans l'étendue de leurs comtés.

Robert de Béthune et les communes.

La conduite de Rob. de Béthune ne doit pas étonner. On se souvient d'une lettre écrite par Gui de Dampierre à ses fils, alors en cour de Rome, après que la première période de la guerre de Flandre eut pris fin; il leur demandait d'obtenir du pape l'autorisation de restreindre ou abolir les franchises et privilèges qu'il s'était vu dans l'obligation d'accorder à ses bonnes villes durant la guerre afin d'avoir leur appui. Voici que la paix est conclue et Rob. de Béthune, à son tour, songe avec appréhension aux difficultés dont son gouvernement va être embarrassé par l'indépendance et les immunités plus grandes encore que les villes ont arrachées à ses frères durant la seconde partie de la guerre. Les grandes cités seront plus intraitables que par le passé ; plusieurs d'entre elles sont plus puissantes et plus riches que le Comte et elles se souviendront qu'il leur doit d'avoir conservé sa couronne.

« Savoir faisons, écrit [1] Robert, que nous avons promis et promettons, en bonne foi, que sur les lois, coutumes, établissements, privilèges et franchises des villes de Flandre, qui sont contre raison, ou contre très excellent prince monseigneur Philippe, roi de France, ou son royaume, ou contre nous, — au plus tôt que nous pourrons, loyalement et en bonne foi, mettrons conseil, afin de les ôter ou restraindre, après avoir pris l'avis de notre cher seigneur le Roi. »

Néanmoins, redoutant un soulèvement avant que son autorité fût affermie, il jugea utile d'user de prudence, et d'accorder pour le moment le pardon [2] des excès commis par les Brugeois et de confirmer leurs privilèges [3], prenant ainsi modèle sur la politique de Ph. de Thiette.

1. Lettres — 1305, jl., s. l. — de Rob. de Béth. ; éd. L.-St., I, 387.
2. Lettres — 1305 (s. autre date) — de Rob. de Béth., cop. XIVe s., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1114.
3. Lettres — 1306, 28 mars, s. l. — de Rob. de Béth., cop. XIVe s., *Arch. v. Bruges*, chartes n°s 214 et 215.



La paix sur la frontière d'Empire.

Quant à Philippe le Bel, fidèle à la politique de son grand-père, il voulut couronner son œuvre en ramenant tout autour de lui la concorde et la paix ; en ramenant la paix parmi ces principautés agitées et besogneuses, partant belliqueuses, qui relevaient nominalement de l'Empire, de fait indépendantes, et que la politique intelligente des derniers rois de France avait amenées à graviter autour du trône de Paris.

Profitant du séjour à sa cour du duc de Brabant et du comte de Luxembourg, il voulut mettre fin au long conflit qui avait surgi entre eux [1] ; puis, sans vouloir utiliser les rivalités profondes qui divisaient les comtes de Flandre et de Hainaut, il fit ses efforts pour que le Hainaut conclût sa paix avec la Flandre [2]. Dans la suite, lorsque renaîtront les difficultés avec ses turbulents vassaux du nord, loin de chercher à raviver contre eux les rancunes de Guill. d'Avesnes, loin de se souvenir des secours inappréciables que lui avaient fourni, en Zélande et en Hainaut, les armes de Jean d'Avesnes, il ne cessera de travailler à rendre plus stable la paix entre les deux pays.

La mort de Philippine de Dampierre.

Philippine de Flandre, de qui les fiançailles avec le fils aîné d'Édouard Ier avaient été l'origine de la guerre, mourut sur ces entrefaites. « En mai 1306, écrit le Minorite [3], mourut demoiselle Philippine, fiancée, ainsi qu'il a été dit, au fils du roi d'Angleterre, Édouard. Tandis que tous les prisonniers, de part et d'autre, rentraient dans leur patrie, seule elle était demeurée captive à la cour de France, c'est-à-dire avec les fils

1. « Circa Ascensionem Domini (27 mai 1305) pacificasse dicitur et sedasse ». Cont. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 592, C.
2. Lettres — 1306, 9 jl., Becoiseau — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. Nord.* Godfr. 4544 (roul. de parchem., pièce 27), 2e cartul. Hainaut, pièces 6 et 106 ; 3e cartul. Hainaut, pièce 27 ; éd. MARTÈNE ET DURAND, *Thesaurus*, I, 1341 et *Ampliss. Coll.*, I, 1415 ; VAN MIERIS, *Charterb.*, II, 57 ; REIFFENBERG, *Monum. Namur*, I, 487.
3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 592, ll. 4-9.

et les filles du Roi. On dit qu'elle fut empoisonnée par quelque partisan de la couronne de France afin d'empêcher que, par l'alliance qu'elle pourrait contracter, le comte de Flandre et ses fils vissent grandir leur puissance. » Il est à peine besoin d'ajouter que ces bruits d'empoisonnement ne reposaient sur aucun fondement.

L'accord de Poitiers.

« Quand les conventions (d'Athis) furent connues des communes de Flandre, écrit le Minorite [1], celles-ci furent saisies d'indignation contre les négociateurs qui avaient traité en leur nom. Mieux vaut mourir, disait-on, que de se plier à ces servitudes ! Les négociateurs du traité, les procureurs délégués par les villes, les membres de la noblesse devinrent odieux, car ils avaient adhéré à ce pacte dans le but de fouler aux pieds le parti populaire devenu, par le fait de la guerre, plus puissant encore, plus fort, plus audacieux. Aussi quelques-uns d'entre eux coururent-ils danger de mort. Par moment l'on crut que le peuple les allait massacrer ; et tel eût été leur sort si l'on avait voulu passer de la lettre du traité à l'exécution. »

Philippe le Bel et Rob. de Béthune comprirent que de nouvelles négociations étaient nécessaires. Ils se décidèrent à convoquer une seconde fois des procureurs qui agiraient en vertu de pleins pouvoirs donnés par les villes de Flandre. Le lieu de réunion fut fixé à Poitiers où les questions en litige devaient être discutées sous la médiation pontificale. Le 13 février 1306, Guill. de Hainaut s'excusait [2] de ne pouvoir assister à la réunion et le 23 février Rob. de Béthune renouvelait [3] les pouvoirs de Gér. de Sottegem, J. de Gavre et Gér.

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 592, ll. 30-37. Il convient d'observer que l'auteur des *Annales Gandenses*, généralement si bien informé, expose les détails du traité d'Athis d'une manière inexacte.

2. V. ses lettres du 13 févr. 1306, anal. dans *Bull. Comm. roy. d'hist.*, 2e série, IV, 48.

3. Lettres — 1306, 23 févr., Maele — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch., Et. Gand*, St-Gen., 1112 ; éd. L.-St., I, 418. Voy. encore anal. de trois lettres — s. l. n. d. — de Rob. de Béth., relatives au même objet, or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1113.



Moor pour traiter avec le Roi. J. de Cuyk s'était définitivement retiré [1].

Les lettres par lesquelles les chevaliers et villes de Flandre établirent de nouveaux procureurs sont datées des mois de mars, avril et mai 1307. Chaque cité déléguait plusieurs représentants avec des pouvoirs étendus [2].

L'assemblée se tint effectivement à Poitiers, vers le milieu de mai 1307, en présence de Philippe le Bel [3], du comte de Flandre [4] et de son frère Guillaume, et sous la présidence du Souverain Pontife. Elle aboutit à une ratification pure et simple du traité d'Athis [5].

Le 2 juin, Clément V déclara [6] que le comte de Flandre, aussi bien que les députés des villes, se soumettaient, au nom de tout le pays, aux sentences d'interdit.

« Le Roi, écrit Clément V, considérant que Dieu exalte ceux qui ont l'esprit de mansuétude, que la véritable vengeance consiste à ne pas vouloir punir quand on le peut et qu'un

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 593, ll. 32-33. Peu après Gér. Moor cessa à son tour de prendre part aux négociations, v. Annal. Gand., *ibid.*, 593, l. 27. Ces renseignements sont confirmés par une note d'un registre du Trésor des Chartes. A la suite d'un article concernant le traité d'Athis, dont le titre est ainsi conçu : « Ce sont les resons que ceuls de Flandre meitent avant aus articles de la paiz », on donne les noms des négociateurs et des témoins présents : les noms de Gér. Moor et de J. de Cuyk n'y figurent plus.

2. Ces lettres sont conservées en or. sc. aux *Arch. nat.*, dans les cartons du Trésor des Chartes J 549$_B$ et J 550$_A$. Les lettres données par la v. de Gand, en date du 15 avr. 1307, ont été publiées par M. de L.-St. (II, 16) d'après une copie du XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 5.

3. Les itinéraires de Ph. IV (*D. Bouq.*, XXI, 448, et additions aux itinéraires, *ibid.*, p. LII) mentionnent le roi de Fr. à Poitiers, les 7 et 15 mai 1307; le 10 avr., il était à Loches, le 28 mai il est à Melun, et le 7 jn de retour à Loches.

4. Lettres — 1307, 5 avr., Cambrai — de Rob. de Béth. aux communes de Fl., afin de leur demander de lui payer sans délai les sommes promises pour son voyage en France; éd. L.-St., II, 15-16;

lettres — 1307, 3 mai, s. l. — de Maciet Aldebrandin, compagnon de Th. Fin, receveur de Fl., déclarant avoir reçu de la v. de Gand la somme de 1,000 lb. sur les 5,000 lb. promises au Comte pour son voyage en France, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1164.

5. Vidim. — 1307, 1er jn, Poitiers — par P. de Lachapelle-Taillefer, Béranger Fredoli, Ét. de Suisy et Raymond de Got, cardinaux, des lettres — 1305, jl., Paris — par lesquelles Rob. de Béth. a ratifié le traité d'Athis, or. sc., *Arch. nat.*, J 549^A, n° 1.

6. Bulle — 1307, 2 jn, Poitiers — de Clém. V, or. sc., *Arch. nat.*, J 555, n°s 1 et 2, et *Arch. v. Gand*, n° 256; éd. L.-St., II, 24-27.



pardon magnanime est magnificence de la part d'un souverain, a voulu admettre à sa clémence le comte Rob. de Flandre, ses frères et ses sujets, et user de bonté à leur égard, puisque, humblement, ils rentrent sous son autorité. C'est par cette voie que, grâce à Dieu, la paix a été rétablie entre le Roi et le comte de Flandre. » Clément V poursuit : « Robert, comte de Flandre, et ses sujets seront frappés d'excommunications s'ils viennent à violer l'un ou l'autre des articles du traité conclu; les terres, villes et dépendances du comté de Flandre seront frappées d'interdit; car tel est le désir que Robert de Flandre, Guillaume son frère, les seigneurs de Gavre et de Sottegem et le chevalier Gér. Moor, ont déposé au pied de notre trône; les sentences d'excommunication ne pourront être levées que sur la prière du roi de France. » Et, le jour même, le Souverain Pontife rédigea[1] à l'adresse de l'archevêque de Reims, de l'évêque de Senlis et de l'abbé de Saint-Denis, la bulle d'excommunication dont il leur appartiendrait de faire usage à la requête du Roi.

Tels sont les actes redoutables que Clément V munit de son sceau sur la demande du roi de France; mais il importe d'observer qu'après les avoir scellés il les garda par devers lui, réservant au Saint-Siège de les faire entrer en vigueur, en les publiant, le jour où il le jugerait nécessaire.

Le comte Robert et les procureurs des villes de Flandre quittèrent Poitiers. Ils s'arrêtèrent à Loches, où séjournait Philippe le Bel. Dans la maison des Frères mineurs, devant une assemblée de prélats et de dignitaires du royaume, où se trouvaient Math. de Trie, « chambellan de France », et Enguerr. de Marigni, « chambellan du Roi », ils renouvelèrent le serment d'observer la paix et déclarèrent se soumettre aux sentences d'excommunication dans les cas marqués par le Souverain Pontife[2].

Le même jour[3], le nouveau comte de Flandre, Robert,

1. Bulle — 1307, 2 jn, Poitiers — de Clém. V, or. sc., *Arch. nat.*, J 555, nos 3 et 4 et *Arch. v. Gand*, no 257; éd. L.-St., II, 27-28.

2. Procès-verb. not. — 1307, 5 jn, Loches — or. sc., *Arch. nat.*, J 550A, no 5; éd. L.-St., II, 28-32.

Le même acte sous le vidim. — 1307, 8 jn, s. l. — de J. Camel, notaire, or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1165; éd. L.-St., II, 33-36.

3. « Lettres données à Loiches (L.-St. imprime fautivement Laitres), quand li cuens fist son hommage. » Publ. par L.-St., II, 33.

prêta serment de foi et hommage entre les mains de son suzerain et releva de lui le comté de Flandre aux conditions mêmes sous lesquelles ses prédécesseurs l'avaient relevé, mais avec cette réserve de la part du Roi que l'investiture qu'il donnait n'aurait sa valeur que le jour où les clauses du traité auraient été exécutées.

Puis les plénipotentiaires flamands reprirent le chemin de Flandre, tandis que Philippe le Bel déléguait [1] Jacq. de Saint-Aubert, chanoine de Tournai, et le clerc Amis d'Orléans pour aller, en compagnie du bailli de Vermandonis [2], entendre les serments des villes elles-mêmes.

Les villes de Flandre ratifient le traité d'Athis.

Il faut constater, qu'à l'exception de Bruges, les villes de Flandre prêtèrent sans aucune difficulté les serments que les messagers royaux vinrent leur demander.

Les envoyés du Roi arrivèrent à Ypres, le 11 juillet. Dans la salle échevinale le Magistrat se déclara [3] prêt à ratifier tout ce qui avait été conclu, sous deux conditions : la première, que le Roi maintiendrait les grâces accordées ; la seconde — nous voyons reparaître l'opposition des principales villes du pays contre Bruges — que la ville d'Ypres ne serait pas appelée à contribuer, pour peu que ce fût, aux amendes particulières que le Roi pourrait exiger des Brugeois en punition des Matines. Nous verrons un peu plus bas à quel fait se rapporte cette réserve. Le lendemain, 12 juillet, fut rédigé un acte spécial [4] contenant cette déclaration et, le même jour, la ville d'Ypres confirma le traité en se soumettant aux sentences

1. Lettres — 1307, 6 ju. Loches — de Ph. IV, transcr. dans un procès-verb. — 1307, 24 jl., Ardenburg — de l'acceptation du traité d'Athis par la v. d'Ardenburg ; éd. L.-St., II, 39-40.

2. Le bailli de Vermandois s'appelait à cette date P. Li Jumialz ou Le Jumiel. En 1303 P. « Li Jumiaus » était garde de la prévoté de Paris.

3. Procès-verb. not. — 1307, 11 jl., Ypres — or., *Arch. v. Ypres*, Dieger. n° 252.

4. Procès-verb. not. — 1307, 12 jl., Ypres — or., *Arch. v. Ypres*, Dieger. n° 253 et *Arch. nat.*, J 549^{A}, n° 2^{6};

lettres — 1307, 12 jl., s. l. — données par la v. d'Ypres, or. sc., *Arch. nat.*, J 549^{B}, n° 3^{21}.



d'excommunication qui seraient lancées par l'évêque de Térouanne si elle venait à l'enfreindre.

A Bruges, les messagers royaux rencontrèrent de la résistance. Le traité de 1305 était spécialement dirigé contre les Brugeois[1]; les 3,000 pèlerinages qu'il imposait à la ville, devaient être pour elle une lourde charge, une source de misère pour bien des familles.

Les jours qui précédèrent la venue du bailli de Vermandois et de ses compagnons, la ville présenta un tableau animé. Les orateurs péroraient sur les places et carrefours; autour d'eux se groupaient les artisans; les uns poussaient à la résistance, les autres étaient d'avis de céder. Le chroniqueur artésien a tracé un vivant portrait de ces « diseurs[2] ».

Aucun contemporain n'a, malheureusement, laissé le tableau de la grande ville à cette époque, où l'on aurait vu comme une reconstitution des cités antiques par le mouvement du commerce et de l'industrie, l'éclat des arts, l'opulence des édifices publics, par la résistance héroïque aux plus puissantes invasions, par les luttes des artisans contre la domination de la richesse, en même temps que par la loquacité et l'influence des harangueurs populaires.

On dut promettre aux Brugeois que le Roi renoncerait aux 3,000 pèlerinages, et les remplacerait par une amende en argent montant à 300.000 lb. Alors seulement les Brugeois consentirent à ce qu'on exigeait d'eux. Le 14 juillet 1307, en présence du comte Robert et des envoyés de Philippe le Bel, les échevins adhérèrent, la main sur l'évangile, au traité d'Athis, et la foule réunie sur la place du Bourg, devant l'église Saint-Donatien, les mains levées vers le saint lieu, répéta le serment[3].

Mais après que la ratification du traité d'Athis eut été don-

1. « car il dient qu'il ont raison de eaus plus douter que lis autres de Flandres, pour ce qu'il se sont plus avant mellé de ceste daraine werre que li autres de Flandres, et especiaument pour le fait dou venredi de Bruges. » Mém. rédigé en août 1308, par les Brugeois, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St.-Gen. 1213; éd. L.-St., II, 18.

2. Voy. aussi le mém. des Brugeois; éd. L.-St., II, 18. Dans les documents latins nous trouvons l'expression « guerrulosi »; voy. lettres — s. l. n. d. — de Ph. IV; éd. Kervyn, *Codex*, p. 415.

3. Procès-verb. not. — 1307, 14 jl., Bruges — or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4582.



née, les Brugeois refusèrent d'en remettre l'acte aux envoyés du Roi ; ils le confièrent au comte de Flandre, en ne l'autorisant à le remettre au roi de France que le jour où ils auraient obtenu les lettres de grâce et de rémission qu'ils demandaient[1].

Le 15 juillet l'observation du traité de paix fut jurée par la ville de Damme[2], ainsi que par les chevaliers et les échevins du Franc.

Le 18 juillet, même cérémonie à Courtrai[3].

Nous suivons le bailli de Vermandois à Audenarde, Ardenburg[4]. Le peuple, assemblé, se pressait sur la grande place ou sous les voûtes de l'église. Le bailli de Vermandois donnait lecture du traité d'Athis, qui était ensuite traduit, devant le peuple, en langue flamande ; et la foule répétait le serment de l'observer loyalement.

Les messagers du Roi furent, le 25 juillet, à Gravelines ; puis à Bourbourg, le 26 à Furnes, à Nieuport et à Bergues, le 27 à Cassel[5].

Suivent, enfin, dans le courant des mois d'août et septembre, des actes par lesquels nombre de seigneurs flamands, français ou étrangers, se portent « pleiges, que li cuens et ses hommes et ses succeseurs tendront et garderont fermement, a toujours mès, la pais conclue[6] ». « Nous promettons, disaient-ils, sous ser-

1. Mém. de 1308, éd. L.-St., II, 18. — Ces lettres demeurèrent effectivement entre les mains du comte de Fl. Tandis que tous les actes, de même teneur, donnés par les villes, sont conservés à Paris, au Trésor des Chartes ; le seul acte donné par la v. de Bruges est demeuré dans le dépôt d'archives du comte de Fl., actuellement aux Arch. du Nord (Godfr. 4582).

2. Procès-verb. not — 1307, 15 jl., Damme — or., *Arch. nat.*, J 549^{A}, n° 2^{3} ; et lettres — 1307, 15 jl., s. l. — par lesquelles la v. se soumet aux sentences d'interdit, or. sc., *Arch. nat.*, J 549^{B}, n° 3^{3}.

3. Lettres et procès-verb. not. — 1307, 18 jl., Courtrai — or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4584 ; *Arch. nat.*, J 549^{A}, n° 2^{m} ; J 549^{B}, n° 3^{31}.

4. 1307, 19 jl., 22 jl., 24 jl., lettres et procès-verb. not., or. sc., *Arch. nat.*, J 549^{B}, n° 3^{25} ; J 549^{A}, n° 2^{16} ; J 549^{B}, n° 3^{9} ; J 549^{B}, n° 3^{30} ; J 549^{A}, n° 2^{4}. Les actes relatifs à la ville d'Ardenburg ont été publ. par M. de L.-St., (II. 36-41) d'après une copie du XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 5.

5. V. les actes — lettres données par les villes et par les chevaliers des châtellenies et procès-verb. not. — conservés en or., *Arch. nat.*, cartons J 549 A et B.

6. V. les lettres données par J. de Fiennes, J. de Brabant, J. de Forez, Renaud vidame de Picquigny, Jacq. de Wernin sénéchal de Hainaut,



ment, que contre cette obligation que nous avons faite de certaine science, et à grande délibération, ne viendrons, ni n'essaierons de venir, et quant à ces choses et chacune d'icelles tenir et garder loyalement, nous nous obligeons au roi de France, nous, nos hoirs, tous nos biens, les biens de nos hoirs, meubles et non meubles, présents et à venir, et voulons que, par la prise de nos biens, il nous puisse contraindre, comme pleiges, à accomplir toutes les choses desus dites, si le Comte en défaillait ».

Premières concessions du roi de France.

Les Flamands se soumirent donc finalement à ce que Philippe le Bel exigea d'eux; mais quand ces serments furent prêtés ils demandèrent, à leur tour, que le roi de France se liât par un acte public, qui lui imposât, à lui aussi, l'observation du traité conclu.

En janvier 1308, le roi de France vint à Boulogne-sur-Mer, pour la célébration du mariage de sa fille Isabelle avec le roi d'Angleterre[1]; il y reçut les députés des villes de Flandre. Guillaume de Nogaret parlementa avec eux[2]. Les Flamands se plaignaient également de la difficulté qu'ils éprouvaient à asseoir en terres les 20,000 livres de rente dont parlait le traité. Philippe le Bel consentit à convertir la moitié des 20,000 livrées de terre qui devaient lui être données, en une somme de 200,000 lb. tr. de forte monnaie, soit 600,000 lb. tr. de monnaie faible, une fois payées[3]. Quant à l'acte public qu'on exigeait de lui il le rédigea en ces termes[4] :

« Par la grâce de Dieu, roi des Français, nous faisons savoir

Mile de Noyers, maréchal de France, Bérard de Mercœur, et d'autres, or. sc., *Arch. nat.*, J 550[A].

1. Chron. anon. finiss. en 1308, *D. Bouq.*, XXI, 137, G. (Cette chronique a été rédigée à Boulogne). Cf. itinéraires de Ph. IV, *ibid.*, XXI, 449.

2. Cf. lettres — 1308, 28 mars, Melun — de Guill. de Nogaret, éd. — sous la date de 1307 — L.-St., II, 11-12.

3. Lettres — 1308, 27 mars, Melun — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1154 ; éd. L.-St., II, 13-14.

4. Lettres — s. d., Boulogne-sur-mer — de Ph. IV, éd. Kervyn, *Codex*, pp. 558-60. Ces lettres doivent être datées de la fin de janvier 1308. Ph. IV, qui était encore, le 4 janv. 1308, à Paris, se trouvait les 28 et 30 janv. à Boulogne-sur-mer, voy. itinéraire, *D. Bouq.*, XXI, 449.



à tous, présents et futurs, qu'au temps où nous tenions en nos mains Gui de Dampierre, jadis comte de Flandre, et Robert, à présent comte de Flandre, et son frère Guillaume, qui s'étaient rendus à discrétion, pour cause de la guerre qu'ils avaient fomentée contre nous, qu'en ce temps les Brugeois, et, à leur suite, grand nombre d'hommes nobles et non nobles du pays de Flandre — à l'exception toutefois de ceux qui nous demeurèrent fidèles — se levèrent en armes, à l'instigation du démon, contre nous et nos gens, et, dans leur audace téméraire, commirent les crimes les plus graves. Tandis que nous étions occupés à châtier leur désobéissance, comme il se convenait, lesdits Flamands furent inspirés, grâce à Dieu, de conseils meilleurs. Ils se déclarèrent prêts à nous obéir et implorèrent notre miséricorde. En entendant ces prières, nous avons songé que la clémence grandit la justice, — nous désirions éviter de nouveaux massacres, — et nous avons consenti à entendre parler de paix. Nos procureurs ont accepté les conditions d'un traité présenté par les procureurs flamands. Ce traité, nobles et bourgeois de Flandre l'ont ratifié solennellement, personnellement ou par procureurs ; déjà ils en ont exécuté quelques articles, et ils nous assurent qu'ils exécuteront fidèlement les autres, en nous suppliant humblement de daigner faire taire notre indignation et de leur rendre nos bonnes grâces. Considérant donc qu'il est digne d'un prince de se laisser incliner à la clémence, et marchant sur les traces de Notre-Seigneur qui montre une indulgence plus grande où il voit de plus grands méfaits, nous approuvons le traité conclu et déclarons vouloir laisser les Flamands rentrer en grâce auprès de Notre Majesté, du jour où les articles du traité auront reçu leur entière exécution. Quant aux obligations par lesquelles ceux de Flandre ont été liés à notre couronne, au temps où nous tenions le Comté sous notre autorité immédiate, nous les déclarons rompues, dans la mesure où elles sont contraires aux clauses du dernier traité, replaçant ainsi la terre de Flandre en l'état où elle était avant le moment où, pour cause de la guerre, nous l'avons prise par devers nous ».

A peine est-il besoin d'ajouter que ces traités et ces serments, de quelque solennité qu'ils fussent entourés, ne pouvaient avoir la puissance d'apaiser définitivement une situation



qui avait été troublée par des causes profondes, tant que ces causes de trouble subsistaient. Ces causes nous les avons indiquées: l'état social et économique de la Flandre caractérisé par la lutte des métiers contre le patriciat, des communes contre les seigneurs féodaux, des grandes villes entre elles et contre le comte de Flandre désireuses qu'elles étaient de franchises de plus en plus grandes.

Une autre cause de troubles résidait dans la situation même du comte de Flandre, situation qui devenait insoutenable. Le Comte était placé entre ses villes et le Roi, et obligé, soit de chercher à se créer une souveraineté indépendante, soit, en suivant l'exemple de ses collègues de la pairie, de se résoudre à voir les droits suzerains de la couronne de Flandre, absorbés un à un par les droits suzerains du Roi.

C'est ainsi que nous avons vu Gui de Dampierre appelé à intervenir quand les luttes intestines éclataient au sein d'une de ses villes, et défendre l'un des partis contre l'autre; aussitôt l'autre parti faisait appel au Roi, le Roi ou le Parlement se prononçait en faveur des appelants, qui, dès lors, entraient en lutte ouverte contre le Comte, lequel se voyait réduit, ou bien à implorer à son tour la protection royale ou bien à soutenir le parti contraire au Roi, ce qui le faisait tomber en forfaiture. Il n'y avait d'autre solution possible que la disparition de l'un des partis ou son asservissement par l'autre. La destruction de l'ancien patriciat et l'avénement des métiers à la direction des villes seront l'œuvre du siècle qui s'ouvre et l'occuperont tout entier. Le Roi et le Comte ont également cherché à mettre fin aux troubles que ces antagonismes engendraient et, pour y parvenir, ils ont été appelés fatalement, l'un et l'autre, à vouloir une autorité, une dominatian de plus en plus grande; mais vainement: cette domination eût été absolue qu'elle n'aurait pu mettre dans leurs mains les moyens d'accomplir une œuvre que le temps seul pouvait réaliser.

Une dernière cause de dissentiments résidait dans la politique à laquelle était condamnée la cour royale, obligée d'étendre sans cesse son influence, en tirant à elle les droits souverains des suzerainetés locales, devant le danger de voir la France se morceler en autant de souverainetés, avec des intérêts indépendants, bientôt contraires et qui n'auraient



pas tardé à lutter violemment les unes contre les autres.

Philippe le Bel, qui comprend la nécessité de la paix, s'efforce d'entasser garanties sur garanties [1].

L'arbitrage entre Charles de Valois et Jean de Namur.

Cependant le roi de France n'interrompait pas les mesures réclamées par la conclusion de la paix, poursuivant la restitution aux abbayes[2] et aux particuliers[3] des biens qui leur avaient été enlevés durant la guerre et s'occupant de faire garnir d'hommes les châtellenies de Cassel et de Courtrai, qui devaient demeurer entre ses mains jusqu'à l'entière exécution des conventions d'Athis. Nous retrouvons ici l'esprit de modération et le tact dont Philippe le Bel a si souvent fait preuve[4] : il confia la garde du château de Cassel au propre beau-frère du comte de Flandre, J. de Fiennes[5], et celle du château de Courtrai à son frère Guill. de Crèvecœur[6].

A cette époque il fit également proclamer une nouvelle

1. Dans un rôle conservé au Trésor des Chartes, sont exposées les diverses mesures que Ph. IV comptait réaliser pour assurer l'exécution du traité d'Athis ; en le comparant à cette partie de notre étude on verra les points sur lesquels il put obtenir ce qu'il désirait et ceux auxquels il dut renoncer. Il voulait, entre autres, qu'à l'avenir tous les officiers de la couronne de Flandre, ainsi que tous les échevins et officiers municipaux du comté, fussent hommes liges du roi de France et jurassent à leur entrée en fonction « l'onneur et les droiz le Roi et de ses successeurs garder, et, se aucune chose savoient ou ooient dire au contraire, leur révéler. » Or., *Arch. nat.*, J 550B n° 20.

2. Lettres — 1307, 28 jl., Pontoise — de Ph.IV, ordonnant de restituer aux religieux de l'abb. de Loos les biens qui leur ont été enlevés ; éd. ROSNY, *Hist. abb. Loos*, p. 158.

3. Lettres, 1307, sept., s. l. — de Ph. IV, dédommageant Th. de Chepoix de la perte d'une rente sur Houdaing, qu'il a restituée à Gér. de Sottegem ; anal. par DUCHESNE, *Gén. de Guines*, preuves, pp. 539-40 ;

lettres — 1309, avr. Cachan — de Ph. IV, assignant à Sim. Lauwaert 400 lb. sur le Trésor, en échange de terres qu'il lui avait assignées dans le comté de Fl., et qu'il vient de restituer à leurs propriétaires, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 41, f. 30 v°.

4. V. à ce sujet la monographie *Philippe le Bel et la noblesse franc-comtoise*, dans la *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, ann. 1888, pp. 1 et ss.

5. Lettres — 1307, 8 nov., Paris — de J. de Fiennes ; or. sc., *Arch. nat.*, JJ 550A, n° 8 ; éd. L.-ST., II, 53, et lettres — 1308, 13 oct., (Paris) — du même, anal. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 42A f. 72 v°.

6. V. lettres — 1308, 13 oct., Paris — de Guill. de Crèvecœur, cop. XIVe s. *Arch. nat.*, JJ 42A, f. 72.

prolongation de trêves entre la Flandre et le Hainaut[1]. C'est ainsi que Philippe le Bel gagne la sympathie des enfants de Gui de Dampierre, si bien que J. de Namur, qui commanda les armées flamandes durant la campagne de 1304, vient mettre entre ses mains l'arbitrage du différend existant entre lui et Ch. de Valois au sujet de la possession du comté de Namur[2]. Ch. de Valois revendiquait le comté de Namur au nom de ses filles, héritières des droits de leur mère Catherine de Courtenai-Constantinople. Jean de Namur s'était engagé à s'incliner devant la décision du Roi « sous l'obligation de tous ses biens ». Cet épisode, que les historiens ont laissé dans l'ombre, est caractéristique. Dans la suite, le Roi donna raison, de la manière la plus complète, contre son frère, au fils de son ancien ennemi, au capitaine qui, peu auparavant, dirigeait les contingents des communes de Flandre. Pénétré de reconnaissance Jean de Namur conclut un traité d'alliance[3] avec le roi de France, en promettant d'y associer son jeune frère Henri. Puis il épousa[4] Marguerite, fille de Robert de Clermont, entrant ainsi dans la famille royale. Philippe le Bel compléta son œuvre en amenant la réconciliation de Jean de Namur avec son neveu, Louis de Nevers, héritier du comté de Flandre. Nous les avons vus brouillés depuis le mariage d'Isabelle de Namur avec le sire de Fiennes, mariage que Louis de Nevers avait fait conclure, contre la volonté de son oncle Jean.

Enfin Louis de Nevers concluait une alliance offensive et

1. Lettres — 1307, 16 sept., s. l. — par lesquelles les comtes de Fl. et de Hainaut, déclarent qu'à la requête du roi de Fr. ils ont prolongé jusqu'à la prochaine fête de Pâques (1308, 14 avr.) les trêves qui existaient entre eux, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1170.

V. nouvelles prolongations desdites trêves, faites dans les mêmes conditions, lettres — 1309, 12 mars, Paris — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. nat.*, J 550A, nos 15, 15 *bis* et 15 *ter*.

2. V. lettres — 1307, 6 déc., Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. nat.*, J 164A, no 18 et J 510, no 24; *Arch. roy. Bruxelles*, chartes Namur, no 334; un fragment a été publ. par Duchesne, *Châtillon-s.-Marne*, preuves, p. 205.

3. Lettres — 1307, déc., Paris — de J. de Namur; or. sc., *Arch. nat*, J 531, no 6 *bis*.

4. En août 1308, v. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 593-94; et cont. Nangis, *D. Bouq.*, XXI, 597, B; cf. Vredius, tab. V, f. 175 et tab. XII, f. 52. Marg. de Clermont mourut, sans enfants, deux ans aprés son mariage, et fut ensevelie à Paris, dans l'église des Jacobins. J. de Namur épousa en secondes noces (ann. 1314) Marie d'Artois.

défensive avec Ch. de Valois; les deux seigneurs stipulaient qu'ils marcheraient l'un au secours de l'autre, le cas échéant, avec un certain nombre d'hommes d'armes dont ils s'engageaient à prendre en personne le commandement; ils décidaient en outre l'union d'Isabelle, fille de Ch. de Valois, avec Louis, fils aîné[1] de Louis de Nevers[2].

L'accord entre la maison de Gui de Dampierre et la maison de Philippe le Bel était donc, en 1308, par un surprenant retour, aussi parfait que possible[3]. « Alors, écrit[4] Jacq. Meyer, les leliaerts étaient mieux en cour auprès du comte de Flandre, que ceux qui, dès l'origine, s'étaient montrés à grands périls de corps et de biens les défenseurs de ses droits, et avaient contribué à le délivrer de la captivité ».

Levées de deniers pour la contribution d'Athis.

C'est dans ces dispositions que Philippe le Bel et Rob. de Béthune, de commun accord, essayèrent de faire procéder à levée des deniers nécessaires au paiement de l'indemnité d'Athis, de la « taille du Roi », comme l'appellent les documents contemporains[5]. C'était la partie du traité de paix la plus difficile à exécuter.

1. Louis de Crécy.
2. Lettres — 1308, 20 mars, Paris — de Ch. de Valois, sous le vidim. — 1317, 28 févr., Bonnet-sur-Loire — confirmatoire de Ch. de Valois et L. de Nevers, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1178 ; éd. L.-St., II, 83-85. Le mariage projeté n'eut pas lieu. L. de Crécy épousa Marguerite, fille de Philippe le Long, v. les actes dans Vredius, tab. XV, pp. 196-97.
3. Le mardi 9 janv. 1308, Rob. de Béthune et la comtesse de Flandre arrivèrent à Paris ; ils y restèrent le mercredi ; le jeudi L. de Nevers les y rejoignit et dina avec eux ; le vendredi ils y dinerent avec le comte de Blois. Le 15 janvier Guill. de Crèvecœur les y rejoignit. Les 19 et 20 ils dinèrent avec le comte et la comtesse de Blois. Le comte et la comtesse de Flandre étaient à Paris avec leurs filles.
Puis ils se rendirent à Boulogne, pour assister au mariage de la fille de Philippe le Bel, Isabelle, avec le roi d'Angleterre, Édouard II, qui, du vivant de son père, avait été fiancé avec Philippine de Flandre.
Le 12 octobre nous retrouvons Rob. de Béthune et la comtesse de Fl. à Paris, avec L. de Nevers, Guill. de Crèvecœur, Ph. de Thiette et sa femme.
Comptes pour la table du comte de Fl., or., *Arch. Et. Gand*, Gaillard 66 et chron. anon. finissant en 1308, *D. Bouq.*. XXI, 137, G.
4. *Annales*, f. 113.
5. « C'est cou que Thomaes Fins, recheveur de Flandre, a rechut des deniers de le taille le Roy », rôle — s. d. (vers 1308) — or., *Arch. Et. Gand*, Gaillard 143 ; éd. L.-St., II, 120.



Rob. de Béthune avait obtenu du pape l'autorisation de lever une dîme sur le clergé[1]. Devant les protestations du clergé de France, qui possédait des biens en Flandre, protestations dont Philippe le Bel dut se faire l'écho, et auquel se joignirent celles du clergé flamand[2], le Souverain Pontife ne tarda pas à revenir sur l'autorisation qu'il avait accordée[3]. Si bien que le clergé bénéficié demeura exempté de l'impôt[4].

Philippe le Bel chargea un de ses clercs, Guillaume, chantre de Milly[5], de toucher l'argent et de donner les reçus en son nom[6]; quant à l'opération elle-même, la perception des deniers, seuls, des banquiers italiens étaient à cette époque capables de la diriger. Par lettres du 9 octobre 1307[7], Philippe le Bel chargea Jacques de Certauld (Certaldi), « marchand de Florence[8] », et son compagnon Tot Gui, de la levée des sommes qui lui étaient dues par les Flamands. Jacq. de Certauld se mit à l'œuvre avec ses associés[9] de la compagnie des Perru-

1. Bulle — 1306, 17 janv., Lyon — adressée par Clém. V au prévôt de St-Pierre de Douai, au trésorier de Lens et au chapelain Mich. As Clokettes, éd. Kervyn, *Codex*, pp. 80-81.

2. V. les protestations de l'abb. des Dunes et celle de l'abb. de Ter Doest, procès-verb. not. en date des 9 et 15 avr. 1307; éd. Kervyn, *Codex*, pp. 159-60 et 169-74.

3. Bulle — 1306, 1er août, Bordeaux — de Clém. V; éd. Kervyn, *Codex*, pp. 149-51.

4. V. rôle — s. l. n. d. (1307) — des sommes à payer les villes et châtellenies de Fl. pour la taille du Roi, or., *Arch. Et. Gand*, Gaillard 593; éd. L.-St., II, 69-70

5. Guill., chantre de Milly, avait déjà été chargé en 1302, conjointement avec Geoff. Cocatrix, de régler les finances pour l'ost de Fl., cf. quittance — 1302, 21 sept., Vitry — donnée par Guill. de La Lande; éd. D. Morice, preuves, I, 1177.

6. Lettres — 1306, 14 jn, Poissy — de Ph. IV, sous le vidim. — 1306, 25 jn, Lille — du notaire Gérard de Douai, dit le Douaisien; éd. L.-St., I, 421-22.

7. Lettres — 1307, 9 oct., Pont-Ste-Maxence — de Ph. IV, insérées dans des lettres — 1307, 19 nov., Gand — de Rob. de Béth., qui confirme la mission de Jacq. de Certauld, lettres elles-mêmes insérées dans celles — 1307, 19 nov., Gand — de Jacq. de Certauld et de Tot Gui; éd. L.-St., II, 61-62.

8. Cf. lettres — 1307, 6 sept., Ypres — de Jacq. de Certauld, cop. XIVe s., *Arch. v. Ypres*, Dieger. 254.

9. Jacq. de Certauld délégua, en 1308, Gér. Gentils, qui était comme lui membre de la compagnie des Perruches de Florence, pour recevoir une somme de 10,000 lb. due par les Gantois, v. ses lettres — 1308, 19 janv., Bruges — or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 260.

En cette année 1308 Jacq. de Certauld et Tot Gui furent encore chargés



ches (Perruzzi)[1]. De son côté, Rob. de Béthune avait affermé la recette de Flandre à un Siennois, Thomas Fin[2], de la compagnie des Gallenari, en sorte que toute l'opération demeura entre les mains des Italiens.

L'on demeure même surpris en voyant l'étendue de l'autorité qu'un noble seigneur comme le comte de Flandre en était réduit à accorder dans son pays, à un banquier étranger, par suite de l'insuffisance de l'organisation administrative dont il disposait. « Nous établissons, écrit Rob. de Béthune[3], notre ami et féable Thomas Fin, notre receveur de Flandre, pour mettre baillis et sous-baillis dans tout notre comté, toutes fois qu'il lui semblera utile; nous mandons à tous nos baillis, sous-baillis et serjants, qu'ils obéissent à notre dit receveur, toutes fois qu'il leur commandera; nous lui donnons pouvoir de compter, de demander et faire compte final à tous échevins, keuriers, bourgmestres et receveurs ».

Thomas Fin s'associa son frère Barthélemy[4] et les deux Italiens ne craignirent pas d'abuser de la confiance presque illimitée que le comte de Flandre avait placée en eux. Une enquête fut ouverte et confiée au clerc Baudouin de Suunrebeke, qui se rendit à Paris, et, après plusieurs conférences avec les maîtres des comptes, ne tarda pas à découvrir que « celui Thomas Fin estoit un tricheur[5]».

de percevoir l'argent à prélever sur les biens des Juifs, v. lettres — 1308, 21 nov., au Vivier — de Ph. IV, cop. xive s., *Arch. nat.*, JJ 42^A, f. 75 v°.

1. Sur la compagnie des Perruzzi de Florence, v. trois lettres de Ph. IV de l'année 1305, cop. xive s., *Arch. nat.*, JJ 36, ff. 99 v° et 100. V. aussi C. Piton, *les Lombards*, I, 58-61.

On sait que l'historien J. Villani était un des chefs des Perruches de Florence.

Les Perruzzi firent banqueroute, en 1345, en même temps que les Bardi, parce que le roi d'Angleterre, Éd. III, ne leur remboursa pas les sommes prêtées par eux, sommes avec lesquelles il avait équipé l'armée qui triompha à Crécy.

2. Cf. Lettres — 1308, 7 nov., Ypres — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. Et. Gand*, Gaillard 588; éd. L.-St., II, 97. Cf. Raym. Richebé, *Positions thèses Éc. des Chartes*, ann. 1889, p. 89. Sur Th. Fin, et son frère Barthelemy, v. une note de Gaillard, *Inv.*, pp. 73 et ss.

3. Mandem. — 1308, 7 nov., Ypres — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. Et. Gand*, Gaillard 558; éd. L.-St., II, 97-98.

4. Cf. Mandem. — 1308, 20 avr., Courtrai — de Rob. de Béth., or. sc, *Arch. Et. Gand*, Gaillard 585; éd. L.-St., II, 86.

5. Lettres — 1306, 4 jl., Ypres — de Rob. de Béth. à Baud. de Suunrebeke, or. sc, *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1151, éd. L.-St., I, 423; et lettres



Sur les indications de Jacques de Certauld, Rob. de Béthune régla les conditions dans lesquelles les paiements s'effectueraient[1]. Il répartit les charges proportionnellement entre les différentes villes et châtellenies du pays[2]. Le traité d'Athis fixait le terme de la saint Jean (1307) à l'assise des 20,000 livrées de terre dans le comté de Réthel; quant à l'indemnité des 400,000 lb., elle devait être payée en quatre fois, au terme de la saint Jean, des années 1306-1309[3].

L'argent était centralisé à Bruges[4].

Les reçus de financiers lombards pour des sommes payées au Roi par les Flamands, se succèdent dès l'année 1306[5]. Le

— 1306, 16 jl., Paris — de Baud. de Suunrebeke à Rob. de Béth., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1152; éd. L.-St., I, 424.

1. V. instructions — s. l. n. d. — données au nom du comte de Fl., sur la manière dont sera levée la taille du Roi; éd. L.-St., II, 63.

2. V. répartition des sommes à payer par les v. de Fl., à la Toussaint (1er nov.) 1307; éd. L.-St., II, 64-70;

rôle de la taille imposée à la Fl. de 1306 à 1324, or. *Arch. v. Bruges*, charte n° 308; anal. Gilliodts-van S., *Inv.*, pp. 352-54;

rôle de la contribution imposée à la v. de Termonde pour la taille du Roi, rôle or. — s. l. n. d. — *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1322; éd. L.-St., II, 122-23.

V. aussi mandem. — 1307, 12 août, Courtrai — de Rob. de Béth. fixant à 8,100 lb. la quote-part annuelle de la v. d'Ypres pour la taille du Roi, or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. 255;

mandem. — 1307, 13 août, Courtrai — de Rob. de Béth., fixant à 700 lb. la quote-part annuelle de la v. d'Ypres pour la taille du Roi; éd. L.-St., II, 46.

A la taille du Roi proprement dite, s'ajoutait la taille pour l'équipement des soudoyers dont parlait le traité d'Athis, cf. rôle — s. l. n. d. — des sommes à payer par les petites v. du territoire de Bruges pour la taille des soudoyers, or., *Arch. Et. Gand*, Gaillard 571; éd. L.-St., II, 90.

Ces divers rôles sont intéressants parce qu'ils nous montrent l'importance relative des villes de Flandre à cette époque; malheureusement l'imposition de la v. de Bruges manque dans les rôles qui nous ont passé sous les yeux.

3. Cf. traité d'Athis, éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 279. — M. Desplanque (*Positions*, p. 19) écrit par erreur que l'amende de 400,000 lb. était payable en 1306.

4. Cf. lettres — 1306, 25 sept., Bruges — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1138; éd. L.-St., I, 424-25.

5. V. les actes cités ci-dessous et

Quittance — 1306, 25 déc., Bruges — d'une somme de 12,000 lb. par., donnée par J. « Villains », de la compagnie des Perruches de Florence;

quittance — 1307, 2 févr., s. l. — d'une somme de 28,000 lb. par., donnée par le même, sous le vidim. — 1315, 10 jl., s. l. — de trois représentants de la compagnie des Perruches, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen., 1142.

Ces deux quittances paraissent bien avoir été données par le célèbre



2 août, les Gantois qui, par opposition aux Brugeois, montraient un certain empressement à souscrire aux conditions de la paix, avaient déjà versé la somme, relativement considérable, de 11,638 lb[1]. Même observation pour les Yprois auxquels Philippe le Bel donne, à la même date[2], quittance d'une somme de 9,230 lb. Nous voyons, dans la suite, les versements des Yprois s'effectuer avec une certaine régularité[3]. La grande cité va marquer, de jour en jour davantage, des tendances favorables à la couronne de France[4]. De son côté, Philippe le Bel reconnaissait la bonne volonté dont les Yprois faisaient preuve à son égard en intervenant en leur faveur quand l'occasion s'en présentait[5].

Nous avons encore des textes constatant des paiements effectués pour la paix du Roi par les habitants des châtellenies

historien J. Villani, qui appartenait à la compagnie des Perruches de Florence. Villani dit être venu en Flandre à cette époque et avoir visité le champ de bataille de Mons-en-Pévele (*Hist. fiorent.*, éd. *Muratori*, XIII, 415). Le séjour de Villani en Flandre a été révoqué en doute par Muratori (XIII, 3) et par M. Pirenne, la *Version flamande...* p. 43; on en aurait ici la preuve.

1. Quittance — 1306, 2 août, Paris — donnée par Ph. IV, anal. dans l'inv. de 1578, publ. par Diericx, *Lois*, I, 403;

quittance — 1307, 5 nov., Lille — donnée par Jacq. de Certauld, d'une somme de 1923 lb., 16 sous, payée par les Gantois, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 259.

2. Lettres — 1306, 2 août, s. l. — de Ph. IV; cop. XIVe s., *Arch. v. Ypres*; charte 2169.

Ph. IV profita de l'organisation financière du Temple pour la levée de l'indemnité de guerre stipulée par les négociateurs d'Athis; il est vrai qu'en ce qui concerne la v. d'Ypres, le fait s'explique par la maison importante que le Temple possédait dans cette localité.

Sur les *Opérations financières des Templiers*, v. le remarquable mémoire de M. Léop. Delisle (Paris, Impr. nat., 1889, in-4), où l'on trouvera (pp. 226-27) des mandem. — 1305, 14 et 19 janv., et 1306, 6 nov., Paris — de Ph. IV, aux trésoriers royaux du Temple leur enjoignant de payer les gages des gens d'armes qui avaient servi en Flandre, durant la campagne de 1304, et en particulier aux « établies » de Calais et de St-Omer.

3. V. quittances — 1307, 6 sept., 29 oct., 12 nov. et 1309, 4 avr., Ypres — données par Jacq. de Certauld, cop. XIVe s., *Arch v. Ypres*, Dieger. nos 254, 257, 258, 262.

4. Cf. Wauters, *Tables*, t. VIII, p. XLIV.

5. Mandem. — 1307, 11 sept., Pontoise — de Ph. IV au bailli d'Amiens, lui ordonnant de délivrer à leurs propriétaires des marchandises saisies sur des bourgeois d'Ypres au péage de Bapaume; or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. 256.



de Courtrai[1], Ypres[2], Gand[3] et Audenarde, des villes d'Audenarde, Alost et Grammont[4], ainsi que des Quatre-Métiers et du pays de Waes[5].

Ce serait néanmoins erreur de croire que les sommes étaient payées entièrement, ni surtout qu'elles l'étaient aux échéances fixées. Dès la saint Jean (1306) les officiers de Philippe le Bel signalaient l'importance des arrérages[6].

Rob. de Béthune, aussi besoigneux que l'avait été son père, ne pouvait résister à la tentation d'arrêter au passage une partie des sommes prélevées sur ses sujets et qui prenaient le chemin de Paris[7]. C'étaient des motifs de mécontentement pour le Roi, et de malaise entre lui et son vassal.

Philippe le Bel avait exigé que ses partisans fussent exempts de toute taxe pour les amendes d'Athis. Il était difficile que ses ordres ne fussent pas transgressés. Les receveurs se présentaient au domicile d'anciens leliaerts, réclamant les sommes pour lesquelles ceux-ci étaient inscrits au rôle. Protestations et refus de payer, confiscations par les gens du Comte, plaintes portées à la cour de Paris, réprimandes adressées par le Roi au comte de Flandre[8] : on aperçoit la source de complications et de difficultés.

1. Compte — apuré le 25 nov. 1307, à Courtrai — des receveurs établis dans la châtellenie de Courtrai pour la taille du Roi et quelques autres impositions ; éd. L.-St., II, 54-60.

Compte — s. l. n. d. (fin 1308) — des mêmes de la perception de la taille du Roi dans la châtellenie de Courtrai ; éd. L.-St., I, 123-24.

2. Compte — s. l. n. d. — des sommes levées dans la châtellenie d'Ypres et les dépendances du Vieux-Bourg de Gand ; éd. L.-St., II, 70-73.

3. V. la note précédente.

4. Compte — s. l. n. d. — des sommes levées dans diverses localités de Flandre pour la taille du Roi, termes de la Toussaint 1307 et de la saint Jean 1308 ; éd. L.-St., II, 117-20.

5. Compte — s. l. n. d. — éd. L.-St., II, 121-22.

6. V. rôle des arrérages des sommes qui auraient dû être payées à la saint Jean 1306 ; éd. L.-St., II, 116-17 ;

autre compte d'arrérages — s. l. n. d. — éd. L.-St., II, 74-76 ;

autre compte d'arrérages — s. l. n. d. — relatif aux châtellenies d'Alost, Audenarde et Courtrai ; éd. L.-St., II, 78-82.

7. « C'est cou que Thomaes Fins, recheveur de Flandre a rechut des deniers de le taille le Roy, liquel sont convierty es besoingnes monseigneur le Conte » ; rôle — s. l. n. d. — or., *Arch. Et. Gand*, Gaillard 143 ; éd. L.-St., II, 120.

8. Mandem. — 1308, 4 févr., Boulogne-sur-mer — de Ph. IV à Rob. de Béth. ; éd. L.-St., II, 62-63.



Les leliaerts demeuraient en butte aux vexations de leurs adversaires. Les officiers de Rob. de Béthune les tracassaient; les échevins, rendant la justice, se prononçaient contre eux. Les négociateurs d'Athis avaient prévu ces faits, et l'on avait établi Baudouin de Long Wès, comme représentant du roi de France, Guill. de Nevele, comme représentant du comte de Flandre, pour arbitrer ces conflits; mais Philippe le Bel se plaint[1] du mauvais vouloir témoigné par Guill. de Nevele.

C'est ainsi que les circonstances ramenaient Philippe le Bel à s'immiscer dans les affaires intérieures de la Flandre : qu'il s'agisse des bourgeois d'Ypres[2], protégés par le Roi à cause des sentiments de dévouement qu'ils lui témoignent, ou bien de nouvelles ordonnances sur les monnaies[3]; qu'il s'agisse encore de l'interminable querelle des anciens et des nouveaux XXXIX à Gand, Philippe le Bel doit soutenir ceux qui se sont toujours montrés ses partisans[4]; ou bien qu'il s'agisse des

1. Mandem. — 1308, 14 oct., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1190; éd. L.-Sr., II, 96-97.

V. encore à ce sujet mandem. — 1307, 4 oct., Livry — de Ph. IV à Rob. de Béth.; éd. L.-Sr., II, 51-52.

2. Lettres — 1307, 17 nov. et 13 déc., en séance du Parlement — de Ph. IV, au sujet de marchandises appartenant à des bourgeois d'Ypres qui ont été arrêtées au péage de Bapaume, or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. n°s 259-260. Ce sont les bourgeois d'Ypres qui demandent que l'affaire soit portée devant la juridiction du Roi.

Vidim. — 1308, 26 févr., Paris — par la prévôté de Paris, des lettres — 1302, 26 févr., Paris — de Ph. IV, au sujet du droit d'issue à payer par les bourgeois d'Ypres, cop. XVIe s., *Arch. v. Ypres*, Roodenb., f. 247 v°.

V. aussi mandem. — 1309, 17 janv., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., lui enjoignant de faire exécuter la sentence du bailli d'Ypres et de Jacq. de Roulers, en faveur de Gautier de Hondschoot, *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest., n° 681.

3. Mandem. — 1307, 20 oct., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., concernant la publication en Fl. du taux des monnaies et l'interdiction des monnaies prohibées, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4594; et lettres — 1307, 15 nov., Maele — de Rob. de Béth., ordonnant l'exécution des mesures prescrites par ce mandement, anal. par DIEGERICK, *Inv. des chartes de l'abb. de Messines*, p. 88;

mandem. — 1308, 4 févr. Boulogne-sur-Mer — de Ph. IV, concernant le cours des monnaies et la punition des délinquants, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4604;

mandem. — 1309, 18 janv., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4633. Mandem. semblable — m. l. et d. — adressé au comte de La Marche; éd. *Ordonn.* (Laurière), I, 454-56.

4. Anal. de deux ordonnances de Ph. IV, dont la première est datée de nov. 1307, touchant les différends entre les vieux et les nouveaux XXXIX,



Templiers que le Roi veut faire arrêter et condamner en Flandre, comme dans le restant du royaume[1], ou bien des appels au Parlement de Paris[2], ou de la protection réclamée par les habitants de Tournai contre les officiers de la couronne de Flandre[3].

Que d'occasions de froissements et de différends, avec peine évités, entre Philippe le Bel et Rob. de Béthune! Peu de temps s'est écoulé depuis la conclusion de la paix et déjà l'autorité royale rentre en Flandre, destructrice de toute autorité rivale.

Agitation en Flandre.

D'ailleurs la situation en Flandre ne tendait pas à revenir au calme. Un acte de confédération entre les villes de Gand et d'Audenarde, daté du 24 novembre 1307[4], pour « conserver leurs franchises, droits et privilèges, et afin de remettre le pays de Flandre en bon estat, et y ravoir le cours de la marchandise détournée par les guerres, et pour se défendre réci-

la confirmation des privilèges des Gantois et les impôts de la ville, dans l'inv. de 1578 publ. par Dierickx, *Lois*, I, 406.

1. Mandem. — 1307, 13 nov., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., lui enjoignant de faire livrer au vidame d'Amiens les Templiers de Fl. et leurs biens, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 347, n° 58.

Mandem. — 1308, 26 mars, Melun — de Ph. IV à Rob. de Béth. (il lui mande que l'erreur des Templiers est si abominable que tout chrétien est obligé de la détruire; il lui enjoint de se trouver dans trois semaines à Tours, pour aviser à ce qu'il y aura à faire, lui-même devant s'adresser sous peu au Saint-Siège), or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4606; éd. Dupuy, *Condamn. des Templiers*, II, 322 et Miraeus et Foppens, *Op. diplom.*, III, 151.

Ces actes sont datés à tort par Wauters (*Tables*, VIII, 240) de l'année 1307.

2. V. à propos de l'affaire de la duchesse de Lorraine, lettres — 1309, 13 mars, Paris — de Ph. IV, sous le vidim. — 1309, 15 mars, Hulst — du bailli de Vermandois, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1193; sentence — 1309, 13 mars, s. l. — du Parlement, éd. Beugnot, III[1], 352; et mandem. — 1310, 13 avr., Paris, — de Ph. IV à Rob. de Béth., lui enjoignant d'obéir à Guill. de Hangest le jeune et au bailli de Vermandois, envoyés en Fl. pour veiller à l'exécution de l'arrêt du Parlement, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 347, n° 68.

3. Mandem. — 1308, 15 oct., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., au sujet de plaintes que lui ont adressées les habitants de Tournai. Les officiers du Comte prétendent lever indûment des tailles sur les biens que les Tournaisiens possèdent en Fl., pour les contributions résultantes du traité d'Athis; or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4623.

4. Anal. dans l'inv. de 1578, publ. par Dierickx, *Lois*, I, 406.



proquement de corps et de biens », en donnerait la preuve à défaut d'autres témoignages.

Les métiers des grandes villes qui, après tant d'efforts et de sacrifices, avaient espéré un avenir meilleur, voyaient leurs espérances trompées. Aux yeux du peuple l'horizon redevenait sombre et, de nouveau, il se laissait aller à écouter d'une oreille favorable les harangues de ses meneurs[1].

Le Minorite, qui a exprimé avec tant d'énergie et de clarté les sentiments des gens du peuple au milieu desquels il vivait, expose en quelques lignes[2], que nous devons peser avec attention, les vrais mobiles qui faisaient agir les métiers de Flandre: « En ce temps, écrit-il à l'année 1308, le duc J. de Brabant, allié à la noblesse de Flandre et au comte Robert lui-même et à ses frères, voulait écraser le parti populaire dans le pays. Aussi, dans les villes, les gens du peuple, et dans les campagnes la majeure partie des paysans, conçurent-ils une haine profonde contre le Roi, et le Comte et ses frères, et les nobles, et les riches[3], craignant qu'il en advînt en Flandre comme dans les autres pays où le commun peuple est en servage par l'union des nobles et des patriciens[4]».

En même temps que reparaissaient, avec une égale intensité, les haines qui divisaient la Flandre en classes hostiles, reparaissait l'opposition entre le clergé plébéien et le clergé aristocratique.

Vers le mois de novembre 1308, écrit le Minorite[5], on vit en Flandre et dans le pays environnant s'élever une dissension au sein de l'ordre de Cîteaux, entre les moines-clercs, d'une part, et de l'autre les Frères convers. L'origine en était dans une décision prise par les abbés de l'ordre, qui avaient résolu d'affermer dorénavant à des laïcs, comme le font les moines noirs, la culture des terres dont étaient chargés jusqu'à ce

1. Lettres — s. l. n. d. — de Ph. IV, éd. KERVYN, *Codex*, p. 415.
2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 594, ll. 3-10.
3. « divites burgenses ».
4. « Timentes quod, ad similitudinem aliarum terrarum, ubi vulgus communiter servum est, et ipsi in servitutem per nobilium et majorum concordiam redigerentur. »
5. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 594, ll. 14-41. Le récit du Minorite est confirmé et complété par un certain nombre de chartes transcrites dans le cartulaire de l'abb. des Dunes, conservé à la Bibl. de la v. de Brug[i] ,et publ. par KERVYN, sous le titre de *Codex Dunensis*.



jour les Frères convers, de manière à pouvoir se passer dorénavant de ces derniers et à annuler leur influence dans l'ordre. Les Frères convers en conçurent une irritation très vive contre les abbés et ceux des moines qui approuvaient cette disposition; d'où résulta une sorte de mutinerie qui éclata avec le plus de force entre les murs du grand monastère de Ter Doest [1], près Bruges [2].

Une délégation de l'ordre fut impuissante à rétablir le calme, et se trouva réduite à demander au comte de Flandre des hommes d'armes qui seraient mis à la disposition de l'abbé et du chapitre de Ter Doest [3]. La situation ne fit que s'aggraver, si bien qu'un jour, un Frère convers, Guillaume de Saeftingen, — c'est le héros de Courtrai [4] de qui il a été question ci-dessus — « qui était, dit le Minorite, doué d'une grande force musculaire », assaillit à coups de faux [5] l'abbé du monastère qu'il blessa grièvement à la tête et par tout le corps, et le Père cellerier, lequel mourut de ses blessures; puis Guillaume se réfugia au haut de la tour de l'église de Lisseweghe [6], située dans le voisinage, où il fut assiégé par les partisans de l'abbé et des moines.

Dès que la nouvelle en vint à Bruges « le boucher Breidel et le fils du tisserand, devenu chevalier, Pierre Coninc [7] », se mirent à la tête de 80 hommes du peuple, bien armés, atta-

1. Flandre occ., dépend. de Lisseweghe.

2. V. lettres — s l. n. d. — de Guill. abbé de Ter Doest à J. abbé de Clairvaux; éd. Kervyn, *Codex*, pp. 231-32.

3. Lettre — s. l. n. d. — de plusieurs abbés de l'ordre de Citeaux, au comte de Fl., éd. Kervyn, *Codex*, p. 230.

4. Dans le ms. des Dunes, où sont transcrits les actes relatifs à la rébellion de Guill. de Saeftingen, une main pieuse — en souvenir, sans doute, de la conduite du célèbre Frère convers à la journée des Éperons d'Or — a gratté son nom, et l'a remplacé dans les documents les plus compromettants pour lui par un nom différent, *Hugo de Sancto-Paulo*; de plus, afin de rendre l'identification des textes plus difficile, a substitué à « Tornacensis dyocesis », « Morinensis dyocesis », à « monachus de Thosan », « monachus de Carocampo »; cf. Kervyn, *Codex*, pp. 236-38; mais l'identification ne laisse aucun doute grâce à la relation des *Annales Gandenses*.

5. « Falcione seu gladio extracto... et plagis quampluribus in capite et alibi ei impositis, proh dolor! ipso semi-vivo relicto, ita quod de ejus vita fuit nimirum per quamplures dies desperatum »; éd. Kervyn, *Codex*, p. 237.

6. Flandre occ., arr. de Bruges, cant. de St-Pierre-sur-la-Digue.

7. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 594, ll. 27-28.



quèrent les assiégeants, délivrèrent le moine et le ramenèrent en ville. « Ce qui déplut beaucoup au Comte, ajoute le chroniqueur, aux nobles et aux patriciens du pays [1] ».

L'official de Tournai lança une sentence d'excommunication contre l'assassin et ses complices, sommant le bras séculier de le mettre en état d'arrestation afin qu'il fût traduit devant son tribunal [2].

« Dans les villes, aussi bien que dans les champs, rapportent à cette date les *Annales Gandenses*, les crimes devenaient nombreux et horribles [3] ». Et l'on revenait insensiblement à la guerre civile, car la situation qui l'avait engendrée n'était pas modifiée.

Rob. de Béthune sentait que le danger était pour lui plus grand que pour tout autre. Là, se trouve le principal mobile de la manière si rapide dont il se rapprocha du Roi. Quant à Philippe le Bel, qui vivait loin de Flandre, il voyait bien que, malgré sceaux et serments, la paix n'était pas conclue ; mais il ne pouvait pas comprendre, non plus que son entourage, les causes réelles de cette situation. Philippe le Bel était encore, quoi qu'on

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 594, ll. 40-41.

2. Lettres — s. l. n. d. (1309) — de l'official de Tournai; éd. Kervyn, *Codex*, pp. 236-38.

V. encore autres lettres — s. l. n. d. (1309) — du même, aux officiaux des diocèses de Cambrai, Térouanne et Utrecht, les informant que Guill. de Saeftingen et ses complices sont frappés d'interdit, et les engageant à interdire toute relation avec eux; éd. Kervyn, *Codex*, pp. 239-40 ;

et autres lettres — s. l. n. d. (1309) — sans nom d'auteur, sur le même objet; éd. Kervyn, *Codex*. pp. 240-41.

Guill. de Saeftingen quitta la Flandre et se rendit auprès du pape à Avignon, pour implorer la rémission de ses méfaits « s'excusant non seulement de son crime de Ter Doest, observe Kervyn de Lettenhove (*Codex*, p. xxviii), mais aussi de ses exploits de Courtrai. » Il obtint d'être relevé de la sentence d'excommunication qui l'avait frappé à la condition de s'enrôler sous les bannières des Hospitaliers pour la Terre-Sainte (cf. lettres — 1309, 16 sept., Avignon — du cardinal Bérenger Fredoli, év. de Béziers, sous le vidim. — 1309, 19 sept., s. l. — de plusieurs notaires, éd. Kervyn, *Codex*, pp. 241-43). Guill. de Saeftingen n'en fit rien, mais rentra en Flandre, où il n'en obtint pas moins l'absolution de la sentence d'interdit qui avait été jetée sur lui, à la condition de faire abandon à l'Eglise de tout ce qu'il possédait.

L'on ne tarda pas à découvrir que le moine défroqué avait conservé des biens et se livrait au commerce ; le pouvoir ecclésiastique le déclara à nouveau excommunié. V. lettres — s. l. n d. — du doyen de..., éd. Kervyn, *Codex*, pp. 243-44. Cf. Wauters, *Tables*, t. VIII, p. xliv.

3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 595, l. 29.



en ait dit, un roi féodal ; après lui, ce sera tout un siècle de tourmente avant que la féodalité s'écroule. En dépit des tendances qu'il manifesta, à façonner l'organisation de l'État aux besoins d'une société nouvelle, dont il eut le pressentiment, tendances auxquelles il donna souvent une si énergique expression, Philippe le Bel ne pouvait encore comprendre dans sa vie profonde, partant dans ses vrais besoins, ce monde nouveau qui venait de se manifester en Flandre d'une manière si brusque. Vis-à-vis des Flamands, Philippe le Bel est plein de bonne volonté ; mais il traite avec eux comme il traiterait avec un roi d'Allemagne ou d'Angleterre, avec un comte de Bourgogne ou un archevêque de Lyon. Il croit fermement que s'il fait aux Brugeois des concessions nouvelles, il les amènera à ratifier, sans arrière-pensée, le traité d'Athis, ne voyant pas que ce traité Bruges ne peut pas le ratifier sous peine de ne plus être Bruges.

Nouvelles négociations.

Ainsi Philippe le Bel fut amené, une fois encore, à s'entendre avec Rob. de Béthune, pour convoquer une réunion de négociateurs chargés de consolider la paix d'Athis. Le roi manda au comte de Flandre, écrit le Minorite [1], de faire élire cinq ou six procureurs par chacune des grandes villes de Bruges, de Gand et d'Ypres, munis de pleins pouvoirs pour discuter avec les gens du Roi, et avec le comte de Flandre, les conditions de la paix.

C'est à cette occasion que les Brugeois adressèrent à Robert de Béthune un acte remarquable de précision, dans lequel ils exposèrent, sinon les motifs réels, du moins les motifs apparents qui les engageaient à repousser le traité d'Athis. Les Brugeois déclarent, tout d'abord, que ce n'est pas sans raison qu'ils « se deulent et doutent » plus que les autres de Flandre « pour ce qu'ils se sont plus avant mêlés de la guerre que les autres

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 593, ll. 34-37. Le chroniqueur place les lettres du Roi en août 1308. Cette date est trop jeune de plusieurs mois, ainsi que le montrent les événements qui suivent et dont la date est fixée par des chartes originales. L'erreur du Minorite s'explique par ce fait que c'est effectivement au mois d'août que se place la nomination de procureurs par les principales villes de Flandre.



de Flandre, et spécialement pour le fait du Vendredi de Bruges.» Il est vrai que, « de degré en degré », ils se sont laissé amener par de beaux discours[1] à ratifier et confirmer par promesses et serments les conditions du traité, mais ce ne fut que sous l'assurance qu'ils auraient du Roi lettres de pardon et de grâce pour tout ce qu'ils avaient fait durant la guerre, et d'autres lettres constatant officiellement qu'il avait accordé le rachat des 3,000 pèlerins. Or ces lettres ils les attendent encore. En outre, « ceux de Bruges se deulent, pour eux et pour tout le pays de Flandre, de plusieurs articles qui sont contenus en l'ordonnance de la paix et disent qu'on ne doit rien faire dusques à l'heure que lesdits articles seront revisés :

« Premièrement, l'article qui ordonne d'abattre les forteresses, sans autoriser à les reconstruire jamais ; ne doit-on pas prévoir les circonstances où il sera nécessaire de les relever, sous la menace d'une guerre, non contre le Roi, mais contre l'étranger « pour le sauvement du pays ». Puis l'article qui exige des Flamands des « seurtés (garanties) si grans et si bonnes qu'il semblera au Roi et à son conseil » ; il serait bon, de connaître ces exigences, « car le Roi les pourra demander, selon ledit article, aussi grans comme il voudra et quand il voudra[2] ». « Puis l'article qui oblige le comte de Flandre à mettre entre les mains du Roi, outre les châtellenies de Lille, Douai et Béthune, les châteaux de Cassel et de Courtrai, jusqu'au jour où les 20,000 livrées de terre seront assises, les forteresses abattues, les pèlerins mis en voie ; comme le Roi a promis d'autoriser le rachat de la moitié desdites 20,000 livrées de terre, ainsi que celui des pèlerins, il conviendrait d'attendre, pour exécuter ledit article, que le Roi eût confirmé ses promesses par lettres munies de son sceau. L'article où il est question des partisans du Roi dans le pays de Flandre, et où il est dit que lorsque ces derniers auraient à se plaindre d'un dommage

1. « Jasoit que messires de Flandre, messires Willaumes de Flandre, et les diseurs leur ont souvent promis » éd. L.-St., II, 18 ; — « par l'evortement des diseurs ils se sont de degrée en degrée obligiet et lyet » ; éd. L.-St., II, 19.

2. Nous trouvons à ce sujet des éclaircissements dans les *Annales Gandenses* : « ex qua clausula (Flamingi) conjecturabant quod (Rex) vellet accipere a terra multos obsides et auferre arma » ; éd. *Pertz*, SS., XVI, 596, ll. 7-8.



éprouvé, l'affaire serait examinée par deux prud'hommes, dont l'un à la nomination du Roi, puis jugée en conseil du Comte, avec l'assistance de deux ou trois prud'hommes nommés par le Roi[1], — cet article, disent les Brugeois, est contraire aux franchises du pays lesquelles en pourraient être « moult corrompues », car nul ne peut, en Flandre, faire enquête au préjudice des justices locales, si ce n'est sollicité, par voie d'appel, en certains cas.

Les Brugeois observent aussi que la clause ordonnant la restitution aux partisans du Roi de tous les biens qui leur avaient été enlevés en Flandre depuis les trêves conclues, était mal définie, car s'il s'agissait des trêves entre les rois de France et d'Angleterre en 1297, il en résulterait la plus grande confusion.

L'article qui exige la rupture de toutes les alliances, quelles qu'elles soient, conclues par les villes de Flandre, leur semble aussi bien difficile à exécuter ; quel sera leur sort, en effet, si elles ne peuvent plus s'entr'aider et s'allier entre elles ?

Enfin, au sujet de la délégation donnée à L. d'Évreux, Rob. de Bourgogne, Amédée de Savoie, J. de Dreux, J. de Brabant et Guill. de Mortagne, pour définir et éclaircir tous les points du traité qui, au moment de l'exécution, paraîtraient douteux, les Brugeois demandent que ces éclaircissements soient donnés avant toute nouvelle ratification du traité, « car moult seroit grave chose et perilleuse qu'on se liast avant que tout ne fust défini » ; le texte des conventions serait remis au bon plaisir du Roi qui « declareroit » telle chose, ou telle autre, quand bon lui semblerait — le traité ne fixant ni temps, ni heure — et cette chose serait interprétée au mieux, au pis, pour le dommage du pays de Flandre[2] ».

1. C'est à cet article du traité d'Athis que fait allusion le mandem. — 1308, 14 oct., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., traitant des plaintes que lui ont adressées quelques-uns de ceux qui furent ses partisans durant la guerre de Fl. Ph. IV délègue Baud. de Long Wès, ainsi que le bailli et le châtelain de Lille qui assisteront le comte de Fl. dans les séances de son conseil où les dites plaintes seront examinées. Or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1190 ; éd. L.-St., II, 98-99.

2. Mémoire — s. l. n. d. — rôle sc., or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1213 ; éd. L.-St., II, 18-21.

La rédaction de cet acte se place entre le 14 jl. 1307, date où les Brugeois ratifièrent sous serment, devant les envoyés du Roi, le traité d'Athis, et



Rob. de Béthune rassura les Brugeois, comme il put [1]. Il se porta garant de la loyauté du roi de France, et se fit fort d'obtenir de lui les lettres de grâce que les Brugeois réclamaient, il déclara qu'il ne souffrirait pas que ceux de Bruges fussent « grevés plus avant » que les autres du pays de Flandre, hormis pourtant le débat qui existait entre eux, d'une part, et ceux de Gand et d'Ypres de l'autre, au sujet des deniers pour le rachat des pélerins ; — mais, pour grande que fût sa bonne volonté, il était deux choses que le Comte ne pouvait réaliser, ni promettre : éteindre la lutte des partis, apaiser les rivalités entre les villes, causes premières de la guerre et qui subsistaient toujours.

Il est probable que Rob. de Béthune demanda à Philippe le Bel d'écrire un mot aux Brugeois, comme en témoignerait une lettre du Roi ; mais on sent que le Roi s'impatiente, il s'éloigne insensiblement de la forme qui a jusqu'ici caractérisé ses actes : « Quelques hâbleurs, dit-il, sous l'inspiration du démon osent prétendre que notre intention n'est pas de laisser les Brugeois jouir des fruits de la paix conclue par les négociateurs flamands et les nôtres. Pourvu que les Brugeois exécutent le traité en

le 29 déc. de la même année, date où furent données les lettres de Rob. de Béth., imprimées ci-après.

1. Lettres — 1307, 29 déc., Ypres — de Rob. de Béth.

« Lettre d'asseurance du conte de Flandres pour la ville de Bruges que, a l'occasion de la paix rompue, personne ne sera recherсé par enqueste, ne autrement, en date .M. .iij^c. .vij.

Robers, cuens de Flandres, a noz chiers foiables les borechemestres, les eschevins, le conseil, et toute le communité de nostre ville de Bruges, salus et amour. Comme vous nous aiés par pluseurs fois monstré et vous estes dolut que, pour certaine cause, vous doutés plus que li autre de nostre terre de Flandres, ch'est a savoir pour che que lettres ne vous ont esté delivrées et bailliés des graces faites dendroit le pardon de toutes coses passées et du point des pellerins qui, quant à leur personnes, vous touchent plus que les autres du pays, et en l'ocoison de che vous nous aiés requis que nous vous voilliens asseurer, Nous, rewardant que vous vos metés en doute sans raison, et la ou il n'a point de doute, vous requerrons, amonestons et mandons que, pour doute nulle, ne lessiés a envoier vos procureurs et vos procurations avec les autres bonnes villes, grandes et petites, castelleries et communités et autres gens de Flandres, et a enteriner les autres poins qui vont a le perfection et a l'acomplissement de le pays, et nous vous promectons, loialment et en bonne foi, que nous, a chest parlement prochain, vous aiderons a no pooir que les dites lettres vous sont bailliés et délivrées. Et pour vous oster en cheste cose de toutes doutes et pour assés faire a vo requeste devant dite, nous vous tesmoignons, en bonne foy, que plus avant que li autre des villes et du pays,



ce qu'il les concerne, ils bénéficieront comme tous les Flamands de notre miséricorde[1]. »

Les 600,000 lb. de Nogaret.

Nous avons vu comment, en janvier 1308, à Boulogne-sur-Mer, Philippe le Bel avait fait une concession sur l'un des points du traité d'Athis, et consenti à convertir en 600,000 lb. de tournois faibles la moitié de la rente de 20,000 lb. que les Flamands étaient tenus de lui assigner en terres. Les négociations avaient été dirigées par Guill. de Nogaret. Celui-ci en avait fait dresser un acte que les procureurs flamands rapportèrent à leurs mandataires. Quelle ne fut pas la surprise des bourgeois de Flandre, en lisant l'acte en question, quand ils découvrirent qu'on y parlait, non pas de 600,000 lb. de tournois faibles, mais de 600,000 lb. de tournois forts, qui représentaient une valeur triple. Etait-ce un tour de Nogaret? Aussitôt que le

vous, ne nus de vous, en singuler, ne en commun, ne serés grevé, ne occoisonné, ne par enqueste, ne par autre cose quele que elle soit, ains sera li pays toute icelle a vous que as autres, et as autres que a vous, et toute commune a tous cheaus qui tenir le vauront, de tant qu'il appertient, ou puet appertenir a no chier seigneur le roy de France et as siens, d'une part, et a nous et as nostres, d'autre part, et s'il avenoit en aucun tans que aucuns vous vausist grever, ou occoisonner, fust par enqueste ou par queconques autre cose, plus avant que les autres des villes et du pays, sachiés certainement que nous vous deffenderions, a tout no pooir, et en feriens tant que par droit et par raison il vous devroit soffire; sauve ce que li Roys, nostre sires, porra dire contre vous, selonc l'ordenanche de le pais, s'il ne s'en sueffre de grace, pour che que vous avés trespassé le terme de vos fortereches abatre et du paiement faire, en que cas, se nous le trouvons, nous vous prometons loialment de vous aidier et impetrer misericorde et grace, a no pooir, et sauve le debat qui est entre cheaus de Gand et d'Ypre, d'une part, et vous, d'autre part, dendroit les deniers du racat des pellerins lequel nous entendons a terminer en tans et en lieu a son droit. Et che vous escrivons nous en loialté et en bonne foy, ostei toute fraude et mal engien, tant pour nous que pour vous, pour laquelle cose nous vous requerons et volons que vous en soiés a vo bonne pars, hors toutes doutes et vous tenés aseur a che que nous vous maudons en ches presentes lettres. En tesmoingnage et en seurté des queles coses, nous avons fait metre nostre seel a ches presentes lettres, qui furent faites en nostre maison, a Ypre, le vendredi après le jour du Noel, l'an de grace mil trois cens et sept.

Cop. du XVI[e] s., *Arch. v. Bruges*, Groenenb. C, ff. LI v[o]-LII.

1. Lettres — s. l. n. d. (1307-8) — de Ph. IV; éd. KERVYN, *Codex*, p. 415.



roi de France entendit les plaintes des Flamands, il écrivit[1] à Rob. de Béthune une lettre, dont il fit expédier des copies aux diverses villes du comté. C'est par erreur, dit le Roi, que l'acte a été modifié; il prie le Comte de rassurer ses sujets: « Il n'eût pas été digne de nous d'accepter une somme d'argent aussi grande que 600,000 lb. de tournois forts, en échange de 10,000 livrées de terre ».

Nogaret est obligé de joindre des explications; elles sont d'un style entortillé: « Le notaire, dit-il, écrivit .CC. M. lb. de tournois forts, qui représentent exactement. DC. M. lb. de tournois faibles, car je lui avais donné ordre de convertir dans tous les actes les livres faibles en livres fortes. Or, sur la note qui servit à rédiger ces actes, le scribe avait écrit: .DC. M. lb. en abrégé, fort indistinctement, le chiffre .C. ayant été mis en surcharge sur le chiffre .V. en sorte qu'on pouvait lire .D. Vous voyez clairement que l'erreur a été commise, non de propos délibéré, mais par étourderie, car, en tout cela, le Roi n'a voulu que vous être agréable, en renonçant à la possession de 10,000 livrées de terre, qui lui eussent été assurément d'une plus grande valeur qu'une somme d'argent[2] ».

Les négociations de septembre 1308.

Afin de disposer favorablement les villes de Flandre, dont il allait recevoir les délégués, Philippe le Bel, publia, le 23 juin 1308, les lettres que les Brugeois réclamaient avec insistance, confirmant la conversion des 3,000 pèlerinages en une amende de 300,000 lb.[3].

Les lettres par lesquelles les villes de Flandre nomment leurs procureurs sont datées des mois de juillet-août 1308[4].

1. Lettres — 1308, 28 mars, Melun — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1154 et 1155-58; éd. L.-St., II, 13-14. — M. de L.-St. date cet acte de l'année 1307.

2. Lettres — 1308, 28 mars, Melun — de Guill. de Nogaret aux v. de Flandre; éd. L.-St., II, 11-12. M. de L.-St. date cet acte de 1307.

3. Lettres — 1308, 23 jn, Poitiers — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1186 et 1187; éd. L.-St., II, 92.

Il existe de ces lettres une traduction, peu exacte, en langue latine, publ. — s. l. n. d. — par Kervyn, *Codex*, p. 416.

4. Ces actes sont tous transcrits sous le vidim. — 1308, 14 sept., s. l. — de Rob. de Béth. Les originaux en sont conservés aux *Arch. nat.*, J



Depuis le mois de mai Rob. de Béthune percevait des taxes particulières destinées à couvrir les frais du voyage[1]. En septembre on se mit en route[2].

Nous venons d'analyser le mémoire dans lequel les Brugeois faisaient particulièrement valoir leurs griefs contre les conventions d'Athis. Un autre mémoire en est comme le pendant; il contient les doléances formulées d'une manière générale par les communes de Flandre. C'est ce document que les délégués apportèrent à Paris. Il fut la base de leurs revendications[3].

Pour protester contre les conventions d'Athis les Flamands s'appuient sur les préliminaires du 20 février 1305, dans lesquelles ils relèvent une phrase dont ils tirent grand parti.

550ᴬ, et J 550ᴮ. Les lettres données par la ville de Gand ont été publ. par M. de L.-St. (II, 94-95), d'après une copie du XIVᵉ s., conservée aux *Arch. nat.*, JJ 5.

1. Quittance — 1308, 17 mai, Courtrai — donnée par Th. Fin au Magistrat de Bruges, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 225 ; éd. L.-St., II, 87 ;

rôle — s. l. n. d. — de la répartition entre les v. de Flandre des sommes à payer au Comte pour le voyage de France, or., *Arch. Et. Gand*, Gaillard 572 ; éd. Gaillard, *Conseil de Flandre*, p. 94 et L.-St., II, 87-89 ;

rôle — 1308, mi-août, s. l. — de la répartition entre les v. de Flandre, des sommes à payer au Comte pour son voyage à Beauvais, or., *Arch. Et. Gand*, Gaillard 570 ; éd. L.-St., II, 92-93.

2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 593, l. 38.

3. Rôle — s. l. n. d. (1308, entre mars et août) — contenant les griefs des Flamands contre le traité d'Athis.

« Che sont les requestes et les raisons que chil de Flandres metent avant pour venir a le grace le Roy, no seigneur, et pour demorer en pais.

¶ Premierement, comme li grande lettre, dont li date est en l'an Mil trois cens et chienc, contiegne pluseurs articles greveus et durs, prient et supplient humelement chil de Flandres, pour Dieu, pour pité et pour misericorde, que li Roys, nos sires, par lui et par son conseil, i mette de sa grace atemperanches et muanches, et teil amendement que les gens puissent porter et soffrir, que de tout leur cuer convoitent et desirent a avoir l'amur et le grace de lui et des siens.

¶ Et supplient, au commenchement, que des vinc mille livrées de rente, en coy il sont tenu au Roy par le pais, dont les diis mille sont racatées par sa grace, que il sa grace voille estendre as autres diis mille, que il les puissent racater par estimacion conveignable, car a bonne foy il ne puent trouver qui leur venge, ne a qui il les puissent acquerre.

¶ Item, des .iiijᶜ m. lb. que il doivent par le pais, supplient que il s'em puissent delivrer en paiant monnoie courant au tans de lors.

¶ Item, des pellerins qui sont racaté par le grace le Roy, no seigneur, il supplient que il en aient lettres conveignables.

¶ Item, des fortreches de Flandres supplient il que elles demuerent en leur estat, car se elles cheoient che seroient prejudice a le pais qui fu acordée devant Lille, tele dont les lettres parolent, et puis ce di parfaite, dont lettres apperent de coy la date est l'an mil trois cens et quatre, le



« Les bonnes villes et les gens de Flandre, avaient écrit Gér. de Sottegem et ses compagnons, doivent demeurer en leurs franchises et en l'estat où ils estoient avant le temps de la guerre. » D'où les Flamands concluent : 1° qu'on ne peut pas les contraindre à démolir leurs forteresses ; 2° que les forfaitures des rebelles à la paix doivent être versées au trésor de Flandre ; 3° que le Comte doit être rétabli dans tous ses droits de pair de France et recouvrer entièrement ses domaines ; 4° que ceux qui suivirent le parti du Roi durant la guerre doivent être jugés par les tribunaux du pays, et non par un tribunal spécial comme l'exige le traité d'Athis.

Les auteurs du mémoire désirent en outre : que la seconde moitié des 20,000 livrées de terre qui devaient être assises au Roi, soit convertie en deniers, comme il a été fait de la première moitié, et ils demandent que l'indemnité de 400,000 lb. soit entendue en monnaie courant au temps de la guerre et que les Flamands ne soient pas tenus à payer, en tout et pour tout, plus de 100,000 lb. par an. Ils protestent

samedi devant la chaire saint Pierre, contre leur franchises et leur hiritages.

¶ Item, supplient-il que il aient lettres de delivranche de tous les prisonniers.

¶ Item, supplient-il que les seurtés faites, qui ne sont mie prejudiciaus a le pais de devant Lille, soffisent au Roy et que on se deporte de autres.

¶ Item, supplient-il que li cuens de Flandres, leurs sires, soit traitiés et menés, il et ses gens, de tous poins, en autre teil estaet et en autre teil point que il ont esté traitiés dewant le were et que li dis cuens soit jugiés par ses pers, comme pers de Franche, et restablis entierement a tous ses biens, terres, franchises, villes et chasteiaus et que les castiaus au Conte de Nevers et de Rethes, que on tient de lui, soient aussi delivré.

¶ Item, supplient que li homme qui doivent faire sermens apres l'ommage fait, le fachent dedens Flandres, car grans griés seroit de aler hors jurer, pour le petiteche des fief, pour le nonpoissance des personnes enfans, fames et malades et d'autres pluseurs maneres, et si seroit encontre le franchise du paiis.

¶ Item, supplient il que les fourfaitures des rebelles de la pais, se elles eschient, soient au Conte entierement, car a lui et a ses sougis, qui ont justice, appartienent, par droit et par coustume du pays, les amendes et les fourfaitures de Flandres par yretage et non a autrui.

¶ Item, supplient il que chil qui furent de le partie le Roy soient mené et jugié de tous cas par les seigneurs et par les juges du pays, si comme il estoient ou tans devant la guerre.

¶ Item, supplient il que li article des sentences des escommeniemens et et d'enterdiis et d'autres soient meuées et que on en useche selonc le fourme de saint église.

¶ Item, supplient il que les obbligations faites et lettres données ou tans



contre la procédure qui serait suivie pour les sentences d'excommunication, dont nous avons parlé et qui, disent-ils, est contraire « à la forme de Sainte-Église ». Ils veulent aussi que toutes les lettres données par le Roi au temps de la guerre distribuant dîmes, rentes ou deniers, soient abolies.

Enfin, ils réclament un acte constatant la rémission des pèlerinages brugeois — nous venons de voir que, sur ce point, il venait de leur être donné satisfaction ; — et que les serments de foi et hommage, dont parlait le traité d'Athis, puissent être prêtés dedans Flandre « car grand grief seroit d'aller hors jurer, pour la petitesse des fiefs, la non-puissance des personnes, enfants, femmes et malades, et autres raisons. »

Philippe le Bel trouva ces exigences trop grandes. Les négociations furent rompues. Cet échec eut pour résultat la rupture de Rob. de Béthune et de sa famille avec le parti populaire que dirigeaient toujours les Brugeois. Le Comte et ses frères s'engagèrent définitivement dans le parti du roi de France[1].

que li Roys tenoit le terre, soit de dismes, soit de rentes, soit de deniers, soient mises à nient, et que les lettres soient rendues.

¶ Item, supplient il que tout che qui chiet en deniers a paier soit mis a paier cent mille .lb. par an, car il n'ont pooir de plus paier.

¶ Item, a che que ont dist ier, que chil du pays de Flandres n'avoient mie envoié procuracion a le court de Roume, lequele cose il peuissent avoir fait, respondent il et dient que, pour les fors poins qui estoient contenu en le procuration, et qui trop estoient dur, il le ont lessiet, et cheste journée leur fu assise sour certain pour avoir grace et pour rechevoir grace, et que, che que fait seroit et acordé, seroit tenu ferme et estaule, et sour che sont il venu poissant, et, l'acort fait, il sont prest et apparellié de eaus loier, en toutes maneres conveignables, devant le pape et ailleurs, a che que li pais et acorde soient tenus. Et pour che, se Dix plest, ne lessera on mie de eaus faire grace et que on voist avant, selonc che que li journée le requiere. Et pour avoir fin de tout parmi les loiens que on devra faire. »

Ecriture du com[t] du XIV[e] s. Rôle or. en parchem., *Arch. nat.*, J 1025, n° 5. La rédaction de ce document se place, selon toute vraisemblance, postérieurement aux lettres — 1308, 27 mars, Melun — par lesquelles Ph. IV, convertit la moitié des 20,000 livrées de terre en une somme de 200,000 lb. tr. (éd. L.-St., II, 921), acte auquel le mémoire fait allusion ; et antérieurement aux lettres — 1308, 23 jn, Poitiers — par lesquelles Ph. IV déclare consentir au rachat des pèlerinages de Bruges (éd. L.-St., II, 91), lettres qui y sont réclamées.

Nous devons la communication de ce document à notre confrère et ami M. Léon Legrand.

V. encore aux *Arch. nat.* le rôle (écrit. com[t] XIV[e] s.) intitulé : « Che sont les raisons que chil de Flandres mettent avant aus articles de la pais ». Or., J 561[A], n° 28, et cop. XIV[e] s., *ibid.*, JJ 43, f. 33 v°.

1. V. pour ces événements les Annales Gandenses, *Pertz*, SS., XVI,



A cette époque, dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre, se tint à Courtrai une assemblée de représentants délégués par les principales villes de Flandre pour concerter les mesures qu'exigeait la lutte contre le Roi, le comte de Flandre et l'aristocratie. Nous n'avons aucun procès-verbal de ces réunions, mais la présence de Breidel, parmi les délégués brugeois, indique l'esprit qui les inspira[1].

La politique de Clément V.

Les difficultés que rencontrait l'exécution du traité d'Athis rendaient peu à peu aux Brugeois leur empire en Flandre.

Les misères de la guerre si longue et la crainte de voir les Brugeois prendre une situation dominante avaient produit chez les Flamands la réaction qui fut la cause principale de la paix de juin 1305. Quatre années ont passé depuis, et le souvenir des maux soufferts a disparu sous la crainte renaissante de voir la noblesse féodale et le patriciat redevenir maîtres[2]. Les meneurs de foule parlent, s'agitent. Par ligues et conjurations et autres voies, écrit Clément V[3], ils travaillent contre la paix. A l'assemblée de Beauvais, qui se tint à la Toussaint 1308, les Brugeois font prévaloir leur politique[4].

Les discussions entre les représentants des communes flamandes et les délégués du Roi eurent lieu en présence de Robert de Béthune. Elles prirent un caractère aigu. Les plénipotentiaires royaux parlèrent des sentences d'interdit. Les Flamands repartirent que le Souverain Pontife n'avait pas encore remis entre les mains du Roi les lettres des dites sentences et qu'ils savaient, de bonne source, que ces lettres le

593-594. Plusieurs des détails donnés par le Minorite sur les négociations sont cependant imaginaires.

1. Cf. GILLIODTS-VAN S., *la Flandre*, ann. 1880, pp. 42-43.

2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 596, ll. 22-26.

3. Bulle — 1308, 31 déc., Toulouse — de Clém. V, à l'archev. de Reims et autres prélats, citée ci-dessous.

4. Sur l'assemblée de Beauvais, v. lettres — 1309, 19 janv., Paris — de Ph. IV à Clément V imprimées ci-dessous.

1. Breidel se trouvait au nombre des délégués envoyés par la v. de Bruges en France, en 1308. *Comptes de la v. de Bruges*, cit. par KERVYN, *Hist.*, III, 25.



Roi ne les aurait pas. « Ce fut un scandale », écrit Philippe le Bel[1].

Le Roi dépêcha vers le Pape un de ses principaux conseillers, P. de Latilly[2], qui vint à Toulouse, où se trouvait Clément V, et lui soumit le texte du traité d'Athis, accompagné des lettres de ratification que les Flamands en avaient données et dans lesquelles ceux-ci demandaient au Souverain Pontife de jeter sur eux les sentences d'interdit dans le cas où ils viendraient à enfreindre les articles qui y étaient insérés. Clément V se trouva dans une position délicate. Il lui était pénible de faire intervenir en ce moment la puissance du Saint-Siège, dans ce qu'elle avait de plus redoutable, en plein démêlé entre le Roi et les communes flamandes; c'était en compromettre l'autorité. Il répondit[3]: qu'il avait bien reçu maître de Latilly et que celui-ci lui avait bien remis certains documents, mais que parmi ces derniers il n'en avait trouvé aucun constatant que le dit Latilly se présentait au nom du Roi. Clément V désirait de nouveaux messages. Quant à la demande adressée au nom du Roi et du comte de Valois, du comte d'Évreux, du comte Saint-Pol et d'Enguerr. de Marigni, tendant à ce que le Souverain Pontife délivrât au Roi des lettres d'excommunication contre ceux des Flamands qui se mettraient en rébellion contre le traité d'Athis, « j'en ai délibéré, écrivait Clément V à Philippe le Bel, avec plusieurs cardinaux, très attachés à Votre Majesté, et nous avons résolu de faire tout ce qui était possible, « sauf « l'honneur de Dieu et de Sainte-Église[4] ». Le même jour Clément V adressait une bulle[5] à l'archevêque de Reims, aux évêques de Tournai, Cambrai et Térouame, où il disait avoir

1. Lettres de Ph. IV à Clém. V, citées ci-dessous.

2. P. de Latilly, en 1300 chanoine de Tournai, en 1313 chancelier de France et évêque de Chalons-sur-Marne, mourut le 15 mars 1308.

3. Bulle — 1308, 31 déc., Toulouse — de Clém V à Ph. IV, or. sc., *Arch. nat.*, L 292, n° 21.

4. Ces lettres furent remises à Ph. IV par Guill. *Petri de Godino*, de l'ordre des Frères prêcheurs, chapelain du Souverain Pontife, v. lettres — s. l. n. d. (1309, janv.) — de Ph. IV à Clém. V; éd. Baluze, *Vita PP. avenion.*, II, col. 138.

5. Bulle — 1308, 31 déc., Toulouse — de Clém. V à l'archev. de Reims, aux év. de Cambrai, Tournai et Térouanne, et à son chapelain Guill. Petri de Godino, sous le vidim. — 1309, 15 avr., s. l. — de l'év. de Cambrai; or. sc., *Arch. nat.*, J 558, n° 3.



lu effectivement la confirmation du traité d'Athis par le comte de Flandre et ses sujets. « Nous apprenons de bonne source, ajoutait-il, que certaines gens de Flandre, oubliant les maux engendrés par la dernière guerre, et sans souci des maux plus grands encore qui naîtraient d'une guerre nouvelle, recommencent leurs manœuvres contre la paix, au préjudice de l'expédition en Terre-Sainte que nous espérons voir appareillée au printemps prochain. Nous apprenons aussi qu'ils ne respectent pas les articles du traité conclu, tandis que le roi de France les observe de point en point. Comme nous avons le devoir de faire régner la paix parmi les fidèles, par esprit de charité, de faire respecter les serments prêtés, par esprit de religion, et de veiller à ce que rien ne vienne entraver les prochains envois de secours en Terre-Sainte, nous vous mandons de vous rendre en Flandre où vous enjoindrez à tous de rompre ligues et conjurations et toutes manœuvres contre la paix, annulerez les serments qui auraient pu être faits à ce sujet, et direz aux Flamands que, dès à présent, je lance contre eux des sentences d'interdit pour le cas où ils refuseraient d'obéir ». En fait Clément V refusait à Philippe le Bel les lettres qu'il lui demandait, lettres par lesquelles l'excommunication était lancée, au seul désir exprimé par le Roi.

Philippe le Bel se décida à envoyer auprès du pape l'un de ses agents les plus habiles, Guill. de Plaisians[1], et il le chargea d'une lettre[2] où il exposait ses griefs.

« Nous avons lu les lettres par lesquelles Votre Sainteté nous annonce avoir reçu notre féal P. de Latilly, archidiacre de Châlons, qui l'a priée, en notre nom, de promulguer contre

1. Sur Guill. de Plaisians, dont M. A. Henry a le premier fixé le véritable nom (Plaisians, dans la Drôme, cant. de Buis, arr. de Nyons) v. Abel Henry, *Positions des thèses* (*École des chartes*) *de la promotion de 1892*, pp. 71-78 et *Guillaume de Plaisians, ministre de Philippe le Bel*, dans le *Moyen Age* (1892, févr.)

C'est Guill. de Plaisians qui, en cette année 1308, au mois d'août, avait fini par faire admettre au pape la culpabilité des Templiers.

2. Lettres — 1309, 19 janv., Paris — de Ph. IV à Clém. V, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 42^A, ff. 77 v°-79, *Pièces justif.*

Ces lettres sont accompagnées d'autres lettres — 1309, 19 janv., Paris — de Ph. IV à Ét. de Suisy, archidiacre de Bruges, cardinal prêtre du titre de St-Cyriaque, par lesquelles il le prie d'appuyer ses réclamations auprès du Pape; cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 42^A, f. 79.



les Flamands les sentences d'excommunication dans les conditions fixées par les traités. Après avoir réuni en conseil plusieurs cardinaux animés du plus grand zèle, assure Votre Sainteté, pour nos intérêts et notre gloire, Elle n'aurait pas trouvé dans les documents apportés par P. de Latilly, un point d'appui assez ferme pour y asseoir la promulgation desdites sentences dans les conditions demandées; aussi Votre Sainteté a-t-elle pensé devoir prendre d'autres voies. Certes, nous rendons grâces au ciel du souci que Votre Sainteté daigne prendre de nos affaires, puisqu'elle ne cesse de chercher les moyens de nous être utile, à nous et à notre royaume, dont les intérêts lui sont, sans aucun doute, fort à cœur; mais ne parlons que des affaires de Flandre. Il s'agit de lettres contenant des sentences d'excommunication que Votre Sainteté a déjà portées contre les habitants des villes flamandes et autres gens du pays, sur leur propre et solennelle demande, sur les instances qu'ils ont eux-mêmes introduites auprès de Vous, conformément aux clauses du traité de paix; — ce sont ces lettres dont nous vous prions de vouloir bien nous envoyer une expédition. Ce n'est, en effet, qu'après avoir entendu la lecture du traité faite d'abord en langue française, puis dans leur propre idiome, et après avoir juré d'en observer les clauses, parmi lesquelles se trouve celle qui traite de l'excommunication, qu'ils ont demandé publiquement que les dites sentences fussent lancées, le cas échéant, par les ordinaires, comme elles l'avaient été par vous-même, ce dont témoignent encore, et des instruments publics, et nombre de lettres scellées par les villes de Flandre que nous avons par devers nous. Dans ces conditions nous ne voyons vraiment pas quel point d'appui plus ferme, plus évident Votre Sainteté peut chercher, quand elle voit le comte de Flandre, grand nombre de nobles, riches bourgeois et plébéiens, et les procureurs officiels des villes de Flandre la supplier de porter les dites sentences et de les confirmer si elles étaient lancées par les ordinaires; quand Elle sait — ce qui est constaté par des instruments publics — que ces sentences ont déjà été promulguées par Elle, et qu'il ne lui reste plus qu'à nous en donner ses lettres apostoliques. En vérité nous ne savons quels sont les promoteurs de ces subtilités qui ont vu le jour après notre



départ, car nous ne pensons pas qu'elles viennent de Vous! Et sachez, Saint Père, que l'absence des dites lettres a été un élément d'agitation parmi la classe populaire de Flandre, un moyen de duperie dans la main de ses meneurs. Aussi bien les secours que nous sommes sur le point d'envoyer en Terre-Sainte en sont-ils mis en péril. » Philippe le Bel termine en menaçant les fauteurs de troubles. « Le comte de Flandre, sa famille, toutes les communes à l'exception d'une seule nous sont dévoués; tout le pays se laissera-t-il dominer par la seule ville de Bruges, qui sera mise à la raison au moment opportun? »

Clément V tint bon. Ce n'est que plus tard, dans des circonstances toutes différentes, que le Pape accorda au roi de France ce que celui-ci lui demandait.

L'avénement de Henri de Luxembourg[1] au trône d'Allemagne grandit l'assurance des artisans brugeois. Il avait été en concurrence avec Charles de Valois, et les agitateurs trouvèrent l'occasion[2] de faire espérer au peuple des secours qui avaient fait défaut sous Ad. de Nassau et Alb. d'Autriche.

Nouvelles émeutes à Bruges.

En février 1309, Rob. de Béthune prit, pour la troisième fois, le chemin de Paris[3]; il avait décidé les villes de Flandre à faire partir avec lui des procureurs.

« Au mois de février, lisons-nous dans les *Annales Gandenses*, le comte Robert se rendit à la cour de France en compagnie de ses fils et de ses frères, afin de traiter avec le Roi, sous la médiation d'amis communs, de l'exécution du traité de paix. Avec l'aide de ses fils, de la noblesse du pays, du patriciat et de ses clercs, il avait décidé — par prières et

1. Élu roi des Romains le 15 nov. 1308; couronné empereur à Rome, le 29 jn 1312.

2. Cf. Geoff. de Paris; éd. *D. Bouq.*, XXIII, 125, vers 3745 et ss.

3. Lettres — 1309, 7 févr., Ypres — de Rob. de Béth., reconnaissant avoir reçu 2,404 lb., 15 s. de la v. de Bruges, pour le voyage qu'il devait faire en France, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 226; éd. L.-St., II, 145.

Rob. de Béth. et sa famille restèrent à Paris en févr. et mars; cf. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 595, l. 10 et lettres — 1309, 12 mars, Paris — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. nat.*, J 550A, nos 15, 15 *bis*, 15 *ter*.



menaces — les plus riches du parti populaire à ratifier ce misérable traité, leur assurant que s'ils donnaient au Roi cette marque d'égard il se faisait fort d'obtenir de lui des adoucissements sur un grand nombre de points. Les villes de Gand et d'Ypres se laissèrent convaincre; mais les Brugeois résistèrent[1] ».

Rob. de Béthune laissa, pour administrer la Flandre en son absence, trois officiers: deux gentilshommes, Guill. de Nevele[2] et Ph. de Maldegem, et un homme de naissance obscure que Gui de Dampierre et lui, Robert, avaient élevé aux plus hautes dignités, à cause de son intelligence, Gilles De Clerck[3]. De Clerck fut assassiné, vers la fin de février, en pleine rue de Bruges, par J. Breidel, qui avait contre lui une haine particulière[4].

Rob. de Béthune obtint de Philippe le Bel ce que n'avaient pu obtenir, par leurs exigences arrogantes, les délégués des communes de Flandre. Le Roi promit d'apporter des adoucissements notables aux conventions d'Athis, mais à la condition qu'auparavant les Flamands les ratifieraient une seconde fois, d'une manière solennelle et irrévocable, telles qu'elles avaient été conclues. Dans le courant de la première quinzaine de mars[5], Rob. de Cassel, le second fils de Rob. de Béthune, vint en apporter la nouvelle aux communes de Flandre, les suppliant, au nom de son père, de condescendre à la volonté du Roi. « Il proférait, dit le Minorite[6], de grandes menaces contre ceux qui s'y refuseraient. » « Aussi, ajoute le chroniqueur[7], la noblesse du pays, ainsi que les riches bourgeois de Gand et d'Ypres cédèrent-ils; mais le peuple gardait le silence, dissimulant sa pensée; il attendait de voir la tournure que l'affaire prendrait à Bruges. »

Quand Rob. de Cassel vint dans la redoutable cité, les habi-

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 595, ll. 10-17.
2. Nevele, comm. de la Fl. or., arr. et cant. de Gand, (ce personnage est presque toujours appelé inexactement Guill. de Nivelle). Il avait épousé Sophie de Beaufort, fille de Siger de Liedekerke, sgr de Beaufort.
3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 595, ll. 20-21.
4. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 595, l. 24.
5. ann. 1309.
6. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 593, l. 36.
7. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 595, ll. 36-39.



tants s'assemblèrent; puis ils demandèrent au fils du comte de Flandre un répit de huit jours, que Rob. de Cassel leur accorda[1].

Dans l'intervalle l'acte par lequel les chevaliers et les villes du Franc donnèrent à des procureurs pleins pouvoirs pour ratifier en leur nom, une seconde fois, le traité d'Athis, fut scellé dans la salle du Franc, à Bruges, le 14 mars 1309[2].

Un acte semblable fut donné par la ville et le territoire de Bourbourg le 17 mars, par les villes de Damme, Dunkerque et par le territoire de Bergues le 18, par la ville de Blankenberghe le 23, par la ville et le territoire de Furnes, par la ville de Bergues, la ville et les délégués de la baillie de Cassel le 24, par les villes de Dixmude; Houcke et Nieuport le 25, par les villes de Thourout, Saint-Anne-ter-Muyden, Audenarde et Ardenburg le 26[3].

Les Brugeois se réunirent le 26 mars pour délibérer sur la réponse que l'on ferait à Rob. de Cassel[4]. A peine étaient-ils rassemblés qu'une discussion violente éclata. Les patriciens — car depuis quelque temps, à la faveur de la paix, les leliaerts étaient rentrés dans la ville — soutenus par plusieurs métiers, entre autres par les bouchers, les revendeurs et les pêcheurs, étaient d'avis de donner une confirmation des conventions d'Athis, munie du sceau de la ville; mais Coninc, Breidel et le foulon Heine, soutenus par les tisserands, les foulons, les tondeurs de drap, et les artisans de condition inférieure, qui « craignaient pour leur peau[5] », à cause de leur conduite durant les derniers troubles, considérant l'union contre eux des nobles, des patriciens et des riches de toutes les villes de Flandre[6], considérant aussi qu'ils s'exposaient, en acceptant le traité, dans le cas où ils viendraient à l'enfreindre sur un point quelconque, à une

1. Annal. Gand., *ibid.*, ll. 40-42.
2. Procès-verb. not. — 1309, 14 mars, Bruges — or., *Arch. nat.*, J 554, n° 12[7]; éd. L.-St., II, 125-27.
3. Les actes sont conservés en originaux aux *Arch. nat.*, J 550 A et B. Les lettres données par les keuriers et les échevins du territoire de Bourbourg ont été publ. par Coussemaker, *Doc. Fl. marit.*, 4e fasc., p. 28.
4. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 595, ll. 44-45.
5. « timentes pellibus suis », *ibid.*, l. 51.
6. *Ibid.*, p. 596, ll. 1-3.



excommunication dont ils ne pourraient être relevés qu'avec le consentement du Roi, ne voulaient pas ratifier l'acte. La discussion devint tumultueuse. Les tisserands et leurs adhérents coururent aux armes [1]. « La terreur, dit le Minorite, régnait dans la ville où l'on redoutait de voir éclater d'un moment à l'autre la plus cruelle des guerres civiles [2]. Ceux qui ne voulaient pas consentir à la paix étaient les plus nombreux, ils étaient prompts à la violence et pleins d'ardeur ; les autres étaient les plus riches et les plus habiles ». Finalement ces derniers, haranguant le peuple, le firent consentir à ce qu'on élût quatre prud'hommes de part et d'autre, lesquels se rendraient, avec la qualité de procureurs, auprès du Roi afin d'obtenir de lui des grâces nouvelles [3]. « On agit de même, dit encore le Minorite, dans quelques autres villes de Flandre. Partout le peuple était excité contre les riches et les nobles ; partout l'on savait que ceux-ci parviendraient à se soustraire aux charges qui devaient résulter du paiement des amendes stipulées dans le traité, en sorte que le peuple en serait réduit à une plus profonde servitude [4] ».

A mesure que les événements se déroulent la situation politique et sociale, qui en est la cause, se dessine plus nettement. Tandis que Bruges se révoltait, Courtrai, Ypres, Gand et Poperinghe chargeaient [5] des procureurs d'aller à Paris ratifier en leur nom le traité d'Athis.

Le traité de Paris.

Les représentants des villes flamandes — Bruges excepté — arrivèrent à Paris avec le comte de Flandre, avec ses deux frères Guillaume et Jean, ses deux fils et le duc de Brabant. En date d'avril 1309, ils donnèrent tous une nouvelle ratification des conventions d'Athis [6]. L'acte se termine par une

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 595-96.
2. *Ibid.*, p. 596, ll. 13-16.
3. *Ibid.*, ll. 16-21.
4. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 596, ll. 21-26.
5. Les actes sont conservés en originaux aux *Archives nationales*, J 550^B, n° 17^IV et J 554, n° 12^III-VI.
6. Lettres — 1309, avr., Paris — de Rob. de Béth. et des procureurs des v. de Flandre, or. sc., *Arch. nat.*, J 553^B, n°s 48 et 49 ; éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 276-89 et L.-St., I, 28-41 ; II, 127-31.



énergique adhésion au vieux traité de Melun [1]. Le comte de Flandre et les procureurs des communes déclarent que l'acte qu'ils viennent d'approuver sera ratifié sous serment, en présence d'un messager royal, par les habitants mêmes des différentes villes de Flandre. En terminant ils supplient les « ordinaires » de jeter sur eux et leurs successeurs, sans s'attarder aux formalités de procédure, l'excommunication et l'interdit, le jour où ils viendraient à violer l'un des articles du traité, et ils supplient le Souverain Pontife d'en confirmer les sentences qui ne pourraient être levées, fût-ce par lui-même, que sur la volonté exprimée du roi de France.

Tel est l'acte qui confirma et précisa le traité d'Athis-sur-Orge. Il est connu sous le nom de traité de Paris.

Fidèle à sa promesse Philippe le Bel adoucit plusieurs des articles du traité de l'an V [2], aussitôt que les délégués des communes flamandes — à l'exception de celle de Bruges — l'eurent ratifié à nouveau, comme il l'avait demandé.

Philippe le Bel commença par fixer les points sur lesquels les conventions, scellées entre les négociateurs d'Athis, avaient déjà été modifiées depuis leur promulgation [3], puis il y ajouta les concessions suivantes :

1° Le terme où devront être assises les 10,000 livrées de terre qui restent dues au Roi est éloigné jusqu'à la Pentecôte (30 mai) de l'année 1311 ;

1. Cf. lettres — 1309, 10 mai, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 347, n° 65.

2. Nom sous lequel le traité d'Athis est souvent désigné dans les documents contemporains.

3. Lettres — s. l. n. d. — de Ph. IV; éd. Kervyn, *Codex*, pp. 413-15.

Voici ces points : 1° le traité de l'an .V. impose la démolition des forteresses des cinq grandes villes de Flandre, depuis lors cette obligation a été étendue à toutes les forteresses du pays ; 2° le Roi a converti en une amende en deniers la peine des 3,000 pèlerinages brugeois ; 3° la moitié des 20,000 livrées de terre que les Flamands étaient tenus d'asseoir au Roi a été convertie, depuis le traité, en une somme de 200,000 lb. tr. de monnaie forte ou 600,000 lb. tr. de monnaie faible.

Cet acte, bien digne du caractère processif du moyen âge, était publié dans le seul but d'établir que les Flamands, qui avaient été menacés d'excommunication pour le cas où ils viendraient à violer le traité d'Athis, n'encourraient pas cette peine en se conformant aux dites modifications, bien qu'elles fussent des dérogations au traité.



2° les fortifications des différentes villes de Flandre, à l'exception toutefois de celles de Bruges, ne seront pas détruites, mais resteront en l'état où elles sont, — c'était là une concession d'une importance capitale ;

3° le roi de France déclare renoncer à toutes nouvelles « seurtés » ou garanties de l'exécution du traité par les Flamands, bien que le traité l'autorisât à en réclamer, — nous avons vu que c'était un des points auxquels les communes tenaient le plus ;

4° les dîmes, accises, impôts établis en Flandre, au temps où le Roi gouvernait directement le pays, sont abolis [1] ;

5° parmi les habitants du comté de Flandre, ceux qui n'ont pas 50 lb. de revenu en fief, ou sont « non-puissants » pour cause d'âge ou de maladie, ne seront pas contraints de se rendre jusqu'à Tournai pour prêter serment de foi et hommage, entre les mains des officiers du roi de France [2].

Philippe le Bel dut encore confirmer ces lettres sur deux points spéciaux, au sujet desquels la défiance des Flamands, toujours si prompte, s'était éveillée. Il déclara [3] que si les Flamands s'étaient soumis, ainsi qu'il l'avait exigé, aux sentences d'excommunication, il était bien entendu que celles-ci frapperaient seulement ceux qui se mettraient en rébellion, et non, par le fait, tous les Flamands, ceux mêmes qui demeureraient fidèles à la couronne royale.

Il déclara aussi que si les Flamands venaient de sceller une nouvelle confirmation du vieux traité de Melun, il n'entendait pas leur imposer à ce sujet des obligations nouvelles [4].

1. Dès le 11 mai, Ph. IV envoya aux diverses villes de Flandre des lettres relatives à cet article de son ordonnance du 10; voy. lettres — 1309, 11 mai, Paris — de Ph. IV, adressées à la v. d'Ypres, or. sc., *Arch. Et. Gand.*, St-Gen. 1199; éd. L.-St., II, 138; à la v. de Nieuport, cop. xve s., *Arch. v. Nieuport*, Privilegieb. (non folioté).

2. Lettres — 1309, 10 mai, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. nat.*, J 554, n° 1 ; *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 347, n°s 60-62; *Arch. Nord*, Godfr. 4648; *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest., n° 682 ; *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1198; *Arch. v. Ypres*, Dieger. 265; éd. L.-St., II, 133-38 et Ronse, *Jaerb. van Veurne*, I, 272.

3. Lettres — 1309, 10 mai, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. nat.*, J 554, n° 4; *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 347, n° 63; *Arch. v. Ypres*, Dieger. 267.

Kervyn de Lettenhove (*Codex*, p. 417) publie des lettres — s. l. n. d. — de Ph. IV d'une rédaction légèrement différente des originaux que nous avons eus sous les yeux.

4. Lettres — 1309, 10 mai, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 347, n° 65 et *Arch. v. Ypres*, Dieger. 266.



Une dernière difficulté surgit au sujet des 10,000 livrées de terre qui restaient à asseoir à Philippe le Bel. Devaient-elles être estimées en parisis ou en tournois? On sait que la valeur du parisis était supérieure d'un cinquième à celle du tournois. Les Flamands opinaient pour les tournois et Philippe le Bel pour les parisis. Rob. de Béthune donna une preuve de son désir de conserver la paix en déclarant [1] que les communes de Flandre asseoiraient les revenus en tournois, et que, si les arbitres désignés pour éclaircir les points obscurs du traité déclaraient qu'il s'agissait de parisis, lui, Rob. de Béthune, comblerait la différence sur sa cassette privée.

Les autres lettres que Philippe le Bel et Rob. de Béthune scellèrent pendant qu'ils se trouvèrent ensemble à Paris, ne se rapportent plus directement au traité d'Athis; elles contiennent diverses faveurs de nature à leur concilier la sympathie des villes de Flandre.

Le roi de France accorde [2] aux habitants des différentes villes et châtellenies du comté — à l'exception toutefois de la ville de Bruges — répit jusqu'à la Madeleine (22 juillet) pour le paiement de toutes dettes. Puis il mande [3] au vidame d'Amiens [4], chargé de la garde des biens confisqués sur les Templiers en Flandre, de payer sur ces biens aux Yprois tout ce que les chevaliers du Temple pouvaient leur devoir au moment de leur arrestation. De son côté Rob. de Béthune fit droit à une des réclamations pressantes [5] de ses sujets de langue flamande en déclarant [6] qu'il ferait contribuer les villes et territoires de Lille et Douai à la taille du Roi quand ces villes et territoires seraient rentrés en sa possession.

1. Lettres — 1309, 9 mai, Paris — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. nat.*, J 554, nº 9; éd. L.-St., I, 75 et II, 131-32.

2. Lettres — 1309, 10 mai, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4649.

3. Mandem. — 1309, 12 mai, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. nº 268; éd. Warnk.-Gheld., V, 446-47.

4. Renaud de Picquigny, vidame d'Amiens, fut l'un des officiers les plus distingués et les plus estimés de Ph. IV.

5. V. à ce sujet un rôle — s. l. n. d. — éd. L.-St., II, 158. M. de L.-St. date ce mémoire, qui est un exposé de réclamations formulées par les Flamands au sujet de plusieurs des conditions de la paix avec la France, de l'année 1309. L'expression « la première et la daraine pais » qui s'y rencontre nous fait croire qu'elle est d'une date postérieure.

6 Lettres — 1309, 12 mai, Paris — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. nº 244. M. Wauters (*Tables*, VIII, 336) date cet acte du 4 mai.

Enfin, Philippe le Bel manda[1] à ses officiers de restituer au comte de Flandre les quelques domaines, lui appartenant, qui pouvaient encore être retenus par suite des confiscations prononcées au temps des hostilités.

Ces actes sont complétés par une déclaration du Roi, qui est une menace contre Bruges. Les rebelles seront réduits par les armes. Déjà les habitants du Franc, dont la « commune[2] » enserre la ville, ont promis leur concours actif. Aussi Philippe le Bel les recommande-t-il particulièrement[3] à Rob.

1. Mandem. — 1309, 10 mai, Paris — de Ph. IV au bailli d'Amiens, lui ordonnant de restituer au comte de Flandre les alleux de St-Vaast; sous le vidim. — 1309, 13 jl., s. l. — du chevalier Baudouin de Long Wès, capitaine de Douai, cop. XIV[e] s., *Arch. Nord*, 8[e] cartul. Fl., pièce 318.

2. « devote se obtulerunt ....specialiter ad distringendum dicte pacis rebelles, sicut nulli ex dicta villa Brugensi esse dicuntur »; lettres — 1309, 10 mai, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 347, n° 64.

3. Lettres — 1309, 10 mai, Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., sous le vidim. — 1309, 14 mai, Paris — de ce dernier.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront et orront, Robers, cuens de Flandres, salus et tout bien. Sachent tuit que nous avons par devers nous unes lettres scellées du scel le Roy, no seigneur, en nostre garde, contenans la fourme qui s'eusuit :

Philippus, Dei gracia Francorum rex, dilecto et fideli nostro Roberto, comiti Flandrie, salutem. Cum procuratores militum, burgimagistrorum, scabinorum et communitatis Franci Ministerii nuper, una cum procuratoribus aliarum villarum et communitatum Flandrie, villa Brugensi excepta, pacem inter nos, ex una parte, et vos, fratres vestros, nobiles, communitates et gentes Flandrie, ex altera, tractatam et concordatam per tractatores a partibus deputatos, a partibus super hiis potestatem habentes pro se et eis quorum procuratores existunt, approbaverint, ratificaverint, et juraverint complere, tenere et firmiter custodire, et specialiter distringere pacis ipsius rebelles, juxta formam pacis ejusdem, dictique nobiles, scabini, communitas Franci Ministerii sint propinqui, seu vicini, ville et communitati Brugensi, que in complendo pacem predictam inobediens adhuc esse dinoscitur; et si eandem communitatem, seu illos de communitate ipsa, qui rebelles seu inobedientes sunt, oporteat, juxta formam pacis predicte, distringi, nisi prudenter fieret, prefati de communitate dicti Franci Ministerii, qui sunt sine fortalicio, et eis propinqui, seu vicini, per dictos Brugenses possent forsan facile opprimi, gravemque sustinere jacturam, volumus ac placet nobis quod in distringendo rebelles dicte ville Brugensis sic disponatis ac disponi faciatis diligenter et caute, quod dicti nobiles et alii Franci Ministerii, propter suam bonam fidem et obedienciam, periclitari, ex causa predicta, non possint, dum tamen bona fide sine omnique malo ingenio inveniatis eosdem. Datum Parisius, die decima Maii, anno Domini millesimo trecentesimo nono.

Et, en tesmoignage de laquel chose, nous, Robers, cuens dessus dis, avons fait mettre nostre seel a ces presentes lettres, qui furent faites et données a Paris, le merquedi après le jour de l'Ascention, l'an de grace mil .ccc. et neuf.

Cop. XIV[e] s., *Arch. Et. Bruges*, Wittenb. (Cartul. du Franc), f. 22.



de Béthune, d'autant qu'ils n'ont pas de fortifications pour leur défense. Rob. de Béthune vidima les lettres royales quatre jours après qu'elles eurent été scellées. Philippe le Bel promit en outre aux habitants du Franc d'empêcher qu'ils soient grevés du fait des pèlerinages imposés par la paix d'Athis aux habitants de la châtellenie de Bruges[1].

C'est ainsi que, par sa politique ferme et conciliante, le Roi était parvenu à isoler complètement les Brugeois. Les harangues des « esmouveurs » n'avaient plus d'action ; il n'était plus possible de persévérer dans la résistance. Le 19 mai, Bruges chargea plusieurs bourgeois et clercs de porter au Roi ses « supplications » et de ratifier le traité de paix[2].

La mission de Guillaume de Plaisians.

Les procureurs flamands avaient déclaré que les habitants des villes confirmeraient, par serments prêtés personnellement devant un messager royal, la nouvelle ratification qu'ils donnaient du traité d'Athis. La formule de ce nouveau serment fut fixée par le Roi[3], qui exigea une confirmation pure et simple du traité de 1305, sans qu'il y fût fait mention des adoucissements apportés postérieurement, ces derniers n'étant, disait-il, qu'un effet de sa clémence. Philippe le Bel délégua en Flandre Guill. de Plaisians[4].

Guill. de Plaisians arriva à Ypres le 31 mai. Les échevins firent convoquer le peuple au son de la cloche. Devant la foule assemblée le chevalier français dit qu'il venait demander une nouvelle adhésion aux conventions d'Athis[5], et une déclara-

1. Lettres — 1309, 10 mai, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 345, n° 64.
2. Lettres — 1309, 19 mai, s. l. — de la v. de Bruges, or. sc., *Arch. nat.*, J 554, n° 12 bis; éd. L.-St., II, 139-40.
3. Cf. vidim. — 1309, 24 mai, Paris — par Ph. IV, de la formule ratificatoire du traité d'Athis sur laquelle les habitants des communes de Flandre auront à prêter serment, or. sc., *Arch. nat.*, J 554, n° 12.
4. Lettres — 1309, 25 mai, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. nat.*, J 554 n° 3; éd. L.-St., I, 51-57.
Mandem. — 1309, 29 mai, Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., le priant de faciliter la mission de Guill. de Plaisians; éd. L.-St., II, 145.
5. Procès-verb. not. — 1309, 31 mai, Ypres — or. sc., *Arch. nat.*, J 551A, n° 4.



tion de se soumettre à l'excommunication en cas de parjure [1].

La cérémonie se renouvela, en juin et juillet, dans les principales villes de Flandre. Plusieurs procès-verbaux notariés en ont conservé les détails. Plaisians apparaissait accompagné de Rob. de Béthune [2]. Les principaux personnages du comté: fils et frères du Comte, prélats, chevaliers, l'entouraient. Des tables avaient été dressées sur la place publique, où des notaires en robe noire se penchaient sur les écritoires. L'acier des hommes de guerre luisait parmi les lourds manteaux à brocards des échevins; puis la foule des citoyens, qui se pressait curieuse, silencieuse pour entendre les paroles du messager royal. D'autres fois, le peuple était convoqué dans l'enceinte du cimetière qui entourait l'église paroissiale; en cas de mauvais temps, sous la Halle aux draps, ou sous la nef de l'église même. Guill. de Plaisians lisait à haute voix les lettres qui l'accréditaient en Flandre, puis redisait mot à mot le traité d'Athis ainsi que l'acte par lequel les délégués des communes flamandes en avaient donné une nouvelle ratification, à Paris, au mois d'avril; un interprète répétait ses paroles en langue populaire. Enfin le délégué du Roi priait les échevins et le peuple assemblé de promettre sous serment d'observer de point en point le traité qui venait d'être exposé, ainsi que le vieux traité de Melun, conclu jadis avec le grand roi Philippe. Guillaume de Plaisians tenait un évangile et un crucifix. L'un après l'autre, les échevins venaient poser la main sur l'évangile et baiser la croix en jurant de respecter les actes dont ils venaient d'entendre lecture. Et quand le dernier d'entre eux avait prêté ce serment, tout le peuple, d'une voix, redisait ses paroles, en tendant les mains vers les évangiles et la croix que Guill. de Plaisians présentait, les bras levés. Le tableau ne manque pas de caractère. Un acte spécial était dressé pour établir que les échevins et les habitants de la ville se soumettaient aux sentences d'excommunication que pourraient

1. Procès-verb. not. — 1309, 31 mai, Ypres — or. sc., *Arch. nat.*, J 551 [a], n° 5.

2. Le comte de Fl. n'assista à la cérémonie que dans les villes importantes. Le 9 juin il délégua maître Gér. de Ferlin *ou* Frélin, prévôt de St-Pierre de Douai, et le chev. H. de Lesde, bailli de Gand, pour le représenter dans les villes secondaires, v. lettres — 1309, 9 jn, Gand — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. nat.*, J 554, n° 10.



lancer contre eux « les ordinaires », c'est-à-dire les tribunaux épiscopaux de Térouanne et de Tournai, s'ils venaient à rompre leurs serments, et pour constater qu'ils priaient le Souverain Pontife d'en donner acte en due forme au roi de France.

Cette cérémonie eut lieu à Ypres le 31 mai, et à Gand, le 8 juin. Le bailliage et les dépendances du Vieux-Bourg donnèrent leur ratification le 10. Même procédure entre les murs du cimetière de l'église de Saint-Nicolas, en pays de Waes, le 12 juin. Plaisians fut à Audenarde le 14, à Courtrai le 15 et le 16, à Poperinghe le 17, à Cassel le 18 juin. A Cassel, la cérémonie eut également lieu dans le cimetière de l'église. La ville et le territoire de Bergues donnèrent cette nouvelle adhésion au traité d'Athis le 21 juin, Bourbourg, Gravelines et Mardyck le 25, Dunkerque le 26, Furnes le 28, Lombartzyde, Loo et Nieuport le 29, Dixmude le 30, Ghistelles et Oudenbourg le 1er juillet, Ostende le 2, Blankenberghe le 3 juillet[1].

Cependant les procureurs délégués par la ville de Bruges étaient arrivés à Paris. Ils furent admis le 4 juillet en présence du Roi, entouré de l'archevêque de Narbonne, de l'évêque de Bayeux, de l'official de Paris, et de Rob. de Cassel, fils de Rob. de Béthune. Le chef de la délégation était le bourgmestre même de la ville, Baudouin de Waescapelle[2]. Les Brugeois supplièrent le Roi de préciser — avant de leur demander un engagement — les « sûretés » qu'il croyait devoir exiger d'eux. Philippe le Bel répondit qu'il se contenterait de celles qu'il avait à l'heure présente, en y ajoutant l'obligation, à laquelle avait consenti le comte de Flandre, de faire prêter à chacun de ses officiers et ministres, le jour de leur entrée en charge, le serment de n'agir que conformément aux traités conclus. Alors les délégués de Bruges déclarèrent ratifier, au nom de la ville, le serment d'Athis et se soumettre, en cas de parjure, aux sentences d'excommunication[3].

1. Les procès-verbaux notariés, donnant le détail de ces différentes cérémonies, sont conservés en originaux aux *Archives nationales*, J 552 A et B. Celui qui est relatif à la ville de Gand a été publié par M. de L.-St., I, 44-57.

2. Waescapelle, Westcappelle, comm. de la Fl. occ., arr. de Bruges, cant. de Dudzeele.

3. Lettres — 1309, 4 jl., Paris — données par les procureurs de la v. de Bruges, or. sc., *Arch. nat.*, J 553B, nos 46 et 47; éd. L.-St., I, 41-44. Cet acte est encore transcrit dans la confirmation — 1309, 27 jl., Bruges —



Cependant Guill. de Plaisians poursuivait sa tournée en Flandre. Successivement les villes de Damne, Monekereede, Houcke, Sainte-Anne-Ter-Muyden, l'Écluse, Ardenburg, Oostbourg et le Franc de Bruges donnèrent leur adhésion dans la forme que nous avons indiquée. Les nobles et bourgeois du Franc se réunirent à Bruges, dans le verger des Frères mineurs; le comte de Flandre s'était fait représenter par son médecin, qui était en même temps l'un de ses principaux conseillers, Nicolas Delpierre. Les 9 et 10 juillet Plaisians entendait les serments des villes de Roulers et de Thourout; enfin, le 11 juillet, il était de retour à Ypres où, dans la maison de Michel Vanden Puut, il recevait l'adhésion personnelle des officiers qui formaient le conseil du comte de Flandre; c'étaient Gérard Moor, Florent Borseele, Philippe de Maldegem, Baudouin de Dorsbruch, Guill. Li Pissons[1], les deux Jean de Menin, Guill. Van Aker, Nicolas Delpierre, Henri Brahem et Chrétien de Poperinghe[2].

Bruges ne donna son adhésion que trois semaines après les autres villes de Flandre, le 27 juillet 1309[3]. Elle venait de recevoir du Roi les différents actes qu'elle avait réclamés : la confirmation des adoucissements portés au traité d'Athis[4], le pardon de ses rébellions[5]. Sur le seul article des fortifications Philippe le Bel se montra rigoureux : tandis que Gand et Ypres étaient autorisés à conserver leurs forteresses telles qu'elles étaient avant la guerre, Bruges devait les ramener en l'état où elles étaient lors du traité de Melun[6]. Philippe

qui en fut donnée quelques semaines plus tard par la v. de Bruges, or. sc., *Arch. nat.*, J 553B, nos 44 et 45.

1. En flamand De Visch.

2. Les procès-verbaux notariés constatant ces prestations de serment sont conservés en originaux aux *Archives nationales*, J 553 A et B. Les actes relatifs aux serments prêtés par les habitants du Franc et par les membres du conseil du comte de Flandre ont été publiés par M. de L.-St., I, 62-65 et II, 190-93.

3. Procès-verb. not. — 1309, 27 jl., Bruges — or. sc., *Arch. nat.*, J 553B, nos 44 et 45.

4. Lettres — 1309, 10 jl., Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 230; éd. L.-St., II, 149-54.

5. Lettres — 1309, 10 jl., Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Bruges*, chartes 232-33; éd. L.-St., II, 147.

6. Lettres — 1309, 10 jl., Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 229; éd. L.-St., II, 148-49.

En ce qui concernait les excommunications Philippe le Bel renouvela



le Bel donna également de nouvelles lettres sur le rachat des pèlerinages[1]; il exigea toutefois que, pour établir moralement la culpabilité des auteurs des Matines, un certain nombre de bourgeois de la ville iraient en faire amende honorable, au pied du trône pontifical; et Bruges équipa effectivement soixante pèlerins qui partirent pour Avignon[2]. Nous avons conservé la liste. L'on n'y retrouve aucun des noms qui se firent connaître durant la lutte contre le Roi; ce qui montre bien que ce pèlerinage fut une simple formalité[3].

Nous avons encore à citer deux actes où nous voyons une fois de plus la bonne volonté du roi de France : Philippe le Bel accorda à Robert de Béthune que les bénéfices qu'il avait distribués en Flandre, durant la guerre, ne demeureraient à leurs titulaires qu'après que les tribunaux en auraient décidé[4]. Enfin il confia à Robert de Béthune lui-même la garde du château de Cassel, que le traité de paix mettait entre les mains du

sa déclaration, qu'elles n'atteindraient pas ceux des Flamands qui observeraient le traité de paix, pourvu qu'ils s'efforçassent de ramener les autres à leur devoir; lettres — 1309, 10 jl., Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 235; éd. L.-St., II, 154-55.

1. Lettres — 1309, 10 jl., Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. nat.*, J 554, n° 6 et *Arch. v. Bruges*, charte 234; éd. L.-St., II, 147. Voy. encore, au sujet de ces pèlerinages, les lettres — 1309, 18 jn, Maele — de Rob. de Béth. à Rob. de Cassel, par lesquelles il promet de le dédommager de toutes pertes subies de ce chef, s'il voulait être caution envers le roi de France des 300,000 lb. qui lui étaient dues pour le rachat des pèlerinages de Bruges et du Franc, or. sc., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. n° 683; éd. L.-St., II, 189.

2. V. la liste des pèlerins et le compte du pèlerinage, *Arch. v. Bruges*, compte ad. ann. 1309, f. 370; éd. L.-St., II, 159-61. — Cf. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 292.

3. Les différents actes donnés par Ph. IV en faveur de la v. de Bruges pour la décider à ratifier le traité d'Athis furent remis au comte de Fl. le 22 jl., à Douai, par Jacq. de Jassognes, clerc du Roi; mais le comte Robert ne devait les remettre aux Brugeois qu'après le serment prêté par eux d'observer le traité; v. lettres — 1309, 22 jl., Douai — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. nat.*, J 554, n° 11; éd. L.-St., I, 77-78 et II, 155-57.

Nous trouvons à cette date, dans les comptes de la v. de Bruges, la mention d'une layette spécialement faite pour y mettre les lettres de grâce qui venaient d'être accordées par le Roi : « Item, Gillis den lademakere, van .j. lade, de prevelegien die van Paris quamen in te doene,.. — .x. s. .vij. d. » Compte de la v. de Bruges ad. ann. 1309; éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 291.

4. Lettres — 1309, 19 jl., Pontoise — de Ph. IV, cop. xiv° s., *Arch. nat.*, JJ 43, f. 15.



roi de France, jusqu'à ce que les amendes stipulées lui eussent été entièrement versées [1].

Clément V publie les sentences d'interdit.

Restait la promulgation par les « ordinaires », c'est-à-dire par les tribunaux épiscopaux de Térouanne et de Tournai, des sentences d'excommunication contre ceux des Flamands qui viendraient à enfreindre les traités; sentences qui devaient entrer en vigueur, *ipso facto,* le jour où les infractions se produiraient. Nous avons vu comment Clément V, après en avoir rédigé l'acte, hésita à le faire entrer en vigueur.

Conformément à ses engagements Rob. de Béthune expédia, le 13 juillet 1309, les lettres [2] par lesquelles il « suppliait » les évêques de Térouanne et de Tournai de lancer les sentences d'excommunication et d'interdit dans les conditions indiquées ; le 16 juillet, un acte semblable fut publié par maître Nicolas Delpierre [3], en qualité de procureur des chevaliers et des communes du pays. Les sentences avaient été lancées par l'évêque de Térouanne le 11 juillet [4]. Les communes et châtellenies de Flandre ressortissant du tribunal épiscopal de Tournai avaient porté leurs lettres devant l'official de cette ville. Le 29 juillet, l'official de Tournai déclara [5] avoir vu les lettres par lesquelles les Flamands confirmaient, sans autres réserves que les grâces et adoucissements accordés par le roi de France, le traité de l'an V; et le lendemain il publia [6] la formule d'excommunication.

1. Lettres — 1309, 19 jl., Pontoise — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 43, f. 14 vo.
2. Lettres — 1309, 13 jl., Ypres — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. nat.*, J 554 no 8.
3. Lettres — 1309, 16 jl., *in manerio comitis Flandrensis* (Macle) — de N. Delpierre, or. sc., *Arch. nat.*, J 554, no 12B.
4. Procès-verb. not. — 1309, 11 jl., Ypres — or. sc., *Arch. nat.*, J 553B, nos 51 et 52 et *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest., no 685; éd. L.-St., I, 65-68 et II, 194-99.
5. Lettres — 1309, 29 jl., Tournai — données par l'official de Tournai, où il est spécialement question de la v. de Bruges, or. sc., *Arch. nat.*, J 553B, no 53; éd. L.-St., I, 69-71;
lettres semblables — m. l. et. d. — données par l'official de Tournai, où il est question des autres villes de Flandre ressortissant de l'év. de Tournai, or. sc., *Arch. nat.*, J 553 B, no 54; éd. L.-St., I, 68-69.
6. Procès-verb. not. — 1309, 30 jl., Tournai — or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4667.



Restait la ratification du Pape. Philippe le Bel tenait à ce que la voix autorisée du Souverain Pontife donnât la consécration suprême à ce qui avait été conclu. Les représentants de Rob. de Béthune et des communes de Flandre durent aller jusqu'à Avignon. Clément V les reçut le 13 juin 1310, en séance du consistoire. Ils le prièrent eux-mêmes de faire droit aux demandes du Roi. Alors Clément V confirma le traité d'Athis, dans la forme où il avait été confirmé à Paris, en avril 1309 [1]. Puis, conformément à l'une des clauses du traité, sur la demande des procureurs du Comte et des villes flamandes, qui lui rappelaient les serments prêtés par leurs mandataires, il consentit à rajeunir la bulle d'Honorius III qui ordonnait à l'archevêque de Reims et à l'évêque de Senlis de lancer l'interdit sur la Flandre si le Comte ou ses sujets venaient à rompre leurs engagements avec la couronne de France [2].

Clément V adressa une bulle semblable à l'archevêque de Reims et à l'évêque de Senlis. L'excommunication devait entrer en vigueur par le fait même de la rupture du traité et ne devait pouvoir être levée qu'à la requête du Roi [3].

Clément V donna ainsi la consécration la plus solennelle au traité d'Athis, qui avait été si difficile à conclure et qui fut plus difficile encore à exécuter pour les causes que nous avons essayé d'exposer. Ces causes résidaient dans la constitution sociale et économique de la Flandre.

1. Bulle — 1310, 13 jn, Avignon — de Clém. V, or. sc., *Arch. nat.*, J 551A, nos 1, 1 *bis* et 1 *ter* et *Arch. v. Bruges*, charte 228; éd. — sous la date de 1309 — GILLIODTS-VAN S., *Inv.*, I. 276-89 et — sous la date du 15 jl., 1309 — L.-ST., I, 29-41.

M. Wauters (*Tables*, VIII. 401) a daté cet acte du 15 jl., par suite d'une erreur de lecture (*idus julii* au lieu de *idus junii*) qui se trouve dans la publication de M. de Limburg-Stirum.

2. Cf. vidim. — 1310, 3 jl., Paris — donné par l'archev. de Narbonne, l'archidiacre de Rouen et l'official de Paris de la bulle d'Hon. III, or. sc., *Arch. nat.*, J 559, n° 1.

3. La chancellerie pontificale délivra un certain nombre de bulles semblables — 1310, 13 jn, Avignon — dont chacune visait spécialement l'une des villes qui avaient traité avec le roi de France; les originaux en sont conservés aux *Archives nationales*, J 556 et J 557. La bulle qui concerne la v. de Gand a été publiée — sous la date de 1309 — par M. de L.-ST., I, 71-74.



LIVRE V

LE TRANSPORT DE FLANDRE

La paix entre la Flandre et la couronne de France.

On a tenu à montrer par le détail les efforts du roi de France pour entourer la paix d'Athis de garanties puissantes, et les adoucissements importants qu'il apporta aux articles du traité. En rendant la liberté au Comte et à ses fils et en restituant les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, Philippe le Bel donnait assurément, après les concessions qu'il venait de faire, beaucoup plus qu'il ne recevait. Il désirait la paix. On a indiqué combien la paix était nécessaire au royaume. Le comte de Flandre la désirait également, ainsi que les villes de Flandre, presque sans exception. Si les hommes pouvaient lutter individuellement contre le mouvement qui pousse, sans interruption, les nations à avancer, jour par jour, dans la voie que leur impose leur état économique et social, le monument des négociateurs d'Athis eût été fondé sur une base solide ; mais les circonstances mêmes pour lesquelles l'œuvre était faite lui étaient contraires. Du jour où l'œuvre se dressa complète, respectée de tous, ces circonstances, produites par des oppositions d'intérêts implacables, travaillèrent sourdement — mais incessamment — à la détruire.

Philippe le Bel multiplie à l'égard des cités flamandes les témoignages de sa faveur. Il défend les bourgeois d'Ypres contre les péagers de Bapaume et contre la comtesse d'Artois [1] ;

1. Lettres — 1309, 20 août, Paris — de Ph. IV, accordant prolongation d'une année, pour plaider en Parlement, à des bourgeois d'Ypres, de qui



contre les gardiens des foires de Champagne qui, à la requête de banquiers italiens, ont fait arrêter plusieurs d'entre eux pour dettes du comte de Flandre [1].

Nous observons à ce propos que les rapports des bourgeois d'Ypres avec les marchands qui fréquentaient les foires de Champagne étaient nombreux [2], et peut-être y trouvons-nous la cause première des sympathies — sympathies qui iront grandissant — que la ville d'Ypres témoigna, depuis le commencement du XIVe siècle, au parti français, en opposition à la ville de Bruges, et, trente ans plus tard, en opposition à la ville de Gand.

Aux Brugeois, Philippe le Bel accorde de nouveaux délais pour la rançon des pèlerinages [3] et confirme les récentes faveurs qu'il leur a octroyées [4]. Aux habitants du Franc il

les marchandises ont été saisies par les péagers de Bapaume, or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. n° 270;

sentence — 1311, 11 mars, Paris — rendue par Ph. IV, en son Parlement, par laquelle il donne gain de cause aux bourgeois d'Ypres contre la comtesse Mahaut d'Artois et les péagers de Bapaume, expéd. cont., *Arch. v. Ypres*, Dieger. n° 291; éd. — sous la date de 1310 — BEUGNOT, *Olim*, III[1], 524-25.

1. Lettres — 1309, 26 oct., Paris — de Ph. IV, aux gardiens des foires de Champagne, leur ordonnant de faire mettre immédiatement en liberté les bourgeois d'Ypres qui ont été arrêtés pour dettes du comte de Flandre, et de leur restituer leurs marchandises, or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. n° 271;

autres lettres — 1309, 19 nov., Neufmarché — de Ph. IV aux gardiens des foires de Champagne, leur ordonnant de faire citer devant son Parlement les bourgeois d'Ypres de qui les biens ont été saisis, ainsi que le marchand florentin Gér. Allodier, sous le vidim. des gardiens des foires de Champagne, or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. n° 272;

autres lettres — 1310, 2 jn, Le Moncel, près de Pont-Ste-Maxence — de Ph. IV aux gardiens des foires de Champagne, leur ordonnant de faire citer devant son Parlement le comte de Flandre, en même temps que les bourgeois d'Ypres et Gér. Allodier, or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. n° 285.

2. V. à ce sujet les actes des années 1309-10 analysés dans l'*Inv. des chartes et documents appartenant aux Archives de la v. d'Ypres*, par I.-L.-A. DIEGERICK, I, 218-27.

3 Lettres — 1309, 8 déc., Paris — de Ph IV, éloignant le terme fixé au rachat des pèlerinages du 25 déc. (Noël) 1309 au 19 avr. (Pâques) 1310, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 42A, f. 105.

4. Lettres — 1309, 16 déc., Paris — par lesquelles Ph. IV déclare que la nouvelle ratification du traité d'Athis par le comte de Fl. et les Flamands, ne peut préjudicier aux adoucissements apportés au traité par sa lettre du 10 mai, dont il donne transcription, or. sc., *Arch. nat.*, J 554, n° 2;

lettres — 1310, 9 févr., Paris — de Ph. IV, déclarant que les Brugeois



donne, par lettres du 10 avril, répit jusqu'à la Toussaint (1er novembre) pour le paiement des dettes, à l'exception de celles qui avaient été contractées aux foires de Champagne[1].

De son côté Jean de Namur choisit Philippe le Bel comme arbitre de son différend avec Mahaut d'Artois au sujet de la ville de Cambrai[2], et renouvelle avec lui son traité d'alliance[3]; enfin il fixe l'union de la maison de Flandre avec la maison de France d'un lien nouveau, en publiant son contrat de mariage avec Marie d'Artois[4], à qui il assignait en douaire le château et les appartenances de Wynendaele et 8,000 livrées de terre au parisis qui devaient être assises dans les environs de Wynendaele, Thourout, Langhemarcq et Roulers. Le comte Robert revêtit l'acte de son sceau[5].

Séditions populaires.

Vains efforts! Dans toutes les villes le patriciat est parvenu à ressaisir l'échevinage, et le comte de Flandre le soutient. « Vers la fin de l'année 1309, écrit le Minorite, le peuple se souleva dans le pays de Waes contre le comte de Flandre. A la tête d'une armée de chevaliers, le Comte réprima sévèrement la révolte. Vingt-cinq des meneurs furent chassés de Flandre et cinq d'entre eux furent pendus. Mais dans les grandes villes, ajoute le chroniqueur, il ne put triompher, quels que

n'encourront pas l'excommunication pour ne pas avoir accompli les pèlerinages puisque cette peine est convertie en une amende en deniers, or. sc., *Arch. nat.*, J 554, n° 7.

1. Lettres — 1310, 13 avr., Chaalis — de Ph. IV, sous le vidim. — 1311, 18 avr., Paris — du prévôt de Paris, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4697;

lettres — 1310, 26 oct., Paucourt - de Ph. IV, accordant la même faveur aux hab. de Douai, sous le vidim. du 31 oct. 1310 du prév. de Paris, or. sc., *Arch. v. Douai*, cc 601.

2. Lettres — 1310, 3 mars, s. l. — de J. de Namur, or. sc., *Arch. nat.*, J 531, n° 7.

3. Lettres — 1310, 3 mars, s. l. — de J. de Namur, or. sc., *Arch. nat.*, J 351, n° 6[1].

4. Le mariage eut lieu. — Marie d'Artois, troisième fille de Philippe, seigneur de Conches et de Blanche de Bretagne, était petite-fille de Rob. II d'Artois; elle était belle-sœur de L. d'Évreux, qui avait épousé sa sœur Marguerite, et de Gast. de Foix, qui avait épousé sa sœur Jeanne.

5. V. lettres — 1310, 6 mars, Paris — de J. de Namur, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 49, f. 123 v°



fussent ses efforts, car les citoyens y défendaient avec énergie leurs franchises et leurs libertés [1]. »

A Bruges, les artisans massacrèrent l'un des échevins, Michel de Loo. Ils se précipitèrent vers la prison du Comte, en forcèrent les portes, délivrèrent ceux de leurs compagnons que les officiers de Rob. de Béthune tenaient enfermés. Les bannières des corporations flottaient dans les rues emplies d'une foule bruyante qui poussait des cris de mort. C'était la répétition des scènes qui avaient marqué la fin de l'administration de Jacq. de Châtillon. Rob. de Béthune fut épouvanté, et, sur la demande de l'échevinage terrorisé, il se résigna à accorder un pardon général à tous ceux qui avaient été impliqués dans l'émeute [2].

A Gand le spectacle est le même. Le sang coula dans les rues; le 4 août 1311, la vie du comte de Flandre fut même mise en danger [3]; mais le parti des tisserands fut vaincu. On a vu par ce qui précède que le patriciat occupait à Gand une situation très forte au commencement du XIVe siècle. A la suite

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 596, ll. 27-37.

2. Lettres — 1310, 7 jn, Courtrai — de Rob. de Béthune.

Nous, Robers, cuens de Flandres, faisons savoir a tous que, comme il soit ensi que, sur le jour que Michiel de Lo, un des eschevins adont de no ville de Bruges, fu ochis a Bruges, grant plenté de gens de no dite ville corurent et alerent avael le ville, a main armée et a banieres desploiés, moult desordonnéement et outrageusement, et aukun entrerent dedens no prison de no dite ville, a forche, les quelles choses faisans il ovrerent et mesprisent envers nous, et fisent encontre no seigneurie grandement, et en avons fait enquerre diligaument par nos gentz et trouvet le verité des choses desus dites; et, ja soit il ensi que nous peussiemes cheaus qui fisent les faitz et les outrages devant ditz griefment pungnir, nous, a le humle priere des eschevins et consails et de plusieurs autres boenes gens de no devant dite ville, qui ont esté souvent envoiet a nous de par toute la ville, et rewardant ausi les boens serviches des gentz de nostre ville desus dite, que il souvent nous ont fait, sommes meut gracieusement douter sur les choses devant dites, et volons que parmi l'amende que no dite gent de Bruges nous ont fait, tout chil qui par no enqueste sent trové coupaule, et chil aussi a qui on em porroit riens demander des meffaiz desus ditz, soient singuleres persones, soit li cors de toute no dite ville de Bruges, demuerchent et en soient quite et pasiule, et leur pardonnons les meffais et mespresures devant ditz. Par le tesmoign de ches lettres saellés de no saiel, faites et données a Courtray, le jour de la Penthecouste, l'an de grace mil trois centz et diis.

Or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte n° 240.

3. Citations empruntées au compte de la ville de Gand, ad. ann. 1311, par Huyttens, p. 22.



de ces troubles la ville fut frappée par Rob. de Béthune d'une amende de 30,000 lb [1].

Désordres semblables à Douai, où le peuple est conduit par un boucher, Jean Li Clerc, dit Maughiers, ancien échevin [2].

Les troubles qui éclatèrent à Ardenburg nous sont connus en détail par une supplique présentée, à cette date, au comte de Flandre par l'échevinage de la ville. Les collecteurs d'impôts qui s'apprêtaient à lever les deniers pour la taille du Roi, furent maltraités. On sonna le tocsin. Le peuple courut aux armes avec de grands cris. La vie des échevins fut en danger. Une partie d'entre eux s'enfuirent dans les champs ; les autres se réfugièrent dans l'église dont le peuple garda les issues. Il fallut, pour rétablir l'ordre, l'intervention de L. de Nevers, qui vint à Ardenburg accompagné de Guill. de Nevele. Le fils aîné du comte de Flandre, qui faisait sa cour à Philippe le Bel, quand celui-ci retenait son père prisonnier, profita de l'occasion pour marquer publiquement la ligne politique qu'il entendait suivre à l'avenir. Il se prononça avec ostentation en faveur des revendications populaires; il fit jeter plusieurs des échevins en prison et les contraignit à donner un mémoire justificatif de leur gestion financière [3].

1 Lettres — 1311, 18 oct., Gand — de la v. de Gand, reconnaissant devoir à Rob. de Béth. la somme de 30,000 lb. par de monnaie forte, pour les excès commis contre lui le mercredi après la saint Pierre entrant août (4 août); or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1232.

2. Voy. jugement des échevins de Douai, en date du mois de mai 1314, qui exclut à jamais Jean Li Clerc de l'échevinage et de toutes fonctions soumises au serment et le prive de son métier de boucher, *Arch. v. Douai*, layette 60, d'apr. PILATE, *Inv.*, p. 77.

3. Voy. mémoire — s. l. n. d. (1311) — adressé par les échevins d'Ardenburg au comte de Fl., rôle en néerlandais, or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1239; éd. L.-ST., II, 202-4; et les pièces du débat:

lettres — 1311, août, Ardenburg — de L. de Nev., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1231 ;

enquête — s. l. n. d. (1311) — de L. de Nev., sur les irrégularités des comptes fournis par les receveurs des caisses à Ardenburg, rôle en néerlandais, or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1226;

vérification — s. l. n. d. (1311) — des comptes municipaux d'Ardenburg des années 1309-1311, faite par L. de Nevers devant les échevins et la commune, rôle en néerlandais, *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1241 ;

requête — s. l. n. d. (1311) — de Guill. Blondeel, au comte de Fl., au sujet desdits comptes, rôle en néerlandais, *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1242;

nouvelles doléances — s. l. n. d. (après 1311) — des échevins d'Ardenburg au comte de Fl., au sujet des excès dont ils ont été victimes depuis



Les embarras financiers de Robert de Béthune.

L'état des finances de la couronne de Flandre, aussi délabrées qu'au temps de Gui de Dampierre, aggravait les soucis de Rob. de Béthune. On a vu que des marchands Yprois avaient été arrêtés aux foires de Champagne, à cause des dettes du comte de Flandre, qui fut, de ce chef, cité devant le Parlement[1]. Dès 1306 Robert de Béthune mettait en gage les joyaux de sa couronne[2]. Les marchands italiens ne lui faisaient plus crédit. Ne parvenant pas à solder la facture de quelques épiciers Siennois, il avait fait mettre l'un d'eux en prison. Le connétable de France, Gaucher de Châtillon, dut intervenir à ce sujet[3]. En date du 15 décembre 1310, le Roi prie[4] Rob. de Béthune de payer à Gaëtan Marini, marchand de Florence, ce qu'il lui doit; mais il devra comparaître au Parlement, à la prochaine session, au jour du bailliage de Vermandois. En avril 1311, Louis, roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, sur l'avis des deux gardiens des foires de Champagne, Ourri de Noiex et Jean de Vannoise, fait mander[5] au bailli de

la sentence prononcée contre eux par L. de Nevers, rôle en néerlandais, or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1240.

1. Voy. ci-dessus.

2. Voy. état des joyaux du comte de Fl., donnés en gage à Denis d'Albe, lombard, pour 200 den. d'or. Acte du 18 oct. 1306, publ. par DEHAISNES, *Hist. de l'Art en Fl.*, *Docum.*, I, 174-75.

3. Lettres — 1309, 11 déc., Paris — de Gaucher de Châtillon, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4682.

4. Mandem. — 1310, 15 déc., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., *Arch. Nord*, Godfr. 4744.

5. Lettres — 1311, avr., s. l. — des gardiens des foires au bailli de Vermandois.

Voici une partie de ce curieux document :

A honorable home et sage, proveu en tous biens, le bailliu de Vermandois, ou a sen liu tenans, — Hourris de Noeix, chevaliers, et Jehans de Vannoise, gardes des foires de Champagne et de Brie, salut et dilection. Premiere fois, seconde et tierce, taut com li us et les coustumes des foires requierrent et desirent, et quatre d'aboudant, vous avons requis, par nos lettres des foires, de par nostre sire le roy de Navarre et de par nous, que vous contraignissiés, par le prise de son cors et par la vendue de ses biens, noble et haut baron monseigneur Robert, conte de Flandre, a ce que grés fust fais a Lappe Pagan Berthelemi, marcheant de Pistoie, de sept mille lb. de bons tornois petis, forte monnoie, des cous et des damages souffisans, et a nous de l'amende le Roy; lesquels sept mille lb. il doit au dit marchand dou cors de la foire de may de Provins passée l'an mil trois cens



Vermandois de contraindre « par prise de son corps et par la vente de ses biens », le noble et haut baron monseigneur Robert, comte de Flandre, au paiement de 7,000 lb. tournois qu'il doit à Lappe Pagan Berthelemi, marchand de Pistoie, pour argent prêté à Gérard d'Auxerre, procureur, agissant en son nom, lors des foires de Provins, en mai 1309.

et .IX., pour le prest et la delivranche de bons deniers comptans, bailliés et delivrés a Gerard d'Aucoirre, procureur dou dit Conte, et pour ledit Conte et en son nom, si com li dis Lappes disoit et offroit a prover par devant nous, as us des foires. Et sour ce li prevos de Saint-Quentin, qui a ce faire estoit commis de par vous, nous eust recript, en liu de vous, que Oudars Castelains, sergans de Saint-Quentin, ala avoec Estiene Raymon, le nostre, a Hulst, et trouverent li Conte et li monstra li dis Oudars nostre mandement, et fist commandement qu'il fust enterinés. Li quelz Conte requist espasse de quinze jours pour avoir conseil. Liquels sergans respondi qu'il avoit commandement de mettre le main a lui, et li Contes li dit qu'il ne le povoit, car il estoit en l'Empire. Et pour che que li dis Oudars ne le pot iqui justicier, il ala a Gand, par devers le bailli le Conte, et saisi en la main le Roy tout quanque li Contes avoit et pouvoit avoir en Flandres de teneures du Roiaume. Savoir vous feismes que li prevos nous deust avoir esclarci quels biens li sergans avoit saisi, et ques teneures, et avoir fait mention des biens meubles doudit Conte et de ses hommes, et tant avoir vendu des biens qu'il souffisist et que grés fust fais Si vous requesimes encor, de par nostre seigneur le Roy, et priames, de par nous, que vous, les dis biens sesis, et tant des autres biens doudit Conte, com trouver pourriés sous vostre juridicion, feissiés vendre et exploitier, as us des foires, que grés fust fais au dit Lappe de ledite debte et des despens, et a nous de l'amende des deniers de la vendue, nous envoissiez sauvement le cors doudit Conte, se defaute y avoit les deniers, pour tout tourner en paie, le cors pour soupploier le defaut. Et sour ce li dis prevos de Saint-Quentin, commis et deputés de par vous a ce faire specialment, nous eust rescript, en liu de vous, que il commanda a Jaque Moul, sergent de Saint-Quentin, a mettre nos lettres a execution, liquelz ensamble Estiene Raymon, nostre sergant, furent au Conte et li monstrerent nos lettres un Venredi, et il leur dist que revenissent le Semedi ensiuant, il leur respondroit. Liquel sergant y viendrent et atendirent tout le jour, et ne leur respondi riens li Contes et s'en departi; et lors il alerent a Gand, par devers le bailli et li monstrerent nos lettres, et il leur respondi que c'estoit contre son seigneur, qu'il ne l'oseroit faire, alassent as eschevins s'il leur plaisoit. Liquel alerent as eschevins et les requisent de mettre nos lettres a execution; liquel n'en volrent riens faire ne baillier a eaus sergent. Adonc li sergent alerent par tous les lieus ou il savoient des biens et les saisirent, et deffendirent que on n'en delivrast nul audit Conte ne a ses gens; et premierement il firent ceste saisine au bailli et li dirent qu'il arrestoient tout ce que li diz Contes avoit dedens Gand, et li deffendirent qu'il n'i meist main. Après il furent a Jehan de Calmont, bourgois de Gand, et arresterent le tonliu dou Dam qu'il tient, qui monte quatre mille et cent lb. de petis parisis fors. Item il aresterent le tonlieu de Rusplemonde que Jehan de Coullanguien, bourgois de Gand, tient pour mille lb. parisis forte monnoie par an, et il leur dist qu'il avoit paié dedens an a venir et en



Rob. de Béthune ne peut venir à la cour du Roi, si Philippe le Bel ne prend des arrêtés pour interdire à ses créanciers de saisir ses bagages, durant son séjour en France[1].

avoit lettres; le sourplus saisirent. Item il arresterent les bienz de Waise, que Guiselins de la Gastine, bourgois de Gand, tient, pour deus mille lb. parisis forte monnoie par an; don Guiselins leur respondi qu'il n'en devoit que dis et huit cenz par an, et les avoit paiés par le terme de quatre an a venir. Et sasirent la prison de Gand, qui vaut trois cens lb. parisis forte monnoie par an; et leur respondi la femme d'icelui qui la tient que ce estoit foivle monnoie et paié l'avoient dedens an a venir. Et arresterent l'espiele de Gand, que Phelippes de le Val tient pour mil et cins cens lb. de parisis forte monnoie par an; et ne trouverent mie ledit Phelippe, mais sa fille, sa gent, leur dirent qu'il le diroient volentiers a leur seigneur. Item il arresterent le tonliu de l'iaue de Gand, dont on prent deus cens lb. parisis forte monnoie par an; et sa mesnie li dirent que li sires l'avoit paiée pour ceste année presente et pour l'année a venir; si comme ces choses sont contenues es lettres dou dit prevots et de son sergant Savoir vous feimes que des muebles doudit Conte, dont il avoit assez en sez hosteus, en ses maisons et en granges, blés, vins, chevals, vaches, berbis, liz de plumes, garnisons d'hostel, estans souz vostre juridiction, qui valoient plus de la debte, nous deussiez avoir fait mention, lesquels muebles lidis prevos deust avoir fait saisir et vendre. Item li diz prevos deust avoir fait contraindre les persones desusdite, qui audit conte sont tenu es dites sommes, pour cause des tonnieuz et des rentes qu'il tiennent de lui, a ce qu'il les meissent par devers vous, pour nous envoier, pour departir et convertir en ceste debte, et se il voloient alleguer paie si les heust ajournez par devant nous. Item, quant au cors doudit Conte, lidiz Estienes, nostres sergans, nous rapporta de bouche, par son sairement, que lidiz Contes estoit presens en la ville de Courtray, souz vostre juridiction, quant il vous presenta nos lettres, et le peuistes veoir a l'ueil, et vous requist de par nous que vous les meissiez a execution contre lui et ses biens; et vous li respondistes que vous n'en feriés rien, que vous aviés baillié commissaire en lieu de vous, par quoi vous nous fustes tenus a respondre dou cors par la coustume des foires. Si vous requeimes tierce fois, de par nostre seigneur le roy de Navarre et de par nous, que vous tous les biens doudit Conte, que trouver et savoir pourriés souz vostre juridiction, especialement les muebles, feissiez tout generalement crier en vente, as us des foires, et tant vendre et espoitier d'icels qu'il souffist, et les rentes, les leveures et les issues des tonniens feissiés lever et cuillier et tout mettre en vostre main, et a nous envoier les deniers de l'esploit pour tourner en la paie de cheste debte, et se defaut y eust, si nous envoissiés le cors doudit Conte pour tenir prison et supploier le defaut, douquel Conte vous nous estoié tenuz a respondre, et tant en feissié a celle fois qu'il deust souffire..... Ou se ce non, nous, qui audit marcheant, ne a autre, ne volons, ne devons defaillir de droit, deffendons et denéons a vous, a tous vos justiciables et leurs biens, la terre et les foires de Champagne et de Brie, selom la coustume des foires, puis la foire de Mai de Provins prouchiene en avant... Donné l'an de grace mil trois cens et onze, ou mois d'avril, après Pasques.

Cop. XIVe s., *Arch. Nord*, Godfr. 4777.

1. Mandem. — 1311, 3 mars, Paris — de Ph. IV aux gardiens des foires de Champagne, déclarant que les biens de Rob. de Beth., ne pourront être



La nécessité de lever des taxes énormes pour faire face à la taille du Roi, compliquée du mauvais vouloir des communes, augmentait la difficulté qu'éprouvait le Comte à se procurer les sommes nécessaires à la gestion des affaires publiques.

Rob. de Béthune avait mis l'administration financière du Comté dans les mains de banquiers italiens. Il n'agissait que d'après leurs conseils, ce qui accrut contre lui les sentiments de défiance parmi ses sujets. « Il n'écoutait que leurs avis, dit le Minorite, eux s'enrichissaient sur la perception des impôts; ainsi il fut conduit à tyranniser ses sujets et à devenir un exacteur avide[1] ».

Ces financiers avaient des connaissances spéciales et de l'habileté. On pouvait trouver en France des hommes de valeur égale, des organisateurs comme Geoff. Cocatrix, des financiers de large envergure comme Enguerr. de Marigni; mais ils se trouvaient isolés. Les Italiens arrivaient armés de traditions financières, équipés de pied en cap pour la besogne qu'on leur demandait. Ils disposaient de tout un monde de commis dressés à merveille. C'était une véritable organisation bureaucratique avec des subdivisions et des ramifications complexes qu'ils venaient installer, du jour au lendemain, à l'appel d'un roi de France ou d'un comte de Flandre, en pleine société féodale. Tels les Mouche et les Biche, les Fin et les Crespin, les Certaldi et les Cassinel, représentants des puissantes maisons de Sienne, de Lucques ou de Florence qui s'appelaient les Francesi, les Peruzzi, les Bardi, les Gallenari. Tout ce monde comptait, pesait et trébuchait, à la grande haine du peuple qui payait, et au mépris même de ceux qui les employaient et qui les chassaient ou les emprisonnaient,

saisis jusqu'à la quinzaine de la Pentecôte. Rob. de Béth. devait venir à Paris pour la conclusion d'un traité de paix avec le comte de Hainaut : « dictusque comes Flandrie, écrit Ph. IV, propter onera debitorum, in quibus, tam ipse quam fidejussores sui pro eo, in nundinis Campanie et alibi sunt multipliciter obligati, ad nos pro hujus pacis reformacione non auderet venire, sicut accepimus ». Or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 347, n° 70.

Voy. encore lettres — 1313, 4 déc., Poissy — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1271; éd. L.-St., II, 246. Le Roi déclare que les créanciers du Comte ne pourront saisir ses biens tant qu'il sera au Parlement.

Mandem. — 1313, 10 févr., Paris — de Ph. IV aux justiciers du royaume, déclarant que les biens du comte de Fl. se rendant en Fr. ne pourront être saisis pour cause de dettes, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 82.

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 596, ll. 27-32.



après avoir tiré profit de leurs services, et confisquaient les biens qu'ils avaient gagnés[1].

Ce sont ces Italiens qui établirent en Flandre, pour la perception des indemnités dues au roi de France, ce célèbre rôle d'imposition, connu depuis sous le nom de « rôle du Transport de Flandre »; — nous verrons plus loin les motifs de cette désignation. C'était la répartition entre les villes, territoires et châtellenies de Flandre, des impositions qui tombaient à la charge du pays, en suite de la guerre, et qui avaient été établis de telle sorte que tous propriétaires fonciers, lais ou clercs, nobles ou roturiers — le comte de Flandre lui-même y était compris — avaient à verser leur quote-part. En d'autres termes, c'était le cadastre du pays, qui fixa la somme dont chaque particulier était proportionnellement redevable. Ce rôle, dressé en 1309, forma un tableau d'imposition si pratique et bien proportionné, qu'il resta le fondement de tout le système financier de la Flandre, en matière de contribution, jusqu'au xve siecle[2].

Aussi voyons-nous s'échelonner les quittances[3] des paiements faits, durant les années 1309-1311, par les villes de Flandre, même Bruges, dans les caisses des banquiers du Roi. Mais les retards apportés à ces paiements, retards que nous avons déjà observés en 1308, s'étaient aggravés en 1309 et 1310. Philippe le Bel en écrit à ses receveurs de Flandre ; ceux-ci lui répondent qu'il faut s'en prendre au Comte et à ses officiers qui montrent peu de zèle en cette matière, et le Roi écrit à Rob. de Béthune une lettre où son impatience est marquée[4] : « Comme nos gens délégués en Flandre pour la perception des sommes qui nous sont dues mettaient du retard à envoyer ces dernières, nous les réprimandions ; mais ils nous ont répondu qu'après vous avoir requis plusieurs fois, et instamment, d'opérer lesdits

1. Voy. C. Piton, *les Lombards en France et à Paris ;* Paris, 1892, 2 vol. in-8.

2. Cf. Warnk.-Gheld., II, 139; Gilliodts-van S., *Inv.*, IV, 279; L.-St., II, 143. — Le tableau complet a été publié par Zaman, *Exposition des Trois États de Fl.*, p. 341, et par L.-St., II, 141-44

3. Il serait trop long d'en donner le détail ici. On les trouvera analysés ou publiés dans Diericx, *Lois*, I, 409; Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 291 ; Diegerick, *Inv.*, n°s 286 et 292; L.-St., II, 280-81.

4. Lettres — 1310, 12 avr., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1212; éd. L.-St., II, 161-62 et 200-1.

versements, vous n'en avez rien fait. Ils disent que vous mettez en tout cela beaucoup de négligence, ce qui nous étonne et nous déplaît. Sachez donc que nous mandons derechef à nos receveurs de Flandre, de vous mettre en demeure, vous et vos sujets, d'avoir à verser sans retard les sommes qui nous sont dues en suite des traités, sous la menace des peines édictées contre ceux qui viendraient à les enfreindre. Si nos receveurs reviennent par devers nous sans avoir obtenu ce qui nous est dû, nous y mettrons le remède convenable. »

La levée de ces contributions se hérissait de difficultés. Ceux qui demeuraient aux frontières du pays prétendaient ne rien devoir payer parce qu'ils ne relevaient pas du comte de Flandre ; ils envoyaient leurs plaintes à Paris, et Rob. de Béthune était cité devant le Parlement[1]. Nombre de chevaliers et bourgeois des châtellenies d'Ypres, Courtrai et Audenarde se refusaient également à verser la moindre somme en expliquant que, durant la guerre, ils avaient suivi le parti du Roi ; ils adressaient leurs doléances à la cour de France, et Robert de Béthune était cité devant le Parlement[2].

Philippe le Bel, en effet, tenait beaucoup à ce que ses alliés du temps de la guerre fussent exempts des contributions levées à son profit[3] ; et il envoie à son vassal lettres sur lettres lui rappelant sa volonté, puis le sommant de venir se justifier devant lui quand ses ordres ont été enfreints[4].

La perception même de la « taille du Roi » donnait lieu

1. Mandem. — 1309, 3 nov., abb. de Longpont — de Ph. IV au bailli d'Amiens et au prév. de Beauquesne; éd. L.-St., II, 199-200.

Voy. encore mandem. — 1310, 12 févr., Paris — de Ph. IV à Rob de Béth., au sujet des plaintes que lui ont fait parvenir les habitants de Molebeque et de Ledringhem; il cite le Comte devant le Parlement; or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4687;

mandem. — 1311, 15 oct., Fontainebleau — de Ph. IV à Rob. de Béth., en faveur des bourgeois de St-Omer qui ont des possessions en Fl. et que le Comte fait contribuer à la taille du Roi; or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 80.

2. Voy. mandem. — 1310, 1er oct., Chartres — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. n° 687; éd. L.-St., II, 201.

3. Voy. mandem. — 1311, 16 jn, Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., cop. XVIe s., *Arch. v. Bruges*, Groenenb. C, f. 31 v°.

4. Voy. mandem. — 1312, 2 mars, Mâcon — de Ph. IV à Rob. de Béth., à propos du différend élevé entre le Comte et J. de Reilli, sgr de Beauvais, au sujet de la taille du Roi ; Ph. IV cite Rob. de Béth. devant le Parlement; or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4809.



à de cruelles exactions. Pour se rendre compte de la situation il faut se représenter les ruines accumulées par la guerre, et dont la Flandre, sur bien des points, était encore écrasée ; le trouble, les désordres qui réapparaissent dans les villes, la division des classes, l'incapacité de la cour du Comte, l'impopularité des Lombards chargés de la perception — et puis l'incroyable mélange de juridictions se contrariant les unes les autres : baillis et gaveniers du Comte, prévôts et percepteurs du Roi, avoués et officiaux, banquiers et receveurs italiens aux pouvoirs étendus, échevins et officiers municipaux tout-puissants dans les limites de leurs cités, qui se jalousaient, se détestaient, se contrecarraient les uns les autres pour le plus grand trouble et la misère du pays depuis trop longtemps décimé par les dissensions intestines et les luttes sociales. A Courtrai et à Termonde on s'empare de force de l'argent des bourgeois, on saisit leurs laines et leurs draps, et les sommes exigées par le rôle de la taille s'augmentent de lourdes amendes. Plusieurs des principaux citoyens de Termonde sont traînés jusqu'à Courtrai et jetés au fond d'un cachot. Le rapport, en langue française, qui nous fait connaître cette situation lamentable est suivi de quelques lignes en latin : « Seigneur, plusieurs bourgeois de Termonde, ruinés par la saisie de leurs draps en sont morts de chagrin ; d'autres sont réduits à une telle misère qu'ils mendient dans les rues [1]. »

Surviennent les nouveaux reproches formulés par le Roi qui accuse Robert de Béthune de détourner à son profit l'argent levé pour l'indemnité de guerre [2].

Puis surgit le grand débat entre la ville de Bruges, d'une part, et d'autre part les villes de Gand et d'Ypres au sujet de l'amende de 300,000 lb. imposée aux Brugeois en lieu et place des 3,000 pèlerinages auxquels les avait condamnés le traité d'Athis. Bruges était écrasée par cette contribution énorme qui venait s'ajouter à la part proportionnelle qu'elle avait à payer

1. Lettres — 1311, 20 nov., s. d. — de Raym. Screyhase, bailli de Courtrai; éd. L.-St., II., 186-87.

2. Procès-verb. not. — 1311, 15 oct., (Tournai) — de l'assemblée de Tournai; éd. Kervyn, *Hist.*, III, 575. Des textes que nous avons cités prouvent que ces reproches de Ph. IV étaient fondés; voy. entre autres le rôle des « deniers reçus pour la taille du Roi et convertis ès besoignes monseigneur le Comte », publ. par M. de L.-St., II, 120.



dans la taille du Roi. Elle demandait que les autres villes et châtellenies prissent leur part de cette contribution, rappelant les luttes communes où chacun avait souffert les mêmes peines, affronté les mêmes périls, rappelant que, dans les réunions où l'on avait convoqué les délégués des villes flamandes avant la conclusion du traité d'Athis, on avait décidé, d'un commun accord, que tous les Flamands prendraient une part égale aux charges qui en résulteraient ; mais les Gantois et Yprois répliquaient qu'il ne s'agissait pas de la guerre en général, qu'il s'agissait du fait spécial des Matines, où n'avaient été impliqués que des Brugeois, et qu'ils n'entendaient pas en être rendus responsables. Les Brugeois en appelèrent aux trois survivants des quatre négociateurs flamands du traité d'Athis, Gerard Moor, Jean de Gavre et Gerard de Sottegem, et ceux-ci se prononcèrent[1] unanimement en leur faveur. Les Gantois et Yprois en appelèrent au roi de France qui s'empressa de convoquer le comte de Flandre à comparaître de ce chef en cour du Parlement[2].

Autres sujets de conflit.

Il a été dit que Philippe le Bel entendait, non seulement soustraire ceux qui s'étaient déclarés ses partisans durant la guerre à toute contribution résultant des traités, mais qu'il tenait à les protéger contre les officiers du Comte ou les magistrats municipaux. On imagine les motifs d'incessante intervention dans l'administration intérieure du comté de Flandre qu'un pareil état de choses donnait au Roi. A toute difficulté que rencontrait, dans l'ordre judiciaire ou administratif, l'un des nombreux adhérents du parti royal en Flandre, c'étaient des plaintes à Paris, et, sur-le-champ, un déchaînement du personnel de l'administration royale : « défenseurs » établis pour ce sujet par Philippe le Bel en plein comté, délégués spéciaux envoyés[3]

1. Lettres — 1311, 27 janv., s. l. — de Gér. Moor, sgr. de Wessegem ; cop. XVIe s., *Arch. v. Bruges*, Groenenb. C, f. 35 ;
lettres — 1311, 9 oct. Schoorisse — de Gér. de Sottegem et J. de Gavre ; cop. XVIe s., *Arch. v. Bruges*, Groenenb. C, f. 36 v°-37.

2. Voy. mandem de Ph. IV à Rob. de Béth., publ. par M. de L.-St. (II, 170), d'après l'or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 267. La pièce est en très mauvais état et la date en est devenue illisible.

3. Lettres — 1311, 3 jl., Paris — par lesquelles Ph. IV établit le bailli



par lui en ces circonstances, baillis, prévôts et sergents des frontières, et officiers du Parlement qui se livraient à des enquêtes, dressaient des procès-verbaux, et citaient particuliers, officiers et échevinages, et le Comte lui-même à comparaître devant les tribunaux du bailli d'Amiens ou de Vermandois, ou à Paris devant le Parlement. Les mandements du Roi se succédaient [1]. De son côté le Parlement [2], et, sur les frontières,

de Lille, ainsi que le chevalier P. de Broc et le clerc Jacq. de Jassognes, députés auprès de Rob. de Béth., afin d'obtenir qu'il rende justice à J. Hanoc, de Gand, qui a toujours suivi le parti du roi de France; avec la réponse de Rob. de Béth., sous procès-verb not. — 1311, 23 jl., Maele — or., *Arch. nat.*, J 559, nº 15.

1. Il serait trop long de citer ici ces actes en détail, voy.:

lettres — 1309, 17 nov., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., lui rappelant que, dans toute procédure contre un partisan du Roi, l'affaire doit être examinée par deux prud'hommes dont un doit être à la nomination du Roi, et jugée, sur leur enquête, par le Comte, mais avec l'assistance de conseillers désignés par le Roi; sous un vidim. du 7 déc. 1309, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4679.

C'était l'emprisonnement du sire de Ghistelles qui motivait cette lettre; voy encore, au sujet de ce litige, mandem. — 1313, 17 oct., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., lui ordonnant de restituer une maison confisquée sur J. de Ghistelles; éd. L.-St., II, 426.

Voy. encore:

Mandem. — 1310, 7 mars, Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., en faveur d'un bourgois de Gand, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4689;

mandem. — 1310, 20 mai, Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., en faveur d'un bourgeois de Lille, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4702;

mandem. — 1310, 7 jn, Compiègne — de Ph. IV à Rob. de Béth., en faveur du maire et de plusieurs bourgeois de St-Omer, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4705;

mandem. — 1310, 7 jn et 3 nov., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., en faveur de J. Leroy, bourgeois de Reims, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4706 et 4739;

mandem. — 1311, 28 mars, Paris — de Ph. IV au bailli d'Amiens, lui ordonnant de faire comparaitre devant lui le bailli du Comte à Furnes et de le contraindre de se désister de tout ce qu'il a fait contre le chapitre de St-Omer, sous un vidim. du 28 jn 1342, or., *Arch. Nord*, Godfr. 4762;

mandem. — 1311, 29 mars, Paris — de Ph. IV au bailli d'Amiens, sur le même sujet, dans des lettres — 1311, déc., Montreuil — du bailli d'Amiens à P. de Barallon et à P. le Mallerie, sergents du Roi, sous un vidim. du 28 jn 1342, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4761;

autre mandem. — 1311, 29 mars, Paris — de Ph. IV au bailli d'Amiens, sur le même sujet, sous un vidim. du 28 jn 1342, or., *Arch. Nord*, Godfr. 4779;

lettres — 1311, 2 jl., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., en faveur de Al. De Odangher, insérées dans un acte du 23 jl. 1311, or., *Arch. nat.*, J 559, nº 15.

2. Voy. sentence — 1310, 13 jn, s. l. — du Parlement contre le bailli de Bourbourg et le Magistrat de Gravelines; éd. Beugnot, *Olim*, III[1], 605-6.

baillis, prévôts et sergents du Roi ne demeuraient pas inactifs [1].

Parmi les nombreux conflits, qui éclatèrent à cette époque entre l'administration royale et celle du comte de Flandre, l'un des plus intéressants est celui qui se greffa sur les contestations de la duchesse de Lorraine [2] et de son oncle Frère J. de Beveren, seigneur de Wallers, à propos de la possession de la seigneurie de Beveren [3]. Nous avons sur cet épisode beaucoup de détails qui mettent en lumière l'action du pouvoir royal en Flandre, la procédure du Parlement et les petites guerres locales qui subsistaient à la fin du XIII[e] siècle [4].

1. Voy. mandem. — 1310, 21 nov., Paris — de Ph. IV au bailli d'Amiens, au sujet des plaintes du comte de Fl. contre le prévôt de Montreuil, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4742.

2. Élisabeth, fille de Hugues I[er] de Rumigny et femme de Thibaut II, duc de Lorraine. Après la mort (1312, 13 mai) de Thibaut II, elle épousa le connétable de France Gaucher de Châtillon.

3. Fl. or., arr. de St-Nicolas-Waes.

4. Dont voici les éléments :

Notice où sont exposées les origines du débat, rôle en franc. com[t] XIV[e] s., or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1223 ;

arrêt — 1309, 20 nov., s. l. — du Parlement (éd. BEUGNOT, *Olim*, III[1], 352-53), transcr. dans des lettres — 1309, 20 nov., Paris — de Ph. IV, sous le vidim. — 1310, 14 mars, Hulst — du bailli de Vermandois, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1193 ;

arrêt — 1310, 5 févr., s. l. — du Parlement, or., *Arch. Nord*, Godfr. 4685 ;

lettres — 1310, 5 févr., Paris — de Ph. IV appuyant l'arrêt du Parlement, sous le vidim. — 1310, 14 mars, Hulst — du bailli de Vermandois, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1206 ;

mandem. — 1310, 20 févr., Paris — de Ph. IV à J. de Voissy, bailli de Vermandois, sous le vidim. — 1310, 14 mars, Hulst — de ce dernier, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1208 ;

rôle — 1310, 11 sept., s. l. — où sont exposées les violences dont la duchesse de Lorraine et ses gens ont été victimes dans le château de Beveren, or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1224 ; — éd. DE POTTER et BROECKAERT, *Geschieed. der Gemeenten der prov. Oost-Vlaanderen*, 3[e] sér., I, 40.

Le débat fut soumis à un arbitrage, voy. procès-verb. not. — 1311, 28 avr., Maele — or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen., 1227 ; mais cet arbitrage ne paraît pas avoir donné de résultats, voy. en effet lettres — 1311, 13 jl., Paris — de Ph. IV déléguant Conrad de Crépy, Gui Bouteiller et Gaut. d'Autrèche pour l'exécution des arrêts du Parlement en l'affaire de la duchesse de Lorraine, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4788.

Mandem. — 1312, 17 jl., abb. de Maubuisson — de Ph. IV à G. de Hangest et au bailli d'Amiens de veiller à l'exécution des arrêts du Parlement relatifs aux contestations entre le comte de Fl. et la duchesse de Lorraine, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 347, n° 69 ;

mandem. — 1312, 1[er] nov., Compiègne — de Ph. IV à Rob. de Béth., lui enjoignant de mettre Gaucher de Châtillon en possession du château de Beveren qui lui revient du chef de sa femme, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 89 ;



Les monnaies furent un nouveau sujet de démêlés comme ils l'avaient été sous Gui de Dampierre. Philippe le Bel ordonna au Comte d'établir sur les marchés des officiers auxquels les pièces en circulation seraient présentées ; ceux-ci, après les avoir examinées, devaient percer toutes celles qui seraient reconnues fausses ou interdites comme monnaies étrangères [1]. L'important mouvement commercial du pays de Flandre y amenait les monnaies étrangères en grande quantité. Les ordonnances ne furent pas observées [2]. Ce fut un nouveau sujet de plaintes.

Enfin la possession par le Roi des villes et châtellenies de Lille et Douai donna lieu à des discussions avec Guill. de Crèvecœur, frère de Rob. de Béthune, qui y réclamait certains droits, et motiva une nouvelle citation du comte Robert devant le Parlement [3].

Peu à peu, sous l'irrésistible influence des événements, nous voyons se reformer la situation qui, en 1297, avait produit le conflit entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre.

L'ambition des grandes communes, d'un côté, de l'autre l'autorité du Roi forment comme un étau dans lequel est prise la couronne de Flandre. Les derniers événements l'ont encore resserré. Il faut envisager cette situation pour comprendre la politique suivie par Gui de Dampierre et celle que Rob. de

mandem. — 1312, 1er nov., Royal-Lieu — de Ph. IV à Rob. de Béth., lui enjoignant de faire rechercher et saisir ceux qui ont pris part au siège et à l'incendie du château de Beveren, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 90.

J. de Beveren avait vendu — 1312, 2 oct., Termonde — à Louis de Nevers, fils aîné du comte de Fl., ses droits sur la terre de Bevere, moyennant la somme considérable de 100,000 lb. par.; cop. xiv° s., *Arch. Nord*, 8° cartul Fl., pièce 162.

Voy. la monographie de J. de Beveren, par F. Van de Putte, *Annales Soc. hist. Ypres*, I, 209-28.

1. Mandem. — 1309, oct., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Arch. Nord.*, Godfr. 4677.

Voy. encore mandem. — 1311, 3 mars, Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., relatif à la circulation des monnaies et à la sortie du royaume de l'or et de l'argent, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4757; éd. — sous la date du 19 janv. (Poissy) et à l'adresse du prévôt de Paris — *Ordonn.* (Laurière), I, 475.

2. Voy. rôle — s. l. n. d. (vers 1314) — cop. xiv° s., *Arch. nat.*, JJ 43, f. 29.

3 Lettres — 1310, 7 jn, Compiègne — de Ph. IV, assignant le comte de Fl. devant le Parlement, au jour du bailliage d'Amiens, cop. xiv° s., *Arch. Nord*, 2° cartul. Fl., pièce 568.



Béthune fut réduit à suivre à son tour. En l'an 1297, le comte Gui avait espéré, en s'appuyant sur l'Angleterre, s'affranchir de la suzeraineté française, puis, devenu indépendant, en s'appuyant sur la noblesse et le patriciat, dominer les métiers, comme parvint à le faire son voisin le duc de Brabant. La défaite de Furnes et la diplomatie de Philippe le Bel ruinèrent ses projets. Rob. de Béthune, après la guerre, fut effrayé de la toute-puissance acquise, en quelques années, par les grands métiers de Bruges, d'Ypres et de Gand, il se rapprocha du roi de France qui le séduisit d'ailleurs par ses bonnes grâces et l'éclat de sa cour; mais voici que, à son tour, il recule effrayé devant cette autorité royale si rapide, active, énergique, qui pénètre partout, s'étend sur tout, étouffe toute autorité rivale; et nous allons voir Rob. de Béthune se retourner contre le Roi et se rapprocher des métiers. Il y trouvera un soutien redoutable, si redoutable que son successeur se verra de nouveau dans la nécessité d'implorer l'appui du Roi. Dans les villes le patriciat n'a pas, de son côté, tiré des derniers événements l'enseignement qu'ils comportaient. La répartition de la taille du Roi est un nouvel élément de discorde entre lui et le peuple : maître des échevinages, le patriciat fixe les contributions à son gré [1], et, en maint endroit, il ne craint pas de prélever sur cet impôt lui-même un gain personnel [2]. Quant au peuple, il n'a ni renoncé à ses espérances, que les derniers événements ont accrues, ni étouffé ses haines que la désillusion survenue après de si grands efforts a rendues, au contraire, plus ardentes. Enfin la cour de France a vu la puissance de ce peuple de Flandre; mais elle n'en comprend pas pour cela les vrais besoins. Elle sera pour lui pleine d'égards, parlementera avec les métiers, leur donnera des explications minutieuses, fera appel à leurs sentiments de justice et de devoir, mais restera impuissante à modifier l'état social.

1. « Wi scepenen ende raed quamen ende pointen des conings geld, elken na zinen staed, na onzer wetentede »; supplique — s. l. n. d. (1311) — des échevins d'Ardenburg au comte de Fl. Original, *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1239; éd. L.-St., II, 202.

2. Nous avons parlé ci-dessus des documents relatifs aux soulèvements populaires à Ardenburg, au sujet de la répartition par les échevins des contributions pour la taille du Roi; mêmes événements à Hulst, voy. rôle — s. l. n. d. (vers 1310) — or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1226.



Les incidents d'Avignon.

Cet antagonisme latent devait éclater au moindre conflit. On le vit à Avignon, en avril 1310. Conformément aux promesses faites à Guill. de Plaisians, lors de sa mission en Flandre, les villes du pays avaient nommé des procureurs auprès du Pape afin de lui demander de renouveler en leur présence les sentences d'interdit contre les infracteurs des traités, sentences qui devaient entrer en vigueur dans les conditions fixées par le Roi.

Ces procureurs étaient au nombre de cinq, et représentaient quatre divisions territoriales du pays. Le premier était maître Daniel de Thielt[1], chanoine de St-Martin d'Ypres ; il représentait, outre le comte de Flandre, la ville et la châtellenie d'Ypres. Le deuxième, maître J. Blancard, « clerc marié[2] » était député par la ville et le territoire de Gand, par le Vieux-Bourg, le pays de Waes, les châtellenies d'Audenarde et de Cambrai. Maître J. Balkaerd et le bourgmestre Baudouin de Westcappelle étaient les délégués de Bruges. Enfin J. Jorkin de Keyem[3] était député par le Franc, par les villes de Dixmude, Ardenburg, Oostbourg, L'Écluse, Ste-Anne-ter-Muyden, Houcke, Monekereede, Damme, Blankenberghe, Oudenbourg, Ghistelles et Thourout. Les historiens ont vu dans le groupement de ces représentations la première trace de la division du pays qui se perpétua sous le nom de *quatre membres de Flandre*[4]. Ces procureurs se rencontrèrent avec les représentants du roi de France Alan de Lamballe, archidiacre de Saint-Brieuc, le chevalier P. de Blanosc et le grand maître des arbalétriers P. de Galard, en présence des cardinaux que Clément V commit à l'examen de leurs requêtes ; Berenger Fredoli, cardinal-évêque de Tusculum[5], Ét. de Suisy, cardinal-prêtre de St-Cyriaque, et Raym. de Got de

1. Thielt, ch.-l. d'arr. dans la Fl. occ.
2. « clericus uxoratus ».
3. Keyem, Fl. occ. arr. de Dixmude, cant. de Nieuport.
4. Vanderkindere, pp. 291-92.
5. Aujourd'hui Frascati; sur ce personnage et les deux suivants voy. ci-dessus.

Villandraut, cardinal-diacre de Ste-Marie-la-Neuve. L'assemblée se tint dans la maison de Raym. de Got, en présence de plusieurs notaires, et de deux clercs de la ville de Bruges : Gilles de Bouchout et Jacq. De Bardemaker[1] qui avaient accompagné le bourgmestre[2].

Dès la lecture des lettres qui accréditaient les différents procureurs auprès de la cour pontificale, une vive discussion s'engagea. Les plénipotentiaires flamands exposaient qu'ils venaient demander au Souverain Pontife de confirmer les sentences d'interdit telles qu'elles avaient été promulguées à la prière de leurs mandataires, par les évêques de Térouanne et de Tournai; mais ils ajoutaient : « Saufs les grâces, rémissions et autres changements déjà apportés par le Roi au traité et ceux qu'il pourrait y apporter à l'avenir ». Les représentants du Roi protestèrent. Ils avaient reçu des ordres formels : ils exigeaient une confirmation pure et simple des sentences d'interdit, sans réticence d'aucune sorte. Les Flamands déclarèrent ne pouvoir leur donner satisfaction sur ce point, et comme l'accord ne put s'établir, la séance fut levée, après lecture d'un acte de protestation par J. Balkaerd. Les ambassadeurs du roi de France rédigèrent un mémoire[3] où ils s'efforçaient de démontrer que les cardinaux devaient passer outre et confirmer au nom du Saint Père les sentences d'interdit telles que le roi de France les désirait sans y insérer les réserves que les délégués flamands voulaient y introduire.

Le débat était de pure forme; mais il blessait Philippe le Bel à cause de la défiance dont il témoignait à son égard. Nous trouvons là un trait de son caractère. Le Roi craignait aussi que, à la faveur des subtilités dialectiques de l'époque, on trouvât dans ces réserves quelque détour pour infirmer, au moment voulu, l'effet de l'excommunication; et tel était, sans doute, l'arrière-pensée des Flamands, car ils soutenaient énergiquement la prétention qu'ils avaient émise.

Le 26 avril 1310, Daniel de Thielt, agissant comme procu-

1. « Jacobo, dicto Barbitonsore ».
2. Procès-verb. not. — 1310, 15 avr., Avignon — or., *Arch. v. Bruges*, charte 238 ; éd. L.-St., II, 162-66.
3. Mémoire — s. l. n. d. (1310, avr., Avignon) — des représentants de Ph. IV; minute or., *Arch. nat.*, J 561A, n° 26[6].



reur de tout le comté de Flandre, parut devant le juge des appels au criminel, en cour pontificale, maître Grimier Della Crocta, qui demeurait à Avignon, hôtel d'Amiens, pour y exposer, à son tour, dans une protestation solennelle, les circonstances dans lesquelles avaient été obtenus des Flamands les serments et actes de procuration relatifs aux sentences d'interdit [1]. Daniel de Thielt reconnait que le comte et les villes de Flandre se sont engagés sous serment, en présence de Guill. de Plaisians, à « supplier » le pape de confirmer les sentences d'interdit lancées par les ordinaires et que le fait est constaté par actes authentiques ; mais il ajoute qu'en prêtant ce serment les Flamands avaient fait leurs réserves au sujet des grâces et adoucissements apportés par le Roi au traité de 1305 ; qu'à vrai dire les actes dressés par les notaires ne portaient pas mention de ces réserves, par la seule raison que le chevalier de Plaisians avait amené de France lesdits notaires, et qu'à son instigation, « par ruse et fraude », ils avaient omis de les mentionner, comme en témoignent, disait Daniel de Thielt, les actes mêmes desdites sentences scellés par les ordinaires, où l'on peut lire que le comte et les villes de Flandre ne s'y sont soumis que « saufs les grâces et adoucissements obtenus du Roi ». De Thielt ajoute : « Et je proteste que cet appel je le ferais devant le Roi lui-même, s'il était présent, ou si j'osais me rendre devers lui, mais une juste crainte, crainte qui frapperait un cœur valeureux, m'en empêche pour le moment. »

La solution que Clément V donna au débat est inattendue, mais elle peint l'homme. Il saisit l'occasion offerte pour revenir sur les sentences d'interdit que l'énergie du Roi lui avait arrachées. « Si dans les lettres scellées à Poitiers, mande-t-il à Philippe le Bel, nous avons écrit que les Flamands, venant à encourir l'interdit pour cause de rupture du traité, ne pour-

1. Procès-verb. not. — 1310, 26 avr., Avignon — or., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. 686 ; éd. L.-St., II, 166.

Il convient de rapprocher de cet acte la protestation solennelle faite par un moine de l'abb. de Ter Doest, au nom de ce monastère et d'autres maisons religieuses et chapitres de Flandre, contre la levée qu'on prétendait faire dans le diocèse de Tournai de décimes accordés par le pape au roi de France, procès-verb. not. — 1310, 2 mai, Bruges — éd. Kervyn, *Codex*, pp. 401-2.



raient en être relevés qu'à ta prière, ou à celle de tes successeurs, nous l'avons fait assurément sans le savoir, absorbé que nous étions par des occupations multiples, ou bien par négligence ; tel doit d'ailleurs être ton propre avis. Déjà nous t'avons demandé par l'entremise de notre notaire, qui est aussi ton clerc, maître Geoff. du Plessis, de souffrir que nous te remettions d'autres bulles concernant la même affaire, où ce passage ne serait pas inséré. Cette clause, en effet, qui ne peut t'être d'aucun profit, nous serait reprochée comme une sottise, si elle venait à être connue. C'est ce que Geoff. du Plessis a dû t'expliquer sérieusement. Nous n'y trouvons nulle justice, ni humaine, ni divine. L'excommunié qui donne satisfaction sur les motifs qui l'ont fait interdire doit être absous, quelle que puisse être à ce sujet l'opinion de son adversaire, et nous ne pouvons pas plus abdiquer notre autorité sur ce point qu'engager celle de nos successeurs. Ce nonobstant, si vif est notre désir de te complaire que — avec quelque empressement que nous réparions les erreurs que nos prédécesseurs ont commises en tant qu'hommes — nous sommes disposé à laisser cette clause dans notre bulle si tu peux nous en montrer un exemple dans le passé, ce que tes envoyés nous ont dit être en mesure de faire. Tel est le message qu'Enguerrand de Marigni doit t'apporter de notre part. Sache d'ailleurs que les Flamands ignorent tout ceci, et que nous travaillons avec ardeur à te satisfaire, désireux de lancer les sentences d'excommunication que tu réclames, sans qu'il s'élève de protestation de leur part, ce qui ferait grand tort à la paix et serait grand scandale [1] ».

L'agitation grandit en Flandre.

La réponse de Philippe le Bel aux difficultés que les Flamands lui suscitaient en cour d'Avignon ne se fit pas attendre, Le 14 juin, il rappela [2] à Rob. de Béthune que tous les habitants du Comté, âgés de quatorze ans et plus, étaient tenus

1. Bulle — 1310, 23 août, abb. de Gransello, dioc. de Vaison — éd. DUPUY, *Preuves du différend*, pp. 292-95.
2. Mandem. — 1311, 14 jn, Poissy — de Ph. IV à Rob. de Béth. ; éd. GAILLARD, *Archives du cons. Fl.*, pp. 85-88 ; L.-ST., II, 172-74.



de venir en France jurer sur l'Évangile, devant des officiers royaux, de respecter le traité d'Athis, serment que les échevins étaient obligés de renouveler à leur entrée en charge et les gentilshommes en relevant fief d'un suzerain. En conséquence, Philippe le Bel mandait à Rob. de Béthune qu'il établissait le maieur d'Amiens pour recevoir les serments qui devaient être faits dans cette ville, le prévôt de Tournai pour recevoir ceux qui devaient être faits à Tournai et le bailli de Lille pour entendre les serments de toutes personnes qui étaient autorisées à les prêter en Flandre même, à savoir des personnes peu fortunées, âgées ou infirmes. Philippe le Bel terminait par ces mots : « Rescrivés-nous par vos lettres pendans, le jour et le lieu que vous les recevrés ». On imagine la perturbation que devait amener dans tout le pays l'exécution de l'ordre du Roi.

Dès le lendemain, Philippe le Bel adressait de nouveaux reproches au Comte et à ses officiers [1]. Le traité n'était pas exécuté, les partisans du Roi ne rentraient pas en jouissance de leurs biens, ils ne trouvaient pas justice auprès des officiers du Comte, on les forçait à contribuer à la taille du Roi. Enfin Philippe le Bel rappelait à Rob. de Béthune qu'il était tenu, par la teneur des trêves conclues avec le Hainaut, de mettre en liberté sur parole, les prisonniers que ses hommes d'armes avaient pu faire sur les partisans de Guill. d'Avesnes [2].

Cependant, à Bruges, les chefs du parti populaire, profitant des difficultés surgies entre le Comte et son suzerain, haranguaient la foule, chargeant le Roi d'accusations violentes, le représentant comme l'adversaire acharné des artisans et des humbles [3]. L'agitation des métiers faisait craindre une rupture de la paix [4]. Philippe le Bel se décida à envoyer en Flandre une nouvelle ambassade, dont il confia la direction à celui de ses ministres en lequel il avait alors la plus grande confiance,

1. Mandem. — 1311, 16 jn, Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., cop. XVIe s., *Arch. v. Bruges*, Groenenb. C, f. 31.
2. Mandem. — 1311, 16 jn, Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1229.
3. Voy. lettres — 1312, 7 janv., Paris — de Ph. IV à la v. de Bruges, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte 248; éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 308-11.
4. Voy. lettres — 1311, 20 août, St-Ouen — de Ph. IV, transcr. dans procès-verb. not. — 1311, 13 sept., Tournai — or., *Arch. nat.*, J 559, n° 14.



Enguerr. de Marigni. Celui-ci partit pour la Flandre à la tête d'une ambassade composée de Jean de Grès [1], maréchal de France, de P. de Galard, grand maître des arbalétriers, du chevalier Harpin d'Arquerri [2] et d'un chanoine de Paris, Gér. de Courtonne [3].

Louis de Nevers et Enguerr. de Marigni.

Philippe le Bel avait donné à Enguerr. de Marigni les pouvoirs les plus étendus. En même temps que la recrudescence de l'agitation populaire, le Roi avait appris que de nouveaux dissentiments avaient éclaté entre Rob. de Béthune et son fils aîné L. de Nevers [4], et il songea que, peut-être, profitant de la circonstance, il pourrait donner une solution définitive et inespérée à l'inextricable question flamande, qui avait jusqu'à ce jour absorbé le meilleur de ses efforts et le plus clair de son argent.

Le récit a laissé jusqu'à présent la personne de Louis de Nevers presque entièrement dans l'ombre. L'héritier de la couronne de Flandre jouera dans la suite un rôle plus important, et ce rôle, ainsi que le caractère du personnage, apparaissent dans les documents avec netteté.

Il était le fils aîné de Rob. de Béthune et de Yolande de Bourgogne et avait succédé à sa mère, en 1280, dans le comté de Nevers. Il devint comte de Rethel, en 1290, du chef de sa femme, Jeanne, fille de Hugues IV [5]. Du vivant de son grand-père il prit dans les actes le titre de « Louis, comte de Rethel, fils au comte de Nevers »; après la mort de Gui de Dampierre il s'intitula « Louis, aîné fils au comte de Flandre, comte de de Nevers et de Rethel [6] ».

1. En latin « J. de Gressibus ».
2. Panetier du Roi.
3. Lettres — 1311, 20 août, St-Ouen — de Ph. IV, transcr. dans un procès-verb. not. — 1311, 13 sept., Tournai — or., *Arch. nat.*, J 559, n° 14; imprimé ci-dessous.
4. Voy. Procès-verb. not. — 1311, 15 oct., Tournai — de la seconde assemblée de Tournai; éd. Kervyn, *Hist.*, III, 567-68.
5. Voy. le contrat de mariage, en date du 18 mai 1277, dans Vredius, tabl. XV, pp. 194-95. Le mariage se fit en déc. 1290, l'année de la mort de Hugues IV. Jeanne de Rethel mourut vers 1325.
6. Cf. Vredius, tabl. XV, pp. 193-94; Vict. Gaillard, *Hist. du comté de Rethel* (1851) et J.-J. Carlier, p. 23.



Louis de Nevers avait l'esprit vif, intelligent, mais le caractère bas. Il se plaisait dans la débauche, en société de gens de la pire espèce. Il avait réduit sa femme au désespoir et abandonné ses enfants[1]. Le trait dominant de son existence fut son opposition incessante au gouvernement de son père; — dauphin insoumis, impatient de l'autorité paternelle, il guettait le moment où il serait sur le trône, maitre du pouvoir. « Il était bien, observe M. Carlier, de cette triste lignée de Bourgogne, dont les vices avaient déshonoré trois règnes[2]. »

Lorsque, en 1297, Gui de Dampierre s'insurgea contre le roi de France, L. de Nevers se déclara homme lige de Philippe le Bel, pour ses comtés de Nevers et de Rethel. Il se garda de marcher au secours de son père, ni de son grand-père, et demeura, durant la guerre, en Nivernais[3], où les journées passaient gaîment, tandis que sa femme, délaissée, vivait à Paris. Ses enfants — dont l'aîné devait hériter du comté de Flandre — étaient élevés avec soin, sous les yeux du Roi, dans des idées de dévouement à la couronne de France[4]. M. Carlier fait observer avec raison qu'à l'époque où le jeune frère de L. de Nevers, Rob. de Cassel, s'offre en otage pour son père, le seconde dans les négociations, fait figurer son nom dans des actes d'administration du comté de Flandre, L. de Nevers n'est, pour son père, qu'obstacle et embarras. Il n'apparait dans aucun acte d'archives comme prenant une part quelconque au gouvernement du pays[5]. Bien plus, au moment où son père et son grand-père étaient retenus prisonniers du roi de France et où les métiers de Bruges se préparaient à la bataille de Courtrai, nous voyons L. de Nevers, le 10 avril 1302, apposer son sceau au bas de la lettre écrite, sur la demande de Philipe le Bel, par la noblesse de France, au collège des cardinaux, à propos de l'appel au futur concile contre Boniface VIII[6]. Nous avons déjà vu comment, quelques années plus tard, L. de Nevers favorisait

1. Voy. Geoff. de Paris, *D. Bouq.*, XXII, 129 et Li Muisis, *De Smet*, II, 203.
2. J.-J. Carlier, *Annales du Com. flam. de Fr.*, ann. 1868-69, pp. 99-100.
3. *Chronographia*, I, 61-62.
4. Le Glay, II, 349; Carlier, p. 31.
5. Carlier, pp. 41-42.
6. Ed. *Traictez des droits et libertez de l'Église Gallicane*, II, 128; Isam-

sous main et faisait conclure un mariage d'inclination entre sa tante Isabelle avec J. de Fiennes, contrairement à la volonté de son père et de ses deux oncles Jean et Gui [1]. Nous avons vu aussi comment, le 20 mars 1308, L. de Nevers concluait un traité d'étroite alliance avec Ch. de Valois, et, qu'à cette époque, la paix étant intervenue entre la France et la Flandre, Philippe le Bel parvint à le réconcilier avec sa famille [2].

La bonne entente qui sortit de cette réconciliation ne fut pas de longue durée ; déjà, en 1311, elle était rompue [3].

Les dissentiments entre Louis de Nevers et Robert de Béthune prirent, dans la suite, un caractère de violence extrême, comme en témoigne une réclamation [4] adressée aux auditeurs du comte de Flandre, par Mulard de Gavere [5], seigneur d'Exaerde [6]. Mulard représente que le comte Robert a fait incendier sa maison parce qu'il avait accompagné L. de Nevers à l'époque où celui-ci se rendait à Beveren, contre le gré de son père ; depuis, il a pu expliquer au Comte que s'il en avait agi ainsi, c'était pour empêcher L. de Nevers de se porter à de plus grands excès. Le Comte, dit Mulard de Gavere, a reconnu que l'exécution ordonnée par lui n'était pas fondée en justice. Mulard demande des dommages-intérêts. On sait comment, un peu plus tard, Rob. de Béthune fit enfermer son fils au château de Rupelmonde, et comment l'on put croire, sans invraisemblance, que L. de Nevers avait voulu empoisonner son père [7].

L. de Nevers était particulièrement lié avec le fils d'Enguerr.

BERT, II, 783. C'est à tort que Kervyn de Lettenhove (*Études*, p. 85) met en doute l'authenticité de cet acte.

1. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 593, ll. 1-3.

2. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 593-94.

3. Au cours de la seconde assemblée de Tournai, Marigni exposa aux bourgeois de Flandre que le « descort » entre le comte de Flandre et son fils n'avait été qu'une feinte pour « faire commotion du peulle par cette voie ». Procès-verb. not. — 1311, 15 oct., Tournai — éd. KERVYN, *Hist.*, III, 567-68. L'échec des négociations que Marigni entama avec L. de Nevers, négociations dont il va être question, l'amena à parler ainsi : les faits prouvent que le « descort » entre le comte de Fl. et son fils n'était que trop réel.

4. Mémoire — s. l. n. d. — or., *Arch. Et. Gand*, Gaillard 949.

5. Gavere ou Gavre, Fl. or., arr. de Gand, cant. d'Oosterzeele.

6. Exaerde, Fl. or., arr. de St-Nicolas, cant. de Sinay.

7. CARLIER, pp. 99-180. — L. de Nevers mourut, le 22 jl. 1322, avant d'être monté sur le trône de Flandre.



de Marigni[1]. Cette circonstance, jointe aux sympathies pour la couronne de France, dont l'héritier du trône de Flandre avait fait parade jusqu'alors, ainsi qu'à la nouvelle brouille survenue entre lui et son père, engagèrent Philippe le Bel à charger son ministre d'entamer les négociations dont on a conservé le procès-verbal[2].

1. Cf. mandem. — 1312, mai, Paris — de Ph. IV à son bailli et à son receveur dans le comté de Nevers : étant donné que le comté de Nevers est tombé en la main du Roi par forfaiture du comte Louis et que celui-ci y avait assigné 200 livrées de terre au fils d'Enguerr. de Marigni, ils auront à confirmer à ce dernier la possession de ces biens ; cop. XIV[e] s., *Arch. nat.*, JJ 48, ff. IV v°-VI.

2. « Traitié — s. l. n. d. (1311) — entre le conte de Nevers et messire Enguerrand de Marrigny pour la deshérance de la comté de Flandre ».

Il est parlé entre mon segneur de Nevers, d'une part, et mon segneur Enguerrant de Marigny pour le Roy, d'autre part, pour mettre bone paiz et escort entre aux et leur successeurs.

Premierement, li diz cuens se fera heriter a son pere de li conté de Flandres et des apartenences d'iceles movenz dou royaume de France, et, lui herité, il la transportera au Roy, chargée des charges que elle est et doit estre chargée, si que sur le retor de la dite conté de Flandres li diz cuens de Neverz, ne si hoir, ne demorront en riens chargié.

Item, li diz cuens viendra en la grace dou dit Roy et en s'amitié et sera restabliz en li conté de Neverz et de Rethest, et avecques ceu, li Roys li fera vint mile livrées de terre a tornois, dont les diz mile seront assises en terre par loiaul et juste extimacion, par ledit le seigneur de Marigni et le sire de La Riviere, en la bailie de Bourges ou de Senz, au plus près de la dite conté, que il les porront bonnement trover, excepté Bourges et Saint-Pere-le-Mostier, et diz mile au tresor le Roy, a paier a deux termes, c'est assavoir la moitié a la feste de Touz-Sainz et l'autre moitié a l'Ascenssion ; et bones lettres sur ceu faites, si bones cum li sire de Marrigny et li sire de La Riviere ordoneront. Et toutes les vint mile, tant celes qui seront assises en terre, cum celes dou Tresor, seront tousjorz-mais adjointes a la conté de Neverz et tenues a un fié. Et tiendra la dite conté de Neverz en parrie. Et sera dou ressort de Bourges, c'est entendre de Saint-Pere-le-Mostier, toute la dite conté et baronie de Donzi, et la terre qui li sera assise. Et onquoir haura cent mile livres tournois, a paier ès termes que li dessus nommé ordoneront.

Et est acordé que Loys, son fil, aura la fille le roy de Navarre, proveue si bien cum li Roys ordonera, senz ceu que elle ne puisse venir a succession dou roy de France, ne dou roy de Navarre, se de grace special ne le voloient ordoner. Et ne sera point renoncié a la succession de sa mere reigne de Navarre.

Item, Ph., ainnez fils mon signeur de Esvreus, haura Johanne, fille dou di Conte, et li Roys paiera son mariaige, soit en terre ou en deniers, excepté trante mile livres que le conte donne a sa fille après sa mort, a prandre pour trois années sur sa rente dou Temple, qui seront couvertes en terre, qui seroit a la dite Johanne et des enfanz dou dit Ph. Et se elle moroit senz hoir li heritaiges reviendroit ès hoirs dou dit conte.

Item, il est acordé que diz mile livrées de terre a parisis que li diz

Une première proposition de Marigni fut extrêmement hardie. Il essaya de déterminer L. de Nevers, comme on avait pu déterminer Otton IV, pour la comté de Bourgogne, à céder ses droits sur la couronne de Flandre — laquelle ne devait être pour lui qu'une source de misères et d'ennuis, comme elle l'avait été pour son grand-père et l'était encore pour son père — au roi de France, qui seul paraissait assez fort pour la porter ; et celui-ci lui donnerait, en retour, des domaines étendus, des sommes considérables qui, avec des alliances royales pour ses enfants, feraient de lui un des plus brillants princes de la Chrétienté.

« Le roi de France recevrait le comte de Nevers en sa grâce et en son amitié, il lui rendrait la franche possession des comtés

cuens devoit assoir a son frere, mon signeur Robert, seront assises sur la conté de Allost, ès Quatre-Métiers, en la terre de Voyses, ou Perche et a Broigny. Et se les terres ne le valoient, li Roys les parferoit au plus près de ces leus. Et se il i havoit plus, li Roys recovreroit ce plus en Perche ou a Broigny. Et assises en la maniere que il est contenu ès lettres dou dit Conte de ceu faites.

A cette pièce en est jointe une autre, d'une autre encre et d'une autre écriture :

Ce sunt li article chi après ensuiwant, as quels messire de Nevers ne sè bée mie a assentir en le maniere qu'il contienent.

Premiers, aul article qui parole des mariages faire del ainsnés fil monsigneur de Evreus a le fille monsigneur de Nevers, au point qui parole : « en faisant monsigneur de Nevers a sa dite fille tel mariage, soit en argent, en heritages et en toutes choses comme Madame la royne Marie regardera, etc. », dist messire de Nevers dessus ditz que se entensions n'est mie tele, ains lui sanle de raison et vuer que messire de Evreus doit aussi bien faire douwaire a se fille comme il fait a le sienne.

Item, ne vuet messire de Nevers dessusditz, en nulle maniere, que li connestables soit au faire douwaire, ne autre chose qui appartiegne a ses enfans, ains vorroit bien avoir monsegneur Loys ou monsegneur J. de Clermont.

Item, au point qui parole : « et sera li fils monsegneur de Nevers et la fille monsegneur de Evreus orendroit noz herités de la conté de Flandre, de Nevers et de Rethel, etc. », respont messire de Nevers que s'entensions n'est mie que si tost il en soit herités ses fis, mais, quant il ara hoir de le fille monsegneur de Evreus, adont le vuet-il volenters heriter des dites contés, et devant ce nient, ne mie pour nulle dilation, fors tant seulement pour les perius qui en poroient venir se ses ditz fis moroit sans hoir.

Item, dist messire de Nevers dessusditz que en nulle maniere il ne soufferra que des dites contés se fille soit heritée, car ce ne poroit il faire selonc Diu.

Parchem., écrit. com' du xive s., *Arch. Nord*, Godfr. 4770.

M. Desplanque, qui a connu ces actes, les date (p. 19), avec raison, postérieurement au traité de Paris (1309, avr.) et antérieurement aux conférences de Tournai (1311, sept.-oct.).



de Nevers et de Rethel — mis en gage dans la main du Roi pour garantir l'exécution du traité d'Athis, — il lui donnerait un revenu de 40,000 lb. tournois, dont la moitié assise en terres dans les bailliages de Bourges et de Sens — en exceptant Bourges et Saint-Pierre-le-Moustier — et l'autre moitié en rentes sur le trésor ; les revenus en terres et en argent seraient joints au comté de Nevers, formant un grand fief qui relèverait directement de la couronne de la France et serait, comme l'était le comté de Flandre, érigé en pairie. Le Roi y joindra un don de 100,000 lb. tr. En outre, le fils aîné de L. de Nevers épouserait la fille du fils aîné du Roi, Louis roi de Navarre, qui lui apporterait, outre une dot opulente, ses droits de succession, non à la couronne de France, mais à la couronne de Navarre, tandis que sa fille Jeanne épouserait Philippe, fils aîné du comte d'Évreux, de qui le Roi « paierait le mariage. » En échange de ces munificences, L. de Nevers devait tout simplement céder au Roi ses droits de succession à la couronne de Flandre, couronne qu'il transporterait au Roi « chargée des charges qu'elle est et doit être chargée, si que sur le retour de la dite comté de Flandre le diz cuens de Nevers, ne ses hoirs ne demeurront en rien chargés ». Cette phrase, charmante en la circonstance, est de Marigni. Quant à la part que Louis de Nevers devait donner en apanage à Rob. de Cassel, et qui devait monter à 10,000 livrées de terre au parisis, on l'établirait dans le comté d'Alost, les Quatre-Métiers et le pays de Waes, c'est-à-dire dans la partie de la Flandre mouvant de la couronne impériale.

Ces propositions étaient tentantes ; L. de Nevers eut assez de caractère pour les repousser [1].

Marigni ne se découragea pas. Il conseilla à Louis de Nevers, puisqu'il n'aimait pas vendre directement la couronne de Flandre, de la donner en dot à sa fille Jeanne, qui devait épouser le fils de L. d'Évreux [2]. C'était encore en assurer le

1. Sur l'acceptation de propositions semblables par Otton IV, comte de Bourgogne, qui céda, en 1295, la Franche-Comté à la couronne de France, voy. *Philippe le Bel et la noblesse franc-comtoise*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, ann. 1888, pp. 1 et ss.

2. Le mariage projeté de Jeanne de Nevers avec Philippe d'Évreux n'eut pas lieu; Jeanne épousa J. de Montfort, fils aîné de Arthur II, duc de Bretagne, et de sa seconde femme Yolande de Dreux. Voy. Vredius, tabl. IX et XV.



retour à la couronne de France. L. de Nevers déclara que cela ne se pourrait se faire, « selon Dieu »[1].

Alors Marigni s'efforça de persuader à Louis de Nevers d'adhériter immédiatement à la couronne de Flandre son fils Louis[2], qui devait épouser la fille de L. d'Évreux; mais L. de Nevers encore s'y refusa, déclara qu'il le ferait volontiers après le mariage, quand son fils aurait « hoir de la fille monseigneur d'Évreux », mais « devant ce nient, pour le péril qui en poroit venir si son dit fils mouroit sans hoir ». C'est précisément ce péril que Marigni escomptait.

L'échec du ministre de Philippe le Bel fut complet. Le besoin de faire de l'opposition à son père ne fut pas la seule cause de la volte-face de L. de Nevers, que nous allons voir se transformer en adversaire de la couronne de France; il y faut joindre la conduite de Philippe le Bel dans le comté de Nevers. Le traité d'Athis avait mis ce dernier dans la main du Roi en gage de l'exécution des conventions. On convint que L. de Nevers en recevrait les revenus comme par le passé, déduction faite des frais d'administration par les officiers royaux; bientôt, par complaisance, Philippe le Bel autorisa L. de Nevers à faire procéder à ces perceptions et à administrer le pays par ses propres officiers. La mainmise du Roi ne fut plus que nominale[3]; mais les excès que Louis de Nevers et ses gens commirent dans la contrée furent tels que le Roi dut citer le jeune prince en cour du Parlement, où il fut condamné à une forte amende.

Après l'échec des négociations que nous venons de rapporter, Philippe le Bel et son ministre ne prirent plus aucun ménagement vis-à-vis de L. de Nevers. Celui-ci rompit ouvertement avec la cour royale aux premières conférences de Tournai, en septembre 1311; mais avant d'en aborder le récit il convient de dire quelques mots du prolongement des trêves entre la Flandre et le Hainaut, par l'intermédiaire du roi de

1. Mémoire cité ci-dessus.
2. L. de Crécy épousa dans la suite Marguerite, fille de Philippe le Long.
3. V. Mandem. — 1311, 5 oct., Creil — de Ph. IV aux baillis de Vermandois et d'Amiens, dans les lettres — 1311, 15 oct., Tournai — de Ph. IV à la v. de Gand, or. sc., *Arch. v. Gand*, n[os] 273-74; éd., *Preuves des mém. concern. les pairs de France*, p. 191 et L.-St., II, 174-76.



France; ces trêves seront l'un des principaux éléments de la discussion.

Les trêves entre la Flandre et le Hainaut.

Philippe le Bel resserra plus étroitement son alliance avec le Hainaut en arrêtant les conditions du mariage entre Louis de Bourbon, comte de Clermont et de La Marche, chambrier de France, avec Marie de Hainaut, fille de Jean d'Avesnes, sœur de Guillaume le Bon [1]. Les trêves qu'il avait fait conclure entre les comtes de Flandre et de Hainaut prirent fin à la saint Jean (24 juin) de l'année 1310. Philippe le Bel envoya [2] à Robert de Béthune des messagers, maître Guill. de Chenac, chanoine de Paris, et Guillaume de Hangest le jeune, pour le décider à accorder au Hainaut des trêves nouvelles, mais les deux ambassadeurs échouèrent dans leur mission. Au mois de juillet 1310, les armées ennemies se trouvèrent en présence l'une de l'autre entre Lessines et Grammont [3]. Robert de Béthune avait réuni une armée forte et nombreuse. Robert de Cassel, Guillaume de Crèvecœur et Jean de Fiennes lui avaient amené de France un grand nombre de chevaliers; lui-même avait tiré de Flandre d'importants contingents composés non seulement de milices urbaines, mais encore de chevaliers leliaerts qui, durant la guerre, avaient combattu contre lui. Il avait, en outre, équipé une flotte redoutable qui se tenait prête à débarquer sur les côtes de Zélande. Le comte de Hainaut, Guillaume le Bon, n'avait pu réunir des forces égales, les Hollandais et les Zélandais lui ayant déclaré que leurs privilèges interdisaient à leur suzerain de les mener guerroyer au delà des frontières. Les deux armées, proches l'une de l'autre — elles n'étaient séparées que par la Dendre — s'observaient. Guill. de Hainaut se rendit au camp flamand et demanda la paix. Sous l'influence de J. de Namur — qui, au fort de la guerre, se conduisit toujours avec vaillance et décision, mais, d'autre part, ne cessa, en tous ces événements,

1. Lettres — 1311, jn, abb. de Maubuisson — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. Nord*, Godfr. 4694 et *Arch. nat.*, JJ 46, f. 12.
2. Lettres — 1310, 3 jl., Paris — sous un vidim. du 6 jl. 1310, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1215.
3. Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 596, ll. 47-48.

d'être un partisan de la conciliation et de la paix — les propositions de Guill. d'Avesnes furent écoutées. Une entrevue eut lieu à Tournai dans le jardin du palais épiscopal et trois arbitres furent choisis : pour Guill. de Hainaut, son frère Jean seigneur de Beaumont et de Valenciennes [1]; pour Rob. de Béthune, son fils Rob. de Cassel; le rôle du troisième arbitre, J. de Namur, était, en cas de divergence, de les départager [2].

Les armées en présence se disloquèrent [3]. Quant aux arbitres, par deux voix contre une, celle de J. de Beaumont, ils rendirent leur sentence le 17 août [4] : Guill. d'Avesnes conserverait la possession des îles de Zélande, mais il en ferait hommage au comte de Flandre et indemniserait Gui de Namur; il reconnaîtrait définitivement la suzeraineté de la maison de Dampierre sur toute la partie du comté de Flandre au delà de l'Escaut, et sur les terres d'Alost, de Grammont et Lessines, de Bornhem, sur le pays de Waes et les Quatre-Métiers. Il rappellerait les chevaliers de Zélande exilés pour avoir soutenu le parti flamand lors de l'expédition de Gui de Namur et rendrait tous les biens confisqués au sujet de la guerre. Quand Guill. d'Avesnes entendit cet arrêt il protesta avec violence, déclarant que jamais il ne l'exécuterait [5].

Louis de Nevers s'empressa de mettre la main sur les biens de J. de Namur, ainsi que sur ceux des chevaliers Gérard et Hugues de Sottegem [6] qui avaient eu l'imprudence de se porter garants de l'acceptation de l'arbitrage par les intéressés [7].

1. Epousa en 1316 Marguerite, fille unique de Hugues de Nesle, comte de Soissons.

2. Voy. lettres — 1310, 30 jl., s. l. — de Rob. de Béth. et de Guill. d'Avesnes, éd. *Comm. roy. d'hist.*, 4e ser., III, 482; et DEVILLERS, *Notice sur un cartul. conc. les terres dites de débat*, p. 18.

3. Ces faits d'apr. les Annal. Gand., *Pertz*, SS., XVI, 596-97; et Li Muisis, *De Smet*, II, 183.

4. Lettres — 1310, 17 août, s. l. — de Rob. de Cassel et de J. de Namur. L'acte constate que Jean de Beaumont a refusé de s'associer aux conclusions de ses collègues, et que le comte Guillaume, après en avoir pris connaissance, les a également repoussées, éd. *Bull. comm. roy. d'hist.*, 4e sér., III, 481; DEVILLERS, *Not. sur un cart. conc. les terres dites de débat*, p. 17.

5. Cf. l'acte cité dans la note précédente. — Voy. aussi sur ces événements LE GLAY, II, 333-34.

6. Gér. de Sottegem, l'un des négociateurs d'Athis; Hugues, fils de Gérard.

7. Voy. lettres — 1311, 15 oct., Tournai — de Ph. IV à la v. de Gand, or. sc., *Arch. v. Gand*, chartes nos 273-74; éd. L.-ST., II, 175-76.



Ce fut alors que Philippe le Bel intervint entre les belligérants : Guill. d'Avesnes [1] reprit ses propositions de trêves à la condition que le Roi prendrait en ses mains la ville de Lessines, l'un des objets du litige, en qualité de gardien, ainsi que les biens et marchandises saisies de part et d'autre depuis la guerre. Nous voyons effectivement Baudouin de Long Wès, lieutenant du Roi dans les bailliages de Lille, Douai et Béthune, déclarer [2] avoir reçu de ce chef des sommes d'argent représentant des prises faites par les gens du comte de Flandre sur ceux du comte de Hainaut.

Philippe le Bel commença par étendre les trêves jusqu'au 30 mai [3]. Puis il les prolongea jusqu'au 24 juin [4]. Enfin il parvint à réunir les deux adversaires, en sa présence, à Pontoise, où il leur fit accepter [5] un nouveau prolongement de l'armistice jusqu'au 31 août, et, en outre, les décida à lui donner pleins pouvoirs pour les prolonger, en une ou plusieurs fois, jusqu'à la saint Jean (24 juin) 1312, pleins pouvoirs dont il profita, dès le 15 août 1311, pour prononcer une nouvelle prolongation des trêves jusqu'au 31 octobre suivant [6]. Elle fut proclamée, le 13 septembre 1311, par Enguerr. de Marigni [7], et la paix entre la Flandre et le Hainaut devint l'un des objets des conférences de Tournai où le roi de France avait convoqué, non seulement le comte de Flandre avec ses enfants et ses frères, mais les représentants de toutes les villes du comté [8], et ceux de Guill. de Hainaut.

1. Lettres — 1311, 17 janv., s. l. — de Guill. de Hainaut, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4749.
2. Lettres — 1311, 25 mars, Douai — de Baud. de Long Wès, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4759.
3. Pentecôte 1311.
4. Saint-Jean 1311.
5. Lettres — 1311, 12 jn, Pontoise — de Rob. de Béth., vidimant des lettres — 1311, 11 jn, Pontoise — de Ph. IV, or. sc., *Arch. nat.*, J 519, n° 12.
6. Lettres — 1311, 15 août, St-Ouen — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4791 et *Arch. nat.*, J 519, n° 13.
7. Procès-verb. not. — 1311, 13 sept., Tournai — or. sc., *Arch. nat.*, J 559, n° 12.
8. « Lettres des commis dudict seigneur Roy addressans aux Ganthois à ce qu'ils euissent à envoyer leurs commis à Tournay, au Dimence après la Décollation sainct Jehan-Baptiste (1311, 5 sept.) pour besoigner touchant les affaires, pour lesquels iceulx commis du Roi estoyent envoyés ès parties de Flandres, en date dudict jour de la Decollation sainct Jehan (31 août) 1311 ». *Inv.* de 1578, éd. Diericx, *Lois*, I, 410.



La première assemblée de Tournai.

Nous devons à Li Muisis le tableau du séjour de Marigni à Tournai, en septembre 1311. Il vint à la tête d'une nombreuse escorte, accompagné de Ch. de Valois [1]. Quant aux détails des conférences auxquelles assistèrent le comte de Flandre, ses fils Louis et Robert, de nombreux chevaliers du comté, les délégués des bonnes villes et les représentants du comte de Hainaut, ils nous sont connus, non seulement par le procès-verbal qui en fut dressé [2], mais encore par le récit que Marigni en fit lui-même, au cours de la seconde assemblée de Tournai, le 15 octobre suivant [3].

« En l'année 1311, écrit Li Muisis, le seigneur Charles, frère du roi de France et comte de Valois, vint à Tournai en qualité d'envoyé du Roi et séjourna dans le monastère de Saint-Martin. Vint aussi, dans la plus grande pompe, le seigneur de Marigni, également en qualité d'envoyé du Roi, mais comme son lieutenant, on veut dire comme étant le Roi même et tenant de lui sa toute-puissance. Le Magistrat de la ville alla à sa rencontre. Son entrée fut celle d'un roi; il était précédé de sergents à masse et d'écuyers. Il avait un train plus considérable que celui du comte Charles. En son honneur on leva les sentences d'exil, comme on a coutume de faire en l'honneur du Roi. Il logea au château du Bruille, d'où il descendait chaque jour en ville, à cheval, entouré d'une nombreuse escorte. Les évêques de Cambrai et d'Arras le rejoignirent, et l'on tint de nombreux conciliabules. Puis vinrent Rob. de Béthune et les officiers de son conseil, et les échevins des villes de Flandre, et il y eut de longues délibérations sur les guerres passées. »

Le favori de Philippe le Bel éclipsa d'un luxe insolent Charles de Valois de qui la vanité s'irritait facilement. Plusieurs années après, quand Philippe le Bel fut mort et qu'un

1. Li Muisis, *De Smet*, II, 202. Ch. de Valois demeura à Tournai l'espace d'un mois.
2. Procès-verb. not. — 1311, 13 sept., Tournai — imprimé ci-dessous.
3. Procès-verb. de la seconde assemblée de Tournai (1311, 15 oct.); éd. Kervyn, *Hist.*, III, 567-76.



procès fut dirigé contre ses ministres, Marigni trouva à la tête de ses adversaires Charles de Valois ; en montant au gibet, il dut se souvenir de l'imprudence commise quand le hobereau normand, parvenu au gouvernement du royaume, avait écrasé de son faste un fils de roi.

Les conférences eurent lieu le 13 septembre dans la maison de maître Durand, trésorier et chanoine de l'église de Tournai [1].

1. Procès-verb. not. — 1311, 13 sept., Tournai — de l'assemblée des délégués du roi de France, du comte et des délégués des villes de Flandre, et des délégués du comte de Hainaut.

In nomine Domini, amen. Anno incarnacionis ejusdem millesimo trecentesimo undecimo, indictione nona, mensis septembris die tercia decima, pontificatus sanctissimi Patris ac domini, domini Clementis, divina providentia pape quinti, anno sexto, in nostrum notariorum publicorum et testium subscriptorum, ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum, presencia, nobilis vir Ingerranus de Marrigniaco, illustris regis Francie miles et cambellanus, suo et aliorum collegarum suorum, ex parte ipsius regis versus partes Flandrenses deputatorum cum ipso, nomine, presentibus nobilibus viris dominis Roberto Flandrensi, Johanne Namurcensi, ejus fratre, Ludovico Nivernensi, ipsius Roberti filio, comitibus, et pluribus militibus aliisque terre et comitatus Flandrie nobilibus, ac procuratoribus, seu nunciis, et aliis villarum Brugensis, Gandensis et Yprensis, pluriumque aliorum locorum, villarum et territoriorium terre et comitatus predictorum, verbotenus inter cetera dicens et proferens sermonem suum, dirigens ad comitem Flandrie et alios supradictos, quod cum super discordiis, contencionibus, contrarietatibus, debatis, rebellionibus et aliis controversiis per ipsum Comitem et ejus predecessores ac nobiles, et alios habitatores terre Flandrie, motis et habitis contra dictum dominum Regem, ipsi Flandrenses cum ipso domino Rege ad pacem et concordiam devenerint, prout continetur in litteris que quadam die noviter precedente eis fuerant, ad plenum et alta et intelligibili voce, exposite, ipsamque pacem et omnes ejus articulos illi de Flandria tenere et servare promisissent, prestitis ab eis specialiter juramentis, et sub penis excommunicacionis in personas et interdicti in communitates, villas et terras, jam per Summum Pontificem ac eciam ordinariorum suorum (*sic*), ad eorum requisitionem, latis, et aliis in ipsa pace contentis, ipsos omnes et singulos exhortatus fuit et monuit, eisque specialiter et expresse injunxit et precepit, ex parte dicti domini Regis, et virtute commissionis ipsi et aliis collegis suis super hoc, ex parte dicti domini Regis, facte, ut ipsi, et eorum quilibet, dictam pacem et omnes et singulos ejus articulos, sub penis omnibus in litteris dicte pacis contentis, et aliis, que exinde sequi possent, penis et scandalis, complerent, tenerent et servarent, ex nunc, cum effectum et defectus omnes, juxta formam dicte pacis, supplerent, ut tenentur, penitus et in totum. Et, post hoc, litteram commissionis sibi et aliis collegis suis, ex parte dicti domini Regis, facte, coram predictis in publico legi fecit, cujus tenor in gallico ydeomate sequitur in hec verba :

Ph., par la grace de Dieu rois de France, a tous ceus qui ces lettres verront, salut. Sachent tuit que, pour aucuns esmouvemens qui de



Marigni se leva, et, abordant tout d'abord la question de la guerre avec le Hainaut, montra le tort que cette lutte interminable occasionnait aux deux pays. Il ajouta que le roi de France offrait son arbitrage et qu'il était disposé à « se tra-

nouvel ont esté an la terre et an aucunes des bonnes viles de Flandres, par lesquielx la pais que li Flamanc ont darrenierement faite a nous poroit estre ampeschié, nous, desirans pour le commun bien et profit que la dite pais soit tenue, gardée et complie, an la fourme et an la maniere que li cuens de Flandres, si frere, si enfant, li noble homme, les bonnes viles et tous li pueples de Flandres l'ont promis et juré, envoions pour ceste cose, ès parties de Flandres, nos amés et feals Engerran de Marigni, nostre chambellanc, Jehan de Grès, mareschal de France, P. de Galart, maistre de nos arbelestiers, Harpin d'Arquerri, chevaliers, et maistre Girart de Courtonne, chenoine de Paris, nostre clerc, et mandons et commettons a eus touz ensemble, ou a quatre, ou a trois de eus, qui seront present, et a ce leur donnons plain pooir et mandement especial, que il la dite paix et touz et chascuns les articles contenus en iceli facent tenir, garder et complir, les empeschemans tous oster par quoi la dite pais se poroit ampeeschier; et requierent, ammonestent et soment soffissamment le conte de Flandres, ses freres, ses enfans et tous ceus a qui il apartient et puet et doit appartenir, que il facent la dite pais tenir, garder, et complir et les ampeeschemans ostent, et contraignent et facent contraindre les rebelles, et facent toutes les autres coses que il sunt tenu a faire, selonc la fourme de la dite pais. Et donnons par la teneur de ces lettres en mandemant au dit Conte, ses freres, ses enfans, au nobles hommes, au bourgmaistre, avoez, eschevins, consaus, communetez et a tous autres de Flandres, de quelque estat et condicion que il soient, et a chascun de eus que il, et chascuns de eus, au devant dis commissaires, ou a quatre ou a trois de eus, obéissent et entendent diligenmant, et facent obéir et entendre ausi comme a nous. Donné a Saint-Oeyn, le vanredi après la mi aoust, l'an de grace mil trois cenz et onze.

Qua quidem littera lecta, dictus dominus Ingerrannus, nomine quo supra, comitibus et aliis supradictis exhortationem, monitionem, injunctionem et preceptum predicta, sub penis predictis, publice secundo fecit, et, post hoc, post quedam alia verba ab ipso prolata, tercio, et sub penis predictis, et cum Flandrensis et Nivernensis comites predicti respondissent quod ipsi pro posse suo dictam pacem et omnes ejus articulos libenter tenerent et complerent, dictus dominus Ingerramus dixit respondendo quod ad eorum complementum verba non sufficiebant, sed effectus, et quod complementum eorum quod parati erant recipere appareret per effectum plenius quam per verba; — quod omnibus, quorum interest aut interesse potest et poterit, instrumenti tenore presentis pateat manifeste. Acta sunt hec in aula domus venerabilis et discreti viri domini Durandi, thesaurarii et canonici ecclesie Tornacensis, site Tornaci, hora meridiana, anno, indictione, mense, die et pontificatu predictis. Presentibus venerabili et discreto viro, magistro Johanne de Keugni, decano ecclesie Tornacensis predicte, domino Petro dicto Fabro, capellano perpetuo sancti Ludovici in ecclesia Tornacensi predicta, Johanne dicto dou Rivel preposito civitatis Tornacensis, magistro Martino de Duaco, Egidio de Biercus, Johannis de Handion, Nicolao Patet, clericis



vailler moult et à mettre grand'œuvre pour que la besogne vienne à bonne fin ». Était-il un arbitre en lequel le comte de Flandre dût avoir plus grande confiance, lui qui était pair de France et avait toujours trouvé son suzerain « non mie tant seulement droiturier, mais gracieus et miséricors »? d'autant qu'il serait honteux, tandis qu'un étranger comme le comte de Hainaut se soumettait à l'arbitrage, qu'un comte de Flandre le refusât.

Avant de donner sa réponse, Rob. de Béthune eut une courte délibération avec les officiers de son conseil et les délégues des communes. Ceux-ci estimaient pour la plupart qu'il fallait accepter la proposition; mais Rob. de Béthune, « de sa propre teste, en descargant son conseil et les bonnes gens de son pays », s'y refusa, ajoutant, non sans savoir qu'il piquait au vif Philippe le Bel, qu'il ne pouvait faire ce qu'on lui demandait, sans le roi d'Allemagne « de qui les choses contentieuses mouvoient ». « Jaçoit, observe Marigni, que le Roy, nostre seigneur de France, ne s'en vouloit mie mesler comme juge, mais comme ami de chaque partie par voie de compromis. »

Laissons la parole à Marigni.

« Toutefois, comme après cette réponse toute manière de gens le blasmoient, et spécialement les bonnes gens du pays de Flandre qui moult se demonstroient à avoir bonne volonté envers le Roy, et savoient le grand profit que ledit comte et tout le pays de Flandre pouvoient avoir en la paix, ledit comte, en présence du comte de Nevers, son fils, et de son conseil, et des bonnes gens du pays de Flandre, déclara vouloir adhérer au compromis, et ce à la grande joie de tous ceux qui estoient présents. » Aussitôt l'on en fit rédiger des lettres, et l'on s'apprêtait à les sceller, quand L. de Nevers, brusque-

et laïcis, ibidem ad premissa audienda congregatis, testibus ad ea vocatis specialiter et rogatis.

Et ego, Johannes, quondam Johannis dicti Boinserjant, de Tornaco, publicus apostolica auctoritate notarius, predictas litteras regias vidi, tenui et palpavi, ac eas de verbo ad verbum legi et collationem diligenter feci, nec non et omnibus aliis supradictis in aula predicta, ut supra dicitur, actis, dictis et factis, una cum testibus suprascriptis et notariis publicis infrascriptis, presens interfui et ea manu propria scripsi et publicavi, ac in hanc formam publicam redegi, meoque signo solito signavi, requisitus competenter et rogatus.

Or., *Arch. nat.*, J 559, n° 14.



ment, intervint avec éclat : « Jamais il ne scellerait acte pareil d'autant que le seigneur de Marigni avait déclaré publiquement que le Roi voulait maintenir en vigueur la sentence arbitrale prononcée par J. de Namur et Rob. de Cassel ainsi qu'il lui avait été rapporté par le sire de Saint-Venant [1]. » Marigni répondit qu'il n'avait jamais tenu ce propos et fit observer que si telle eût été l'intention du Roi celui-ci n'eût eu aucun motif pour proposer son arbitrage, la sentence rendue le 17 août 1310 par Rob. de Cassel et J. de Namur étant précisément le point de désaccord entre les comtes de Flandre et de Hainaut [2]. L. de Nevers maintint son affirmation et Marigni, s'impatientant, lui reprocha à son tour les propos qu'il aurait tenus, car l'on savait qu'il avait dit en raillant que c'était « grande merveille » de voir le roi de France, qui jadis s'était allié au comte de Hainaut contre celui de Flandre, vouloir à présent servir d'arbitre entre eux.

Élevant la voix, le ministre de Philippe le Bel ajouta : « Sire comte de Flandre, vous n'avez pas à vous étonner des alliances conclues jadis entre le Roi et le comte de Hainaut contre votre père, car celui-ci, alors qu'il était en l'hommage du Roi et son homme lige pour tout le comté, fit alliance, sans nulle raison, sans nulle faute de justice, contre son seigneur, au roi d'Angleterre qui s'était déclaré ennemi du roi de France par guerre ouverte. Il le reçut à l'intérieur du royaume, en terre de Flandre, lui prêta aide et confort et à plusieurs autres qui étaient notoirement en guerre contre le roi de France. Puis votre père envoya au Roi par un abbé, messager authentique, des lettres ouvertes, munies de son sceau, où il déclarait se tenir pour absous de la foi et loyauté qu'il devait au Roi, ce qu'il n'avait pas le droit de faire du moment qu'il retenait par devers lui le fief et la terre de Flandre ; par là votre père affranchit le Roi de la foi que celui-ci lui devait comme à son homme. C'est

1. Robert de Wavrin, sire de St-Venant ; sur ce personnage qui, dès 1297, se déclara partisan du roi de France, v. ci-dessus.

2. Le mois suivant, à Tournai, en présence de J. de Namur, de Gaucher de Châtillon, connétable, et de Guill. de Nogaret, chancelier de France, ainsi que des procureurs des villes de Flandre, Rob. de St-Venant déclara ne pas avoir tenu le propos que L. de Nevers lui avait attribué ; v. procès-verb. — 1311, 15 oct., Tournai — de la seconde assemblée de Tournai ; éd. Kervyn, *Hist.*, III, 569.



alors que le roi de France s'allia au comte de Hainaut pour réprimer la rébellion de votre père et de ses enfants, c'est-à-dire contre vous, sire Comte, qui en étiez le principal aidant, et confortant et fauteur. Il ne vous appartient donc pas de vous doloir, ni de vous merveiller des alliances que le Roi a pu faire, car ce qu'il en a fait, il l'a fait à cause bonne et juste, ainsi que j'ai dit[1]. »

Marigni poursuivit : « Sire Comte, ni vous, ni votre fils le comte de Nevers, ne devriez adresser des reproches au roi de France, en qui vous n'avez trouvé que bien et loyauté, et qui vous a témoigné tant de bonté que vous devriez en être pénétré de reconnaissance. Car lorsqu'il vous tenait en prison, vous, votre père et vos frères, à sa merci, forfaits de corps et de biens, en danger d'être condamnés à mort par voie de justice, il a répudié toute rigueur, fixant ses yeux sur le miroir de miséricorde et d'équité; il n'a pas eu la convoitise de retenir la Flandre à son domaine, « laquelle moult peu de riches hommes eussent laissiet escaper de leur main »; mais il vous a délivré de prison, vous a reçu à foi et hommage, vous a rétabli pair de France dans tous les privilèges d'un comte de Flandre, et tout cela de pure grâce, car vous n'y aviez aucun droit; si bien que c'est grand merveille que pour débat si petit, comme celui qui est entre vous et le comte de Hainaut, vous teniez en défiance le Roi qui vous a donné vie, État et terre, par pure bonté[2]. » Rob. de Béthune répondit qu'il n'avait jamais été tenu en la prison du Roi à merci, ni comme forfait de corps et d'avoir; et L. de Nevers ajouta impertinemment « que sans doute les paroles du seigneur de Marigni n'étaient ni du commandement, ni de la conscience du Roi, et que, n'était l'égard dû au Roi, il lui répondrait de toute autre manière. »

Marigni dut faire donner lecture de l'acte par lequel Philippe le Bel l'accréditait en Flandre, ainsi que des lettres par lesquelles L. de Nevers avait ratifié le traité d'Athis. Le jeune homme s'écria : « Dieu sait comment elles ont été scellées, ces lettres ! »

1. V. le discours dans l'original dont on s'est efforcé de conserver ici le caractère ; éd. KERVYN, *Hist.*, III, 570-71.
2. Procès-verb. not. — 1311, 15 oct., Tournai, — éd. KERVYN, *Hist.*, III, 571.



Marigni répondit avec ironie : « Le roi de France, ou son conseil, ont-ils été votre chancelier? » La discussion s'envenimait. Plusieurs chevaliers flamands et procureurs des villes la fermèrent en déclarant que leur intention était d'exécuter le traité de paix bien qu'il leur semblât dur; à quoi Marigni répondit encore « que la paix n'avoit mie esté dure, mais débonnaire et gracieuse », si l'on songeait aux méfaits commis. Et comme, à son tour, Rob. de Béthune protestait de son désir d'observer le traité de paix : « Les paroles ne suffisent pas, dit Marigni, il faut des actes; par eux seuls apparaîtra votre bonne volonté. »

Nous avons dit comment Marigni profita de son séjour à Tournai pour déclarer, au nom du Roi, une nouvelle prolongation des trêves entre la Flandre et le Hainaut [1], et annoncer que la cour de France prenait en sa garde, sans préjudice des parties, les domaines de J. de Namur, de Gér. et de Hugues de Sottegem dont L. de Nevers s'était emparé [2].

Rob. de Béthune et L. de Nevers cités devant le Parlement.

Les conséquences prévues des conférences de Tournai furent, d'une part, la confiscation par le Roi des comtés de Nevers et de Rethel, et, de l'autre, la citation, devant le Parlement, du comte de Flandre et de son fils.

En mandant [3] à Rob. de Béthune de s'apprêter à comparaître devant lui, le 3 février 1312, Philippe le Bel l'informa qu'il aurait à se justifier d'avoir pénétré en armes dans le comté de Hainaut, sachant que le comte Guillaume avait été compris dans la paix d'Athis comme allié du Roi, pour toutes ses

1. Procès-verb. not. — 1311, 13 sept., Tournai — or. sc., *Arch. nat.*, J 559, n° 12.

2. Cf. lettres — 1311, 15 oct., Tournai — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb, 347, n° 72 et lettres — mêmes l. et d. — de Ph. IV à la v. de Gand, or. sc., *Arch. v. Gand*, chartes 273-74 ; éd. L.-St., II, 274-78.

3. Mandem. — 1311, 6 oct., Creil — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4792 et *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 347, n° 71.

Les lettres par lesquelles Ph. IV cite L. de Nevers sont datées de Tournai, 15 oct. 1311, or. sc.. *Arch. nat.*, J 519, n° 15; éd. *Preuves des Mém. concern. les pairs de Fr.*, p. 191.



terres, hormis la Hollande. Ce n'était d'ailleurs pas la seule infraction au traité dont il aurait à rendre compte [1].

Pour mettre Rob. de Béthune dans l'impossibilité de reprendre les hostilités, le Roi fit défense, comme suzerain, à tous nobles et bourgeois de Flandre, d'aller guerroyer hors du comté [2]. Quant à L. de Nevers, Philippe le Bel l'accusait de haute trahison [3].

L. de Nevers avait brûlé ses vaisseaux. Il possédait la langue flamande [4] et on le vit parcourir les villes amusant le peuple de son éloquence vive et triviale. La mémoire de Guill. de Juliers le hantait : mais s'il avait de son cousin les mœurs dissolues et la naissance illustre, il n'avait pas ses rares facultés.

L. de Nevers avait retiré ses enfants de Paris, afin de les soustraire à l'influence du Roi, et les avait conduits en Nivernais. Il essaya de les faire passer en Flandre, malgré les protestations de leur mère. Il voulait, dit-il, leur faire apprendre la langue du pays. Mais les officiers du Roi les arrêtèrent [5] en route et leur firent rebrousser chemin.

La seconde assemblée de Tournai.

A son tour Philippe le Bel s'adressa directement au peuple

1. Les lettres citées dans la note précédente sont spécialement relatives à la paix avec le Hainaut; une autre citation fut lancée au sujet des autres infractions au traité d'Athis, v. mandem. — 1311, 6 oct., Creil — de Ph. IV à Rob. de Béthune, lui ordonnant de comparaître devant le Parlement le 3 févr. 1312; éd. L.-St., II, 177-78.

2. Lettres — 1311, 6 oct., Creil — de Ph. IV aux nobles et aux bourgeois du Franc de Bruges, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4793.

3. Mandem. — 1311, 5 oct., Creil — de Ph. IV aux baillis de Vermandois et d'Amiens, or. sc., *Arch. nat.*, J 559, n° 2;
transcr. dans des lettres — 1311, 15 oct., Tournai — de Ph. IV à la v. de Gand, or. sc., *Arch. v. Gand*, chartes n°s 273-74; éd. L.-St., II, 174-76. Cf. Geoffr. de Paris, *D. Bouq.*, XXIII, 128, vers 4068, 4072-74; cont. Nangis, *ibid.*, XX, 604, B; Gir. de Frachet, *ibid.*, XXI, 36.

4. Cf. procès-verb. not. — 1313, 14 avr., Gand — de l'appel de L. de Nevers; éd. Kervyn, *Hist.*, III, 585.

5. Cf., sur ces faits, les témoignages de L. de Nevers (v. doc. cité dans la note précéd., pp. 579-80) et le témoignage de Philippe le Bel, mandem. — 1311, 5 oct., Creil — aux baillis de Vermandois et d'Amiens, éd. L.-St., II, 176 et lettres — 1313, 31 janv., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 81 et *Arch. Nord*, Godfr. 4854; éd. L.-St., II, 214. Voy. aussi Geoff. de Paris, *D. Bouq.*, XXIII, 129, vers 4075 et ss.



de Flandre. Il s'efforça de justifier devant lui la ligne de conduite qu'il avait suivie [1].

« Nous avons voulu, conclut le Roi dans une lettre aux Brugeois, porter ces détails à votre connaissance afin d'éviter que vous soyez, comme jadis, trompés par de faux propos répandus contre nous et notre conseil, et vous mettre en garde contre les phrases des bavards. Nous entendons faire passer le Comte par les voies de la justice, puisque nous n'avons pu le conduire à une parfaite obéissance par nos bonnes grâces et notre bonté [2] ». Le Roi avait convoqué à Tournai, pour le 14 octobre 1311 [3], le comte de Flandre, son fils et son conseil, et les délégués des bonnes villes. Il se rendit lui-même à Tournai [4]. Le 14 octobre on ne vit paraître ni Rob. de Béthune, ni L. de Nevers, tandis que les délégués des bonnes villes arrivaient de tous les points du pays. Le lendemain, vendredi 15, se présenta un chevalier messager du comte de Flandre. Il annonça que le Comte et son fils se tenaient à quatre lieues de Tournai et montra des lettres où Rob. de Béthune déclarait ne pas pouvoir venir parce qu'il n'avait pas de sauf-conduit. « Oncques n'avoit-on entendu, fut-il répondu au chevalier flamand, que duc, comte ou baron du royaume de France eût besoin d'un sauf-conduit pour se rendre soit par devers le Roi son seigneur, soit, à son commandement, par devant quelconque personne. » Où le Roi commande d'aller, on va; le mandement royal « excuse, conduit et rend libre » qui le porte. D'ailleurs, ajoutèrent les conseillers de Philippe le Bel, comme le comte de Flandre avait déjà objecté au sergent d'armes, qui lui avait remis le mandement, le convoquant à Tournai, qu'il ne viendrait pas sans lettre de conduit, le sei-

1. Lettres — 1311, 6 oct., Creil — de Ph. IV à la v. de Bruges, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte n° 246; éd. L.-St., II, 181-82;

autres lettres — 1311, 6 oct., Creil — de Ph. IV à la v. de Bruges, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte n° 247; éd. L.-St., II, 183-86.

Des lettres semblables furent adressées aux Gantois, elles sont analysées sous les n°s 217-18 de l'inv. de 1578; éd. Diericx, *Lois*, I, 410.

V. encore lettres — 1311, 15 oct., Tournai — de Ph. IV à la v. de Gand, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte n° 274; éd. *Preuves des Mém. concern. les pairs de France*, p. 191 et L.-St., II, 174-76.

2. Publ. par L.-St., II, 185-86.

3. V. doc. publ. par Kervyn, *Hist.*, III, 573.

4. Comme en témoignent des actes qu'il scella à cette date dans la ville; mais il n'assista pas à l'assemblée.



gneur de Marigni lui en avait expédié, scellées de son scel, avec l'original d'une lettre du Roi qui l'autorisait à le faire; bien plus, il lui avait envoyé deux sergents d'armes « connus et authentiques » pour le conduire et reconduire. Aussi bien, comme il n'y avait que quatre lieues de l'endroit où il se tenait jusqu'à Tournai, le Comte aurait-il pu, dans la seule journée du 14, envoyer par trois ou quatre fois quérir le sauf-conduit. Conséquemment on passerait outre. L'assemblée, où se pressait une grande foule de délégués des villes de Flandre, fut ouverte, sous la présidence du connétable de Châtillon. Celui-ci déclara tout d'abord que les discours prononcés par Marigni dans l'assemblée du 13 septembre exprimaient la pensée du Roi, et il en fit donner lecture[1]. Puis, l'un des officiers royaux proclama que son maître ne songeait à poursuivre les comtes de Flandre et de Nevers que par voie légale et il donna lecture des actes par lesquels ceux-ci étaient ajournés au Parlement, ajoutant que tout procureur de ville flamande, qui en exprimerait le désir, en obtiendrait sur-le-champ une expédition[2]. Enfin, l'un des membres du conseil du Roi donna lecture d'une déclaration, vraisemblablement rédigée par Marigni, sous l'inspiration de Philippe le Bel, et qui est un des documents les plus curieux de ce temps. C'est l'exposé, déjà ferme et précis, de la doctrine monarchique, adressé directement au peuple de l'une des provinces de France[3].

« Le Roi sait, par les rapports qui lui ont été faits, le désir sincère de ses sujets du comté de Flandre de demeurer ses bons et loyaux sujets, et son conseil, considérant l'affection que le Roi porte à ses dits sujets de Flandre, et qu'il leur conservera aussi longtemps qu'ils seront en si bonne disposition, désire leur exposer les faits qui suivent. Tous les Flamands en seront instruits par l'intermédiaire de leurs procureurs ici présents, en sorte que, s'ils venaient à s'écarter de leur devoir, ils en seraient plus coupables, ne pouvant arguer de leur igno-

1. Procès-verb. — 1311, 15 oct.. (Tournai) — de l'assemblée de Tournai, or., *Arch. Nord*, Godfr. 4794; éd. Kervyn, *Hist.*, III, 567-76.

2. Les Brugeois et les Gantois, entre autres, obtinrent dès ce jour une expédition de l'acte en question muni du sceau royal; ces lettres sont citées ci-dessus.

3. Ed. Kervyn, *Hist.*, III, 574-76.



rance, et en danger d'être punis plus sévèrement, selon les principes de toute justice divine ou humaine.

« Qu'ils sachent premièrement que le Roi est leur « seigneur souverain », et que ce titre il ne peut le perdre, et « combien que le comte de Flandre ait au pays la seigneurie du profit » lui donnant le droit de vivre de leurs rentes et de leurs biens — ils n'en doivent pas moins reconnaître dans la personne du Roi « la seigneurie souveraine et droiturière ». Et c'est avec raison que la suzeraineté qui réside dans les mains du Roi est ainsi nommée, car il n'est si pauvre homme dans le pays de Flandre, si le Comte voulait lui faire tort et qu'il s'en plaignit au Roi, qui n'obtînt du Roi contre le Comte et justice et droiture; le Roi dût-il contraindre celui-ci par la force des armes en marchant à la tête de son royaume tout entier! A vrai dire, il soumettrait de la sorte, « si mestier estoit », son propre fils le roi de Navarre. » Aussi chacun doit-il être loyal au Roi « comme à son seigneur souverain et droiturier desus tous autres. »

« Item, que nul du pays de Flandre ne s'émeuve d'aucunes fausses paroles qu'on a répétées. Ce n'est pas à cause des bonnes gens de Flandre, « et pour leurs deffautes », que le Roi poursuit les comtes de Flandre et de Nevers, le Roi ne songe pas à se départir de la foi promise aux Flamands, ni à revenir sur le pardon des injures passées. » On a osé dire que le Roi veut la ruine de ses sujets, de ses sujets qu'il a « mesmement » la volonté et le devoir de garder! Il sait que la plupart des bonnes gens n'ont cessé de se montrer disposés à payer les amendes et à « tenir la paix ». Le Comte a été le plus coupable. Tandis que les bonnes gens offraient de lui prêter « aide et confort, si besoin estoit », il demeurait dans l'inaction; bien plus, les deniers qui étaient payés pour la taille du Roi « et dont les bonnes gens eussent pu être acquittés », il les convertissait à ses propres usages. C'est ainsi qu'il n'a pas gardé la paix, en bonne foi, comme il y était tenu, ce qui sera montré plus clairement encore le jour où il paraîtra en Parlement. Quant au sort qui attend le comte de Flandre s'il persiste dans la voie où il est entré, les bonnes gens du pays le peuvent prévoir en considérant le passé. Qu'est-il advenu des plus puissants seigneurs « qui



ont rompu la loyauté qu'ils devaient à leur suzerain? du duc de Normandie qui fut plus grand homme que n'est le comte de Flandre? du comte de Toulouse, qui perdit son comté? et du comte de Flandre même, actuellement régnant, et de son devancier? De quelle manière ont-ils été châtiés? Et, d'autre part, les bonnes gens de Flandre doivent bien se souvenir que ce sont toujours eux qui ont payé les « folies » de leurs seigneurs. Après la bagarre, ceux-ci ne tendent qu'à recouvrer terres et privilèges, tandis que les bourgeois perdent leurs chevances, paient grands deniers, et le « menu peuple est justicié, pendu, traîné, escillié et envoyé hors pays », comme il serait advenu aux 3,000 Brugeois dont parle le traité, si le Roi ne leur eût fait grâce.

« Item, que nul ne soit si fol de penser » que le conseil du Roi parle ainsi par « doutance » de l'un ou l'autre du pays; il n'en agit que par loyauté, afin que, dans la suite, on puisse faire droite justice de ceux qui, étant avertis, « se mefferoient ». Que les bonnes gens de Flandre sachent aussi que, au cours du procès qui va être instruit contre les comtes de Flandre et de Nevers, on entendra les doléances de tous ceux qui croiront avoir à se plaindre d'une faute de justice, et qu'on sera disposé à leur en faire droit par toutes manières. Quant aux propos que le comte de Nevers « prêche » dans le pays, affirmant que le Roi lui aurait saisi ses terres de Nevers et de Rethel pour le fait des bonnes gens de Flandre, ce sont des mensonges. Après la paix, ledit comte mit ses terres de Nevers et de Rethel en la main du Roi, comme gage de sa fidélité à exécuter ce qui avait été convenu; depuis lors, le Roi lui en a versé les revenus. Quel sujet le comte de Nevers a-t-il de se plaindre? D'ailleurs ce point, comme les autres, sera éclairci en Parlement. »

Après que l'orateur eut terminé sa harangue, l'assemblée se dispersa.

Le 15 octobre, à Tournai, Philippe le Bel proclama [1] encore une nouvelle prolongation des trêves entre la Flandre et le Hainaut; puis il se rendit à Lille, d'où il vint à Béthune,

1. Lettres — 1311, 15 oct., Tournai — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 42A, f. 124 v°.



s'occupant de régler plusieurs points d'administration de la Flandre de langue française.

Enguerr. de Marigni à Douai.

Durant son séjour en Flandre wallonne, Marigni s'était occupé d'apaiser, dans la mesure du possible, les dissensions qui divisaient en deux factions hostiles les villes du pays. Son action fut particulièrement intéressante à Douai. Le règlement qu'il établit pour apaiser les dissensions intestines qui avaient désolé la ville fut approuvé par Philippe le Bel en octobre 1311[1]. Marigni décida qu'entre les deux factions, dont l'une comprenait les « bourgeois et manans » qui, au temps de la guerre, étaient demeurés dans la ville de Douai, tenant le parti du Comte et combattant le Roi, et dont l'autre comprenait les Douaisiens qui, pour leur fidélité à la couronne de France, avaient été chassés de la ville, et avaient, jusqu'à la paix, erré en Artois et en Picardie — interviendrait l'accord suivant : — Un nouvel échevinage sera institué par les officiers du Roi qui choisiront des prud'hommes dans l'un et dans l'autre parti[2]; cet échevinage gouvernera la ville selon ses us et coutumes jusqu'au 30 octobre 1312; alors un nouvel échevinage, nommé selon les règles observées d'ancienneté,

1. Lettres — 1311, (18) oct., Lille — de Ph. IV, approuvant l'accord fait par Eng. de Marigni, J. de Grès, Harpin d'Arqueri, P. de Galard et Gér. de Courtonne « entre les bourgois et manans de le ville de Douay, que ou tamps des guerres demourerent en ledite ville, d'une part; et les autres bourgois de ledite ville qui a che tamps furent dehors, et se tinrent de nostre partie, d'autre part »; or. sc., *Arch. v. Douai*, AA 17; éd. *Ordonn.*, XI, 423-25; J. Noullens, *Maison de Galard*, I, 308-12.

2. Voici la composition de cet échevinage dont les membres furent désignés par Enguerr. de Marigni. (Nous avons accompagné de la mention « Fl. » les noms de ceux qui suivirent le parti du comte de Flandre pendant la guerre, et de la mention « R. » les noms de ceux qui suivirent le parti du Roi. Nous sommes redevables de ces indications au savant archiviste de la ville de Douai, M. Fél. Brassart).

Échevinage de la v. de Douai composé par Enguerr. de Marigni et qui demeura en fonctions jusqu'au 30 oct. 1312:

« Jehan Boinebroke (R.), chef de l'échevinage; Jakeme Pilate-Du Castel (Fl.), Rikart Pilate, dit le Grand ou « li Aisnés » (Fl.), Jakeme Painmouillet (R.), Roger Barde (?), Wibert de Bievre (?), Willaume de Paskendale (Fl.), Jehan Painmouillet (R.), Watier de Goy (Fl.), Jakeme Biel ou Biaus (?), Evrard de Saint-Venant (R.), Ricart Pourchel (?), Jean de Mons (Fl.), Aliaumes Byés ou Biais (Fl.), Jehan du Toit (?).



entrera en fonctions. Les articles du traité d'Athis seront observés par tous les Douaisiens, dans la mesure où ils touchent la ville de Douai. Les dettes et charges de la ville postérieures audit traité seront payées proportionnellement par tous les Douaisiens, « égaux et compagnons, selon leurs richesses » ; mais les dettes et charges contractées par la ville, au temps de la guerre, alors que les partisans du Roi en étaient exilés, ne seront naturellement payés que par les partisans du Comte qui seuls peuvent en être responsables. Devant toutes nouvelles tailles, qu'on jugera bon d'établir, tous les Douaisiens seront « égaux et compagnons » selon leur fortune. Tous les Douaisiens jouiront également des franchises et privilèges de la ville. Les privilèges concédés à l'un des deux partis au détriment de l'autre, soit par le roi de France, soit par le comte de Flandre, seront cassés, sauf l'engagement pris vis-à-vis des partisans du Roi qui furent chassés de la ville, de les réintégrer dans leurs biens, de réparer les dommages qu'ils ont soufferts, et de leur donner répit pour payer leurs dettes. Enfin, pour éviter le retour des anciens abus et malversations, dont s'étaient rendus coupables les échevinages composés de patriciens, qu'on avait vus manier sans contrôle les deniers publics, Marigni institua un corps de contrôleurs des finances composé de seize hommes, quatre pour chacune des « escroètes » de Douai. Les XVI hommes auraient charge de « savoir » les revenus, recettes, levées et mises de la ville et d'en vérifier les écritures ; ils entendraient annuellement, dans la « halle des échevins », le compte rendu par ces derniers de leur gestion financière, compte rendu qui serait ensuite porté devant le peuple, assemblé au son de la cloche dans la « grande halle ». On confierait également aux XVI hommes deux clés fermant le coffre où serait déposé le sceau dont le Magistrat se servait pour sceller les actes publics, deux autres clés demeureraient entre les mains des échevins, en sorte qu'un acte municipal ne pourrait être scellé à l'avenir qu'avec le consentement des uns et des autres. Chaque année, à leur sortie de charge, quatre jours après que les échevins auraient été renouvelés, les XVI hommes désigneraient eux-mêmes leurs successeurs. Quant aux premiers entrant en charge ils

devaient être choisis par l'échevinage que Marigni venait de composer, par moitié de partisans du Roi, par moitié de partisans du comte de Flandre.

Le tact et les sentiments de justice qui guidèrent le roi de France et son ministre recommandaient à notre attention cette remarquable ordonnance.

La mission de Rob. de Villeneuve.

Le jour même où il scellait l'ordonnance douaisienne Philippe le Bel envoyait [1] au comte de Flandre son bailli d'Amiens, Rob. de Villeneuve, pour obtenir des explications au sujet des violences dont la duchesse de Lorraine avait été victime [2], et lui renouvelait [3] l'interdiction d'exercer la justice, sous quelque prétexte que ce fût, dans les territoires relevant de l'abbaye de Messines, lesquels étaient sous la garde du Roi. Philippe le Bel chargeait [4] également son bailli de remettre à Rob. de Béthune des lettres d'ajournement au Parlement, pour y répondre de la saisie faite par lui, dans les conditions que nous avons exposées, des terres appartenant au comte de Namur et au seigneur de Sottegem, terres qu'il n'avait pas encore restituées malgré l'ordre qu'il en avait reçu. Rob. de Villeneuve arriva à Gand, où il savait devoir trouver le comte de Flandre et le comte de Nevers, le 21 octobre 1311. Il envoya aussitôt demander audience à Rob. de Béthune ; mais quel ne fut pas son étonnement quand ses sergents lui rapportèrent, en manière de réponse, que, le jour même, le comte Robert avait quitté la ville pour se rendre à Maele, et que son fils Louis était parti également, pour une destination inconnue! Son étonnement redoubla quand, le lendemain, des personnes dignes de foi lui affirmèrent qu'elles avaient vu, la veille au soir, le comte de Flandre, traverser en hâte, dans la brume, les rues

1. Lettres — 1311, 18 oct., Lille — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc. *Arch. nat.*, J 559, n° 9.
2. Voy. les monographies de De Potter et Broeckaert, *Beveren*, et de F. van de Putte, *Jean de Beveren*, *loc. cit.*, monographies à compléter à l'aide des documents cités ci-dessus, pp. 575-76.
3. Lettres — 1311, 18 oct., Lille — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4795.
4. Lettres — 1311, 19 oct., Béthune — de Ph. IV, or. sc., *Arch. nat.*, J 559, n° 6.



de la ville, où il avait sans aucun doute passé la nuit. Rob. de Villeneuve se mettait en route, accompagné de sa suite, pour se rendre au château du Comte, appelé le Bourg et situé au haut de la ville, quand il fut hélé par une voix sortie de la maison d'un nommé Jean Mol. Le bailli y entra et se trouva en présence de plusieurs chevaliers de l'intimité de L. de Nevers : les sires de Steenhuysen[1], d'Aveghem et de Zaemslacht. Villeneuve leur exposa brièvement l'objet de sa mission, leur dit combien il avait été surpris de ne pouvoir joindre L. de Nevers alors qu'il était en ville, et leur montra les lettres par lesquelles celui-ci était ajourné au Parlement de la saint André. Les amis du comte de Nevers avouèrent que celui-ci avait passé la nuit à Gand, mais affirmèrent qu'à présent il en était sorti. Sur cette déclaration, Villeneuve publia officiellement, en leur présence, et malgré leurs protestations, l'acte d'ajournement au parlement de Paris, ajoutant que les biens des sires de Namur et de Sottegem, saisis par L. de Nevers, se trouvaient dès lors placés sous la garde du Roi. Jacq. de Certaldo[2], receveur du Roi en Flandre, et plusieurs autres notables, assistaient à cette entrevue dont notaires publics dressèrent procès-verbal[3].

Le même jour le bailli d'Amiens eut une entrevue avec les échevins Gantois sous la halle. Il leur expliqua le but de sa mission, raconta en détail les nouvelles difficultés qui surgissaient entre le roi de France, d'une part, le comte de Flandre et son fils aîné, de l'autre, et leur annonça la citation des deux princes devant le Parlement, en les conjurant de conserver leur fidélité au Roi. Après l'avoir entendu, les échevins répondirent qu'ils n'avaient pas qualité pour recevoir les lettres royales qui leur étaient présentées, attendu que ces lettres étaient adressées, non seulement à eux, échevins, mais encore aux Cinquante hommes et à tous les bourgeois de la ville, lesquels étaient absents. Villeneuve répliqua qu'il ne pouvait séjourner plus longtemps dans la ville[4], et, dès le

1. Steenhuysen, Fl. occ., arr. d'Alost, cant. de Nederbrakel.
2. Certaldo, petit bourg du val d'Elsa, près de Florence.
3. Procès-verb. not. — 1311, 22 oct., Gand — or., *Arch. nat.*, J 559, n° 20; *Pièces justif.*
4. Procès-verb. not. — 1311, 22 oct., Gand — or., *Arch. nat.*, J 559, n°s 3 et 13.



lendemain, il partit pour Maele où il arriva le jour même.

Rob. de Béthune reçut le délégué royal. Celui-ci lui remit les lettres que le Roi lui adressait. Nous avons conservé plusieurs d'entre elles. On les trouve analysées ci-dessus. Elles concernaient les trêves avec le Hainaut, rompues par le comte de Flandre, les violences dont la duchesse de Lorraine avait été victime en sa terre de Beveren, la restitution des terres saisies sur J. de Namur, sur Gér. et Hugues de Sottegem, enfin les bannis d'Ypres et de Saint-Omer.

Rob. de Béthune essaya d'éviter une explication en déclarant qu'il « obéiroit au Roy généralement en touz cas[1] ». Mais le bailli d'Amiens, mécontent, comme il l'écrit lui-même, de cette réponse générale et évasive, insista pour obtenir des affirmations précises sur chacun des points traités dans les lettres du Roi. Il ajouta qu'il le sommait : 1° d'envoyer ordre à tous les officiers et hommes d'armes du comté de Flandre de lui prêter main forte, à lui le bailli royal, si besoin était, pour l'accomplissement de sa mission, 2° de remettre entre ses mains les terres saisies sur les sires de Namur et de Sottegem, 3° de faire conduire, à ses dépens, jusqu'à Beauquesne, où ils seraient livrés au prévôt royal, les hommes compromis dans l'affaire de Beveren, enfin 4° de lever les sentences d'exil prononcées contre quarante bourgeois d'Ypres ainsi que les défenses faites aux habitants de Saint-Omer, de pénétrer sur les terres de la châtellenie de Cassel. Et comme Villeneuve le pressait vivement de répondre, sans détour, Rob. de Béthune dit que son conseil n'était pas en ce moment au complet, et demanda un répit de quelques jours que le bailli d'Amiens dut accorder[2].

Après le bailli d'Amiens ce fut le Lombard Jacq. de Certaldo, receveur pour le Roi des deniers de la paix d'Athis, qui prit la parole : « Sire, dit-il, vous savez que je suis demeuré longtemps en ce pays pour recevoir ce qui était dû à mon seigneur le Roi, en raison de la paix, et que, plusieurs fois, je vous ai requis, au nom du Roi, de me faire verser les sommes ; or, il s'en faut encore que je les aie reçues de

1. Lettres — 1311, oct., Bruges — de Rob. de Villeneuve à Ph. IV, or., *Arch. nat.* J 559, n° 10. *Pièces justif.*

2. Procès-verb. not. — 1311, 23 oct., Maele — or., *Arch. nat.*, J 559, n° 3.



94,000 lb. de bons tournois. Si bien que le Roi et sa cour m'ont ordonné de me rendre par devers vous et de vous adresser une requête solennelle. J'ai ordre, si vous ne me donnez satisfaction, de rendre mes comptes à vos gens, devant vous, en sorte que je puisse quitter le pays en prud'homme, sans que nul soit autorisé à dire que j'aie emporté du sien. Vous savez aussi que j'ai eu débat avec aucunes de vos gens au sujet du titre des monnaies. Je leur ai offert de les recevoir à la valeur où je les ai reçues de ceux de Gand, Bruges, Ypres et du Franc; si cela ne leur convenait pas, je leur ai offert de les recevoir à la valeur où elles étaient estimées, c'est-à-dire à la valeur où les trésoriers royaux les recevaient, à l'époque où les sommes auraient dû être payées; et si cela encore ne leur convenait pas, je leur ai offert de les recevoir au taux où ils les baillent à leurs voisins, car le Roi, notre Sire, ne saurait être traité plus mal que les autres; enfin, si nulle de ces voies ne vous convient, je remets l'affaire à la décision de votre conscience, disposé à l'accepter, en sorte qu'aucun ne puisse dire qu'il y ait eu en moi nulle deffaute. » Rob. de Béthune répondit : « Hé! sans doute, beau sire, vous demeurerez et je vous ferai payer au plus tôt, car je sais que nul en Flandre ne peut se plaindre de vous, ni prétendre que vous ayez fait aucune chose indigne d'un honnête homme[1] ».

Les 24 et 26 octobre Villeneuve reçut les bourgmestres, échevins et notables de Bruges[2] et du Franc[3]; il leur remit les lettres dans lesquelles étaient exposés les détails du nouveau conflit et les supplia de demeurer, quoi qu'il advînt, fidèles au Roi. Le 27 octobre, Rob. de Béthune reçut le bailli d'Amiens, pour la seconde fois, dans son château de Maele.

Nous connaissons les moindres détails de cette entrevue importante, non seulement par les procès-verbaux qu'en dressèrent plusieurs notaires publics[4], mais encore par les

1. Ces paroles sont transcrites dans un procès-verbal notarié du 27 oct. 1311 (Maele), or., *Arch. nat.*, J 559, n° 11. *Pièces justif.*
2. Procès-verb. not. — 1311, 24 oct., Bruges — or., *Arch. nat.*, J 559, n°s 3 et 13.
3. Procès-verb. not. — 1311, 26 oct., Bruges — or., *Arch. nat.*, J 559, n°s 3 et 13.
4. Procès-verb. not. — 1311, 27 oct., Maele — or., *Arch. nat.*, J 559, n° 5 *bis* et J 559, n° 11. *Pièces justif.*

lettres que Robert de Villeneuve écrivit à Philippe le Bel dès le lendemain[1].

Après les salutations d'usage J. Balkard[2], clerc de Bruges, prit la parole au nom du comte de Flandre.

« Sire bailli, dit-il, vous avez apporté à Monseigneur plusieurs lettres de notre seigneur le roi de France, et Monseigneur me charge de vous dire, à ce propos, qu'il veut obéir au Roi dans la mesure où il le doit. En ce qui concerne ces ajournements en particulier — sauf celui pour l'affaire de Messines — il agira en sorte que le Roi s'en tiendra pour satisfait. Car, pour ce qui est de Messines, messire de Flandre répond qu'il n'a cessé d'agir d'une manière bonne et juste. N'est-il pas de mémoire d'homme gardien de l'église de Messines? cette église n'a-t-elle pas été fondée des propres deniers des comtes de Flandre? D'ailleurs le Comte n'a agi qu'à la requête de l'abbesse, qui a dans sa juridiction le châtiment des homicides ».

« Sire, répondit Villeneuve, sauf respect, l'église de Messines est en la garde du Roi, elle a été fondée en majeure partie par les rois de France, aussi avons-nous entamé une instruction au sujet des homicides commis, tandis que de votre côté vous prononciez des sentences de bannissement que nous vous enjoignons d'annuler. — Eh bien, sire bailli, dit maître Balkard, le Comte suspendra l'exécution des sentences jusqu'à ce qu'il en ait causé avec le Roi. — Comment entendez-vous cette suspension? interrogea Villeneuve. Les bannis pourront-ils aller et venir en votre pays, en toute sûreté? — Oui, dit le Comte, en toute sûreté ». Puis il insista auprès du bailli, le priant de se contenter de cette réponse, et comme ceux de son conseil joignaient leurs prières aux siennes: « Souffrir me convient[3], dit Villeneuve, mais malgré

1. Lettres — 1311, oct., Bruges — de Rob. de Villeneuve à Ph. IV, or., *Arch. nat.*, J 559, n°° 10, 10 *bis* et 10 *ter*. *Pièces justif.*

2. Maître J. Balkard était, en 1310, procureur des villes de Bruges et de Gand en cour pontificale, à Avignon; v. acte du 15 avr. 1310, or., *Arch. v. Bruges*, charte 238, et du 13 jn 1310, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 268.

3. Nous voyons que Rob. de Béthune refusa de se départir dans la suite de ses droits d'avouerie; cf. ses lettres du 3 mars 1312, par lesquelles, du consentement de l'abbesse de Messines, et en qualité d'avoué de l'abbaye, il rend une décision sur le différend que l'abbesse soutient contre les Yprois au sujet d'un tonlieu, or. sc., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest., n° 355.



moi. » « Malgré moi, écrit-il ensuite à Philippe le Bel, car il était du tout au tout désobéissant. » Robert de Béthune, en effet, refusait, non seulement de reconnaître l'avouerie royale à Messines, mais de donner une réponse précise au sujet de l'ajournement en cour du Parlement. « Sire bailli, disait J. Balkard, messire de Flandre dit à ce propos comme des autres qu'il en fera ce qu'il devra, et se garde de compromettre son pouvoir, plaise à Dieu ! »

Le porte-parole du comte de Flandre poursuivit : « Sire bailli, en ce qui concerne la besogne de Beveren messire de Flandre répond qu'avant d'avoir vu les mandements royaux que vous lui avez apportés, il avait fait lever le siège du château, à ses propres dépens, et que, depuis, il n'a cessé de s'occuper de cette affaire, si bien qu'elle lui a coûté plus de mille livres ; aussi vous prie-t-il que cette déclaration vous suffise jusqu'au jour prochain où il s'en entretiendra avec le Roi. » Villeneuve protesta : « Sire, cela ne me suffit pas, car il n'est pas question du siège de Beveren, mais d'envoyer en prison du Châtelet à Paris les personnes dont je vous ai remis les noms. » « Sire, répliqua J. Balkard, cela peut vous suffire, et messire vous prie moult que cela vous suffise » ; mais le bailli d'Amiens protestait toujours : « Sire, il ne me suffit mie, et point ne suis content, car vous désobéissez du tout au Roi ».

Sur le fait des querelles entre Saint-Omer et Gravelines, à la suite desquelles les baillis de Cassel et de Bourbourg avaient déclaré bannis de Flandre les habitants de Saint-Omer, le comte de Flandre obéit entièrement, écrit Rob. de Villeneuve, leva la sentence d'exil, restitua les meubles confisqués, et ne fit de difficultés que sur l'indemnité réclamée pour les bourgeois à cause des dépenses qu'ils avaient faites en poursuivant la restitution de leurs biens. Le comte de Flandre obéit également, dit le bailli d'Amiens, au sujet du prolongement par le Roi, des trêves avec le Hainaut, qu'il promit d'observer strictement.

« Pour ce qui est des terres appartenant au comte de Namur et au sire de Sottegem, dit encore J. Balkard, le Roi a, sans aucun doute, été mal renseigné, sinon il n'aurait jamais écrit semblables lettres. Le comte de Flandre n'a agi



qu'à droit et en connaissance de cause, conformément aux coutumes du pays et aux engagements pris par les sires de Namur et de Sottegem; aussi ira-t-il prochainement devant le Roi à qui il donnera tels éclaircissements que celui-ci en sera satisfait. — Sire, répondit le messager royal, ces raisons touchent au principal de la cause et vous les ferez valoir quand vous serez, à votre jour, devers le Roi; mais il s'agit en ce moment de la remise entre mes mains des terres en question, conformément à la décision de la Cour après l'appel interjeté par le comte de Hainaut à Tournai et la requête présentée par les sires de Namur et de Sottegem. Le Roi vous commande, Sire, par ses lettres, de me bailler force et aide qui me permettront de me saisir des dites terres. » Jean Balkard répliqua: « Sire bailli, n'est-il pas coutume que devant telles raisons qui suffiraient au Souverain pour ordonner la suspension de mesures prescrites, le commissaire aussi suspende son action? Cet appel par le comte de Hainaut, dont vous parlez, messire n'en a jamais eu connaissance. D'ailleurs il ne saurait y avoir appel en cette matière, et les sires de Namur et de Sottegem se sont désistés de leurs terres entre les mains du Comte, conformément aux coutumes et bien avant tout appel. Aussi messire vous prie-t-il moult que ces réponses vous veuillent suffire. — Elles ne me suffisent pas, répétait Villeneuve, et j'irai sur les lieux où j'exécuterai les ordres du Roi, et par devant tous présents, en particulier les gens du sire de Nevers que voilà, je déclare que je saisis dès à présent les terres en question, au nom du Roi, et fais particulièrement défense aux gens du sire de Nevers d'être assez hardis pour y prendre ou lever quoi que ce soit: et par lettres que voici j'établis publiquement vous, Siger Boye, sergent royal, gardien des dites terres à Wynendael, Thourout et Roulers, et vous, Jean Tournes, à l'Écluse. » À ce moment les deux sergents désignés intervinrent dans le débat. Le péril de la mission les effrayait. « Sire, nous n'oserions y aller, si le Comte ne nous baille confort ». Le Comte se garda de répondre, et Villeneuve d'un ton énergique: « Sire, nonobstant votre silence je ne laisserai d'aller aux lieux dits et de faire ce qui m'a été commandé par le Roi, donnez-moi de vos gens qui me défendent contre toute force et violence. » Balkard



répondit: « De force et de violence messire vous veut garder en tous autres cas que celui-ci; mais s'il vous accordait ce que vous lui demandez il irait contre la réponse qu'il vous a donnée. Prochainement, devant le Roi, il donnera telles explications que celui-ci s'en tiendra pour bien payé. » Villeneuve protesta: « Sire, vous ne me répondez mie assez, et ne me suffit point et vous désobéissez du tout au tout ».

Balkard poursuivit: « Pour le mandement des armes messire vous dit, sire bailli, que ce mandement contient grandement de choses nouvelles, qui touchent à l'honneur de l'État, aux franchises et aux coutumes du pays, en sorte que messire ne peut si tôt vous donner réponse définitive, mais il s'en conseillera et agira à la satisfaction du Roi. — Vraiment, Sire, répondit le bailli d'Amiens, encore ne me répondez-vous assez, car si vous examinez les lettres du Roi vous verrez qu'elles ne contiennent rien qui ne soit à votre profit; d'ailleurs semblables lettres ont été présentées à ceux de Gand, Bruges, Ypres et du Franc, lesquels y ont donné réponse satisfaisante; mais pour qu'ils passent à l'exécution vos ordres sont nécessaires. Aussi vous requiers d'envoyer lettres ouvertes à vos baillis et échevins conformes au mandement du Roi. » Mais Rob. de Béthune s'obstinait: « Sire bailli, dit en son nom J. Balkard, il semble à mon seigneur que ce qu'il vous a répondu vous doit bien suffire. — Sire, dit Villeneuve, vraiment il ne me suffit pas ». Après le bailli d'Amiens, Jacq. de Certaldo rappela brièvement les observations qu'il avait présentées le 23; mais il n'obtint, lui aussi, que des réponses évasives[1].

La conclusion de cette entrevue était presque une rupture. On voit alors Rob. de Béthune se rapprocher des Gantois, leur faire des concessions et obtenir d'eux un serment de fidélité[2].

De son côté Philippe le Bel ne cessait de favoriser les grandes villes de Flandre pour diminuer l'autorité de son

1. Procès-verb. not. — 1311, 27 oct., Maele — or., *Arch. nat.*, J 559, n° 11. *Pièces justif.*

2. Lettres — 1311, 23 oct., Gand — des échevins de Gand, déclarant que, pour terminer leurs difficultés avec le comte de Flandre, ils entrent en sa protection, lui prêtent serment de fidélité, qu'ils déclareront au Comte le nombre des bourgeois demeurant dans l'échevinage et interdiront le port de certaines armes; *Arch. Nord*, Godfr. 4796.



vassal. Par lettres du 10 décembre 1311 il autorisa[1] les Flamands à prêter, dans les villes mêmes qu'ils habitaient, les serments de fidélité à la couronne de France que le traité d'Athis les obligeait à venir prêter entre les mains des officiers royaux à Amiens et à Tournai. Le même jour il accorda[2] aux Gantois répit jusqu'à la Pâques prochaine pour le paiement des dettes, fors celles qui étaient contractées vis-à-vis de la couronne ou dans les foires de Champagne. Le délai accordé à la même époque[3] pour la démolition des fortifications imposée par le traité d'Athis, ne dut pas être moins agréable aux grandes cités flamandes.

Louis de Nevers devant le Parlement.

Telle était la situation respective du roi de France et du comte de Flandre, à la fin de 1311.

Le 13 octobre[4], le roi de France avait ajourné Robert de Béthune et son fils Louis de Nevers en sa cour; aussi rien ne pouvait-il faire prévoir le dénouement subit que la crise allait trouver le 12 juillet 1312, surtout si nous considérons les violences auxquelles Louis de Nevers va se laisser emporter.

Les faits qui suivent nous sont connus, d'une part, par une lettre que Philippe le Bel adressa, en date du 7 janvier 1312, aux échevins de Bruges[5], et, d'autre part, par la protestation

1. Lettres — 1311, 10 déc., Fontainebleau — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4798.
2. Lettres — 1311, 10 déc., Fontainebleau — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 275; éd. L.-St., II, 188.
3. Lettres — 1311, 9 août, Meaux — de Ph. IV, accordant répit jusqu'au 14 sept. (exaltation de la Ste Croix) pour la démolition des fortifications d'Ypres, or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. n° 295.
Lettres — 1311, 12 déc., s. l. — de Ph. IV, accordant aux villes de Gand, Bruges et Ypres, répit pour la démolition des forteresses, anal. dans l'inv. de 1578, éd. Diericx, *Lois*, I, 412. Le répit s'étendait jusqu'au 3 févr. 1312. Dans la suite Ph. IV le prolongea jusqu'au 12 avr., cf. lettres — 1312, 7 janv., Paris — de Ph. IV à la v. de Bruges, or., *Arch. v. Bruges*, charte 248; éd. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 308-11. M. de L.-St. a publié (II, 206-10) le même acte d'après une charte des Archives de l'État à Gand.
4. « Le mercredi après la feste Saint-Denis novelement passée »; cf. lettres — 1312, 7 janv., Paris — de Ph. IV, citées ci-dessus.
5. Mandem — 1312, 7 janv., Paris — de Ph. IV aux Brugeois, or. sc.,



contre la conduite du roi de France que Louis de Nevers formula, le 14 avril 1313, en l'église des Frères prêcheurs à Gand[1].

Louis de Nevers se présenta devant le Roi à Paris, vers la fin de 1311[2]. Philippe le Bel était entouré de ses principaux conseillers. Dès le premier moment Louis de Nevers se posa en agresseur, réclamant avec hauteur ses enfants que le Roi retenait loin de lui, contrairement à toute justice, disait-il, réclamant ses comtés de Nevers et de Rethel que les officiers royaux avaient saisis. En manière de réponse Raoul de Presle, avocat général au Parlement, développa un long acte d'accusation, reprochant à L. de Nevers « un si grand nombre de crimes, déclarait-il, que l'énumération en serait trop longue, parmi lesquels il fallait retenir le crime de lèse-majesté dont l'accusé s'était rendu coupable en rompant la paix, en violant sa foi et en excitant séditions et complots parmi le peuple de Flandre ». « Tous ces faits sont faux », répondit L. de Nevers. « Nous les tenons de personnes dignes de foi, repartit l'avocat du Roi, et les croyons vrais. » Bref, Philippe le Bel fit déclarer que les cas proposés contre son vassal requéraient sa détention, qu'il consentirait néanmoins, par égard pour sa personne, à accepter des otages, dont l'importance serait fixée le 2 janvier 1312, et que, jusqu'à cette date, Louis de Nevers garderait prison au château de Moret. Louis de Nevers prétend qu'il offrit de se justifier par le duel judiciaire, la seule voie digne d'un homme de son rang, mais que sa proposition fut repoussée.

Le fils du comte de Flandre fut conduit à Moret, d'où il fut ramené à Paris le 2 janvier 1312.

Les récits que Philippe le Bel et Louis de Nevers ont donnés de ces circonstances coïncident jusqu'à ce moment, du moins sur les points principaux; dans la suite, ils diffèrent d'une manière sensible. Voici ces récits, l'un et l'autre.

Arch. v. Bruges, charte 208; éd. GILLIODTS-VAN S., *Inv.*, I, 308-11, et L.-ST., II, 206-10.

1. Procès-verb. not. — 1313, 14 avr., Gand — or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1260; éd. KERVYN, *Hist.*, III, 575-85.

2. Les faits qui suivent ont été exposés d'une manière inexacte par Le Glay, mais surtout par Kervyn de Lettenhove. Celui-ci, en reculant la date des principaux événements d'une année, a enchevêtré la chronologie des faits.



« Je fus amené à Paris, dit L. de Nevers, au jour fixé [1]. J'avais convoqué pour cette date, nombre d'amis et de parents, non sans grande dépense et grande peine [2]; mais au moment où je crus pouvoir faire entendre ma défense je ne trouvai personne à qui parler, car le conseil du Roi recula ma justification de trois mois et plus, me condamnant à garder prison, dans l'intervalle, à Montlhéri, prison rebutante, indigne d'un homme de mon rang, fils aîné du comte de Flandre et comte de Nevers et de Rethel, et où des Templiers avaient péri égorgés. Je suppliai donc qu'on m'assignât un autre lieu de détention, me déclarant d'ailleurs prêt a obéir aux ordres du Roi, pour sévères qu'ils pussent être; mais le seigneur de Nogaret me répondit que je devais m'estimer heureux de ne pas être condamné à une peine pire que la détention à Montlhéri jusqu'au jour du jugement [3] ».

Tout autre est le récit de Philippe le Bel. « Le comte de Nevers, dit le Roi, nous ayant requis de l'otager, nous lui avions fixé pour ce faire la date du lendemain de la Circoncision. Il parut effectivement en notre Cour, et comme nous nous déclarions prêt à recevoir ses otages, il nous répondit que ceux-ci n'étaient pas encore arrivés, mais qu'ils le seraient certainement dans le courant de la semaine et, sans aucun doute, avant la quinzaine de Noël [4]. Nous prolongeâmes donc le délai jusqu'à la quinzaine de Pâques [5], date où avait déjà été reculé l'ajournement du comte de Flandre son père, et comme le comte de Nevers n'avait pu fournir les otages pour le jour convenu, notre Cour décida que, sous peine d'être déclaré convaincu des faits portés contre lui, il tiendrait prison à Montlhéri, où il serait près de Paris, en communication avec les gens de son conseil et avec ses amis qu'il était d'ailleurs autorisé à voir toutes les fois qu'il le désirerait; et nous lui

1. 1312, 2 janv.

2. Il convient de rapprocher de ce passage les lignes suivantes extraites des comptes de la v. de Bruges, ann. 1312 : « Mynheer Robbrechte van Saemslachte, omme de vaerd die men te Parys doen soude van den abten ende van den ruddereu die mynheere Lodewyc excuseren souden van den fauten die hem de Coninc hemschende was ». Publ. par Kervyn, *Hist.*, III, 51.

3. Publ. par Kervyn, *Hist.*, III, 581.

4. 1312, 8 janv.

5. 1312, 9 avr.



baillâmes deux chevaliers suffisants et honnêtes pour lui tenir compagnie[1] ».

Quoi qu'il en soit de l'exactitude de ces deux versions comparées l'une à l'autre, il est certain que Philippe le Bel laissa momentanément L. de Nevers à Paris, dans l'hôtel qu'il occupait[2], il le laissa en toute liberté ou, du moins, sans autre garde que deux sergents d'armes « sans armes ».

L. de Nevers menait joyeuse vie, entouré d'amis et d'une domesticité nombreuse. Vint l'Épiphanie. Ce fut grande fête. On but à grands traits dans les hanaps d'or, et les deux sergents d'armes s'endormirent ivres de vin et d'hydromel[3]. Le lendemain, au réveil, ils s'aperçurent que, durant la nuit, par les rues couvertes de neige[4], L. de Nevers s'était sauvé. Des chevaux de relai l'attendaient à Compiègne[5]. Deux jours lui suffirent pour gagner la Flandre.

« Le comte de Nevers, écrit Li Muisis, rompit sa captivité et vint en Flandre, parcourant villes et bourgs où il suppliait les échevinages de lui prêter aide et conseil contre son père, auquel il reprochait de s'être fait son accusateur auprès du Roi, mais il ne trouva que peu de gens disposés à le suivre, et ce n'étaient que des bannis ». Ne se sentant pas en sûreté dans les propres États de son père, Louis de Nevers passa l'Escaut pour se réfugier dans les terres du comte de Flandre qui relevaient de l'Empire[6].

La démonstration militaire de Gaucher de Châtillon.

Résolu d'en finir, Philippe le Bel agit avec énergie. Son conseil prononça la confiscation sans appel des comtés de Nevers

1. Ed. L.-St., II, 209.
2. « Quel était cet hôtel, se demande Kervyn de Lettenhove; celui que Marguerite de Flandre avait acheté en 1275 de P. Coquillier, dans une rue voisine de la porte St-Eustache, qu'on nomma depuis la rue Coquillière, ou le manoir que l'évêque de Paris, Simon de Bucy, avait donné, en 1293, à Rob. de Béthune. » *Hist.*, III, 50-51.
3. Geoff. de Paris, vers 4322, *D. Bouq.*, XXIII, 131; J. de St-Victor, *ibid.*, XXI, 654.
4. Geoff. de Paris, vers 4310, *D. Bouq.*, XXIII, 131.
5. Geoff. de Paris, vers 4334, *ibid.*; J. de St-Victor, *ibid.*, XXI, 654.
6. Li Muisis, *De Smet*, II, 203.



et de Rethel. Simultanément le Roi cita [1] le comte de Flandre, non plus devant le Parlement, mais devant la cour des pairs. L'acte était grave. Robert de Béthune était menacé, non plus simplement d'une peine d'argent, comme en pouvait prononcer le Parlement, mais de la confiscation du comté de Flandre que la cour des pairs était appelée à prononcer. Le même jour le Roi écrivait [2] aux Brugeois. Il était désireux de conserver leurs sympathies. Il leur exposait les événements en détail et ajoutait : « Nous avons appris que aucuns « mençongiers » s'efforçaient de décevoir le peuple, en donnant à entendre que, pour haines anciennes que nous aurions contre lui, nous voudrions le grever et détruire. Que personne ne prête créance à ces « mauvais menteurs ; oncques ne fûmes, ni ne furent nos devanciers, oncques ne serons déceveurs de gens, ni ne songeons à venger des injures que nous avons pardonnées. Nul ne doit s'étonner que nous fassions procès au comte de Flandre et à Louis, son fils aîné, jadis comte de Nevers, car nous le faisons par voie de droit et sommes certain que, si l'un et l'autre n'avaient placé empêchement en votre ville et en d'autres, vous auriez tous rempli les conditions de la paix comme il était de votre devoir. »

Enfin Philippe le Bel appuya ses lettres et mandements de la manière la plus efficace en plaçant le connétable de Châtillon à la tête d'une armée puissante, qui arriva à Arras le 21 février 1312 et demeura échelonnée sur les marches flamandes jusqu'au 15 avril [3]. La citation devant la cour des

1. Mandem. — 1312, 7 janv., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth.; or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 79.

2. Mandem. — 1312, 7 janv., Paris — de Ph. IV aux Brugeois; éd. L.-St., II, 206-10.

3. Voy. « Recepte faite pour les despens monseigneur Gauchier de Chastillon, conte de Porciens et connestable de France, estant a Arras et es frontieres de Flandres, du commandement le Roy, lundi .xxj. jour en fevrier, l'an .M. ccc. et .xj., duques au samedi .xv. jours en avril, l'an .M. .ccc. .xij., par .liij. jours, pour la rebellion des Flamens qui lors estoient, quar li Roys, nostre sire, estoit allé loins a Vienne ».

Ce compte donne l'itinéraire de Gaucher de Châtillon :

21 et 22 févr., à Péronne. — 22 au soir : « Giste ce soir a St-Nicolas en Aronaise... ». — 23 févr., à Arras, jusqu'au 4 mars : « Giste ce jour (4 mars) a Pas en Artoys, en alant a la Freté en Pontieu, la ou li connestables ala et y fu, alant, demourant et retournant a Arras, par .v. jours ». — Le 10 mars à Arras, jusqu'au 12 avril. — « Pour les despens le connes-



pairs fut portée au comte de Flandre par deux moines, frères de la Trinité, accompagnés de deux valets [1]. La seule composition de cette députation, si nous en jugeons par les coutumes diplomatiques du temps, témoigne que le mandement qu'elle portait était un ultimatum [2]. Le comte de Flandre céda. Gaucher de Châtillon licencia ses troupes [3]. Nous verrons dans la suite jusqu'où Philippe le Bel sut amener son vassal désorienté.

Philippe le Bel informa [4] le comte Robert, qu'il avait éloigné jusqu'au 8 mai 1312 le jour qu'il lui avait assigné pour sa comparution devant le tribunal des pairs. Les nouvelles lettres d'ajournement furent remises par l'un des officiers du bailli d'Amiens, un nommé Renier de l'Écluse, au comte de Flandre, lequel répondit gracieusement qu'il se rendrait avec empressement à la convocation de son suzerain et lui obéirait en toutes choses [5].

Robert de Béthune vint effectivement à Paris et comparut

table fais en alant d'Arras a Paris la ou li Roys estoit, pour le jeudi, venredi et samedi .xv. jours en avril, par ces .iij. jours...... .XLVIJ. lb. tr. » Or., *Bibl. nat.*, ms. franç. 23,256, ff. 21-33.

1. « A .ij. vallés qui allerent au conte de Flandre avec les Freres de la Trinité.... A Symon Wion, alant d'Arras en Flandre pour requérir et sommer le Conte. » *Bibl. nat.*, ms. fr. 23 256, ff. 29 et 32.

2. Il est bien remarquable que, à la même date, Ph. IV prolongeait les trêves entre la Flandre et le Hainaut jusqu'au jour « des grans Pasques prochaine a venir (26 mars). » Lettres — 1312, 30 janv., s. l. — de Ph. IV, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 347, n° 73.

3. Après que l'armée fut disloquée les bidaux et soudoyers demeurèrent sans ressource. Ils commirent de grands dégâts dans les pays qu'ils traversaient en bandes. On fut obligé d'en exécuter un grand nombre. A Bourges on en pendit cinq cents. Voy. Geoff. de Paris, *D. Bouq.*, XXII, 133-34, vers 4557 et ss.

4. Lettres — 1312, 5 avr., Vienne — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1243 et carton N, n° 97; éd. L.-St., II. 210. — V. encore mandem. — 1312, 11 avr., Paris — de Ph. IV au bailli d'Amiens, lui enjoignant de se rendre devant le comte de Flandre pour lui annoncer le recul de l'ajournement, or. sc., *Arch. nat.*, J 559, n° 16, et autre mandem. — 1312, 27 avr., Paris — du même au même sur le même sujet, or. sc., *ibid.*, J 559, n° 16 *bis*.

V. à ce sujet lettres — 1312, 8 avr., Allerton — de Éd. II à Ph. IV, s'excusant de ne pouvoir assister aux séances de la cour des pairs qui doit juger le comte de Fl.; éd. *Rymer*, II¹, 2-3.

5. Lettres — 1312, 4 mai, s. l. — de R. de l'Écluse au bailli d'Amiens, or. sc., *Arch. nat.*, J 559, n° 17. Voy. encore lettres — 1312, 21 mai, Paris — de Ph. IV, autorisant le comte de Fl. à se faire assister de ses amis et conseillers, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 83; éd. *Mél. Gabr. Monod.*



devant les pairs. Il s'entendit reprocher les infractions au traité de paix dont il s'était rendu coupable, et répondit que s'il en avait agi de la sorte c'était malgré lui, contraint par la force des événements. En quoi il était vraisemblablement sincère. Les pairs lui tinrent compte de son attitude et le Roi, loin de faire prononcer sa forfaiture, le releva d'une amende de 60,000 lb. [1] qu'il avait précédemment encourue [2].

Le traité de Pontoise.

A quelles considérations Robert Béthune obéit-il en consentant aux conventions qui furent scellées à Pontoise le 11 juillet 1312 ?

Nous avons indiqué les oscillations de la politique suivie par le comte de Flandre, conséquence de la situation fausse où il se trouvait entre le Roi, d'une part, et les grandes communes flamandes, de l'autre. Nous avons indiqué également l'état délabré où se trouvait le trésor de Flandre. Les luttes de 1302-1304, les charges du traité d'Athis avaient aggravé le mal; tandis que les communes, fortes de leurs succès, des services rendus au Comte, refusaient avec plus d'énergie que jamais tous nouveaux impôts. Songeons à Otton de Bourgogne qui, vers cette date, vendait son trône à Philippe le Bel, — bien que la comté de Bourgogne [3] ne relevât pas, comme la Flandre, du roi de France, — préférant à la condition d'un grand feudataire besoigneux et harcelé de tracas, celle d'un gentilhomme riche, appelé par sa naissance aux premières fonctions de l'État [4].

Marigni se rendait bien compte de cette situation et il réfléchissait sur quelques lignes du traité d'Athis : « Et aussi

1. Cf. lettres — 1312, 19 jl., Pontoise — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4828, publ. dans les *Mélanges Gabr. Monod.*

2. A cette époque, les comtes de Flandre et de Hainaut donnèrent une nouvelle autorisation au roi de France de prolonger les trêves existantes entre eux, s'il le voulait, jusqu'au 29 août. En conséquence Ph. IV prononça la prolongation jusqu'au 29 jl. ; v. lettres — 1312, 10 jn, Pontoise — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1246.

3. C'est-à-dire la Franche-Comté.

4. Cf. *Philippe le Bel et la noblesse franc-comtoise*, dans la *Bibl. de l'École des Chartes*, ann. 1888, pp. 1-40, 238-53.



est-il a entendre que les issues et prouffiz des chastiaus et chastellenies de Lisle, de Douay et de Bethune tourneront devers ledit monseigneur Robert en tele maniere que il li tendront lieu en paiement des vint mile livres que il doit rendre touz les anz audit nostre seingneur le Roi et a ses successeurs, jusques a tant que il li ait assises les dites vint mille livrées de terre [1]. » Marigni se dit que le Roi pourrait bien renoncer à ce revenu de 20,000 livres en terres — dont la moitié avait été récemment convertie en une somme de 600,000 livres de faibles tournois, somme qui n'avait pas encore été payée ; — et *transporter* les droits qu'il avait sur cette rente — dont le payement avait été consenti par les villes de Flandre — au Comte lui-même, lequel lui *transporterait*, en retour, ses droits sur les « issues et prouffiz des chastiaus et chastellenies de Lisle, Douay et Béthune » dont parlaient les conventions d'Athis. Les officiers de Philippe le Bel firent luire aux yeux de Rob. de Béthune la perspective d'une existence non seulement oisive, mais brillante. Le comte de Flandre pourrait, à l'avenir, gouverner avec tranquillité d'esprit, riche et honoré, des territoires amoindris sans doute, mais importants encore par la richesse et la population. La situation du comte de Flandre, en tant que grand feudataire, ne serait pas diminuée et il porterait sa couronne avec plus d'éclat et de dignité. D'ailleurs, ces territoires de Lille, Douai et Béthune n'étaient-ils pas, pour le moment, dans les mains du roi de France en gage de la scrupuleuse exécution des clauses du traité d'Athis, et ces clauses, étant données les dispositions des grandes communes de Flandre, seraient-elles jamais exécutées ?

Ainsi fut préparé le traité de Pontoise, du **11** juillet **1312**, dont la clause principale est demeurée célèbre dans l'histoire sous le nom de « transport de Flandre [2]. »

Après avoir rappelé le traité d'Athis, qui obligeait les Flamands à assigner au Roi 20,000 livrées de terre assises au

1. Ed. Gilliodts-van S., *Inv.*, I, 283.
2. Le traité de Pontoise nous est connu par les lettres confirmatoires — 1312, 11 jl., Pontoise — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. nat.*, J 559, n°s 18 et 18 *bis*; éd. Galland, preuves, pp. 152-54 et L.-St., I, 80-83. M. Wauters commet une erreur (*Tables*, VIII, 483) en datant cet acte du 11 juin.



comté de Rethel et lieux voisins, — dont la moitié avait été convertie en une somme de 600,000 faibles tournois une fois payée, — et avoir constaté que les termes, où ces obligations devaient être remplies, étaient écoulés, Rob. de Béthune disait :

« Nous qui désirons nous délivrer, nous et les Flamands, de cette obligation des 10,000 livrées de terre ou de rente, en telle manière que le Roi nous fasse cession de tous les droits qu'il peut de ce chef exercer contre les Flamands, à celle fin que ceux-ci nous asseoient autant de terre comme ils étaient tenus au Roi — (ou qu'ils l'asseoient au Roi même, en sorte que le Roi nous puisse bailler ladite assise de terre que nous tiendrons de lui en accroissement du comté de Flandre, en hommage) — quittons et délivrons, de présent, au Roi notre seigneur et à ses successeurs, rois de France, pour nous et pour nos successeurs, à tous jours, pour ces 10,000 livrées de terre, les châteaux, villes, châtellenies et baillies ci-dessous écrites, avec leurs justices, rentes, possessions, domaines, fiefs, arrière-fiefs nobles et autres, et avec leurs anciennes charges de fief et d'aumône et autres redevances accoutumées, c'est à savoir les châteaux, villes, châtellenies et baillies de Lille, Douai et Béthune, et les seigneuries et droits qui y appendent, et transportons le tout audit seigneur Roi, pour nous et pour nos successeurs, à tous jours. » Le comte de Flandre jura sur l'évangile l'observation du nouveau traité, et Philippe le Bel déclara le même jour accepter le transport, bien que les revenus des villes, châtellenies et bailliages en question n'égalassent pas la valeur d'une rente de 10,000 livres [1].

L'acte scellé par Rob. de Béthune, le 11 juillet 1312, était soumis à une restriction : il stipulait que si, dans l'année qui suivrait la fête de Noël (1312, 25 déc.-1313,25 déc.), le Comte parvenait à asseoir et livrer au Roi les 10,000 livrées, dans le comté de Rethel et lieux voisins, Lille, Douai et Béthune seraient restitués. Dès le 13 juillet, le comte Robert renonça à cette réserve et déclara [2] les trois châtellenies définitivement

1. Lettres — 1312, 11 jl., Pontoise — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. Nord*, Godfr. 4825, roul. de parchem. n° 10 et cahier de papier, f. 16 v°.
2. Lettres — 1312, 13 jl., Pontoise — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. nat.*, J 559, n° 19 ; éd. L.-St., I, 86-88.



cédées au Roi. Philippe le Bel accorda après la conclusion du nouveau traité, un certain nombre d'adoucissements à la paix d'Athis dont la perspective n'avait pas laissé, sans doute, de peser sur les décisions du comte Robert [1]. Il effaça l'amende de 60,000 lb. que Robert de Béthune avait naguère encourue [2]. Puis il lui restitua le château de Cassel et dépendances qui auraient dû demeurer entre ses mains jusqu'à complète exécution de la paix d'Athis, y compris la démolition des fortifications des grandes villes [3]. Il réduisit sensiblement, pour toute la durée de la vie de Rob. de Béthune, le nombre des cas où le Comte et ses frères pouvaient être déclarés coupables de forfaiture et leurs biens confisqués [4]. Philippe le Bel renouvela [5] également les facilités qu'il avait accordées pour la prestation des serments de fidélité à la couronne de France par le comte de Flandre et ses sujets, et renonça [6], pour le vivant de Robert de Béthune, à l'article de la paix d'Athis qui interdisait au comte et aux villes de Flandre de conclure traités ou alliances [7]. Quant aux bénéfices ecclésiastiques qu'il avait accordés en Flandre durant la guerre et que le traité d'Athis avait confirmés, bénéfices qui n'avaient cessé, depuis lors, de donner lieu à complications et difficultés, le Roi consentit à ce que les titres de possession en fussent revisés, en cas de conflit, par le

1. Le traité de Pontoise fut scellé par Robert de Béthune le 11 jl. 1312, et le 1er août l'acte était remis par Gér. de Frelin, clerc du Comte, à Guill. de Nogaret en échange des lettres de grâces et rémissions accordées par le Roi.

2. Lettres — 1312, 19 jl., Pontoise — de Ph. IV, cop. XIVe s., *Arch. Nord*, Godfr. 4828; publ. dans les *Mélanges Gabriel Monod.*

3. Lettres — 1312, 19 jl., Pontoise — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4833 et cop. XIVe s., *ibid.*, roul. de parchem., pièce 6, et cahier de papier, f. 7 v°; cop. XVIIIe s., *Bibl. nat.*, ms. Decamps 39, pièce 81;
sous le vidim. — 1312, 19 jl., Pontoise — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. nat.*, J 559, n° 21, cop. XIVe s., *ibid.*, JJ I1, éd. — d'apr. JJ I1 — L.-St., I, 83-84.

4. Lettres — 1312, 19 jl., abb. de Maubuisson — de Ph. IV, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 86; publ. dans les *Mélanges Gabr. Monod.*

5. Lettres — 1312, 19 jl., Pontoise — de Ph. IV, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 87.

6. Lettres — 1312, 19 jl., Pontoise — de Ph. IV, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 85.

7. A la condition, dit le Roi, que traités et alliances ne fussent pas dirigés contre lui.



juge ecclésiastique directement compétent [1]. Enfin le roi de France accorda au comte [2] et aux villes [3] de Flandre rémission générale des infractions au traité commises depuis 1305, et il consentit à la plupart des villes — car il est à noter que nous ne trouvons aucune mention de la ville de Bruges — de nouveaux délais pour la démolition des forteresses [4] et pour le payement des sommes [5] qui restaient dues en suite des conventions d'Athis.

Philippe le Bel accompagna le traité de Pontoise d'une série de mesures dont le but était d'affermir la paix dans toute l'Europe occidentale. Il trancha [6] définitivement le débat entre son frère Charles de Valois et Jean, frère du comte de Flandre, au sujet de la possession du comté de Namur. Assisté de L. d'Évreux et de Gaucher de Châtillon, nommés arbitres avec lui, il débouta son frère Charles de ses prétentions et confirma sans restriction le frère de Rob. de Béthune dans la possession du comté qu'il occupait.

Le roi de France atteignit à un résultat de la plus grande importance en décidant Guill. de Hainaut et Rob. de Béthune à le reconnaître comme arbitre de leur éternel conflit [7]. Philippe le Bel prit l'engagement [8] de prononcer sa sentence arbitrale

1. Lettres — 1312, 19 jl., Pontoise — de Ph. IV, or. sc., *Arch. nat.*, J 559, n° 20 et *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 88; éd. L.-St., I, 85-86.

2. Lettres — 1312, 19 jl., Pontoise — de Ph. IV, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 84.

3. Lettres — 1312, 12 jl., Pontoise — de Ph. IV, concernant les bourgeois d'Ypres, or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. n° 300;
mêmes lettres concernant les bourgeois de Gand, anal. dans l'inv. de 1578; éd. Diericx, *Lois*, I, 413.

4. « Vidimus d'une lettre de Ph. IV, datée du 12 jl. 1312, de surséance de démolir les fors et remplir les fossés de la v. de Gand », anal. dans l'inv. de 1578; éd. Diericx, *Lois*, I, 413.

5. Lettres — 1312, 19 jl., abb. de Maubuisson — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 281 et *Arch. v. Ypres*, Dieger. n° 201; éd. L.-St., II, 211. Les paiements auraient dû être faits annuellement, à la Noël, par sommes de 80,000 lb.

6. Lettres — 1312, 14 jl., abb. de Maubuisson — de Ph. IV, or. sc., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes des comtes de Namur, n° 387; éd. Duchesne, *Hist. de Châtillon-sur-Marne*, preuves, p. 205.

7. V. lettres — 1312, 19 jl., Pontoise — de Ph. IV, exposant les conditions auxquelles les comtes de Fl. et de Hainaut l'ont pris pour arbitre de leur différend, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 347, n° 74.

8. Lettres — 1312, 19 jl., Pontoise — de Ph. IV; éd. Devillers, *Monum. Namur.*, III, 639-42. M. Wauters (*Tables*, VIII, 485) date à tort cet acte de juin.
Le 23 juin 1313 Philippe le Bel prolongea les trêves, entre la Flandre et



avant la Toussaint (1er nov.) 1313. Nous avons conservé les lettres par lesquelles Robert de Béthune [1] et Guillaume de Hainaut [2] se soumettent à l'arbitrage du roi de France. Guillaume ne fait qu'une réserve portant qu'aucune grâce ni rémission ne serait accordée à ceux qui avaient participé à l'assassinat du comte Florent de Hollande [3].

Enfin, Philippe le Bel aplanit le nouveau différend qui avait surgi entre Rob. de Béthune et J. de Namur, dont il a été question, en obtenant du comte de Flandre qu'il rendrait à son frère les biens saisis sur lui à la suite de la non-exécution par le comte de Hainaut de la sentence arbitrale que J. de Namur avait rendue, entre lui et le comte de Flandre, conjointement avec Rob. de Cassel [4].

Le traité de Pontoise et les actes qui l'accompagnèrent forment l'une des plus belles pages du règne de Philippe le Bel et de l'histoire de la royauté française au moyen âge.

Les dépendances de Lille, Douai et Béthune.

Le 1er août Guill. de Nogaret, agissant pour le roi de France, et Gérard de Frélin, agissant pour le comte de Flandre, se rencontrèrent à Etrépagny pour [5] l'échange des actes consacrant les conventions de Pontoise : la cession au Roi de la Flandre de langue française était un fait accompli [6].

le Hainaut, qui devaient finir à la nativité de saint Jean (1313, 24 jn), jusqu'à la mi-août, v. lettres — 1313, 23 jn, Pontoise — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4881.

1. Lettres — 1312, 19 jl., Pontoise — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. nat.*, J 519, n° 12 *quater*.

2. Lettres — 1312, 19 jl., Pontoise — de Guill. comte de Hollande et de Hainaut, or. sc., *Arch. nat.*, J 519, n° 12 *ter*.

3. V. à ce sujet lettres — 1312, 19 jl., Pontoise — de Ph. IV, *Arch. Nord*, Godfr. 4827, cahier de papier, f. 9, roul. 3190 *bis* et 3e cartul. Hainaut, pièce 36.

4. V. à ce sujet trois lettres — 1312, jl., Pontoise — de Ph. IV, or. sc., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes des comtes de Namur, nos 389-91.

5. Dép. de l'Eure, arr. des Andelys.

6. Lettres — 1312, 1er août, Etrépagny — de Guill. de Nogaret, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4836.

Lettres — 1312, 1er août, Etrépagny — de Gér. de Frélin; éd. L.-St., I, 79-80.



La superficie des châtellenies de Lille, Douai et Béthune cédées au roi de France, était exactement connue ; mais une double source de difficultés allait surgir des termes du traité : celui-ci stipulait que le Roi entrerait en possession desdites châtellenies et de leurs dépendances.

Pour Lille, Philippe le Bel réclama Houplines [1], Wervicq [2] et quelques droits le long de la Lys [3] ; pour Douai, il réclama l'importante châtellenie d'Orchies [4] et des terres en Ostrevant; comme dépendance de Béthune, il demanda Warneton [5]. De son côté Rob. de Béthune exigeait la rétrocession d'un certain nombre de fiefs enclavés dans les châtellenies de Lille, Douai et Béthune, ou y attenant; il arguait que c'étaient des fiefs mouvant d'Empire ou de Hainaut, ou des cours féodales d'Ypres et de Courtrai, conséquemment que ce ne n'étaient pas des dépendances de Lille, Douai et Béthune [6]. Les plus importantes étaient la « terre de Mortagne, toute, de là l'Escaut et de çà, et tout ce qui est entre l'Escaut et la Scarpe par devers le bois de Vicoigne, ainsi que la châtellenie de Tournai, la terre de Saint-Amand et le château du Bruille, dans Tournai [7]. » De part et d'autre furent nommés des commissaires, le chanoine de Paris, Pierre Radier et le chevalier Hugues de Vissac pour le Roi ; Guillaume Bloc de Stenlande, chevalier, et maître Gautier Delebeke, pour le Comte [8].

1. Houplines, sur la Lys, dép. du Nord.
2. Wervicq, ch.-l. de canton dans la Fl. occ., arr. d'Ypres.
3. Desplanque, p. 21.
4. Orchies, ch.-l. de cant. du dép. du Nord.
5. Warneton, en flam. *Waesten*, Fl. occ., arr. d'Ypres, cant. de Messines.
6. Nous en avons conservé la liste dressée par les soins des officiers du comte de Fl., Otton de Nevele en particulier; v. rôle de parchem., s. d., or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1146 et 1147; éd. L.-St., I, 425-26 et 427-29. — C'est à tort que St-Genois et, après lui, M. de L.-St. ont daté ces deux actes de 1306, ils sont nécessairement postérieurs au traité de Pontoise, c'est-à-dire au mois de juillet 1312.
7. La forêt de Vicoigne, dans le dép. du Nord, existe encore aujourd'hui sous ce nom. — Il s'agit de St-Amand-les-Eaux, ch.-l. de cant. dans le dép. du Nord, au confluent de la Scarpe et de l'Elnon.

Sur les débats auxquels donnèrent lieu la possession de ces fiefs entre Philippe le Bel et le comte de Flandre, v. les études de M. Arm. d'Herbomez, *Comment le quartier du château ou du Bruille fut réuni à la cité de Tournai en 1289; — L'annexion de Mortagne à la France en 1314; — Philippe le Bel et les Tournaisiens*; — loc. cit.
8. L.-St., I, 425 et 427.



Les pourparlers demeurèrent sans résultat [1]. En fait, Philippe le Bel conserva Houplines et Orchies; Warneton et Wervicq demeurèrent au comte de Flandre, qui fit également triompher ses prétentions sur les petits fiefs enclavés dans les châtellenies de Lille et de Douai, territoires sans importance politique ; mais il dut renoncer à Mortagne, au Bruille et à Saint-Amand, où le Roi consolida son autorité [2].

La châtellenie de Béthune avait été séparée du comté de Flandre par Philippe le Bel, dès l'année 1311, dans les conditions que voici : Mahaut, comtesse d'Artois, veuve du comte Otton de Bourgogne, avait assigné en dot à Philippe de Poitiers — second fils de Philippe le Bel, et qui avait épousé la fille du comte Otton — une rente de 5,000 livres assise en terres dans la comté de Bourgogne (Franche-Comté) ; l'assignation eut lieu, et il se trouva que la valeur des terres remises dépassait d'un revenu de 1,300 lb. la somme stipulée dans le contrat. Philippe le Bel donna, en dédommagement, à Mahaut d'Artois les droits qu'il possédait dans la ville et dans la châtellenie de Béthune jusqu'à concurence de ladite somme [3].

Les actes d'appel de Louis de Nevers.

Tandis que Philippe le Bel et Rob. de Béthune scellaient le traité de Pontoise, Louis de Nevers, réfugié, comme on l'a vu, dans la partie de la Flandre qui était sise au delà de l'Escaut et qui relevait de l'Empire, faisait demander au roi de France un sauf-conduit, moyennant lequel, disait-il, il se rendrait devant le Parlement. Le Roi exigea qu'il revînt se constituer purement et simplement son prisonnier [4], et, le 31 janvier 1313, fit lancer contre lui une citation pour le 25 mars, citation que,

1. Il y eut de nouvelles conférences en 1320, au sujet des territoires en litige, mais la conclusion en demeura indécise, comme pour les premières, v. Desplanque, p. 21.

2. Cf. Desplanque et d'Herbomez, *loc. cit.*

3. Mandem. — 1311, 19 févr., Paris — de Ph. IV à Gilles de Remi et Denis d'Aubengi, chargés de faire procéder à la remise de ces droits entre les mains de Mah. d'Artois, sous le vidim. — 1311, 14 jl., s. l. — de Gilles et de Denis, or. sc., *Arch. Nord,* Godfr. 4756 ;

lettres — 1311, déc., Fontainebleau — de Ph. IV, sous le vidim. — 1330, 26 mars, Paris — de la prévôté de Paris, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4799.

4. Ces faits d'après l'acte d'appel de L. de Nevers en date du 14 avr. 1313 ; éd. L.-St., II, 217-27.



d'une part, il fit tenir à Robert de Béthune [1] et que, de l'autre, il fit lire publiquement à Nevers, par le bailli du lieu, dans la seconde semaine de février [2]. L. de Nevers fit défaut et il fut condamné, écrit-il, corps et biens, par une sentence que rendirent Enguerr. de Marigni, Guill. de Nogaret et P. de Usc [3]. L. de Nevers répondit par ses fameux appels au pape et à l'Empereur des 14 et 15 avril 1313.

Le 14 avril [4], dans le chœur de l'église des Frères-Prêcheurs, à Gand, Quintin, chapelain de L. de Nevers, donna lecture d'une première protestation. Le fils aîné du comte de Flandre déclarait que le duc Jean de Brabant avait revêtu de son sceau, à lui, L. de Nevers, le traité d'Athis, sans que la teneur lui en eût été communiquée. Le chanoine Quintin ayant donné lecture de cet acte en latin, Louis de Nevers, en personne, le répéta en flamand, devant l'assistance nombreuse.

Le lendemain, 15 avril, jour de Pâques, un acte de protestation semblable, adressé au pape et à l'Empereur, comme aux maîtres, déclarait Louis de Nevers, de tous les princes temporels, fut lu par le clerc J. de Tronchiennes, sur terre d'Empire, dans l'église de Haspres [5], au diocèse de Cambrai. La lecture fut faite au début de la grand'messe. « C'est à Haspres, lisons-nous dans le procès-verbal [6], que résidait à cette date le chapitre de Cambrai, à cause des dissensions

1. Lettres — 1313, 31 janv., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., contenant l'ordre (en date du même jour) à L. de Nevers, de comparaître au Parlement, or. sc., *Arch. nat.*, J 559, n° 22, et *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 81; éd. *Preuves concern. les pairs de Fr.*, p. 194 et L.-St., II, 213-16.

2. Mandem. — 1313, 6 févr., Paris — de Ph. IV, sous le vidim. — 1313, 16 févr., Nevers — de la prévôté de Nevers, or., *Arch. nat.*, J 559, n° 22 *bis*; lettres — 1313, 13 mars, s. l. — de P. Prevotz, bailli de Nevers, aux maîtres du Parlement leur envoyant une expédition de l'acte d'ajournement adressé par lui à L. de Nevers, or. sc., *Arch. nat.*, J 559, n° 22 *ter*.

3. Cf. l'acte d'appel de L. de Nevers en date du 14 avr. 1313; éd. L.-St., II, 222.

4. Procès-verb. not. — 1313, 14 avr., Gand — or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1260 et 1311 et *Arch. Nord*, Godfr. 4938 et 4938 *bis*; éd. Kervyn, *Hist.*, III, 577-85 et L.-St., II, 217-27. C'est à tort que St-Genois (p. 376) date l'acte inventorié sous le n° 1311 de l'année 1314, la teneur en est, sauf quelques variantes dans les expressions, la même que celle de l'acte inventorié sous le n° 1260.

5. Haspres, dép. du Nord, cant. de Bouchain.

6. Procès-verb. not. — 1313, 15 avr., Haspres — sous le vidim. — 1313, 8 et 10 mai, Gand et Louvain — de J. Wedeghe, notaire, or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1840 et 1841 et *Arch. Nord*, Godfr. 4873 et 4874.



mortelles qui sévissaient entre la commune et l'évêque. »

La même cérémonie fut renouvelée, avec beaucoup plus d'éclat, à Gand [1] le 8 mai, à Bruges [2], dans le chœur de l'église Saint-Donat et à Anvers [3] le 9, à Louvain [4] le 10, et à Biervliet [5] le 12 mai.

Nouvelle agitation à Bruges.

Les chroniqueurs contemporains ne nous ont laissé aucun récit des années qui nous occupent en ce moment et nous ne connaissons pas le détail de la campagne d'agitation que L. de Nevers mena, avec une activité extrême, au sein des grandes villes de Flandre, contre le roi de France et contre Rob. de Béthune lui-même ; mais nous savons, par deux lettres de Philippe le Bel, adressées, l'une à Guill. de Dampierre, sire de Saint-Dizier [6], et l'autre au comte de Flandre [7], ainsi que par une bulle de Clément V à Nicolas de Fréauville [8], cardinal du titre de Saint-Eusèbe, que les discours du comte de Nevers trouvèrent de l'écho dans les grandes communes. Les métiers de Bruges, en particulier, ne pouvaient se résoudre à l'effondrement lent, mais de jour en jour plus sensible, d'une situation conquise par d'héroïques efforts. L'union menaçait de se reformer plus étroitement que jamais entre le patriciat, le comte de Flandre et le Roi.

Dès que Philippe le Bel apprit les menées de L. de Nevers

1. Procès-verb. not. — 1313, 8 mai, Gand — or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1840 et *Arch. Nord*, Godfr. 4873.

2. Procès-verb. not. — 1313, 9 mai, Bruges — or., *Arch. Nord*, Godfr. 4875 et 4875 *bis* et *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. 692. Ce dernier acte, œuvre du notaire brugeois J. Karlin, est une véritable œuvre d'art, non seulement par la calligraphie, mais encore par l'ornementation.

3. Procès-verb. not. — 1313, 9 mai, Anvers — or., *Arch. Nord*, Godfr. 4876,

4. Procès-verb. not. — 1313, 10 mai, Louvain — or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1840; éd. L.-St., II, 227-34.

5. Procès-verb. not. — 1313, 12 mai, Biervliet — or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4877. Biervliet dans la Holl. occ.

6. Mandem. — 1319, 19 jn, Pontoise — de Ph. IV à Guill. de Dampierre, sous le vidim. — 1313, 14 jl., St-Dizier — de Guill. de Dampierre, qui adresse la teneur des lettres royales au comte de Flandre, en lui demandant conseil, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1262; éd. L.-St., II, 234-36.

7. Mandem. — 1313, 26 jn, Pontoise — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. 693; éd. L.-St., II, 236-39.

8. Bulle — 1313, 20 jn, prieuré de Gransello, dioc. de Vaison — de Clém. V, or. sc., *Arch. nat.*, J 558, n° 2.

et le vent de révolte qui passait à nouveau sur la redoutable cité, il convoqua les procureurs des principales villes, les chefs de la noblesse et le comte de Flandre. Tous répondirent à son appel. L'assemblée fut présidée par le Roi dans le courant du carême de 1313 [1]. D'un ton dur Philippe le Bel rappela aux procureurs de Bruges l'ingratitude de leurs concitoyens, leur infidélité constante, leurs parjures, il leur enjoignit, non seulement de payer au plus tôt les sommes qui restaient dues sur le traité, mais de commencer au plus tard dans la semaine de Pâques, c'est-à-dire entre le 15 et le 22 avril, la démolition des fortifications de leur ville. Puis, se tournant vers le comte de Flandre et les seigneurs du pays, il les pria de peser à leur pouvoir sur les Brugeois pour les contraindre à l'obéissance [2]. Philippe le Bel accentua ses menaces en refusant de restituer aux Brugeois les originaux des chartes, contenant les franchises de la ville, qui étaient confiés à la garde des religieux de St-Vaast d'Arras. Et, afin d'isoler Bruges plus complètement, il écrivit spécialement aux Gantois pour les autoriser à conserver leurs fortifications; peut-être, ajoutait-il, aurait-il à s'en servir pour contraindre les Brugeois à détruire les leurs [3]. D'autre part il reprocha à Rob. de Béthune d'avoir levé, sur les bourgeois d'Ypres, des deniers destinés au rachat des pèlerinages de Bruges et lui ordonna de les restituer sur le champ [4].

Robert de Béthune transmit aux Brugeois la volonté du Roi leur enjoignant de commencer la destruction des remparts; les Brugeois répondirent par une fin de non-recevoir [5].

1. C'est-à-dire entre le 4 mars et le 13 avril 1313. La convocation, datée de nov. 1312, était pour le jour des Brandons (4 mars) 1313; mandem. — 1312, 5 nov., Compiègne — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. n° 302, impr. ci-dessous.

2. Ces faits d'apr. les lettres adressées par Ph. IV, les 19 et 26 jn 1313, à Rob. de Béth. et à Guill. de St-Dizier, éd. L.-St., II, 234-39.

3. Mandem. — 1313, 26 jn, Pontoise — de Ph. IV aux Gantois, or. sc., *Arch. Et. Gand* (conseil de Fl.), cart. B, n° 88; éd. Gaillard, *Arch. du cons. de Fl.*, pp. 82-85 et L.-St., II, 240-41.

4. Mandem. — 1312, 5 nov., Compiègne — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Arch. v. Ypres*, Dieger. 302. Ph. IV cite le comte de Fl. devant le Parlement avec les représentants des bourgeois d'Ypres qui ont fait entendre des plaintes.

5. V. lettres — 1313, 26 jn, Pontoise — de Ph. IV à Rob. de Béth.; éd. L.-St., II, 240.

Le 22 avril, terme extrême fixé par le Roi, s'écoula sans que ses ordres aient reçu un commencement d'exécution. Les échéances marquées pour le payement des indemnités et amendes s'écoulait de même sans que les sommes fussent versées entièrement [1]. Philippe le Bel découvrit que, non seulement le Comte, comme jadis, mais les municipalités elles-mêmes, détournaient une partie de l'argent à leur profit [2]. Les difficultés au sujet des biens possédés en Flandre par les partisans du Roi, au temps de la guerre, se renouvelaient ; les plaintes arrivaient à Paris sans discontinuer [3].

Le Roi conservait l'espoir de dénouer les difficultés par les négociations, où il excellait, ou par la menace d'une intervention armée. Il s'adressa au pape en lui rappelant la teneur des traités et la confirmation qui en avait été donnée par le Saint-Siège. Clément V répondit en chargeant [4] le cardinal N. de Fréauville de ramener la concorde entre la Flandre et la couronne de France et de persuader au Roi de laisser rentrer L. de Nevers dans ses bonnes grâces.

Selon sa coutume Clément V se dérobait. Cependant le Roi obtint, comme nous le verrons plus loin, l'autorisation de

1. En date du 17 juin 1313, à Pontoise, Ph. IV vidima un certain nombre de quittances données par son receveur en Flandre, Jacques de Certaldo, des sommes versées entre ses mains par les receveurs de la v. de Bruges ; ces quittances sont datées des 25 mars 1307, 25 mars 1308, 25 déc. 1309, 28 déc. 1310, 25 déc. 1311, 29 et 30 déc. 1312; or. sc., *Arch. v. Bruges*, chartes n°s 250, 251, 253, 255, 1318, 1319. Voy. également quittance en date du 9 jl. 1313 donnée par N. Esclat, lieutenant de Jacq. de Certaldo, or. sc., *Arch. v. Bruges*, charte n° 257.

Pour les quittances données en ces années 1312-1313 par le receveur du Roi de sommes reçues des trésoriers de la v. de Gand, voy. : 1312, 22 déc., anal. dans l'inv. de 1578, éd. Diericx, *Lois*, I, 413 ; — 1313, 10 janv., or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 277 ; — 1313, 15 mars ou mai, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 278.

Pour les sommes versées par les trésoriers de la v. d'Ypres, voy. quittances de 1312, févr., 10 jn, 2 jl.; 1313, 3 mars, 16 jn; 1315, 22 févr.; cop. xive s., *Arch. v. Ypres*, chartes n°s 297-99, 304, 315 et 2187.

2. Mandem. — 1313, 26 jn, Pontoise — de Ph. IV à la v. de Gand, or. sc., *Arch. v. Gand*, charte 280 ; éd. De Potter, 2e *cartul. Gand*, p. 43 et L.-St., II, 239.

3. Cf. lettres — 1313, 26 jn, Pontoise — de Ph. IV à Rob. de Béth., lui enjoignant de restituer au sire de Ghistelles, chevalier, une maison sise à Bruges, lui appartenant, or. sc., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. 694.

4. Bulle — 1313, 20 jn, abb. de Gransello, dioc. de Vaison — de Clém. V, or. sc., *Arch. nat.*, J 558, n° 2; éd. Baluze, *Pap. aven.*, II, 149 et L.-St., I, 88-89.



faire lancer l'interdit sur ceux des Flamands qui se montreraient définitivement rebelles. Il avait, en effet, pris la résolution de convoquer à Arras le comte de Flandre [1], les principaux nobles du pays [2], les procureurs des bonnes villes auxquels se joindraient « de chascun des mestiers de Flandres le doyen avec deux hommes ». « Et leur signifiez bien, écrit Philippe le Bel au comte Robert, que nous tiendrons chacun des métiers pour défaillant et rebelle et « encheu ès sentences et peines de la paix qui n'y enverroit. »

L'Assemblée d'Arras.

La convocation fixait à la réunion la date du 22 juillet 1313. On aurait lieu d'être surpris de l'endroit désigné par Philippe le Bel pour des conférences où il devait se rendre en personne avec son conseil. Pour quel motif se déplaçait-il jusque vers la frontière de Flandre ? — Tandis que la chancellerie rédigeait à l'adresse du comte Robert et de ses sujets les lettres de convocation au congrès d'Arras, elle expédiait dans toute la France des mandements aux sénéchaux et baillis portant ordre de convoquer les milices en armes à Arras, pour la quinzaine de la Madeleine [3]. Des lettres semblables furent même envoyées au roi d'Angleterre comme duc de Guyenne [4].

Ces convocations à l'ost de Flandre donnèrent lieu, sur la frontière du nord, à des incidents qui montrent combien les passions étaient surexcitées. Le Roi avait envoyé son mandement à la dame de Cohem, suzeraine d'un fief que la cour royale prétendait relever de l'Artois. La dame de Cohem fit publier la convocation à l'ost dans l'église de Blaringhem [5], par l'un de

1. Mandem. — 1313, 26 jn, Pontoise — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. 693; éd. L.-St., II, 236-37.
2. Mandem. — 1313, 19 jn, Pontoise — de Ph. IV à Guill. de Dampierre, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1262; éd. L.-St., II, 234-36 ;
mandem. semblable à J. de Fiennes, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4880.
3. Cf. mandem. — 1313, 24 jn, Pontoise — de Ph. IV au sénéchal de Beaucaire, sous le vidim. — 1213, 20 jl., Nîmes — du sénéchal; éd. Mesnard, *Hist. de Nîmes*, II, preuves, pp. 11-12.
4. Mandem. — 1313, 28 jn, Pontoise — de Ph. IV à Éd. II; éd. Champ.-Fig., II, 62.
5. Les ruines du château de Cohem subsistent encore aujourd'hui, près la ville de Blaringhem (dép. du Nord, cant. d'Hazebrouck).



ses sergents, J. Le Prince; mais le bailli de Cassel, représentant du comte de Flandre, fit saisir J. Le Prince et le fit jeter en prison, des chaînes aux pieds et aux mains. Le malheureux était enfermé depuis trois semaines, quand le bailli de Cassel revint accompagné de trois sergents, dont l'un tenait une clé qu'il fit rougir au feu. Ils appliquèrent cette clé sur le visage de J. Le Prince, à trois reprises, tandis que le bailli répétait : « Tu as insulté notre seigneur de Flandre en proclamant une convocation à l'ost contre les Flamands [1]. »

Les villes de Flandre déléguèrent leurs plénipotentiaires au congrès d'Arras. Nous avons conservé les lettres données à ce sujet par la ville d'Ardenburg, par la ville et le bailliage de Cassel, par les villes de Mardyck, de Dunkerque, de Sainte-Anne-Ter-Muyden, de Houcke, de Nieuport, de Monekereede, de Damme, de Dixmude, par la ville et le métier de Wynendael, par la ville et le territoire de Furnes, par les villes de Roulers, de Courtrai, de l'Écluse, par la ville et le territoire de Bergues-St-Winoc, par les villes de Bourbourg, d'Audenarde, de Gand, par la ville et le Franc de Bruges, par les villes de Blankenberghe et d'Ypres. Jusque dans la nuit de la Madeleine la ville de Poperinghe constituait des délégués pour la représenter aux conférences d'Arras qui s'ouvraient le lendemain [2].

Rob. de Béthune, son fils Rob. de Cassel, son frère J. de Namur, les seigneurs de Flandre et les procureurs des communes, trouvèrent à Arras le légat du pape, ainsi que Philippe le Bel, — celui-ci se rendit dans la ville, mais n'assista pas aux conférences [3]. — Ils rencontrèrent L. d'Évreux et L. de Clermont, les principaux officiers de la cour royale : Enguerr. de Marigni, Gilles Aicelin, archevêque de Narbonne, Gui de St-Pol, Gaucher de Châtillon et P. de Galard. Cependant une armée puissante établissait son quartier général à Péronne [4]. L'effort

1. Cette affaire donna lieu dans la suite à une procédure qui fut dirigée par le garde du bailliage d'Amiens, v. procès-verb. not. — 1313, 7 déc., Térouanne — or., *Arch. Nord*, Godfr. 4919. *Pièces justif.*

2. Ces lettres — 1313, 6-21 jl., loc. div. — sont conservées en or. aux *Arch. nat.*, J 560A. La liste des procureurs qui représentèrent les différentes villes de Flandre, le 22 jl. 1313, au congrès d'Arras est conservée aux *Arch. nat.*, J 1160²; éd. L.-St., t. I, pp. XVI-XIX.

3. Cf. lettres — 1313, 2 août, Arras — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1264; éd. L.-St., II, 242-45.

4. Cf. Geoff. de Paris, vers 5150-51, *D. Bouq.*, XXII, 139.



fait pour mettre ces troupes sur pied avait été considérable [1]. Simultanément Édouard II, tout dévoué à son beau-père, s'était engagé à faire surveiller les côtes flamandes avec tant de soin que la Flandre ne pourrait recevoir hommes ni victuailles par mer [2], et mettait ses engagements à exécution avec tant d'empressement qu'il faisait saisir, en Angleterre, les marchandises des négociants flamands et jeter ces derniers en prison [3]. Enfin, le 20 juillet, l'archevêque de Reims, l'évêque de Senlis et l'abbé de Saint-Denis, transmirent à l'évêque d'Arras le pouvoir de lancer les sentences d'interdit sur les Flamands, parce que, étant sur les lieux, il pourrait mieux juger de l'opportunité de la mesure [4].

Dès que l'assemblée fut composée, un clerc royal donna lecture du traité d'Athis, des modifications qui y avaient été apportées, de l'approbation donnée au traité par le pape Clément V, le 13 juin 1310, et des engagements pris sous serments par le Comte et ses sujets d'en observer les conventions [5].

Après avoir entendu cette lecture, les délégués des villes reconnurent que c'était bien le texte de la « paix de Flandre » et qu'ils avaient l'obligation d'en respecter les articles. Ils se déclarèrent prêts à le faire [6]. Et comme l'un des officiers royaux objectait le cas des forteresses qui n'étaient pas démolies, les Brugeois affirmèrent que leurs concitoyens étaient résolus à détruire l'enceinte de leur ville jusqu'aux fondements, et que le travail serait commencé avant le dimanche qui suivait la « Chaire de saint Pierre [7] ».

1. Cf. Geoff. de Paris, vers 5179 et suiv., *D. Bouq.*, XXII, 139 et lettres — 1313, 13 jl., Vaux-la-Comtesse — de Ph. IV à Ch. de Valois, *Arch. nat.*, J 384, n° 3.
2. Cf. J. de St-Victor, *D. Bouq.*, XXI, 657, F et Geoff. de Paris, vers 5157 et ss., *D. Bouq.*, XXII, 139.
3. Cf. lettres — 1313, 19 jn, Pontoise — de Éd. II, aux maire et shériffs de Londres; Rymer, II¹, 42.
4. Lettres — 1313, 20 jl., s. l. — de l'archev. de Reims, en son nom et au nom de l'év. de Senlis et de l'abbé de St-Denis, sous le vidim. — 1313, 26 jl., s. l. — de l'év. d'Arras, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 43, f. 22 v°.
5. Ces faits et ceux qui suivent d'après le procès-verb. de l'assemblée d'Arras — 1313, 22 jl., Arras — cop. XIVe s., *Arch. nat.*, JJ 43, f. 23 v° et J 1166, n° 2; éd. L.-St., t. I, pp. XVI-XIX.
6. Publ. par L.-St., t. I, p. XVII.
7. C. à d. le 24 févr. 1314.



Les Gantois firent une déclaration semblable [1].

Le chef de la députation yproise, Pierre Paelding [2], fit observer que les bourgeois d'Ypres n'avaient cessé de se distinguer par le soin tout particulier qu'ils avaient apporté à observer les articles du traité de paix : qu'à l'avenir ce soin serait plus grand encore, si possible. Les officiers du Roi ordonnèrent aux délégués d'Ypres de faire commencer la démolition des forteresses avant la saint Martin d'hiver [3].

Quand les procureurs des villes de Flandre se furent retirés, les plus importants parmi les représentants de Philippe le Bel [4] entourèrent Robert de Béthune, et, de la part du Roi, lui donnèrent quelques conseils puisqu'il manifestait la volonté de faire observer le traité d'Athis. Ces « avertissemens » forment un document intéressant [5]. Ils montrent dans quelle mesure

1. Cf. mandem. — 1313, 31 jl., Arras — de Ph. IV aux bourgeois de Gand, leur enjoignant de faire procéder à la démolition des fortifications de la ville, dedans « le jour des huitives de la prochaine feste de St-Pierre entrant aoust (8 août) ...et premierement les nouvelles forteresses dez entrées de ladite ville », or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 93, et mandem. — 1313, 31 jl., Arras — de Ph. IV à Rob. de Béth., sur le même sujet, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 92.

2. Les Paelding — dans les textes français « Anguille », traduction du mot — appartenaient à une des familles les plus influentes d'Ypres et qui fournit, durant plusieurs siècles, de nombreux magistrats municipaux (v. VANDENPEEREBOOM, IV, 107). A l'époque qui nous occupe nous les trouvons tous qualifiés de « tisserands. »: Mich. Paelding, tisserand et échevin d'Ypres en 1298 (VANDENPEEREBOOM, IV, 208), Guill. Paelding, tisserand et échevin d'Ypres en 1294-1295 (*ibid.*), enfin Pierre ou Pierron Paelding, tisserand et échevin d'Ypres, en 1295, 1297, 1298. C'est de ce dernier qu'il est question ci-dessus ; il représenta encore la v. d'Ypres, à Paris, en 1316, v. VANDENPEEREBOOM, IV, 239.

3. 11 novembre 1313.

4. C'est-à-dire L. d'Évreux, L. de Clermont, Gui de St-Pol et Gaucher de Châtillon.

5. Note — s. l. n. d. (fin juill. 1313, Arras) — portant pour titre :

« Aucun conseil et advertissemens donné par trois chevaliers de France au conte de Flandre et a son filz, pour l'entretenement de la pais de France et de Flandre ».

C'est li consaus donné au conte de Flandre :

Premierement, que il garde le pais toute ausi comme il y est tenus et especialement qu'il faice abatre et arraser les fortereces, comme il y est tenus de par la paes, sans nul delay, si comme il li sera bailliet par les lettres du Roy.

Item, que li eschevinages des villes soient fait de bonnes gens qui aiment justiche et le pais a garder, ausi comme il doit estre fait par les loys et les usages des dictes villes.

Item, que toutes fois que aucunes justices seront a mettre es villes et



Philippe le Bel et ses officiers comprenaient la situation en Flandre. Les remèdes proposés sont tout de surface. Peut-être eussent-ils été suffisants s'il se fût agi d'une population sem-

ou pays de Flandres, soient bailliu, prevost ou autres justices quelles qu'elles soient, y soient mises boines et souffissans, qui aiment justice, et le paes, et que toutes les fois que il verra le contraire que il oste ceaus qui le contraire feroient, et y mette d'autres, et faice jurer a tout son conseil que il tels gens li conseilleront a y mettre et ceus qui feroient le contraire a oster.

Item, s'il a nul a son conseil, de quelque estat que il soit, qui conseille contre la paes ou qui, par corrupcion ou par autre faveur, vodroit soustenir nul de cheans qui la pais empecheroient, que il l'oste de son conseil et en faice tele punicion que li autre y pregnent example et que son diffame soit notoire.

Item, que il ne soufferra que nul de se terre ne de ses subgés soit del hostel, dou maisnage, de l'aide, du confort ne du bienfait de nul des banis, ne des anemis du Roy, tant comme il seront desobeissant au Roy ou rebelles, et que il punira tous ceux qu'il saura qui leur aideront, compaigneront, ne conforteront en leur desobéissance, en la maniere que il le doit faire, par sa loyauté et par la paes, sans deport et sans fraude, et deffendera par cri et par lettres pendans que nuls ne leur faiche aide d'argent ne d'autre soustenanche quele qu'elle soit.

Item, que il ne soustendra, de chi en avant, nului es villes ne ou paiis de Flandres qui soit esmouveres de pueple contre le paes, que il ne le punisse, si comme il le doit faire par la paes, et punira ceaus qui le contraire ont fait ou feront, s'il n'ont remission du Roy.

Item, il fera crier par tout, solempnement, que nuls ne soit tant hardis que die vilaine parole du Roy ne de ceus qui ont esté de sa partie, et ceus qui le contraire feroient punira en tel maniere que li autre i prendent exemple.

Item, il fera en toutes les villes et les chasteleries mettre des plus souffisans gens pour rechevoir les tailles et les assises qui seront faites pour paier les deniers de la paes, et leur fera jurer en la presence des recheveurs du Roy que il ne bailleront nul denier a nulle personne, quelle que elle soit, jusques a tant que li Roys soit paiés de le somme qui deuwe li sera, et se remanant i a il le fera convertir au paiement des deptes de corps de ville, et fera justicier pour les dictes tailles et assises, et pour les arriérages deues, ausi comme il feroit pour sa propre depte et comme il i est tenus par la paes; et se li dit recheveur de ces tailles et assises faisoient le contraire, il les punira et fera punir si que il devra souffire au Roy et a ses recheveurs.

Item, il punira, tantost et sans delay, tous les anemis et les rebelles du Roy et tous cheus qui sont ou seront contraire a la pais, et tous leur aidans et tous lor confortans qu'il porra trouver en son poir s'il n'ont remission du Roy.

Minute sur parchem. originale, *Arch. Nord*, Godfr. 4564. — La rédaction de ce document est nécessairement postérieure au congrès d'Arras, qui se réunit le 22 jl. 1313, et antérieure au 31 du même mois, puisque des fragments en sont cités : 1° dans une lettre en date du 31 jl. 1313, du cardinal N. de Fréauville, éd. L.-St., I, 98-100 et 2° dans une lettre, en date du même jour, de Rob. de Béth., éd. L.-St., I, 91-96.



blable à celle de l'Ile-de-France; mais il s'agissait des villes de Flandre, tourmentées par une crise sociale profonde. Les moyens de pacification proposés par le conseil du Roi ne pouvaient pénétrer jusqu'aux causes du mal.

En premier lieu le Comte observera lui-même les articles du traité de paix et fera abattre les forteresses; puis il veillera à ce que les échevinages soient composés de bonnes gens, d'hommes disposés à observer les articles de la paix « selon les lois et usages des villes »; les baillis et autres officiers qu'il nommera seront de même amis de la « paix », si l'un d'eux agissait contre elle il le destituerait; si l'un de ses conseilliers, par ambition ou autre motif, « conseillait » contre la « paix », il le destituerait et punirait de telle manière que son « diffame soit notoire », en sorte que les autres y prennent exemple; il ne souffrira pas qu'homme du pays soit « de l'hôtel, du ménage, de l'aide, du confort ou du bienfait » d'un ennemi du Roi; il ne souffrira pas que quelqu'un dans les villes, soit « esmouveur de peuple contre la pais »; il fera crier en tous lieux, solennellement, que nul ne soit assez hardi pour dire vilaines paroles du Roi; enfin, il nommera en tous lieux des receveurs suffisants pour recevoir les « deniers de la paix »; ces receveurs feront le serment de ne bailler deniers à nulle personne avant que le Roi soit payé, et, si « remanant y a », de l'emploier au paiement des dettes contractées par les corps de ville. »

En présence du cardinal-légat N. de Fréauville, Rob. de Béthune promit sous serment de suivre strictement la ligne de conduite que les conseillers du Roi lui traçaient, et, particulièrement, de donner ses soins à la démolition des forteresses, au payement des deniers de la paix et à l'expulsion des ennemis du Roi, puis il remit, en gage de sa bonne foi, non seulement le château de Courtrai, qui lui avait été restitué lors des dernières modifications apportées au traité d'Athis, mais la ville elle-même et toute la châtellenie, ainsi que la personne de son second fils Rob. de Cassel[1].

1. Lettres — 1313, 31 jl., Arras — de Rob. de Béth., or. sc., *Arch. nat.*, JJ 560^A^, n° 1; éd. L.-St., I, 91-96.

Lettres — 1313, 31 jl., Arras — de N. de Fréauville, card. prêtre du titre de St-Eusèbe, or. sc., *Arch. nat.*, J 560^A^, n° 4; éd. L.-St., I, 98-100.

Lettres — 1313, 2 août, Arras — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1264; éd. L.-St., II, 242-45.



Rob. de Cassel n'hésita pas à se livrer en otage responsable des engagements pris par son père, mais il stipula — ce qui était prudent, étant donnée l'inimitié qui existait entre lui et son frère ainé — que si son père venait à mourir et que le nouveau comte de Flandre refusât de tenir la parole donnée, lui, Robert de Cassel, n'en serait pas moins mis en liberté [1].

De son côté Philippe le Bel, conformément aux conventions de Pontoise, manda à ses receveurs en Flandre de continuer à percevoir la rente de 10,000 livres que les Flamands lui devaient en conséquence de la paix d'Athis ; mais — puisque le comte de Flandre lui avait remis les villes et châtellenies de Lille, Douai et Béthune — il leur ordonna de donner au comte de Flandre les sommes perçues [2]. Il délégua [3], pour prendre possession en son nom des château, ville et châtellenie de Courtrai, son maitre des arbalétriers, P. de Galard, qui vint recevoir les serments des habitants et installa [4], à Courtrai, en qualité de bailli royal, le chevalier Gautier de Rumes [5].

Philippe le Bel s'était également occupé, durant son séjour à Arras, d'apaiser définitivement les conflits entre les cours de Flandre et de Hainaut [6]. Il publia une nouvelle pro-

1. Lettres — 1313, 2 août, de Rob. de Cassel — or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4889 et *Arch. nat.*, J 560A, n° 5; éd. L.-St., I, 96-98.

2. Lettres — 1313, 18 août, Péronne — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4894. Nous voyons effectivement se succéder, durant les mois qui suivent, les paiements des villes de Fl. entre les mains des officiers du Roi. La v. de Bruges paie, dans le courant de sept. 1313, des sommes importantes; voy. les reçus donnés par les receveurs royaux en date des 15 et 17 sept. 1313, or. sc., *Arch. v. Bruges*, chartes n°s 258-59, et un reçu donné à la v. d'Ypres, en date du 23 févr. 1314, cop. XIVe s., *Arch. v. Ypres*, Dieger. n° 311.

3. Lettres — 1313, 6 août, Arras — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4891.

4. Lettres — 1313, 30 août, Lille — de P. de Galard, cop. XIVe s., *Arch. Nord*, Godfr. 4892.

5. Rumes, dans le Hainaut, arr. de Tournai, cant. d'Antoing.

6. Mandem. — 1313, 3 jl., Poissy — de Ph. IV à Rob. de Béthune. « Ph., par la grace de Dieu rois de France, a nostre amé et féal R., conte de Flandre, salut et amour. Savoir vous faisons que nous avons assigné jour a nostre amé et féal G., conte de Hainaut, que il soit ou envoit a Arraz, au jour de la feste de la Magdeleine prochainement venant, par devant nostre grand conseill et noz gens, que nous entendons a envoier la pour traitier de plusieurs choses et besoingnes qui touchent nous et vous, et le pais de Flandre. Et pour ce que nous voudriens que bon acort et bonne pais feust par toute crestienté, nostre entencion est de faire noz dites genz entendre et traitier, le juedi après la dite feste, du



longation des trêves [1], et, dans la suite, après que le comte de Flandre eût enfin consenti à lui confier l'arbitrage du différend, il ne cessa de travailler au rétablissement de la paix entre les deux comtés [2].

Par une bulle du 27 août 1313, Clément V releva [3] les Flamands de l'interdit qui avait été lancé contre eux pour infraction aux traités conclus.

La concorde semblait donc définitivement rétablie. Dès le 1er août le Roi manda [4] à ses sénéchaux et baillis le rétablissement de la paix par suite de la soumission des Flamands, en

descort qui est entre vous et ledit conte, et de vous faire apaisier, se noz genz pueent, en bonne maniere. Et se il ne vous pueent mettre a acort, nous nous entendons a delivrer et dire nostre dit, a nostre ordenance, sur ledit descort, selon le pooir que vous et il nous en avez donné. Pourquoi nous vous mandons que vous, audit jendi, soiez sans faute garni de vostre conseille, pour parler et traitier de celle besoingne. Donné a Poissi, le tierz jour de juignet, l'an de grace mil trois ceus et treze. » Or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 347, n° 77.

1. Lettres — 1313, 5 août, Arras — par lesquelles Ph. IV prolonge de la mi-août à la Toussaint (1er nov.) les trêves existantes entre la Fl. et le Hainaut, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1265.

2. V. lettres — 1313, 3 oct., Paris — de Ph. IV à Robert de Béth., par lesquelles le Roi recule jusqu'au 24 févr. 1314 le terme où il prononcera sur le différend élevé entre les comtes de Fl. et de Hainaut, et ajourne ceux-ci devant lui, afin d'entendre leurs arguments, pour le 3 févr.; or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 78;

lettres — 1314, 1er janv., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., par lesquelles le Roi lui fait savoir qu'il a reculé jusqu'au 17 mars le terme où il prononcera sa sentence; or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 347, n° 75.

lettres — 1314, 14 janv., Paris — de Ph. IV à Rob. de Béth., l'informant qu'il a reculé jusqu'au 5 mai le terme de sa sentence, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 347, n° 76.

En date du 5 mai 1314 la paix entre la Flandre et le Hainaut semblait bien proche d'être conclue. V. lettres — 1314, 6 avr., Valenciennes — par lesquelles Guill. de Hainaut rend aux Douaisiens, à cause de la paix intervenue avec la Flandre, les héritages qu'ils possédaient en Hainaut; éd. DEVILLERS, *Monum. Namur*, III, 28. Cependant, à la même époque, c'est Guill. de Hainaut lui-même qui prolonge, jusqu'à la Madeleine, les trêves avec la Flandre; v. lettres — 1314, 23 avr., s. l. — de Guill. de Hainaut; éd. DEVILLERS, *Monum. Namur*, III, 672.

3. Bulle — 1313, 26 août, abb. de Gransello, dioc. de Vaison — de Clém. V, or. sc., *Arch. nat.*, J 558, n° 1.

4. Voy. mandem. — 1313, 1er août, Arras — de Ph. IV au sénéchal de Beaucaire; éd. MESNARD, *Hist. Nimes*, II, preuves, p. 13;

et lettres — 1313, 13 août, Nimes — de P. de Macheron, sénéchal de Beaucaire, ordonnant à ses lieutenants de Lunel et d'Aiguesmortes et au gouverneur de Montpellier de publier, dans leurs juridictions respectives, la proclamation scellée par le Roi à Arras, le 1er août; éd. MESNARD, *Hist. Nimes*, preuves, p. 11.



leur enjoignant de faire savoir à tous ceux qui étaient en route pour l'ost de Flandre, ou qui se disposaient à s'y rendre, d'avoir à retourner ou demeurer chez eux. Il ordonnait en même temps de restituer aux bonnes gens, qui avaient contribué aux frais de la guerre, l'argent versé.

Et le Roy, qui avoit mandé,
Par tout son royaulme, et commandé
De prendre argent por ceste guerre,
Fist tantost mander par sa terre
C'on ne preist riens, mès rendist
Que prist avoit; ainsi fu dist
Et il fu fet [1].

Ce trait de probité financière n'est pas isolé dans l'histoire du règne et contribue à mettre dans son vrai jour le gouvernement de Philippe le Bel.

Malgré la proclamation, dans laquelle Philippe le Bel avait pris soin d'insister sur la soumission des Flamands, et qu'il fit publier dans toute la France, les négociations entamées avec Rob. de Béthune et les délégués des villes de Flandre furent regardées comme un recul. Geoff. de Paris, de qui la chronique est une source excellente pour l'époque où notre récit est parvenu [2], et qui a été très justement représenté comme le fidèle interprète de ses concitoyens [3], s'est fait l'énergique traducteur des doléances populaires. Trop d'hommes de plume, s'écrie-t-il, et pas assez d'hommes d'épée!

Si se perd la chevalerie
Et demore hoqueterie.
En France a tout plain d'avoquas.
Les chevaliers de bons estas,
Qui France voient trestournée
Et en serveté atournée,
Vuident le païs et s'en vont,
Quand François sont et frans ne sont [4]!

D'ailleurs, ajoute l'échotier parisien, les Flamands n'ont fait des promesses que pour duper le Roi, gagner du temps, passer l'hiver après avoir fait licencier l'armée massée sur la frontière.

1. Geoff. de Paris.
2. La chronique fut rédigée pendant les années 1313-1317, v. *Mém. de l'Acad. des Inscr. et B.-Lettres* (Sav. étrangers), X[1], 281-90.
3. Gast. Paris, *Manuel*, p. 141.
4. Geoff. de Paris, vers. 1783-90, *D. Bouq.*, XXII, 106.



Les craintes de Geoff. de Paris étaient justifiées. A peine les évêques furent-ils rentrés dans leurs diocèses et les hommes d'armes dans leurs foyers, que la voix des tribuns se fit entendre, plus écoutée que jamais, sur les places tumultueuses.

Nouvelle rupture avec Rob. de Béthune.

Cependant, ce ne sont pas les grandes villes du comté, mais c'est le comte de Flandre lui-même qui déterminera par son attitude la dernière campagne que Philippe le Bel put diriger vers le nord.

L'annexion de la seigneurie de Mortagne à la couronne de France fut pour Rob. de Béthune un sujet de vif mécontentement [1]. Le Comte n'avait cessé de réclamer Mortagne et ses dépendances comme une mouvance de la couronne de Flandre [2]. Quand l'unique héritière, Marie de Mortagne, mourut vers 1311-1312 [3], Philippe le Bel mit la main sur la seigneurie en arguant de certaines forfaitures. L'oncle de Marie, Baudouin de Mortagne-Landas, l'héritier légitime, protesta. Un premier traité, daté du 15 novembre 1313, intervint entre P. de Galard, d'une part, représentant le roi de France, et de l'autre Baud. de Mortagne, assisté de son fils, J. de Landas [4]. Philippe le Bel entendait conserver la seigneurie de Mortagne, mais il indemnisait Baud. de Mortagne par une somme de 3,000 lb. parisis, et J. de Landas, par la promesse d'une seigneurie d'un revenu égal à 800 lb. parisis de forte monnaie. Ces conventions devinrent définitives par un acte de janvier 1314 [5], qui assigna à J. de Landas des domaines sis en Pévele, domaines que le Roi érigea à cette occasion en baronnie de Landas.

1. L'histoire de l'annexion de Mortagne à la couronne de France a été très bien exposée par M. Arm. d'Herbomez, *Un épisode du règne de Philippe le Bel, l'annexion de Mortagne à la France*, dans la *Rev. des Questions hist.*, 1893, 1er janv., pp. 27-55.

2. V. encore le texte publ. par M. de L.-St. d'apr. *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1147 (sous la date de 1306, mais dont la date exacte se place en 1314) dans son *Codex diplomaticus*, I, 425-26.

3. On ne connait pas la date précise.

4. Or. sc., *Arch. nat.*, J 529, n° 50.

5. Lettres — 1314, janv., Poissy — de Ph. IV; éd. A. de La Grange, *Crayons gén. des familles de Landas et de Mortagne*, pp. 64 et ss.



Cependant Philippe le Bel avait assigné comme prison à Rob. de Cassel le château de Pontoise, d'où il le transféra [1] en celui de Verneuil. Puis il garnit de troupes le château et la châtellenie de Courtrai, renforça les garnisons de Lille, Douai et Béthune, mit des hommes d'armes au château de Cassel, et entassa partout provisions, vivres et munitions de guerre. Après Lille, Douai, Béthune et Orchies, les fleurs de lys avaient enlacé, de leurs tiges vivaces, Cassel, puis Mortagne, puis Courtrai. Et, de plus en plus, Robert de Béthune voyait reculer sur lui les frontières de ses États sous l'incessante et irrésistible poussée de l'autorité royale.

Survinrent de nouvelles ordonnances sur le cours des monnaies dont le Roi exigeait la rigoureuse application dans toutes les villes de Flandre [2].

Les délégués établis par Philippe le Bel et Robert de Béthune pour fixer les dépendances des châtellenies de Lille, Douai et Béthune, dont parlait le traité de Pontoise, s'étaient mis d'ac-

1. Lettres — 1314, 1er mai, Paris — de Ph. IV.

« Ph. Dei gracia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod cum dilectus noster Robertus, filius dilecti et fidelis nostri R., comitis Flandrie, certis de causis, in ipsorum patris et filii contentis litteris, super hoc confectis, in castro nostro Pontisare in hostagio nostro deberet remanere et tenere prisionem ibidem, nosque eidem Roberto, dicti comitis filio, ad ejus requisitionem, concesserimus quod in castro nostro Vernolii remaneat in hostagio, et ibi sit in prisione nostra, cum deputatis ad hoc sibi quibusdam nostris armorum servientibus, quemadmodum in castro Pontisare hostagium faciebat, seu facere jussus fuerat, et prout ibi ut prisionarium nostrum se tenere debebat, universitatem vestram latere nolumus quod dictus R., filius dicti comitis, hostagium tenuit et ut prisonarium nostrum se habuit competenter, usque ad diem date presentium litterarum, volentes quod in castro predicto Vernolii, hac die Martis proxima, se ponat pro hujusmodi hostagio perficiendo, et ad remanendum ibi ut prisionarius noster, sub penis et conditionibus eisdem in patris et filii predictorum contentis litteris, hac moderatione habita, quod idem Robertus per diem, causa spaciandi, vel alia, castrum ac villam Vernolii exire valeat, cum dictis servientibus vel eorum altero, dum tamen in castro predicto continuatis noctibus hostagium tenendo et prisionarius existendo pernoctet. Datum Parisius, die prima Maii, anno Domini M°CCC° decimo quarto. » Or. sc., *Arch. Nord.*, Godfr. 4942.

2. Mandem. — 1313, 1er oct., Paris — de Ph. IV; expédition adressée au comte de Fl., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4909; expédition adressée au sénéchal de Nîmes, éd. *Ordonnances* (Laurière), I, 532-33;

mandem. — 1314, 12 janv., Poissy — de Ph. IV, expédition adressée au comte de Fl., or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4921; expédition adressée au bailli d'Auvergne, éd. *Ordonnances* (Laurière), I, 535-36.



cord sur certains points que nous avons indiqués; mais sur les autres la discussion s'envenimait [1].

L'incident de l'église de Blaringhem, rapporté ci-dessus, fut une autre source de conflits. Le Roi avait mandé [2] au bailli

1. Sur ces négociations, v. les actes suivants :

lettres — 1314, 10 févr., Paris — par lesquelles Ph. IV commet Hugues de La Celle et P. de Galard pour faire une enquête sur les appartenances de Lille, Douai et Béthune, or. sc., *Arch. nat.*, J 560 A, n° 8;

lettres — 1314, 10 févr., Paris — de Ph. IV, informant Rob. de Béth. de cette nomination et lui demandant de faire partir Guill. de Nevele qu'il a désigné pour conférer avec Hugues de La Celle, sous le vidim. — 1314, 12 févr., Paris — de la prévôté de Paris, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1282, éd. L.-St., II, 247-48;

lettres — 1314, 10 févr., Paris — de Hugues de La Celle, déclarant qu'il a reçu les lettres du Roi au comte de Fl., datées du même jour, lettres dont il donne la transcription, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4924 et 4925 :

rôle — 1314, 6 avr., Paris — contenant l'énumération des prétentions respectives du roi de France et du comte de Fl. sur les dépendances des châtellenies de Lille, Douai et Béthune, 5 pièces de parchem., or., *Arch. Nord*, Godfr. 4932 *bis* et 4933;

mandem. — 1314, 26 avr., Pontoise — de Ph. IV à Rob. de Béth., l'informant qu'il a nommé Hugues de La Celle pour s'enquérir des dépendances des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, lesquelles, d'après le traité, doivent lui revenir, et P. de Galart, maître des arbalétriers, pour veiller au maintien de ses droits; il lui mande d'ordonner à son représentant, Guill. de Nevele, de se trouver au rendez-vous fixé par Hugues de La Celle, sinon celui-ci procédera sans lui; or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 94;

mandem. — 1314, 26 avr., Pontoise — de Ph. IV, ordonnant à Hugues de La Celle de procéder sans délai à l'enquête sur les dépendances de Lille, Douai et Béthune, sous le vidim. — 1314, 8 mai, Paris — de Hugues de La Celle qui envoie ces lettres à Rob. de Béth., en le priant de mander à Guill. de Nevele de se trouver ou faire représenter à Lille pour le 30 mai, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1284, éd. L.-St., II, 250-51;

mandem. — 1314, 19 mai, Gand — de Rob. de Béth. à Guill. de Nevele, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1280, éd. L.-St., II, 263-64.

De cette époque, datent encore les actes suivants :

a. enquêtes faites pour le roi de Fr. :

enquête — s. l. n. d. — de Hugues de La Celle sur les limites et dépendances de la châtellenie de Béthune, dans laquelle ont été entendus 44 témoins, rôle or., *Arch. nat.*, J 560B, n° 1313;

autre enquête — s. l. n. d. — sur le même sujet, dans laquelle ont été entendus 28 témoins, rôle or., *Arch. nat.*, J 560A, n° 8;

b. enquête pour le comte de Fl. :

rôle — s. l. n. d. — contenant l'énumération des fiefs qui ne relèvent pas des châtellenies de Lille, Douai et Béthune, mais que le Roi détient, or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1146 et 1147, anal. par St-Genois (*Inv.*, pp. 328-29) et publ. par L.-St. (I, 425-29), sous la fausse date de 1306.

2. Mandem. — 1313, 22 oct., Paris — de Ph. IV au bailli d'Amiens, transcr. dans un procès-verb. not. rédigé à Térouanne le 7 déc. 1313, or., *Arch. Nord*, Godfr. 4919. *Pièces justif.*



d'Amiens de faire sévèrement punir les coupables. Léonard de Sées, gardien du bailliage, s'empressa de donner à un sergent d'armes de la prévôté de Montreuil, un nommé Jacquemard d'Estrées, la mission de citer devant une commission qui siégerait à Térouanne, le 7 décembre 1313, le bailli de Cassel et les sergents d'armes coupables des violences faites à Jean Le Prince [1]. Le bailli de Cassel chargea de sa réponse deux clercs, dont l'un, Jean De Hondt [2], déclara que Térouanne n'était pas un lieu où les sujets du comte de Flandre pouvaient se rendre en sécurité, et dont l'autre, Jacq. de Roulers, protesta avec vivacité contre la procédure du bailli d'Amiens, déclarant que Blaringhem mouvait du comte de Flandre, et que, en conséquence, l'affaire ne pouvait être portée devant le tribunal du Roi. Ces déclarations furent faites devant une assemblée nombreuse dans laquelle on distinguait J. de Haveskerke et Gér. Moor, qui avaient accompagné Jacq. de Roulers [3].

Alliance de Philippe le Bel avec Jean de Namur.

Ces démêlés motivèrent une nouvelle citation de Robert de Béthune devant le Parlement [4]. Nous ne savons pas si le comte

1. V. ci-dessus.
2. « dictus canis ».
3. Cf. procès-verb. not. — 1313, 7 déc., Térouanne — de la protestation de J. De Hondt et Jacq. de Roulers devant les commissaires institués par le gardien du bailliage d'Amiens, contenant des lettres — 1313, 18 nov., Amiens — de Léonard de Sées, gardien dudit bailliage, à Jacquemard d'Estrées, or., *Arch. Nord*, Godfr. 4919. *Pièces justif.*
4. V. lettres — 1313, 4 déc., Poissy — de Ph. IV, donnant sauf-conduit à Rob. de Béth. pour se rendre devant le Parlement, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1271, éd. — sous la fausse date du 5 déc. — L.-St., II, 246.
Les lettres qui suivent étendent le sauf-conduit à toute la suite du comte de Fl. et nous apprennent que la citation est pour la mi-carême.
Lettres — 1314, 24 févr., Paris — de Ph. IV.
Philippus, Dei gracia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem. Cum dilecto et fideli nostro R., comiti Flandrie, salvum conductum concessimus veniendi ad nos ad instantem mediam quadragesimam, nobiscum super aliquibus locuturo, notum facimus quod nostre est intencionis et volumus hujusmodi conductum ad comitivam et familiam ejus decentem extendi, secundum exigentiam sui status, ita quod ab aliquibus pro debitis quibuscumque, etiam contractis in nundinis Campanie, vel alio quoquo modo, capi vel arrestari non possint, veniendo,



de Flandre répondit aux lettres de son suzerain en se rendant à Paris. Cela est peu probable. Quoi qu'il en soit, les rapports entre Philippe le Bel et Rob. de Béthune apparaissent comme extrêmement tendus à dater de février 1314 jusqu'à la rupture du mois de juin.

Le roi de France mit ces quelques mois à profit pour resserrer son alliance avec J. de Namur, l'un des frères cadets du comte de Flandre [1]. J. de Namur alla jusqu'à prendre l'enga-

morando vel ad propria remeando occasione premissa. Datum Parisius. xxiiii. die Februarii, anno Domini m°ccc° tercio decimo.

Or. sc. en cire vierge sur simple queue de parchem., *Arch. Nord*, Godfr. 4926.

1. Lettres — 1314, avr., Pontoise — de Ph. IV, sous le vidim. — 1323, 3 jn, s. l. — du doyen de l'église St-Pierre de Namur.

Universis presentes litteras inspecturis, Johannes decanus ecclesie Sancti-Petri castri Namurcensis, Leodiensis dyocesis, salutem, cum noticia veritatis. Noveritis quod nos litteras infrascriptas, non abolitas, non cancellatas, nec in aliqua parte viciatas, clarissimi, illustrissimi ac potentissimi principis Philippi, quondam regis Francorum, vero sigillo, cera cerulea figurato, sigillatas vidimus in hec verba :

Phelippes, par la grace de Dieu roys de France, faisons savoir a tous presens et a venir que, comme nostre amés et feals Jehans de Flandres, cuens de Namur, soit tenus et obligiés a tenir et garder la pais traitié et acordée darrenierement entre nous et ceus de Flandres, et ait promis en boinne foy, par son sairement, et sus l'obligation de li et de tous ses biens, ladite pais et touz ses articles complir, garder et tenir fermement et a touz jours, sans faire ne venir encontre, par li ne par autres, et curer, et procurer loyaument, en bonne foy, pour tout son pooir, que tuit li autre de Flandres la compliront, garderont et tenront, et a contraindre les rebelles tous de ycelle pais a la complir, garder et tenir, — et nous li aiens enjoint et commandé, pour l'acomplissement de ladite pais, et sus les painnes qui y sont contenues, que se il avenoit par aucune aventure que pour ladite pais faire, complir, garder et tenir, ou pour les rebelles contraindre a ce, ou pour autres causes quexcunques qu'elles fuissent, esmeimement s'apparuissent contre ladite pais, par quexcunques personnes que ce fust, il se meist dedens la vile de Ypre, pour ladite vile et le pais entour et les habitans garder et maintenir en nostre pais, en nostre obeissance et en notre subjection, en la maniere que il y sont tenu, et de tout son pooir fust en nostre ayde contre tous hommes qui ladite pais voroient empeescher ou troubler, ensi comme il l'a promis par ladite pais et comme il y est tenus; nous, de certaine science, li prometons que se il avenoit en aucune maniere que rebellions ou esmovemens se feist ou pais de Flandres ou cause aucune sourvenist par quoi il convenist que li dis cuens, selonc la promesse, se meist, pour les causes devant dites, ou aucune de eles, dedens ladite vile de Ypre, ou en autre maniere pour ces causes ou aucune feist ou maintenist guerre pour nous, nous ne feriens nule pais, ne nul acort, par quoi li dis cuens, se par sa volontei n'estoit et par son gré, de tout ce que il tient ou tenroit en la conté de Flandres, deust entrer ne demourer en l'ommaige de Loys, ainsné fil de notre amé et féal Robert, conte

gement d'occuper, en cas de rébellion des Flamands, la ville d'Ypres, et de la maintenir, ainsi que tout le pays environnant, dans la fidélité au Roi. Ce traité d'alliance laisse percer l'un des motifs qui déterminèrent la politique de ce vaillant prince, qui avait si brillamment dirigé la résistance des milices flamandes aux armées français durant la campagne de 1304 : nous voulons parler de l'inimitié qui n'avait cessé de grandir entre lui et Louis de Nevers. La réconciliation que Philippe le Bel avait provoquée entre les deux princes était demeurée toute de surface. Jean de Namur promit au Roi un énergique appui, mais sous la condition que si un traité venait à être conclu entre le Roi et le Comte, il y serait stipulé qu'en cas d'avènement de L. de Nevers au trône de Flandre, J. de Namur ne relèverait plus ses fiefs de la couronne de Flandre, mais les relèverait directement du Roi. On devine l'empressement que Philippe le Bel mit à prendre un semblable engagement.

D'ailleurs les événements se précipitent. Ch. de Valois rompt[1] l'accord conclu entre lui et L. de Nevers pour le mariage de leurs enfants. L'influence de ce dernier va considérablement grandir en Flandre par suite de sa candidature

de Flandres, ne li hoir ne li successeur au dit conte; ainçois se il avenoit que, en aucun cas, la conté de Flandres venist au dit Looys, nous demouroit a tous jours li homages tout entierement de tout ce que li diz cuens de Namur tient ou tenroit dou conte de Flandres, dedens la dite conté de Flandres. Et se, par ceste voie, ou par autre, soit par forfaiture, par pais ou autrement, li dis hommages venoit a nous, si volons nous dès ores et outroions au dit conte, pour li, pour ses hoirs et pour ses successeurs, et de certaine science que il tout ce qu'il tient et tenoit lors en Flandres, en nostre fié et en nostre hommaige tenist, ausi francement, en la maniere et as us, lois et coustumes que il les a tenues et les tient de present dou conte de Flandres, et selonc la fourme et la teneur des lettres que il en a. Et ces choses li prometons nous a tenir et a garder en la forme dessus dite, a tous jours, pour nous, pour nos hoirs et pour nos successeurs, roys de France. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable, a tous jours, nous avons fait metre nostre seel en ces lettres, données et faites a Pontoise, ou mois d'avril, l'an de grace M. CCC. quatorze.

In quorum omnium testimonium sigillum nostrum presentibus litteris duximus apponendum. Datum et actum anno Domini M° CCC° vicesimo tercio, sabbato post Ascensionem Domini. Superscripcionem in prima linea, videlicet « Leodiensis dyocesis », approbamus. Datum ut supra.

Or. sc., en cire blanche sur queue de parchem., *Arch. roy. Bruxelles*, charte Namur, n° 407.

1. Lettres — 1314, 19 mars, Villers-Cotterets — de Ch. de Valois; éd. GALLAND, *Mém. Navarre et Fl.*, pp. 228-29, et VREDIUS, preuves, table XV, pp. 195-96.



au trône impérial. Henri VII mourut subitement, le 24 août 1313, à Bonconvento près de Sienne. L. de Nevers porta ses prétentions sur la couronne d'Allemagne, et le bruit ne tarda pas à se répandre que sa candidature était favorablement accueillie des électeurs. Alb. d'Autriche et H. de Luxembourg avaient suivi une politique favorable à la couronne de France. Que deviendrait l'autorité de cette dernière et son action en Flandre le jour où elle trouverait dans le roi d'Allemagne un adversaire résolu ? Il faut tenir compte de ces faits qui nous sont connus, non seulement par la chronique de Geoffr. de Paris [1], mais par une précieuse lettre d'Enguerr. de Marigni [2], pour comprendre le développement que prit en Flandre, durant cette année 1313, l'influence de L. de Nevers.

Changement de la politique royale vis-à-vis des communes de Flandre.

A ces nouvelles difficultés entre le roi de France et le comte de Flandre, causes de la rupture sur laquelle se terminera le règne de Philippe le Bel, il faut joindre la politique royale au sein des grandes communes flamandes.

Philippe le Bel finit par comprendre la puissance de la faction démocratique. Bruges devint l'objet de ses faveurs. Le Roi en arriva à se déjuger sur la question des pèlerinages. Lui qui avait, jusqu'à ce jour, repoussé avec tant d'énergie la pensée que ceux de Gand et d'Ypres aideraient ceux de Bruges au rachat de leurs pèlerins, émet une opinion contraire. Tout ce que les Gantois [3] et les Yprois obtiennent c'est un délai pour le payement de leur quote-part, et, comme eux et ceux de Poperinghe font entendre des réclamations très vives, ils reçoivent cette réponse, datée du 14 avril 1314 [4] : « que si le Roi a dispensé

1. Geoff. de Paris, *D. Bouq.*, XXII, 141, vers 5341 et ss.
2. Lettre — (1314) 25 jl., s. l. — de Eng. de Marigni à Frère Sim. de Pise; éd. Godefroy-Menilglaise, dans *Ann.-Bull. Soc. Hist. Fr.*, ann. 1868, pp. 121-25.
3. V. mandem. — 1313, 6 août, Arras — de Ph. IV à ses percepteurs de Flandre; éd. L.-St., II, 245.
4. Lettres — 1314, 26 avr., Pontoise — de Ph. IV, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr., 4941.



naguère les habitants de Gand, Ypres et Poperinghe de contribuer au rachat des pèlerins, il l'a fait sans préjudice des droits contraires que les Brugeois pourraient faire valoir. » Peu après, le 17 mai [1], il fit donner par l'official d'Arras une série de *vidimus* des privilèges accordés à la ville de Bruges, non seulement par lui, mais encore par le roi d'Angleterre, de 1287 à 1299.

Au cours du récent soulèvement de la classe populaire à Gand, contre le patriciat, Philippe le Bel — contrairement à ce qu'on avait vu jusqu'à ce jour — venait de soutenir les plébéiens; et tandis que le comte de Flandre marchait sur la ville à la tête de troupes armées pour réprimer les mutins, on avait vu des émissaires venir de Paris offrir à ces derniers la sauvegarde royale. Ce revirement de la politique de Philippe le Bel produisit aussitôt un revirement semblable dans la politique de l'échevinage Gantois, jusqu'alors dévoué à la cause royale, et qui se tourna sans hésiter vers le Comte, contre le Roi [2].

Les détails varient, mais dans ses grandes lignes la situation est toujours la même : le Roi poursuit la destruction des droits suzerains que possèdent encore quelques grands feudataires, et le comte de Flandre comprend, à son tour, qu'il n'est condescendance ni concession qui puisse le faire échapper au sort qui le menace ; quant au peuple de Flandre, divisé par la lutte de classes, il se partage entre les deux adversaires, chaque parti prêtant son appui, alternativement à l'un ou à l'autre, selon que le Roi ou le Comte favorise l'une ou l'autre faction.

La protestation de Nicolas de Marchiennes.

Le 26 juin 1314, dans le château des comtes de Flandre, à Gand, le clerc N. de Marchiennes formula, au nom de Rob. de Béthune, une longue protestation [3] contre les agissements du

1. Vidimus de l'official d'Arras en date du 17 mai 1314, or. sc., *Arch. nat.*, J 560 B, nos 13 1-5, 14, 15, 15 *bis*, 16-19.
2. Lettres — 1314, 12 jl., Gand — données par la v. de Gand, or. sc., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. n° 962 ; éd. L.-St., II, 249-50.
3. Procès-verb. — 1314, 26 jn, Gand — par le notaire P. Bibre, copie en



roi de France. On peut mettre ce document en regard du manifeste de Gui de Dampierre, que les abbés de Floreffe et de Gembloux portèrent, en janvier 1297, à Philippe le Bel.

Dans son exorde, N. de Marchiennes rappelle les origines du conflit entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre : le Roi avait exaspéré le vieux comte par mille iniquités. Que de maux résultèrent de la guerre ! Finalement, par amour de la paix, Gui de Dampierre vint spontanément se constituer prisonnier entre les mains du Roi, avec ses fils, Robert et Guillaume. Le Roi tint ses prisonniers dans une captivité cruelle et la Flandre entière en servitude, et s'il arrivait que les Flamands se plaignissent, ils trouvaient en lui un cœur dur. Exaspérés, à leur tour, les Flamands mirent leur confiance en Dieu et l'on vit naître une guerre nouvelle des cendres de la guerre éteinte[1] ; mais, eux aussi, par amour de la paix, malgré les succès que Dieu leur avait accordés, entrèrent en négociations et, devant Lille, il fut convenu que le comte Gui et ses compagnons seraient rendus libres avant la saint André, que les frontières du comté de Flandre demeureraient intactes et que les coutumes du pays seraient respectées. Puis on nomma huit plénipotentiaires, quatre de chaque part — c'étaient tous des chevaliers — qui résolurent de négocier d'une manière loyale, en repoussant « toutes ruses, machinations, cavillations et subtilités », et, à cette fin, d'écarter de leurs délibérations tout clerc ou homme de loi. Mais voici que les négociateurs français s'adjoignirent l'archevêque de Narbonne et l'évêque d'Auxerre, maîtres ès lois, et d'autres hommes astucieux du conseil du Roi, si bien que les négociateurs flamands, hommes simples et droits, furent circonvenus et trompés.

L'orateur du comte de Flandre poursuit en énumérant les conditions du traité d'Athis, et il ajoute : « On dit communément que dans la queue du serpent gît le venin. Voici que l'on mit à la fin du traité une clause d'une portée générale — Dieu sait par quel esprit elle fut inspirée ! — stipulant que la Flandre fournirait, en garantie de sa fidélité, les meilleures « seurtés » qui pourraient être exigées par le Roi. Cette

date du 4 août 1318, par le notaire Fr. *Pontii* de Florence, or., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1292 ; éd. L.-St., II, 264-78.

1. 1304, 30 nov.



clause, comprise d'une manière droite et saine, eût été juste et bonne, mais, par son caractère général, elle devint la source de mille machinations que nous allons exposer : — Tout d'abord, le comte de Flandre ne fut pas mis en liberté, sous prétexte que les dites « seurtés » n'étaient pas fixées; puis, quand les délégués des seigneuries et des villes de Flandre vinrent en France, pour négocier à ce sujet, on leur persuada de remettre aux quatre chevaliers qui avaient conclu en leur nom la paix d'Athis, des pièces de parchemin, vides d'écriture, mais munies de leurs sceaux, sur lesquelles, quand les délégués furent repartis, on écrivit une foule de choses, dont les Flamands n'avaient aucune idée et auxquelles on amena les négociateurs d'Athis à consentir, en s'y prenant de la manière suivante : d'une part on répandit, parmi le peuple de Flandre, le bruit que les négociateurs retardaient la paix par leur mauvais vouloir; d'autre part, on harcela les négociateurs de reproches; leurs hésitations, disait-on, maintenaient le Comte et ses compagnons dans une captivité où ils finiraient par périr. Le Comte, en effet, et ses compagnons étaient toujours en prison, où on leur redisait chaque jour qu'ils mourraient de la manière la plus misérable s'ils ne ratifiaient ce qui avait été décidé, tandis qu'en Flandre on allait répétant que rien n'avait été changé aux conventions premières. Et si, dans la suite, continue l'orateur, le comte Rob. de Béthune et ses compagnons, mis en liberté, et les procureurs des villes, ratifièrent le traité et « supplièrent le Souverain Pontife de les frapper d'excommunication », ainsi qu'il est dit sans plaisanterie dans l'acte qui en a été dressé, et si même, plus tard, ils jurèrent devant les procureurs du Roi d'observer ce qui avait été conclu, ils n'agirent jamais que pressés par la crainte ou trompés par la ruse. En effet, bien que corporellement libres, ils ne l'étaient pas de fait, ayant fourni des otages et se trouvant sous la menace continuelle d'une captivité nouvelle, car ils devaient reprendre leurs fers sur un ordre du Roi. D'autre part, on leur assurait sans cesse que, quelles que fussent les obligations nouvelles auxquelles ils souscriraient, elles ne pourraient porter atteinte aux préliminaires arrêtés devant Lille, car il ne s'agissait, disait-on, que de sauvegarder la dignité royale, aux yeux du peuple de



France, dans l'acte qui serait publié. » D'où N. de Marchiennes tire cette conclusion : « Tous ces engagements sont nuls, car ils ont été obtenus par la violence et la ruse. » D'ailleurs, ajoute-t-il, ne le seraient-ils pas de ce chef, qu'ils le seraient parce que le Roi n'a pas, de son côté, tenu ses engagements ; en effet :

1° n'a-t-il pas — quel crime ! — fait mourir le comte Gui en prison, où il l'a retenu au delà du terme fixé à sa liberté ?

2° n'a-t-il pas entamé les frontières de Flandre en en détachant par ruse les châtellenies de Lille, Douai et Béthune, dans lesquelles il répand aujourd'hui la terreur ?

3° n'a-t-il pas violé les coutumes de Flandre en arrachant au Comte des fiefs de sa mouvance, tels que Mortagne, par achat et autres voies illicites, sans tenir compte de l'usage qui vaut par tout le royaume, d'après lequel, quand les proches des vendeurs veulent racheter un fief, on doit les admettre au rachat avant tout autre [2] ?

Telle est — en résumé — la première partie de la harangue de N. de Marchiennes ; dans la seconde partie l'orateur suit pas à pas la politique de Philippe le Bel en Flandre depuis la conclusion du traité d'Athis :

« Le Roi ne cesse de contraindre les sujets du Comte à comparaître en sa Cour, hors de Flandre, comme s'il était leur suzerain immédiat. Il a osé livrer à une mort ignominieuse, sans justice ni jugement, nombre d'hommes du comté de Flandre, sans autre motif que la vaillance qu'ils avaient déployée contre lui au temps de la guerre, et, récemment encore, peu avant Pâques, quand le Comte a été par devers lui, à Paris, il a exigé qu'il lui livrât douze hommes, qu'il disait rebelles, mais auxquels il n'avait d'autre reproche à faire que leur conduite durant la guerre, agissant en violation des lettres de grâces qu'il a accordées. D'ailleurs, l'an passé, tandis que le Comte se rendait à Arras, le Roi n'a-t-il pas marché à la tête d'une armée redoutable contre la Flandre respectueuse de la paix ; n'a-t-il pas fait saisir par son allié, le roi d'Angleterre, les marchandises des Flamands qui trafiquaient en ce pays ? les

1. Sur l'affaire de la châtellenie de Mortagne, dont nous avons signalé l'importance, v. le travail de M. d'Herbomez déjà cité, *Rev. des Quest. hist.*, 1893, 1er janv., pp. 27-55.

négociants ont été jetés en prison et, actuellement encore, leurs marchandises ne sont pas rendues. En Flandre même le Roi circonvient le peuple par des promesses et des flatteries, cherchant à le détourner de l'obéissance qu'il doit au Comte. Il insiste auprès du Comte afin qu'il mande aux villes de détruire leurs fortifications, et, quand le Comte lui a obéi, il accorde aux villes des délais et des lettres de rémission, de manière à s'attirer la sympathie des bourgeois et à leur inspirer de la haine contre le Comte. »

« Cette politique, poursuit N. de Marchiennes, devient plus active encore grâce aux luttes et dissensions qui affligent la Flandre. Ces dissensions, le Roi les couve, il les attise ; il excite le peuple contre son suzerain, une ville contre l'autre, les artisans contre le patriciat. Ses gens tiennent des conciliabules avec les membres des échevinages et autres hommes du pays, où l'on cherche à gagner le peuple de Flandre au Roi et à le séparer du Comte. N'a-t-on pas vu ces manœuvres, il y a trois ou quatre ans, au moment où le peuple de Gand se souleva contre le patriciat et commit de si grands crimes ? Le comte de Flandre s'était porté, pour réprimer la rébellion, jusqu'à Audenarde, où il eut même soin de consulter le connétable de France et le grand-maître des arbalétriers, sur les meilleurs moyens de calmer la révolte; mais voici que le connétable et son compagnon se rendirent à Gand, engagèrent le peuple à s'en remettre entièrement au Roi, qui les protégerait, disaient-ils, contre l'oppression du Comte et du patriciat. Dans cette même ville de Gand, à l'époque où le Comte était en prison, le Roi n'a-t-il pas, sur la plainte des artisans, destitué les XXXIX, pour le bien de la ville, disait-il, et quand, après le paix, le Comte confirma cette destitution, ne chercha-t-il pas à restaurer, par lettres et mandements, ces mêmes XXXIX dans leur situation première ? Enfin, au congrès d'Arras, où le Comte témoigna d'une si grande soumission et donna en gage de la destruction des forteresses, non seulement la châtellenie de Courtrai, mais son propre fils, Robert de Cassel, le Roi promit de rendre celui-ci libre et de restituer Courtrai, dès que la démolition serait assez avancée pour témoigner du bon vouloir des Flamands. La démolition a été commencée et le Comte a réclamé la liberté de son fils et la restitution de Courtrai;

mais le Roi a envoyé en Flandre Hugues de La Celle lequel a déclaré que la démolition n'était pas suffisamment avancée, et, loin de restituer Courtrai, le Roi y a installé une garnison, ainsi qu'à Cassel ».

Quant aux sentences d'interdit que le Roi va, sans aucun doute, faire jeter sur la Flandre, N. de Marchiennes les repousse d'avance, pour les raisons que voici :

1° il est dit, dans les actes, que les Flamands subiront l'excommunication s'ils violent la paix *in forefaciendo,* il n'est pas écrit *in non faciendo,* or nul n'établira qu'ils l'aient violée *in forefaciendo ;*

2° le Roi est tenu, avant de faire prononcer l'interdit, de convoquer le Comte devant lui, en lui accordant un délai de trois mois, et de le convaincre de ses torts, d'autant que les Flamands exécutent le traité à leur pouvoir; mais le Roi exige que, tout à la fois, ils versent les sommes énormes et assignent les revenus dont il est question dans le traité, payent les rançons des pèlerinages et consacrent des sommes infinies à la démolition des forteresses; à l'impossible nul n'est tenu ; d'ailleurs c'est le Roi qui entrave lui-même l'exécution du traité, par mille moyens ;

3° il est dit dans les actes que seuls seront excommuniés ceux qui enfreindront le traité; or le Roi avoue que les Flamands ne sont pas tous rebelles, il est donc tenu de faire prononcer les sentences séparément et nominativement contre chaque territoire, chaque ville, chaque localité de Flandre, et, dans chaque localité, contre chaque individu, et, de plus, esdites sentences ne pourront être prononcées contre chaque individu qu'après que chacun aura été cité en cour de Rome et individuellement convaincu de ses torts ;

4° l'acte qui condamne les Flamands à l'excommunication, en cas d'infraction par eux du traité, a été scellé par Clément V ; — Clément V vient de mourir, il n'a donc plus d'effet.

Les officiers de Philippe le Bel prirent la peine de réfuter ces arguments [1].

1. Notes sur rôle de parchem. — s. l. n. d. (écrit. com[t] XIV s.) — or., *Arch. nat.*, J 561 A, n° 26[6].



La campagne de 1314.

La protestation de N. de Marchiennes fut bientôt suivie d'une rupture armée. Ypres maintint le parti du Roi [1]. Les Flamands donnèrent le signal des hostilités en chassant de Courtrai le bailli royal et les Français qui y tenaient garnison [2]. Puis ils se portèrent rapidement sur Tournai; mais ils ne purent surprendre la ville qui ferma ses portes. Ils se rejetèrent alors sur Lille dont ils commencèrent le siège [3]. Ce fut, au premier moment, un assez grand désordre parmi les Français; mais Lille tint bon, tandis que le Roi faisait avancer une masse de troupes divisée en quatre corps d'armée. Son fils aîné, L. de Navarre, accompagné du connétable Gaucher de Châtillon marcha sur Douai; Ph. de Poitiers et Gui de St-Pol s'avancèrent sur St-Omer, Charles le Bel et son oncle Ch. de Valois vinrent à Tournai, L. d'Évreux et L. de La Marche occupèrent Lille [4]. La frontière fut entièrement garnie d'hommes d'armes et l'on attendit l'arrivée de nouveaux renforts avec lesquels on espérait écraser l'ennemi [5]. Les convocations pour l'ost royal se succédèrent depuis la fin de juillet 1314 [6], très pressantes.

1. V. lettres — 1314, 8 jl., Arras — de Ph. IV à Éd. II; éd. *Rymer*, II¹, 68 et lettres — 1314, 25 jl., Compiègne — du même au même; éd. *Rymer*, II¹, 69. Ces lettres ont été publ. sous la fausse date de 1310 par Champ.-Fig., II, 47 et L.-St., II, 242. A cette époque les bourgeois d'Ypres continuèrent a effectuer régulièrement le paiement des sommes dues par eux en conséquence de la paix d'Athis, v. reçu — 1314, 4 mai, Paris — de Fr. Cose, marchand de Florence, cop. xivᵉ s., *Arch. v. Ypres*, charte 2189.

Le roi de Fr. s'efforça également d'obtenir des privilèges en faveur des villes de la Flandre de langue française qui demeuraient fidèles à sa cause, v. lettres — 1314, 28 mai, Lorris — de Ph. IV à Éd. II, cop. xviiiᵉ s., *Bibl. nat.*, ms. Moreau 694, ff. 10-11 et lettres — 1314, 16 jl., Berwick sur la Tweed — de Éd. II à Ph. IV; éd. *Rymer*, II¹, 69.

2. Lettres — 1314, 1ᵉʳ août, Paris — de Ph. IV; éd. L.-St., I, 103.

3. Li Muisis, *De Smet*, II, 204; cont. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 611, B; J. de St-Victor, *D. Bouq.*, XXI, 659, E-F; Geoff. de Paris, *D. Bouq.*, XXII, 149; cont. Gir. de Frachet, *D. Bouq.*, XXI, 41, H-J.

4. Cont. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 611, B; cont. Frachet, *D. Bouq.*, XXI, 41, H-J; Geoff. de Paris, *D. Bouq.*, XXII, 149; *Chronographia*, éd. Moranvillé, I, 216; anc. chron. Fl., *D. Bouq.*, XXII, 401. — Ces détails sont également reproduits par Meyer, *Annales*, f. 116 vᵒ, mais il les place par erreur en 1313.

5. Cf. lettre d'Eng. de Marigni à Sim. de Pise, cit. ci-dessous.

6. Lettres — 1314, 26 jl., Compiègne — de Ph. IV, convoquant les gens



Les hommes étaient appelés à Arras pour le 8 septembre. Le Roi défendit [1] les guerres privées tant que durerait la guerre de Flandre.

Des impôts nouveaux sont établis sur la vente au détail, contributions indirectes qui provoquent la stupéfaction des Parisiens [2]. On modifie une fois de plus la valeur des monnaies. Le royaume est troublé. Tous les yeux sont fixés sur la frontière du nord.

C'est Eng. de Marigni qui dirigeait, à cette date, les affaires de Flandre. La lettre [3] qu'il écrivit, non sans esprit, à l'un des familiers de L. de Nevers, à Simon de Pise, chapelain du cardinal Napoléon des Ursins [4], est pour nous précieuse.

Lettre d'Enguerran de Marigni à Simon de Pise.

« Mon cher ami, j'ai reçu vos lettres où j'ai vu combien vos gens de Flandre, nobles et bourgeois, sont ardents et émus et qu'ils sont en plus grand désir que jamais de faire la guerre,

d'armes à Arras pour aller contre Rob. de Flandre, anal. *Arch. nat.*, PP 117, p. 286;

mandem. — 1314, 29 jl., Paris — de Ph. IV à l'év. d'Albi, de se trouver à Arras le 8 sept.; éd. *Gallia christ.*, I, Instrum., col. 11;

lettres — 1314, 6 août, Paris — de Ph. IV, ordonnant une levée d'hommes de guerre contre le comte de Fl.; éd. *Isambert*, III, 42 et *Ordonnances*, XI, 428-30.

1. Mandem. — 1314, 29 jl., Paris — de Ph. IV; éd. *Ordonnances* (Laurière), I, 538-39.

2. Cont. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 611, D.

3. Lettre — (1314) 25 jl., Paris. — d'Eng. de Marigni à « religieux homme et honnest Frere Symon de Pise, chapelain Mons. le cardinal Néapoléon (des Ursins) », or. autographe sur parchem., *Arch. Nord*, Godfr. 4834; cop. XVIIIe s., *Arch. roy. Bruxelles*, chartes rest. 691; éd. Boutaric, (avec une lacune), *Arch. miss. sc. et litt.*, ann. 1865, pp. 315-16; Godefroy-Menilglaise, *Ann.-Bull. Soc. Hist. Fr.*, ann. 1868, pp. 121-25; L.-St., II, 211-13. Boutaric, Godefroy-Menilglaise et M. de L.-St. ont, tous trois, sur la foi d'une note manuscrite portée au verso de la pièce, daté ce document de 1312; il ne peut être daté que de 1314 puisqu'il y est question de la candidature de L. de Nevers au trône d'Allemagne, et que Henri VII mourut le 24 août 1313.

Boutaric et, après lui, M. Wauters (*Tables chronol.*) croient cette lettre apocryphe, sans raison aucune.

4. Napoléon Frangipani, dit des Ursins, cardinal du titre de St-Adrien; il était également légat d'Ombrie et de la Sabine et chanoine de l'église de Paris. Il mourut en 1342.



surtout pour les bonnes nouvelles qu'ils ont d'Allemagne, touchant les affaires de monseigneur Louis [1], votre maître. Cette grande ardeur, Frère Simon, ne m'étonne pas, vu les chaleurs que nous venons de traverser, mais j'ai espoir que, passé la mi-août, quand le temps refroidira, la chaleur des gens de Flandre en sera abaissée et qu'ils ne seront mie si ardents d'avoir la guerre comme ils sont à présent. Sur ce que vous n'avez pas encore osé parler à vos gens de ce que nous disions à Arras, les ayant trouvés en telle émotion et ardeur, je vous dirai, Frère Simon, que moi, non plus, n'en ai pu parler par deçà, tant j'ai trouvé nos seigneurs ardents et épris de la guerre, et j'ai compris qu'en l'état où je voyais nos seigneurs d'une part, et ceux de Flandre, de l'autre, il n'était pas encore profitable aux besognes d'en parler. Ce sont deux matières qui ne se peuvent souffrir longuement ensemble, et il convient que l'une d'elles, auparavant, tombe et refroidisse. Quelles fontaines, Frère Simon, seraient nécessaires, pour éteindre ces chaleurs, à celui qui voudrait mener les besognes à bien par d'autres voies que celles où l'on est entré! Soyez certain, Frère Simon, que messire de Nevers doit encore apprendre à connaître les Flamands, et que les Flamands apprendront à le connaître, et qu'il se souviendra, quand il les connaîtra bien, de ce que je lui dis à Helchin [2], et qu'il saura alors que je lui donnai bon et loyal conseil, pour le bien de sa personne. Toutefois Dieu me garde de lui enlever si grands biens et que, pour cause de moi, il perde le royaume d'Allemagne et le royaume de France. D'autre part, vous verrez, Frère Simon, si l'on est parvenu à nous surprendre, car nous étions mieux appareillés de nos gens qui venaient de loin que de ceux qui étaient auprès [3]. Aussi bien n'ajoutez foi qu'à ce que vous verrez de vos yeux. D'ailleurs, je serai bientôt en Flandre où nous causerons. Car, en ce moment, du train dont vont les affaires, je n'en saurais dire davantage. Néanmoins, Frère Simon, sachez que le royaume de France ne se laisse pas dépecer par des paroles, qu'il y faut autre œuvre, et que

1. Louis de Nevers.
2. Helchin sur l'Escaut, dans la Fl. occ., arr. Courtrai, cant. Dottignies.
3. Allusion à la brusque invasion de la Flandre de langue française dont il est question ci-dessus.

le comte de Flandre et son fils, messire Louis, auront aussi facilement la paisible possession du royaume de France qu'ils auront recouvré Lille et Douai. Quant aux nouvelles que vous m'envoyez concernant les nobles d'Allemagne, que si monseigneur Louis veut tenir et accomplir les convenances en la manière où vous les avez traitées, payer les sommes que vous avez promises — et il les paiera, dites-vous — il ne laissera pas d'être roi d'Allemagne ; je vous répondrai, Frère Simon, que c'est grand péché de telles choses dire et monter, et que ceux-là en emporteront le prix qui les ont entreprises. Tel est commenceur de besognes, qui, dans la suite, n'est plus maître de les apaiser. A d'autres qu'à moi mandez telles merveilles ! Sachez, Frère Simon, que je connais aussi bien qu'homme de Flandre le pouvoir des Flamands, ce qu'ils peuvent finer d'argent, et que je sais, aussi bien que vous, qui y avez été, les conventions que passent les nobles d'Allemagne, ce qu'ils font et ce qu'ils pensent. Ne vous entremettez donc plus pour m'écrire telles sornettes. Dieu vous garde ! Donné à Paris, le mardi devant la Saint-Pierre-aux-liens, de par le seigneur de « Maregni ».

Les sentences d'excommunication.

Tandis qu'il faisait publier les convocations à l'ost de Flandre Philippe le Bel mandait [1] à l'archevêque de Reims, à l'évêque de Senlis et à l'abbé de St-Denis de lancer l'interdit sur les Flamands rebelles. Dès le 5 août, les trois prélats envoyèrent [2] aux évêques du royaume les sentences qui déclaraient les Flamands rejetés du sein de l'église. La lecture en fut faite tout d'abord à Paris, sur le parvis Notre-Dame, puis à Noyon, à Arras, à Douai, à St-Omer [3]. Nous avons la des-

1. Lettres — 1314, 1er août, Paris — de Ph. IV à l'archev. de Reims l'év. de Senlis et l'abbé de St-Denis, insérées dans les lettres — 1314, 5 août, Paris — par lesquelles les trois prélats déclarent les Flamands excommuniés, or. sc., *Arch. nat.*, J 560 B, n° 10$^{1-7}$; éd. L.-St., I, 100-3.

2. V. note précédente, et lettres — 1314, 5 août, Paris — de l'archev. de Reims, de l'év. de Senlis et de l'abbé de St-Denis, aux archev. et év. de Lyon, Bourges, Bordeaux, Rouen, Tours et Narbonne, or. sc., *Arch. nat.*, J 560 B, n° 11$^{1-6}$; éd. L.-St., I, 104-5.

3. Cont. Nangis, *D. Bouq.*, XX, 611, B-C; cont. Gir. de Frachet, *D. Bouq.*, XXI, 41, H-J.



cription de la cérémonie à laquelle donna lieu la proclamation de l'interdit dans cette dernière ville. L'archevêque de Reims et l'abbé de St-Denis vinrent devant l'église, sur la place où flottaient les bannières dont on ornait les processions. Ils étaient entourés d'un grand nombre de prêtres et de religieux vêtus avec pompe. Aux premiers rangs de la foule apparaissait le comte de Poitiers. L'archevêque exposa les meffaits des Flamands, puis, au nom du Souverain Pontife, les déclara excommuniés [1].

Cérémonie semblable à Tournai le 20 août [2] et à Térouanne le 24 [3]. Les prélats s'exprimaient en termes violents. « Les Flamands sont revenus à leurs errements comme le chien à son vomissement. Le châtiment doit être terrible, car la fréquentation de l'excommunié est dangereuse. Ainsi qu'on chasse la brebis galeuse du bercail, dans la crainte qu'elle ne contamine les brebis saines, l'excommunié doit être repoussé au loin [4]. » On sent dans ces lignes l'inspiration du Roi qui écrivait le 11 août [5] : « Par le seul fait qu'ils ont manqué aux obligations du traité de paix, les Flamands ont été exclus de la communion et leur pays a été frappé d'interdit ; mais voici qu'aggravant leurs meffaits ils contraignent prêtres et religieux à célébrer les offices divins dans des lieux interdits ; pour ces crimes, et pour avoir blessé notre Majesté Royale, nous déclarons que toutes personnes de la terre de Flandre, qui, dans un délai de trente jours après la publication de ces lettres, ne seront pas venues faire amende honorable devant nous ou nos officiers, seront privées de notre sauvegarde, seront dépouillées de tous honneurs, dignités, libertés et immunités, châteaux, terres, villes, fiefs, hommages, de tout ce qu'elles possèdent, en un mot, ou que leurs successeurs pourront posséder ; nous les abandonnons elles-mêmes au

1. *Chronographia*, éd. Moranvillé, I, 215-16; MEYER, f. 116 v°. — Meyer date inexactement cette cérémonie de 1313.

2. Gilles Li Muisis, *De Smet*, II, 204.

3. Procès-verb. not. — 1314, 24 août, Térouanne — or. sc., *Arch. nat.*, J 560, n° 11.

4. Publ. par L.-St., I, 102. — La v. d'Ypres protesta contre la sentence d'interdit et en appela au St-Siège, v. acte du 24 sept. 1314, cop. XIV° s., *Arch. Nord*, Godfr. 4957.

5. Lettres — 1314, 11 août, Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. nat.*, J 560B, n° 9; *Pièces justif.*



servage et si il arrivait qu'elles fussent prises dans les limites de notre royaume, nous les condamnons à perdre la vie, sans jugement aucun ».

Les négociations de l'abbaye des Prés-Porcins et les conventions de Marquette.

Marigni s'était rendu à Tournai. J. de Namur qui, par sa fidélité au Roi depuis le traité d'Athis, était une fois de plus désigné pour servir d'intermédiaire entre lui et le comte de Flandre, vint s'établir dans l'abbaye de Notre-Dame-des-Prés-Porcins, proche la ville [1]. Les faciles succès remportés par les Flamands sur la petite garnison de Courtrai n'avaient pas eu de lendemain. Ils échouèrent devant Tournai et devant Lille, et voici qu'arrivaient du centre et du midi les renforts puissants annoncés par Marigni à Simon de Pise. La mer était fermée par les flottes anglaise et française. De son côté, Philippe le Bel était toujours hanté par le souvenir de Courtrai. Dans son entourage Ch. de Valois et surtout son fils aîné, le jeune roi de Navarre, avaient le vif désir d'en finir à coups d'épée. On discuta vivement. Louis le Hutin, soutenu par Ch. de Valois, réclamait le combat; Marigni, appuyé par le second frère de Philippe le Bel, L. d'Évreux, que nous voyons toujours à la tête des missions diplomatiques, estimait au contraire qu'il fallait accueillir les ouvertures de J. de Namur. Ils convainquirent le Roi. Marigni fut désigné avec L. d'Évreux et Gui de St-Pol pour entamer les négociations.

Nous avons sur ces pourparlers, qui occupèrent les derniers jours d'août et les premiers jours de septembre 1314, et qui eurent lieu, partie en l'abbaye des Prés-Porcins devant

1. Li Muisis, *De Smet*, II, 204. — Il y a deux abbayes de femmes aux environs de Tournai : l'une, à Saulchois (dioc. de Cambrai) sur la rive droite de l'Escaut, — ce n'est pas celle dont il s'agit; l'autre, appelée N.-D.-des-Prés-Porcins, sur la route de Mer, entre Tournai et Froyennes.

Philippe le Bel avait, en date du 1[er] jn 1314, convoqué le comte de Fl. et les délégués du pays (4 de chaque châtellenie, 30 de Bruges, 20 du Franc, 20 de Gand et 20 d'Ypres) à Arras, pour le 27 jn; la levée d'étendards des Flamands avait, naturellement, empêché ce congrès; voy. mandem.—1314, 1[er] jn, Chateauneuf — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 95.



Tournai, partie « ès tentes devant Lille », c'est-à-dire à Marquette [1], des renseignements circonstanciés [2].

J. de Namur et Enguerr. de Marigni tombèrent d'accord sur les points suivants :

Le comte de Flandre et le comte de Nevers, son fils aîné, viendront se mettre humblement à la merci du Roi en demandant pardon; — le Roi sera remis en possession de la châtellenie de Courtrai ; — le Comte adhéritera L. de Nevers au comté de Flandre et appartenances, tout en conservant, sa vie durant, les revenus et le gouvernement du pays, et, de son côté, L. de Nevers prêtera serment de foi et hommage au Roi, ratifiera le transport de Lille, Douai et Béthune en échange des 10,000 livrées de terre dont le Comte était redevable au Roi, et le Roi lui rendra son amitié, et les comtés de Nevers et Rethel; — enfin la réconciliation sera scellée par l'union d'un fils de L. d'Évreux avec la fille de L. de Nevers [3]. Les négociateurs convinrent aussi que le fils [4] de L. de Nevers, qui était encore en bas âge, serait placé en telles mains que L. d'Évreux et la reine Marie [5] désigneraient. Ici reparait la préoccupation de Philippe le Bel : faire parvenir au trône de Flandre un prince de qui les sympathies, modelées par l'éducation, seraient favorables à la couronne de France.

Quant à Rob. de Cassel, que le Roi retenait comme otage, il serait immédiatement mis en liberté et placé à la tête du gouvernement de la Flandre où il demeurerait tant que tous les actes relatifs à ces conventions n'auraient pas été scellés. Les châtellenies de Cassel et de Courtrai seraient placées sous la garde de J. de Namur et de H. de Lodi, frères du Comte, jus-

1. Marquette, dép. du Nord, arr., cant. et à 4 kil. au nord de Lille.

2. Notes — s. l. n. d., (1314, fin août) — sur rôle en parchem., avec transcription de l'acte par lequel L. de Nevers confirme — 1314, 3 sept., ès tentes devant Lille — en son nom et au nom de son père les conventions de J. de Namur et d'Enguerr. de Marigni, or., *Arch. nat.*, J 561 A, n° 24, ff. 1-2; *Pièces justif.*, et lettres — 1314, 6 sept., Tournai — de Ch. de Valois déclarant que le roi de Fr. ratifiera le dit accord, dont il donne transcription, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 96.

3. Jeanne de Nevers, qui épousa dans la suite Jean IV de Montfort, duc de Bretagne.

4. Louis de Crécy, qui épousa dans la suite Marguerite, fille de Philippe le Long.

5. Marie de Brabant, seconde femme de Philippe le Hardi.



qu'au jour où la démolition des fortifications des trois grandes villes, Gand, Bruges et Ypres, serait jugée assez avancée. Le château de Courtrai, qui avait vu la défaite de l'armée française, le 11 juillet 1302, serait rasé. Deux chevaliers, un pour chaque parti, recevraient la mission de terminer le litige toujours en suspens sur les dépendances de Lille, Douai et Béthune; ils porteraient le résultat de leur enquête devant un tribunal composé de L. d'Évreux, de J. de Namur, du connétable de France et de Rob. de Cassel. Le comte de Flandre viendrait se mettre entre les mains du Roi et serait rendu libre dès que les actes, fixant les divers points convenus, auraient été scellés; il renouvellerait alors son serment de fidélité, jurerait le respect de tous les traités conclus, tandis que le Roi confirmerait les adoucissements apportés au traité d'Athis, rendrait aux sujets du Comte les biens récemment confisqués sur eux et prierait le Souverain Pontife d'annuler les sentences d'excommunication. Une dernière clause stipulait une indemnité de 20,000 lb. à répartir entre les adhérents du parti royal que les Flamands avaient grevés par leur dernière révolte [1].

L. de Nevers ratifia l'accord que nous venons d'analyser, « ès tentes devant Lille », c'est-à-dire à Marquette, le 3 septembre 1314; et, dès le 6 septembre, l'accord reçut un commencement d'exécution : J. de Namur et son frère H. de Lodi reconnaissent [2] avoir reçu la garde des châteaux de Cassel et Courtrai. Les conventions de Marquette furent rédigées à deux exemplaires, dont l'un fut scellé par Rob. de Béthune et l'autre par Ch. de Valois [3] agissant au nom de Philippe le Bel. Celui-ci ratifia l'accord le 10 octobre [4].

La retraite de l'armée royale, qui se disloqua sans avoir combattu, produisit une fois de plus, en France, une impression douloureuse.

1. Acte cité ci-dessus, v. *Pièces justif.*
2. Lettres — 1314, 6 sept., Tournai — de J. de Namur et de H. de Lodi, cop. XIVe s., *Arch. nat.*, J 561 A, no 24, f. 2.
3. Lettres — 1314, 6 sept., Tournai — de Ch. de Valois, or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, no 96.
4. Lettres — 1314, 10 oct., St-Denis — de Ph. IV, or. sc., *Bibl. roy. Bruxelles*, chartes Namur, no 410; cop. XVIIIe s., *Bibl. nat.*, ms. Moreau, 496, f. 289.



Le continuateur de Nangis, se départissant de son calme habituel, écrit : « L'armée revint impuissante, s'étant laissé duper honteusement [1]. » Geoff. de Paris est plus vif. Il parle des contrées ravagées au passage des troupes, des frais qu'a occasionnés à tant d'hommes d'armes l'équipement pour une campagne lointaine. Finalement, on s'est laissé duper par les Flamands, qui, se sentant perdus, n'ont cherché qu'à se débarrasser de l'armée royale. On en éprouva grand dommage ;

Mès proufit ot Enguerrant [2].

Ce ne fut qu'un seul cri dans tout le royaume. Marigni s'était vendu. On citait le chiffre : 200,000 lb. [3] Et l'on avait vu des charretées de beaux draps de Flandre entrer dans son château d'Écouïs [4]. Cette trahison fit au Roi peine si grande qu'il en mourut.

Li uns distrent (non pas des mendres)
Que, pour la trieve prise en Flandres,
Qui ne li estoit honorable,
De duel mourut [5].

L'absolue loyauté de Marigni ne saurait être mise en doute. La lettre à Simon de Pise montre ce grand esprit sous son vrai jour.

En amenant la conclusion des conventions de Marquette, Marigni fit non seulement œuvre de bonne foi, mais œuvre maitresse. Il est vrai que, l'acte conclu, l'éternelle question reparaissait ; les Flamands exécuteraient-ils leurs engagements ?

Philippe le Bel parait avoir eu les mêmes doutes que ses sujets. Quinze jours après les conventions de Marquette [6], il scella un nouveau traité d'alliance défensive et offensive avec Guill. de Hainaut. « Premièrement, dit celui-ci, se il avient que

1. Cont. Nangis, *D. Bouq.*, XXI, 611, B-C. — Le continuateur de Frachet s'exprime en termes semblables, mais adoucis, *ibid.*, XXI, 41, H-I.
2. Geoff. de Paris, *D. Bouq.*, XXII, p. 150, 2e col.
3. Ce chiffre est cité par J. de St-Victor, *D. Bouq.*, XXI, 569, E-F et par Geoff. de Paris, *D. Bouq.*, XXII, p. 150, vers 6316.
4. J. de St-Victor, *D. Bouq.*, XXI, 659, E-F. — Écouis, dans l'Eure, arr. des Andelys, cant. de Fleury-sur-Andelle.
5. Geoff. de Paris.
6. Lettres — 1314, 27 oct., Lagny-s.-Marne — de Guill. de Hainaut, or. sc., *Arch. nat.*, J 520, n° 24; éd. Devillers, *Namur*, III, 37.



le Roi ait guerre aux Flamands, nous, à sa semonse, sommes tenu de l'aider, en Flandre, en ost commune, à cinq cents hommes d'armes. » Il mettait, en outre, à la disposition du Roi, ses châteaux et forteresses. En retour Philippe le Bel déclarait que si la Flandre venait à lui appartenir par droit de conquête ou autre manière, il renoncerait entièrement à l'hommage que le comte de Flandre réclamait à celui de Hainaut pour les îles de la Zélande [1]. Le roi de France passa des traités semblables avec divers seigneurs du Hainaut [2] et prit les mesures favorables au rapprochement politique et commercial des deux pays [3].

Nouvelles protestations de Louis de Nevers.

Les conventions de Marquette ne furent pas plus efficaces que ne l'avait été le congrès d'Arras. Les « deniers du Roy » ne rentrèrent pas plus régulièrement [4], les forteresses ne furent pas démolies, et L. de Nevers reprit avec une ardeur nouvelle son rôle d'agitateur, parcourant le pays et s'effor-

1. Lettres — 1314, (27) oct., Lagny-s.-Marne — de Ph. IV; éd. DEVILLERS, *Namur*, III, 41.

2. — Lettres — 1314, 27 oct., Lagny-s.-Marne — de Ph. IV, sur l'engagement que Godefroi de Naast a pris vis-à-vis de lui, en vue d'une guerre contre les Flamands; éd. DEVILLERS, *Namur*, III, 39.

3. Lettres — 1314, 27 oct., Lagny-s.-Marne — par lesquelles Ph. IV déclare qu'aussitôt qu'il y aura un roi d'Allemagne, on procédera à la fixation des limites entre la Fl. et le Hainaut, or. sc., *Arch. Nord*, Godfr. 4970;
mandem. — 1314, 29 oct., Paris — de Ph. IV aux baillis de Vermandois et d'Amiens les informant de la permission qu'il a accordée au comte de Hainaut de tirer des marchandises de son royaume; éd. DEVILLERS, *Namur*, III, 40.

4. Voici les derniers actes que nous connaissions relatifs aux versements faits par les Flamands dans le trésor royal, du vivant de Philippe le Bel :
Procès-verb. de la conférence tenue le 6 févr. 1314 entre Th. Fin et les procureurs de Rob. de Béth., chargés d'apurer ses comptes, or., *Arch. Et. Gand*, Gaillard, 592; éd. L.-ST., II, 252;
lettres — 1315, 25 févr., Gand — de Rob. de Béth., nommant des procureurs pour l'exécution du compromis intervenu entre lui et Th. Fin, sous le vidim. — 1315, 13 mars, abb. St-Martin de Tournai — de J. de Renyngen, notaire, contenant une protestation de Th. Fin contre le compromis, cop. not., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1306;
lettres — 1315, 22 jn, Paris — de L. le Hutin, donnant décharge à Th. Fin, à la compagnie des Perruches et aux communes de Fl. d'une somme de 50,000 lb. versées dans les caisses du Temple, sous un vidimus en date du 10 jl. 1315, donné par les représentants de la compagnie des Perruches, or. sc., *Arch. Et. Gand*, St-Gen. 1312.



çant de soulever les villes contre le traité même qu'il venait de sceller.

Il a laissé un document remarquable, rédigé en langue flamande — sur un ton empreint d'humour et de bonhomie, car il s'adressait directement au peuple — dans lequel il énumère ses griefs et proteste contre les conventions de Marquette [1]. Il donne des détails bien curieux, s'ils étaient exacts, sur la manière dont on lui aurait extorqué, à lui et à son père, la ratification de l'accord intervenu entre J. de Namur et Marigni en l'abbaye des Prés-Porcins. On a vu comment l'armée flamande s'était brusquement portée sur Lille; Rob. de Béthune et L. de Nevers avaient fixé leurs tentes à Marquette, où vinrent les rejoindre les procureurs des villes flamandes, quand s'engagèrent les pourparlers entre Marigni et J. de Namur. Après que ceux-ci se furent mis d'accord J. de Namur vint à Marquette, où, devant une nombreuse assemblée de chevaliers, d'échevins et de délégués flamands, il aurait exposé le résultat de ses négociations avec Marigni, de la manière suivante :

1° L. de Nevers sera adhérité au comté de Flandre dont les revenus demeureront à son père, sa vie durant;

1. Publ. par L.-St., II, 98-113. — Il existe deux expéditions de cet acte aux Archives de l'État à Gand; l'une est comprise sous les n°s 1119, 1120 et 1153 de l'inv. de St-Genois, l'autre sous le n° 1321, du même inventaire. St-Genois, qui ne s'est pas aperçu que les n°s 1119, 1120, 1153, formaient les différentes parties d'un même document, et que celui-ci était le même, avec de légères différences de rédaction, que celui qui était coté 1321, a daté les n°s 1119 et 1120 de 1305, le n° 1153 de 1306 et le n° 1321 de 1316. M. Wauters (*Tables chron.*, p. 315) date ce texte de 1308, Carlier (p. 123) le place en mars 1315, enfin M. de L.-St. (II, 98) ne le date pas, ne sachant à quelle époque le fixer exactement.

Une partie de ce document est la traduction d'un texte conservé aux *Archives nationales* (J 561 A, n° 24) et qui fut confirmé par L. de Nevers, comme nous l'avons vu ci-dessus, le 3 sept. 1314; d'autre part, L. de Nevers donna, en mai 1315, une nouvelle confirmation du traité contre lequel il proteste dans cet acte: la rédaction doit donc être placée, nécessairement, entre le 3 sept. 1314 et le mois de mai 1315. La date est précisée par d'autres circonstances contenues dans l'acte. Nous y lisons qu'au moment où celui-ci fut rédigé la chaire pontificale était vacante: Clément V mourut le 20 avril 1314 ; d'autre part, Philippe le Bel n'était pas mort (il mourut le 29 nov. 1314). Nous voyons le Roi prendre de nouvelles précautions contre les Flamands vers la fin d'octobre. C'est en toute certitude entre le 3 sept. et le 29 nov. 1314 et, vraisemblablement, vers le commencement d'octobre que la rédaction de cet acte important doit être placée.



2° Il recouvrera les comtés de Nevers et de Rethel;

3° On fera le mariage de son fils avec la fille de L. d'Évreux, et du fils de L. d'Évreux avec sa fille;

4° Ses deux enfants [1] lui seront rendus;

5° Rob. de Cassel sera mis en liberté; les châteaux de Courtrai et de Cassel seront rendus au comte de Flandre;

6° Toutes relations entre la Flandre et la France seront rétablies et tous griefs oubliés;

7° Le traité d'Athis recevra de nouveaux adoucissements et sera simplifié, de façon que les gens de Flandre puissent satisfaire rapidement à toutes les exigences du Roi.

« Après avoir entendu les propositions du comte de Namur, poursuit L. de Nevers, les nobles et bonnes gens de Flandre se consultèrent et, finalement, décidèrent qu'il fallait accueillir ces propositions, elles assuraient une bonne paix, franche et sûre; mais le Comte demanda une nuit pour réfléchir.

« Le lendemain, le Comte parut à Marquette de bonne heure, accompagné des comtes de Nevers et de Namur. Chevaliers et bonnes gens de Flandre s'agenouillèrent tous devant lui, et le prièrent humblement de consentir à l'accord négocié par le comte de Namur. Et il le fit, mais à contre-cœur! Ah, s'il avait pu résister sans soulever son pays contre lui! J. de Namur s'en retourna donc vers les gens du Roi, pour obtenir d'eux la confirmation scellée des conventions intervenues, puis il revint; mais apporta, en manière de confirmation, une lettre si raide et si dure, que le comte de Flandre, le sire de Nevers, les chevaliers et les délégués du pays, ne voulurent même pas entrer en délibération. Force fut au comte de Namur de s'en retourner vers ceux du Roi, d'où il revint une seconde fois, rapportant, mais en paroles seulement, les conditions d'un traité semblable à celui dont il avait parlé une première fois. « Les Flamands se croyaient donc définitivement en possession d'un bon traité de paix, et, le lendemain, à la pointe du jour, ils en délibérèrent à nouveau. La journée passa et le soir J. de Namur reparut, apportant une nouvelle lettre donnée par le conseil du Roi, aussi raide, plus raide même que la précédente. Les Flamands refusaient leur appro-

1. Louis de Crécy et Jeanne de Flandre.



bation. Pour la troisième fois le comte de Namur retourna vers les conseillers du Roi, chargé de demander un acte écrit conforme au projet de traité qu'il avait exposé verbalement. Quand il revint, le sire de Sottegem l'accompagnait. Il tenait dans son chapeau deux lettres dont l'une était revêtue du seing du sire de Marigni ; l'autre n'était ni scellée, ni signée. Il était très tard. Le sire de Namur affirma que ces lettres contenaient ce qu'il avait exposé de vive voix devant le Comte, les délégués et les seigneurs de Flandre. Le sire de Nevers, confiant dans la loyauté de son oncle, donna ordre au chevalier Rob. de Zaemslacht de revêtir l'acte de son sceau. « Mon sceau au bas de cet acte est sans valeur, ajoute L. de Nevers, car l'acte était entièrement contraire à ce que J. de Namur avait affirmé, il contient autant de mal qu'il est possible d'en supporter en ce monde et dans l'autre, il livrerait les Flamands, corps et âmes, à leurs mortels ennemis, au roi de France et aux Français ! »

A peine est-il besoin d'indiquer l'absurdité d'un pareil récit. Plus intéressantes pour nous sont les réflexions dont L. de Nevers accompagne les différents points du traité négocié par Marigni et J. de Namur en l'abbaye des Prés-Porcins.

« Par le premier article, le comte de Flandre et son fils aîné seraient tenus de se rendre par devers le roi de France pour lui demander pardon, et il est facile d'apercevoir où le Roi veut en venir : jeter le Comte et son fils dans une prison où il les tiendra misérablement jusqu'à la fin de leurs jours. Le troisième article obligerait L. de Nevers à ratifier le transport au Roi des châtellenies de Lille, Douai et Béthune, ce à quoi, déclare-t-il, il ne se résoudra jamais, et pour rien au monde, car ce serait créer une source de difficultés incessantes et provoquer le morcellement de la Flandre tout entière : car, dès à présent, les gens du Roi prétendent que les dépendances de Lille et Béthune s'étendent jusqu'à Termonde [1], Woestyne [2], Menin [3], plus loin encore dans le Courtraisis et dans le pays d'Ypres, toutes terres que l'on ne recouvrerait plus jamais. Les quatrième et cinquième articles traitant du mariage des

1. Termonde, ch.-l. d'arr. dans la Fl. occ.
2. Il y a plusieurs communes de ce nom dans la Fl. occ.
3. Menin. en flam. *Meenen*, ch.-l. de cant. de la Fl. occ., arr. de Courtrai



enfants du comte de Nevers avec les enfants du comte d'Évreux, exigent que L. de Nevers donne en dot à sa fille, pour être mises entre les mains du fils du comte d'Évreux, telles terres que la reine Marie, madame de Coucy, le connétable de France et Rob. de Cassel fixeraient; ce qui serait mettre la Flandre tout entière entre les mains du Roi : ces cessions faites, le transport de Lille, Douai et Béthune ratifié, ce qui resterait au Comte serait si peu de chose qu'il n'aurait plus d'autorité. Dans ces articles il est également stipulé que L. de Nevers adhériterait son fils aux comtés de Nevers et de Rethel, dès que celui-ci aurait épousé la fille du comte d'Évreux; mais alors lui, Louis de Nevers, n'aurait plus rien du tout, ayant, d'une part, donné Nevers et Rethel à son fils et à la fille de Louis d'Évreux, et son père conservant, d'autre part, sa vie durant, le gouvernement et les revenus de la Flandre.

« Quant à la clause d'après laquelle ses enfants seraient élevés par telle personne que la reine Marie et L. d'Évreux désigneraient, elle est révoltante, nulle puissance humaine ne pouvant séparer des enfants de leur père. Bien plus, si lui, L. de Nevers, adhéritait les deux enfants aux comtés de Flandre, de Nevers et de Rethel, la moitié de toutes ces terres tomberait entre les mains de la fille de Louis d'Évreux, et, si celle-ci venait à mourir sans enfants, elle tomberait entre les mains de ses plus proches héritiers, c'est-à-dire de L. d'Évreux, frère du Roi; quant à la moitié dont serait adhérité son fils, à lui, L. de Nevers, on ne tarderait pas à l'en dépouiller, soit par échange, soit par achat, d'autant que la tutelle serait entre les mains de la reine Marie et du sire d'Évreux. En tous les cas le comté de Flandre se trouverait, par le fait, coupé en quatre parties, dont le roi de France aurait l'une, à savoir Lille, Douai et Béthune, la fille de L. d'Évreux l'autre, la troisième serait assignée à Rob. de Cassel; quant à la quatrième, qui demeurerait entre les mains de l'héritier légitime, elle serait si petite, que le comte de Flandre ne pourrait plus jamais résister aux exigences du roi de France, pour grandes qu'elles fussent. Par cette voie le roi de France mettrait la main sur toute la Flandre, après avoir fait tant d'efforts pour la détruire; on n'y pourrait plus rien faire sans l'avis du fils du comte de Nevers et de la fille du comte d'Évreux, et de leurs conseillers, en



sorte que, quoi qu'on fit, le roi de France se placerait de plus en plus entre le comte de Flandre et son pays, lesquels ne parviendraient plus jamais à s'entr'aimer, ainsi que l'indique clairement le temps passé. »

Enfin l'article, d'après lequel le Comte demeurerait entre les mains du Roi tant que les différents points du traité n'auraient pas été exécutés, condamne le Comte à une captivité perpétuelle, ce traité étant impossible à exécuter.

L. de Nevers termine ainsi : « Quant à l'article qui dit : « Il « n'est mie à l'entente du Roi que l'on se départe en rien de la « substance de la paix pour chose qui soit en cet écrit », le sire de Nevers affirme qu'il n'était question de rien de semblable dans le traité tel qu'il fut exposé verbalement à Marquette, il y était dit au contraire que le traité d'Athis serait rendu si clair et si intelligible que les Flamands l'entendraient clairement : Or, par ces nouvelles lettres, les hommes du Roi ont rendu clair ce qui, pour eux, était sombre, mais ce qui, pour le comte et le pays de Flandre était clair, il l'ont fait sombre, et ce qui, pour le comte et le pays de Flandre était suffisamment sombre, ils l'ont fait plus sombre encore. Le comte et le pays de Flandre ont toujours considéré la paix d'Athis comme impossible à exécuter, à présent elle l'est davantage encore. Les nouvelles lettres qu'on lui a fait sceller, à lui, L. de Nevers, sont donc nulles, ce qu'elles prescrivent étant impossible à accomplir. Et supposant que ce fût possible, ce serait pour la Flandre la source de tous les malheurs [1]. »

Les derniers actes de Philippe le Bel en Flandre.

Les affaires de Flandre occupèrent Philippe le Bel jusqu'au dernier moment de sa vie. Il avait pris à cœur l'administration de la Flandre de langue française qu'il venait de réunir à la couronne. En février 1314, l'un des officiers en lesquels il plaça le plus de confiance durant les dernières années de son

1. Cette protestation de L. de Nevers contre le traité de Marquette a fortifié la légende des préliminaires de Marquette au traité d'Athis dont il a été question ci-dessus. (Cf. *Mélanges Havet*, pp. 749-58). La similitude des circonstances, le rôle en 1304 comme en 1314 de J. de Namur, la vacance en 1304 comme en 1314, du trône pontifical, etc., ont contribué à l'erreur.



règne, le grand-maître des arbalétriers, P. de Galard, chargé d'une mission en Flandre de langue française, s'occupait de ramener au sein des villes [1] la concorde si profondément troublée. Le 22 novembre, Philippe le Bel déclarait [2] encore que les exploits de justice faits dans le ressort de l'échevinage Douaisien, par ses gens, durant la dernière campagne de Flandre, ne porteraient aucun préjudice aux privilèges et franchises de la ville.

Jusqu'au dernier moment Philippe le Bel conserva l'espoir de ramener à lui par la bonté et par la persuasion le comte de Flandre et les échevinages des grandes villes. Il avait décidé Rob. de Béthune à se rendre par devers lui une fois encore, afin de s'entretenir avec lui en toute confiance et d'éclaircir les points obscurs; il lui écrivait le 14 novembre 1314 : « Établissez gardiens bons et suffisants, tels toutefois qui soient en nos bonnes grâces, pour garder votre terre et votre pays de Flandre et pour le maintenir et gouverner selon droit et justice, et selon les us, coutumes, lois et franchises du pays, jusqu'au jour où vous serez de retour [3]. »

Philippe le Bel mourut, le 29 novembre 1314, à Fontainebleau, à l'âge de 46 ans [4]. Les événements de l'année suivante mirent définitivement en lumière la mauvaise foi de Louis de Nevers, qui, ces derniers temps, avait été pour le Roi une si grande source d'ennuis. En mai 1315, des négociations, dont nous avons conservé les procès-verbaux [5], eurent lieu à Paris. C'étaient encore Ch. de Valois et L. d'Évreux qui représentaient le successeur de Philippe le Bel. Les dispositions de

1. V. procès-verb. — 1314, 15 févr., Douai — d'un octroi de lettres par P. de Galard relatives aux contestations entre Jakemon Pilate dou Castel et ses créanciers. Chirogr. or. aux *Arch. de la v. de Douai.*

2. Lettres — 1314, 22 nov., Paris — de Ph. IV, or. sc., *Arch. v. Douai*, layette 134; éd. *Ordonnances*, XI, 430.

Les archives de la v. de Douai conservent encore sous la cote E E 90 (anc. lay. 20, anal. dans l'inv. Guilmot, II, 826 et dans l'inv. Pilate, p. 604), des lettres — 1314, 24 nov., Paris — par lesquelles Ph. IV aurait donné aux échevins de Douai la garde des clés de la ville; mais cet acte est faux.

3. Mandem. — 1314, 14 nov., Poissy — de Ph. IV à Rob. de Béth., or. sc., *Bibl. nat.*, Mél. Colb. 348, n° 97.

4. Sur les circonstances qui entourèrent la mort de Philippe le Bel, voy. *Revue hist. et archéol. du Gâtinais*, ann. 1884, pp. 83-129.

5. Procès-verb. — 1315, mai, Paris — cop. XIVe s., *Arch. nat.*, J 561^A, n° 24, ff. 2 v°-3.

L. de Nevers ne sont plus les mêmes qu'en octobre 1314. Il promet à présent secours au roi de France contre ses ennemis et s'engage à faire son possible pour amener son père à garder la paix[1]. Il fait écrire dans l'acte: « Ledit messire Louis (de Nevers) ne perdra pas la succession ni le gouvernement du comté de Flandre pour chose que son père ait faite ou doive faire; et s'il advenait que le comte de Flandre eût avec lui, contre le Roi, si grande partie des villes du pays qu'il convînt que le Roi le contraignît par grands frais, grande guerre et semonse, ce qui ferait cheoir le comté de Flandre par forfaiture entre les mains du Roi, les comtés de Nevers et de Rethel n'en demeureraient pas moins audit messire Louis et lui demeureraient également tels droits qu'il pourrait avoir sur le comté de Flandre même ». En juillet de la même année Louis de Nevers ratifiait[2] une fois de plus — et malgré ses déclarations solennelles d'octobre 1314 — le transport de Lille, Douai et Béthune fait par son père à la couronne de France.

Le transport de Flandre au XIVe siècle.

L. de Nevers ratifia le transport en juillet 1315. Le 5 mai 1320, par le traité de Paris, Rob. de Béthune se déclara entièrement dessaisi au profit du roi de France des châtellenies en question[3], et, la même année, des commissaires procédèrent à l'établissement de limites et bornages[4]. En février 1323, nouvelle confirmation du transport par le successeur de Rob. de Béthune, le comte Louis de Crécy[5].

La guerre de Cent-Ans s'ouvrit et l'on vit, sous l'impulsion du parti démocratique, dirigé par les Artevelde, se reconstituer l'alliance de la Flandre avec l'Angleterre. Le successeur de

1. Lettres — 1315, mai, Paris — de L. de Nev., cop. XIVe s., *Arch. nat.*, J 561 A, n° 24, f. 4, § 5.
2. Lettres — 1315, jl., Paris — de L. de Nev.; éd. GALLAND, preuves, p. 155.
3. GALLAND, p. 247.
4. Acte cité par GALLAND, preuves, p. 156.
5. Lettres — 1323, févr., Paris — de L. de Crécy, comte de Flandre, éd. GALLAND, preuves, pp. 154-56. — Sur les relations politiques de la Flandre avec la France de 1314 à 1322, voy. l'étude de M. Herman VANDER LINDEN, dans le *Bull. de la comm. roy. d'hist. de Belgique*, ann. 1894, pp. 469-542.



Louis de Crécy, le comte Louis de Maele, refusa de prêter hommage entre les mains du Roi si Lille, Douai, Béthune et Orchies ne lui étaient pas rendus[1]; le 25 novembre 1348, il passa un traité avec Édouard III, roi d'Angleterre, à Dunkerque, par lequel les deux princes s'engageaient à réclamer, sous la menace des armes, la restitution de la Flandre de langue française[2]; mais des ambassadeurs envoyés par Jean le Bon parvinrent à faire revenir Louis de Maele sur ses décisions et, par lettres du 24 juillet 1351, le roi Jean pardonna[3] au comte de Flandre le traité passé à Dunkerque avec l'ennemi de son suzerain.

Cependant nous approchons du moment où la Flandre française fera retour à la couronne de Flandre. En 1368 fut négocié le projet de mariage entre Philippe, duc de Bourgogne, frère de Charles V, roi de France, et Marguerite de Flandre, fille de Louis II de Maele, héritière du comté. Le roi de France attachait la plus grande importance à cette union[4] et le comte Louis sut saisir l'occasion pour obtenir du roi que la couronne de Flandre fût rétablie dans ses droits sur Lille, Douai et Orchies[5]. Il n'était plus question de Béthune qui, depuis décembre 1311, ainsi que nous l'avons exposé, avait été rattaché à la couronne d'Artois.

Charles V étant à Péronne, le 12 septembre 1368, reçut, de son frère Philippe, la promesse écrite, et accompagnée d'un serment, de rendre au roi de France les châtellenies rétrocédées au comte de Flandre, si, par suite de son mariage avec Marguerite, fille de Louis de Maele, la couronne de Flandre lui était un jour dévolue; mais de leur côté les membres de

1. Le Glay, II, 489.
2. Galland, p. 275.
3. Lettres — 1351, 24 jl., Fontainebleau — de Jean II; éd. Galland. preuves, pp. 156-58.
4. Marguerite de Flandre avait été fiancée à Edmond, fils d'Édouard III, roi d'Angleterre. « Le Roy Charles V, qui appréhendoit que Marguerite estant mariée en Angleterre ne fût cause d'une guerre immortelle avec la France, employa auprès du comte (de Flandre) tous ceux qu'il jugea avoir pouvoir sur lui afin de le porter à la résolution du traité qu'il avoit fait avec l'Angleterre. » Galland, p. 280.
5. Galland, p. 280. — L'acte donné à Péronne le 12 sept. 1368 par Philippe de Bourgogne est analysé dans les lettres — 1387, 16 janv., Paris — de Ch. VI; éd. Galland, preuves, pp. 168-69.



Flandre, mis en défiance, tirèrent de Marguerite la promesse que si, par le moyen de son mariage, Lille, Douai et Orchies faisaient retour au comté elle ne permettrait plus qu'ils en fussent détachés[1]. Quoi qu'il en soit, le 12 avril 1369, Pierre Aymon, évêque d'Auxerre, Gaucher de Châtillon et Arnauld de Corbie, ambassadeurs de la couronne de France, étant assemblés à Gand avec le conseil du Roi, arrêtèrent « que le Roi restituerait Lille, Douai et Orchies au comte de Flandre à condition que si le comte de Flandre, venait à décéder sans hoir mâle, comme aussi Marguerite de Flandre, sa fille, et Philippe, duc de Bourgogne, son mari, et que les mâles descendants d'eux n'eussent aucuns mâles, mais seulement des filles, le Roi resterait en possession des villes de Lille, Douai et Orchies, en assignant 10,000 livrées de terre auxdites comtesses de Flandre, savoir moitié de là la Somme, moitié de çà[2] ». Cet accord fut ratifié par le roi de France, le 25 avril 1369, et le mariage de Marguerite de Flandre avec Philippe de Bourgogne fut célébré le 12 juin. On sait dans quelle effrayante mesure les prévisions du roi de France furent déjouées, et que cette union, loin d'être favorable à la couronne, ne tarda pas à susciter une série de luttes aussi longues que redoutables, qui mirent la France près de sa perte; c'est ainsi que Philippe le Bel, un demi-siècle auparavant, avait préparé — par le mariage d'Isabelle de France avec Édouard, fils d'Édouard Ier roi d'Angleterre, union qui, dans sa pensée, devait être une solution à la dangereuse question d'Aquitaine — le prétexte au conflit séculaire qui ensanglanta notre pays.

Le mercredi 16 janvier 1387, à Paris, intervint un nouveau traité — ratifié le 23 courant — entre Charles VI, roi de France, d'une part, et, de l'autre, Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, Marguerite, sa femme, et leur fils Jean. Cet acte confirmait la restitution à la couronne de Flandre des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, mais avec la faculté pour le Roi d'en opérer le rachat total ou partiel, après le décès desdits comte, comtesse et de leur fils[3]; ce dernier eût-il des

1. Galland, p. 281.
2. Lettres — 1369, 12 avr., Gand — données par les plénipotentiaires français et flamands; éd. Leibnitz, *Codex*, pp. 223-28.
3. Lettres — 1387, 16 janv., Paris — de Ch. VI, sous le vidim. — 1387,



hoirs mâles. Mais celui-ci, devenu duc de Bourgogne, — c'est Jean sans Peur — et, plus tard, son fils Philippe le Bon, obtinrent l'un et l'autre du roi de France une renonciation au droit de racheter les châtellenies de Lille, Douai et Orchies[1]; renonciation au sujet de laquelle, en 1482, par le traité d'Arras, Louis XI formula à nouveau des réserves, que Charles VIII reprit et parvint à faire insérer dans le traité de Senlis, le 23 mai 1495. Par la convention de Paris, du 2 août 1498, Louis XII et l'archiduc Philippe convinrent de laisser la question en suspens de leur vivant; mais finalement François I[er], prisonnier en Espagne, confirma par le traité de Madrid, daté du 14 janvier 1526, puis par celui de Cambrai, du 5 août 1529, et celui de Crespy, du 18 septembre 1544, la possession définitive par la couronne de Flandre des châtellenies de Lille, Douai et Orchies[2]. On sait comment les armes de Louis XIV rendirent à la France les contrées que Philippe le Bel avait acquises quatre siècles auparavant au prix de tant d'efforts.

23 janv., Paris — de Ph. le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Fl., de Marguerite, sa femme, et de son fils Jean; éd. GALLAND, preuves, pp. 168-75.

1. CARLIER, p. 127.

2. *Ibid.*

CONCLUSION

Les affaires de Flandre troublèrent le règne de Philippe le Bel; elles furent la cause première de tous ses embarras. Philippe le Bel comprit la gravité des événements. Ce fut un grand mérite. Il fit tout ce qui dépendait de lui pour conserver cette province, la plus florissante par le commerce et l'industrie, et il n'hésita pas à exposer sa vie, avec autant d'énergie que de vaillance, quand le royaume — nous songeons à Mons-en-Pévele — eut son bras pour dernier appui.

Autant que le pouvait un roi féodal, il comprit les exigences de la situation nouvelle créée par la transformation des conditions sociales, transformation qui s'opérait en Flandre avec tant de puissance. Il fut parfois desservi par les circonstances, et, aux moments les plus graves, par les hommes qu'il avait choisis : Jacq. de Châtillon, gouverneur de la Flandre, Rob. d'Artois, commandant en chef sous les murs de Courtrai. Ceux-ci se montrèrent inaptes au rôle qu'ils furent appelés à jouer; non par défaut d'intelligence, mais parce que leur éducation féodale ne leur permettait pas de pressentir un état social nouveau — partant des conditions militaires et administratives nouvelles. Philippe le Bel fut dur à ses adversaires, comme il l'était à lui-même; mais il ne sévit qu'après que ceux-ci eurent abusé de sa patience par leur insolence et, souvent, par leur mauvaise foi. Il ne fut pas cruel. Ses adversaires le furent plus que lui. Il ne fit couler le sang que sur les champs de bataille[1]. Les actes de sa diplomatie si active,

1. Nous ne parlons que des affaires de Flandre. — On ne peut admettre, en l'absence d'aucune preuve, et sans que ce témoignage soit confirmé par aucun contemporain, ni même par aucune chronique postérieure, que Ph. IV ait fait périr, sans jugement, des gentilshommes flamands, comme l'affirme vaguement, et sans citer aucun nom, N. de Marchiennes.]

si tenace, sont empreints de beaucoup d'habileté; souvent ils sont subtils; mais on ne peut dire que sa politique, en aucune circonstance, ait été déloyale. Nul ne lui reprochera avec fondement d'avoir, comme ses adversaires, répandu le mensonge dans les documents officiels, ou de ne pas avoir exécuté les traités conclus. Ces appréciations ressortent des pages qui précèdent, et, en dernier ressort, elles demeureront, croyons-nous, le jugement de l'Histoire.

Contrairement à une opinion répandue, les procédés de la politique de Philippe le Bel ne s'écartèrent jamais des traditions que lui avaient léguées ses illustres prédécesseurs, les Philippe-Auguste, les saint Louis, les Philippe III; seul l'esprit en fut nouveau par moments. On a regardé comme des nouveautés les pèlerinages imposés aux Brugeois, l'obligation aux villes de Flandre de démolir leurs fortifications, les sentences d'interdit jetées sur les rebelles : ces nouveautés dataient d'un siècle au moins.

On a calomnié Philippe le Bel en parlant des convoitises qu'auraient éveillées en lui les richesses des villes de Flandre. Les affaires flamandes furent pour lui une source de dépenses lourdes, incessantes, mais devant lesquelles il eut le mérite de ne pas reculer. Même après les désastres de 1302, il maintint de tout son pouvoir, avec loyauté et un admirable entêtement, les engagements pris vis-à-vis d'alliés et de sujets dévoués, engagements auxquels les événements l'eussent autorisé à faillir. Après que le traité d'Athis eut condamné les Flamands à lui verser une indemnité de guerre importante, il fit tous ses efforts pour que la moitié de la somme fût convertie en droit de suzeraineté directe de la couronne de France sur la Flandre de langue française, et s'il consentit à convertir la peine des pèlerinages Brugeois en une amende au trésor royal, ce fut contre son gré et sur les supplications instantes des intéressés. A l'époque où il tint la Flandre entière dans sa main il n'y leva aucun impôt à son profit [1]. Les amendes mêmes que le pays fut contraint à lui verser en indem-

1. Bien plus, il renonça à s'immiscer dans la gestion financière des villes comme le faisait Gui de Dampierre : « Les finances communales étaient à l'origine gérées par les échevins qui rendaient leurs comptes aux membres de la commune. A la fin du XIIIe siècle seulement l'intervention du



nité de guerre, après la paix d'Athis, furent levées par les officiers du Comte ou des municipalités flamandes, malgré les retards incessants dans les payements et les détournements par le Comte ou les villes d'une partie des sommes perçues.

Le rôle que Philippe le Bel joua en Flandre était exactement le rôle que la tradition imposait aux rois de France; il était une conséquence directe de l'essence même de leur office. La monarchie capétienne ne s'est pas faite elle-même, elle a été faite par l'état social du pays. En raison même des privilèges des seigneurs féodaux et du patriciat qui poussèrent à la révolte les classes aux dépens desquelles ces privilèges s'exerçaient — quand ces privilèges ne furent plus justifiés par les services que devait rendre l'aristocratie féodale ou patricienne, — en raison même des luttes des villes entre elles et des métiers entre eux, de la lutte des seigneurs entre eux, de fief à fief, et des communes contre leurs seigneurs, le Roi était incessamment appelé à intervenir en « juge de paix » pour faire régner la concorde. Enquêteurs, parlement, baillis et prévôts furent les principaux instruments de l'œuvre, que, à son insu peut-être, la royauté fut appelée à réaliser : l'unité nationale. La royauté effaçait de plus en plus, dans son action de paix sociale et de justice, les suzerainetés locales, qui, devant elle, perdaient de plus en plus leur raison d'être. L'unité nationale ne fut pas le but poursuivi par les rois du moyen âge, ils n'en eurent pas conscience — mais elle fut naturellement le résultat de l'œuvre sociale qui leur incombait.

Si le roi de France ne réussit pas en Flandre, c'est qu'il s'y était développé, avec une rapidité et une force prodigieuses, une population dont l'organisation sociale, aussi dense et énergique que celle de l'Ile-de-France, avait grandi en dehors de la vieille organisation féodale couronnée par l'autorité du Roi et était avec elle en contradiction violente. La question

comte de Fl. (Gui de D.), comme autorité de tutelle, se manifeste par la création de receveurs choisis en dehors des échevinages et par la nomination de délégués pour l'audition des comptes. La tentative de centralisation faite par Gui de Dampierre excite des mécontentements et des soulèvements populaires. Les franchises anciennes sont restituées par le roi Philippe le Bel pendant l'occupation de la Flandre. » RICHEBÉ, *Positions...* *1889*, pp. 93-94.



commerciale joua également, comme on a essayé de le montrer, un rôle dans l'opposition qui fut faite à la réunion de la Flandre à la couronne, mais l'importance en fut, somme toute, secondaire. La lutte des communes Flamandes contre la couronne de France constitua donc le premier acte du long drame social qui se déroulera à travers tout un siècle et que les historiens ont nommé la guerre de Cent Ans.

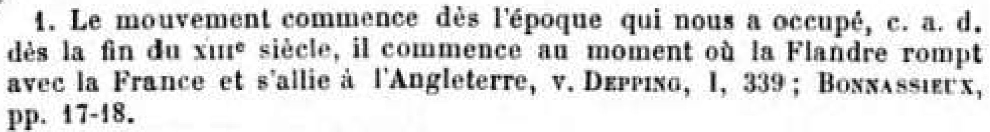
Les événements qui nous ont occupé eurent sur la Flandre même une influence profonde. Tout d'abord la répartition des impôts pour la perception du revenu de 10,000 lb. que le roi de France avait *transporté* au comte de Flandre, sous les conditions que nous avons indiquées, devint la base d'une nouvelle organisation financière du pays, si bien que l'appellation, *transport de Flandre*, fut appliquée à cette organisation elle-même. Un impôt régulier et proportionnel[1] fut conséquemment établi par le Comte dans tout le pays[2]. Le parti démocratique persista dans sa lutte contre le patriciat et la couronne de France, et entraina la Flandre dans l'alliance du roi d'Angleterre. L'appui que celui-ci trouva en Flandre fut une des principales causes des succès que remportèrent les armes anglaises et prolongea la lutte. Mais le pays qui souffrit plus que tout autre de la lutte fut précisément la Flandre, essentiellement commerciale et industrielle, dont le développement aurait eu, avant tout, besoin de paix et de sécurité. Les Anglais ne tardèrent pas à attirer des ouvriers flamands en Angleterre, où ceux-ci dressèrent leurs métiers, et bientôt tisserands et foulons anglais, élèves des artisans de Flandre, luttèrent contre les ouvriers flamands eux-mêmes, avec d'autant plus d'avantage qu'ils avaient sous

1. « C'est ce que l'on nomma depuis le *transport de Flandre* : de là une répartition contributive entre les villes de Flandre, qui nous permet d'apprécier leur degré relatif de puissance : Bruges y paie quinze centièmes; Gand, treize centièmes; Ypres, dix centièmes; en sorte que les trois grandes villes représentent les quatre dixièmes de tout le pays. (*Arch. v. Bruges*, Roodenb., f. 116 ; Zaman, *les Trois Etats de Fl.*, p. 341). En 1631, bien que les limites de la Flandre ne soient plus aussi étendues, Gand ne contribue plus que pour six centièmes, Bruges pour cinq centièmes, Ypres pour deux centièmes, ce qui établit une diminution de population de plus des deux tiers. (*Placcaet-boek*, II, 378). » Kervyn, *Hist.*, III, 48, note 1.

2. V. Raym. Richebé, *Positions des thèses de l'Éc. des Chartes*, ann. 1889, pp. 84-94.



la main la matière première, la laine, que les Flamands étaient obligés de faire venir d'Angleterre [1]. Bien plus, l'opposition de la Flandre au gouvernement royal ferma aux artisans le principal marché ouvert à leurs produits, la France ; car s'il est vrai que la Flandre était économiquement tributaire de l'Angleterre qui lui fournissait,en grande quantité, des laines, elle n'était pas à un moindre degré tributaire de la France où elle écoulait la majeure partie des objets manufacturés. Dans le courant du XIV[e] siècle, l'industrie flamande s'écroula donc rapidement. Dans son brillant ouvrage sur le *Siècle des Artevelde*, M. Vanderkindere a tracé le navrant tableau de la situation où furent réduits les villes et les métiers à la fin du XIV[e] siècle [2]. Commercialement parlant la Flandre tomba si bas que ses ports et ses villes, qui avaient fait la gloire de la Hanse, en furent exclus. Et, les affaires ne marchant plus, la gêne étreignant les corporations ouvrières, on vit se perdre les vieilles traditions d'honnêteté, les règlements qui assuraient la loyauté de la fabrication tombèrent en désuétude ; ce fut la ruine totale [3]. Le Zwin s'ensabla; Bruges dépérit. Enfin, la décadence du commerce et de l'industrie fut précipitée par les luttes de ville à ville, de métier à métier, qui éclatèrent avec une violence grandissante dans le courant du XIV[e] siècle [4]. Ces rivalités sanglantes, où les factions ennemies sont poussées aux plus sauvages excès, tisserands contre foulons, petits métiers contre grands métiers, ville contre ville, sont un douloureux spectacle. Chaque lutte nouvelle est accompagnée de pillages et de meurtres, de confiscations et de sentences d'exil, de condamnations à la torture et à mort [5]. Les Gantois triomphèrent définitivement des Yprois en 1383. Renforcés de troupes anglaises que commandait l'évêque de Norwich [6], les Gantois assiégèrent Ypres et incendièrent les vastes faubourgs



1. Le mouvement commence dès l'époque qui nous a occupé, c. a. d. dès la fin du XIII[e] siècle, il commence au moment où la Flandre rompt avec la France et s'allie à l'Angleterre, v. DEPPING, I, 339 ; BONNASSIEUX, pp. 17-18.
2. VANDERKINDERE, pp. 235-42.
3. WARNK.-GHELD, II, 211 ; — VANDERKINDERE, p. 242.
4. Cf. VANDERKINDERE, p. 236.
5. HUYTTENS, p. 17.
6. WARNK.-GHELD., V, 82-83, et KERVYN, *Hist.*, III, pp. 551 et ss.



où vivait la population ouvrière. Maisons et métiers furent saccagés. Ypres fut ruiné à jamais [1].

Il faut comparer le mouvement de décadence de la Flandre au XIVe siècle à son mouvement d'ascension aux XIIe et XIIIe, et l'on comprendra le rôle qu'avaient joué dans le pays les rois de France ; l'efficacité de leur puissance pacificatrice qui, au milieu des luttes intestines, se faisait incessamment sentir. Avec énergie et habileté ils n'avaient cessé de maintenir la paix sociale, arbitres suprêmes des conflits, et l'on avait vu le peuple de Flandre, qui n'avait besoin pour grandir que d'ordre et de sécurité, se développer avec une rapidité merveilleuse. Au XIVe siècle la suzeraineté royale est repoussée, l'autorité du Comte est impuissante, et la France est épuisée par une lutte séculaire dont les événements de Flandre furent une des causes premières. Dans sa ruine elle entraîne la Flandre elle-même ; mais celle-ci ne devait plus se relever. La suprématie dans les bassins de la Meuse et de l'Escaut va passer au Brabant que l'historien voit grandir à mesure que la Flandre s'affaisse, si bien qu'il semble que Bruxelles et Anvers tirent peu à peu à eux les forces vives d'Ypres et de Bruges. L'étude des monuments d'architecture, ceux de tous les produits du génie humain qui traduisent de la manière la plus exacte le degré de prospérité et le caractère des peuples, est, à ce sujet, instructive. Les grands monuments des villes flamandes, les incomparables halles d'Ypres, le beffroi de Bruges, datent de la fin du XIIIe siècle ; les grandes manifestations architecturales des villes brabançonnes datent des deux siècles suivants.

Par une conséquence inattendue, ce ne furent pas les vaincus qui firent dans les fossés de Courtrai la chute la plus profonde.

Assurément la Flandre traversa encore une période d'éclat

1. Les leliaerts, appuyés sur les Français, commirent-ils jamais un forfait aussi effroyable que la destruction d'Ypres par les Gantois appuyés sur les Anglais ? — Il est curieux de constater que le mouvement social se poursuivit en Italie identique au mouvement social de la Flandre. Après leur triomphe sur les gibelins (parti du patriciat), les guelfes (parti populaire) se divisèrent en guelfes noirs et guelfes blancs, aussi implacables les uns contre les autres qu'ils l'avaient été ensemble contre les gibelins. Cf. PERRENS, p. 209.



sous le gouvernement des ducs de Bourgogne ; mais cet éclat fut factice, emprunté à une cour étrangère, qui venait faire sentir sa domination dans le pays, y apportant des richesses, des soldats et même des artistes étrangers. Les comtes de Flandre eux-mêmes étaient devenus incapables de conserver une couronne que, par des efforts désespérés, ils avaient essayé de soustraire au pouvoir royal. La couronne de Flandre passa sur la tête de princes maîtres d'autres trônes souverains, et qui tirèrent du sein de nations étrangères les éléments nécessaires à défendre les privilèges d'une couronne dont ils avaient hérité. Que devient l'indépendance du pays sous la domination bourguignonne, la domination espagnole, la domination autrichienne, la domination hollandaise? Tant il est vrai que l'homme est impuissant à arrêter la marche qu'impriment à un peuple les conditions morales et économiques qui en font la vie nationale.

FIN

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N. B. — La plus grande partie de ces pièces sont imprimées parmi les notes de ce livre; les chiffres renvoient aux pages. Mais une partie d'entre elles sont publiées au cours d'un travail inséré dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* sous le titre : *Additions au Codex diplomaticus Flandriæ de M. le comte de Limburg-Stirum;* d'autres se trouveront dans une étude qui paraît dans la *Revue d'histoire diplomatique* sous le titre : *Documents pour servir à l'histoire des formes diplomatiques à la fin du* XIII[e] *siècle.* Nous faisons suivre ci-après l'analyse de celles de ces pièces qui ne se trouvent pas dans ce volume de la mention : B. E. Ch., ou de la mention : R. H. D., selon qu'elles sont imprimées dans le premier ou le second de ces recueils.

I. Lettres — 1285, 29 déc., Pierrefonds — de Philippe le Bel sur un emprunt de 10,000 lb. tr. qu'il a fait à la ville de Bruges; p. 100, n. 2.

II. Lettres — 1287, mars, s. l. — du chevalier Otton le Brun déclarant que si le comte de Flandre venait à se soustraire aux obligations qui le lient à la couronne de France, lui, Otton, prendrait le parti du Roi contre le Comte;
dans le procès-verbal — 1297, 18 févr., Courtrai — de l'assemblée de Courtrai; p. 207, n. 1.

III. Mandement — 1289, 3 mars, Paris — de Philippe le Bel au bailli d'Amiens, lui enjoignant de protéger le Magistrat et les bourgeois d'Ypres contre l'évêque et l'official de Térouanne; ceux-ci prétendent s'immiscer dans la question des tailles que l'on croit devoir prélever à Ypres sur les héritages et les marchandises des clercs; p. 103, n. 3.



IV. Lettres — 1289, 15 oct., Paris — de non préjudice données par Gui de Dampierre, au sujet de l'autorisation que lui a accordée Philippe le Bel de fortifier son château de Peteghem; p. 117, n. 3.

V. Mandement — 1290, 26 août, Paris — de Philippe le Bel à maître Laurent Voisin, clerc, et à Gui Le Bas, chevalier, leur enjoignant de se rendre à Douai pour recueillir des témoignages sur le débat mu au Parlement entre le comte de Flandre et les Douaisiens;
sous le vidimus — 1290, 2 sept., — de la prévôté de Paris; p. 126, n. 2.

VI. Arrêt — s. l. n. d. (vers 1290, v. st.) — du Parlement sur les menaces dont les Gantois ont été l'objet de la part des officiers du comte de Flandre: le comte de Flandre est assigné devant le Parlement avec le bailli de Gand et Siger de Bailleul, et le Parlement envoie à Gand le prévôt de Saint-Quentin qui s'enquerra de la situation; p. 121, n. 4.

VII. Reçu — 1292, 5 déc., s. l. — de gages donné au bailli de Gand par Jean Pélerin, sergent du roi de France, garde de la ville de Gand; p. 120, n. 6.

VIII. Reçu — 1293, 22 janv., s. l. — de gages donné aux receveurs de la ville de Gand par Renaud de Survilliers, garde établi par le roi de France en la ville de Gand; p. 120, n. 5.

IX et X. Lettres — 1294, 22 sept., Paris — du prévôt de Saint-Quentin au bailli de Vermandois, lui rendant compte de la mission dont il s'est acquitté auprès du comte de Flandre, mission dont le bailli l'avait chargé en suite d'un
mandement — 1294, 20 juin, Paris — de Philippe le Bel transcrit dans ces lettres; B. E. Ch.

XI. Minute — s. l. n. d. (vers 1294) — du contrat de mariage du fils d'Édouard Ier, roi d'Angleterre, avec Philippine de Dampierre, fille du comte de Flandre; B. E. Ch.

XII. Mandement — 1296, 3 avr., Paris — de Philippe le Bel concernant une somme de 12,000 lb. par. que les Yprois lui ont offerte pour se libérer de la contribution du cinquantième; le Roi déclare l'accepter et ordonne de mettre en liberté et de restituer les biens que le comte de Flandre a fait saisir à l'occasion de cette contribution; p. 165, n. 4.

XIII. Mandement — 1296, 7 avr., Étampes — de Philippe le Bel à Gui de Dampierre, l'informant que les villes de Bruges, Ypres, Lille et Douai se sont libérées, moyennant une somme d'argent, de





XXII. Mandement — 1296, 27 août, St-Germain-en-Laye — de Philippe le Bel à Gui de Dampierre lui ordonnant de prolonger les récréances (levées de saisine sous caution) accordées à plusieurs bourgeois de Douai qu'il a fait saisir, eux et leurs biens, jusqu'à ce que l'affaire soit instruite par le Parlement; p. 184, n. 1.

XXIII. Lettres — 1296, 28 août, Paris — de Philippe le Bel déclarant que la cour du Roi a décidé que le debat entre les Douaisiens et le comte de Flandre ressortissait du Roi et de sa cour et non de la cour des pairs; p. 183, n. 2.

XXIV. Lettres — 1296, 28 août, St-Germain-en-Laye — de Philippe le Bel établissant Jean Tasse de Mondidier gardien de la ville de Douai; p. 185, n. 2.

XXV. Lettres — 1296, 20 sept., Paris — de Philippe le Bel ajournant Gui de Dampierre au jour du bailliage de Vermandois de la prochaine session du Parlement, où l'on traitera de son différend avec le Magistrat et la ville de Gand; p. 188, n. 3.

XXVI. Mandement — 1296, 31 oct., Paris — de Philippe le Bel à Gui de Dampierre, lui enjoignant de faire sortir de prison Jean Bonin de Damine et de le laisser poursuivre en toute liberté son appel devant le Magistrat de Bruges; p. 186, n° 2.

XXVII. Mandement — 1296, 12 déc., Paris — de Philippe le Bel enjoignant à Gui de Dampierre de faire livrer, entre les mains du prévôt de Beauquesne, le chevalier Gossuin de St-Aubin qui s'est rendu coupable de violences envers N. Bonebroke, bourgeois de Douai, lequel faisait partie de la suite des gens du Roi, et de protéger Bonebroke et les siens contre St-Aubin et les siens; p. 195, n. 1.

XXIV. Lettres — 1296, mai, St-Palais — de Jean d'Audenarde cédant au roi de France tous les fiefs qu'il possède à Rosoy, Rocquigny, St-Jean-aux-bois, Rouvroy et Feillicourt; p. 221, n. 1.

XXIX. Procès-verbal — 1297, 18 février, Courtrai — de l'assemblée de Courtrai où les évêques d'Amiens et du Puy, envoyés de Philippe le Bel, donnent lecture au comte de Flandre du serment de fidélité que les chevaliers et les villes de Flandre ont prêté à la couronne de France; p. 207, n. 1.

XXX. Lettres — 1297, 30 avril, s. l. — de Gui de Dampierre et de Robert de Béthune, déclarant qu'ils indemniseront tous les Douaisiens qui ont suivi leur parti des pertes subies de ce fait, et qu'ils s'empareront en retour des biens appartenant aux bourgeois de Douai qui ont suivi le parti du Roi; p. 227, n. 5.





XXXI. Procès-verbal — 1297, 17-28 mai, St-Omer, Térouanne, Arras, Tournai, Cambrai — de la publication, par l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis, des sentences d'excommunication contre le comte de Flandre; R. H. D.

XXXII. Lettres — 1297, 22 juin, s. l. — de Raoul Flamand, sgr de Kauni, à Gui de Dampierre, lui rendant le fief qu'il tient de lui, afin de demeurer fidèle homme lige du roi de France; p. 216, n. 1.

XXXIII. Lettres — 1297, 13 juin, s. l. — de Wistace de Neuville, sgr de Watringhehem, à Gui de Dampierre, lui renvoyant l'hommage par lequel il lui est attaché, afin de pouvoir suivre librement le parti du roi de France; p. 216, n. 2.

XXXIV. Inventaire — 1297, 7 juillet, s. l. — des documents emportés par Jean de Tronchiennes nommé procureur du comte de Flandre en cour pontificale; B. E. Ch.

XXXV. Lettres — 1297, 18 oct., Hesdin — de Philippe le Bel déclarant que les échevins du Franc de Bruges tiendront leurs délibérations au lieu même où ils ont coutume de le faire; p. 314, n. 1.

XXXVI. Lettres — 1297, 23 déc., Gand — par lesquelles Gui de Dampierre et Robert de Béthune prennent l'engagement, vis-à-vis des nouveaux échevins et du commun de la ville de Douai, de ne faire paix avec les anciens échevins sans leur consentement, de les protéger à leur pouvoir contre lesdits anciens échevins et leurs partisans, et de ne jamais souffrir qu'aucun de ceux qui leur ont été contraires, à lui comte de Flandre et à son fils, rentre en l'échevinage ou en aucun office de ladite ville de Douai; B. E. Ch.

XXXVII. Lettres — 1297, 23 déc., Gand — par lesquelles Gui de Dampierre et Robert de Béthune publient et ratifient la constitution municipale proposée par les nouveaux échevins de Douai; B. E. Ch.

XXXVIII. Lettres — 1298, 11 mars, Paris — de Philippe le Bel qui prend sous sa garde les habitants de Douai chassés par Gui de Dampierre pour être demeurés fidèles au Roi;
sous le vidimus — 1302, 21 avr., s. l. — de la prévôté de Paris B. E. Ch.

XXXIX-XLI. Lettres — 1298, 14 avril, Peteghem — par lesquelles Gui de Dampierre assigne un revenu en terres à Denis Nappin, écolâtre de St-Pierre de Cassel, pour l'indemniser des dommages qu'il a éprouvés du fait de la guerre;
sous le vidimus — 1304, 19 mai, Lille — de Philippe, comte de Thiette, qui transforme le revenu en terres en une rente sur l'épier d'Ypres;



sous le vidimus — 1307, 9 nov., Dunkerque — de Robert de Béthune, comte de Flandre, qui transporte ladite rente sur les briefs de la terre de Waes; B. E. Ch.

XLII. Lettres — s. l. n. d. (2e quinzaine d'avril 1298) — de Gui de Dampierre à Robert de Béthune et à Jean de Namur, ses fils, séjournant en cour de Rome; p. 282, n. 1.

XLIII. Compte — 1298, 18 sept., s. l. — extrait du Journal du Trésor, de biens et objets mobiliers pris à Tournai sur les adversaires du parti royal; p. 304 n. 3.

XLIV. Lettres — 1299, 18 janv., s. l. — de Gui de Dampierre assignant à Roger de Lille un revenu de 80 lb., monnaie de Flandre, pour le dédommager de la perte de ses biens dont se sont emparés les partisans du roi de France; p. 307, n. 2.

XLV. Lettres — 1299, 25 janv., Rome — de Michel As Clokettes à Gui de Dampierre lui rendant compte de l'état de ses affaires à la cour pontificale; p. 296, n. 3.

XLVI. Lettres — 1299, 21 mars, Bruges — par lesquelles la ville de Bruges s'engage à restituer les biens pris sur les Yprois, ou à donner une indemnité pour les biens qui ne pourraient être restitués, et à observer les trêves conclues; p. 317, n. 2.

XLVII. Lettres — 1299, 16 mai, Maffliers — de Philippe le Bel confirmant le règlement des béguines de Lille; p. 313, n. 4.

XLVIII. Rôle — s. l. n. d. (vers 1299) — des pertes subies par Philippe d'Axpoele par suite de la guerre; p. 306, n. 9.

XLIX. Propositions — s. l. n. d. (fin du XIIIe s.) — d'un groupe de financiers offrant au comte de Flandre de se charger de la perception de ses droits et revenus; p. 85, n. 1.

L. Plainte — s. l. n. d. (fin XIIIe s.) — de Marie, fille de Jaquemon Rootaert, aux auditeurs de la cour de Flandre, au sujet d'un sac de laine qui lui a été pris par Gillion le Clerc, bailli de Gand; p. 134, n. 4.

LI. Supplique — s. l. n. d. (fin du XIIIe s.) — au comte de Flandre des habitants d'Eecke qui ont été pillés et mis à contribution par les Français; p. 242, n. 3.

LII. Instruction — s. l. n. d. (1300, avr.-mai, Gand) — de Robert de Béthune à Baudouin de Poperode, chatelain d'Alost, envoyé vers les habitants d'Ypres assiégés; p. 336, n. 7.



LIII. Lettres — 1300, 8 mai, Gand — par lesquelles les Gantois déclarent s'être rendus à Charles de Valois et être venus de leur plein gré en l'obéissance du Roi qu'ils s'engagent à servir contre tous, et, en particulier, contre le comte de Flandre; B. E. Ch.

LIV. Supplique — s. l. n. d. (com[t] du XIV[e] s.) — au comte de Flandre des habitants de Roulers refugiés à Ypres; p. 47, n. 3.

LV-LIX. Lettres — 1301, 13 février, en séance du Parlement — par lesquelles Philippe le Bel renvoie devant Jacques de Châtillon, lieutenant du Roi en Flandre, un appel interjeté par J. Richer, d'une sentence rendue contre lui par les Keuriers de Bourbourg;

mandement — 1301, 29 sept., aux renenghes de Lille — de Philippe le Bel aux bailli et sous-bailli de Bergues, les informant que l'appel de J. Richer doit être porté devant les Keuriers de Furnes et de Bergues; et leur enjoignant de veiller à ce que tout se passe comme il se doit;

mandement — 1301, 26 nov., Paris — de Philippe le Bel aux bailli et sous-bailli de Bergues renouvelant les ordres contenus dans le mandement précédent;

mandement — 1302, 26 janv., Paris — de Philippe le Bel au bailli de Bergues lui enjoignant de citer les échevins de Bourbourg devant le Parlement de Paris;

mandement — 1302, 23 février, Paris — de Philippe le Bel à Jacques de Châtillon, lui enjoignant de veiller à ce que le bailli royal de la châtellenie de Bourbourg ne prélève pas des amendes exagérées sur les habitants de ladite châtellenie;

ces cinq actes sous le vidimus — 1328, 8 avr., s. l. — des échevins de Bourbourg; B. E. Ch.

LX. Procès-verbal — 1301, 26 avril, Ypres — d'une protestation du bailli et du châtelain du roi de France à Ypres adressée à l'official de Térouanne contre tout ce que celui-ci pourrait faire à Ypres contre eux ou contre les sujets du Roi; B. E. Ch.

LXI. Rapport — s. l. n. d. (1301, déc.) — de Renaud de Rouvroy et de Jean de Rougement sur la situation de Robert de Béthune et des autres chevaliers flamands prisonniers dans les châteaux du roi de France; p. 345, n. 2.

LXII. Lettres — 1302, 28 mai, s. l. — de Guillaume de Juliers le jeune engageant au service de la ville de Bruges le chevalier Henri de Lontzen; p. 403, n. 1.

LXIII. Lettres — 1302, 3 juin, Choisy — de Philippe le Bel nommant le comte Robert de Boulogne gouverneur de la Flandre en remplacement de Jacques de Châtillon; p. 407, n. 2.



LXIV. Mandement — 1302, 10 juin, abb. de Royaumont — de Philippe le Bel aux Douaisiens, leur enjoignant d'obéir à Robert d'Artois, capitaine de son ost de Flandre, et de l'assister à leur pouvoir; p. 407, n. 2.

LXV. Lettres — 1302, 5 juillet, s. l. — de Guillaume de Juliers le jeune engageant au service de la ville de Bruges, le chevalier Henri de Lontzen, cousin du chevalier H. de Lontzen, maréchal « de son ost de Bruges »; p. 403, n. 1.

LXVI. Comptes de dépenses faites pour les garnisons de diverses places sur la frontière de Flandre depuis le 11 juillet jusqu'au 30 oct. 1302; p. 430, n. 9.

LXVII. Lettre — (1302), 7 sept., Arundel — d'un officier attaché à la suite du roi d'Angleterre, sur les affaires de Flandre et d'Aquitaine; p. 439, n.

LXVIII. Mandement — 1303, 19 août, Paris — de Philippe le Bel au bailli de Chaumont lui enjoignant de faire prélever contribution double sur les usuriers de son bailliage; p. 452, n. 3.

LXIX. Lettre — (1302 ou 1303), 8 déc., château de Rupelmonde — de Guillaume de Juliers le jeune aux doyens, vinders, hooftmans de Bruges, où il s'efforce de justifier sa conduite; p. 442, n. 4.

LXX. Lettre — s. l. n. d. (vers 1303) — de Gautier de Vinct, châtelain de Beveren, aux Magistrats de Bruges, leur dénonçant la conduite de Guillaume de Juliers; p. 444, n.

LXXI. Mandement — s. l. n. d. (1303) — de Philippe le Bel enjoignant au bailli de Rouen d'empêcher les nobles du duché de Normandie de lever des contributions sur leurs vassaux sous prétexte de la guerre de Flandre, vu qu'ils ont eux-mêmes refusé de contribuer; p. 461, n. 1.

LXXII. Enquête — 1304, 18 juin, Lille — faite par les échevinages de Gand, Bruges, Lille et Douai, touchant les plaintes formulées par quelques bourgeois d'Ypres d'avoir été grevés et trop taxés par les représentants du parti populaire; B. E. Ch.

LXXIII. Lettres — 1304, 18 oct., Bruges — de Philippe de Thiette mettant fin à la mission qu'il avait donnée à Jean de Houtkerke et à Gautier le Foulon, de rechercher et punir les bourgeois d'Ypres qui s'étaient soustraits au service de l'ost contre le roi de France; p. 490, n. 2.

LXXIV. Procès-verbal — 1305, 11-21 mars, lieux divers — de la



mission de Jacques de St-Aubert et de Hugues de La Celle, envoyés du roi de France en Flandre pour recevoir le serment des villes ratifiant les conditions de la paix; R. H. D.

LXXV. Lettres — 1307, 29 déc., Ypres — de Rob. de Béthune aux bourgeois de Bruges les engageant à contribuer de tout leur pouvoir à l'accomplissement du traité de paix et leur promettant qu'ils ne seront pas de ce chef chargés plus que les autres habitants de la Flandre; p. 535, n. 1.

LXXVI. Rôle — s. l. n. d. (1308, entre mars et août) — contenant les griefs des Flamands contre le traité d'Athis; p. 538 n. 3.

LXXVII. Lettres — 1309, 19 janvier, Paris — de Philippe le Bel à Clément V touchant l'excommunication à lancer sur les Flamands rebelles à l'observation du traité de paix; B. E. Ch.

LXXVIII. Lettres — 1309, 10 mai, Paris — de Philippe le Bel recommandant à Robert de Béthune de veiller à ce que les habitants du Franc de Bruges n'aient pas à souffrir de ce qui devra être fait pour contraindre les Brugeois à observer les conditions de la paix; p. 552, n. 3.

LXXIX. Vidimus — 1309, 14 mai, Paris — donné par Robert de Béthune des lettres précédentes; p. 552, n. 3.

LXXX. Vidimus — 1310, 20 janvier, Paris — par Philippe le Bel des lettres — 1296, mai, St-Palais — de Jean d'Audenarde cédant au roi de France tous les fiefs qu'il possède à Rosoy, Rocquigny, St-Jean-aux-bois, Rouvroy et Feillicourt; p. 221, n. 1.

LXXXI. Notice — s. l. n. d. (1310, avr., Avignon) — rédigée par un officier de la cour royale sur les sentences d'excommunication dont sont passibles les Flamands rebelles au traité de paix; B. E. Ch.

LXXXII. Lettres — 1310, 7 juin, Courtrai — de Robert de Béthune faisant grâce aux Brugeois des peines encourues en suite de leur dernière sédition; p. 564, n. 2.

LXXXIII. Lettres — 1311, avr., s. l. — des gardiens des foires de Champagne au bailli de Vermandois, sur les poursuites à exercer contre le comte de Flandre pour les dettes qu'il a contractées aux foires de Champagne; p. 566, n. 5.

LXXXIV. Procès-verbal — 1311, 13 sept., Tournai — de l'assemblée tenue à Tournai des délégués du roi de France, du comte et des délégués des villes de Flandre, et des délégués du comte de Hainaut; p. 594, n. 1.



LXXXV. Procès-verbal — 1311, 21-22 oct., Gand — de la mission de Robert de Villeneuve, bailli d'Amiens, chargé de citer devant le Parlement le comte de Flandre et son fils le comte de Nevers; R. H. D.

LXXXVI. Procès-verbal — 1311, 27 oct., Maele — des réponses faites à Robert de Villeneuve par Jean Balkaerd, parlant au nom du comte de Flandre, avec les objections de Robert de Villeneuve ; R. H. D.

LXXXVII. Procès-verbal — 1311, 27 oct., Maele — de l'entrevue de Robert de Villeneuve accompagné de Jacques de Certaldo, receveur pour le Roi des deniers de Flandre, avec Robert de Béthune; discours de Certaldo et réponse du comte de Flandre; R. H. D.

LXXXVIII-XC. Trois lettres — 1311, oct., Bruges — de Robert de Villeneuve à Philippe le Bel lui rendant compte de son entrevue avec le comte de Flandre; R. H. D.

XCI. Projet de traité — s. l. n. d. (1311) — entre Louis de Nevers, fils aîné du comte de Flandre, et Enguerr. de Marigni, représentant du roi de France; p. 586, n. 2.

XCII. Mandement — 1313, 3 juillet, Poissy — de Philippe le Bel à Robert de Béthune lui enjoignant de se trouver avec son conseil à Arras, au jour de la Madeleine, où lui, roi de France, s'efforcera d'aplanir son différend avec le comte de Hainaut; p. 639, n. 6.

XCIII. Rôle — s. l. n. d. (fin juillet 1313, Arras) — où sont écrits les conseils que trois chevaliers français, au nom du roi de France, donnèrent au comte de Flandre pour le maintien de la paix; p. 636, n. 5.

XCIV-XCVII. Procès-verbal — 1313, 7 déc., Térouanne — de la comparution de la dame de Cohem et de Jean dit le Chien, procureur des bailli et sous-bailli de Cassel, devant les commissaires établis par Léonard Le Set, prévôt de Beauvais, au sujet des mauvais traitements exercés à Blaringhem, par ordre des dits bailli et sous-bailli, sur un sergent de la dame de Cohem, procès-verbal contenant la transcription de :

mandement — 1313, 22 oct., Paris — de Philippe le Bel au bailli d'Amiens lui enjoignant de faire une enquête sur l'affaire de Blaringhem et de punir, s'il y a lieu, les coupables ;

mandement — 1313, 18 nov., Amiens — de Léonard Le Set, garde du bailliage d'Amiens, à Jacquemard d'Estrées, lui enjoignant d'ajourner devant lui, à Térouanne, les bailli et sous-bailli de Cassel;

lettres — 1313, 16 déc., s. l. — du doyen de Cassel à l'official de Térouanne, lui exposant les raisons produites devant lui par les



bailli et sous-bailli de Cassel, et leurs gens, raisons qui les mettent dans l'impossibilité de se rendre à Térouanne; B. E. Ch.

XCVIII. Lettres — 1314, 24 février, Paris — de Philippe le Bel étendant à la suite du comte de Flandre, et vis-à-vis de tous créanciers, le sauf-conduit qu'il a donné à ce dernier pour venir par devers lui ; p. 645, n. 4.

XCIX. Lettres — 1314, avril, Pontoise — de Philippe le Bel contenant les conditions de son alliance avec Jean de Namur, entre autres que si la couronne de Flandre venait à passer sur la tête de Louis de Nevers, Jean de Namur relèverait du roi de France les fiefs qu'il aurait jusqu'alors relevés du comte de Flandre, p. 646, n. 1.

C. Lettres — 1314, 1er mai, Paris — de Philippe le Bel déclarant que Robert de Cassel demeurera dorénavant prisonnier dans le château de Verneuil, aux mêmes conditions où il était prisonnier en celui de Pontoise ; p. 645, n. 1.

CI. Lettres — 1314, 11 août, Paris — de Philippe le Bel qui déclare « ostés de sa garde », susceptibles d'être réduits en servage, et, dans le cas où ils seraient saisis dans l'intérieur du royaume, condamne à mort tous les Flamands qui, dans un délai de trente jours, n'auront pas fait, devant lui, amende honorable de leurs méfaits; B. E. Ch.

CII. Procès-verbal — 1314, 3 sept., Lille — des négociations entre Jean de Namur, frère du comte de Flandre, et Enguerran de Marigni, représentant du roi de France ; B. E. Ch.

CIII. Notice — s. l. n. d. (vers 1314) — par un officier de la cour royale sur les obligations qui incombent aux Flamands en suite des traités ; B. E. Ch.

CIV. Procès-verbal — s. l. n. d. (1315, mai) — des négociations entre Louis de Nevers, fils du comte de Flandre, et le représentant du roi de France; B. E. Ch.

CV. Rôle — s. l. n. d. (1320) — contenant la mention des pertes et dommages subis par deux bourgeois de Bruges qui avaient suivi le parti du roi de France.

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES



TABLE GÉNÉRALE

N. B. — LES CHIFFRES RENVOIENT AUX PAGES.

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE



TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS.






Digitized by Google